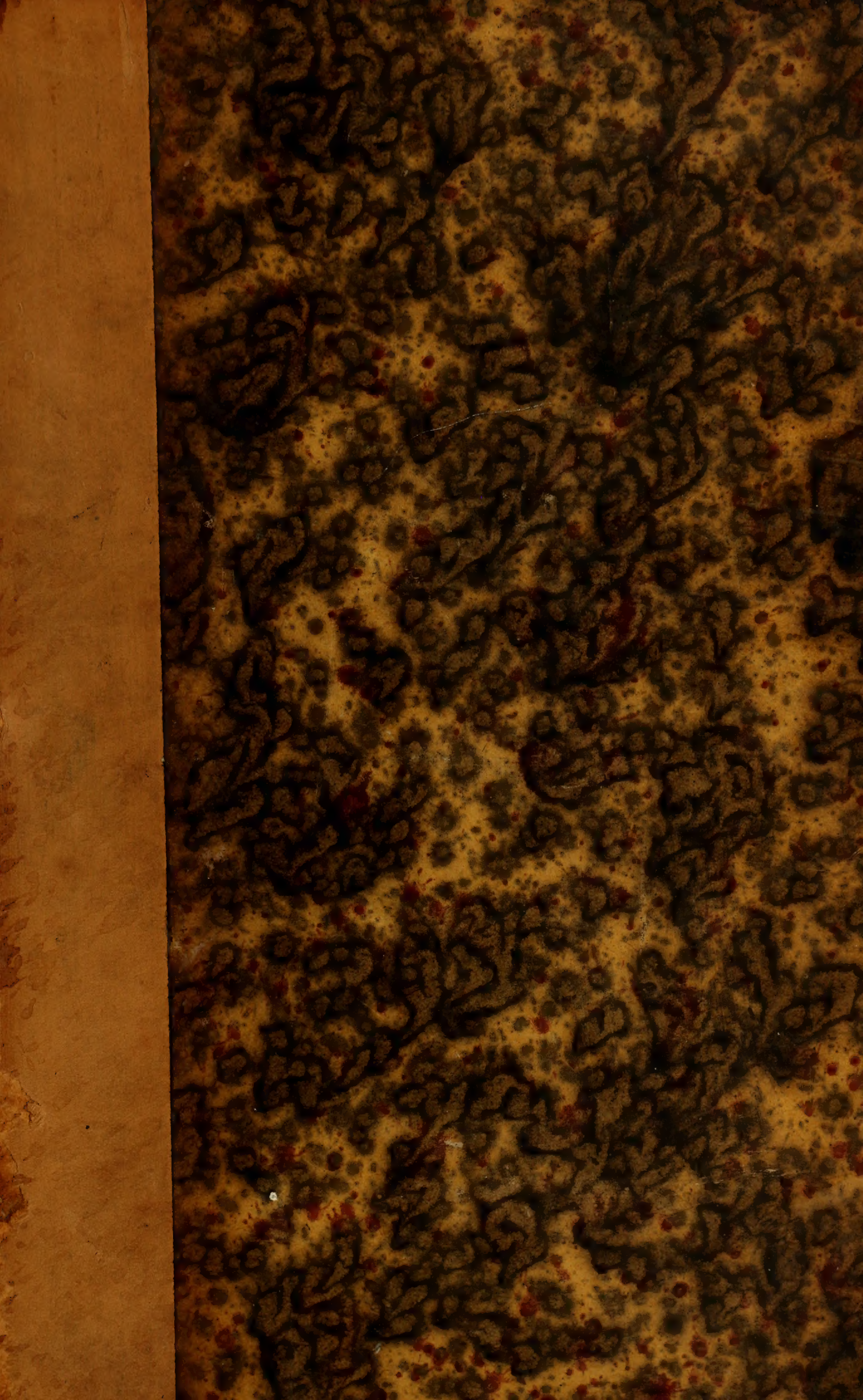
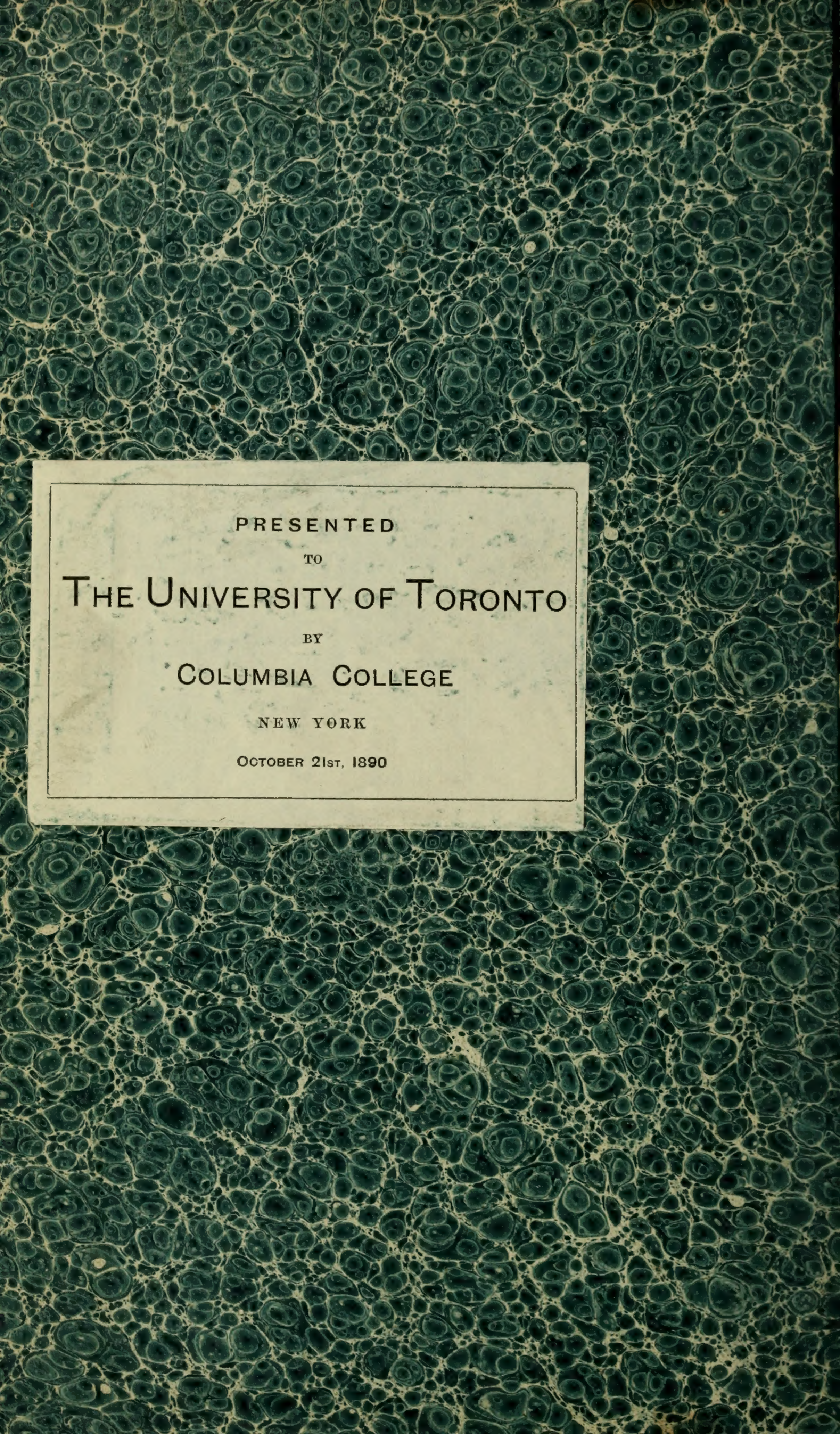
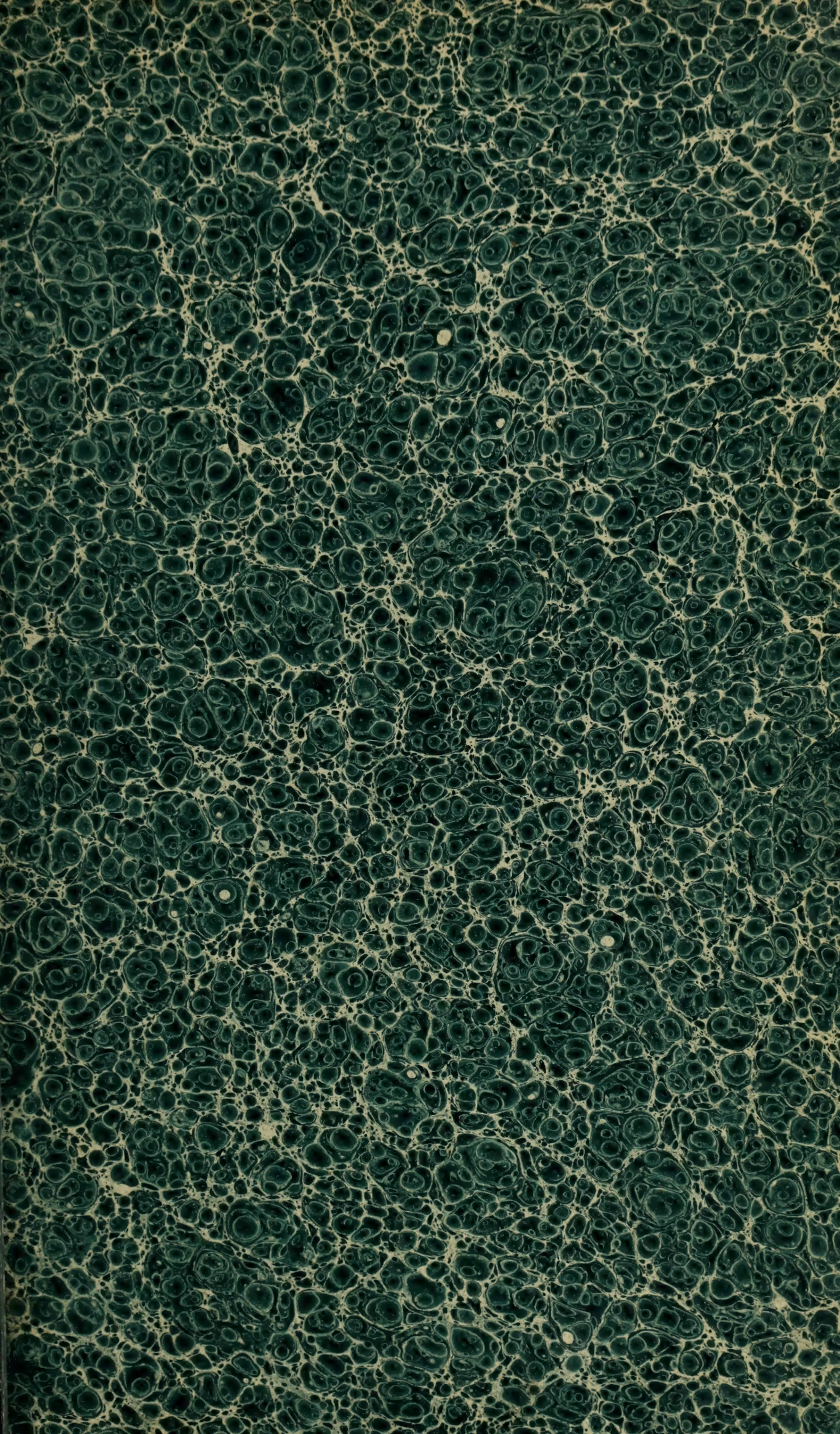




PRESENTED
TO
THE UNIVERSITY OF TORONTO
BY
COLUMBIA COLLEGE
NEW YORK
OCTOBER 21ST, 1890





JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

26e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 2e ANNÉE

TOME CINQUIÈME

(JANVIER A MARS 1867)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des Principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1867

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Le *Journal des Économistes* entre avec ce numéro dans sa 26e année, la 2e de la troisième série duodécennale.

La *première série duodécennale* se compose de 153 livraisons ou numéros, de décembre 1841 à décembre 1853 inclusivement. Elle forme 37 volumes et quatre périodes triennales, terminées chacune par une Table alphabétique raisonnée des matières et des noms des auteurs qui ont concouru à la rédaction de la Revue. Chaque volume contient en outre une Table sommaire.

La *deuxième série*, comprenant également une période de douze ans, a commencé avec le numéro de janvier 1854, et se compose de 144 livraisons, soit 48 volumes, distribués à cause des Tables générales, en deux périodes quinquennales et en une période biennale, qui a fini avec le numéro de décembre 1865.

La *troisième série* a commencé avec le numéro de janvier 1866, et se compose jusqu'à ce jour de 4 volumes (1).

---

(1) Voir, pour plus de détails sur le *Journal des Économistes*, le but de ses fondateurs et ses collaborateurs, la préface de la 3e série, numéro de janvier 1866, t. I, p. 5.

DE

L'ASSOCIATION

DANS LA SPHÈRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

I. Causes du développement de l'Association, à l'époque actuelle. — II. De l'association sous l'ancien régime. — III. Réforme de l'ancien régime.

I

CAUSES DU DÉVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION.

L'époque actuelle. — La révolution industrielle qui est en voie d'accomplissement depuis la seconde moitié du siècle dernier a pour résultat non-seulement d'accroître dans des proportions énormes la puissance productive de l'homme, mais encore de modifier profondément l'économie de la production, en étendant les *limites* et en changeant les *formes* des entreprises. Sous l'ancien régime industriel, les petites entreprises auxquelles suffisaient les ressources et l'intelligence d'un homme étaient la règle dans la plupart des branches du travail humain, et principalement dans la production matérielle. Quelquefois ces entreprises individuelles fonctionnaient isolément et d'une manière indépendante, mais, le plus souvent, elles étaient groupées en corporations. Celles-ci ne constituaient point, à proprement parler, des associations industrielles ou commerciales, puisque chaque propriétaire de maîtrise faisait ses affaires pour son propre compte, en se soumettant aux règlements de la communauté; elles n'étaient autre chose que des fédérations ou des coalitions locales d'entreprises individuelles, constituées en vue de protéger leurs membres contre l'oppression des forts, et, trop souvent aussi, de leur permettre d'opprimer les faibles. Loin de favoriser l'agrandissement des entreprises par voie d'association ou de fusion, elles l'entravaient de parti pris, afin de maintenir un certain équilibre de forces et d'influences parmi les membres de

la corporation. Des entreprises individuelles, isolées ou confédérées, voilà donc le fait dominant de l'organisation industrielle de l'ancien régime.

Mais les progrès qui transformaient l'outillage de la production devaient nécessairement amener, en dépit de la politique restrictive et jalouse des corporations, l'agrandissement des entreprises. Quand les puissants moteurs mécaniques et les métiers perfectionnés, auxquels ils communiquaient la force d'impulsion, eurent fait invasion dans l'industrie manufacturière, le même capital qui suffisait à l'ancien outillage devint insuffisant pour le nouveau; il fallut construire des ateliers plus vastes et acheter des machines qui absorbaient une quantité plus considérable de capital fixe, tandis que la masse de matières premières qu'elles mettaient en œuvre et le nombreux personnel dont elles exigeaient le concours combiné, absorbaient d'un autre côté une quantité plus forte de capital circulant. Alors, les grands entrepreneurs d'industrie prirent de plus en plus la place des petits, et la dimension moyenne des entreprises ne cessa de s'élever. Que l'on étudie, à ce point de vue, les grands centres de l'industrie manufacturière, en Angleterre et sur le continent, et l'on trouvera que, depuis un siècle, non-seulement le nombre des grandes entreprises s'y est proportionnellement accru, mais encore que les entreprises de moyenne et de petite dimensions absorbent un capital supérieur à celui qui les alimentait autrefois. Cependant, elles ont conservé, à peu de chose près, la même forme : ce sont toujours des entreprises individuelles ou constituées par deux ou trois associés, qui alimentent la manufacture au moyen des capitaux provenant de leur patrimoine ou des épargnes de leurs proches, avec adjonction des ressources supplémentaires du crédit, et qui se partagent la gestion de l'entreprise. Tantôt la direction est une, tantôt elle se divise entre les associés, l'un s'occupant de la partie technique de l'affaire, l'autre de la partie commerciale, de la tenue de la comptabilité, etc.

Mais, si dans l'industrie manufacturière, l'agrandissement provoqué par les progrès de la *machinery* n'a pas encore déterminé le changement de la forme des entreprises, il en a été autrement dans d'autres branches de la production, telles que celles qui ont pour objet l'extraction du combustible et des métaux, ou bien encore, à un plus haut degré, celles qui pourvoient au transport des hommes et des marchandises, par terre et par eau. La substitution des mo-

teurs et des métiers mécaniques à l'outillage du travail à la main dans l'industrie manufacturière, a imprimé, en effet, à ces deux catégories d'industrie un essor spécial : les unes ont été appelées à fournir les matériaux et les aliments du nouvel organisme de la production, colossal ouvrier que l'on façonne avec du fer et que l'on nourrit de houille : c'est ainsi que la production du fer s'est accrue en Angleterre de 17,350 tonnes en 1740, à 4,768,000 tonnes en 1864, et celle de la houille, de 17 millions de tonnes environ en 1830, à 93 millions de tonnes en 1864; les autres ont eu à apporter d'une part à la manufacture agrandie une masse croissante de matières premières, qu'il fallait chercher dans un rayon de plus en plus étendu, d'une autre part à déverser ces matières façonnées sur un marché dont le rayon s'étendait de même. Mais qu'est-il résulté de cela? C'est qu'il a fallu, pour mettre en exploitation la houille, enfoncée dans les profondeurs du sol, où l'accroissement de la demande obligeait d'aller la chercher au lieu de continuer à la puiser seulement dans les veines les plus rapprochées de la surface; pour construire et alimenter les immenses hauts fourneaux auxquels on demandait désormais en une semaine la quantité de fer qui aurait suffi autrefois à la consommation d'une année; pour creuser des canaux, établir et exploiter des lignes de chemin de fer et de bateaux à vapeur, d'un rayon assez étendu et d'un réseau assez serré pour amener à la manufacture la masse de matériaux que réclamaient ses besoins décuplés en puissance, et répercuter ensuite dans un marché de consommation plus vaste et plus disséminé encore que le marché d'approvisionnements, ces matériaux transformés en produits; c'est qu'il a fallu, disons-nous, pour satisfaire à cette demande extraordinaire de progrès, provoquée par le progrès même, recourir à des appareils d'une puissance inusitée, dont l'établissement et la mise en œuvre exigaient la concentration de capitaux énormes. Ici, décidément, les forces et les ressources individuelles ne suffisaient plus. Si un seul entrepreneur pouvait encore en y appliquant son intelligence, ses ressources patrimoniales et son crédit, monter et faire fonctionner une grande manufacture de laine ou de coton, l'exploitation d'un profond gisement houiller, l'établissement d'un chemin de fer ou d'une ligne de bateaux à vapeur, dépasseraient certainement les forces d'un individu et les ressources d'une famille. De deux choses l'une, ou il fallait charger le gouvernement de ces créations de la grande industrie qui excé-

daient la partie des entreprises ordinaires, ou les confier à l'Association.

Qu'une pareille tâche ne convînt pas au gouvernement, déjà encombré d'attributions et constitué d'ailleurs d'une manière peu économique, l'expérience ne devait pas tarder à le démontrer, mais, au début de la grande industrie, le gouvernement que l'on confondait encore avec la société et dont on rêvait la reconstruction idéale, se trouvait en grande faveur, tandis qu'un sentiment général de méfiance existait à l'égard de l'association : les uns ne croyaient pas à sa puissance, les autres, au contraire, voyaient dans le développement de cette puissance un danger pour l'État et une source d'oppression pour les masses. Comment ce sentiment de méfiance avait-il pris naissance et en quoi pouvait-il être motivé ? C'est ce que nous apprendra un court aperçu du passé de l'Association.

II

DE L'ASSOCIATION SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

Comme le remarque M. Troplong dans son *Commentaire du contrat de société*, les associations constituées dans un but industriel, commercial ou financier, ne sont point une invention moderne. Les chevaliers romains, par exemple, s'associaient soit pour faire le commerce et particulièrement la traite des esclaves, soit pour exploiter des mines, soit encore pour affermer les impôts. Des compagnies affermaient les droits de péages et de douanes, ainsi que la dîme des fruits (grains, huiles, vins, etc.) dont étaient frappées certaines provinces. D'autres compagnies affermaient les pâturages appartenant à l'État, d'autres encore les mines d'or, d'argent, de fer, de plomb, en Espagne, en Macédoine et en Afrique, les salines de la Sicile, etc. — « Toutes, dit M. Troplong, avaient beaucoup d'autorité et de richesse. Les monuments contemporains signalent la compagnie de Bythinie, l'une des plus respectables par le caractère de ceux qui la composaient; la compagnie de Sicile pour les douanes et les pâturages, dont les complaisances pour Verrès donnèrent lieu à plus d'un soupçon; la compagnie de Cilicie, qui prêta plus d'une fois ses messagers à Atticus pour porter à Cicéron, fatigué des ennemis de son gouvernement, les nouvelles de Rome et les consolations de son ami; la compagnie d'Asie, protégée par César et dont les affaires excitèrent dans le sénat de violents orages;

celle d'Espagne, qui avait dans son bail la célèbre mine de Sisapo, précieuse par son *minium* et dont l'exploitation lui procurait de très-gros profits» (1). — Dans les États qui succédèrent à l'empire romain, les premières compagnies, dont l'histoire ait conservé la trace, se formèrent de même pour l'affermage des impôts, mode de perception qui demeura généralement usité, comme on sait, jusqu'à la révolution française. En Italie, des compagnies se constituèrent pour faire la banque, et l'une de ces compagnies, celle de la banque de Saint-Georges à Gênes, eut même pendant quelque temps, en ferme, le gouvernement de la Crimée.

Mais c'est surtout à dater de la découverte de l'Amérique et de la nouvelle route de l'Inde, que l'on vit les compagnies se multiplier et acquérir une importance considérable. Dans la plupart des pays de l'Europe occidentale, on leur accorda le privilége exclusif de l'exploitation des contrées transocéaniques; quelques-uns se bornèrent à y faire le commerce; d'autres y fondèrent des colonies, ou bien encore conquirent des États, en demandant désormais à «l'industrie du gouvernement» les dividendes qu'elles demandaient auparavant au commerce. Telle fut, en première ligne, la célèbre «compagnie des marchands de Londres faisant le trafic des Indes occidentales,» qui, fondée en 1600 au modeste capital de 80,000 liv. st., devait ajouter un vaste empire aux possessions britanniques. — Ces associations de l'ancien régime se constituaient sous la forme et dans les dimensions qui leur paraissaient le mieux appropriées au but qu'elles voulaient atteindre, et l'on retrouve même dans leur constitution des dispositions dont le libéralisme surprendrait fort les conservateurs d'aujourd'hui: c'est ainsi que, dans les assemblées de la compagnie des Indes orientales anglaises, les propriétaires d'actions étaient appelés à délibérer et à voter, sans distinction de *sexe* et de nationalité. Malheureusement, au lieu de se borner à spécifier les conditions utiles ressortant de sa nature même auxquelles l'association pouvait être admise à invoquer l'appui de la puissance publique, les gouvernements la soumirent à une réglementation étroite et méticuleuse qui entravait, sans nécessité, sa liberté d'action et d'expansion. Deux catégories générales d'associations furent établies en France; l'une, comprenant les sociétés en nom collectif et la société en commandite, fut régie par l'ordonnance de 1673,

(1) Troplong, *Commentaire du contrat de société*, préface, p. 25.

sur le commerce, ordonnance qui se bornait à codifier, en les résumant, les dispositions que les coutumes avaient consacrées sur la matière ; l'autre, concernant la société anonyme, demeurait en dehors du droit commun pour être assujettie au régime des priviléges spéciaux. Le caractère de la société en nom collectif, c'était la responsabilité illimitée des membres vis-à-vis des tiers. Quant à la société en commandite, composée d'un ou de plusieurs associés responsables et solidaires, et d'un ou de plusieurs associés simples bailleurs de fonds, nommés *commandataires* ou *associés en commandite*, elle n'impliquait une responsabilité entière que pour les premiers, tandis que les seconds étaient passibles des pertes seulement jusqu'à concurrence des fonds qu'ils avaient mis dans la société, à la condition qu'ils n'intervinssent point dans sa gestion. Cette forme mixte de société se propagea principalement en France et en Italie. — « Deux motifs, dit M. Renouard, donnaient dans le passé une importance considérable à ce contrat. Lorsque régnait le préjugé contre le service de l'argent à intérêt, on échappait aux foudres canoniques et aux scrupules de conscience en engageant commercialement l'argent que l'on n'osait pas prêter à intérêt. En bonne et stricte logique, l'expédient pouvait pécher ; mais une infraction logique est aisément pardonnable lorsqu'elle ramène au bon sens. Un autre préjugé était celui qui interdisait le négoce à la noblesse sous peine de dérogeance ; c'était porter dommage et au légitime emploi des grandes fortunes et au commerce, à qui l'on fermait ces larges affluents ; le secret de la commandite et les limites de sa responsabilité ouvraient à la conciliation de l'intérêt et du point d'honneur, une voie dont beaucoup profitaient » (1). En Angleterre, où ces deux préjugés étaient plus faibles, on n'eut pas besoin de recourir à la société en commandite pour les éluder (2). La société

---

(1) Renouard, art. Sociétés commerciales du *Dictionnaire de l'économie politique*.

(2) Les lois anglaises ne connaissent point cette espèce de société ; devant elles tout associé est solidaire ; elle a été autorisée en France par des motifs qui n'existent point en Angleterre, où la profession de commerçant est une des plus honorables et des mieux protégées.

L'ancienne noblesse de France, ne pouvant faire le commerce sans déroger, il fallait que le législateur se prêtât à ce moyen de l'associer aux bénéfices du commerce, en s'associant à ses risques. (*Révision du projet de code de commerce, précédée de l'analyse raisonnée*, ou observations du

anonyme, caractérisée par la responsabilité limitée de tous ses membres, au montant de leur apport, et, d'une manière accessoire, par la division de son capital en actions (1), était l'objet d'un régime spécial. Elle ne pouvait se constituer sans une autorisation préalable du gouvernement, accordée par une loi ou par une ordonnance royale, pour une période limitée.

En résumé, l'ancien régime était peu favorable aux associations industrielles et commerciales. Si le gouvernement accordait parfois des faveurs exceptionnelles aux compagnies instituées pour faire le commerce avec les pays lointains, s'il allait même jusqu'à conférer des lettres de noblesse à ceux qui y prenaient des actions, il les surveillait avec un soin jaloux, il les empêchait de se multiplier en dehors de la sphère étroite d'activité qui leur était assignée, conformément à la maxime, «qu'on ne doit point souffrir d'État dans l'État.» D'un autre côté, l'opinion publique n'était pas plus favorable aux associations, et son hostilité s'explique par le dommage que causait trop souvent, soit aux consommateurs, soit aux entreprises privées, le monopole des compagnies privilégiées. Quand des sociétés étaient instituées, par exemple pour spéculer sur un article de première nécessité, comme il arriva sous le règne de Louis XV, où une compagnie dans laquelle étaient intéressés des personnages influents, organisa sur les grains la vaste spéculation dite du *pacte de famine*, il en résulta, en l'absence d'un commerce suffisamment développé et capable de faire contre-poids au monopole, un renchérissement désastreux des subsistances; ou bien encore, comme à l'époque de Law, quand le petit nombre des compagnies existantes étaient fusionnées pour servir de véhicules à des spéculations chimériques, il en résultait un ébranlement général des fortunes, dont le public, ignorant des choses économiques, ne manquait pas de

---

tribunal de cassation, des tribunaux d'appel et des tribunaux et conseils de commerce, par les citoyens Gorneau, Legras et Vital Roux, membres de la commission du code de commerce. Introduction, p. 23.)

(1) La division du capital en actions transmissibles n'a commencé à se généraliser qu'au XVIIe siècle; mais on trouve des exemples de cette division à des époques plus anciennes. M. Troplong cite notamment des ventes d'actions qui ont eu lieu en Italie de 1555 à 1559. «Cette opération, ajoute l'auteur du Commentaire du contrat de société, est mentionnée dans la jurisprudence de la Rote de Gênes comme un acte des plus naturels et des plus fréquents, et qui en lui-même ne soulève aucune objection. Il se lie donc à une pratique plus ancienne.»

rendre responsable l'association elle-même. On s'explique donc que la Révolution française, dont la tendance dominante était la réaction contre les privilèges, et qui trouvait dans les corporations et dans les compagnies autant de corps privilégiés, ait commencé par les abattre sans rechercher si elles ne renfermaient point un élément utile combiné avec une *nuisance*. Les réactions ne dépassent-elles pas toujours le but ? C'est ainsi qu'au lieu de se borner à proclamer la liberté de l'industrie et du commerce, la Révolution supprima la corporation en allant même jusqu'à interdire aux maîtres et aux compagnons de se réunir désormais pour délibérer sur « leurs prétendus intérêts communs, » et qu'elle enveloppa sous la même proscription toutes les compagnies (décret du 24 août 1793, 17 vendémiaire et 26 germinal an II), Caisse d'Escompte, Compagnie des Indes, Compagnie d'Assurances sur la vie, et généralement toutes les sociétés dont le capital était divisé en actions. Cette mesure violente, émanée d'hommes dont l'idéal social remontait à l'époque de Lycurgue, fut à la vérité, révoquée deux ans plus tard (loi du 30 brumaire an IV), mais elle n'en atteste pas moins l'impopularité qui enveloppait, lors de la catastrophe par laquelle finit l'ancien régime, l'association combinée avec le privilége.

Cette impopularité subsistait encore lorsqu'il s'agit de faire entrer l'association dans le code du régime nouveau. On pensa alors que, s'il importait de lui laisser la carrière ouverte, il était peut-être plus nécessaire encore d'assurer le pouvoir contre ses imprudences et ses excès. En conséquence, que fit-on ? On en revint purement et simplement, en cette matière comme en bien d'autres, à la législation de l'ancien régime. Les articles du Code de commerce sur les sociétés commerciales ne sont qu'une reproduction de l'ordonnance de 1673 avec adjonction d'un article qui concerne les sociétés anonymes, dont il n'était pas question dans l'ordonnance de 1673, mais que le code soumet précisément au même régime, auquel elles étaient assujetties avant la Révolution, savoir : à l'autorisation préalable. Cependant quelques voix s'élevèrent pour réclamer un régime plus libéral. Parmi les observations présentées par le tribunal de cassation, les tribunaux d'appel, les tribunaux et conseils de commerce, au sujet de la révision du projet du Code de commerce, nous signalerons un remarquable plaidoyer du tribunal de commerce de Bayonne, en faveur de la liberté des associations commerciales. — « Il est difficile, lisons-nous dans les observations de

ce tribunal, de se rendre raison du motif qui voudrait assujettir les sociétés dont il s'agit à l'autorisation préalable du gouvernement. Le commerce, par sa nature, ne saurait prospérer qu'autant qu'il jouira d'une grande liberté et qu'on ne l'assujettira qu'à des obligations faciles, qui puissent être promptement exécutées : il serait donc au moins dangereux que les sociétés par actions, qui de leur nature sont momentanées et ne portent que sur des opérations dont l'à-propos et la célérité peuvent seuls y donner lieu, dépendissent d'une autorisation du gouvernement qui traînerait nécessairement en longueur et ferait manquer le moment favorable. D'ailleurs, on le répète, le commerce ne peut prospérer qu'autant qu'il sera exempt de formes et d'entraves : on pourrait assujettir à l'autorisation du gouvernement seulement les grandes sociétés d'entreprises comme d'une banque, d'une grande compagnie, pour faire un contraste exclusif, etc., afin que la foi publique ne fût pas exposée à être la victime de quelques intrigants. » — La *Société libre de commerce* de Rouen se prononça dans le même sens que le tribunal de commerce de Bayonne. — « Il semble, dit-elle, que d'assujettir les sociétés à l'autorisation préalable du gouvernement, ce serait enchaîner l'industrie et soumettre le commerce à une sorte d'inquisition dont le moindre inconvénient serait de dégoûter les capitalistes d'y verser leurs fonds » (1). Mais ces tendances libérales, d'ailleurs en faible minorité, ne prévalurent point ; non-seulement l'autorisation préalable fut imposée aux sociétés anonymes, mais encore, dans la pratique, cette autorisation ne fut accordée qu'aux sociétés constituées en vue d'entreprises qui ne pouvaient, par leur nature et leurs dimensions, tomber dans le domaine de l'activité individuelle, ou même dans celui des associations en nom collectif et de commandite (2). Dans la pensée des rédacteurs du code, et

---

(1) Révision du projet de code de commerce, précédé de l'analyse raisonnée des observations du tribunal de cassation, des tribunaux d'appel et des tribunaux et conseils de commerce par les citoyens Gorneau, Legros et Vital-Roux, membres de la commission du code de commerce. 4 vol. in-4. 1803.

(2) En Belgique, où la législation française est demeurée en vigueur, une instruction ministérielle, en date du 20 février 1841, spécifiait ainsi les conditions auxquelles devait être subordonné l'octroi de l'anonymat : 1° Il faut que, par l'importance des capitaux que la société exige, ou que par son côté chanceux, elle dépasse la portée de l'industrie particulière

plus tard des administrateurs chargés d'appliquer les règles qu'ils avaient établies, la société à responsabilité limitée devait demeurer sous le nouveau régime ce qu'elle était sous l'ancien : une forme exceptionnelle des entreprises. Il en était de même en Angleterre, où le parlement n'accordait qu'avec répugnance les chartes d'incorporation nécessaires pour donner une existence légale aux sociétés à responsabilité limitée.

On le voit donc, l'association qui s'était rendue odieuse sous l'ancien régime par son alliance avec le privilége, continuait à porter la peine de ce vice d'origine. On ne l'admit dans la société nouvelle où elle était appelée, en vertu des progrès de l'industrie, à jouer un rôle si considérable, qu'avec toute sorte de précautions et de réserves; on l'enchaîna précisément sous la forme où elle pouvait rendre le plus de services, et c'est seulement à une époque récente qu'on a commencé à les débarrasser de ses entraves. Faut-il donc s'étonner si la constitution des entreprises n'a point progressé du même pas que le matériel de la production ? Si la grande industrie, desservie par des moteurs puissants et des machines d'une perfection admirable, ne présente point, à beaucoup près, le spectacle d'un progrès correspondant dans l'organisation de ses entreprises ? Ajoutons qu'on s'est prévalu précisément contre l'association à l'état d'infériorité où la retenaient les entraves dont elle était chargée, pour restreindre encore ses applications et l'entraver davantage. C'est ainsi que, lorsqu'il s'agit de lui confier les voies de communication perfectionnées, on dénonça son impuissance et ses dangers, sans se demander si la lenteur de son développement et l'insuffisance de son organisation ne tenaient point, par hasard, à un manque de liberté. On ne s'avisa que plus tard de cette réflexion si simple, et, en attendant, tantôt on confia au gouvernement des entreprises qui ne rentraient point dans ses attributions naturelles et auxquelles il n'était point propre, tantôt on soumit les compagnies à des restrictions et à des gênes dont le résultat le plus clair devait être d'entraver les progrès de leur organisation, tout en ralentissant l'essor des capitaux vers des entreprises utiles.

---

et des sociétés ordinaires ; 2° qu'elle ne puisse porter un préjudice réel aux industries préexistantes dont l'utilité est constatée ; 3° qu'elle ait un caractère purement commercial.

III

RÉFORME DE L'ANCIEN RÉGIME DE L'ASSOCIATION

L'*ancien régime* s'est donc prolongé pour les associations jusqu'à une époque toute récente. L'extension et les progrès des sociétés industrielles et commerciales ont été enrayés par une législation étroitement réglementaire, à l'époque même où il importait le plus de laisser se développer et se perfectionner cette forme des entreprises qui répondait le mieux aux besoins nouveaux de la grande industrie. Pendant longtemps, ces entraves ne soulevèrent aucune réclamation. Les libéraux, par exemple, qui, sous la Restauration et sous le gouvernement de Juillet, réclamaient la liberté des associations avec la liberté de la presse, n'avaient en vue que les associations politiques; ils ne songeaient point aux sociétés industrielles et commerciales, non moins importantes cependant que les associations politiques. Peut-être même, le sentiment d'hostilité qui existait contre les « compagnies » à l'époque de la rédaction des codes s'était-il encore aggravé, d'une part, sous l'influence des doctrines prohibitionnistes, de l'autre, sous l'influence de la lutte engagée contre les empiétements du clergé. La classe, alors prépondérante, des entrepreneurs d'industrie n'était pas plus favorable à la liberté des associations qu'à la liberté du commerce et pour des motifs analogues. De même qu'elle redoutait la concurrence de l'industrie étrangère, elle se méfiait de celle des compagnies pour ses « entreprises patrimoniales, » et ce sentiment d'hostilité, assez naturel du reste, des exploitants de l'ancienne forme des entreprises contre la forme nouvelle qui menaçait de la supplanter, n'est pas encore complétement éteint aujourd'hui. Enfin, les libéraux craignaient que le clergé ne se servît de la liberté des associations pour rétablir, sous des formes empruntées aux entreprises industrielles et commerciales, les fondations de mainmorte, dont il avait fait un abus si déplorable sous l'ancien régime. S'ils insistaient donc pour obtenir la liberté politique d'association, se résumant dans le droit de réunion, ils se gardaient d'insister sur la liberté économique. Nous en avons la preuve dans ce qui se passa en Belgique, où l'on imitait volontiers la France, après la révolution de septembre 1830. La révolution avait débuté par affranchir de toute entrave la liberté d'association. Tel fut l'objet d'un arrêté du gouvernement provi-

soire, en date du 16 octobre 1830, portant « qu'il est permis aux citoyens de s'associer, *comme ils l'entendent*, dans un but politique, religieux, philosophique, littéraire, *industriel et commercial*, décret ratifié ensuite par la constitution belge. » Cependant, quelques particuliers ayant établi à Bruxelles une société anonyme sous le titre « d'Administration générale de rentes étrangères et nationales, » les tribunaux ne voulurent point la reconnaître, en arguant de la limitation de la responsabilité (1), et le ministre de l'intérieur rappela par une circulaire que toute société anonyme devait, pour obtenir une existence légale, obtenir l'autorisation préalable du gouvernement. En dépit de la constitution belge, la société anonyme demeura assujettie au régime de l'autorisation préalable, lequel, d'après le tribunal de Bruxelles, ne gênait point la liberté de s'associer. L'opinion publique ne réclama point (2), et, plus tard, un

(1) Arrêt rendu le 1er juin 1836 par le tribunal de Bruxelles. Benoits, appelant, contre Kok et consorts, intimés.

Voici quelques-uns des considérants, sur lesquels s'appuyait cet arrêt; ils montrent où en était à cette époque l'opinion des gens de loi en matière d'associations :

Attendu qu'il est de droit commun en matière de société commerciale que les associés, qui en administrent les affaires, sont personnellement et solidairement responsables pour les actes qu'ils font au nom et pour compte de la société ;

Attendu que si le législateur a apporté par l'article 32 une exception à cette règle, il n'a introduit cette dérogation au droit commun qu'en faveur de la société anonyme telle qu'elle était organisée par le Code de commerce, et sous la condition formelle qu'elle obtiendrait la sanction du gouvernement, hors ce cas la loi ne reconnaissant pas la société anonyme et la considérant comme non existante;

Attendu que cette condition de l'autorisation du gouvernement est une formalité substantielle et constitutive de cette espèce de société ; qu'elle n'a pour objet ni d'établir des entraves au droit de s'associer, ni de soumettre ce droit à aucune mesure préventive, qu'elle n'a été prescrite que dans l'intérêt des citoyens pour les mettre, par l'investigation du pouvoir, à l'abri des piéges tendus trop souvent à leur crédulité ; qu'elle est une garantie spéciale substituée à celle qui existait avant le code, savoir : l'obligation personnelle et solidaire des sociétaires gérants envers les tiers, et qu'ainsi l'article 37, qui consacre cette formalité, n'a été abrogé ni par l'article 20 de la Constitution, ni par l'arrêté du gouvernement provisoire, qui se borne à décréter l'abrogation des articles du code de commerce qui gênent la liberté de s'associer, etc., etc.

(2) Le Chambre de commerce de Bruxelles proteste, à la vérité, contre cet accroc fait à la constitution. — « Lorsque la Constitution belge, dit la

des chefs du libéralisme belge, M. Verhaegen, se bornait à demander que le droit d'autoriser les sociétés anonymes fût enlevé au pouvoir exécutif pour être remis à la législature. — En France, ce régime restrictif de la liberté des associations industrielles et commerciales ne fut sérieusement attaqué pour la première fois qu'en 1843. Dans un article remarquable que publia la *Revue des Deux Mondes* (numéro du 1er août 1843), un économiste radical, Charles Coquelin, étudiant les sociétés commerciales en France et en Angleterre, s'éleva avec énergie contre les entraves que le Code de commerce opposait au développement de l'association. — « C'est dans ses dispositions et ses tendances, dit-il, qu'il faut chercher la cause de l'état de torpeur où l'association languit, parmi nous, aussi bien que des abus et des scandales qui ont suivi ses trop rares applications. » Charles Coquelin faisait ressortir tout ce qu'avait de restrictif un système qui ne reconnaît que trois sortes de sociétés commerciales : la société en nom collectif, la société en commandite et

---

Chambre de commerce de Bruxelles, a proclamé comme une maxime invariable la liberté des associations, elle n'a point sans doute excepté du privilége qui devenait la loi commune, universelle, les sociétés anonymes, lorsque, pour assurer l'exécution du principe, elle n'a point dit qu'une seule société, entre toutes, était mise hors la loi et serait livrée sans défaut à l'arbitraire. — En présence de ce principe constitutionnel, que la loi même ne saurait enfreindre, on ne peut méconnaître que l'intérêt privé est aujourd'hui le seul arbitre des avantages d'une entreprise, des garanties et des dangers qu'elle présente ; que le pouvoir est dépouillé de tout contrôle, de tout droit d'examen, d'intervention et des actions sur les projets d'associations quelconques, sur les conditions et les règles qu'il plaît aux associés de s'imposer. Et quel pourrait être le fondement ou le prétexte d'une exception toute spéciale pour les sociétés anonymes ?... Serait-ce parce qu'une société anonyme n'engage que des capitaux et n'entraîne point la garantie individuelle des associés ? Mais l'actionnaire de la Société anonyme est-il autre chose que l'associé bailleur de fonds dans la Société de commandite ? Et la constitution en assurant à tous les citoyens la liberté indéfinie des associations, y a-t-elle vu autre chose que le droit de s'associer pour ceux qui l'exerçaient, et l'a-t-elle jamais fait dépendre des droits ou de la sécurité des tiers qui traiteraient ensuite avec la société établie ? « Malgré ces arguments, si valables qu'ils fussent, et ceux qu'un jurisconsulte éminent, M. de Bonne, y joignit dans un remarquable travail, inséré aux *Archives de droit et de législation* (t. Ier; Bruxelles, 1837) les sociétés anonymes sont encore soumises à la nécessité d'obtenir l'autorisation du gouvernement avant de pouvoir se constituer.

la société anonyme. « Évidemment, ces trois espèces de sociétés, avec leurs formes particulières et leurs applications restreintes, sont loin de remplir le vaste cercle de l'association : il est impossible de ne pas reconnaître entre elles de grands vides et d'importantes lacunes. Entre la société en nom collectif, où les associés s'identifient, pour ainsi dire, corps et biens, et la société anonyme, où ils ne mettent en commun qu'une portion déterminée de leurs capitaux, que de degrés à franchir ! Que d'heureuses combinaisons possibles entre ces deux limites extrêmes ! On comprendra donc sans nulle peine que, si l'association était libre, l'industrie privée, qui s'ingénie sans cesse pour accroître ses moyens et utiliser ses ressources, n'eût pas manqué de la soumettre à de nouvelles combinaisons qui en eussent singulièrement fécondé le principe. » Enfin Coquelin remarquait que la loi entrave particulièremeut le développement des sociétés anonymes, qui est cependant, affirmait-il, « la combinaison la plus parfaite de l'association commerciale. » — « La société anonyme, ajoutait-il, est la véritable association de notre temps, celle que les besoins actuels de l'industrie réclament et à qui l'avenir appartient... Dans la société anonyme, la base de l'association peut s'élargir à volonté, et on ne voit pas de limite à l'extension du capital. C'est pour cela que cette espèce de société est vraiment la seule qui soit à la hauteur de toutes les conceptions industrielles. Elle ne l'emporte pas moins par l'excellence de sa constitution. Dans les sociétés en nom collectif, le pouvoir égal et l'intervention directe de tous les membres engendrent des conflits : ce sont des débats journaliers et des tiraillements sans fin. Si la commandite échappe à cet inconvénient, c'est en imposant à ceux qui la nourrissent et la soutiennent de leurs capitaux une trop grande abnégation de leurs droits. La société anonyme remet toutes choses à leur place et fait régner l'ordre sans étouffer le droit. Elle laisse à la masse des actionnaires un pouvoir suffisant, le seul, d'ailleurs, qui puisse être utilement exercé par elle, celui de nommer, de contrôler, de révoquer les directeurs. Quant aux fonctionnaires, c'est-à-dire à ce groupe d'hommes qui viennent apporter à la société leur industrie, elle les organise suivant le seul principe qui puisse maintenir l'unité et l'harmonie dans un groupe de travailleurs, le principe de la hiérarchie et de l'autorité. Nommés par la masse dont ils dépendent, les directeurs ont, à leur tour, une autorité absolue sur les autres employés, qui ne dépendent que d'eux. Ainsi, entre les

associés règne l'égalité, condition nécessaire de l'association proprement dite; entre les employés la subordination, condition nécessaire de l'unité, de la suite, de l'activité dans le travail, et, au milieu de tout cela, les droits de tous sont conservés. La société anonyme réunit donc tous les avantages divers, et semble, comme elle l'est en effet, la combinaison la plus parfaite de l'association commerciale. » Malheureusement ce plaidoyer remarquable venait trop tôt; les esprits étaient encore, à cette époque, sous l'empire des préjugés hostiles à l'association, et même, cinq ans plus tard, lorsque éclata la révolution de Février, les promoteurs les plus ardents de l'association, ceux-là qui l'élevaient à la hauteur d'une panacée universelle, n'eurent pas la pensée de demander son affranchissement. Tous, en engageant les ouvriers à fonder des associations, et en réclamant, pour les « associations ouvrières, » des subventions et des faveurs spéciales, ils ne s'avisèrent pas d'attaquer le système de restrictions en vigueur; ils ne se doutaient point encore que la liberté serait autrement efficace pour multiplier les associations et les faire progresser, en diversifiant leurs applications et leurs formes, qu'aucun système de protection ou d'intervention gouvernementale.

C'est l'Angleterre qui devait prendre l'initiative de la réforme de la législation restrictive de la liberté des associations industrielles et commerciales, et cette réforme a été chez elle la conséquence nécessaire à l'avénement de la liberté du commerce. Par suite des réformes qui ont transformé le tarif anglais en un tarif purement fiscal, l'industrie de la Grande-Bretagne s'est trouvée exposée à la pleine concurrence de l'industrie étrangère. Dans cette situation nouvelle, ne pouvant plus s'abriter derrière les hautes murailles du régime protecteur, elle devait aviser à se protéger elle-même, en s'attachant plus que jamais à produire mieux et à meilleur marché que ses rivales. Mais le progrès des machines et des méthodes ne contribue pas seul au bon marché et à la perfection des produits; la bonne organisation des entreprises y est aussi pour quelque chose. De même qu'une entreprise doit, pour défier la concurrence, employer les machines les plus puissantes et les plus perfectionnées, elle doit aussi revêtir la forme la plus économique, c'est-à-dire celle qui convient le mieux à sa nature et à la situation dans laquelle elle se trouve placée. C'est pourquoi les industriels, aiguillonnés par la concurrence étrangère, réclamèrent la sup-

pression des entraves qui empêchaient les entreprises de se constituer de la manière la plus utile, et qui consistaient principalement dans la nécessité de l'autorisation préalable pour les *sociétés à responsabilité limitée*. Toute entreprise pouvait se constituer librement sous le régime de la responsabilité illimitée, mais il fallait pour donner une existence légale à une société à responsabilité limitée une charte royale (1); ce qui équivalait dans la plupart des cas à une prohibition absolue de cette forme économique des entreprises.

Deux enquêtes eurent lieu en 1838 et en 1851 pour examiner s'il y avait des motifs suffisants de modifier le régime en vigueur. Dans la première, les doctrines restrictives en matière d'association demeurèrent prédominantes. Les autorités les plus hautes, Jones Lloyd, depuis Lord Overstone et Th. Tooke se prononcèrent en faveur du maintien du régime existant. — M. Tooke soutint que la limitation de la responsabilité n'est pas un droit, mais un privilége. — « La règle générale, sinon absolue, des transactions commerciales, dit-il, c'est qu'un individu, qu'il s'engage seul ou conjointement, engage en même temps tous ses biens ; c'est qu'il faut une loi spéciale pour le soustraire à cette loi primordiale qui oblige toujours sa fortune entière, parfois même sa personne. La commandite est un privilége et non pas un droit. » Le même M. Tooke commettait ensuite une inconséquence assez naïve et assez peu concevable de la part d'un économiste, en affirmant que le nouveau système, qu'il

(1) Chez nous, dit Blackstone, pour ériger une corporation, il faut nécessairement que le roi y consente implicitement. Et le consentement implicite est donné lorsque c'est pour des corporations qui existent par la force de la loi commune et pour l'établissement desquelles on suppose la coopération de nos anciens rois. Le consentement implicite du roi est toujours présumé pour les corporations dont nous ne connaissons point l'origine; telles que celles de la cité de Londres et autres, auxquelles nous ne voyons point qu'on ait jamais été contraire. Ces corporations, il est vrai, ne peuvent produire aucune charte légale de leur établissement ; mais la loi présume qu'il y en a eu une originairement, et que, par le laps de temps, elles ont été perdues. La manière dont le roi donne explicitement son consentement, est par un acte du parlement ou par charte privée. Nul doute que, pour établir une corporation, il ne faille nécessairement un acte du parlement qui soit revêtu de la sanction royale. Cependant, il faut observer que la plupart des statuts cités comme titres primordiaux de la création des corporations, sont de deux sortes : ce sont ou des actes confirmatifs de création faits primitivement par le roi ; tel est, par exemple, le statut donné pour le collége de mé-

condamnait comme vicieux, anéantirait cependant l'ancien, si on lui laissait les coudées franches. — « Ce nouveau mode, dit-il, aura tant d'avantages sur les sociétés de droit commun que, s'il n'est pas rendu impossible par l'injonction de formalités impraticables, l'usage s'en étendra de plus en plus et à la fin anéantira l'ancien système. » — Un autre témoin, M. Finlay s'alarmait des facilités que l'introduction de la responsabilité limitée donnerait à la constitution des nombreuses entreprises. — « Le capital est déjà trop abondant, affirmait ce témoin conservateur, et il ne serait pas sage d'ajouter aux facilités que possèdent, pour se le procurer, toutes les entreprises enfantées par la spéculation. Depuis que les banques *joints-stock* s'élèvent de toutes parts en Angleterre et vont chaque jour se multipliant dans des proportions que je qualifierai d'alarmantes, on peut, en offrant de simples garanties, trouver de l'argent à un taux et en quantité jusqu'à présent inconnus. Je ne crains pas de dire que ces facilités sont plus larges qu'il n'est désirable et même prudent de les voir. » Enfin, M. Palmer soutenait que « les sociétés n'étaient utiles que pour les affaires excédant notoirement les forces d'un seul capitaliste. » La responsabilité limitée trouva cependant des défenseurs intelligents en Lord Ashburton, M. Baring et Sir W. Norman, mais les doctrines restrictives conservèrent notoirement la majorité ; en sorte que le rapporteur de l'enquête, M. Bellenden Ker se contenta de conclure à l'ajournement, en déclarant d'après Jones Lloyd « que les inconvénients provenant du dérangement des habitudes commerciales existantes seraient considérables. » On se borna à autoriser à la suite de cette enquête les lords du *Board of trade* à accorder le privilége de la responsabilité limitée, mais, comme le remarque M. J. Lair, à qui nous empruntons ce résumé de l'enquête, le *Board* usa si rarement de ce pouvoir qu'on a pu prétendre qu'il n'en usait jamais.

En 1851, la question avait marché, et les partisans de l'ancien système se trouvèrent, cette fois, en minorité. Le gouverneur de la

---

decine qui confirme la charte de Henri VIII pour son établissement ; ou bien des actes par lesquels le parlement autorise le roi à établir une corporation *in futuro*, telle que la Banque d'Angleterre et la compagnie pour la pêche. Ainsi, dans l'un ou dans l'autre cas, on peut regarder l'acte d'éviction comme émané du roi seul, en vertu de sa prérogative royale. (BLACKSTONE. *Commentaires sur les lois anglaises*, chap. x; *Des corporations ou communautés.*)

Banque d'Angleterre, Sir W. Cotton, soutint néanmoins encore que l'adoption du principe de la responsabilité limitée ne manquerait pas d'amener des catastrophes, surtout parmi les petits capitalistes. — « Je pense, dit-il, que le principe de la responsabilité limitée causerait de grands malheurs parmi les classes moyennes, et je me fonde sur ce fait d'expérience que c'est particulièrement parmi les domestiques et les gens de cette condition qu'on perd le plus ses petites économies en les jetant aux spéculateurs. Si ces gens-là savaient que leur perte ne dépassera pas la somme avancée par eux, ils prendraient encore moins de précautions que maintenant... A mon sens, la loi proposée donnera aux faiseurs de projets de grandes facilités. Ils en auront surtout avec les femmes ; ces malheureuses, dans l'espoir d'obtenir un intérêt un peu plus élevé, jetteront leurs 200 ou 300 livres dans la spéculation, tandis que, responsables sur tous leurs biens, elles agiraient avec prudence. » — Mais ces raisons passablement puériles ne trouvaient plus, comme en 1838, un auditoire favorablement disposé à les accueillir. La déposition d'un juge-commissaire des faillites, M. Fane, exprime parfaitement la tendance nouvelle de l'esprit public vers l'extension de plus en plus complète du principe de liberté.

« — On objecte toujours, dit M. Fane, que si la responsabilité était limitée, le public, séduit par l'espérance des gros bénéfices, se lancerait dans les fausses spéculations et y perdrait de grosses sommes. Je réponds que ce n'est l'affaire ni du gouvernement ni de la loi de protéger les hommes contre leurs erreurs. Tout homme majeur est le meilleur juge de ses affaires ; admettons qu'il ne le soit pas ; il n'appartient pas davantage au gouvernement de juger pour lui ; autrement il en faudrait venir, pour protéger les fous, à frapper d'incapacité légale tous les gens sensés. »

« Le Comité demande alors à M. Fane s'il ne conviendrait pas au moins de faire accorder ce privilége de la garantie limitée par un pouvoir public, qui le refuserait aux compagnies sans avenir.

— « Je n'aime pas, répond M. Fane, cet examen préalable du mérite d'une affaire. Tout individu majeur doit être libre d'agir suivant ce qu'il croit être son intérêt, et le mérite des spéculations est un point que chacun de nous doit pouvoir traiter suivant les lumières qu'il a reçues du Ciel.

— « Ainsi vous aimez mieux laisser au public le droit de dispo-

ser sans réserve de son bien que d'accorder au gouvernement un pouvoir de contrôle?

— « Certainement, et je me fonde toujours sur le même principe : toute personne de vingt et un ans, que la loi répute arrivée à l'âge de discernement, est meilleur juge de ce qui la concerne qu'aucun membre des gouvernements.

« —Vous qui avez pu voir tout particulièrement la conséquence des spéculations de nos esprits anglais, pensez-vous qu'il soit préférable de tenter les capitaux, si abondants chez nous, plutôt par l'appât de gros dividendes que par la sûreté des placements?

« —Pour répondre, il me faut encore revenir sur le même principe que tout homme, arrivé à l'âge de discernement, doit pouvoir conduire ses affaires à son gré. Vous me demandez s'il vaut mieux placer son argent à intérêt que de risquer une somme limitée dans une société. Ce n'est pas à moi de le dire, c'est un point que chacun, en règle générale, doit être maître de décider lui-même.

« — Et ce principe est-il à vos yeux sans limites ?

« — Sans aucune espèce de limites? (1) »

La cause de la liberté des associations industrielles et commerciales était décidément gagnée en Angleterre, et en 1856, le gouvernement présentait un bill ayant pour objet de faire admettre au bénéfice du droit commun les sociétés à responsabilité limitée. Dès lors, ces sociétés purent s'établir sans avoir besoin d'une charte spéciale. L'acte de 1856 maintenait encore différentes exceptions et restrictions qui furent levées par des actes subséquents : c'est ainsi qu'en 1859 l'exception qui frappait les banques fut levée ; elles purent désormais se constituer librement sous la forme de sociétés à responsabilité limitée. Enfin l'acte du 7 août 1862 (*Act for the incorporation, regulation and winding-up of trading companies and others associations*) qui régit maintenant la matière, prit à tâche d'effacer les restrictions qui entravaient encore la liberté des associations, les remplaçant par de simples garanties de publicité. L'exemple donné par l'Angleterre devait nécessairement être suivi sur le continent. Il en est, en effet, du progrès de la législation industrielle et commerciale comme du progrès des machines; on ne peut pas ne pas l'imiter. Du moment où l'Angleterre, en supprimant les en-

---

(1) *Les Sociétés limitées en Angleterre*, par J. Lair. (*Journal des Économistes*, janvier 1863).

traves qui enrayaient l'essor naturel de l'association, permettait à ses industriels, à ses négociants, à ses armateurs, d'adopter la forme d'entreprises la plus utile, elle leur conférait un avantage qui ne pouvait manquer de faire pencher la balance de leur côté dans l'arène de la concurrence internationale, absolument comme si elle avait mis à leur disposition un véhicule de production plus économique. Il fallait donc bien que les nations en concurrence avec l'Angleterre accordassent à leurs producteurs un avantage analogue. A quoi l'on peut ajouter qu'en vertu des traités de commerce conclus successivement, à partir de l'année 1860, entre la France et le Royaume-Uni, la France et la Belgique, etc., etc., les sociétés commerciales constituées en Angleterre étaient reconnues sur le continent, de même que les sociétés continentales étaient reconnues en Angleterre. Que résultait-il de là? C'est qu'on pouvait aisément éluder les restrictions du Code français par exemple, en allant fonder une société à responsabilité limitée en Angleterre, sauf ensuite à établir en France le siége réel de ses opérations. La réforme de la législation des sociétés s'imposait ainsi, par une voie détournée, aux nations qui venaient de conclure avec l'Angleterre des traités de commerce. En France, où les tendances restrictives en matière de sociétés commerciales étaient naguère encore prédominantes et où l'on dirigeait contre la commandite une loi meurtrière (1) dans l'année même où l'Angleterre affranchissait la société à responsabilité limitée, le gouvernement comprit que ce vieux régime de restriction qui entravait la constitution utile des entreprises n'était pas compatible avec le nouveau régime de la liberté commerciale, et il affranchit la société à responsabilité limitée de la nécessité de l'autorisation préalable (loi du 13 mai 1863).

---

(1) Loi du 17 juillet 1856. Voici sur les effets de cette loi quelques chiffres publiés par le tribunal de commerce de la Seine, et produits par M. Ad. Blaise (des Vosges) à la Société d'économie politique de Paris (séance du 5 mars 1863). — « Dans l'espace de temps compris entre le 1er juillet 1854 et le 30 juin 1855 (présentation de la loi du 17 juillet 1856), 225 sociétés en commandite par actions avaient été publiées à Paris et leur capital était de 968 millions. En 1859-60, le capital de toutes les sociétés en commandite, soit ordinaires, soit par actions, n'était plus que de 117 millions. En 1860-61, nous le retrouvons réduit à 81,770,000 f.; en 1861-62, à 70 millions, dont 49,400,000 fr. pour 33 sociétés par actions, dont 15 seulement ont réussi à se constituer. »

En Belgique, un projet de loi conçu dans le même sens a été déposé à la fin de la session de 1865. Sans doute, on pourrait critiquer encore, dans la loi française et dans le projet de loi belge mainte réglementation inutile et mainte restriction nuisible, mais les portes sont maintenant ouvertes à la liberté; elle finira par y passer tout entière.

Cependant, si la cause de la liberté des associations industrielles et commerciales peut être considérée comme gagnée, il règne encore de nombreuses dissidences sur les conditions et les règles qu'il convient d'imposer aux sociétés, soit dans l'intérêt de ceux qui s'y engagent, soit dans l'intérêt des tiers et de la communauté en général (1). On ne s'accorde pas même sur le fondement et sur les limites du droit du gouvernement à imposer de telles conditions et de telles règles aux sociétés. Selon les jurisconsultes, ce droit repose sur une véritable création, car, disent-ils, la société est un « être moral » auquel la loi seule peut donner la vie; selon les économistes, au contraire, la loi ne crée pas plus les sociétés que les individus; elle se borne à garantir leur existence.

Ce dernier point peut, du reste, aisément être éclairci. Qu'une société soit un être moral distinct des individualités qui la constituent, cela est évident et nécessaire (2). Seulement, cette distinction

---

(1) Ces dissidences se trouvent nettement caractérisées dans les opinions émises au sein de la Société d'économie politique de Paris, par MM. Alph. Courtois et Horn, partisans l'un et l'autre de la liberté des associations, mais en dissentiment sur les conditions auxquelles cette liberté doit être soumise (V. le *Journal des économistes*, mars 1863; *Compte-rendu de la séance de la Société d'économie politique du* 5 mars.

(2) Cette nécessité a été parfaitement mise en lumière par le jurisconsulte Blackstone dans ses commentaires des lois anglaises.

« Ces personnes artificielles, dit-il, sont nommées corps politiques, *corporata* ou corporations, desquels il y a différentes espèces, tant pour l'avancement et le soutien de la religion que pour le progrès des arts, des sciences et du commerce. Ces corps, toujours subsistants, perpétuent les droits dont chacun de leurs membres jouissent; et sans cette perpétuité, ces droits s'éteindraient avec chacun des individus qui composent ces mêmes corps. Pour bien faire connaître quels sont les avantages que procurent les corporations, nous considérerons d'abord quels sont leurs effets à l'égard de chaque collége de nos universités qui sont fondées *ad studendum et orandum*. Si les membres qui composent ces colléges agissaient volontairement et étaient pour ainsi dire isolés, ils

ou cette séparation est plus ou moins complète selon la nature de la société. Dans la société en nom collectif, par exemple, la séparation n'est pas entière, la personne-association tient encore aux personnes associées, bien que « la raison sociale» ait une existence et une sphère d'action qui lui sont propres. Dans la société anonyme à responsabilité limitée, au contraire, la personne-association a cessé de tenir aux personnes associées ; elle a son existence, ses droits et ses obligations, elle peut acheter, vendre, emprunter, prêter, etc., elle possède un nom et un domicile, absolument comme

---

pourraient, il est vrai, se réunir pour lire, prier, étudier, et remplir ensemble les exercices scolastiques aussi longtemps qu'ils en seraient convenus entre eux ; mais ils ne pourraient jamais former aucune loi ni aucune règle de conduite qui les obligeât malgré eux à faire ce dont ils seraient convenus, attendu qu'il n'y aurait point d'autorité coercitive assez puissante pour les engager à remplir les obligations qu'ils se seraient imposées à eux-mêmes. Dès lors ils ne formeraient point un corps capable de soutenir et de maintenir les priviléges et les immunités dont ils jouiraient toutes les fois qu'on voudrait y porter atteinte. D'ailleurs, comment, lors de leur décès, pourraient-ils transmettre leurs droits à d'autres qui ne seraient pas mieux constitués qu'eux ? Quels moyens légaux pourrait-on employer pour assurer et confirmer à une vingtaine d'individus qui ne seraient point incorporés, la propriété d'une terre ou d'un autre bien, qu'on aurait concédé en faveur de la religion ou des arts ? La transmission de cette propriété ne pourrait se faire que par une multitude de conventions particulières qu'il faudrait renouveler et qui seraient sujettes à un grand nombre de changements, toutes les fois que la mutation aurait lieu. Mais étant consolidés et unis en corporations, les individus qui doivent jouir de cette propriété, ainsi que leurs successeurs, ne forment plus aux yeux de la loi qu'une même et seule personne ; ils n'ont plus qu'une même volonté, qui n'est soumise qu'à la pluralité des volontés : au moyen de quoi ce corps politique, ainsi établi, peut faire des statuts et se donner des règles, tant pour l'administration générale que pour l'administration particulière. C'est alors une espèce de petite république, laquelle se forme un corps de lois municipales qui lui sont propres. Les lois qu'elle s'est prescrites, dès son institution, lui tiennent lieu de la loi naturelle ; les priviléges et immunités, les biens et les possessions dont elle a été investie sont permanents, et il n'est pas nécessaire de faire avec les successeurs des premiers membres qui ont composé ce corps de nouvelles conventions, puisque ceux qui existaient lors de sa fondation continuent d'exister dans ceux qui leur succèdent, de même que la Tamise est toujours la même rivière, quoique les eaux qui la composent changent à chaque instant de lit. » (BLACKSTONE, *Commentaires sur les lois anglaises*, chap. x ; *Des corporations ou communautés.*)

une personne de chair et d'os. Cette personne morale, qui l'a créée? suffit d'examiner comment se fonde et s'établit une société pour s'assurer que si l'interdiction de la loi et des pouvoirs publics est indispensable pour garantir l'existence des associations comme celle des individus, elle ne crée cependant pas plus les associations que les individus. Une société vient au monde par le fait d'une conception de l'esprit de son fondateur, conception à laquelle les capitalistes fournissent les matériaux nécessaires pour lui donner un corps, en établissant les règles suivant lesquelles ces matériaux seront mis en œuvre. L'ensemble de ces règles forme la constitution de la société. Ceux qui ont ainsi créé sans l'intervention de la loi et des pouvoirs publics, la personne-association, peuvent de même, eux ou leurs ayants droit, mettre fin à son existence quand elle n'atteint pas le but qu'ils se sont proposé en la créant. Or, en admettant la théorie des jurisconsultes, ne serait-ce pas à la loi et aux pouvoirs publics qui l'ont appelé à la vie, qu'il appartiendrait seulement de prononcer sa sentence de mort? — On pourrait supposer même une personne-association, subsistant en dehors de toute intervention de la loi et des pouvoirs publics : il lui suffirait de posséder la puissance nécessaire pour faire respecter ses droits, et spécialement pour obliger ses débiteurs à s'acquitter de leurs obligations envers elle. Mais cette puissance, une société industrielle ou commerciale ne la possède pas; elle est obligée de l'emprunter à qui la possède, c'est-à-dire au gouvernement. Que fait-elle donc? Elle demande au gouvernement de lui prêter le concours de ses tribunaux et de sa force publique. Ce concours, le gouvernement le subordonne, comme c'est son droit, à certaines conditions et à certaines règles dont l'ensemble constitue la législation sur les associations.

Seulement, il reste à savoir ce que doivent être ces conditions et ces règles. Sur quel principe doivent-elles être fondées? Évidemment, sur la justice manifestée par l'utilité générale. Si la société est constituée dans un but et d'une manière injustes, partant nuisibles, le gouvernement, en lui prêtant son concours, irait à l'opposé du but en vue duquel il a été institué. A la vérité, l'application de ce principe n'est pas toujours facile. On peut interdire comme nuisible ce qui, en réalité, est utile, ou bien encore, pour empêcher la production des actes nuisibles, tarir celle des actes utiles. L'art gouvernemental doit consister, d'une part, à bien reconnaître les

nuisances, de l'autre, à employer, pour les combattre, des procédés qui entravent aussi peu que possible la production des utilités. Cet art et les procédés dont il se sert, imparfaits et grossiers à l'origine, sont susceptibles de progrès, et c'est ainsi que le nouveau régime des associations, sans avoir atteint la perfection, est supérieur à l'ancien, non-seulement en ce qu'il laisse une carrière plus large, ouverte à la production des actes utiles, mais encore en ce qu'il prévient ou réprime plus sûrement les nuisances provenant du fait de l'association.

Si nous examinons sous ce double rapport les procédés de l'ancienne législation, nous serons frappés de leur insuffisance. Quelle était la disposition essentielle de cette législation? C'étaient ou le régime de la responsabilité illimitée imposé aux entreprises, comme une règle de droit commun, ou le régime de l'autorisation préalable et de la surveillance spéciale du gouvernement, imposé à celles qui se trouvaient, par exception, affranchies de cette règle. Tout en opposant des obstacles sérieux à la multiplication et à la constitution utiles des entreprises; ce système de garanties était d'une efficacité fort contestable. Ainsi, tantôt la responsabilité illimitée éloignait de l'association les capitalistes honnêtes et solides qui ne voulaient point exposer leur fortune, en y prenant part, tantôt elle en faisait le monopole d'un petit cercle de riches capitalistes qui n'admettaient dans leurs sociétés que des participants présentant des garanties égales aux leurs. Quand la garantie n'était pas éludée, elle était excessive, ce qui encourageait naturellement à l'éluder. L'autorisation préalable et la garantie spéciale du gouvernement qui dispensaient, par exception, de la responsabilité illimitée, valaient-elles beaucoup mieux? D'abord l'autorisation préalable investissait une administration ordinairement fort peu compétente d'un véritable droit de *censure industrielle*, en l'érigeant en juge des entreprises auxquelles il convenait ou non d'accorder le privilége de l'anonymat; ensuite elle avait le défaut d'inspirer au public une confiance exagérée : parce que le gouvernement autorisait une société anonyme, il semblait qu'il la garantît. L'expérience ne se chargeait cependant que trop souvent de démontrer à quel point l'autorisation que le gouvernement accordait aux sociétés anonymes et la surveillance spéciale auxquelles il les soumettait étaient des garanties illusoires.

La nouvelle législation laisse subsister le régime de la responsa-

bilité illimitée, mais elle rend la société à responsabilité limitée, qui était naguère le privilége de quelques-uns, accessible à tous, en substituant principalement des garanties de publicité à l'autorisation préalable et à la surveillance spéciale du gouvernement. Ces garanties, que la loi anglaise a rendues aussi complètes et aussi pratiques que possibles, car elle va jusqu'à obliger les compagnies à livrer, à toute réquisition, les noms de ses actionnaires ainsi que le nombre de leurs actions, n'offrent-elles pas une sécurité plus complète que celle qui résultait de l'autorisation et de la surveillance du gouvernement? Si un réverbère demeure allumé au-dessus de chaque société, les actionnaires et le public ne pourront-ils pas être mieux informés de ce qui s'y passe, et se garer plus sûrement des nuisances qui s'y produisent, qu'ils ne le pouvaient lorsque le gouvernement se chargeait de surveiller pour eux les sociétés laissées dans une demi-obscurité? Selon toute apparence donc, les conditions et les règles que le gouvernement impose, comme c'est son droit, aux sociétés, en échange de la protection légale qu'il leur accorde, conditions et règles auxquelles on peut reprocher encore d'être trop nombreuses et trop compliquées, finiront par se réduire à de simples prescriptions de publicité, lesquelles constitueront toute la « législation des associations. »

G. DE MOLINARI.

CONSIDÉRATIONS MATHÉMATIQUES

SUR LA

THÉORIE DE LA VALEUR

I. NOTIONS PRÉCISES SUR LA VALEUR DES CHOSES (1).

J.-B. Say appelle valeur d'un objet « la quantité de toute autre chose qu'on peut obtenir, du moment qu'on le désire, en échange de la chose dont on veut se défaire » (2). Cette définition de la valeur (et beaucoup d'autres rentrent dans celle-là) nous paraît présenter une idée vague. C'est un reproche que nous adresserons à toutes les définitions de la valeur connues de nous. Ainsi, d'après la plupart des économistes, la valeur d'un objet dépendrait de la personne avec laquelle on l'échangera ; s'il plaît à un maniaque de faire des folies pour avoir un produit, ce produit vaudrait ce que cet homme en donnera. Quand on l'entend ainsi, la valeur est une quantité variant à tous moments, en tous lieux, suivant tous les caprices, et qui ne présente que peu d'intérêt à celui qui veut l'étudier. C'est sur une idée plus précise que nous chercherons à fonder la notion de la valeur.

Le principe de la propriété étant établi, chaque homme cherche incontestablement à retirer de son industrie le plus grand profit possible; mais il a à lutter contre l'intérêt de son semblable avec lequel il échange le fruit de son travail. Suivant les besoins que l'on a de part et d'autre des produits que l'on troque, suivant le caprice du moment, on échange ces produits dans des proportions variables. Mais si l'on vient à chercher, dans un grand nombre d'é-

(1) Le mot Valeur a eu bien des significations : autrefois les économistes considéraient la Valeur en usage, la valeur en échange, etc., etc.; nous réservons, ainsi que le font maintenant les auteurs les plus éminents, le mot Valeur pour exprimer uniquement le rapport de quantité entre les choses mutuellement troquées.

(2) J.-B. Say, *Traité d'Économie politique*, liv. II, chap. I.

changes, la proportion moyenne dans laquelle les produits se troquent, en un moment donné et sur un même marché, on verra que les rapports des diverses quantités de produits échangés, à mesure que le nombre des échanges pris pour faire cette moyenne augmente, restent sensiblement constants, et cela en vertu d'une loi connue appelée la *loi des grands nombres*. Ces rapports constituent ce que nous appellerons les *équivalents économiques* des corps; il est aussi aisé de concevoir des *équivalents économiques* que des *équivalents chimiques*.

Les rapports inverses des équivalents économiques constituent ce que nous appellerons la *valeur* des choses.

Nous nous proposons d'étudier ici comment par suite des transactions sociales tendent à s'établir les équivalents économiques des corps, et par suite leur valeur. Pour la commodité du langage, nous supposerons généralement qu'on a pris la *valeur* de la monnaie pour unité, et nous désignerons les *valeurs* des corps, exprimées au moyen de cette unité par le mot *prix*.

Il ne faut pas confondre ce *prix rationnel* avec le *prix courant* de la vente qui oscille autour de lui.

II. DE LA VALEUR DES OBJETS PRODUITS EN MONOPOLE.

M. Cournot a démontré d'une manière irréfutable comment s'établit la valeur des choses produites en monopole.

Il part de ce principe que chacun tend à tirer de son industrie le plus grand profit possible. Il admet par suite que la valeur de tout objet peut s'obtenir en rendant un maximum le produit du prix de vente par la quantité vendue (qui est une fonction du prix) diminué des frais de production (1).

Il en conclut :

1° Que la valeur des choses ne dépend nullement des frais de production, lorsque ces frais de production sont indépendants de la quantité livrée à la consommation (c'est ce qui a lieu, par exemple, pour le prix des places dans un théâtre);

(1) Si le fabricant ne pouvait pas produire une quantité indéfinie, mais seulement une quantité déterminée inférieure à ce qu'il faudrait qu'il produisît pour tirer de son industrie un profit maximum, le prix de vente serait donné par l'équation que l'on obtient, en égalant à la quantité produite le débit exprimé en fonction du prix.

2° Que les frais de production, en augmentant, élèvent toujours la valeur de la denrée (1); mais le calcul démontre que, suivant la forme qu'affecte la loi de la demande, la hausse de la valeur peut être tantôt plus forte, tantôt plus faible que la part des frais afférente à chaque unité de la denrée.

Les calculs de M. Cournot sont des plus intéressants, et nous ne pouvons que résumer sa théorie en y renvoyant le lecteur (2).

Ajoutons cependant quelques mots à cette théorie.

Tout ce qui précède suppose que le produit dont il s'agit n'est pas d'une nature qui empêche de le conserver jusqu'à ce que le producteur en ait trouvé le prix qu'il veut. Mais il existe des produits qui doivent être vendus dans un délai de temps déterminé sous peine d'être perdus; certains produits (le poisson par exemple) sont dans ce cas. On comprend donc que le producteur pourra avoir intérêt, dans cette circonstance, à diminuer son prix, à mesure que le temps s'écoulera, pour hâter la vente; il devra se proposer de faire varier son prix de telle sorte que le profit total de la vente, dans le temps où l'on est contraint de la faire, soit un maximum. La valeur, alors, sera une quantité variable avec le temps suivant une loi possible à déterminer pour l'analyse mathématique.

Il importe de constater ici que dans le cas où un producteur cherche à se défaire d'un produit qui ne peut être conservé, le prix de vente est tout à fait indépendant des frais de production de la denrée.

Remarquons toutefois que si les frais de production n'influent pas sur la manière dont le prix de vente devra varier avec le temps, lorsque le vendeur a une quantité donnée de la denrée, à sa disposition, ils influent beaucoup sur la quantité qu'il fabriquera ou se procurera (3).

---

(1) La valeur ne change pas si l'augmentation est indépendante de la quantité produite.

(2) M. Cournot, *Recherches sur les principes mathématiques de la théorie des richesses.*

(3) Si nous supposons qu'un produit se détériore avec le temps, le débit sera fonction du prix et du temps écoulé depuis qu'on a le produit entre les mains. Soit p le prix de vente au bout du temps t. Soit $V = \varphi(p,t)$ la vitesse de vente de l'objet en question; c'est la quantité vendue dans l'unité de temps quand le prix est p; ou plus exactement c'est la limite vers laquelle tend le rapport de la quantité vendue au

III. DE LA VALEUR DES OBJETS PRODUITS EN CONCURRENCE.

Théorie de la valeur de M. Cournot. — Après avoir étudié la valeur des produits en monopole, M. Cournot passe au cas de la concurrence.

« Imaginons, dit-il, les propriétaires, M, N, de deux sources d'eau minérale dont les qualités sont identiques et qui se trouvent placés de manière à alimenter concurremment le même marché; de sorte que la quantité totale livrée au commerce se compose de la somme des quantités *m*, *n*, livrées par chacun des propriétaires, à un prix qui est nécessairement le même pour chacun d'eux, puisqu'il n'y a aucun motif de préférer une source à l'autre. Ce prix se trouve déterminé quand la somme des quantités *m*, *n*, l'est elle-même, à cause de la liaison qui existe entre le prix et la demande. Admettons, pour un moment, que le propriétaire N ait fixé arbitrairement, sans égard au prix, la quantité *n* qu'il entend livrer : alors le propriétaire M fixera le prix de vente, c'est-à-dire la production totale (composée de la somme des quantités *m* et *n*); c'est-à-dire encore sa production *m*, de manière à se procurer le plus grand revenu possible. A une autre valeur de *n* correspondrait une autre valeur de *m*; et, en général, il y aura, d'après cette considération, une liaison (une équation, comme disent les algébristes) propre à donner la quantité *m*, lorsqu'on s'est donné la quantité *n*. Une pareille liaison existe entre les mêmes quantités, mais qui correspond à

---

temps employé pour vendre à mesure que le temps diminue. Soit T le temps au bout duquel le produit doit être vendu entièrement. Le bénéfice que le fabricant tirera de la vente sera $\int_0^T p.\varphi(p,t)dt.$, et il déterminera son prix à chaque instant, de manière à rendre ce bénéfice un maximum. Le prix sera donc donné en fonction du temps par l'équation :

$$p.\varphi'(p,t) + \varphi(p,t) = 0$$

Il arrivera généralement qu'à ce prix tout ne sera pas vendu au bout du temps T et qu'une partie des produits sera perdue ; c'est l'intérêt du producteur d'agir ainsi.

Si la quantité qui se trouve à vendre était inférieure à celle qu'il faudrait vendre pour avoir un bénéfice maximum, le producteur vendrait au prix donné par l'équation :

$$\int_0^T \varphi(p,t)dt = A$$

A étant la quantité du produit à vendre.

l'hypothèse inverse où ce serait le propriétaire N qui fixerait le prix et le total de la quantité produite, après que la quantité *m* aurait été arbitrairement choisie par le propriétaire M. Le système de ces deux liaisons qui doivent simultanément subsister dans l'hypothèse de la concurrence des deux propriétaires M, N, suffit justement pour la déterminaison individuelle des deux quantités *m*, *n*, par conséquent pour la déterminaison de la somme de ces qualités, à laquelle somme correspond un prix déterminé en vertu de la loi de la demande. Dans la pratique, une suite de tâtonnements et d'oscillations amènera les deux propriétaires à cette position d'équilibre, et la théorie montrera que cet équilibre est stable, c'est-à-dire que si l'un ou l'autre des propriétaires, trompé sur ses vrais intérêts, vient à s'en écarter momentanément, il y sera ramené par une suite d'oscillations du genre de celles qui avaient primitivement abouti à constituer l'équilibre (1). »

Cette théorie de M. Cournot nous paraît erronée.

Nous pensons qu'une fois que le propriétaire N a fixé la quantité *n* qu'il entend livrer au public, le propriétaire M ne peut plus fixer le prix de vente qui se trouve fixé par la force des choses. N'est-il pas évident, en effet, que si le producteur M venait à fixer un prix de vente, tous les débits seraient déterminés par cela seul et que cela modifierait forcément le débit que le propriétaire N aurait pu s'assigner *a priori*?

Le propriétaire N, une fois le prix fixé a intérêt à vendre tout ce qu'on lui demandera, et il serait absurde, à lui, de chercher à vendre moins au même prix.

Classification des objets pour déterminer leur valeur d'après le temps écoulé entre leur production et leur consommation. — Pour étudier comment s'établit la valeur des objets produits en concurrence, nous partagerons ces objets en trois catégories :

1° Les objets consommables au bout d'un temps infiniment grand, c'est-à-dire destinés à être loués et non à être vendus ;

2° Les objets destinés à être consommés, qui peuvent se conserver fort longtemps et que le producteur peut vendre quand il veut, au bout d'un temps quelconque ;

(1) M. Cournot, *Principes de la théorie des richesses*, liv. I, ch. II, p. 62, etc.

3° Les objets non susceptibles d'être gardés et que le producteur est contraint de vendre au bout d'un temps très-petit.

De la valeur des objets consommables au bout d'un temps très-grand.— Il existe un grand nombre d'objets qui sont destinés à être loués et non pas à être consommés ; ces objets constituent ce que quelques économistes appellent les *capitaux productifs*. Leur valeur se trouve fixée par le prix de location qu'on en tire. Nous n'examinerons pas ici quelles sont les circonstances qui influent sur le taux du prêt à intérêt ; cette question se trouve être en dehors de notre sujet. Pour le moment, nous n'avons qu'à rappeler comment la valeur d'un capital est déterminée par le taux de l'intérêt auquel il est prêté et par les chances plus ou moins grandes qu'a le prêteur de perdre son capital. Le lecteur trouvera cette question résolue dans nos *Considérations mathématiques sur la théorie de l'impôt* (1). — Remarquons ici que certains capitaux sont consommables avec leur revenu. Ainsi une maison ne dure pas indéfiniment. Le procédé que nous venons d'indiquer pour trouver la valeur d'un capital sera toujours applicable.

De la valeur des objets consommables au bout d'un temps fini quelconque. — Considérons actuellement des objets destinés à être consommés et non à être loués. Nous supposons que le producteur n'est pas obligé de hâter la vente par crainte de voir sa marchandise détériorée, qu'il a tout le temps nécessaire pour chercher à tirer de son industrie le plus grand profit possible et qu'on peut renouveler les produits avant qu'ils soient hors de service. Nous admettrons d'abord qu'il n'y a pas de producteurs abandonnant leur industrie pour en prendre une autre.

Il est facile de voir que si les concurrents, à eux tous, ne produisent pas plus que ce que devrait produire un seul pour tirer de son industrie un profit maximum, le prix de vente sera le même qu'en cas de monopole. Le corps a, en effet, intérêt à ce que tout soit vendu, et après des tâtonnements successifs, il arrivera à fixer le prix maximum auquel on peut vendre pour que rien ne soit perdu.

Le plus souvent la masse des fabricants obtiendra des produits en

---

(1) Voy. *Considérations mathématiques sur la théorie de l'impôt*. 1864. 1 vol. in-8. Librairie Gauthier-Villars, p. 61.

quantité plus abondante que cette limite. Si les frais de production sont les mêmes pour tous, la concurrence a pour effet de forcer le corps à vendre au même prix qu'un seul individu ayant le monopole. Cela est aisé à comprendre. D'abord la réunion des marchands ne peut avoir intérêt à vendre plus cher que ne devrait vendre un seul individu ayant le monopole. En second lieu, si un individu voulait baisser le prix de vente, et qu'il fût sûr que les autres en fissent autant pour garder leur clientèle, il ferait une mauvaise spéculation, car il vendrait la même quantité à moins cher.

Dans le cas où les frais de production varient d'un producteur à l'autre, les choses ne se passeront plus de même. Il est clair que, dans ce cas, l'individu qui produit au meilleur marché a intérêt à baisser son prix jusqu'au niveau où ce prix descendrait s'il était seul à produire. Ceux de ses concurrents qui n'auront plus un bénéfice suffisant dans cette industrie pour en vivre, ou même qui y perdraient, vu l'élévation de leurs frais de production, abandonneront l'industrie ; ceux qui continueront à exercer la même industrie seront obligés de supporter son prix de vente.

Les considérations qui précèdent font voir comment s'établit la valeur des choses en admettant qu'on n'a pas à craindre les mutations de producteurs changeant d'industrie. Elles montrent, dans ce cas, que le prix de vente serait le même que si le producteur, dont les frais de production sont les moindres, avait le monopole ; et le corps entier des producteurs aurait un bénéfice total précisément égal au bénéfice qu'aurait ce monopoleur, s'il pouvait tout produire.

La concurrence, nous le voyons, entre les divers producteurs exerçant une même industrie est sans influence sur le bon marché. C'est un point essentiel à constater. Ce qui fait que sous le régime de la concurrence tous les produits se vendent à un prix bien inférieur à ce qu'ils coûteraient sous le régime du monopole, c'est que dans chaque industrie les producteurs doivent craindre, s'ils prennent trop cher, de voir le bénéfice total de leur industrie, qui est indépendant de leur nombre, partagé avec eux par des industriels quittant une autre industrie pour entrer dans celle-là. Ils ont intérêt évidemment à vendre à un taux qui n'est que légèrement supérieur au prix qu'ils redoutent de voir arriver. Ces changements de profession sont très à craindre pour les producteurs d'une industrie mieux rémunérée qu'elle ne devrait l'être ; les bras et les

capitaux se portent, en effet, là où ils sont le mieux rétribués. Nous voyons, d'après cela, que, pour une industrie peu abordable, où les frais d'installation sont considérables, qui exige une grande intelligence ou une grande instruction, le prix de vente sera peu inférieur à ce qu'il serait en cas de monopole. Plus l'objet que l'on vend a d'utilité, plus il est nécessaire à l'homme, plus il y a de différence entre le taux de la vente sous le régime de la concurrence et sous le régime du monopole.

Une circonstance tend à hausser le prix, c'est que les personnes qui tendent à produire la baisse n'ont pas, généralement, la quantité de capitaux nécessaire pour fabriquer ce qu'il leur faudrait produire pour leur intérêt. Enfin, certains produits, les produits agricoles, par exemple, ne peuvent pas être renouvelés aussi vite qu'on le voudrait bien.

Remarquons ici qu'il peut se faire exceptionnellement qu'un producteur soit loin d'avoir les frais de production les plus petits et impose néanmoins son prix aux consommateurs. C'est ce qui arrivera, s'il est assez riche pour supporter des pertes momentanées, considérables, pour ruiner ses concurrents. Il pourra, une fois qu'il sera devenu seul producteur, hausser son prix beaucoup plus haut qu'il ne l'aurait été naturellement et gagner beaucoup plus qu'il n'a perdu. C'est ainsi qu'opèrent les compagnies de chemin de fer pour tuer la concurrence qui peut leur être faite entre deux points intermédiaires d'une même ligne.

De la valeur des objets consommables au bout d'un temps très-petit. — Considérons actuellement des objets qui ne peuvent pas être conservés assez longtemps pour qu'un seul producteur en puisse tirer un profit maximum. Les producteurs ont à vendre une certaine quantité de marchandise; cette marchandise ne peut pas être renouvelée avant un certain laps de temps et ne peut pas être conservée non plus au delà d'un certain délai. Il est aisé de voir par un raisonnement analogue aux précédents que tout se passera ici comme dans le cas du monopole. La seule différence est que si les bénéfices sont trop considérables dans cette industrie, d'autres individus y entreront et feront baisser le prix de vente.

Remarquons ici que cette classe d'objets est beaucoup plus étendue qu'on pourrait le croire *a priori;* elle comprend tous les objets qui sont sur le point de se détériorer, les substances alimen-

taires principalement. On doit joindre encore à cette catégorie d'objets, ceux qui conservent leur utilité, mais que le caprice des hommes, la mode, rejette comme impropres à l'usage qu'on en faisait.

De diverses circonstances qui influent, dans la pratique, sur la valeur des choses. — Terminons ces considérations en remarquant que, dans la pratique, les choses ne sont pas aussi simples: les produits vendus par deux marchands sur un même marché ne sont jamais identiques; bien des circonstances viendront parler en faveur d'un des concurrents, on a l'habitude d'aller chez lui, il est d'une affabilité connue, etc., etc., etc....... mais ici, nous mettons toutes ces considérations de côté. C'est sur des *limites de valeurs moyennes* que nous raisonnons. Dans la pratique, le prix de vente oscillera autour de la valeur théorique dont nous parlons, mais le bénéfice des producteurs sera *toujours inférieur* au bénéfice théorique dont nous avons parlé, parce que toutes les oscillations dans le prix de vente, *quel que soit leur sens*, tendent à rendre le bénéfice inférieur au bénéfice maximum possible.

Du concours des producteurs. — Dans une société organisée comme la nôtre, il n'y a point de choses qui sortent des mains d'un seul producteur pour passer immédiatement dans celles du consommateur. Chaque objet, avant d'être livré à la consommation, a passé par les mains d'une série plus ou moins longue de producteurs qui tous ont fait subir une transformation à l'objet en question, et ont concouru à l'augmentation de sa valeur. Chaque producteur doit donc compter, dans ses frais de production, ce qu'il a dû rembourser à tous les fabricants ayant concouru avant lui à la fabrication de l'objet. J.-B. Say explique comment la valeur d'un produit se distribue entre tous ceux qui ont concouru à sa production. Il se sert de l'exemple de la fabrication d'une montre (1). Quoique ce que dit l'illustre économiste soit très-clair, nous y ajouterons quelques mots.

Le dernier des producteurs qui ajoute à la valeur d'un objet, avant de le livrer à la consommation (désignons-le par B), fixera son prix, comme nous l'avons dit plus haut, de manière à tirer de son

(1) J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, liv. II, ch. V

industrie le plus grand profit possible. Dans ses frais de production, il devra comprendre les avances qu'il a remboursées au producteur A, qui, avant lui, avait le produit entre les mains. Quant au producteur A, il devra fixer le prix de vente de la matière inachevée d'une manière analogue à celle dont le producteur B fixera le prix de vente définitif; il devra seulement tenir compte que la loi de consommation du produit qu'il vend ne dépend pas seulement de la demande des producteurs tels que B, mais encore de celles de tous les producteurs d'autres industries où le produit qu'il fait peut être utilisé.

En fait, c'est le premier des producteurs concourant à la fabrication d'un produit qui fixe son prix de vente, d'après la demande qui lui est faite par tous les industriels et les consommateurs qui peuvent utiliser ses produits. Chacun de ces industriels fixe son prix de vente d'après ses frais de production et la demande qui lui est adressée; et cela se passe ainsi jusqu'au dernier producteur qui livre au consommateur.

De la communication des marchés. — Nous n'avons parlé jusqu'ici que des producteurs se faisant concurrence sur un même marché. Aujourd'hui, avec les facilités de communications existantes, presque tous les marchés tendent de plus en plus à n'en faire qu'un. On doit seulement remarquer que chaque concurrent, sur un marché donné, doit faire entrer dans ses frais de production les frais de transport de la marchandise jusqu'au lieu où il vend, il doit tenir également compte des risques d'avaries ou de pertes en voyage.

G. Fauveau,

Ancien élève de l'Ecole polytechnique.

Gorze (Moselle).

LE PROGRÈS DANS LA SOCIÉTÉ ET DANS L'ÉTAT

PAR

LES LIBERTÉS ÉCONOMIQUES (1)

SOMMAIRE. — Importance accordée à l'économie politique depuis 1840, époque où le professeur faisait sa première leçon. — Solidarité entre les Libertés économiques et les Libertés politiques. — La liberté du travail est la liberté économique par excellence ; elle est un patrimoine pour les classes autrefois déshéritées. — Transformations successives de la société depuis près d'un siècle. — Nécessité de l'accroissement de la production. — Concours. — L'esprit humain maîtrise de plus en plus la nature. — Exemples de l'accroissement de la production : le fer, le coton, les chemins de fer. — Exemple du développement de la force productive de l'individu et de la société : Venise, la Hollande, les États-Unis. — Contraste de la population du Massachussets avec celle du bassin de la Plata.

L'économie politique s'occupe des rapports à établir entre les hommes, en vue de développer la production et de rendre la distribution de plus en plus équitable. — La nature humaine définie par trois attributs : la Personnalité ou Liberté, la Sociabilité et l'esprit de Progrès. — Nécessité du travail continu pour les individus et pour les États. — Le monde est un enseignement mutuel et un champ d'émulation. — Explication de la chute des sociétés anciennes. — Le *Laboremus* de l'empereur romain est le principal secret de l'économie politique.

I

Messieurs, En recommançant le cours d'économie politique du Collége de France, je ne puis m'empêcher de comparer la situation à laquelle, grâce aux progrès des idées et des choses, cette science est parvenue aujourd'hui avec celle qu'elle avait lorsque j'eus l'honneur d'être élu pour remplacer dans cette chaire un maître illustre, M. Rossi. Alors la position de la science économique était plus que modeste. Les gouvernements et les nations la considéraient comme un jeu d'esprit bon à tuer le temps dans les académies et à alimenter les discussions d'une catégorie d'écrivains qui passait pour n'être pas la plus amusante. Les économistes, dans ce temps-là, étaient réputés des idéologues de première classe. Ils étaient même moins que cela, car je me souviens d'une séance, d'une grande assemblée consultative (le conseil général du commerce) où l'un des adversaires des libertés vantées par l'économie politique menaça les professeurs, s'ils continuaient à recommander le

(1) Discours d'ouverture du cours d'économie politique au Collége de France.

principe de la liberté commerciale, de les *casser aux gages ;* c'était son expression, comme s'il se fût agi de valets. Certains esprits chagrins, chargés pourtant de grandes fonctions dans l'État, contestaient ouvertement à l'économie politique la qualité de science, quoiqu'elle fût classée parmi les branches des connaissances humaines représentées à l'Institut, dont ces personnages étaient membres. Tel était l'état des choses en 1840. Les temps sont biens changés ; les gouvernements aujourd'hui font à l'économie politique la place qui convient. Ils s'efforcent de la propager, et ce qui est plus important, de la pratiquer. Les nations l'étudient, l'écoutent et adoptent ses maximes. Les manufacturiers, qui jadis se coalisaient pour l'accabler de leur dédain ou de leur colère, rendent hommage à la justesse de ses enseignements ; l'expérience leur a montré qu'au lieu de nuire à leurs intérêts, elle leur rendait de grands services, et qu'au lieu d'appauvrir les individus et l'État, ses conseils et ses inspirations tendaient à les enrichir. De même que leurs patrons, les populations ouvrières ont compris la puissance magique recélée dans la liberté du travail, qui est pour l'économie politique ce que le grand ressort est pour une horloge. Chaque jour on les voit se rallier davantage à ce principe fécond, et cette adhésion n'est pas de celles qui sont passagères, parce qu'elle dérive à la fois de l'intérêt public et de l'intérêt particulier.

L'intérêt public, en effet, exige la reconnaissance chaque jour plus complète du principe de la liberté du travail. Si quelqu'un en doutait, je ne lui dirais pas seulement d'ouvrir les livres pour les lire et les méditer, je lui demanderais de promener ses regards sur l'Europe, sur le monde. Quels sont les États que l'observateur reconnaît pour investis d'une puissance solide, si ce n'est ceux où la liberté du travail est classée à un rang élevé parmi les libertés publiques ? Existe-t-il même des libertés publiques qui ne soient pas éphémères, là où la liberté du travail ne serait pas largement admise en droit et en fait ? L'heureuse réaction de la liberté du travail sur toutes les autres libertés publiques n'est-elle pas évidente ?

Nous voici sur un terrain où il n'est pas inopportun de faire une station, car nous y rencontrons un préjugé passablement répandu, qu'il serait bien utile de déraciner. Il consiste à croire qu'il n'y a aucune solidarité entre les libertés économiques, qui viennent toutes se résumer dans la liberté du travail, et le reste du faisceau des libertés des peuples. Préjugé bien regrettable, car il s'est emparé de l'esprit de quelques hommes éminents, zélés pour la liberté en général, qui de la sorte ont été plus qu'indifférents pour la liberté du travail, et même s'en sont faits les adversaires par l'approbation qu'ils ont donnée au système règlementaire, par l'appui qu'ils ont prêté à différents monopoles. Si un préjugé fortement établi n'était pas un obstacle à tout

examen, il ne leur aurait pourtant pas fallu longtemps, à ces hommes distingués, pour reconnaître qu'en séparant ce qu'a indissolublement uni la nature des choses, les libertés de l'ordre économique et les libertés de l'ordre politique, ils nuisaient au progrès même de la civilisation et étaient dupes d'une illusion grossière. Je vous en fait juges, Messieurs.

Supposez un gouvernement qui, tout en se croyant libéral, dédaignerait la liberté du travail, la regardant comme chose infime ou accessoire. Il ne se gênera point, malgré sa cocarde libérale, pour soumettre l'industrie à des règlements arbitraires, pour l'entraver et l'asservir, sous prétexte de quelque convenance passagère; il ne se gênera point pour la frapper d'impôts exorbitants, dont il n'apercevra que le produit immédiat, sans songer aux inconvénients et au mal qui en découleront dans un prochain avenir. Par exemple, pour avoir du revenu à tout prix, il n'hésitera pas à soumettre les matières premières de l'industrie à des droits considérables à la frontière, ou bien, dans l'intérieur même du pays, il établira ou laissera établir des taxes locales sur ces mêmes matières premières, des taxes lourdes, au risque d'obliger l'industrie à fuir les grands centres de population, c'est-à-dire les lieux où l'industrie est indispensable pour nourrir les habitants. Par ces différents procédés, il tuera la poule aux œufs d'or; il arrêtera ou restreindra le développement de la richesse nationale, qui est une force pour les États comme une source de bien-être pour les individus. Il empêchera la formation des capitaux, puissants auxiliaires de l'affranchissement des classes pauvres. Or, je vous le demande, quand un gouvernement aura pris l'habitude de ces mauvais procédés, de ces abus, de ces violences, quand il ne trouvera rien que de naturel à opprimer les citoyens dans leur travail, c'est-à-dire dans leur vie quotidienne, peut-on espérer qu'il s'arrêtera lorsqu'il croira qu'il peut lui être avantageux de violer les autres libertés des citoyens, quelles que ces libertés puissent être? Ah! Messieurs, un pays où l'on aurait contracté l'habitude de ne pas compter avec la liberté du travail serait bien près de subir le despotisme à tous les points de vue.

Supposez, au contraire, un gouvernement qui se soit fait une loi de respecter la liberté du travail, d'en laisser à la nation la jouissance pleine et entière: un tel gouvernement, lorsqu'il aura des règlements à tracer, se préoccupera de ne pas contrarier cette liberté éminemment populaire, dont ont besoin cependant toutes les classes sans exception. Lorsqu'il s'agira de quelque nouvel impôt, il se demandera si la liberté du travail n'aura pas à en souffrir, si les transactions, les échanges, le labeur du pauvre comme les entreprises du riche, n'en recevront pas quelque atteinte. Sa sollicitude constante sera de ménager la poule aux œufs d'or, afin d'en augmenter la fécondité. Ce sera pour lui un souci

de tous les instants de maintenir dans toute sa puissance, en la maintenant libre, l'activité des populations qui cultivent les champs, qui animent les ateliers de leur industrieuse présence. Quand un gouvernement a pris cette coutume de respecter les droits des peuples et d'en ménager les intérêts à toutes les heures du jour, dans cette infinité d'actes dont se compose l'existence d'une nation vouée au travail, il est bien difficile qu'il ne devienne pas plein de respect pour tous les autres droits de la nation.

Maintenant, si vous envisagez à part l'intérêt particulier des populations ouvrières, vous découvrez sans peine qu'elles ont grandement à attendre de la liberté du travail. Les sociétés modernes se plaisent à offrir à ces classes, autrefois déshéritées, le bienfait d'une instruction de plus en plus variée et étendue, celui d'un système de communications de plus en plus économiques et de plus en plus multipliées, et elles se préparent à y joindre le bienfait du crédit mis de plus en plus à la portée de quiconque en sera digne. Dans de telles conditions, la liberté du travail devient une ressource admirable pour tout homme qui aime à travailler et s'y livre avec résolution, avec esprit d'ordre, avec bonne conduite. Il est vrai que, pour se soutenir, le faible et le pauvre ont grand besoin d'avoir aussi l'appui de l'association, mais elle-même l'association libre est une des manifestations les plus directes de la liberté des transactions, qui fait une seule et même chose avec la liberté du travail.

En un mot, Messieurs, tandis que pour les classes riches ou aisées la liberté du travail est le moyen légitime d'accroître leur richesse ou leur aisance, pour la classe la plus nombreuse c'est mieux encore; moyennant les auxiliaires que je viens d'indiquer, c'est tout un patrimoine.

C'est parce que le principe de la liberté du travail a acquis depuis un quart de siècle cette importance, cette popularité, cette consistance et cette valeur pratique aux yeux des nations et des gouvernements, c'est pour cela que l'économie politique elle-même est devenue un personnage. Si vous regardez en arrière, il vous sera aisé de constater que depuis un quart de siècle le principe de la liberté du travail a jeté des racines profondes dans l'opinion publique et dans les institutions des États. Pendant ce quart de siècle aussi, de grands faits économiques se sont accomplis. Soit dans la discussion des assemblées délibérantes, soit dans les débats des publicistes, les questions économiques occupent un espace beaucoup plus étendu. La politique des États s'est inspirée de l'économie politique bien plus que dans le passé, et il faut se féliciter de cette alliance, parce que l'économie politique, par sa nature même, réclame pour la justice. Autant elle est dans son élément au contact des forces pacifiques employées à produire la richesse, autant elle repousse l'ascendant de la force brutale. Il n'y a pas de conciliation possible entre

elle et la violence. Elle est particulièrement l'amie et la protectrice des droits qui, avant 1789, étaient méconnus, et des intérêts qui, avant cette date à jamais mémorable, étaient foulés aux pieds.

II

Ce n'est pas en présence d'un auditoire éclairé tel que celui qui me fait l'honneur de m'écouter que j'ai lieu d'insister pour établir que, depuis bientôt un siècle, il se passe dans le monde quelque chose de grand et d'inconnu jusqu'ici. C'est une rénovation qui s'opère. La forme des gouvernements a été profondément changée; mais les modifications qu'on observe ne se bornent pas à la politique proprement dite, c'est-à-dire aux rapports des peuples avec ceux qui sont chargés de gérer leurs intérêts. C'est la société elle-même qui se transforme. Le caractère le plus manifeste de la transformation, c'est que des avantages autrefois réservés à une minorité soient à la portée d'un nombre toujours croissant et deviennent graduellement accessibles à tous, en supposant qu'ils n'aient pas été rendus tels immédiatement. En d'autres termes, les chances d'avenir tendent sans cesse à s'égaliser parmi les hommes. Pour la bonne assiette de cet édifice, si différent des sociétés anciennes, une base matérielle est absolument nécessaire. Parlons sans métaphore et allons au fait : afin de pourvoir à tous les besoins nouveaux qu'elle reconnaît, de satisfaire toutes les ambitions dont elle admet la légitimité, il faut que la société ait une richesse collective beaucoup plus grande, ou, ce qui revient au même, que, par son travail quotidien, elle rende beaucoup plus de produits. Il le faut pour que tout homme laborieux et de bonne conduite obtienne, en retour de son travail, une quote part plus forte qu'autrefois. C'est là un des articles essentiels du nouveau pacte social. Vous voyez ainsi que la question suprême qui est posée aujourd'hui et que notre époque est tenue de résoudre, rentre directement dans la compétence de l'économie politique.

Le problème à résoudre dans les temps modernes se présente en des termes qui, au premier abord, ont un air de paradoxe. La masse des produits quotidiens du travail de la société, considérée dans son ensemble, a besoin d'être agrandie dans une forte proportion, afin que la part moyenne, la part de chacun puisse être augmentée. Il ne s'agit pourtant pas de faire travailler les hommes davantage; bien au contraire, il est indispensable que la durée du labeur journalier soit amoindrie, parce que, passé un certain point, le travail matériel affecte et écrase l'intelligence de l'homme. Par la même raison, il est nécessaire que l'effort musculaire dépensé dans un laps de temps donné soit moins intense, car il est bien connu que l'intensité de l'effort musculaire, tout autant que la longueur de la journée de travail, détermine l'affaissement de l'esprit et finirait par ravaler l'homme au niveau de la bête de somme.

Voilà donc la contradiction apparente devant laquelle on se rencontre : avec un labeur de moindre durée et un moindre effort musculaire, il faut une production beaucoup plus considérable. Ces termes semblent s'exclure; il n'en est pourtant rien. Il y a là un mystère qui s'accomplit; mais un mystère parfaitement justiciable du raisonnement. En vertu de ce mystère, sans que l'effort physique de l'homme soit accru, et même parallèlement à la diminution de cet effort, il y a augmentation de la force productive de l'individu et de la société, force productive mesurée à la quantité des produits, blé, vin, viande, fer, coton filé, étoffes de coton ou autres, etc, qui résultent du travail annuel de chacun selon qu'il s'adonne à une industrie ou à une autre. C'est par la vertu de l'esprit humain que s'opère cette sorte de miracle. La première force de l'homme c'est son esprit, c'est par là qu'il vaut, plus que par la vigueur de ses muscles, la souplesse de ses membres, ou l'adresse de ses doigts. L'intelligence lui a été donnée pour qu'il exerçât l'empire du monde matériel. Par cette intelligence, il pénètre les lois de la nature, il en découvre les secrets. Il dépiste les forces naturelles, il s'en empare, les asservit à sa volonté et les fait travailler à sa place et à son gré ; et c'est ainsi que les sciences physiques, chimiques et mécaniques, qui semblent n'avoir rien de commun avec l'économie politique, contribuent à fournir une base solide aux intérêts économiques de la société.

Vous aurez une idée des accroissements que peut recevoir la force productive de l'individu et de la société en parcourant les tableaux statistiques que les gouvernements de tous les pays civilisés se font un honneur aujourd'hui de publier. Dans ces relevés, les faits curieux abondent, et l'on n'a que l'embarras du choix. Je citerai, entre autres, la production du fer en Europe. Je choisis ce métal parce qu'on a dit avec raison que la consommation qui s'en fait donne une mesure approchée de l'avancement même de la civilisation. Il y a soixante ans, un travail fait avec soin par un ingénieur fort instruit (M. Héron de Villefosse) portait la production de l'Europe en fer forgé et en fonte moulée à 772,000 tonnes (de mille kilog.), ce qui répondrait en fonte brute à un million de tonnes environ. Aujourd'hui on peut croire que cette production est sept ou huit fois plus grande. Voici maintenant une autre substance qui joue aussi dans l'industrie un bien grand rôle, le coton. Avant la guerre civile qui a désolé les États-Unis, l'Union américaine était le principal fournisseur de l'Europe pour cette matière première, et on ne se trompe guère en disant qu'elle le sera redevenue avant qu'il soit longtemps. Or, savez-vous ce qu'était cette production américaine au commencement du siècle? De huit à dix mille balles de 187 kilogrammes chaque. En 1860, année qui précéda immédiatement la guerre civile, c'était de 5,200,000 balles. Ceci montre à quel point, en 1860, la consommation des articles de lingerie et de bonneterie et par conséquent les habitudes

de propreté, s'étaient développées dans le monde civilisé, en comparaison des premières années du siècle. Autre fait qui concerne aussi le coton : vous savez que l'Angleterre est de tous les pays du monde celui qui produit le plus de toiles de cette substance. Il y a quarante ans, l'Angleterre exportait des toiles de coton écrues, blanches ou en couleur, de quoi faire neuf fois le tour de la planète, neuf fois 40,000 kilomètres, ou, si vous l'aimez mieux, neuf fois dix mille lieues. Dans chaque période de dix années, cette quantité double à peu près. Si la suspension des arrivages de coton brut n'avait, à partir de 1861, imposé à l'industrie anglaise un temps d'arrêt funeste, cette exportation serait aujourd'hui de cent fois le tour de la terre.

Un autre exemple mettra en relief la grandeur des forces mécaniques que l'homme est parvenu à mettre à son service et qui, travaillant pour lui, augmentent sa puissance productive. La locomotive n'est qu'une des formes diverses de la machine à vapeur. Il y a quarante ans, il n'existait pas une seule locomotive en Europe; aujourd'hui il y en a 16,500. Une forte locomotive remorque sur une pente douce 700,000 kilogr. de poids utile, sans compter le poids *mort* qui correspond aux véhicules eux-mêmes. Pour tirer sur une route impériale une pareille masse de marchandises, il faudrait 700 chevaux en chair et en os. Mais une locomotive peut rester en action plus longtemps qu'une bête de somme, et, par la vitesse qu'elle déploie, elle rend un service supérieur. Ainsi une de ces fortes locomotives tient lieu de 1,400 chevaux, l'effectif de deux magnifiques régiments de cavalerie au grand complet. Supposez que les 16,500 locomotives de l'Europe ne valent en moyenne que le tiers de celles dont je viens de parler, elles représenteront 7,700,000 chevaux à l'écurie. Si on voulait prendre pour terme de comparaison la force de l'homme, ce serait l'équivalent de 38,500,000 hommes, la population de la France entière, avec les femmes, les enfants, les vieillards, tous transformés en hommes valides, dans la plénitude de leurs forces.

Le chemin de fer nous donne un autre terme de comparaison assez instructif, au sujet de l'efficacité des forces mécaniques sur lesquelles l'esprit de l'homme a assis son empire; c'est le bon marché en même temps que la célérité des transports. A l'égard des marchandises, si les chemins de fer étaient dans le même cas que les routes impériales, c'est-à-dire si l'on pouvait faire abstraction du capital engagé dans la construction, de sorte que les particuliers n'eussent à payer que les frais de traction avec l'entretien du matériel, ce serait de moins d'un centime par tonne transportée et par kilomètre parcouru. Avec le roulage sur les anciennes routes, c'était vingt fois autant. Dans cette même hypothèse, qui, je dois le dire, est hors de la question dans les pays où ce n'est pas l'État qui possède les voies ferrées, on pourrait

faire traverser l'Empire français de part en part à une barrique de vin pour 3 francs et à un hectolitre de blé pour 1 franc. Or, Messieurs, avant les chemins de fer, il y avait des moments où la différence des prix du blé d'une localité à l'autre allait jusqu'à 20 francs par hectolitre. Dans la même supposition où il n'y aurait à servir aucun intérêt pour le capital engagé dans la construction des chemins de fer, un voyageur pourrait être transporté du Havre à Marseille pour une dizaine de francs.

Si vous étiez tenté de penser que ces évaluations sont de pures fantaisies, des espèces de bouquets à Chloris en l'honneur des chemins de fer, je vous citerais le fait suivant, qui est un fait tout ce qu'il y a de plus matériel comme fait : le gouvernement belge a établi, depuis le printemps de cette année, sur le réseau des chemins dont il est le propriétaire, un tarif avec lequel on franchirait la distance de Paris à Marseille pour moins de 10 francs. Je n'affirme pas que le gouvernement belge verra ainsi son budget des recettes, du chef des chemins de fer, s'accroître ou se maintenir; mais comme il n'a pas de dividende à servir à des actionnaires, ni d'intérêt à payer à des obligataires spéciaux, il peut supporter un état de choses où il ne ferait que joindre les deux bouts. Quand au public belge, il est certain que ce bon marché des voyages se traduit pour lui par des avantages considérables.

Je pourrais prolonger indéfiniment ces aperçus statistiques. Mais, pour fixer vos idées sur l'aptitude de l'homme à accroître sa puissance productive, soit individuelle, soit collective, de telle sorte qu'il y ait beaucoup plus de produits à répartir entre les différents collaborateurs, je prendrai la question par un autre côté, qui peut-être n'est pas moins saisissant. Combien ne rencontrons-nous pas autour de nous d'hommes qui, partis de rien, sont arrivés par le travail à une grande fortune; et celle-ci ayant été honorablement acquise est leur titre à la considération publique. Si, au lieu de s'arrêter à des individus isolés, on considère une nation dans son ensemble, les exemples remarquables ne nous manqueront pas. Je pourrai citer, dans le passé, cette glorieuse cité de Venise qui, après une servitude de deux tiers de siècle, vient de recouvrer la liberté. Elle avait eu pour berceau des marécages; elle avait fini par être la ville la plus riche et la plus puissante de l'Europe; elle traitait d'égal à égal avec les plus grands souverains. Elle demeura prospère et grande, tant qu'elle fut fidèle à ses bonnes habitudes d'autrefois. Je pourrais nommer aussi la Hollande, dont les débuts avaient été plus laborieux encore; car, tandis que Venise était née avec la pleine possession de son indépendance, les Provinces-Unies des bouches du Rhin et de la Meuse eurent à conquérir la leur contre un prince qui était alors le plus puissant du monde et qui était plus cruel qu'il

n'était puissant, Philippe II, et contre un général des plus consommés de son temps et aussi sanguinaire qu'il était habile, le duc d'Albe.

Mais je préfère prendre un exemple plus actuel, qui par cela même vous intéressera davantage : il y a, de l'autre côté de l'Atlantique, une nation toute jeune encore, dont l'existence et les progrès sont pour l'Europe un avertissement. La grande république des États-Unis nous offre le tableau d'une société où la prospérité commune est bien plus grande que dans nos contrées d'Europe. La puissance productive de l'individu y est plus forte en moyenne, je ne dis pas seulement que chez nous, mais qu'en Angleterre et en Écosse, où elle est supérieure à ce qui s'observe en France. La nation américaine, lorsqu'elle accomplit le grand œuvre de son indépendance, était petite par le nombre, petite par le degré de richesse. Depuis l'époque reculée de moins d'un siècle où elle s'est appartenue sans contestation, elle a déployé une indomptable persévérance, une incomparable activité et une admirable sagacité dans ses entreprises. A côté des quatre évangiles transmis par la tradition chrétienne qu'elle respecte profondément, elle en a un cinquième qui n'est pas d'un père de l'Église, mais qui ne lui sert pas moins de règle dans la pratique de la vie. C'est un écrit qui fut tracé par un grand citoyen, également éminent par ses vertus publiques et ses vertus privées. Je veux parler de ce chef-d'œuvre de bon sens et de raison pratique connu sous le nom de la *science du bonhomme Richard*, et dont l'auteur est Franklin, le même qui contribua pour une si belle part à l'indépendance de sa patrie.

Les Américains des États-Unis ont doté leur pays d'abord de la liberté du travail, qui chez eux marche inséparable des autres libertés, ensuite d'une éducation générale qui est étendue à tous, obligatoire même; ils ont multiplié les institutions de crédit sans se montrer toujours soucieux à cet égard des meilleurs modèles à suivre. Ils ont couvert la contrée de voies de communication perfectionnées, exécutées avec une économie qu'on ne saurait trop louer et trop imiter. Ils ont dirigé le principal effort de leur activité, de leur volonté et de leurs talents, non pas vers la guerre, où l'Europe aime à s'absorber, mais vers les arts de la paix, vers l'exploitation de la nature, après avoir eu le soin de se placer sous le drapeau des principes politiques et sociaux les plus chers à la civilisation moderne, les mêmes que nous honorons sous le nom de principes de 1789. Ils ont fondé ainsi une société dont les développements rapides font l'étonnement du monde. Pour l'économiste autant que pour l'homme politique, c'est un inépuisable sujet d'études; c'est de l'économie politique expérimentale qui se fait là sur les plus vastes proportions, et il m'arrivera souvent de diriger votre attention de ce côté, toujours dans le dessein d'y puiser des inspirations et des exemples pour l'avancement de notre chère patrie.

Dans l'Union américaine, il y a un groupe de six États qu'on désigne souvent sous le nom collectif de la Nouvelle-Angleterre, et dont je vous dirai un mot aujourd'hui pour vous montrer jusqu'à quel point une société d'hommes industrieux, intelligents, économes, peut porter sa puissance productive et comment une telle population peut parvenir à un degré d'aisance qui ne soit surpassé sur aucun point du globe, lors même qu'elle aurait été placée primitivement dans des circonstances défavorables. C'est un exemple curieux aussi, en ce qu'il fait voir comment une société ainsi composée peut faire tourner à son avantage ce que d'autres considéreraient comme des obstacles. Parmi ces États, je vous demanderai de fixer vos regards sur l'un d'eux particulièrement, sur celui de Massachusetts, qui est le principal des six. Il fut fondé par une poignée d'hommes éminemment dignes d'estime et de respect, dont la persécution avait élevé le cœur, comme le feu purifie l'or, les puritains de la Grande-Bretagne, les *Pèlerins*, comme on les nomme en Amérique, âmes et intelligences d'élite, dont la descendance est restée au niveau de tels pères.

Les *Pèlerins*, débarqués dans le Massachusetts, rencontrèrent un terrain peu fertile, dont la base est souvent un granit qui non-seulement comporte peu la culture, mais qui, de plus, hérisse d'écueils et de cataractes le lit des fleuves. La région la plus voisine de la mer, celle par conséquent qui était le mieux à leur portée et qui leur eût été le plus commode à mettre en culture, est parsemée d'étangs et de marécages. Le climat, enfin, est sujet à des variations extrêmes qui à l'été de Naples font succéder un hiver tout aussi âpre que celui de Moscou. Ces difficultés, devant lesquelles une race moins entreprenante eût senti s'évanouir son courage, n'effrayèrent point les Puritains et n'ont pas arrêté leur postérité. Ils les ont attaquées avec tant de vigueur et d'intelligence qu'ils sont parvenus à les convertir toutes en éléments de richesse. Les cataractes par lesquelles la constitution granitique du sol avait, d'une manière uniforme, interrompu le cours des fleuves, ont été converties en chutes d'eau motrices pour des manufactures; et celles-ci, je le dirai en passant, sont les plus remarquables du monde par le soin qui y est pris de la moralité et du bien-être des populations ouvrières, et par la sollicitude infatigable avec laquelle ces populations elles-mêmes veillent à la fois sur leurs propres mœurs et sur leurs propres intérêts. S'acharnant sur ces rochers de granit, rebelles à la charrue et dont le détritus même donne un sol ingrat, les habitants du Massachusetts en ont fait de vastes carrières de matériaux à bâtir et la source de grands profits pour eux-mêmes. Le granit de Boston, extrait par des procédés économiques et ensuite taillé à la mécanique, se répand au loin par la voie de mer et va se dresser en monuments qui ornent les villes éloignées. Me promenant sur le port, à la Nouvelle-Orléans, je voyais débarquer des pierres toutes taillées, d'un beau granit bleu.

Je demandai ce que c'était, on me répondit : « La façade de l'hôtel d'une banque, qui arrive toute faite des carrières de Boston ; les ouvriers d'ici n'auront plus qu'à poser l'une sur l'autre les pierres numérotées à cet effet. » Ils ont fait mieux encore avec les grands étangs épars le long du littoral : ils en retirent, grâce à la rudesse même de leurs hivers, la matière d'un commerce lucratif et d'un mouvement maritime de plus en plus considérable. L'épaisse couche de glace qui, par l'intensité du froid, se forme à la surface de ces nappes d'eau, est découpée par des moyens mécaniques fort ingénieux, en blocs quadrangulaires et réguliers, d'un arrimage facile sur les navires. On en remplit de nombreux vaisseaux, où la glace se conserve facilement, sous une épaisse couche de sciure de bois, et qui vont la distribuer dans les ports, non-seulement de toute l'Amérique, mais aussi de toute la vieille Asie ; car cette glace des environs de Boston n'alimente pas seulement les cités répandues sur le littoral des États-Unis, qui en consomment infiniment. Traversant dans toute sa longueur la zone torride, elle se débite dans les ports de l'Amérique méridionale, que baigne l'Atlantique, jusqu'au Brésil, jusqu'au delà de la Plata. Elle double le cap Horn pour aller rafraîchir les habitants des ports de l'autre versant du Nouveau-Monde et arrive enfin à Canton, à Calcutta, à Madras, à Bombay, après avoir franchi de nouveau la majeure partie de la zone torride. Ce trafic de la glace occupe beaucoup plus de navires que le commerce de toutes nos colonies.

Les habitants du Massachusetts se sont dit aussi que, si le sol qui les entoure ne rendait pas à l'homme une rémunération suffisante, ils avaient la mer devant eux. Ils sont devenus les premiers pêcheurs du monde, et ce n'est pas seulement le menu fretin de l'Océan qu'ils poursuivent ; la pêche de la baleine est devenue l'objet de leurs armements ; ils l'exécutent dans la perfection jusque dans les régions polaires ; ils en possèdent presque le monopole aujourd'hui, monopole légitime, puisqu'il est fondé sur leur habileté supérieure et qu'il dérive, non d'une législation arbitraire, mais de l'intelligence de l'homme, de la liberté du travail, et ainsi que j'aurai lieu de vous l'exposer plus tard, d'une heureuse application du principe d'association.

Je terminerai, au sujet des habitants du Massachusetts par un trait de mœurs qui montre sous un nouveau jour le génie industrieux de cette population. Il y a un certain nombre d'années, quelques parties de leur littoral furent infestées de requins ; un autre peuple, regardant ce vorace animal purement et simplement comme un fléau, se serait proposé de l'exterminer et n'aurait rien vu au delà. Pour les gens du Massachusetts, dont l'esprit est constamment tourné vers l'exploitation de la nature, la destruction des requins aventurés dans leurs parages n'était que la moitié de l'œuvre. Ils virent dans ces monstres marins,

égarés près de chez eux, un but pour leur activité productive ; ils pêchèrent le requin pour en exploiter la partie charnue dont ils tirèrent de l'huile, et la partie osseuse fut vendue à des cultivateurs qui la broyèrent pour la répandre dans leurs champs.

J'aurais peut-être mieux réussi à vous faire apprécier ce que peut faire l'homme, tout ce qu'il lui est possible d'obtenir de son travail quand il le veut, si, à côté de cette esquisse de l'habitant du Massachusetts, je place celle d'une autre race placée au milieu de circonstances naturelles beaucoup plus favorables, et qui cependant a franchi à peine le seuil de la civilisation, alors que l'habitant du Massachusetts a pénétré si avant dans la carrière et est devenu l'un des types les plus remarquables de l'homme cultivé. De la Nouvelle-Angleterre, transportons-nous dans le bassin de la Plata. Là le terroir est fertile, le climat délicieux. On y rencontre des fleuves majestueux, d'une navigation facile, dont les branches se ramifient au loin dans tous les sens, invitant ainsi l'homme à aller du littoral dans l'intérieur, pour y faire une florissante agriculture, qui écoulerait aisément ses produits par les mêmes voies navigables. Ces vastes plaines connues sous le nom de *pampas* offrent, par une insigne faveur, des ressources exceptionnelles. D'innombrables troupeaux de la race bovine y pullulent sans qu'on ait besoin de s'en occuper autrement que pour les prendre. La race ovine y réussit non moins merveilleusement, sans demander plus de travail à l'homme. Des myriades de chevaux sont errants dans ces pâturages naturels, à côté des bœufs et des moutons. A une population qui serait industrieuse, ces plaines indéfinies du bassin de la Plata, grandes comme des empires, fourniraient, sans préjudice de bien d'autres productions pour lesquelles il n'y aurait qu'à frapper du pied la terre, les éléments d'un commerce illimité en viandes conservées, en cuirs, en laines et même en bêtes vivantes. C'est à peine si tout cela est effleuré par la main indolente d'une race sans industrie. On laisse la pourriture dévorer des masses immenses de viande ; on en recueille à peine une parcelle qui, grossièrement séchée au soleil, donne un manger infect dont s'alimentent les noirs des Antilles. Quant à la laine, voici un terme de comparaison qui mérite de vous frapper : sur le marché anglais, qui est le rendez-vous principal des laines de provenance lointaine, les laines de la Plata ne fournissent qu'un contingent du dixième de ce qu'envoie l'Australie, où cependant les mines les plus productives d'or et de cuivre disputent les bras à l'agriculture.

III

Il ne suffit pas de connaître les forces physiques de tout genre que l'homme peut mettre en action, depuis les chutes d'eau, l'impulsion du vent ou la force élastique de la vapeur, jusqu'au courant électrique et

aux attractions chimiques. Il ne suffit même pas d'avoir les capitaux nécessaires pour exécuter les appareils par lesquels ces forces sont mises en activité. Il faut aussi savoir quels sont les rapports à établir entre les hommes, afin que l'effort collectif de la société pour la production possède toute la vertu possible, et que les produits ainsi obtenus soient distribués de la façon la plus équitable. C'est l'économie politique qui a la charge de rechercher et de faire connaître ces rapports. Par ce simple énoncé, vous comprenez, Messieurs, la difficulté et aussi l'importance de la tâche qui incombe à l'économie politique.

Les éléments du problème que je vous signale en ce moment sont ou semblent être variables suivant une multitude de circonstances, de temps et de lieux. Ils sont subordonnés à des conditions matérielles telles que le climat, à des conditions morales telles que l'état des mœurs et le degré de l'avancement intellectuel des peuples. Toutefois, si l'on envisage des peuples civilisés comme ceux qui aujourd'hui habitent et embellissent de leurs ouvrages l'Europe et une moitié au moins de l'Amérique, il est possible de tracer des lois générales desquelles découlent toutes les solutions particulières. Ces lois générales ont leur origine dans la nature humaine comprise comme elle l'est aujourd'hui, dans les tendances notoires de la civilisation qui elles-mêmes résultent pareillement de la nature humaine. Pour une bonne part, vous le verrez dans les exposés que je vous présenterai successivement, elles découlent directement, ces lois, des mêmes principes sur lesquels repose l'organisation sociale et politique des nations modernes, les immortels principes de 1789.

Qu'est-ce que l'homme? Les philosophes se sont appliqués à le définir, ils en ont même donné quelquefois des définitions étranges, à commencer par celle qu'avait imaginée un philosophe grec disant que : « c'était un animal à deux pieds et sans plumes, » ce qui donna lieu de la part de Diogène à une réfutation originale, bien connue de vous tous. Mais toutes les définitions anciennes et modernes qui ont quelque crédit viennent se condenser dans celle que traça jadis un des plus grands esprits qui aient paru sur la terre, l'illustre précepteur du grand Alexandre de Macédoine, le philosophe grec Aristote. D'après lui, l'homme est à la fois un animal raisonnable, c'est-à-dire d'une personnalité intelligente, et un animal sociable. Par sa raison, l'homme est le plus personnel des êtres; par sa sociabilité, il a la vocation et la nécessité de s'unir à ceux qui l'entourent; il n'a pas de plus grand besoin que de nouer des rapports divers et de plus en plus étendus avec ses semblables; c'est ainsi qu'à mesure qu'il se civilise il en établit de toute sorte avec ses compatriotes, avec ses voisins de la ville et du département, avec ses cointéressés dans les diverses sociétés dont il est membre, soit à titre permanent, soit à titre provisoire, sociétés qui peuvent être des genres les plus divers, reli-

gieuses, politiques, commerciales, scientifiques, artistiques ou de simple agrément.

La sociabilité humaine ne s'arrête pas à la frontière des États. Elle va bien au delà, elle ne connaît d'autres limites que l'étendue de la planète même. Ce que je dis ici n'est pas une nouveauté éclose dans notre siècle. C'est antérieur même au christianisme. Il y a près de deux mille ans que Cicéron écrivait qu'il se reconnaissait deux patries : Rome et le monde.

Le drame si compliqué qui s'accomplit au sein de chaque État et sur la terre tout entière est le jeu incessant de la personnalité et de la sociabilité de l'homme : il résulte de leur action et réaction réciproques. Toutes les questions qui se débattent les mettent en activité l'une et l'autre. A la notion de la personnalité intelligente et à celle de la sociabilité joignez celle du progrès qui, du reste, y est implicitement comprise, et vous aurez embrassé tous les grands mobiles de l'homme, les forces qui déterminent tous les phénomènes grands et petits de l'histoire des États, comme de l'existence des individus. La personnalité, pour avoir sa légitime satisfaction, pour n'être pas un vain mot, a besoin de la liberté. La relation entre la liberté et la personnalité est tellement intime qu'on peut les considérer comme rentrant l'une dans l'autre et se confondant l'une avec l'autre. Par conséquent il est naturel de les substituer l'une à l'autre dans la définition de l'homme, et c'est ainsi qu'on peut dire également que l'homme est un être personnel, sociable et perfectible, ou bien un être libre, sociable et perfectible.

L'économie politique, qui a sa sphère d'action nettement délimitée, et dont le domaine ne franchit pas ce qui concerne la production et la distribution de cette chose qu'on nomme la richesse, chose que j'aurai à vous définir, l'économie politique étudie, décrit et qualifie la personnalité et la liberté de l'homme, sa sociabilité et aussi sa perfectibilité, chacune dans ses rapports avec les deux grands phénomènes de la production et de la distribution de la richesse.

A ces deux grands phénomènes on pourrait, pour plus de précision, en ajouter deux autres, dont l'importance est grande, je veux parler de la consommation et de la conservation de la richesse ; mais, à la rigueur, on peut considérer celles-ci comme rentrant dans la distribution.

La production et la distribution sont certainement très-distinctes l'une de l'autre. Ce serait une erreur que de les subordonner l'une à l'autre. De notre temps surtout, la distribution mérite d'occuper les esprits tout autant que la production. Bien plus, aujourd'hui, les problèmes qui se rapportent à la distribution de la richesse sont plus ardus et non moins urgents à résoudre que ceux qui sont relatifs à la production. C'est une des nécessités sociales les plus évidentes dans le moment présent que de rendre cette distribution aussi équitable que possible ; il

faut même le dire, le repos de la société est à ce prix. Aveugle qui ne le verrait pas. Néanmoins, Messieurs, il est un côté par lequel la production de la richesse apparaît comme primant la distribution. C'est que, avant de répartir les produits, il faut les avoir créés; c'est le vieil aphorisme de la peau de l'ours. Vous devez donc vous attendre à ce que, dans l'enseignement qui vous sera donné ici, une grande place soit réservée à l'examen des questions relatives à la production de la richesse et particulièrement à la recherche des dispositions les plus propres à augmenter la puissance productive de l'individu et de la société. Quand on sera parvenu à développer grandement la puissance productive, le problème de la diffusion du bien-être sera bien près de la solution. Le courant des idées qui dominent de nos jours a une telle direction et une telle force, qu'il y a peu lieu de craindre que la distribution de la richesse collective ainsi fortement agrandie se fasse d'une façon qui blesse l'équité. La justice réciproque a revêtu de nos jours une forme et pris un nom devant lequel tout le monde s'incline, quoique des vanités frivoles semblent quelquefois lui faire échec. Ce nom c'est l'égalité, c'est-à-dire, la répartition des avantages sociaux en proportion des mérites et des services.

Ainsi, Messieurs, que les hommes travaillent avec opiniâtreté et intelligence, qu'ils travaillent en perfectionnant sans cesse les procédés des arts utiles et en se perfectionnant eux-mêmes; qu'ils soient économes, afin d'avoir plus de capitaux pour l'avancement et l'agrandissement des diverses industries, ou, pour dire la même chose autrement, pour être en possession des moyens matériels d'accroître la puissance productive de l'individu et de la société. Habituons la jeunesse à estimer à toute leur valeur, qui est grande, les professions industrielles, je veux dire les occupations de l'agriculture, des manufactures et du négoce, afin que les sujets d'élite cessent de se porter avec une prédilection mal justifiée vers les fonctions publiques, civiles ou militaires; avertissons les jeunes gens qui sont nés dans la richesse ou l'opulence que, pour briller dans la société moderne, le plus sûr moyen n'est pas de dépenser, qu'avant tout il faut produire. Notez, je vous prie, que ce mot de produire doit s'entendre dans un sens très-large: quiconque est un membre utile de la société est par cela même un producteur ou doit être assimilé aux producteurs. Lors donc que je dis que chacun doit produire, cela signifie que chacun est tenu de rendre à la société sa part de services. La considération publique est à ce prix désormais.

Dans cette direction nouvelle que prennent les sociétés, je vous signalerai entre autres un soin à avoir, un préjugé à secouer; nous devons considérer tous les autres peuples civilisés alternativement comme des émules et comme des associés. A titre d'émules, tâchons de ne pas demeurer en arrière d'eux, et au contraire de les égaler. A titre d'associés,

regardons-les comme des hommes avec lesquels nous sommes solidaires. Disons-nous que leur prospérité doit contribuer à la nôtre; et en effet on peut faire de nombreux et profitables échanges avec une nation qui est riche; il n'y a que des affaires restreintes et mesquines avec une nation qui est pauvre. Abstenons-nous d'une confiance exaltée et aveugle en notre propre supériorité. Oui, sans doute, nous sommes un grand peuple; mais le moyen de le rester et d'étonner le monde par nos succès, c'est de ne pas nous enivrer de cette flatteuse pensée que nous sommes les premiers de tous; c'est bien au contraire de ne pas nous endormir dans le sein de notre gloire. L'homme n'est pas ici-bas pour s'enorgueillir de ce qu'il vaut mieux que ses semblables. Il est bien plus fidèle à sa mission en cherchant sans cesse en quoi les autres l'emportent sur lui et ce qu'il lui convient de faire pour les atteindre. Dans les arts utiles plus qu'ailleurs, la vie est un enseignement mutuel. Le manufacturier, l'agriculteur, le commerçant doivent se répéter souvent que les cinq parties du monde leur offrent un champ inépuisable d'observation et de progrès, qu'il y a partout quelque chose à apprendre, quelque chose à imiter. Soyons fiers d'être Français; mais pour que cette fierté ne dégénère pas en un vice ou une faiblesse, répétons-nous matin et soir qu'il faut estimer et honorer les autres peuples et leur emprunter indéfiniment ce qu'ils ont de bien. A ces conditions, et sous ces réserves, l'amour-propre national est une vertu et une force.

La supériorité industrielle n'a pas toujours appartenu à l'Europe, il ne faudrait pas remonter beaucoup de siècles en arrière pour trouver un état des choses où l'Orient extrême était en cela plus avancé que les Européens. Les procédés manufacturiers des Chinois étaient, il y a trois cents ans et encore plus il y a dix siècles, au-dessus de ceux que pratiquaient alors nos pères. Aujourd'hui même, comme agriculteurs, ils font rendre à la terre bien au delà de ce que nous en tirons dans notre Europe. De même que nous fûmes peu civilisés autrefois, nous avons beau être grands aujourd'hui, nous pourrions cesser de l'être. Dans les temps antiques, il y eut de grands empires qui ne sont plus. Ils avaient de fastueuses capitales, ils étaient remarquables dans plusieurs des arts utiles. Ils cultivaient avec succès plusieurs des beaux arts; que sont-ils devenus cependant? Leurs vastes cités sont des ruines, et c'est avec peine qu'on en retrouve la trace sur le sol. Leurs arts ne subsistent plus qu'à l'état de rares échantillons déposés dans nos musées. Il leur est arrivé ce qui arrivera toujours à toute civilisation qui refusera de marcher et voudra s'arrêter dans les anciens sentiers. C'est ainsi qu'on a vu succomber successivement les Assyriens, l'Égypte, et puis la Grèce, et puis l'Empire romain. Grand et douloureux enseignement dont nous devons faire notre profit, Messieurs, afin de tenir à distance de nous ces lamentables destinées.

Sur la scène agitée du monde, au milieu du conflit incessant des passions et des intérêts, parmi l'effervescence de tant d'ambitions qui poussent les nations jeunes, comme les individus remplis de la séve de la jeunesse, à se produire presque à tout prix, un effort continuel est indispensable à quiconque veut maintenir son rang et ne pas déchoir.

L'empereur romain qui, à son lit de mort, prononça cette célèbre parole : *Laboremus*, efforçons-nous! a légué au genre humain la meilleure devise que les peuples civilisés puissent prendre, une devise qui ne perdra jamais le mérite de l'à-propos. C'est sur ce mot profond que je vous laisse pour aujourd'hui, Messieurs. Il contient le principal secret de l'économie politique. Et ce n'est pas seulement sur ce terrain de l'économie politique qu'il mérite d'être sans cesse rappelé au genre humain, aux grandes nations et aux simples particuliers.

MICHEL CHEVALIER.

DE L'HISTOIRE
DE
L'ÉCONOMIE POLITIQUE (1)

SOMMAIRE. — Que faut-il entendre par l'Histoire de l'économie politique ? — Importance de la méthode. — L'histoire de l'économie politique se confond-elle avec l'histoire de l'élément économique de la civilisation ? — Rôle considérable joué par cet élément. — L'histoire de l'économie politique ne saurait se confondre avec celle de l'industrie, du commerce, des finances, etc., et des détails infinis de la vie domestique. — Confusion dans laquelle sont tombés à ce point de vue de savants écrivains. — Les faits économiques ne sont pas plus l'économie politique que les faits extérieurs ne sont la physique, les actions humaines, la morale. — Pourtant les faits économiques rentrent dans l'histoire de l'économie politique en tant qu'ils offrent des rapports avec les doctrines et les idées.—L'histoire de l'économie politique tient compte de l'état général de la société et de l'esprit humain. — Les erreurs économiques qui ont joué un grand rôle ont droit à l'histoire. — Cadres de l'histoire de l'économie politique. — Jusqu'à quel point y rentrent l'antiquité, le moyen âge et les temps modernes jusqu'au XVIIIe siècle. — Utilité de l'histoire de l'économie politique.

Permettez-moi, Messieurs, de me féliciter d'abord de me retrouver au milieu de vous et de reprendre sans interruption des relations auxquelles, depuis bientôt quinze années, se rattachent pour moi les souvenirs les plus doux d'une existence laborieuse, toute concentrée dans cet enseignement. J'en dois rendre grâce à votre bienveillance, à celle de vos prédécesseurs,

---

(1) Discours d'ouverture du nouveau Cours d'histoire de l'économie politique au Collége de France.

dont j'ai reçu tant de témoignages. C'est elle qui m'a servi de titre, à défaut d'autres garanties. Je puis le dire tout haut sans affaiblir en rien les remercîments que je dois à M. le ministre de l'Instruction publique, qui n'a pas voulu que ce vieux lien cessât d'exister, et qui, par un mouvement tout spontané, m'a ouvert cette chaire complémentaire. La science y gagnera, je l'espère, puisqu'elle acquiert un organe de plus. Jadis l'économie politique n'était pas représentée dans les chaires de l'État. Tandis que les gouvernements la regardaient comme suspecte, la philosophie et les lettres, ces souveraines de l'enseignement officiel, justement fières de leur ancienneté, n'auraient pas vu sans regret s'établir auprès d'elles cette science contestée, à laquelle semblaient manquer quelques quartiers de noblesse. Après 1830, le Collége de France, ce sanctuaire des hautes et libérales études, lui faisait une place dans l'enseignement supérieur en y appelant l'illustre J.-B. Say. Aujourd'hui, la voici presque aussi bien traitée que la philosophie et la littérature, du moins à Paris. Comme elles, l'économie politique sera désormais enseignée sous la double forme théorique et historique. J'espère vous convaincre, si vous n'en êtes assurés à l'avance, qu'il n'y aura pas à cela moins d'avantages.

I

Mais d'abord, Messieurs, qu'est-ce que l'histoire de l'économie politique?

Ne croyez pas que ce soit là une question oiseuse et rebattue. Loin de là : elle n'a guère été abordée de front. De la réponse qu'elle recevra dépend la clarté, l'unité, la méthode même de ce cours. Aussi j'y attache une importance capitale. Ici, Messieurs, ce que nous faisons, ce que nous devons faire, c'est de la science, non pas nécessairement de la science d'un accès difficile, et réservée à quelques initiés, mais de la science sévère, rigoureuse autant que possible, ne reconnaissant qu'un maître : l'esprit humain, maître souverain qui doit être obéi dans ses lois et servi dans ses intérêts! Cette voie de la recherche sincère elle est, sachez-le bien, la meilleure garantie de l'indépendance, car elle ne regarde ni en haut pour chercher à plaire, ni du côté de la foule pour flatter ses passions et caresser les modes de l'opinion du jour. Si dans cette voie qui a aussi ses attraits pour les esprits sérieux, on trouve l'adhésion du public, le succès, il est permis d'en jouir pleinement, en toute conscience; car on peut se rendre ce témoignage qu'on ne l'a pas cherché comme un but, mais obtenu comme une récompense, et, pour ainsi dire, par surcroît.

C'est surtout, Messieurs, au début d'un cours nouveau, quand les précédents font défaut, quand il faut s'orienter soi-même, dresser pour ainsi dire soi-même la carte du voyage, que les définitions exactes, les

idées nettes, précises, sont absolument nécessaires pour ne pas s'égarer. Les exemples illustres ne manquent pas de fausses directions imprimées à tout un ordre de recherches, par suite d'une erreur dans le point de départ. C'est ce qui pourrait arriver ici très-facilement si nous ne faisions grande attention, c'est-à-dire si nous ne prenions soin de bien circonscrire notre sujet, en sachant même résister à certaines tentations ambitieuses, à cette voix flatteuse, mais pleine d'embûches, vraie voix de sirène, qui pousse quelquefois les sciences, comme les États, à rêver des agrandissements illicites aux dépens du voisin. Aujourd'hui surtout qu'il suffit, pour autoriser de tels rêves, de quelques analogies de race ou de langage, la pente est glissante. L'expression un peu vague, tant qu'elle n'a pas été expliquée, d'histoire de l'économie politique, y prête fort, et renferme plus d'un prétexte à envahissement sur les domaines limitrophes. Ainsi quelques personnes nous ont félicité d'avoir à faire ici un cours d'histoire de la civilisation économique; elles ont même bien voulu nous fournir des indications, nous communiquer leurs idées, nous signaler des sources. Nous les en remercions. Mais que ce soit là en effet le sujet que nous devions traiter, c'est justement la question en litige.

Certes, Messieurs, l'élément économique occupe au sein de la civilisation une très-grande place. Tout n'est pas dans les sentiments et dans les passions qui fournissent à l'histoire sa partie dramatique, ni dans les idées qui en forment la partie la plus élevée. Les nations ont leur vie de tous les jours; elles ont des intérêts auxquels se rattache la force ou la faiblesse des États. En un mot, la société a aussi un corps. Peut-être, pour les masses qui souffrent, pour les hommes d'État préposés au soin de notre garde et de notre bonheur, pour les historiens qui se voient, par tant de détails, arrêtés dans la belle simplicité de leur marche, serait-il plus commode que l'humanité s'en passât. Mais qu'on en gémisse avec saint Paul, ou qu'on s'en réjouisse avec le bonhomme Chrysale, qui trouve que sa « guenille » a du bon, il faut en prendre son parti. L'histoire a aussi son élément matériel, parce que la société dont elle est l'image a ses intérêts économiques, qui, bien loin de se simplifier, vont et iront probablement se compliquant sans cesse davantage avec les progrès de l'industrie et tout ce qu'on appelle les développements de la vie moderne.

Est-ce donc une raison pour que cette partie économique de l'histoire dont je reconnais l'importance, et sur laquelle même j'insistais il y a deux ans, à cette même place, en montrant la nécessité de l'économie politique pour l'intelligence de l'histoire (1), est-ce une raison pour que cette partie qui se compose de l'industrie, du commerce, des finances,

(1) *Journal des Économistes*, janvier 1865.

de la constitution du travail et de la propriété mobilière et foncière, d'une foule de détails qui se rapporte même à l'existence privée, soit le véritable objet d'un cours sur l'existence de l'économie politique? Non, Messieurs. J'éprouve d'autant plus le besoin d'appuyer mon opinion sur des motifs sérieux, que je n'ignore pas qu'elle a contre elle des autorités respectables.

Prenons quelques-uns des ouvrages qui jouissent d'un juste crédit. Vous avez lu le plus populaire de tous, l'*Histoire de l'Économie politique*, de M. Blanqui. C'est un ouvrage instructif, écrit avec beaucoup de charme, rempli d'aperçus heureux. Mais l'auteur n'a pas pris soin de définir exactement ce qu'il entend par histoire de l'économie politique. Il s'ensuit qu'il mêle fréquemment l'histoire des faits et celle des idées. Fonde-t-on des établissements de bienfaisance au moyen âge, améliore-t-on les routes, établit-on quelques institutions de crédit, l'historien félicite *l'économie politique* des progrès qu'elle a accomplis. Est-il bien vrai que l'économie politique mérite un tel compliment? Est-elle pour quelque chose dans les efforts de nos aïeux pour soulager la misère ou mieux encore pour en sortir? Nous le voudrions, mais il n'en est rien, et l'éminent économiste que je cite en ce moment au fond n'eût pas été d'un avis différent. M. Boeck a publié, il y a une quarantaine d'années, un livre qui commence chez nous a devenir rare, intitulé : *Économie politique des Athéniens*. C'est un tableau de la vie économique à Athènes, d'ailleurs fort bien fait, où les recherches abondent, toujours animées par une saine critique, sans qu'on n'y trouve trace d'esprit de système, remarque qui n'est peut-être pas superflue quand on parle d'un érudit de cette savante Allemagne qui a fourni à l'histoire des vues fécondes, mais aussi plus d'un paradoxe. M. Dureau de la Malle a écrit deux volumes substantiels sous ce titre : *Économie politique des Romains*. De quoi y est-il traité d'un bout à l'autre? De détails économiques sur la vie privée et sur la civilisation matérielle dans la Rome des consuls et des empereurs. Enfin, plus récemment, un auteur vivant, un érudit italien, un de ces écrivains fidèles au génie et aux traditions savantes de leur pays, qui semblaient attester par là l'indestructible vitalité de la patrie italienne, M. Cibrario, nous a donné une *Économie politique du moyen âge* (1). C'est une peinture, durant ces siècles peu étudiés à ce point de vue, aussi curieuse qu'animée, j'entends animée par l'abondance même des détails, de ce qu'étaient alors la vie matérielle et la condition sociale des hommes. Ai-je besoin, Messieurs, de vous dire que j'estime à toute leur valeur ces excellents livres? Je serais bien fâché d'en être privé, même pour les études dont nous nous

(1) Traduite par M. Barneaud, avec une introduction de M. Wolowski.

occupons et auxquelles ils fourniront des indications utiles, nous verrons comment tout à l'heure. Mais la rigueur scientifique ne me permet pas de prendre leur titre au pied de la lettre. On n'avait pas encore prétendu que les belles descriptions des *Géorgiques* de Virgile, non plus que les écrits d'Hésiode ou les détails techniques de tel ou tel traité agricole, appartinssent à l'économie politique. Pourquoi donc M. Dureau de la Malle donne-t-il ce titre à un chapitre sur l'agriculture. Où voit-on là l'économie politique? Est-ce dans la description des procédés? Est-ce dans le fait même du labourage? En ce cas voilà une vingtaine de millions d'économistes en France sur lesquels nous ne comptions pas! Il n'y a pas de raison pour refuser aux ouvriers ce titre plus qu'aux laboureurs. Économie politique, dites-vous, l'entretien des viviers, le produit des volières, le nombre des esclaves, le prix des denrées! N'est-ce pas une confusion de termes? N'est-ce pas statistique et technologie que vous voulez dire? Économie politique, l'état des fermes sous Charlemagne et les capitulaires *de Villis*? Ces capitulaires prouvent sans doute à merveille que ce prince, si adonné qu'il fût à la guerre, était fort économe, mais non pas, j'en demande pardon à mes savants maîtres, qu'il fût économiste.

On nous dit, il est vrai, qu'il y a toujours eu une production et une circulation de la richesse. En vérité, nous le croyons aisément! Sans cela, l'humanité n'aurait pas vécu. Que ne nous apprend-on aussi qu'il y a toujours eu une digestion et une circulation du sang? Parlons sérieusement. Ce qui est nouveau, ce ne sont pas ces faits, ce n'est pas même l'indication de quelques-uns des moyens empiriques qui peuvent aider à leur accomplissement; ce qui est nouveau, Messieurs, et vraiment digne d'être pris en considération, c'est la théorie qui explique ces faits; ce n'est pas l'art, c'est la science!

En résumé, dussions-nous désobliger un certain nombre d'érudits, qui aimeraient cumuler avec ce titre celui d'économistes et nous priver par là nous-mêmes d'éminents collègues, hâtons-nous de proclamer que le détail des faits économiques n'est pas notre vrai champ d'étude. La science ne saurait être confondue avec ce qui lui sert de matière. On n'a jamais appelé physique les forces du monde extérieur, morale les actions humaines, même quand, par impossible, elles seraient toutes vertueuses. On a toujours distingué le fait de l'attraction et la théorie de Newton, la sagesse pratique et la philosophie morale de Socrate. Distinguons de même les faits économiques de la science de Turgot et d'Adam Smith.

Le véritable objet de l'histoire de l'économie politique, c'est l'histoire des idées et des doctrines.

Pourquoi ne disons-nous pas en abrégeant encore: histoire de la science. C'est que ce serait tomber dans un autre excès. Après avoir refusé d'étendre son domaine outre mesure, il ne faut pas le res-

treindre par une sorte de mutilation. Ne placer que des vérités dans le tableau historique, cela serait peut-être flatteur pour l'esprit humain. Serait-ce aussi exact? Il faut savoir le reconnaître : telles erreurs ont eu une si longue durée, ont tenu une si grande place dans le monde, qu'elles ont, si j'ose ainsi parler, plus de droit à l'histoire que la vérité même. Les chimères grandioses de Pythagore et de Malebranche font justement partie des annales de la philosophie. L'histoire des sciences exactes serait-elle complète sans la connaissance du système du monde de Ptolémée et des tourbillons de Descartes? Pourquoi donc, Messieurs, des erreurs économiques non moins spécieuses, si elles ne le sont davantage, et qui ont exercé sur les faits un empire que ne peuvent pas avoir les erreurs astronomiques ou métaphysiques, pourquoi des erreurs d'une telle importance ne figureraient-elles pas dans l'histoire de l'économie politique? En vérité, ce serait se montrer plus sévère que les théologiens, ce qui siérait peu à une science qui part du libre examen! Les théologiens n'ont pas négligé l'étude des hérésies et des schismes; même ils ont cru, en la retraçant, servir efficacement la cause des croyances orthodoxes. N'ayons pas moins de foi dans l'ascendant naturel de la vérité et dans l'empire de la raison.

Les utopies sociales occuperont par la même raison une certaine place dans ce tableau. Je dis, Messieurs, une certaine place. Dans leurs ambitieuses visées, le plus souvent elles embrassent Dieu, la nature et l'homme. La terre nous suffit. Encore même ne prétendons-nous pas l'embrasser tout entière, mais seulement par le côté qui touche au travail et à la richesse.

Autre question : une histoire des idées et des doctrines, sans relation avec les faits économiques, ne risquerait-elle pas de paraître bien sèche, bien décharnée? ne serait-elle pas souvent même dépourvue d'une suffisante lumière? Assurément. Aussi, lorsque j'établissais tout à l'heure que l'histoire de l'économie politique ne saurait être celle de la matière économique tout entière, lorsque je renonçais pour elle à la tâche de pénétrer pour ainsi dire dans tous les recoins et les replis du ménage social, lorsque je déclinais l'honneur périlleux d'avoir à faire un tableau de la civilisation économique, qui exigerait des recherches presque illimitées, et la connaissance de toutes les langues comme de tous les arts et métiers, ce qui n'effraye pas certaines personnes, mais ce qui m'épouvante, je l'avoue, je n'entendais proscrire que le détail de ces faits, je n'entendais pas renoncer à m'en éclairer dans ce qu'ils ont de général. Et comment isoler les doctrines de la situation économique au sein de laquelle elles ont pris naissance? Souvent elles la reflètent, quelquefois elles en prennent le contrepied; il arrive même qu'elles la modifient profondément. Ce sont là des circonstances également curieuses, également importantes pour l'historien. L'esprit humain s'y montre comme toujours passif et

actif tour à tour. Tantôt les faits le domptent aisément, sans même qu'il s'en doute, et ne lui inspirent d'autres réflexions que celles qui tendent à les justifier. Tantôt ces mêmes faits le révoltent. De là, Messieurs, il arrive que, parmi les penseurs et les écrivains, les uns inclinent à laisser le monde dans le même état, et que les autres emploient toutes les forces de la théorie à en changer la face. Quelquefois les premiers se croient engagés en conscience à ne pas marcher du tout, tandis que les seconds vont beaucoup trop vite. Entre eux se placent les modérés, qui s'efforcent de distinguer dans la société le bien et le mal, ce qui doit être maintenu et ce qui doit être réformé, et qui tâchent d'y mesurer leur pas. C'est, Messieurs, le rôle qu'a joué en général l'économie politique, et c'est ce qui explique aussi que, prise pour ainsi dire entre deux partis extrêmes, elle ait été rarement populaire. Entre les conservateurs absolus et les réformateurs radicaux, elle a bien de la peine à placer son mot, le plus souvent fort mal accueilli; mais il y a lieu de croire sans orgueil qu'en général ce mot est le bon, car c'est presque toujours celui qui reste !

Enfin, Messieurs, comment ne pas tenir compte, non plus seulement de la situation économique qui explique les doctrines, c'est-à-dire de l'histoire des faits qui retrouvent ainsi, vous le voyez, leur place légitime, mais aussi de la civilisation générale ? On ne saurait isoler les systèmes économiques ni de l'état social, ni des tendances philosophiques d'une époque. Si les métaphysiciens et les poëtes sont de leur temps, les économistes en sont aussi, on peut dire même à plus forte raison. Toute doctrine, tout ouvrage veut être éclairé par la lumière du siècle, qui se projette sur tous les produits de l'esprit humain. Cette méthode de rapprochement des œuvres individuelles avec la civilisation d'un pays et d'un temps a renouvelé sous nos yeux la critique philosophique et la critique littéraire. Des maîtres illustres nous en ont fourni d'admirables modèles. Pourquoi cette méthode féconde ne serait-elle pas appliquée aussi aux monuments de l'économie politique et n'aiderait-elle pas à les comprendre ? Cela supprime-t-il la nécessité d'une étude directe et attentive de ces monuments ? En aucune sorte. Cela ôte-t-il quelque chose aux droits de la vérité en elle-même, aux droits de cette critique éternelle qui s'exerce indépendamment des circonstances et des considérations de temps et de lieu ? Non, assurément. Enfin, le génie perd-il ses titres à notre admiration, parce qu'il cesse de nous apparaître comme un phénomène isolé, sans lien avec ce qui l'environne ? Permettez-moi de n'en rien croire. Le chêne qui élève sa tête au-dessus de la multitude des arbres voisins n'en est pas moins incomparable de majesté et d'immortelle vigueur, parce qu'il s'alimente des sucs du même sol que les plus petits d'entre eux, et parce qu'il reçoit les mêmes rayons du soleil.

Voilà la méthode et les limites de l'histoire de l'économie politique indiquées d'une manière générale. Il reste à en tracer les principaux cadres.

II

On a demandé si l'histoire de l'économie politique devait comprendre l'antiquité. La question eût paru étrange à ceux qui appellent économie politique la vie économique des peuples, et qui auraient tout aussi bien le droit d'appeler physiologie l'action de boire et de manger, et grammaire les mots du langage. Pour nous, la question n'a rien que de sensé. Qu'importe, en effet, que les anciens aient connu les monnaies, quelques éléments du crédit, les impôts à merveille, presque aussi bien que nous, c'est tout dire? A l'exception de l'impôt sur le timbre, je crois qu'ils les ont eus en effet tous, tant le fisc a fait preuve d'un esprit précoce! Les anciens ont-ils connu l'économie politique? Non, Messieurs, comme science ayant son objet propre et sa méthode, ses principes arrêtés; oui, comme fragments déjà revêtus d'un certain caractère scientifique, et surtout comme vues réfléchies jusqu'à un certain point sur le travail et la richesse. Comprendriez-vous que ces esprits si ingénieux, placés en présence de faits de cette importance, fussent restés à leur égard sous le pur régime de l'instinct, qu'ils ne se fussent jamais élevés à une conception quelconque? La vraisemblance proteste, et les faits la confirment. Pourquoi aller au delà? Une économie politique à l'état de science dans l'antiquité? Non-seulement, Messieurs, cela n'est pas, mais cela n'est pas possible. Une économie politique, c'est-à-dire une science des rapports naturels dans l'ordre du travail et de l'échange, quand la force présidait aux arrangements de la cité, quand l'esclavage, faisant comme le fonds de la société laborieuse, faussait le jeu de l'échange des services et les relations du capital et du travail, quand l'idée de l'État, primant jusqu'à les absorber les droits de l'individu, ne laissait presque aucun des phénomènes économiques s'accomplir en dehors de son action! Une véritable économie politique dans ce mépris universel du travail et de l'industrie! Non, je le répète, cela n'était pas possible. On n'apercevait guère dans ces faits dédaignés par les moralistes, dans cette fermentation des intérêts au sein des villes de commerce, dans ces prix parfois débattus, parfois soumis à la règle arbitraire du maximum, un ordre caché, des principes fixes, un domaine ouvert à l'investigation régulière de l'analyse, pas plus qu'on ne soupçonnait dans les entrailles du globe, traité de chaos et de masse indigeste et grossière, les éléments d'une histoire, les annales de révolutions venues à leur heure et de cataclysmes en quelque sorte réguliers. Quel honneur n'appartient pas à Aristote pour avoir tenté, avec quel succès, vous le savez, l'application de la méthode expé-

rimentale, alors si peu en usage surtout dans les sciences sociales, à la Politique devenue, grâce à ce génie créateur et classificateur, une science à part, science accrue depuis lors, mais qui, sous la forme qu'elle reçut de lui, brave et défie le temps! S'il méconnut, ce dont il serait peu raisonnable de lui faire un reproche, la loi du travail libre, si son erreur sur l'illégitimité de l'intérêt de l'argent marque un défaut d'attention suffisant, avec quel plaisir on découvre qu'il entrevoit du moins l'existence, qu'il trace même d'une main ferme quelques linéaments d'une science spéciale de la richesse! Et quelle définition que celle qu'il a donnée de la monnaie! Rien n'y manque en exactitude et en précision. Pourquoi faut-il que les peuples, dans les siècles qui suivirent, en aient perdu la mémoire? Moins d'idées fausses sur l'argent auraient obscurci l'esprit humain, et moins de sang aurait coulé en leur nom. Mais quoi? ils préférèrent emprunter à Aristote de prétendus dogmes et lui supposer même des erreurs, pour se faire une arme de son autorité, comme s'il n'y avait pas assez de sujets de dispute dans ce qui existe, sans en chercher d'imaginaires, et comme si les occasions de se déchirer et de se haïr manquaient aux hommes, sans en tirer de nouvelles de leurs subtilités inquiètes et de leurs systèmes éphémères!

Platon, Xénophon, plusieurs autres philosophes, vous montreront quelques-uns de ces fragments de science dont j'ai parlé. Vous trouverez dans les législateurs de la Grèce et surtout dans les jurisconsultes de Rome, la preuve des idées plus ou moins exactes qu'ils se sont faites des phénomènes et des lois économiques, à l'occasion de certains contrats.

Tout cela, encore une fois, c'est l'histoire de l'économie politique ne se séparant pas des faits généraux, tout en renonçant à entrer dans les détails. L'étude des jurisconsultes romains à ce point de vue aurait certainement un grand intérêt. Il y a là un beau sujet de thèse ou de livre pour quelque jeune et studieux adepte de la science du droit, ayant le bon sens de comprendre qu'il n'y a pas incompatibilité, malgré plus d'un malentendu, entre Cujas et Adam Smith.

On demandera de même si nous aurons à nous occuper du moyen âge. Aux yeux de bien des personnes, moyen âge et économie politique sont des termes qui s'étonnent de se trouver réunis. Elles croiraient volontiers que le moyen âge est une vaste période pendant laquelle on n'a absolument rien fait que prier Dieu, sur toute la surface de l'Europe, sauf à mêler à la prière les cris de guerre de la féodalité et les éclats de rire de la scolastique. C'est une idée fort exagérée. On a travaillé beaucoup, échangé beaucoup au moyen âge. Sans cela, comment ces moines eux-mêmes, ces seigneurs féodaux et tant d'hommes livrés à ce que l'économie politique appelle des tâches improductives, auraient-ils réussi à vivre d'une vie à laquelle certains éléments de luxe et de bien-être ne manquaient pas. A côté des plus sublimes élans, comme

des abus du mysticisme, il y eut place, au moyen âge, pour une très-grande activité, même économique. Le monde social et économique s'y transforma, le christianisme y travailla pour ainsi dire la société comme une sève féconde, quoique souvent tardive, et qui ne devait porter que lentement tous les fruits de liberté et d'égalité qu'on est en droit de voir dans l'Evangile. Cependant l'esclavage disparut, et le servage lui-même parvint sur une foule de points à s'affranchir. L'émancipation des communes offre avec le développement de l'épargne et de la richesse un lien étroit et qu'on ne peut méconnaître. Les croisades qui aux motifs religieux joignirent tant d'autres mobiles, ajoutèrent puissamment à l'activité économique des nations par l'importation d'une foule de cultures, et par l'impulsion que reçurent les échanges de relations plus faciles et de goûts nouveaux, dus au contact de l'Occident et de l'Orient. C'est le temps des corporations organisées; c'est l'époque des républiques italiennes; c'est le beau moment de la ligue hanséatique! Comment un pareil déploiement de vie économique n'aurait-il jamais eu son contre-coup sur les idées, sur les doctrines? Est-ce que l'invocation de la supériorité du travail libre sur le travail serf dans tel édit royal ou seigneurial, est-ce que les vœux avancés de Philippe de Comines sur l'abolition des douanes intérieures et l'unité des poids et mesures, est-ce qu'un livre comme celui d'Oresme sur les monnaies n'appartient pas à l'histoire de l'économie politique du moyen âge? Est-ce que tout discours ou fragment de discours qui nous a été conservé ne s'y rapporte pas? Sans anticiper sur les preuves, est-ce qu'il n'y a pas jusqu'à un certain point comme une annonce de la théorie des débouchés, cette théorie économique qui invite les peuples à se considérer comme solidaires dans le commerce, dans les paroles de ce doge, Thomas Mocenigo, traçant, en 1421, devant le grand conseil, le tableau des ressources financières et du commerce de la république vénitienne, paroles qu'il nous semble, Messieurs, l'entendre prononcer d'un accent solennel et qui paraissent dignes d'être méditées encore aujourd'hui: « Que vendrez-vous aux Milanais quand vous les aurez ruinés? Que pourront-ils vous donner en échange de vos produits? Et vos produits, que deviendront-ils, en présence des exigences de la guerre, qui entameront les capitaux dont vous avez besoin pour les créer? Gardez-vous comme du feu de toucher au bien d'autrui et de faire la guerre injustement. Dieu vous en punirait! »

Vous le voyez, jusqu'au sein de ces *ténèbres* du moyen âge dont on nous entretient trop exclusivement, il y eut d'assez beaux éclairs, même en économie politique!

Je traverse à grands pas, plus vite que je ne voudrais, Messieurs, l'époque moderne jusqu'au moment où l'économie politique fait son avénement définitif. Quel temps que le XVIe siècle! Pourquoi faut-il nous

borner à le signaler en passant? C'est peut-être alors que la science véritable commence à poindre, au milieu d'erreurs qui prennent elles-mêmes un caractère plus réfléchi et plus systématique très-digne dès lors d'intéresser l'historien? C'est ainsi que le système prohibitif se généralise alors. Il se développe avec Charles-Quint; il naît en France sous Charles IX, qui l'emprunte à l'Italie, comme on lui emprunte ses vices et ses poisons. Quel temps que celui qui, étendant à tout l'esprit de recherche, comme s'il avait son image même dans ces entreprenants et hardis navigateurs portugais et espagnols qui l'ont illustré, parcourt et double l'univers avec Colomb, se prépare pour ainsi dire à découvrir le mouvement de la terre avec Galilée, retrouve l'antiquité par l'érudition, renouvelle les arts comme les lettres par une imagination qui plus d'une fois crée, alors même qu'elle ne croit qu'imiter, enfin unit les contrées par la navigation, de même qu'il établit par l'imprimerie la communication universelle entre les esprits! Il se porte d'une égale ardeur sur la philosophie, même dans ses applications sociales. La Politique, occupée à conspirer avec les protestants et les catholiques, à déclamer avec les prédicateurs de la ligue, à rêver avec Thomas Morus, apprend à méditer sur les ressorts des gouvernements et sur les causes qui élèvent ou précipitent les États avec Machiavel, l'Hôpital et Bodin.

N'y a-t-il là aucune vue qui intéresse l'histoire de l'économie politique? Même chez Machiavel vous en trouverez. Elles existent en assez grand nombre dans l'auteur des *Six livres de la République*, Jean Bodin, ce précurseur de Montesquieu, comme l'a appelé notre célèbre Augustin Thierry. Il fut le précurseur aussi de quelques-unes des idées les plus fécondes de l'économie politique moderne. La révolution monétaire qui s'accomplit à la suite de la découverte des mines, et qui modifie les relations des classes entre elles, en secondant les destinées du commerce et de l'industrie, appelle les réflexions d'un petit nombre d'observateurs sagaces, qu'étonne l'enchérissement rapide des choses utiles à la vie. On eût pu croire au mouvement de recherches qui éclataient simultanément dans différents pays de l'Europe, que l'économie politique, comme science, allait entrer dans la période qui annonce la maturité. Ces promesses sont comme suspendues pendant presque toute la durée du XVIIe siècle, époque d'agitations politiques en Angleterre, et appelée en France à jeter un autre genre d'éclat. C'est, du moins jusqu'à ses dernières années où nous verrons se manifester d'autres tendances, le siècle de la religion et de la métaphysique, le siècle de l'éloquence et des lettres. Son philosophe est Descartes. Or, vous le savez: Descartes qui n'exclut rien de son doute méthodique, non pas même l'existence du monde extérieur, en réserve prudemment la société et le gouvernement, et déclare *brouillons* tous ceux qui n'imitent pas sa sage circonspection. C'est Montaigne, mais avec une am-

bition de penseur, qui le fera davantage inquiéter. Avec le chrétien Mallebranche, comme avec le panthéiste Spinosa, l'homme s'efface et s'anéantit. Les controverses théologiques, presque toutes renfermées dans la question de la grâce, semblent rouler sur le plus ou moins d'impuissance de l'homme, sur le plus ou moins de mépris que mérite cette vallée de larmes. Ce n'est pas là le moment de l'économie politique.

D'ailleurs, au XVIIe siècle, le principe d'autorité s'étend à tout. Le seul économiste, si ce nom peut être appliqué à l'abus fait par le génie d'un principe qui, poussé à ce degré, est la négation de la science, c'est Colbert. Quelle est, en effet, l'œuvre de ce grand homme ? Il porte l'autorité dans l'industrie et le commerce, avec autant de confiante vigueur peut-être et de puissance obéie que Bossuet lui-même dans les matières religieuses. S'écarter de ses décisions sur les règlements de fabrication est traité comme un crime d'État. Innover dans la confection d'une étoffe est une hérésie punie de la peine de la prison ou du carcan. Colbert fonde ou organise, non pas certes sans grandeur et sans une sorte d'efficacité momentanée, une orthodoxie industrielle qui lui survivra, ayant ses prescriptions sévères, ses dogmes arrêtés, ses croyants enthousiastes, même son inquisition dans les lignes de douanes dont se couvre l'Europe. Quand les économistes oseront regarder en face ce corps de doctrines consacrées, qui toutes se proposent de sauver la liberté de ses écarts en lui mettant des lisières, ils paraîtront des blasphémateurs. Ils auront contre eux les préjugés les plus enracinés des générations formées à cette école des règlements à outrance, école qui n'a pas cédé aisément, Messieurs, car elle dure encore ! Le système règlementaire appliqué à l'industrie, le système prohibitif appliqué au commerce extérieur et rattaché lui-même au système dit *mercantile*, qui faisait consister la richesse principale des nations dans la possession de l'or et de l'argent, voilà, Messieurs, ce qu'on a nommé le *Colbertisme*. Colbert, lui-même, appartient à l'histoire de la science, moins par ses réformes que par l'ensemble de ses vues et par quelques idées aussi saines qu'avancées sur l'impôt.

Au XVIIe siècle, l'art domine la science économique. Elle y est comme engagée et perdue. C'est de l'administration, de l'économie publique plus que de l'économie politique. Cet art lui-même se réduit souvent à l'indication de vulgaires expédients. Voici le titre d'une de ces nombreuses publications du temps : « Le joyau du commerçant, ou moyen sûr, facile, prompt, et efficace pour favoriser d'une manière incroyable les progrès du commerce, la multiplication des richesses, etc., en remplaçant la monnaie par des billets de circulation ? » Ne croiriez-vous pas entendre les réclames de certains charlatans ? Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que les gouvernements obérés les croyaient quelquefois, comme il arrive aux malades désespérés de se mettre entre les mains

des empiriques. Au XVIIIe siècle, Messieurs, dans cette grande époque de l'humanité, la science trouve sa vraie méthode, l'observation. Elle reconnaît les caractères généraux de la richesse. Elle reconnaît des causes générales qui la font naître et se développer. L'idée que la tâche d'organiser le travail appartient à l'État, sous peine de voir régner dans l'industrie une épouvantable anarchie, est désertée et attaquée. Il en est de même de l'idée que la richesse n'obéit dans son cours à aucun ordre naturel, et qu'il appartient à la loi humaine d'en régler la distribution. Sans nier la nécessité de l'intervention des règlements dans une foule de contrats, les économistes proclament et démontrent que la liberté qui, dans le travail, se montre le plus énergique et le plus fécond des aiguillons, est aussi, dans la distribution de la richesse, sous l'empire de la concurrence qui tend à mettre un juste prix aux produits et aux services, une régulatrice infiniment plus sûre que ne le sont des règlements presque toujours arbitraires. Ces règlements, en effet, même quand ils ne paraissent pas inspirés, ce qui est rare, par un esprit de partialité favorable aux uns et contraire aux autres, ne sauraient tenir compte, par leur généralité même, d'une foule de circonstances que le libre débat des parties contractantes est seul en mesure d'apprécier à leur juste valeur. Tel est le sens, Messieurs, telle est la portée de la célèbre maxime : *Laissez faire, laissez passer,* souvent si mal comprise, si absurdement calomniée, où l'on a aperçu ou feint d'apercevoir une proclamation de l'anarchie, tandis qu'elle n'était qu'une proclamation de la liberté. On a eu tort, même à bonne intention, de n'y voir qu'un précepte et un conseil. C'était cela sans doute aussi. Les économistes, frappés des abus des priviléges, avaient justement entrepris de faire tomber ces causes d'oppression dont le poids séculaire n'avait cessé de s'aggraver, à mesure que les rois, s'en faisant un moyen de fiscalité, avaient converti en offices ou érigé en monopoles des industries faites pour être libres. Comment ne pas savoir gré aux économistes de s'être associés à l'universelle pensée de réforme et d'émancipation qui, avec Montesquieu, réclamait l'amélioration des lois civiles et proclamait la grandeur et l'utilité de la liberté politique, avec Voltaire revendiquait la tolérance religieuse et la liberté de penser, avec Beccaria étendait l'équité et l'humanité même sur les coupables, en adoucissant la loi pénale et en plaçant, à côté de la terrible idée de l'expiation, la haute pensée de l'amendement possible et du repentir ! Oui, approuvons hautement ce grand projet, dans l'accomplissement duquel échouait Turgot, renvoyé du pouvoir où il portait prématurément les idées de l'économie politique, et que réalisait la Révolution française quelques années après ; approuvons et louons, comme le titre de gloire des économistes devant la civilisation, cette grande entreprise ! Rendre sa liberté à l'industrie opprimée, ses libres mouvements au commerce chargé

d'entraves, promettre un avenir plus heureux à l'ouvrier écrasé sous mille servitudes et qu'écartaient de la maîtrise la gêne des règlements et l'énormité des frais, donner plus de modération aux charges de l'impôt, mettre plus de justice dans son assiette, plus d'équité dans sa répartition, plus de douceur dans sa perception, livrée aux mains rapaces des fermiers généraux et des subalternes nommés les *collecteurs*, quelle œuvre, Messieurs! Mais n'oublions pas qu'elle se rattachait dans la pensée des économistes à une vue scientifique. Cette conception scientifique, elle se manifeste par une étude méthodique de la manière dont se produit la richesse, née du concours de la nature et de l'homme, par une analyse des conditions qui fécondent le travail et de la nature des capitaux, par des études approfondies du rôle exact du numéraire métallique et du papier-monnaie, en un mot par une masse variée d'observations sûres, en dépit des hypothèses et des erreurs justement reprochées aux économistes français sur le *produit net* ou telle classification malheureuse des industries en productives et en stériles, comme si tout travail n'était pas productif par essence. Ces observations n'ont peut-être d'analogue et d'égal pour la finesse et la sagacité, que les analyses de la chimie elle-même. Qu'on ne s'étonne donc pas si le principal créateur de cette science, l'illustre Lavoisier, se sentait attiré par un invincible attrait vers l'économie politique. Il y a même marqué sa place par les vues élevées qui animent ses écrits sur la richesse territoriale de la France et sur les finances, soumises aux rigoureux calculs d'un grand esprit, mis en mouvement par un grand cœur.

Voilà la science, Messieurs. La voilà avec les caractères éternels que l'esprit humain lui reconnaît: domaine distinct, méthode, principes généraux. Hors de là rien qu'empirisme ou vaines hypothèses, rien du moins que des vérités non démontrées et dès lors non scientifiques. Il ne lui reste plus qu'à se dégager d'un fâcheux alliage, et à recevoir des mains d'un homme de génie sa forme définitive. Adam Smith la lui donne. Retenez la date de 1776. C'est une date immortelle dans l'histoire de l'économie politique. Elle l'est doublement. C'est la date de l'édit de Turgot, comme des *Recherches sur la richesse des nations*. Des nations! Messieurs, remarquez encore ce mot, je vous prie, et non pas d'une nation. L'économie politique échappe aux conditions de pure localité. Il s'agit des conditions durables, permanentes, générales, qui règlent le travail et la richesse. La science est éternelle. La science est cosmopolite. Nous pouvons nous en écarter; nous pouvons ne l'appliquer que par un progrès plus ou moins lent ou interrompu par des écarts qu'expient chèrement les sociétés. Il importe peu à la nature même de la science placée dans une sphère supérieure à cette variabilité, comme l'ordre des choses qu'elle manifeste. Adam Smith lui donnera pour base unique le travail, le travail libre et divisé entre les mem-

bres de la nation, et plus généralement de la famille humaine. Véritable fondement des temps nouveaux, sur lequel s'élèvera l'édifice encore inconnu de l'avenir. Je le répète, Messieurs, voilà la science. Nous devions cet hommage à son apparition. Avec elle s'ouvre au XVIII[e] siècle le plus vaste champ et en même temps le plus nettement déterminé à l'histoire de l'économie politique.

Cette histoire se poursuit au XIX[e] siècle, que nous devrons aussi définir et caractériser au point de vue de nos recherches. On a donné à notre époque plus d'un nom. On l'a nommée le siècle des machines. On l'a nommée le siècle des ouvriers. Je proposerais plutôt de l'appeler le siècle de la sociabilité. C'est le siècle des voies de communications et des échanges multipliés, des idées devenant de plus en plus communes à tous les peuples, de l'instruction se répandant dans toutes les classes, des inventions populaires dans leurs effets, universelles dans leurs applications. Vous en trouverez l'inspiration et l'empreinte dans les théories commerciales de J.-B. Say, cet esprit si lumineux et si net, qui vint compléter l'œuvre des physiocrates, populariser et améliorer à plusieurs égards celle d'Adam Smith dans un ouvrage mieux fait et plus accessible à la moyenne des esprits, et qui devint le véhicule de l'économie politique en Europe. Qu'est-ce en effet, Messieurs, que ces théories commerciales, par lesquelles le monde est considéré comme un seul atelier, comme un seul marché, sinon le commentaire scientifique de la sociabilité, dont je viens de faire le caractère distinctif et toujours plus accusé de notre temps ? C'est au reste, quoique avec des traits plus précis et plus fortement accusés dans le domaine matériel, l'héritage même du XVIII[e] siècle, qui le premier a ressenti et proclamé l'amour de l'humanité sans acception de frontières. Les recherches et les discussions sur le paupérisme, sur les machines, sur la population, tiennent dans notre époque une place immense. Quel bruit s'est fait autour du nom de Malthus! En poussant cette étude jusqu'aux auteurs vivants qui nous échappent, à moins que l'éloignement ne nous permette de les apprécier ici avec une libre impartialité dont nous userons envers les économistes étrangers qui aujourd'hui illustrent la science, nous avons devant nous une vaste carrière. N'ayez pas peur que la matière manque. Chaque jour elle s'étend.

III

Demandera-t-on enfin quelle est l'utilité d'une telle étude? Nous répondrons qu'elle est utile à l'histoire générale, utile d'une manière toute particulière à l'économie politique elle-même.

Utile à l'histoire générale : comment expliquer sans elle les réformes économiques du dernier siècle ? Notre siècle, Messieurs, en a accompli à son tour dont l'importance frappera la postérité plus peut-être qu'elle ne nous frappe nous-mêmes. Nous avons vu, chose immense, à peu près

disparaître l'esclavage, dont l'origine se confond presque avec le berceau des sociétés humaines. Bientôt il ne sera plus qu'un souvenir pénible, comme la torture. Le servage a subi le même sort dans une immense contrée. Vous avez nommé la Russie. De cette liberté, tôt ou tard, la Russie pourra faire sortir ces libertés générales qui n'ont toute leur valeur que lorsqu'elles règnent dans les hautes régions de la société. Plusieurs nations septentrionales, qui avaient gardé les corporations d'arts et métiers, avec le système arriéré des jurandes et des maîtrises, s'en sont débarrassées à notre exemple. Ce qui subsistait du régime règlementaire s'écroule sous nos yeux. Des traités de commerce se succèdent rapidement et ouvrent le chemin à la liberté commerciale, qui doit un jour contribuer à former ce que des esprits hardis et généreux n'ont pas craint d'appeler les États-Unis de l'Europe. N'est-ce pas là, Messieurs, l'effet d'une action exercée par les enseignements de l'économie politique, et pourra-t-on écrire d'une manière un peu exacte, un peu complète, l'histoire de notre temps sans en tenir compte?

Utile à la science économique! L'histoire de l'économie politique retrouve les mêmes questions que la science économique en les abordant par une méthode différente. La science expose sous une forme dogmatique; l'histoire de l'économie politique, armée de l'érudition et de la critique, analyse et discute. Elle rattache chaque grande question à un grand nom. La réforme de l'impôt s'appellera Vauban, la question agricole Quesnay, la controverse du commerce des blés Galiani et Morellet, le travail libre et les corporations Turgot, le travail divisé et les conditions générales de la puissance productive Adam Smith, la population Malthus, la rente foncière Ricardo, la controverse des machines Sismundi, la liberté du commerce extérieur J.-B. Say, etc. Non pas que ces économistes éminents ne doivent être étudiés à d'autres points de vue et qu'ils se soient absorbés dans l'étude d'un seul point de la science. Le plus souvent ils en embrassent l'universalité. Mais leur gloire s'attache plus particulièrement à une loi trouvée ou élucidée. Très-souvent même il arrive que ce qui a été écrit depuis ces esprits supérieurs sur les mêmes questions, en ajoutant aux développements utiles du principe, n'égale pas comme hauteur et rigueur de pensée cette première expression donnée aux idées générales. Eh bien! Messieurs, ces analyses exactes, ces rapprochements féconds du passé avec le présent ne serait-ce donc là qu'une science morte, une sorte d'archéologie économique sans utilité pratique, sans efficacité pour l'instruction solide des esprits qui voient dans l'économie politique une école pour les administrateurs, les historiens, les hommes d'État, enfin pour tous ceux qui seulement aspirent à être des hommes éclairés? Combien ce serait une façon étroite et peu exacte d'envisager cet enseignement! Quel puissant moyen de propagation n'est-ce pas que l'histoire pour les vérités que

la science met directement en lumière? Laissez-moi vous dire combien j'en suis fier pour cet enseignement qui, par là, n'est plus seulement une satisfaction donnée à une haute curiosité de l'esprit, mais un service, un vrai service (il ne dépendra pas de moi du moins qu'il n'en soit ainsi) rendu à la société, à cette société de notre temps que rien ne saurait distraire, Messieurs, de la grande et dominante pensée de faire la guerre dans la masse au mal moral et matériel! Guerre sans répit qui doit se poursuivre par le raisonnement et la science, comme par l'augmentation des forces productives, par de saines notions inculquées aux esprits, comme par le développement de la puissance mécanique. Il ne faut pas moins que l'ensemble de ces moyens, impuissants si on les isole, irrésistibles si on les unit. Par là seulement nous parviendrons à diminuer de plus en plus cette part de misère trop grande, Messieurs, beaucoup trop grande, qui semble se dresser comme un démenti douloureux, humiliant, en présence des prodiges de l'industrie et des progrès de la civilisation.

Combien d'erreurs aussi à combattre par le même moyen! Hélas! une foule de gens, tout fiers de leurs découvertes, réinventent tous les jours le système mercantile, le papier-monnaie de la Régence, les mandats territoriaux de la République, avec des variantes qui ne changent absolument rien au fond. Renvoyons-les à l'histoire de l'économie politique.

La biographie y aura sa place. Elle a son importance pour l'intelligence des systèmes et son intérêt en elle-même. Assurément je ne veux pas dire que la vie des économistes offre l'intérêt d'un roman. Il me semble pourtant que la vie du célèbre Law, que je range parmi les économistes à cause de ses *Considérations sur le numéraire*, et malgré les folies du *Système*, que celle de Turgot, de Necker et de ce Condorcet qui, comme Lavoisier, fut la victime des excès révolutionnaires, ne manquent pas des éléments de l'intérêt historique. Il n'en est guère qui n'ait ses particularités remarquables. Est-il indifférent de les signaler avec soin, surtout dans la mesure où elles peuvent servir à faire comprendre l'origine et le caractère des systèmes? On a plus d'une fois rappelé que l'auteur du *système agricole*, l'illustre docteur Quesnay, ce médecin du roi Louis XV, cet hôte de l'entresol, qui avait aussi sa cour de philosophes et d'écrivains, et qui se permettait quelquefois de critiquer en bas ce qui se faisait au-dessus de sa tête, avait passé sa jeunesse à la campagne et beaucoup visité les paysans. On peut rappeler de même que, comme chirurgien, il avait rencontré sur son chemin les fameuses corporations qu'il devait combattre plus tard. Il n'est pas indifférent d'apprendre que l'homme qui fit donner un peu plus d'attention aux manufactures dans l'école dite des *physiocrates*, M. de Gournay, fut lui même un intendant du commerce. On a prétendu que l'école économiste était marquée au coin d'une certaine uni-

formité, ce qui n'aurait que peu d'inconvénients, si, en faisant passer les économistes pour plus ennuyeux que la science n'autorise à l'être, on n'empêchait de les lire. Eh bien ! je vous rappellerai, de notre temps, Frédéric Bastiat dont les pamphlets sont si piquants, et, sous Louis XV, parmi quelques autres, l'abbé Galiani, ce petit abbé napolitain, jeté en plein Paris du XVIII[e] siècle, corps frêle qui ne dépassait pas quatre pieds et demi, mais esprit de feu, antiquaire, politique, philosophe, et même un peu théologien, universel en un mot, se jetant sur les sujets les plus élevés, pour les inonder quelquefois des clartés les plus inattendues; si vif que, lorsqu'il discutait sur l'économie politique ou sur toute autre chose, il lui arrivait, raconte-t-on, d'arracher sa perruque, qu'il brandissait d'une main en gesticulant de l'autre : homme sinon de génie, comme l'ont pensé de spirituels contemporains, du moins d'une intelligence éblouissante, et dont Grimm a pu écrire d'une façon expressive: « Ce petit être, né au pied du mont Vésuve, est un vrai phénomène. Il joint à un coup d'œil lumineux et profond une vaste et solide érudition, aux vues d'un homme de génie l'enjouement et les agréments d'un homme qui ne cherche qu'à amuser et à plaire. C'est Platon avec la verve et les gestes d'Arlequin. » Marmontel disait également de lui: «L'abbé Galiani était de sa personne le plus joli petit Arlequin qu'eût produit l'Italie; mais sur les épaules de cet Arlequin était la tête de Machiavel. »

N'y a-t-il pas enfin tels grands écrivains qui, par quelques-unes de leurs vues ou même de leurs œuvres, se rattachent à l'histoire de l'économie politique. Je vous nommerais entre autres Locke, Beccaria, Rousseau, Voltaire, l'abbé de Saint-Pierre, Montesquieu.

L'histoire de l'économie politique est de même seule en état de réfuter certaines calomnies qui pèsent sur la science. A ceux qui répètent contre l'économie politique certaines accusations banales de matérialisme et d'insensibilité pour le peuple, l'histoire répondra : « L'économie politique matérialiste ! Voyez-la ayant avec Smith la morale même pour berceau. Voyez-la avec Turgot attaquant directement le matérialisme d'Helvétius. Insensible pour le peuple ! Voyez le même Turgot dans son intendance de Limoges, signalant son administration par ses bienfaits Lisez et relisez son célèbre édit qui affranchit le travail. Il y est beaucoup plus question des ouvriers que des bourgeois. Pour un marquis de Mirabeau, un des *originaux* encore, Messieurs, de l'école économiste et du XVIII[e] siècle, pour un marquis de Mirabeau, s'appelant *l'Ami des Hommes*, et persécuteur acharné de sa femme et de ses enfants, par le privilége qu'ont quelquefois les sectaires de se montrer abstraitement épris des intérêts de l'humanité et impitoyables pour les individus, combien en France, en Angleterre, en Italie, en Allemagne, d'âmes véritablement bonnes, affectueuses, désintéressées, humaines dans

toute l'étendue du mot, et, de plus, capables, elles l'ont prouvé, de souffrir pour leur cause ! Je ne sais trop, Messieurs, si parmi ces hommes d'origines diverses, qui présentent des tendances ou des nuances plus ou moins différentes, il convient d'établir des écoles, surtout de reconnaître, selon la nationalité, une école anglaise, française, espagnole, italienne, à peu près comme cela se passe en peinture. J'incline plutôt à croire qu'il n'y a pas plus d'économie politique nationale qu'il n'y a de chimie écossaise ou de physique allemande. Si toutefois le génie d'un peuple s'empreint davantage dans les sciences morales et politiques, eh bien! je suis heureux de vous le dire : l'école française, celle qui commence à Vauban et à Bois-Guillebert, ces deux grands citoyens dont les écrits mettent l'esprit humain en France sur la voie de la science, et dont nous aurons à nous occuper d'abord, l'école française, sans avoir seule ce privilége, a pour traits dominants la considération du droit et de la justice, la préoccupation des pauvres, l'amour de l'humanité ! En quelques contrées d'ailleurs qu'ils soient nés, les économistes, dont je me propose de vous faire faire la connaissance plus intime, appartiennent à cette patrie commune des intelligences, qui s'appelle la vérité, la vérité sincèrement cherchée, ardemment aimée. Cette école-là peut avoir aussi un nom, celui que je préfère à tous : c'est l'école des bons esprits et des honnêtes gens.

HENRI BAUDRILLART.

LE
FAUX-MONNAYAGE FIDUCIAIRE

Nature de la monnaie et du titre fiduciaire. — Caractère du bill de 1844, dit de Robert Peel. — Réfutation des arguments de MM. Cernuschi, Wolowski et Modeste.

Le débat sur les banques, assoupi durant les sept à huit premiers mois de l'année 1866, vient de reprendre avec animation, ici même, dans la *Revue des Deux-Mondes*, à l'Institut, dans les journaux quotidiens et hebdomadaires. En tête des combattants pour la doctrine libérale apparaît encore une fois, vaillamment secondé par quelques plumes très-autorisées en ces matières (MM. Courcelle-Seneuil, du Puynode, Mannequin, etc.), notre éminent collègue et maître M. Michel Chevalier ; pour la thèse opposée combat son savant confrère de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Louis Wolowski. Le débat, repris à l'occasion de la dernière crise anglaise et un peu à propos de mon récent volume sur la *Liberté des banques*, porte particulièrement, d'une part, sur la nature

même de la monnaie, métallique ou fiduciaire, et, d'autre part, sur le régime banquier dont la Grande-Bretagne se trouve gratifiée par l'*Act* de 1844. Simultanément, la spirituelle boutade à laquelle un banquier amoureux du paradoxe avait l'année précédente consacré un volume brillamment écrit et élégamment imprimé, a été réexposée ici par M. Victor Modeste; deux collaborateurs du *Journal* ayant bien voulu discuter avec lui la thèse de M. Cernuschi sur le billet fausse-monnaie, le très-honorable secrétaire à la mairie de Meaux a été amené à prendre le plaisant anachronisme de plus en plus au sérieux : les lecteurs l'ont vu dans notre livraison d'octobre. C'est sur ces trois points : — la nature de la monnaie, le rôle du titre fiduciaire, le caractère vrai de l'œuvre de sir Robert Peel, — que nous demandons la permission de présenter quelques observations; les erreurs, dans le camp anti-libéral, se reproduisent si nombreuses, si hardies, et avec une telle obstination, qu'il ne faut point se lasser de rétablir l'exactitude des faits et des doctrines, de maintenir les droits de la raison et de la vérité.

I

Commençons par la thèse plus générale, plus entière : le paradoxe, suivant lequel l'émission fiduciaire devient du faux-monnayage dès que le billet n'est plus la représentation exacte, le simple récépissé, d'une somme effective d'espèces métalliques que l'émetteur tient à la disposition des porteurs de billets. On nous permettra, pour résumer et juger la thèse, de remonter au livre même de M. Cernuschi (*La mécanique de l'échange*, Paris, 1865); elle s'y trouve exposée avec tous les développements voulus, d'une façon claire, et par un homme qui connaît la question des banques.

La thèse de « l'or supposé » a une certaine rondeur qui la distingue avantageusement des vues embrouillées, des doctrines hésitantes et des conclusions ambiguës des autres adversaires de la libre émission. Elle est — et c'est ce qui lui a fait un certain « succès » — nette dans ses prémisses, carrée dans ses conclusions. N'admettant le billet que comme récépissé, elle déclare faux tout billet duquel ne répond pas un dépôt effectif d'espèces : partant, personne n'a le droit d'en émettre, ni les banques libres, ni une banque privilégiée; ni l'État, ni le public. Voyons de plus près ce que valent les prémisses et les conclusions.

La thèse de l'or supposé repose notamment sur deux prémisses. Voici la première : Tout accroissement du stock monétaire diminue d'autant la valeur ou l'acquisivité de la quantité préexistante; si aux deux milliards d'espèces que possède un pays et qui desservent toutes ses opérations d'échange s'ajoute un troisième milliard, les trois milliards n'auront que juste autant de valeur d'échange, de force d'acquisition, qu'en avaient précédemment les deux milliards; ces deux mil-

liards auront donc perdu un tiers de leur valeur d'échange. Tout possesseur, par exemple, de 300 francs ne pourra désormais se procurer en contre-valeurs (produits, services, jouissances) qu'autant qu'il en aurait acquis antérieurement avec 200 francs seulement.

Voici l'autre prémisse : Cet effet que produirait un accroissement du stock métallique est également produit par le billet, c'est-à-dire lorsque la quantité d'instruments d'échange et de circulation s'augmente, non point par de l'or, mais par l'émission fiduciaire. Seulement, la dépréciation, qui était là le résultat fatal d'un accroissement effectif, n'est ici que l'effet d'un accroissement fictif. Les détenteurs de l'ancien or, dans le premier cas, doivent subir la concurrence dépréciatrice que leur fait l'or nouveau, tout aussi bien que les détenteurs de blé ne peuvent s'en prendre à personne si une récolte abondante ou une forte importation fait tomber le prix de leur marchandise; par contre, les détenteurs de l'or effectif, produit de leur travail et propriété réelle, ne sont guère tenus de permettre qu'une banque quelconque, par la création d'or fictif, qui se fait du jour au lendemain et ne coûte que l'impression, vienne déprécier leur or effectif. La société non plus ne saurait admettre cette fraude, ce prélèvement fait au profit d'une banque ou de plusieurs sur la fortune de tous, la déchéance partielle de valeurs effectives au profit de valeurs purement fictives.

Nous croyons avoir résumé en toute leur rigueur les deux affirmations constitutives de la thèse de l'or supposé. Elles manquent de vérité, l'une autant que l'autre. Il n'est point exact que l'or se déprécie en raison de l'accroissement qu'en éprouve la quantité; il n'est point exact que le billet de banque crée du capital monétaire.

Certes, si par une subite inondation de métal précieux, le stock monétaire d'un pays se trouvait doublé du jour au lendemain ou seulement augmenté de 50 0/0, les autres marchandises ne pouvant pas du jour au lendemain augmenter dans la même proportion, la valeur d'échange de l'argent, sa force d'acquisition vont s'en ressentir : 1 hectogramme d'or achètera moins de blé, moins de viande, moins de travail, qu'il en soldait naguère. Mais ces « inondations » sont rares, parce que les découvertes subites de riches gisements ne se produisent qu'à des siècles de distance; de plus, l'or, l'argent, même des mines les plus fécondes, ne « coule » guère : il faut, pour l'extraire, du travail, du temps et des capitaux. Les savantes et curieuses recherches condensées dans la nouvelle œuvre magistrale de M. Michel Chevalier (*La Monnaie*, Paris, 1866) l'ont surabondamment démontré : la découverte même du Nouveau-Monde et la découverte toute récente des mines de la Californie et de l'Australie n'ont point exercé sur la valeur d'échange du métal précieux l'influence que ferait supposer le jeu arithmétique de la loi de l'offre et de la demande et qui avait généralement été prédite. N'y a-t-il

pas aujourd'hui encore, après dix-huit ans que dure l'infiltration de l'or californien et australien, bien des économistes qui se demandent s'il y a eu, s'il y a baisse quelconque de l'or; si la hausse incontestable qu'ont éprouvée certains articles ne s'explique pas plutôt par des causes accidentelles qui leur sont particulières, telles que le rétrécissement de la production chez les uns, le rapide développement de la consommation chez les autres? Nous n'examinons pas la question dans ce moment; elle est traitée de main de maître dans le livre que nous venons de nommer, et, pour notre part, nous croyons avec M. Chevalier, qu'il y a eu baisse sur l'or et que cette baisse avec le temps s'accroîtra de plus en plus. Ce débat et le doute qu'il présuppose prouvent toujours que, même les grandes inondations de métal précieux, ne produisent guère, par rapport à ce métal, l'effet dépréciateur, patent et indéniable, que leur suppose la thèse de M. Cernuschi. D'autant moins cet effet se produira-t-il à la suite d'un accroissement modéré, graduel, de la masse monétaire.

Et l'absence d'effet dans ce dernier cas, sa faiblesse dans l'autre, s'expliquent assez naturellement. Au fond, ce n'est pas la quantité absolue de l'offre ou de la demande qui influence la valeur d'échange d'un objet quelconque; c'est le rapport entre l'offre et la demande. Certes, lorsque l'offre augmente en face d'une demande stationnaire, le prix baissera immanquablement; mais que simultanément et par n'importe quelle cause, ou peut-être par suite même de l'augmentation dans l'offre, la demande vienne à s'élever dans une proportion égale ou presque égale, il n'y aura pas dépréciation. Un pas de plus, que simultanément et peut-être par suite même de l'accroissement dans l'offre, la demande s'élève dans une proportion plus forte encore que l'offre, le prix haussera au lieu de baisser.

Tout cela arrive à l'endroit d'objets dont la consommation est très-extensible. Que la France, dans une bonne année, récolte 120 millions d'hectolitres de froment au lieu de 100 millions qui suffisent à ses besoins, la consommation, puisque tout le monde dans les années ordinaires mange déjà du pain selon sa faim, ne pourra guère s'accroître dans une proportion correspondante; le rapport entre l'offre et la demande sera donc modifié au préjudice de la première : le blé baissera de prix. Mais que le développement de la culture houblonnière dans une contrée qui jusque-là ne connaissait que l'usage du vin y propage l'usage de la bière, il pourra arriver qu'une production décuplée en bière reste au-dessous de la demande ; cette production accrue aura elle-même vingtuplé la consommation. On transporte aujourd'hui avec facilité, entre Paris et Versailles, cent fois autant de voyageurs dans une après-midi que l'on en transportait avant l'invention des chemins de fer ; pourtant, lorsque jouent les « grandes eaux, » voyez voyageurs et

voyageuses se presser, se bousculer, batailler aux gares pour conquérir une place dans les wagons : ils n'y réussissent pas toujours. C'est que, grâce même aux facilités et attraits de locomotion dus aux chemins de fer, la demande a plus que centuplé.

Eh bien! ce développement presque égal, positivement égal, ou même supérieur, de la demande par suite justement de l'augmentation de l'offre, ne se produit peut-être nulle part aussi naturellement et aussi immanquablement qu'à l'endroit de la monnaie métallique; l'offre appelle la demande, la stimule, la développe, et souvent la fait augmenter dans une proportion supérieure à celle de son propre accroissement. L'accroissement dans la quantité d'instruments d'échange et de circulation, par les facilités nouvelles qu'il donne aux transactions et par l'impulsion qu'il imprime aux progrès de l'aisance, devient la cause d'un accroissement proportionnel ou même plus fort dans le besoin, dans la demande d'instruments de circulation. Grâce au développement des transactions à l'intérieur du pays et avec le dehors, la quantité d'espèces demandée est aujourd'hui beaucoup plus grande qu'il y a vingt ans ; des centaines de milliers de campagnards pour qui la monnaie, avant 1848, était une rareté, la manient aujourd'hui couramment ; les bourses des citadins, grâce aux progrès de l'aisance, du luxe, et aussi à la substitution de l'or à l'argent, sont mieux garnies. Tout ceci fait que le besoin d'espèces s'est accru, et en grande partie par l'affluence même de l'or, dans une proportion peut-être aussi forte, peut-être même plus forte que l'offre de l'or. Et, n'était le développement simultané des combinaisons (chèques, comptes-courants, *clearing*, billets de banque, etc.) qui tendent à économiser l'emploi de la monnaie, nous verrions peut-être à la suite et par suite même du fort accroissement du stock monétaire, la monnaie hausser de valeur, grâce à un accroissement plus fort encore survenu dans la demande.

L'accroissement du stock monétaire ne fait donc pas le moindre tort à la société, ni en particulier aux possesseurs de l'or préexistant, pas plus que les chemins de fer n'ont diminué la valeur des diligences et des voitures, que les locomotives n'ont amoindri la valeur du cheval; au contraire. Il en résulte que, l'assimilation entre l'or et le billet fût-elle exacte, le prétendu dol dont on accuse le billet n'existerait pas encore : le billet, fût-il de la monnaie, ne saurait guère amoindrir la valeur de la monnaie préexistante, par la raison déjà que l'or lui-même ne saurait avoir cet effet. Mais l'assimilation ne tient guère : le billet n'est pas de la monnaie ; le billet ne saurait être de l'or « supposé, » puisqu'il ne prétend guère être de l'or, ni de l'or vrai, ni de l'or faux. Le billet est un instrument de transmission ; il ne peut fonctionner qu'autant qu'il y a des valeurs transmissibles et dans la mesure où la confiance publique veut lui confier la transmission.

J'ai développé ailleurs et longuement cette conception du billet (Voy. *La liberté des Banques*, Paris, 1866, Guillaumin et Ce), à mon sentiment, la seule conforme à l'origine et à la nature de cet instrument de crédit; que l'on me permette de la rappeler brièvement. Le billet ne crée pas la moindre parcelle de capital, partant il n'en peut donner ni prêter; mais il «fait livrer» du capital: voilà tout ce qu'il opère, et c'est immense. Dans la fabrique de A se trouvent accumulées pour 100,000 francs de soieries que B, marchand de modes, ne demanderait pas mieux que de débiter; l'argent lui manque pour les payer à A, et ce dernier ne veut ou ne peut pas les livrer à crédit. B s'adresse à la banque, à qui il demande 100,000 francs comme avance ou par la voie de l'escompte. La banque possède en caisse 100,000 francs d'espèces que C lui a remis en dépôt : elle les prête à B, qui les porte à A. Mais, tout aussi bien la banque peut-elle dispenser B et A de cet onéreux déplacement d'espèces; elle pourvoit tout simplement B d'une lettre d'avis disant à tout preneur :« Veuillez délivrer à B les 100,000 francs de marchandises qu'il vous demandera; la contre-valeur métallique est à votre disposition; vous la toucherez à ma caisse quand vous voudrez. » Voilà le billet de banque. Si l'établissement émetteur jouit d'un bon crédit, son avis sera respecté partout : on délivrera à B les 100,000 fr. de marchandises, desquelles la banque déclare répondre. Si sa solvabilité est plus ou moins douteuse, on cherchera à se couvrir par une prime de risques contre les chances de perte : on ne donnera que 90,000 fr. de marchandises contre les 100,000 fr. d'argent qu'elle promet de payer. Si la renommée de la banque est mauvaise, on repoussera son invitation; B ne pourra rien se faire livrer, ou il se fera livrer 50 seulement sur les 100 que la banque prétend lui faire livrer.

Il s'agit toujours, bien entendu, de titres que tout le monde est libre d'accepter ou de refuser, et que le signataire est toujours obligé d'honorer; ce qui s'en écarte (papier-monnaie ou billet remboursable avec cours forcé) n'est plus du domaine de la science (économique); c'est de l'art peut-être, triste art en tout cas. Tant que la liberté et la justice président seules à l'émission et au fonctionnement du billet de banque, le billet ne vise et n'aboutit au fond à autre chose qu'à faire arriver tous les biens (produits, services, jouissances) plus facilement et plus sûrement à leur destination, qu'à faire livrer par A le bien qu'il désire aliéner, à B qui désire l'acquérir. Si A, de son côté, se «fait livrer» par C, celui-ci par D, et ainsi de suite, en échange du billet, les marchandises qu'il convoite, c'est que C et D et leurs suivants partagent la confiance que l'on peut à première réquisition obtenir à la banque la contre-valeur métallique qu'énonce et promet le billet. Dans tout cela, où voyez-vous l'ombre d'un accroissement de capital, d'une création de capital fictif ou réel?

Il n'y a toujours qu'une facilité plus grande donnée à la circulation de biens préexistants et fort positifs.

« Mais le montant des billets en circulation dépasse le montant des espèces détenues à la Banque! » Oui. Et puis? Si la Banque en était encore, comme à ses débuts, à délivrer simplement des récépissés pour les dépôts reçus, et que, contre 100 millions de dépôts, elle émît 200 millions de récépissés, il y aurait dol, fraude, argent fictif et toutes les horreurs qui vous plaisent. Mais le billet de banque n'énonce et n'annonce aucun dépôt; il ne certifie aucun encaisse ; il engage seulement la Banque à livrer à présentation, en espèces, la contre-valeur des biens de toute nature (produits, services, jouissances) que le porteur a livrés contre le billet. Le tout est donc de savoir si la Banque est réellement en mesure de répondre aux engagements qu'elle a contractés. Si l'expérience lui a appris qu'à telle époque de l'année il suffit de tenir disponible la moitié, à telle autre époque le tiers, à telle autre le quart des sommes promises, elle sera parfaitement dans la légalité, dans la vérité et à l'abri de toute surprise, en conformant sa conduite aux résultats de ces observations; le public acceptera les billets comme or s'il sait que la Banque manœuvre de façon à tenir toujours son encaisse au niveau des demandes de remboursement non possibles mais probables ; il hésitera s'il a des doutes ; il les repoussera s'il a plus que des doutes : de la même manière et par les mêmes raisons que l'on accepte avec empressement, avec hésitation ou avec répugnance la lettre de change de n'importe quel individu ou établissement.

Je cherche en vain la moindre prise à la tromperie dans les procédés d'un établissement qui chaque semaine, par la publication de son bilan, vient dire au public : « Vous le voyez, je suis engagé envers vous pour 100 millions à payer à vue en espèces, et je n'ai que 40 millions en caisse. » Pourquoi la Banque ne craint-elle pas de faire cet aveu au public ? pourquoi le public ne voit-il ni dol, ni fraude dans le fait avoué? pourquoi les créanciers de la Banque ne courent-ils pas, à cause de son « insolvence » avouée, se faire rembourser les billets ? Parce qu'il n'y a dans tout cela ni dol, ni superfétation, ni fictivité ! Dès que la Banque, suivant les raisons et les circonstances, maintient toujours, non le rapport arithmétique, mais la juste proportionnalité entre ses engagements et leur couverture métallique, elle n'a rien à se reprocher et le public n'a rien à redouter : la Banque sera en mesure de payer les billets qui se présenteront au remboursement, et c'est tout ce à quoi elle est tenue, puisque jamais elle n'annonce ni ne promet plus. Et avec l'émission graduelle, modérée, rationnelle, telle que cet état de choses l'impose, le billet ne sera jamais qu'un instrument de livraison ; il n'empiètera point sur l'or et n'en produira point la baisse, à supposer — ce qui n'est

pas — que de l'or effectif, s'introduisant dans les mêmes conditions, pût avoir ces effets, gratuitement attribués à l'or «supposé».

Nous ne le méconnaissons pas : ce fanatisme de la vérité et de la simplicité à tout prix qu'affecte la thèse de «l'or supposé» a quelque chose de touchant; nous demanderons seulement à ces rigoristes d'être conséquents. Pourquoi, dans la vaillante bataille livrée au dol, à la fraude, s'arrêter à la banque d'émission ? pourquoi tolérer la banque des dépôts? Elle n'est pas moins fautive ; elle prête à C et D l'argent qu'elle doit à A et B, et si tous ses déposants s'avisaient de redemander à la même heure tout leur argent, elle ne saurait faire face aux réclamations. Pourquoi ne pas raffermir le crédit en général qui, de tant de façons, seconde les entreprises aventureuses et les spéculations ruineuses, et nous ramener aux échanges de la main à la main ? Pourquoi ne pas supprimer le commerce qui pullule de supercheries, de fraudes, pour nous rendre l'âge d'or du troc? Ce serait «entier» et ne manquerait pas de piquant.

Quel malheur qu'il y ait à toutes ces belles réformes un petit mais sérieux inconvénient: elles sont impraticables, à moins que la société, après avoir courageusement marché en avant et de conquêtes en conquêtes durant des siècles, ne se mette aujourd'hui, poltronne, à reculer et à abandonner les postes conquis, parce que leur garde demande quelque vigilance ! Nous n'exagérons pas, nous, la portée du billet de banque ; nous ne faisons pas, avec M. Wolowski, de l'émission fiduciaire une mission, l'accomplissement d'un devoir social; nous n'assimilons pas, avec M. Cernuschi, le billet à l'or, ni à l'or vrai, ni à l'or faux; nous ne voyons, nous, dans le billet qu'un excellent instrument de plus pour faciliter les échanges entre les hommes, pour faire arriver tous les produits le plus promptement possible à leur destination. Dans ce sens — et c'est le seul que raisonnablement l'on puisse attribuer au billet — son avénement marque l'une des plus considérables étapes dans l'histoire des échanges; n'est-ce pas dire presque dans l'histoire de la civilisation humaine ?

Faire circuler, empêcher toute stagnation improductive et diriger tout capital là où l'attend une utilisation, telle est au fond la grande mission de la Banque. Par ses opérations ordinaires, la Banque ne mobilise que le capital-argent qu'elle prend des mains où il repose pour le transférer aux mains qui le feront travailler; par l'émission fiduciaire, la Banque mobilise du capital-marchandises, n'importe où il se trouve, qu'elle transporte du détenteur qui désire s'en défaire à l'acquéreur qui brûle de l'avoir. N'y a-t-il pas là une énorme facilité de plus donnée au mouvement économique ? Et vous voulez nous faire renoncer à ce précieux avantage, parce qu'une banque imprudente ou impudente pourra parfois lancer plus d'invitations à livrer qu'il n'y a de marchandises livra-

bles, plus d'engagements que ses moyens ne lui permettent de tenir? Nous ne demandons pourtant, nous, aucune faveur exceptionnelle pour le billet; au contraire, nous tenons rigoureusement à ce qu'il soit régi par le droit commun qui régit les lettres de change et les billets à ordre, c'est-à-dire que jamais personne ne puisse être obligé de prendre le billet de banque, et que jamais l'émetteur ne puisse être dispensé de le payer à vue. Avec cette garantie-là, le billet de banque n'offre pas plus de dangers que n'importe quels autres engagements commerciaux, tout en les surpassant largement en facilité et commodité.

II

C'est par une voie tout autre, plus tortueuse, presque souterraine, et aboutissant à des «points de vue» nettement antipathiques, que M. Wolowski veut, lui aussi, nous ramener en arrière. De prime-abord, on soupçonne une certaine affinité entre la thèse autoritaire et celle de l'émission faux-monnayage; ce n'est pas M. Wolowski qui s'appliquera à dissiper l'illusion. Volontiers il cite les défenseurs de ce dernier paradoxe parmi ses «autorités;» comme eux, il fait résonner le «terrain solide de l'or et de l'argent.» Il ne se refuse pas non plus la satisfaction d'accuser ses adversaires de faux-monnayage. Au fond pourtant, la différence est grande entre les deux thèses.

Pour M. Cernuschi, le billet de banque est aujourd'hui encore et doit toujours rester ce qu'il avait été à ses débuts: le simple récépissé délivré pour la commodité de la circulation, qui atteste une quantité d'espèces métalliques détenue par l'émetteur du titre; pour M. Wolowski, l'essence du billet est de se mettre, comme son égal ou à peu près, à côté de la monnaie métallique, d'accroître la quantité d'instruments d'échange et de circulation. L'un l'exagère, l'autre le rapetisse outre mesure. M. Cernuschi, très-judicieusement à son point de vue, ne reconnaît à personne le droit de mentir, de frauder: tout billet de banque que ne garantit pas une quantité correspondante de métal précieux, n'importe qui l'émette et le signe, est faux, inadmissible; pour M. Wolowski, le billet de banque est une «création» de richesses, que l'État seul peut pratiquer, mais lui incontestablement, comme il l'entend et par qui bon lui semble.

Assurément, les prémisses de M. Cernuschi — nous venons de le démontrer — sont erronées, et forcément est fausse aussi la conclusion qu'il en tire. Mais pour le moins, les prémisses acceptées, la conclusion en découle avec une certaine logique. Rien de pareil dans l'autre camp. Dût-on, pour les besoins de la discussion, admettre momentanément les prémisses profondément erronées, elles ne justifieraient guère les conclusions qui semblent en devoir être tirées : je dis «semblent,» parce que le trait caractéristique de l'école autoritaire est précisément dans

l'absence de la déduction logique, d'une conclusion nette. La seule apparence de logique que l'on y rencontre est dans l'accord entre le point de départ et le point d'arrivée : l'école part de la « régale » et arrive à la réglementation; ici et là l'autorité primant la liberté.

La régale, en effet, est et reste la base de la thèse autoritaire. Certes, M. Wolowski n'admet pas le droit régalien « dans cette forme ancienne qui attribuait au pouvoir absolu du monarque la faculté d'altérer la monnaie, de la fausser, de troubler, pour le profit d'un fisc avide, la bonne foi des contrats et la sécurité des transactions; » il est trop de son temps, il a trop le respect du bon sens, de la justice et de la loyauté, pour aller jusque-là. En tout cas, ce n'est pas moi — la dénégation pourtant va à mon adresse — qui lui ai jamais prêté « l'étrange fantaisie de soutenir une idée aussi ridicule; » il n'est guère besoin d'exagérer les idées de l'honorable académicien pour les trouver et les démontrer insoutenables. Au moment même où M. Wolowski repousse cette idée « ridicule » que de certains adversaires lui auraient prêtée, qu'y substitue-t-il et comment redresse-t-il l'erreur? En ces termes : « Il ne s'agit nullement d'un *droit régalien* si étrangement interprété, il s'agit d'un *devoir de l'État.* » C'est M. Wolowski qui souligne l'antithèse. En est-ce bien une? Qui ne voit que le « devoir de l'État, » en matière monétaire, est pour le moins aussi vague, aussi mystique, aussi susceptible d'interprétations fâcheuses et d'abus, que le « droit régalien? » M. Wolowski le trahit lui-même lorsqu'il ajoute : « Les principes *varient de nom*, suivant les époques de l'histoire..... Ce qui s'appelait *droit régalien*..... s'appelle aujourd'hui *devoir de l'Etat.* » C'est aussi notre avis, et voilà justement pourquoi nous n'admettons pas plus votre « devoir » d'aujourd'hui que votre « droit » de la veille.

Le fond est le même. Le voici en deux mots : « Battre monnaie est du domaine de l'État. » M. Wolowski le soutenait longuement dans son volume sur la « Question des banques, » et depuis ne cesse de le répéter sur tous les tons. Par malheur — ou plutôt heureusement — l'économie politique moderne ne connaît pas de battage monétaire ni de « domaine de l'État » dans le sens que le moyen âge attachait sciemment à ces termes, et qui y reste attaché, malgré tout, dans la pensée de M. Wolowski.

Ni matériellement, ni moralement, ni en principe et ni en fait, l'État moderne n'a de « domaine, » c'est-à-dire rien qui lui appartienne *eo ipso*, d'une façon absolue, avant ou en dehors de la loi. L'État ne possède, en propriétés ou en droits, que ce que l'universalité des citoyens lui transfère dans l'intérêt de la communauté; il ne possède que dans la mesure où elle transfère, et tant que subsiste la raison du transfert. L'État moderne a surtout des devoirs et des fonctions dont la communauté le charge dans l'intérêt de tous; le monnayage est du nombre; on

en charge l'État, uniquement parce que, dans la situation donnée, son poinçon est celui qui assurera le mieux l'acceptation générale et facile des espèces monétaires. Mais dans cette affaire toute d'opportunité, de convenance, il n'y a rien de «domanial;» il n'y a aucun «droit,» aucun «devoir» de l'État engagé, du moins dans le sens où le prennent les régaliens. On se passe de l'estampille de l'État là où elle est moins nécessaire, lorsque l'ancienne estampille particulière suffit : quant il s'agit par exemple de lingots, destinés seulement à circuler entre quelques grandes maisons de change qui connaissent et honorent l'estampille de la maison émetteuse. Et de même que l'on ne juge plus nécessaire de charger l'État seul du transport des lettres (à Paris même), et des télégrammes (Angleterre, Amérique, etc.), là où les progrès de l'esprit d'entreprise et de la foi publique font trouver des établissements particuliers qui s'en chargent et qui s'en acquittent à la satisfaction de tous, de même l'on pourrait parfaitement se passer du poinçonnage monétaire de l'État dans tous les pays où il est des maisons ou des institutions financières suffisamment accréditées pour que leur poinçon soit généralement accepté.

Qu'en résulte-t-il ? En admettant même que c'est battre monnaie que d'émettre des billets de banque, il n'y aurait là aucune raison encore pour réglementer l'émission fiduciaire, pour en faire un «domaine de l'État,» pour la soustraire au droit commun. Le «droit» non de l'État, mais de la communauté, est d'être laissée libre en cette matière comme en toute autre, de faire à sa guise ; le «devoir» de l'État est de respecter cette liberté et de veiller, au point de vue de la pratique, sur la loyauté des transactions. Voilà son vrai et unique «domaine»; il empiète dès qu'il le franchit.

Vous lui reconnaissez un autre «domaine»? Soyez logique, pour le moins! Livrez-lui ce domaine, afin qu'il exerce son «droit» ou remplisse son «devoir !» Rendez-le maître, et franchement, de l'émission fiduciaire. Ainsi fit-on tout récemment au Brésil : par suite des mécomptes et des embarras auxquels avait donné lieu la gestion de la banque nationale, le gouvernement impérial a décidé de reprendre pour son propre compte la fabrication et l'émission de la monnaie fiduciaire. Ainsi fit-on au début de la dernière guerre, où le gouvernement autrichien substitua purement et simplement les billets de l'État, pour la somme de 150 millions de florins, aux billets de la banque de Vienne, devenue depuis longtemps une fabrique de papier-monnaie sous la direction du Trésor. C'est ce, au fond, que l'on fit jadis quand la banque de Jean Law, après trois ans de fonctionnement rationnel et prospère, devint la Banque royale, un simple instrument d'émission fiduciaire à la discrétion du Régent prodigue et de ses insatiables roués. Il y a de la franchise dans ces procédés, de la logique surtout. Puisque, suivant vous,

l'émission fiduciaire est du domaine de l'État, puisque seul il a le droit d'émettre des billets et le devoir de veiller sur la circulation : pour quelle raison n'exploitera-t-il pas lui-même ce domaine, n'exercera-t-il pas directement ce droit, ne remplira-t-il pas personnellement ce devoir ?

Les autoritaires raisonnables n'osent pourtant pas tirer de leurs prémisses cette conséquence toute naturelle et imposée! Ils repoussent l'État émetteur fiduciaire ; M. Wolowski, en particulier, proteste énergiquement contre l'idée de livrer l'émission fiduciaire à l'État, le plus dangereux agent assurément qui en puisse être chargé. La répulsion se conçoit ; mais qu'est-ce alors que ce domaine de l'État que l'État ne peut point exploiter et est obligé d'affermer, que ces droit et devoir qu'il faut absolument déléguer ?

C'est la condamnation indirecte mais suffisamment explicite que les autoritaires, vaincus par la force des choses, prononcent contre leur thèse ; ils reculent devant la conséquence de leurs doctrines, parce qu'ils sentent ce que doit devenir dans la main de l'État la presse aux banknotes. Seulement, cette inconséquence ne sauve et ne garantit rien : le papier-monnaie, avec tous ses abus et ses dangers, n'en est pas moins au fond de la thèse autoritaire. Le billet de banque, d'après elle, n'est pas le produit de libres conventions ; l'industrie n'y a rien à voir ; le billet est l'une des manifestations du droit souverain de l'État, l'un des organes par lesquels il s'acquitte de ses devoirs envers la société ; le billet naît par la grâce de l'État et ne vit que par elle. C'est, malgré les dénégations de M. Wolowski, le « droit régalien », appliqué à la monnaie de papier dans un sens où même les économistes autoritaires ne l'entendent plus de la monnaie métallique. Mais dès que le billet ne vit que par l'État, pourquoi l'État, qu'il l'émette lui-même ou le fasse émettre, n'en fixerait-il pas les conditions d'existence ? Pourquoi n'en étendrait-il pas l'émission suivant que bon lui semble ? Pourquoi ne supprimerait-il pas, quand cela l'arrange, l'obligation du remboursement et ne subtituerait-il pas l'acceptation obligée à l'acceptation volontaire ? Son « droit » de « battre monnaie » n'est-il pas souverain, et qui tracera les limites du droit ou du devoir que vous lui octroyez ?

Ce qui, dans cette direction, s'est fait ou se fait, n'est donc point, comme M. Wolowski aime à le dire, un abus sur lequel on ne saurait juger l'état normal du monopole ; non, c'est la conséquence logique et par là fatale de la doctrine autoritaire, parce que cet « abus » est dans son principe, est de son essence. Théoriquement et pratiquement, la doctrine autoritaire conduit et ne saurait ne pas conduire au faux monnayage fiduciaire. Aussi, ne peut-elle être professée que — l'honorable M. Wolowski me permettra de lui emprunter cette appellation qui lui sied à merveille — par les « disciples attardés de Jean Law » ; il s'agit,

bien entendu, du Law de la seconde manière, du Law qui fit fabriquer les billets par milliards et voulut à tout prix les imposer au public comme l'égale de la monnaie métallique, ou plutôt comme supérieure à celle-ci.

Non, le billet de banque, quoi qu'en disent les autoritaires, n'est pas de la monnaie, pas plus que le connaissement n'est la cargaison, pas plus que le warrant n'est la denrcée. Le billet est, au point de vue de l'émetteur, un engagement à livrer; pour le porteur, c'est une assignation sur de la monnaie, un titre à en réclamer. Aussi, la nature même du billet exige-t-elle que l'émetteur soit en tout état de cause obligé de remplir des engagements, et que l'acceptant ait une confiance absolue, c'est-à-dire entièrement libre, spontanée, dans le vouloir et le pouvoir respectifs de l'émetteur. Et tant qu'existent cette obligation absolue et cette confiance absolue dans son accomplissement, le billet — nous sommes là-dessus parfaitement d'accord avec M. Wolowski — effectivement agit comme *comptant* et *règle* les dettes. Mais ce n'est pas parce qu'il est monnaie lui-même; c'est uniquement parce que toute personne qui l'accepte est sûre de pouvoir à tout moment obtenir la quantité de monnaie métallique qu'énonce le titre. Il en résulte que le billet devient un mensonge et un contre-sens dès que cette certitude n'existe pas; à plus forte raison — cela va de soi — lorsqu'elle est remplacée par une certitude contraire, lorsque personne ne peut obtenir la monnaie métallique que le signataire du titre s'oblige à donner : le billet n'est rien, du moment qu'il n'est pas un billet à ordre et n'en subit pas toutes les rigueurs.

La doctrine autoritaire, par les principes d'où elle part et par l'organisation où elle aboutit, conduit fatalement à supprimer cette obligation de l'émetteur et cette confiance du porteur des billets : c'est trop « industriel, » trop droit commun, trop terre à terre; son billet a le vol plus hardi : du pur lawisme. Mais, puisque cette suppression double enlève au billet sa véritable raison d'être, la doctrine autoritaire se voit forcée de lui en redonner une autre, de fabriquer une postiche : elle proclame que le billet est de la monnaie, à tous égards l'égale des espèces métalliques : encore du pur lawisme. Mais assimiler le billet aux espèces, c'est fausser le caractère non-seulement du premier, mais encore des dernières; c'est dire que la monnaie est une émanation du droit de l'État, un produit de l'autorité qui — c'en est la conséquence logique — la fera ce qu'elle jugera bon : encore du pur lawisme. Dans quel camp dès lors se trouvent les « disciples attardés » de l'Écossais?

M. Wolowski a beau accumuler les affirmations les plus sonores sur le rôle si important de la monnaie, sur l'impérieuse nécessité d'assurer l'effectivité et la stabilité de sa valeur; il parviendra tout au plus — et

cela pourrait bien être son but inconscient — à s'étourdir lui-même sur la portée fâcheuse de sa doctrine, portée qui l' effrayerait s'il la regardait en face; il ne parviendra pas à égarer l'économiste qui raisonne droit. Oui, tout ce que M. Wolowski dit si bien du rôle de la monnaie, de la nécessité d'en assurer la fixité et la solidité, de la préserver de toute sophistication, est souverainement vrai et n'est contesté par personne; mais c'est précisément parce que tout cela est vrai et incontestable qu'il faut repousser la doctrine de l'émission autoritaire; elle commence — nous l'avons vu — par fausser le principe même de la monnaie métallique et aboutit dans la pratique au faux-monnayage fiduciaire.

Oui, le rôle de la monnaie est grand dans l'économie moderne; il faut, avec la rigueur la plus scrupuleuse, veiller à ce que la monnaie conserve toujours son effectivité entière, qu'elle soit toujours la valeur qu'elle dit être. Tout ceci est aujourd'hui hors de discussion; mais, dans le même intérêt de la sûreté des échanges et de la loyauté des transactions, il faut également assurer l'effectivité de l'assignation sur de la monnaie qui est acceptée en guise de celle-ci. Elle est acceptée uniquement parce que, l'assignation à la main, l'on peut se mettre en possession de la monnaie; il faut donc que ceci reste vrai d'une façon absolue, dans tous les temps et dans toutes les circonstances. Or, cela n'est et ne saurait être vrai, certain, qu'autant que le billet est soumis au droit commun; cela cesse forcément d'être vrai, certain, quand le billet, sous l'égide du monopole, est assuré d'immunités dont il ne tarde jamais à user et à abuser.

III

A entendre les philippiques dont, à propos de la dernière crise anglaise, M. Wolowski accable encore une fois le billet libre, et les tendres éloges qu'il décerne aux banques non-émetteuses, ne dirait-on pas que cette crise a fait sombrer quantité de banques d'émission, tandis qu'elle n'a fait que mieux démontrer la solidité à toute épreuve des autres institutions de crédit? Cette épreuve et contre-épreuve iraient parfaitement, nous en convenons, à la thèse de M. Wolowski; quel dommage que les faits se soient refusés de les fournir! Il se peut que parmi les nombreuses victimes qu'ont faites certaines grandes faillites, il y ait eu aussi telle ou telle maison douée du droit d'émission; mais pas une banque d'émission tant soit peu notable n'a succombé ni en Angleterre, ni en Écosse, ni en Irlande, tandis que de toutes parts croulaient d'autres établissements financiers, et sous leurs ruines ensevelissaient des milliers de fortunes!

Je ne dirai pas, certes, que la compagnie Overend, Gurney et Ce, que l'*Agra* (*Mastermann bank*, que la maison Merton, Petto et Ce, que la

Barned's bank, l'*European bank* et tant d'autres *joint-stock bank's* n'auraient pas croulé si elles avaient eu le droit à l'émission fiduciaire ; on croule toujours et immanquablement quand on bâtit sur le sable et que l'on se lance dans les nuages; quand l'on débute par la fraude, pour continuer dans le véreux, comme l'ont fait la plupart de ces établissements de création récente. Mais les désastres que vient d'éprouver le marché anglais démontrent en tous cas que le dol, la fraude, la ruine, dont vous prétendez nous préserver en mettant sous curatelle l'émission fiduciaire, ne sont point particuliers à celle-ci ; ils sont plus nombreux, plus terribles, dans les banques non-émetteuses, de la liberté desquelles M. Wolowski se dit pourtant ardemment épris.

J'irai plus loin : l'émission fiduciaire, loin d'accroître les dangers de ces dols, fraudes, désastres, les diminue, parce qu'elle les rend plus difficiles. De nos jours, une banque d'émission, par cela seul que moyennant son titre fiduciaire elle se fait débitrice de tout le monde, est obligée d'opérer pour ainsi dire au grand jour, de mettre le public, jusqu'à un certain point, dans le secret de ses opérations et de sa situation, par la publication de bilans mensuels, bi-mensuels, hebdomadaires. Eh bien, la plupart des manéges et manœuvres frauduleux, scandaleux, que tant de banques non-émetteuses viennent de payer de leur existence seraient presque impossibles avec la publicité sérieuse et continue qu'impose l'émission fiduciaire ; dans les autres banques — les comptes semestriels présentés aux actionnaires sont toujours laconiques et souvent fantastiques — le public sait rarement à quoi s'en tenir : ce qui permet d'accumuler les fraudes les plus graves et de préparer des banqueroutes de 4 à 500 millions de francs.

Notez bien que cette émission fiduciaire, qui n'a été ni cause ni victime de la dernière crise anglaise, est une émission libre, du moins relativement libre : l'émission multiple. L'honorable M. Wolowski tient absolument à ne point s'en souvenir. Dans son zèle excessif à faire sortir de cette crise l'apothéose du système qui régit la Banque d'Angleterre depuis 1844, M. Wolowski ne voit qu'elle dans toute l'Angleterre : étant admis que la circulation fiduciaire s'est bien comportée, M. Wolowski en conclut à l'excellence du monopole, de l'émission privilégiée. Pas si vite, s'il vous plaît. Le monopole que vous rêvez n'est pas encore la réalité au delà du détroit. Même dans l'Angleterre proprement dite, il y a aujourd'hui encore jusqu'à 131 maisons (*Private banks*) et 58 établissements aux fonds associés (*Joint-stock-banks*) autorisés à émettre des billets et émettent en moyenne jusqu'à concurrence de 115 millions de francs ; en Irlande, il y a six banques publiques dont l'émission varie entre 140 à 160 millions de francs ; en Écosse, il y a douze banques avec 600 succursales et une circulation moyenne de 110 à 120 millions de francs. Donc, si l'émission fiduciaire est sortie victorieuse de la

dernière et si rude épreuve, celle-ci prouverait pour la pluralité des banques et aucunement pour la banque unique.

En tous cas, cette épreuve ne tourne guère au profit du régime spécial sous lequel vit la Banque d'Angleterre. A entendre M. Wolowski, *personne* dans le Royaume-Uni ne trouve rien à redire à l'*Act* de 1844; et dans le travail même où est lancée cette hardie affirmation (*Revue des Deux-Mondes*), M. Wolowski est amené à constater que jusque dans le sein du Parlement, à propos du bill présenté l'année dernière par M. Gladstone, il s'est trouvé un groupe notable pour attaquer l'œuvre de Robert Peel! M. Wolowski répète, devant l'Académie des sciences morales et politiques, l'étrange affirmation que tous les gens raisonnables en Angleterre sont plus que jamais affolés du régime créé par l'*Act* de 1844; et le numéro même du *Journal des Économistes*, qui reproduit cette affirmation, a publié le Mémoire où la chambre de commerce de Glascow plaide avec conviction et avec netteté la réforme banquière! M. Wolowski invoque, comme témoignage en faveur de l'*Act*, les compliments que quelques journaux anglais ont cru devoir adresser à l'étranger qui se fait l'admirateur passionné d'une grande institution anglaise; et la feuille justement sur laquelle il aime le plus à s'appuyer et qu'il nomme «l'organe le plus accrédité de l'Angleterre pour les questions financières», *l'Economist*, «si habilement rédigé par M. Bugehol», résume son opinion (nº du 8 septembre 1866) sur le chaleureux plaidoyer de notre savant ami dans cette caractéristique phrase: «M. Wolowski est plus peelite que Peel.» (*M. Wolowski is more Peelite than sir R. Peel!*)

Il est vrai que M. Wolowski, dans une de ces distractions obstinées qui lui arrivent parfois, voit dans l'*Act* des choses que R. Peel n'y avait assurément pas aperçues. Dans tous ses récents articles, études et discours sur la Banque anglaise, M. Wolowski nous la présente comme un établissement dont la circulation fiduciaire est, depuis 1844, basée sur le «terrain solide» de l'or et de l'argent: « On sait que la monnaie fiduciaire possède une pleine garantie; on n'a plus à s'occuper, comme avant 1844, du remboursement des billets en or; l'*Act de sir Robert Peel y a pleinement et définitivement pourvu; désormais le pays est d'une façon absolue à l'abri de toute crainte relative à la sécurité de la circulation.*» Le bel idéal! Pourquoi faut-il qu'il soit le contre-pied de la vérité! L'*Act* de 1844, loin d'établir la circulation sur le terrain solide du métal précieux, loin d'assurer en tout état de cause le remboursement du billet, fait, au contraire, reposer l'émission fiduciaire sur le terrain fort peu solide d'une créance sur l'État et arrive en réalité à ce résultat que la majeure partie de la circulation reste sans couverture métallique! Pour couvrir 20 millions (liv. sterl.) de billets, montant moyen de sa circulation en temps normal, la Banque d'Angleterre, de par la grâce

de l'*Act* de 1844, n'a besoin que d'un encaisse de 5 millions de livres! Tout homme de bon sens en conviendra: ceci n'est rien moins que «le remboursement assuré»; c'est, tout au contraire, le non-remboursement systématisé, la régularisation de l'absence de couverture métallique ou de sa criante insuffisance. C'est du faux monnayage fiduciaire de la plus belle venue, et M. Wolowski n'est que conséquent en l'approuvant.

Et encore, cette mince couverture métallique n'appartient-elle pas aux porteurs des billets! Elle leur peut être soutirée par les déposants qui redemanderont leurs dépôts et se les feront rembourser en espèces. Ainsi, d'après le bilan hebdomadaire (16 mai) afférent à la huitaine où la dernière crise anglaise avait atteint son apogée, la Banque d'Angleterre, contre une circulation effective de 26,120,995 liv. sterl., n'avait que 12,323,805 liv. sterl. d'espèces, quand le montant des dépôts, instantanément révocables, s'élevait à 18,620,672 liv. sterl. Supposez les deux tiers des dépôts redemandés, ils absorbent jusqu'au dernier shilling et au delà, et il ne reste pas une seule livre dans les caves de la Banque pour répondre aux demandes de remboursement des porteurs de 26 millions liv. sterl. et plus de billets! Aussi *l'Economist*, dont les jugements sont si hautement appréciés par M. Wolowski (et par nous aussi), déclare-t-il franchement, sous l'impression toute chaude encore (n° du 19 mai) de l'orage qui vient de passer, que pas une banque n'avait été dans une situation aussi dangereuse que la Banque d'Angleterre. (*No bank was in so much danger as the bank of England!*)

Nous sommes loin, on le voit, de cet étrange tableau de fantaisie tracé par l'écrivain de la *Revue des Deux-Mondes*, où la banque d'Angleterre, rocher inébranlable au milieu d'une mer en furie, reste seule debout quand tout chavire et s'enfonce autour d'elle.

Comme s'il prévoyait cette peinture chimérique que la complaisante fantaisie de l'écrivain français mettra à la place de la réalité, « l'organe le plus accrédité de l'Angleterre pour les questions financières » ajoute : « Quelques personnes prétendent que la Banque pouvait rester ferme et laisser tout, autour d'elle, aller à la débandade; elle n'avait, dit-on, qu'à réduire au lieu d'accroître ses escomptes; l'échéance des effets escomptés, en l'absence de nouveaux escomptes correspondants, améliorait la situation de la Banque. Mais *ces rentrées ne se feraient guère, parce que les effets escomptés ne seraient pas payés!* (*The bills would not have run off, for they would not have been paid*). Ils sont généralement payés par l'escompte d'autres effets; en refusant de les escompter, les premiers se seraient accumulés impayés dans le portefeuille de la Banque. » *L'Economist*, de plus, ajoute avec infiniment de raison que si la Banque, pour se sauver, aurait voulu ne penser qu'à elle-même, ses clients forcément auraient été amenés à agir de même, par le retrait des dépôts, et c'est précisément la Banque d'Angleterre qui eût été plus

exposée. «Les banquiers de Londres dont les dépôts se montent généralement à 3-4 millions de l. st. et ont dû largement dépasser ce chiffre vendredi dernier (11 mai) n'auraient guère admis — et nous croyons que quelques-uns l'ont franchement déclaré — que la Banque marchât, grâce à leurs ressources, lorsqu'ils devaient sombrer, grâce à sa conduite. Rien n'est contagieux comme la panique, et si un ou deux gros banquiers retiraient leurs balances de compte, tout le reste suivait comme les moutons de Panurge et la Banque était obligée de fermer ses guichets. » L'on sait de reste — et notre ami et confrère M. Bénard l'a surabondamment prouvé (1) par les chiffres officiels et par les dépositions même des directeurs de la Banque d'Angleterre, consignées dans les enquêtes parlementaires — qu'il en avait été de même dans les grandes crises antérieures : toujours, la suspension de l'*Act*, que M. Wolowski nous donne volontiers pour une grande faveur que la Banque daigne octroyer, de la hauteur de sa solidité inébranlable, aux établissements ébranlés autour d'elle, a été impérieusement commandée, comme mesure de sauvetage, par la situation de la Banque elle-même, qui, autrement, était forcée de suspendre ses payements.

Et voilà ce que M. Wolowski nous représente comme l'idéal de l'émission «solide,» de la circulation fiduciaire qui exclut jusqu'à l'ombre d'une crainte de déconfiture ! La vérité vraie la voici : En principe, rien n'est moins «solide» que la circulation telle que l'a créée l'*Act* de 1844; s'il plaisait à la Banque de limiter sa circulation à 15 millions de livres sterling, elle pourrait, de par la loi, se dispenser d'avoir une guinée en caisse ! En fait, la Banque ne vit et ne se maintient que par la confiance intéressée ou bien entendue que lui accorde le monde banquier, et grâce à laquelle les dépôts affluent chez elle et s'accroissent même — très-naturellement — dans les moments de crise où toute maison prudente se croit obligée d'accroître sa réserve déposée dans ce réservoir commun. Mais si, par une raison ou une autre, des retraits s'opéraient sur une échelle quelque peu large, la Banque d'Angleterre serait la première atteinte dans toute crise économique ou autre.

Faut-il rappeler, de plus, que la force des choses oblige de suspendre l'*Act* (1847, 1857, 1866) dans les moments juste pour lesquels il avait spécialement été fait, dans les « crises, » qui prêtent particulièrement à ces abus, à ces exagérations de l'émission fiduciaire que l'*Act* prétend empêcher ? En tous cas, il est inutile d'insister; le fait a tant de fois été invoqué et apprécié ! M. Wolowski, il est vrai, ne voit rien d'anormal dans la suspension d'une loi aux moments juste pour lesquels elle avait

(1) Dans une excellente série d'articles (sur la crise anglaise) qui ont été, hélas ! le chant du cygne de l'*Avenir commercial*, fondé et dirigé depuis sept ans avec tant de vigueur, par M. Bénard.

spécialement été faite ; il trouve même que violer la loi c'est se conformer à « l'esprit » de la loi. Nous avouons ne point comprendre, à moins d'admettre que les lois sont faites pour être transgressées. Il ne nous semble pas que tel soit précisément « l'esprit » de la législation anglaise, de celle-là moins que de toute autre législation du monde.

Nous serions honteux, en présence de l'affirmation réitérée et si tranchante de M. Wolowski, de notre manque de compréhension, si nous ne nous trouvions couvert par « l'organe le plus accrédité de l'Angleterre dans les questions de finances, » à qui la dernière suspension de l'*Act* inspire la très-judicieuse remarque que voici : « La loi (*Act* de 1844) dit que le bank-note est sûr, parce que (au-dessus de 15 millions liv. st.) chaque note est couverte par un sovereign ; mais que dit la suspension ? Qu'est-ce que par elle la Banque et le gouvernement déclarent ? Que dans les temps de panique et de crise, dans le temps précisément où le billet de banque est le plus exposé, où les demandes d'espèces sont le plus urgentes, où la sûreté du billet par conséquent importe le plus, et où les désastres d'un manquement sont le plus terribles, dans ces temps justement, dit la suspension, le bank-note est sûr lors même que l'émission dépasse l'encaisse de quelques millions liv. st. » Il serait difficile de mieux faire voir en si peu de lignes le contre-sens de l'*Act* de 1844. Le contre-sens, toutefois, ressortirait plus criant encore, si la suspension, au lieu d'être un acte d'autorité que légalise ultérieurement un bill d'indemnité du Parlement, était inscrite dans la loi même, qui rendrait le gouvernement maître de décider quand la suspension est nécessaire, opportune. Voilà pourtant la seule « réforme » que M. Wolowski admet dans l'œuvre de Robert Peel ! A peine est-il besoin d'en faire la remarque : en sus du précieux « avantage » de rendre l'*Act* de 1844 franchement dérisoire, puisqu'à chaque instant on pourrait en suspendre l'action, cette réforme réaliserait le grand « progrès » de faire le gouvernement juge souverain en matière de circulation fiduciaire ! C'est le conseil de la reine qui, chaque jour déciderait si le crédit fonctionne bien dans le Royaume-Uni et dans le reste de l'univers, si la circulation est suffisamment ou surabondamment pourvue, s'il faut resserrer l'émission ou lâcher la détente ! Nous craindrions de faire injure au sens économique de nos lecteurs si nous nous mettions à démontrer à quel point un pareil régime est inconciliable avec la doctrine et la pratique économiques du jour.

Il est vrai que, pour M. Wolowski, — déjà on le sait surabondamment, — l'économie politique cesse où commence la banque ; c'est le « domaine de l'État. » Les instincts autoritaires de l'honorable académicien se révoltent à l'idée que l'on puisse « laisser à des compagnies de négociants la faculté d'accroître ou de diminuer à volonté la somme des instruments de circulation. » En dehors d'une émission dont le montant « autorisé »

(sans couverture métallique) est fixé par l'autorité, et au delà duquel chaque billet est couvert par une quantité adéquate d'espèces, «il n'y a plus ni sincérité dans les prix, ni sécurité dans les transactions.» Tout ceci n'est plus à apprécier; c'est fait dans les pages qui précèdent. Faisons seulement remarquer que la double énonciation renferme la condamnation la plus formelle de notre propre régime : l'émission de la Banque de France n'est limitée ni par les lois ni par les statuts, et la compagnie de négociants qui l'exploite est absolument maîtresse d'accroître ou de diminuer la circulation fiduciaire. Ce n'est pas à nous de prendre la défense de la Banque de France; nous renvoyons simplement, pour examen et révision, le jugemeut si sévère de M. Wolowski à l'auteur de la *Question des banques*, qui a pour la Banque de France un faible tout aussi prononcé que pour sa rivale anglaise.

Peut-être, placé en face de la première, M. Wolowski serait-il tout aussi embarrassé de justifier les maximes tranchantes émises pour les besoins de la cause en l'honneur de la Banque d'Angleterre, qu'il lui semble difficile de concilier ses vues autoritaires en matière de banque avec ses anciennes vues libérales en matière de commerce. Dans les « observations » faites en réponse à M. Michel Chevalier devant l'Académie des sciences morales et politiques, dans les articles insérés dans la ***Revue des Deux-Mondes***, dans les lettres adressées à l'*Avenir commercial*, l'honorable académicien promet toujours de démontrer, le moment après, que la liberté du commerce exclut la liberté des banques. La démonstration promise n'arrive jamais. Pour toute raison ou preuve, une citation ou deux, destinées à prouver que Richard Cobden n'était pas partisan de la pluralité des banques! Cela fût-il démontré, nous n'y verrions qu'une preuve de plus — l'histoire en fourmille — de ce fait que les promoteurs de grandes découvertes, dans l'ordre moral ou dans le domaine de la matière, arrivent rarement à tirer de leur découverte tout ce qu'elle comporte, à la poursuivre jusque dans ses dernières conséquences. Le mérite du grand libre-échangiste et la reconnaissance que lui doit le monde économique n'en souffriraient pas la moindre atteinte, mais le grand principe de la liberté des banques non plus! (1)

---

(1) M. Wolowski ne cesse de répéter qu'il ne s'agit point de la « liberté *des banques*,» puisque le débat ne porte que sur les banques d'émission, tandis que l'on est d'accord pour les autres. Querelle de mots! Précisément, parce que les autres banques sont hors de débat, tout le monde comprend que l'on discute les banques d'émission seules : il n'y a donc pas lieu à équivoque. Mais, dans tous les cas, le reproche ne nous paraît pas à sa place sous la plume de M. Wolowski; car cet honorable académicien a écrit sur la «Question *des banques* » un très-gros volume où il n'est absolument question que des banques d'émission! Pour-

La liberté est une et indivisible, en matière économique comme en matière politique. Pour s'assurer une bonne circulation fiduciaire, les peuples n'ont pas plus besoin de l'intervention directe et de la tutelle du gouvernement qu'ils n'en ont besoin pour s'assurer une bonne circulation des produits. En matière de banque comme ailleurs, la liberté peut avoir des inconvénients, puisque la liberté implique la latitude d'abuser; mais en matière de banque comme ailleurs, la liberté guérit, et seule guérit, les blessures qu'elle fait; en matière de banque comme ailleurs, les inconvénients de la liberté sont largement compensés par les avantages qu'elle offre et en tous cas apparaissent insignifiants en comparaison des dangers et des maux qu'entraîne le régime opposé.

J.-E. Horn.

NOTICE SUR LES DÉVELOPPEMENTS
DE
L'INSTRUCTION PRIMAIRE A PARIS

Il n'existe aucun document qui permette de connaître s'il y avait des écoles chez les Gaulois, et en particulier chez les habitants de la vieille île de Lutèce. On n'a pas non plus conservé de texte qui nous instruise authentiquement de ce que pouvaient être les premières de celles qui se formèrent auprès des monastères et des églises, quand le christianisme fut venu régénérer la Gaule et commencer les destinées de la France. Tout ce que l'on sait, c'est que dans les plus anciens souvenirs de l'enseignement de ces écoles ecclésiastiques, on ne voit figurer que la lecture, l'écriture, un peu de grammaire barbare, et le chant des psaumes. N'oublions pas qu'il ne s'agissait point de répandre des lumières dans l'esprit de tous les enfants d'un peuple, mais seulement de former des sujets choisis pour servir aux cérémonies de la religion.

Ce n'est que plusieurs siècles après l'introduction du christianisme, avec Charlemagne, Alcuin et l'évêque Théodulfe, que paraissent des actes qui étendent le cercle des études. Charlemagne mériterait la gloire qui s'attache à son nom quand il n'aurait fait que méditer, et il la décréta, l'instruction gratuite et obligatoire de tous les enfants nés dans les grands centres de population. Paris aurait dû profiter largement des

---

quoi ne serions-nous pas libres de prendre ces deux mots « des banques » dans le sens qu'établit ce précédent ?

bienfaits de ce noble décret, mais il ne paraît pas que cette partie des volontés de l'empereur ait été exécutée. Ce ne fut pas là le seul des capitulaires dont la barbarie des temps ait fait ajourner l'exécution, et d'ailleurs, il était difficile, avant l'invention de l'imprimerie, que l'instruction primaire prît jamais un grand essor.

Néanmoins, on doit croire, d'après le texte même des *Capitulaires* de Charlemagne, d'après les actes des conciles et quelques rares documents venus jusqu'à nous, qu'il y eut, pendant quelque temps, un essai d'enseignement général, indépendant peut-être de l'éducation religieuse, et une sorte d'organisation plus ou moins sérieuse de petites écoles de lecture, *scholæ legentium puerorum.*

Mais il nous faut traverser encore plusieurs siècles pour arriver à des faits certains. Près de mille ans s'écoulèrent ainsi, et il nous serait plus difficile que nous ne le pensons de nous représenter le long espace de temps que font mille années d'obscurité et d'ignorance. Encore, si au bout de cet écoulement de siècles, nous touchions enfin le temps où les hommes, où les enfants, ont eu des livres dans leurs mains !

Au XIIIe siècle nous voyons que les écoles des églises et des couvents et celles de l'Université, qui donnaient plutôt une sorte d'instruction secondaire et spéciale qu'une véritable instruction primaire, ne suffisent plus pour le nombre des écoliers qui se présentent. L'autorité ecclésiastique fut obligée et se chargea d'ouvrir des *écoles mineures* en divers lieux des paroisses. Les premières qui existèrent sont celles des paroisses de Saint-Germain-l'Auxerrois, de Saint-Jean-en-Grève, de Saint-Sauveur, de Saint-Germain-le-Vieux, de Saint-André-des-Arcs, de Saint-Jacques-la-Boucherie, de Saint-Merry, de Saint-Josse, de Sainte-Madeleine, de Saint-Denis de la Châtre, de Saint-Étienne-du-Mont, de Saint-Paul, de Saint-Nicolas-des-Champs, de Saint-Laurent, de Saint-Julien, de Saint-Martial, de Saint-Benoît, de Saint-Eustache, de Saint-Gervais. La plus ancienne institution date de 1260.

L'évêque de Paris, de qui traditionnellement relevait la matière, avait délégué à l'un des officiers de son église métropolitaine, le grand chantre, tous les pouvoirs nécessaires pour l'administration de ces Petites Écoles de Paris. Déjà même, au temps où il n'y avait d'autres écoles que celles de la cathédrale et des églises, c'était le grand chantre qui avait eu à s'en occuper. Pendant près d'un millier d'années le grand chantre fut d'abord la seule autorité de l'enseignement dans Paris, et lorsque l'Université eut son recteur, il resta l'une des principales. Il est curieux d'extraire des registres de l'archevêché, qui ont été conservés, au moins en partie, la liste de ces officiers, humbles précurseurs de notre ministère de l'instruction publique dont un avenir prochain doit sans doute agrandir singulièrement les attributions ou plutôt les œuvres et l'importance. La voici revisée d'après les statuts de 1386, 1626, 1659

et 1725, qui servirent de règlements pour les écoles de la juridiction du grand chantre :

De l'an 1000 à l'an 1178 : Lisierne, Adelin, Vigrin, Landon, Valeran, Galeran I, Galeran II, Adam et Pierre Lombart, Albert, Galtier, Gazo de Viriac.

A partir de 1178 les dates sont connues : 1178, Pierre le Chantre ; 1200, Robert de Vitray ; 1212, Guillaume Cambellan ; 1218, Nicolas ; 1256, Odon ; 1292, Denis Benaiston ; 1296, Jean de Cornouailles ; 1298, Pierre, évêque d'Auxerre ; 1307, Hugues de Besançon ; 1312, Jean de Marigny ; 1315, Jean ; 1317, Alexandre ; 1325, Girard de Campo ; 1332, Vital de Prinhac, légiste ; 1359, Pierre de la Charité ; 1362, Thomas Malon ; 1364, Guillaume de Sauvreville ; 1378, Egidius ; 1385, Nicolas de Villamare ; 1391, Hugues Blanchet ; 1396, Galeran de Prandel ; 1405, Germain Paillard ; 1408, Jean de Terlon ; 1412, Pierre Franchomme ; 1435, Guillaume Briton ; 1436, Jean des Monts ; 1457, Jean Bastard ; 1466, Jean Henri ; 1478, Denys Herpeut ; 1483, Arthur de Vaudelare ; 1494, Marc Tenacier ; 1495, Nicolas Dubois ; 1496, Jean Bohier ou Boier ; 1502, Martin Pascalis ; 1506, Michel de Cologne ; 1529, Martin Ruzé ; 1533, Jean Moreau ; 1558, Claude de Bize ; 1560, de Combraille ; 1568, Lecourt ; 1584, Ruellé ; 1613, G. Ruellé ; 1633, Lemasle ; 1662, Thevenin ; 1665, Ameline ; 1671, Claude Joly ; 1700, A. de Gontault ; 1718, Dorsanne ; 1728, Vivant ; 1739, Saint-Exupery ; 1747, Urvoy ; 1764, de Lucker ; 1773, Aymard ; 1784, Robinet de Boisbasset.

Cette liste chronologique devient plus intéressante si nous y joignons un extrait des statuts qui montre quelle était l'autorité du grand chantre. Cette pièce remonte à l'an 1357. On la trouve à la fin d'un livre très-rare intitulé : *Scholarum Grammaticalium Villæ et Banleucæ Parisiensis collatio, institutio et distributio ac visitatio et omnimoda dispositio spectant ad Cantorem Parisiensem solum et in solidum.* Nous donnons ici une traduction du texte qui, écrit au XIVe siècle, n'est pas compris sans difficultés, et cette traduction nous vient des manuscrits de De La Marre, l'auteur de l'*Histoire de la Police de Paris.* Elle est inédite. Les statuts même sont à peu près inconnus, car on n'en à jamais cité que des passages insignifiants.

« STATUTS. 1° Premièrement sont tenus tous les maîtres et maîtresses d'écoles d'être et comparoir le jour et feste de saint Jean Porte Latine, pour entendre l'exhortation que fait mondit sieur le chantre, ou autre par luy commis, ouïr la lecture desdites ordonnances, et estre appelez par leurs noms et surnoms, selon les paroisses où ils exercent lesdites écoles, à peine de huit sols parisis d'amende.

« 2° *Item.* Jurent les dits maistres et maistresses, qu'ils porteront honneur et révérance à mondit sieur le chantre, qui est leur chef,

et qu'ils garderont selon leur pouvoir les droits de ladite chantrerie de Paris.

« 3° *Item*. Ils promettent et jurent que fidellement ils exerceront l'office qui leur est commis : c'est à sçavoir, qu'ils instruiront les enfans qu'ils auront, en bonnes mœurs, exemples et sciences, et pour cet effet ils feront le catechisme deux fois la semaine, sçavoir : le mercredy et le samedy.

« 4° *Item*. Tous les maistres et maistresses entretiendront la paix et concorde les uns envers les autres ; et en cas qu'aucun discors survienne entre eux sur le fait desdites écoles, il ne se pourvoieront que pardevant mondit sieur le chantre, sur peine de privation desdites écoles, et de l'amende.

« 5° *Item*. Aucun maistre et maistresse ne diffamera, et ne dira aucune injure l'un à l'autre, sous peine de privation desdites écoles.

« 6° *Item*. Nul maistre n'aura aucun submoniteur qui ait été ou demeuré avec autre maistre, s'il n'y a distance de deux ou trois écoles de celles dont il est sorti, à celle où il est entré, sous peine au maistre qui le prendra, de privation desdites écoles.

« 7° *Item*. Nul maistre ny maistresse ne recevra en ses écoles les enfans qui seront sortis d'autres écoles, s'il luy est signifié de paroles verbales, que le salaire est dû au maistre de chez qui ils sont sortis, sous peine de l'amende ordinaire, et de payer ce qui sera dû audit maistre ou maistresse.

« 8° *Item*. Nul ne soustraira ou demandera les enfants qui vont ès autres écoles et ne les attirera chez luy en quelque manière que ce soit, sous peine de l'amende et de parjure.

« 9° *Item*. Il est défendu à tous maistres de tenir des filles en leurs écoles et aux maistresses de tenir des garçons, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de privation desdites écoles.

« 10° *Item*. Défenses très-expresses sont faites à tous maistres et maistresses de joindre leurs écoles, et d'avoir compagnon pour être en profit commun : mais bien sera permis d'avoir submoniteur ou aide convenable, par licence de mondit sieur le chantre, et non autrement.

« 11° *Item*. Nul prêtre, ou clerc tenant bénéfice en sainte église, ne pourra tenir école en la collation de mondit sieur le chantre, sans dispense de luy.

« 12° *Item*. Nul ne tiendra école en cette ville, fauxbourgs, et banlieuë d'icelle, sans avoir lettres de mondit sieur le chantre, à peine de l'amende portée par les arrests.

« 13° *Item*. Tous et chacuns maistres et maistresses doivent rapporter leurs lettres la veille et le jour de saint Nicolas d'été, entre les mains de mondit sieur le chantre, ou de son vice gérant, pour en prendre de nouvelles, si bon semble à mondit sieur le chantre.

« 14° *Item.* Il est expressément défendu à tous maistres, de tenir ni loger chez eux aucune diffamée, ou personnes suspectes, sous peine de privation desdites écoles.

« 15° *Item.* Il est très-expressément défendu à tous maistres et maistresses, de mener, ou faire mener leurs enfans par la ville, à cheval, ou autrement, en habits dissolus, tambours, trompettes, ny instrumens, en quelque sorte et manière que ce soit, à peine de cent sols parisis d'amende, applicable moitié à la confrérie, et l'autre moitié aux pauvres.

« 16° *Item.* Enjoint et commande mondit sieur le chantre, à tous maistres et maistresses, sous peine de l'amende, qu'ils aient à mettre tableaux à leurs portes et fenêtres, pour plus facilement les trouver.

« 17° *Item.* Nul ne changera de domicile pour aller en un autre, sans en avertir le promoteur de mondit sieur le chantre sous peine de privation desdites écoles.

« 18° *Item.* Nuls maîtres et maîtresses ne s'approcheront les uns des autres pour tenir écoles plus près de vingt maisons pour les quartiers non peuplés, et de dix pour ceux qui sont peuplez, sous peine de privation desdites écoles.

« 19° *Item.* Tous lesdits maîtres et maîtresses doivent, et leur est enjoint de se trouver tous ensemble les jours de saint Nicolas d'hyver et été, aux premières vespres; et lesdits jours à la grande messe, et aux secondes vespres, et de payer leur confræirie, comme ils ont accoutumé, et le lendemain d'assister au service des trépassez, et des bienfaiteurs de la Confrérie.

« 20° *Item.* Il est enjoint à tous maîtres et maîtresses, suivant leur serment, s'ils sçavent quelques-uns qui tiennent écoles sans le congé de mondit sieur le chantre, d'en avertir mondit sieur le chantre ou son promoteur pour y être pourvû.

« 21° *Item.* Tous maîtres et maîtresses doivent assister aux messes et services, obsèques et funérailles qui se font pour les maîtres ou maîtresses quand ils en seront avertis.

« 22° *Item.* Tous les maîtres et maîtresses, au sortir du synode, doivent aller en l'église Notre-Dame, dire trois fois *Pater* et *Ave*, afin que Notre-Seigneur Jésus-Christ, par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie, et de saint Nicolas leur patron, leur donne la grâce de pouvoir bien et duement gouverner et instruire les enfants qui leur sont et seront commis, et grâce et volonté ausdits enfans d'y obéir, au plaisir et contentement de leurs parens et amis, et au salut de leurs âmes. Desquelles choses nous prions le Père, le Fils et le Saint-Esprit, qui est béni dans les siècles. Ainsi soit-il.

« Tous ceux et celles qui observeront ces statuts et règlements, jouiront de la paix, et Dieu leur fera miséricorde. » — (*Saint Paul aux Gates*, chap. VI, v. 16.)

Ces règlements sont curieux, mais plutôt par leur antiquité même et ensuite pour ce qu'ils apprennent des conditions d'existence de la confrérie des maîtres et maîtresses d'écoles et de la juridiction du grand chantre, que pour les renseignements fournis au sujet de l'enseignement.

La juridiction, le pouvoir du grand Chantre était reconnu par le parlement de Paris dès l'année 1396. On comptait alors dans la ville et banlieue 41 maîtres et 22 maîtresses d'écoles. Outre ces établissements, en 1423, le chancelier de Notre-Dame institua des écoles générales placées sous sa juridiction.

A partir de ce moment on voit de fréquentes discussions s'élever entre le grand chantre et le chancelier. Les curés des paroisses s'en mêlent; l'Université et le Parlement y prennent une part. Les curés étaient en effet restés en droit d'attacher à leur église une école de charité qui représentait les plus anciennes fondations de l'enseignement religieux.

Au milieu de ces débats, l'autorité du grand chantre devint ou passa bientôt pour tyrannique et inconciliable avec les intérêts des maîtres et surtout de la population ; mais le respect des traditions était telle et la suprématie de l'Église si bien établie, qu'il était impossible au Prévôt des marchands, tuteur de la Cité, d'intervenir dans la querelle. Le Parlement seul se crut capable de réprimer les abus qui lui étaient dénoncés; mais, en dépit de ses arrêts, le grand chantre demeura maître de ses priviléges et de ses règlements, et cela jusqu'au milieu du siècle le plus poli de notre histoire. Ce ne fut pas toutefois sans qu'à la fin il eût de la peine à résister aux tentatives faites de tous côtés pour accommoder l'enseignement public aux besoins des âges nouveaux et aux progrès de tous genres que la diffusion des livres imprimés permettait de faire à l'esprit humain. On en a la preuve dans ce passage de Claude Joly : « La grandeur de la ville de Paris fait que quantité de gens viennent y chercher un emploi, les uns pour se tirer hors de la nécessité, et les autres pour tâcher d'y faire fortune, et comme tous ne peuvent pas obtenir la permission d'enseigner du grand Chantre de l'Église de Notre-Dame, qui a seul le droit de la donner hors des colléges, parce qu'il ne peut et qu'il ne doit pas l'accorder à tous venants, ils s'étudient de trouver des moyens et des expédients pour parvenir à leurs intentions et à se rendre indépendants de sa juridiction.»

Claude Joly, qui était grand chantre (c'est l'oncle de Guy Joly, connu dans l'histoire de la Fronde), continuait en 1678 sa guerre défensive contre les individus, le Parlement, l'Université, notamment la Faculté des Arts, les curés de Paris, les ordres religieux, les maîtres d'écriture, héritiers des anciens calligraphes et miniaturistes; mais, dès 1661, la communauté des Écrivains-jurés de l'Université (c'était justement la corporation des Calligraphes) avait ouvert des écoles où l'on enseignait

l'écriture, l'orthographe et l'arithmétique; et, de leur côté, les « permissionnaires » ou maîtres de pension multipliaient les externats.

Parmi les curés qui, depuis les temps démocratiques de la Ligue, avaient doté la capitale de petites écoles charitables, nous pouvons nommer les curés de Joyeuse, Lestocq, Martin, Rousse, Ollier, Gros, comme autant de bienfaiteurs dignes de reconnaissance.

Ainsi le grand chantre voyait échapper bien des lieux d'enseignement à sa juridiction. Néanmoins, en 1672, dans les 43 paroisses de Paris, il y avait 167 écoles qui ne dépendaient que de lui. Le gouvernement ne s'occupait pas de l'enseignement. Dans les diverses tenues d'États généraux il s'était bien élevé des plaintes et formé des vœux, mais, à part quelques ordonnances toutes de détail ou restées sans effet, lorsqu'elles avaient un caractère de généralité, il n'y a, pour ainsi dire, pas de trace, même sous Louis XIV, de l'action du pouvoir royal sur cette grande œuvre de l'éducation populaire.

Ce fut un simple prêtre, l'abbé de Lasalle, qui ouvrit l'ère véritablement moderne de l'enseignement. Le 24 février 1688, sur l'invitation de l'abbé Barmontière, curé de Saint-Sulpice, il avait pris la direction d'une petite école paroissiale instituée rue Princesse pour les enfants pauvres, et où l'on enseignait le cathéchisme, la lecture, l'écriture, l'orthographe et l'arithmétique. Entre les heures des classes les enfants s'occupaient à quelque travail manuel, comme la confection de bonneterie de laine. En 1690 et 1692 l'instituteur ouvrit trois autres écoles du même genre, rue du Bac, rue Saint-Placide et rue Saint-Hippolyte. En 1698, le succès de ses écoles, leur renommée même était devenue assez grande pour qu'il y eût lieu de songer à des fondations plus nombreuses, étendues au delà non-seulemeut de la paroisse Saint-Sulpice, mais du diocèse de Paris, et on organisa d'abord une sorte d'école normale pour les maîtres sous le nom d'*Institut des Frères de Saint-Yon* ou *de la Doctrine chrétienne*. C'est là la première pépinière de ces modestes maîtres d'école du peuple qui ont rendu de si grands services et que tous les gouvernements ont respectés, bien que quelquefois, à des époques difficiles, la passion politique les ait confondus avec les prêtres de la Compagnie de Jésus. Ceux-là ne s'occupaient jamais de l'enseignement des classes populaires. Leur intérêt ne leur demandait que d'enseigner les humanités, dans des colléges, aux enfants des dignitaires de l'État qui, un jour, devaient eux-mêmes être des personnages.

A côté des Frères de la Doctrine, que le nom de « frères ignorantins » n'a jamais pu blesser, on compta bientôt jusqu'à huit congrégations religieuses qui, sans dépendre en rien du grand chantre, s'occupèrent, dans Paris et hors de Paris, de l'éducation des filles pauvres.

La date de l'expulsion des Jésuites de France est mémorable dans l'histoire de l'enseignement, parce que c'est alors que pour la première

fois le pouvoir civil, représenté par le Parlement, eut l'occasion de s'occuper en grand de toutes les questions qu'un quart de siècle plus tard la Révolution allait étudier à son tour et trancher dans sa toute-puissance démocratique. Indépendamment des écoles soumises au grand chantre, Paris comptait alors 88 écoles de garçons et 11 écoles de filles que soutenaient non-seulement le secours des Congrégations, mais des legs déjà suffisants pour assurer leur avenir. N'oublions pas les écoles des maîtres écrivains de l'Université qui vivaient sur le territoire classique à l'abri de la protection et sous la surveillance du lieutenant de police et les écoles populaires fondées sur un autre territoire privilégié, dans le faubourg Saint-Antoine, par MM. de Barville, de Fays, Suchet, Clément, Tabourin.

Nous sommes aujourd'hui passionnés pour la cause de l'instruction primaire, et ce n'est pas par vertu peut-être, c'est par raison, par absolue nécessité depuis que le suffrage universel existe en France. Au milieu du siècle dernier régnait déjà quelque chose de notre enthousiasme. Les intelligences d'élite sentaient que les temps étaient proches où la société allait changer de forme, et, pour assurer le succès même d'une révolution, ils auraient voulu que le peuple reçût avec plus de libéralité une éducation dont les classes riches jouissaient depuis longtemps déjà avec une sorte de faste dans les colléges universitaires et dans les grandes institutions religieuses.

Mais l'état de la législation et de l'administration s'opposait comme une barrière insurmontable à la réalisation immédiate de vœux si légitimes.

L'enquête faite par le Parlement et le rapport du président Rolland d'Erceville sont les sources où il faut puiser pour se faire une idée des difficultés de l'époque, si heureusement disparues depuis.

Tout avait été proposé, même la gratuité de l'éducation, procurée par une contribution spéciale imposée aux biens de l'Église, même l'obligation d'envoyer les enfants aux écoles, sanctionnée par des amendes, mais rien n'avait été fait. Seul, l'Institut de Frères de la Doctrine continuait son œuvre, et avec un si grand zèle que le président Rolland se plaint de les voir à peu près maîtres d'un monopole. Ce monopole, qui ne coûtait rien à personne et qui servait à tous, était, du moins, fait pour être excusé.

Voilà à peu près tout ce que l'on sait sur les anciennes écoles primaires. On ne pourrait rien trouver de plus, soit dans les archives de l'Assistance publique, soit à la maison principale des Frères de la Doctrine, soit aux Archives impériales. Quant aux archives de la ville elle-même, outre qu'elles contiennent très-peu de documents antérieurs à 1789, il n'y a rien à y chercher, puisque l'administration municipale n'avait pas l'enseignement dans ses attributions.

Le 22 décembre 1789 l'Assemblée nationale ordonna que la surveillance de l'éducation publique appartiendrait désormais aux administrations départementales. Nous n'avons pas à rappeler quelles grandes vues furent celles des législateurs de la Révolution. Il suffit de citer les rapports de Talleyrand, de Daunou, de Fourcroy, qui sont connus de tous; ceux encore de Robespierre, de Challan, de Daru, de Girardin, de Rœderer, de Siméon, de Duvidal, de Duchesne, de Chassiron, de Jard-Panvilliers, de Carrion-Nisas. Tout ce qui a été réclamé depuis est indiqué dans ces travaux mémorables.

Mais ne sortons pas de notre sujet, même pour rappeler tant d'idées généreuses et non encore réalisées. Il ne nous faut parler que de Paris.

Voici quel accroissement a pris le budget de l'instruction primaire dans les comptes de la ville, depuis les premières années de la Révolution.

1792, 1,692 fr.; — 1801, 33,480; — 1806, 55,253; — 1814, 251,880; — 1818, 337,608; — 1826, 272,578; — 1830, 91,735; — 1840, 826,748; — 1845, 1,921,886; — 1848, 1,095,215; — 1850, 1,225,605; — 1853, 1,372,882; — 1860, 2,277,603.

Les époques sont peintes par la seule physionomie de ces chiffres. Quelle pénurie pendant tout le premier Empire! Avec la Restauration, on voit d'abord se marquer un mouvement assez vif de progrès, qui s'affaiblit peu à peu. A partir de 1830, la marche ascensionnelle est rapide. Applaudissons-nous de l'accélération qu'elle a reçue particulièrement dans ces dernières années. En somme ce n'est guère que depuis trente ou trente-cinq ans que l'administration mnnicipale s'est occupée sérieusement de l'instruction primaire de la population parisienne.

On comptait, en 1840, à Paris, 23 salles d'asile pour 4,820 enfants; 48 écoles mutuelles, pour 8,980; 55 écoles congréganistes pour 12,816 et 26 écoles d'adultes pour 2,850. Il est bien évident que l'on ne tient pas compte ici des écoles privées tenues par des instituteurs libres et fréquentées par des écoliers payants.

En 1850 on comptait: 38 salles d'asile avec 7,500 élèves; 65 écoles mutuelles, avec 13,285; 58 écoles congréganistes, avec 14,300, et 29 écoles d'adultes, avec 5,100.

En 1862, le nombre total des admissions dans les diverses écoles et asiles gratuits des 20 arrondissements s'est élevé à 121,709.

En 1863, pour Paris et le département de la Seine, l'état général indique: 154 salles d'asile ouvertes à 20,052 enfants, dont 17,399 ont été admis gratuitement; environ 2,000 écoles primaires : 328 écoles publiques de garçons; 156 écoles publiques de filles; 368 écoles libres

de garçons; 1,006 écoles libres de filles; 87 écoles protestantes; 14 écoles israélites. Ces chiffres sont faits pour faire honneur à notre époque.

En 1864, les dépenses faites par la ville de Paris pour le service de l'instruction primaire se répartissent ainsi :

Personnel des instituteurs et des institutrices laïques, 518,610 fr. — Frais du matériel, 597,080 fr. — Personnel des instituteurs et institutrices congréganistes, 290,880 fr. — Frais du matériel des écoles tenues par les congrégations, 661,430 fr. — Chant : orphéon, 109,370 fr.; personnel des professeurs, 88,470 fr.; matériel, 20,900 fr. — Enseignement du dessin, 50,000 fr. — Personnel et frais des écoles adultes laïques, 95,800 fr. — Personnel et frais des écoles adultes congréganistes, 70,000 fr. — Bourses au collége Chaptal, 37,200 fr. — Bourses à l'école Turgot, 115,972 fr. — Ecole normale de jeunes institutrices et directrices de salles d'asile, 45,520 fr. — Cultes, 60,000 fr. — Ouvroirs de jeunes filles, 36,100 fr. — Subvention à l'école supérieure de dessin, 6,000 fr. — Subvention aux écoles de dessin des quartiers, 48,500 fr. — Subvention aux associations Polytechnique et Philotechnique, 10,400 fr. — Bourses d'apprentissage dans les écoles communales, 81,475 fr. — Subventions à divers établissements primaires et gratuits, 46,100 fr. — Dépenses imprévues, 20,000 fr. — De plus, 200,000 fr. pour travaux et constructions d'écoles. — Salles d'asile : 284,000 fr. pour le personnel ; pour le matériel et les frais divers, 337,000 fr. — Dépenses générales, 27,000 fr. — Bourses dans les lycées, 100,000 fr. — Bourses pour les sourds-muets, 15,060 fr. ; pour les aveugles, 16,960 fr. — Bourses à l'École centrale des arts et manufactures, 7,200 fr.

Pour l'exercice de 1865, la dépense votée a atteint le chiffre de 5,010,172 fr., répartie de la sorte :

Asiles, au nombre de 99, avec 17,100 enfants, 812,062 fr.

Écoles laïques, au nombre de 129, avec 28,230 élèves, 1,352,381 fr.

Écoles congréganistes, au nombre de 111, avec 32,800 élèves, 1,188,170 fr.

Chant, 118,170 fr.

Dessin des écoles communales, 1,700 élèves, 50,000 fr.

Classes d'adultes laïques, au nombre de 59, avec 5,300 élèves, 85,000 fr.

Classes d'adultes congréganistes, au nombre de 23, avec 4,500 élèves, 64,450 fr.

Subventions à divers établissements scolaires, 58,500 fr.

Prix dans les écoles, 73,250 fr.

Bourses, 87,250 fr.

École Saint-Pierre, pour 48 élèves-maîtresses, dont 22 à bourses gratuites de 400 fr., 64,820 fr.

Collége Chaptal, 37,200 fr.

École Turgot, 594 élèves, 119,406 fr.

Comités cantonaux et des asiles, 9,000 fr.

Ouvroirs, au nombre de 55, pour 5,000 élèves, 39,800 fr.

Subvention aux élèves de dessin, 91,500 fr.

Dépenses imprévues, 20,000 fr.

Libéralités diverses, 12,097 fr.

Dépenses générales, 29,900 fr.

Au budget municipal de 1866, il a été affecté 5,207,309 fr. au service de l'Instruction primaire, soit près de 200,000 fr. de plus, car il a été créé 12 nouvelles classes d'adultes pour hommes, 4 écoles de garçons, 4 écoles de filles, 4 ouvroirs et 6 écoles d'adultes pour femmes.

Les asiles coûteront cette année 987,753 fr. ; les écoles de chant, 121,167 fr. ; les écoles de dessin, 144,960.

Assurément, l'Administration qui applique si libéralement les revenus municipaux à l'œuvre de la régénération des adultes et de l'éducation des enfants sans fortune, peut envisager sa tâche avec quelque fierté. Elle peut surtout se dispenser de répondre aux reproches de négligence qui, par hasard, pourraient lui être adressés. Mais son ambition n'est pas satisfaite. Elle sent toute l'étendue des obligations imposées à une capitale comme Paris, chez le seul peuple du monde où tout homme est un citoyen et participe, par son suffrage, au gouvernement de l'État.

Le nombre des écoles serait donc plus grand déjà ou, du moins, les fonds affectés au service de l'Instruction primaire auraient déjà pris l'importance qu'on leur verra prendre dans un prochain avenir, si la prudence n'exigeait pas, au moment où Paris se renouvelle et s'agrandit, de se rendre d'abord bien exactement compte des besoins de la cité. Le moment est venu de reconstruire toutes les écoles anciennes qui sont devenues insuffisantes. Dès à présent, on prévoit qu'il faudra 20 millions pour ces reconstructions. Cette somme ne doit pas être dépensée à la légère, mais elle le sera bientôt et on verra quels soins la ville de Paris aura pris pour que ses écoles soient dignes d'elle.

Il y a vingt ans, l'idéal de l'administration n'allait pas au delà de l'entretien de deux écoles par arrondissement. Nous sommes bien loin de ces visées modestes, et les programmes de l'Instruction primaire ont eux-mêmes participé au progrès général. Les petites écoles ont à présent presque du luxe, car le dessin y est enseigné d'après les meilleurs procédés et sur les meilleurs modèles, et les cours de musique ont été organisés par les plus grands maîtres de l'art.

PROSPER BAILLY.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical society* de Londres. — Le budget français et le budget anglais ; critique de ce dernier. Mouvement des céréales avant et après le rappel des cornlaws. Les banknotes et la panique. Les vins. — *Merchants Magazine* de New-York. Production du coton. La lourdeur des taxes. Les laines. Nouveau textile. Histoire des armes se chargeant par la culasse. — *Zeitschrift* (feuille périodique) *du bureau de la statistique de Prusse.* L'armée prussienne et ses pertes dans la dernière guerre. Le cadastre et ses résultats. — *Austria.* Les magasins généraux et le pesage public. L'approvisionnement de l'Angleterre pendant la guerre. Principes de politique commerciale de l'*Austria*. Le commerce et la spéculation. — *Journal de statistique suisse.* Le rapport entre les naissances et les décès dans 16 pays. Salaires et prix du blé à Genève. Statistique des communes suisses. — *Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft* (Revue trimestrielle d'économie politique). Impôts généraux et communaux ; deux principes. Droit public de la Hollande, etc. L'influence des croisades. Étude sur les banques d'émission, etc. (billet de banque à terme). De la crise cotonnière. Divers.—*Revue internationale.* MM. Carey et Macleod.—*Statistik Tidskrift* (Journal de statistique suédois). Caisses d'épargne. Divers. — *Gaceta economista* d'Espagne. La crise économique. — *Le Finanze*, feuille financière qui plaide *contre* l'augmentation des impôts.

Le *Journal of the Statistical Society* de Londres ne renferme cette fois qu'un seul article de fond, dû au général Belfour, et dans lequel l'auteur compare les budgets français et anglais à tous les points de vue. L'honorable général fait un éloge sans réserve de notre organisation financière, ou plus exactement de la manière dont notre budget naît, vit, meurt et — nous allions ajouter — est enterré. En d'autres termes, il décrit la manière de le dresser, la manière de l'appliquer, la manière de rendre compte des fonds, et trouve que, sous tous les rapports, le budget anglais lui est inférieur. Sans partager complétement l'enthousiasme du général Belfour pour notre budget, nous sommes obligé — après avoir pratiqué beaucoup les *Estimates* et les *Finance accounts* — de déclarer que tout le mal qui a été dit du budget anglais est pleinement fondé. En fait, il n'existe pas de budget général, mais des lambeaux de budget, et en réunissant tous ces lambeaux, on n'a pas un tout, si par hasard on a oublié de prendre note des chiffres du discours ou de l'*exposé* du chancelier de l'Échiquier.

Nous aurions voulu reproduire les critiques de l'honorable général, mais la liste en est trop longue. Nous allons donc utiliser l'espace que nous pouvons consacrer à la revue anglaise, en lui empruntant quelques-uns des renseignements compris parmi les *Mélanges.*

Sous le titre de : *L'importation des grains avant et après le rappel des lois sur les céréales*, on fait passer sous nos yeux une série de tableaux, dont voici le résumé :

Période.	Population.	Moyenne de l'importation quarters (290 l. 8).	Moyenne par habitant. En quarters.	En litres.
1842-1845	26,989,000	2,648,000	0,098	28 l. 50
1852-1855	27,746,000	8,027,000	0,290	84 33
1860-1863	29,321,000	16,096,000	0,549	159 65

On voit, surtout par la dernière colonne, dans quelle proportion l'importation du blé a augmenté en Angleterre. Le rappel des lois sur les céréales était donc une nécessité, puisque l'agriculture britannique a été de moins en moins en état de satisfaire à la consommation.

Une autre série de tableaux sont relatifs à la circulation des billets de banque, après la panique causée par la faillite Overend. Il résulte de ces tableaux — curieux à plus d'un titre — que dans une semaine, du 9 au 16 mai 1866, la circulation des billets de la Banque d'Angleterre a augmenté de 3,776,000 livres sterl., dont plus de 2 millions 1/2 en notes de plus de 20 livres, tandis que l'émission des 190 banques privées et à joint stock a diminué, quoique dans une progression beaucoup moins rapide. (Les notes de plus de 20 l. servent peu à la circulation courante; leur mouvement indique le déplacement des dépôts, etc.)

La consommation générale du vin augmente dans la Grande-Bretagne; mais l'importation des vins espagnols a progressé plus vite que celle des vins français. C'est que le goût est encore plus puissant que le tarif.

Du *Merchants Magazine de New-York*, livraison de novembre, nous extrayons quelques renseignements utiles :

La production du coton, pendant l'année finissant le 1er septembre 1866, a été de 2,241,222 balles, dont les 2/3 ont été exportés (1,258,000 en Angleterre, 222,000 en France, etc.).

Un article réclame avec une grande force la réduction de nombreuses taxes qui pèsent sur la production et la consommation, qui renchérit les prix dans une proportion plus forte que l'agio et entrave les affaires. On espère que le congrès se chargera d'opérer cette réduction, l'excédant des recettes étant très-considérable.

Un autre article, relatif au commerce des laines, montre combien peu la protection est efficace. En effet, la diminution du prix des laines américaines coïncide avec une aggravation du tarif; antérieurement à la guerre, une autre expérience avait constaté une hausse des prix suivant une réduction du droit d'entrée (1).

(1) La même expérience a été faite en France.

On parle d'un nouveau textile trouvé dans la vallée de Humboldt, qui serait plus fin et plus solide que tous les autres. Nous en prenons note et attendons de plus amples informations.

Nous mentionnerons enfin, comme un «signe des temps» (le fréquent emploi de cette expression en est un lui-même), que le *Magazine* renferme une «Histoire des armes se chargeant par la culasse.»

Puisque nous parlons de fusils plus ou moins à aiguille, nous avons une transition toute trouvée pour passer à la *Zeitschrift* du bureau de la statistique de Prusse dirigée par M. Engel. On y trouve une série de tableaux sur la force de l'armée prussienne mise en campagne et sur ses pertes pendant la dernière guerre, dont voici un résumé aussi succinct que possible :

Effectifs.	1re armée.	2e armée.	3e armée.	Armée de l'ouest.	Total.
Officiers.	1,987	2,468	1,366	1,270	7,091
Sous-officiers et soldats.	94,950	122,654	69,720	68,694	356,018
Total.	96,937	125,122	71,086	69,964	363,109
Tués : Officiers seuls. .	64	68	17	35	184
Officiers et soldats	945	1,236	225	504	2,910
Blessés : Officiers seuls.	217	206	67	116	606
Officiers et soldats	5,422	5,843	1,504	2,785	15,554
Manquants : Officiers. .	4	1	»	»	5
Officiers et soldats	1,369	1,073	241	339	3,022

Les tableaux de la *Zeitschrift* donnent des détails par armes et même par régiments. Rappelons que la première armée était commandée par le prince Frédéric-Charles, la deuxième par le prince royal, la troisième par le général d'Herwarth, et l'armée de l'ouest par le général Vogel de Falkenstein, et ajoutons que les chiffres ci-dessus ne comprennent ni les garnisons, ni les réserves.

Le travail sur l'armée a surtout un intérêt d'actualité; mais il en est un autre, inséré dans le même cahier de la *Zeitschrift* de M. Engel, qui a un intérêt permanent : c'est un exposé clair, complet et remarquable à plus d'un titre, des résultats obtenus par le cadastre opéré récemment en Prusse. Un travail de cette nature conserve sa valeur, même lorsque le temps l'a rendu inexact, car il permet de mesurer les progrès ou de constater la décadence. Quant à faire des extraits, nous devons y renoncer, parce que de trop courtes citations pourraient bien n'être pas intelligibles ou produire une fausse idée. Tout au plus pouvons-nous reproduire une des colonnes d'un très-intéressant tableau indiquant, pour les *terres arables*, et en *silber-groschen* (8e partie d'un franc), la proportion sur 100 de chaque classe de sol, fixée d'après le rendement par *morgen* (environ 4 *morgens* font un hectare).

CLASSIFICATION CADASTRALE DES TERRES EN PRUSSE.

Rendement évalué.	Nombre proportionnel en morgens.	Rendement évalué.	Nombre proportionnel en morgens.	Rendement évalué.	Nombre proportionnel en morgens.
420 Sgr.	0,0005	135 Sgr.	0,87	36 Sgr.	7,06
330	0,002	120	2,60	30	6,95
300	0,003	108	1,56	27	3,20
270	0,08	99	1,14	24	7,13
255	0,008	90	3,11	21	5,92
240	0,17	81	2,21	18	6,30
225	0,14	72	2,09	15	5,79
210	0,42	66	2,91	12	4,94
195	0,37	60	3,68	9	5,95
180	0,53	54	3,75	6	3,43
165	1,27	48	4,36	3	3,74
150	1,37	42	6,95		100 »

Ainsi, le sol est divisé en 35 classes (1), dont le produit net cadastral (qui n'est pas toujours identique avec le produit réel, mais qui est censé s'en rapprocher), varie de 420 Sgr. à 3 Sgr. par morgen, soit à peu près de 210 fr. à 1 fr. 50 par hectare. Les terrains de la première classe de rendement sont à l'ensemble du territoire arable dans la proportion 0,0005, c'est-à-dire de 5 sur 10,000 ou 1 par 2,000, et ainsi de suite.— Superficie totale des terres arables de la Prusse (avant 1866), 55,146,079 45 morgen).

L'*Austria* parle, dans son nº 29, en faveur des magasins généraux, donne différentes statistiques et reproduit la nouvelle loi autrichienne sur les magasins généraux et celle sur le pesage et mesurage public. — Le nº 30 nous apprend que la taxe de navigation a été perçue à Wittenberge (seul bureau maintenu sur l'Elbe) sur 6,304,447 quintaux (de 50 k.) allant en amont, et sur 6,927,064 q, allant en aval. Les réflexions sur « le commerce des céréales anglo-allemand pendant la guerre » n'avaient pas qu'un intérêt momentané : elles tendent à prouver que l'Angleterre est affectée dans ses provisions alimentaires par toute guerre européenne. Nous passons quelques autres articles.

Le nº 32 renferme un excellent article sur la convention monétaire entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie, et un avis sur la nouvelle procédure en cas de faillite, qu'on étudie en ce moment en Autriche. — Au nº 33, un article signé de l'éminent rédacteur en chef de l'*Austria*, M. L. Stein, est intitulé : « Nos principes de politique commerciale » et fait connaître ses *desiderata*, que nous résumons ainsi. Ce qui manque à l'Autriche, ce n'est pas l'argent, mais la confiance; ce

(1) Y compris les subdivisions.

ne sont pas les lumières, mais leur rayonnement. Voilà pour l'intérieur. Quant à l'extérieur, M. Stein veut que « l'Europe centrale dirige ses vues commerciales surtout vers l'Orient. » Nous sommes bien aise de saisir cette occasion pour combattre le préjugé suranné qui voit dans l'Orient une mine commerciale inépuisable. L'Orient consomme peu et ne produit guère maintenant, du moins en comparaison des pays plus civilisés de l'Occident. C'est à l'ouest qu'il faut viser. L'Eldorado a changé de longitude, en même temps que la civilisation.

Les nos 33 et 34 reproduisent un article remarquable du *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale), qui mériterait les honneurs de la traduction. Il est intitulé : *Le commerce et la spéculation.* Nous allons essayer, mais sans espoir de succès, de condenser en quelques lignes les trois ou quatre colonnes de cet article. L'expérience a démontré que, sur 100 commerçants qui s'établissent, 20 périssent, 60 se soutiennent, 10 mettent de côté (« forment un capital »), et 10 deviennent importants. Pourquoi si peu ? Parce que le commerce est l'agent de la division du travail, et qu'en remplissant ainsi une fonction, il travaille lui-même et gagne simplement son salaire. Le commerçant ne réalise pas des profits supérieurs à ceux qui se font — à capitaux égaux — dans les autres industries. Le commerce se distingue de la spéculation surtout par cette circonstance que l'action du premier s'étend sur l'espace (il transporte les marchandises, les cherche chez le producteur et les amène au consommateur), tandis que l'action de la spéculation s'applique au temps. Le succès de la spéculation — hélas ! aussi son insuccès — dépend donc en partie de la capacité du spéculateur, et en partie du changement des conjonctures. S'il prévoit bien (ce qui n'est pas toujours possible), il gagne, sinon il perd. La possession du capital ou du crédit nécessaire est sous-entendue. Toutefois, les profits du commerce sont mutuels (il y a bénéfice à la fois pour le vendeur et l'acheteur), tandis que les gains d'un spéculateur ont toujours pour contre-partie les pertes d'un autre.

Passons en Suisse. Nous avons sous les yeux les nos 6 à 9 (juin à septembre) du *Journal de statistique suisse.*

Dans le premier article, nous trouvons un tableau dont nous allons reproduire une seule colonne, mais qui mérite d'être méditée.

RAPPORT ENTRE LES NAISSANCES ET LES DÉCÈS.

Pays.	Naissances par un décès.	Pays (*suite*).	Naissances par un décès.
Norwége. . . .	1,93	Autriche. . . .	1,34
Angleterre. . .	1,72	Belgique. . . .	1,34
Portugal. . . .	1,72	Hanovre. . . .	1,34
Suède.	1,55	Espagne. . . .	1,32
Danemark. . .	1,53	Pays-Bas. . . .	1,32
Saxe royale. .	1,48	Russie.	1,30
Prusse.	1,45	Bavière.	1,16
Grèce.	1,38	France.	1,11

C'est-à-dire, pour ne prendre que les termes extrêmes, en Norwége 100 décès correspondent à 193 naissances, et en France 100 décès correspondent à 111 naissances.

De l'article suivant, qui décrit officiellement l'état de l'agriculture dans le canton de Genève, nous empruntons les renseignements qui suivent :

TAUX MOYEN DES SALAIRES PENDANT LES ANNÉES CI-APRÈS :

1851...	0 f. 72	1856...	1 f. 02	1861...	1 f. 08
1852...	0 67	1857...	1 08	1862...	1 10
1853...	0 73	1858...	1 24	1863...	1 27
1854...	0 65	1859...	1 11	1864...	1 33
1855...	0 80	1860...	1 12	1865...	1 31
Moyenne..	0 f. 81	Moyenne..	1 f. 24	Moyenne..	1 f. 35

Ajoutons que le prix moyen du blé, à la fin d'octobre, a été de 15 fr. 60 le quintal (50 kil.) dans la période 1830-1839; de 15 fr. 38 dans celle de 1840-1849; de 17 fr. 50 en 1850-1859; de 13 fr. 08 en 1860-1865. C'est évidemment le bas prix du blé dans les dernières années qui a retardé la hausse des salaires.

Bornons-nous à mentionner la statistique du commerce et de l'industrie du canton de Saint-Gall. Nous en ferons de même du « Mémoire sur les Banques, » de M. Burckhardt-Bischoff, à Bâle, qui répond aux questions de l'enquête, et de l'essai sur les Banques d'émission de Suisse de M. Max Wirth, travaux intéressants et instructifs, surtout le dernier, mais qui viennent un peu tard pour nos lecteurs, qui préféreront sans doute que nous passions à un autre sujet. Nous allons donc leur offrir une petite statistique des communes de Suisse, pour laquelle nous puisons les éléments au même journal. (Nous résumons.)

Voici d'abord le nombre des communes par canton et leur population moyenne: Zurich, 197 communes de 1,352 habitants en moyenne. — Berne, 517 comm. de 904 hab. — Lucerne, 109 comm. de 1,197 hab. — Uri, 20 comm. de 737 hab. — Schwyz, 29 comm. de 1,553 hab. — Unterwald-le-Haut, 7 comm. de 1,911 hab. — Unterwald-le-Bas, 11 comm. de 1,048 hab. — Glaris, 25 comm. de 1,335 hab. — Zug, 11 comm. de 1,782 hab. — Fribourg, 283 comm. de 373 hab. — Soleure, 132 comm. de 525 hab. — Bâles-Ville, 4 comm. de 10,171 hab. — Bâle-Campagne, 75 comm. de 688 hab. — Schaffhouse, 36 comm. de 986 hab. — Appenzell, Rh. ex., 20 comm. de 2,421 hab. — Appenzell, Rh. int., 8 comm. de 1,500 hab. — Saint-Gall, 92 comm. de 1,961 hab. — Grisons, 233 comm. de 389 hab. — Argovie, 248 comm. de 783 hab. — Thurgovie, 74 comm. de 1,217 hab. — Tessin, 263 comm. de 442 hab. — Vaud, 389 comm. de 548 hab. — Valais, 167 comm.

de 544 hab. — Neufchâtel, 74 comm. de 1,181 hab. — Genève, 47 comm. de 1,763 hab.

Si nous classons, d'après le chiffre de leur population, l'ensemble des communes de la Suisse, nous trouvons que 148 communes ont 100 habitants; 403 comm. ont de 101 à 200 hab.; 439 comm. de 201 à 300 hab.; 642 comm. de 301 à 500 hab.; 399 comm. de 501 à 700 hab.; 336 comm. de 701 à 1,000 hab; 321 comm. de 1,001 à 1,500 hab.; 298 comm. de 1,501 à 3,000 hab.; 50 comm. de 3,001 à 5,000 hab.; 25 comm. de 5,001 à 10,000 hab.; 10 comm. de plus de 10,000 hab. En tout: 3,071 comm. avec une population moyenne de 817 hab.

Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft, etc. (Revue trimestrielle d'*économie politique*, etc.) dirigée par MM. Jules Faucher et O. Michaëlis, à Berlin. Tome XIV.

Le premier article est intitulé : les impôts généraux et communaux dans leurs rapports avec l'organisation politique, militaire, communale et agraire, par M. Ch. Braun. L'auteur prend part à une discussion ouverte en ce moment en Allemagne sur le meilleur système d'imposition communale et même d'impôt en général. Il se prononce, sinon exclusivement en faveur d'un impôt unique sur le revenu, du moins en faveur d'un système financier qui cherche à atteindre le revenu et qui tend à se simplifier. L'auteur s'est appliqué à trouver un fondement philosophique ou moral pour cette règle : que chacun doit être imposé selon ses moyens. Il est des personnes pour lesquelles le *magister dixit* ne signifie absolument rien en matière scientifique, et qui aiment mieux être d'accord avec leur raison qu'avec Descartes, Newton ou Adam Smith. Or, parmi ces personnes si peu soumises à l'autorité du maître, plus d'une trouvent que la règle : *chacun doit être imposé selon ses moyens*, doit être remplacée par celle-ci : *chacun doit payer à l'État ou à la commune un impôt proportionnel aux services qu'il en reçoit.* Vous croyez peut-être que cela revient au même ? Eh bien non. Avec la première de ces règles on établit l'impôt progressif (1), avec la seconde il est impossible d'y arriver logiquement. M. Braun soutient, lui, le principe d'Adam Smith; mais le principe de la proportionnalité relativement *aux services* (et non relativement *à la fortune*) semble avoir plus d'adhérents en Allemagne. Disons en passant que le principe qui envisage les impôts comme la rémunération de services rendus soit par l'État, soit par les communes, diffère essentiellement du principe qui considère les impôts comme une prime d'assurance; le lecteur verra comment, sans que nous ayons besoin d'entrer dans des détails.

M. de Holtzendorff continue, dans le deuxième article de la livraison

(1) L'impôt progressif, de son côté, mène à la suppression d'abord des successions latérales, puis de toute succession au profit de l'État.

que nous analysons, ses études sur le développement du droit public de la Hollande, dans ses rapports avec les matières économiques. C'est un travail historique intéressant, où nous avons trouvé de nouveaux et puissants arguments en faveur de la proposition que voici : la liberté est la fille de l'individualisme. En d'autres termes, la liberté est le résultat de la lutte des intérêts individuels ; les intérêts collectifs ne produisent que l'égalité entre les associés, mais n'empêchent pas ceux-ci d'exercer l'oppression sur ceux qui sont en dehors de ces intérêts.

M. J.-G. Kohl étudie l'*Influence des croisades sur la civilisation européenne.* L'auteur fait, dans cette étude sur une matière fouillée en tous sens, une assez large place aux intérêts économiques. Il trouve que la découverte de l'Amérique est l'une des conséquences du mouvement né des croisades. Ce rapprochement est très-plausible, et s'il était fondé, les croisades auraient eu un effet permanent, quoique assez imprévu.

Le professeur libre (docent) d'économie politique de l'Université de Prague, M. Fréd. Kleinwachter, offre une « Étude sur les banques d'émission et de dépôt. » L'auteur, abondant dans le sens des ennemis du billet à vue et au porteur, veut que les banques fassent à peu près comme le crédit foncier, et qu'elles prennent, au lieu d'un gage immobilier, la lettre de change de l'emprunteur, et lui donnent en échange des billets à elle, payables à terme, en ayant soin que ce terme n'échoie pas en deçà de celui de l'obligation de l'emprunteur. La banque ne ferait donc strictement que mettre son crédit à la place de celui de l'emprunteur ; elle donnerait simplement une garantie, sans s'exposer au danger de ne pas pouvoir rembourser ses billets. L'emprunteur négocierait les effets de la Banque comme il négocie les obligations du crédit foncier. Les dépôts aussi ne seraient acceptés qu'à terme.

Il nous semble que la plupart des personnes qui traitent la question des banques ferment les yeux à cette vérité banale que plus un instrument est puissant, plus il fera de bien... et de mal ; il s'agit de savoir s'il est plus avantageux pour la société de jouir du grand bien, en prenant par-dessus le marché le grand mal, ou s'il vaut mieux réduire le bien, afin que le mal aussi soit réduit.

M. Otto Michaëlis, l'éminent économiste, député de Berlin, examine quels peuvent être « les résultats permanents de la conjoncture, » c'est-à-dire de la crise cotonnière. L'auteur croit que les pays conquis nouvellement à la culture de ce textile sont entrés dans un mouvement de progrès qui continuera son action lorsque la cause première aura été oubliée. Nous regrettons que les raisonnements de M. Michaëlis et les faits qu'il cite à l'appui ne soient pas susceptibles d'être résumés en quelques lignes.

Signalons encore le travail sur le dénombrement de la population de Berlin, par M. le Dr Neumann.

Une publication mensuelle nouvellement fondée à Vienne sous le titre de *Internationale Revue* (éditeur Arnold Hilberg), et dont le 5[e] numéro vient de paraître, accorde un certain espace à l'économie politique. Nous lui consacrerons à l'avenir une attention soutenue, parce qu'elle paraît devoir se ranger parmi les meilleures publications de l'Allemagne. Aujourd'hui, nous nous bornerons à signaler un seul, mais intéressant article, inséré au numéro 4, et intitulé : l'*Economie politique dans le nouveau et dans l'ancien monde*. C'est un parallèle entre MM. Carey et Macleod, avec quelques observations en passant sur MM. J.-St. Mill, List, Bastiat, et M. Roscher. L'auteur de cet article est M. Dühring, — dont nous ne connaissons les livres que par des citations, mais qui, d'après son article, paraît être un élève de l'illustre économiste américain que nous venons de nommer.

Il est inutile de dire que M. Dühring met M. Carey au-dessus de tous les économistes présents, passés et futurs; puis vient, selon lui, M. Macleod, ensuite M. J.-St. Mill. Nous n'aimons pas les classifications de cette nature, car il est difficile de trouver un criterium certain. M. Dühring croit l'avoir trouvé dans le nombre des propositions nouvelles dont un auteur enrichit la science. — Soit. — Mais il y a proposition et proposition.

Malgré cette critique, que nous abrégeons, l'article de M. Dühring est très-intéressant, mais il n'est guère flatteur pour les économistes français, et encore moins pour les Allemands, à l'exception de Frédéric List, dont il adopte les vues sur les économies nationales, vues communes, d'ailleurs, à tous les protectionnistes.

Le *Statistik Tidskrift* (*Journal de statistique*), publié par le bureau central de statistique de Suède, continue de fournir d'excellents travaux. Nous avons sous les yeux les livraisons 11 à 15 : l'une d'elles (15[e]), donne une statistique de Stockholm; une autre (11[e] et 12[e] en une), renferme divers travaux sur la population, une monographie statistique relative à l'île de Saint-Barthélemy (colonie suédoise des Antilles) et quelques autres. La double livraison 13-14 est consacrée aux caisses d'épargne. C'est un document complet, qui nous apprend, entre autres choses, que la première caisse d'épargne suédoise date de 1813 (peut-être de 1805), qu'il y en avait 25 en 1830, 60 en 1840, 86 en 1850. 151 en 1860 et 175 en 1863. A cette époque existaient 218,335 livrets, et le montant des dépôts était de 32,494,403 riksdalers (1 fr. 42). La fortune propre, etc., des caisses était en outre de 2,807,222 riksdalers.

La *Gaceta economista* donne un excellent article sur la « crise économique, » dû à M. Luis-Maria Pastor. Dans cet article, cet économiste distingué cite encore l'échelle des prix du blé selon les variations de la récolte, échelle imaginée il y a près de deux siècles par Gregory King et citée par Porter, et d'après ce dernier, par tant d'autres, même par deux de

nos plus célèbres économistes français, dans des livres imprimés en 1865 et 1866. Or, d'une part, M. G. King n'avait aucune statistique authentique, et de l'autre, eût-il possédé d'excellentes données, qu'elles n'auraient plus aucune valeur à l'époque où la vapeur a changé tant de choses, où des pays, inconnus alors, exercent une grande influence sur le marché, où l'Angleterre, d'exportatrice de céréales, est devenue importatrice, où les barrières intérieures ont été brisées en France, en Allemagne, en Italie, en Autriche, où... la liste est loin d'être épuisée. Eh bien, le *Journal des économistes* a publié une nouvelle échelle des prix, calculée sur des données toutes modernes, et cette échelle est passée inaperçue, parce qu'elle s'appuyait sur trop de chiffres ! L'argument est historique.

Quelques mots encore sur *le Finanze*, de Florence. L'espace nous manque aujourd'hui pour en faire des extraits ; nous nous bornons à relever le fait que cette feuille, publiée par le ministère des finances d'Italie, a reproduit un charmant conte siamois inséré il y a quelques mois dans la *Revue Moderne*, et tendant à prouver d'une manière énergique que l'impôt dessèche l'arbre sur pied. N'est-ce pas d'une rare vertu pour un ministère de finances que d'abonder dans le sens du contribuable ?

MAURICE BLOCK.

REVUE FINANCIÈRE

LA BOURSE DE PARIS DURANT LE SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE 1866 (1)

Le second semestre de 1866 n'a été, à vrai dire, que le développement des conséquences normales et naturelles des faits arrivés durant le premier; il a continué les mêmes tendances, sans apporter de nouveaux éléments; aussi l'histoire en est-elle moins dramatique que celle que nous avons eu à faire du premier semestre, il y a juste six mois.

Il y a un point d'arrêt dans le mal, même quelques tentatives de réhabilitation sur certaines valeurs; d'ailleurs hésitation provenant d'une défiance, trop souvent justifiée au reste.

De ces généralités passons aux détails.

Le semestre débute par un de ces coups de théâtre qui, à la Bourse, dans le monde spéculateur, engendrent des fortunes et occasionnent des

---

(1) Voir le *Journal des Economistes,* juillet 1866, p. 107.

ruines, ne laissant en tout cas que des pertes pour les intermédiaires, en raison des risques énormes qui leur incombent. La liquidation de juin venait de se terminer dans les appréhensions d'une guerre continentale; les situations avaient été établies et prévues, pour ainsi dire, en conséquence, c'est-à-dire que les agents et courtiers s'étaient beaucoup plus défendus de la baisse que de la hausse. Tout à coup l'Autriche, vaincue par la Prusse à Sadowa, cède la Vénétie à l'empereur Napoléon, sous condition d'une médiation de la part de ce dernier; les esprits saisissent de suite l'importance de ce fait en faveur de la conclusion prochaine de la paix et escomptent instantanément la hausse avec une facilité qui a peu de précédents. Le 3 0/0 français faisait 64,40 le 4 juillet; il atteint 70 fr. le 5; le Mobilier de 485, cours du 4, vient à 720, cours du 5; le 5 0/0 italien, coté le 4 à 42,60, se fait le lendemain à 59 fr., et ainsi, plus ou moins, des autres valeurs. On comprend quel effet une pareille hausse dut produire sur les positions de certains spéculateurs. Ce fut un vrai coup de foudre pour les malheureux intermédiaires; le Tartare apportant la fausse nouvelle de la prise de Sébastopol et plus tard la mort de Nicolas, n'ont pas fait, il y a douze ans, une impression plus forte, ni surtout aussi désastreuse que, cette fois, le revirement violent dont nous parlons; à Paris, à Marseille, à Lyon, des agents de change disparaissaient, ne pouvant plus continuer, en raison des pertes écrasantes que leur faisaient subir leurs clients imprudemment engagés à la baisse.

On revient toutefois de cette première impulsion et, la liquidation générale opérée, les cours sont moins tendus; la réaction naturelle qui suit tout mouvement trop rapide se produit sur les prix. Et puis la paix, ce n'est pas tout; il faut payer les frais de la guerre; il faut supprimer dans les supputations de la richesse publique les capitaux détruits par ce fait brutal et le crédit contracté par les incertitudes de l'avenir. Tout cela ne peut se réparer qu'avec le temps et en attendant la torpeur règne sur les marchés financiers.

L'attention publique est néanmoins distraite de cette perspective par des préoccupations d'une autre nature, ou relatives à d'autres causes : l'Empire du Mexique est en question, l'état de santé de Napoléon III inquiète les esprits, et la convention relative à l'évacuation de Rome va, recevant son exécution, laisser le Souverain Pontife sans appui contre ses fidèles sujets.

Ces objets ne détournent qu'imparfaitement les esprits du motif principal de la stagnation : les inquiétudes nées de la situation actuelle. Ainsi, malgré les pertes subies directement ou indirectement, à cause de la guerre, par les diverses nations de l'Europe, les capitaux sont encore abondants, non en raison de l'accumulation des épargnes, mais par suite de la répugnance que l'on éprouve à s'engager autrement qu'à court terme.

Cependant les ministres des finances de deux grands Empires, différemment gouvernés il est vrai, font à qui de droit leur exposé financier: M. Fould vante la sagesse du gouvernement impérial, tout en constatant presque à chaque ligne les pertes subies par la France dans les événements du Mexique et reconnaissant que le passé a déjoué ses prévisions par la conversion d'excédants en déficits, ce qui ne l'empêche pas de conclure encore, pour l'avenir, en faveur d'excédants, sans s'expliquer sur l'influence financière du nouveau système militaire aboutissant à l'armement de 1,200,000 hommes. M. Mac Cullough, moins enthousiaste des fautes de l'Amérique du Nord, prévoyait un déficit là où il réalise un excédant et attend patiemment l'avenir, sans le préjuger avec optimisme. Il est vrai qu'il amortit la dette sur le pied d'un milliard et plus par an et que l'armée est entièrement licenciée à 100,000 hommes près. Mais ne sait-on pas que ce qui est vérité par delà l'Océan est erreur chez nous, et réciproquement?

Somme toute, l'année 1866 comptera parmi les années désastreuses du XIX[e] siècle. Si encore les populations en faisaient leur profit pour former leur expérience, la leçon ne serait certainement pas trop chère: mais, hélas! à en juger par l'appui que trouvent, dans l'opinion publique, les hérésies morales et politiques, on est en droit d'en douter.

Voici, pour les principales valeurs cotées à la Bourse de Paris, les oscillations mensuelles du second semestre de 1866 :

FONDS PUBLICS.

	3 0/0 français.		5 0/0 italien.		6 0/0 mexicain.		5 0/0 obl. autr.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Juillet. . .	70 »	63 60	61 »	39 60	36 »	21 »	62 »	50 1/2
Août. . . .	69 75	68 45	56 25	51 40	33 1/4	23 1/4	63 »	56 »
Septembre	70 60	68 95	59 »	55 50	31 »	20 »	63 »	61 3/4
Octobre. .	69 55	68 60	57 40	54 65	25 »	21 1/2	63 »	61 »
Novembre	69 82	68 60	56 50	55 25	24 1/2	20 1/2	65 »	61 3/4
Décembre.	69 85	68 90	57 45	55 80	23 1/4	20 1/2	61 3/4	60 »

	5 0/0 turc.		3 0/0 esp. int.		4 1/2 0/0 belge.		3 0/0 angl. (Lond.).	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Juillet. . .	32 »	26 »	31 3/8	30 5/8	»	»	88 3/4	86 1/2
Août. . . .	29 »	25 1/2	33 1/2	31 »	99 »	93 1/2	89 5/8	87 1/2
Septembre	34 »	28 1/2	35 »	33 »	100 »	98 1/2	90 »	89 1/8
Octobre. .	31 1/2	28 1/2	33 »	32 »	100 »	99 1/2	89 3/4	89 1/8
Novembre	35 1/4	31 1/8	32 »	31 1/2	98 1/4	97 1/2	89 5/8	88 1/8
Décembre.	34 »	32 »	33 3/8	31 3/8	98 1/4	98 »	90 3/8	88 1/8

INSTITUTIONS DE CRÉDIT.

	Banq. de France.		Mobil. franç.		Credit foncier.		Compt. d'esc.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas,
Juillet. . .	3570	3400	720 »	448 75	1400 »	1155 »	900 »	695 »
Août. . . .	3615	3550	677 50	630 »	1365 »	1288 75	905 »	862 50
Septembre	3625	3510	692 50	660 »	1400 »	1350 »	930 »	897 50
Octobre. .	3620	3555	670 »	617 50	1385 »	1350 »	930 »	873 75
Novembre	3625	3575	632 50	570 »	1390 »	1355 »	910 »	875 »
Décembre.	3630	3555	597 50	482 50	1440 »	1377 50	885 »	825 »

	Soc. générale.		Cr. ind. et com.		Mobil. espagnol.		Foncier autrich.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Juillet. . .	600 »	500 »	680	585	360 »	212 50	570 »	500 »
Août. . . .	567 50	547 50	670	650	357 50	325 »	605 »	545 »
Septembre	572 50	560 »	680	660	370 »	343 75	655 »	598 75
Octobre. .	567 50	553 75	675	665	366 25	337 50	635 »	607 50
Novembre	560 »	550 »	670	645	345 »	292 50	630 »	615 »
Décembre.	555 »	525 »	650	630	323 75	285 »	631 25	615 »

CHEMINS DE FER.

	Orléans.		Nord.		Lyon.		Midi.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Juillet.	890 »	800 »	1140 »	1076 25	880 »	785 »	545 »	512 50
Août.	880 »	861 25	1155 »	1021 25	885 »	861 25	540 »	527 50
Septembre. .	895 »	877 50	1180 »	1150 »	907 50	880 »	580 »	535 »
Octobre. . . .	887 50	847 50	1182 50	1157 50	931 25	887 50	585 »	570 »
Novembre. .	882 50	867 50	1185 »	1168 75	925 »	892 50	585 »	575 »
Décembre. .	890 »	875 »	1200 »	1182 50	903 75	890 »	586 25	580 »

	Est.		Ouest.		Autrichiens.		Lombards.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Juillet. . . .	540 »	488 75	570 »	517 50	420 »	297 50	425 »	285 »
Août.	542 50	528 75	567 50	555 »	365 »	348 75	410 »	380 »
Septembre	547 50	537 50	573 75	562 50	380 »	360 »	428 75	406 25
Octobre . .	550 »	542 50	573 75	546 25	390 »	370 »	425 »	405 »
Novembre	550 »	526 25	570 »	560 »	420 »	382 50	425 »	396 25
Décembre.	535 »	531 25	570 »	562 50	415 »	397 50	400 »	375 »

VALEURS DIVERSES DITES INDUSTRIELLES.

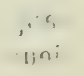
	Messag. Imp. mar.		Gaz de Paris.		Comp. Transatl.		Comp. Immob.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Juillet. . . .	740	650 »	1555	1366 25	525 »	400	445 »	296 25
Août.	725	710 »	1585	1540 »	525 »	505	440 »	402 50
Septembre	765	720 »	1655	1590 »	537 50	510	422 50	408 75
Octobre. .	760	730 »	1630	1565 »	542 50	515	410 »	371 25
Novembre	745	717 50	1600	1555 »	527 50	495	430 »	372 50
Décembre.	740	700 »	1595	1560 »	495 »	460	402 50	372 50

	Omnib. de Paris.		Voit. de Paris.		Eaux.		Suez.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Juillet....	1060 »	980 »	63 »	53 »	330 »	300 »	370 »	242 50
Août.....	1085 »	1040 »	69 »	62 »	331 25	320 »	400 »	345 »
Septembre	1091 25	1068 75	63 50	58 75	330 »	325 »	400 »	375 »
Octobre...	1085 »	1025 »	60 »	54 50	330 »	312 50	382 50	357 50
Novembre	1100 »	1060 »	62 50	58 25	330 »	320 »	375 »	357 50
Décembre.	1100 »	1075 »	58 75	56 »	330 »	325 »	376 25	362 50

Voici les taux actuels d'escompte aux banques publiques des principales villes de l'Europe : Paris et Bruxelles, 3 0/0 ; Londres, Francfort-sur-le-Mein, 3 1/2 0/0; Hambourg, 3 3/4 0/0; Genève, Amsterdam, Vienne et Berlin, 4 0/0; Bâle (Zurich et Saint-Galles), 4 1/2 0/0; Turin et Madrid, 6 0/0; Saint-Pétersbourg, 7 0/0.

ALPH. COURTOIS.

CORRESPONDANCE



NATURE DE LA MONNAIE COMPLÉMENTAIRE DE LA CONVENTION DE 1865.

Zurich, le 25 décembre 1866.

Mon cher collègue,

La lettre de M. Serrigny, que vous avez publiée dans votre numéro de septembre, exprime, au sujet de la convention monétaire conclue entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, une opinion tout à fait inadmissible. J'espérais que l'erreur serait signalée dans l'un des numéros suivants par quelqu'un de vos collaborateurs ou lecteurs de France, de Belgique ou d'Italie. Cela n'ayant pas eu lieu jusqu'à présent, je ne veux pas tarder davantage à rectifier une opinion erronée, que votre journal, très-répandu en Suisse, ne manquerait pas d'y propager. Je le ferai, non en exposant à cette occasion la théorie de la circulation monétaire, je n'en ai pas le temps, mais en rappelant quelques vérités incontestables, dont M. Serrigny semble avoir fait abstraction. Le savant professeur de droit administratif aura, je pense, le bon esprit de ne pas se formaliser d'une franchise qui n'ôte rien à la grande estime que j'ai pour lui.

Il est impossible que l'émission d'une monnaie complémentaire, dont la circulation est étroitement limitée, ait pour effet d'abaisser la valeur des monnaies normales qui circulent avec elle et qui doivent nécessairement continuer de circuler, car ces monnaies ne pourraient circuler, dans un système monétaire métallique tel que celui de la France et des autres États contractants, si elles ne conservaient pas la pleine et entière valeur du métal dont elles sont composées. Aussitôt que des pièces d'or

ou d'argent commencent à valoir moins que des lingots du même poids au même titre, elles sont fondues ou exportées. C'est ce qui est arrivé en France pour la monnnaie d'argent depuis la dépréciation de l'or, et cette règle, comme le dit très-bien M. Serrigny lui-même, n'admet pas, ne peut pas admettre d'exception.

En Angleterre, où le billon d'argent pèse moins que les lingots de même valeur au même titre, il a immédiatement remplacé une quantité de monnaie d'or correspondante à sa valeur nominale, et les espèces d'or qui sont demeurées dans la circulation n'ont pas diminué de valeur le moins du monde. Le souverain a continué de valoir exactement 2,387 milligrammes d'or en lingot au titre de 916,66/1000e.

En assimilant les effets d'une émission de billon à ceux de la dépréciation des métaux précieux et à ceux des altérations de monnaies pratiquées par les anciens rois de France, M. Serrigny a oublié la différence capitale qui résulte de ce que le billon, ne formant jamais qu'une petite fraction de la masse totale du numéraire circulant, ne peut absolument pas suffire au besoin de la circulation. A son égard, le monnayage n'est pas libre ; l'État ne peut, ni de son chef, ni à la demande des particuliers, frapper et faire circuler une quantité de monnaie complémentaire supérieure à celle que détermine l'usage restreint qu'on assigne à cette monnaie, ou à celle que fixe expressément, comme dans le cas dont il s'agit, une loi ou une convention. Il n'y aura donc, dans les États contractants, par suite de la mise en vigueur de la convention du 23 décembre 1865, ni dépréciation générale de la monnaie, ni élévation des prix, ni perte d'aucune sorte pour les personnes qui vivent de salaires ou de traitements fixes.

En résultera-t-il, comme le prétend M. Serrigny, un dommage pour le pays ? Pas davantage ; car voici ce qui se passe. A mesure que la monnaie complémentaire est introduite dans la circulation des États contractants, elle y remplace une quantité correspondante de la monnaie principale. S'il existe encore des pièces de cinq francs ou d'autres pièces d'argent que l'or n'ait pas expulsées, elles seront remplacées comme la monnaie d'or, ni plus ni moins, et dans la proportion de la quantité qu'il en reste. Mais ce remplacement, qui s'opère aussitôt que l'équilibre entre la valeur du métal monnaie et celle du métal lingot commence à se rompre, sans qu'une influence quelconque de cette rupture sur les prix des produits et des services ait le temps de se manifester, ce remplacement, dis-je, est une cause de gain, non de perte pour le pays, car les espèces remplacées, soit qu'on les fonde, soit qu'on les exporte, sont une richesse additionnelle rendue disponible, qui se réalise aussitôt entre les mains de l'État par le bénéfice qu'il fait sur la fabrication de la monnaie complémentaire. Ce bénéfice n'est point, comme paraît le supposer M. Serrigny, un gain obtenu par l'État aux dépens des particuliers ; c'est tout simplement une économie qu'il réalise en perfectionnant l'instrument de sa circulation monétaire.

En résumé, la monnaie complémentaire de la convention de 1865 n'est pas une fausse monnaie ; c'est une monnaie normale, dont l'intro-

duction dans la masse du numéraire circulant ne peut pas avoir d'autres effets que l'introduction d'une somme égale de pièces d'or ou d'argent au titre de 900/1000.

M. Serrigny croit que le mal imaginaire dont il se préoccupe sera encore aggravé pour la France, par le fait que ce pays attirera dans sa circulation plus de monnaie complémentaire qu'il n'en aura fabriqué. Je me permets de révoquer en doute le fait lui-même, au moins en ce qui concerne la Belgique et l'Italie. La petite circulation, celle qui est essentiellement accomplie par les monnaies complémentaires, est en général d'autant plus active que la population est plus agglomérée ; or la densité de la population est, en Belgique, de 158, et en Italie de 95 habitants par kilomètre carré, tandis qu'elle n'est en France que de 68.

J'ai même des doutes quant à la Suisse, quoique le chiffre de la densité n'y soit que de 61. Nous avons des espaces inhabités, de vrais déserts, qui, avec nos lacs, forment une portion notable de la surface totale du pays, et qu'il faudrait en défalquer pour avoir le chiffre réel de la population relative.

Quoi qu'il en soit, si l'un des quatre États contractants se trouve avoir plus de monnaie conventionnelle qu'il n'en aura fabriqué, ce ne sera pour lui ni un gain ni une perte. L'excédant qu'il pompera chez ses voisins lui rapportera précisément ce qu'il lui coûtera. Si la France, par exemple, échange pour un demi-million de ses produits contre un demi-million de monnaie complémentaire suisse, elle retrouvera cette valeur tout entière dans la somme de monnaie normale que cet excédant de billon aura fait sortir de sa circulation et rendue disponible pour d'autres usages.

Agréez, etc.

A.-E. Cherbuliez.

LE DROIT EXCLUSIF D'ÉMISSION EST-IL UN MONOPOLE?

M. Wolowski nous prie d'insérer la lettre suivante, qu'il a adressée à M. Jules Duval, directeur de l'*Économiste français*.

Paris, le 6 janvier 1867.

Monsieur le directeur,

Tout en vous remerciant d'une appréciation bienveillante de ma déposition dans l'*Enquête sur la circulation monétaire et fiduciaire*, je ne saurais laisser passer sans observation le passage dans lequel vous parlez « de l'ardeur que déploie M. Wolowski dans la défense *du monopole de la Banque de France*, où il est en dissentiment avec la plupart de ses confrères.

Peut-être une lecture plus complète et plus attentive de mon travail vous montrera-t-elle que je ne défends aucun monopole, que je les condamne tous : je suis le partisan décidé de la liberté et de la concurrence en matière de banques, comme ailleurs. Mais je ne confonds point l'office

sérieux et fécond de la Banque, intermédiaire entre ceux qui possèdent les capitaux et ceux qui peuvent mieux les employer, avec l'*office de l'émission des billets*, destinés à passer pour de la monnaie. L'émission des billets n'a aucun des caractères d'une industrie véritable ; elle rentre, comme le disait le vieux Tooke, dans la *police de l'État*. Tel était aussi l'avis énergiquement exprimé par Rossi, qui condamnait la prétendue liberté des banques, confondue avec la liberté de l'émission : il y voyait un abus de l'intérêt particulier contre l'intérêt général, un moyen d'enrichir d'habiles spéculateurs aux dépens de la communauté et surtout des classes laborieuses. Il dénonçait la libre concurrence, ainsi étendue, en matière de banque, comme un danger que ne peuvent tolérer les lois d'un peuple civilisé (1).

Je ne veux pas multiplier les citations, ni invoquer le grand nombre d'économistes illustres qui ont partagé ces convictions. Certes, que l'on veuille compter ou peser les autorités, ce n'est pas du côté des adversaires de l'idée que je défends que penchera la balance ; quand on s'appuie sur l'opinion de penseurs tels que Léon Faucher, Senior, Cobden et Gladstone (2), on n'est guère atteint par le reproche de s'isoler des hommes qui ont le mieux représenté les tendances libérales de notre époque.

Permettez-moi, monsieur, d'ajouter encore un mot. Ce qui m'étonne, c'est que ceux qui, comme vous, comprennent les immenses avantages attachés au développement du crédit, se laissent égarer par une dénomination erronée et par une application décevante. Rien de plus hostile au développement du crédit, qu'une mesure qui ébranle la solidité et le mouvement régulier de l'évaluateur commun des conventions et des échanges. Le crédit n'est autre chose qu'un engagement d'avenir : comment pourrait-il grandir, si la fluctuation menaçante de l'instrument qui précise la portée des stipulations consenties, empêche de déterminer ce à quoi l'on s'oblige ?

Tout concourt pour condamner la funeste méprise née d'une confusion de langage : il ne s'agit nullement d'un monopole, là où l'on ne rencontre point une industrie. La liberté se confond avec la sécurité générale ; elle condamne une assimilation inexacte, elle proscrit la fausse monnaie des principes ; le *free-trade* ne s'accommode point de la fiction ; le crédit exige la stabilité du numéraire et souffre de l'intrusion de signes qui ne sont pas de la monnaie ; mais qui sont habilement disposés pour jouer le rôle de la monnaie ; enfin rien de plus hostile à l'idée démocratique, dans sa pure et fidèle acception, que la prétendue liberté de l'émission.

---

(1) Rapport sur la Banque de France à la chambre des pairs.

(2) Pour Léon Faucher, voy. plusieurs de ses écrits ; — par Senior, ses Leçons d'économie politique ; — pour Cobden, sa déposition à l'Enquête de 1840, et son opinion dans l'Enquête de 1847, comme membre de la commission, contre toutes modifications de l'act de 1844 ; — pour M. Gladstone, voy. sa lettre à M. Wolowski, et reproduite dans le travail de ce dernier sur la récente crise de l'Angleterre. (*Note de la rédaction.*)

J'aurais voulu développer ces indications, mais je n'entends point abuser de l'hospitalité de votre journal. J'aurai d'ailleurs prochainement l'occasion de les produire d'une manière complète.

Agréez, etc. L. Wolowski.

BULLETIN

SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE.

Rapport de M. A. Fould, ministre des finances.

Exercice 1865. — Exercice 1865. — Budget rectificatif de 1867. — Exercice 1868 budget ordinaire; budget de l'amortissement; budget extraordinaire.

Sire, je viens de terminer la préparation du budget de 1868, qui pourra être prochainement envoyé au Conseil d'État.

Avant d'entrer dans l'examen de ce budget, je dois faire connaître à Votre Majesté la situation de l'année 1865, qui est arrivée au terme légal de son exercice, celle de l'année 1866 qui s'achève, et enfin rendre compte à l'Empereur des prévisions de recettes et de dépenses du budget rectificatif de 1867.

Le budget spécial de la Caisse d'amortissement pour 1868 va être également soumis au Conseil d'État.

Exercice 1865.

Je rappelai qu'une somme de 12 millions formant l'excédant prévu de 1865 a été, dans le but d'activer les travaux publics, inscrite au budget rectificatif de 1866. Depuis cette époque, nous avons éprouvé un mécompte dans nos recettes. En effet, les obligations mexicaines qui avaient été négociées et qui figuraient au budget de 1865 pour la somme de 11,358,000 fr., n'ont été recouvrées qu'en partie; de là, sur nos prévisions, une réduction d'environ 8 millions. Des circonstances de force majeure invoquées par les concessionnaires ne leur ont point permis d'exécuter les conditions du contrat. Ces obligations, ainsi que celles attribuées à l'exercice 1864 pour une valeur de 20,353,000 fr., qui n'a pas été réalisée, restent dans le portefeuille du Trésor et seront l'objet de déterminations ultérieures. Comme compensation, j'ai l'assurance que les crédits restés sans emploi dépasseront notablement 24 millions, somme à laquelle avait été évalué le chiffre des annulations.

Il est donc à présumer que la situation de 1865 sera peu modifiée.

Exercice 1866.

L'année 1866 a vu s'accomplir de graves événements. Dès les premiers mois, les affaires d'Allemagne avaient fait naître de vives inquiétudes.

Une guerre formidable ne tarda pas à éclater, et quoique la rapidité avec laquelle elle a été conduite, la prompte conclusion de la paix, la fermeté et la modération du gouvernement de Votre Majesté fussent de nature à rassurer les esprits, une certaine préoccupation a persisté dans le pays. A cette cause de ralentissement dans les affaires, sont venus se joindre le retour du choléra, la faiblesse de la récolte et enfin les inondations. Tous ces fléaux n'ont heureusement exercé qu'une légère influence sur notre situation financière, et le revenu public n'a pas cessé de s'accroître. Cette augmentation couvrira quelques dépenses imprévues que les événements nous ont imposées et qui devront être régularisées.

Ainsi, au ministère de la guerre, une somme de 10 millions a été prélevée par virement pour augmenter les approvisionnements en effets d'équipement de la troupe. Mais ces effets, versés successivement dans la masse des régiments, donneront lieu plus tard à des remboursements.

L'entretien des corps auxiliaires au Mexique a excédé nos prévisions d'environ 6 millions.

Au ministère des finances, 8,800,000 fr. figurent dans les charges de l'exercice. Cette somme provient de réquisitions qui ont été opérées par suite de nécessités subites et imprévues sur la caisse du payeur de l'armée à Mexico, par ordre du maréchal commandant en chef, pour des avances au gouvernement mexicain, et de traites sur la commission des finances du Mexique à Paris qui sont restées impayées.

Au ministère de l'intérieur, 300,000 fr. ont été prélevés par virement pour venir en aide aux ouvriers lyonnais ; cette somme devra être rétablie aux crédits de ce département.

A ces dépenses non prévues, il convient d'ajouter divers mécomptes dans les évaluations de quelques-unes de nos recettes.

Ainsi l'annuité de 7,500,000 fr. due par le gouvernement mexicain n'a pas été payée.

L'aliénation des bois des dunes prévue pour 2 millions, et la vente des terrains du Havre évaluée 3,500,000 fr., n'ont point été réalisées ou, du moins, ne l'ont été que pour une faible partie. Ces sommes seront reportées au budget de 1867.

Quelques autres branches de revenus ont donné lieu, en outre, à des moins-values qui s'élèvent ensemble à 2 millions environ.

Mais, comme je l'ai fait remarquer, en regard de ces dépenses et des non-réalisations de recettes que j'ai indiquées, une plus-value considérable s'est manifestée dans le produit des impôts indirects. Grâce au développement de notre activité commerciale et de notre industrie, les revenus des onze premiers mois de 1866 ont donné sur les évaluations du budget rectifié de cette même année une augmentation de plus de 30 millions ; si l'on compare cette période à la période correspondante de 1865, la plus-value se traduit par un chiffre de plus de 45 millions. Lorsque le budget sera soumis au Corps législatif, nous connaîtrons les résultats du mois de décembre, qui ne seront probablement pas moins favorables que ceux des mois précédents. Nous pouvons compter, en

outre, sur une plus-value de certains autres produits qui ajouteront environ 3 millions à nos prévisions.

J'ai donc lieu d'espérer que l'exercice 1866 se soldera en équilibre.

Ce résultat aura été obtenu sans qu'aucun service, tant à l'intérieur qu'au dehors, ait été en souffrance, et non-seulement l'impulsion donnée à nos travaux publics n'a pas été un instant ralentie, mais leur dotation a été encore accrue d'environ 12 millions. C'est là, malgré les difficultés que nous avons traversées, une preuve nouvelle de la vitalité de nos ressources et de la confiance du pays dans la sagesse du gouvernement.

Il est bon de remarquer aussi qu'au milieu des désastres financiers qui ont affligé nos voisins et les principales contrées de l'Europe, nous n'avons pas eu à déplorer de crise commerciale. Tandis que sur tous les marchés, l'intérêt de l'argent s'élevait, il s'est constamment tenu en France à un taux très-modéré ; les capitaux n'ont pas cessé d'être abondants, et le crédit public s'est soutenu avec une grande fermeté.

Les exercices 1865 et 1866 n'auront donc rien ajouté à nos découverts antérieurs. Si la dette flottante (1), dont le chiffre est de 888 millions, s'est en apparence accrue, c'est que les dépôts obligatoires se sont accumulés au point qu'en ce moment l'encaisse du Trésor atteint le chiffre de 215 millions.

Quant aux bons du Trésor qui constituent la partie de cette dette sur laquelle le ministre des finances a une action plus directe, ils sont restés bien au-dessous du chiffre fixé par la loi et ne s'élèvent qu'à 125 millions.

Pendant cette année, l'enquête sur la Banque s'est poursuivie, et bientôt les résultats de cette enquête seront appréciés par le Conseil supérieur du commerce, et démontreront, j'en suis convaincu, d'une manière éclatante, que le système de la circulation monétaire en France repose sur des bases solides et présente toute sécurité.

Budget rectificatif de 1867.

Avant de faire connaître à Votre Majesté les ressources de ce budget, je demande à l'Empereur la permission de lui rappeler quelles en sont les bases. Les recettes du budget de 1867, soumis au Corps législatif et voté par lui en 1866, ont été établies d'après le chiffre des recettes réalisées en 1865. Or, ainsi que je l'ai expliqué plus haut, la comparaison des onze premiers mois de 1866 avec la période correspondante de 1865 constate, pour 1866, un accroissement de 45 millions dans les revenus indirects. Lorsqu'un tel résultat s'est produit pendant une année signalée par des épreuves de tous genres, on est en droit de penser que, l'année suivante, l'accroissement des impôts indirects ne se ralentira pas. Il est donc rationnel d'évaluer à 90 millions la plus-value à porter au budget rectifié de 1867 (2).

(1) L'année dernière, au 15 décembre, la dette flottante s'élevait à 792 millions, l'encaisse du Trésor à 97 millions.

(2) Cette plus-value pourrait s'augmenter encore par suite des résultats du mois de dé-

Ajoutant à cette somme 3,400,000 fr. d'accroissement sur les impôts directs, 5 millions pour les produits des bois des dunes et des terrains du Havre reportés de 1866, 3 millions environ pour quelques autres recettes, on peut compter sur des ressources suffisantes pour subvenir aux dépenses qui vont être énumérées, si l'on tient compte, en outre, des annulations qui viendront, comme toutes les années, atténuer l'ensemble des crédits ouverts (1).

Parmi ces dépenses, celles de la guerre sont évaluées à 47 millions, celles de la marine à 30 millions ; elles sont motivées par le renchérissement des subsistances, par la nécessité de donner de nouveaux fusils à l'armée, de nouveaux canons à la marine, par le rapatriement de l'armée du Mexique et l'entretien de nos établissements dans l'extrême Orient.

22 millions sont destinés au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et se décomposent ainsi : 12 millions pour la réparation des dommages causés au domaine public par les inondations 8,500,000 fr. pour augmenter la dotation des travaux publics, et 1,500,000 pour le palais de l'Exposition universelle.

Au ministère des finances, le service des intérêts de la dette flottante l'accroissement des pensions militaires et civiles, la dotation du Corps législatif, la refonte des monnaies (compensée par une recette égale), nécessitent une allocation de 9,400,000 fr. Il faut prévoir, en outre, pour participation à des travaux à exécuter sur la place du Trocadéro, une allocation de 3,300,000 fr. à la ville de Paris, allocation qui sera l'objet d'une loi spéciale.

Le ministère de l'instruction publique reçoit un million applicable à l'instruction primaire et à l'organisation de l'enseignement spécial dans les lycées et les colléges.

Le ministère de la Maison de l'Empereur est compris pour un million destiné à hâter l'achèvement des Tuileries, et le ministère de l'intérieur pour 2,459.000 fr. qui seront affectés à la réparation des chemins vicinaux dégradés par les inondations (1,500,000 fr.), à l'augmentation du nombre des sergents de ville (600,000 fr.) (2), etc., etc., etc.

Le surplus, soit environ 1,500,000 fr., est réparti entre tous les autres départements ministériels.

Comme Votre Majesté le voit, le budget rectificatif de 1867 se présentera également en équilibre ; et si l'on se rappelle les charges considérables et imprévues qu'imposeront notre nouvel armement, le rapatriement de nos troupes et la réparation des dommages causés par les

cembre, mais je dois tenir compte de l'effet de la loi votée l'année dernière, et qui se traduira en 1867 par un dégrévement de 7 millions sur les droits d'enregistrement.

Les augmentations qui pourront se produire dans les revenus sous l'influence de l'Exposition universelle n'entrent pas dans cette évaluation.

(1) Ces annulations sont évaluées à 24 millions ; elles s'élèvent ordinairement à un chiffre supérieur.

(2) Une loi sera présentée pour ce dernier objet.

inondations ; si l'on considère que le fonctionnement de la nouvelle loi d'amortissement enlèvera à nos ressources ordinaires une somme de plus de 20 millions ; si l'on songe enfin à l'augmentation de la dotation des travaux publics, il y a lieu de se féliciter que les ressources ordinaires du budget puissent suffire à couvrir toutes ces dépenses sans qu'il soit nécessaire d'établir de nouveaux impôts, ni de faire appel au crédit.

Il me reste à exposer à Votre Majesté les principaux éléments des budgets ordinaire et extraordinaire de 1868 et du budget de l'amortissement, qui vont servir de base à l'examen et aux appréciations éclairées du Conseil d'État.

Exercice 1868. — *Budget ordinaire.*

Le budget ordinaire présente en dépense une somme de 1 milliard 548,665,223 fr., qui se divise de la manière suivante :

Dette publique et dotations.	512,974,963 fr.
Services généraux des ministères.	790,505,636
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.	232,843,124
Remboursements, restitutions, non-valeurs, primes et escomptes	12,341,500

Le chiffre de la dépense en 1867 n'était que de 1,523 millions. C'est une augmentation de 25 millions ainsi répartie :

9 millions pour les intérêts de la dette flottante, les pensions militaires et civiles, les rentes à inscrire pour la caisse des retraites et la dotation du Corps législatif ;

4 millions au ministère de l'intérieur, par suite du vote de la loi du 18 juillet dernier sur l'organisation départementale ;

1,600,000 fr. au ministère de la guerre, en prévision du nouveau service des transports sur le littoral algérien, et pour la création d'un corps indigène destiné à protéger nos frontières du sud contre les insurrections ;

3 millions au ministère de la marine pour l'augmentation de divers effectifs à la terre et à la mer ;

2 millions au ministère de l'instruction publique pour améliorer divers services, organiser l'enseignement spécial, et pourvoir, dans une certaine mesure, à l'exécution de la loi nouvelle soumise à l'examen du Corps législatif ;

2,300,000 fr. au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, nécessaires aux travaux d'entretien des ponts et chaussées ;

Le surplus, soit environ 4 millions, est partagé entre les divers autres ministères.

La recette, au contraire, est évaluée à 1,669 millions, et dépasse de 52 millions le chiffre de 1,617 millions prévu pour 1867.

La comparaison entre les recettes et les dépenses du budget ordinaire fait ressortir un excédant de recettes de 121 millions. Cet excédant, en 1867, n'était que de 93 millions.

Budget de l'amortissement.

Ce projet de budget diffère peu de celui qui a été voté en 1866. Cependant il ne propose aucune aliénation, ni coupes extraordinaires de bois.

Il alloue, comme pour 1867, 31 millions, applicables aux garanties d'intérêts dues aux compagnies de chemins de fer. Or, l'augmentation considérable du trafic de ces chemins aura pour conséquence, d'un côté, d'atténuer la garantie due par le Trésor, et par suite la dépense prévue; de l'autre, d'élever les recettes de la Caisse d'amortissement par l'accroissement qu'éprouvera l'impôt du dixième.

Cette éventualité, si elle se réalise, rendra plus importantes les ressources destinées au rachat de rentes, mais sans en tenir compte, la somme dont on disposera pour cet objet sera supérieure au minimum de 20 millions fixé par la loi.

Budget extraordinaire.

L'excédant de recettes de 121 millions du budget ordinaire forme le premier article et la principale dotation du budget extraordinaire de 1868.

A cette ressource viendront s'ajouter :

1 million montant de l'indemnité de Cochinchine ;

250,000 fr. pour intérêts d'une somme due par le Mont de Milan ;

2,500,000 de produits extraordinaires de forêts ;

1,500,000 fr. provenant de la refonte des monnaies divisionnaires d'argent ;

16,666,000 fr. pour la troisième annuité due par la Société algérienne;

Ces trois derniers articles constituent des recettes d'ordre qui ont leur contre-partie dans des dépenses correspondantes.

Le total des recettes dont nous pouvons disposer pour le budget extraordinaire, est, par conséquent, de 143 millions.

Les dépenses s'élèvent à un chiffre à peu près équivalent.

Le ministère de la guerre y figure pour une somme de 15 millions, applicable aux dépenses du nouvel armement et aux travaux du génie; c'est une augmentation de 10,500,000 fr. sur le chiffre alloué en 1867.

Le gouvernement général de l'Algérie reçoit une allocation de 21,826,201 fr. égale à celle de 1867, et sur laquelle 16,666,000 fr. sont fournis par la Société algérienne.

Les dépenses du ministère de la marine s'élèvent à 15,500,000 fr., soit 5 millions de plus qu'en 1867 pour la transformation de l'artillerie navale.

Quant au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, il lui est alloué 69,600,000 fr; il figurait au budget extraordinaire de 1867 pour 72,300,000 fr. Le rapprochement de ces deux sommes fait ressortir une diminution qui n'est qu'apparente, attendu que l'annuité due à la ville de Paris, pour subvention aux grands travaux de la capitale, se trouve réduite de moitié en 1868, et qu'il n'y a pas lieu de renouveler l'allocation pour l'Exposition universelle. Les charges obliga-

toires se trouvant ainsi allégées de 6 millions environ, la dotation des travaux publics en 1868 sera accrue, en réalité, de plus de 3 millions.

Les autres départements ministériels figurent, à peu de chose près, pour les mêmes sommes qu'en 1867.

On remarquera qu'aucune prévision ne figure aux budgets de 1868, pour la nouvelle organisation de l'armée, quoique la haute Commission, présidée par Votre Majesté, ait préparé un projet de loi qui vient d'être soumis à l'examen du Conseil d'État. Il était bien difficile d'apprécier les charges qui doivent en résulter pour nos finances, et Votre Majesté a décidé qu'elles seraient l'objet de propositions spéciales, lors de la présentation du budget rectificatif de 1868.

Il y a tout lieu de penser que nous disposerons alors de ressources plus que suffisantes.

J'ai fait connaître, en effet, que l'accroissement prévu des recettes de 1867 sur celles de 1865, dépassera le chiffre de 90 millions. N'est-on pas fondé à compter au moins sur un pareil accroissement en 1868, et même à espérer que nos calculs seront dépassés, comme ils l'ont été en 1866?

A cette évaluation viendront s'ajouter 6 millions environ d'autres ressources. D'un autre côté, nous n'aurons plus à pourvoir aux dépenses de l'occupation de Rome et de l'expédition du Mexique, et les crédits ouverts s'atténueront en règlement d'exercice par les annulations ordinaires.

Enfin les ressources locales de notre établissement en Cochinchine s'améliorent chaque année et permettront de réduire les subventions fournies à notre colonie.

La part faite à cette dépense, nous aborderons, je le crois, le budget rectificatif de 1868, dans les conditions les plus favorables.

Cette bonne situation sera le fruit légitime des sacrifices et des efforts persévérants que Votre Majesté s'est imposés pour maintenir toute leur autorité aux règles salutaires de l'ordre et de l'économie dans la gestion des finances de l'État. Déjà l'Empereur a assuré par une législation nouvelle la marche régulière et progressive de l'amortissement de la dette publique. Bientôt il pourra entreprendre des améliorations non moins utiles.

En effet, les excédants de recettes sur les dépenses, sagement préparés, seront, je l'espère, assez considérables en 1868, pour permettre à Votre Majesté de réaliser le programme qu'elle s'est tracé depuis longtemps et qu'elle a hâte d'accomplir:

Réduction des charges qui pèsent sur les contribuables ;

Augmentation des ressources consacrées à l'instruction publique ;

Impulsion plus énergique encore imprimée à tous les travaux d'utilité générale qui doivent être exécutés sur le territoire de l'Empire.

Votre Majesté trouvera également dans ces excédants le moyen de pourvoir aux dépenses de la réorganisation de l'armée. Quelques préoccupations se sont produites à l'occasion de cette nouvelle organisation, mais elles ne tarderont pas à se dissiper, lorsqu'on aura acquis la certitude que ces changements sont inspirés seulement par la nécessité

de mettre les forces de la France en rapport avec la situation qu'elle occupe en Europe et avec le développement des institutions militaires des autres États. Loin d'y trouver un sujet d'inquiétude, le pays verra dans la consolidation de sa puissance militaire un gage nouveau de sécurité et de paix pour l'avenir.

Notre agriculture, notre commerce et notre industrie, ces grands éléments de la fortune publique, recevront en 1867, une nouvelle impulsion de l'Exposition universelle, à laquelle Votre Majesté a convié toutes les nations. Sous cette heureuse influence, nos ressources, déjà si fécondes, continueront à se développer, et, ménagées avec prudence et fermeté, elles assureront sur des bases plus solides encore notre prospérité financière.

Je suis avec respect, Sire, de V. M., le très-humble et très-fidèlé sujet,

Le ministre des finances, ACHILLE FOULD.

Paris, le 11 décembre 1866.

TRAITÉ DE COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET L'AUTRICHE CONCLU LE 11 DÉCEMBRE 1866.

Historique.— Droits à l'entrée en France et en Autriche.— Importations des deux pays.

Jusqu'en 1851, la politique commerciale de l'Autriche laissait un grand nombre de prohibitions inscrites sur le tarif général de ses droits de douanes. Le décret du 6 novembre 1851 les a supprimées toutes et a réduit les droits sur environ 600 articles d'une liste qui ne le cède pas en longueur à notre tarif français. L'Autriche, qui alors mettait son ambition à jouer un grand rôle en Allemagne et qui semblait ne pas prévoir la fortune que ses destinées lui assignent dans la vallée du Danube, du côté de la mer Noire, entre la Russie et la Turquie, s'étudiait déjà à rapprocher son régime douanier de celui de la grande association du Zollverein, qui a été la première ébauche de l'unité de l'Allemagne du Nord. Le nouveau tarif, publié le 5 décembre 1853, fut un pas plus marqué vers l'union des douanes que l'Autriche désirait réaliser avec la Prusse et les États rangés sous sa direction économique. Il classait les marchandises en 22 classes avec 80 sous-divisions, et divisait les droits en droits généraux applicables aux marchandises de tous les pays, sauf le Zollverein, et en droit particuliers applicables aux marchandises du Zollverein seulement. Les droits anciens étaient, pour ce qui regarde le Zollverein, supprimés sur un assez grand nombre d'articles et abaissés sur environ 300 autres. Enfin le décret du 19 mars 1856 a affranchi de tout droit les matières premières, et a rendu presque semblables l'un à l'autre le tarif du Zollverein et celui de l'Empire. Il eût été, par conséquent, très-facile en 1858 de faire aboutir les propositions faites pour une fusion des deux associations douanières, si des raisons politiques dont les événements de l'année 1866 nous ont fait comprendre le secret, n'avaient pas empêché cette réunion. Il est de fait que l'union douanière de l'Allemagne du Nord et des États Autrichiens aurait rendu impos-

sible le déchirement médité par les hommes d'État de Berlin et par les partisans de l'unité des races germaniques, à l'exclusion des races slaves.

Comme ce n'est guère qu'au 26e ou au 27e rang que l'Autriche vient sur la liste des États avec lesquels la France commerce, et que sur les 5 milliards de notre commerce spécial, il n'y a, en importations et en exportations réunies, qu'une somme de 29 ou de 30 millions à porter à son compte d'échange, nous ne nous sommes guère préoccupés jusqu'ici de savoir quelles espèces de produits naturels ou manufacturés elle peut nous envoyer, et lesquelles nous avons à lui offrir. Le Chili, la Norvége, Haïti, l'Uruguay même, ont été jusqu'à présent pour nous une clientèle de commerce plus importante.

Mais quand on se donne la peine d'étudier de plus près quelles sont les richesses naturelles de l'Autriche, on voit qu'elles sont très-variées et fort grandes, et que, si elle en tire parti, elle a le droit de prétendre à une véritable importance sur le marché universel.

Déjà en 1860 M. de Czoernig évaluait à 3 milliards de francs le chiffre de la production industrielle de l'empire. On a lieu de croire que ce chiffre serait aisément doublé. Son commerce extérieur peut être évalué à 1,500 millions; elle peut le doubler de même en un petit nombre d'années.

Pour ce qui concerne les échanges entre la France et l'Autriche, il faut se rappeler que, bien que réduits d'environ la moitié, les droits pouvaient s'élever encore, avant le traité récent, jusqu'à 1,312 fr. 50 sur le quintal métrique des effets d'habillement et des tissus fins de soie, de lin, de laine et de coton, de bijouterie, d'horlogerie et de quelques autres articles de luxe qui forment une partie considérable de notre commerce d'exportation. Les tissus ordinaires payent 210 fr. pour le coton et le lin, 262 fr. 50 pour la laine, et 750 fr. pour la soie mélangée. La verrerie, de 7 fr. 90 à 105 fr.; les ouvrages de fer et d'acier, de 26 fr. 25 à 131 fr. 25, et les machines, de 21 fr. à 78 fr. 75.

Le tarif conventionnel que l'Autriche accorde à la France fixe à 30 fr. les 100 kilogrammes (c'est à peu près le poids de l'hectolitre) le droit à payer par les vins. Il était de 60. Les alcools payeront 45 fr.; les liqueurs payeront 75 fr.

Le droit sur les draps est réduit à 1 fr. 25 le kilogramme; sur les tissus de soie, il varie de 5 à 6 fr; sur les tissus de coton, de 1 fr. 25 à 3 fr. 50 (le tulle paye 5 fr.); sur les dentelles il est de 5 fr., et sur les objets d'ameublement, de 1 fr. 50 au moins, de 2 fr. 50 au plus.

L'Autriche n'était pas liée comme nous le sommes. Nos traités particuliers, qui sont déjà au nombre de 8 depuis 1860 (nous ne parlons que des traités importants conclus en Europe avec l'Angleterre, la Belgique, le Zollverein, l'Italie, la Suisse, la Suède et la Norvége, les Pays-Bas et l'Espagne), ces traités nous interdisaient en quelque sorte les concessions qui vont au delà de celles dont leurs tarifs sont la mesure, ou du moins une stipulation commune à chacune des nations avec laquelle nous avons contracté leur assure le bénéfice des avantages qui pourraient être ultérieurement consentis en faveur de n'importe quelle autre. Nous n'avons

donc eu à offrir à l'Autriche en général que les avantages déjà accordés à l'Angleterre, à la Belgique, au Zollverein et à l'Italie. Néanmoins nous avons voulu faire davantage, et nous avons réduit certains droits en faveur de l'Autriche, c'est-à-dire en faveur de tous les États qui ont traité avec nous. Ainsi l'acier ne payera que 9 fr. les 100 kilos, au lieu de 13; les tapis de laine, que 10 0/0 de la valeur au lieu de 15, et tous les autres tissus de laine ne jouiront plus que d'une protection de 10 0/0.

Nous disons que cette réduction est faite par le traité en faveur de l'Autriche, et plus généralement en faveur de tous les États avec lesquels des traités de commerce nous lient depuis 1860. C'est en faveur de nous-mêmes qu'il faut dire, car les résultats ont assez prouvé que nous profitons les premiers de tous les dégrèvements de nos tarifs de douanes.

Le traité est fait pour durer dix ans, à partir du 1er janvier 1867.

Voici le détail des droits inscrits aux tarifs conventionnels. Les deux États n'ont eu à s'occuper que des articles qui peuvent être l'objet d'un commerce de quelque importance entre eux.

Droits à l'entrée en France.

Diverses sortes d'acier, brut et travaillé, de 9 à 20 fr. les 100 kilog.— Machines et mécaniques, exemptes. — Bâtiments de mer et coques, 7 fr. le tonneau.

Tissus de lin ou de chanvre, 3 et 4 fr. le kilogr. — Fils de laine, de 10 à 20 fr. les 100 kilogr. — Tapis, 10 0/0 de la valeur.

Plumes de lit, 3 fr. 50 les 100 kilogr. — Houblon, 12 fr. 50. — Herboristerie non dénommée, exempte. — Porte-monnaie, porte-cigares, étuis, buvards, portefeuilles, albums, nécessaires vides, 60 fr. les 100 kil., ou 10 0/0 de la valeur.

Même droit pour la tabletterie de bois.

Allumettes chimiques et pipes, 5 0/0.

Meubles en bois courbé, 7 fr. les 100 kil.

Ardoises, 3 fr. 75, ou 5 0/0.

Vitrification et émail en masse et en tubes, id. — En grains et pierres à bijoux ou breloques, 20 fr., ou 10 0/0.

Verre filé, boutons, corail, boules en verre, et miroirs de moins d'un demi-mètre carré, même droit.

Droits à l'entère en Autriche.

Viande préparée, 7 fr. 50 les 100 kil. — Beurre, 10 fr. — Huiles grasses, 25 fr.

Spiritueux distillés, 45. — Liqueurs, 75. — Vinaigre, 25. — Vins, 30. — Chocolat, 50.

Blanc de plomb et de zinc, 7 fr. 50.

Coton en mèches, sangles, filets, réseaux, 75 fr. — En tissus lisses écrus lourds et tissus façonnés ou peints, sauf en rouge, et sauf les velours, 125 fr. — Les tissus rouges et les velours, la rubannerie, passementerie, boutonnerie, les imprimés, 225; les tissus légers, 350; les tulles, 500.

Les tissus de lin grossier et d'autres fils végétaux, avec la cordonnerie ordinaire et la toile d'emballage, 3 fr. 75. — Les toiles et couvertures, 30 fr., et 15 fr. en jute ; les tissus de lin les plus fins, 125 fr. ; les toiles fines, 225 ; la batiste, la gaze, la dentelle et les tissus légers, 350.

La laine en couvertures, gros draps, feutre, tapis grossiers, rognures, etc., 25 fr.; — en tissus foulés, non imprimés (sauf les velours), en feutres, en tapis ordinaires, 125 fr.; — en tissus velours et autres tissus épais non foulés, 225 ; — en tissus légers comme fichus, châles, dentelles, etc., 350.

La soie en tissus et bonneterie pure ou mélangée, 300 fr. ; — en blondes, dentelles, châles, tissus brodés ou mêlés de fils métalliques, 600 fr. jusqu'en 1872 et 400 fr. postérieurement.

Ouvrages d'habillement et de mode, avec la chapellerie de feutre, 150, 250 et 325 fr., suivant l'étoffe et les fournitures.

Fleurs artificielles, 625 fr. jusqu'en 1872, et ensuite 425 fr.

Tresses de paille et d'écorce, 30 fr. — Rubans de paille, 5 fr.—Tresses de soie pure ou mélangée, 125 fr. — Chapeaux et bonnets en paille et écorce, 0,25 la pièce non garnie et avec garniture, 0,50.

Papier collé, colorié, lithographié, transparent, etc., et carton à peindre. 15 fr. — Papier doré, argenté, gaufré, etc., 40 fr. — Papier en rouleaux pour tentures, 20 fr. jusqu'en 1872, et après 15.

Meubles rembourrés, recouverts ou non, 30 fr.

Verre en masse ou en tube, 3 fr. 75 ou 10 0/0.—Verre mi-fin, taillé, etc. 20 fr. ou 10 0/0. — Verre de couleur, doré, etc., à glace, 30 fr. ou 10 0/0.

Chaudronnerie et dinanderie et objets divers, comme balances, toiles métalliques, etc., 37 fr. 50.

Ouvrages en métaux communs dorés ou argentés et plaqués, sauf la bijouterie, 250 fr, jusqu'en 1872, et 125 postérieurement.

Instruments d'astronomie, de chirurgie, de sciences pour laboratoires, exempts.

Savon ordinaire, 6 fr. 25 ; — fin, 15 fr. ; — parfumé, 25.

Librairie, peintures, gravures, etc., exemptes.

Pour qu'on ait une idée de l'étendue de nos relations commerciales avec l'Autriche, nous relevons les chiffres du détail des importations et des exportations de notre commerce spécial, en valeurs actuelles pour deux des dernières années dont les résultats soient exactement connus.

Importations d'Autriche en France, y compris la Vénétie.

En 1863 :

Bois communs, 13,399,683 fr. — Laines, 4,367,616 fr. — Cendres et regrets d'orfévres, 973,650 fr. — Peaux brutes, 711,857 fr. — Grains, 413,028 fr.

En tout, avec les articles divers qui ne vont pas à 200,000 fr. 20,720,078 fr.

En 1865 :

Bois communs, 18,606,996 fr. — Sucre brut, 5,236.819 fr. — Laines en

masse, 1,087,941 fr. — Peaux brutes et fraîches, 243,339 fr. — Mercerie, 226,122 fr. — Légumes secs, 185,352 fr. — Tabac, 172,600 fr. En tout, avec les articles de moins de 150,000 fr., 26,369,916 fr.

Exportations de France pour l'Autriche.

Sucre raffiné, 3,871,148 fr. — Tissus de soie, 1,867,436 fr. — Sucs végétaux, 348,799 fr. —Tissus de lin ou de chanvre, 157,828 fr.— Garance, 224,714 fr.— Chardons cardères, 154,163 fr. —Bijouterie d'or, 155,067 fr. — Vins, 183,905 fr.

Et, en tout, pour n'énumérer que les articles dont le commerce va à 150,000 fr. au moins, 8,769,805 fr.

En 1865 :

Sucre raffiné, 1,678,418 fr. — Tissus divers de soie, 582,336 fr. — Bijouterie, 305,932 fr. — Matériaux à bâtir, 279,943 fr. — Tissus de lin et de chanvre, 236,614 fr. — Médicaments composés, 158,775 fr. — Vins, 154,920 fr. — Bourre de soie, 114,920 fr. Et, en tout, 5,459,726 fr.

L. DANDELOT.

MÉMOIRES FINANCIERS DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE.

(*Résumé analytique.*)

I. Contributions directes du département de la Seine. — Démolitions et constructions. — Centimes départementaux. — Recettes du département. — Dépenses. — Dernier recensement de la population — Répartition par arrondissements.— Recrutement de l'armée. Écoles. — Chiffre des victimes du choléra.

II. Situation provisoire de l'exercice 1866 (finances de la ville de Paris). — Budget de 1867. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — L'Exposition. — Dépenses ordinaires et extraordinaires. — Service de la Dette. — Services administratifs. — Ventilation des charges de l'État dans les dépenses municipales (voirie). — Statistique de l'Éclairage. — Police. — Amortissement des emprunts. — Disponible. — Budget supplémentaire.— Budget spécial.

Tous les ans ans au mois de décembre, M. le préfet de la Seine lit au conseil municipal de Paris un mémoire sur la situation financière de la ville. Peu de jours auparavant il a lu au même conseil, recruté de quelques membres pour les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, et décoré du nom de conseil général, un premier mémoire sur la situation financière du département. Ces deux mémoires sont publiés par le *Moniteur.*

I

Dans le mémoire sur la situation financière du département qui a été inséré dans le *Moniteur* du 9 décembre 1866, on voit que le contingent assigné au département de la Seine, pour 1867, dans le montant de chacun des trois impôts directs de répartition s'élèvera à la somme de 23,346,741 fr. C'est une augmentation de 546,200 fr. sur les rôles de 1866. Elle résulte, dit-on, de l'accroissement de la nature imposable, par suite d'un développement continuel des constructions particulières. En effet, du 1er octobre 1865 au 30 septembre 1866, il aurait été construit

3,614 maisons rien qu'à Paris. Le nombre des démolitions entières ou partielles a été de 2,256, dont 967 pour les maisons atteintes par l'expropriation. C'est toujours un bien gros chiffre que celui d'un millier de maisons détruites pour l'exécution du plan d'un nouveau Paris daté de ce règne.

Les démolitions ont supprimé 16,515 logements. Les constructions en ont créé 20,311.

Le I[er] arrondissement, en un an, a perdu 2,859 logements ; le II[e], 263 ; le III[e], 1,204 ; le IV[e], 1,491 ; le V[e], 3,178. On ne dira donc pas qu'autour du Louvre, de la Bourse, du Temple, de l'Hôtel-de-Ville, du Panthéon, l'on n'a pas détruit plus que créé. Les logements neufs ont surtout été improvisés dans le X[e] arrondissement (enclos Saint-Laurent), le XI[e] (Popincourt), le XII[e] (Reuilly), le XIV[e] (Observatoire ou Montrouge), le XVII[e] (Batignolles), le XVIII[e] (Montmartre). A la somme d'impôt déjà comptée, si l'on ajoute 54,518 fr. de contributions directes payées par les bâtiments de la Couronne et les bois de l'État, et surtout les 17 millions 270,260 fr. des patentes, on a ce que les quatre contributions directes produiront en 1867 dans le département, soit 40,671,519 fr., total ainsi réparti :

Pour Paris, 37,740,841 fr. — Pour l'arrondissement de Saint-Denis, 1,693,104. — Pour celui de Sceaux, 1,237,484.

Il ne s'est agi dans tout ceci que du principal de l'impôt, perçu pour le compte de l'État, sauf attribution à qui de droit. Les centimes départementaux sont en partie réglés par les lois, en partie votés annuellement par la commission départementale. On sait quels sont ceux que les lois règlent et le budget général de l'État les indique. Ceux que la commission vote ne peuvent pas dépasser le maximum fixé aussi par les lois des finances.

Voici en quoi consistent les ressources du budget départemental de 1867, divisé en six sections : 1,940,827 fr. 88 c. pour 10 centimes 5 dixièmes ordinaires, en addition au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière ; 1,386,305 fr. 63 c. pour 7 centimes 5 dixièmes facultatifs, en addition au principal des deux mêmes contributions ; 3,253,664 fr. 64 c. pour 8 centimes imposés extraordinairement en addition au principal des quatre contributions directes (loi du 6 juillet 1861. — Édifices et routes) et 4,067,080 fr. 80 c. pour 10 centimes semblables loi du 17 juillet 1856. — Service de l'emprunt de 50 millions ; 2 millions 033,575 fr. 95 c. pour 5 centimes en addition au principal des quatre contributions directes, somme affectée aux chemins vicinaux ; 284,695 fr. 65 c. pour 7 dixièmes de centime en addition au principal des quatre contributions directes, somme affectée à l'instruction primaire, (le maximum est de 2 centimes) ; 23,370 fr. 45 c. pour 2 dixièmes de centime, en addition au principal de la contribution foncière seulement (le maximum est de 2 centimes) ; 1,520,000 fr. pour la part attribuée au département dans le fonds commun ; 3,732,899 fr. 09 c. du produit de ventes de matériaux et d'arbres abattus, cessions de terrains, de subventions commu-

nales et de fonds spéciaux ; et 2,125,571 fr. 32 c. de fonds libres de la liquidation des budgets antérieurs. Total : 20,367,991 fr. 41 c.

Nous n'entrerions pas dans ces détails si le département de la Seine n'était pas le département le plus important de la France, et si son budget ne se rattachait pas à celui de la ville même de Paris.

Les dépenses s'élèvent exactement à la même somme que les ressources, savoir : dépenses ordinaires, 5,479,000 fr. dont 5,450,889 fr. 44 c. pour la préfecture de la Seine, et 28,110 fr. 56 c. pour la préfecture de police (1). — Dépenses facultatives pour les deux préfectures, 3,640,000 fr., dont 333,326 fr. 23 c. pour la préfecture de police. — Dépenses extraordinaires, 8,724,004 fr. 93 c. pour les édifices départementaux, les routes et le service de l'emprunt de 50 millions. — Dépenses spéciales, 2,193,430 fr. 21 c. pour travaux des chemins vicinaux de grande communication et subventions à la petite vicinalité. — Instruction primaire, 293,864 fr. 05 c. pour les dépenses générales du service et secours divers. — Cadastre, 37,692 fr. 22 c. pour la conservation et la révision des plans.

A l'occasion de la proposition du budget de l'exercice suivant, le Préfet énumère les faits les plus intéressants de l'exercice qui s'achève.

Le recensement de la population est l'un de ces faits. En 1861 le département comptait 1,953,660 habitants, savoir : 1,696,141 pour Paris, 135,434 pour l'arrondissement de Saint-Denis, 122,085 pour celui de Sceaux. En 1866, il en a compté 2,150,916 ou 197,256 de plus, chiffre qui doit donner à réfléchir sérieusement à ceux qui jusqu'ici ne se sont pas inquiétés des dangers éventuellement attachés à cette agglomération d'individus qu'attire vers un même centre la perspective de salaires ou d'entreprises dont la source peut tarir. Paris a reçu 129,133 habitants de plus ; l'arrondissement de Saint-Denis, 42,725 ; celui de Sceaux, 25,198.

La plus forte partie de la population de Paris, celle qui habite les neuf arrondissements les plus peuplés, n'occupe qu'une étendue superficielle de 1,880 hectares. Dans les autres arrondissements, sur une étendue de 5,922 hectares, il n'y a que 887,104 habitants contre 938,170. Si l'espace était réparti de la même manière entre les arrondissements, et, en regardant comme normale la population des neuf arrondissements les plus peuplés, Paris peut contenir aisément 3 millions et demi d'habitants.

Un fait à signaler, c'est que la population reste à peu près stationnaire dans les quartiers de l'ancien Paris. Elle n'a crû guère que de 1 pour 100 ; elle a crû au contraire de 21 pour 100 dans la zone annexée. L'administration dit que ce sont les améliorations faites dans cette zone qui ont déterminé l'accroissement. Elle pourrait plus simplement l'attribuer aux immenses démolitions qui n'ont cessé presque ni jour ni nuit de retentir dans le cœur de l'ancien Paris.

(1) Ne pas oublier que le budget de la Préfecture de Police est soldé presque en totalité sur les fonds de la ville de Paris, comme, du reste, on va le voir.

Le recrutement de l'armée a trouvé, en 1861, 11,179 inscrits dans le département; 11,280 en 1862; 11,736 en 1863; 12,349 en 1864; 12,390 en 1865. Pour cette même année, l'augmentation du nombre s'affaiblit. Nous aimerions à y voir un symptôme de la dispersion prochaine des bandes d'ouvriers, d'oisifs et d'aventuriers qui menacent le repos futur de la capitale.

Le 31 décembre 1866, il existait dans le département 1,792 écoles primaires, dont 350 écoles publiques. L'instruction y était donnée à 176,436 enfants, c'est-à-dire à 11,457 de plus qu'en 1864. On doit encore compter 194 classes d'adultes, 25 écoles spéciales de dessin, 140 réunions du dimanche et 170 salles d'asile.

Après quelques observations sur l'enquête agricole qui intéresse les maraîchers et les pépiniéristes de Paris et des environs, et sur l'Exposition de 1867, qui doit être un triomphe pour l'industrie parisienne, le mémoire arrive aux travaux publics. Nous renvoyons au texte même de ce mémoire, et nous nous bornerons à compter, avec lui, les victimes du choléra qui enfin a disparu.

En 1831 et 1832, il avait frappé de mort dans le département 21,670 individus. Il en est succombé 25,052 en 1849, et 11,873 en 1853 et 1854. Nous avons perdu 6,626 personnes en 1865, et environ 5,700 en 1866.

Arrivons au mémoire présenté à la commission municipale et relatif aux finances de Paris même.

II

L'établissement de la situation provisoire de l'exercice 1866 se fait ainsi : reliquat de 1865, en fonds généraux, 6,088,180 fr. 67 ; recettes ordinaires propres à 1866, 141,500,000 fr. ; recettes extraordinaires, 12,500,000 fr. ; reliquat de 1865, en fonds extraordinaires (voir pour tous ces termes les articles que nous avons publiés dans ce journal sur les finances de la ville de Paris), 51,917,002 fr. 84 ; recettes extraordinaires, provenant de l'emprunt de 1865, 80,077,000 fr. Le total est de 246,082,183 fr. 51. Voilà donc une année où, sans aucun mandat des Parisiens, sans aucune publicité réelle de leurs délibérations, le Préfet et les membres de la commission faisant fonction de conseil municipal de Paris, auront disposé de près de 250,000,000 de recettes.

Les dépenses ordinaires, suppléments et économies compensés, sont comptées pour 90,500,000 fr; les dépenses extraordinaires pour 55 millions, et les dépenses spéciales pour 85,994,002 fr. 84, et le total est de 231,913,220 fr. 68, avec un excédant de recettes de 14,060,262 fr. 83, excédant qui se dégage des seules affectations des fonds généraux. Si même on s'en tient à la classification d'usage, mais elle a le tort de ne compter comme ordinaires qu'une partie des dépenses à imputer sur les fonds qualifiés du même titre, l'excédant des recettes courantes de la ville serait de 51,000,000. Comme c'est là de l'arithmétique tant soit peu systématique, arbitraire et fictive, bornons-nous à constater que, grâce aux produits de l'octroi qui lève un impôt obligatoire sur l'énorme foule dont on a peuplé Paris, et à l'argent que la ville s'est procuré par un

nouvel emprunt, il y a à reporter, sur l'exercice 1867, environ 14,000,000 de fonds libres.

Le budget de cet exercice 1867 monte à 241,653,613 fr. 30 en recettes comme en dépenses.

La partie normale de ce budget se compose des recettes et des dépenses dites ordinaires et extraordinaires. D'après cette classification, dont nous ne saurions trop répéter qu'il faut se défier, les recettes ordinaires seraient de 143,131,184 fr. 84, et les dépenses, de 96,325,791 fr. 98, d'où un excédant de recettes de 46,805,332 fr. 86. Au contraire, les recettes extraordinaires du projet de budget montent à 12,294,488 fr. 46, et les dépenses à 59,199,821 fr. 32. Il y a un découvert de 46,805,332 fr. 86, exactement couvert par l'excédant des recettes ordinaires, et ce budget normal se balance au chiffre de 155,525,613 fr. 30.

Les recettes ordinaires ont été un peu accrues en prévision, parce que l'on a inscrit au budget quelques articles qui figuraient jusqu'ici à divers budgets spéciaux, en recette et en dépense du reste, et l'on a bien fait. Il s'agit de colléges et d'écoles supérieures de la Ville. On n'a pas tenu et on ne tient jamais compte dans les projets de budgets municipaux, ce qui est une bonne habitude, de la plus-value annuelle et généralement croissante des perceptions ordinaires. On n'a pas tenu compte, non plus, en recette du moins, des bénéfices à attendre de l'Exposition universelle. L'expérience a appris à se garder des mécomptes de ce genre, et l'Exposition de 1855 n'a pas exercé beaucoup d'influence sur le mouvement des recettes municipales. En dépenses, l'on sait que le conseil municipal a voté en 1866 un fonds de 6 millions pour subvenir à une partie des frais de ce quatrième concours international de l'industrie. Si, en effet, les recettes s'accroissent par suite de l'affluence des visiteurs, l'augmentation ne ferait que compenser une diminution de recettes à attendre de ce fait que beaucoup d'achats ont été opérés d'avance, en outre de celle qui résulte de l'abandon provisoire que la Ville a fait de quelques-uns de ses revenus, par exemple de la concession du droit de places, dans les marchés de détail, aux entrepreneurs des constructions qui les couvrent.

Le mémoire de M. le Préfet fait même entendre qu'il y aurait eu une diminution de recettes en 1867, si la Ville ne s'était pas trouvée maîtresse de faire cesser déjà une partie des immunités d'octroi accordée aux entrepôts de l'ancienne banlieue.

Les recettes extraordinaires se composent des produits probables de la vente des terrains et matériaux provenant des expropriations, d'aliénations d'immeubles du domaine, et de recouvrements et de subventions dus à la Ville.

En 1865, au compte, les dépenses ordinaires de Paris, montant à 86,633,101 fr. 65 c., dont : 15,480,932 fr. 25 c. pour le service de la dette ; 58,695,003 fr. 44 c., pour les services administratifs et 12,487,165 fr. 96 c., pour la Préfecture de police. Au budget de 1866, l'ensemble est inscrit pour 90,574,809 fr. 35 c.; savoir : dette, 16,432,466 fr. 35 c. ; — services administratifs, 61,505,796 fr. 65 c. ; — Préfecture de police, 12,636,546 fr.

35 c. Au projet de budget de 1867, la dette prend 18,658,696 fr. 09 c.; — les services administratifs prennent 63,709,481 fr. 80 c. et la Préfecture de police, 13,957,614 fr. 09 c. Soit en tout, 96,325,791 fr. 98 c., comme nous le savons déjà.

La somme attribuée au service de la dette, pour 1867, se décompose de cette manière: intérêts et lots de l'emprunt de 1852, 1,378,000 fr.; — de 1855, 2,237,512 fr. 50 c.; — de 1860, 4,475,025 fr.; — de 1865, 5,939,139 fr.; — frais divers des emprunts, 174,000 fr.; — subventions à la Caisse des travaux de Paris pour ses frais de service, c'est-à-dire pour les intérêts de ses emprunts, 4,265,100 fr.; — intérêts de prix d'immeubles, pour des opérations de voirie, 14,911 fr. 66 c. et pour l'installation d'établissements publics, 175,007 fr. 93 c.

En 1860, le service de la dette proprement dite ne dépassait guère la somme de 5 millions; il coûte 14 millions, dont 6 millions pour l'emprunt de 1865 qui, en 1869, coûtera à lui seul plus de 11 millions et demi à servir. Le décroissement des charges des emprunts antérieurs n'atténuera alors encore cette dépense que d'environ 1,600,000 fr.

La subvention accordée à la Caisse des travaux n'était que de 1,640,000 fr. en 1860, mais elle avait alors des revenus propres qu'elle ne possède plus.

La dépense des services administratifs de la Préfecture de la Seine sera, en 1867, plus forte qu'en 1866, de 2,203,685 fr. 15 c. La majeure partie de ce supplément vient de l'inscription des dépenses comme des recettes des établissements spéciaux dont nous avons parlé. La subvention accordée à l'Assistance publique est aussi plus considérable, car lorsque les ressources propres à cette administration ne dépassent pas 11,379,570 fr., il lui faut subvenir à 21,332,131 fr. de dépenses. La Ville de Paris donne le surplus, soit: 11,379,570 fr. C'est presque le double de ce qu'on dépensait avant 1860.

L'instruction primaire est dotée de 5,925,332 fr., y compris le collége Chaptal, et même de 6,109,182 fr. en comptant tous les crédits qui s'y rattachent. Avant 1860, Paris ne dépensait pour ses écoles que 1 million 649,156 fr. 62 c. Ce n'est pas nous qui blâmerons la marche assez rapide de cette dépense. Plût à Dieu qu'elle fût doublée d'année en année jusqu'à ce que tout électeur sache lire!

Le service des travaux publics reçoit 23,571,914 fr. 85 c. Il comprend l'entretien, le nettoiement, l'arrosage et l'éclairage de la voie publique, avec les dépenses des égouts et des promenades et plantations..

Pour la première fois, l'ensemble de ce service n'exige pas un surcroît d'allocation. Cela vient de ce que la ville a pris de nouveaux arrangements avec l'État, à l'occasion du partage des dépenses d'entretien des chaussées de Paris. La part de l'État embrasse un développement de 151,723 mètres seulement, et une surface de 2,127,254 mètres carrés dont 1,100,497 en pavé et 1,026,757 en empierrement; celle de la ville comprend 639,277 mètres en longueur et en surface 4,567,746 mètres carrés, dont 3,749,503 en pavé. La ventilation de la dépense donne, malgré les différences d'étendue et de superficie même, 4,313,552 fr.

pour l'État, et pour la ville, 4,423,048 fr. Cette égalité résultait déjà d'une ventilation faite en 1826.

L'État donne 4 millions, et chaque année au Corps législatif on trouve que c'est trop. La Ville ne demande pas davantage et accepte l'abonnement, mais à la condition de restreindre le plus possible par des revers en pavé ou en bitume, les aires qu'a envahies «le système ruineux» de l'empierrement. Ce sont les expressions du préfet.

La voie publique seule coûtera 17,100,409 fr. 65 c. dont 8,747,909 fr. 65 c. à la charge de la caisse municipale, et une somme de 8,352,500 fr., sur laquelle il y a compte à faire avec l'État, et qui se divise en 455,300 fr. pour le personnel, et 7,897,200 fr. pour le matériel. La direction du service prend 70,950 fr., les égouts prennent 3,152,560 fr., et les promenades et plantations 3,247,995 fr.

Dans les 8,747,909 fr. 65 c. des dépenses de la voie publique à la charge de la ville seule, l'éclairage figure pour 4,298,769 fr. 65 c. à raison de 31,400 becs, dont 19,000 pour l'ancien Paris et 12,400 pour l'ancienne banlieue. Elle ne possédait que 3,564 becs dont 2,812 au gaz; elle possédera, en 1867, 55,000 becs de gaz et 1,400 becs d'huile.

Sur les dépenses de la Préfecture de police, il y a une augmentation de 1,321,067 fr. 74 c. Elle provient des frais de logement accordés aux sergents de ville, de compte à demi avec l'État, et de la création de deux nouvelles compagnies de sapeurs-pompiers. Avant 1860, la police municipale coûtait 5,876,702 fr. 79 c.; elle a coûté 7,502,833 fr. 47 c. dès 1860; et depuis, bien davantage.

Le chiffre des fonds attribués aux dépenses extraordinaires de la Ville n'est guère différent de ce qu'il était dans les années précédentes : 46,805,332 fr. 86 c. d'excédants de recettes ordinaires pour 1867, avec 12,394,488 fr. 46 c. de ressources extraordinaires, c'est-à-dire en tout 59,199,821 fr. 32 c.

L'administration compte toujours l'amortissement de la dette parmi les dépenses extraordinaires. En 1867, les emprunts coûteront, de ce chef, 327,500 fr. de plus qu'en 1866, soit, 8,384,000 fr. dont 4,463,000 fr. pour le remboursement de 4,463 obligations de 1852, 1,293,000 fr. pour celui de 2,586 obligations de 1855, 2,586,000 fr. pour celui de 5,172 obligations de 1860, et 42,000 fr. pour celui de 84 obligations de 1865.

La Ville a encore à payer, en 1867, 12,214 fr. 80 c. pour sa contribution dans les dettes des communes fractionnées par la loi d'annexion, et 2,418,076 fr. 10 c. d'annuités diverses ; savoir : rachat de péages des ponts, 537,806 fr. — Rachat des droits de la Compagnie des eaux, 1,160,000. — Rachat des droits de la Compagnie du canal Saint-Martin, 179,645 fr. 10 c. — Rachat de l'abattoir de Batignolles, 55,000 fr. — Des usines de Saint-Maur, 125,625 fr. — Des droits de la Compagnie des Petites Voitures, 360,000 fr.

Elle payera aussi, sur 5,874,969 fr. 40 c. qu'elle doit pour le prix d'immeubles acquis à terme, une somme de 1,051,014 fr. 41 c. Voilà déjà 11,865,305 fr. 31 c. d'employés. Il reste 47,334,516 fr. 01 c. de disponible, c'est-à-dire environ 2 millions et demi de plus que l'année dernière.

Comme les dépenses ont été augmentées, l'excédant du disponible vient donc d'une plus-value constante des revenus de la ville. Le disponible est ainsi réparti : Subvention ordinaire à l'assistance publique, 1,015,000 fr. — Architecture et beaux arts, 836,667 fr. — Ponts et chaussées, 5,165,000 fr. — Achèvement des grandes opérations qui ont fait l'objet des lois du 4 août 1851, du 2 mai 1855, du 19 juin 1857 et du 28 mai 1858, 25 millions. — Amélioration de la voie publique, 12 millions. — Réserve pour l'imprévu, 3,317,849 fr. 01 c.

On rattache au budget général de la ville de Paris un budget des recettes et des dépenses supplémentaires. Il complète, en 1867, les opérations financières de 1866, avec les ressources et pour les dépenses assignées à cet exercice. D'un côté et de l'autre le chiffre est de 25 millions.

Nous n'aurions plus qu'à jeter un coup d'œil sur le budget des recettes et dépenses spéciales, qui est un budget de l'extraordinaire en dehors de l'extraordinaire ordinaire.

La recette est de 61,128,000 fr. dont 60 millions fournis par l'emprunt. Tout est employé. Dire comment, nous ne le pouvons. Il faudrait transcrire le texte même du Mémoire et entrer dans des détails techniques ou dans des descriptions qui ne seraient pas ici à leur place.

L. DANDELOT.

LES CONVENTIONS POSTALES.

Il y a deux manières d'envisager la poste : soit qu'elle ne représente qu'une institution locale, destinée à faciliter les échanges des correspondances entre les provinces d'un même empire ; soit que, se proposant un but plus élevé, elle se préoccupe d'aider au développement des relations que la politique et l'industrie cherchent incessamment à établir entre les divers pays du globe.

Considérée sous le premier rapport, cette institution n'offre d'intérêt que par les transformations multiples qu'elle subit, et dans lesquelles il est curieux de suivre les tâtonnements souvent timides de l'esprit du progrès ; mais, envisagée au second point de vue, elle prend tout à coup les proportions d'une véritable étude philosophique, et l'histoire de ses efforts durant les derniers siècles peut être considérée à bon droit comme le récit le plus saisissant des évolutions de la civilisation moderne.

Le temps n'est plus, comme le disait M. Vandal, directeur général des postes, où les nations, obéissant à un esprit d'égoïsme étroit, s'efforçaient à limiter leurs relations à l'intérieur et repoussaient aveuglément tout progrès qui venait du dehors. Ces préjugés barbares ont disparu, les frontières tendent à s'effacer, et le siècle qui a vu s'achever deux chemins de fer, dont l'un franchit les Pyrénées, dont l'autre perce le mont Cenis, est appelé à favoriser bien d'autres manifestations dans l'ordre des intérêts généraux.

Autrefois, sur les grandes voies dont le génie romain a doté les Gaules,

les géomètres plaçaient de loin en loin des colonnes miliaires destinées à marquer les distances d'un point à un autre.

Nous faisons aujourd'hui ce que faisaient les géomètres de la ville aux sept collines, et bien que le résumé qui va suivre n'ait pas la prétention d'être une étude, il aura du moins ce mérite de servir de point de repère à ceux qui voudront se rendre un compte exact des conquêtes morales accomplies depuis l'origine des conventions postales.

L'histoire des relations postales de la France avec les différents États de l'Europe ou du monde peut se circonscrire entre deux dates principales, 1630-1863, qui déterminent d'une manière précise et le commencement des échanges internationaux dans le passé, et l'état d'expansion et de développement de ces mêmes échanges dans les temps modernes.

1630 est la date du premier traité dont nos archives aient gardé une trace officielle. 1863 est la date d'une sorte de congrès postal tenu à Paris, à l'hôtel de la rue Jean-Jacques-Rousseau, et dans lequel un grand nombre de puissances étrangères ont tenu à honneur de se faire représenter.

Les communications par la voie de la poste entre la France et l'étranger sont généralement réglées par des actes diplomatiques qui portent le nom de Conventions postales.

L'Espagne est, paraît-il, le premier pays dont les relations postales avec la France aient fait l'objet de traités spéciaux.

Un édit de Louis XIII, du mois de mai 1630, portant création de trois offices de maîtres des courriers pour les dépêches étrangères, donne pouvoir auxdits maîtres des courriers de renouveler les traités faits avec les généraux et courriers-majors des postes d'Espagne, de Flandre et d'Angleterre. Malheureusement les originaux de ces traités ne sont pas venus jusqu'à nous; ils ont été perdus, et nous ne pouvons apprécier sur quelles bases ils avaient été conclus.

En 1663, M. de Nouveau étant mort en perte d'office, la charge de surintendant général des postes et relais de France qu'il exerçait fut donnée au marquis de Louvois, et parmi les améliorations qui sont dues au célèbre ministre, les plus importantes, et les moins connues cependant, sont celles qu'il a réalisées au moyen des traités qu'il était parvenu à négocier et à conclure avec les postes de plusieurs États voisins de la France.

Du reste, comme le roi avait donné au marquis le produit des taxes applicables aux correspondances de et pour l'étranger, les négociations de l'espèce touchaient trop directement à ses intérêts personnels pour qu'il n'y apportât pas tout le zèle convenable.

A cette époque, le service des postes en Espagne était exploité, non pour le compte du gouvernement espagnol, mais pour celui des courriers-majors, dont l'institution remontait à Philippe dit le Beau. Par suite de cette organisation, les postes de France, au lieu d'avoir à traiter avec une seule administration pour toute l'Espagne, se trouvaient dans la nécessité de prendre des arrangements particuliers avec chacun de

ceux des courriers-majors dont le service aboutissait à la frontière française (1).

Le 26 juillet 1670, un traité fut donc signé à Paris par le marquis de Louvois et par le sieur Giovo, porteur des pleins pouvoirs de don Domingo de Assauza, lieutenant des courriers-majors du roi d'Espagne en Italie, Flandre et autres pays, et de Charles Cittadini, général des postes de l'État de Milan et courrier-major de Sa Majesté Catholique entre Milan et Rome.

Si incomplet que fût ce traité, les conditions d'échange qu'il stipulait continuèrent à régler les rapports entre les postes de France et celles d'Espagne, et ces conditions furent successivement renouvelées jusqu'au mois de décembre 1696.

Jusqu'alors les communications entre Paris et Madrid n'avaient lieu que *tous les quinze jours*, au moyen des courriers qui convoyaient, à travers la France, les dépêches de l'Espagne pour la Flandre espagnole, *et vice versa.* Mais un prince français venait de monter sur le trône d'Espagne, des relations plus fréquentes allaient s'établir entre les deux cours, et faire ressortir l'insuffisance des moyens de communication en usage. Les offices de France et d'Espagne furent invités en conséquence à prendre les dispositions nécessaires pour augmenter le nombre des ordinaires entre les deux pays, et un nouveau traité ne tarda pas à être conclu.

Il porte la date du 24 septembre 1701, et dispose :

Qu'indépendamment du courrier qui se rendait tous les quinze jours de Flandre en Espagne et d'Espagne en Flandre, il serait établi un second courrier qui partirait de la France pour l'Espagne, et de l'Espagne pour la France.

Le point où les courriers français devaient rencontrer les courriers espagnols, pour l'échange des malles, était Oyarsun, près Irun.

Aux termes de ce même traité, les courriers espagnols partaient :

1° D'Oyarsun, le lundi à 2 heures de l'après-midi, pour arriver à Madrid le vendredi suivant, à la même heure ;

2° De Madrid, le samedi à midi, pour arriver à Oyarsun le mercredi suivant, à 10 heures du matin.

Le trajet entre ces deux points demandait donc 96 heures (2).

Malheureusement ces améliorations, dues à un heureux concours de circonstances exceptionnelles, devaient être singulièrement compromises par les événements qui allaient se produire.

C'est d'ailleurs le propre des conventions internationales de subir les variations qui se manifestent dans l'esprit des gouvernements contractants, et de devenir fécondes ou de rester stériles, selon les tendances des époques ou la pente des siècles (3).

---

(1) Les suppressions des charges de courriers-majors et la centralisation du service des postes en Espagne ne furent opérées que sous le règne de Philippe V.

(2) Aujourd'hui, le service quotidien entre Irun et Madrid s'effectue en vingt heures.

(3) Il ne faut pas oublier qu'en 1811 les relations politiques ayant été suspendues

Pendant longtemps, ce fut moins une pensée généreuse qu'une préoccupation d'égoïste exclusion qui présida à la rédaction des traités postaux ; ce n'était pas l'intérêt de la civilisation que l'on cherchait à servir, c'était bien plutôt, c'était uniquement l'intérêt étroit et jaloux d'une nation que l'on tentait de faire prévaloir.

Ainsi les traités dont nous venons de parler, traités qui avaient eu principalement pour objet d'assurer les communications, par la voie de la France, entre l'Espagne et ses possessions de Flandre et d'Italie, furent bientôt suspendus par la guerre dite de Succession, et plus tard annulés de fait par les traités de paix d'Utrecht et de Rastadt.

On chercha bien, il est vrai, à diverses reprises, en 1713, en 1796, en 1802, en 1806, à renouer les relations interrompues, mais les convenances de famille, les intérêts de parenté qui les avaient provoquées n'existaient plus ; mille obstacles politiques vinrent, en outre, s'opposer à la conclusion de nouveaux traités, et ce ne fut qu'en 1849 que les deux gouvernements parvinrent enfin à s'entendre et à signer une convention.

Que d'essais, que de tâtonnements, de démarches, de tentatives, pour arriver à ce résultat !

Pour s'en convaincre, pour se faire une idée exacte du chemin parcouru sur la route du progrès, il suffit de se rappeler quels ordinaires reliaient alors la France avec l'étranger.

Ils étaient peu nombreux.

Le courrier pour Londres, après avoir été longtemps hebdomadaire, partit de Paris deux fois par semaine à dater de 1692. Le bureau d'où il était expédié se trouvait rue aux Ours, et les départs avaient lieu les mercredis et samedis.

Le courrier pour Rome partait du bureau principal situé rue Saint-Jacques, le vendredi de chaque semaine. Ce courrier, après avoir desservi la Savoie et les États de l'Italie, correspondait, dit-on, avec Naples, Malte et Constantinople.

Le mardi, partait du même bureau l'ordinaire de Genève, qui entretenait des ramifications avec la Suisse, la Valteline, le pays des Grisons et les États de Venise.

Ces divers courriers étaient établis surtout au point de vue du service des voyageurs. On confiait, il est vrai, les correspondances aux conducteurs, mais quelle sécurité pouvaient offrir ces agents pour la transmission des lettres qui leur étaient remises ?

Il y a trente ans à peine que le nombre des offices étrangers avec lesquels l'administration des postes de France entretenait des relations directes, en vertu de conventions diplomatiques, ne s'élevait qu'à huit. C'étaient l'Angleterre, l'Autriche, Bade, la Bavière, les Pays-Bas, la Prusse, la Sardaigne et la Tour et Taxis, c'est-à-dire des pays limitrophes de la France, avec lesquels les échanges commerciaux étaient fréquents et les rapports sociaux forcés.

---

entre la France et l'Angleterre, des ordres furent donnés dans chacun des deux pays pour que la correspondance provenant du pays ennemi fût impitoyablement brûlée !...

Croirait-on aujourd'hui, au milieu de ce XIX[e] siècle si fier de son expansion intellectuelle et économique, si jaloux de ses conquêtes morales et de ses merveilleuses inventions, croirait-on qu'en 1830 la France n'entretenait de rapports de poste ni avec la Grèce, ni avec la Suède ou les États-Unis, ni même avec l'Espagne et la Suisse qui étaient à sa porte?

Hâtons-nous d'ajouter que depuis nous avons fait un grand pas dans cette voie naguère si bornée ; ce sera la gloire la plus profitable de l'Empire, ce sera surtout l'honneur des hommes qui l'ont représenté, d'avoir dans ces dernières années largement aidé à la civilisation du monde entier, en provoquant ou en facilitant le développement des relations postales sur tous les points du globe.

Pour ne parler que des six dernières années qui viennent de s'écouler entre 1860 et 1866, dix-huit traités diplomatiques (Conventions principales ou Conventions additionnelles) ont été conclus avec différents gouvernements ou offices étrangers, et, pendant la même période, quarante-huit Décrets concernant exclusivement les rapports de poste entre la France et les Pays étrangers ou les Colonies, ont été promulgués.

Il n'est pas inutile de mettre en lumière l'esprit des dispositions ou l'utilité des principales modifications que les traités nouveaux ont consacrées.

En 1860, les objets qui pouvaient être échangés avec l'extérieur par la voie de la poste étaient exclusivement :

Les lettres ordinaires;

Les lettres chargées;

Les échantillons de marchandises;

Les imprimés.

A ces différentes catégories, les conventions nouvelles ont ajouté : les lettres chargées contenant des valeurs déclarées ; les papiers de commerce ou d'affaires.

En outre, le service des mandats de poste, qui était autrefois intérieur, est devenu, comme celui de la correspondance, international avec l'Italie, la Suisse, la Prusse et la Belgique.

Il faut reconnaître, dans ces résultats obtenus, l'influence des tendances libérales des gouvernements modernes.

Cette manière plus *humaine* de comprendre les intérêts des peuples a reçu d'ailleurs une consécration quasi officielle, lorsque, le 11 mai 1863, les représentants de presque toutes les administrations postales du monde civilisé se sont réunies à l'hôtel de la rue Jean-Jacques-Rousseau, à l'effet d'étudier les changements à introduire dans le service des communications internationales.

L'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Portugal, la Prusse, les îles Sandwich, la Suisse, les villes anséatiques avaient envoyé des commissaires à ce congrès postal, et, bien que ces représentants fussent sans pouvoir pour discuter et régler certains faits pratiques qui appartenaient au domaine de la négociation diplomatique, ils ont pu du moins se rapprocher momentanément dans une entente commune, proclamer certains principes

généraux et préparer ainsi les éléments d'un code international de la Poste.

L'avenir recueillera sans aucun doute les fruits de cette tentative; mais si l'on trouve dans les Conventions conclues depuis cette date du 11 mai 1863 une appréciation plus équitable du service rendu, une réciprocité postale plus étroite, enfin une tendance commune vers l'uniformité de poids si souvent réclamée, il est juste de reporter en partie l'honneur de ces conquêtes à la Commission internationale des postes.

L'ensemble des modifications introduites a fait sentir son influence, et le mouvement de la correspondance avec l'étranger a suivi un accroissement notable qu'il est important d'indiquer ici.

Ainsi en 1860, le produit de la correspondance étrangère s'élevait à près de 14 millions de francs; en 1865, il atteignait le chiffre de 15 millions.

Les États qui ont pris la part la plus active au développement de cette nature de produits *sont ceux avec lesquels des Conventions ont été passées*, et tout particulièrement l'Angleterre, la Prusse, la Suisse et l'Italie.—La correspondance entre la France et les États-Unis est la seule qui ait présenté une certaine diminution; mais cette diminution a son explication dans le ralentissement des affaires et l'interruption des communications postales pendant la guerre.

On a pu voir par ce résumé très-succinct du développement de nos relations postales avec l'extérieur combien sont lentes et difficiles les conquêtes de la civilisation, combien d'intérêts contraires arrêtent souvent l'essor du progrès, et quelle persévérance est nécessaire à celui qui poursuit le noble but des améliorations sociales.

Nous voudrions, en finissant, dire quelques mots sur nos établissements de poste à l'étranger.

On sait que dans un grand nombre de pays avec lesquels nous entretenons des relations diplomatiques, mais qui ne sont pas pourvus d'administration postale fonctionnant régulièrement, la France a établi certains offices dont la direction est confiée à des agents français; c'est ainsi que nous possédons aujourd'hui des bureaux de poste dans les principales stations du Levant, à Alexandrie, à Smyrne, Constantinople, à la Vera-Cruz et jusqu'à Shang-haï même. Ces offices ont une utilité qu'il n'est pas besoin de faire ressortir; ils servent les intérêts de nos nationaux à l'étranger, éclairent les gouvernements qui les tolèrent sur les bienfaits que l'on en peut retirer, et sont, à ce double point de vue, le complément indispensable de nos agences diplomatiques.

Ces établissements ont tous les caractères d'une institution moderne. Il semble qu'ils soient nés d'hier, sous l'influence d'une double aspiration politique et civilisatrice; on dirait des sentinelles intelligentes que le dix-neuvième siècle a jetées en avant sur la route de l'avenir, création originale, à coup sûr, féconde, neuve, d'où se dégage un certain air d'imprévu et de fantaisie.

Hélas! il n'y a rien de nouveau sous le soleil, et il est heureux que le dix-neuvième siècle soit assez riche pour se passer de cette gloire!...

Nous sommes obligés de confesser que les bureaux de poste à l'étranger ne datent pas d'hier.

Dans un temps qui est bien loin de nous, alors que le successeur de saint Pierre dépassait de sa tiare toutes les têtes couronnées de l'Europe, alors que Rome était bien vraiment la capitale du monde civilisé, la plupart des princes chrétiens entretenaient dans la ville sainte des agents chargés de recevoir et expédier ou faire distribuer toutes les dépêches qui leur étaient remises. La Sardaigne, la France, l'Espagne, y avaient chacune un bureau spécial, et, d'après des documents certains, nous pouvons affirmer que le bureau français, notamment, y fonctionnait encore en 1818.

Quelles étaient les attributions de ces établissements, de quelle nature était le service qu'ils effectuaient, dans quel rayon, étendu ou restreint, exerçaient-ils leur action ? C'est ce qu'il nous serait impossible de préciser. Quoi qu'il en soit pourtant, il est constant que l'institution existait dès le seizième siècle, et l'idée des offices que nous entretenons actuellement à l'étranger était bien évidemment en germe dans les bureaux de poste de Rome. (*Moniteur.*) PIERRE ZACCONE.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1867

PRÉSENTATIONS : Déposition de M. Wolowski à l'Enquête des banques. — *Cours de droit constitutionnel* de Rossi, recueilli par M. A. Porée. — *Le Droit de la guerre et de la paix,* de Grotius, nouvelle traduction par M. Pradier-Fodéré. — *Les Caisses de prévoyance des ouvriers mineurs*, par M. A. Visschers.

COMMUNICATION : Création d'une chaire d'économie politique à l'École commerciale. — Cet enseignement dans les diverses écoles de commerce.

DISCUSSION : La question des octrois.

M. H. Passy, membre de l'Institut, un des présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. le marquis Pepoli, député au Parlement italien ; M. Somerset Beaumont, ancien député de Newcastle au Parlement britannique ; M. A. Dréo, avocat, rédacteur de *l'Avenir national* ; et auquel assistaient en qualité de membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société : M. Ernest Bertrand, conseiller à la Cour impériale ; M. Cheysson, ingénieur des ponts et chaussées, un des secrétaires du jury de l'Exposition universelle de 1867.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, a présenté sa *Déposition* à l'enquête de la Banque, qui sera probablement la plus étendue de celles

que contiendra cette vaste information et qui est suivie de nombreux et intéressants tableaux sur les divers grands établissements de crédit (1).

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Cours de droit constitutionnel professé à la Faculté de droit de Paris, par P. Rossi (2) ; — contenant une série de leçons se rapportant presque toutes indirectement et quelques-unes très-directement aux questions économiques. Ce cours avait été heureusement recueilli, à l'aide de la sténographie, par M. A. Porée (aujourd'hui chef de division au ministère des travaux publics), qui avait aussi recueilli le cours d'économie politique. C'est au zèle et au dévouement de ce précieux auditeur que nous devrons la conservation de ce remarquable enseignement, qui complète les œuvres de Rossi, dont une nouvelle édition est publiée par la librairie Guillaumin. Cette édition se fait sous les auspices du gouvernement italien et avec le concours d'une commission chargée spécialement de la vulgarisation des écrits de Rossi et présidée par M. C. Bon-Compagni, un des hommes d'État les plus distingués de l'Italie, qui a tenu à honneur de faire précéder le cours de droit constitutionnel d'une remarquable Introduction, dans laquelle il glorifie, à bon droit, l'œuvre de l'illustre publiciste économiste que l'Italie et la France peuvent revendiquer à la fois.

Le droit de la guerre et de la paix, par Grotius (3). — C'est une nouvelle traduction d'une œuvre célèbre, par M. Pradier-Fodoré, professeur de droit public et d'économie politique au collége arménien de Paris, précédé d'un intéressant Essai biographique et historique sur Grotius et son temps, avec un choix des anciennes annotations, et de nouvelles notes.

Cette publication arrive à propos : on y trouve des vérités et des principes proclamés il y a deux cents ans et que l'humanité serait heureuse de voir enfin appliquer. Elle fait, ainsi que la précédente, partie de la collection des *Économistes et publicistes contemporains* et de la *Bibliothèque des Sciences morales et politiques*, fondée par notre si regrettable Guillaumin.

Coup d'œil sur la situation et les besoins des caisses de prévoyance en

---

(1) *Enquête sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire. — Déposition de M. Wolowski, membre de l'Institut. — Séances des* 21, 28 *et* 30 *octobre* 1866. — Paris, imprimerie impériale, décembre 1866 ; in-f° de 292 pages ; chez Guillaumin et Ce.

(2) *Cours de droit constitutionnel professé à la Faculté de droit de Paris.* Paris, Guillaumin, 1866, 4 vol. in-8.

(3) Trois forts volumes in-8 et in-18. Paris, Guillaumin, 1867.

faveur des ouvriers mineurs (1), par M. Aug. Visschers, membre du Conseil des mines en Belgique, qui est un intelligent et persévérant promoteur de ces utiles institutions.

M. le secrétaire perpétuel annonce ensuite que la Chambre de commerce de Paris vient de créer à l'École commerciale de la rue Trudaine, qu'elle a fondée depuis quelques années, une chaire d'économie politique, qui a été confiée à un des membres de la réunion, M. Horn. — Cette institution est d'autant plus remarquable, qu'il fut un temps, peu éloigné, où la majorité des membres de la Chambre de commerce de Paris n'avait pas une grande sympathie pour les idées économiques.

M. le secrétaire perpétuel rappelle à ce sujet: que l'École de commerce, que vient de créer la Société industrielle de Mulhouse, aura pareillement une chaire d'économie politique; que cet enseignement existe à l'École d'Anvers, fondée il y a une dizaine d'années; et qu'il a toujours existé à l'École supérieure de commerce de Paris, depuis 1824, sept ans avant la chaire du Collége de France, vingt-deux ans avant celle des ponts et chaussées, quarante et un ans avant celle de l'École de droit! A cette époque, J.-B. Say était membre du conseil supérieur de l'École de commerce, et c'est lui qui fit confier la chaire au jeune Adolphe Blanqui, lequel ne tardait pas à se faire un nom dans la science et prenait, en 1830, la direction de l'École qu'il a conservée jusqu'en 1854, date de sa mort.

Après ces communications, la Réunion procède au choix d'une question : une forte majorité se prononce pour qu'on reprenne la discussion sur la question de l'Octroi, qui a déjà fait l'objet de la conversation de la réunion du 5 octobre 1866 (2).

DISCUSSION : QUESTION DE L'OCTROI.

La question était ainsi formulée au programme, par M. Joseph Garnier: « Du procédé de M. de Lavergne pour la suppression de l'Octroi. » — M. de Lavergne est prié de prendre la parole.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, dit que puisque la Société veut bien mettre à son ordre du jour l'examen de ses idées sur le remplacement des octrois, il doit avant tout reproduire son projet, qu'il a formulé dans une lettre écrite à M. Joseph Garnier, et insérée dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*. Cette lettre, reproduite

(1) Bruxelles, Van Dooren, 1867; in-8 de 96 pages; contient *l'examen des comptes des années* 1861-1865.

(2) Voir le *Journal des Économistes*, numéro d'octobre 1866, t. IV, p. 127.

par beaucoup de journaux des départements et de Paris, a reçu une grande publicité, mais tous les membres présents peuvent ne l'avoir pas lue, et dans tous les cas, l'avoir oubliée.

M. de Lavergne croit qu'il est inutile d'insister ici sur les vices de l'octroi ; ils ont été souvent signalés ; il ajoute seulement que ces vices apparaissent de plus en plus, par les moyens que prennent la plupart des villes pour augmenter leurs revenus, soit en étendant le périmètre de l'octroi bien au delà des limites réelles de la ville, soit en soumettant de nouveaux objets aux droits et en élevant les tarifs. Ces abus ont fini par exciter une clameur générale; producteurs et consommateurs se sont soulevés à la fois, et comme on vient de le rappeler, un cri unanime contre les octrois est sorti de *l'enquête agricole.*

On peut dire que les défenseurs de l'octroi n'opposent désormais qu'une seule objection : *Comment le remplacer ?* C'est à cette question que M. de Lavergne a voulu répondre. Je ne demande, dit-il, pas de brevet d'invention ; je me suis inspiré de ce qui a été dit et fait ailleurs; je n'ai pas davantage la prétention d'avoir fait une œuvre irréprochable ; j'ai prévu sans peine toutes les résistances; j'ai voulu seulement préciser la discussion. Si l'on trouve mieux, je suis prêt à me rendre. La question est délicate et difficile; j'ai dit ce qui, dans l'état actuel de mon esprit, me paraît le plus praticable.

M. de Lavergne a donc proposé de partager le produit de l'octroi, dans une ville donnée, en quatre parties égales.

Le premier quart comprendrait les frais de perception, qu'il évalue à *douze pour cent* et une réduction sur les dépenses de la ville de *treize pour cent* : total, 25 0/0. Ce premier quart serait complétement supprimé et profiterait tout entier aux contribuables. L'évaluation de 12 0/0 pour les frais de perception est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité, surtout pour les petites villes. Quant à la réduction de 13 0/0 sur les dépenses municipales, dans le plus grand nombre des cas, elle est possible et même désirable, sans toucher le moins du monde aux dépenses utiles. C'est être modeste que d'évaluer à une si faible part de leur revenu ces sommes que la plupart des villes consacrent aujourd'hui à des dépenses improductives et même destructives de richesse, comme le sont les démolitions poussées à l'excès.

Pour le second quart, l'État abandonnerait à la ville le principal de l'impôt foncier qu'il y perçoit, jusqu'à due concurrence. Voilà encore 25 0/0 de gagnés pour les contribuables. Ce que l'État ferait pour les villes, il devrait le faire aussi pour les campagnes, en abandonnant aux communes rurales, pour leurs écoles et pour leurs chemins, une part équivalente dans le principal de l'impôt foncier. Les octrois rapportent en tout, Paris compris, 160 ou 180 millions, dont le quart est de 40 à 45 millions ; en y ajoutant un peu plus pour les communes rurales, on

trouve un total d'une centaine de millions. Une pareille économie est-elle possible sur les dépenses de l'État? Oui, sans doute, il suffit de s'abstenir de nouvelles expéditions lointaines.

Reste la moitié seulement du produit actuel de l'octroi à demander à de nouveaux impôts. On propose, sauf meilleur avis, de prendre un quart sur des centimes additionnels à la contribution personnelle et mobilière et le dernier quart sur des centimes additionnels aux trois autres contributions directes.

On comprend aisément pourquoi M. de Lavergne demande la plus forte part à la contribution personnelle et mobilière. D'abord cette contribution est aujourd'hui un des impôts les moins lourds, ensuite, elle permet d'atteindre à peu près tout le monde, proportionnellement au revenu dont on jouit. Aujourd'hui, l'octroi porte sur tous les habitants d'une ville d'une manière à peu près uniforme, contrairement au principe qui veut que chacun contribue aux charges publiques dans la proportion de sa fortune. Avec la contribution personnelle et mobilière, on atteindrait encore à peu près tous les habitants, mais en rétablissant une proportion plus équitable. De plus, en négligeant l'impôt des portes et fenêtres, qui a peu d'importance, le huitième du produit actuel de l'octroi serait ajouté à l'impôt foncier et le huitième à l'impôt des patentes, ce qui diminuerait encore le fardeau et le rendrait plus acceptable.

On répond à cela que l'octroi se paye avec difficulté sous sa forme actuelle et que de nouveaux impôts seraient plus impopulaires. Cette objection ne peut être acceptée comme insoluble. Quand on aura bien expliqué aux populations urbaines qu'au lieu de payer 20 fr. par tête, par exemple, elles n'auront plus à payer que 10 fr., dont 5 fr. sur la contribution personnelle et mobilière et 5 fr. à partager entre l'impôt foncier et l'impôt des patentes, il est difficile qu'elles ne voient pas leur véritable intérêt. On dit enfin que l'augmentation progressive de l'impôt serait plus difficile sous cette forme. Je le crois bien, dit M. de Lavergne, et c'est ma principale raison pour le préférer. Quand il faudra mettre pour chaque dépense nouvelle de nouveaux centimes additionnels, on sera forcé de prouver que cette addition est nécessitée par un véritable besoin, tandis qu'avec un octroi qui monte insensiblement, on est entraîné à se jeter dans une foule de dépenses inutiles et destructives. La population est ruinée, sans savoir comment.

M. Garbé ancien préfet, répond à quelques mots de M. Bénard sur l'importance qu'il faut attacher aux manifestations qui se sont produites contre l'octroi dans l'enquête agricole. Il ne saurait en être touché. L'enquête est née d'un mouvement d'opinion dirigé contre la libre entrée des céréales. Le parti protectionniste, vaincu sur le terrain industriel,

a voulu se reformer sur celui de l'agriculture, en exploitant habilement les bas prix de 1866. Qu'il ait ajouté à son programme l'abolition de l'octroi, c'était, à part toutes autres raisons, un moyen de se rendre plus populaire auprès de ceux qu'on voulait entraîner. Les campagnards, en effet, ne peuvent guère aimer des barrières, vexations pour eux, quand ils viennent au marché. Il est facile, en outre, de leur persuader que l'octroi, par les travaux publics qu'il alimente, leur enlève des bras ou en augmente le prix. Et puis, combien d'intérêts engagés dans la production des boissons, et prêts à seconder tout ce qu'on leur propose pour en élargir le débit ! Vignerons et distillateurs, si l'on faisait une enquête sur les mérites de la tempérance, déposeraient sans doute en sens inverse de leur curé, et l'effaceraient du catalogue des vertus aussi bien que l'octroi du nombre des impôts.

Mais ce n'est pas avec ces aspirations vagues et passionnées qu'on éclaire les questions. Il en est autrement quand un esprit comme celui de M. de Lavergne intervient dans le débat; on est sûr qu'il va le préciser et l'élever. Si la solution qu'il propose ne paraît pas acceptable, elle ouvre du moins la voie des recherches vers le but à atteindre, qui consiste dans les moyens de remplacer l'octroi.

Celui qu'indique M. de Lavergne comprend deux éléments, une diminution dans les dépenses de l'État et de la commune, combinée avec une augmentation des contributions directes de manière à obtenir un écart égal au produit des droits supprimés.

Mais ce double résultat paraît bien difficile à obtenir dans notre présent état social. La diminution des dépenses a été une promesse que tous les partis ont faite quand ils étaient dans l'opposition, et que nul d'entre eux n'a tenue lorsqu'il est arrivé au pouvoir. La marche ascensionnelle des budgets n'a été arrêtée par aucun changement de régime politique, et rien n'est certes plus problématique que la possibilité prochaine de rétrograder dans cette voie. Ce serait beaucoup de s'y arrêter. Chacun peut indiquer à son point de vue des réductions à opérer sur tel ou tel chapitre; mais ne seraient-elles pas compensées par de nouveaux besoins à satisfaire ? La guerre et la marine sont les deux objets qui pourraient offrir le plus de prise à l'esprit économique, s'il venait à dominer le monde. Mais chacun peut juger si le jour du désarmement général s'annonce même par un crépuscule. Et quand il viendra, tôt ou tard, l'ère de la paix n'aura-t-elle pas à son tour de coûteuses exigences, telles que le complément des chemins de fer, l'instruction publique, et bien d'autres satisfactions dues aux populations? La réduction prévue par M. de Lavergne doit donc être considérée comme au moins très-hypothétique d'ici à longtemps.

Quant au corollaire qu'il lui donne, l'augmentation de l'impôt direct, il a, et ce n'est peut-être pas sans motifs, l'inconvénient d'être impopu-

laire. Le souvenir des 45 centimes, et de l'effet qu'ils produisirent fera réfléchir tout gouvernement auquel on proposerait des mesures analogues et moins impérieusement commandées par les circonstances.

Le système proposé repose donc sur une base des plus contestables. Il reste à voir s'il présente, dans les facilités de son mécanisme, de quoi racheter ce vice originel.

M. de Lavergne, pour rendre son raisonnement plus saisissable, a divisé dans sa lettre les produits d'un octroi supposé en nombres abstraits. Mais en convertissant ses unités en millions, on y adaptera exactement les revenus de l'octroi de Paris, diminués seulement d'un cinquante-unième. Le débat peut donc s'engager aussi sur le terrain des faits sans aucune complication de calculs fractionnaires. Il faut reconnaître, pour être juste, que les arguments qu'on peut fournir contre le système n'auraient sans doute plus la même force s'il s'agissait des budgets des communes secondaires, et il en est un certain nombre pour lesquelles on peut admettre la possibilité et l'utilité d'une suppression prochaine de l'octroi. Mais ce n'est pas là ce qui préoccupe ses adversaires. Il faut rester sur Paris qui, avec quelques autres grandes villes, est évidemment le véritable objet du débat.

M. de Lavergne fait quatre parts égales des produits de l'octroi. Le premier correspondrait à une réduction à faire dans les dépenses communales. Elle serait d'environ 13 0/0, les 12 0/0 qui restent pour atteindre les 25 0/0 qui forment le quart étant obtenues par la suppression des frais de perception. Mais c'est une moyenne, et comme sur les 100 millions que produit l'octroi de Paris, ils ne peuvent en coûter 12, ni même rien d'approchant, il faudrait en prendre plus de 13 ailleurs. On irait probablement au delà de 20 millions. Le budget des dépenses comporte-t-il facilement un pareil retranchement? Il est difficile de le dire, et peut-être hasardeux de le penser.

Le second quart sera remplacé par un abandon équivalent que fera l'État par le produit de l'impôt foncier dans la commune. Mais comme la totalité de cet impôt n'atteint pas à Paris 11 millions, il faudra, pour en faire 25, prendre les 14 qui manquent sur les 26 que produisent les trois autres contributions directes. Il restera donc bien peu de choses à l'État qui perdra en même temps les droits d'entrée sur les boissons, perçus à son profit dans une proportion presque égale à celle de la ville, et qui disparaîtront aussi avec l'octroi. Le Trésor perdrait donc ainsi les quatre cinquièmes ou au moins les trois quarts des contributions que lui paye Paris. Ce sacrifice est-il possible, et, dans ce cas même, un pareil dégrèvement accordé à Paris ne soulèverait-il pas ailleurs des plaintes plus vives et plus fondées que celles qu'on forme contre l'octroi.

Le troisième quart s'obtiendrait en ajoutant aux 6 millions que pro-

duit la contribution personnelle et mobilière, 25 millions de centimes additionnels, ce qui ferait plus que de la quintupler; les petits loyers perdraient aussi le bénéfice de l'exemption que la ville leur procure aujourd'hui au moyen de l'octroi, et quant à ceux de la première classe, les 9 0/0 qu'ils payent aujourd'hui s'élèveraient au chiffre de 46 0/0! Tout commentaire devient ici inutile; les réflexions naissent d'elles-mêmes.

Ce serait d'ailleurs sur les logements encore que retomberait indirectement le dernier quart, consistant en 25 millions de centimes additionnels sur les 31 que produisent les trois autres contributions directes, augmentées ainsi de 80 0/0.

En supposant donc le système de M. de Lavergne mis en pratique, on cherche en vain quel intérêt pourrait s'en trouver satisfait.

La commune? Elle aurait sacrifié le quart de ses recettes. L'État? En perdant d'une part ses droits d'entrée, il verrait encore de l'autre ses impôts directs réduits de 38 millions à 13. Les contribuables? ils subiraient au contraire une élévation du même impôt de 38 à 88 millions. Les campagnes? l'égalité des charges publiques serait rompue à leur détriment, puisque la ville gardant pour elle-même tout, ou presque tout son impôt direct, cesserait de fournir sa part légitime de contribution aux charges de l'État. On n'aurait donc réussi qu'à produire un mécontentement à peu près universel.

On répond à cela, il est vrai, par une théorie aussi commode que singulière. Les bons impôts, nous dit-on, sont ceux qui écorchent un peu le contribuable, parce que, alors, il est toujours en éveil et ne se laisse saigner que dans la mesure absolument nécessaire au bien général. Ceux au contraire qu'il paye sans les sentir, sont une sorte de chloroforme, sous l'action duquel il est trop facile de le tailler à merci. De là, les gros budgets avec leur cortége de dépenses abusives.

Ce paradoxe, qu'on développe fort spirituellement, quand on fait de l'art pour l'art, n'a plus rien de sérieux dès qu'il faut arriver à la pratique, et si M. de Lavergne a voulu s'en inspirer, il n'a que trop réussi à le faire descendre dans l'application. La logique n'est bonne qu'autant que le point de départ est juste. Les questions d'impôts ne sont pas plus que la médecine des abstractions scolastiques. C'est en tâtant le pouls des populations qu'on voit ce qu'elles supportent le mieux et dans quelle mesure elles peuvent le supporter. Il ne sert de rien de leur dire qu'elles ont tort et de prétendre avoir raison contre elles à coup de théories. Or, il paraît incontestable que l'impôt indirect est beaucoup plus facilement accepté qu'un impôt direct, même moindre, et cela par beaucoup de bonnes raisons dont il suffit d'indiquer une seule, c'est qu'on allége un fardeau en le divisant.

Veut-on cependant ne faire ici que de la théorie pure, il restera à se

demander si même alors la réforme proposée est bien justifiée. La fenêtre qui nous donne l'air et le soleil n'est-elle pas d'une nécessité mieux prouvée que l'eau-de-vie qui abrutit et démoralise? Pourquoi dégrever celle-ci pour surtaxer la première? Toutes les combinaisons de M. de Lavergne se résument à concentrer l'impôt sur l'habitation, au lieu de le laisser, comme aujourd'hui, réparti entre les divers éléments de la consommation journalière. Cela ne paraît ni juste ni praticable.

Quant aux résultats qu'on attend de cette substitution comme devant donner un accroissement de débouché pour les produits agricoles, on peut prédire que c'est une illusion. Un adversaire de l'octroi, M. Horn, a lui-même fourni la réponse dans la précédente assemblée de la Société. Réfutant l'observation que les étrangers de passage ne contribueraient plus aux charges communales une fois l'octroi supprimé, il a fort bien expliqué comment la note de l'hôtel n'en serait pas diminuée. En y songeant bien, il verra que les résidents peuvent s'attendre à un sort analogue.

Ces points établis, M. Garbé persiste dans ses critiques précédentes contre la forme de perception, qu'il ne confond pas avec l'assiette de l'impôt, dont il désire qu'on puisse retrouver les éléments essentiels par un autre mode que celui des barrières. C'est parce que M. de Lavergne a été bien au delà de cette réforme, et a transformé trop complétement la contribution, que l'orateur ne peut le suivre dans cette voie.

Il resterait à rechercher la vérité du principe énoncé par M. de Lavergne, que l'établissement de taxes d'octroi excède les pouvoirs des municipalités, parce qu'elles sont en réalité supportées par les producteurs du dehors. On a déjà dit la même chose au sujet des douanes, et c'est une question qui à elle seule demanderait une discussion spéciale. M. Garbé exprime donc le vœu qu'elle soit inscrite au programme de la Société.

Si cette opinion était fondée, ce qu'il ne croit pas, il ne faudrait pas dire en même temps que les populations urbaines bénéficieront de la suppression de l'octroi, puisqu'au contraire les nouveaux impôts reporteraient sur elles seules une charge tout au moins partagée aujourd'hui par le dehors.

Persuader à chacun que c'est lui qui paye, peut être de bonne tactique, mais cela ne fera pas qu'un franc retranché sur le produit de l'octroi en laisse deux dans la poche des contribuables. La question bien résolue aurait donc pour résultat de désintéresser immédiatement une bonne moitié des adversaires de l'octroi, et de mettre fin par là à une confusion d'idées qui complique le débat.

M. Horn, rédacteur de l'*Avenir national*, ne pense pas avoir à discuter les tendances protectionnistes ou libre-échangistes de l'enquête

agricole; elle n'est pas en cause dans ce moment. Il se bornera à faire observer que si réellement, comme l'estime M. Garbé, l'enquête a été sollicitée, dirigée et inspirée surtout par des protectionnistes, l'arrêt de condamnation contre les octrois qui ressort de presque toutes les dépositions n'en devient que d'autant plus significatif. Cet arrêt est doublement significatif; d'abord, parce qu'il vient d'une école économique à qui personne ne reprochera un parti pris d'exagérations dans le sens de l'affranchissement de la production et de la consommation; ensuite, parce que cette condamnation des octrois n'émane pas des villes qui souffrent directement de cet impôt, mais des campagnes qui seules ont eu la voix dans l'enquête. Autant dire que tous les partis économiques et toutes les classes de la population sont aujourd'hui contraires à l'impôt des octrois: voilà ce qui, en cette matière, ressort de plus clair de l'enquête agricole.

Laissant de côté ce hors-d'œuvre pour amener de plus près le sujet même du débat, M. Horn, il est vrai, se trouve arrêté par la question de compétence: l'honorable préopinant est d'avis que nous manquons de compétence pour discuter sur la suppression des octrois; la question, suivant lui, n'est pas de notre domaine. M. Horn avoue ne rien comprendre à cette dénégation; il trouve, lui, que la question est souverainement économique. Comment donc! Il s'agit d'un impôt dont ses rares partisans eux-mêmes n'osent pas défendre le principe, que tous reconnaissent passablement vexatoire dans la pratique, et qui entrave inévitablement la production et la consommation dans les plus forts centres de population; et l'économie politique pourrait se désintéresser dans le maintien, la réforme ou la suppression de cet impôt?

Tout aussi injustifiable paraît à M. Horn cette autre affirmation de M. Garbé, suivant laquelle la réduction des dépenses publiques, que nécessiterait la suppression des octrois, serait une presque impossibilité, et, en tout cas, ne serait pas du domaine économique. Comment! soulager les populations surchargées, assurer une répartition et un emploi meilleur des revenus du pays, réagir contre les dépenses improductives, ne serait pas du domaine économique? Mais à peine y a-t-il des questions qui lui appartiennent d'une manière plus intime, plus entière! De même pour les chapitres où auraient à s'opérer les réductions de dépenses, au cas où, suivant la proposition de M. L. de Lavergne, la suppression des octrois devrait entraîner de ces réductions pour l'État. M. Horn ne citera que l'armée. Tout le monde presque est convaincu que ce budget est susceptible de larges réductions, et que, même en ne prenant la question qu'au point de vue économique, le dégrèvement pécuniaire ne serait pas le seul avantage de la mesure qui réduirait l'appareil militaire.

Tout cela est tout à fait du domaine économique. Et lorsque M. Garbé

nous demande d'exhiber nos pouvoirs, nous sommes parfaitement en droit de dire que c'est au nom de la science économique que nous réclamons contre les octrois. Nous pourrions encore dire que nous réclamons au nom de la raison et de l'équité, blessées à un égal degré par un impôt qui, d'une part, rétablit à l'intérieur du pays les barrières de douanes supprimées (ou à peu près) aux frontières, et, d'autre part, demande le plus à ceux qui sont le moins en état de payer. Mais nous réclamons de plus, au nom des populations intéressées qui, presque partout, se prononcent contre les octrois. Le fait qu'ils existent pourtant ne saurait être invoqué sérieusement comme une preuve d'approbation; qui ignore la force du *statu quo?* M. Garbé oublie encore que dans les villes, précisément où l'octroi atteint sa plus formidable hauteur (Paris, Lyon, etc.), les contribuables n'ont guère voix au chapitre.

En réclamant contre l'octroi, nous nous faisons donc, jusqu'à un certain point, l'organe même des communes, mais nous n'allons assurément pas, comme M. Garbé nous le reproche, attenter à leurs prérogatives. Nous reconnaissons que les communes sont en droit de s'imposer telles charges que bon leur semble; mais, comme économistes, nous avons à examiner — et à conseiller ensuite — quel est l'impôt le plus conforme ou le moins conforme à l'intérêt des diverses classes, à l'intérêt général, à la raison, à la justice. C'est le résultat de cet examen qui nous fait condamner l'octroi.

Nous le chargeons trop, suivant M. Garbé. Cet honorable membre croit nous mettre en contradiction avec nous-mêmes, parce que nous disons tantôt la consommation urbaine, tantôt la production campagnarde atteinte par la charge de l'octroi. M. Garbé pense que les deux affirmations s'excluent : si c'est le consommateur urbain qui paye l'octroi, le producteur campagnard n'a pas à le supporter, et *vice versâ.* M. Horn fait remarquer d'abord que dans le cours naturel des choses il y aura alternation. Quand l'offre de tel ou tel article (vin, viande, charbon, huile, etc.) à fournir à une ville à octroi surabonde, le producteur, pour trouver des acheteurs, sera forcé de prendre sur lui la charge de l'octroi; dans les moments, au contraire, où la demande presse, l'acheteur devra se résigner, lui, à supporter la charge de l'octroi. La production et la consommation étant ainsi exposées également à avoir à pâtir de cet impôt, nous sommes parfaitement en droit de dire que villes et campagnes sont également intéressées à la suppression. Mais ce n'est pas tout que l'alternation. Il peut arriver et il arrivera immanquablement que producteur et consommateur supportent *l'un et l'autre* toute la charge de l'octroi, et bien au delà. L'octroi, par exemple, qui frappe le vin dans telle commune et le renchérit outre mesure, commence par empêcher les vignerons avoisinants d'y apporter ou d'y écouler leurs produits : ils sont les premières victimes de l'octroi et perdent beaucoup

plus que le montant de l'octroi. Mais la restriction qui en résulte dans l'approvisionnement de la cité ne manque pas d'y faire renchérir le vin, et bien au-dessus des frais de l'octroi : le résultat est que le consommateur urbain supporte, lui, en second lieu, la charge de l'impôt, et plus encore. C'est dire que le même impôt préjudicie à la production en même temps qu'à la consommation, et leur cause à chacune un dommage de beaucoup supérieur au profit qu'il peut donner à la commune.

Cependant, tout en reconnaissant que les octrois sont un impôt à tous égards mauvais, dont on ne saurait trop vivement souhaiter la suppression prompte et entière, M. Horn trouve quelque fondement à la critique faite par M. Garbé contre la suppression des octrois par une loi générale. Les appréhensions que cette partie du projet de M. de Lavergne inspire à l'orateur ont une portée toute pratique d'opportunité. Une mesure générale comprendrait naturellement aussi Paris, Lyon et les autres grands centres de population. Or, c'est là justement, parce que les dépenses sont énormes et le rendement des octrois très-fort, tout particulièrement à Paris, que la suppression de l'octroi est difficile et compliquée : faire dépendre toute réforme dans cette voie de son applicabilité à Paris, serait peut-être la retarder singulièrement là où ce retard pourrait être supprimé.

M. Horn se demande donc si, au point de vue de l'exécution, il ne vaudrait pas mieux scinder la question, la traiter et la poursuivre séparément pour Paris (notamment), d'une part, et pour le gros des villes départementales, de l'autre. Il faudrait alors, au lieu de réclamer en haut et de solliciter une loi générale, pousser les communes à octroi à le supprimer, à le remplacer autant que nécessaire, ou réduire, si possible, leurs dépenses dans une proportion correspondante. Cela serait en même temps plus démocratique et cela donnerait encore satisfaction aux scrupules de M. Garbé. Plus les octrois disparaîtraient ainsi dans les départements, et plus l'octroi se trouverait ébranlé à Paris aussi, et sa chute finale mieux préparée.

M. Pellat, membre de l'Institut, doyen de l'École de droit, déclare qu'il désirerait, autant que qui que ce soit, voir disparaître l'impôt de l'octroi, comme tous les autres impôts, s'il était possible de s'en passer; mais ces impôts sont destinés à subvenir à des dépenses nécessaires ou utiles, soit des villes, soit de l'État.

Sans doute, on pourrait examiner si toutes ces dépenses ont bien le caractère de nécessité ou d'utilité qui leur est attribué. Mais même après qu'on aurait ainsi obtenu la suppression ou la réduction de certaines dépenses d'une ville, il faudrait toujours chercher des ressources pour solder les dépenses qu'on ne pourrait supprimer.

La question est donc celle-ci : Faut-il demander ces ressources à l'octroi ou vaut-il mieux se les procurer par l'augmentation de quelques autres impôts, comme on l'a proposé ? Voyons donc quels sont ceux auxquels il conviendrait de recourir de préférence.

Serait-ce à la contribution foncière ? Mais les économistes sont assez généralement d'avis qu'il faut se réserver cette ressource pour les époques de crise, de révolution, parce que vous retrouvez toujours le contribuable foncier, tandis que la plupart des autres vous échappent. C'est ainsi qu'en 1848, le Gouvernement provisoire réduit à choisir entre un emprunt, qui se serait fait dans de très-mauvaises conditions, et une augmentation de l'impôt foncier, préféra, avec raison, ce dernier parti, et cependant cette mesure des 45 centimes fut très-impopulaire dans la classe agricole, quoique prise dans l'intérêt général : qu'on juge de ce qu'elle serait quand elle viendrait grever les campagnes pour faire face aux dépenses des villes !...

Se reportera-t-on sur la contribution des portes et fenêtres ? Mais ceux qui se plaignent de ce que l'octroi fait payer aux environs des villes le vin 6 ou 7 centimes de plus par litre, se récrieront bien davantage sur ce qu'on fait payer plus cher aux pauvres gens, l'air et la lumière, qui leur sont encore plus indispensables que le vin et l'eau-de-vie.

S'adressera-t-on à la contribution personnelle et mobilière ?

Autre difficulté pour la faire accepter à la classe pauvre dont se préoccupent surtout les adversaires de l'octroi. Dans l'état actuel, cette classe échappe à la contribution personnelle et mobilière, puisque les villes, du moins presque toutes, sont autorisées à prélever sur le produit de l'octroi, le montant des petites cotes. Mais, l'octroi une fois supprimé, il faudra rétablir à la charge des petits contribuables, ces côtes, non pas seulement à leur taux primitif, mais augmentées du nouveau surcroît. Or, cette taxe directe, avec son chiffre déterminé et son échéance impitoyable, leur est bien autrement pénible qu'une taxe de consommation, qui se confond avec le prix de la denrée qu'on achète et dans lequel elle n'entre que pour une faible part, qu'on paye d'ailleurs quand on veut et sans s'en apercevoir. Il est vrai que quelques économistes préfèrent les impôts qui se font sentir, parce que le public fera plus d'efforts pour en obtenir la suppression ou la réduction. Mais M. Pellat pense au contraire qu'étant donnée une somme qu'il faut se procurer par l'impôt, l'art d'un bon gouvernement est de la lever en causant le moins de mécontentement possible, parce que, avec moins de mécontentement, on a moins d'agitation, et partant, plus de travail et de bien-être.

Si nous examinons maintenant à laquelle des contributions indirectes on pourrait demander tout ou partie des sommes que fournit l'oc-

troi, nous voyons que ce n'est certes pas à l'enregistrement. La partie de cet impôt, qui consiste en un droit fixe, est le prix du service que rend l'État en contrôlant les actes publics et en donnant date certaine aux actes privés. Ce prix n'est guère susceptible d'augmentation. Quant à la partie qui consiste en un droit proportionnel ou droit de mutation, loin de consentir à l'augmenter, c'est le premier impôt que nous voudrions voir supprimer; car à la différence des autres taxes qui se payent sur le revenu, celle-ci porte sur le capital. En effet, ce droit, qui est d'environ 6 0/0 sur les mutations à titre onéreux, peut s'élever jusqu'à 10 0/0 sur les transmissions à titre gratuit, et se calcule sur l'actif brut, sans déduction du passif. Par conséquent, après dix ou vingt transmissions des propriétés, la totalité de la valeur de ce capital a été versée dans les caisses de l'État.

Quant à l'impôt sur les boissons ou à celui des douanes, il n'y a aucune raison pour les charger de remplacer l'octroi, puisque ce sont des impôts du même genre, sujets aux mêmes objections, entre autres au reproche d'être vexatoires dans leur mode de perception, inconvénient qui, par parenthèse, devrait trouver grâce aux yeux de ceux qui aiment qu'un impôt se fasse sentir.

En résumé, M. Pellat conclut que, tant que les villes auront besoin de revenus pour solder leurs dépenses, elles feront aussi bien, et même mieux, de les demander à l'octroi qu'à aucun des autres impôts qu'on voudrait lui substituer.

M. Williaumé est d'avis que l'honorable M. de Lavergne ne serait pas même un palliatif aux souffrances populaires.

En effet, il faudrait encore aggraver le poids des impôts fonciers, déjà beaucoup trop lourds, et dont le dégrèvement est réclamé depuis longtemps par quelques économistes. Les droits de mutation et de succession, par exemple, sont plus criants encore que ceux perçus par l'octroi. Ainsi, un fils accepte la succession de son père pour faire honneur à sa mémoire; il ne recueille que des dettes hypothécaires qui dépassent la valeur des biens, et il est encore obligé de payer d'énormes droits. Ceux de mutation des immeubles absorbent des années de revenus, de sorte que la terre ne peut guère passer aux mains les plus industrieuses.

Sans aucun doute, l'octroi est condamnable, car il est inique, en ce qu'il frappe le pauvre dix fois plus que le riche. Il doit donc être supprimé. Peu importe, ajoute M. Villiaumé, comment on le remplacera, car il n'y a point de lois valables contre le droit, c'est-à-dire contre l'équité ou l'égalité des impôts.

Mais ce n'est pas par de petits moyens comme ceux qu'on propose que l'on fera mieux. Il faut un vaste système général d'impôts et non pas des lambeaux de mauvaises petites lois. Ainsi supprimez une partie

de l'armée et toutes les dépenses fastueuses et inutiles faites dans les grandes villes, et cela seul vous permettra de supprimer cet impôt odieux.

Selon M. Villaumé, depuis 1815, sans l'armée permanente qui a été inutile, la richesse de la France serait presque doublée. Or, se figure-t-on ce que feraient 130 ou 140 milliards de plus en notre patrie! Le paupérisme serait éteint, et les impôts bien moindres que ceux qu'on lève et qui s'accroissent chaque année. On a objecté en faveur des octrois les résultats de l'enquête sur l'agriculture! Mais que vaut cette enquête? comment est-elle faite? Entendra-t-on surtout les hommes compétents et indépendants? Cette enquête ne prouvera pas plus que celles faites si pompeusement sur les banques et sur les sociétés dites coopératives.

M. de Lavergne avait demandé la parole pour répondre à M. Garbé. M. Horn a répondu pour lui et a dit ce qu'il voulait dire. Il ne voit que deux points qui restent à éclaircir. M. Garbé a mêlé la question des octrois à celle des douanes : toutes les questions économiques se touchent par quelques points, mais on ne peut pas les traiter toutes à la fois. Parlons aujourd'hui des octrois ; une autre fois nous parlerons des douanes ; et pour montrer qu'il ne recule pas devant la discussion, M. de Lavergne invite, dès à présent, M. le secrétaire perpétuel à inscrire cette question pour devenir l'objet d'une discussion.

M. Garbé a soutenu, en outre, qu'en déchargeant la consommation on proposait de charger le logement. Cela serait vrai qu'il n'en résulterait rien, car 10 fr. sur le logement seront toujours moins lourds à payer que 20 fr. sur la consommation ; mais il y a mieux encore à répondre. On peut très-bien arriver à décharger la consommation sans charger le logement, et voici comment. Tout le monde sait qu'à Paris, par exemple, la fureur de démolition et de reconstruction sans nécessité a fait monter considérablement les loyers ; si la ville n'avait pu dépenser pour les travaux de luxe qu'une somme bien moindre, elle aurait moins démoli, les loyers n'auraient pas haussé, et les 25 millions de centimes additionnels qui auraient suffi, il y a dix ans, pour remplacer l'octroi de Paris dans le système proposé, sont fort au-dessous de la somme énorme que représente la hausse des loyers ; on aurait donc gagné à la fois sur la consommation et sur le logement.

Quelques préopinants ont essayé de noyer la question des octrois dans une foule d'autres, en parlant du droit de mutation, par exemple. M. de Lavergne est plus contraire que personne à l'énormité actuelle des droits de mutation et à leur choquante inégalité ; mais c'est là encore une question spéciale qui veut être traitée à part comme celle des douanes. On a eu l'air de croire que la suppression des octrois entraînait le remanie-

ment de tous les impôts; on a dit qu'il fallait avant tout résoudre la question générale de la préférence à donner à l'impôt direct ou à l'impôt indirect. M. Garbé a parlé comme s'il s'agissait d'un milliard ou de 500 millions à retrancher du budget. Toutes ces amplifications nous éloignent du but. Il n'y a qu'une question unie à celle de l'octroi dans le système proposé, c'est l'abandon à faire par l'État aux communes rurales pour leurs écoles et leurs chemins, d'une portion de l'impôt foncier équivalente à celle qu'il abandonnerait aux villes. Les deux concessions ensemble s'élèveraient, on l'a vu, à une centaine de millions. Voilà l'unique somme à retrouver par des économies sur le budget général pour arriver à la suppression des octrois. Cette question est la plus pressante, les autres viendront après.

M. Horn a pensé qu'il fallait laisser, en commençant, Paris de côté, pour s'occuper d'abord de la suppression de l'octroi dans les autres villes. M. de Lavergne partage cette opinion, et il l'a déjà exprimée dans un article sur l'enquête agricole, publié par la *Revue des Deux-Mondes* du 15 avril dernier. La question présente à Paris un caractère particulier de difficulté, à cause des proportions gigantesques qu'y a prises l'octroi. Elle sera d'autant plus abordable à Paris qu'elle aura été heureusement résolue ailleurs. Mais M. de Lavergne ne saurait partager complétement l'opinion émise par M. Horn, qu'il faut laisser les villes maîtresses de faire ce qu'elles voudront. L'octroi n'intéresse pas seulement les populations des villes, il intéresse aussi les populations rurales qui leur vendent leurs produits. Il est d'ailleurs impossible de remplacer l'octroi par un autre impôt sans l'intervention de la loi. Que les villes soient consultées avant tout, qu'on leur laisse dans l'application la plus grande liberté possible, rien de mieux, mais il faut une loi. Certes, en Belgique et dans les Pays-Bas, on a un plus grand respect qu'en France pour les libertés municipales, et cependant, le mode de suppression des octrois y a été réglé par une loi. Nous ne saurions imiter un meilleur exemple. Le procédé indiqué par M. de Lavergne se rapproche beaucoup de la loi rendue dans les Pays-Bas, dont le système lui paraît meilleur que celui qui a prévalu en Belgique.

M. Jules Duval, directeur de l'*Économiste français*, ne touchera de la critique des octrois qu'un point qui est trop laissé dans l'ombre : le temps, et, par conséquent, l'argent et les forces perdues. Habitant aux portes de Paris, il a occasion de voir deux fois par jour cette déperdition de forces, qui ne peut que blesser quiconque a le sens économique. Pour lui, il souffre de voir stationner longuement devant la barrière, attendant leur tour d'être perforés, embrochés, jaugés, mesurés, fouillés, comptés, des files de dix, vingt, quelquefois trente charrettes et voitures, des troupeaux de bœufs et de moutons. A la saison où l'on

rentre à Paris, les voitures de déménagement présentent le tableau affligeant des meubles étalés à terre par la boue, sous la pluie, jusqu'à ce qu'il plaise aux agents de l'octroi de se déclarer satisfaits. Dans ces scènes, il y a, outre un côté blessant pour la dignité des personnes, une énorme perte de temps et d'argent. Que quelqu'un des statisticiens distingués que la Société compte dans son sein se donne un jour la peine de calculer ce que représente l'addition par jour et par an des heures perdues par les hommes, les véhicules, les bestiaux, et il constatera que la suppression des octrois entraînerait, de ce chef seul, une économie véritablement très-considérable.

Venant au remplacement des octrois, M. Jules Duval fait remarquer que les partisans de l'octroi, en proclamant l'impossibilité de s'en passer, paraissent croire que cette charge existe partout. Il n'en est rien. Non-seulement, ainsi que les préopinants l'ont rappelé, l'octroi n'existe pas en Angleterre, en Belgique, en Hollande, aux États-Unis; mais en France même, il n'est que l'exception. Sur plus de 38,000 communes, il n'en est que 14 à 1500 qui soient dotées de cette fâcheuse institution. Les 36 à 37,000 autres s'en passent fort bien, et cependant elles vivent, elles gèrent leurs affaires; elles ne sont pas moins prospères que les communes à octroi, et souvent elles sont moins obérées de dettes. Comment donc font-elles? Elles font comme chacun de nous; elles ne dépensent qu'en proportion de leurs ressources; et leurs ressources, elles les demandent aux revenus de toute sorte, que comporte un budget communal. Où serait le grand malheur et l'impossibilité de soumettre au même régime les 14 à 1,500 communes qui bénéficient de l'exception des octrois?

Sans aller jusqu'à la suppression absolue, ne pourrait-on dès à présent réduire notablement les tarifs de l'octroi, en relevant les impôts directs? M. Jules Duval croit la chose possible, d'après son expérience personnelle qu'il demande la permission de citer. Après une dizaine d'années de résidence à Paris, sous le régime de l'octroi excessif que chacun connaît, il a émigré à Neuilly, où l'octroi existe, mais avec des taxes beaucoup plus modérées (2 fr. par exemple l'hectolitre de vin, et le reste à l'avenant). Dès son installation, il fut étonné, irrité, il peut le dire, de la quotité élevée de l'impôt inscrit sur sa cote : pour un loyer exactement le même, c'était une fois et demie le chiffre qu'il payait à Paris. Mais on lui fit observer que l'aggravation était plus apparente que réelle; que l'économie qu'il ferait sur le loyer, qui pour un même prix comprend un double espace, sur le vin, la viande, l'huile, le charbon et le bois, etc..., compenserait amplement cette différence. Après trois ans d'expérience, il reconnaît la justesse de cette observation. Il lui est démontré que la surélévation de l'impôt direct lui est bien plus avantageuse que les tarifs de l'octroi parisien. Et cependant, Neuilly

est une commune très-convenablement dotée de tous les services municipaux. S'il y a un peu trop de boue sur les routes, il n'y en a pas plus qu'à Paris sur les boulevards.

Une pareille réforme est possible partout, elle serait agréée si l'autorité municipale la faisait précéder d'explications publiques constatant l'économie qui en résulterait. Il n'y a d'obstacle réel que dans la puissance des habitudes établies et des intérêts qu'elles ont suscités. Le développement des octrois est un fruit de la centralisation. Les chefs d'État, les préfets, les sous-préfets, les maires, nommés par le pouvoir, ont senti le besoin d'habiter des palais et des hôtels, de se meubler avec un luxe fastueux, de s'entourer de magnificences qui raconteront leur mérite à la postérité, et ne pouvant, sans trop faire crier leurs administrés, demander les ressources aux impôts directs, ils ont imaginé le procédé plus commode des octrois, rançon sur les citadins et les campagnards analogue à celle que les seigneurs du moyen âge prélevaient sur les voyageurs qui passaient au pied de leurs châteaux. Une fois maîtres de cette méthode ingénieuse de battre monnaie sur le public, ils ont donné carrière à leurs goûts de dépenses. Les villes ont pris des dimensions excessives, des proportions monumentales, et maintenant que l'on s'est établi sur ce pied, il est fort difficile de reculer et même de ne pas marcher en avant, quel que soit l'intérêt absolument contraire du pays.

A tous ses torts l'octroi en joint un dernier fort grave que M. Jules Duval signale en terminant. Il déplace et agglomère artificiellement les populations. Par les travaux publics, les fêtes, les agréments et les utilités de toute sorte que permet l'octroi, les populations rurales sont attirées dans les villes, et par suite les centres acquièrent une prépondérance exorbitante et des plus nuisibles à l'équilibre des divers intérêts.

M. d'Esterno voudrait préciser la position faite à l'agriculture par les octrois et aussi par le traité de commerce.

En ce qui concerne les octrois, l'agriculture en paye au moins une grande partie et elle n'en profite jamais. Les octrois, à lui connus, sont tous établis au profit des communes urbaines et jamais au profit des communes rurales.

En ce qui concerne la liberté commerciale, les économistes se sont habituellement trompés sur les intérêts de l'agriculture. Ils ont classé les agriculteurs parmi ceux que leurs intérêts attachaient à la protection, et jamais erreur plus complète n'a été commise. C'est principalement sur les agriculteurs que la protection pesait :

Premièrement, les prohibitions étaient toutes au préjudice de l'agriculture. Les prohibitions à la sortie portaient sur des produits de la

terre : écorces, perches, bois divers. Les prohibitions à l'entrée portaient toutes sur des produits industriels.

En second lieu, les droits dits protecteurs étaient calculés pour le plus grand profit des industriels et le plus grand préjudice des agriculteurs, puisque la protection accordée à l'industrie était ordinairement triple de la protection accordée à l'agriculture; or, comme les droits protecteurs étaient non une création, mais seulement un déplacement de valeurs, comme les bénéfices qu'ils donnaient aux uns étaient nécessairement pris dans la poche des autres, il arrivait que l'agriculture recevait **1** fr. et en payait 3, d'où résultait pour elle une perte réelle de 2 fr.

Les agriculteurs ne l'ont pas tous compris, mais le fait n'en était pas moins réel : d'où il résulte que les économistes qui ont considéré les agriculteurs comme des adversaires inévitables et créés par une opposition manifeste d'intérêts, se sont trompés. Les agriculteurs gagnaient au libre échange. Il aurait mieux valu le leur faire comprendre que de les placer, comme on l'a fait souvent, en tête de ceux que leurs intérêts classaient nécessairement parmi les prohibitionnistes. Dans l'avenir, les économistes devraient donc chercher à s'appuyer sur eux au lieu de chercher à battre l'agriculture en brêche (1).

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit de Paris, fait observer que l'octroi est un impôt indirect municipal, et qu'il a, ni plus ni moins, les qualités et les défauts de tous les impôts indirects; car la nature de ces derniers ne change pas parce qu'ils sont perçus au profit de la commune, au lieu d'être levés pour le compte de l'État. Notre législation, qui, sous ce rapport, présente une incontestable harmonie, a combiné les contributions directes avec les taxes de consommation. Ce qui était bon pour le budget général de l'État a été par le législateur également jugé bon pour le budget municipal. Aussi la suppression des octrois n'étant pas proposée purement et simplement, mais avec projet de remplacement par une aggravation des contributions directes, on se trouve en présence de la question plus générale : *Que doit-on préférer des Contributions directes ou des Taxes de consommation?* Cette question n'est pas particulière aux recettes de l'État, et elle se présente à l'occasion des recettes de la commune. Dans l'exposé

(1) Les économistes qui ont lutté pour le libre échange ne s'y sont jamais trompés. Ils ont toujours dit aux agriculteurs les avantages qu'ils retireraient de la réforme. Mais la plupart des agronomes qui conseillaient les agriculteurs les avaient induits en erreur et les avaient engagés à se coaliser avec les manufacturiers. Ce sont bien les agriculteurs, et non pas les économistes du libre échange, qui ont été inintelligents. (*Note du rédacteur.*)

de sa proposition, M. de Lavergne n'a pas indiqué les raisons qui demandent qu'on soumette les communes à un régime autre que celui de l'État. M. Batbie pense, d'ailleurs, que la proposition de M. de Lavergne n'a pas été suffisamment examinée, et qu'elle a été, pendant la soirée, plutôt une *occasion* qu'un *objet* de discussion. Il se propose de faire quelques observations en reprenant les termes du projet.

Le premier quart serait obtenu au moyen de la suppression des frais de perception qui s'élèvent en moyenne pour les octrois à 12 0/0. Il faut remarquer que ces 12 0/0 ne seraient pas une économie pure et simple parce que les impôts directs, mis à la place, donneraient lieu à des frais de perception qui sont en moyenne de 2 1/2 0/0. La dépense n'est pas considérable et cependant, si petite qu'elle soit relativement, il faut bien en tenir compte. Les autres 13 0/0 qui sont nécessaires pour parfaire le premier quart seraient obtenus au moyen d'une économie sur les dépenses municipales. On comprend que dans les villes, où les travaux extraordinaires prennent un grand développement, on puisse réduire les dépenses de 13 0/0. Mais, sur les 1,450 communes qui ont des octrois, beaucoup, même le plus grand nombre, emploient les ressources qui en proviennent à payer des dépenses ordinaires. Elles n'ont établi ces taxes que pour *insuffisance de leurs revenus* (article 147 de la loi du 28 avril 1816), et il n'y a pas de réduction à remander sur leurs dépenses, parce qu'elles n'en font pas d'extraordinaires. Ce moyen qui serait praticable dans certaines villes manque de généralité. Les petites communes seraient encore obligées de faire payer ces 13 0/0 du premier quart par les contributions directes qui, dans le projet de M. de Lavergne, supportent les autres trois quarts.

Le deuxième quart serait obtenu par l'abandon que ferait l'État aux communes de la contribution foncière jusqu'à concurrence d'un quart des produits de l'octroi. C'est supposer que le Trésor peut disposer d'une cinquantaine de millions pour doter les budgets des communes à octroi. En admettant qu'il fût possible de dégager une somme de cette importance, il serait désirable qu'on l'appliquât préalablement à la réduction d'un impôt autrement lourd que l'octroi : je veux parler des droits de mutation en général et des droits de mutation pour les ventes d'immeubles en particulier. Il est évident que ces taxes ont dépassé toute mesure, et leur dégrèvement serait, pour l'agriculture, un bienfait d'autant plus grand qu'il serait général. Le remplacement des octrois ne profiterait qu'aux habitants de 1,450 communes sur 37,000, tandis que le dégrèvement des taxes de mutation se ferait sentir d'une extrémité à l'autre de la France. A Paris, il faudrait que l'État abandonnât à la ville 25 millions pour faire le deuxième quart du revenu de l'octroi. La contribution foncière, payable par la ville de Paris, serait-elle suffisante pour couvrir cette somme ?

Quant aux troisième et quatrième quarts, M. de Lavergne propose de remplacer l'un par une addition au principal de la contribution personnelle mobilière, et l'autre par une addition au principal des trois autres contributions directes (foncière, portes et fenêtres et patentes). D'où vient cette surcharge imposée à l'impôt mobilier? Il est comme les autres impôts directs établi en vue d'atteindre le revenu, et je ne vois aucune raison qui demande pour cette contribution une surcharge exceptionnelle. Pourquoi les patentes qui atteignent le revenu présumé des professions ne prennent-elles pas leur portion du troisième quart? Quant au quatrième quart, l'honorable membre répète, en terminant, ce qu'il a dit au début : «Vaut-il mieux établir de grosses contributions directes que de combiner des impôts directs modérés avec des taxes de consommation? M. Batbie déclare qu'il lui paraît difficile d'adhérer à une mesure qui remplacerait des contributions indirectes, pas plus dans la commune que dans l'État, par une charge écrasante de centimes additionnels. Il y a longtemps que les esprits les plus éminents se sont prononcés pour la combinaison des impôts directs avec les taxes de consommation, et l'honorable membre pense que si ce mélange est bon pour l'État, il ne peut pas être mauvais pour les communes. Si on peut se passer de l'octroi, qu'on le supprime ou qu'on le réduise, rien de mieux; mais l'ajouter aux contributions directes, c'est un parti qui présente des inconvénients plus graves que n'en offre le *statu quo*.

M. Garbé prend acte des paroles de M. Jules Duval, qui voit dans la suppression de l'octroi un moyen de faire refluer vers les campagnes l'excédant de population des villes. M. Duval reconnaît qu'il y a de grands éléments d'attraction, non pas, certes, dans l'octroi en lui-même, mais dans les agréments que les citadins se procurent au moyen de son revenu; il comprendra donc que les villes aient dès lors un juste motif de tenir à cet élément de leur prospérité.

M. Duval, pour contester la nécessité de l'octroi, a fait remarquer qu'il y avait 36,000 communes en France qui s'en passaient parfaitement, contre 1,500 au plus qui persistaient dans cette erreur. Mais l'argument se retourne contre lui. Qui donc empêche la population de ces 1,500 de refluer dans les 36,000, et pourquoi le courant se produit-il en sens contraire? Comment dédaigner une immunité si vantée quand on n'a qu'une barrière à passer pour en jouir? Tout ceux qui écrivent ou parlent en si bons termes contre l'octroi, fourniraient un éclatant témoignage de leurs convictions en allant s'établir en dehors de sa zone. M. Duval a bien donné cet exemple ; que n'a-t-il plus d'imitateurs ! Une colonie franche ainsi fondée aux portes de Paris ne pourrait manquer de se peupler aussi vite que l'Australie ou les États-Unis, si réellement

l'octroi est aussi peu supportable qu'on nous l'assure, ce serait là un résultat éclatant qui trancherait la question par l'initiative individuelle sans aucun appel à l'intervention gouvernementale. Il n'y aurait plus besoin de supprimer l'octroi ; il mourrait d'inanition.

Reste à savoir, il est vrai, si l'extension de la colonie n'amènerait pas la corruption des saines doctrines, et si par un désir impérieux de pavage, d'éclairage, de police, et d'autres raffinements de la civilisation, elle ne finirait pas par se donner un petit octroi ou quelque chose d'analogue. Mais cela est dans les futurs contingents : il ne faut pas prévoir les malheurs déjà loin.

M. Jules Pautet, publiciste, n'a pas l'intention, vu l'heure avancée, d'entrer dans la discussion relative à la suppression des octrois, il veut seulement invoquer *in extremis* le principe invariable en vertu duquel le remplacement des ressources qu'ils produisent pour les communes peut être effectué. Les octrois qui sont des impositions indirectes, ou ce que nos pères appelaient des *aydes,* donnent un revenu qu'il faut s'attacher à remplacer ; mais là, comme dans toute autre question économique, c'est le principe de la liberté qui doit dominer, c'est-à-dire qu'il n'est nullement besoin de l'intervention législative autrement que pour décider, en principe, que les communes seront désormais appelées à choisir elles-mêmes le mode de taxe qui leur conviendra le mieux pour subvenir aux besoins de la commune. Les aggravations des impôts directs que l'on propose lui paraissent malheureuses ; car leur base n'est déjà que trop surchargée, comme l'a si bien démontré M. Pellat, les communes seules doivent être juges du mode de remplacement des octrois.

LA SUPPRESSION DE L'OCTROI.

Paris, 20 décembre 1866.

Mon cher collègue,

Il m'est impossible de ne pas répondre quelques mots à la lettre de M. Garbé insérée dans votre dernier numéro. Les termes en sont quelquefois un peu vifs, je ne répondrai que sur le même ton. La discussion n'y gagnerait rien, et la bonne confraternité qui doit régner entre nous y perdrait.

Je n'accepte pas la solidarité étroite que M. Garbé prétend établir entre les douanes et les octrois. Ces deux questions sont parfaitement distinctes, et ce qui le prouve, c'est que les États qui n'ont jamais eu d'octrois ou qui les ont supprimés, l'Angleterre, les États-Unis, la Belgique, ont conservé leurs douanes. Une partie des droits de douanes a même servi en Belgique à remplacer les octrois.

Nous traiterons à fond, quand on voudra, la question de savoir si les douanes, en disparaissant comme instrument protecteur, doivent être

maintenues comme ressource fiscale. En attendant, défenseurs et adversaires des douanes, nous pouvons nous mettre d'accord sur les octrois. Poursuivre à la fois l'abolition des octrois et celle des douanes, ce serait s'exposer avec certitude à n'obtenir ni l'une ni l'autre; est-ce là ce que veut M. Garbé?

Je reconnais très-volontiers que l'enquête agricole est pour beaucoup dans le parti que j'ai pris. Les enquêtes seraient inutiles s'il n'en devait rien sortir. A ce sujet, M. Garbé essaye de mettre aux prises les consommateurs et les producteurs; je crois pour mon compte qu'ils gagneront les uns et les autres à la suppression des octrois. Dans quelle mesure? Je n'en sais rien, et je ne m'en occupe pas; je me fie à la liberté des transactions pour faire la part équitable de chacun.

A la proposition de mettre à la charge de l'État un quart du produit actuel des octrois, M. Garbé répond: «Je n'examine pas si cette espèce de subvention serait bien vue par les campagnes et si elle ne porte pas atteinte au principe d'égalité.» Je dois le rassurer à cet égard. Suivant moi, l'État devrait faire pour les campagnes ce qu'il ferait pour les villes, en leur remettant, pour leurs écoles et leurs chemins, la moitié au moins de l'impôt foncier. Je ne l'ai pas dit dans ma lettre, parce qu'on ne peut pas tout dire à la fois, mais je l'ai dit et répété ailleurs. Il s'est passé en Belgique quelque chose de pareil, et on s'en trouve bien.

Quant aux économies à faire pour remplir ce déficit, je me contenterai de faire remarquer que la fin de l'expédition du Mexique va réduire nos dépenses d'une somme supérieure aux 80 ou 100 millions que l'État devrait abandonner.

M. Garbé avoue qu'une réduction de moitié dans la charge actuelle «faciliterait singulièrement ma combinaison,» mais il n'approuve pas que l'autre moitié soit demandée à des centimes additionnels aux quatre contributions directes. Puisqu'il veut, comme nous, abolir les octrois, qu'il trouve mieux pour les remplacer, je suis prêt à me rendre. Tant qu'on ne m'offrira pas un meilleur équivalent, je m'en tiens à celui-là. Mon honorable contradicteur paraît croire que la charge sera certaine et le bénéfice douteux; il me semble pourtant que la réduction de moitié doit se retrouver quelque part. C'est un calcul à faire pour chaque ville en particulier.

M. Garbé élève enfin un singulier fantôme pour se donner le plaisir de le combattre. «Sans doute, dit-il, la loi nouvelle sera promulguée d'*autorité* par un concile d'économistes; nous tournons trop aux procédés à la Louis XIV, et ces nouveaux édits bursaux, avec ou sans lit de justice, ne sont que faiblement de mon goût.»

Ai-je besoin de répondre qu'il ne s'agit ici ni de lit de justice ni d'édits bursaux? Il s'agit tout simplement d'obtenir une loi rendue dans la forme ordinaire par les pouvoirs publics, après libre discussion, conformément à ce qui s'est passé en Belgique et en Hollande, deux pays renommés par leur respect pour les libertés municipales.

Agréez, etc. L. DE LAVERGNE.

Paris, le 8 janvier 1867.

Mon cher collègue,

Je vous demande pardon de vous adresser une seconde lettre sur le même sujet, surtout quand il vient de fournir la matière d'une discussion à la *Société d'économie politique*, mais il m'arrive aujourd'hui une brochure qui me paraît jeter une nouvelle lumière sur la question, en nous apportant des chiffres positifs pour une des grandes villes de France, Rouen. L'auteur, M. H. Courcelle, se prononce pour le maintien des octrois, et nous mène fort mal, M. Frédéric Passy et moi. Je passe sur les aménités de langage qui ne font rien à l'affaire, et je vais droit aux chiffres.

D'après M. Courcelle, l'octroi a rapporté, à Rouen, en 1865, 2 millions 675,000 fr., ce qui, sur une population évaluée à 105,000 âmes, donne une moyenne de 25 fr. 50 par tête. Examinons ce qui arriverait si l'octroi de cette ville était supprimé conformément à mon projet.

1º Les frais de perception s'élèvent, toujours d'après M. Courcelle, à 455,000 fr. ou 17 0/0, ce qui prouve qu'en les évaluant en moyenne à 12 0/0 je n'avais rien exagéré. Reste pour parfaire le premier quart, 213,000 fr. seulement à économiser sur les dépenses municipales. Les habitants de Rouen peuvent seuls savoir si une pareille réduction est possible sans toucher à aucune dépense utile ; on ne doit pas avoir beaucoup de peine à la trouver, pour peu que le conseil municipal se soit laissé gagner par la manie du luxe.

3º L'État perçoit à Rouen 655,000 fr. pour le principal de l'impôt foncier ; il suffirait donc qu'il abandonnât cette somme pour remplacer le second quart du produit actuel de l'octroi, moins 13,000 fr. Le peut-il ? Le Corps législatif a seul qualité pour répondre efficacement, mais il est permis d'exprimer à cet égard un vœu et une espérance. L'impôt foncier n'est pas par sa nature, quoi qu'en dise M. Courcelle, un impôt général, comme les contributions indirectes ; c'est un impôt naturellement local qui retournerait à son origine en passant de l'État aux communes.

3º Le montant de la contribution personnelle et mobilière est, à Rouen, de 273,000 fr. ou 2 fr. 60 c. par tête ; il faudrait y ajouter, pour faire le troisième quart, 6 fr. 40 c. C'est presque le triple, s'écrie M. Courcelle ; sans doute, mais c'est toujours beaucoup moins que l'octroi ; à quoi il faut ajouter que les uns payeraient plus et les autres moins, en proportion de leur aisance, tandis que l'octroi porte à peu près également sur les uns et sur les autres.

4º Les trois autres contributions directes s'élèvent ensemble à 1 million 760,000 fr., soit un peu moins de 17 fr. par tête. Il suffirait d'y ajouter 6 fr. 60 c. par tête pour remplacer le dernier quart, accru d'une petite somme complémentaire (25,000 fr.) pour payer les frais de perception sur 1,360,000 fr. de centimes additionnels.

En résumé, les habitants de Rouen payeraient 13 fr. par tête au lieu de 25 fr. 50 c. et ils seraient en outre débarrassés des vexations et des pertes de temps qu'entraîne l'octroi. Quant aux producteurs qui y ven-

dent leurs denrées, leur condition deviendrait bien meilleure, puisque l'accès de ce grand marché leur serait ouvert sans entraves. Il me semble que ces chiffres sont démonstratifs, et si j'étais habitant de Rouen ou des environs, je n'hésiterais pas.

Il est vrai que M. Courcelle répond par le fameux argument de la population flottante : « Vous feriez, dit-il, porter tout le fardeau de l'impôt sur la population sédentaire, et la population flottante en serait exempte. » Cela serait vrai qu'il n'en résulterait rien ; l'impôt total étant réduit de moitié, la population sédentaire gagnerait dans tous les cas. Mais l'assertion elle-même n'est pas exacte, en ce sens que ceux qui font l'avance de l'impôt ne sont pas toujours ceux qui le payent. On peut s'en fier aux maîtres d'hôtel et aux marchands et propriétaires de tout ordre pour faire payer à la population flottante au moins sa part de l'impôt, en élevant comme aujourd'hui leur prix en conséquence.

Agréez, etc. L. de Lavergne.

BIBLIOGRAPHIE

Une année de voyage dans l'Arabie centrale (1862-1863), par M. William Gifford Palgrave. Ouvrage traduit de l'anglais, avec l'autorisation de l'auteur, par Émile Jonveaux. 1866. 2 vol. in-8. Hachette.

Le voyage de M. Palgrave dans l'Arabie centrale n'est pas seulement un grand événement géographique, mais il pourra avoir des conséquences économiques importantes, si le commerce européen parvient à entrer dans la voie que M. Palgrave a ouverte pour la première fois, et se mettre en rapport avec les populations qu'il a visitées, et sur lesquelles nous n'avions jusqu'ici que des renseignements confus. M. Palgrave est le premier Européen, en effet, qui ait traversé obliquement toute l'Arabie, en partant de la pointe orientale de la mer Rouge, pour aboutir à Mascate, et les notions qu'il a su recueillir offrent autant d'intérêt qu'elles étaient inattendues.

Accompagné d'un jeune Syrien chrétien, M. Palgrave, qni se donnait lui-même pour médecin syrien, et qui avait, de plus, emporté une pacotille pour pouvoir au besoin prendre la qualité de marchand, partit de Maan le 16 juin 1862. Après une traversée de huit jours dans un désert brûlant et presque complétement dévourvu de puits, les voyageurs arrivèrent à la vallée de Djowf, première grande oasis, renfermant 40,000 habitants environ, où ils se débarrassèrent rapidement de toutes leurs marchandises. Une seconde traversée du désert, plus pénible et plus dangereuse encore que la première, les conduisit dans le royaume du Shomer dont le Djowf est une dépendance. Le Shomer est un massif de montagnes divisé en plusieurs chaînes parallèles qui courent du sud-ouest au nord-est, et forment le premier échelon du Nedjed ou pays

haut, nom donné à toute l'Arabie centrale. A Hayel, capitale du Shomer, M. Palgrave trouva un prince éclairé et libéral, Télal, qui maintenait une sécurité parfaite dans ses États, et faisait tous ses efforts pour favoriser le commerce et l'industrie. A partir de Hayel, le voyage au Nedjed proprement dit, centre de la puissance Wahabite, ne présente plus de difficultés naturelles. On rencontre des pâturages et des cultures, des maisons et des hameaux, on respire l'air pur de la montagne, et on trouve de l'eau en abondance. La sûreté des chemins est aussi complète dans le Nedjed que dans le Shomer, et notre voyageur arriva sans graves accidents à Riad, capitale des Wahabites. Il y séjourna pendant plus de six semaines, exerçant la médecine comme à Hayel, et en rapports suivis avec les personnages les plus notables, y compris le roi Feysul et ses fils. L'un de ces derniers lui ayant demandé de la strychnine pour empoisonner son frère, M. Palgrave, qui avait refusé avec hauteur d'obtempérer à cet ordre, dut quitter Riad précipitamment, en prenant les mesures nécessaires pour que sa trace fût perdue. Il parvint, en traversant de nouveau le désert, dans la province de l'Hasa, située sur le golfe Persique, dont il visita les villes les plus importantes. Il se proposait, en dernier lieu, d'explorer l'Oman, et se rendait par mer à Mascate, quand un naufrage, où périrent la plupart des personnes embarquées avec lui, mit subitement fin, le 3 mars 1863, à son expédition. Pris de la fièvre typhoïde à Mascate, il revint malade à Bassora, d'où il retourna en Syrie.

Le sec itinéraire que je viens de retracer ne peut donner aucune idée du vif intérêt que présente le livre de M. Palgrave. Observateur habile et narrateur plein d'esprit, l'auteur a semé son récit, rempli par lui-même de nombreux incidents, d'une foule de renseignements historiques et ethnographiques, d'anecdotes, de détails curieux sur les mœurs et les coutumes, qui donnent à cet ouvrage tout le charme d'un roman. L'Arabie, quand on l'a lu, apparaît sous un aspect tout nouveau.

Au lieu d'une immense plaine de sable, interrompue seulement par quelques oasis, comme le Sahara africain, l'Arabie offre, entre le 28e et 24e degré de latitude, un plateau montagneux s'étendant du nord-ouest au sud-est, présentant à peu près la surface du quart de la France, parfaitement cultivé et bordé, de toutes parts de déserts. Tout le midi cependant, depuis le 24e degré jusqu'à proximité des côtes, est une vaste mer de sable, sans routes certaines, mais que les Bédouins parviennent à traverser.

Au lieu de tribus purement pastorales, de Bédouins nomades, nous trouvons une population sédentaire, cultivant la terre, habitant des villages et des villes dont quelques-unes comptent jusqu'à 40,000 âmes. Les Bédouins eux-mêmes sont dépouillés de tout le prestige dont l'imagination de quelques voyageurs se plaisait à les revêtir. Ignorants, brutaux, et complétement démoralisés, ils le cèdent, même sous le rapport des vertus du sauvage, de la générosité et des mœurs hospitalières, aux habitants des villes qui sont aussi civilisés qu'on peut l'être aujourd'hui en Orient.

Enfin au lieu d'être le foyer de l'islamisme, l'Arabie centrale et occidentale, à l'exception du Nedjed où les Wahabites exercent leur domination fanatique, est le pays où le mahométisme a le moins de racines. Les bédouins sont polythéistes, les habitants sédentaires sont à peu près indifférents en matière religieuse. Même parmi les Wahabites, M. Palgrave a pu avouer qu'il était chrétien. C'est sa qualité d'Européen seulement qu'il a dû dissimuler avec soin, non que le sultan de Riad ait peur des puissances européennes, — on suppose dans le Nedjed que la religion chrétienne est à peu près éteinte, et que les chrétiens qui restent sont réunis dans une seule ville, gouvernée par sept rois, vassaux du sultan de Constantinople, — mais il craint les Turcs, les Persans et surtout les Égyptiens, qui sont tous à ses yeux des infidèles pires que les chrétiens. M. Palgrave donne de curieux détails sur cette secte des Wahabites qu'on a présentée comme une réforme libérale du mahométisme. C'est elle au contraire qui pousse aux dernières conséquences, le dogme fataliste du Coran. Par son puritanisme excessif et la proscription absolue de la soie, de l'or, de tous les objets de luxe et d'agrément, elle a porté un coup fatal au commerce des contrées qu'elle gouverne. Le plus grand crime à ses yeux est de fumer du tabac. L'assassinat, le vol, le pillage, peuvent être pardonnés ; mais un homme qui fume va infailliblement en enfer.

Ces indications suffisent pour faire comprendre l'intérêt du voyage de M. Palgrave. Ajoutons que la traduction élégante et facile de M. Jouveaux, le talent avec lequel il a reproduit la narration pleine d'entrain de l'auteur, contribuent pour beaucoup à l'attrait que présente la lecture de ce livre. A. Ott.

Les Engrais perdus dans les campagnes, par M. Delagarde, agriculteur. Chez l'auteur, aux Chevaliers, commune d'Usseau, par Châtelleraut (Vienne). Broch. in-18. 1866.

Voilà le titre un peu écourté pour qu'on sache tout de suite de quoi il s'agit. En le copiant tout entier, nous ferons l'analyse du livre lui-même. Le voici complet : « Agriculture.—Les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des cultivateurs, sans trop s'en douter, laissent annuellement perdre, en engrais, l'équivalent en moyenne de la moitié du prix de ferme de la propriété qu'ils exploitent. Les engrais perdus dans la campagne (deux milliards par an). Comment on les recueille et comment on les emploie. Procédés aussi simples qu'économiques à la portée des plus pauvres cultivateurs — matières fécales, solides et liquides — animaux morts; chair, sang, os, cornes, poils, plumes de rebut; principes fertilisants volatiles des fumiers de ferme : purins, urines, eaux de lavage des laines, du rouissage du chanvre, etc. ; eaux de pluie, lavant les cours, les chemins, les terres ; eaux des ruisseaux, etc. ; les champignons non comestibles convertis en riche engrais ; l'ajonc accapareur et réceptacle d'azote, etc. »

Les calculs de M. Delagarde fussent-ils un peu exagérés, on n'en devrait pas moins louer son livre et en recommander la lecture. S'il pou-

vait se répandre un peu partout, la richesse générale du pays s'accroîtrait très-vite. Les moyens préconisés là sont à la portée de tous et par cela seul bien supérieurs aux procédés de cabinet et de physiologie amusante de M. Ville qui supprime tous les engrais naturels. Le moment est propice pour le petit volume dont nous venons de parler; c'est une des pièces de l'enquête qui commence. L. D.

Les Eaux. — *Régénération de l'agriculture et de l'industrie française*, par S.-C. Valny. Br. gr. in-8. 1866.

On doit à M. Valny un ouvrage plein d'intérêt sur l'émigration des campagnes. Il s'occupe aujourd'hui encore de la question agricole, et toujours en la prenant d'en haut. M. Paul Boiteau a rendu compte dans le *Journal des Économistes*, en 1864, d'un projet de fertilisation des Landes qui frappe par sa grandeur et dont l'auteur est M. Duponchel, ingénieur des ponts et chaussées à Montpellier. M. Valny sans entrer dans les détails pratiques, trace le plan d'une fertilisation générale de tout le territoire français, par le moyen des eaux, dont on a négligé jusqu'ici d'utiliser les forces régénératrices.

Toutes les études de ce genre sont assurées de piquer la curiosité du public. L. D.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Symptômes de pacification générale. — Espérances que donne l'Exposition. — Déclaration de la Commission impériale au sujet de l'ouverture de cette solennité. — Publication du traité de commerce et d'un traité de navigation entre la France et l'Autriche; — et de diverses Conventions, entre les mêmes pays, relatives à la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique, aux droits des agents consulaires, au règlement des successions. — Suppression des droits de Tonnage différentiels. — Même mesure aux États-Unis à l'égard de la France. — L'économie politique enseignée à l'École commerciale. — Publication du Cours de droit constitutionnel de Rossi et d'une nouvelle traduction de l'œuvre de Grotius.

Les manifestations publiques à l'occasion de la réception des nouveaux ambassadeurs, de la nouvelle année et des rentrées parlementaires sont à la paix. Bien qu'il faille en général prendre toutes ces belles paroles dans un sens relatif, on y peut voir cependant un bon symptôme. Le sentiment qu'elles expriment et qui traduit le premier besoin des peuples semble devoir se fortifier progressivement de jour en jour, à mesure que nous avancerons vers la grande solennité de l'Exposition universelle, dont l'effet pourrait bien être de consolider la paix en neutralisant le développement des armements auquel pousse le militarisme, et en maîtrisant les mauvais instincts des bellomanes, à l'occasion du perfectionnement des armes de guerre et du recrutement des soldats

qu'ont mis à l'ordre du jour la dernière lutte entre la Prusse et l'Autriche, et, il faut bien le dire aussi, les projets du gouvernement français.

Il y a, nous le croyons, lieu de compter beaucoup sur l'Exposition, sous ce rapport. L'agriculture, l'industrie et le commerce y comptent généralement, mais sous le rapport plus direct de l'extension des affaires et de la neutralisation de la crise provenant de l'insécurité, laquelle provient à son tour des complications de la politique. Les financiers y comptent aussi pour les ressources publiques et pour les affaires privées. « Notre agriculture (dit M. le ministre des finances), en finissant son rapport annuel sur la situation, notre commerce et notre industrie, ces grands éléments de la fortune publique, recevront en 1867 une nouvelle impulsion de l'Exposition universelle, à laquelle Votre Majesté a convié toutes les nations. Sous cette heureuse influence, nos ressources, déjà si fécondes, continueront à se développer... » — De toutes parts donc, on entend crier : l'Exposition ! l'Exposition ! comme jadis les compagnons d'Énée criaient : *Italiam ! Italiam !* Il n'y a pas besoin d'être prophète pour affirmer que toutes ces espérances ne seront pas satisfaites. Toutefois, nous le répétons, le résultat général ne peut qu'être excellent.

Mais toutes choses seront-elles prêtes au printemps, comme on l'a annoncé ? — Certainement, fait répondre la Commission impériale avec une assurance qui donne à penser que la jeunesse domine dans son sein. Voici l'avis qu'elle vient de faire insérer au *Moniteur* :

« Quelques journaux, dans des intentions qu'il est inutile de rechercher, s'efforcent de faire encore courir le bruit que l'Exposition universelle serait retardée. La Commission impériale ne se lassera pas d'affirmer la vérité tant que l'erreur continuera à se produire. La Commission impériale est strictement restée jusqu'à ce jour dans les délais qu'elle s'était assignés pour les différentes opérations de son œuvre. Elle ne faillira pas au dernier moment. L'Exposition sera prête le 28 mars. Elle sera ouverte le 1er avril 1867. »

— Les relations commerciales de la France et de l'Autriche viennent d'entrer dans une phase plus libérale par la mise à exécution du nouveau traité de commerce conclu le 11 décembre 1866. Un décret impérial du 19 décembre a prescrit la publication de ce traité, dont nous donnons plus haut (p. 130) l'historique et l'analyse, avec les chiffres qui résument la faible importance des relations actuelles des deux pays.

Cinq autres décrets signés le même jour et publiés également dans le *Moniteur* du 21 décembre, sont relatifs à des conventions de même date complémentaires de ce traité, savoir : le traité de navigation conclu à Vienne entre les deux pays ; — un protocole final relatif au traité de commerce et au traité de navigation, et contenant des clauses additionnelles et explicatives ; — une convention pour la garantie des œuvres

d'esprit et d'art; — une convention consulaire pour bien déterminer les « droits, priviléges et immunités » des agents consulaires; — une convention pour le règlement des successions laissées dans l'un des deux États par des sujets de l'autre pays.

Rendons grâce à la pensée qui a inspiré ces mesures et aux hommes des deux pays qui ont travaillé à y faire régner l'esprit de liberté et le respect de la propriété. — Nous lisons, au bas de tous ces documents, pour la France, les noms de MM. de Grammont et Ed. Herbet; pour l'Autriche, ceux de MM. de Beust et Wüllerstorf; le premier (M. le duc de Grammont), ambassadeur de la France en Autriche; le deuxième (M. Herbet), conseiller d'État, directeur des consulats et des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères; le troisième, M. le baron de Beust, ministre des affaires étrangères, passé de Saxe en Autriche après la guerre; le quatrième, M. le baron de Wüllerstorf et Urbair, ministre du commerce et de l'industrie à Vienne. — Ici, comme en bien des circonstances, il serait intéressant de connaître les auxiliaires.

— A la suite d'un rapport empreint d'un véritable libéralisme économique, M. A. Béhic, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, a soumis à la signature du chef de l'État un décret qu amène un nouveau progrès dans notre régime maritime et nos rapports avec les puissances étrangères, en supprimant définitivement les entraves du tonnage différentiel et des compensations, maintenus exceptionnellement par la loi du 19 mai 1866, qui a supprimé le tonnage en principe dans les ports de la France. Nous donnerons, dans notre prochain bulletin, les détails de cette excellente mesure qui se trouve complétée par une décision correspondante du président des États-Unis.

— Un Cours d'économie politique, confié à notre savant et zélé collaborateur M. Horn, vient d'être créé à l'École commerciale (v. p. 149).

Joseph Garnier.

Paris, le 14 janvier 1867.

La librairie Guillaumin vient de mettre en vente deux importants ouvrages faisant partie, sous le format in-8, de la Collection des économistes et des publicistes contemporains, et, sous le format in-18, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques : — le *Cours de droit constitutionnel*, professé à la Faculté de droit de Paris par P. Rossi et entièrement inédit, en quatre volumes; — *le Droit de la guerre et de la paix*, de Grotius, nouvelle traduction de M. Pradier-Fodéré, en trois forts volumes.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

PARIS. — IMPRIMERIE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES ERREURS DE LA GUERRE

Chaque fois qu'une guerre a lieu, on peut être assuré que les peuples agissent sous l'empire de quelque erreur considérable. Il convient donc, lorsqu'on veut éviter le retour de ces conflits, de rechercher les erreurs d'où sont nés ceux dont on a soufferts, et de signaler celles qui peuvent causer de nouvelles perturbations de l'atelier industriel. Nous allons essayer une étude de ce genre sur la guerre qui vient de finir en Allemagne.

I

Cette guerre n'est point née d'un sentiment populaire ; il est constant qu'en Prusse même, dans toute l'Allemagne et dans l'Europe en général, l'Italie exceptée, l'opinion publique y était opposée. La guerre a eu pour cause première l'ambition soutenue de la famille de Hohenzollern et du parti militaire prussien, et pour but la conquête de l'Allemagne par la Prusse.

Il n'y a dans cette ambition rien de nouveau ni de très-remarquable; mais ce qui est étrange et digne de toute attention, c'est la promptitude avec laquelle l'opinion de l'Allemagne et de toute l'Europe s'est retournée en quelques semaines et a donné son assentiment, ses éloges même, aux passions conquérantes qu'elle avait longtemps flétries. C'est ce revirement sur lequel comptait le gouvernement prussien, qui l'a encouragé d'abord à faire la guerre et ensuite à en tirer hardiment les conséquences.

Pour comprendre ces applaudissements accordés à ce qui est en

définitive contraire à tout droit et à toute justice, il faut tenir compte des grands courants d'opinion, en partie spontanés et en partie artificiels, qui ont régné depuis soixante ans en Allemagne, en France et en Angleterre.

Le courant par lequel l'Allemagne se laisse entraîner est d'origine prussienne et date des premières années du siècle seulement. A cette époque, on le sait, MM. de Hardenberg et de Stein organisèrent des sociétés secrètes, dont le but était de prêcher et d'enseigner à tout Allemand la haine de la France. Ces prédications, favorisées par les excès de la politique française à cette époque, produisirent le grand soulèvement de 1813, qui aboutit, comme chacun sait, aux invasions de 1814 et de 1815.

Il semblait qu'une fois le but atteint, cet enseignement haineux dût s'arrêter. Mais cela n'aurait pas fait le compte de la politique prussienne dont l'ambition constante depuis cent cinquante ans est la conquête de l'Allemagne. Le gouvernement prussien profita donc habilement des sentiments populaires excités par la lutte et eut soin de les entretenir avec une persistance étonnante, au moyen des lettrés de toute l'Allemagne. On se lamenta sur la division de ce pays en principautés diverses, de son défaut d'unité, qui l'empêchait de jouer dans le monde un rôle prépondérant et glorieux. On ajoutait que, s'il n'avait pu s'élever à des destinées plus hautes, c'était uniquement par suite des combinaisons machiavéliques de la France, ennemie née de l'Allemagne. La conclusion était d'exciter le patriotisme allemand à l'unité et à la destruction de la France.

La persistance avec laquelle cet enseignement a été répandu dans toutes les écoles, grandes et petites, de l'Allemagne, dans toute la littérature, dans les réunions et dans les discours d'apparat, n'est pas un des phénomènes les moins curieux de notre temps. Comme personne n'avait à prendre outre-Rhin la défense de la France, l'attaquer est devenu une sorte de lieu commun, une affaire de style en quelque sorte entre les lettrés allemands. Il n'y avait plus de succès possible pour un livre ou un discours qui n'aurait pas contenu quelques phrases contre l'*ennemi héréditaire* de l'Allemagne. Les choses en sont venues à ce point qu'un des historiens les plus renommés de notre temps, écrivant l'histoire romaine, n'a pas craint de faire un parallèle des Gaulois et des Germains dans lequel, pour flatter la haine allemande, il a oublié et méconnu les témoignages formels de Tacite et de César. Ainsi, l'érudition elle-même s'est transfor-

mée en pamphlet et s'est abaissée à mentir pour plaire à la mode du jour et, en définitive, pour servir la politique prussienne.

Ces excès ont été possibles, grâce à l'esprit de société secrète qui, depuis MM. de Stein et de Hardenberg, s'est conservé dans les universités allemandes, et aussi grâce à la direction générale des études allemandes. Ces études, dirigées en partie vers les sciences naturelles, mais beaucoup plus activement vers l'antiquité biblique et classique, ont imprégné ceux qui s'y sont livrés de ce patriotisme étroit et malveillant des peuples de l'antiquité. L'étude du droit elle-même en a été infectée : au lieu d'aspirer à un idéal fondé sur les conquêtes des sciences sociales, elle est allée chercher des enseignements dans l'histoire du passé et a fondé, sous le nom « d'école historique, » une école pour laquelle la science sociale est affaire de fantaisie.

C'est aussi dans les universités allemandes qu'a été formulée l'étrange doctrine des nationalités, thème commode pour le caprice et l'ambition, mais qui n'est vraie ni raisonnable à aucun point de vue et d'après laquelle les peuples ne s'appartiendraient plus à eux-mêmes. Cette doctrine a donné prétexte à la guerre des duchés : elle pourra fournir prétexte à d'autres guerres aussi justes et aussi raisonnables.

Comme tous les hommes qui ont reçu quelque éducation en Allemagne, l'ont reçue des universités, ils sont imbus de ces singulières doctrines, à ce point que leurs croyances politiques et sociales, leur sentiment de l'intérêt de leur pays, ne viennent qu'au second rang et s'effacent dès que ces croyances et ces sentiments semblent en contradiction avec le courant. On a pu le voir lorsque les soi-disant libéraux des chambres prussiennes ont applaudi aux actes violents d'un gouvernement absolu. Un seul homme, M. Jacobi, a fait exception et a mérité, par cet acte de véritable courage, de voir son nom inscrit avec honneur dans l'histoire de l'humanité.

Cette préoccupation étrange des classes lettrées en Allemagne a procuré à la Prusse des succès incroyables et lui fournit une réponse facile aux plus légitimes objections. L'Allemagne était, il est vrai, divisée en États divers ; mais cette division même avait été favorable au développement de la liberté. La Prusse vient et supprime ces libertés. Songe-t-on à les regretter ? Non pas, dit la Prusse ; tout ce que je fais est pour votre bien, pour vous mettre en état de mâter la France. — Mais vous mettez dans nos maisons des garnisaires

insatiables; vous nous ruinez en contributions de guerre, vous nous enlevez nos magistrats, vous supprimez nos journaux, après avoir tué nos frères et nos fils sur le champ de bataille. — Toujours pour votre bien et dans votre intérêt, répond la Prusse ; ne voyez-vous pas que votre premier intérêt est de vous mettre en état de mâter la France? Qu'importent en comparaison, vos frères, vos fils, vos libertés, votre argent? Soyez donc fiers et glorieux de l'avenir que je vous prépare. — Et toute l'Allemagne de crier bravo! Quelle scène de comédie! Combien elle serait plaisante, si elle n'était si triste!

Comment cette haine de la France a-t-elle pu être prêchée et soutenue pendant soixante ans en Allemagne, sans qu'une voix se soit élevée pour en signaler l'absurdité, voilà ce qui est difficile à comprendre. La France n'a certainement, depuis 1815, ni menacé, ni provoqué, ni songé à menacer ou à provoquer l'Allemagne, et, même dans les temps antérieurs, les premières hostilités ne sont pas venues d'elle. Ce sont les Prussiens qui, les premiers, ont envahi son territoire en 1792; c'est contre eux qu'ont été livrées ses dernières batailles, Ligny et Waterloo. C'est aussi la Prusse qui, sans motif ni provocation d'aucune sorte, s'est jetée avec enthousiasme et beaucoup de jactance dans la coalition de 1840 et se sont ses menaces qui ont imposé la paix de Villafranca. S'il y a une hostilité déclarée, une haine soutenue, une menace constante, ce n'est donc pas de la France à l'Allemagne, c'est de la Prusse à la France, et celle-ci n'a semblé ni le sentir ni s'en apercevoir.

Nos lettrés ont même, jusqu'à un certain point, subi l'influence allemande et pris à la lettre les éloges de coterie que les lettrés d'outre-Rhin se donnent volontiers les uns aux autres. Il a semblé convenu que toute affirmation historique venue d'Allemagne, même sans preuves ou même contre les textes les plus formels, était le dernier mot de la science. Quant à la philosophie allemande à laquelle on n'eût guère pris garde si elle s'était produite en deçà du Rhin, nous n'avons pas besoin de rappeler les éloges hyperboliques dont elle a été l'objet.

C'est que la France a subi un courant d'opinion tout opposé à celui de l'Allemagne. Elle était encore au siècle dernier la première puissance du monde. Elle devint plus grande encore lorsqu'elle proclama, dans les cahiers de 1789, les principes qui constituent l'idéal des sociétés modernes, résolut d'avoir la liberté au

dedans, la paix au dehors, et convia tous les peuples à se débarrasser du régime militaire et féodal pour se livrer tranquillement aux travaux des sciences, de l'industrie et des arts.

On sait quelles résistances désespérées rencontra ce noble mouvement de 1789, et quelle lutte acharnée fut soutenue pour les soumettre. On sait comment, à la fin du siècle dernier, la France, fatiguée de discorde et cédant aux habitudes que lui avait imposées un despotisme deux fois séculaïre, renia les principes qu'elle avait proclamés. Depuis cette époque, une guerre incessante et acharnée a été entreprise et soutenue contre la révolution. On a falsifié son histoire, calomnié ses héros, travesti ses principes : on n'a épargné à cette œuvre ni mensonges, ni sophismes, ni déclamations : on y a appliqué toutes les branches de la littérature, la peinture, la sculpture, la prédication, et on a réussi à ce point qu'on a effacé dans plus d'une génération la tradition révolutionnaire, si bien que ceux mêmes qui ont voulu défendre la révolution en ont ignoré les principes et même l'histoire, et ont pris telle ou telle secte, tel ou tel parti pour la révolution elle-même.

Que ce travail de dénigrement de la révolution ait servi des intérêts particuliers, nous ne le nions pas; mais il a été fatal à la France. Lorsqu'un peuple a posé devant le monde les affirmations de 1789, et les a soutenues par la grande défense de 1792 à 1794, il ne peut pas les renier impunément. Le monde alors ne le croit plus et il ne se croit plus lui-même. Pour les gouvernements européens, la France, quels qu'aient été ses gouvernements et quelles qu'aient été ses palinodies, n'a pas cessé de représenter la révolution, et ils l'ont tenue en suspicion, tandis que les peuples dont elle avait prétendu défendre la cause l'ont prise en défiance à leur tour. Elle a conservé pour ennemis les ennemis de la révolution et n'en a pas conservé les amis.

Mais le mal le plus grand a été le désordre des idées au dedans, l'absence de tout principe commun reconnu. Du moment où l'on méconnaissait les principes de 1789 et qu'on renonçait à les prendre pour point de départ, sans toutefois revenir à ceux du monde féodal, on se trouvait à la merci des fantaisies et des caprices individuels, prêt à suivre aveuglément un écrivain, un orateur ou un soldat. On a perdu toute suite politique au dedans et au dehors. Tandis que les idées tendaient toujours plus ou moins à reprendre le grand chemin de 1789, les habitudes et les instincts poussaient en sens

contraire, et malgré les secousses de 1814, 1830 et 1848, on a maintenu et perfectionné le système administratif de l'ancien régime restauré et complété au commencement du siècle.

Les incertitudes et les hésitations ont été surtout remarquables dans la politique extérieure. Si l'on se fût inspiré des principes de 1789, on aurait reconnu que la France n'avait aucune conquête à désirer et peu d'ennemis à craindre, qu'elle devait par conséquent s'appliquer aux travaux de la paix, au développement de ses ressources matérielles et intellectuelles. Mais cette direction d'idées, contraire aux armées permanentes et favorable aux milices, ne convenait pas aux gouvernements. On nous a donc constamment parlé de gloire militaire et occupés à des expéditions diverses, sans aucun profit. A quoi ont servi les expéditions d'Espagne et de Morée, la conquête d'Alger, le siége d'Anvers, la prise d'Ancône, le bombardement de Saint-Jean-d'Ulloa, pour ne parler que de faits anciens? A bien peu de chose sans aucun doute, si l'on songe à ce que ces expéditions ont coûté d'hommes et d'argent.

Mais elles ont coûté bien plus encore sous d'autres rapports : elles ont provoqué des sophismes qui ont abêti l'esprit public et fourni un prétexte à ceux qui, au dehors, déclamaient contre l'ambition de la France. Au fond, toutes ces expéditions étaient bien inoffensives pour les peuples européens ; c'étaient de petites satisfactions données à un vain amour-propre, de la politique de tambour-major : mais il était difficile aux étrangers de croire qu'un peuple pût s'imposer les sacrifices qu'exige le maintien d'un grand état militaire simplement pour se donner de semblables récréations. On a pu même être un peu effrayé en même temps que stupéfait lorsqu'on a vu la France vanter, applaudir et combler d'honneurs un ouvrage où se trouvait écrite une fois et sous-entendue dans vingt volumes la maxime suivante : « A quoi seraient bonnes les forces des nations, sinon à essayer de dominer les unes sur les autres» (1)? Une telle maxime est aussi insensée qu'odieuse, mais il faut convenir qu'elle n'est pas rassurante lorsqu'on croit qu'elle est professée par des millions d'hommes. On a été jusqu'à un certain point excusable de penser que la nation où l'on applaudissait et honorait de telles maximes était privée de sens et affolée de guerre.

Cependant il y avait dans les manifestations qui avaient lieu en

(1) M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VI, p. 435.

France, comme dans celles de l'Allemagne, quelque chose d'artificiel. Que de gens ont fait la guerre à la philosophie, aux idées et à la mémoire de la révolution pour s'élever à la fortune! Combien ont vanté la gloire militaire pour faire oublier la liberté et pour obtenir une popularité facile, sans réellement désirer la guerre!

En Angleterre, l'opinion, moins artificielle, a tout simplement suivi la vieille pente de haine à la France, sans bien savoir pourquoi. On a applaudi à tous les événements qui ont pu nous être funestes, et chéri nos gouvernements en raison du mal que l'on pensait qu'ils nous faisaient. Pendant qu'ailleurs on professe plus de haine pour la France qu'on n'en éprouve réellement, en Angleterre on a caché un peu par décence celle qu'on éprouvait. Non-seulement on y remarquait M. Bright et l'école de Manchester, dont la politique humaine et cosmopolite ne s'est pas démentie, mais on y comptait en grand nombre des libéraux d'autre couleur, ardents à professer des idées pacifiques et philanthropiques, à combattre les haines de nationalité. Mais ces beaux sentiments n'ont pas résisté aux succès de la Prusse, et tout à coup les masques sont tombés. M. Gladstone, par exemple, qui avait éloquemment flétri la politique prussienne, a parlé «du dénoûment de la dernière guerre dans ses rapports avec le bien-être et le bonheur de l'Europe.» M. Godwin Smith a dit: «Il n'y a qu'un frein très-fort qui puisse forcer la France à renoncer au rôle agressif et à laisser la civilisation se développer en paix : ce frein, on ne saurait le trouver que dans une Allemagne assise.» Lorsque les Anglais libéraux tiennent un tel langage, on peut imaginer quel doit être celui des autres.

Ainsi, haine de la France au dehors, affaissement et incertitude de la France au dedans, voilà des symptômes qui s'aperçoivent à première vue. Reste à voir jusqu'à quel point cet état de l'opinion est conforme à la réalité des faits et à l'intérêt de la civilisation.

II

Est-il vrai que la France menace la tranquillité du monde en général et de l'Allemagne en particulier? Est-elle mue par quelque ambition profonde et persistante, par quelque intérêt propre hostile aux intérêts de tous? Pas du tout. Depuis 1815, la France a repris deux fois possession de ses destinées; elle a eu la liberté de la parole et celle de la presse, des gouvernements de caractères divers.

A-t-elle entrepris ou même tenté une guerre de conquêtes? Y a-t-elle songé? Non évidemment. Hors les cas de sympathie toute platonique pour les peuples opprimés, ses aspirations les plus guerrières n'ont pas dépassé la défensive. Elle avait une vieille politique extérieure qui tendait à lui annexer tous les territoires qui avaient fait partie de l'ancienne Gaule. Cette politique n'a pas été reprise depuis 1815, et elle vient d'être désavouée. Au fond, tout le monde sent que si la France est unie et à peu près convenablement gouvernée, elle est assez forte pour ne pas craindre que son indépendance soit attaquée, et qu'elle n'a nul intérêt à s'annexer par la force de nouveaux territoires et de nouvelles populations.

Les Allemands, élevés dans la haine de la France, nourrissent donc une erreur grossière dans laquelle les entretient soigneusement la politique prussienne. Ils n'ont rien à craindre de la France et ils ont beaucoup à craindre et à souffrir déjà de la Prusse.

L'idéal qu'ils poursuivent est-il au moins conforme à leur véritable intérêt?

Ils cherchent l'unité et un grand rôle. L'unité, c'est la suppression de toute diversité, de toute individualité, de toute liberté. Cette suppression est-elle désirable? Si nous en jugeons par l'état de notre patrie, nous ne le pensons pas. Cette diversité, contre laquelle s'élèvent en ce moment les Allemands, a valu à leur pays presque tout ce qui fait sa grandeur actuelle : ils font, en sacrifiant cette libre diversité, des pertes immenses qu'aucune gloire militaire ne saurait jamais compenser. Qu'ont gagné et que gagneront les Prussiens en général aux annexions de M. de Bismark? Nous ne le voyons pas clairement, tandis que nous voyons clairement ce qu'ils perdent par l'apostasie de leur parti libéral.

Supposez que le rêve des universités allemandes soit réalisé, que la France soit envahie, vaincue, ruinée, décimée, partagée, détruite, et que tout Allemand puisse retrousser ses moustaches avec fierté pour la part qu'il aura prise à ce grand exploit : est-ce que par hasard chacun de ces Allemands sera plus heureux, c'est-à-dire plus libre qu'il ne l'a été depuis quarante ans? J'en doute fort. Il pourrait être fier d'obéir aux injonctions d'un caporal qui aurait pris part à la destruction de Paris, d'un très-glorieux caporal. Mais on peut préférer vivre sous l'empire des lois, parler, penser, écrire et agir librement, sans être tenu d'obéir aux injonctions d'un caporal quelconque.

Les Allemands sont en train de répéter au profit de la Prusse la fable du cheval qui voulut se venger du cerf, et ils n'ont pas même le prétexte d'une vengeance !

Les Français ont-ils plus de raison lorsqu'ils réagissent de toute manière contre leur grande révolution, lorsqu'ils la renient et la vilipendent ? Nous ne le pensons pas.

Qu'est-ce en effet que la révolution, telle qu'elle est restée définie dans les cahiers de 1789 ? Au dedans, la liberté du travail, de la presse et de la parole, l'égalité devant la loi, l'autorité du raisonnement et de la discussion, la concorde des citoyens; au dehors la paix et des relations amicales. Supposez que cette politique eût été suivie depuis le commencement du siècle. Que d'hommes et de richesses auraient été épargnés ! que d'instruction répandue ! que d'erreurs détruites ! Faites les calculs les plus modérés et vous trouverez que le capital proprement dit de la nation serait à peu près double, le capital moral et intellectuel plus que triple. La population du pays s'élèverait de 50 à 60 millions d'âmes, et la pratique de la liberté aurait rendu les Français aptes à la colonisation et aux grandes affaires. La nation française serait encore ce qu'elle était à la fin du siècle passé, la première du monde en puissance.

Au lieu de cela on a préféré se jeter dans les réactions, dans des guerres funestes, puis dans des guerres inutiles. On s'est chargé du poids des armées permanentes, et sous prétexte de salut public, on a étouffé toute liberté dans une centralisation excessive. Qu'en est-il résulté ? Que la population s'est moins accrue qu'en aucun pays du monde, que cette population, pressée par l'ignorance et les vieux préjugés, est restée pauvre, souffreteuse, malingre, au milieu d'un magnifique développement industriel, sans concorde ni aptitude à la colonisation. En somme, la France occupe aujourd'hui, dans l'ordre de la puissance, le quatrième ou le cinquième rang (1).

Cette décadence positive n'est pas généralement reconnue, et c'est à peine si quelques personnes en conviennent tout bas. Cela se comprend assez; car il n'y a nul profit à dire aux peuples, comme aux individus, des vérités désagréables : on gagne davantage à les

---

(1) Cette assertion pourra scandaliser quelques lecteurs. Cependant il est incontestable pour qui apprécie de sang-froid les éléments de la puissance des peuples que les États-Unis d'Amérique occupent le premier rang, l'Angleterre le second et la Russie le troisième.

flatter et à les entretenir de leur propre grandeur. D'ailleurs, il n'y a pas en France de décadence absolue : lorsque l'on compare la nation à ce qu'elle était il y a quatre-vingts ans, et qu'on s'occupe des choses matérielles, les seules qui se comptent en chiffres, on constate sans peine un progrès positif de la population et de la richesse. On peut alors se livrer à des hymnes de jubilation. Mais, lorsque l'on compare les progrès de ce pays à ceux des autres, les choses changent d'aspect : on voit par exemple les États-Unis, dont la population n'était pas en 1790 le sixième de celle de la France, à la veille de l'égaler et de la surpasser même en nombre, et bien plus en instruction : on voit l'Angleterre, dont la population atteignait à peu près la moitié de celle de la France, approcher de l'égalité, malgré les immenses émigrations qu'elle a jetées dans le monde entier, et faire en richesse et en puissance productive des progrès qui dépassent les nôtres.

Ainsi la France souffre les inconvénients de sa grandeur passée en ce sens que les anciennes jalousies et les anciennes haines qui se sont élevées contre elle n'ont pas désarmé et qu'elle-même croit occuper encore le rang qu'elle occupait dans le monde, ce qui est une dangereuse erreur.

En réalité la France, l'Angleterre et l'Allemagne, qui croient être le monde entier, passent peu à peu au second plan et les rivalités qu'elles peuvent entretenir ne servent qu'à leur faire courir un danger commun de la part des États-Unis et de la Russie. En effet, dans ces deux pays aussi il règne des courants d'opinion qui, tôt ou tard, devront produire des effets. La prétention de la Russie à dominer l'Europe n'est un mystère pour personne : elle est entretenue également par le peuple et par le gouvernement. Les États-Unis ont longtemps gardé une attitude plus sage, mais ils éprouvent visiblement depuis quelques années les enivrements de la puissance. Froissés et irrités des airs de supériorité qu'affectent l'Angleterre et la France, ils ont conçu sous l'empire de ce sentiment le désir d'humilier ces puissances, et ils n'imaginent rien de mieux à cet effet que de les livrer à la domination russe. Au fond les discours prononcés dernièrement à Saint-Pétersbourg et à Moscou, et qui ont causé en Europe quelque sensation, n'ont fait qu'exprimer une politique déjà ancienne, populaire et bien comprise, tant en Russie qu'aux États-Unis. La première prétend dominer l'Europe et les seconds dominer les mers. Ces choses sont visibles pour quiconque

n'est pas aveuglé par des idées préconçues ou résolu à fermer les yeux.

L'Angleterre est donc sous l'empire d'une erreur grave dans l'appréciation de ses intérêts, aussi bien que sous l'empire d'un mauvais sentiment lorsqu'elle pense à humilier et à contenir la France par l'Allemagne.

III

Les États-Unis et la Russie sont-ils bien inspirés dans leurs aspirations ambitieuses? Nous ne le croyons pas et nous sommes persuadé que le succès même de ces désirs causerait à leur ambition de terribles mécomptes. Mais l'histoire nous montre combien il est rare de voir marcher ensemble la modération et la puissance. Il ne faut donc guère compter sur la modération de ces États dont la puissance est très-réelle. On ne peut songer qu'à les contenir jusqu'à ce que le progrès et la diffusion des lumières aient changé leurs dispositions.

On ne pourrait atteindre sûrement le but que par une union intime de la France avec l'Angleterre et l'Allemagne. Mais les préjugés et l'éducation des Anglais et des Allemands s'y opposent. En Allemagne, il est vrai, la haine de la France, tout artificielle et enseignée, ne dépasse pas la classe lettrée et n'a pas encore pénétré la masse du peuple. Mais c'est la classe lettrée qui gouverne et dont l'influence s'accroît chaque jour par les progrès de l'enseignement. Peut-on penser que la Prusse qui, depuis deux tiers de siècle, excite l'Allemagne contre la France voudra et pourra renoncer à une politique qui lui a si bien réussi? Il est difficile de le croire.

Cependant cette politique subit en ce moment une grande épreuve. Quelque prévenus que soient les Allemands, Prussiens ou non-Prussiens, ils doivent commencer à comprendre que cette fameuse haine contre la France n'est qu'un prétexte pour confisquer leur indépendance et leur liberté, que la France ne les menace pas du tout et que le gouvernement prussien leur impose des sacrifices et des avanies plus considérables que tout ce que pourrait leur imposer même une conquête française. Déjà cette vérité s'est fait jour et a été proclamée en Wurtenberg dans une occasion solennelle : il est impossible qu'elle ne fasse pas son chemin et ne se répande pas dans toute l'Allemagne si le gouvernement prussien ne

trouve un moyen de faire revivre la haine contre la France en provoquant une guerre sous un prétexte quelconque.

Nous ne pouvons ni ne voulons rien prévoir : il nous suffit de constater les passions, les préjugés, les intérêts en lutte et de présenter en regard les intérêts de la civilisation. Ceux-ci tendent bien à triompher à la longue et par la nature des choses, mais ils peuvent être contrariés et combattus avec succès pendant un certain temps. Ainsi, par exemple, il peut survenir en Orient des complications qui mettent la Russie en présence de l'Autriche et de l'Angleterre et qui fassent de la Prusse l'alliée et l'avant-garde de la Russie. Ces événements peuvent être de telle nature qu'ils montrent clairement aux Anglais l'erreur de leurs vieux préjugés anti-français en leur faisant voir la situation dans son vrai jour. Il ne s'agit plus ni pour l'Angleterre ni pour la France de combattre pour la dominatiou et le premier rang : il s'agit de conserver le rang actuel, s'il se peut, et, en tout cas, l'indépendance.

Quoi qu'il en soit et quels que soient les événements, que doit faire la France ? Elle a deux politiques devant elle : celle de la tradition, qui consiste à équilibrer l'Europe, de manière à y conserver la plus grande position possible ; la seconde, qui consiste à servir l'intérêt un peu plus éloigné, mais très-effectif de la France et de la civilisation.

La première de ces politiques semble avoir fait son temps. Jamais, en effet, elle n'a rencontré une occasion aussi magnifique qu'au lendemain de Sadowa, lorsque l'Autriche renonçait à la Vénétie. Alors une intervention française, appuyée sur près de 200,000 Allemands armés, pouvait sans peine arrêter les envahissements de la Prusse, conserver l'indépendance des États allemands et même donner à la France, si elle l'eût désiré, un agrandissement territorial. Cette politique qu'auraient suivie sans hésiter tous les hommes d'État qui, depuis Henri IV jusqu'à la fin du siècle dernier, ont gouverné notre pays, a été conseillée, mais elle n'a pas été adoptée.

Reste l'autre politique. Elle consiste à désintéresser la France de toute action extérieure pour appliquer son énergie au service de son développement intérieur. Il y a dans cette politique un double avantage, celui d'effacer les préjugés haineux de l'Europe, et celui d'assurer à la France un agrandissement positif et considérable.

Peut-être, il est vrai, la politique de la plupart des États européens, dirigée par routine depuis deux siècles contre l'ambition de la France, serait-elle un peu désappointée et sans but le jour où la France disparaîtrait en quelque sorte de la scène. Mais le mal ne serait pas grand.

Quant à la France, elle ne saurait qu'y gagner, car il n'y aurait dès lors nul motif raisonnable à invoquer en faveur des armées permanentes et de la centralisation administrative : on devait revenir à la liberté telle que la voulurent les hommes de 1789. Ce serait là certainement une magnifique conquête.

Supposez que la France, ayant terminé au commencement du siècle les guerres révolutionnaires, eût appliqué paisiblement les principes de 1789, liberté du travail, de la parole, de la presse, liberté de se réunir et de s'associer, liberté des cultes et de l'enseignement, et instruction primaire partout répandue, n'est-il pas évident pour quiconque réfléchit, que la population s'élèvera aujourd'hui de 50 à 60 millions d'hommes, et que ces hommes seraient plus éclairés, plus sensés, plus unis que les Français actuels? Oui, sans aucun doute. Eh bien! Quelle conquête aurait pu donner d'aussi beaux résultats, non-seulement pour la France, mais pour le monde civilisé?

Si l'on ne peut revenir sur le temps perdu, on peut au moins et on doit tâcher de n'en pas perdre davantage et d'abandonner des errements qui ont fait passer en soixante ans notre pays du premier au quatrième rang.

Il est vrai que maintenant on parle de dangers plus grands, du système militaire prussien et des millions d'hommes qui peuvent en quelques jours être jetés sur un pays. N'exagérons rien et remarquons d'abord que la France, en paix avec l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie et la Suisse, alliée au besoin avec la Belgique et la Hollande, n'a qu'une très-petite frontière à défendre.

Remarquons ensuite que si l'agression de la Prusse a été heureuse en 1866, c'est tout simplement parce que ses ennemis, divisés de toute façon, ne lui ont pas opposé un système défensif sérieux. Pour qu'une invasion tentée avec un million d'hommes échoue, il suffit de faire durer la guerre six mois, ce que la France unie pourra toujours faire. Enfin il faut évidemment substituer un système de milices sérieuses au système actuel de l'armée permanente, de manière à pouvoir opposer, sur le territoire national, des millions

d'hommes à des millions d'hommes. Ce sont là des problèmes pratiques dont la solution ne présente pas de sérieuses difficultés.

Ce qui est plus difficile, c'est de ramener l'opinion à la politique nouvelle, de convaincre les Français qu'ils ne sont pas divisés en partis irréconciliables, que la Révolution de 1789 a fait naître une société nouvelle fondée sur des principes radicalement opposés à ceux de l'ancien régime; qu'il y a puérilité à vouloir diffamer cette révolution, lorsqu'on vit sur ses conquêtes, et danger à vouloir imposer à la société nouvelle des institutions empruntées à l'ancien régime et dans lesquelles elle ne peut se développer.

Ce qui est difficile aussi, c'est d'habituer les gens à juger les hommes de la révolution comme on juge tous les autres personnages historiques, en tenant compte des circonstances, des idées et doctrines régnantes, des caractères, du bien et du mal que chacun a fait, sciemment ou par erreur, à ne pas les diviser en anges et en diables, en saints et en réprouvés, et à se persuader surtout que, la Révolution ayant été faite, il faut, bon gré, mal gré, la prendre pour point de départ et savoir qu'on ne peut la renier sans renier la France elle-même.

Il faut compter pour cet enseignement sur le temps et sur l'expérience, mais il convient que chacun y aide de son mieux en s'efforçant d'apprécier les faits tels qu'ils sont et d'oublier les passions et préjugés du jour pour se mettre au service de la vérité et des intérêts de la civilisation.

COURCELLE-SENEUIL.

LETTRE A M. WOLOWSKI, MEMBRE DE L'INSTITUT,

SUR

LA LIBERTÉ DES BANQUES

Mon cher et honoré confrère,

Depuis 1789, la liberté du travail, qui se traduit, dans la pratique, par le libre exercice des professions, est de droit en France. Elle est le fondement même de notre organisation industrielle et l'origine de mille perfectionnements. Par conséquent, il semble que chacun devrait avoir la faculté d'ouvrir une banque complète, je veux dire ayant les trois attributs bien connus : 1° de faire l'escompte et les avances sur valeurs; 2° de recevoir des dépôts en compte courant; 3° d'émettre de ces titres au porteur et à vue et d'une somme ronde, appelés billets de banque.

Mais sous le Consulat, alors que la liberté, sous quelque forme qu'elle se présentât, était en discrédit dans le monde officiel, la libre fondation des banques fut retirée aux citoyens par un éclat d'autorité, toutes les fois que ces banques émettraient des billets; et, en l'an XI, une loi sommairement délibérée consacra cette restriction. Depuis cette époque, la création des banques a cessé d'être libre dès qu'il s'agit des banques d'émission. Cependant la loi de l'an XI n'eut garde d'établir un monopole pour la totalité de la France. Elle posa même en principe la multiplicité des banques d'émission, sous la réserve qu'il n'y en aurait qu'une par localité.

Aujourd'hui, comme pour renchérir sur ce régime si peu libéral, il s'est formé un parti formidable pour soutenir que le meilleur système est celui du monopole absolu, en faveur d'une banque unique, qui seule aurait le droit d'exercer sur la totalité de l'empire français.

Partisan convaincu de cette dernière opinion, vous vous êtes, dans votre zèle infatigable pour ce que vous croyez être la vérité, vaillamment constitué l'organe permanent du parti qui se refuse à reconnaître, sur ce point important, le grand principe de la liberté du travail. Le sol français ne suffit pas à votre activité; vous combattez à la fois en France et en Angleterre pour la cause qui a vos sympathies, c'est-à-dire ici pour le privilége exclusif de la Banque de France, là pour la préroga-

tive semblable dont vous voudriez voir investir la Banque d'Angleterre, et vous exaltez le régime restrictif imposé aux banques du Royaume-Uni, y compris la Banque d'Angleterre elle-même, par la loi de 1844 et par les lois de 1845, compléments de celle-ci pour l'Écosse et l'Irlande.

De l'autre côté du détroit vous obtenez, c'est vous qui voulez bien nous l'apprendre, les plus grands succès, et le Club d'économie politique de Londres, dans un dîner qu'il vous a donné, aurait applaudi unanimement à vos efforts. Vous ne recueillez pas les mêmes palmes de ce côté-ci de l'eau et vous ne rencontrez pas autour de vous la même majorité à la Société d'économie politique de Paris, car vous y êtes à peu près seul de votre opinion; mais vous luttez avec la constance la plus digne d'éloges. Si vous êtes vaincu, vous aurez la satisfaction d'entendre répéter par tout le monde la célèbre parole d'un grand homme : *Honneur au courage malheureux!*

Je suis du nombre de ceux qui croient, mon honoré confrère, que vous faites fausse route, et que vous tournez le dos au but. Il me semble que vous ne vous rendez pas compte de la liaison étroite qui existe entre le grand principe de la liberté du travail et l'exercice plus ou moins libre de la faculté d'émettre des billets de banque, et que même vous ne voyez pas bien distinctement les services que les institutions de crédit sont appelées à rendre dans notre pays, comme dans tous les États civilisés. C'est ce que je vous demande la permission d'essayer de vous démontrer.

I

De l'importance du Crédit et de la nécessité de multiplier beaucoup les institutions de crédit en France. — Comment la liberté d'émettre des billets de banque facilite la multiplication des banques. — Exemples de l'Écosse, de l'île de Jersey, de la ville de Boulogne et autres en France.

Le besoin que ressent vivement la France de développer le travail, source qui doit être accessible à tous de la richesse ou de l'aisance, détermine, entre autres faits, la nécessité de multiplier les banques qui, en dispensant le crédit, fournissent à toute l'industrie, c'est-à-dire aux agriculteurs, aux manufacturiers, aux commerçants, le moyen de suivre régulièrement leurs affaires et de prospérer. On n'exagère pas en disant que le crédit est pour l'industrie moderne tout aussi impérieusement indispensable que les chemins de fer.

Le pouvoir d'émettre des billets de banque dans la totalité de l'empire français doit être considéré comme équivalant dès à présent à une subvention annuelle de plus de 25 millions qui, prochainement, montera à plus de 30 par l'extension de la circulation. En effet, la circulation des billets de la Banque de France atteint 1 milliard; depuis un petit nombre de mois cette limite est même dépassée. Ces billets lui rappor-

tent, par l'escompte et les autres opérations qu'ils donnent le moyen d'accomplir, un intérêt qu'on ne peut en moyenne estimer à moins de 4 0/0. Mais, comme, pour faire face aux demandes possibles de remboursement des billets, la Banque est obligée d'avoir en caisse des écus pour le tiers environ de la somme, il ne faut compter l'intérêt perçu que sur les deux tiers d'un milliard, soit 667 millions. Le produit annuel serait donc de 26 millions 667,000 fr. Comme la circulation va toujours croissant en France, et que, selon toute apparence, elle sera sous peu de 1,200 millions, le bénéfice atteindra avant qu'il soit longtemps le montant de 32 millions.

Il est manifeste que le désir de participer à cette grosse prime serait un stimulant très-énergique pour la création de banques nouvelles, si la fondation des banques d'émission devenait plus ou moins libre, c'est-à-dire si elle était permise à tous sous des conditions fixées uniformément par la loi.

On peut se faire une idée approximative de l'étendue des services à rendre à l'industrie française par le moyen des banques et du nombre de ces institutions qu'il serait utile d'ouvrir successivement en France, et qui devrait s'y établir de soi-même, grâce à l'appât que présente la faculté d'émettre des billets, si l'on adoptait à l'égard des banques d'émission un système libéral. On en a jusqu'à un certain point la mesure par la quantité des établissements émettant des billets qui subsistent et réussissent dans les pays les plus industrieux, tels que l'Écosse et la fraction la plus prospère de l'Union américaine. Ce nombre en Écosse est d'environ 180 par million d'habitants ou de 1 par 5,500. C'est comme si chacun de nos départements en avait en moyenne 75 ou 80. Ce résultat si remarquable est le fruit de la liberté.

L'Écosse, pour un peuple d'un peu plus de 3 millions d'âmes, possède douze banques indépendantes, douze seulement, mais chacune d'elles en moyenne a cinquante succursales, à peu près autant que la Banque de France qui pourtant est chargée de desservir 38 millions d'hommes. Si la France était aussi bien partagée que l'Écosse, elle aurait 6,900 établissements de crédit, tant banques-mères que succursales, faisant à bon marché l'escompte et autres avances, grâce à la faculté dont elles seraient investies d'émettre des billets.

Dans l'île de Jersey, qui est principalement agricole et dont la population normande ressemble à celle du département de la Manche, le nombre des banques d'émission est bien plus grand encore en proportion; il s'élève à 73 pour 55,000 habitants, soit une pour 750 habitants, et les renseignements publiés récemment autorisent à dire que ce système fonctionne bien (1).

(1) Article de M. Garreau, dans le *Journal d'agriculture* de M. Barral, livraison du 20 octobre 1866.

Il serait chimérique d'espérer d'une seule institution, quelque intelligente qu'elle fût, qu'elle se chargeât d'administrer 6,900 succursales dans l'empire français, même la moitié, même le quart. Le système de la banque unique vient ainsi échouer contre une impossibilité matérielle. Seule la liberté permet de résoudre le problème d'une large organisation du crédit qui le fasse pénétrer dans les localités du second et du troisième rang, c'est-à-dire accomplisse ce que réclame l'industrie nationale, agricole, commerciale et manufacturière, pour arriver à son épanouissement normal.

Quand il s'agit du crédit, quand on se propose d'en répandre les bienfaits, il ne faut pas seulement fixer ses regards et sa sollicitude sur les métropoles commerciales et les grandes villes. On doit s'occuper aussi des petites villes et surtout des campagnes. Après tout, c'est dans les petites villes et les campagnes qu'est établie la majeure partie de la population. Là aussi on ne demande pas mieux que de travailler, et, pour ce faire, on a besoin du levier du crédit. Ce n'est pas des grandes banques, ayant le siége principal de leur administration dans une capitale éloignée, qu'il faut attendre une dispensation sérieuse du crédit pour cette partie des peuples. Dans un discours plein de sens qu'il adressait dernièrement à la Société d'agriculture de Boulogne, M. Adam, l'ancien maire de cette ville, disait avec beaucoup de raison : « Les grands établissements ne peuvent par leurs agents, qui sont presque toujours étrangers à l'endroit, apprécier le crédit à faire à des cultivateurs dont ils ignorent les antécédents et les ressources. Il en serait autrement de banques locales dont les chefs, nés et élevés dans le pays, seraient au courant des habitudes de chacun, de sa fortune et de la confiance qu'il mérite. C'est ce qui explique, ajoutait M. Adam, le succès des banques qui ont existé à Boulogne, à Calais et à Dieppe. « Pendant vingt-cinq ans, quatre banques locales ont mis à Boulogne, en circulation, des billets de 20 fr. et de 100 fr. en toute liberté et sans qu'il en soit résulté aucun inconvénient, même pendant les crises commerciales qui se sont succédé, et à la suite de trois révolutions qui ont amené tant de désastres parmi les notaires, les négociants et les industriels. »

Cette dernière phrase, que nous citons textuellement, est bien digne d'attention. Elle porte la réponse à des objections dont on avait fait grand bruit.

Provisoirement, pour ne pas effrayer les hommes qui exagèrent la prudence, on peut notablement limiter la liberté, à la condition que ce soit par des règles uniformes pour tous, laissant la lice ouverte à tous. On pourrait même, par manière de transition, substituer à la liberté une multiplicité restreinte, mais cet arrangement équivoque ne créerait rien qui fût un peu durable. Ce ne serait qu'une situation passagère, d'où le courant de l'opinion de mieux en mieux éclairée forcerait de sortir

après un peu de temps, pour donner au crédit un plus grand développement par le moyen d'une dose toujours croissante de liberté.

C'est dans ces termes, mon honoré confrère, que la solution de la question d'organiser le crédit en France se présente aux esprits libéraux; mais vous en jugez tout autrement. Vous tenez pour le monopole des banques d'émission. Suivant vous, il n'en faut qu'une seule pour la France. De même une seule devrait suffire pour la totalité du Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande. A ce point de vue vous avez pour adversaires non-seulement les partisans de la liberté des banques, mais ceux mêmes qui se contenteraient d'une multiplicité restreinte. C'est de cette opinion absolue, si offensive pour la liberté du travail, si opposée au besoin public, que je voudrais, après beaucoup d'autres qui s'en sont bien acquittés, essayer la réfutation; non que j'espère faire mieux, il s'en faut de beaucoup, mais pour témoigner de ma bonne volonté.

Au préalable, je crois necessaire de rappeler ici quelques observations familières à ceux qui ont étudié la matière, touchant le billet de banque, qui est le sujet de la discussion.

II

Ce qu'est le billet de banque; quels en sont les garanties et le gage. — La totalité de l'actif des banques, le portefeuille et le capital doivent être d'une réalisation facile à à tout instant. — Comment il a été souvent dérogé à cette règle. — Ce qui a dénaturé les banques. — Grands exemples.

Le billet de banque est la promesse faite par un établissement, jouissant de plus ou moins de notoriété et de crédit, de payer à présentation, ou comme on dit encore, au porteur et à vue, une somme ronde en or ou en argent. Il n'est pas autre chose. Voilà pour sa nature. Mais quelles sont les conditions à remplir pour qu'il offre au public un degré suffisant de sécurité, c'est-à-dire pour que la conversibilité en espèces d'or ou d'argent en soit aussi assurée que possible?

Pour déterminer ces conditions, il faut savoir quel est le gage des billets de banque, et ce qu'il faut pour que ce gage soit bon, c'est-à-dire d'une valeur solide et d'une réalisation facile et prompte. Or il n'y a pas de traité d'économie politique où ce ne soit dit. Le billet de banque, partie plus ou moins grosse, selon les divers pays, et très-considérable en France, du passif des banques, a pour principal garant ce qui est la plus grosse fraction de l'actif, c'est-à-dire ce qu'on nomme le portefeuille de la Banque, lequel se compose, on le sait, des lettres de change et autres effets de commerce qu'elle a escomptés et des valeurs sur lesquelles elle a fait des avances. Pour être plus complétement dans le vrai, il faut dire : la Banque a des engagements qui consistent dans ses billets en circulation et dans les dépôts qu'elle a reçus en compte courant, ce qui

signifie : avec obligation de les restituer dès qu'on les lui redemande. Pour y répondre elle a son portefeuille, son encaisse métallique et de plus son capital. Quand on se rend compte des engagements de la Banque, il serait dangereux d'établir une distinction profonde entre les billets de banque et les dépôts en compte-courant. La Banque doit aussi bien le montant des billets que celui des dépôts, aussi bien le montant des dépôts que celui des billets. Les deux dettes sont également sacrées. Si, dans sa sollicitude et sa protection, le législateur subordonnait les dépôts aux billets, il commettrait une injustice et de plus il ferait un vain effort, car lorsqu'une banque est dans une situation délicate, il est aussi possible de la forcer en recette par l'un que par l'autre, puisqu'on peut concurremment demander le remboursement des billets en espèces et réclamer les dépôts en espèces aussi.

Pour qu'une banque, qui a la double responsabilité de billets en circulation remboursables à vue et de dépôts exigibles à volonté, soit dans une bonne situation, il faut qu'elle ait son actif liquide, c'est-à-dire 1° que les lettres de change contenues dans le portefeuille soient bonnes et à échéance rapprochée; ordinairement les banques s'imposent ou on leur impose un maximum d'échéance de 90 ou au plus de 120 jours; 2° que les avances qu'elle a consenties sur valeurs reposent sur des titres d'un facile écoulement; 3° qu'elle ait en outre une notable quantité de numéraire, et enfin 4° que son capital soit représenté, soit par des valeurs qu'elle puisse vendre aisément, soit par des lettres de change à échéance prochaine, soit même, pour une partie plus ou moins forte, par des écus sonnants.

L'échéance moyenne des billets de la Banque de France étant à peu près régulièrement de six semaines et le maximum de trois mois, les lettres de change qui composent son portefeuille portant trois signatures et étant bien choisies, et les avances sur valeurs dites mobilières étant à bref délai aussi, il s'ensuit que dans un laps de temps de trois mois au plus, le gros de son actif lui rentre sans déchet. Quant à son capital, si le législateur avait commis la bévue de l'immobiliser, il ne pourrait plus, dans un moment difficile, être employé à la tirer d'embarras et lui apporter un concours efficace. Il ne lui servirait de rien, si ce n'est qu'il lui ferait toucher un revenu à peu près comme si elle l'avait employé à acheter des fermes dans la Beauce. Le capital d'une Banque ne lui rend service pour ses opérations et n'est pour elle une assistance dans ses difficultés qu'autant qu'il est d'une réalisation prompte et commode. Il faut en un mot qu'il soit absolument disponible.

La question d'assurer le remboursement des billets, et celui des dépôts en compte-courant, deux faits similaires, connexes, inséparables, a sa solution dans la solidité des valeurs composant le portefeuille et le capital, dans le prompt retour du montant des effets escomptés et des

avances, et dans la facilité d'une prompte réalisation du capital entier. On se perd dans la région des chimères quand on cherche ailleurs.

Ces aperçus généraux, qu'on peut prendre pour des banalités, tant ils sont élémentaires, ont cependant été méconnus, même dans les pays les plus avancés. C'est ainsi que, même dans certains Etats dont les lumières sont fort prisées, il s'est souvent établi des banques qui ne prenaient aucun souci de bien choisir les effets de commerce ou les engagements privés contre lesquels elles troquaient leurs billets, ou qui en admettaient d'une échéance très-éloignée. C'est ainsi encore que, dans bon nombre d'États, les gouvernements se sont fait prêter par des banques privilégiées des sommes importantes dont le payement était, en droit ou en fait, reculé indéfiniment. L'Angleterre et la France en ont offert des exemples consignés dans l'histoire, en 1797 pour l'une, en 1805 et d'autres fois pour la seconde. Ailleurs, on a porté l'abus à ce point, que la faculté d'émission dont les Banques étaient investies fut pour le gouvernement la planche aux assignats; de là résultaient bientôt l'insolvabilité de la Banque, c'est-à-dire son impuissance absolue à rembourser en espèces le montant de ses billets, et l'avilissement de ceux-ci. C'est ainsi encore que les gouvernements ont pris à des banques privilégiées leur capital ou la majeure partie de celui-ci, leur donnant en retour des titres non négociables par nature, comme la créance d'un peu plus de 11 millions de liv. st., que la Banque d'Angleterre possède sur l'échiquier, ou des titres de rentes auxquels on retirait ou prétendait retirer la faculté d'être négociés, tels que les rentes de la Banque de France, que celle-ci, dans ses bilans hebdomadaires, qualifie d'immobilisées. Par ces différentes pratiques, on dénature l'institution des Banques, on les affaiblit, on les expose à des difficultés qui, toutes les fois qu'elles éclatent, rejaillissent sur le commerce et aggravent les crises, ou même qui suffisent pour déterminer celles-ci.

Les personnes versées dans la question des banques et pénétrées de la nature étroite des engagements contractés par ces institutions envers le public, du moment que celui-ci reçoit leurs billets en payement ou leur apporte ses fonds en dépôt, sont fort exigeantes sur la facilité de réalisation de tout ce qui compose l'avoir de ces institutions, et sur la promptitude du retour des créances qu'elles ont en main. C'est ainsi que quelques hommes fort éclairés ont demandé la limitation ou la suppression de la faculté qu'a la Banque de France de faire des avances sur titres de rente et autres valeurs de choix. La Banque cependant est loin de prêter sur ces titres l'intégralité de leur montant au cours du jour.

En ce qui concerne la loi anglaise de 1844, qui est votre grand cheval de bataille, appliquons-lui les règles qui découlent de ce qui précède :

les auteurs de cette loi se sont trompés de diverses façons, et l'une de leurs plus regrettables erreurs a été de se refuser à reconnaître le portefeuille de la Banque, c'est-à-dire les lettres de change à trois signatures et à courte échéance qu'elle a escomptées, et les autres engagements analogues qu'elle a en main, comme offrant à la circulation des billets un gage suffisant, et de vouloir que le gage consistât uniquement en créances sur l'État et en métaux précieux, à l'exclusion absolue de ces engagements du commerce. Ils se sont trompés, car une expérience séculaire a montré que les pertes éprouvées par les grandes Banques sur le montant de leur portefeuille sont insignifiantes en comparaison de la masse de leurs affaires et par rapport à leurs bénéfices mêmes; au contraire, à certains moments de crises politiques, la dépréciation que subissent les titres des créances sur l'État est énorme. Cette erreur a faussé toute la loi de 1844. Reposant ainsi sur une appréciation fausse, c'est comme un édifice qui serait fondé sur le sable.

Cette loi est contraire, non-seulement à ce qui vient d'être dit relativement aux garanties à prescrire pour assurer le remboursement du billet de banque, mais encore elle heurte les plus simples notions commerciales, en ce qu'elle empêche la Banque d'Angleterre d'avoir, pour remplir son importante fonction, presque aucun capital disponible, comme s'il n'était pas élémentaire que tout établissement commercial ait la disposition d'un capital d'autant plus fort que ses affaires sont plus étendues. Faite en un temps où les finances de l'empire britannique étaient florissantes, la loi de 1844 a pourtant maintenu une clause stipulée au profit de l'État dans des temps où le trésor public était en détresse, celle par laquelle la majeure partie du capital de la Banque, un peu plus de 11 millions st. sur 14 ou 15, est entre les mains de l'État, qui n'est tenu que d'en servir le modique intérêt de 3 0/0, sans avoir à rembourser le principal.

Mais le côté par lequel pèche le plus la loi anglaise de 1844, c'est la prétention qu'eut le législateur, quand il la vota, d'avoir mis au jour un système qui garantît mathématiquement le remboursement des billets de banque. Sous le prétexte d'assurer ce remboursement dans des hypothèses de moins en moins probables, elle a sacrifié les intérêts de tous les instants des commerçants; elle a créé des causes puissantes de paniques. causes indéniables aujourd'hui, puisque trois fois déjà, en 1847, en 1857 et en 1866, la panique s'est produite avec ses caractères les plus désastreux et avec des circonstances qui démontrent, clair comme le jour, qu'elle était imputable à la loi même. Malgré ces restrictions si funestes pour le commerce, qui caractérisent la loi, la garantie mathématique qu'on a voulu donner au billet de banque pour son remboursement en métal précieux n'existe pas plus qu'auparavant. Bien plus, cette loi. qui devait faire naître une espèce d'âge d'or, a aggravé non-

seulement pour des maisons bonnes et solides, mais encore pour la Banque d'Angleterre les chances de faillite, ou tout au moins de suspension de payement.

La loi de 1844 se distingue en effet par une clause qui limite la circulation des billets et par une autre qui, pour rendre la limitation plus certaine, partage la Banque en deux départements complétement séparés : le département de l'émission, dont l'unique fonction est de fournir des billets à l'autre contre or ou argent, et le département de la Banque proprement dite, qui fait les opérations de banque, escompte le papier de commerce, accorde des avances sur titres et reçoit des fonds en compte-courant.

En vertu de la clause de la limitation, passé 14 millions liv. st. (1), chaque billet de banque émis doit être représenté dans le coffre-fort de la Banque, par un montant égal en or ou en argent. En vertu de la division de la Banque en deux branches distinctes, le département dit de la Banque, délivrant tout ce qu'il reçoit d'or ou d'argent à peu près, contre pareille somme en billets, possède, indépendamment des billets de banque qui circulent, une réserve ordinairement considérable, mais sujette à diminuer, de ces mêmes billets. Le public qui a affaire à la Banque a constamment l'œil fixé sur cette réserve, parce que c'est là-dessus que se mesure à chaque instant le pouvoir qu'a la Banque de faciliter le commerce par le moyen de l'escompte ou par celui des avances. Considérant que la circulation serait toujours de 14 millions liv. st. au moins, tant que la Banque jouirait de son prestige, qui semble désormais à l'abri de toute atteinte, on se disait donc, en 1844 : la contre-valeur métallique des billets est bien assurée. Mais on avait oublié que la Banque d'Angleterre reçoit des dépôts de fonds en compte courant, et que par cela même elle a envers les déposants des engagements positifs, tout aussi bien à vue que ceux qui résultent de la circulation des billets de banque. Pour ne parler que des particuliers, et en laissant à part les fonds de l'État, dont elle est la caissière, la Banque a de ces dépôts pour 12 millions liv. st. au minimum, souvent bien davantage.

De ce que cette somme est exigible à volonté, voici ce qui résulte : le département dit de la Banque n'ayant fréquemment qu'une réserve de billets médiocre, fort inférieure à ces 12 millions liv. st. et cette réserve devant se partager entre la Banque-mère siégeant à Londres, et les succursales existant dans les principaux centres commerciaux, il arrive que, dans les moments critiques, la Banque-mère

(1) Aujourd'hui c'est de 15 environ, parce que la Banque d'Angleterre a été substituée, dans une certaine mesure, à des banques d'émission qui ont disparu ou qui ont renoncé à l'émission.

voit sa réserve tomber très-bas, au-dessous de 3 millions liv. st.; on a vu cette réserve réduite à 1 million et même au-dessous. Lorsque la réserve s'est beaucoup abaissée, la Banque est, par cela même, dans l'impossibilité de faire des escomptes et autres avances. En pareil cas, les grandes maisons d'escompte de Londres, qui ont des fonds en compte courant à la Banque, peuvent avoir besoin de sommes dont l'ensemble soit supérieur à la réserve de la Banque, et si elles lui demandaient ces sommes, la Banque serait hors d'état de payer. La Banque d'Angleterre se verrait ainsi dans cette extrémité voisine de la faillite, qui est la suspension de payements. Elle allait en être là le 11 mai 1866, quand le gouvernement déclara la mise en non-activité de la loi de 1844, car les grandes maisons d'escompte de Londres étaient résolues à venir réclamer, à valoir sur leurs dépôts en compte courant, des sommes qui auraient fait quatre ou cinq fois ce dont pouvait disposer le département dit de la Banque.

Toutes les fois que les temps seront durs, il y aura lieu de prévoir une situation semblable; car, lorsque le commerce voit que la réserve diminue et qu'il est à craindre que la Banque ne soit réduite à la nécessité de refuser tout escompte et avance, chacun par précaution vise à se former, autant qu'il le peut, une réserve particulière : ainsi, l'épuisement amène l'épuisement, et les maisons les plus solides et les plus circonspectes ont à songer à leur propre salut et à se mettre en mesure de remplir leurs propres engagements en reprenant à la Banque leurs dépôts. C'est ainsi que le mécanisme de la loi de 1844, que vous admirez tant et que vous louez d'avoir rendu les paniques impossibles, n'est qu'une machine à paniques. Elle expose la Banque à de fréquentes suspensions de payements, suspensions qu'on n'écarte qu'en violant la loi. Les deux chambres du parlement britannique comptent dans leur sein beaucoup d'hommes distingués, familiers avec les questions économiques. Cette loi n'en est pas moins une énorme bévue, un frappant exemple des erreurs auxquelles des considérations politiques entraînent quelquefois les assemblées délibérantes. Ce n'est guère un écart moindre que celui qui fut commis par le parlement le 11 mai 1811, lorsque, donnant un démenti à l'évidence, la chambre des communes osa déclarer, à la majorité de 151 contre 75, que les billets de banque étaient au pair avec l'or, alors que les changeurs de Londres et de toute l'Angleterre ne donnaient de l'or contre des billets que moyennant une grosse défalcation.

III

Examen analytique des arguments produits en faveur du monopole de l'émission des billets de banque.

Après ces observations préliminaires, je vais essayer la réfutation des divers arguments que vous avez produits en faveur du monopole

des banques d'émission. Les principaux de vos écrits sont : un bel et gros volume intitulé *la Question des banques*, une déposition devant le comité supérieur de commerce chargé de l'enquête, déposition qui a occupé trois séances et duré quatorze heures. Soigneusement revue par l'auteur, elle forme un autre volume non moins respectable par sa masse. Ce sont ensuite des articles publiés dans *le Journal des Économistes*, la *Revue britannique* et la *Revue des Deux Mondes*, notamment dans les numéros du 15 août et du 1er septembre 1866 de ce dernier recueil; et enfin, diverses notes à l'Institut ou à la Société d'économie politique.

Discuter le contenu d'aussi volumineux écrits dans une simple lettre semble presque impossible, et le tenter peut paraître une grande présomption. Si j'ose m'y risquer, c'est que la tâche n'est peut-être pas aussi ardue qu'on le croirait au premier abord. Vous avez la bonté de mettre à la disposition de ceux qui ont à discuter avec vous une ressource pour eux précieuse : vous fournissez vous-même la réfutation de vos propres arguments dans le développement de votre éloquence abondante. Ainsi, pour vous répondre, il suffit le plus fréquemment de vous renvoyer à vous-même. En cela, vos écrits méritent qu'on leur applique la louange classique de la lance d'Achille, qui guérissait les plaies qu'elle avait faites.

Je vais donc présenter en raccourci vos opinions *probables*. Je dis et dois dire ainsi, ne trouvant pas d'autres termes pour rappeler cette habitude, qui vous est familière, d'avancer dans une page l'opposé de ce que vous avez dit dans une autre du même écrit.

Voici, aussi fidèlement qu'il m'est possible, une suite de propositions qui résument vos opinions vraisemblables, celles qui figurent dans la majorité de vos pages.

1° L'émission des billets de banque n'est pas un acte de commerce.

2° Le billet de banque est de la monnaie, et par conséquent l'émission est une attribution qui appartient à l'État; mais il convient que, dans chaque pays, l'État la confère par privilége exclusif à une banque unique, et ceux qui ne pensent pas comme vous sont les disciples de Law.

3° Si l'on n'admet pas le système de la banque unique et qu'on se jette dans la multiplicité des banques, on aura un déluge de billets de banque qui vicieront l'instrument des échanges et fausseront les transactions.

4° Le fait de conférer à une banque unique l'émission des billets dans un grand État n'est aucunement un monopole, c'est la liberté des banques; et, en cette affaire, vous seriez plus libéral que ceux qui demandent la liberté des banques; vous seriez le libéral par excellence.

5° La quantité des billets qu'une banque peut être autorisée à émettre

doit se composer de deux parties : une première partie, absolument fixe, pour laquelle la banque ne sera pas tenue d'avoir la contre-valeur en espèces métalliques ou en lingots, et une seconde pour laquelle cette contre-valeur sera absolument impérative.

6° La loi de 1844 sur la Banque d'Angleterre est un immense bienfait pour le pays. Elle garantit absolument le remboursement des billets de banque. Elle est le complément du système de la liberté commerciale. Les services qu'elle rend résultent essentiellement de la limitation de la circulation. Elle excite une reconnaissance telle que personne dans le Royaume-Uni, n'a l'idée de la modifier dans ses dispositions essentielles.

7° Le meilleur usage qu'une grande banque d'émission comme celle d'Angleterre ou celle de France puisse faire de son capital, est de le placer, en majeure partie du moins, en créances fixes et inaliénables sur l'État. Sous cette forme, qui l'immobilise, il est engagé activement dans les affaires de la Banque.

Je reprends une à une ces assertions et propositions.

1° *Si l'émission des billets de banque est un acte de commerce.*

Vous avez bien senti sur quel terrain solide sont établis ceux qui représentent que le temps des monopoles étant passé, et les sociétés modernes s'étant rangées sous le drapeau de la liberté du travail, le privilége exclusif en quelque genre que ce soit, sur le terrain du commerce ou de l'industrie, soulève les plus fortes objections. Plusieurs de vos propositions, celle d'après laquelle l'émission des billets ne serait point un acte de commerce, celle qui consiste à dire que le billet de banque est de la monnaie, ou encore celle-ci, que l'émission des billets de banque est une attribution naturelle de l'État, sont autant d'expédients à l'aide desquels vous vous êtes flatté d'échapper à la redoutable étreinte du principe de la liberté du travail. Il reste à voir ce que valent ces expédients.

Pour être fondé à dire que le fait d'émettre des billets de banque n'est pas un acte de commerce, il faudrait qu'une banque ne fût pas une institution commerciale. Or, une banque est une maison de commerce, bien évidemment. Sa marchandise, c'est l'escompte, ce sont les avances, c'est d'une manière générale le crédit. Elle en tient boutique; elle vend cela comme un autre vendrait du fer ou du blé, ou des toiles de coton. Dans ses opérations, elle donne ses billets de banque, comme un autre négociant donne ses lettres de change ou ses effets à ordre. Elle troque ses billets contre les engagements que les particuliers lui apportent à escompter, et vous voudriez que cet acte ne fût pas du commerce. Suivant vous, donc le troc ne serait pas un acte commercial. Alors, qu'est-ce qui est du commerce?

Le billet de banque est une promesse de délivrer à un moment donné une certaine quantité d'or ou d'argent, comme la lettre de change ou l'effet à ordre. Pour être en droit de soutenir que l'émission des billets de banque n'est pas un fait de commerce, il faudrait qu'on pût dire que la lettre de change et le billet à ordre, ne sont pas des actes commerciaux.

L'émission des billets de banque a même plus que celle des lettres de change ou des billets à ordre le caractère d'un acte de commerce, car elle, par elle-même, elle est lucrative, et donne de gros profits, ce qui n'a pas lieu pour la lettre de change ou le billet à ordre. Mais, dites-vous, la preuve que l'émission des billets de banque n'est pas un acte de commerce, c'est que cette émission n'est pas un fait susceptible de concurrence. Je vous demande bien pardon, cher confrère, l'émission des billets de banque est un acte auquel la concurrence s'applique très-bien. Si deux banques d'émission sont en présence, elles se font concurrence, tout comme deux marchands de blé, de fer ou de vin. L'émission des billets est une de leurs ressources, un de leurs moyens d'action et par conséquent un de leurs instruments de concurrence : il l'est au premier chef. Il me semble donc que, dans l'ardeur de votre zèle pour la cause que vous soutenez, vous avez pris des mots pour des raisons, des suppositions pour des réalités.

Si l'émission des billets n'était pas un acte de commerce, pourquoi le fait de recevoir des dépôts en compte courant en serait-il un? Dès lors, en suivant le fil de vos idées, on pourrait dire que la faculté de recevoir des dépôts en compte courant doit être réservée à l'État; on pourrait soutenir que c'est un attribut de la souveraineté, tout aussi bien que vous l'affirmez de l'émission des billets. On pourrait mettre dans le *Moniteur* un décret ainsi conçu : Considérant que les particuliers livrent leurs fonds aux banques et banquiers, à titre de dépôts en compte courant, par divers motifs dont le principal est de les mettre en lieu sûr, et que ce caractère des dépôts en compte courant est manifeste, surtout dans le cas où les fonds déposés ne sont pas productifs d'intérêt au profit du déposant, ou n'en produisent qu'un insignifiant; — considérant qu'aucun dépositaire n'offre les mêmes garanties que l'État; la faculté de recevoir les dépôts de fonds en compte courant est réservée exclusivement à l'État toutes les fois que ces dépôts ne produiront pas d'intérêt ou n'en produiront qu'un inférieur à 0/0. Voilà, mon cher et honoré collègue, à quelles innovations vos idées servent de marche-pied. C'est que ce n'est pas impunément qu'on abandonne la voie libérale.

2° *Si le billet de banque doit relever de l'État parce qu'il serait de la monnaie, et si l'État doit déléguer cette attribution, par privilége exclusif, à une banque unique, institution privée.*

Que le billet de banque soit de la monnaie, c'est une hérésie éco-

nomique des plus dangereuses et dont la réfutation est sur les lèvres de quiconque a donné quelque temps à l'étude de l'économie politique. Le billet de banque n'est pas de la monnaie par cette raison matérielle, accessible à toutes les intelligences, que, si mon débiteur m'en offre quelqu'un en payement, je puis le refuser, tandis que je suis contraint de recevoir les pièces de monnaie. Si j'accepte en payement le billet de la Banque de France, c'est bénévolement; c'est du reste un acte intelligent de bénévolence, parce que la confiance que cette institution m'inspire comme à tout le monde est fort grande. Croit-on que le billet de banque du premier venu aurait le même succès? S'il y avait dans Paris plusieurs banques à côté l'une de l'autre, et par conséquent plusieurs sortes de billets de banque, le public aurait garde de faire à tous ces billets indistinctement le même accueil; ou s'il les recevait également, c'est que toutes ces banques se seraient également fait une bonne renommée, ce qui n'est pas l'affaire d'un jour; ou encore c'est qu'elles exerceraient les unes sur les autres ce contrôle rigoureux, incessant, tutélaire pour l'intérêt public, qu'on rencontre en Écosse. Hors de ces cas il y aurait confiance pour les unes, méfiance pour les autres, et celles qui seraient atteintes de la méfiance publique n'auraient qu'un parti à prendre, celui de fermer boutique et de s'éclipser.

En relevant vos erreurs, mon devoir est d'ajouter, à titre de circonstance atténuante, que par une de ces contradictions où vous paraissez trouver de l'agrément, vous exposez en un autre endroit du même écrit, dans les termes les plus catégoriques, qu'il n'y a de monnaie que l'or et l'argent. Par cela même vous dépouillez le billet de banque de la qualité de monnaie que vous lui aviez attribuée ailleurs. Mais ce n'est pas tout : deux écrivains, qui sur d'autres sujets s'étaient exercés avec talent et avaient parlé la langue de l'économie politique, M. Cernuschi et M. Modeste, ayant publié récemment des travaux qui réprouvent absolument le billet de banque et le dépeignent comme étant en toutes lettres de la fausse monnaie, vous les encouragez et leur décernez des éloges pour avoir si bien soutenu la bonne cause. Ainsi, mon honoré confrère, vous avez trois opinions sur le billet de banque : 1° c'est de la monnaie; 2° c'est un titre recommandable, mais non pas de la monnaie; 3° c'est de la fausse monnaie. Vous seriez bien aimable d'apprendre au public laquelle de ces trois versions est la bonne.

Le fait est que le billet de banque est une promesse de délivrer au porteur et à vue une somme de monnaie et point autre chose, et, ainsi que j'en ai déjà consigné ici la remarque généralement admise, l'émission de ce billet est un acte de commerce ayant les plus grands rapports avec l'émission des lettres de change, des billets à ordre et des chèques. Le billet de banque s'émet même en bien moindre quantité que le chèque, la lettre de change ou le billet à ordre. Par conséquent il n'y a pas de

raison pour en faire le monopole, l'attribut exclusif d'une compagnie quelconque. Si c'était de la monnaie, l'État devrait l'émettre lui-même et s'en porter garant; est-ce possible? Et si par une anomalie, qui, dans cette hypothèse, serait difficile à justifier, l'État délègue l'émission de cette soi-disant monnaie, est-il indispensable que ce soit à une seule institution? Pourquoi n'y pas faire participer plusieurs établissements, si tous offraient des garanties suffisantes?

J'ai signalé la diversité extrême des opinions que vous énoncez ou appuyez tour à tour dans un seul et même écrit, au sujet du billet de banque dans ses rapports avec la monnaie. Avec vous, pour savoir ce que vous pensez, il faut se livrer à une sorte de calcul des probabilités, dans le but de découvrir vos opinions vraisemblables. La meilleure règle d'exégèse en pareil cas semble être d'admettre comme l'expression de votre pensée celles de ces opinions différentes ou opposées sur lesquelles vous insistez le plus, que vous reproduisez le plus souvent. Par conséquent, en définitive et tout considéré, le lecteur doit penser que vous assimilez la monnaie et le billet de banque, quoique, en divers endroits des mêmes écrits, vous disiez catégoriquement le contraire. Maintenant je demande au lecteur impartial de résoudre la question suivante: lequel est plus près du système de Law, de celui qui prétend que le billet de banque est de la monnaie, ou de celui qui soutient qu'il n'en est pas. La réponse sera : le premier sans contredit; car l'erreur capitale de Law a été de croire d'abord que la monnaie pouvait être autre chose que de l'or ou de l'argent, et ensuite qu'il pouvait y avoir une monnaie régulière en papier. Donc votre opinion probable est la très-proche voisine de celle de Law, et vos adversaires, par cela seul qu'ils contestent absolument au billet de banque la qualification et l'attribution de monnaie, n'ont rien de commun avec le célèbre Ecossais. Vous affirmez le contraire; vous vous écriez que c'est vous qui êtes l'antipode ou l'antidote de Law, que les héritiers du contrôleur général des finances du Régent, ce sont vos adversaires, ceux qui repoussent le monopole de la Banque unique, ceux-là du moins qui sont pour la liberté des banques, quoiqu'ils admettent que, au commencement du moins, cette liberté comporte des conditions même rigoureuses. Ils ont beau répudier l'assimilation entre le billet de banque et la monnaie, qui était une des illusions de Law, peu importe. Vous les écrasez sous ces apostrophes : Disciples de Law, copistes de Law, aussi dangereux qu'il put l'être ! Jusqu'ici cependant il était constant que Law voulait et avait institué non pas la liberté illimitée des banques, non pas la liberté tempérée, mais la Banque unique. Le système de Law, si l'histoire n'est pas menteuse, c'est le plus colossal exemple d'une banque exerçant par privilége exclusif, et exerçant en prenant pour principe ce paradoxe que le billet de banque est de la monnaie. Comme Law, vous êtes pour la Banque

unique, absolument unique avec le privilége le plus complet pour l'émission; comme lui vous pensez que le billet de banque est de la monnaie. Si donc la logique est quelque chose, c'est vous, mon honoré confrère, qui ressuscitez les doctrines de Law, c'est sur vous que rejaillissent les reproches et les objurgations que vous prodiguez à vos adversaires.

Si le billet de banque était de la monnaie, si la faculté de l'émettre était une attribution de l'État, il s'ensuivrait une conséquence grave, de nature à refroidir singulièrement l'entente cordiale qui existe entre vous et la Banque de France : c'est que l'État serait fondé de revendiquer le bénéfice résultant de cette émission. Cela est si vrai que Robert Peel a fait inscrire cette clause dans la loi de 1844, objet de votre culte. Peel croyait comme vous que le billet de banque est de la monnaie. Dès lors, en bon logicien qu'il était, il n'hésita pas, il proposa au Parlement, qui l'adopta, que le profit de l'émission fût remis par la Banque au Trésor. A ce compte, la Banque de France devrait être tenue de verser dans les coffres de l'État une somme annuelle de 22 ou 23 millions, qui probablement irait au delà de 25. Vos frères d'armes de la Banque de France ne se sont probablement pas aperçus de cet effet de vos doctrines.

L'*Economist* de Londres a fait remarquer que vous étiez plus peeliste que Peel lui-même. Sur le point spécial qui vous occupe en ce moment, c'est manifeste. Vous exagérez Peel avec votre théorie du monopole d'une banque unique d'émission par l'État. Peel ne se proposait rien de pareil; il entendait qu'il y eût un groupe de banques pour l'Angleterre et le pays de Galles, un second pour l'Écosse et un troisième pour l'Irlande. Il est possible que, pour l'Angleterre proprement dite avec le pays de Galles, il souhaitât la concentration de l'émission entre les mains d'une seule banque; mais rien n'indique qu'il n'admît pas la pluralité des banques d'émission comme un système normal pour les deux autres royaumes, et surtout il ne professait pas l'opinion que les banques de l'Écosse et de l'Irlande dussent, comme banques d'émission, céder la place à la Banque d'Angleterre. A cet égard, sa pensée s'est révélée par un article inséré dans les deux lois de 1845 qui concernent, l'une les banques d'Irlande, l'autre les banques d'Écosse; article portant la suppression du droit reconnu jusqu'alors à la Banque d'Angleterre que ses billets eussent *cours légal* (1) dans chacun de ces royaumes. S'il eût pensé à y impatroniser quelque jour la Banque d'Angleterre comme

(1) *Cours légal* est ici la traduction du *legal tender*, dont le sens est non pas seulement que le billet puisse circuler, mais que les créanciers soient tenus de l'accepter en payement. Ce caractère, considéré comme abusif sur le continent, existe pour la Banque d'Angleterre, mais uniquement aujourd'hui dans l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles.

l'institution dominante, exclusive, au lieu de rayer cet article, il l'eût renforcé. La coexistence de trois faisceaux de banques distincts, occupant chacun l'un des trois royaumes anglo-saxons, est, j'en conviens, un grand embarras pour vous quand vous vous retournez vers la France, car s'il est raisonnable d'avoir ainsi dans le Royaume-Uni le régime des banques régionales, en vertu de quel principe le proscrira-t-on en France ? Tirez-vous de là comme vous le pourrez, mon cher confrère ; c'est votre affaire et non la mienne. Pourquoi soutenez-vous le monopole ? Que diable êtes-vous allé faire dans cette galère ?

3° *S'il est vrai que les banques forcent nécessairement l'émission des billets de banque pour augmenter leur lucre, de manière à avilir et à fausser l'instrument des échanges, et à vicier les transactions.*

Vous êtes absolument et énergiquement pour l'affirmative. Vous considérez que les banques peuvent à volonté augmenter la quantité de leurs billets en circulation et qu'elles ont un invincible penchant à abuser de ce pouvoir pour grossir leurs affaires et leurs profits. A ces maux vous croyez qu'il faut poser une digue en imposant à l'émission des billets des restrictions multipliées, restriction du nombre des banques, de façon à n'en avoir qu'une seule ; restriction de l'émission, même avec la banque unique. C'est une opinion semblable qui a inspiré la loi anglaise de 1844, si restrictive. Cette manière de voir du législateur anglais de 1844 eut peu de succès près de la majorité des économistes. Le plus grand nombre, la presque totalité des hommes qui font autorité dans la science, est d'avis que le remède contre l'excès des émissions et la garantie contre la dépréciation des billets résident l'un et l'autre dans l'obligation imposée aux banques de rembourser à présentation leurs billets en écus sonnants. Suivant eux, tant que les lois et les mœurs rendront effective cette obligation de remboursement, il ne saurait y avoir dans la circulation plus de billets que le besoin public ne le comporte ; le billet lui-même reste nécessairement au pair avec les espèces métalliques, car tout billet qui n'a plus son emploi dans la circulation revient à la Banque où il est reçu sur le même pied que l'or, et remboursé en or si le porteur le veut. Comment la parité entre le billet et le métal précieux serait-elle troublée, si l'échange de l'un contre l'autre au pair se pratique régulièrement et couramment au guichet de la Banque ?

Vous direz qu'alors, tous deux, la monnaie et le billet de banque, sont dépréciés : c'est, permettez-moi de vous le dire, voir les choses par le petit côté, en négligeant le grand, et par conséquent, c'est mal les voir et les juger. A cet égard, laissez-moi vous donner une explication péremptoire. S'il n'y avait pas de billet de banque, la somme des pièces de monnaie dans chaque État devrait être plus forte, puis-

que les billets de banque tiennent lieu de monnaie dans le payement. L'usage des billets de banque étant devenu général chez les peuples civilisés, l'or et l'argent y sont demandés dans une moindre proportion. Comme la valeur de ces métaux, de même que celle de toute autre marchandise, est réglée par le rapport entre l'offre et la demande, du moment que la demande de l'or et de l'argent est amoindrie, leur valeur l'est aussi, ou pour mieux dire leur tendance à monter est tenue en échec : mais cet effet du billet de banque est le même qui résulte de tout autre perfectionnement apporté au mécanisme des échanges et à la manière de régler les comptes entre les gens. Le billet à ordre, la lettre de change, le chèque, le warrant, le compte-courant, tous les titres et toutes les formes de crédit produisent les mêmes résultats par la même raison. Il en résulte que, non pas dans telle ville ou tel État considéré isolément, mais sur le marché général du monde, les métaux moins demandés acquièrent une valeur moins exorbitante par rapport aux frais d'exploitation des mines. C'est un bien et non pas un mal, un bienfait et non pas un dommage.

A l'appui de cette manière de voir qui est très-plausible, on invoque l'expérience; vous-même citez un fait qui montre combien peu les faits appuient votre opinion touchant la faculté qu'auraient suivant vous les banques d'augmenter à leur gré la masse des billets en circulation, et combien au contraire ils concordent avec l'opinion opposée. Vous faites remarquer que la circulation des Banques d'Écosse est fort au-dessous de ce qu'autoriserait la loi, pourtant sévèrement limitative, de 1845. Est-ce que, si les banques avaient le pouvoir, affirmé par vous, nié par les autres économistes, d'augmenter, selon leur bon plaisir, la somme de billets de banques en circulation, les Banques d'Écosse n'useraient pas de la latitude que la loi leur laisse pour l'émission ?

Ce que je rappelle ici au sujet des banques d'Écosse, on ponrrait l'invoquer aussi bien pour la Banque de France, et pour toutes les banques qui ont voulu vivre.

4° *Si le fait de conférer à une banque unique l'émission des billets est un monopole ou si c'est la liberté des banques.*

Me voici arrivé à votre quatrième proposition, qui n'est pas celle que vous avez le moins à cœur, celle d'après laquelle le monopole que vous souhaitez en faveur de la Banque d'Angleterre, dans le Royaume-Uni, et celui que vous supposez exister légalement au profit de la Banque de France chez nous, ne sont aucunement des monopoles, que c'est au contraire la liberté des banques et le complément indispensable de la liberté du commerce. C'est un grand tour de force que vous tentez, mon cher et honoré collègue, en soutenant une telle proposition. Avant de vous y aventurer, vous auriez dû consultez le *Dictionnaire de l'Académie;* vous auriez

pu aussi vous rappeler plus exactement que vous ne semblez l'avoir fait, la date de la législation actuelle sur les banques en Angleterre et celle de l'avénement de la liberté du commerce. Le raisonnement que vous faites à ce sujet est trop original pour que je ne le rapporte pas ici, il se résume dans ce syllogisme : la liberté du commerce est un régime de vérité ; or le monopole des banques (ce que nous appelons ainsi, nous qui croyons au dictionnaire) est la doctrine vraie; donc le monopole des banques est le complément de la liberté du commerce. A ce point de vue, le carré de l'hypoténuse serait le complément de la liberté du commerce, car il est une vérité. Quiconque aura un système même absurde, mais qu'il tiendra pour exact, se prévaudra de la popularité dont jouit présentement la liberté du commerce, ou dira que son élucubration en est le complément. Pauvre liberté du commerce, quelle queue de compléments vous lui préparez!

La chose à laquelle on est convenu de réserver le nom de la liberté du commerce, c'est-à-dire la liberté des transactions commerciales de nation à nation est une forme spéciale du grand principe de la liberté du travail. Ce qui est le complément à la liberté du commerce, ce qu'elle appelle après elle pour n'être pas une fiction, c'est que les autres formes de la liberté du travail soient reconnues. Or, jusqu'à ce que vous ayez démontré le contraire, les monopoles, quels qu'ils soient, seront réputés, non pas des formes particulières de la liberté du travail, mais des dérogations à ce principe.

Sans doute c'est le même homme d'État, l'illustre Robert Peel, qui a présenté au Parlement et la loi sur les banques de 1844, qui est votre idéal à cause de l'esprit de monopole dont elle est imprégnée, et celle qui a établi la liberté du commerce international. Mais ce n'est point une raison pour que vous soyez fondé à soutenir que la loi anglaise de 1844, sur les banques, a été le complément de la liberté du commerce. Votre langage donne à penser que la loi de 1844 fut proposée par Robert Peel, après l'adoption de la liberté commerciale par le Parlement, et dans le but de consolider celle-ci. Ce n'est point du tout ce qui a eu lieu. La loi de 1844 est non pas postérieure, mais antérieure à la loi qui a établi la liberté du commerce. Elle l'est de deux années. Elle ne fut point la mise à exécution d'une économie politique libérale. Elle fut l'effet de la pression exercée par quelques empiriques, ennemis notoires des doctrines libérales, sur l'esprit de Robert Peel qui, alors encore, était dominé par les idées restrictives de l'école protectionniste. Robert Peel, abusé, fit à son tour subir cette pression à la majorité du Parlement dont il était le chef, et ce fut seulement deux années après, en 1846, qu'il se convertit à la liberté du commerce.

On pense communément que. lorsqu'un établissement jouit d'une

attribution à l'exclusion absolue de tout autre, c'est un monopole qu'il possède. Le mot de monopole a été créé et mis au monde pour désigner et dénommer les faits de ce genre. A votre gré, donner à une banque, à l'exclusion de toute autre, le pouvoir d'émettre des billets, ce ne serait pas faire du monopole, ce serait juste le contraire, ce serait rendre hommage à la liberté, ce serait l'établir dans l'ordre de faits dont il s'agit. Une telle assertion fait cabrer l'esprit du lecteur le plus débonnaire. Quoi, le monopole s'appeler la liberté quand il s'applique à l'émission des billets, et pourquoi donc? Assurément, répondez-vous, sans fournir en rien la démonstration à ce que vous avez avancé. On insiste, on vous supplie de réfléchir; vous tenez bon et vous vous redressez fièrement, non pour donner des raisons, mais pour affirmer *ex cathedra* que vous seul êtes libéral en cette affaire; vous croyez devoir ajouter que seul le régime que vous recommandez serait conforme aux idées de justice et de vérité.

Lorsqu'on a eu la mésaventure d'avancer une énormité telle que celle qui consiste à prétendre que le monopole c'est la liberté, on ne gagne rien à répéter l'affirmation de plus belle, avec un redoublement d'assurance et d'un ton de plus en plus vainqueur. La répétition n'avance à rien. Une erreur qu'on aura répétée cent fois de suite n'en sera pas moins une erreur. Pareillement, parler haut et fort n'est pas parler juste, et grossir la voix ne fait pas que l'erreur devienne vérité. Si la valeur du raisonnement se mesurait au volume de la voix, le crieur public Stentor aurait été le premier philosophe de la Grèce. Et à qui donc espérez-vous faire accroire que, lorsqu'on soutient obstinément ce qui est de toute évidence un monopole, on est non-seulement libéral, mais par excellence le libéral?

Pour ce qui est de votre assertion que le régime par vous patronné serait conforme aux idées de justice et de vérité, elle a le malheur de réveiller dans l'esprit du lecteur une réminiscence peu avantageuse. En 1825, lorsque le ministère Villèle-Peyronnet présenta, au sujet des journaux, une loi qui était par rapport à la presse périodique ce que votre plan serait par rapport aux banques, la destruction de la liberté, il fit insérer dans le *Moniteur* un article probablement de la plume de M. de Peyronnet, qui était né sur les bords de la Garonne, article affirmant que c'était une loi de *justice* et d'*amour*. La phrase n'eut pas le moindre succès; elle fut prise pour une gasconnade d'un goût équivoque. Quelle idée avez-vous eu de reproduire à peu près cette formule décriée?

Vos écrits, pleins d'animation et inépuisables en affirmations sur la question des banques, m'ont rappelé un document historique dans le même esprit et le même style; je veux parler du discours prononcé par l'avocat-général Antoine Séguier, en présence du roi Louis XVI, lorsque

ce prince tint un lit de justice pour l'enregistrement de l'édit abolissant les corporations d'arts et métiers, les maîtrises et les jurandes, et inaugurant en France le grand principe de la liberté du travail ou du libre exercice des professions. Tous les deux vous soutenez le monopole avec la même ardeur. Il y a pourtant cette différence remarquable, et j'oserai le dire, mon cher confrère, peu à votre avantage, que dans son enthousiasme pour le sytème réglementaire, les restrictions, les priviléges exclusifs, le régime autoritaire, toutes choses qu'il entend maintenir pour l'industrie en général comme vous voudriez les organiser pour les banques d'émission, l'avocat-général Séguier appelle les choses par leurs noms. Il ne perd pas son temps à déguiser le monopole. Il ne lui met pas de masque; vous, au contraire, vous le couvrez d'oripeaux, vous lui mettez un faux nez, et vous voudriez ensuite que nous l'honorions sous le nom de la liberté. Le procédé du magistrat parlementaire valait mieux, et personne ne sera la dupe du travestissement que vous tentez.

5° *Si la somme des billets en circulation peut se limiter par une formule mathématique du genre de celle qui a été adoptée pour la Banque d'Angleterre.*

Passons à la limitation de la somme des billets émis, telle qu'elle est réglée pour la Banque d'Angleterre par la loi anglaise de 1844 sur les banques, dont elle forme le trait principal. Vous n'avez pas assez d'éloges pour une pareille combinaison, vous y voyez le salut du commerce anglais, presque de la puissance britannique. Voilà donc qui est bien entendu : cette limitation absolue est un grand bien ; sans cela la Banque d'Angleterre ne pourrait remplir avec sécurité sa fonction de banque d'émission et exposerait le pays à des calamités. S'il en est ainsi, comment vous expliquez-vous le fait suivant? Le 11 mai 1866, le système de la loi de 1844 étant en pleine vigueur, la cité de Londres était livrée à la panique épouvantable dont vous avez tracé le sinistre et véridique tableau dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 août: elle l'était à cause de cette limitation, qui montrait imminent à chacun l'instant où la Banque cesserait de faire des avances et des escomptes. Dans la nuit du 11 au 12, le gouvernement, par un acte extra-légal et sommaire, suspend la loi de 1844 en ce qui concerne la limitation. La panique cesse alors comme par enchantement; votre loyauté vous a forcé à reconnaître le fait.

Notez que le fait s'était déjà produit exactement le même en 1847 et 1857. Panique avant la suppression de la loi, détente immédiate du moment qu'elle est suspendue. Alors, comme en 1866, on vit crouler, avec des maisons qui s'étaient compromises et à plusieurs desquelles on eût pu cependant éviter une chute funeste à l'intérêt public, bon nombre

d'autres maisons, celles-là abondamment pourvues de ressources, qui devaient être sauvées, qui l'eussent été certainement avec un peu d'assistance; mais la règle de fer de la limitation fit que l'assistance ne put être donnée. Vous trouverez une liste incomplète de ces maisons, avec la preuve péremptoire de leur solvabilité, dans l'intéressant volume de M. Patterson, *Economy of Capital.*

De bonne foi, ce qui ressort de tout cela, est-ce que la loi de 1844, et la clause de la limitation en particulier, sont avantageuses au commerce, le rassurent et lui donnent des ressources dans les temps difficiles? N'est-ce pas au contraire qu'elles aggravent les crises et les convertissent en paniques, d'où sortent nécessairement des désastres ?

En bon français, la triple expérience de 1847, de 1857 et de 1866 est la condamnation sans appel de la loi de 1844, et spécialement de la clause de la limitation. Mais il en est différemment à vos yeux. Vous possédez parmi les nombreuses ressources de votre esprit une puissance illimitée d'admiration. Vous admirez la loi de 1844, quand on l'observe en maintenant rigoureusement les clauses; vous l'admirez de plus fort quand, après qu'elle a mis le commerce britannique à deux doigts de sa ruine, le gouvernement la viole, aux acclamations du public et du Parlement. Dans les deux cas, l'excellence de la loi de 1844 en général et de la clause de la limitation en particulier vous apparaît avec une égale évidence. Il n'est pas possible d'avoir le caractère mieux fait et l'esprit plus accommodant. Mais en tout ceci je cherche une doctrine, une appréciation raisonnée des faits, et je suis forcé de le dire, mon cher et honoré collègue, mes recherches sont vaines, je ne trouve rien.

Au sujet de la limitation, votre argumentation a un autre défaut encore. Selon vous, il faut une limitation mathématique de l'émission, c'est entendu, du moins dans la majeure partie de vos pages; mais pour cette limitation absolue, quelle formule suivre? La première partie de l'émission, celle qui n'est point assujettie à la contre-valeur en écus ou en lingots, sera, dites-vous, la partie *stable*, c'est-à-dire cette quantité de billets qui circule constamment ou, en d'autres termes, le *minimum* de la circulation. Or, voici ce qui en résulterait et en présence de quelle conclusion vous vous trouvez, une fois posées ces prémisses. Le *minimum* qu'on observe en Angleterre depuis plusieurs années est de 18 millions st., sinon davantage. Si la Banque d'Angleterre ne doit avoir de métal précieux monnayé au cours que pour le surplus de la circulation; celle-ci étant communément de 22 millions à peine, la Banque d'Angleterre n'aurait besoin en temps ordinaire que de 4 millions st. en métal précieux monnayé ou en lingots. Ce serait un hasard quand il lui faudrait aller à 7 millions, c'est-à-dire que l'approvisionnement métallique auquel elle serait tenue devrait être moindre qu'il ne l'était avant la loi de 1844, quand la Banque n'était en cela astreinte à rien par la loi.

C'était bien la peine d'ébranler l'organisation du crédit et de sacrifier le principe de la libre industrie pour arriver à un tel résultat ! Il est vrai qu'on avait cru devoir fixer en 1844 la partie stable de la circulation à 14 millions st.; mais cette fixation était alors l'effet d'une erreur matérielle et aujourd'hui c'en est une bien plus forte, je devrais dire plus grossière.

En France présentement le minimum de la circulation est pour le moins de 850 millions de francs; le maximum est monté dernièrement à 1 milliard 50 millions. Il suffirait donc, en appliquant votre panacée, d'avoir à la Banque de France 200 millions en espèces. Est-ce vous, mon honoré confrère, qui conseilleriez à la Banque de France de n'avoir que 200 millions en métaux précieux pour une circulation de plus d'un milliard?

Votre programme tombe donc à plat en France comme en Angleterre. Cette prétendue prudence, qui serait propre au système de la limitation entendue à la manière de la loi de 1844 et qui vous captive, devient de la témérité.

Par l'habitude que vous semblez avoir d'écrire chacune de vos pages sans vous souvenir des précédentes, il arrive que la formule par vous donnée pour la fixation de la première partie de la circulation dans vos articles de la *Revue des Deux Mondes*, se transforme à quelques pages d'intervalle, et bientôt vous adoptez la règle que cette première partie de la circulation soit égale à la somme que la Banque possède en valeurs sur l'État. Cette seconde édition est plus conforme au texte même de la loi de 1844; mais, appliquée à la France, elle serait encore plus restrictive. Pour la Banque d'Angleterre c'était en 1844 à 14 millions st., que se réduisait dès lors la première partie de l'émission, celle qui n'est pas assujettie à la contre-valeur en écus ou en lingots, au lieu de 18 pour le moins. Pour la Banque de France on tomberait à 150 millions de francs à peine, au lieu des 850 que nous trouvions tout à l'heure. Chez nous, cette disposition obligerait la Banque à n'avoir, avec 350 millions d'écus et de lingots, qu'une circulation de 500 millions de billets. Avec l'approvisionnement métallique de moins de 200 millions qui a caractérisé la situation au commencement de 1865, la Banque de France n'aurait pu avoir des billets en circulation que pour 350 millions. Pour en venir là à quel point n'aurait-elle pas dû restreindre l'escompte, et quelle effroyable crise n'aurait-on pas causée?

6° *Si la loi anglaise de* 1864 *mérite et obtient l'approbation universelle en Angleterre et s'il n'est pas question de la modifier.*

Ici, je ne puis m'empêcher de signaler à quel point, à propos de cette crise du milieu de mai 1866, vous avez succombé à votre

péché mignon de vous contredire en plein et de vous donner à vous-même des démentis à quelques pages de distance. Je prie le lecteur de prendre votre article de la *Revue des Deux Mondes* du 15 août. Les premières pages sont consacrées à décrire la stupeur qui régnait le 11 mai dans la Cité. C'est peint à grands traits et de la façon la plus dramatique. «Une angoisse horrible s'était emparée des cœurs les plus fermes et troublait les esprits les plus résolus..... on voyait comme une armée d'hommes au regard sombre qui avançait sans cesse vers Saint-Paul... La consternation contractait les visages, le désespoir se traduisait par un morne silence... On voyait de tous côtés dans des mains crispées des portefeuilles, des carnets..... On aurait dit que le vaisseau qui porte l'Angleterre et sa fortune s'était entr'ouvert avec un effroyable craquement, et que la masse des naufragés se précipitait sur les débris en cherchant les moyens de sauvetage. Jamais le souvenir de cette convulsion ne s'effacera de la mémoire de Londres.....» Voilà comment vous entrez en matière; mais presque aussitôt cette lugubre impression s'efface de votre esprit. Cette loi de 1844 a pour vous des charmes irrésistibles, et dès qu'il s'agit d'elle, une teinte riante se répand sur vos idées. Quatre pages donc après ce récit émouvant, tout à vos yeux redevient couleur de rose, et vous dites au lecteur stupéfait : « Le mécanisme de 1844 détruit toute appréhension au sujet des convulsions monétaires, suivant la prétention bien justifiée d'un de ses habiles auteurs, lord Overstone, il met à couvert non-seulement *a calamitate, sed a calamitatis metu...*, il est le véritable *Deus ex machina* de la circulation, le *Deus qui nobis hæc otia fecit.* »

Le sens de ce passage et des citations latines qui l'enrichissent, c'est que, au mois de mai 1866, le commerce de Londres aurait dû illuminer en l'honneur de la loi de 1844. Il a été inepte de se livrer à la panique. On l'avait mis à l'abri, non-seulement de toute calamité, mais même de toute alarme. On lui avait assuré des loisirs aussi doux que ceux dont jouissait Virgile, par la générosité d'Auguste, sous les hêtres de Mantoue. Ingrat commerce! A la page suivante vous vous écriez : *Et de quoi se plaint-on?* On se plaint, mon honoré confrère, des malheurs que vous avez si éloquemment dépeints vous-même un peu plus haut.

En finale donc, vous ne retirez des désastres qui ont désolé la cité de Londres au mois de mai dernier, d'autre souvenir que celui d'un succès colossal pour la loi de 1844 (la *grandeur du succès*, dites-vous) et celui des *loisirs* merveilleux que cette loi procure au commerce anglais; vous divinisez cette loi ; c'est à la lettre, car deux fois en quatre lignes le mot de *Deus* vous vient sous la plume pour la qualifier.

Si, comme on peut le croire, le Parlement raye la loi de 1844 du Code britannique, le moins que dans votre douleur vous puissiez faire pour

elle sera de demander qu'elle soit placée au ciel parmi les constellations. Je joindrai mes vœux aux vôtres parce que cette manière d'apothéose est un procédé poli pour enterrer les gens et les questions, et on ne parlerait plus de la loi de 1844.

Puisque cette loi de 1844, avec sa clause qui limite mathématiquement l'émission, est jugée par vous si efficace, si nécessaire pour assurer la bonne marche de la Banque d'Angleterre et spécialement la stabilité du billet de banque, vous êtes tenu d'en demander l'application à la Banque de France. Vous y êtes tenu *a fortiori;* car la quantité des billets que la Banque de France a en circulation fait environ le double de la circulation de la Banque d'Angleterre, désormais un milliard contre un peu plus et quelquefois un peu moins de 500 millions. Si la logique est quelque chose dans le monde, cette conclusion est plus qu'indiquée, elle est obligée. Mais vous avez une logique à vous, et une méthode de raisonnement toute particulière, qu'un critique des plus éclairés, M. Courcelle-Seneuil, a spirituellement qualifiée d'*ondoyante*, avec laquelle vous esquivez toute conséquence de vos propres idées qui contrarie votre thème. Quand vous avez posé les prémisses d'un syllogisme, vous excellez à en éluder la conclusion. Vous avez un art particulier pour vous échapper par la tangente.

D'après vous, cette loi si salutaire, si avantageuse, si indispensable au nord de la Manche, serait hors de propos au midi; et voici pourquoi : notre patrie, grâce à son heureuse étoile, possède régulièrement dans ses gouverneurs et régents de la Banque de France, des hommes si bien doués que, avec eux, tout va comme de sire. L'habileté et la prudence du conseil de la Banque de France suppléent à tout, tiennent lieu de tout et l'affranchissent des règles qui peuvent être nécessaires avec les autres banques. Pour parler net, c'est que les hommes qui dirigent la Banque de France sont la sagesse incarnée, et que ceux qui sont au gouvernail de la Banque d'Angleterre et qui pourtant sont pris dans l'élite de ces commerçants si renommés de la Cité de Londres, sont des esprits faux ou bornés. M. Rouland est un aigle, et M. Holland (le gouverneur actuel de la Banque d'Angleterre) un étourneau. Des esprits faux ou bornés, allez-vous répliquer, car vous n'aimez pas à traiter durement les gens, excepté pourtant ceux qui ne sont pas de votre avis en matière de banques; pas du tout! eux aussi, depuis 1857, ceux qui dirigent la Banque d'Angleterre sont au moins des hommes de génie et d'une sagesse exemplaire. Je cite vos paroles : « Depuis lors (1857), le gouvernement de la Banque a été *admirablement conduit :* l'ancien et le nouveau cabinet, ainsi que la Chambre des communes, lui ont rendu pleine justice. » Très-bien. Mais alors vous laissez vos lecteurs fort embarrassés en présence du dilemme suivant : ou bien le système de la limitation n'est bon qu'avec une direction aventureuse

et incapable, et alors il faut en affranchir la Banque d'Angleterre qui a, depuis 1857 tout au moins, une direction capable et sage, ou bien il est nécessaire même avec une excellente direction, et alors il faut l'appliquer également à la Banque de France. Cette dernière proposition donnerait le cauchemar au commerce de Paris et à vous-même qui avez la plus grande admiration pour la Banque de France et qui êtes d'avis qu'on ne saurait lui donner trop de latitude, lui décerner trop d'hommages. Que celle-ci garde donc toute liberté ; mais nous, humbles lecteurs, nous serons libres de penser que vous avez une logique bien capricieuse.

Vous ménagez à vos lecteurs d'autres surprises encore. J'ai en mains vos deux grands articles de la *Revue des Deux Mondes*. Après avoir lu tout ce que vous dites à l'éloge de la limitation de l'émission des billets de banque, je tourne la page, et qu'est-ce que je découvre ? Cette limitation qui vous plaisait tant, voilà que, lorsque vous arrivez au terme de votre travail, vous y devenez indifférent. D'une brûlante ardeur, vous passez à la glace. Vous exprimez le regret qu'on n'ait pas laissé à la Banque d'Angleterre, à l'égard de l'émission, *la latitude dont la Banque de France n'abuse nullement*, et que du moins, à défaut de ce, on n'ait point inséré dans le texte de la loi de 1844 une clause que, suivant vous, Robert Peel aurait eue dans la pensée, et qui consisterait en ce que la limitation puisse être suspendue de concert entre le ministère et la Banque (1).

Dans un pays où la règle est de faire le moins possible intervenir le gouvernement, il est plus que vraisemblable que celui-ci se refuserait à un arrangement qui lui ferait porter un pesant fardeau, celui de la responsabilité de la gestion de la Banque. Il dirait à la Banque : laissez-nous faire notre métier et faites le vôtre, et par votre expédient la Banque recouvrerait de fait toutes les facultés qu'elle avait avant 1844.

Pour décider le public français à admirer cette loi anglaise de 1844, vous invoquez le suffrage unanime, suivant vous, de l'Angleterre. A vous entendre, le seul mouvement notable qui se produise chez nos voisins, à propos de cette loi de 1844, aurait pour objet de la rendre plus restrictive encore, en retirant aux banques provinciales de l'Angleterre proprement dite la faculté d'émission que Peel leur avait laissée après l'avoir réglementée, à outrance, et en enlevant cette faculté aux banques de l'Irlande et de l'Écosse. Mais, quant à modifier la loi de 1844 pour en adoucir les restrictions, personne, dites-

(1) Voici la phrase : « Cependant, nous l'avouerons, nous regrettons qu'à défaut d'une latitude comme celle dont la Banque de France n'abuse nullement, l'idée primitive de sir Robert Peel n'ait point été maintenue dans le texte légal. » (*Revue des Deux Mondes* du 1er septembre 1866. p. 199.)

vous, parmi les hommes *les plus autorisés* en ces matières de l'autre côté du détroit, ne *songe* à un changement plus radical que celui qui consisterait à modifier le plan, en vertu duquel la Banque est divisée en deux départements, celui de l'émission et celui de l'escompte et avances; quant à cette modification même, vous exprimez l'opinion qu'elle n'a pas de chances; je doute fort, dites-vous, que le mécanisme en soit supprimé.

Voilà une assertion bien nette. Personne ne *songe* à abolir la loi de 1844. Un autre aurait dit : Parmi les hommes les plus compétents, personne n'a publié d'écrit ou prononcé de discours qui ait contenu la demande d'un *changement plus radical* que celui qui se réduirait à réunir en un seul les deux départements de la Banque, tout en maintenant les autres règles imposées par la loi de 1844; mais vous êtes tellement sûr de votre fait, que vous prenez la locution la plus tranchante : Personne n'y *songe!...*

Voyez pourtant si vous ne vous feriez pas illusion. Il est de notoriété publique qu'il a paru en Angleterre un grand nombre de brochures et plusieurs volumes remarquables, entre autres un de M. Patterson, contre l'ensemble de la loi de 1844. Vous savez que la Chambre de commerce de Glasgow, corps fort éclairé en ces matières, fait plus que de *songer* à l'abrogation de la loi de 1844. Elle ne cesse de la réclamer par des demarches actives. Par un singulier hasard le *Jonrnal des Economistes* de septembre contient, à la suite de la discussion où vous avez prononcé le mot que je viens de citer : ***Personne n'y songe***, une lettre de cette chambre de commerce à M. Gladstone, alors chancelier de l'Échiquier, lettre qui est un manifeste contre la loi de 1844. La grande majorité, si ce n'est l'unanimité des chambres de commerce du Royaume-Uni, dans la dernière réunion de leurs délégués à Londres, s'est prononcée contre cette loi qu'elle déclare s'être montrée, dans la pratique, dure, irritante et oppressive (***harsh, irritating and oppressive***). Et veuillez le remarquer, dans ces critiques, il ne s'agit pas seulement du mécanisme qui partage la Banque en deux départements; il s'agit de la loi tout entière.

La réunion de l'association des chambres de commerce a eu lieu avant la panique du mois de mai; elle est du mois de février. Qu'eût-ce donc été si elle avait été postérieure à ces journées calamiteuses? Ah, personne n'y *songe*! mais au moment même où vous publiiez cette sentence, le 1er septembre, vous ne pouviez ignorer l'opinion que professe sur le sujet qui nous occupe, et nommément sur la loi de 1844 prise en bloc, M. Newmarch, qui est bien, lui, un homme des *plus autorisés*, avec lequel vous avez des relations dont vous vous honorez justement, au suffrage duquel vous paraissez attacher un très-grand prix, puisque vous le citez à tout propos. Cette opinion, c'est la con-

damnation radicale de la loi de 1844. Je dis que vous ne pouviez l'ignorer, car alors vous aviez reçu une brochure de M. Newmarch (*The recent financial Panic*), qui est la réprobation complète de la loi de 1844, et qui conclut à l'abrogation totale de cette loi. Vous l'avez si bien reçue et lue que vous la mentionnez dans votre article de la *Revue des Deux Mondes* du 15 août.

C'est dans cette même brochure qu'est consignée la délibération de l'association des chambres de commerce de février dernier; la délibération a même été l'occasion de la brochure. Ainsi, vous ne pouviez ignorer le fait de la délibération des chambres de commerce qui avaient fait plus que de songer à modifier la loi de 1844. Quant à la brochure de M. Newmarch, il paraît que vous vous en souveniez le 15 août, au moment où vous discutiez un point de détail, sur lequel vous supposiez qu'elle vous donnait raison, mais que vous l'aviez oubliée complétement, et le même jour du 15 août et le 1er septembre, quand il s'agissait du mérite de la loi de 1844, à l'égard duquel elle vous est diamétralement contraire. Que vous en semble, mon cher et honoré confrère? Votre mémoire n'a-t-elle pas des éclipses bien complaisantes?

7° *S'il convient que le capital d'une banque soit immobilisé et placé à demeure en créances sur l'État, ou s'il doit rester constamment disponible ou en engagé directement dans les affaires de la Banque.*

Une question des plus intéressantes est celle de la destination à donner au capital des banques. Elle vous a fourni l'occasion de produire un raisonnement dont je ne connais pas le pareil. Faut-il qu'il soit expressément un cautionnement pour la garantie des billets et autres engagements des banques, rien autre qu'un cautionnement, et à cet effet, placé en rentes inaliénables ou autres créances sur l'État immobilisées, ou faut-il qu'il soit disponible entre les mains des banques, de facon à être employé par elles dans leurs diverses opérations, selon la diversité des circonstances et des besoins? Ce sont deux modes de placement, dont le premier exclut le second, car si le capital est immobilisé, il ne peut être activement dans les affaires de la Banque. En pareil cas, il a une utilité passive, il garantit jusqu'à concurrence de son montant les créanciers de la Banque, à savoir le public porteur des billets de banque et les capitalistes et commerçants qui ont confié à la Banque leurs fonds en compte-courant; mais là se borne son rôle. C'est comme un négociant de la rue Saint-Denis qui emploierait son capital à acheter du 3 0/0 qu'il enfermerait dans un coffre-fort, ou à acquérir une ferme dans la Beauce. Son capital ainsi employé serait un gage pour ses créanciers, en cas de malheur, mais ne l'aiderait à payer ni les marchandises dont il aurait rempli son magasin, ni son loyer, ni sa patente, ni ses autres frais. Rien de plus clair. A vos yeux, c'est le

contraire qui est clair, qui est vrai, et c'est là qu'intervient dans le débat votre conception sur le rôle que joue le capital des grandes banques de France et d'Angleterre. Vous prétendez que le capital de la Banque de France et celui de la Banque d'Angleterre, le premier (légalement suivant vous) immobilisé en rentes, l'autre constituant sur le gouvernement anglais une rente irremboursable en principal, sont engagés activement dans leurs opérations. En vain l'évidence dit que l'individu ou l'institution qui a immobilisé son capital n'en a plus l'usage; qu'un capital pas plus qu'un homme ne peut être en deux endroits à la fois. Vous affirmez imperturbablement que le capital de ces banques est dans leurs affaires, comme si affirmer était une preuve.

Il est revivifié, dites-vous (il était donc mort?), par l'émission des billets de banque. C'est une agréable métaphore qui met sous les yeux du lecteur l'image poétique du phénix renaissant de ses cendres; mais une métaphore n'est pas une raison, il n'y a pas de métaphore qui puisse faire que ce qui est immobilisé soit disponible, que ce qui est enchaîné en dehors des affaires d'un établissement remplisse une fonction active dans ces affaires.

Soutenir qu'on remet au jour et dans la circulation un capital immobilisé, en émettant des billets de banque, c'est comme si on disait que le commerçant de la rue Saint-Denis, dont je parlais tout à l'heure, qui aurait employé son capital à acheter des rentes dont il aurait enfermé les titres pour n'y plus toucher, ou à se donner une ferme dans la Beauce, rend ce capital disponible en signant des lettres de change. Qu'il présente ses lettres de change chez un escompteur, il verra quel accueil sera fait à son capital *revivifié*. Le capital de la Banque de France ou de celle d'Angleterre, alors qu'il a été immobilisé, et le capital du commerçant quand il a subi la même opération, répondent *in extremis* pour les engagements divers contractés par la Banque ou par le commerçant, et le cautionnent jusqu'à concurrence de leur valeur. Dans le cas de faillite ou de suspension de payements, on le vendrait, pour satisfaire les créanciers, après une procédure assez longue et après avoir obtenu la permission du législateur. Mais il n'a et ne peut avoir rien de plus que cette utilité passive et détournée.

La Banque n'a pas un capital pour l'immobiliser, pas plus que le commerçant. L'un et l'autre ont besoin du concours actif de leur capital; l'un et l'autre doivent le mettre dans leurs affaires, sous peine d'une impuissance absolue ou relative. Les lettres de change du négociant inspirent confiance quand on sait que son capital est libre, sinon l'on se défie. De même, la Banque ne peut faire des efforts énergiques pour le commerce dans les temps difficiles, qu'autant que son capital soit disponible chez elle. Tant que le capital d'une banque ou d'un commerçant est immobilisé, il repose inutile comme un esclave qu'on aurait

chargé de chaînes. Vos affirmations en sens contraire, de quelque métaphore que vous les enjoliviez, mon honoré collègue, ne sont que des assertions gratuites; elles ne convaincront pas les hommes qui réfléchissent et raisonnent. Jamais surtout vous ne persuaderez aux gens que le capital d'une Banque peut en même temps être disponible et immobilisé, pas plus que vous ne leur feriez accroire qu'un objet est au même instant blanc et noir.

IV

Des adhésions qu'aurait obtenues le système de la Banque unique recommandé par M. Wolowski. — Les morts et les vivants : Adam Smith, Tooke, Rossi ; MM. MacLeod, Newmarch.

Je ne puis terminer cet examen des propositions principales énoncées par vous dans cette polémique, mon cher et honoré confrère, sans dire un mot de votre prétention, que vos idées *réunissent la grande majorité des économistes les plus distingués en France* et dans les autres pays de l'Europe savante.

Cette fois vous nous transportez trop sans façon dans la région des fictions. Je ne parlerai que de la France, parce qu'il ne faut parler que de ce qu'on connaît, et je vous demanderai si vous êtes certain de ce que vous avancez, quand vous dites que vos idées sur les Banques *réunissent la grande majorité des économistes les plus distingués* de notre pays. Votre système en matière de banque se résume dans ces deux idées : 1° L'émission constituée comme l'apanage d'une Banque unique ; 2° la limitation mathématique de l'émission, conformément à la loi anglaise de 1844. Or, il est notoire, et vous ne pouvez l'ignorer, que dans la société d'économie politique qui réunit, on peut le dire sans flatter personne, à bien peu d'exceptions près, les économistes *les plus distingués* de la France, vous êtes le seul de votre avis, ou à très-peu près le seul; vous avez eu lieu de vous en apercevoir dans des discussions répétées.

Cette assertion assez téméraire au sujet de l'approbation que vos opinions sur les Banques aurait reçue des *économistes les plus distingués*, m'oblige à dire un mot de votre manière de faire intervenir les autorités. Certes, rien de plus légitime que d'abriter les opinions qu'on professe sous le patronage des hommes qui sont reconnus comme des maîtres. L'homme sage contrôle ses opinions par celles des personnes que recommandent la justesse de leur esprit et l'étendue de leurs connaissances. Celui qui n'a foi qu'en lui-même et dédaigne de consulter autrui ou de s'enquérir de ce qu'ont pu penser sur le même sujet les hommes les plus considérés, est un orgueilleux qui s'expose à des chutes méritées. Il y a pourtant manière de se prévaloir des maîtres de la science. Il ne faut se vanter de leur appui qu'à bon escient, et se gar-

der d'invoquer une concordance qui n'existerait pas; il faut pareillement éviter de citer le premier venu comme un maître, ou d'improviser des autorités pour le besoin de sa cause. Sur chacun de ces différents points, ou je me trompe fort, vous avez été peu circonspect.

Comment pouvez-vous dire qu'Adam Smith partageait votre *Credo* sur les Banques? Ce *Credo*, c'est l'unité des Banques avec une réglementation calquée sur celle de la loi anglaise de 1844. Où avez-vous vu que Adam Smith fût pour l'unité des Banques, et comment eût-il été favorable au système qui se montra tout frais éclos dans la loi de 1844, lui qui était mort 54 ans avant l'apparition de cette loi. Vous citez encore feu Thomas Tooke, qui était notoirement d'une opinion opposée. L'idée de s'appuyer du suffrage de Tooke, auteur des plus considérables en effet, révèle une fois de plus à quel degré vous êtes sujet à vous faire des illusions. En quoi donc Tooke était-il favorable à votre programme qui, pour l'Angleterre, est la loi même de 1844, aggravée même de manière à la rendre bien plus restrictive encore? Tooke, depuis 1844, a passé sa vie à critiquer cette loi. Il la condamnait absolument; c'est un sujet sur lequel il était implacable. Les derniers volumes de sa grande œuvre, l'*Histoire des prix*, sont remplis de jugements sévères sur cette loi, de sarcasmes même. Vous avez lu à fond cet ouvrage, car vous le citez fréquemment; comment n'en avez-vous pas mieux saisi la portée? Vous auriez pu remarquer, par exemple, à la page 259 du vol. IV (publié en 1848) le chapitre où M. Tooke résume ses opinions sur la loi de 1844 (1), vous y auriez aperçu ces mots : « Finalement la théorie qui sert de base à la loi de 1844, est à *tous les points de vue* erronée, et procède d'ambiguïtés de langage, d'allégations mal fondées en principe et en fait, et de fausses analogies. »

Pour conclusion de ce même chapitre, Tooke a tracé les paroles suivantes : « Les principes si vantés de la mesure (la loi de 1844) *sont entièrement dépourvus de toute espèce de fondement au point de vue des faits comme au point de vue du raisonnement* (the vaunted principles of the measure are *intirely destitute of any foundation in fact or reasoning* (2). Pareille sentence est prononcée presque dans les mêmes termes dans le vol. V, qui est de 1857. Dans l'un et l'autre volumes, cette condamnation est motivée par une suite de chapitres, où la loi de 1844 est mise en pièces et bafouée. C'est la loi tout entière qu'il traite ainsi, et non pas seulement telles de ses dispositions de détail. Voulez-vous que j'en dise davantage sur le degré de concordance qu'il y a entre votre économie politique et celle de Tooke, au sujet des Banques et du

(1) Il est intitulé : *Summary of the argument against the theory of the measure of* 1844.

(2) Les mots soulignés ici le sont dans l'original.

billet de banque? Vous soutenez que le billet de banque est de la monnaie et partez de là pour édifier votre système, Tooke traite cette opinion avec dédain. Vous dites que les Banques peuvent, si tel est votre bon plaisir, vicier les transactions en multipliant, et par suite en avilissant l'instrument des échanges et des règlements de compte; Tooke professe l'opinion qu'il n'est aucunement du pouvoir des Banques de multiplier le montant des billets de banque en circulation et que ce montant se règle de soi-même d'après les besoins du commerce. Vous êtes pour l'unité de Banque d'émission. En conséquence, vous voudriez qu'on retirât la faculté d'émettre des billets de banque, non-seulement aux Banques provinciales de l'Angleterre proprement dite, mais aussi à celles de l'Écosse et de l'Irlande. Tooke n'a jamais rien dit en faveur de ce système, et il raisonne toujours dans l'hypothèse opposée qu'à côté de la Banque d'Angleterre il y ait d'autres Banques d'émission, soit en Écosse et en Irlande, soit dans l'Angleterre même.

Vous vous réclamez pareillement de Rossi, qui ne s'est pas, que je sache, expliqué sur la loi anglaise de 1844. Le seul travail important de Rossi sur les Banques est antérieur à cette loi, il est de 1840. C'est le rapport qu'il fit à la Chambre des pairs. Comment y aurait-il parlé de la loi de Robert Peel?

Rossi avait donné une idée du système qu'il entrevoyait pour l'avenir en disant, que ce serait comme le soleil entouré de planètes, c'est-à-dire, la Banque de France disséminant des succursales sur la surface du pays et des banques indépendantes établies dans les localités. C'était au reste ce qui subsistait alors, mais avec une dure servitude pour les banques départementales, auxquelles une bureaucratie ombrageuse interdisait d'avoir des succursales et de nouer les unes avec les autres des rapports qui auraient été très-favorables au commerce. Or, ce système est bien différent de la Banque unique. Il est bon aussi de se rappeler que Rossi a écrit son rapport en 1840. A cette époque, en France et en Angleterre, l'opinion était bien tiède pour les libertés de l'ordre économique. La Ligue anglaise pour l'abolition des lois sur les céréales n'était qu'à ses débuts. En France, les prohibitionnistes trônaient sans partage. Les amis de la liberté du travail étaient sur la défensive, peu encouragés et même assez déconcertés. Ils étaient donc plus que réservés dans leurs propositions. On trouve l'empreinte de cette excessive réserve dans le rapport de Rossi. Ce fut seulement en 1846 que l'Angleterre, en arborant le principe de la liberté du commerce, rendit le courage aux défenseurs de la liberté du travail, aux amis des libertés économiques. En élevant le même drapeau sur le continent européen en 1860, la France a donné à la cause du progrès économique de la société par la liberté, une confiance et un élan que personne ne soupçonnait vingt ans plus tôt. C'est ainsi qu'il est permis d'affirmer qu'on

se tromperait si l'on croyait que tel maître qui a tenu tel langage en 1840 serait aujourd'hui aussi modeste dans ses revendications en faveur de la liberté du travail. Aujourd'hui, on est bien plus libéral, on l'est avec beaucoup plus de fermeté. J'en fais l'observation à l'occasion des citations que vous renouvelez aujourd'hui d'écrits publiés vers 1840. Ces citations peuvent, pour la plupart, être récusées à bon droit par rapport à l'époque actuelle, et plus que les autres celles qui sont des phrases incidentes adressées comme des précautions oratoires à un public plus enclin aux idées restrictives qu'aux idées libérales. Et enfin ce qu'il faut produire quand on discute, ce ne sont pas tant des noms que des raisons. Vous prenez des moines pour des raisons, disait Pascal aux jésuites, qui lui opposaient une foule de casuites obscurs. Vous vous êtes attiré la même critique par vos écrits sur la question des banques.

Indépendamment de ces autorités qui ne sont plus de ce monde, non content d'avoir invoqué les morts, vous vous étayez aussi des vivants; vous vous vantez d'avoir le concours d'un grand nombre de notabilités du jour. Vous dénombrez avec satisfaction vos coreligionnaires étrangers dans vos articles de *la Revue des Deux Mondes*. Mais, vous m'obligez à le dire, il y a bien des illustres inconnus dans cette phalange. Vous fabriquez des grands hommes avec de fort honnêtes gens, qui ne s'attendaient pas à tant d'honneur, vous les placez sur un piedestal sans les consulter, afin de vous glorifier ensuite de ce que tant de grands personnages pensent comme vous. C'est beaucoup moins probant que vous ne le pensez. En fait d'autorités, ce n'est pas le nombre qui importe, et dans la science la victoire n'est pas nécessairement du côté des gros bataillons. C'est là surtout qu'il vaut mieux avoir pour soi la qualité des suffrages que la quantité.

Dans le nombre cependant des personnes que vous mettez en ligne comme partageant vos idées sur les banques, il en est plusieurs dont l'opinion pèse justement dans la balance. Mais, à leur égard, êtes-vous bien assuré de l'adhésion dont vous vous vantez? Permettez-moi d'en douter. Dans votre légion d'amis supposés, vous comptez M. Macleod, par exemple : M. Macleod a dû être bien surpris de se voir classé ainsi parmi les admirateurs de la loi de 1844. Il est une autre personne sur laquelle j'insisterai davantage, parce que vous vous plaisez davantage à la citer; c'est M. W. Newmarch, dont j'ai déjà dit un mot, le digne collaborateur de Thomas Tooke pour les derniers volumes de l'*Histoire des prix*. Après avoir lu vos deux articles dans la *Revue des Deux Mondes*, on reste persuadé, que dans la discussion sur les banques, vous et M. Newmarch êtes rangés sous le même drapeau, infatigables et fidèles compagnons l'un de l'autre, à peu de chose près unis comme les doigts de la main, un Oreste et un

Pylade. M. Newmarch a dit ceci, M. Newmarch pense cela; M. Newmarch assistait au dîner du Club d'économie politique de Londres, où vous avez été invité et où vous avez eu, à ce qu'il paraît, la satisfaction de voir vos idées partagées de tout le monde. Non-seulement M. Newmarch en était, mais il y a parlé à votre satisfaction. Voilà ce que vous rapportez avec bonheur et ce que chacun peut lire dans la *Revue des Deux Mondes*. J'en étais là, lorsque M. Newmarch m'a fait la politesse de m'envoyer deux notes, l'une (1) de quatorze, l'autre de seize pages, qu'il a publiées en juillet et août 1866 sur les banques, et spécialement sur la Banque d'Angleterre, la loi de 1844 et la crise du printemps dernier. Ces écrits de M. Newmarch sont excellents : c'est court, c'est clair, c'est substantiel. On rencontre à la fois, dans ces essais, le raisonneur et l'homme d'affaires. Mais quel n'a pas été mon étonnement en lisant ces deux notices? Au lieu de la similitude d'opinion avec vous, à laquelle je m'attendais, j'ai trouvé la discordance. Vous ne voyez rien au-dessus de la loi de 1844, M. Newmarch pense que la loi de 1844 n'a pas le sens commun, qu'elle est un fléau. En homme pratique qn'il est, il termine chacune de ces notices par un programme composé de sentences numérotées. L'article 1er du programme est, dans l'une et l'autre, l'abrogation de la loi de 1844; non pas l'amendement, mais l'abolition entière, absolue, totale. Voici les propres paroles de M. Newmarch : *Repeal the act of 44 altogether*.

Direz-vous que M. Newmarch est de votre avis, de remplacer la circulation des banques existantes par celle de la Banque d'Angleterre, de façon qu'il n'y ait plus dans le Royaume-Uni qu'un seul billet de banque, celui de cette grande institution ? Je vous répondrai qu'il n'y a pas trace de cette opinion dans les deux écrits de M. Newmarch que je viens de citer, ni dans aucun de ses écrits antérieurs dont j'aie connaissance. L'esprit général des travaux de M. Newmarch, des derniers surtout, me paraît l'opposé de vos idées. Vous flétrissez le système des sociétés à responsabilité limitée appliqué aux banques et ailleurs; M. Newmarch en prend la défense. Vous soutenez la doctrine d'après laquelle le capital des grandes banques, telles que la Banque d'Angleterre et la Banque de France, n'est qu'un cautionnement et doit en cette qualité être placé en fonds publics ou autres valeurs de l'Etat; M. Newmarch est de l'opinion inverse. Il expose que le moment est venu où l'État doit restituer à la Banque d'Angleterre, pour qu'elle s'en serve, son capital qu'il détient. Je cherche donc en vain cet accord intime entre

---

(1) La première, *The recent financial Panic*, a paru dans le *British quarterly Review* de juillet 1866; la seconde, *The financial Pressure and ten per cent*, a été publiée dans le *Fraser's Magazine* d'août.

M. Newmarch et vous, qu'il vous agréerait, à ce qu'il semble, de faire supposer. Il n'existe rien de pareil.

Une circonstance qui vous paraîtra peut-être mériter explication, c'est que, alors que vous écriviez vos grands articles de la *Revue des Deux Mondes*, vous connaissiez l'existence des deux écrits ci-dessus relatés de M. Newmarch, vous les aviez lus, et je vous ai déjà fait remarquer que vous citez l'un des deux (*The recent financial Panic*) à l'appui de vos idées. Eh bien, cet écrit est le renversement de tout votre édifice.

Mais je n'irai pas au delà dans cette polémique qui m'est pénible. Il est suffisamment prouvé, ce me semble, que votre plaidoyer en faveur du monopole ne brille point par les bonnes raisons. Je croirais, mon cher confrère, que vous devez éprouver le besoin de faire comme M. Jourdain, de prendre un maître de philosophie.

Si dans cette affaire, mon honoré confrère, vous avez présenté une œuvre aussi peu convaincante, c'est que vous êtes entré en campagne en répudiant le principe de la liberté du travail ; vous avez fait comme le marin qui, en mettant à la voile, jetterait la boussole à la mer. La discussion sur les banques, de même que toute discussion d'économie politique, est sans issue pour celui qui tourne le dos au principe de la liberté du travail. Conservons la bonne habitude de respecter ce principe, qui fait notre force et notre valeur. Lorsqu'on se met à en faire bon marché, on frappe de stérilité tout le talent qu'on peut avoir, on se réduit à une position intenable. Comment, dans ce siècle de progrès, alors qu'en fait de crédit nous sommes tant inférieurs à nos voisins, avez-vous pu croire possible que la grande enquête qui vient d'avoir lieu se terminât par la déclaration qu'en France tout est pour le mieux en ce genre, qu'il n'y a rien à ajouter aux prescriptions de la loi de 1857 (1), avec l'interprétation qu'en donne la Banque de France, et par conséquent que, jusqu'en 1897, la France devra se contenter de la centaine de succursales que cette loi lui montre en perspective, alors que l'Écosse à elle seule, avec ses 3 millions d'habitants, en a 600.

Quoi! tant de témoignages auront été demandés et recueillis dans toute l'Europe pour aboutir à une négation? L'échelle serait tirée pendant trente ans encore. Imaginer que l'enquête puisse avoir une telle issue, c'est faire injure aux pouvoirs publics et à l'opinion, qui l'un et l'autre se plaisent à montrer le cas qu'ils font de la liberté du travail.

---

(1) Aux termes de cette loi, la Banque n'est tenue d'avoir des succursales en nombre égal à celui des départements, ou plutôt une par département, qu'autant que le gouvernement le lui prescrit. A cause des quelques départements où il devra y avoir plus d'une succursale, on peut estimer que le nombre en irait à cent.

C'est prêter à la Banque de France une obstination qu'elle n'a pas; c'est lui refuser ce qu'elle a certainement, une juste appréciation de l'état actuel des choses et des nécessités d'un avenir très-prochain. Quant à moi, je crois à la sagesse de la Banque de France. Mais qu'on me permette de le dire, il n'y a de sages que ceux qui, au lieu de se proposer l'œuvre impossible de suspendre le progrès de la société, se prêtent franchement à le faciliter.

Michel Chevalier.

DE LA CONDITION MORALE

DE LA CLASSE OUVRIÈRE

DEPUIS QUINZE ANS

Les ouvriers sont comme les enfants : l'imprévoyance est leur plus grand défaut. Elle est aussi, avec l'ignorance dont elle est une des formes, la cause principale de leurs misères morales comme de leurs misères physiques. Leur condition les condamne à une rude existence qu'ils pourraient adoucir par beaucoup d'ordre et d'économie ; mais le plaisir est là qui les sollicite; ils cèdent aisément sans songer au repentir du lendemain, et souvent l'entraînement les pousse jusqu'à la débauche. C'est ainsi qu'on voit aux diverses époques de l'histoire du xix[e] siècle, deux plaies ronger la classe ouvrière et attaquer la moralité dans sa source en dissolvant la famille : l'ivrognerie des hommes et le libertinage des femmes.

Elles sont loin d'être cicatrisées. Dans la Normandie, dans le Nord, dans l'Alsace, à Saint-Étienne, l'ivrognerie n'est pas vaincue. Mais le Midi n'en a jamais été infecté ; à Lyon, elle est devenue l'exception. L'administration exerce aujourd'hui une autorité presque absolue sur les cabarets et les cafés, qui ne peuvent être ouverts, vendus ou transférés dans un autre local sans l'autorisation du préfet, et qui peuvent toujours être fermés par son ordre. Le décret du 29 décembre 1851, qui la lui a conférée, avait été rendu dans le double but de protéger les mœurs et d'empêcher les réunions politiques. Le second a été plus atteint que le premier ; car le nombre des cabarets et cafés, loin de diminuer, a beaucoup augmenté (1).

---

(1) Voir, au *Moniteur* du 29 avril 1864, le rapport de M. de Goulhot de Saint-Germain.

Toutefois, l'ivrognerie, ce vice grossier et brutal, semble, depuis un certain nombre d'années, ne plus faire de progrès parmi les populations urbaines; sur plusieurs points même, il perd du terrain. On boit plus de café et moins de vin. Dans les grandes villes, et particulièrement à Paris, l'ouvrier quitte volontiers le cabaret pour l'estaminet; le billard l'y attire. L'économie n'y trouve pas toujours son compte; mais celui qui veut se confondre par les plaisirs comme par le costume avec la classe bourgeoise, a par cela même plus de souci de sa dignité. La création des débits de liqueurs, désignés sous le nom de *caboulots*, est plus regrettable à tous égards. L'administration a le devoir d'exercer sur ces établissements une surveillance active; il est fâcheux pour elle qu'elle ait endossé, par l'autorisation préalable, une responsabilité si onéreuse. Les mœurs feront mieux que les prescriptions (1); comme ce vice fait rougir l'homme qui a le sentiment de sa valeur personnelle, il est certain qu'il reculera à mesure que l'instruction et le bien-être étendront leurs conquêtes (2).

Le libertinage est plus difficile à déraciner. Si l'instruction et le bien-être le combattent, la richesse le provoque, et la résultante de ces tendances contraires peut n'être pas toujours favorable au progrès de la moralité. L'agglomération dans les manufactures et dans les villes, le mélange trop fréquent de sexes dans les ateliers, la société journalière de femmes corrompues, l'exiguité du salaire, les chômages qui suppriment tout à coup les moyens d'existence, les puissantes séductions dont la richesse débauchée est armée contre la beauté pauvre, sont de grands périls pour la vertu de la femme.

Quand la religion et l'éducation morale de la famille n'ont pas élevé dans le cœur d'une jeune fille un rempart assez solide contre la tentation, il est souvent difficile qu'elle ne cède pas à l'espoir de vivre dans l'abondance par le plaisir, au lieu de végéter dans la pauvreté par le travail. L'imprévoyante se laisse éblouir par l'argent, les toilettes, les bals, quelquefois par la passion, et ne voit pas derrière l'hôpital. Les plus grandes villes sont à cet égard les plus mal partagées; les ouvrières y sont plus exposées que partout ailleurs, et de toutes parts, les femmes corrompues, ou cherchant à faire métier de la corruption, y affluent (3). Il est même le plus souvent

---

(1) Cependant la mesure (26 juillet 1860) qui élève de 50 0/0 le droit sur l'alcool est bonne à ce point de vue.

(2) Voir entre autres exemples des effets de l'ivrognerie dans la classe ouvrière, la monographie d'un carrier, d'un tailleurs d'habits, d'un débardeur. — *Les Ouvriers des deux mondes*, t. II, p. 66, 149, 188, 448, 460.

(3) « Moi qui ai une certaine expérience de la vie d'atelier, dit avec raison M. Corbon, et qui n'ai nulle envie d'être qualifié de moraliste, je

inutile que le vice se présente à elle avec le cortége brillant de la séduction. Il y a d'infimes régions de la société où la fille ignore presque la pudeur, comme l'homme ignore sa dignité ; on y vit pêle-mêle, et la virginité y cesse avant que paraisse la puberté (1). Bien au-dessus de ce bourbier, la jeune fille, dans la manufacture, a sous les yeux de mauvais exemples, une conversation d'ordinaire plus éhontée entre femmes qu'entre hommes et femmes, et, si elle n'est pas recherchée par quelque contre-maître, elle se donne à un ouvrier ou même le recherche, par vanité non moins que par plaisir, et pour être à la hauteur de ses compagnes (2).

Cependant, si on jugeait de la moralité de l'Angleterre par Liverpool, qui compte, par 50 habitants, une prostituée inscrite à la police, ou par Londres, qui renferme, disent quelques statisticiens, 50,000 et même 80,000 femmes perdues, on commettrait une grave erreur. Il en est de même en France. A Paris, le nombre des femmes inscrites reste aussi bien au-dessous du nombre total de celles qui se vendent chaque soir, et surtout de celles qui, d'une manière ou d'une autre, font métier de leur corps. Les plaisirs de la capitale, la foule des étrangers, des jeunes gens, des hommes de tout rang et de tout âge qui sont prêts à prodiguer l'argent pour satisfaire leurs appétits sensuels, entretiennent une nombreuse armée de filles perdues. C'est une vérité triste à dire que la débauche pullule à Paris, parce que Paris est le grand marché de la débauche, celui où les femmes trouvent le plus d'occasions de se vendre. Depuis que la population de Paris s'est si rapidement accrue, depuis que les chemins de fer y ont amené, de tous les points de l'horizon, riches et pauvres, que la richesse s'y est accumulée et que le luxe s'y est développé, il n'est pas étonnant que la débauche s'y étale plus effrontément. Mais sous ce rapport, Paris n'est pas plus la France que Londres n'est l'Angleterre ou Vienne l'Autriche : l'industrie manufacturière n'est pas responsable des désordres dans les grandes capitales de l'Europe. Ce ne sont même pas les enfants de ces grandes villes qui fournissent à la corruption son plus fort contingent ; la masse est un ramassis de filles

---

vais plus loin ; je dis que si c'est un grand danger pour la jeune fille d'être jetée dans un atelier où les deux sexes sont mêlés, c'en est encore un non moins grand d'être jetée dans un atelier exclusivement féminin, à moins que, chose assez rare, cet atelier ne soit dirigé par une femme de tête et de cœur, bien résolue à évincer de chez elle toute brebis galeuse. » (*Le Secret du peuple de Paris*, p. 164.)

(1) Voir, comme exemple, à ce sujet, un curieux procès de police correctionnelle au sujet d'un chiffonnier et d'une chiffonnière de Paris, qui avaient résolu de se marier. (*Patrie* du 5 octobre 1866.)

(2) Voir *les Ouvriers des deux mondes*, t. III, p. 268, et t. IV, p. 366.

séduites ou naturellement portées au vice qui sont venues au rendez-vous général chercher du pain ou des plaisirs.

La majorité appartient à la classe ouvrière, il est vrai. Les mœurs sont loin d'être pures dans les campagnes; mais le vice éhonté et les pourvoyeuses du vice y pénètrent moins facilement que dans les villes et dans les fabriques où la contagion de l'exemple leur prépare les voies: il n'y a guère que dans les hôpitaux des villes de fabrique qu'on trouve des filles infectées de maladies vénériennes avant l'âge de 12 ans!

L'occasion de faire le mal éveille le désir du mal : de là, la perdition d'un grand nombre de jeunes filles. Les crimes et les délits dont la population urbaine se rend coupable n'ont souvent pas d'autre cause. La vue des richesses et la facilité de s'en emparer par l'audace ou par la fraude, excite les mauvais instincts; le vol des matières premières par l'ouvrier chargé de les mettre en œuvre, le piquage d'once, selon l'expression des Lyonnais, ne sont que le premier degré des attentats contre la propriété inspirés par le sentiment de l'envie. Les autres attentats ne sont plus le propre de la classe ouvrière; voleurs et assassins n'appartiennent à aucune catégorie sociale; ils sont répudiés par tous et déclassés dans la fabrique comme dans la ferme. Mais, toute proportion gardée, ils sont plus nombreux dans les villes, parce que, quel que soit le lieu de leur naissance, ils ont plus de butin à prendre dans les villes et plus d'espérance d'impunité. Sur 1,000 accusés, on en compte 558 habitant des communes rurales ou communes de moins de 1,500 habitants, 390 habitant des communes urbaines, 52 sans domicile fixe, tandis qu'on compte dans les communes rurales une population trois fois plus nombreuse que dans les communes urbaines. C'est encore là un symptôme qui doit préoccuper la société, mais dont la responsabilité ne pèse pas sur les manufactures.

Le jour où il n'y aurait plus ni ivrognerie, ni libertinage, ni crime, ni délits dans les classes inférieures, émancipées par le progrès des lumières et améliorées par le bien-être, les destinées sociales de l'humanité seraient accomplies; car la portion la moins heureusement douée sous le rapport de l'instruction et de la fortune se serait élevée au parfait équilibre de moralité qui peut être regardé comme la fin suprême de l'homme sur cette terre.

Mais cet idéal, dont nous sommes bien éloignés, les classes supérieures l'ont-elles atteint? Elles n'ont pas les tentations de la misère, ni l'excuse de l'ignorance, et pourtant elles viennent s'asseoir sur les bancs de la cour d'assises à côté du misérable et de l'ignorant. S'il y a des ouvriers qui volent des matières premières, il y a des commerçants qui font banqueroute. Si durant le cours des dix années, de 1851 à 1860, le jury criminel a eu à juger 12,600 ouvriers, il a eu à juger aussi 4,132 individus appartenant aux professions

libérales, fonctionnaires ou agents de la force publique, quoique ce soit dans les professions libérales et dans les fonctions publiques que l'on trouve, en moyenne, avec la culture de l'esprit et le calme d'une vie régulière, la plus grande somme de moralité. S'il y a des ouvriers qui s'enivrent le dimanche et le lundi, n'y a-t-il pas parfois des hommes riches qui, malgré les jouissances délicates dont les entourent leur rang et leur fortune, sont asservis à cette passion dégradante? N'y en a-t-il pas beaucoup d'autres qui, sans tomber aussi bas, se font les serviteurs complaisants des appétits de leur ventre? Le libertinage est une lèpre hideuse; mais la honte ne retombe-t-elle pas en grande partie sur la classe aisée qui souvent le provoque, qui le partage et qui d'ordinaire le paye?

Il ne faut pas demander l'impossible. Les classes ouvrières ne sont pas parfaites, et elles s'amélioreront sans atteindre jamais à une perfection qui n'est pas de ce monde. Le spectacle du présent n'est pas satisfaisant; mais il y aurait injustice et misanthropie à en tirer une conclusion désespérante: car, sur plus d'un point, il y a progrès. Nos classes ouvrières ont gagné, depuis quinze ans, quoi qu'on en dise, sous le rapport de la prévoyance, de l'instruction, et, sans conteste, sous le rapport de la dignité personnelle.

Nous avons dit que le crime reculait devant l'instruction et se concentrait de plus en plus dans les classes illettrées. La débauche vulgaire la redoute aussi et cherche loin d'elle ses plus nombreuses victimes (1).

L'instruction détourne du mal dans une certaine mesure. De plus, elle a, par elle-même, indépendamment de toute autre considération, une valeur morale qu'on méconnaît trop souvent. Elle grandit l'homme; entre deux ouvriers également probes, également laborieux, l'instruction met une différence, non-seulement au point de vue utilitaire du travail, mais aussi au point de vue plus élevé de la vie sociale.

Le rapport des naissances légitimes aux naissances naturelles, qui avait augmenté depuis 1817, jusque vers le milieu du règne de Louis-Philippe, semble avoir aujourd'hui une très-légère tendance à décroître (2). On comptait 7 ou 8 enfants naturels sur 100 naissances légitimes en 1817; on en compte encore aujourd'hui, 7 ou 8 (3): on ne saurait du moins tirer de là une preuve de l'immoralité croissante.

Paris est beaucoup plus mal partagé que les villes, et les villes plus

(1) Sur 4,470 filles publiques examinées à Paris, 2,332 ont déclaré ne pas savoir écrire et 1,780 ont pu à peine signer leur nom.

(2) Avant 1817, les statisticiens reconnaissent que l'état civil n'était pas assez régulièrement tenu pour fournir des données précises.

(3) En 1863, 7,55/100 naissances sur un total de 100 naissances; en 1836, 8,11/100 sur 100, et en 1846, 7,74/100 sur 100.

mal partagées que les campagnes; sur 100 naissances, le département de la Seine enregistrait, en 1863, 26.38 naissances naturelles; les villes au-dessus de 2,000 âmes en enregistraient 11.47 et les campagnes n'en enregistraient que 4.39. Ce sont des faits qui confirment tristement la corruption que nous avons signalée.

Là même, le mal, quelque profond qu'il soit, ne paraît pas radicalement incurable; car, en 1817, la proportion des naissances naturelles au total des naissances était de 36 pour 100 à Paris; elle s'est successivement abaissée à 31 avant l'annexion des communes suburbaines, à 27 depuis l'annexion.

D'ailleurs ces chiffres, avons-nous déjà remarqué, ne mesurent pas exactement le rapport de la moralité des villes et des campagnes. Un grand nombre de filles, sur le point de devenir mères, viennent dans les villes cacher leur honte ou chercher un asile pour faire leurs couches; à Paris, par exemple, la moitié des enfants naturels, jusqu'à ces derniers temps, naissait dans les hôpitaux; de plus, on compte parmi les enfants naturels tous ceux qui sont déposés dans les hospices. Il faudrait retrancher probablement plus de moitié des naissances naturelles enregistrées à Paris pour avoir le véritable contingent fourni par la corruption de la capitale. Enfin, il est une considération qu'il ne faut pas négliger. A la campagne, la rumeur publique oblige le plus souvent le séducteur à épouser la fille lorsqu'elle ne peut plus dissimuler sa grossesse, et l'enfant, à sa naissance, jouit du benéfice de la légitimité. Dans les villes, les réparations sont plus tardives, mais cependant beaucoup ont lieu : les mariages accompagnés de légitimation sont relativement quatre fois plus nombreux à Paris que dans les campagnes.

Le mal est grand ; mais là, comme ailleurs, il faut éviter l'exagération, ne pas croire que toute l'immoralité soit d'un côté, toute la moralité de l'autre, et que l'abîme de la corruption aille toujours se creusant sous les pas de la société moderne.

Le dossier de la justice criminelle est volumineux ; mais sur ce chapitre il convient aussi de peser les témoignages avant de prononcer. Les délits n'ont pas augmenté (1), et cependant la justice est plus active, mieux servie, et elle a un certain nombre de lois nouvelles à appliquer. Les crimes se sont modifiés; ils attaquent aujourd'hui plus les propriétés que les personnes, ce qui signifie plus de richesse et de convoitise, mais aussi moins de brutale sauvagerie. En somme, après avoir atteint, comme la plupart des symptômes du mal, leur plus haut période vers 1840, ils semblent être aussi sur la pente de la décroissance (2).

---

(1) En 1853, 208,699 ; en 1862, 145,246 affaires ; en 1863, 135,817.

(2) De 1836 à 1840, on comptait 1 accusé devant les cours d'assises pour 4,297 habitants ; de 1856 à 1860, on n'en a compté que 1 pour

Il est toutefois deux genres de crimes qui accusent de sauvages instincts et qui font des progrès alarmants : l'attentat à la pudeur et l'infanticide (1). La société doit les combattre par tous les moyens que la science et l'expérience lui suggèrent ; mais elle ne saurait en faire tomber la responsabilité sur la population manufacturière qui fournit à ce triste chapitre beaucoup moins de coupables que les autres classes.

La moralité a des liens intimes, nous l'avons dit, avec le bien-être. Prise dans son sens le plus large, elle est la valeur morale de l'homme et peut se mesurer au respect qu'il a de lui-même et à l'estime que font de lui les autres. C'est pourquoi la moralité est si peu compatible avec l'esclavage. Une population très-misérable est à peu près dans la même situation. Telle était, par exemple, celle de Mulhouse, lorsque la dépeignait Villermé en 1836 : nulle part la misère ne lui avait paru plus sombre.

Voici le tableau que, vingt-cinq ans après, M. L. Reybaud traçait à son tour des mœurs de cette même population : « Les ateliers, dans leur atmosphère de vapeur, donnent au visage une apparence de fatigue qui se dissipe au grand air. Dans la fabrique, c'est l'ouvrier que l'on voit ; sur le pavé, dans les promenades, c'est l'homme que l'on retrouve. Il porte la tête plus fièrement, il se sent comme affranchi, il s'appartient, tandis que dans la semaine il appartient à sa tâche. Une promenade aux environs, quelque bal forain, une station dans les guinguettes, voilà le programme de ses plaisirs, bien légitimes, quand ils n'excèdent pas la mesure. Ce qui les tempère, c'est que les femmes et les enfants y sont mêlés ; l'ouvrier, le dimanche, marche le plus souvent avec sa famille. Le père porte les plus jeunes dans ses bras ; les marmots suivent la mère ; quelquefois le repas est dans un panier que l'on vide sur l'herbe, sous de grands arbres et à la portée d'un ruisseau. La journée s'écoule ainsi, comme un délassement aux fatigues passées et une préparation aux fatigues nouvelles que ramènera le lundi. Peu d'excès, d'ailleurs, et rarement cette ivresse éhontée que l'on rencontre ailleurs. A deux reprises, j'ai vu Mulhouse le dimanche ; aucune scène ne m'y a choqué. Les brasseries étaient pleines, mais on s'y tenait décemment, sans excès, sans trop de bruit, si ce n'est qu'à l'improviste un chœur d'Oberon ou de Freyschutz remplissait l'enceinte comme si un chef d'orchestre eût donné le signal, et avec un ensemble, une justesse d'intonation qui n'appartiennent qu'à des oreilles allemandes (2). » Ce n'est pas là le portrait d'une population corrompue ou abrutie.

6,758 habitants. La loi du 13 mai 1863, n'avait pas encore reporté parmi les délits un certain nombre de cas justiciables des cours d'assises.

(1) On notait dans le dernier compte-rendu, celui de 1863, une légère diminution dans les attentats à la pudeur.

(2) M. L. Reybaud, *le Coton*, p. 118.

Si depuis quinze ans, quelque progrès moral s'est accompli dans notre société profondément remuée par les émotions politiques et surexcitée par les tentations du luxe, c'est de ce côté qu'on peut le mieux le constater.

Le sentiment de la dignité personnelle est très-développé aujourd'hui chez l'ouvrier : c'est une qualité qu'il pousse jusqu'à l'exagération et au travers. Dans les siècles passés, les classes inférieures étaient en général défiantes et craintives à l'égard des classes supérieures; de nos jours, dans quelques grandes villes, elles sont défiantes et presque dédaigneuses. Ce nouvel état des esprits date principalement de 1848. Blanqui le constatait : « Un sentiment d'orgueil, disait-il, s'est emparé des classes ouvrières et les domine à leur insu. Elles ont assez d'instruction pour apprécier le côté faible des institutions humaines; elles n'en ont pas assez pour les reformer d'une manière sérieuse et durable » (1).

La révolution de 1848, en décrétant le suffrage universel, a produit en effet un changement considérable dans le caractère de l'ouvrier. Durant plusieurs mois, il a vu le gouvernement concentrer sur lui toute sa sollicitude et il a été, comme tous les pouvoirs, entouré de flatteurs. Son règne a été court; mais le suffrage lui est resté. Il sait qu'au jour de l'élection sa voix compte autant que celle de son patron et qu'elle peut même être prépondérante, parce qu'il a pour lui l'avantage du nombre. Il s'aperçoit que ses intérêts pèsent beaucoup dans la balance de la politique, et que tous les partis, sans exception, s'occupent et veulent paraître s'occuper de lui, afin de se concilier sa bienveillance et son vote. Il est fier d'être devenu « majeur politiquement; » il sent sa puissance, et il est assez disposé, comme le sont d'ordinaire les majorités, à en faire sentir aux autres le poids.

Toutefois, ce sentiment est loin d'être universel. Il faudrait distinguer Paris et la province, les grandes et les petites villes. Dans les manufactures isolées ou dans des groupes tels que Lille et Mulhouse, le chef d'industrie est en général trop haut placé pour que le simple salarié ose se mesurer avec lui. On aime rarement le maître, La Fontaine l'a dit; cependant, dans les vastes fabriques où les ouvriers n'ont de rapports directs qu'avec les contre-maîtres et les directeurs, on est plus porté à respecter le patron; quelquefois même on l'aime, quand il est juste, accessible et bienfaisant. Aussi le patronage y est-il plus souvent offert par des manufacturiers qui, sentant leur supériorité, comprennent leurs devoirs, et plus volontiers accepté par des ouvriers, qui ne sont pas dis-

(1) Blanqui, *des Classes ouvrières en France*, p. 248.—M. L. Reybaud disait plus récemment dans le même sens : « L'ouvrier ne se résigne plus à être et à paraître ouvrier; il aspire à mieux, vaguement, sans but défini. (*Journal des Économistes*, t. XIX, p. 225.)

posés à recevoir un bienfait et une tutelle comme un outrage (1).

Paris est le type contraire. Les sentiments, comme la population, y sont fort mêlés. Cependant, au-dessus des régions infimes où croupissent la misère et le vice, et à côté des bandes nomades qui arrivent chaque printemps de leur campagne et qui y retournent d'ordinaire passer l'hiver, il y a une nombreuse élite d'ouvriers parisiens ou naturalisés parisiens qui donne le ton. Celle-ci a plus d'activité d'esprit, mais aussi plus de fierté, plus de passions et de prétentions politiques que les ouvriers n'en ont en aucun autre lieu de France (2). Elle ne veut de patronage sous aucune forme. Ses chefs sont convaincus qu'ils tiennent l'avenir entre leurs mains, et en cela ils s'exagèrent la force de leur parti. Ils s'appellent « le peuple, » sans paraître s'apercevoir que leurs intérêts, comme leur éducation et leurs idées, sont souvent autres que ceux des travailleurs agricoles, qui sont plus nombreux qu'eux et qui font incontestablement partie du peuple. Bien qu'ils exercent une grande influence, ils n'ont pas, autant qu'ils le croient, l'urne du scrutin dans leurs mains. En 1863, ils ont tenté de faire passer un ouvrier sur la liste des députés, afin de « combler une lacune au Corps législatif, où le travail manuel n'est pas représenté. » Le désir en soi n'avait rien que de légitime, et pourtant ils ont échoué à la première et à la seconde élection. Il est juste d'ajouter que depuis 1863 cette influence s'est notablement étendue.

Avant 1848, les ouvriers qui, préoccupés d'autre chose que de leur travail ou de leur plaisir, lisaient, pensaient et discutaient entre eux des questions politiques et sociales, étaient, même à Paris, une petite minorité; cette petite minorité presque tout entière était acquise au socialisme; une partie même inclinait au communisme. Les événements de 1848 lui apportèrent de nombreuses recrues, sans changer le drapeau de la doctrine. Aujourd'hui encore, ce drapeau est debout et abrite de grosses erreurs. On déclame contre « la domination du capital, » et on rêve un état social où, grâce à la solidarité, il n'y ait plus « ni bourgeois, » ni prolétaires, ni patrons, ni ouvriers (3). Mais deux changements importants se sont produits : le nombre des ouvriers qui pensent est beaucoup plus grand et les doctrines socialistes n'ont plus le privilége exclusif de les captiver.

---

(1) Voir, entre autres témoignages, ce que M. Audiganne, dans *les Populations ouvrières de la France*, dit des *clans* de l'Alsace.

(2) Voir dans *le Secret du peuple de Paris*, par M. Corbon, la première partie dans laquelle l'esprit des différentes classes de la population ouvrière de Paris est dépeint de main de maître.

(3) Voir le *Manifeste des candidatures ouvrières*. (*Journal des Débats* du 21 février 1864.)

Les livres pour le peuple manquaient; les bons sont encore trop rares. L'ouvrier, dont l'esprit est peu cultivé, et qui a peu de loisirs, ne peut lire ni les livres trop sérieux ni les gros livres; il ne veut pas lire les livres que la classe supérieure écrit pour lui dans le but de le moraliser. Mais, comme la grande majorité des femmes et des bourgeois, il se plaît aux romans. Ce sont des romans que les éditeurs lui ont donnés en les mettant par livraisons illustrées à 5 centimes à la portée de sa bourse et de son temps. Bientôt après, ont paru, une ou deux fois par semaine, les journaux illustrés, le *Journal pour tous*, qui a eu de nombreux imitateurs, publiant des romans nouveaux ou rééditant des romans anciens, puis, à leur suite, des journaux de science populaire. Le goût de la lecture s'est propagé et a rendu possible le succès d'un journal anecdotier qui s'imprime à plus de 250,000 exemplaires. La qualité laisse beaucoup à désirer; mais il y a un progrès remarquable dans la quantité. Une part notable de ce progrès, surtout hors de Paris, est due aux bibliothèques populaires qui ont l'avantage d'unir la qualité à la quantité. Un enchaînement naturel portera des esprits qui se sont fait de la lecture une habitude, à mêler peu à peu à cette nourriture légère une nourriture plus substantielle, comme elle les porte déjà à étendre hors des obscénités ou des plaisanteries grossières le cercle des causeries d'atelier. C'est ainsi que les esprits se forment à la réflexion et que l'on compte aujourd'hui à Paris et même dans la province un plus grand nombre d'ouvriers qui pensent.

L'événement de 1848 a modifié l'allure des écoles qui étudiaient la science sociale. Économistes et socialistes ne se rencontraient que pour se heurter, se reprochant les uns aux autres ou de sacrifier les producteurs aux produits ou d'immoler la liberté à un bien-être chimérique. Les premiers, sans abandonner le principe de justice qui est leur flambeau, ont été conduits par la force des choses à étudier de plus près et avec plus de sollicitude les problèmes relatifs à l'amélioration des masses; parmi les seconds, beaucoup instruits par les échecs de leurs devanciers ont commencé à comprendre que la liberté était nécessaire au bien-être comme à la dignité de l'homme, et ont déclaré repousser l'idée de l'intervention de l'État.

Les ouvrages publiés par des économistes sur les questions ouvrières ont été plus fréquents que par le passé (1). La Société d'économie poli-

(1) On peut citer, entre autres : *Les Ouvriers des deux mondes*, 4 vol., dont la première livraison a paru en 1857. — Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France* jusqu'en 1789, 1859. — M. Ducellier, *Histoire des classes laborieuses.* — M. L. Reybaud, *Études sur le régime des manufactures; Condition des ouvriers en soie*, 1859. — M. E. Laurent, *le Paupérisme et les Associations de prévoyance*, 1860. — M. Rondelet, *les Mémoires*

tique a depuis plusieurs années consacré à ces mêmes questions de nombreuses séances; la Société d'économie chrétienne en fait la principale de ses occupations, et en 1860, la Société internationale des études pratiques et d'économie sociale s'est fondée dans le but unique d'étudier « la condition physique et morale des personnes occupées aux travaux manuels. » Si tous les auteurs de publications et tous les membres de ces sociétés ne partagent pas les mêmes doctrines, tous appartiennent par leur position à la même classe et témoignent de l'intérêt plus vif que cette classe prend à l'amélioration des masses.

Les socialistes, de leur côté, ne sont plus enfermés, chacun dans son église, aussi étroitement que sous le règne de Louis-Philippe. Quelque piété que les saint-simoniens et les fouriéristes aient conservé pour la mémoire de leur chef et pour leurs propres souvenirs de jeunesse, ils font volontiers le départ des idées qu'ils croient immédiatement pratiques et des rêves d'avenir; ils sont en général moins désireux d'un grand bouleversement social, et plusieurs sont ralliés ou ont cessé d'être hostiles à un gouvernement qu'ils regardent comme sympathique à quelques-unes de leurs idées les plus chères.

En dehors de la politique, une sorte de fusion s'est faite entre économistes et socialistes de tout ordre sur le terrain commun de l'association et de l'éducation populaires. « La liberté du travail » formait, avec « le crédit et la solidarité, » les trois « rêves » du manifeste électoral de 1864. Cette fusion, il est vrai, n'est quelquefois qu'un compromis qui s'abrite sous des définitions vagues (1); mais le fait du rapprochement par un but commun et avec un même désir n'en a pas moins une importance réelle. C'est de ce genre de contact que jaillit la lumière, tandis que le choc d'opinions passionnées et radicalement contraires de tout point ne sert qu'à aiguiser des haines.

L'élite des ouvriers parisiens a suivi la direction de ses chefs : ses tendances se sont légèrement modifiées. Sans doute le socialisme exerce encore sur elle une influence prépondérante, et elle comprend générale-

---

d'Antoine, 1860. — M. L. Reybaud, *le Coton*. — M. Corbon, *le Secret du peuple de Paris*, 1863. — M. Audiganne, *les Ouvriers en famille*, 1864. — MM. Batbie et Horn, *le Crédit populaire*. — M. Leplay, *la Réforme sociale en France*, 1865. — M. Audiganne, *les Ouvriers d'à présent*, 1866. — M. L. Reybaud, *Rapport sur les ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine*.

(1) C'est ainsi que récemment (voir *Journal des Débats* du 24 oct. 1866), M. Laboulaye, ayant reproché au socialisme d'aller « à l'unité en sacrifiant l'individu à l'État, » on lui opposait cette définition donnée par M. L. Walras : « Le socialisme, c'est la recherche méthodique d'un organisation économique de la société qui satisfasse à tous les droits et à tous les intérêts. »

ment peu les lois naturelles de la formation et de la distribution des richesses. Faut-il s'en étonner, lorsque tant de personnes, plus heureusement douées sous le rapport de l'instruction, et placées par la fortune à un point de vue d'où elles ne peuvent voir avec chagrin le mécanisme de ces lois, ne les comprennent pas davantage? Le socialisme d'ailleurs a toujours montré pour le sort des masses une tendresse excessive, et il prêche l'association : autre raison de ne pas s'étonner du penchant de l'ouvrier pour cette doctrine; car nous aimons qui nous flatte. Néanmoins, l'idée de liberté, impliquant comme conséquence la responsabilité individuelle, la propriété et le capital, gagne visiblement du terrain.

La doctrine pure, dogmatiquement exposée, a peu d'accès auprès de l'ouvrier; c'est en se tenant sur les confins de la science, vers les points où elle touche le plus directement aux intérêts populaires, que les publicistes peuvent le mieux se faire écouter (1).

C'est au contraire par une exposition claire des principes de la doctrine, par la connaissance exacte du jeu des forces productrices et par le développement du sentiment du devoir, qu'il convient d'agir sur la classe des patrons. On se plaint que les mœurs nouvelles aient affaibli « l'esprit de famille, qui formait encore au commencement de ce siècle le trait caractéristique de la fabrique de Paris ». Il faut que la science le restaure sur des fondements plus larges. Elle a beaucoup à faire pour donner aux ouvriers des idées justes et aux patrons des sentiments généreux; mais elle-même commence à être moins détestée des uns, moins dédaignée des autres, et des deux côtés elle travaille à son œuvre de régénération. Quelque grandes lacunes qui restent à combler, il ne faut pas méconnaître le bien accompli.

E. Levasseur.

---

(1) A ce point de vue, les ouvrages économiques de M. J. Simon : *la Liberté* (1859); *l'Ouvrière* (1860); *l'École* (1865); *le Travail* (1866), ont exercé une salutaire influence.

CE QU'EST

LA DOUANE EN FRANCE

CE QU'ELLE DOIT ÊTRE (1)

I

L'une des plus belles pages de l'histoire de l'économie politique sera certainement celle qui retracera les diverses péripéties de la lutte soutenue si énergiquement par les apôtres de la liberté commerciale, contre les partisans du système protecteur, ainsi que le triomphe éclatant remporté par la science économique sur de vieux préjugés.

Il s'agissait de remonter le courant de l'opinion publique égarée par des semblants de patriotisme s'abritant derrière une théorie étrange des intérêts du travail national, en vertu de laquelle travailler le coton, la laine ou le fer était plus national que de travailler la soie, le chanvre ou la vigne ; comme si les diverses industries exercées en France pouvaient être plus nationales les unes que les autres, et mériter, à ce titre, que la communauté française leur assurât de plus gros bénéfices dont elle continuerait à faire les frais.

Aujourd'hui, il est peu de personnes qui contestent les immenses avantages du traité de commerce entre la France et l'Angleterre, par lequel les prohibitions absolues et les droits prohibitifs ont été définitivement rayés de nos tarifs.

Le succès, s'il n'a pas dépassé l'espoir des économistes, s'est, tout au moins, élevé à sa hauteur. Il est tel qu'on peut, dès à présent, s'engager bien plus avant qu'on ne l'a fait jusqu'ici, dans la voie où l'on est entré, disons-le, avec une certaine timidité, commandée, il est vrai, par l'importance extrême des intérêts engagés et surtout par la nécessité de calmer les inquiétudes de la population ouvrière.

Les résultats généraux du commerce extérieur de la France, ne lais-

(1) Quelques-uns de ceux de nos lecteurs dont l'idéal est la suppression de la douane seront peut-être tentés de nous reprocher l'admission de cet article ; mais outre qu'un recueil scientifique ne doit pas être exclusif, les combinaisons, les faits et les rapprochements statistiques contenus dans cet écrit nous ont paru avoir un intérêt propre en dehors de la question des doctrines sur lesquelles nous n'avons plus à discuter, et dont nous laissons la responsabilité à l'auteur qui a bien voulu nous communiquer son travail. (*Note de la Rédaction.*)

sent plus subsister d'argument en faveur du système protectionniste. La cause est entendue.

Il suffira de jeter un instant les yeux sur la publication due aux soins de l'administration des douanes et ayant pour titre: *Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année* 1864, pour reconnaître que, depuis l'abolition des prohibitions et la réduction des droits prohibitifs, le commerce et l'industrie de la France ont vu, chaque jour, s'ouvrir devant eux, de nouvelles et fécondes perspectives.

En effet, la valeur des marchandises exportées de notre marché intérieur (*commerce spécial*) n'a pas cessé, depuis le traité avec l'Angleterre et malgré le trouble profond causé par la guerre intestine des États-Unis d'Amérique, de s'accroître, d'année en année, dans des proportions toujours plus favorables. Elle vient d'atteindre en 1864, 2,924 millions, tandis qu'en 1863, elle s'arrêtait à 2,643 millions. L'augmentation pour 1864 est donc, en nombre rond, de 281 millions, qui se composent de 67 millions sur les produits naturels du sol et de 214 millions sur les objets manufacturés.

L'Angleterre, dont les marchandises devaient, au dire des protectionnistes, inonder le marché français et causer la ruine de notre industrie nationale, a versé dans la consommation de la France en 1864, pour une valeur de 567 millions de francs, inférieure dans la proportion de 4 0/0 aux importations de 1863, tandis que dans la même période la France fournissait à l'Angleterre, tant en produits de son sol qu'en objets manufacturés, pour une valeur de 891 millions, supérieure dans la proportion de 11 0/0 à l'exportation de 1863. Les autres pays manufacturiers qui nous avoisinent, tels que la Belgique, le royaume d'Italie, la Suisse et l'Association commerciale allemande présentent des résultats aussi satisfaisants. Ainsi, la France a vu, en 1864, ses exportations (*commerce spécial*) s'accroître, comparativement à 1863, de 16 0/0 pour le royaume d'Italie, de 17 0/0 pour la Suisse, de 9 0/0 pour la Belgique et de 6 0/0 pour l'Association allemande.

Si de cet aperçu général des conséquences du système de liberté commerciale inaugurée par le traité avec l'Angleterre, nous passons à l'examen de la nature des produits de notre industrie constituant notre exportation, en 1864, chez ces diverses nations et que nous les comparions à nos importations d'objets similaires, nous obtenons les résultats ci-après :

Commerce comparé de la France et de l'Angleterre, en 1864, *relativement à :*

1° La valeur des tissus de laine de toutes sortes :

Exportés en Angleterre. .	98,512,505 fr.
Importés d'Angleterre. . .	26,056,070
Excédant de l'exportation sur l'importation. . . .	72,456,435

2° La valeur des tissus de soie de toutes sortes :

Exportés en Angleterre. .	205,656,786
Importés d'Angleterre. . .	4,879,377
Excédant de l'exportation sur l'importation. . . .	200,777,409

3° La valeur des tissus de coton de toutes sortes :

Exportés en Angleterre. .	12,671,323
Importés d'Angleterre. . .	7,592,328
Excédant de l'exportation sur l'importation. . . .	5,077,995

4° La valeur des tissus de lin et de chanvre de toute sorte :

Exportés en Angleterre. .	3,103,567
Importés d'Angleterre. . .	4,339,064
Excédant de l'importation sur l'exportation. . . .	1,235,597

5° La valeur des fils, de toute sorte :

Exportés en Angleterre..			8,842,847
Importés d'Angleterre	en laine..	9,114,369	21,677,994
	en coton.	4,822,042	
	en poil de chèvre. .	5,105,672	
	en fils de lin ou de chanvre.	2,635,911	
Excédant de l'importation sur l'exportation. . . .			12,835,147

6° La valeur des fers, fontes et aciers :

Exportés en Angleterre. .	144,603
Importés d'Angleterre. . .	4,374,928
Excédant de l'importation sur l'exportation. . . .	4,230,325

7° La valeur des outils et ouvrages en métaux :

Exportés en Angleterre. .	8,912,284
Importés d'Angleterre. . .	4,203,141
Excédant de l'exportation sur l'importation. . . .	4,709,143

Tels sont les résultats que présente, pendant l'année 1864, le commerce spécial entre la France et l'Angleterre, en ce qui concerne les principaux objets manufacturés dans ces deux grands pays industriels.

Les conséquences à tirer des faits qui précèdent sont :

1° Que l'industrie du tissage en France a une supériorité marquée qui la met désormais à l'abri de la concurrence étrangère, quelle que soit la réduction nouvelle qu'on fasse subir aux droits d'entrée sur les tissus étrangers.

2° Que si l'Angleterre a conservé quelque supériorité pour la filature proprement dite, les filés qu'on peut considérer, jusqu'à un certain

point, comme la matière première des tissus, ne sont importés en France que par suite de notre supériorité dans le tissage dont ils deviennent l'aliment, laissant ainsi à notre industrie le bénéfice important de cette main d'œuvre.

3° Que quant à l'importation des fers, fontes et aciers, qui avait donné lieu à tant de semblants d'inquiétudes chez nos maîtres de forges, elle se réduit à une somme insignifiante, malgré la réduction de taxe effectuée, en 1864, aux termes du traité du 23 janvier 1860, et plus que compensée, d'ailleurs, par la valeur des outils et ouvrages en métaux exportés de France en Angleterre.

Commerce comparé de la France et de la Belgique, en 1864, en ce qui concerne :

1° La valeur des tissus de laine :	
Exportés en Belgique. . .	27,769,786 fr.
Importés de Belgique. . .	4,794,096
Excédant de l'exportation sur l'importation. . . .	22,975,690
2° La valeur des fils de laine :	
Exportés en Belgique. . .	8,442,587
Importés de Belgique. . .	2,380,048
Excédant de l'exportation sur l'importation. . . .	6,062,539
3° La valeur des fils de lin ou de chanvre :	
Exportés en Belgique. . .	7,367,092
Importés de Belgique. . .	2,450,974
Excédant de l'exportation sur l'importation. . . .	4,916,118
4° La valeur des tissus de soie :	
Exportés en Belgique. . .	13,830,348
Importés de Belgique. . .	Néant.
Excédant de l'exportation sur l'importation. . . .	13,830,348
5° La valeur des tissus de coton :	
Exportés en Belgique. . .	4,461,342
Importés de Belgique. . .	1,815,608
Excédant de l'exportation sur l'importation. . . .	2,645,734
6° La valeur des fils de coton :	
Exportés en Belgique. . .	Néant.
Importés de Belgique. . .	2,194,556
Excédant de l'importation sur l'exportation. . . .	2,194,556
7° La valeur des tissus de lin ou de chanvre :	
Exportés en Belgique. . .	1,015,003
Importés de Belgique. . .	7,191,624
Excédant de l'importation sur l'exportation. . . .	6,176,621

8° La valeur des fers, fontes et aciers :

Exportés en Belgique. . .	Néant.
Importés de Belgique. . .	1,072,006
Excédant de l'importation sur l'exportation. . . .	1,072,006

Le tableau qui précède démontre que le traité de commerce de la France avec la Belgique présente des résultats aussi avantageux que le traité conclu antérieurement entre la France et l'Angleterre. Les mêmes faits se reproduisent pour affirmer la supériorité de notre industrie du tissage de la laine, de la soie et du coton. La Belgique ne l'emporte que pour les tissus de lin et de chanvre, et encore lui fournissons-nous une partie des filés de lin ou de chanvre qu'elle met en œuvre, tandis qu'elle nous fournit une certaine quantité de filés de coton, exemple remarquable de la diversité des conditions de fabrication, comme de la spécialité des aptitudes naturelles de chaque peuple.

Enfin, la France a importé pour la valeur assurément fort minime de 1,072,006 fr. de fer, fonte et acier contre une exportation nulle d'objets similaires en Belgique, ce qui confirme l'opinion des partisans du traité sur l'exagération des craintes manifestées par nos maîtres de forges.

Il ressort donc avec évidence de ces tableaux comparatifs de notre commerce international avec les deux pays voisins les plus avancés dans les arts industriels, que nous n'avons qu'à gagner à la liberté des échanges avec eux.

Nous n'écraserons nullement leurs industries et ce serait fort à regretter; pas plus qu'ils n'anéantiront les nôtres. Ajoutons que, même dans la production d'objets similaires aucun ne sera ruiné. Mais il se passera, en Europe, à mesure que la liberté du commerce exercera son heureuse influence, le fait économique qui s'est produit en France lorsque les barrières de douane qui séparaient les diverses provinces se sont abaissées. La fabrication s'est spécialisée, en se perfectionnant dans le plus grand intérêt de tous et par suite de circonstances locales impossibles à énumérer ici. Ainsi, de même qu'en France, Cholet est parvenu, en concentrant tous ses efforts sur un seul genre de fabrication, les mouchoirs de coton, à faire mieux et à meilleur marché que partout ailleurs ; Laval, les toiles de lin; Rouen, l'article rouennerie; Mulhouse, les toiles de coton imprimées; Sedan, les draps fins; l'Hérault et Vienne la grosse draperie; de même les diverses nations de l'Europe *spécialiseront*, s'il nous était permis d'inventer ce mot, leurs fabrications dans un intérêt réciproque, et le fait signalé plus haut de l'échange des filés de coton belges contre les tissus de coton français, des filés de lin français contre des tissus de lin belges ira en se généralisant. L'un fera mieux que son voisin certains filés; l'autre

fera mieux certains tissus; chacun développera son industrie dans le sens de sa supériorité naturelle. Le consommateur y gagnera le bon marché du produit par suite de la division du travail, et les peuples trouveront, dans la dépendance réciproque de leurs intérêts, le gage de paix le plus fort qu'ils puissent se donner. Il y a loin de ces idées, disons-le, aux doctrines économiques professées avant Napoléon III et au nom desquelles on s'efforçait d'affranchir, par de nombreuses prohibitions à l'entrée, l'industrie française de prétendus tributs payés par elle à l'étranger, doctrine antisociale, sapant à sa base la solidarité des peuples, en brisant le faisceau d'intérêts communs qui, seul, peut éloigner les chances de guerre entre les nations.

Les faits qui précèdent témoignent hautement des succès de la réforme économique de notre système industriel et commercial; ils ne laissent même aucun doute sur l'opportunité de pénétrer plus avant dans cette voie, en abaissant progressivement d'année en année les droits d'entrée qui protégent encore plusieurs fabrications afin d'arriver, dans un temps donné, à effacer de nos tarifs de douane toute trace de droits ayant un caractère de protection, pour y substituer des taxes purement fiscales, car la Douane française, proclamons-le hautement, doit désormais jouer le rôle d'un octroi autour de la France, en apportant une large part à ses ressources financières.

Les Anglais ont évidemment conservé ce caractère à leur système douanier, et l'expression de *libre échange* n'a d'autre signification à leurs yeux que la faculté de tout importer et exporter, sous la seule condition du payement des droits fiscaux exigés par les besoins financiers du pays.

Aussi les droits perçus par la Douane anglaise constituent-ils l'une des sources les plus importantes des revenus de la Grande-Bretagne. Il suffira de rappeler qu'en 1863, la Douane anglaise a rapporté 23 millions 232,000 livres sterling, soit 580,800,000 francs, et en 1864, 22 millions 572,000 livres sterling, soit 564,300,000 francs, ce qui, en tenant compte du chiffre de la population, tant en France qu'en Angleterre, établit du fait de l'impôt de douane une capitation de 3 francs en France et de 19 francs en Angleterre; toutefois, nous n'ignorons pas que dans les revenus de la Douane anglaise, se trouvent compris des impôts qui, en France, sont tout à fait distincts de nos droits d'importation : tels sont l'impôt du tabac, ainsi qu'une partie de la taxe sur les boissons, perçue en France par l'administration des contributions indirectes; mais, en évaluant à 60 millions de francs la taxe supportée par le tabac en Angleterre, et à 100 millions la part des droits de mouvement, d'entrée de ville et de vente au détail, qu'on peut regarder comme comprise dans la taxe d'importation des vins et spiritueux;

il reste encore 420 millions de droits de douane proprement dits, somme plus que triple du revenu des taxes de douane en France.

Est-ce ainsi que le libre échange a été compris en France?

A voir les réductions dont les taxes de douane ont été l'objet depuis quelque temps et la tendance de certains esprits à s'engager de plus en plus dans cette voie, on se demande si, trompé par l'expression et s'en rapportant de confiance à son sens littéral, on ne s'égare pas en croyant, de bonne foi, imiter encore les Anglais, alors qu'on supprime les taxes à l'importation et qu'on réduit ainsi les précieuses ressources qu'offre l'impôt de la Douane, dans tous les pays du monde et à toutes les époques.

Les Anglais, nous le répétons, font uniquement consister le libre échange dans la faculté de tout importer et exporter, parce qu'en effet cette facilité suffit pour lier étroitement les intérêts des peuples en les rendant tributaires les uns des autres, et c'est précisément cette dépendance réciproque que l'illustre Cobden, ce philanthrope de génie, poursuivant le rêve de la paix universelle, entrevoyait dans la suppression du système prohibitionniste, convaincu qu'il était que la conséquence immédiate de cette suppression serait de donner le libre essor aux aptitudes des diverses nations pour tel ou tel genre de fabrication qui leur serait propre, de manière que chacune arriverait à ne produire que ce qu'elle fait le mieux. Il pensait que la spécialité de la production chez chaque nation ne leur permettrait plus de se passer les unes des autres, c'est-à-dire de se faire impunément la guerre pour les motifs les plus futiles (1).

---

(1) Au surplus, la dortrine du *free trade* n'a, quant à son origine, rien d'anglais que le nom ; le temps est venu de restituer à la France la gloire d'avoir proclamé la première les grands principes de la liberté commerciale ; c'est au marquis de Mirabeau, père de l'illustre orateur de la Convention, que revient l'honneur d'avoir formulé de la manière la plus nette la doctrine du *libre échange*, dans son ensemble comme dans ses détails. Son chapitre des *Prohibitions*, dans l'ouvrage intitulé : *l'Ami des hommes*, imprimé en 1758, n'est qu'un long et éloquent plaidoyer en faveur de cette doctrine et l'expression exacte des mesures adoptées récemment pour inaugurer la liberté commerciale en France. Voici comment se termine ce chapitre :

« Le beau secret de la politique commerçante qu'on appelle *prohibition* n'est qu'une grossière bêtise, qui suppose des grues dans nos voisins quand elle emploie l'artifice, et qui devient la plus sordide des injustices quand elle se sert de la violence. Ce genre de droit, contraire au droit naturel, n'est propre dans l'intérieur qu'à faire haïr et mépriser, comme satellites de la tyrannie, les gens préposés au maintien de leur exécution et qu'à donner enfin, dans l'opinion publique, la préférence aux étoffes et denrées étrangères sur les nôtres ; au dehors, qu'à entretenir

Les hommes d'État de l'Angleterre, tous partisans de la liberté commerciale, se sont bien gardés de voir dans l'existence des taxes à l'importation une dérogation à ce principe et de confondre la faculté de l'échange avec la condition qui règle cette faculté, c'est-à-dire avec l'impôt prélevé sur le consommateur pour supporter les charges de l'État.

Ce n'est donc plus en invoquant le principe du libre échange tel que l'ont posé les Anglais, qu'on pourrait songer à réduire ou à abandonner en France l'impôt de la Douane ; il faudrait en puiser les motifs ailleurs, soit dans la situation prospère de nos finances qui permettrait de faire cette gracieuseté aux contribuables, soit dans une nouvelle assiette des revenus de l'État qui ferait préférer toute autre contribution aux ressources que la douane peut offrir au budget des recettes.

Nous ne discuterons pas la première hypothèse, alors que les besoins de l'État poussent incessamment à faire l'essai de tout ce qui, en France, revêt l'apparence d'une matière imposable.

II

Il nous reste donc à examiner si l'impôt de douane, en tant qu'il jouera le rôle d'un octroi, autour de la France, manquerait aux conditions essentielles de toute bonne contribution ; conditions très-complexes, comme l'a démontré, une fois de plus, M. Esquirou de Parieu, dans son remarquable *Traité des impôts considérés sous le rapport historique, économique et politique.* Assurément, on est toujours mal venu à demander de l'argent aux contribuables ; mais le mode employé pour l'obtenir entre pour plus qu'on ne pense dans le déplaisir qu'on leur cause. Le mode le plus rationnel, le plus juste chez les nations vraiment éclairées et libres serait sans contredit l'impôt direct, puisqu'il est assis sur la possession du capital et de l'intérêt dont l'impôt assure la conservation et la jouissance, et, cependant, de tous, c'est le plus insupportable, si bien que les gouvernements n'ont jamais osé demander à l'impôt direct qu'une petite portion du montant de leurs

---

un germe de division et de mal-vouloir qui ne peut manquer de dégénérer fréquemment en guerres ouvertes, au détriment de toutes les parties ; toute paix ne sera jamais en réalité qu'une trêve tant que le mal ne sera pas déraciné dans son principe ; et ce principe, ce sont les *prohibitions.*»

Ainsi, cette théorie, née en France, a dû passer la Manche, pour aller chercher son brevet d'application pratique ; puis elle nous est revenue, revêtue de l'étiquette anglaise ! Que d'idées, que d'inventions sont dans ce cas (*) !

(*) Toute l'école physiocratique pensait comme l'*Ami des hommes ;* et d'autre part l'idée de liberté commerciale a été affirmée tant en Angleterre qu'en France, à la fin du XVII[e] siècle. (*Note de la rédaction.*)

charges et comme un appoint aux ressources de l'impôt indirect. Les Imprudents qni ont prétendu dépasser la mesure habituelle du sacrifice pécunaire, arraché, par ce mode, au contribuable, sont tombés dans la plus dangereuse impopularité; nous n'en voulons pour exemple que l'impôt des 45 centimes qui a sonné le glas du Gouvernement provisoire.

C'est que le contribuable est un être bien plus sensitif que logique. Quoiqu'il lui faille toujours payer, il aime à sentir le moins possible qu'il paye; il semble qu'il veuille ignorer l'instant où se pratique l'opération douloureuse qui lui ouvre la main; il demanderait volontiers qu'on l'éthérisât. Tel est à peu près l'effet de l'impôt indirect, de l'impôt sur la consommation. Ainsi les taxes de douane et d'octroi laissent le plus souvent ignorer au contribuable, non-seulement l'instant précis où elles sont payées par lui, mais encore combien il paye et même s'il paye; car l'objet qu'il consomme se trouvait d'ordinaire, au moment où il achetait, déjà grevé de la taxe, laquelle faisait partie intégrante du prix d'achat et se confondait avec lui.

Nous conviendrons sans difficulté que, chez les nations *parfaitement éclairées et libres*, les dissimulations des charges publiques pourraient paraître non-seulement inutiles, mais même blâmables, et nous serions disposé à repousser tout impôt indirect chez une pareille nation uniquement composée, sans doute, de philosophes logiciens, habitant le pays d'utopie où la placent probablement quelques philanthropes dans leurs rêves dorés en faveur de l'espèce humaine; mais, hélas! tant qu'ils n'auront pas élevé jusqu'à eux le niveau de l'humanité, l'impôt indirect restera la formule du fisc intelligent et la sauvegarde des gouvernements contre le mécontement du contribuable.

Aussi, pensons-nous, avec beaucoup d'excellents esprits, que l'embarras est tout entier dans le choix à faire, parmi la matière imposable, de la contribution indirecte, dont la perception sera supportée avec le moins de douleur ou de désagrément par les contribuables, tout en tenant grandement compte de ses effets d'incidence, comme aussi du résultat économique qu'il peut avoir sur le développement de la richesse publique.

Cela posé, nous n'hésitons pas à placer immédiatement après l'impôt sur le tabac, l'impôt de douane auquel il se lie, d'ailleurs, intimement par la surveillance commune à tous les deux et en tant que ce dernier conservera un caractère purement fiscal.

Pour le démontrer, il faudrait passer en revue les divers impôts indirects, examiner chacun d'eux en particulier, les suivre tous dans leurs applications et dans leurs effets, les discuter en un mot et faire ressortir les inconvénients plus ou moins grands de chacun, car tout impôt en a à des degrés divers.

Le cadre de ce travail ne comporte pas de pareils développements; mais qui ne sait que l'impôt du timbre, par exemple, en s'attachant aujourd'hui à toutes les transactions, grandes ou petites, comme l'ombre suit le corps, gêne la marche des affaires et excite trop souvent des murmures tout en étant l'objet de nombreux mécomptes pour l'État.

A qui apprendrons-nous l'influence fâcheuse de l'impôt de l'enregistrement sur l'industrie agricole? Les encouragements qu'on cherche à donner à cette branche si importante, si précieuse de la production nationale viendront toujours échouer devant un impôt qui met à la mutation de la propriété un obstacle tel, que l'esprit d'entreprise, si développé aujourd'hui et si fécond, recule devant toute spéculation foncière qui se proposerait d'augmenter la valeur des terres en améliorant le sol et les cultures, parce qu'il faudrait engager à cet effet des fonds dans des opérations dont les bénéfices n'aboutiraient en définitive qu'aux caisses de l'État.

Tant que l'agriculture continuera à présenter aux capitaux, qui seuls peuvent la féconder, des conditions d'emploi aussi défavorables, elle restera misérable, en présence surtout des brillants développements de l'industrie moderne et des placements avantageux qu'offrent aujourd'hui aux capitalistes les valeurs mobilières.

Quant aux contributions indirectes proprement dites, il est inutile, sans doute, de rappeler à quel point leur mode de perception est antipathique aux populations qui n'ont manqué dans aucun mouvement politique l'occasion de protester énergiquement contre cet impôt.

En restreignant, d'ailleurs, la consommation des vins en France, à raison des droits de vente au détail ainsi que des droits de mouvement et d'entrée de ville dont ils sont frappés, cet impôt ne porte-t-il pas un préjudice incontestable à l'agriculture du midi de la France?

L'impôt de douane, tel que nous le concevons, c'est-à-dire, comme un droit d'octroi établi sur nos frontières de terre et de mer pour contribuer aux charges de l'État, ne présentera aucun des inconvénients signalés plus haut, lorsque, pénétré de sa mission purement fiscale, l'agent de la douane n'aura plus à combattre les cent ruses auxquelles l'exagération des droits avait donné naissance, lorsque l'on ne viendra plus, au nom de l'intérêt du travail national, surexciter incessamment son zèle pour qu'il recherche et découvre un mètre de tissu caché sous les vêtements ou au fond de la malle d'un voyageur; lorsque enfin la visite des bagages à la frontière se bornera à ce qu'elle est actuellement par l'octroi dans les gares de chemins de fer.

L'impôt de douane est la forme la plus générale et la plus ancienne qu'ait jamais affecté le revenu public chez tous les peuples. Son origine se perd dans la nuit des temps. Les populations de l'intérieur ignorent jusqu'à son existence. Quant aux populations de la zone frontière, les

seules qui aient à subir les exigences de sa perception, elles l'ont accepté de temps immémorial; car il entre dans les habitudes les plus invétérées de leur existence commerciale, et c'est déjà là un point capital que nous n'invoquerons pas en vain auprès des esprits sérieux et pratiques qui savent combien est puissante l'influence de l'habitude en matière d'impôts.

Nous ajouterons, sans crainte d'être démenti, que les villes de commerce de la frontière, les ports surtout, où sont perçus les 98 centièmes des taxes de douane, ont toujours accueilli cet impôt comme un élément important et spécial des affaires qui s'y traitent, parce que les droits dont le commerce fait l'avance donnent lieu à des transactions qui laissent des bénéfices assurés. Les négociants deviennent ainsi, en quelque sorte les collecteurs de l'impôt, fait unique dans le recouvrement des contributions publiques.

D'un autre côté, quelle est, en réalité, l'incidence de l'impôt de douane?

Si l'on considère que la population rurale, qui est, sinon la plus gênée, du moins la plus pauvre de l'empire, vit à peu près uniquement du produit de ses cultures; qu'elle consomme son blé, la viande de ses bestiaux; qu'elle s'éclaire de son huile, qu'elle se vêtit du chanvre et du lin cultivés de ses mains, ou bien encore de la laine de ses troupeaux, filée à la veillée, et que le tisserand du village a convertie en toile ou en ratine, on reconnaîtra que l'impôt de douane l'effleure à peine. Or, la population rurale constitue les deux tiers de celle de la France entière.

C'est donc la population des villes qui supporte la majeure partie des taxes douanières, et c'est justice, puisque cette population, pour qui semblent faites toutes les jouissances de la vie civilisée, est généralement à l'aise et que les produits de l'étranger contribuent plus encore à son luxe qu'à la satisfaction de ses besoins de première nécessité. Sous ce rapport donc l'incidence de l'impôt ne laisse rien à désirer.

Les économistes qui se sont montrés les plus ardents adversaires du système protecteur, ont hautement admis des taxes fiscales à l'importation; on se rappellera à ce sujet que l'association pour la liberté des échanges s'exprimait ainsi dans son célèbre programme du 10 mai 1846 : « La douane peut être appliquée à deux objets bien différents, si différents que presque toujours ils se contrarient l'un l'autre. Napoléon Ier a dit : «La douane ne doit pas être un instrument fiscal, mais un instrument de protection; retournez la phrase et vous aurez tout notre programme. Ce qui caractérise le droit protecteur, c'est qu'il a pour mission d'empêcher l'échange entre les produits nationaux et les produits étrangers; ce qui caractérise le droit fiscal, c'est qu'il n'a d'existence que par cet échange : moins le produit étranger entre, plus le droit protecteur atteint son but; plus le produit étranger entre, plus le droit fiscal atteint

le sien.» L'illustre économiste Bastiat, en nous rappelant publiquement ces principes en 1847, à Marseille, ajoutait : «*Je suis si loin de vouloir détruire les douanes, que je les regarde comme l'ancre de salut de nos finances; je les crois susceptibles de donner au Trésor des recettes immenses.* »

Par tous ces motifs, nous ne craignons pas de proclamer hautement que, tant que les sociétés n'auront pas trouvé le moyen de se passer de tout revenu public, l'impôt de douane devra être précieusement conservé et développé dans la mesure du possible, comme réunissant au plus haut degré les conditions pratiques et théoriques à rechercher dans l'assiette des revenus de l'État.

III

Ce point établi, il nous reste à exposer succinctement le système de taxes à adopter pour donner à l'impôt le caractère de fiscalité qu'il doit désormais revêtir.

Et, d'abord, le taux des taxes doit s'arrêter un peu en deçà du point où il risquerait de restreindre la consommation de l'objet taxé. Tel est le principe qu'il importe de ne pas perdre de vue dans la fixation de chacune. Il convient aussi de ne taxer à nouveau que les marchandises dont l'importation doit procurer un revenu d'une certaine importance et de se borner à maintenir les taxes actuellement en vigueur sur les articles ne donnant lieu qu'à des perceptions minimes.

On ne s'attend sans doute pas à ce que nous indiquions ici les taxes dont chaque article nous paraîtrait susceptible; ce serait faire un tarif, et une œuvre aussi capitale réclame le concours de commissions où chaque membre apportera son contingent de connaissances spéciales, et où seront discutées chaque taxe au point de vue fiscal, en même temps que dans ses conséquences commerciales et industrielles; car il importe, et ce but est possible à atteindre, que l'impôt ne porte pas atteinte au travail national.

Aussi, en indiquant les principales matières à frapper d'un droit à l'importation, entrerons-nous dans quelques explications sur les mesures à prendre pour sauvegarder ce précieux intérêt.

On se rappellera que les matières premières textiles : laine, soie, coton, chanvre, lin, jute, abaca, phormium tenax et autres filaments non dénommés au tarif, ont été affranchies de droits à l'entrée à l'occasion de la levée des prohibitions sur les tissus, et, en quelque sorte, à titre d'encouragement en faveur des fabricants français, plus ou moins sérieusement inquiets des conséquences de cette nouvelle mesure. Aujourd'hui qu'on est complétement rassuré par les éclatants succès obtenus qui leur assurent une incontestable supériorité sur les marchés étrangers, la franchise des droits d'entrée sur les matières textiles n'a pas plus de rai-

son d'être que sur les denrées coloniales, par exemple, frappées de droits énormes, et la concession faite sous l'inspiration d'une crainte non réalisée peut être retirée sans danger. Nous n'hésiterons donc pas à proposer un droit de 10 francs par 100 kilogr. sur toutes les matières premières textiles dénommées plus haut. Objectera-t-on qu'imposer un droit quelconque à l'importation des matières premières serait s'écarter des doctrines nouvelles proclamées par l'Angleterre où elles sont affranchies de toute taxe; mais sommes-nous donc condamnés à suivre pas à pas l'Angleterre dans les moindres détails de ses évolutions fiscales et n'avons-nous aucun compte à tenir du tempérament économique de la France? Chaque nation n'a-t-elle pas en soi ses éléments propres de richesse et de revenus publics, conséquences de son sol, de son climat, de ses aptitudes naturelles, etc.? Ainsi l'Angleterre, nation essentiellement industrielle et commerçante, trouve tout naturellement dans les nombreux articles de consommation qu'elle tire de l'étranger sa matière imposable à l'importation, et l'on a vu plus haut, par le chiffre élevé de ce revenu, qu'elle en use largement sous ce rapport; tandis que la France, dont le sol produit presque tous les objets de sa consommation, a besoin de trouver ailleurs sa matière imposable à l'importation, et elle ne saurait guère la rencontrer que dans les matières premières destinées à l'industrie, qu'elle ajoute aux produits similaires de son sol et qu'elle placera sur le pied de l'égalité des charges, en les frappant d'un léger droit d'importation.

On nous objectera, sans doute, qu'une pareille taxe grèverait nos exportations de tissus d'une charge qu'il leur serait impossible de supporter sur les marchés extérieurs, en présence de la concurrence étrangère. Nous en convenons sans peine. Aussi proposerions-nous, en même temps que la taxe d'entrée, le rétablissement du drawback sur les tissus à leur sortie ; mais, nous avons hâte de le dire, il ne s'agirait plus de cette machine compliquée dont la mnltiplicité des rouages, l'attirail administratif, en un mot, avait tellement embarrassé la marche que, ne sachant comment y remédier, on a trouvé plus court de la supprimer, alors qu'il eût suffi de la ramener à sa simplicité élémentaire pour en faire disparaître jusqu'au moindre inconvénient. Qu'on se rappelle, en effet, que dans l'ancien système des primes à l'exportation, chaque nature de tissus jouissant d'une prime particulière, il fallait dresser des cartes d'échantillons prélevés contradictoirement, les joindre à l'appui d'états de liquidation compliqués, les soumettre trop souvent à un jury d'expertise, recourir à des analyses chimiques pour distinguer, dans les tissus mélangés, les matières animales des végétales; autant d'opérations donnant naissance à des discussions, à des réclamations interminables. Aussi s'écoulait-il plusieurs mois entre

l'exportation et le payement de cette prime, circonstance qui en paralysait en partie les avantages.

Dans le système que nous proposerions, toutes les matières textiles frappées d'un droit uniforme donneraient lieu à un seul et même drawback, quelle que fût la nature des tissus exportés. C'est, par conséquent, la balance du vérificateur des douanes qui déterminerait la somme à payer par le Trésor à l'exportateur, et, de même que cet agent a qualité pour vérifier les déclarations des redevables à l'importation et constater les droits dus au Trésor, de même il aurait qualité pour constater le droit à rembourser au commerce; les garanties du Trésor sont identiques dans les deux cas. De la constatation du poids des tissus à la balance, découlerait le payement du drawback par la Douane, sans exiger plus de temps que le recouvrement des droits d'entrée n'en demande, puisqu'il suffirait de liquider le drawback comme on avait liquidé le droit d'entrée et d'en faire autoriser le payement par le directeur ordonnateur des dépenses sur les lieux. Trois ou quatre jours au plus suffiraient donc pour le remboursement.

Il est une autre objection faite dans ces derniers temps au système du drawback; il jette, a-t-on dit, la perturbation dans l'économie du budget de l'État, parce qu'il est bien difficile de déterminer approximativement le montant de la dépense du drawback et, conséquemment, des crédits à ouvrir; que, d'un autre côté, il importe de dégager le budget des recettes qui, devenant fictives par l'obligation où l'on est de les rembourser, avaient l'inconvénient de grossir en apparence les recettes et les dépenses de l'État. A cela nous répondrons que, lorsqu'il s'agissait de 40 à 45 millions de francs à rembourser sur les sucres, l'argument ne laissait pas que d'être sérieux; mais que le montant total des divers drawbacks ne pouvant, à l'avenir, dépasser annuellement environ 5 millions, il a peu de poids.

Au surplus, tous les inconvénients signalés plus haut disparaissent devant une simple mesure de comptabilité. Il suffirait, en effet, d'ouvrir aux opérations de trésorerie un chapitre où figureraient, dans le cours de l'année, les recettes des taxes donnant lieu au drawback et d'en retrancher à la fin de l'exercice la dépense correspondante, pour ne faire figurer définitivement, au profit du Trésor, que la différence.

Ces difficultés résolues, et pour éclairer la question, nous allons appliquer les vues exposées plus haut aux matières textiles et aux tissus de toutes sortes qui ont fait l'objet des transactions commerciales constatées par les soins de l'Administration des Douanes, dans son tableau général du commerce extérieur de la France pendant l'année 1864.

DÉSIGNATION des MATIÈRES TEXTILES.	IMPORTÉES.	TISSUS ET FILÉS EXPORTÉS DONNANT LIEU AU DRAWBACK.	EXCÉDANT DE L'IMPORTATION SUR L'EXPORTATION.	PRODUIT DE LA TAXE PROPOSÉE DE 10 FR. PAR °/o K.	DROIT PERÇU EN 1864 A RETRANCHER.	PRODUIT NET.
	Kil.	Kil.	Kil.	Fr.	Fr.	Fr.
Laine en masse, peignée, teinte, déchets, poils de chèvre, de castor, de lièvre, de lapin, d'autruche, de chevreau, de vaches et autres.	65,514,000	15,237,000	50,277,000	5,027,700	164,000	4,863,700
Chanvre en tige, déchet déduit; teillé en étoupes, peigné; lin en tige, déchet déduit, teillé, peigné.	43,186,600	6,932,000	36,254,600	3,625,460	»	3,625,460
Soie en cocons, grège, moulinée, teinte, en bourre, cardée.	5,854,100	2,364,800	3,489,300	348,930	»	348,930
Jute, abaca, phormium tenax, teillé, peigné.	12,776,000	2,682,000	10,094,000	1,009,400	»	1,009,400
Coton.	67,628,700	10,070,900	57,557,800	5,755,780	»	5,755,780
Végétaux filamenteux non dénommés. .	2,920,700	285,000	2,635,700	263,570	»	263,570
Crins bruts, préparés, frisés.	1,426,500	24,500	1,402,000	140,200	»	140,200
Totaux.	199,306,600	37,596,200	161,710,400	16,171,040	164,000	16,007,040
Sur les quantités ci-dessus, de matières premières importées en 1864, il en a été exporté pendant la même période, savoir : Coton. . . . . . 13,000,000; Soie. . . . . . . 5,000,000; Jute. . . . . . . 650,000 } 18,650,000, qui eussent sans doute suivi le régime de l'Entrepôt fictif si la taxe d'entrée proposée eût existé. Il convient donc d'en distraire le droit d'entrée.						1,865,000
						14,142,040

On voit par le tableau qui précède que, si les matières textiles importées en 1864 avaient été assujetties à un droit, assurément fort modéré, de 10 fr. par 100 kilog., le Trésor eût perçu plus de 16 millions de fr. net, c'est-à-dire, déduction faite du drawback de sortie ; et en admettant, ce qui est d'ailleurs probable, que la taxe d'entrée eût fait préférer le régime de l'entrepôt fictif aux importateurs de 13 millions de kilogr. de coton entrés et sortis, et qu'il en eût été de même pour les 5 millions de kilogr. de lin et les 650,000 kilogr. de jute entrés et sortis, ensemble environ 18 millions 650,000 kilog. de matières textiles exportées, et qui n'eussent pas acquitté le droit d'importation, il resterait encore plus de 14 millions à percevoir sur cette seule nature de marchandises.

De même que nous avons réuni pour les englober dans une seule et même taxe les matières textiles, nous réunirons sous les mêmes droits d'entrée tous les corps gras, huiles et graisses, qui ont des emplois similaires soit dans la savonnerie ou tout autre produit chimique, soit pour l'éclairage, afin d'avoir un seul et même drawback à payer à l'exportation.

(*Voir le tableau à la page suivante.*)

Il est, sans doute, d'autres matières premières qui peuvent supporter la taxe de 10 fr. par 100 kilogr., à la condition de jouir, pour les produits fabriqués, d'un drawback correspondant, toujours très-simple à établir et à restituer aux exportateurs, d'après les explications qui précèdent.

Telles sont, par exemple, les peaux brutes de toutes sortes.

Il en a été importé, en 1864.		44,288,000 kil.
Il en est sorti :		
1° En peaux préparées qui auraient à recevoir un drawback qu'on estime égal à la taxe d'entrée, soit 10 fr. par 100 kil.	6,241,400 kil.	
2° En peaux brutes qui, importées sans doute sous le régime de l'entrepôt fictif, n'auraient pas donné lieu à la perception du droit à l'entrée. . . .	9,241,400	15,259,100
Différence.		29,028,900

dont le droit d'entrée, à raison de 10 fr. les 100 kil., eût produit 2,902,898 fr.

Il resterait donc acquis au Trésor public, défalcation faite du drawback sur :

Les matières textiles et montant à.		3,759,620
Les graisses et huiles	—	1,027,524
Les peaux brutes	—	624,140
	Total.	5,411,284

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	QUANTITÉS IMPORTÉES.	MATIÈRES EXPORTÉES DONNANT LIEU AU DRAWBACK.	EXCÉDANT DE L'IMPORTATION SUR L'EXPORTATION.	PRODUIT DE LA TAXE PROPOSÉE DE 10 FR. PAR 100 KILOG.	DROITS PERÇUS EN 1864 A RETRANCHER.	PRODUIT NET.
	Kil.	Kil.	Kil.	Fr.	Fr.	Fr.
Graisses de toute sorte.	27,300,000	3,702,000 en acide stéarique et en chandelles.	23,598,000	2,359,800	26,000	2,333,800
Graisses de poisson. Huiles de baleines, de morues et autres.	4,442,000	»	4,442,000	444,200	212,000	232,200
Rendement en huile de 167 millions 480,000 kilog. de fruits oléagineux importés, en 1864, à raison de 40 0/0 en moyenne. . . . . 66,992,000 kil. Huiles fixes { d'olive. . . . . 21,215,000 palme et coco. 7,247,000 de graines. . . 7,236,000 autres. . . . . 1,583,000 }	104,273,000	10,602,000 k. de savon représentant à 62 °/o d'huile 6,573,240	97,699,760	9,769.976	1,531,500	8,238,476
	135,915,000	10,275,240	125,739,976	12,573,760	1,769,500	10,804,476
Il a été importé, en 1864, 5,415,700 kilog. de graisses qui eussent, sans doute, suivi le régime de l'Entrepôt fictif, si la taxe d'entrée proposée eût existé. Il convient donc d'en distraire le droit d'entrée, soit.						541,570
Reste net						10,262,906

un produit net de 27,307,836 fr., se composant des droits d'importation sur :

Les matières premières textiles.	14,142,042
Les graisses et huiles.	10,262,906
Les peaux brutes..	2,902,890
	27,307,836

Des taxes analogues appliquées à l'importation d'une foule d'autres marchandises plus ou moins susceptibles du drawback offriraient d'importantes ressources au Trésor, tout en conservant le caractère de modération qui convient à un impôt d'octroi.

Nous citerons les vins de liqueur en futailles, en outres et en bouteilles, dont 2,597,000 litres ont été importés en 1864, et qui, à raison de 50 cent. le litre, auraient produit à l'État..............................	1,297,000 fr.
Les plumes de toute nature, dont il est entré 488,600 kil., et dont le droit, à raison de 100 fr. les 100 kil., donnerait..................................	488,600
Le bois d'ébénisterie, dont il est entré, défalcation faite de l'exportation, 15,451,000 kil. qui, à la taxe de 5 fr. les 100 kil., donnerait.........................	772,550
Les oranges et citrons, dont le droit, porté de 10 fr. à 15 fr., ajouterait à la perception actuelle de 1 million 408,321 fr., une somme en plus de..............	704,161
Les raisins secs, dont il est entré 3,572,000 kil., et qui, taxés à 10 fr. au lieu de 25 c. les 100 kil., ajouteraient à la perception actuelle de 7,527 fr. une somme de	349,463
Les bois de teinture en bûches ou moulus, dont il est entré 36,978,000 kil., et qui, au droit de 5 fr. les 100 kil., donneraient..............................	1,848,900
Les teintures de toutes sortes, dont il est entré 21 millions 625,000 kil., réduits à 19,000,000, en défalquant la quantité exportée et qui serait entrée sous le régime de l'entrepôt fictif, à raison de 10 fr. les 100 kil., donneraient...	1,900,000
Les marbres, albâtres, écossines, agathes, dont il est entré 30 millions de kil., qui, à 4 fr. les 100 kil., produiraient...	1,200,000
Le bitume solide et le goudron minéral, dont il est entré 56,000,000 de kil. à 1 fr. 50, ferait..	588,000
L'huile de pétrole, dont il est entré 24,500,000 litres, à raison de 10 fr. l'hectolitre, donnerait............	2,450,000
A reporter. . . .	38,906,510

	Report. . .	38,906,510 fr.
Les métaux et leurs alliages, dont il est entré, savoir :		
Cuivre........................	19,000,000 kil.	
Plomb........................	17,600,000	
Étain........................	4,235,000	
Zinc........................	24,000,000	
Nickel, bismuth, antimoine, mercure........................	165,000	
Total.......	65,000,000 kil.	
frappés d'un droit de 10 fr. par 100 kil., donneraient un produit de........................		6,500,000
Total des augmentations obtenues........		45,406,510

Voilà donc un revenu d'environ 46 millions sur les quelques marchandises désignées plus haut. Nul doute qu'on ne pût, au moyen de taxes modérées appliquées aux autres produits importés, obtenir encore 20 à 21 millions de droits, soit en tout 67 millions qui, s'ajoutant aux 133 millions constituant la perception actuelle, porteraient à 200 millions le chiffre du revenu annuel de la douane, et cela, sans augmentation de frais de régie, car le service des douanes a une élasticité qui lui permet de faire rentrer aussi facilement 200 millions que 100 (1).

Quoi qu'il en soit, à l'aide d'une pareille augmentation, rien ne s'opposerait à la réduction des impôts qui sont le plus impatiemment supportés par les populations, et à une plus large dotation du fonds d'amortissement de notre dette publique.

Nous n'apercevons aucun obstacle sérieux à nos vues, si ce n'est peut-être dans les conditions internationales qui nous lient en vertu des traités de commerce récemment conclus ; car, par ces actes diplomatiques, nous avons aliéné pour un temps notre droit de régler nos tarifs de douane selon les exigences de nos finances.

Non que nous ne reconnaissions hautement le judicieux usage que le gouvernement de l'Empereur a fait de sa prérogative constitutionnelle, en concluant le traité de commerce du 23 janvier 1860 avec l'Angleterre.

Il s'agissait, en effet, de rompre le réseau des résistances que l'intérêt privé avait habilement ourdi pour perpétuer l'existence des abus du système protectionniste. Il n'y avait que ce moyen d'avoir raison des hésitations de l'opinion publique insuffisamment éclairée.

L'Empereur a jugé le moment venu d'en finir avec ces vieilles idées, si contraires au développement de la richesse publique. Armé par la

(1) Nous serons encore bien loin du revenu de la douane d'Angleterre, cette prétendue terre du libre échange. Mais si nous nous trouvons bien de l'essai, nous serons libres de nous engager plus avant dans cette voie.

constitution du droit de faire des traités de commerce, il a proclamé dans celui qu'il a conclu avec la Grande-Bretagne la déchéance du système protecteur.

Honneur à l'énergie de son initiative!

Mais le but est aujourd'hui atteint. Remettons cette arme dans le fourreau et réglons en famille nos affaires et nos tarifs.

JULES ITIER,
Ancien directeur des douanes,
président de l'Académie impériale de Marseille.

LES MINES, LES CANAUX ET LES ROUTES SOUS LOUIS XIV

I

La législation minière a longtemps flotté incertaine; elle était si mal fixée que les commentateurs se demandent encore en quoi consistait, au moyen âge, le droit de la couronne sur les mines : si c'était un droit régalien, domanial, ou une simple contribution (1). Cette législation ne fut pas modifiée sous le ministère Colbert, qui essaya seulement de diriger les capitaux vers l'exploitation des gisements de minéraux répandus dans l'Auvergne, le Lyonnais, le Languedoc, les Pyrénées. Là, comme dans les autres branches de l'administration, l'infatigable ministre déploya un zèle, une ardeur qui semblaient présager le succès; ce fut en vain : capitaux, routes, aptitude spéciale, persévérance et esprit de suite, tout faisait défaut. César parle pourtant de l'habitude qu'avaient les Gaulois d'exploiter les mines (2); mais on ne traverse pas impunément sept à huit siècles de ténèbres et de barbarie : les industries élémentaires y résistent à peine et les industries compliquées périssent infailliblement. La jurisprudence romaine avait réglé au dixième la part de l'empereur sur le produit des mines; il en fut de même en France pendant de longs siècles, sauf, dans les temps reculés, pour celles d'or et d'argent. «Fortune d'or est au roi, fortune d'argent au

(1) *Traité sur la législation des mines*, par M. Peyret-Lallier; I, 19; — *Répertoire de législation*, par Dalloz; XXXI, 605.

(2) *De bello Gallico;* lib. III, cap. xx.

baron, » disaient les Établissements de saint Louis, d'accord sur ce point avec la plupart des coutumes. Ces dispositions étaient-elles strictement observées? On l'ignore. Au XVe siècle, Charles VI rendit un édit, le premier sur la matière, dont les dispositions principales sont restées longtemps en vigueur. Il s'y plaignait, à l'occasion des mines d'argent, de plomb, de cuivre et autres métaux du Lyonnais et du Mâconnais, que plusieurs seigneurs prétendissent aussi au dixième du revenu, ce qui ne pouvait que tourner au préjudice des travailleurs ; il encourageait en même temps, par l'exemption de l'impôt et autres moyens, la recherche des mines et minières, et défendait aux propriétaires de s'y refuser. C'était, semble-t-il, une règle déjà ancienne ; car, à cet éloignement, tout est conjecture. Quant aux carrières de marbre et de pierre, elles étaient soumises à un simple prélèvement du vingtième au profit du roi, qui avait droit en outre à un second vingtième, si le fonds était domanial (1).

Une illustre victime de la jalousie et de l'intrigue, Jacques Cœur, exploita à son tour les mines de plomb et de cuivre du Lyonnais. La croyance populaire y vit même la source principale des richesses qu'il étalait et qui ameutèrent contre lui les envieux. Mais la gestion de ces mines après sa disgrâce (on en a les registres) démontre au contraire qu'elles étaient onéreuses (2). La renaissance de la science minéralogique et de la métallurgie date chez nous du XVe siècle (3). S'il est un roi que cet appât devait tenter, c'est Louis XI. Il institua un maître général gouverneur des mines avec mission de rechercher, moyennant indemnité aux possesseurs du sol, les mines d'argent, de cuivre, de plomb, d'étain, de cobalt, etc. Celles d'Allemagne, de Hongrie, de Bohème, de Pologne, d'Angleterre et d'Espagne étant particulièrement renommées, il accorda des immunités considérables aux mineurs de ces pays qui s'établiraient en France. L'édit de 1471 obligeait les propriétaires de mines à déclarer, dans le délai de quarante jours, s'ils entendaient exploiter ; à leur défaut, tout autre pouvait le faire. Cependant, les résultats attendus tardaient à se produire. On en a la preuve dans les modifications qui se succèdent. Un contrôleur général des mines, créé en 1520, fut bientôt remplacé par un surintendant chargé de faire des explorations, entre autres dans le diocèse d'Uzès, où il y avait, disait-il, des gens sans cesse occupés à recueillir l'or que charriaient les torrents ; il devait aussi ouvrir trente puits dans le Beau-

(1) *Ordonn. des rois de France ;* t. XV ; *Introduction*, p. XXXIV.

(2) Voir notre ouvrage sur *Jacques Cœur et Charles VII ;* t. I, preuves, pièce n° 6.

(3) *Les anciens minéralogistes du royaume de France*, avec des notes, par Gobet ; 1re partie, *Recherches historiques*, p. 7.

jolais, l'Auvergne, le Bourbonnais, le Poitou, le Dauphiné, la Provence et le Languedoc. Un autre, en ayant promis quarante, obtint sa place. Ce que l'on sait des exploitations de Jacques Cœur permet de douter qu'ils fissent fortune.

On a dit de la France, au sujet des droits politiques, que la liberté y était ancienne et le despotisme nouveau. Cette observation s'applique à un grand nombre de faits économiques, et surtout au commerce des denrées alimentaires. Simple au début, la loi se compliquait avec le temps. La législation des mines offre un nouvel exemple du privilége se substituant à l'industrie libre. Jusqu'au milieu du XVIe siècle, les propriétaires ne devaient au roi qu'un dixième ou un vingtième des produits, et, à cette condition, il leur était loisible de tirer de leur sol tel parti qu'ils voulaient. En 1548, Henri II accorda pour neuf ans au sieur de Roberval un privilége exclusif, avec exemption temporaire du droit de dixième et faculté de prendre, à juste prix, dans les forêts royales, les bois dont il aurait besoin. Glorifions Sully d'avoir détrôné ce régime arbitraire et tyrannique. L'ordonnance de 1601, un arrêt du conseil de 1604, un édit de 1626 constituèrent ce qu'on a appelé la troisième époque de la législation française sur les mines (1), et revinrent, sauf quelques réserves, au droit commun. Un triste épisode, resté obscur jusqu'à ce jour, marqua la fin du règne de Louis XIII. Jean du Châtelet, baron de Beausoleil et d'Auffenbach, d'origine brabançonne, s'était adonné à l'histoire et à la recherche des minéraux. Attiré en France par Henri IV, il y écrivit divers ouvrages sur la science à laquelle il s'était voué. Sa femme, éprise de la même passion que lui, participait à ses travaux et composait des traités où la magie jouait un trop grand rôle. Quarante ans durant, ils tentèrent des exploitations plus ou moins malheureuses sur plusieurs points du Lyonnais et de la Provence. Au bout de ce temps, ils avaient dépensé plus de 200,000 livres et ils plaidaient contre l'administration, c'est-à-dire contre Richelieu. La baronne de Beausoleil avait le tort de croire (elle était de son temps) aux farfadets qui favorisaient ou contrecarraient les mineurs, à la baguette divinatoire, aux verges métalliques servant à reconnaître les sources et les filons. En 1642, Richelieu fit mettre l'inoffensive magicienne à Vincennes et son mari à la Bastille; ils y moururent, dit-on, bientôt après, rêvant sans nul doute aux trésors vainement poursuivis, dont le mirage les avait séduits et ruinés (2).

Colbert, nous l'avons dit, s'accommoda de la législation en vigueur,

---

(1) M. Peyret-Lallier; *loc. cit.*, p. 21.

(2) *Des exploitations métalliques du Lyonnais,* par M. Fournet, professeur à la Faculté des sciences de Lyon. — Ce travail a paru dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon,* 1861.

sans tenter de l'améliorer. Cette législation admettait le régime des concessions et des compagnies privilégiées, tout en respectant dans une certaine mesure les droits des possesseurs du sol. A une époque où le numéraire, dont les saines notions économiques ont bien amoindri le prestige, était la richesse par excellence, où l'arrivée au Havre d'un navire ayant à bord quelques centaines de mille francs était un événement, l'espoir de découvrir quelque abondant filon d'or ou d'argent devait tenir bien des esprits en éveil. On était d'ailleurs encore sous l'impression d'un étrange livre de la baronne de Beausoleil, *la Restitution de Pluton*, qui signalait un grand nombre de ces mines dans les diverses provinces, particulièrement en Provence (1). La plupart de ces indications fussent-elles fausses, on espérait au moins trouver des mines de plomb ou de cuivre et conserver ainsi dans le royaume, tout en occupant un grand nombre de bras, les sommes dont l'achat de ces métaux, chaque jour plus nécessaires, enrichissait l'étranger.

Les Suédois passaient alors pour les premiers mineurs de l'Europe. Vers 1666, car la correspondance manque à cette époque, Colbert en fit venir un certain nombre. On lui avait fait espérer qu'en quatre mois et avec une avance de 144,000 livres, quelques mines du Languedoc fourniraient 800 quintaux de plomb, 300 marcs d'argent et quantité de cuivre (2). S'il l'avait cru, les doutes ne tardèrent pas à se produire. Le 1er octobre 1668, le sieur Besche, chef des ouvriers suédois, l'informa, au moment de partir pour le Rouergue, qu'il venait de visiter le pays de Foix et qu'il était découragé de ce qu'il avait vu. Contrairement à ce qu'on lui avait écrit dans son pays, il faudrait du temps pour obtenir de minces résultats. Une compagnie privilégiée, dont Penautier, trésorier des États du Languedoc, l'ingénieur de Clerville, Riquet et plusieurs financiers du temps faisaient partie, avait été formée par Colbert pour l'exploitation des mines du Languedoc. L'union, par malheur, ne régna pas parmi les associés. Un des inspecteurs, Cardillat, écrivait le 2 octobre 1668, à Colbert, que le directeur de la mine de Cals, près de Carcassonne (c'était une mine de plomb dont on espérait beaucoup), avait été maltraité par les ouvriers, qu'il ne payait pas, faute d'argent, et s'était retiré chez lui. Or, Cardillat attribuait tous les désordres à un parent

---

(1) Gobet, *loc. cit.*, 1re partie, p. 339. — Le livre de la baronne est très-curieux en son genre. Gobet, dont le travail parut en 1779, l'accompagna d'indications historiques et d'observations qui le complétèrent et qui ajoutent encore à l'intérêt qu'il présente.

(2) *Advis de César d'Arcons sur les mines métalliques dont il a eu la direction pour le service du roi*, précédé d'une dédicace à Colbert (1667). Gobet, 2e partie, p. 477. — Les mines dont il s'agit étaient celles du Mas-Cabardès, de la Rade, sur la Montagne-Noire, de Lanet et de Davejean.

de Colbert, Bachelier, un des directeurs de la compagnie, qui promettait beaucoup, ne tenait rien et n'avait que des paroles sans effet. «Cependant, ajoutait-il, personne n'ose branler ni prendre le parti des gens à qui il fait injustice, d'autant qu'il publie partout, Monseigneur, qu'il a l'avantage d'être votre proche parent. Mais enfin il semble qu'il ait été envoyé pour ruiner toutes choses... Si vous prenez la peine de vous informer de sa conduite, vous trouverez que c'est un homme sans foi et sans ordre, et que le mal est encore plus grand que je ne le fais. Pour conclusion, on ne fait presque rien aux mines, ni aux fonderies. Le zèle que j'ai pour le service du roi, que j'ai eu l'honneur de servir pendant dix années, m'oblige à ne pas vous déguiser ce que je sais.»

Ce n'était là qu'une partie des difficultés; le pire, c'est que la compagnie elle-même ne paraissait pas avoir confiance dans son œuvre, puisqu'elle ne payait pas les ouvriers. De son côté, Bachelier écrivait à Colbert le 10 octobre qu'il venait de visiter, dans le Rouergue, des mines de cuivre connues des anciens, mais en si mauvais état qu'il faudrait bien de l'argent et du temps pour les rendre praticables. La correspondance et les mémoires d'un particulier, le sieur Chenier, qui exploitait déjà pour son compte plusieurs mines du Languedoc, jettent sur ces affaires un jour curieux. Le 20 novembre 1668, il mande à Colbert, qu'en dix-huit mois, il avait dépensé 50,000 livres pour établir des ateliers et construire deux fonderies d'où il était sorti du plomb et du cuivre de bonne qualité, et qu'en huit mois Bachelier avait dépensé 60,000 livres pour tout ruiner. A l'entendre, la compagnie des mines voulait le perdre, l'évincer à tout prix, et c'est Bachelier qu'elle avait chargé de ce soin. Il adressait en même temps au ministre un long mémoire *sur ce qui seroit à faire pour cultiver et pour fondre avec utilité les mines du Languedoc*.

Les premières lettres qu'on ait de Colbert sur les mines datent de 1669. Elles montrent combien, à cette époque, malgré des avertissements de mauvais augure, ses illusions étaient grandes, et comme on se plaisait autour de lui à les entretenir. «Le sieur de Penautier, écrit-il le 24 mai au chevalier de Clerville, est arrivé ici, qui m'a donné beaucoup d'espérances de nos mines; mais je ne serai point bien persuadé d'un succès avantageux que vous ne les ayez visitées, et que je n'en aie appris votre sentiment. Je m'assure que le sieur Besche trouve la mine de Foix non-seulement très-assurée, mais très-bonne, et que les deux mines du Rouergue sont toutes pures de cuivre. Vous pouvez croire avec quelle impatience j'attends la confirmation d'une si bonne nouvelle.» Il lui recommandait en même temps de visiter plusieurs mines que Besche avait condamnées et de stimuler ce dernier, dont le roi venait de placer le frère en Bourgogne, par la promesse d'avantages encore plus considérables. Il espérait avoir bientôt assez de cuivre pour la fonderie de Toulon, et de plomb pour couvrir le Louvre. Il aurait voulu enfin que

Besche décidât les ouvriers suédois à faire venir leurs femmes, sans s'inquiéter des frais, que le roi prendrait à sa charge.

On était loin de compte. En effet, ces ouvriers, que la compagnie continuait à ne pas payer, désertaient les ateliers, et il fallut envoyer un ingénieur sur les lieux pour faire une enquête. Moins confiant que le ministre, Clerville ne cachait ni ses incertitudes, ni ses craintes. Une lueur d'espoir ayant percé dans une de ses lettres, Colbert s'en réjouit avec lui, persuadé que le bon ordre qu'il avait établi avant son départ des mines, contribuerait beaucoup au succès. On a vu les fâcheuses impressions de Besche en 1668; elles ne faisaient qu'empirer, et Colbert, à chaque instant, croyait devoir vanter son adresse et son habileté, pour lui redonner du cœur. Il l'invitait d'ailleurs à supprimer les agents inutiles et à ne pas s'acharner aux mines évidemment mauvaises. Dépité à la fin par le peu de succès de celles du Languedoc, Besche avait formé le projet d'ouvrir des fouilles dans le Béarn. «Vous devez l'en empêcher, écrivit Colbert à un ingénieur, étant nécessaire de s'appliquer de préférence aux mines dont le succès paroît plus certain.» Il était d'avis qu'on s'appliquât à cinq ou six parmi les plus rapprochées des fonderies et les plus fructueuses; on verrait ensuite s'il y avait lieu d'en attaquer d'autres. « J'attends avec impatience, disait-il en terminant, des nouvelles de la visite universelle que vous avez faite de tous nos travaux. Vous savez assez combien je les ai à cœur pour croire que vous ne pouvez rien faire qui me soit plus agréable que de les faire avancer.» Et, un peu plus tard : «Je n'ai rien de plus à cœur que d'être tiré une fois des doutes et des incertitudes où je suis sur ce sujet.»

La visite dont le résultat était attendu avec tant de perplexité constata le faible rendement des mines. Ce qui ajoutait aux inquiétudes de Colbert, c'est que Besche, qu'il n'osait gourmander, retenait une partie de l'argent dont on le chargeait de faire la distribution aux Suédois, qui, de leur côté, cachaient leurs procédés de travail aux ouvriers français. «Outre l'aversion qu'ils ont, écrivait Clerville au ministre le 16 décembre 1669, à instruire nos gens de leurs connoissances, je soupçonne qu'il y a encore quelque tromperie cachée par laquelle on veut empêcher de discerner le bien ou le mal de cette fusion de matières ferrugineuses, qui a fait jusqu'à cette heure le principal de nos doutes.»

Vers la même époque, Colbert invitait un autre ingénieur à surveiller la fonte des matières, cette opération devant décider ce que l'on aurait à espérer «du grand travail qui s'étoit fait depuis trois ou quatre ans.» Il lui ordonnait d'assister à toutes les manipulations et d'en transmettre immédiatement le résultat. «Je vous ai tant expliqué, lui écrivait-il encore le 8 février 1670, combien j'ai à cœur d'être tiré des incertitudes où je suis il y a longtemps sur ce sujet des mines, que je ne puis assez vous recommander, présentement que vous êtes à Cals, de faire exacte-

ment toutes les observations que je vous ai marquées, afin de m'éclaircir si précisément de ce qu'on en peut attendre que je n'aie plus aucun doute sur ce qu'on en pourra tirer dorénavant. » Saisissant au vol, vers la même époque, les bruits qui lui venaient d'une province nouvellement rattachée à la France, il se réjouissait de la découverte, à Sainte-Marie-aux-Mines, en Alsace, « de filons qui promettoient des matières de bonne qualité, en abondance, » et il prescrivait à l'intendant d'aider de tout son pouvoir la proposition d'y établir une fonderie.

Un rayon d'espoir lui vint aussi, sur ces entrefaites, du côté du Languedoc. On avait découvert, dans une des mines de cuivre du Rouergue, un *bon filon*. « Vous connoissez assez, écrivit-il à Besche, qui lui avait donné cette heureuse nouvelle, combien j'ai à cœur le succès des mines, pour ne rien négliger de ce qui peut contribuer à leur progrès. » Faisant appel à l'intérêt particulier du Suédois, flattant sa vanité, insistant sur sa longue expérience et ses connaissances, Colbert lui demandait avec instance ce qu'on pouvait attendre de ces mines, afin d'envoyer les fonds nécessaires. En réalité, il n'y avait rien à espérer. « La compagnie, lui écrivit alors le ministre (6 décembre 1670), vous fera savoir ce qu'il y aura à faire, tant pour le licenciement des ouvriers que pour les autres choses que vous devez observer dans cette occasion. » Peu de temps après (20 février 1671), il chargeait Penautier de faire vendre sans délai le cuivre et le plomb provenant des mines de Cals pour payer les ouvriers, et de leur avancer au besoin ce qu'on devait.

Voilà à quoi avaient abouti tant d'efforts. Colbert était-il exempt de reproches, et dans quelle mesure? Deux systèmes avaient été essayés presque en même temps. L'effort personnel, représenté par Chenier, dont on a vu les justes récriminations, s'était trouvé en présence du privilége, suscité, favorisé par l'administration, et l'un et l'autre avaient échoué. On ne peut dire ce que serait devenue la tentative de Chenier, puisqu'elle fut arbitrairement arrêtée. Il est probable que, livré à ses propres ressources, il aurait eu le sort de tant d'autres. Quoi qu'il en soit, Colbert n'en est pas moins blâmable d'avoir interrompu ses travaux, quelque modestes qu'ils fussent; mais c'était alors la mode des compagnies privilégiées, et, dans ce courant d'idées, une association, disposant de capitaux considérables, devait inspirer plus de confiance qu'une entreprise particulière, si intelligente qu'on la supposât. Quant aux mécomptes de la compagnie, ils étaient pour ainsi dire inévitables, et le défaut de constance et de connaissances pratiques, la mauvaise administration des directeurs, l'inexpérience des ouvriers français, le refus des Suédois de les instruire, expliquent assez ce qui arriva. En résumé, l'insuccès fut complet. Et pourtant les mines de plomb, de cuivre et de fer, la houille surtout, ne manquaient pas; mais pour des filons de plomb et de cuivre d'une richesse secondaire, les

procédés d'extraction et d'affinage étaient sans doute trop informes. D'autre part, le fer excitait peu les convoitises des chercheurs de métaux, et la houille, sans application industrielle, n'est pas même nommée dans la correspondance.

Naturellement défiant de l'industrie libre et désabusé des compagnies, Colbert en vint à penser que l'État seul était assez fort pour exploiter les mines. En 1670, un sieur de Marsigny, de l'intendance de Caen, en ayant découvert une de mercure, lui avait adressé des échantillons. Sa première impression fut d'abandonner à l'inventeur la direction et le bénéfice des travaux. « Non-seulement, écrivit-il le 10 octobre à l'intendant, il est juste de lui laisser la conduite de ce travail, puisqu'il l'a commencé, mais même il faut extraordinairement cultiver les François qui ont de ces sortes de curiosités, parce que, assurément, nous en avons un grand besoin dans le royaume. » Quinze jours après, c'est tout le contraire; le ministre exprime l'avis qu'il ne convenait pas de laisser le travail d'une mine à un particulier, « parce qu'il est presque impossible, disait-il, qu'il se puisse résoudre à faire la dépense nécessaire pour la mettre en œuvre, et il est à craindre qu'il ne fasse fouiller que la superficie, et que, lorsqu'il seroit question de fouiller les entrailles de la terre, il ne se rebutât du travail et ne voulût pas poursuivre. » En conséquence, le sieur de Marsigny fut remboursé de ses dépenses et obtint une gratification de 400 livres. Que devint la mine entre les mains du gouvernement? On ne sait.

La compagnie pour l'exploitation des mines du Languedoc s'était dissoute en 1671. A partir de cette époque, toute illusion semble avoir cessé; du moins, la correspondance est presque muette à cet égard. Cependant quelques concessions eurent encore lieu, entre autres, le 19 avril 1682, au sieur Liscouët de Coëtmen, pour l'exploitation des mines de plomb et d'étain à Carnot, dans l'évêché de Cornouailles, avec le consentement des propriétaires, et moyennant un dixième au roi et un quarantième au seigneur. Une fois même, au mois d'avril 1679, l'intendant de Grenoble ayant signalé la découverte d'une mine de cuivre, aussitôt Colbert se reprit à ses premières espérances et lui répondit :

« Je vous prie de vous appliquer à ce qui concerne les mines du Dauphiné, n'y ayant rien assurément dans l'Etat qui soit d'une plus grande conséquence, parce que s'il s'en pouvoit trouver dans le royaume la quantité qui s'y en consomme, cela conserveroit plus de 5 ou 6 millions de livres qui en sortent pour tirer ces matières des pays estrangers. Je voux explique ce détail pour vous faire connoître de quelle importance il seroit de trouver dans le Dauphiné des mines de cuivre. »

On reconnaît là, comme en mainte autre circonstance, le ministre toujours préoccupé d'assurer aux Français le plus de travail possible et de retenir à l'intérieur le numéraire que l'achat de matières premières

faisait passer à l'étranger. Si ce système, qui avait l'inconvénient de fermer à certains produits de l'activité nationale, notamment aux blés et aux vins, des débouchés nécessaires, fut quelquefois poussé trop loin, qui oserait s'en plaindre, alors qu'il s'agissait de tirer du sol les métaux indispensables à la marine, à l'armée et à la plupart des industries qu'il était alors si important de fonder?

II

Un grand écrivain, qui fut aussi le plus profond penseur du XVIIe siècle, Pascal, avait défini les rivières «des chemins qui marchent.» Colbert, on peut l'affirmer, dut être frappé de cette image non moins juste que hardie ; il n'eut garde, en tout cas, de négliger un aussi puissant auxiliaire du progrès. La liste des cours d'eau qu'il perfectionna ou qu'il voulut ouvrir à la navigation est là pour le prouver. C'étaient le Rhône et la Saône, la Seine, la Loire, l'Allier, le Tarn, la Garonne, le Lot, la Somme, l'Aube, l'Oise, le Cher, l'Indre, le Doubs, et cent autres, sans compter les canaux destinés à les mettre en communication (1). L'identité des affaires ramenait forcément les mêmes recommandations. On ne pourrait donc, si l'on voulait entrer dans le détail, que se répéter. Toutefois, quelques pensées éparses dans la correspondance, précisent les points de vue généraux, se détachent de l'ensemble et donnent en quelque sorte le fil conducteur.

Des travaux ayant pour but d'assurer la navigation de l'Aube avaient été adjugés à 66,000 livres; mais l'entreprise échoua, et le ministre écrivit à l'intendant: « Vous savez combien il est important de rendre les rivières navigables, autant qu'il est possible, pour la commodité des peuples.... Comme ces ouvrages sont extraordinaires *et forcent en quelque sorte la nature*, il se trouve bien souvent que, par les expédients des hommes habiles, ce qui paroissoit auparavant impossible devient possible. » On a là un nouvel exemple de cette pente naturelle qui entraînait Colbert vers les projets grandioses, en dehors de la routine. Une circonstance se présenta où il eut à se prononcer sur le meilleur système

(1) Citons notamment le canal de Saint-Omer à Calais et celui de la Loire au Loing, concédé en mars 1679 au duc d'Orléans et achevé en 1692. Colbert songea aussi à joindre la Somme à l'Oise, première idée du canal Crozat exécuté au siècle suivant. Il chargea en outre Riquet et d'autres ingénieurs d'étudier le projet de jonction de la Saône à la Seine. Les études furent faites dans plusieurs directions : les principales sont devenues plus tard le canal du Charolais ou du Centre, et le canal de Bourgogne. On fit encore les études des canaux de l'Oise à l'Escaut et de l'Aisne à la Meuse. Mais la guerre absorbait la plus grande partie des fonds, et le ministre était forcé d'ajourner les travaux les plus utiles, les plus féconds.

d'endiguement. Il s'agissait de rectifier le lit de la Garonne et de le rendre praticable toute l'année au lieu de six mois. Trois moyens étaient proposés. « Sa Majesté, écrivit-il à l'intendant de Montauban (20 octobre 1682), a jugé que la troisième pensée, qui consiste à faire le rétrécissement du lit de cette rivière aux endroits des maigres et des gués avec des demi-chaussées, et à faire quelques creusements de bancs de rochers et le nettoyement des graviers, doit être préférée aux deux autres, dont la dépense seroit beaucoup plus considérable. » Préférence heureuse, que les expériences modernes ont pleinement justifiée, et dont la canalisation de la Seine entre le Havre et Rouen démontre aujourd'hui même l'efficacité.

L'adjudication des premiers travaux de l'Aube remontait à l'entrée de Colbert au ministère. Les années se succédèrent, et son zèle ne se ralentit pas. Une circulaire du 28 février 1671 rappela aux intendants, en termes excellents, le prix qu'il attachait à l'amélioration des rivières :

« Le plus considérable avantage que les sujets du roi dans plusieurs provinces ont reçu, depuis que Sa Majesté a bien voulu prendre le soin de la conduite et administration de ses finances, ayant été l'application qu'elle a bien voulu avoir de faire reconnoître avec soin toutes les rivières qui peuvent être rendues navigables, Sadite Majesté m'a ordonné de vous écrire qu'elle désire que, dans les visites que vous avez ordre de faire de votre généralité, vous examiniez avec soin s'il y a quelques rivières qui puissent être rendues navigables, et en ce cas, que vous en fassiez faire la visite, ensemble le devis des ouvrages qu'il sera nécessaire d'y faire. En cas que vous n'ayez personne dans ladite généralité pour faire les devis de ces ouvrages, et que vous voyiez quelque apparence d'en pouvoir rendre quelqu'une navigable, en m'en donnant avis, j'y pourrai envoyer quelque personne intelligente pour y travailler. »

Dix années s'écoulent encore, et Colbert écrit aux intendants de Tours et de Limoges (juin 1681), « que rien n'est d'une plus grande utilité et n'apporte plus d'avantages aux peuples que la navigation des rivières. » Il les charge en même temps d'étudier les moyens d'approprier à la batellerie deux rivières de leurs généralités, l'Authion et la Boutonne. Le desséchement des marais d'Aigues-Mortes ne lui avait pas paru moins utile, et, persuadé que « ce seroit assurément une très-bonne affaire, capable de produire de très-grands avantages, » il s'étonnait qu'on eût peine à grouper en société les vingt personnes nécessaires pour l'entreprendre. La construction d'un canal du Rhône aux étangs de Berre et à la mer ne pouvait être indifférente au ministre qui avait patronné si chaudement le canal de Languedoc. Aussi appuyait-il fortement ce projet, qui ne devait aboutir que de nos jours. Un bassin et un canal avaient été décrétés à l'autre extrémité de la France, à Dunkerque. Ils lui fournirent une occasion favorable de déclarer « qu'il n'avoit guère vu réus-

sir des ouvrages par des corvées, particulièrement quand il faut observer des mesures dans un travail, et qu'il vaut beaucoup mieux faire marché à la toise.» Pour un travail d'un autre genre, il est vrai, les habitants de Honfleur et des environs furent moins bien traités; il les força de curer le port, « comme ils y étoient obligés. » En résumé, il eût préféré que tous les travaux concernant la navigation intérieure fussent exécutés par des compagnies, et il écrivait, le 14 mars 1671, à l'intendant de Châlons : « Comme rien ne peut être plus avantageux pour faciliter le commerce, vous ne devez pas douter que je n'excite aussi le plus grand nombre de personnes que je pourrai à s'intéresser dans de semblables entreprises.»

III

Les avantages d'un réseau de routes bien combiné sont incalculables. Instrument de force dans la guerre, il garantit la sécurité nationale; agent de civilisation dans la paix, son influence sur l'agriculture, le commerce et l'industrie, crée et développe la richesse publique. Ces vérités, tous les gouvernements les ont comprises, et les meilleurs s'en sont particulièrement souciés. Un des plus grands bienfaits de Henri IV, après avoir triomphé de l'anarchie, fut de créer la charge de grand voyer de France et d'en confier les fonctions au surintendant des finances. C'était en 1599. L'année suivante, la somme consacrée par Sully aux routes était de 595,469 livres; en 1608, elle fut portée à 3,594,527 livres. On sait le gaspillage qui signala la régence de Marie de Médicis. Les troubles religieux, les guerres au dedans et au dehors, la Fronde, qui leur succéda, épuisèrent tour à tour le Trésor. Tombé à 37,492 livres en 1616, le budget des ponts et chaussées était plus souvent audessous qu'au-dessus de 100,000 livres quand Colbert arriva au ministère (1). Ses nombreuses lettres aux intendants, aux trésoriers de France, aux ingénieurs, ses instructions où les détails intéressants abondent, le chiffre même des allocations annuelles affectées par lui aux voies publiques, donnent, à défaut d'autres documents officiels, la preuve de l'état pitoyable où les avait laissées Mazarin. Ces admirables voies romaines qui traversaient les Gaules en tous sens, que le moindre entretien aurait rendues indestructibles, et dont les travaux modernes révèlent parfois le tracé, avaient été peu à peu envahies par les forêts, ensevelies sous les terres. Elles étaient remplacées par des chemins frayés au hasard, suivant les caprices des puissants du jour. Sauf de rares exceptions, les grands chemins ne donnaient, vers le milieu du XVIIe siècle,

(1) *Conférences sur l'histoire et l'organisation actuelle de l'administration et du corps des ingénieurs des ponts et chaussées*, par M. Léon Aucoc, maître des requêtes au Conseil d'État; 2e leçon.

nulle idée d'une direction intelligente. « Sans tracé régulier, sans largeur normale, uniforme, livrés à des juridictions multiples qui souvent se contrecarrent, ils étaient exposés aux usurpations des riverains et à toute espèce de dégradations(1). » Veut-on avoir la mesure de la ténacité des vieux abus ? Dix-sept ans après les premières réformes de Colbert, un arrêt du Conseil d'État, rendu sur son rapport, prescrivait à l'intendant de Caen de faire découvrir et élargir les grands chemins, que les propriétaires limitrophes avaient bouchés ou diminués au point de les rendre inaccessibles, de sorte qu'ils étaient devenus *plus longs et plus difficiles qu'auparavant* (2). Voilà comment s'exécutaient les ordonnances de Henri II et de Louis XIII, qui avaient laissé les réparations et l'entretien à la charge des riverains.

Fallait-il les remettre en vigueur? Si porté que fût Colbert à faire acte d'autorité quand l'intérêt public était en jeu, il hésita. Les vraies notions des droits et des devoirs de l'État se faisaient jour, quoique lentement, et ce qui avait été jugé tout naturel sous le règne précédent, paraissait sujet à contestation. Des propriétaires de la généralité de Rouen avaient été condamnés à réparer les chemins royaux et de traverse menant à leurs terres. L'arrêt fut cassé en Conseil, parce qu'il était trop absolu et pouvait entraîner des abus. Les ordonnances de Henri II et de Louis XIII ne furent d'ailleurs pas abrogées, le ministre entendant rester maître de les faire appliquer quand il le jugerait à propos.

Est-il besoin de rappeler les soins qu'il apporta à la restauration du commerce ? Ne le perdant jamais de vue, il ne trouvait rien de plus pernicieux, après le mauvais état des chemins, que la multiplicité des péages perçus pour le transport des marchandises, par terre et par eau. Une commission, dont il fit partie, avait été instituée le 17 novembre 1661 pour supprimer tous ceux qui ne paraîtraient pas justifiés ; mais ces servitudes, remontant à la domination romaine, étaient difficiles à déraciner, et une déclaration du mois d'août 1669 dut les soumettre à une nouvelle révision. L'opération traîna encore en longueur, car, le 13 août 1679, Colbert demandait à l'intendant de Rouen s'il était vrai que des particuliers levassent des droits sur divers chemins ou fissent exécuter des ouvrages par les habitants des paroisses, son intention étant « de leur faire rendre compte des deniers qu'ils avoient levés et de remédier aux abus qui se commettoient sous ce prétexte. » Quelques jours après, il lui donnait l'ordre d'informer sur cette concussion qu'il

(1) *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, par M. Vignon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, I, 74.

(2) M. Vignon, *Études*, etc.; t. I, Pièces justificatives, titre II, chap. I, pag. 124.

fallait punir sévèrement, « n'y ayant rien à quoi on dût s'appliquer avec plus de soin dans les provinces qu'à empêcher ce qui se levoit indûement sur les peuples et ne tournoit pas au profit du roi. » Enfin, l'année même de sa mort, il prescrit encore de « faire finir le plus tôt possible les péages qui se levoient sur les ponts, parce qu'ils étoient toujours à charge aux peuples et au commerce. » Vers la même époque, l'intendant de Lille qui avait proposé d'en établir un pour l'entretien d'une chaussée vit sa demande repoussée, par le motif que le roi supprimait tous ceux qui n'existaient pas en vertu d'un titre authentique, ou de temps immémorial.

La première commission pour l'examen des péages était à peine installée, que Colbert avait prévenu l'intendant de Lyon de ses projets de réforme. « Si le roi n'avait trouvé ses finances dans une confusion extrême qui, grâce à Dieu, commençoit à s'éclaircir, il auroit, lui dit-il, déjà donné une bonne partie de ses soins au rétablissement des grands chemins et autres ouvrages publics, n'ayant rien plus à cœur que de procurer à ses sujets la commodité nécessaire à leur trafic. » Quelques mois après (5 novembre 1662), mettant à la disposition des trésoriers de France à Poitiers une somme de 2,500 livres pour la réparation des grands chemins, il recommandait de la ménager le plus possible, et d'en indiquer l'emploi, si l'on voulait que le roi fît davantage. 2,500 livres! c'était bien peu sans doute; c'était beaucoup, comme tendance et point de départ, quand on songe à l'absence presque totale d'allocations pendant les années antérieures. Une autre lettre, du 23 novembre 1669, par laquelle il informait l'intendant de Riom que « l'intention du roi étoit de faire travailler sans discontinuation au rétablissement de tous les chemins publics et de rendre toutes les rivières navigables, » prouve que les recommandations premières n'étaient pas, comme il arrive souvent, l'effet d'un zèle passager.

Quelques réflexions semées çà et là parmi ses lettres et improvisées dans l'ardeur du travail journalier avec une vigueur de style parfois singulière font connaître tout à la fois le caractère de l'homme et les vues du ministre sur l'objet qui l'occupe. On note avec bonheur au passage ces traits de flamme, ces élans de l'administrateur que la passion du bien possède et qui ne fait rien avec tiédeur.

25 *mai* 1669, *aux intendants.* — « Étant bien aise de distinguer les affaires des ponts et chaussées des autres de votre département, dont vous avez soin, je vous prie de prendre la peine de m'en informer à l'avenir par une lettre particulière, ce que j'observerai aussi de ma part, afin d'éviter par ce moyen la confusion qui pourrait naître de la diversité des matières sur lesquelles j'aurai à vous écrire (1). »

---

(1) Dans une autre lettre (8 mai 1682), Colbert recommandait à l'in-

17 *juillet* 1669, *au chevalier de Clerville, ingénieur.* — « Vous savez de quelle conséquence il est de n'employer que des personnes utiles, et que nulle considération d'amitié, de parenté ou autres particulières, ne prévalent à ce qui est du bien du service ; et au surplus, vous tiendrez la main qu'il ne soit donné des appointements à qui que ce soit qu'à proportion de l'utilité et de l'avantage qu'ils apporteront au travail. »

5 *juillet* 1670, *au sieur Duplessis-Dieulamant, ingénieur.* — « Les contraintes et la prison que l'on fait subir aux adjudicataires sont de petites consolations de la perte de l'argent et du temps propre à travailler. C'est pourquoi, à l'avenir, observez exactement de ne faire choix que de personnes que vous connoîtrez capables de bien exécuter les marchés qu'ils auront passés. Et pour tout dire, c'est sur vous particulièrement que je me dois reposer de tous les expédiens à prendre pour rendre les travaux faciles et solides ; et vous devez vous appliquer tous les jours à bien étudier tous les moyens et toutes les machines capables d'y réussir, dont vous devez donner les avis aux entrepreneurs, afin d'empêcher qu'ils tombent dans des dépenses inutiles qui les ruinent. »

27 *juin* 1677, *à l'intendant d'Orléans.* — « C'est un mauvais exemple de souffrir, dans une généralité, que les entrepreneurs fassent des marchés pour y gagner, s'il y a gagner, et jamais pour y perdre. Pour éviter un aussi grand inconvénient, qui n'arrive que trop souvent, il faudroit arrêter l'entrepreneur et ses cautions, et les faire contraindre au payement de ce qu'ils doivent. En cas qu'il ne pût pas achever son entreprise, il faudroit établir un autre entrepreneur en qui l'on pût prendre une entière confiance, et qui donnât bonne caution. »

15 *octobre* 1680, *à l'intendant de Metz.* — « La maxime du roi est d'entreprendre un grand chemin et de le rendre parfait, auparavant que d'en entreprendre un autre, parce que Sa Majesté a souvent remarqué que, lorsqu'on entreprend beaucoup d'ouvrages en différens chemins, les fonds se trouvent consommés sans beaucoup d'utilité. »

26 *février* 1681, *à l'intendant de Rouen.* — Il ne faut pas s'étonner de ce qu'on dit, particulièrement dans les provinces, où il y a toujours de petits esprits qui n'ont aucune autre préoccupation que celle que l'envie et la jalousie leur donnent. »

Enfin, une circulaire du 9 mai 1680 aux intendants des pays d'élections mériterait d'être reproduite intégralement. Colbert les invitait d'abord à observer, au point de vue des ouvrages publics et des routes à entreprendre, quelles étaient les villes de la généralité les plus populeuses et les plus commerçantes.

« Vous observerez aussi, ajoutait-il, à l'égard des provinces qui ont communication aux villes maritimes et aux ports de mer, que les chemins qui y conduisent doivent toujours être mis au nombre des princi-

---

tendant de Bordeaux de lui écrire une fois par mois sur les ouvrages publics, comme il faisait lui-même à tous les intendants.

paux chemins, parce que c'est toujours le lieu d'un grand transport et d'une grande consommation.

« Il faut de plus considérer la grande route des provinces à Paris comme la principale et la plus importante, à cause de la communication continuelle que toutes les provinces ont avec la capitale du royaume, et que c'est presque le centre de toute la consommation.

« Après avoir bien considéré vous-même, dans les voyages que vous faites, tous ces différens chemins, Sa Majesté veut que vous fassiez choix de celui qui est le plus utile et le plus avantageux aux peuples. Et après avoir rétabli ce principal chemin, vous en pourrez entreprendre un autre, Sa Majesté estimant beaucoup plus avantageux pour ses peuples de rétablir parfaitement les grands chemins, selon leur importance, l'un après l'autre, que de continuer à faire quantité de petites dépenses de côté et d'autre, qui ne font pas l'effet qu'elle désire. »

Les registres indiquant les sommes prélevées annuellement par Colbert sur les fonds du Trésor pour le service des ponts et chaussées et pour le pavé de Paris existent encore (1). Dans le budget de 1662, le premier qu'il eût à préparer, les routes n'obtinrent que 22,000 livres, tandis que le pavé de la capitale en absorbait près de 138,000, témoignage sans réplique du mauvais état où il l'avait trouvé et de la justesse des critiques de Boileau. Mais il fallait avant tout se reconnaître et pourvoir aux dépenses les plus urgentes. Deux ans après, le fonds consacré aux routes avait décuplé, et, en 1671, leur dotation s'élevait à 623,000 liv., celle du pavé de Paris restant stationnaire. Bientôt la guerre de Hollande éclata et réclama d'immenses sacrifices. En 1675, au plus fort des besoins, alors que Colbert aux abois était forcé de recourir aux emprunts, aux aliénations, aux expédients de toutes sortes, le service des ponts et chaussées ne figura même pas au budget. La guerre terminée, il y reparut avec 241,000 livres; en 1682, on l'y retrouve avec 302,000, chiffre que le successeur de Colbert put, grâce à la paix, porter au quintuple pendant deux ou trois ans. Qu'on ajoute une dépense moyenne de 50 à 60,000 livres pour travaux d'entretien, et l'on aura approximativement ce que le contrôleur général affectait chaque année, sur les fonds du Trésor, au service qu'il regardait à juste titre comme la pierre angulaire de tous les autres et la base de la prospérité publique. Notons enfin que ces allocations étaient dépensées en entier dans les généralités ou pays d'élections, les pays d'États comme le Languedoc, la Bourgogne, la Bretagne, la Provence, l'Artois, etc., fournissant à tous leurs frais d'administration, parmi lesquels les voies de communication tenaient le premier rang.

Mais tout n'était pas là: des ressources locales, dont le détail, variable suivant les provinces, est resté obscur, venaient accroître celles

(1) Voir M. Vignon, *Études*, etc.; I, 132.

que nous avons indiquées. Elles provenaient de contributions spéciales, des octrois et des corvées. La correspondance est à cet égard très-explicite. Moulins, La Flèche, Montauban, Grenoble et cent autres villes eurent à payer des impositions destinées à la réparation des ponts et chaussées ou à l'endiguement des eaux. Le gouvernement avait promis de se charger des *chemins royaux ;* cependant les localités étaient, bon gré mal gré, appelées à y concourir. En 1680, la route d'Alsace exigeait une dépense de 120,000 livres ; le roi donna la moitié de la somme et fit payer le reste aux Trois-Évêchés. La même année, la généralité de Rouen s'imposait 12,000 livres pour la route de Paris. D'autre part, au lieu d'être laissés à la libre disposition des communes, les octrois étaient en partie appliqués aux ponts ou aux routes, d'après les indications du ministre. Ceux d'Orléans ayant été employés au payement des dettes communales et à l'entretien du pavé, il blâma cette affectation et prétendit qu'ils avaient été concédés pour l'entretien du pont et des autres ouvrages publics. Même observation pour ceux d'Angers. « Comme le revenu de ces octrois, écrit Colbert, monte à plus de 30,000 livres, le roi veut ou en soulager les peuples en les diminuant, ou au moins qu'ils soient employés à des dépenses utiles et nécessaires. » Il était bien entendu que lui seul resterait juge de l'utilité. Quant aux corvées, quoiqu'il les désapprouvât en principe, Colbert en usa fréquemment, soit pour le transport des matériaux, soit pour la réparation des routes, notamment de celles où devait passer le roi. Veut-on savoir combien ce mode de contribution était vexatoire ? Armé d'un pouvoir délivré par la Chambre du Trésor (1), un propriétaire de Saintonge faisait réparer ses chemins arbitrairement. Il fut poursuivi et condamné aux galères perpétuelles. En communiquant ce fait à l'intendant de Limoges, Colbert lui dit qu'il y avait, dans sa généralité, des gens porteurs de commissions pareilles qui, sous prétexte de voirie, étaient à charge aux peuples. « S'il y a lieu, ajoutait-il, d'en faire des exemples, le roi vous enverra le pouvoir de les juger souverainement. » Une autre fois (15 octobre 1680), tout en autorisant les corvées pour réparer la route de Verdun à Metz et en écrivant à l'intendant que « chaque pays doit porter la dépense de ses chemins, » il ajoute : « Vous avez raison de dire que les corvées causent toujours beaucoup d'inconvénients. Ainsi, examinez ce que votre généralité peut porter tous les ans d'imposition pour les ouvrages publics. » Il préférait donc les impositions aux corvées, sauf pour les travaux militaires urgents et les routes stratégiques. C'est ainsi que, l'intendant de Soissons ayant demandé de faire travailler par corvées aux chemins des frontières, il lui répondit que le roi ne donnait

(1) Tribunal siégeant à Paris et institué pour connaître, en première instance, de tout ce qui constituait le domaine du roi.

pas de permissions générales, mais que, s'il spécifiait un chemin, on pourrait l'autoriser. Enfin, un singulier genre de corvée ou de péage était en usage sur quelques routes, au moins sur celle de Paris à Orléans. On avait, pour ménager la chaussée, défendu aux charretiers de charger plus de cinq poinçons de vin par voiture. Un arrêt du conseil leur en permit six, mais à condition qu'ils déposeraient au retour deux douzaines de pavés ou deux sacs de sable sur les points qui leur seraient désignés.

La bonne exécution des travaux et le choix des entrepreneurs étaient l'objet de prescriptions continuelles. Il fallait surtout prévenir les monopoles, déjouer les collusions, trouver des cautions valables, n'adjuger les travaux qu'au rabais et ne les recevoir, pour plus de sûreté, qu'après l'hiver. Suivant une lettre à l'intendant du Dauphiné, les entrepreneurs des généralités étaient obligés, par leurs marchés, d'entretenir pendant dix ans, sans augmentation de prix, les ouvrages livrés par eux. Le 27 juin 1677, le ministre prescrivait à l'intendant d'Orléans d'avoir des entrepreneurs solvables et de veiller à ce que les ouvrages fussent bons, et, si c'était possible, *éternels*. Cela rappelle les recommandations pour les travaux du canal de Languedoc. Prenant les adjudications au sérieux, il n'entendait pas, on l'a vu plus haut, que les entrepreneurs n'acceptassent que les chances de gain. Une fois pourtant, sans doute à cause de mécomptes exceptionnels, il fit accorder une indemnité de 10,000 livres à l'entrepreneur du pont d'Orléans, «pour les pertes et disgrâces qu'il avoit souffertes.» Écrivant à l'intendant de cette ville, il précise nettement quelles étaient, un an avant sa mort, ses idées et ses vues sur divers points importants.

« Il est nécessaire que vous teniez la main à ce que l'entrepreneur fasse toujours pour 3 ou 4,000 livres d'ouvrages dont il soit en avance, et que vous fassiez aussi bien observer que ces ouvrages soient conformes aux devis. Et s'il manque, soit dans le commencement, soit dans la fin des ouvrages, il faudra le faire contraindre et ses cautions; et en cas qu'il ne satisfasse point par les contraintes, et que vous soyez obligé d'en venir à l'emprisonnement, il faudra le faire, et ensuite republier les ouvrages à la folle enchère. Par ce moyen, qui est conforme aux règlemens et ordonnances dont l'exécution est toujours avantageuse au roi et au public, vous parviendrez, en punissant avec quelque sévérité les entrepreneurs qui feront de mauvaises enchères, à n'en avoir que de bons et qui ne hasarderont pas mal à propos de faire des rabais qui tourneront à leur ruine. Au contraire, le choix des entrepreneurs et la préférence que l'on propose de leur donner, sous prétexte qu'ils feront de meilleurs ouvrages, peuvent causer des désordres si considérables qu'il faut les éviter à quelque prix que ce soit. »

Colbert *redoutait* enfin que les ouvriers et entrepreneurs qui étaient

chargés les uns des devis et des travaux, les autres de la réception, ne fussent de connivence entre eux. On lui a imputé à crime l'attention particulière qu'il donnait aux chemins où devait passer Louis XIV, les corvées requises, les haies coupées, les fossés comblés, *pour le seul passage du roi*, et le nom de Potemkin a été prononcé. C'est aller bien loin, car, en agissant ainsi, Colbert n'a fait que ce qui s'était pratiqué de tout temps. «Ce sont là, écrivait-il, les expédiens dont on s'est toujours servi pour faciliter les voyages du roi.» C'est donc dans l'ensemble de son administration une tache légère. Il y a, à toutes les époques, les erreurs inhérentes à l'époque même, à l'état des esprits, et celles dont les hommes, souverains, administrateurs ou citoyens, sont personnellement responsables. Dans tous les cas, les ordres relatifs aux voyages de la cour ont au moins droit à l'indulgence. Ce qui, en revanche, force l'admiration et les éloges, c'est, au milieu de tant de soins divers, la persistance des recommandations aux intendants et aux ingénieurs pour le classement et l'entretien des grandes voies commerciales. Après les chemins de la Champagne, de l'Alsace et de la Lorraine, si importants au point de vue stratégique, celui de Grenoble à Pignerol par Briançon, l'occupa beaucoup. Plusieurs projets avaient été proposés, et l'hésitation était grande. Le ministre transmit les plans à l'intendant et insista pour une prompte visite des lieux. Par malheur, la saison n'était pas propice. «Je crois, lui écrivit-il le 1er février 1680, que les neiges vous ont empêché d'aller visiter le chemin du Dauphiné à Pignerol... Pensez bien qu'il ne faut pas perdre un moment de temps, dès que la fonte des neiges vous laissera la liberté du passage.» Et, le 22 mai suivant : «Je ne puis vous dire combien Sa Majesté a ce chemin à cœur, et combien il est nécessaire pour sa satisfaction de se déterminer une fois et de commencer ce travail.» Un premier devis s'était élevé à 100,000 écus, et la somme, bien que relativement considérable, n'avait pas effrayé. Lorsque l'intendant eut fourni le sien, montant à près d'un million, on recula; on chercha un autre tracé, et l'entreprise fut ajournée. On dut bien le regretter plus tard, quand la guerre contre le Piémont éclata.

Colbert, il ne s'en cache pas, aurait préféré d'autres routes. Celles, par exemple, de Paris à Bordeaux, de Bordeaux à Toulouse et de Bordeaux à Bayonne l'intéressaient bien autrement. On devine ses motifs. «Il falloit, disait-il, particulièrement faciliter le transport par terre des marchandises de France en Espagne.» Le 23 août 1679, il écrit à l'intendant de Dijon : «Il faut employer les fonds de la province aux grands chemins qui peuvent être utiles aux peuples par les grandes voitures qui y passent et la consommation des denrées; et ces grandes routes sont d'abord celles de Lyon et de Dijon, et ensuite les chemins qui vont des grands vignobles aux rivières qui servent à emporter les vins et autres denrées de la province.» Deux ans après, l'intendant du Soisson-

nais lui ayant demandé des fonds pour réparer le chemin de Paris, Colbert refusa, par un motif fort singulier. Ce chemin ne servait, disait-il, qu'aux carrosses et aux coches. Quant aux vins, blés et autres denrées et marchandises expédiées à Paris, le transport s'en faisait par les canaux. « Ainsi, ajoutait-il (et son raisonnement était fort contestable assurément au point de vue de l'intérêt général), le chemin de Paris n'est point nécessaire pour la consommation des denrées et l'utilité du commerce, par conséquent pour l'avantage des peuples. Mais, comme le chemin des voitures des vins de Champagne et Soissonnois pour la Flandre est beaucoup plus utile, parce que c'est par le moyen de ces vins que l'argent vient dans ces provinces, il faut préférer les ouvrages à faire sur ce chemin, pour la facilité des voitures, à celui de Paris. »

Parmi les principes qui dirigeaient Colbert dans l'administration des travaux publics, celui d'un bon entretien revient le plus souvent. « Le principal de tous les ouvrages publics, disait-il, est de les entretenir, parce qu'aussitôt qu'ils sont abandonnés, ils dépérissent. » Un autre point non moins essentiel, la largeur des routes, ne pouvait échapper à son attention. Les règlements antérieurs la fixaient à trente-six pieds, pour celles que Vauban appelle *les grands chemins royaux*; mais les riverains les avaient peu à peu réduites, selon leur convenance. Un arrêt de 1682, applicable à la généralité de Tours, leur restitua la largeur légale. Les usurpateurs eurent beau se plaindre, « soit pour le retranchement de leurs terres, soit pour l'abat des haies, des chênes et grands arbres, » on les laissa crier. La mesure ayant parfaitement réussi, « et les peuples ayant travaillé à ces élargissements avec un très-grand plaisir, » Colbert l'étendit à d'autres provinces, particulièrement à la Normandie, où les chemins étaient, disait-il, fort mauvais.

Comment se fait-il que, vingt ans après, tout fût déjà si changé? « Les chemins, dit Vauban dans un mémoire de 1703, sont fort négligés dans le royaume, ce qui nuit beaucoup au commerce, et c'est encore une des parties qui ont le plus besoin de réparation (1). » Telles étaient, avec bien d'autres misères, les conséquences de ces guerres fatales dont on n'entrevoyait pas même alors le terme, et qui épuisèrent la France. Cependant, quand la paix lui fut enfin rendue, elle retrouva en partie les bienfaits de l'administration de Colbert, et les contrôleurs généraux du XVIIIe siècle n'eurent, sur ce point encore, qu'à marcher sur ses traces. Les règlements sur la largeur des chemins et le système de classement des routes, le mode d'adjudication, de réception et d'entretien des travaux, les habitudes d'ordre et d'honnêteté, si importantes toujours, capitales dans ces matières, qu'il avait fait prévaloir, tout cela

(1) *Oisivetés de M. de Vauban*, publiées par le colonel Augoyot ; t. II, p. 148.

porta ses fruits. En veut-on la preuve? Un siècle après, un étranger plein de sens et de savoir, Arthur Young, visitait la France entière, ce qu'aucun Français n'avait fait avant lui. Sait-on ce qui l'y frappa davantage? La *beauté merveilleuse* des routes. «Si les Français n'ont pas d'agriculture, dit-il à peine entré dans le royaume, ils ont de belles routes.» Quelques années plus tard, ayant tout vu et bien vu, il revient sur ce sujet: «La solidité et la magnificence, écrit-il, distinguent les grands chemins de France.» Il trouve même que cette magnificence est poussée à l'extrême et va jusqu'au luxe, surtout dans les pays d'États. Rendons justice à qui de droit. Cet état de choses, trop beau et trop général pour avoir été improvisé, datait de loin; il avait eu pour premier auteur l'illustre et universel ministre de Louis XIV. C'est à son initiative, à l'influence féconde et persistante de ses principes en fait de travaux publics, à sa direction intelligente et ferme, qu'on doit rapporter l'honneur et le mérite de ces voies de communication magistrales, qui faisaient, il y aura bientôt un siècle, l'admiration du voyageur anglais.

Pierre Clément.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(4ᵉ trimestre de 1866)

Sommaire. — Fragments de M. Cousin sur *l'Histoire de la philosophie ancienne :* mort de l'auteur. — Lectures de M. de Lavergne sur le *Docteur Quesnay et l'école des Physiocrates*. — Communication du même sur les *Billets de banque à Jersey;* observations de M. Wolowski. — Mémoires de M. Wolowski sur *le Change* à propos du livre de M. Goschen. — Rapport de M. H. Passy sur *l'Économie de la paix*, par M. Audiganne. — Rapport de M. Franck sur *Spinoza et le Naturalisme*, par M. Nourrisson; sur la traduction nouvelle du *Traité de la paix et de la guerre*, de Grotius, par M. Pradier-Fodéré. — Mémoire de M. Nourrisson sur la *Politique tirée de l'Écriture sainte*, de Bossuet. — Mémoire de M. A.-E. Cherbuliez sur *la Démocratie athénienne*. — Notice sur *Fernando de Talavera*, par M. A. Du Boys.

Dans le courant du mois de novembre, M. Victor Cousin a lu à l'Académie deux fragments de la nouvelle édition de son *Histoire générale de la philosophie*. A l'éclat de son regard, à l'ardeur éloquente de sa voix et de son geste, on devait croire que de longs jours étaient encore réservés à l'illustre académicien, tant le feu de la vie semblait loin de vouloir s'éteindre dans cette âme passionnée. Il en a été autrement. M. Cousin est mort le 14 janvier dernier, à Cannes, où il était allé pas-

ser l'hiver suivant sa coutume depuis quelques années, — dans les bras de l'un de ses amis et confrères les plus chers, M. Barthélemy Saint-Hilaire. Sa dépouille mortelle, transportée à Paris quelques jours après, a reçu tous les honneurs dus à ses titres et à sa gloire littéraires. M. de Parieu, qui préside l'Académie depuis le 1er janvier, s'est rendu le digne interprète des sentiments de la Compagnie.

L'économie politique n'a pas toujours trouvé en M. Cousin un juge équitable : il subordonnait trop toute science et tout art à la philosophie pour être impartial. Mais, sans revenir sur le passé, il sera, croyons-nous, de bon goût de rappeler, ici et en ce moment, que M. Cousin fut l'un des premiers, en France, parmi les penseurs du XIXe siècle, à reconnaître le génie d'Adam Smith. Dès 1818, dans son cours de philosophie morale, consacré à l'école écossaise, il étudia non-seulement la *Théorie des sentiments moraux,* mais les *Recherches sur la nature et les causes des richesses des nations*, et rendit à leur auteur une solennelle justice. Il lui attribua le mérite d'avoir constitué la science économique. Les réserves qu'il fit en faveur de la force personnelle et libre, ou *moi* humain, et des produits immatériels (qu'il félicite J.-B. Say d'avoir reconnus mieux que Smith), la science ne tarda pas à les confirmer. Même, par un désintéressement bien rare et trop peu connu, c'est à Adam Smith que M. Cousin attribue l'honneur d'avoir découvert et appliqué le principe de l'éclectisme moderne, qu'Aristote et Leibnitz avaient seulement entrevu. Cet hommage doit réconcilier avec M. Cousin les économistes qui lui tiendraient rigueur de quelques sévérités.

M. DE LAVERGNE a lu, pendant trois séances consécutives, un grand travail économique et biographique sur le Dr Quesnay et l'école des Physiocrates : c'est une partie d'un recueil de biographies des économistes français et étrangers du XVIIIe siècle, dont trois autres fragments ont déjà paru : Adam Smith dans la *Revue des Deux Mondes*, le marquis de Chastellux dans le *Correspondant*, et l'abbé Morellet dans le *Journal des Économistes*. Pour faire connaître avec une complète exactitude la doctrine de Quesnay, M. de Lavergne a pris le parti de reproduire textuellement les *Maximes économiques d'un royaume agricole*, en les accompagnant d'un commentaire explicatif. On y voit combien l'esprit original et profond de Quesnay se préoccupait des intérêts agricoles, tant négligés de son temps. Cette étude emprunte un intérêt nouveau aux circonstances actuelles, et Quesnay peut être considéré, sous la plume de M. de Lavergne, comme un déposant dans l'enquête. Toutes les questions qui se rattachent à la prospérité de l'agriculture se retrouvent dans ses *Maximes ;* on dirait souvent qu'elles s'adressent au XIXe siècle non moins qu'au XVIIIe. Des anecdotes sur la vie et le caractère de Quesnay, empruntées aux mémoires du temps, font revivre cet homme

singulier qui habitait à Versailles l'entresol de Mme de Pompadour et qui y recevait tous les philosophes; on y parlait avec une parfaite liberté; et, pendant vingt ans, rien de ce qui se disait, dans ce foyer de vives critiques, n'a transpiré au dehors.

Parmi les disciples de Quesnay, M. de Lavergne en a mis à part trois, le marquis de Mirabeau, Turgot et Dupont de Nemours, pour en faire l'objet de trois biographies spéciales ; il passe en revue tous les autres. L'*Introduction à la philosophie économique*, de l'abbé Baudeau ; l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, de Lemercier de la Rivière ; les *Inconvénients des droits féodaux*, de Boncerf ; le *Traité de l'administration provinciale*, de Letrosne, et surtout le journal publié par l'école économique, les *Éphémérides du citoyen*, fournissent la matière d'intéressantes analyses. Le désintéressement, l'indépendance, le dévouement absolu à la vérité, sont pour tous ces écrivains des qualités communes, qui permettent de leur passer des exagérations de conduite et de langage. Rien n'est admirable, par exemple, comme la vie de Lemercier de la Rivière, dont la destinée fit un gouverneur de la Martinique, sacrifiant sa fortune à ses idées et résistant, sans fléchir, à la volonté du roi. Ces prédications incessantes pour le bien public, de la part d'hommes qui prêchaient autant par leurs exemples que par leurs écrits, ont eu beaucoup plus de conséquences pratiques qu'on ne le croit communément. M. de Lavergne nous montre les idées économiques, malgré les attaques de Mably et de quelques autres, se répandant en France et hors de France. Voltaire s'en moque un moment dans *l'Homme aux quarante écus*, mais il ne tarde pas à les adopter et à les défendre. A l'étranger, plusieurs souverains les appliquent et s'en font un titre de gloire : tels sont le grand-duc de Toscane Léopold et le margrave de Bade. En France, la grande cliente de Quesnay, l'agriculture, se révèle à partir de 1760 et fait jusqu'en 1790 des progrès attestés par le progrès de la population.

Parmi les théories des Physiocrates, il en est une que M. de Lavergne met principalement en lumière, et qui forme en effet le fondement de leur doctrine; c'est celle des lois naturelles de l'ordre social, d'où est venu précisément ce nom de *Physiocratie*, ou gouvernement des lois naturelles. D'après lui, il n'y a jamais eu de coup d'œil plus pénétrant jeté sur la constitution des sociétés. On peut en rapporter les premiers honneurs à d'autres que Quesnay, à Locke, par exemple, dans son *Essai sur le gouvernement civil*; mais aucune autre école de philosophes politiques n'en a fait le principe d'un système complet et n'en a tiré autant de conséquences. Dans un temps où tous les intérêts et tous les droits semblent livrés à la discrétion des gouvernements, on ne saurait trop rappeler à la raison publique qu'au-dessus des lois arbitraires il y a des lois naturelles, au-dessus des droits octroyés des droits innés.

En rappelant à la reconnaissance des contemporains la mémoire des hommes qui furent les apôtres dévoués et intelligents de cette vérité, en mettant en lumière leur personne, leurs doctrines et leur influence, avec ce charme de style et cet art d'exposition qui rehaussent le solide talent de M. de Lavergne, l'éminent académicien aura rendu un nouveau service à la science économique et aux lettres françaises. Le public attendra avec impatience la publication de l'ouvrage entier.

L'interminable question des banques a été ramenée au sein de l'Académie par une communication de M. L. de Lavergne sur les billets de banque de l'île de Jersey, et par deux lectures de M. Wolowski sur le change. M. de Lavergne a entretenu ses confrères de l'extrême liberté qui règne dans la petite île anglo-normande de Jersey. Là, sur un territoire de 16,000 hectares seulement, à peine peuplé de 55,000 habitants (1), il y a en ce moment 73 sortes de billets à vue et au porteur, tous d'une livre sterling. De suffisants détails ayant été fournis sur ce sujet par un article de M. Iranyi, publié dans le *Journal des Économistes* (janvier 1866), et dans un colloque qui a eu lieu au sein de la Société des Économistes (2), nous y renvoyons nos lecteurs. M. Wolowski a fait observer que l'exemple d'un îlot soumis à un régime légal, incompatible avec nos mœurs et nos lois, ne pouvait faire autorité pour la France, et à quelques égards il a raison : la contrainte par corps, la responsabilité illimitée, le versement d'un capital égal ou supérieur aux billets émis, s'acclimateraient difficilement chez nous. Mais l'exemple de Jersey a une incontestable valeur d'enseignement : il montre, il prend sur le fait la naissance de ce qu'on appelle billet de banque, dénomination inexacte, puisque sur 73 sources d'émission, on ne compte que huit maisons de banque. Cet exemple constate que cette sorte de billet est, à son origine, un simple emploi du crédit privé, ne différant par aucun trait propre des autres engagements payables à plusieurs jours de vue ou à échéance fixe. Il peut être librement émis en quantité considérable sans chasser le numéraire métallique, sans renchérir toutes les marchandises, sans bouleverser les fortunes privées ni la fortune publique. Au contraire, ce papier, bien garanti, est un instrument apprécié de tous, de prospérité économique, sans qu'il trouble en rien l'ordre social. Après la vue de ce qui se passe à Jersey, sous nos yeux, il n'est plus possible de prétendre que l'émission d'engagements à vue et au porteur, baptisés du nom spécial de billets de banque, est une fonction réservée, par sa nature propre, à l'autocratique majesté de l'État;

(1) Cette énorme densité est à remarquer et à vérifier : 4 habitants et demi par hectare!

(2) Livraison de décembre 1866.

c'est évidemment une simple opération de crédit privé : ce qui ne veut pas dire que, comme toute entreprise personnelle, elle n'ait ses conditions normales de formation et de développement, sur lesquelles l'État a droit de veiller au nom et dans la limite de l'intérêt général.

Quant aux mémoires de M. Wolowski sur le *change*, le *Journal* en a commencé la publication dans la livraison de janvier dernier. Inutile de les analyser.

M. Hippolyte Passy a présenté à l'Académie un récent ouvrage de M. Audiganne, sur *l'Économie de la paix et la Richesse des Peuples*, et en a signalé le caractère et les mérites, en mêlant à de nombreux éloges de légères critiques ; ce livre a pour objet de montrer comment la paix développe certaine puissance, qui est au cœur de tous les peuples, que l'isolement laisse sommeiller, que la guerre annulle, et qui se déploie dans toute son énergie sous l'incitation des rapports avec l'étranger. En même temps que la paix étend et multiplie les communications entre les peuples, elle en fait sortir des intérêts communs, qui aident à améliorer les règles des relations internationales. C'est comme un réseau nouveau d'intérêts et de rapports solidaires qui enlace les peuples et les incline vers la paix au nom de l'économie matérielle venant en aide à la morale. M. Audiganne développe ces vues avec une précision et une exactitude qui lui valent les éloges du savant rapporteur. M. H. Passy regrette pourtant et le titre d'*économie de la paix*, qui semble supposer plusieurs économies politiques, et l'idée — que l'auteur exprime çà et là — que la paix crée un *nouveau droit économique international*. Il sera aisé à M. Audiganne, dans une nouvelle édition, de donner à sa pensée toute sa clarté. L'*économie de la paix* n'est certainement dans son esprit qu'une façon elliptique d'indiquer l'objet spécial de son travail, à savoir : les effets économiques de la paix. Et quant au nouveau droit économique international, il a probablement entendu restreindre cette expression au droit positif, sans méconnaître la grande vérité rappelée par M. Passy, « que le droit n'est pas d'invention humaine, qu'il émane des volontés providentielles. » Si juste que soit cette observation, il faut bien un mot pour exprimer le système international de règlements relatifs aux chemins de fer, aux télégraphes, aux services maritimes, etc., pour lesquels il serait assez malaisé de dire quelles sont les intentions de la Providence. On ne réussirait probablement pas à réserver les mots de *droit* et de *lois* au seul droit naturel, aux seules lois naturelles ; il suffira d'indiquer, au moyen d'une épithète — que M. Audiganne ne manquera pas d'ajouter, — qu'il entend parler du droit positif et des lois humaines. Malgré ce léger redressement *l'Économie de la paix* vient accroître heureusement ce groupe déjà nombreux de travaux justement estimés, qui constituent l'œuvre de M. Audiganne.

D'un savant rapport de M. Franck, sur un ouvrage de M. Nourrisson, consacré à *Spinoza* et au *Naturalisme*, nous ne relèverons que le souvenir des injures adressées par quelques-uns de ses contemporains les plus célèbres à cet audacieux penseur, « dans la vie duquel, dit M. Nourrisson, avec l'approbation de M. Franck, on ne découvrirait pas une tâche. » Le doux Malebranche l'appelle le *misérable Spinoza.* Le savant Huet l'appelle « un sot et méchant homme qui mériterait d'être chargé de chaînes et battu de verges. » Le pieux Massillon le qualifie de «monstre qui, après avoir embrassé plusieurs religions, finit par n'en avoir aucune. Il s'était formé à lui-même ce chaos impénétrable d'impiété, cet ouvrage de confusion et de ténèbres, où le seul désir de ne pas croire en Dieu peut soutenir l'ennui et le dégoût de ceux qui le lisent.» De tels égarements méritent d'être rappelés — par la même raison qui portait les Spartiates à montrer à leurs enfants le hideux spectacle d'Ilotes ivres,—pour préserver les croyants de toute église, philosophique, économique ou religieuse, de tomber dans de pareils écarts. «La philosophie et la morale, dit avec une haute raison M. Franck, n'ont rien à gagner à rabaisser un grand homme, même quand il a mis son génie au service d'un dangereux système. La force d'esprit, la grandeur d'âme, le désintéressement, la dignité de la vie, fussent-ils dépensés pour le compte de l'erreur, sont pourtant profitables à la vérité, puisqu'ils contribuent à mettre en lumière la noblesse originelle et la grandeur indestructible de la nature humaine. Au lieu de s'excommunier réciproquement, à la façon des théologiens, les philosophes sont tenus, tout en se combattant, de respecter les uns et les autres, avec la science dont ils invoquent le nom, les droits de la conscience et de la liberté.»

Le même académicien, en présentant à la Compagnie le dernier volume de la traduction nouvelle par M. Pradier Fodéré, du *Droit de la paix et de la guerre*, de Grotius (1), a confirmé par quelques considérations l'importance qu'il avait déjà signalée d'un ouvrage, célèbre depuis deux siècles et demi, et le mérite de la traduction de M. Pradier Fodéré.

Dans un mémoire qu'il a été autorisé à lire sur l'ouvrage de Bossuet, intitulé : *De la Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte,* M. Nourrisson a critiqué, avec la fermeté qu'inspire la droiture du sens philosophique, et sans méconnaître la puissance du génie théologique et oratoire de Bossuet, les étranges égarements où est tombé, en matière politique, le précepteur du Dauphin. En fondant la politique moderne sur la théocratie antique, telle que la connut le peuple juif, telle que la Bible l'établit, Bossuet a méconnu les plus éclatants enseignements de

(1) 3 vol. in-8 ou in-18. Librairie Guillaumin.

l'histoire et les plus certaines prescriptions de la raison. Par réaction contre la souveraineté du peuple proclamée par les protestants Basnage et Jussieu, l'évêque de Meaux a substitué la tradition et la foi bibliques au droit et à l'intérêt des peuples. Il a fait des rois les maîtres souverains des nations, au lieu de voir en eux des mandataires et des chefs, tirant leur pouvoir, à des degrés divers suivant les temps et les lieux, d'une délégation publique, de leurs facultés personnelles, des convenances de l'hérédité. Sans suivre M. Nourrisson dans le fidèle exposé qu'il fait des théories politiques de Bossuet, nous en citerons une seule qui touche aux questions économiques : le principe de la propriété. Bossuet ne reconnaît à la propriété d'autre source que le gouvernement. « Otez le gouvernement, la terre et tous ses biens sont aussi communs entre tous les hommes que l'air et la lumière. Selon le droit primitif de la nature, nul n'a de droit particulier sur quoi que ce soit, et tout est en proie à tous. Dans un gouvernement réglé, nul particulier n'a le droit de rien occuper. De là est né le droit de propriété, et en géral tout droit doit venir de l'autorité publique, sans qu'il soit permis de rien envahir, ni de rien attenter par la force. »

Néanmoins, Bossuet oublie sa théorie de la propriété quand il définit l'impôt, avec une précision irréprochable : « cette partie que le peuple cède de ses biens, pour en assurer le reste, avec sa liberté et son repos. » D'autre part, il distingue judicieusement les dépenses de nécessité et les dépenses de splendeur et de dignité. Enfin, il enseigne, avec les plus sages parmi les anciens, que les véritables richesses d'un royaume ne sont point uniquement la fécondité de la terre et celle des animaux, mais avant tout les hommes et le travail. « Sous un prince sage, ajoute le prélat, l'oisiveté doit être odieuse, et on ne doit point la laisser dans la jouissance de son injuste repos. C'est elle qui corrompt les mœurs et fait naître les brigandages. Elle produit aussi les *mendiants, autre race qu'il faut bannir d'un royaume bien policé. — On ne doit pas les compter parmi les citoyens,* parce qu'ils sont à charge à l'État, eux et leurs enfants. Mais, ajoute Bossuet avec charité, pour ôter la mendicité, il faut trouver des moyens contre l'indigence. »

Ces sentiments sur le travail et sur l'oisiveté sont au niveau de notre temps; il est vrai que Bossuet en détruit de ses mains toute l'efficacité, en attribuant au souverain seul le droit de tout régler, même l'impôt et le travail. En cela, sa politique est d'une affligeante logique : elle est la doctrine du pouvoir absolu, pur et simple, et il ne s'en défend pas.

L'Essai sur la démocratie athénienne, de M. A.-E. Cherbuliez, correspondant de l'Académie, met en scène des principes et des systèmes de gouvernement qui sont en contraste absolu avec la théocratie judaïque, glorifiée par Bossuet. L'influence des intérêts économiques dans l'his-

toire politique d'Athènes a été justement relevée par M. Cherbuliez, et mérite d'être signalée ici. En partie par l'essor spontané de l'activité de ses habitants, en partie par des rapports avec ses colonies ioniennes, l'Attique, dont le territoire cultivable était occupé par une aristocratie patriarcale, avait vu s'établir sur ses rivages une population nombreuse de marins, d'armateurs, de commerçants, population laborieuse, inquiète, entreprenante, puissance nouvelle qui s'élevait à côté de l'aristocratie des Eupatrides. Cette puissance était — sous son nom moderne — le capital, fruit du travail, représenté par des esclaves, des navires, des maisons, des approvisionnements, des marchandises, en un mot, une bourgeoisie avec laquelle l'oligarchie devait désormais compter. Les lois attribuées à Dracon ne furent que l'aveugle réaction des privilégiés contre l'élévation et la concurrence des classes ascendantes : c'étaient des lois somptuaires, appuyées de pénalités excessives, proclamant le but avoué d'arrêter les progrès du luxe, et inspirées par le désir réel de frapper, dans leurs personnes et leurs biens, pour les éloigner d'Athènes, les citoyens que le commerce aurait enrichis.

Mais tel est le charme de la richesse qu'elle séduit ceux-là même qui la réprouvent. Les Eupatrides se laissèrent aller au luxe, au faste, aux jouissances raffinées qui altérèrent leurs mœurs patriarcales. Désormais moins adonnés à la surveillance et à la direction de leurs cultures, ils les abandonnèrent à des métayers qui, à leur tour, devinrent, par le travail et l'épargne, un nouvel élément d'influence. Oubliant bientôt, de génération en génération, à quel titre subordonné ils possédaient leurs domaines, les colons finirent par s'en regarder comme les vrais propriétaires et par considérer la redevance qu'on exigeait d'eux comme une dette sans fondement, comme une obligation sans cause, comme une exaction inique, ou tout au moins abusive et usuraire. Entre l'antiquité grecque et la société moderne s'entrevoient, sur ce terrain des redevances, bien des rapports qu'expliquent l'identité du cœur humain et l'analogie des phases successives du développement des sociétés, dans la civilisation occidentale. La législation de Solon fit à cette situation nouvelle des concessions qui en assurèrent la durée, et l'avénement de la tyrannie consacra la prépondérance du parti populaire d'Athènes, comprenant — non les masses asservies et inertes de l'esclavage ou du prolétariat — mais les petits propriétaires, commerçants, industriels, la classe inférieure de notre bourgeoisie, ou l'équivalent de notre tiers-état au moyen âge. Les ambitieux de l'aristocratie avaient compris les forces du travail et de l'intelligence appliquées à la production, et s'en faisaient une clientelle dévouée, en retour de la prépondérance que ces forces lui ménageaient. Dans ce coin étroit, mais étincelant, de génie libre, s'appliquait une des règles les plus universelles de la politique.

Dans une notice sur *Fernando de Talavera*, archevêque de Grenade, de 1493 à 1507, M. Albert du Boys a mis en scène un des plus étranges épisodes de l'histoire de l'inquisition : un pieux et vénérable archevêque, presque octogénaire, devenu suspect au fanatique tribunal, accusé d'hérésie et de judaïsme, frappé dans la personne de ses parents mis en prison, et menacé lui-même d'être jeté dans les sombres cachots ; absous enfin par une commission de cardinaux et d'évêques instituée à Rome. Quel était le vrai crime de Talavera ? Il avait désapprouvé les violences employées par le cardinal Ximenès, contrairement aux termes des capitulations, pour forcer les Maures musulmans à se convertir au christianisme ; il avait arboré à Cordoue le drapeau de la charité évangélique. Mais à son tour, le même Talavera avait combattu de toute son autorité les projets de Christophe Colomb, au nom de l'orthodoxie catholique. Dans cet honnête prélat, l'intolérance intellectuelle s'alliait à la tolérance religieuse : il n'a droit qu'à une demi-réhabilitation de l'histoire.

Jules Duval.

ENQUÊTE RÉTROSPECTIVE

SUR

LA LIBRE ÉMISSION DES BANQUES

OPINION DE TOOKE (1)

Puisqu'on revient souvent sur l'opinion émise par l'illustre auteur de l'*Histoire des Prix,* à l'endroit des banques d'émission, je demande à intervenir au débat, simplement pour compléter un texte dont le sens est peut-être quelque peu forcé. J'en ferai juges, sans acception d'opinion, nos honorables collègues, ainsi que les lecteurs de cette Revue.

M. Wolowski ne fait nulle difficulté de ranger « le vieux Tooke » parmi les économistes qui font entrer l'émission « dans la police de l'État » (2). La création des billets de banque n'aurait, au dire de notre honorable collègue, « aucun des caractères d'une industrie véritable ; » d'où cette

(1) Voir le *Journal des Économistes,* janvier 1867, p. 122.

(2) Tooke (Thomas), né en 1774, mort en 1858, a dirigé une importante maison de commerce et a pris part aux grandes affaires des docks, des chemins de fer, des assurances, tout en consacrant une partie de son temps à la méditation et à la science. (*Note de la rédaction.*)

conséquence que cela constituerait « le devoir de l'État » (1), chose qui ne saurait être confondue avec « le droit régalien si étrangement interprété. » — Je ne veux point traiter ici cette question de nuances et montrer jusqu'à quel point, lorsqu'il s'agit de l'État, le devoir se confond avec le droit; non, je l'ai dit, mon dessein est autre. Il convient simplement de mettre en lumière l'opinion d'un économiste qui fait autorité. Pour que rien n'y manque, je crois devoir rappeler les paroles que notre savant collègue mettait précédemment dans la bouche de Tooke :

« J'établis comme un *droit incontestable* de la part de l'État, aurait dit l'économiste anglais, le principe que les banques d'émission sont nécessairement soumises à une *régularisation.* Quant au principe de la liberté des banques (*free banking*) dans le sens où on le met souvent en avant, je suis de l'avis d'un écrivain américain qui soutient que le libre commerce en matière de banque (ainsi entendu) est synonyme avec le libre commerce de la supercherie : *That the free trade in banking is synonymous with the free trade in swindling.* »

Je fais remarquer en passant qu'une opinion qui se résume à vouloir simplement une règle, — *régularisation,* — n'implique pas précisément le monopole, c'est-à-dire l'émission réservée par l'État ou déléguée par le souverain à qui bon lui semble. Mais écoutons dans un autre passage « le vieux Tooke, » comme l'appelle M. Wolowski. Voyons comment, par exemple, lui et son savant disciple, M. Newmarch, expliquent, dans cette même *Histoire des prix*, la distance qui existe entre le monnayage ordinaire et l'émission des billets de banque. Le chapitre qui traite de la prétendue analogie dont on part pour conclure comme le fait M. Wolowski est intitulé :

« *De l'allégation qui consiste à dire que l'émission des bank-notes constitue l'office exclusif, le privilége du souverain ou de l'État* (2).

« Cependant, remarquent MM. Tooke et Newmarch à ce propos, on a non-seulement soutenu, on continue à prétendre que les billets de banque ont droit à une protection spéciale et en quelque sorte exclusive ; mais on prétend, en outre, que l'office ou le soin d'émettre des promesses de payement réalisables à la volonté du porteur, est l'attribut inaliénable (*indefeasible*, incommutable) et l'affaire ou prérogative de l'État.

« C'est un dogme, dans l'école monétaire (*of the currency*), qu'il est peu de choses moins contestables que cela. La façon dont on argumente à ce sujet constitue assurément l'exemple le plus frappant de l'ambi-

---

(1) *Journal des Économistes*, septembre 1866, p. 361.

(2) Voy. T. V, *Histoire des prix*, section VIII, p. 517, édition de 1857.— Je remarque qu'il y a un intervalle d'environ vingt ans entre cette édition et celle de 1838-39, citée par M. Wolowski. — P. C.

guïté, de la faiblesse de langage (*laxity*), ainsi que de la confusion d'idées produites, dans notre temps, par le statut de 1844 (*to which we are indebted for the act. of* 1844).

« Ce dogme, — que la création et l'émission des bank-notes est l'office exclusif du gouvernement (*the exclusive province*),— part de ce principe que le monnayage métallique étant l'attribut, l'affaire ou le privilége de l'État, de même les bank-notes, ensuite de la définition de l'école, sont regardées comme de la monnaie. Leur création et leur émission seront, en vertu de cette analogie, considérées comme un monnayage dépendant du gouvernement (1).

« Or, une telle supposition n'a pas l'ombre de fondement (*there is not a shadow of a foundation*).

« Il n'existe, en réalité, aucune analogie entre les deux fonctions (*any analogy between the two founctions*). L'office ou fonction du gouvernement touchant le monnayage qui s'effectue à l'Hôtel des monnaies (*the mint*), en conformité de certaines règles, consiste uniquement à certifier, par une empreinte à l'effigie du souverain, le poids et la pureté ou degré de fin (*fineness*) de la pièce de métal sur laquelle on applique cette marque. Cette empreinte, ou certificat, est essentielle à la circulation des espèces monétaires, et cela est garanti par des peines rigoureuses.

« Mais le gouvernement ne retire ni profit, ni bénéfices pécuniaires ou autres de l'exercice de cette fonction, ou pour parler suivant le langage à tort employé parfois, de ce privilége. L'exercice d'un privilége implique, en effet, un avantage quelconque. C'est à tel point que pour le monnayage de l'or, par exemple, le seul dont il soit ici question, la beauté de la fabrication entraîne pour le gouvernement une perte. Il y a là comme un devoir onéreux imposé à l'État dans l'intérêt du public, et l'office du gouvernement est simplement affaire d'empreinte ou de poinçon. *Il n'émet point de la monnaie dans le vrai sens du mot émission* (It does not issue the coin in any proper sense of the word *issue*). L'or est apporté à l'Hôtel même des monnaies par la Banque d'Angleterre ou

---

(1) Je dois dire, et il ne me coûte nullement d'en faire l'aveu, que l'opinion émise sur ce point important par MM. Tooke et Newmarch m'était complétement inconnue lors de la publication en 1864-65 des *Circulations en banque* exposant, avec plus de développement, la même thèse. L'*Histoire des prix*, œuvre fort étendue et qui ne forme pas moins de six volumes, attend encore chez nous un traducteur. La partie du livre des *Circulations*, où il est traité *du Monnayage*, et qui expose comme quoi *c'est le commerce et non l'État*, *simple certificateur du poids et titre d'un lingot*, *qui bat monnaie*, avait dès lors, outre que cela arrivait à son heure, le mérite d'une thèse toute nouvelle. — P. C.

d'autres banques, ou même par des particuliers qui désirent avoir une certaine quantité de métal convertie en numéraire; puis un égal poids de ce même métal est livré, après cinq ou six semaines, à ceux qui ont ainsi déposé l'or à l'état de lingots (*unstamped*, de métal non monnayé). Le délai qu'implique l'opération du monnayage équivaut à quelque chose comme 1 1/2 denier par once. Les importateurs et autres détenteurs d'or en lingots trouvent donc leur intérêt à vendre à la Banque, sur le pied de 3 liv. 17 s. 9 d., l'once d'or qu'on leur remet immédiatement, soit en pièces de monnaie, soit en bank-notes, à leur choix, sur le pied de 3 liv. 17 s. 18 1/2 deniers. La Banque d'Angleterre est ainsi le principal canal par lequel s'écoule, de l'Hôtel des monnaies, le numéraire, pour arriver ensuite au public.

« Comment, dès lors peut-on dire, sinon en forçant le sens des choses, que la fonction du gouvernement dans le monnayage de l'or, alors qu'il laisse à d'autres le soin de l'émission des pièces par lui poinçonnées, ressemble en quoi que ce soit à une création, ou bien, comme on le prétend, à un monnayage ou émission de papier-monnaie sous forme de bank-notes?... L'État a, sans doute, le pouvoir (*power*) de se saisir de la création et de l'émission des billets de banque; mais ce serait dans des vues et avec des conséquences complétement *différentes* de celles qui font du gouvernement des espèces un office placé dans ses attributions (*a province of the government*).

« Le principal motif qui fait que certains gouvernements du continent européen se sont emparés du privilége de l'émission des bank-notes a été le profit que cela peut donner (*the profit to be derived for it*). Et, dans cette voie de fraude, on a pu signaler à diverses reprises, comme conséquence, les plus flagrants abus.

« Pour les gouvernements portés à faire aux dépens de leurs sujets des gains illicites, le privilége d'une émission qualifiée à juste titre de papier-monnaie, puisque ce papier a cours forcé, et que l'engagement n'est pas remboursable par la banque qui l'a émis, est chose d'une importance infiniment plus grande. Mais pour l'école monétaire, le gain obtenu par cette substitution du papier aux espèces n'est pas tant ce qu'on a en vue, dès qu'on parle d'investir du soin de l'émission le gouvernement, que de pouvoir exercer un contrôle qui pût prévenir l'excès d'émission.

« Les vues exprimées dans cette section ont l'entier appui de M. Fullarton, suivant que cela résulte du passage qu'on va lire :

—« Je ne suis pas disposé le moins du monde, dit-il, à acquiescer à la doctrine qui regarde l'émission du papier convertible comme devant, par son assimilation au monnayage des espèces, devenir l'affaire propre, la prérogative de l'État. *Rien de plus marqué que la distinction qui existe entre les deux cas.* La règle qui investit exclusivement

le souverain du pouvoir de fabriquer la monnaie (*the power of coining*) repose sur une évidente convenance; — il est tellement manifeste que sans l'attestation d'une royale effigie protégée contre toute imitation par les sévérités de la loi pénale, aucune monnaie d'un titre uniforme ne pourrait se maintenir, que la sagesse de la restriction reste tout à fait hors de question. Mais l'émission des bank-notes par les particuliers ne soulève pas des objections aussi concluantes (*no such conclusive objection*). »

De ce qui précède, il résulte, ce semble, assez clairement trois choses:

En premier lieu, Tooke n'est pas le moins du monde disposé à investir l'État du privilége de l'émission. Ceci ressort notamment du soin que prennent les auteurs de l'*Histoire des prix* de s'approprier, en terminant, l'opinion bien connue de Fullarton;

Il est de plus en plus prouvé qu'il n'existe, dans l'opinion de Tooke, nulle analogie entre le monnayage ordinaire, le droit que s'approprie ici l'État et l'émission des banks-notes ;

Enfin, tout ce qu'accordent les auteurs de l'*Histoire des prix*, c'est qu'il y aurait lieu à *regularisation*, chose qui n'implique, du chef de l'État, ni monopole, ni privilége à l'endroit des banques d'émission.

PAUL COQ.

CORRESPONDANCE

OU COMMENCE L'HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Cher monsieur Garnier,

Permettez-moi de vous demander l'hospitalité pour quelques observations sur l'*Histoire de l'Économie politique*, à l'occasion des nouveaux cours ouverts au Collége de France et dont la première leçon a été insérée dans le *Journal des Économistes*.

On a défini l'histoire de l'économie politique : le résumé des expériences qui ont été faites pour améliorer le sort de l'espèce humaine. Si cette définition est exacte, et il serait difficile de ne pas l'accepter, le champ s'ouvre immense aux investigations.

Cependant le chargé du cours nouveau me paraît devoir restreindre son étude dans un cercle infiniment trop étroit. M. Baudrillart, dont j'ai eu si souvent, comme chroniqueur économiste, à apprécier le talent et le savoir profond, notamment dans *Les Chaires d'économie politique*, adopte, à mon sens, une méthode resserrée qui nous privera de recherches que la science était en droit d'attendre et auxquelles nul n'était plus à même de se livrer que lui. Philosophe, moraliste, économiste et

même politique à son heure, il a tout ce qui peut élargir les horizons de la pensée et ouvrir les plus lointaines perspectives.

Il est donc à regretter profondément, au point de vue de la science, que le savant professeur n'admette pas que l'économie politique ait existé dans l'antiquité ni au moyen âge. Il veut même qu'elle n'apparaisse à nos époques modernes qu'au XVIIIe siècle : auparavant il n'y a eu que des faits économiques, dit-il, et M. Baudrillart ne veut faire ici que l'*Histoire des idées et des doctrines* ; mais je prendrai la liberté de faire observer que, dans tous les temps, les faits économiques ont été nécessairement le produit des idées et des doctrines qu'il faut s'attacher à faire connaître.

Je dirai donc, contrairement à l'opinion du savant professeur, que l'économie politique est contemporaine des sociétés humaines, et de tout temps, dans les livres sacrés, de quelque religion qu'ils soient, dans les écrits des philosophes, dans les œuvres des moralistes, dans les traités politiques, les hommes chargés du gouvernement des sociétés ont déposé leurs idées, leurs théories et leurs doctrines.

La tâche de l'historien économiste est, ce me semble, de procéder au *départ* des idées et des doctrines qui ont régi les faits économiques dans tous les temps. Je ne dirai rien des écrivains qui ont tracé le tableau des efforts de l'humanité à diverses époques pour arriver au bien-être ; je ne m'occuperai pas de la phalange, recommandable à plus d'un titre, des Heeren, des Boeck, des Dureau de la Malle, des Blanqui, des Cibrario, dont on peut contester le mérite ; mais, sans rien ôter à la force de mon argumentation, je ne veux insister que sur la nécessité de rechercher et de mettre en évidence les principes spéciaux répandus dans les anciens auteurs, et formant les doctrines et les idées sous l'impulsion desquelles se produisaient les faits économiques.

Je me résume donc, cher Directeur, et je dis : Il y a eu, de tout temps, non-seulement des faits économiques, mais des doctrines et des idées génératrices de ces faits ; ne commencer l'*Histoire de l'économie politique* qu'au XVIIIe siècle, c'est ne soulever qu'un coin du voile qui cache le magnifique et saisissant tableau de l'activité humaine, c'est s'effacer devant le devoir fécond de faire l'*histoire du travail dans l'humanité.*

Agréez, etc. JULES PAUTET.

LE DROIT EXCLUSIF D'ÉMISSION EST-IL UN MONOPOLE ?

Paris, 27 janvier 1867.

Mon cher Garnier,

Vous m'apprenez que la prochaine livraison du *Journal des Économistes* contiendra un travail de M. Michel Chevalier consacré à réfuter mes idées au sujet de l'*émission des billets*. Je suppose que plusieurs des arguments qu'il doit mettre en relief se confondront avec ceux dont s'est servi M. Horn dans son article publié le 15 janvier. Je voulais immédiatement répondre à ce dernier travail, dont le ton m'a surpris, mais dont, heureusement

les attaques portent à faux. J'espère ne pas laisser debout une seule des considérations sur lesquelles M. Horn appuie son opinion, et je persiste de plus en plus à croire celle-ci erronée, surtout en voyant combien sont incomplètes les démonstrations qu'il prétend développer. Le tapage du style couvre mal le côté faible de la doctrine. — Je suppose que beaucoup de déductions de M. Michel Chevalier seront puisées à la même source ; je préfère donc attendre la livraison de mars pour ne pas revenir sur le même sujet.

Mes contradicteurs prétendent défendre un principe libéral. Certes, je crois avoir assez montré pendant une existence déjà longue que je ne leur cédais en rien en ce qui touche le dévouement à la liberté, mais entendue plus largement, à la liberté dont la sincérité, l'équité et la sécurité des rapports sociaux forment l'essence. Ce qui me rassure fort, c'est qu'un homme qui a fait ses preuves, l'illustre orateur dont nous applaudissions hier la parole émue et chaleureuse, partage toutes mes idées dans la question des Banques, et je vous avoue que l'adhésion de M. Gladstone me console des critiques de M. Michel Chevalier et de M. Horn. Je ne crois point m'engager dans une voie hostile à la liberté, quand je suis un tel *maëstro e duce.*

Vous avez reproduit ma première réponse à M. Jules Duval, directeur de l'*Économiste Français*, veuillez faire profiter les deux autres (celles des 14 et 20 janvier) de la même hospitalité, et agréez l'expression de mes sentiments les plus distingués.

L. WOLOWSKI,
Membre de l'Institut.

---

*Deuxième lettre de M. Wolowski au directeur de l'*ÉCONOMISTE FRANÇAIS.

Paris, le 14 janvier 1867.

Monsieur le rédacteur,

Je connais votre scrupuleuse impartialité : aussi suis-je certain que vous accueillerez une réponse catégorique aux observations dont vous accompagnez, dans votre dernier numéro, ma lettre du 5 janvier.

Elles portent sur trois questions : une de fait, une de mots, une d'idées. Je suivrai le même ordre :

1° *Question de fait.* Vous me présentez comme *absolument seul* de mon opinion au milieu de la Société des économistes de Paris ; *cela est connu*, dites-vous. Je vous remercie de me mettre à même de rectifier une erreur, trop facilement accueillie. Parmi les membres de la Société qui se sont spécialement occupés de la question des banques, ou qui ont consacré des écrits remarquables à l'examen des problèmes qu'elle soulève, le plus grand nombre a donné une adhésion bienveillante aux idées que je défends. Pour suivre l'ordre alphabétique, je puis nommer MM. Bartholony, Belly, Ernest Bertrand, Cherbuliez, Buffet, Cernuschi, Coullet, Louis Halphen, de Laveleye, Le Cesne, Levasseur, Modeste, Omeaglier, Pellat, Rapet, Léon, Say, Vogel. Quelques-uns vont plus loin, ils proscrivent entièrement le billet de banque, quand il ne représente point l'encaisse, quand il est autre chose qu'un *warrant* de l'or. Je doute fort que la liste de ceux qui professent nettement l'opinion contraire soit

aussi longue ; quant aux autres, ils n'ont point eu l'occasion de se prononcer ; beaucoup hésitent et étudient pour se former une opinion sur une doctrine neuve, mise en présence de l'idée ancienne de la liberté d'émission.

Il y a plus : fort peu sont les partisans véritables de la liberté des banques, confondue d'une manière absolue avec la liberté de l'émission ; fort peu proclament que la création des billets qui aspirent à circuler à côté de la monnaie, en essayant de remplir une partie de l'office dévolu à l'intrument général de la circulation, soit une industrie, comme toute industrie. Je ne connais guère parmi les économistes français, nos collègues, que MM. Courcelle-Seneuil, Du Puynode et de Fontenay, qui défendent cette thèse radicale, avec une conviction et un talent auquel je suis le premier à rendre hommage. Seuls, ils sont les adeptes de Carey, prêts à déclarer avec lui qu'on ne saurait fixer aucune condition à l'*émission*, et que chacun doit être libre d'ouvrir un établissement à cet effet, comme chacun est libre d'ouvrir une échoppe de savetier. Je dois ajouter que, parmi ceux dont je combats les doctrines, ils me paraissent seuls obéir aux lois d'une déduction parfaitement logique. Si l'émission des billets à vue au porteur, formulés de manière à circuler, comme circule la monnaie, est une véritable industrie, placée sur le même pied que les autres, elle doit user de la même latitude, en échappant à toute limitation, à toute sujétion. On prétend que le billet de banque n'est qu'une forme de la lettre de change : a-t-on jamais imaginé de soumettre la création du papier commercial à une condition quelconque ? Il en devrait être de même du billet de banque, si l'assimilation qu'on prétend établir n'était pas inexacte ; MM. Carey, Courcelle-Seneuil et Du Puynode auraient seuls raison.

Le plus grand nombre de ceux que vous citez pour me combattre ne sont nullement les défenseurs de l'industrie libre des banques d'émission ; ils admettent, au contraire, un certain régime réglementaire, ou un véritable monopole, plus ou moids mitigé par une sorte de cantonnement. Je reviendrai sur cette question de *monopole*, dont on voudrait faire le grand cheval de bataille, sans que ceux qui le poussent en avant se soient aperçus qu'ils l'enfourchaient eux-mêmes ; tandis que j'espère démontrer combien ceux dont je partage l'avis sont étrangers à la pensée qu'on leur impute. Oui, mon excellent ami M. Léonce de Lavergne veut le *monopole régional*, et vous même, mon cher Duval, vous n'êtes pas éloigné de le demander ; oui, MM. Horn et Michel Chevalier imaginent un régime de garantie préalable et de restriction, taillé à peu près sur le patron des *Banques nationales d'Amérique*, fondées sur le principe dont le nom de *free banking* a été énergiquement dénoncé par Carey comme une étiquette usurpée. Demandez à MM. Frédéric Passy, Garnier, Baudrillart, ce qu'ils en pensent, et vous verrez qu'ils sont beaucoup moins décidés, beaucoup moins affirmatifs que vous ne le supposez ; demandez à M. Hippolyte Passy s'il ne considère point la libre émission des billets de banque comme le moyen de faire disparaître un instrument mauvais et périlleux. Certes, il ne partage ni les

illusions, ni les visées fantastiques de ceux qui acclament les billets comme les leviers du crédit !

J'ai répondu par avance au prétendu isolement dans lequel mes idées en matière de banque se trouveraient au milieu de l'Académie des sciences morales et politiques ; je ne crains pas de le dire, ces principes, souvent développés dans cette classe de l'Institut, ont au contraire rencontré l'adhésion sympathique de la plupart de mes confrères ; j'ai souvent le plaisir de vous voir à nos séances, c'est un fait qui n'aura point échappé à votre attention. Si vous ne parlez que des membres voués plus spécialement aux questions d'économie politique et de finances, la majorité est prononcée en ma faveur, dans la section et dans l'Académie. La section d'économie politique, statistique et finances, se compose de huit membres. *Cinq* d'entre eux, MM. Ch. Dupin, Duchâtel, d'Audiffret, Vuitry et moi, se prononcent pour l'unité d'émission ; M. Hippolyte Passy condamne le billet de banque ; M. Michel Chevalier veut le réglementer, et M. de Lavergne penche pour le monopole régional. Certes, MM. Dumon, duc de Broglie, Daru, Pellat et notre illustre associé étranger M. Gladstone, ont voix légitime au chapitre, et vous savez quelles sont leurs idées au sujet de l'office des banques et de l'émission des billets. Parmi d'autres membres de cette classe de l'Institut, dont j'aime d'ordinaire à suivre l'opinion, s'ils se séparent de ma pensée en cette circonstance, c'est que les uns, comme M. Hippolyte Passy, condamnent l'action du billet de banque et voudraient s'en débarrasser au moyen de la confusion inséparable de la liberté d'émission, tandis que d'autres, comme M. de Lavergne, désirent remplacer ce qu'on appelle à tort le *monopole* de la Banque de France (et celle-ci use simplement de la délégation d'un droit, qui appartient à l'Etat) par de véritables *monopoles*, fractionnés entre un certain nombre de divisions territoriales, ou bien, comme M. Michel Chevalier, semblent disposés à défendre un régime qu'il m'est arrivé de nommer, dans une discussion avec cet honorable collègue, le régime de l'égalité dans la servitude. Je ne connais personne à l'Académie qui soit disposé à traiter l'émission des billets comme une industrie, appelée naturellement à profiter de l'application exacte du grand principe de la liberté du travail, soustraite par conséquent à la prévoyance restrictive du règlement, et à la limitation préventive d'une garantie spéciale.

Vous le voyez, monsieur le directeur, je n'ai pas trop à me plaindre du prétendu isolement dans lequel se trouveraient mes idées, soit au milieu de la Société des économistes, soit au sein de l'Institut. Sans doute, je ne reculerais jamais devant la défense de ce que je crois la vérité, quand même je resterais seul pour le combat ; mais je suis loin d'invoquer la sublime parole de Médée, et je ne croirais jamais que ce fût assez. J'avoue, au contraire, ma faiblesse : je suis heureux de ne pas avoir à revendiquer la responsabilité exclusive d'une doctrine qui compte, parmi ceux qui la professent, des hommes d'Etat illustres, des professeurs éminents, des économistes de premier ordre, en Angleterre, en Belgique, aux Etats-Unis, en Allemagne aussi bien qu'en France :

une doctrine à laquelle la grande majorité des déposants vient de donner une éclatante adhésion dans la récente enquête sur la circulation monétaire et fiduciaire. Au milieu de ce cortége d'esprits d'élite, dont j'ai uniquement essayé de me rendre le fidèle interprète, je sens ma conviction s'affermir encore ; elle se fortifie aussi dans la lutte que je soutiens contre les défenseurs de la prétendue liberté des banques, confondue avec la liberté de l'émission. Quand je les vois, tellement séparés de tendances et de doctrines, quand je ne rencontre qu'une fraction presque imperceptible, et qui prenne résolûment en main le drapeau de la liberté entière, sans ambage, sans tentative contraire à ce qui fait l'âme de l'industrie véritable, l'indépendance, je constate que les principes économiques, auxquels nous avons l'habitude d'obéir, sont entièrement hors de cause, ou plutôt je me plais à me confirmer dans la pensée que le seul principe vrai, le seul conforme à la vraie doctrine du *free-trade*, est celui qu'ont défendu sir Robert Peel, Cobden et Rossi, celui que professent Gladstone, Frère-Orban, de Laveleye. Certes on ne saurait les accuser de ne pas avoir suivi l'impulsion libérale de notre époque.

2° La seconde question, que vous avez posée, est celle de savoir si le régime légal de la Banque de France mérite le nom de monopole... Permettez-moi, pour ne pas trop envahir aujourd'hui vos colonnes, de renvoyer cette étude à une autre lettre, et agréez, etc.

L. Wolowski.

---

*Troisième lettre de M. Wolowski au directeur de l'*Économiste français.

Paris, le 20 janvier 1867.

Monsieur le Directeur,

Le régime légal de la Banque de France mérite-t-il le nom de *monopole?* Bien qu'il ne soit question que d'une question de mots, comme une signification défavorable s'attache au terme dont vous affublez l'unité du droit d'émission, il n'est pas inutile de dissiper une équivoque fâcheuse. Un monopole, c'est, dites-vous, un trafic exclusif fait en vertu d'un privilége, et vous en tirez la conséquence que le droit d'émission, conféré exclusivement à la Banque de France, constitue un monopole.

Cela serait parfaitement exact, si l'émission des billets, de ce *simulacre* de la monnaie, comme vous les appelez avec justesse, constituait une industrie. Je crois avoir suffisamment établi le contraire avec Tooke, avec Rossi : Tooke a fermement posé le principe que l'émission du papier, appelé à se substituer aux espèces, ne formait point une branche de l'industrie, et Rossi ajoute : « La libre concurrence en matière de banque (d'émission) n'est pas le perfectionnement, la maturité du crédit ; elle en est l'enfance ou, si l'on veut, la décrépitude. »

L'industrie, aiguillonnée par la concurrence, produit plus, mieux et à meilleur compte : l'*émission* libre ne saurait conduire à aucun de ces résultats. Le billet doit valoir de l'or, identiquement, instantanément, ou il ne vaut rien : la *qualité* ne saurait donc varier : toujours échangeable contre de l'or, il ne peut être livré qu'au prix de l'or lui-même. Aussi la

force des choses amène-t-elle entre les banques multiples, là où elles existent, une entente commune pour la direction uniforme du taux de l'escompte d'après la situation du marché. Enfin la *multiplication* du nombre des billets, qui peuvent se maintenir sans péril dans la circulation, ne tient point à la diversité de l'émission, tout au contraire. Ces conséquences, si différentes de celle qu'on rencontre partout, sur le terrain de l'industrie proprement dite, nous avertissent suffisamment qu'il s'agit ici d'un autre principe et d'une nature de choses toute différente.

Ne confondez point des priviléges, que l'État se réserve, comme par exemple le monopole du tabac, l'administration des postes, la fabrication de la poudre, avec les fonctions qui lui sont dévolues, comme l'administration de la justice, l'élaboration des lois, la fixation de l'unité des poids et mesures. *Une loi*, *un poids*, *une mesure*, *une monnaie*, telle a été, pendant les siècles féodaux, la longue aspiration de la France. Elle est accomplie aujourd'hui ; gardons fidèlement ce précieux héritage.

Parmi les poids et mesures dont le devoir de l'État est de maintenir l'exactitude au moyen d'un contrôle efficace, il est une classe qui présente un caractère spécial, c'est celle qui concerne la *mesure de la valeur*, *la monnaie*. En effet, ce genre d'instrument ne se borne point à préciser le prix des choses, il le constitue; il ne s'agit pas uniquement de lui faire remplir l'office d'un *étalon* vérificateur, on l'échange lui-même contre l'objet acquis; c'est parce qu'il est une marchandise qu'il sert de véhicule aux transactions. La substance dont se compose le mètre, qu'il soit de bois, de tissu, de fer ou d'or, importe peu : la substance dont se compose le *numéraire* importe beaucoup. Et quand il s'agit de faire circuler en guise d'espèces de simples signes, qui sont le *simulacre* de la monnaie, mais que chacun donne et reçoit comme de la monnaie ; quand la quotité de ces signes exerce une influence marquée sur le *prix* des choses, et peut fausser la destination de l'instrument d'échange, un danger particulier impose un devoir spécial. Le contrôle, le poinçonnage, la vérification périodique, auxquels sont généralement soumis les poids et mesures, ne suffisent plus; il faut une action plus directe, plus constante et plus énergique pour préserver de tout échec la *mesure de la valeur*. Il ne s'agit point là d'un *droit régalien* dont le Souverain serait appelé à tirer un profit périlleux pour l'ordre social; il s'agit au contraire d'un de ces droits tutélaires que 1789 a fait sortir du cercle restreint des prétentions individuelles et des libertés partielles, afin de les remettre à la puissance publique, au grand avantage de la sécurité et de la liberté générales.

A moins de vouloir sacrifier à l'*an-archie* Proudhonienne l'idée organique de l'État, il faut bien reconnaître à celui-ci la mission de protéger la sincérité de la circulation, comme il est appelé à maintenir la fidélité des engagements. Nous sortons du domaine de l'industrie pour entrer dans celui d'une fonction sociale; il ne saurait plus être question de concurrence; personne n'a imaginé de classer au rang des monopoles l'administration de la justice; il serait tout aussi inexact d'y faire rentrer

l'émission des *billets*, de ce *simulacre* de la monnaie, j'aime à répéter l'expression dont vous vous êtes servi.

Vérifier le *titre* des espèces d'or et d'argent est chose matérielle et facile; mais vérifier *le titre* des billets qui s'infiltrent dans la circulation pour y remplir l'office de la monnaie, sans posséder les qualités intrinsèques qui distinguent celle-ci, c'est une bien autre besogne dont la difficulté augmente singulièrement, du moment où l'*unité d'émission* cesse d'exister. La constatation de la nature et de la qualité des signes, qui ne reposent point sur la composition intrinsèque de l'instrument des échanges, et ne se trouvent plus réglés par les existences métalliques et par les lois de l'offre et de la demande de cette marchandise spéciale, exigent des règles de sécurité et de limitation, dont la concurrence ne s'accommode guère. Renoncez à confondre des éléments, distincts par leur essence : n'appliquez point les principes larges qui doivent régner sans partage sur le domaine de l'industrie, aux données restrictives de l'émission, et vous arriverez à constater que, si l'organisme social appelle l'action tutélaire de l'État, pour maintenir la fixité relative des signes, substitués au gage de l'échange, il n'existe là aucune trace de ce que la doctrine condamne sous le nom de monopole. On rencontre, au contraire, un principe, parfaitement légitime, parfaitement justifiable.

La doctrine que vous défendez, celle du contrôle actif de l'État, exercé au moyen de garanties imposées et d'institutions dotées d'une certaine faculté exclusive, exercée dans un rayon déterminé, aboutit, au contraire, à une conséquence que tous s'accordent à condamner, à la réglementation et au monopole.

Vous voulez que l'*émission des billets* soit considérée comme une industrie. Pourquoi lui imposer des conditions restrictives, des garanties onéreuses, une surveillance inquiète? Ou bien pourquoi l'assujettir à des règles d'exclusion locale? Parce que plusieurs exercent une faculté interdite à d'autres, est-ce que le *privilége* cesse d'exister en se fractionnant entre un petit nombre de mains à l'exclusion de tous? Le monopole des agents de change, des notaires, des avoués, cesse-t-il d'être un monopole, parce qu'il admet un nombre déterminé d'ayants droit? Et les banques régionales, ne seraient-elles point une expression de monopole? Chose singulière, ce sont ceux qui les provoquent, ceux qui admettent ce qu'ils se plaisent à nommer une concurrence *limitee*, qui caressent la véritable pensée du monopole, alors qu'ils l'imputent à tort à ceux qui, toujours fidèles au dogme supérieur de la liberté entière du travail, de l'industrie et du commerce, n'y contrevienne en aucune manière, en laissant à l'État ce qui est du domaine de l'État. Proclamer l'émission des billets, une industrie comme une autre, et la garrotter, la limiter en même temps, c'est se contredire singulièrement; l'attribuer à un certain nombre d'institutions, c'est faire du privilége et du monopole : au contraire, reconnaître que c'est une fonction sociale et la défendre comme un élément d'ordre public et de sécurité des transactions, c'est maintenir le principe de la liberté, dans l'acception la plus haute

et la plus pure, en ne confondant point ce qui est du domaine de l'action individuelle, et ce qui est du domaine de l'action publique.

C'est en vain que vous essayez, pour me combattre, de m'imputer l'assimilation du billet de banque, simple feuille de papier signée, à la monnaie métallique d'or et d'argent. Jamais je n'ai commis cette erreur monstrueuse qui constitue la méprise de Law, l'illusion des assignats, la chimère du papier-monnaie. On ne bat pas monnaie en fabricant des billets, on émet simplement un *simulacre* de monnaie, on essaye de substituer des chiffons laminés au métal. L'émission des billets, c'est-à-dire d'engagements à vue et au porteur, destinée à simuler la monnaie, empiète sur le domaine de l'État, voilà ce qui justifie l'intervention de l'État, et la délégation conditionnelle d'une faculté, qui émane de lui seul, qui dépasse le cercle de l'action individuelle et de l'initiative privée.

Confondre le billet de banque et le crédit constitue à nos yeux une erreur fondamentale. Pour que le crédit se développe, pour que l'engagement d'avenir qu'il favorise s'étende et se fortifie, il faut avant tout qu'une action sévère et précise s'exerce pour le maintien de la mesure commune de la valeur, pour l'expression matérielle du sens des engagements contractés. Le billet de banque est un engagement particulier, qui exerce une action générale ; il n'est pas *de la monnaie*, car il n'a pas de valeur intrinsèque, et que promettre et tenir font deux: une garantie future n'équivaut pas au gage présent et tangible, surtout lorsque cette garantie repose sur des objets qu'il s'agit d'évaluer, et non sur la marchandise unique qui sert d'évaluateur. Rien de plus condamnable à nos yeux que l'erreur de Law et la planche aux assignats ; mais il nous est permis d'en renvoyer la responsabilité à ceux qui supposent que la multiplication des billets sert à augmenter les éléments de la richesse. Du moment où vous reconnaissez que je m'inspire d'un sentiment juste des abus possibles de l'émission libre des billets de banque, cela me suffit. Les règles générales, applicables à tous, dont vous parlez, auraient le tort de manquer le but que nous recherchons ensemble, et de porter atteinte à la liberté de l'industrie.

Il n'existe point de terme moyen : ou l'émission est une industrie, alors elle doit être libre, pleinement libre ; il faut se confier sans réserve à la prévoyance individuelle et au contrôle spontané de ceux qui peuvent accepter ou refuser le billet ; ou bien l'émission rentre dans le domaine de l'action publique, elle constitue une fonction d'intérêt général, elle oblige à une précaution vigilante et continue ; elle ne peut alors dériver que d'une délégation de l'État. L'*unité* sert à la fois de sauvegarde la plus sûre et de levier le plus énergique. — Il ne s'agit, de part et d'autre, d'aucun *monopole*. Cette dénomination ne saurait s'appliquer qu'aux combinaisons bâtardes qui, niant à la fois ce qui est de l'essence de la liberté de l'industrie et ce qui appartient au domaine social, cherchent à déguiser les avantages matériels du monopole, sous les dehors empruntés d'une doctrine soi-disant libérale.

C'est pour combattre cette illusion, habilement propagée, que j'ai

pris la plume dans la question des banques, et que je suis résolu à combattre sans relâche les doctrines fallacieuses qui essayent de cumuler les honneurs du drapeau de la liberté, avec les profits d'un monopole de fait, substitué sous une forme multiple à l'unité du droit.

Ce n'est pas pour le besoin de la cause que je le dis en terminant cette lettre, si quelque chose m'étonne, c'est de vous voir, vous dont je connais et apprécie le sincère amour de la liberté uni au profond sentiment de l'ordre, égaré dans un chemin de traverse, tortueux et raboteux, alors que vous avez si bien l'habitude de suivre la grande route de l'intérêt général. Si je parvenais à vous convaincre, mon cher Duval, j'en serais doublement heureux, et au point de vue de la doctrine que je crois juste, et au point de vue de la sincère affection que je vous porte. Il y aurait témérité à attribuer l'espérance d'un pareil résultat aux lignes fugitives que je vous adresse en ce moment. Mais le combat n'est pas terminé, et je ne crois pas avoir épuisé la provision des arguments destinés à porter la conviction dans les esprits sincères. Plus je travaille cette question, et plus il me semble impossible que l'on sacrifie au vain mirage d'une prétendue liberté d'émission, dont mes contradicteurs restreignent eux-mêmes la portée, qu'on lui sacrifie la doctrine virile et féconde du droit, conforme à l'intérêt public et à la sécurité permanente des transactions.

L. Wolowski.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 26 janvier 1867

BANQUET DONNÉ A M. GLADSTONE.

DISCOURS DE MM. H. PASSY, GLADSTONE ET CARDWELL.

Une réunion extraordinaire de la Société d'économie politique a eu lieu le samedi 26 janvier 1867, à l'occasion du passage à Paris de M. W.-Ew. Gladstone, à qui une invitation avait été faite par M. Wolowski, un des vice-présidents, au nom du Bureau.

Bien que l'avis n'ait pu être adressé que la veille, la presque totalité des membres habitant Paris et les environs s'était rendue à la convocation et se trouvait réunie à l'heure indiquée dans les salons du Grand-Hôtel, pour recevoir l'illustre homme d'État, en compagnie de son ancien collègue au ministère, M. Edward Cardwell, également de passage à Paris, et de quelques autres personnes invitées par le Bureau, ou qui avaient demandé à faire partie de la réunion : M. Antoine Passy,

membre de l'Académie des sciences; MM. Husson et Daru, membres de l'Académie des sciences morales et politiques; MM. Gustave et Adolphe d'Eichthal; M. Lehideux, directeur d'une des principales maisons de banque de Paris; Ohannes-Effendi; MM. Bonnet, Dupont-White, de Plenner, Duvergier de Hauranne fils, publicistes; MM. Paul Gervais, professeur à la Faculté des sciences de Paris; Émile Petitgand, Marcuartu, ingénieurs; Menu de Saint-Mesmin, secrétaire de l'association polytechnique; Gareau, ancien député, etc.

Parmi les membres de la Société, on remarquait M. de Forcade la Roquette, le nouveau ministre du commerce; MM. Hippolyte Passy, Renouard, Pellat, de Parieu, Wolowski, Jules Simon, Laboulaye, de Verneuil, Baudrillart, membres de l'Institut; M. Auguste Chevalier, Javal, Darimon, députés; M. de Tourgueneff; M. A. Petetin, directeur de l'imprimerie impériale; M. Vée, chef de division à l'Assistance publique; M. le comte Hervé de Kergorlay, ancien député, etc., etc.—MM. H. Sieber, manufacturier; Jozon, avocat à la Cour de cassation; Gaumond, Guémied, Brisson, publicistes; Acollas, avocat, professeur de droit, assistaient à cette réunion en qualité de membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société.

La table était dressée dans la grande salle, brillamment éclairée, et contenait cent deux couverts. M. Hippolyte Passy, président de la Société, avait à sa droite MM. Gladstone, de Forcade la Roquette, Wolowski, Pellat, et à sa gauche MM. Cardwell, Renouard, de Parieu, Joseph Garnier.

A la fin du dîner, pendant lequel se sont produites des causeries vives et animées, le plus grand silence s'est établi sur un signe de M. le président, qui a pris la parole en ces termes :

Messieurs, je me lève pour remplir un devoir dont tous vous souhaitez l'accomplissement. J'ai à remercier les très-honorables MM. Gladstone et Cardwell de l'honneur qu'ils ont fait à la Société des économistes en déférant si gracieusement à l'invitation de se rendre dans son sein. Nous ne pouvions désirer des hôtes plus illustres, et leur présence est et demeurera pour nous non-seulement un sujet de vive satisfaction, mais, qu'il me soit permis de le dire, un sujet de juste et bien légitime orgueil.

Nous sommes une société purement scientifique et je dois résister au désir de rappeler avec quel éclat M. Gladstone a paru sur la scène politique, et quels incomparables talents il a déployés dans l'exercice des hautes et difficiles fonctions de chancelier de l'Échiquier. Je resterai sur le terrain ouvert à nos travaux accoutumés; je m'y sens plus libre, et M. Gladstone voudra bien me permettre de dire quelques mots, bien peu

de mots, des grands et nombreux services dont l'économie politique lui est redevable. Le triomphe des principes de l'économie politique, c'est celui de la justice et de la liberté au sein des sociétés humaines. Cette vérité, non-seulement M. Gladstone en a été l'éloquent et généreux interprète; il a fait davantage, il en a assuré, obtenu la réalisation, la pratique dans toute la mesure conciliable avec la situation de son pays.

Vous le savez, Messieurs, en Angleterre aussi bien que dans toutes les autres contrées, le passé a laissé des traces profondes. Il a semé des préjugés, des erreurs, des traditions qui lui survivent; et de plus, là aussi, il a donné naissance à des intérêts qui, malgré les vices de leur origine, luttent opiniâtrément contre les innovations les plus salutaires. C'est aux hommes d'État à mesurer la force des résistances qu'ils ont à dompter dans l'intérêt du bien public, à ne rien hasarder, à discerner, à constater ce que permet l'état des esprits et des faits. Eh bien, cette œuvre difficile, qui demande tant d'étendue dans les vues, tant de fermeté et de hauteur dans les conceptions, tant de tact et de sagacité dans l'appréciation des circonstances du moment, M. Gladstone l'a accomplie avec la plus merveilleuse habileté. Grâces lui en soient rendues. Les succès qu'il a obtenus ont été la plus utile et la plus convaincante démonstration de la vérité des principes proclamés par la science ; ils ont fait pour en amener, pour en assurer le triomphe et l'application, bien au delà de ce qu'auraient pu faire les publications les plus ingénieuses, les livres dus aux plumes les plus exercées et les plus savantes.

Pareil hommage est dû à l'homme éminent qui siége à côté de moi, à M. Cardwell, ancien président du bureau du commerce, et depuis ministre des colonies, en Angleterre. M. Cardwell ne s'est pas borné, dans l'accomplissement de ses difficiles fonctions, à travailler à l'aplanissement des obstacles que les erreurs du passé avaient mises aux transactions commerciales entre les différents États, à faire comprendre que les nations sont solidaires les unes des autres et que toutes tirent avantage du progrès que chacune d'entre elles réalise dans l'emploi de ses forces productives; une pensée non moins digne d'éloges a présidé aux actes qui ont marqué son passage aux affaires. Il a vu dans la liberté des échanges autre chose qu'une source de prospérité économique, il y a vu un gage de paix et de concorde entre les sociétés humaines. Et en effet il est donné à cette liberté d'enfanter au sein des États qui en jouissent des intérêts que vient atteindre et blesser profondément toute rupture des relations qui leur ont donné naissance. On peut l'affirmer : plus ces intérêts se multiplieront, plus avec eux croîtront les forces destinées à contenir les emportements, à conjurer l'éclat des rivalités haineuses qui décident les peuples à se combattre et à s'entr'égorger. Honneur à M. Cardwell. En secondant de tous ses efforts l'extension, le développement des intérêts que crée le commerce international, il a

rendu à la civilisation, à l'humanité, en même temps qu'à l'économie politique, les plus nobles et les plus bienfaisants services.

MM. Gladstone et Cardwell, au nom de la Société des économistes, je vous remercie encore une fois de l'honneur que vous lui avez fait en assistant à cette séance. Cet honneur est pour elle du plus haut prix, et elle en gardera un durable souvenir. (Vive adhésion.)

MM. Gladstone et Cardwell répondent en anglais.

M. Gladstone se lève au milieu des applaudissements.

Après avoir remercié M. Passy et la Société de l'honneur qu'il reçoit et avoir dit qu'il désirerait avoir mérité cet honneur, M. Gladstone félicite la Société du résultat de ses travaux et relève, avec une vive satisfaction, les termes employés par le président pour indiquer le but de l'économie politique, but qui dépasse singulièrement le simple objet de la production et de la distribution des richesses.

Beaucoup de troubles et de désordres, dit l'orateur, qui ont atteint les nations et divisé les diverses portions de la Société dans le passé, auraient pu être évités si les vérités de la science économique avaient été mieux comprises. Elle a eu raison des funestes théories qui ont fait naître l'inimitié entre les peuples et amené une douloureuse effusion de sang dans le monde. On commence à comprendre qu'il est pour les États d'autres moyens de grandir que celui qui consiste à étendre le territoire aux dépens du voisin, et que l'on peut fonder ou entretenir les colonies dans de plus nobles desseins que ceux que dictait l'étroite théorie du commerce exclusif.

En ce qui concerne la réunion de ce soir, M. Gladstone sait qu'elle a surtout été provoquée par la gracieuse pensée de reconnaître la part qu'il a pu prendre au traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre. — Je ne cacherai point, dit-il, le sentiment qui m'anime, et qui me fait considérer cette convention comme étant en elle-même une grande chose, et comme devant prendre une place considérable dans les annales du monde civilisé. Mais je n'ai pu y prendre qu'une part d'action secondaire. Je ne puis ni réclamer, ni accepter à cet égard aucun autre honneur que celui d'avoir travaillé de tout cœur à ce résultat. Je m'y suis dévoué parce que j'étais convaincu qu'il porterait une atteinte mortelle aux malfaisantes séductions du système protecteur qui dominaient jusque-là le vieux monde européen. De cette manière devaient se resserrer encore les liens d'amitié qui rapprochent les deux grandes nations de France et d'Angleterre, ces deux peuples dont l'union donne la meileure garantie de la paix du monde, et à laquelle on ne saurait porter atteinte sans frapper d'un rude coup cette confiance qui est la condition essentielle du bien universel. Aussi, avoir contribué à ce traité de commerce, ce sera toujours un des plus chers

et des plus doux souvenirs de ma vie publique. Mais le véritable honneur de ce grand acte appartient à d'autres qu'à moi; il revient à deux hommes, grandement séparés quant à leur position, mais cordialement et particulièrement unis pour un noble but. Nous ne faisons point ici de politique, mais nous ne saurions passer sous silence les faits qui appartiennent au domaine de l'histoire. Aussi dois-je payer un juste tribut à l'intelligence éclairée, à la fermeté et à la généreuse initiative de l'Empereur Napoléon: il a été l'une des deux puissances qui ont accompli cette grande œuvre. L'autre, non moins remarquable, non moins efficace, a été le concours du génie et du caractère de mon compatriote Richard Cobden. Il ne m'est guère possible de rappeler son nom sans une vive émotion. La force de son intelligence lui a permis de proclamer, par une sorte de divination, nombre de vérités qui doivent grandement contribuer au bonheur de l'humanité; mais il était non moins digne de respect pour son caractère, que d'admiration pour son talent. Anglais de cœur et de sentiment, il n'oubliait jamais ce que pèsent les droits de tous dans la balance d'une impartiale justice; aussi a-t-il eu la singulière fortune d'obtenir la confiance de la France, sans perdre la confiance de l'Angleterre. Cette intelligence éclairée rencontra pour la comprendre l'intelligence éclairée de l'Empereur; son esprit droit et pur sut se mettre au niveau du second grand élément du succès, la puissance. La rencontre de ces deux hommes et leur concours a été, on peut le dire, un fait providentiel; elle a rendu praticable une mesure qui autrement aurait semblé dépasser les limites du possible.

On a dit quelquefois que la France avait obtenu, par suite du traité de commerce, de plus grands avantages que l'Angleterre. Je ne sais si c'est exact; mais s'il en est ainsi, je n'éprouve à ce sujet aucun sentiment de jalousie, et je vous en félicite de toutes les forces de mon âme; car nous devons éprouver une vive satisfaction des bienfaits qui vous en sont advenus. Si les uns gagnent un peu plus, et les autres un peu moins à des rapports devenus faciles, chacun peut constater avec contentement qu'aucun bénéfice recueilli ne peut l'être en cette matière, sans procurer aussi un bénéfice à autrui.

Permettez-moi de signaler les derniers résultats conquis par l'expérience, à mesure que nous avons avancé dans la voie de l'affranchissement du commerce. Les efforts accomplis et les réformes dans le dernier quart du siècle ont réduit les centaines d'articles qui encombraient nos tarifs de douane à *sept* seulement, pour parler de ce qui est la réalité présente, et encore sur les sept, il en est un, que je ne saurais, quelque léger qu'il soit, ni justifier ni défendre, c'est le droit sur le blé. Les autres taxes sont levées uniquement pour fournir aux dépenses de l'État, elles ne renferment aucun élément de protection.

L'expérience et l'exemple vont porter leurs fruits. L'Angleterre a

longtemps donné au monde le mauvais et pestilentiel exemple du régime prohibitif et du système protecteur en pleine vigueur. Il est juste qu'elle ait pris aussi l'initiative de la réparation (on rit), et qu'elle guide aujourd'hui le monde dans une autre voie, par le précepte et par l'exemple, sans s'inquiéter de savoir qui peut en recueillir de plus larges profits. Et je n'hésite point à vous le dire, Messieurs, comme un enseignement de l'expérience accomplie : le chemin de la liberté commerciale est comme le chemin de la vertu; les premiers pas qu'on y fait semblent les plus difficiles, et les derniers sont les plus profitables. Abolir les prohibitions, c'est une bonne chose, même quand on y substitue des droits protecteurs; il vaut mieux encore passer des droits protecteurs à des droits modérés, et mieux encore remplacer ceux-ci par des taxes très-faibles: mais ce qui est le mieux, c'est de supprimer entièrement ces droits; moins il y en aura, plus il y aura d'avantages à recueillir, à l'exception des droits qui, sans exercer aucune influence de protection abusive, maintiennent et augmentent le revenu public.

Mais affranchissons-nous du triste sophisme qui consiste à prétendre que toute diminution de droit de douane entraîne une perte pour l'industrie nationale. Toutes les fois que l'État diminue les droits de douane qui grèvent les produits industriels, il obtient une large compensation dans l'augmentation du revenu, qui accroît la richesse et anime l'activité du pays.

Aussi, j'aime à exprimer l'espoir que la France, qui a si glorieusement manifesté son action et fait sentir sa puissante influence dans toute la direction de la supériorité humaine, voudra ajouter à ses triomphes et achever son œuvre, en complétant l'émancipation du commerce, à son propre avantage et à sa propre gloire, comme aussi au bénéfice de l'humanité tout entière. (Vifs applaudissements.)

M. E. Cardwell se lève aussi au milieu des applaudissements. — Si quelque chose, dit-il, pouvait ajouter à la difficulté que j'éprouve en m'adressant à cette remarquable assemblée, après le discours de mon ami, prononcé avec cette éloquence qui lui est propre, ce seraient les expressions de bienveillance que m'a adressées votre éminent président. Je pourrais presque appeler cette bienveillance cruelle, puisque je n'ai rendu ni à la France, ni à l'Angleterre, aucun de ces grands services qui ont valu à mon honorable ami l'honneur que vous lui faites en lui offrant cette fête, honneur que, j'en suis sûr, vous trouvez tous si bien mérité.

Je peux seulement faire appel à mon zèle ardent et sincère pour la grande cause qui est le lien de votre Société, à mon dévouement aux principes dont les économistes français sont les défenseurs et les promoteurs éclairés.—J'ai l'honneur de m'adresser à des auditeurs, dans la

littérature desquels toutes les sciences comptent des noms classiques, à plusieurs, dont les œuvres et le nom vivront encore quand les conflits des jours actuels seront presque oubliés dans le triomphe universel des principes qu'ils ont défendus. Je ne prendrai pas la liberté de parler de ceux qui m'écoutent; mais il a été dit avec vérité ce soir que l'économie politique n'est pas seulement destinée à encourager les intérêts matériels des hommes, mais encore à favoriser l'accomplissement de buts plus élevés, en écartant les obstacles qui entravent leur avancement social et moral. Je ne puis m'empêcher de vous exprimer, à ce sujet, avec quel plaisir j'ai vu, dans le lumineux ouvrage de votre compatriote Bastiat, les heureuses démonstrations de la loi providentielle de la liberté individuelle, telle qu'elle s'accomplit dans la production et dans l'échange, et la manière brillante dont cet illustre économiste signale tous les arrangements artificiels du système protecteur comme des obstacles élevés par l'ignorance des hommes contre les intentions bienveillantes de la Providence.

C'est l'œuvre d'hommes de science tels que vous, Messieurs ; ça été l'œuvre de Bastiat et de ses collègues dans cette Société d'élucider ces principes. Mais votre éminent président a dit avec vérité que la grande difficulté réside dans leur application, à travers les intérêts des partis, et selon les circonstances du moment; et tandis qu'il parlait ainsi, je ne pouvais m'empêcher de me rappeler que 25 années se sont écoulées depuis que je me suis assis pour la première fois au parlement anglais, et que j'y ai soutenu sir Robert Peel et mes honorables amis dans leurs premiers efforts vers le *free trade*. Ils étaient aussi convaincus, qu'ils le sont à présent, des principes exposés par la science; et cependant, combien ont été prudents, circonspects, timides même, les premiers pas qu'ils ont faits dans cette voie, comme si elle eût été peu sûre, et comme si la lumière eût été incertaine ! Et elle l'a été en effet, jusqu'à ce que la bonté de ces principes ait été démontrée par l'expérience et ses heureux résultats; jusqu'à ce que le flot du succès nous ait portés en avant.

Mais même alors, une question restait encore à résoudre : on demandait souvent à sir Robert Peel si les autres nations seraient amenées à nous imiter ? Il ne vécut pas assez pour voir ce nouveau progrès ; mais mon honorable ami a vécu, lui, pour le voir et pour rendre hommage, ce soir, aux noms que ce progrès a rendus illustres.

Une nation existait, aussi rapprochée de la nôtre politiquement que physiquement, dont la bonne entente avec la nôtre était de la plus haute importance pour l'humanité. Ces deux nations produisaient chacune ce que l'autre avait le désir de consommer , et cependant , par suite de mauvaises lois, elles demeuraient autant séparées l'une de l'autre que lorsque le grand poëte, parlant d'elles, les appelait [des pays

«dont chaque rive pâlissait d'envie à la vue du bonheur de l'autre» (*whose very shores looked pale with envy of each other's happiness*).

Messieurs, vous célébrez ce soir par cette belle réunion l'aurore d'une ère plus heureuse, et nous pouvons espérer que la France et l'Angleterre, dont la bonne entente est un sujet de joie, non-seulement pour elles-mêmes, mais pour le monde entier, marcheront ensemble en avant comme les chefs (*leaders*) de la cause de la liberté du commerce, et pour jouir elles-mêmes de tous les bienfaits d'une civilisation éclairée et pour y faire participer les autres peuples.

Je vous remercie vivement, Messieurs, de l'honneur que vous m'avez fait en m'invitant à cette brillante réunion.

Ces trois discours ont été chaleureusement accueillis et plusieurs fois interrompus par les applaudissements de la réunion.

M. le président ayant levé la séance, divers groupes se sont formés et les entretiens se sont prolongés dans la soirée entre les honorables invités et divers membres qui leur ont été présentés et qui tous se sont retirés heureux de la bonne circonstance qui les avait réunis.

M. Gladstone est un homme de 56 ans, d'une aimable physionomie et d'une apparence qui rappelle un peu celle de Cobden; il parle parfaitement le français et traite avec une admirable facilité les sujets de conversation les plus variés. — M. E. Cardwell a une physionomie toute anglaise, sans avoir moins d'aménité. Il paraît un peu plus jeune que M. Gladstone; il a occupé successivement les postes de secrétaire de la trésorerie sous le ministère de Robert Peel, celui de président de *Board of Trade* (ministre du commerce), sous le ministère Russell et celui du ministre des colonies, dans l'avant-dernier ministère.

Réunion du 5 février 1867.

Ouvrages présentés. — *La Laine,* par M. L. Reybaud. — *Théorie de la rente foncière,* par M. A. Boutron. — *Essai sur la théorie de l'économie politique, et ses rapports avec la morale et le droit,* par M. Gomes. — *L'Octroi et l'impôt des boissons,* par M. B. Hermitte. — *Les Banques coloniales. Lois, statuts, documents principaux.* — *Les finances des États-Unis d'Amérique,* par M. C. de Hock. — *L'Instruction professionnelle de Paris,* par M. Scavia. — *Le Livre de l'ouvrier,* par M. C. Revel.

Communications. — Cours d'économie politique à la Faculté de droit de Douai et à l'École centrale d'architecture.

Discussion. — De la lenteur relative de l'accroissement de la population de la France et de l'émigration dans les villes. — Résultat du recensement de 1866.

M. H. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient M. A. Vitu, rédacteur en chef du journal quotidien *l'Étendard,* un des membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la

Société; — M. Eugène Risler, du canton de Vaud, et M. Tachard, invités par des membres.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

La Laine, nouvelle série des études sur le régime des manufactures (1), par M. Louis Reybaud, de l'Institut.—Ce volume contient, sous la forme à la fois savante et littéraire que l'auteur a su donner à son œuvre, la troisième enquête qu'au nom de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Reybaud a eu à faire sur la condition des ouvriers dans quelques corps d'industrie. Dans deux autres volumes qui ont précédé celui-ci, M. Reybaud a traité de la condition des ouvriers en soie, du coton, des problèmes qui s'y rattachent et de son influence en Europe.

Théorie de la rente foncière (2), par M. P.-A. Boutron, agrégé de philosophie. — C'est la publication d'un remarquable travail couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, dans un concours suscité par l'opinion de Bastiat et les discussions au sein de la Société d'économie politique, concours qui a été l'objet d'un lumineux rapport de l'illustre président de la réunion il y a bientôt dix ans (3).

Essai sur la théorie de l'économie politique et de ses rapports avec la morale et le droit (4), par M. F.-L. Gomès.—L'auteur, député aux Cortès du Portugal pour les Indes, associé étranger de la Société d'économie politique, traite dans une série de dissertations succesives, de la valeur de la monnaie, des principes de la morale et des principes du droit. Sa conclusion est que « les conseils de l'économie politique sont d'accord avec les obligations de la morale et les menaces du droit. »

L'octroi et l'impôt des boissons (5), par M. A. Hermitte, avocat à Bordeaux. Dans cet écrit l'auteur examine ces deux contributions indirectes et les divers moyens de les remplacer, sans enlever à l'État ni aux villes les ressources qui leur sont nécessaires.

Banques coloniales. — Lois, statuts, documents principaux (6). — C'est une nouvelle édition mise à jour par les soins de l'agence centrale des banques de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Guyane,

(1) Paris, Michel Lévy frères, 1867, 1 vol. in-8.

(2) Paris, Guillaumin, 1867, 1 fort vol. in-18.

(3) Séance du 24 avril 1858. Voir le *Journal des Économistes*, t. XVIII, 2e série. p. 405.

(4) Paris, Guillaumin, 1867, in-8 de 232 pag.

(5) Paris, Guillaumin, 1867, in-8 de 184 pag.

(6) Paris, Agence centrale des Banques coloniales, 1867, in-8 de 237 pag.

du Sénégal, issues d'un amendement de l'initiative parlementaire dans le cours de la discussion de la loi d'avril 1849, sur l'indemnité accordée aux colons par suite de l'abolition de l'esclavage. M. Le Pelletier de Saint-Remy, membre de la Société et administrateur de l'agence centrale de ces Banques, fait remarquer, en adressant ce recueil, qu'il intéresse la société non-seulement par son caractère général, mais encore par les émissions de warrants, et par le droit absolu que les banques ont sur les récoltes à elles engagées.

Les finances et l'histoire financière des États-Unis (1), par M. le baron de Hock.—L'ouvrage est présenté par M. Horn. Le titre dit assez l'importance et le haut intérêt du sujet traité dans ce très-beau volume. Quant à la compétence de l'auteur en ces matières, elle est depuis longtemps consacrée chez nous aussi, où son ouvrage sur l'*administration financière de la France* a eu les honneurs de la tradition et a reçu un excellent accueil. M. Hock a consacré trois à quatre ans à l'élaboration de son nouvel ouvrage et n'a reculé devant aucun effort ni aucun sacrifice pour recueillir les documents les plus sûrs, les données les plus récentes, et rendre son travail aussi complet que possible. Aussi a-t-il réussi à bien remplir le cadre fort vaste qu'il s'est tracé et à produire une œuvre qui, en faisant mieux connaître les États-Unis, aidera encore à accroître pour ce pays l'estime et l'admiration.

Dell' istruzione professionale e secondaria femminile (2), en France en Allemagne, en Suisse et en Italie, par M. Jean Scavia, inspecteur des écoles normales et techniques en Italie.

En 1864 et en 1866, M. Scavia a parcouru plusieurs pays de l'Europe et a visité les principaux établissements d'instruction pour les femmes. Il a recueilli une série de documents qu'il a présentés au ministre de l'instruction publique de l'Italie, dans le but de créer dans la Péninsule des écoles professionnelles analogues à celles qu'il a visitées, et qui contribueraient à la prospérité morale et matérielle de son pays.

Il libro del operaio... (3) (le livre de l'ouvrier ou les conseils d'un ami) par M. César Revel, avocat à Turin. — Ce livre, d'un membre de la Société d'économie politique italienne, qui en quelques mois est arrivé à sa deuxième édition, correspond parfaitement à son titre; c'est l'œuvre

---

(1) *Die Finanzen und die finanzgeshichte der Vereinigsen Staaten von Amerika*, par le baron Charles de Hock, conseiller d'État, etc. Stuttgard, Cottu, 1867, 1 fort vol. in-8.

(2) Turin, Tommaso Vaccarino, impr. de la *Gazetta del Popolo*, 136 p., 1866.

(3) Turin, impr. de la *Gazetta del Popolo*, 1866, in-8 de 136 pag.

d'un sage conseiller, d'un sincère ami, touchant aux divers sujets économiques et moraux qui peuvent intéresser la classe ouvrière.

Après ces présentations, M. le secrétaire perpétuel annonce à la réunion : 1° que M. Emile Worms, membre de la société, et lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques, récemment chargé du cours de procédure civile à la Faculté de droit de Douai, vient d'ouvrir en même temps un cours d'économie politique dans cette ville, au milieu d'un remarquable concours d'auditeurs; — 2° que M. A. Blaise (des Vosges) va également inaugurer l'enseignement de la science économique à l'École centrale d'architecture, récemment fondée et dirigée par M. Émile Trélat, ingénieur, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

DE LA LENTEUR RELATIVE DE L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE. — DE L'ÉMIGRATION DANS LES VILLES ET RÉSULTATS DU RECENSEMENT DE 1866.

La question avait été formulée au programme, par M. Joseph Garnier, en ces termes : « A quelles causes doit-on attribuer la lenteur relative de l'accroissement de la population en France? — Est-elle un bon ou un mauvais symptôme ? »

M. L. de Lavergne, membre de l'Institut, qui s'est beaucoup occupé des résultats des récensements de 1856 et 1861, et du mouvement de la population française, était naturellement appelé à prendre le premier la parole.

Il croit qu'il faut d'abord s'entendre sur la valeur de ces mots : « La faiblesse relative du progrès de la population en France. » Si l'on embrasse d'un seul coup d'œil tout le temps écoulé depuis le commencement du siècle, on trouve, en effet, que la population s'accroît moins vite en France que dans le reste de l'Europe. Mais il n'est pas tout à fait juste de procéder ainsi. Il y a eu dans ces soixante-six ans trois périodes très-distinctes; la première va de 1800 à 1816, et dans celle-là, le progrès de la population française a été fort lent, à cause des grandes guerres de l'Empire qui ont consommé plus d'un million d'hommes ; la seconde va de 1816 à 1846, et dans celle-là, grâce à l'influence de la paix et des institutions libres, le progrès de la population a été égal en France à ce qu'il a été dans le reste de l'Europe, à l'exception de l'Angleterre et de la Prusse ; la troisième va de 1847 à 1866, et dans celle-là, les influences délétères ont recommencé à agir et ont déterminé un nouveau ralentissement, qui paraît aujourd'hui en voie de s'atténuer.

Cette dernière période de vingt ans se divise en quatre périodes quinquennales, dont chacune se termine par un recensement général de la

population. Voici en gros les résultats que les quatre récensements ont constatés. Avant 1846, la population nationale s'accroissait régulièrement de 200,000 nouvelles existences par an. De 1847 à 1851, une perturbation énorme se déclare, la population ne s'accroît plus que de 75,000 par an, le mouvement ascendant a baissé de plus des deux tiers. De 1851 à 1856, cette baisse s'aggrave encore et prend des proportions tout à fait alarmantes, le gain annuel n'est plus que de 50,000 en moyenne, c'est-à-dire le quart de ce qu'il était avant 1847. Il y a même deux années, 1854 et 1855, où les décès dépassent les naissances, ce qui ne s'était jamais vu depuis 1816. Dans la troisième période, de 1857 à 1861, ces effrayants symptômes se calment un peu, le gain annuel remonte à 135,000 par an; c'est un peu plus que dans la période précédente, mais ce n'est pas encore le retour à l'état normal. Enfin, dans la quatrième période quinquennale, de 1861 à 1866, le recensement qui vient d'avoir lieu constate un nouvel accroissement de 135,000 âmes par an, déduction faite des départements annexés, c'est-à-dire l'équivalent de la période précédente

Le ralentissement survenu depuis vingt ans dans le progrès de notre population, peut donc être considéré comme un fait exceptionnel, accidentel, qui tend à disparaître, et on ne saurait l'admettre comme un état régulier. Quelles en sont les causes? On est généralement porté à chercher la cause principale dans la diminution des naissances, et, en effet, c'est une des causes, mais ce n'est pas la seule, ni la principale, et elle a aujourd'hui à peu près cessé d'agir. Avant 1847, les naissances s'élevaient en moyenne à 980,000 par an, elles ont baissé d'abord à 960,000, puis à 940,000, et en 1855, terme extrême de la perturbation, elles sont tombées à 899,000; c'était à croire que la nation allait perdre toute vitalité et tout avenir. Mais, à partir de 1856, elles ont remonté, et elles sont aujourd'hui revenues au même point qu'avant 1847; elles l'ont même dépassé en apparence, car elles s'élèvent pour les dernières années connues, à un million, mais les départements annexés y figurent pour 20,000 environ. Elles ne perdent plus que ce qu'elles auraient dû gagner depuis 1847, ce qui est très-peu de chose, car les naissances étaient autrefois à peu près stationnaires, malgré le progrès de la population.

La cause la plus active est l'augmentation des décès. Avant 1847, les décès s'élevaient en moyenne à 800,000 par an, et comme les naissances, ils restaient à peu près stationnaires, ce qui entraînait une réduction proportionnelle et par conséquent une amélioration progressive dans la durée moyenne de la vie. Dans la première période quinquennale qui a suivi 1846, on les a vus monter brusquement à 850,000, et dans la période suivante, à 875,000; dans la terrible année 1854, la plus meurtrière qu'on ait jamais vue, ils ont atteint 993,000, près de

200,000 de plus qu'avant 1847! Depuis 1856, une amélioration s'est déclarée, mais moins sensible que pour les naissances, et en ce moment, il doivent être de 840,000 par an, déduction faite des nouveaux départements. C'est le symptôme le plus triste de la crise que nous avons traversée.

Maintenant d'où vient ce double fait de la diminution des naissances et de l'augmentation des décès? D'après M. de Lavergne, il faut l'attribuer principalement à l'exagération de notre état militaire et des travaux des villes et surtout de Paris. Le contingent militaire annuel était autrefois de 80,000 hommes, il est aujourd'hui de 100,000, et il s'est élevé pendant la guerre jusqu'à 140,000. Non-seulement les soldats sous les drapeaux ne font pas d'enfants, mais ils meurent en plus grand nombre que s'ils n'avaient pas quitté leur village. La guerre proprement dite, soit en Crimée, soit en Italie, soit en Chine, soit au Mexique, en a enlevé au moins 200,000 depuis quinze ans, et la vie de caserne et de garnison en a tué aussi beaucoup.

Les travaux extraordinaires des villes ont eu des effets analogues. Tout le monde sait que, depuis quinze ans, la population rurale a perdu le dixième environ de son effectif, qui est venu s'agglomérer dans les villes; le département de la Seine a gagné à lui seul dans ce laps de temps, plus de 700,000 habitants. Or, tous les renseignements statistiques nous apprennent que les naissances sont moins nombreuses et les décès plus multipliés dans les villes que dans les campagnes. Cette émigration des campagnes vers les villes continue encore, mais elle décline. Dans la période quinquennale de 1851 à 1856, la plus mauvaise sous tous les rapports, la population avait diminué dans 54 départements, sans compter les déplacements de population opérés dans l'intérieur des départements eux-mêmes. Dans les deux dernières périodes, la nouvelle diminution a porté sur 30 départements: c'est une amélioration bien insuffisante, mais enfin c'est une amélioration. Avant 1847, tous les départements gagnaient à la fois, à l'exception de deux ou trois seulement.

Cette distinction bien établie entre les temps antérieurs et les temps postérieurs à 1847, on doit porter un jugement très-différent sur le mouvement de la population française dans les deux époques. Depuis 1847, il n'y a malheureusement qu'à s'affliger; avant 1847, au contraire, on peut constater de bons symptômes. Ainsi la population s'accroissait davantage par la diminution proportionnelle des décès que par l'augmentation proportionnelle des naissances, et pourvu qu'on ne dépassât pas une juste mesure, c'était un fait heureux. Il vaudrait mieux sans doute avoir à la fois augmentation dans les naissances et diminution dans les décès, mais s'il faut que l'un de ces termes le cède un peu à l'autre, mieux vaut avoir un peu moins de naissances et beau-

coup moins de décès. La multiplication désordonnée des naissances, quand elle amène une multiplication égale ou supérieure de décès, n'est pas un signe de bonne constitution sociale; tout au contraire; ce qui fait la force d'une nation, ce ne sont pas ceux qui naissent, mais ceux qui survivent. A cet égard donc, les reproches qu'on adresse au mouvement de la population française antérieurement à 1847, ne sont pas fondés, ou du moins ne le sont que par rapport aux pays très-peu nombreux où une plus forte proportion de naissances se concilie avec une mortalité égale ou inférieure.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, est d'accord avec M. de Lavergne sur la plupart des questions qu'il a discutées, et il ne prendrait pas la parole s'il ne croyait pas utile de signaler un ou deux points passés sous silence, et qui lui semblent présenter une assez grande importance.

Les chiffres cités par M. de Lavergne, tant ceux relatifs à la décroissance du mouvement progressif de la population que ceux qui ont trait à l'émigration des campagnes vers les villes, sont tout à fait exacts. Mais M. Bénard ne croit pas qu'il y ait lieu de regretter ce que l'on a appelé le dépeuplement des campagnes. Il est à remarquer qu'il n'existe aucune loi, que l'on n'a pris aucune mesure directe ou indirecte pour déterminer ou encourager ce changement de résidence. Si les habitants des campagnes vont habiter les villes, c'est par un acte de leur libre volonté. Il est en outre incontestable qu'ils améliorent leur position : il y a plus d'ouvrage, et partant plus de bien-être dans les villes. Dans certaines communes de Bretagne, dans le Morbihan, certains journaliers étaient payés à raison de 30 centimes par jour; notons cependant qu'ils étaient nourris.

Si l'on veut bien étudier ce mouvement d'émigration des campagnes vers les villes, on reconnaîtra que c'est principalement des départements les plus pauvres que sont partis les émigrants les plus nombreux. Cette émigration s'est faite sur la plus grande échelle, à partir du moment où l'on a commencé à établir les chemins de fer; elle a été portée à son plus haut point, au moment où les chemins de fer se créaient de tous côtés. Ainsi, la Bretagne, dont il était mention tout à l'heure, avait perdu de 1851 à 1856, dans les Côtes-du-Nord, plus de 11,000 habitants; le Finistère en avait également perdu plus de 11,000; le Morbihan en avait perdu 4,000, et cette émigration s'était continuée de 1856 à 1861.

Les habitants de ce pays étaient allés chercher un peu plus de bien-être là où le travail pouvait le donner.

Mais les chemins de fer sont venus sillonner la Bretagne, ils l'ont traversée dans toute sa longueur; ils ont suivi ses côtes, et la population est rapidement revenue. Les Côtes-du-Nord ont gagné 12,534 ha-

bitants de 1861 à 1865; le Morbihan en a gagné 14,580, et le Finistère 34,735.

Il est donc impossible de nier l'action de l'établissement des chemins sur les mouvements de la population. Les exemples que vient de donner M. Bénard pourraient être corroborés par des faits tout semblables pris dans le Cher, par exemple, et dans l'Allier.

Et ici, il importe de faire remarquer que l'influence de cette révolution si profonde que les chemins de fer ont occasionnée dans les rapports des hommes entre eux, ne s'est pas bornée au déplacement des groupes de population. Le ralentissement qui s'est produit dans le nombre des naissances provient aussi du remaniement social provenant du changement radical opéré dans les modes de transport. M. de Lavergne a déclaré que, depuis quelques années, en 1861, 62, 63 et 64, le nombre des mariages s'était relevé aux chiffres d'il y a 20 ans. M. Bénard prend acte de ce fait, qui vient à l'appui de l'opinion qu'il va émettre.

D'après M. Bénard, quand les populations, sortant de leur longue torpeur, se sont mises en marche pour aller chercher le travail aux lieux où on l'offrait en abondance et à haut prix, l'avenir, quoique plein de promesses, a paru à la plupart de ceux qui changeaient de domicile trop plein d'incertitude, trop chargé de chances pour justifier la création d'une famille, et ils ont remis à plus tard les joies du mariage, les soucis de la paternité.

M. de Lavergne a cité le chiffre de 700,000 comme l'un de ceux qui constatent le gain ou la perte d'un certain nombre de départements pendant la période de recensement la plus mouvementée. N'y a-t-il pas lieu de supposer qu'une grande partie de ces nouveaux nomades étaient sans famille, n'avaient que leurs bras, et cherchaient à les utiliser, sans s'embarrasser d'une femme et de quelques enfants? N'y a-t-il pas lieu de supposer que ceux qui étaient mariés avaient laissé leurs femmes au pays, comme le font la plupart des maçons qui émigrent de la Creuse pendant la saison des travaux. Et puisqu'il est question de la Creuse, il faut constater que ce département a gagné, d'après le dernier recensement, plus de 4,000 habitants.

A cette cause toute nouvelle de ralentissement dans l'augmentation du chiffre de la population, M. Bénard ajoute d'abord celle qui provient du chiffre élevé du contingent militaire. De 1820 à 1831, soit une période de onze ans, la population s'était élevée de plus de deux millions. A cette époque, le contingent annuel n'était que de 40,000 hommes.

De 1836 à 1846, l'augmentation a été de plus de 1 million 800,000: le contingent était d'abord de 60, puis de 80,000 hommes.

Aujourd'hui, nous avons une levée de 100,000 hommes, et la dernière augmentation décennale n'est pas tout à fait de 1 million 300,000 hommes.

Il est en outre à remarquer que la population totale s'étant accrue de 20 0/0 depuis 1820, l'augmentation aurait dû être de 20 0/0 plus élevée, et qu'en conséquence nous sommes en retard de près d'un million d'hommes par période de dix ans.

M. Bénard doit dire enfin que l'on compare toujours le mouvement de notre population à celle de la Prusse, des pays scandinaves et de l'Angleterre : mais il faut tenir compte de ce fait que le célibat religieux des deux sexes n'existe que *pour mémoire*, pour ainsi dire, tandis que chez nous le nombre de personnes qui, oubliant la première loi du Créateur, se vouent à un célibat inutile, va chaque année en croissant. M. Bénard reconnaît que ces personnes usent d'un droit incontestable, et il ne le leur conteste pas, il cite seulement le fait et le regrette profondément.

Il croit donc, en conséquence, que de tout ce qui vient d'être dit, que le ralentissement dans la croissance du chiffre de la population ne provient nullement d'un état de souffrance des peuples, et qu'il n'a eu d'autres causes que la révolution causée par l'établissement des chemins de fer, l'accroissement du chiffre du contingent et du nombre de ceux qui se vouent au célibat religieux.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, tient aussi pour exactes les assertions de M. de Lavergne; néanmoins, il y a deux faits sur lesquels il se propose d'entrer dans quelques explications.

Sans aucun doute, parmi les causes qui depuis quelques années ont fait affluer à Paris et dans les grandes villes bon nombre de familles qui auparavant habitaient les campagnes, il y en a de factices, et ce sont celles que M. de Lavergne a signalées ; mais il y en a aussi de naturelles et qui de tout temps ont opéré dans les pays où l'industrie et la richesse se développaient, et d'autant plus puissamment que le mouvement était plus rapide.

Là où les sociétés tirent de leurs labeurs des fruits plus abondants, l'agriculture amende les procédés dont elle fait usage, et alors ou il ne lui faut plus autant de bras pour réaliser la même quantité de produits, ou bien, avec le même nombre de bras, elle donne de plus amples récoltes. Ainsi grossit naturellement la part des denrées disponibles en faveur de la population non agricole, et par conséquent en faveur des populations urbaines.

D'un autre côté, en même temps que l'agriculture étend sa puissance productive et fournit un surcroît d'excédant, les autres industries se développent, multiplient leurs labeurs et attirent plus de bras. Prenez les États où la civilisation marche d'un pas rapide, vous verrez se réduire graduellement la place que les classes rurales occupent dans la population générale, et le chiffre de ces classes, même quand elles ne dimi-

nuent pas en nombre réel, descendre de 75 à 80 0/0 à 60 ou à 50, ainsi qu'on l'a vu en Angleterre, en Hollande, et depuis quarante années en France. C'est dans les rangs manufacturiers que se verse le surcroît de population acquis par les contrées qui prospèrent, et comme les industries dont subsistent les nouveaux venus ne fleurissent que là où se rencontrent les capitaux, le savoir, les moyens d'action disponibles, les villes se peuplent de plus en plus.

En Angleterre, depuis un siècle et demi, les villes n'ont cessé de grandir et elles renferment aujourd'hui une énorme population. Ainsi s'étaient passées les choses dans la Belgique et la Flandre durant le xve siècle, et plus tard en Hollande. J'ai entendu M. Cobden, au retour d'un voyage aux États-Unis, dire qu'une des choses qui l'avaient le plus étonné, c'était dans une contrée encore presque exclusivement agricole, mais déjà fort riche, le prompt développement des villes. D'après les informations qu'il avait recueillies, le nombre des villes de 100,000 âmes et plus, et la population qu'elles renfermaient, atteignaient en Amérique un chiffre au moins égal à celui qu'on trouvait dans les parties les plus avancées de l'Europe.

Un autre fait dont M. Passy veut parler, c'est celui que M. de Lavergne a mentionné : la diminution continue du chiffre de la population dans les départements de l'ancienne Normandie. Le fait est exact, la population, au lieu d'augmenter, décroît lentement en Normandie, et cela depuis trente et quelques années. Jamais cependant l'industrie n'y a été aussi florissante, jamais l'agriculture n'y a tiré aussi bon parti des terres, et jamais les campagnes n'ont été aussi riches et leurs habitants en possession d'autant de bien-être ; jamais non plus les gages et les salaires des ouvriers attachés aux exploitations rurales n'ont atteint une si haute élévation : ils ont augmenté des deux cinquièmes ; car l'on paye jusqu'à 500 fr. des hommes qui, en 1830, n'en recevaient que 300 ou 350, et de plus on se nourrit infiniment mieux et par conséquent plus chèrement. D'où vient donc cette diminution de la population ? Ce n'est pas l'effet de l'émigration, car les Normands se trouvent assez bien chez eux pour ne pas aller chercher ailleurs les moyens de subsistance qu'ils y trouvent abondamment : c'est l'effet d'une moindre fécondité des mariages dans les campagnes, et seulement dans les campagnes. Les villes, en Normandie, continuent à couvrir et au delà par des naissances les décès qui ont lieu dans leur sein, les chiffres en font foi, et il est facile de s'assurer que, tandis que le département de la Seine-Inférieure croît en population urbaine, les communes rurales, au contraire, n'appellent pas à la vie assez de nouveau-nés pour compenser les pertes qu'elles subissent. Le département de l'Eure, qui ne renferme que sept ou huit villes dont deux seulement atteignent ou dépassent 12,000 âmes, voit sa po-

pulation diminuer tous les ans, et il en est de même de la Manche, de l'Orne et du Calvados.

Ce qui rend le fait remarquable, c'est qu'il s'accomplit à une époque de pleine prospérité rurale, et qu'il montre à quel point la doctrine de Malthus est peu fondée. Sous quelque jour qu'on envisage la doctrine de Malthus, elle met en présence deux progressions, l'une des subsistances, arithmétique; l'autre de la population, géométrique; et il est difficile de n'en pas conclure que la population non-seulement tend à augmenter, mais doit augmenter plus vite que les ressources dont elle a besoin. Eh bien! en Normandie, la prévoyance, la crainte de s'appauvrir, de se créer des embarras, par un trop grand nombre d'enfants à élever et à nourrir, domine de cette sorte au sein des familles rurales que les naissances n'arrivent plus au chiffre nécessaire pour compenser celui des décès. On y pèche aujourd'hui par excès de prudence, et le désir chez les paysans d'amender leur situation, d'acquérir la terre et d'étendre leurs petits domaines, opère avec une activité fâcheuse à plus d'un égard.

Il en est de même sur quelques autres points de la France et de même encore dans quelques-uns des pays de l'Europe. L'aisance acquise y fait prévaloir, je ne dis pas la continence volontaire, mais la peur d'avoir trop d'enfants, et les familles deviennent de moins en moins nombreuses. C'est ce qui se passe en Suisse, par exemple, dans plusieurs des cantons où la classe rurale jouit du bien-être le plus réel et le plus assuré. Si je suis bien informé, le sentiment auquel obéissent les habitants des cantons dont je parle aurait cru en efficacité depuis l'époque où on a cessé l'enrôlement pour l'étranger, où l'un des débouchés ouverts à l'écoulement des excédants de population s'est fermé. S'il en est ainsi, c'est la preuve que, du jour où les populations se trouvent en présence d'un avenir qu'il leur est possible d'améliorer, elles apprennent à calculer, à porter dans leurs résolutions et leurs actes toute la circonspection que nécessitent la conservation et l'accroissement de la richesse ou de l'aisance devenue leur partage, et que Malthus, en transformant en loi générale, constamment active, une simple possibilité de promotion, ne s'est pas suffisamment souvenu que l'homme, dans le cours qu'il laisse à ses appétits, obéit à des mobiles divers et parmi lesquels il en est qui, selon les temps et les lieux, acquièrent une puissance restrictive peut-être excessive.

M. Passy n'approuve ni ne condamne le changement survenu dans les mœurs et les habitudes des classes rurales de la Normandie. Il est facile d'en trouver l'explication dans l'essor imprimé par les circonstances du moment au goût du bien-être, au désir de s'élever à une plus haute situation, à des pensées d'ambition, à des convoitises qui se rencontrent aussi dans d'autres classes et surtout dans les classes opulentes, qui de tout temps ont été les moins fécondes. Il incline à croire que les idées ré-

gnantes se modifieront, et qu'en Normandie le nombre des naissances reprendra tôt ou tard la supériorité qu'il avait sur le nombre des décès. Cela est désirable : car, si la population continuait à diminuer, il y aurait à la fin non pas seulement réduction des forces dont les nations ont besoin pour faire face aux périls qui peuvent les assaillir ; mais réduction des forces dont elles ont besoin pour croître en puissance et en activité industrielles.

M. de Lavergne fait remarquer, à la suite d'une observation de M. Laboulaye, que Vauban donne la population de la France en 1700 par généralités, et qu'il emprunte ses renseignements aux *Mémoires* écrits par les intendants pour le duc de Bourgogne, c'est-à-dire à la source la plus officielle et la plus authentique qu'il soit possible d'avoir pour ce temps. Cette espèce de dénombrement porte la population en 1700 à 19 millions d'habitants, mais il est certain que, de 1700 à la mort de Louis XIV, la population a rapidement diminué par l'effet des terribles guerres et de la dévorante administration qui ont compromis l'existence même de la France. Le chiffre de 16 millions en 1715 n'a donc rien que de vraisemblable.

Dans le cours du xviii[e] siècle, il a été fait plusieurs dénombrements, imparfaits sans doute, mais qui concordent assez entre eux pour nous donner le moyen d'apprécier approximativement le mouvement de la population. « La France n'a pas 20 millions d'habitants, dit Voltaire dans le *Dictionnaire philosophique*, d'après le dénombrement des feux, fait exactement en 1751. » M. de Lavergne a trouvé dans les œuvres du marquis de Chastellux le résumé d'un autre dénombrement fait en 1772 ; il en résulte que la population s'élevait alors, y compris la Lorraine, à 23,811,000. Enfin, l'Assemblée constituante a fait faire, en 1790, un recensement par département qui a donné 26,363,000. En contrôlant ces chiffres par les écrits de Moheau, de Messance, de Necker, etc., on arrive à cette conviction que la population de la France s'accroissait, sous le règne de Louis XVI, plus vite qu'aujourd'hui.

M. Jules Duval, directeur de l'*Économiste français*, ne désire toucher que quelques points du débat.

Au sujet de l'émigration des populations rurales vers les villes, signalée comme influant sur la mortalité, M. Bénard seul se félicite de ce déplacement, qu'il juge très-profitable à la prospérité publique comme aux fortunes individuelles. Un tel dissentiment suppose quelque malentendu qu'il convient d'éclaircir. Sans doute il est bon que les machines et tous les moyens d'accélérer le travail pénètrent dans l'agriculture; il est bon d'obtenir le plus de produits avec le moins de bras ; et si, par ce progrès, un moindre nombre de travailleurs se trouve

nécessaire à la culture, comme on le voit en Angleterre, la science doit s'en réjouir et non protester. Mais cette évolution, qui est en soi normale, n'exige pas le refoulement des campagnards vers les villes. Il y a d'abord un grand nombre d'opérations agricoles qui restent à entreprendre, et que l'on délaisse ou que l'on fait tardivement et mal, faute de main-d'œuvre. Et en outre la campagne et l'agriculture ne sont pas une seule et même chose. Un très-grand nombre d'industries rurales sont à constituer et à développer. Les unes sont les annexes et les compléments de l'agriculture dont elles transforment les produits; les autres, quoique bien détachées de l'agriculture, ont la campagne pour théâtre : elles exploitent des richesses minérales, végétales, animales; elles utilisent les forces motrices des vents, des eaux, des animaux. Par chaque lieue carrée de pays, il y a une certaine quantité de ces ressources et de ces forces qui peuvent occuper et rétribuer les populations rurales non nécessaires à l'agriculture : ce n'est que l'excédant de la population, au delà de ces besoins locaux, qui peut utilement émigrer dans les villes, pour s'y adonner aux industries agglomérées, au commerce, aux sciences et aux arts, aux fonctions administratives de toute espèce. C'est cette confusion entre les campagnes et l'agriculture, entre l'industrie et les villes qui explique le malentendu. Un très-grand nombre de fabriques, d'ateliers et d'usines ont leur place dans les campagnes, tandis que dans les villes s'entassent beaucoup d'existences oisives et de professions parasites (une domesticité personnelle, entre autres, au delà de tous les besoins vrais).

Quant aux villes elles-mêmes, M. Jules Duval est pleinement d'accord avec M. H. Passy pour voir en elles des conséquences et des signes de la civilisation : aussi n'a-t-il garde de les incriminer tant qu'elles croissent par leur propre force. Mais telle n'est pas d'ordinaire la réalité. A côté des causes fondées sur la nature, qui déterminent la naissance et l'accroissement des villes, il y a des causes artificielles dont l'action est bien plus énergique, et contre celles-ci on ne saurait trop protester. Ce sont, entre autres, les priviléges légaux, les faveurs des gouvernements, l'essor excessif des travaux publics. De tous les ressorts d'attraction artificielle, les octrois sont le plus énergique, non que par lui-même l'octroi plaise aux populations, mais parce qu'en mettant aux mains des villes le moyen de battre monnaie à peu près à leur gré, il les dote de revenus qui peuvent être employés en embellissements, en théâtres, en fêtes, en secours et autres amorces qui séduisent les habitants des campagnes. Une fois venus et charmés, ils y restent. Pour que la partie fût égale, il faudrait que toutes les communes eussent leur octroi ou qu'aucune n'en eût : sinon l'équilibre est rompu; les 15,000 communes qui jouissent de cette pompe aspirante et foulante absorbent les autres; elles aspirent dans toute leur aire d'approvisionnement et ne

refoulent que dans le cercle de leur enceinte. L'inégalité va se tranchant de plus en plus, par le contraste des plaisirs et des hauts salaires dans les villes avec une vie simple et un modeste salaire dans les campagnes. Outre les plaisirs, d'autres excitations factices attirent de même la bourgeoisie rurale et ses capitaux : les sociétés à monopole et à privilége, les places du gouvernement, les facilités d'éducation, les souscriptions à loteries, etc..... L'absentéisme des propriétaires entraîne celui des travailleurs. La mortalité s'en accroît doublement.

A cet égard, la loi est fatale et universelle, parce que les conditions d'existence sont moins favorables à l'hygiène dans les villes que dans les campagnes : là, il y a moins d'espace, d'air, de lumière, de saine activité, et les vivres sont plus chers, sans parler de plus de désordres et de mauvaises passions nuisibles à la santé. L'insalubrité, et, par conséquent, la mortalité, doit être plus marquée dans les villes fermées que dans les villes ouvertes. Dans celles-ci, l'accroissement se fait en surface, bout à bout, et peut se concilier assez bien avec les exigences sanitaires. Dans les villes fermées, au contraire, comme les villes fortifiées et beaucoup de villes à octrois, l'accroissement se fait en hauteur; cinq à six étages se superposent; on habite les caves et les greniers; le peuple n'a qu'une ration tout à fait insuffisante d'espace, d'air et de lumière. Il est impossible que la durée de la vie ne s'en ressente pas.

Contre ces résultats accusateurs, on invoque quelquefois la prolongation de la vie moyenne à Paris depuis les grands travaux de percement et d'embellissement. Sans nier que de larges voies en tous sens et l'assainissement des sous-sol aient eu une heureuse influence, M. Jules Duval estime que les chiffres de la mortalité parisienne sont infirmés par l'exportation, d'année en année croissante, des enfants en nourrice qui vont mourir dans les campagnes dont ils grèvent l'état civil, au lieu de celui de Paris où ils ne figurent que pour la naissance. La Société protectrice de l'enfance et l'Académie de médecine ont récemment mis en relief ce fait, qui redresse les données d'une statistique trop complaisante.

Au-dessus des faits et des explications de détail, mis en lumière par les préopinants, M. Jules Duval signale le fait général, qui reste inexpliqué, d'une lenteur d'accroissement plus grande en France que dans presque aucun autre pays d'Europe. A son avis, la cause dominante est dans l'absence d'emigration et de colonisation. D'ordinaire on s'imagine que l'émigration diminue la population; c'est le contraire qui est vrai. A moins de cas tout à fait exceptionnels, comme l'Irlande, où l'exode a été une large saignée pratiquée dans les masses misérables, l'émigration agit comme toute exportation des produits : elle excite la production. Quand l'émigration est entrée dans les habitudes nationales, qu'elle aboutit à des établissements prospères, les parents s'entourent volontiers

de nombreux enfants dont l'avenir ne leur inspire pas d'inquiétude : les populations croissent et se multiplient, suivant un vœu qui est dans la nature plus encore que dans la Bible : c'est la situation des races anglo-saxonne et germanique, qui croissent plus que toute autre, quoique, ou pour mieux dire, parce qu'elles émigrent plus que toute autre.

La France n'est plus dans cette situation normale. Par des causes diverses (les guerres qui nous ont fait perdre nos plus belles colonies, le Code civil qui morcèle les héritages, l'attraction artificielle des grandes villes, le recrutement qui enlève la fleur de la jeunesse), nos populations ont perdu l'habitude de l'émigration extérieure et de la colonisation. Par un effet immanquable elles deviennent stagnantes, ou courent, sans but, dans l'intérieur du pays. Sans doute, il peut bien en résulter, comme en Normandie, çà et là, un peu plus de bien-être dans les familles et les fermes; mais au prix de quels désordres! Un de nos convives vous a parlé du seigle ergoté, devenu, dans la Suisse, sa patrie, à titre de moyen d'avortement, l'auxiliaire fréquent de la prudence trompée des époux. D'autres procédés qui ne se nomment pas, mais qui se devinent, entrent de plus en plus dans les habitudes conjugales. Une telle prévoyance dérive de la démoralisation et de l'égoïsme, et les enfante à son tour : c'est l'abaissement social et moral sous une apparente mais éphémère richesse.

Dans le canton de Genève, rapporte M. Duval, en terminant, un document qu'il a eu naguère sous les yeux constate que les familles rurales, plus encore que les familles ouvrières, réduites à un ou deux enfants et vivant dans l'aisance, tombent dans l'ivrognerie, s'ennuient et s'hébêtent. Dans les villages des environs de Paris, où les mêmes calculs réduisent de même le nombre des enfants, les énormes gains qui se font dans la semaine aux halles de Paris se dépensent, le dimanche, en folles orgies. La quasi-stérilité des mariages correspond à la décadence morale, parce que la haute et patriotique ambition de fonder des familles et des colonies est un ressort nécessaire pour fortifier les âmes contre les tentations des frivoles et basses jouissances.

A ce grand mal il n'y a qu'un grand remède : le retour à l'émigration et à la colonisation, qui rétablira le courant, le débouché, le rayonnement de la population, qui rouvrira aux familles des horizons lointains, suivant la loi providentielle qui fait du peuplement et de l'exploitation intégrale du globe la condition de l'équilibre entre la production et la consommation, entre la population et les subsistances; sinon la France continuera d'être une ruche qui n'essaime pas, et qui, par cela même, porte en soi un germe de faiblesse, de ruine et de mort. Pendant ce temps, les races anglo-saxonne et germanique, qui croissent et multiplient, jettent de nombreux essaims auprès et au loin : il est

inévitable qu'un jour vienne où elles cerneront, étreindront et étoufferont notre race frappée de stérilité.

Répondant à M. Bénard, M. Jules Duval dit qu'il y a à distinguer entre l'émigration à l'intérieur et celle à l'extérieur. L'émigration intérieure ne possède pas la même puissance pour la multiplication des familles, parce qu'elle ne s'inspire pas des mêmes mobiles. Pour émigrer au dehors, il faut beaucoup d'énergie et des épargnes accumulées dès longtemps, qui imposent des habitudes de travail et la simplicité des mœurs. Pour émigrer dans les grandes villes, il suffit d'être ennuyé de la vie des champs, d'aimer les plaisirs et les gros salaires obtenus sans beaucoup de peine, comme ceux de la domesticité. C'est pourquoi la fécondité, fruit de la moralité, caractérise les familles adonnées à l'émigration extérieure, non les autres. Cependant, dans les pays où l'émigration à l'intérieur est de longue date passée dans les traditions, là où elle assigne de bonne heure aux enfants leur destinée et assure leur avenir, elle encourage la fécondité; c'est ce qu'on observe en Auvergne, en Savoie et dans les autres régions de montagnes qui, de tout temps, ont alimenté de leur trop plein la population des plaines et des villes. Exercée dans des conditions régulières, l'émigration à l'intérieur n'a pas les mêmes périls que lorsqu'elle est, ce que nous la voyons aujourd'hui, une sorte de vagabondage à l'aventure.

M. Horn, publiciste, trouve que la question a été très-bien exposée par M. Léonce de Lavergne; il se demande seulement si l'honorable membre ne voit pas les choses d'un œil trop optimiste. Ainsi déjà pour le point de départ, pour apprécier le mouvement actuel de la population, M. de Lavergne prend comme base de comparaison, comme étalon pour ainsi dire, les faits antérieurs à 1846, qu'il représente comme tout à fait réguliers. M. Horn estime que ceci est fort sujet à contestation. Il y aurait d'autres points de comparaison à prendre. On pourrait, par exemple, mettre en parallèle l'ensemble des faits démographiques français afférents au XIXe siècle avec ceux que nous connaissons du XVIIIe siècle. Ces derniers sont, à la vérité, peu authentiques dans leurs détails; mais, pour le but dont il s'agit, l'approximation et les chiffres généraux suffisent.

Ainsi Vauban, Boisguillebert et d'autres écrivains de la même époque n'attribuent à la France que 14 à 15 millions d'habitants à la fin du règne de Louis XIV; les estimations de Necker, le recensement exécuté le lendemain de 89, donnent à la France d'alors près de 27 millions d'habitants. Ce chiffre, s'il manque d'exactitude rigoureuse, pèche assurément par l'omission plutôt que par l'exagération. M. Horn en voit la preuve, entre autres, dans ce fait que le premier recensement régulier effectué après le retour de la paix générale (1821) fait ressortir plus de

30 millions d'habitants, quoique l'émigration, la Terreur et surtout les dévorantes guerres de l'Empire n'aient pu manquer de produire d'immenses vides. On reste donc probablement fort au-dessous de la réalité en assurant que, de la fin de Louis XIV à la Révolution, la population s'est élevée de 14-15 à 27-28 millions d'habitants; c'est dire qu'elle s'est accrue de 12-13 millions d'habitants ou qu'elle a presque doublé. Or, en prenant l'ensemble des faits démographiques afférents au XIXe siècle, il n'est guère permis de croire que la population française dans le XIXe siècle s'accroîtra de 12-13 millions; d'aucune façon on ne saurait espérer qu'elle doublera son chiffre initial. Il y a donc ralentissement très-prononcé, et cela non-seulement pour ces vingt dernières années.

M. Horn fait remarquer à ce propos qu'il n'est pas tout à fait exact de dire, comme le fait M. de Lavergne, que durant la première moitié du XIXe siècle, notamment jusqu'en 1846, le mouvement de la population en France avait été aussi favorable que dans n'importe quel pays d'Europe, excepté l'Angleterre et la Prusse. L'exception doit être étendue de beaucoup. Il faut la faire porter encore sur la Belgique, la Hollande, le Nord scandinave, la Russie, une grande partie de l'Italie, etc.: en un mot, à cette époque déjà, le mouvement de la population en France était inférieur à la marche démographique de la plupart des pays européens (1). Il est vrai que dans tous ces pays aussi le mouvement, très-rapide au sortir des grandes guerres européennes et par des raisons qui facilement se conçoivent, s'est quelque peu ralenti depuis une vingtaine d'années; mais ce qui, à M. Horn, paraît tout aussi incontestable, c'est que déjà, de 1815 à 1846, la progression en France a été moins rapide que presque partout ailleurs, et que la différence entre la proportion d'accroissement de la France et celle des autres pays n'a fait depuis que s'élargir, par suite du nouveau ralentissement survenu depuis 1846 dans notre développement déjà si lent.

Maintenant, est-il vrai de dire qu'il y a reprise, amélioration sérieuse depuis quatre ou cinq ans? Il semble même à M. Horn qu'un fait rapporté par M. de Lavergne seraient de nature à ébranler la confiance que l'honorable préopinant semble vouloir puiser dans les chiffres fournis par le recensement de 1866. Si réellement, pour obtenir à tout prix un chiffre d'accroissement respectable sur le recensement de 1861, on a systématisé le double emploi qu'ailleurs on met tant de soin à éviter, si les personnes ont été par milliers comptées et dans les villes et dans les campagnes qu'elles habitent : quelles valeur et portée peut-on attribuer

---

(1) M. Horn renvoie, pour les données précises, à l'excellente *Statistique internationale*, publiée en 1865 par MM. Quetelet et Heuschling, et à ses propres *Études démographiques*, Leipsig, 1855 (en allemand).

à l'accroissement de 680,000 habitants que le *Moniteur* du 18 janvier dernier nous attribue en 1866 de plus qu'en 1861 ?

Sur un autre point encore M. Horn trouve les vues de M. de Lavergne fort entachées d'optimisme. Certes, le jeune homme fait très-bien de ne pas prendre charge de famille tant qu'il n'a pas les ressources ou ne se sent pas la force nécessaire pour l'entretenir; certes, le jeune couple agit sagement de mesurer l'accroissement de la famille aux moyens de la nourrir, de l'élever. Mais sont-ce là réellement les seules raisons qui, aux jeunes gens, font fuir le mariage, qui, dans le mariage, font redouter la famille ? N'y a-t-il réellement dans tout cela que de la prudence parfois outrée ? M. Horn ne demanderait pas mieux que de le croire ; les faits ne le permettent guère. A Paris seul, on compte par milliers les *garçons* qui pourraient parfaitement entretenir une femme et en entretiennent une et même plus d'une, mais sans le consentement de M. le maire (1); on compte nombre de jeunes gens qui fuient le mariage, non pas parce que les moyens leur manquent pour nourrir une femme, mais parce qu'il faudrait alors prendre sur la fréquentation du cabaret et autres jouissances analogues. De même, nombre des couples fuient la progéniture, non pas de crainte de ne pas pouvoir la nourrir et l'élever, mais parce que, pour le faire, il faudra peut-être supprimer telles dépenses de luxe, renoncer à tels plaisirs, etc. Tout cela est de l'égoïsme le plus étroit, le plus matérialiste ; ce n'est pas de la prudence ou de la prévoyance, dans la bonne acception de ces termes; c'est tout au plus de la prudence de bas-empire, telle que la pratiquent et la professent les nations en décadence, et qui achève cette décadence matériellement et moralement.

M. Risler, du canton de Vaud, donne quelques renseignements sur la Suisse.

L'augmentation de la population y a été, comme en France, rapide de 1816 à 1846, et s'est ralentie depuis. Le même fait a été signalé dans le Grand-Duché de Bade, dans le Wurtemberg et dans la plus grande partie de l'Allemagne.

En Suisse, l'établissement des chemins de fer a été également suivi de déplacements de population. De 1850 à 1860 la population du canton de Bâle-Ville a augmenté de 40 0/0 ; celle de Genève, de 30 0/0; celle de Neufchâtel, de 24 0/0, et cette augmentation s'est concentrée dans les villes où passent les chemins de fer.

(1) L'orateur fait ici une confusion. Les mariages irréguliers peuvent être plus ou moins féconds. (*Note du rédacteur.*)

De 1850 à 1860, la population a diminué dans les cantons de Soleure Lucerne, Argovie et Unterwalden. Les salaires étaient très-peu élevés dans ces cantons : une partie de leurs habitants ont été chercher du travail ailleurs et le bien-être a augmenté pour ceux qui sont restés.

Comme l'a fait remarquer M. H. Passy, le nombre des naissances tend à diminuer à mesure que le bien-être augmente. Ainsi, dans le canton de Vaud, comme en Normandie, le nombre des naissances est relativement faible, beaucoup plus faible que sur la rive opposée du lac Léman, en Savoie.

M. Cernuschi a été vivement frappé par les informations que M. Passy vient de fournir relativement à la Normandie. Cette parcimonie de procréation dans un pays où le bien-être, au vu et su de tout le monde, se développe si rapidement et si considérablement, est un fait qui mérite toute l'attention des économistes. Il ne s'agit pas ici de phénomènes pour ainsi dire gouvernementaux, tels que le régime guerrier et la reconstitution décrétée des villes, il s'agit d'actes bien plus intimes, plus individuels, plus libres, ce n'est plus le gouvernement de la cité qui légifère, c'est le gouvernement de la famille qui délibère.

Ont-ils raison ou ont-ils tort, ces Normands dont a parlé M. Passy? sont-ils de mauvais pères de famille parce que leur descendance n'est point nombreuse? La société leur doit-elle des félicitations ou des reproches?

On a invoqué pour les condamner le *crescite et multiplicate* de la Bible. M. Cernuschi se méfie de l'autorité religieuse : les religions sont nombreuses et changeantes. Leurs préceptes sont aussi contradictoires que leurs doctrines. M. Cernuschi en trouve une preuve nouvelle dans un livre qu'il vient de lire, le Boudha, publié par un philosophe chrétien, M. Barthélemy Saint-Hilaire. Il a appris dans ce livre que le genre humain compte 400 millions d'athées, plus qu'athées, car l'athée fait profession de contredire le déiste, tandis que le Boudhiste ne fait pas même l'hypothèse d'un dieu; il croit directement et placidement au néant. En dépit de la Bible, M. Cernuschi pense que le *crescite et multiplicate* n'est pas une ordonnance qu'il faille suivre aveuglément et précipitamment. Il vaut mieux élever peu d'enfants qui vivent longtemps, que d'en élever un grand nombre pour une courte et chétive existence. Il importe bien plus de voir diminuer le nombre des décès que de voir augmenter le nombre des naissances. Le trop fréquent renouvellement de la population est chose anti-économique. Prenons un pays comptant une population de 10,000 âmes à un jour donné. Notons à ce moment l'âge de chaque habitant, additionnons en un seul âge, pour ainsi dire, tous les âges individuels, et supposons que l'addition donne 200,000 ans. Laissons passer un demi siècle, puis répétons le recensement de la même

manière. La population est tombée par supposition de 10,000 à 9,000, mais l'addition des âges, qui donnait 200,000, donne désormais 280,000 ans.

M. Cernuschi se demande si la seconde époque n'est pas un progrès sur la première.

M. Joseph Garnier appuie les observations de M. Cernuschi. Il est d'accord pour les chiffres avec MM. de Lavergne et Passy.

Il pense qu'il est plus sage de conseiller aux pauvres la prudence des Normands que les prescriptions de la Bible, en attendant l'action efficace des moyens d'organisation et de rayonnement dont a parlé M. Duval. Cette prévoyance des Normands et des Vaudois n'est pas autre chose que la contrainte morale de Malthus, à laquelle MM. H. Passy et Horn rendent indirectement hommage.

M. de Lavergne fait remarquer qu'il ne s'est jamais élevé d'une manière absolue contre l'émigration rurale. Il reconnaît sans difficulté à l'ouvrier rural, comme à tout autre, le droit de se transporter où il lui plaît. Il reconnaît aussi que, dans le plus grand nombre des cas, quand les choses sont livrées à leur cours naturel, l'ouvrier ne se déplace que parce qu'il trouve mieux, et que l'intérêt général est alors d'accord avec l'intérêt particulier, car l'industrie qui peut payer les meilleurs salaires est celle dont les produits sont le plus demandés. Si l'immense émigration qui s'est déclarée depuis quinze ans avait coïncidé avec une amélioration générale dans la condition de la population, M. de Lavergne serait le premier à y applaudir; mais c'est le contraire qui est arrivé. Cette émigration a coïncidé avec un ralentissement extraordinaire dans le progrès de la population, déterminé par une diminution de naissances et surtout par un accroissement de mortalité. Ce sont là des signes incontestables d'un état violent et désastreux. Les travaux extraordinaires des villes pourraient être justifiés s'ils s'étaient accomplis avec les ressources ordinaires, mais ils se sont faits, tout le mon de le sait, à coups d'emprunts et en poussant à l'excès toutes sortes d'exactions; c'est là ce qui leur donne leur véritable caractère.

Quant à la longévité moyenne, il ne peut pas être contesté qu'elle ait reculé depuis vingt ans. Il y a plusieurs manières de calculer la durée moyenne de la vie, et les statisticiens ne sont pas tout à fait d'accord à cet égard; mais, sans entrer dans tous les détails de cette question obscure, on peut prendre une base simple, claire, facile à vérifier pour tout le monde; c'est le rapport du nombre des décès à la population. Sans doute, ce rapport ne donne pas exactement, mathématiquement, ce qu'on appelle à proprement parler la *vie moyenne*, mais il s'en rapproche assez pour qu'on puisse le prendre pour règle. Or, il est bien certain que la somme des décès s'est accrue beaucoup plus vite que la popu-

lation, de 1847 à 1856. Depuis dix ans, l'ancienne proportion a tendu à se rétablir ; mais, même en admettant qu'elle se rétablisse, on aura toujours perdu ce qu'on aurait dû gagner depuis 1847, si la réduction progressive s'était maintenue. Même à Paris, il n'est nullement prouvé que la longévité se soit accrue ; on peut, au contraire, signaler les excédants de mortalité. Cette question exigerait une étude spéciale.

On a dit que les grandes villes étaient la plus puissante expression de la civilisation, et que, par conséquent, tout ce qui se développe peut être considéré comme un bien. M. de Lavergne n'admet pas l'exactitude absolue de cette proposition. D'abord, rien ne prouve que l'utilité des grandes villes doive être à l'avenir la même que par le passé ; les chemins de fer, qui contribuent pour le moment à les faire, peuvent d'un jour à l'autre contribuer à les défaire. Même en admettant que, sur ce point, l'avenir doive ressembler au passé, l'accroissement des villes en général et des grandes villes en particulier, ne présente de véritables avantages qu'autant qu'il dérive de causes naturelles. Tout ce qui est artificiel et forcé est mauvais en soi. On peut citer en exemple deux capitales, Londres et Madrid. Londres a 2 millions 500,000 habitants, et personne ne se plaint en Angleterre de cette énorme agglomération, parce qu'elle s'est faite naturellement et qu'elle coïncide avec une grande augmentation de population et de richesse dans le reste du pays. Madrid n'a pas 300,000 habitants, et de tout temps on s'est élevé en Espagne contre cette capitale factice et mal placée, qui ne vit que par l'impôt et qui a fortement contribué à épuiser et à dépeupler la Péninsule.

M. C. Lavollée, rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes*, remarque que, dans toutes les discussions qui se rapportent à l'état de la population en France, on entend signaler comme une calamité l'émigration des campagnes vers les villes, et notamment vers Paris. Cette émigration peut être, dans certaines régions, préjudiciable pour l'agriculture ; mais elle se produit naturellement, en pleine liberté, par conséquent, au bénéfice de ceux qui se déplacent. Et, si l'on considère ce mouvement au point de vue général, il faut bien reconnaître qu'il traduit un progrès réel dans la marche de l'industrie et de la civilisation. La grande industrie se concentre dans les grandes villes, à portée des capitaux, de la science, des voies de transport. Il y a là pour elles et pour la population industrielle que le développement du travail et des échanges rend chaque jour plus nombreuse, une attraction naturelle, contre laquelle aucune mesure, aucun conseil ne prévaudrait.

Il ne convient donc pas de déplorer aussi vivement qu'on le fait l'émigration vers les villes et la formation des centres populeux : c'est n'apercevoir que l'un des côtés de la question. Le pays ne perdra rien à posséder un plus grand nombre de cités comptant plus de 200,000

âmes, foyers de lumières, de capitaux, de travail et de richesse. — Quant à Paris, on commet une erreur en attribuant presque exclusivement aux grands travaux d'édilité et de voirie qui s'y exécutent depuis quinze ans l'énorme accroissement de population que signalent les statistiques.

Ce qui a surtout augmenté à Paris, c'est la population d'ouvriers se livrant aux industries les plus diverses, dont les produits se répartissent sur toute la France et sur le monde entier. Si l'on consulte les chiffres de la statistique, publiée en 1864 par la chambre de commerce, on voit que les industries, autres que celles qui se rattachent au bâtiment, occupent un nombre de plus en plus considérable d'ouvriers. — M. Lavollée n'a voulu présenter ici qu'une observation incidente. L'étude de la meilleure répartition de la population dans un grand pays mériterait une discussion spéciale.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, émet l'avis que les travaux publics récemment exécutés dans de grandes villes ne sont pas la cause prépondérante de l'accroissement de ces cités, et que les chemins de fer ont exercé sur ce fait, et par conséquent sur l'émigration des campagnes dans les villes, une plus grande influence. Pour le montrer, il exprime la loi que les centres de population se forment, puis grandissent à une journée de marche les unes des autres. En effet, dans notre pays, par exemple, au commencement du moyen âge, les chemins n'existent pour ainsi dire pas; en une journée de voyage ou de transport on parcourt une faible distance. Se forment alors des villages rapprochés qui sont aujourd'hui nos communes rurales. Plus tard, quand les chemins s'établissent, et que s'allonge le trajet d'une journée, prédominent les bourgs qui sont nos chefs-lieux de canton. A mesure que dans le cours de notre histoire, principalement sous Louis XI, Henri IV, Louis XIV, se construisent les routes royales, se perfectionnent sur ces routes les postes et les autres moyens de transport, on peut franchir en un jour dix, vingt, trente lieues. A chacun de ces progrès correspond le développement des villes de bailliage, devenues nos chefs-lieux d'arrondissement, puis des plus marquantes parmi ces cités, et enfin des siéges de parlement qui sont aujourd'hui nos principales villes de province. A notre époque, on peut aisément parcourir sur les chemins de fer une centaine de lieues par jour; c'est à des distances de cet ordre que seront les unes des autres les villes prédominantes. De là résultera l'accroissement des capitales, des ports de mer, de quelques entrepôts sur les frontières, d'un petit nombre de grandes villes intermédiaires. Dans ce mouvement, les travaux urbains sont plutôt un effet qu'une cause : ce sont les chemins de fer qui exercent la principale influence. La concentration continuerait, lors même qu'agiraient autrement les municipalités.

M. Jules Duval oppose au tableau si flatté que vient de tracer M. Lavollée une information officielle. D'après la statistique de l'Assistance publique, publiée par M. Husson, on compte à Paris 35,000 familles, composées de 109,000 têtes inscrites au bureau de bienfaisance, quoique la ville exonère de l'impôt personnel et mobilier tous les loyers populaires. Or, parmi les indigents, l'immense majorité est née dans les départements : ce sont donc des provinciaux attirés à Paris par l'appât des plaisirs et des gros salaires qui, après avoir épuisé les chances heureuses, sont tombés dans la misère aiguë ou chronique.

— Après la discussion, un des membres de la réunion, M. J. Clavé, faisait dans un des groupes les observations suivantes :

Parmi les causes qui contribuent à ralentir le mouvement de la population, ne pensez-vous pas qu'on doive mentionner la diminution de la foi religieuse? Ceux que préoccupe surtout la perspective d'une vie future craignent peu de multiplier le nombre de leurs enfants, dont les souffrances dans ce monde doivent être compensées dans l'autre par un bonheur éternel. Mais ceux qui se désintéressent moins des choses de la terre se disent qu'ils n'ont pas le droit de donner le jour à des êtres qu'ils sont hors d'état de nourrir, ou qui, sans l'avoir demandé, sont destinés à mener une existence misérable. Tandis que les premiers prennent à la lettre la recommandation de croître et de multiplier, les autres s'en tiennent au principe plus humain de ne pas faire à d'autres ce qu'ils ne voudraient pas qu'il leur fût fait. Reste à savoir quels sont ceux qui agissent le plus suivant l'esprit de l'Évangile.

BULLETIN

RECENSEMENT QUINQUENNAL DE LA FRANCE EN 1866.

Population, communes, cantons et arrondissements par départements.

(Rapport du ministre de l'intérieur.)

Sire, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté les tableaux du recensement de la population de l'Empire exécuté dans le courant de l'année dernière, en conformité du décret du 28 mars 1866.

Malgré l'influence fâcheuse des épidémies qui ont sévi, pendant les cinq dernières années, sur presque tous les points de la France, malgré les causes de malaise qui ont atteint particulièrement certaines régions comme la maladie des vers à soie et celle de la vigne, la crise cotonnière, etc., je suis heureux de constater que le mouvement ascensionnel de la population ne s'est pas ralenti.

Les 89 départements de l'Empire comptaient, en 1861, 37,386,161 habitants. La population recensée en 1866 s'élève à 38,067,094, présentant ainsi, en cinq ans, une augmentation de 680,933.

Dans ce chiffre ne sont pas compris les corps de troupes de terre et de mer qui, le 15 mai 1866, date du rencensement de l'armée, étaient employés en Algérie, à Rome, au Mexique, dans les colonies et les stations navales, ensemble 125,000 hommes environ.

La population totale se répartit de la manière suivante :

Sexe masculin. . . .	19,014,109
Sexe féminin.	19,052,985
Total général. .	38,067,094

L'augmentation pendant la période quinquennale précédente (1856 à 1861) avait été pour les 86 départements anciens de 677,738 ; elle est en 1866 de 673,797, soit en moins 3,941 ; mais cette minime différence est compensée et au delà par le chiffre plus élevé des troupes éloignées de France qui ont échappé, cette année, au recensement. Les trois nouveaux départements concourent pour 7,136 habitants à l'augmentation générale, qui se trouve ainsi portée à 680,933.

Cinquante-huit départements sont en progrès et donnent un excédant de 787,392 habitants ; dans les 31 autres départements la diminution est de 106,459.

Le tableau ci-après indique, par département, le chiffre des augmentations et des diminutions :

Départements.	Augmentation.	Diminution.
Ain.	1,876	»
Aisne.	428	»
Allier.	19,732	»
Alpes (Basses-).	»	3,368
Alpes (Hautes-).	»	2,983
Alpes-Maritimes. . . .	4,240	»
Ardèche..	»	1,355
Ardennes.	»	2,247
Ariége.	»	1,414
Aube.	»	834
Aude.	5,020	»
Aveyron..	4,193	»
Bouches-du-Rhône. . .	40,791	»
Calvados.	»	6,083
Cantal.	»	2,529
Charente.	»	863
Charente-Inférieure. .	»	1,501
Cher.	13,220	»
Corrèze.	725	»
Corse.	6,972	»
Côte-d'Or.	»	1,378

Départements.	Augmentation.	Diminution.
Côtes-du-Nord.	12,534	»
Creuse.	4,002	»
Dordogne.	986	»
Doubs.	1,792	»
Drôme.	»	2,453
Eure.	»	4,194
Eure-et-Loir.	298	»
Finistère.	34,735	»
Gard.	7,640	»
Garonne (Haute-). . .	9,696	»
Gers.	»	3,239
Gironde.	34,662	»
Hérault.	17,854	»
Ille-et-Vilaine.	7,679	»
Indre.	7,806	»
Indre-et-Loire.	1,621	»
Isère.	3,638	»
Jura.	424	»
Landes.	5,854	»
Loir-et-Cher.	6,728	»
Loire.	19,505	»
Loire (Haute-).	7,140	»
Loire-Inférieure. . . .	18,391	»
Loiret.	4,353	»
Lot.	»	6,623
Lot-et-Garonne. . . .	»	4,103
Lozère.	»	104
Maine-et-Loire.	6,313	»
Manche.	»	17,522
Marne.	5,311	»
Marne (Haute-). . . .	595	»
Mayenne.	»	7,308
Meurthe.	»	256
Meuse.	»	3,887
Morbihan.	14,580	»
Moselle.	5,700	»
Nièvre.	9,959	»
Nord.	88,661	»
Oise.	»	143
Orne.	»	8,732
Pas-de-Calais.	25,439	»
Puy-de-Dôme.	»	4,719
Pyrénées (Basses-). . .	»	1,142
Pyrénées (Hautes-) . .	73	»
Pyrénées-Orientales. .	7,727	»
Rhin (Bas-).	10,685	»

Départements.	Augmentation.	Diminution.
Rhin (Haut-).	14,483	»
Rhône.	16,155	»
Saône (Haute-).	523	»
Saône-et-Loire.	17,869	»
Sarthe.	»	2,536
Savoie..	»	3,376
Savoie (Haute-). . . .	6,272	»
Seine.	197,256	»
Seine-Inférieure. . . .	2,780	»
Seine-et-Marne. . . .	2,088	»
Seine-et-Oise.	20,654	»
Sèvres (Deux-).	4,338	»
Somme.	»	6
Tarn.	1,880	»
Tarn-et-Garonne.. . .	»	2,439
Var.	»	6,976
Vaucluse.	»	2,146
Vendée.	8,778	»
Vienne.	2,499	»
Vienne (Haute-). . . .	6,442	»
Vosges.	3,513	»
Yonne.	2,284	»
	787,392	106,459

Différence en plus : 680,933.

En 1861, sur 86 départements, 57 étaient en augmentation et 28 en décroissance. La proportion est restée à peu près la même en 1866.

Les diminutions sont attribuées pour la plus grande part à l'émigration des habitants des campagnes vers les centres industriels, où ils sont attirés par l'appât d'une vie plus facile et de salaires plus élevés. Ce déplacement de population ne s'opère pas, cependant, au profit exclusif des grandes villes. Votre Majesté en trouvera la preuve dans le tableau suivant, qui indique le mouvement de la population dans les 45 villes les plus importantes, c'est-à-dire celles qui comptent au moins 30,000 habitants :

Départements.	Villes.	Population.	Augment.	Dimin.
Aisne.	Saint-Quentin.	32,690	1,900	»
Alpes-Maritimes. . .	Nice..	50,180	1,907	»
Aube.	Troyes.	35,678	1,065	»
Bouches-du-Rhône.	Marseille. . . .	300,131	39,221	»
Calvados.	Caen.	41,564	»	2,176
Charente-Inférieure.	Rochefort. . .	30,151	»	61
Cher.	Bourges. . . .	30,119	2,055	»
Côte-d'Or.	Dijon..	39,193	2,119	»
Doubs..	Besançon.. . .	46,961	175	»
Finistère.	Brest.	79,847	12,014	»

Départements.	Villes.	Population.	Augment.	Dimin.
Gard..........	Nîmes.....	60,240	3,111	»
Garonne (Haute-)..	Toulouse....	126,936	13,707	»
Gironde.........	Bordeaux (*a*).	194,241	31,491	»
Hérault........	Montpellier..	55,606	3,741	»
Ille-et-Vilaine....	Rennes......	49,231	3,746	»
Indre-et-Loire....	Tours.....	42,450	1,389	»
Isère.........	Grenoble (*b*)..	40,484	5,758	»
Loire..........	Saint-Étienne.	96,620	4,370	»
Loire-Inférieure...	Nantes......	111,956	»	1,669
Loiret.........	Orléans....	49,100	»	1,698
Maine-et-Loire....	Angers......	54,791	2,994	»
Manche........	Cherbourg..	37,215	»	4,597
Marne.........	Reims.....	60,734	4,926	»
Meurthe........	Nancy.....	49,993	688	»
Morbihan.......	Lorient....	37,655	2,193	»
Moselle........	Metz......	54,817	»	2,071
Nord.........	Dunkerque..	33,083	970	»
	Lille......	154,749	22,922	»
	Roubaix....	65,091	15,817	»
	Tourcoing...	38,262	4,764	»
Pas-de-Calais....	Boulogne...	40,251	3,986	»
Puy-de-Dôme....	Clermont...	37,690	415	»
Rhin (Bas-).....	Strasbourg..	84,167	2,153	»
Rhin (Haut-).....	Mulhouse...	58,773	12,886	»
Rhône........	Lyon.....	323,954	5,151	»
Sarthe........	Le Mans (*c*)..	45,230	8,021	»
Seine.........	Paris.....	1,825,274	129,133	»
Seine-Inférieure...	Le Havre...	74,900	564	»
	Rouen.....	100,671	»	1,978
Seine-et-Oise....	Versailles...	44,021	122	»
Somme........	Amiens....	61,063	»	2,283
Var..........	Toulon....	77,126	»	7,861
Vaucluse.......	Avignon...	36,407	326	»
Vienne........	Poitiers....	31,034	471	»
Vienne (Haute-)...	Limoges....	53,022	1,969	»
			350,523	22,111

Différence entre l'augmentation sur la diminution. . 328,412

A déduire 16,500 dans les villes de Grenoble, Bordeaux et Le Mans, conformément aux observations tionnées ci-dessous 16,500

Différence effective. 311,912

(*a*) Pour Bordeaux : y compris les 10,000 habitants des communes réunies à Bordeaux en 1864.

(*b*) Pour Grenoble : y compris les 1,500 habitants des communes réunies à Grenoble en 1862.

(*c*) Pour Le Mans : y compris les 5,000 habitants d'une commune réunie au Mans en 1865.

Ces 45 villes (Paris compris) figurent dans l'augmentation totale pour 311,912 habitants, soit 45 0/0. Dans le nombre, 9 ont une population moins considérable qu'en 1861. Une seule, Bourges, a atteint 30,000 âmes depuis cinq ans. Si on laisse de côté Paris, dont la population a augmenté de 129,133 habitants, il reste un excédant de 182,779 qui, réparti entre 35 villes, donne pour chacune 5,200 d'augmentation en moyenne.

(Pendant la période quinquennale précédente, 1856 à 1861, l'augmentation pour les villes de 30,000 âmes avait été de 363,041, soit, en plus, 51,129. Les 8 villes (Paris compris) dont la population dépasse 100,000 âmes ont augmenté de 269,395 habitants pendant la période de 1856 à 1861, et de 227, 984 de 1861 à 1866, soit 41,411 en moins pour la dernière période).

Cette progression n'a rien d'anormal, et elle est loin de justifier les craintes qui ont été exprimées sur le développement excessif des agglomérations urbaines.

En résumé, les chiffres que je viens de mettre sous les yeux de Votre Majesté constatent une situation favorable. Ils confirment l'amélioration sensible qui s'était produite dans le mouvement de la population à partir de 1856. L'augmentation dans les dix dernières années (non compris les trois nouveaux départements) a été de 1,358,671, tandis que de 1846 à 1856, elle avait été seulement de 738,878. Le rapprochement de ces deux chiffres suffit pour démontrer que le progrès se soutient et s'affermit, et qu'il n'a pas cessé d'être en rapport avec le développement de la prospérité générale.

Pour compléter cet exposé, j'indique dans le tableau ci-après le classement, par catégories de population, des 37,548 communes de l'Empire, en mettant en regard les chiffres de 1861 :

	1866.	1861
Nombre de communes ayant moins de 100 habitants.	533	511
Ayant de 100 habit. à 200.	2,953	2,866
— 201 — 300.	4,542	4,458
— 301 — 400.	4,677	4,733
— 401 — 500.	3,969	4,029
— 501 — 1,000.	11,525	11,726
— 1,001 — 1,500.	4,451	4,422
— 1,501 — 2,000.	2,101	2,062
— 2,001 — 3,000.	1,477	1,417
— 3,001 — 4,000.	581	583
— 4,001 — 5,000.	249	227
— 5,001 — 10,000.	309	299
— 10,001 — 20,000.	108	109
— 20,001 et au-dessus.	73	68
Total	37,548	37,510

Je prie Votre Majesté de vouloir bien revêtir de son approbation le projet de décret ci-joint, qui déclare authentiques, à partir du 1er janvier, les nouveaux états de population.

Je suis, etc.

Le ministre de l'intérieur, LA VALETTE.

Suit un décret daté du 15 janvier 1867, ainsi conçu :

Art. 1er. Les tableaux de population ci-annexés :

Des départements de l'Empire,

Des arrondissements et des cantons,

Des communes de 2,000 âmes et au-dessus, ainsi que des chefs-lieux d'arrondissement et de canton dont la population est inférieure, seront considérés comme seuls authentiques pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1867.

—Voir trois tableaux insérés au *Bulletin des lois.* Nous ne reproduisons ici que le suivant, indiquant pour chaque département le nombre d'arrondissements, de cantons, de communes et d'habitants.

Tableau de la France par départements, indiquant le nombre des arrondissements, des cantons, des communes et des habitants.

Départements.	Arrondissements.	Cantons.	Communes.	Population.
Ain.	5	35	450	371,643
Aisne	5	37	837	565,025
Allier.	4	28	317	376,164
Alpes (Basses-) . . .	5	30	251	143,000
Alpes (Hautes-) . . .	3	24	189	122,117
Alpes-Maritimes . .	3	25	146	198,818
Ardèche..	3	31	339	387,174
Ardennes	5	31	478	326,864
Ariége.	3	20	335	250,436
Aube.	5	26	446	261,951
Aude.	4	31	435	288,626
Aveyron	5	42	285	400,070
Bouches-du-Rhône..	3	27	107	547,903
Calvados.	6	37	765	474,909
Cantal	4	23	260	237,994
Charente.	5	29	427	378,218
Charente-Inférieure.	6	40	479	479,559
Cher.	3	29	291	336,613
Corrèze	3	29	286	310,843
Corse.	5	62	362	259,861
Côte-d'Or	4	36	717	382,762
Côtes-du-Nord.. . .	5	48	384	641,210
Creuse.	4	25	261	274,057
Dordogne	5	47	582	502,673
Doubs	4	27	639	298,072
Drôme	4	29	367	324,231

Départements.	Arrondissements.	Cantons.	Communes.	Population.
Eure.	5	36	700	394,467
Eure-et-Loir.	4	24	426	290,753
Finistère.	5	43	284	662,485
Gard.	4	39	345	429,747
Garonne (Haute-) . .	4	39	578	493,777
Gers.	5	29	466	295,692
Gironde.	6	48	549	701,855
Hérault.	4	36	332	427,245
Ille-et-Vilaine. . . .	6	43	350	592,609
Indre.	4	23	245	277,860
Indre-et-Loire. . . .	3	24	281	325,193
Isère	4	45	552	581,386
Jura..	4	32	583	298,477
Landes.	3	28	330	306,693
Loir-et-Cher.	3	24	297	275,757
Loire.	3	30	323	537,108
Loire (Haute-) . . .	3	28	262	312,661
Loire-Inférieure. . .	5	45	213	598,598
Loiret	4	31	349	357,110
Lot.	3	29	318	288,919
Lot-et-Garonne. . .	4	35	316	327,962
Lozère.	3	24	193	137,263
Maine-et-Loire . . .	5	34	380	532,325
Manche.	6	48	644	573,899
Marne	5	32	665	390,809
Marne (Haute-) . . .	3	28	550	259,096
Mayenne.	3	27	274	367,855
Meurthe..	5	29	714	428,387
Meuse	4	28	587	301,653
Morbihan.	4	37	243	501,084
Moselle.	4	27	629	452,157
Nièvre	4	25	312	342,773
Nord..	7	60	660	1,392,041
Oise	4	35	700	401,274
Orne.	4	36	510	414,618
Pas-de-Calais	6	43	903	749,777
Puy-de-Dôme	5	50	444	571,690
Pyrénées (Basses-)..	5	40	559	435,486
Pyrénées (Hautes-)..	3	26	480	240,252
Pyrénées-Orientales.	3	17	231	189,490
Rhin (Bas-)	4	33	541	588,970
Rhin (Haut-).	3	30	490	530,285
Rhône	2	28	259	678,648
Saône (Haute-). . . .	3	28	583	317,706
Saône-et-Loire.. . .	5	48	585	600,006

Départements.	Arrondissements.	Cantons.	Communes.	Population.
Sarthe.	4	33	386	463,619
Savoie	4	29	326	271,663
Savoie (Haute-) . . .	4	28	310	273,768
Seine.	3	28	71	2,159,916
Seine-Inférieure. . .	5	51	756	792,768
Seine-et-Marne.. . .	5	29	528	354,400
Seine-et-Oise	6	36	684	533,727
Sèvres (Deux-).. . .	4	31	356	333,155
Somme.	5	41	833	572,640
Tarn	4	35	316	355,513
Tarn-et-Garonne. . .	3	24	194	228,969
Var.	3	27	144	308,550
Vaucluse.	4	22	149	266,091
Vendée.	3	30	298	404,473
Vienne	5	31	296	324,527
Vienne (Haute-). . .	4	27	200	326,037
Vosges	5	30	548	418,998
Yonne.	5	37	483	372,589
	373	2,941	37,548	38,067,094

REVENUS ET IMPÔTS DIRECTS ET INDIRECTS DE LA FRANCE EN 1864, 1865 ET 1866.

Impôts directs.

Les impôts directs ont produit, en 1865 et 1866, la somme de 535 millions.

Les recouvrements faits jusqu'au 31 décembre 1866 ont été comme suit :

	Exercice 1865.	Exercice 1866.
Total des recouvrements de 1866. . .	14,180,000	520,189,000
Recouvrements effectués en 1865. . .	515,955,000	»
Total général au 31 décembre 1866.	530,135,000	520,189,000
Montant des rôles.	530,569,000	535,699,000
Reste à recouvrer.	434,000	15,510,000

Cette somme de 520,189,000 fr. représente 11 douzièmes 65 centièmes de douzième du montant des rôles, et dépasse de 29,132,000 fr. les 11 douzièmes exigibles. A la même époque de 1865, les recouvrements s'élevaient à 11 douzièmes 67 centièmes de douzième, et l'avance sur les termes échus était de 29,600,000 fr.

Les frais de poursuite faits en 1866 sont, avec les recouvrements, dans la proportion de 1 fr. 30 c. p. *mille francs.* L'année dernière, cette proportion était de 1 fr. 28 c.

Impôts indirects.

Les impôts indirects ont produit :

En 1864, 1,176 millions ; — en 1865, 1,222 ; — en 1866, 1,282 ; c'est-à-dire 59 millions de plus en 1866 qu'en 1865, et 105 millions de plus en 1865 qu'en 1864.

Voici les détails de ces résultats par impôts :

Comparaison de l'année 1866 *avec l'année* 1865 (*en milliers de francs*).

	1866.	1865	Augmentation.	Diminution.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc. .	346,350	324,576	21,774	»
Droits de timbre.	82,318	80,360	1,958	»
Droits de douanes à l'importation..	66,608	64,118	2,490	»
Droits de douanes à l'exportation..	306	206	100	»
Droits de navigation..	4,396	3,707	689	»
Droits et produits divers de douanes.	1,497	1,413	84	»
Taxe de consommation des sels, Douanes.	22,801	22,956	»	155
Taxe de consommation des sels, Contributions indirectes. . .	10,473	8,954	1,519	»
Droits sur les boissons.	240,405	224,985	15,420	»
Droits divers et recettes à différents titres..	62,753	59,373	3,380	»
Produit de la vente des tabacs.	242,022	236,565	5,457	»
Produit de la vente des poudres.	12,612	12,422	190	»
Produit de la taxe des lettres. .	74,446	71,907	2,539	»
Droits perçus sur les envois d'argent.	1,340	1,215	125	»
Droit de transport des valeurs déclarées..	939	842	97	»
Droit de transit des correspondances étrangères.	2,701	2,227	474	»
Recettes diverses..	56	52	4	»
	1,172,023	1,115,878	56,300	155

Augmentation sur les droits autres que ceux des sucres, 56,145.

Droits sur les sucres :

Sucres des colonies françaises.	37,645	31,518	6,127	»
Sucres étrangers..	18,626	27,315	»	8,689
Sucres indigènes..	53,974	47,823	6,151	»
	110,245	106,656	12,278	8,689

Augmentation sur les droits des sucres : 3,589.

Totaux généraux..	1,282,268	1,222,534	68,578	8,844

Résultat en augmentation : 59,734.

L'augmentation du mois de décembre seul est 11,637,000 fr. qui se composent :

1° De 3,981,000 fr. représentant la plus-value normale des divers impôts ;

2° De 7,656,000 fr. résultant de ce qu'il a été prescrit aux receveurs des contributions indirectes, de ne clore leurs écritures que le 31 de chaque mois, comme le font les comptables des autres administrations, au lieu de les arrêter dans le courant du mois. Cette dérogation aux règles de la comptabilité publique avait été jusqu'alors motivée par les difficultés de communication et par certaines nécessités de service qui ont, en partie, cessé d'exister.

La même observation s'applique à l'augmentation des restes à recouvrer dont il est fait mention dans la note ci-dessous.

Les recettes de 1866 s'accroîtront des sommes recouvrables en 1867, au titre de l'exercice 1866. Ces sommes sont évaluées à 12,547,000 fr., soit 1,969,000 fr. pour le produit des sucres, 3,050,000 fr. pour le dixième des chemins de fer, enfin 7,528,000 fr. pour les autres impôts indirects. Le produit de l'ensemble des impôts et revenus indirects pour l'exercice 1866 sera ainsi de 1,294,815,000 fr.

Comparés aux évaluations du budget rectifié de 1866 qui sont de 1,245,422,000 fr., les recouvrements présenteront par conséquent une plus-value de 49,393,000 fr.

Comparaison de l'année 1866 *avec l'année* 1864 (*en milliers de francs*).

	1866.	1864.	Augmentation.	Diminution.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.. .	346,350	328,586	17,764	»
Droits de timbre.	82,318	76,340	5,978	»
Droits de douanes à l'importation.	66,608	65,278	1,330	»
Droits de douanes à l'exportation.	306	333	»	27
Droits de navigation..	4,396	4,203	193	»
Droits et produits divers de douanes.	1,497	1,454	43	»
Taxe de consommation des sels, Douanes.	22,801	23,156	»	355
Taxe de consommation des sels, Contributions indirectes. . .	10,473	8,797	1,676	»
Droits sur les boissons..	240,405	216,152	24,253	»
Droits divers et recettes à différents titres..	62,753	58,551	4,202	»
Produit de la vente des tabacs.	242,022	233,242	8,810	»
Produit de la vente des poudres.	12,612	13,074	»	462
Produit de la taxe des lettres. .	74,446	68,107	6,339	»
A reporter.	1,166,987	1,097,273	70,588	844

	1866.	1864.	Augmentation.	Diminution.
Report.	1,166,987	1,097,273	70,588	844
Droits perçus sur les envois d'argent.	1,340	1,099	241	»
Droit de transport des valeurs déclarées..	939	756	183	»
Droit de transit des correspondances étrangères.	2,701	2,532	169	»
Recettes diverses..	56	59	»	3
	1,172,023	1,101,689	71,181	847

Augmentation sur les droits autres que ceux des sucres, 70,334.

Droits sur les sucres :

Sucres des colonies françaises.	37,645	22,681	14,964	»
Sucres étrangers..	18,626	36,464	»	17,838
Sucres indigènes.	53,974	15,858	38,116	»
	110,245	75,003	53,080	17,838

Augmentation sur les droits des sucres, 35,242.

Totaux généraux..	1,282,268	1,176,692	124,261	18,685

Résultat en augmentation, 105,576.

LES INONDATIONS DE 1866.

On connaît maintenant toute l'étendue des pertes occasionnées par les inondations de l'année dernière ; mais voici auparavant quelques chiffres qui concernent les désastres de l'année 1856, et qui ne peuvent manquer d'intéresser nos lecteurs.

Les dommages, en 1856, s'élevaient au chiffre total de 176,162,555 fr.

Soit :	16,932,826 fr.	Pertes en capital.
	10,942,769	Pertes en objets mobiliers.
	148,286,960	Pertes de récoltes ou résultant de simples détériorations aux immeubles.

Ces 176 millions de pertes se répartissaient entre 371,137 perdants, chefs de famille, divisés en quatre catégories :

1° Les perdants, restés dans une extrême détresse, au nombre de 70,731, et ayant eu 35,655,663 fr. de pertes ;

2° Les perdants, restés nécessiteux, au nombre de 127,747, ayant perdu 66,494,723 fr. ;

3° Les perdants nécessiteux, dont les pertes insignifiantes n'auraient donné lieu qu'à des secours inférieurs à 1 fr. ;

4° Enfin, les perdants qui possédaient encore au moins les moyens de se relever de leur désastre.

Le montant des sommes, destinées à être réparties, à titre de secours,

entre les perdants des deux premières catégories seulement, se composait de la manière suivante :

Dons de l'Empereur	635,000 fr.
Crédit du ministère de l'intérieur . . .	2,270,325
Souscriptions générales :	
En France	11,154,654
A l'étranger.	2,100,000
Total.	16,159,979 fr.

Ce qui a permis de donner :

Aux perdants réduits à l'extrême misère. .	19,55 % de leurs pertes.
Aux perdants nécessiteux.	9,23 %
Ou, en moyenne.	14,39 %

Des inondations, beaucoup moins considérables, avaient dévasté la France en 1840 et en 1846.

En 1840, les dommages, qui entraînaient l'allocation d'un secours, s'élevaient à 39,152,854 fr. Les souscriptions générales montèrent à environ 4 millions, et l'État alloua, pour ce désastre, un crédit de 5 millions, afin d'être distribués en secours. Les perdants reçurent, en moyenne, 19.59 %.

En 1846, les dommages entraînant l'allocation de secours montaient à 16,280,720 fr.

L'État contribua à la distribution des secours pour la somme de 1 million, formant un crédit spécial. La moyenne des secours fut de 23.05 %.

Ainsi, en 1856, malgré l'élévation du chiffre total des sommes distribuées en secours, les perdants reçurent une indemnité moindre qu'en 1846 et 1840. Cela tenait à l'immensité des pertes entraînant un secours et s'élevant, comme on a pu le voir plus haut, à la somme totale de 102,150,386 fr. 55 départements avaient été atteints par le fléau, ainsi 4,110 communes.

Quant aux désastres de l'année 1866, on les évalue approximativement à un chiffre flottant entre 40 et 45 millions, le Rhône et la Saône n'ayant pas participé à l'inondation.

Sur le rapport de M. Béhic, alors ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, un décret impérial a institué, le 5 octobre dernier, auprès du ministère de l'agriculture, une commission centrale des secours, dont la mission consistait à préparer et proposer au gouvernement la répartition, entre les départements inondés, des souscriptions ouvertes dans toute la France en faveur des victimes des inondations du mois de septembre.

Cette commission, présidée par M. de Forcade la Roquette, vice-président du Conseil d'État, et aujourd'hui le successeur de M. Béhic au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, adressa, le 10 décembre 1866, un rapport au ministre, publié dans le *Moniteur* du 19 décembre, pour lui exposer ses opérations jusqu'à cette date.

Voici le résumé de ce rapport.

Des secours immédiats avaient été distribués aux inondés par les aides de camp de l'Empereur, par les préfets qui avaient été autorisés, à cet effet, à disposer d'urgence des souscriptions locales en faveur de ceux dont le dénûment était absolu, par la commission qui préleva, dès le 29 octobre, 280,000 fr. sur les souscriptions déjà centralisées dans les caisses publiques. Elle les fit répartir entre les départements inondés.

Aux termes de l'arrêté consulaire du 24 floréal an VIII, les agents de l'administration des contributions directes furent chargés de constater les dommages de nature à autoriser des remises ou des allégements d'impôts.

D'après les renseignements qu'ils ont fournis à la commission, 31 départements ont été inondés, 1,702 communes ont été atteintes, et le total des pertes est évalué à 43,753,234 fr., qui peuvent être décomposés de la manière suivante :

Pertes de revenus et d'objets mobiliers.

Récoltes........	13,147,283 fr.
Objets mobiliers...	7,170,615
Loyers.........	126,832

Pertes en capital.

Terrains disparus....	1,482,601 fr.
Propriétés détériorées..	19,700,842
Propriétés bâties..... (477 ont été détruites.)	2,125,061

Le nombre des perdants est de 101,370 ; ce chiffre ne comprend que les chefs de famille ; le nombre des victimes est, par conséquent, beaucoup plus élevé.

Ces perdants ont été divisés en quatre catégories :

1° Perdants dans une extrême détresse, 119,112 ayant éprouvé 6 millions 991,106 fr. de pertes ;

2° Perdants très-affectés et ayant besoin de secours pour se relever, 35,569, ayant éprouvé des pertes de 15,349,599 fr. ;

3° Perdants pouvant supporter leurs pertes, 32,123, — 12,496,687 fr. ;

4° Perdants n'ayant éprouvé que des pertes insensibles, 14,566, — 8,915,842.

En présence de ces constatations. 408,678 fr. ont été dégrévés sur les contributions de 1866.

Le chiffre des souscriptions générales s'élevait ces jours derniers à 5,520,000 fr. environ, sans compter les secours distribués anonymement par le clergé, par les délégués de Sa Majesté et les secours en nature. Ce chiffre était, au total des pertes constatées dans le rapport, de 12,6 0/0 ; en 1856, quoique atteignant plus de 16 millions, il n'était que de 9,2 0/0 des pertes totales.

La difficulté était évidemment la répartition des souscriptions. Voici quelles règles adopta la commission, tenant compte à la fois de la posi-

tion des perdants et de la nature des pertes, et accordant, comme cela est facile à comprendre, un chiffre plus élevé aux pertes en capital qu'aux pertes en récoltes.

La commission a donc procédé de la manière suivante :

Les pertes en récoltes ont été réduites de 5 dixièmes;

Les pertes en objets mobiliers (bestiaux, instruments de travail, meubles meublant, etc.) ont été réduits de 2 dixièmes ;

Les pertes en capital, de 1 dixième seulement.

Quant aux pertes en loyers, dont le total est peu élevé, la commission n'a pas cru qu'il y eût lieu d'en tenir compte.

En ce qui concerne la position des perdants, il en a été tenu compte de la manière suivante.

Aux termes de l'art. 15 de la loi du 19 vendémiaire, les perdants des deux dernières catégories, pouvant se relever de leurs pertes sans secours étrangers, furent tout d'abord distraits de la répartition. Les perdants de la seconde catégorie reçurent des secours proportionnellement moindres de moitié que les perdants de la première.

Sur les 31 départements inondés, 5 furent écartés comme n'ayant été que faiblement atteints par le fléau ou comme ne l'ayant été que par des désastres isolés du désastre général. Ces départements-là seraient secourus sur le fonds ordinaire des secours spéciaux du ministère de l'agriculture.

De cette manière, le montant des pertes admises à recevoir des secours ne dépassait pas 21,244,804 fr.; mais, en faisant les réductions voulues, suivant les natures des pertes, le chiffre admis définitivement comme base de la répartition fut de 10,794,051 fr. 10 c. La commission, dans ce rapport, a été d'avis de distribuer, dès cette époque, 3,777,917 fr. 89 c., y compris les 280,000 fr. et les souscriptions locales, déjà avancées précédemment, ce qui représente 35 0/0 en moyenne pour les deux catégories de perdants, moyenne qui sera dépassée pour les perdants nécessiteux mais qui restera supérieure au chiffre des secours accordés à ceux de la seconde catégorie. Dans le courant du mois de janvier, la commission a fait une seconde distribution de 1,079,000 fr., soit 10 0/0 du chiffre total pris pour base des secours à répartir, ce qui élève le total des distributions à 45 0/0 de ce même chiffre.

Disons aussi un mot de l'étendue des travaux à faire pour la réparation des ouvrages d'utilité publique endommagés par les eaux. Les dépenses des réparations s'élèveront au chiffre de 12 millions, d'après le rapport adressé à l'Empereur, le 22 octobre dernier, par le ministre de l'agriculture. Soit :

Routes impériales.	4,800,000 fr.
Levées des rivières.	5,800,000
Ouvrages de navigation	200,000
Canaux	1,200,000

Le même rapport donne quelques données intéressantes sur les travaux à exécuter, qui doivent tendre à *retarder l'écoulement des eaux en les*

retenant dans la partie supérieure des bassins, pour éviter la coïncidence des crues des divers affluents avec celle du fleuve.

En amont du Bec-d'Allier, il existe, dans le bassin de la Loire, 52 kilomètres de digues, tous submersibles par les grandes crues; en aval, jusqu'à Nantes, il y en a 484 kilomètres, protégeant une surface de 95,600 hectares.

Le lit de la Loire peut contenir, au maximum, un volume d'eau de 6,000 à 6,500 mètres cubes par seconde. Or, en 1856, le débit maximum de la Loire au Bec-d'Allier a été de plus de 9,000 mètres cubes d'eau par seconde, et le chiffre de 1866 a été supérieur. Le volume total des eaux, écoulées pendant la crue de 1856, était donc de 2 milliards 550 millions de mètres cubes, au lieu de 1,650 millions que le lit pouvait contenir normalement. C'est donc 850 millions de mètres cubes qu'il eût fallu pouvoir retenir dans les bassins supérieurs de la Loire et de l'Allier.

Après l'apport des trois grands affluents, le Cher, l'Indre et la Vienne, la crue s'est considérablement élevée en aval de Tours, et le lit du fleuve a débité 1 milliard 250 millions de mètres cubes.

M. l'inspecteur général Comoy propose donc de construire, dans la partie supérieure de l'Allier, trente-cinq réservoirs pouvant retenir 286 millions de mètres cubes d'eau, et, dans la vallée de la Loire, en amont du Bec-d'Allier, trente-trois autres réservoirs pouvant retenir 234 millions de mètres cubes. Quant aux crues des autres affluents, comme elles précèdent celles de l'Allier et de la Loire, il serait nuisible d'y retenir un volume quelconque d'eau dans des réservoirs : on se contenterait d'exhausser les levées de 1 mètre en aval de Tours.

La dépense de la construction de ces réservoirs et de l'exhaussement de ces levées serait d'environ 78 millions. Il y aurait, en outre, d'autres travaux de défense à compléter et à améliorer pour une valeur de 22 millions. La dépense totale s'élèverait donc à 100 millions.

Le système des retenues a déjà été mis à exécution, près d'Annonay, dans le bassin du Rhône, et à Saint-Étienne, dans le bassin de la Loire, la situation topographique de ces localités ne permettant pas d'avoir recours à d'autres moyens de défense. La retenue d'Annonay est fermée par un barrage en maçonnerie de 33 mètres de haut, et celle de Saint-Étienne par un barrage de 50 mètres.

Mais, dans le document dont il s'agit, on semble avoir oublié les départements qui ne se trouvent pas situés dans le bassin de la Loire et qui n'en ont pas moins été cruellement frappés par les inondations. Témoin le département de la Lozère, où 73 ponts avaient été enlevés par les eaux et qui, avec la Loire et la Haute-Loire, était l'un des départements les moins épargnés. Or, c'est précisément l'un des plus pauvres. Il serait donc urgent de songer à retenir le Lot et ses affluents dans leur lit, et de prévenir, de ce côté aussi, le retour de semblables désastres.

Et le Rhône? Et la Saône? Attendra-t-on, pour prévenir leurs ravages, que ces deux cours d'eau, sans cesse menaçants, aient tout emporté sur leur passage? Le document en question ne s'en inquiète pas.

Les études faites sur les inondations de 1866 entraîneront sans doute le Gouvernement à élever les nombres donnés plus haut pour les réservoirs à construire; ceux-ci eussent été insuffisants cette année.

En somme, on peut espérer que les désastres de 1866 seront les derniers de ce genre. Depuis 1856, on a réussi à préserver presque toutes les villes; dans la période commençant en 1866, on parviendra sans doute aussi à préserver les campagnes. Celles-ci, par suite de l'emploi des digues, ont été plus maltraitées cette année qu'en 1856, ayant été plus violemment dévastées, par suite de la rupture et de l'insuffisance des digues, au lieu d'être simplement inondées. JACQUES.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Résultats du recensement de 1866. — Exposé des réformes opérées dans la réglementation maritime par le ministre de la marine sortant. — La propriété littéraire devant le tribunal civil de Genève; jugement qui la consacre. — Banquet à Rouen pour fêter la suppression du privilége des courtiers. — Polémique sur l'octroi dans la presse de la même ville. — La question financière en Italie et plan de M. Scialoja, relatif à la liquidation des biens de l'Église. — Propagande économique : Leçons et conférences à Paris, à Douai, à Troyes, à l'asile impérial de Vincennes. — Commission pour le développement de l'instruction agricole. — M. Victor Cousin.

L'administration a fait connaître les résultats du recensement de 1866. La France (d'avant l'annexion des trois nouveaux départements) a progressé de 673,000 habitants, chiffre sensiblement le même que celui constaté de 1856 à 1861. Somme toute, la France a maintenant 38 millions, le double de ce qu'elle avait au dernier siècle, à pareille époque.

Faut-il se lamenter, faut-il s'applaudir de cette lenteur relative d'accroissement par rapport à d'autres pays? C'est la question qui a été posée à la Société d'économie politique dans sa dernière séance, et à laquelle répond le compte rendu que nous publions.

— Dans un autre compte rendu, le lecteur trouvera d'intéressants détails sur la réception faite par cette société à l'honorable M. Gladstone, l'illustre interprète en Angleterre des idées de la paix et des réformes économiques.

— Peu de jours avant de quitter le ministère de la marine, M. Chasseloup-Laubat a adressé à l'Empereur un rapport que nous reproduirons et qui est l'exposé des réformes accomplies dans le régime réglementaire des institutions maritimes. Il est à remarquer que ce rapport n'est pas suivi de la formule approbative donnée par l'Empereur aux communications de ses ministres qui doivent être suivies de décrets.

Ce rapport est naturellement une apologie de toutes les mesures

prises sous le ministère de M. Chasseloup-Laubat, mais son auteur a le tort d'indiquer ces mesures comme le *nec plus ultra* des réformes possibles. Sans doute M. Chasseloup-Laubat a attaché son nom à d'importantes réformes, mais elles sont toujours restées en deçà des vœux et des aspirations du pays, ainsi que des nécessités d'un bon et libéral service. Il y a lieu d'espérer que son successeur achèvera la réforme de l'inscription maritime et prononcera le rappel de toutes les entraves et des réglementations surannées qui pèsent encore sur la pêche et la navigation.

Quant à la codification des lois, arrêtés, ordonnances, circulaires, etc., qui régissent toutes ces matières, elle est des plus urgentes, mais elle ne doit venir cependant qu'après l'accomplissement des réformes en voie d'étude. Il est à peine croyable, et cependant cela est, que nos commissaires de marine invoquent encore parfois l'ordonnance de Henri II et cherchent dans les commentaires de Valin l'interprétation de certains articles de l'ordonnance de Colbert sur la marine ! La codification, nous l'espérons, se fera dans un sens libéral, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas laissée à l'arbitraire des bureaux ministériels, mais soumise aux délibérations des mandataires du pays.

— La question de la propriété littéraire vient d'être, à Genève, l'objet d'un débat solennel et d'un remarquable jugement.

Une action était intentée devant le tribunal civil par la Société des gens de lettres de Paris à l'imprimeur responsable de *la Nation suisse* (laquelle depuis lors a disparu comme journal), en raison de la reproduction par ce journal d'un feuilleton publié par M. Henri Augu, et considérée par la Société des gens de lettres comme une violation des conventions intervenues en matière de propriété littéraire entre la Suisse et la France. — M. Chaulmontet siégeait comme juge. A la barre, se trouvaient M. Paul Féval, venu de Paris pour représenter devant la Cour la Société des gens de lettres; Me Subit, chargé de plaider ses intérêts comme avocat, et Me Célestin Martin, défenseur de l'imprimeur de *la Nation suisse*. Une foule considérable assistait à cette audience, et le plus grand nombre des avocats de la ville était assis à la barre.

M. Paul Féval a parlé d'abord devant la Cour et a exposé la théorie de la propriété littéraire, se tenant dans le champ général d'une thèse philosophique, en laissant à Me Subit le soin de faire valoir les arguments juridiques à l'appui de sa cause.

Le jugement rendu, sans s'appuyer sur aucun texte de loi suisse ou genevoise, reconnaît dans l'œuvre littéraire les caractères constitutifs du droit de propriété, et cela suffit pour qu'il donne gain de cause à ceux qui revendiquent ce droit. — Voici ce jugement :

Considérant que dans les numéros des 19, 21, 24, 26 et 27 janvier,

et 2 et 3 février 1866, le journal *la Nation suisse* a reproduit un roman qui avait paru en feuilleton dans le journal français *le Siècle*, sous le titre : « Un homme qui ne croit en rien, » et sous la signature de M. Henri Augu ;

Considérant que dans le numéro du *Siècle* du 9 octobre 1865, qui contient le commencement du roman de M. Augu, une note explicite, mise au bas du feuilleton, déclare que cette nouvelle ne peut être reproduite que par des journaux ayant traité avec la Société des gens de lettres.

Considérant que l'auteur d'une œuvre littéraire a un droit de propriété sur cette œuvre ;

Que le travail est la cause efficiente de ce droit ;

Que la propriété est le prix de ce travail ;

Que ce droit, qui laisse toute publicité à la pensée, assure à l'auteur une juste indemnité ;

Considérant que si, par la publication, le public acquiert un droit de jouissance intellectuelle, l'auteur n'en conserve pas moins la propriété de l'œuvre qui est sa chose ;

Que dans la forme qu'il lui a donnée, l'œuvre lui appartient, et qu'il a droit aux profits matériels que la publication peut procurer, profits qui sont la juste rémunération d'un travail personnel ;

Considérant que, suivant les principes du droit civil, l'auteur a le droit exclusif de disposer de son œuvre et de l'exploiter ;

Considérant qu'il est de règle générale, dans le droit des gens, que chaque État doit sa protection à toutes les choses qui se trouvent dans son territoire, qu'elles soient la propriété d'un de ses ressortissants, ou la propriété d'un étranger ;

Considérant que la réimpression dans le journal *la Nation suisse*, du roman de M. Augu, malgré la défense formelle de ce dernier, constitue une violation du droit de propriété de l'auteur ;

Que cette reproduction que l'auteur avait interdite rend le défendeur passible de dommages-intérêts ;

Considérant toutefois que, vu le peu de gravité du préjudice causé, il y a lieu de réduire notablement les dommages-intérêts réclamés ;

Par ces motifs,

Le tribunal, jugeant en premier ressort,

Condamne le sieur Favre, en qualité d'éditeur responsable du journal *la Nation suisse*, défendeur, à payer au demandeur la somme de cinquante francs, à titre de dommages-intérêts ;

Condamne le défendeur aux dépens.

— Le lundi, 31 janvier dernier, les négociants commissionnaires de Rouen ont offert un banquet à notre collaborateur et ami, M. T.-N. Bénard et aux délégués du commerce de Rouen qui avaient pris l'initiative des démarches faites auprès du gouvernement pour obtenir la suppression du privilége du courtage en marchandises. La rigueur de la saison a seule empêché les délégués du commerce de Lyon de se rendre à l'invitation qu'ils avaient cordialement acceptée.

La réunion était présidée par M. Leroux, doyen des commissionnaires rouennais. A sa droite était placé M. Germonière, ancien député et ancien constituant, et à sa gauche M. Nétiers, l'un des adjoints au maire de Rouen.

M. Hérubel, l'un des organisateurs de cette manifestation, a porté le premier toast en l'honneur des délégués, en associant à leurs noms celui de M. Bénard, qui depuis plusieurs années avait pris l'initiative de cette importante réforme dans son journal *l'Avenir commercial*.

Après avoir adressé ses remercîments à la réunion, M. Bénard leur rappelant qu'il existe encore en France vingt-deux ou vingt-trois industries privilégiées qu'il a énumérées en partie, a engagé ses hôtes à veiller avec le plus grand soin au maintien des libertés acquises. «Toutes les libertés sont solidaires, leur a-t-il dit, comme les droits de chacun sont solidaires : le jour où le droit d'un seul est méconnu, les droits de tous sont en péril. En 1776, a-t-il ajouté, M. Séguier, avocat-général, parlant devant Louis XVI en son lit de justice tenu pour l'enregistrement de l'édit de Turgot, qui supprimait les corporations, avait reconnu que si quelques industries devaient être libres, c'étaient celles qui avaient pour but de procurer aux peuples les denrées de première nécessité, c'est-à-dire le pain et la viande. Après quatre-vingt-dix ans de luttes, ce sont encore ces industries qui sont le plus menacées du retour du monopole. Il importe donc que chacun se fasse tout à tous, c'est-à-dire appuie toute demande, toute pétition, toute réclamation formulée en faveur de la liberté : il ne s'agit pas de conquérir cette liberté seulement pour soi, il faut la conquérir pour tout le monde.»

« Si vous voulez d'autres libertés, avait dit précédemment M. Germonière, faites comme vous avez fait pour la liberté du travail, revendiquez-les sans relâche jusqu'à ce que vous les ayez obtenues ; et quand on le veut, on finit toujours par les obtenir.»

Divers autres discours, que nous ne pouvons reproduire, ont été prononcés dans cette fête de famille.

— L'enseignement de l'économie politique a fait de nouveaux progrès, qui ont été annoncés à la Société d'économie politique et que nous avons également plaisir à consigner ici.

M. Emile Trélat, en fondant l'Ecole centrale d'architecture, a compris dans le programme des études de seconde année, des leçons d'économie politique, comme complément nécessaire de l'enseignement technique. M. Adolphe Blaise (des Vosges), un de nos premiers soldats de l'œuvre de la propagande économique, s'est chargé d'inaugurer cet enseignement qui, le croira-t-on quelque jour, a été systématiquement exclu de l'Ecole centrale des arts et manufactures et (pendant dix ans) du Conservatoire des arts et métiers.

M. Emile Worms, membre de la Société d'économie politique, lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques, a inauguré, le 19 janvier, à Douai, des conférences d'économie politique, au milieu d'une affluence considérable d'auditeurs. M. Worms enseigne à la Faculté de droit de cette ville la procédure civile, depuis la rentrée, en qualité de professeur chargé du cours ; il a été autorisé à faire ses conférences d'économie politique par un arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 10 décembre dernier. Les amis de la science seront reconnaissants envers le jeune professeur de son initiative et feront avec nous des vœux pour que ce cours passe à l'état d'institution régulière, au sein de la Faculté Douaisienne. Ils seront encore reconnaissants envers M. Fleury, recteur de l'Académie, et auteur d'une histoire très-estimée de l'Angleterre, qui a tenu à honneur de patronner le nouvel enseignement.

L'an dernier, un jeune avocat, M. Anatole Corne, avait déjà fait avec succès une série de conférences publiques sur divers sujets d'économie politique et notamment sur les systèmes que la science a rencontrés en chemin, en suivant la méthode historique. M. A. Corne avait résumé son sujet en disant qu'il importe par-dessus tout de s'attacher à augmenter la valeur de l'homme par la justice, l'instruction, la liberté, et rappelé les paroles d'Adam Smith, montrant avec orgueil sa patrie devenue après trois quarts de siècle la plus riche et la plus puissante des nations, parce qu'elle était devenue en même temps la plus juste et la plus libre.

L'association polytechnique, qui aura heureusement contribué à la vulgarisation de l'enseignement économique, continue sa propagande. Une deuxième série de conférences, que donnent de nouveau et sous ces auspices, les membres de la Société d'économie politique, va s'ouvrir dans l'amphithéâtre de l'Ecole de médecine, dont la chaire sera successivement occupée,à partir du 17 courant, par MM. Courcelle-Seneuil, Fréd. Passy, Batbie, Levasseur, Wolowski, J. Duval, Joseph Garnier, Horn, Paul Coq, Du Puynode, Baudrillart, Audiganne. — Déjà plusieurs sujets économiques ont été traités dans les conférences d'arrondissements par MM. Horn, J. Duval, Joseph Garnier, Audiganne, Paul Coq, Horn, Frédéric Passy.

« L'association polytechnique ayant fondé une section à Troyes, nous écrit M. Mannequin, des conférences vont être ouvertes dans cette ville sur différentes matières scientifiques et littéraires, et l'économie politique y aura sa part. Je connais personnellement M. Victor Deheurle, avocat, juge de paix suppléant dans le canton de Piney, qui est chargé de l'économie politique, et je puis vous assurer que notre chère science sera dignement représentée à Troyes. La séance d'ouverture de l'association polytechnique (section de Troyes) a eu lieu le 3 du courant,

dans la grande salle de l'hôtel-de-ville. Elle était présidée par M. Isidore Salles, préfet de l'Aube. M. Argence, maire de la ville et M. Frérot, adjoint, y représentaient la municipalité. M. Leroyer, vice-président de l'association polytechnique de Paris, a prononcé un magnifique discours qui a été vivement applaudi. C'était une véritable fête de famille à laquelle rien ne manquait. Les fêtes en l'honneur de l'instruction publique ne sont pas, mon cher maître, nouvelles en France ; mais c'est une nouveauté de voir la science de Turgot, de Smith et de J.-B. Say y prendre place. A Troyes, c'est plus qu'une nouveauté, c'est presque une révolution, car cette ville s'était toujours montrée très-attachée aux funestes doctrines de la protection. »

C'est aussi à l'association polytechnique que s'est adressé le comité chargé d'organiser les conférences instituées à l'asile impérial de Vincennes, sous le patronage de l'Impératrice, de l'inauguration desquelles nous entretenions nos lecteurs en avril dernier, et c'est aussi à divers membres de la Société d'économie politique que l'association polytechnique a voulu demander les noms. Déjà un certain nombre de ces conférences ont été faites par MM. L. Wolowski, Baudrillart, Levasseur, Batbie, J. Duval, Joseph Garnier, Frédéric Passy, à un auditoire de 300 à 400 personnes, qui semblent heureuses et reconnaissantes des efforts qu'on fait pour les mettre au courant des questions qui intéressent la société tout entière.

— La question des octrois, qui a été l'objet de deux discussions récentes de la Société d'économie politique et de lettres que nous ont adressées MM. de Lavergne et Garbé, a donné lieu à une assez longue et assez vive polémique dans le *Nouvelliste* de Rouen, entre M. H. Courcelle et M. Frédéric Passy : ce dernier répondant aux attaques dont sa brochure avait été l'objet de la part de M. H. Courcelle, prenant à partie, peut-être avec plus de vivacité que de force, « les gens qui se permettent de critiquer le système des impôts en France » au lieu de « s'arrêter à cette pensée que tout ce qui a été créé par nos devanciers a eu sa raison d'être. » Cette polémique aura produit un nouveau plaidoyer en faveur des octrois (contenant les treize articles de M. H. Courcelle, plus une longue lettre au *Journal de Rouen*, en réponse à une citation d'un passage d'une des lettres que M. de Lavergne nous a adressées) ; mais il aura produit aussi, en manière de contre-poison, une nouvelle édition de l'excellente brochure de M. F. Passy.

Puisque cette question revient sous notre plume, rappelons le travail que vient de publier M. Hermitte, avocat à Bordeaux, lequel s'est donné pour thème l'Etude des moyens de remplacer l'octroi et l'impôt

des boissons sans enlever ni à l'Etat ni aux villes les ressources qui leur sont nécessaires (1).

Disons aussi que nous insérerons dans ce recueil une Etude qui nous a été remise depuis quelque temps déjà par l'auteur de *Fortune publique et finances de la France* (2).

— La question financière est aujourd'hui la plus difficile de celles qui restent à résoudre en Italie. M. Scialoja, ministre des finances, a fait, les 16 et 17 janvier, un intéressant exposé de la situation qui résulte des événements récents si heureux pour la Péninsule :

Suivant l'évaluation de M. Scialoja, le budget italien offre un déficit annuel de 185 millions. Ce déficit doit s'éteindre progressivement, tant par l'augmentation naturelle du produit de l'impôt que par la décroissance des dépenses qui résultera de l'amortissement ou de l'extinction de diverses charges, de telle sorte que l'on peut espérer de voir l'équilibre s'établir vers l'année 1880.

Pour mettre le Trésor en état de suffire à toutes les exigences jusqu'à cette échéance, le ministre a proposé d'une part l'augmentation des impôts existants, et la création de quelques contributions nouvelles ; de l'autre, une opération spéciale qui doit procurer aux caisses de l'État un subside considérable.

Cette opération n'est autre que cette combinaison sur les biens du clergé dont on a parlé déjà à plusieurs reprises et qu'il s'agissait cette fois de conclure avec une maison de banque belge, la maison Langrand-Dumonceau. Cette opération était présentée comme une liquidation du patrimoine ecclésiastique, opérée en vue de l'établissement d'un système nouveau de rapports entre l'Église et l'État. Ce système serait la liberté respective des deux puissances, la séparation aussi rigoureuse que possible de leurs attributions, par suite, la libre disposition laissée au clergé des biens qu'il possède ou pourra posséder, sous condition de ne pas les tenir à l'état de mainmorte et de les rendre à la circulation, par leur conversion en titres mobiliers.

Le prélèvement fait par l'État sur la valeur totale de ces biens constituerait une sorte d'indemnité présumée équivalente à la contribution dont les caisses publiques eussent frappée ces biens, s'ils ne fussent demeurés si longtemps à l'abri des atteintes fiscales. Ce prélèvement, dans le projet de M. Scialoja, était fixé à 600 millions, payables en six annuités de 100 millions chacune. La maison Langrand-Dumonceau se portait, vis-à-vis du gouvernement, agent et garant du clergé, repré-

---

(1) *L'Octroi et l'Impôt des boissons.* Paris, Guillaumin, 1867. In-8 de 184 p.

(2) Paris, Guillaumin. 2 forts vol. in-8.

senté par l'ensemble des évêques. A ces conditions, l'État ne s'immiscerait point dans la liquidation immobilière, que le clergé demeurerait libre d'opérer selon ses propres convenances. Si, au contraire, le clergé ne souscrivait point au projet gouvernemental, l'État entreprendrait lui-même la liquidation, en émettant des titres spéciaux, qui auraient pour garantie la totalité des biens à transformer.

A ces mesures par lesquelles il espérait relever progressivement la situation financière de l'Italie, de manière à y établir l'équilibre en douze années, M. Scialoja rattachait incidemment l'opération relative aux chemins de fer, opération dont la base est la conversion des titres émis par les compagnies en titres de rente sur l'État.

Ce plan n'a pas eu l'assentiment de la chambre des députés, et il devra s'ensuivre une recomposition ministérielle; puis, après quelques évolutions de l'opinion, il ne serait pas impossible qu'on revînt à un projet plus ou moins analogue; car c'est là qu'est le nerf de la situation.

— Le discours de la reine d'Angleterre a cela de particulier, cette année, qu'il a été fait pour un ministère tory obligé d'être libéral. Il annonce la formation d'une commission pour étudier les rapports des ouvriers avec les patrons, et un projet de loi sur la délicate question des rapports entre les propriétaires et les fermiers en Irlande. « Il vous sera présenté, dit la reine, un bill qui, sans immixtion dans les droits de la propriété, offrira un encouragement direct aux détenteurs de terre pour améliorer leur exploitation, et il fournira un simple mode d'obtention de compensation pour des améliorations permanentes. »

— Un des premiers actes de M. de Forcade, en entrant au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, a été de s'entendre avec son collègue M. le ministre de l'instruction publique pour aviser aux moyens de développer l'instruction dans les campagnes et de provoquer la nomination d'une commission présidée par les ministres de l'instruction publique et de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et chargée d'étudier et de propager les mesures nécessaires pour développer les connaissances agricoles dans les écoles normales primaires, dans les écoles communales et dans les cours d'adultes des communes rurales.

Nous trouvons parmi les membres de cette commission les noms de MM. Wolowski et Kergolay, nos collègues à la Société d'économie politique. Nous espérons qu'ils combattront, jusqu'à extinction de chaleur vitale, pour faire comprendre dans les connaissances spéciales les notions économiques dont M. de Forcade sera le premier à proclamer l'utilité.

— Le *Moniteur* du 5 février contient un fait de charité assez original et qui mérite d'être signalé. M. Goodwin a offert à S. M. l'Impératrice 178 machines à coudre, lesquelles ont été distribuées à 178 mères de familles dans les diverses villes de France, dont les noms et les titres sont inscrits dans la feuille officielle. C'est une très-belle et très-bonne charité.

— M. Victor Cousin aura quitté ce monde dans la plénitude de son talent. — C'était un écrivain de premier ordre, un véritable artiste littéraire, un orateur d'une verve fantasque et mordante et d'une *humour* sarcastique, qui allait souvent jusqu'à la grimace. Il a tenu pendant prés de quarante ans les rênes de la philosophie française à la Sorbonne, à l'Université, à l'ex-Conseil royal (et passablement tyrannique) de l'instruction publique, à l'Académie des sciences morales et politiques; mais son œuvre philosophique aura peut-être de la peine à lui survivre. Les économistes auront fait beaucoup de compliments à M. Cousin : les uns pour le rendre favorable à leur science, les autres pour prévenir ses boutades satiriques. Mais ce but n'a pas été atteint. M. Cousin ne ménageait ni les écrits ni les hommes de l'économie politique, il disait volontiers: le bonhomme Say ! et si Turgot, Adam Smith et Quesnay n'avaient pas traité quelques questions philosophiques, il ne les aurait certainement eus qu'en médiocre estime. Les illustrations contemporaines lui faisaient lever les épaules, et ils les englobait dans «la boutique à Guillaumin.» Cela lui valut parfois de mordantes réponses de Rossi qui savait tenir sa verve en respect, au sein de l'Académie des sciences morales et politiques. L'expression de ce sentiment provoqua plus d'une fois aussi les réclamations de ce bon M. Dunoyer, dont il aimait à surexciter l'indignation à la fois honnête et naïve, et qui se laissait toujours prendre au piége. M. Cousin persuadait, il y a vingt ans, à l'Académie française, que le beau livre de ce dernier, sur la *Liberté du travail*, ne pouvait pas concourir comme ouvrage utile aux mœurs, à cause de la morale utilitaire qui y était professée. Je doute que la théorie de M. Dunoyer soit répréhensible. Mais ce qui a toujours été hors de contestation c'est la dignité de sa conduite et la fermeté de son caractère.

JOSEPH GARNIER.

Paris, le 14 février 1867.

P. S. L'abondance des matières, et principalement la guerre des banques, qui se continue dans notre Recueil et en dehors, nous oblige à ajourner plusieurs articles, et en outre l'article de M. Wolowski sur le *Change*.

Bulletin de Bibliographie économique (1)

Adam (Armand). *Enquête agricole. Déposition* devant la commission de la Haute-Saône. In-8, 52 p. Toulouse, imp. Rouget frères et Delahaut.

Almanach de commerce du Havre. Statistique annuelle de l'industrie (43e année). In-8, 583 p. Le Havre, Le Mâle.

Il se publie en France de nombreux almanachs locaux de commerce, mais celui-ci est un excellent livre, parfaitement exécuté, qui intéresse toutes les classes des lecteurs voués aux études économiques. Nous devons dire que, sous le même titre, il paraît au Havre, chez Costey frères, un recueil moins étendu, datant de 1753.

Annuaire - Almanach du commerce, de l'industrie, etc., ou almanach des 500,000 adresses (Didot-Bottin), 70e année. Gr. in-8, 3,600 p. F. Didot.

Annuaire officiel des chemins de fer, 1864-65. In-18, 808 p. Chaix et Ce.

Armée (L') augmentée et ne coûtant rien au budget. In-8, 45 p. Dubuisson et Ce.

Baudrillart (H.). *Luxe et travail*, in-18, 72 p. L. Hachette et Ce (Conférence faite à l'Asile de Vincennes).

Bergeron (L. . *Qu'est-ce que l'assurance sur la vie.* In-18, 24 p. Librairie des assurances.

Bourdiol. *Les Colonies portugaises.* In-8, 46 p. Imp. Martinet.

Castex (de). *Examen de quelques questions relatives à l'enquête sur l'état de l'agriculture en France.* In-8, 56 p. Strasbourg, Silbermann.

Cerfberr de Medelsheim. *La Police d'assurance.* In-18, 15 p. Librairie des assurances.

Epargne (L') par la Dépense. In-18, 20 p. Librairie des assurances.

Comberousse (Ch. de). *Les grands Ingénieurs.* In-18, 72 p. L. Hachette et Ce. (Conférence de l'Asile de Vincennes.)

Courcelle (H.). *Abolition des octrois en France.* In-8, 187 p. Rouen, Imp. Lapierre et Ce.

David (Jean). *A propos de l'enquête agricole.* In-8, 23 p. Auch, imp. Loubet.

Domenech (l'abbé). *Le Mexique tel qu'il est*, ses habitants et son gouvernement. In-18, 354 p. Dentu.

Très-curieux ouvrage, l'auteur ayant été directeur de la presse sous le gouvernement de l'empereur Maximilien.

Enquête sur l'agriculture. Réponses faites par le comice agricole de Lille. In-8, 68 p. et tableau. Lille, imp. Blocquel-Castiaux.

Falloux (de) *L'Enquête agricole.* In-8, 15 p. Douniol.

Fayet. *Des moyens de déterminer la population scolaire.* In-4, 15 p. Berger-Levrault.

Flachat (Jules). *Notes sur le fleuve du Darien et sur les différents pro-*

---

(1) Nous donnerons, à partir de ce numéro, le relevé des publications inscrites au *Journal de la Bibliographie générale de la France*, qui sont de nature à intéresser les personnes vouées, à un point de vue quelconque, aux études économiques.

Le format et le nombre des pages est indiqué dans ce relevé. Lorsqu'il n'y a pas de nom de ville, c'est que l'ouvrage est publié à Paris. Quand il n'est pas publié par un éditeur, on a mis le nom de l'imprimeur pour faciliter au besoin les recherches.

Les publications annoncées dans ce numéro sont celles que la *Bibliographie générale* donne dans les numéros 1, 2, 3 et 4 de cette année 1867 (mois de janvier).

jets de canaux interocéaniques du Centre Amérique. In-8, 85 p. et 3 pl. E. Lacroix.

Flaxland (J.-F.). *Quelques observations à propos de l'enquête agricole en Alsace.* In-8, 32 p. Strasbourg, Noiriel.

Frignet (Ernest). *La Californie*, histoire des progrès de l'un des États-Unis d'Amérique, 2e édit., revue et enrichie d'une carte. In-8, 505 p. Schlesinger, 7 fr. 50.

Grotius. *Le Droit de la guerre et de la paix*, divisé en trois livres où sont enseignés le droit de la nature et des gens et les principaux points du droit public. Nouvelle traduction, précédée d'un essai biographique et historique sur Grotius et son temps, accompagnée d'un choix de notes de Barbeyrac et de Burlamaqui, complétée par des notes nouvelles, mise au courant des progrès du droit public moderne, et suivie d'une table analytique, par M. P. Pradier-Fodéré, t. II et III. In-8 et in-18, 1217 p. Guillaumin et Ce.

Josseau. *Discours sur l'enquête agricole*, prononcé ou Corps législatif. In-8, 15 p. Provins, imp. Le Heriché.

Kerjegu (de). *Les Souffrances de l'agriculture.* I et II. Propriété oblige. In-18, 52 p. Brest, imp. Le Fournier.

Labadens (l'abbé J.-A.). *Le Droit de tester*, au triple point de vue du droit, du devoir et des exigences de la société actuelle. In-8, 22 p. Toulouse, Imp. Hébrail, Durand et Ce.

Lambert (Gustave). *Projet de voyage au pôle nord.* In-8, 15 p. Imp. Martinet.

Le Chartier de Sédouy. *Enquête agricole. Question des engrais.* In-8, 21 p. Saint-Lo, imp. Delamere.

Léon (Achille). *L'Assurance est un devoir.* Etude sur les assurances. Paris, imp. Turfin et Juvet. In-8, 12 p.

Michel (Francisque). *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*, principalement sous l'administration anglaise. T. I, in-8, VIII-541 p. Bordeaux, imp. Delmas.

Ponsard. *Quelques réflexions sur la situation actuelle de l'agriculture.* In-8, 30 p. Châlons, imp. Martin.

Rossi (Œuvres Complètes). *Cours de droit constitutionnel*, professé à la Faculté de Droit de Paris, recueilli par M. A. Porée, précédé d'une introduction par M. Boncompagni. T. III et IV. In-8, 889 p. Guillaumin et Ce.

Ruelle (Henri). *Les Chemins de fer vicinaux ou d'intérêt local* au point de vue de leur exécution. In-8, 32 p. Dentu, Dunod.

Saint-Simon et Enfantin. *Œuvres*, t. XI. In-8, 247 p. Dentu.

Schliemann (Henry). *La Chine et le Japon au temps présent.* In-18 jésus, 227 p. Librairie centrale.

Stenger (Gilbert). *Guise, ses manufactures, son familistère.* In-8, 72 p. Laon, imp. de Coquet et Stenger.

Tableau général du commerce de la France pendant l'année 1865. In-4, LXVII-716 p. Imprimerie impériale.

Tellier (Ch.). *Les chemins de fer départementaux ou d'intérêt local, à bon marché.* In-8, 79 p. et pl. Lib. E. Lacroix.

Thiers. *Déposition de M. Thiers dans l'enquête ouverte sur les banques* et la circulation fiduciaire. (Séance du 27 juillet 1866). In-8, 158 p. Lheureux et Ce.

Tocqueville (vicomte de). *Agriculture (L') en France* en 1866. In-8, 32 p. Douniol.

Véron-Réville. *Le régime colonger en Alsace*, d'après les derniers documents. In-8, 96 p. Rousseau-Pallez.

Vitu. *Opinion sur la question des banques*, (Déposition à l'enquête.) Gr. in-18, 137 p. Librairie internationale.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES DISSIDENTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

I. — LE DOCTEUR LIST [1].

Les sciences ont leurs hérésies comme les religions, et ce n'est pas la partie la moins curieuse de leur histoire. A côté de la grande route, un peu monotone, que fraye ou suit une science, il y a des chemins de traverse, semés d'accidents, où s'égarent les esprits téméraires ou frondeurs. Dans la plupart des cas, il suffit de les abandonner à eux-mêmes; le silence et l'isolement en font justice; mais parmi ces enfants perdus, il en est dont le talent et la vigueur donnent quelque importance à leurs écarts. Procéder vis-à-vis de ceux-ci par une exécution sommaire, les retrancher de la communion régulière sans débat, sans examen, serait une faute; ils doivent être pris au sérieux, surtout lorsqu'à la science fondée ils opposent une science à eux, ayant des apparences de solidité et assez ingénieusement construite pour tromper des lecteurs superficiels ou servir d'arme de guerre à quelques intérêts menacés.

(1) *Système national d'économie politique*, par le Dr Frédéric LIST, traduit de l'allemand par M. RICHELOT. 1 vol. in-8. Capelle. — *Dictionnaire de l'économie politique*, biographie de F. List, par M. Joseph GARNIER.

C'est le cas où se trouvent M. Carey dans l'Amérique du Nord, et le Dr List en Allemagne. Je ne m'occuperai ici que de ce dernier. Nul écrivain n'a porté à l'économie politique des coups plus directs, ne s'est mis en révolte plus ouverte avec les autorités reconnues. Il ne s'agit point avec lui d'un dissentiment de détail, comme cela arrive souvent entre initiés qui soumettent à une vérification des matières douteuses ; le Dr List passe outre à ces débats d'école, et s'en prend aux fondements de la doctrine. Rien n'y trouve grâce à ses yeux, ni la valeur, ni surtout l'opportunité des principes. La conception même lui paraît reposer sur un équivoque ; on a traité par l'absolu ce qui, à raison de sa nature, ne pouvait être traité que par le relatif : voilà le fond de sa discussion, et la forme y est assortie. Pas l'ombre d'une déférence pour les noms en crédit ; sa prétention est de régenter les maîtres, et il ne s'y épargne pas. Il est érudit, il sait trois langues : l'allemand, le français et l'anglais, les manie avec facilité et les met au service de réfutations qui ne sont guère que des pamphlets. Le ton en est tranchant, hautain ; la passion y déborde ; il multiplie les défis et s'irrite de ce que personne ne les relève. L'existence de l'homme est d'ailleurs assortie à son humeur ; tout y est turbulence. Méconnu, proscrit en Allemagne, List cherche ailleurs des auxiliaires ; il va de Stuttgard à New-York, de New-York à Paris, de Paris à Londres, faisant et défaisant sa fortune sans rien rabattre de ses grands airs, ni de son goût pour les batailles. Il ne désarme même pas devant la mort, et fait de la sienne une dernière protestation contre les injures de sa destinée. Il avait vécu avec deux rêves, dont aucun n'avait réussi, la reconstruction de l'économie politique, la régénération de l'Allemagne. On va voir par quelles épreuves il passa avant de se tenir pour vaincu.

I

Frédéric List naquit le 6 août 1789, en Souabe, dans la ville libre de Reutlingen, où sa famille faisait une assez bonne figure. Son père, Jean List, mégissier en gros, remplit des fonctions municipales avant et après l'incorporation de la ville libre au royaume de Wurtemberg. Avec moins d'ambition, Frédéric aurait eu là une carrière toute tracée, l'exercice de l'industrie héréditaire et la perspective de quelques honneurs. C'était arrangé ainsi entre parents ; l'enfant était voué à la mégisserie, et son frère aîné devait

l'initier aux secrets du métier. Les goûts du jeune List en décidèrent autrement; il visait plus haut et entendait disposer de lui-même. Placé dans un gymnase, il en sortit à l'âge de quatorze ans, n'ayant pas poussé le latin très-loin, mais sachant à fond son allemand, et noté comme l'un des premiers de sa classe. Il avait en outre la passion de la lecture où les fortes études se complètent. Pendant les quelques mois que dura son noviciat professionnel, la patience de son moniteur fut mise à de rudes épreuves. Dès qu'il pouvait tromper les surveillants, le jeune apprenti s'échappait de l'atelier, gagnait la campagne, où, après quelques heures de recherche, on le trouvait sous un arbre, un livre à la main, et si absorbé que souvent il en oubliait l'heure des repas. Devant une vocation si forte, il fallut céder; on abandonna l'écolier à ses travaux favoris, et à dix-sept ans son émancipation fut résolue. Pour mieux en jouir, il quitta sa ville natale, s'offrit comme employé de commerce, et, peu propre à la dépendance, changea souvent de résidence et de patron. Ce ne fut qu'en 1846 qu'il trouva enfin un poste qui, bien que subordonné, marquait une date dans son avancement et flattait son orgueil. Il entra dans les bureaux de l'administration centrale du Wurtemberg; il avait vingt-sept ans et venait de se marier.

Le ministre qui dirigeait alors les affaires du royaume, M. Wangenheim, l'eut bientôt distingué et choisi pour son principal auxiliaire. Dans un court moment de faveur, Wangenheim avait été autorisé par le roi à entreprendre quelques réformes politiques, entre autres une représentation sérieuse avec une tribune et une presse affranchies. List entra avec ardeur dans les vues du ministre et lui fut d'un grand secours. Il avait beaucoup lu, n'épargnait pas les recherches, avait la plume prompte et l'esprit orné. Dans aucune tâche, on ne le prenait en défaut. Ainsi, pour affermir ses réformes, le ministre avait résolu en 1817 de créer à Heilbronn une faculté des sciences politiques et administratives; il y offrit une chaire à son jeune collaborateur. A vingt-huit ans, c'était un grand honneur, mais aussi une grande responsabilité. List accepta résolument, et se fit dans sa chaire le champion des réformes qu'il avait vues éclore dans les bureaux; il alla plus loin : de concert avec quelques amis, et en partie de ses deniers, il fonda une feuille populaire, *l'Ami du Peuple de Souabe*, où les bénéfices de la constitution nouvelle étaient démontrés avec plus de liberté et de vivacité

d'accent. Ainsi, il était à trois titres intéressé dans la partie qui se jouait : comme fonctionnaire, comme professeur, comme journaliste. Il avait mis bien des chances de son côté.

Ses illusions durèrent peu. Une révolution de palais y mit bon ordre. Wangenheim fut congédié, et ses successeurs ne laissèrent rien debout de son œuvre éphémère. Il y eut quelques épurations administratives; List s'était compromis de manière à être des premiers frappés ; il perdit sa place. Cette disgrâce l'irrita sans le désarmer; il avait un journal pour se défendre; il y exhala son humeur : son journal fut supprimé. Sa chaire lui restait; il y porta ses dernières protestations. Comment la lui enlever? L'Allemagne, qui se joue des autres libertés, a pour la liberté de l'enseignement un respect presque superstitieux; destituer un professeur est un cas plus grave que supprimer une constitution. Peut-être les vivacités de List fussent-elles restées impunies s'il ne s'était livré lui-même et n'avait donné prise à une chicane disciplinaire. Voici à quel propos. Depuis la paix, le commerce et l'industrie des petits États de l'Allemagne se sentaient à la gêne dans leurs circonscriptions territoriales : il n'était si mince principauté qui n'eût ses barrières et ses tarifs de douane ; à travers ce réseau fiscal, la circulation des produits était lente, onéreuse, chargée d'embarras. L'idée vint à quelques marchands, réunis en 1819 à la première foire de Leipsig, de présenter à la diète une pétition où, sans en indiquer les moyens, on aurait demandé la mise à l'étude d'une législation plus libérale, plus conforme surtout aux vrais intérêts du pays. C'était en germe l'idée de l'association des douanes qui a depuis pris le nom de Zollverein. Les choses en étaient là, lorsque List, appelé à Francfort pour des affaires particulières, en eut connaissance. Le projet lui sourit, il s'en empara, lui donna du corps et en fit sortir, sous la forme d'une société de commerce, une ligue d'industriels et de marchands se proposant de poursuivre l'établissement d'une douane commune entre des États naturellement désignés par une communauté d'origine. Cette société une fois constituée, List y mit des fonds et entra dans l'agence ; c'en fut assez pour ébranler sa position de professeur. Le conseil académique lui demanda en termes hautains d'opter entre les deux carrières; aux yeux de ses membres, c'était déroger que d'avoir un pied dans l'enseignement, un autre dans le commerce ; une chaire à Heilbronn, un comptoir à Francfort. List, on le devine, ne se rendit pas sans combat ; il fit

du bruit, beaucoup de bruit, et devança le coup qui allait lui être porté. Par une lettre rendue publique et avec un mélange de respect et de fierté, il envoya directement au roi sa démission de professeur.

Devenu libre, il se dévoua tout entier à sa mission économique; elle était délicate et avait le tort d'être prématurée. Au fond pourtant l'utilité, la nécessité en étaient évidentes. Défectueux en politique, l'état de fractionnement de la confédération allemande était commercialement intolérable. Sur une étendue de 450 kilom. du nord au sud et de 375 kil. de l'est à l'ouest, on n'y comptait pas moins de seize lignes de douanes, outre les barrières de quelques communes privilégiées. Autant d'étapes, autant de souverains et de tributs; par suite autant de négociations à ouvrir pour obtenir ce point décisif qu'un tarif général remplaçât tous les tarifs particuliers. Quelque rude que fût la tâche, List eut au moins le courage de l'entreprendre. Dans un pays qui ne s'y prêtait guère, il parvint à provoquer un commencement d'agitation; on le voyait à toutes les foires, à tous les congrès, prêchant les tièdes, rompant en visière aux récalcitrants, déployant la ferveur d'un apôtre. Une assemblée politique venait-elle à s'ouvrir, il accourait les mains pleines de pétitions. Point de cour qu'il ne visitât et ne saisît de ses projets, point de souverain dont il ne sollicitât une audience. Du souverain il descendait aux conseillers en crédit, aux fonctionnaires, aux administrateurs; humble au besoin pour réussir, sauf à prendre sa revanche quand il parlait au public, et il n'en laissait pas échapper l'occasion. Déjà en relations avec la librairie Cotta, List avait pu s'associer les meilleures plumes et les feuilles les plus répandues de l'Allemagne. Les circulaires, les brochures se succédèrent sans relâche pour convier cette collection d'États que la politique condamnait au morcellement, à réaliser la seule unité à laquelle ils pussent alors prétendre sans briser leurs cadres : l'unité industrielle et commerciale.

La semence était bonne; quinze ans plus tard elle devait lever; mais il fallait pour cela qu'une main plus puissante donnât au sol ses dernières façons. Les premiers agents en furent pour leurs frais; la Prusse devint leur héritier bénéficiaire; il n'en pouvait pas être autrement. L'entreprise excédait les forces d'une association privée. Comme service désintéressé, elle s'explique; comme spéculation, elle ne soutient pas l'examen. C'était pourtant ce dernier caractère

que List voulait lui donner. Pour lui, il s'agissait d'une véritable maison de commerce opérant sur des hypothèses, avec tout le cortége habituel de versements de fonds, de livres régulièrement tenus et de perspectives de dividendes. On eût coté le Zollverein à la Bourse de Francfort. Dans ces termes le gérant n'eut pas toujours à se louer des dispositions de ses associés : plus d'un se montra rétif quand il fallut subvenir aux frais de l'agence; à chaque appel les rentrées se faisaient plus difficilement, et la lassitude gagnant jusqu'aux plus dévoués, bientôt List se trouva en face d'une caisse vide. D'autres dissentiments intérieurs envenimèrent les rapports. Il s'agissait d'une réforme des lois de douane, et chaque associé entendait cette réforme à sa manière. Dieu sait de combien d'obsessions List eut à se défendre pour que l'intérêt général ne fût pas étouffé sous l'influence des intérêts particuliers! Son propre plan était une source d'embarras autant comme doctrine que comme affaire. Après avoir constitué un groupe d'États, siége d'une circulation libre, List entendait rétablir sur leurs frontières un mur d'enceinte contre l'activité extérieure; c'est-à-dire qu'il reproduisait l'exaction sous une autre forme et parquait le privilége au lieu de le détruire. Beaucoup d'adhérents en jugeaient ainsi, et c'était la portion la plus éclairée. Ceux-ci se maintenaient en communion d'idées avec l'Europe savante et n'étaient pas d'humeur à s'en séparer pour suivre List dans ses fantaisies. Quel bien espérer dans une position ainsi combattue! Entre ceux qui ne voulaient de réformes qu'à leur profit et ceux qui réclamaient des réformes plus larges, l'agent de la société avait peu de chance de faire prévaloir une combinaison mixte qui ne donnait satisfaction ni aux uns ni aux autres. Quatre mois ne s'étaient pas écoulés que déjà List cédait au sentiment de son impuissance. Il voyait se dissoudre dans ses mains des éléments qu'il avait laborieusement rassemblés, et ne sontenait qu'à l'aide de sacrifices personnels une entreprise dans laquelle il avait placé l'espoir d'une fortune.

Il y a toujours dans la vie d'un homme une circonstance qui influe sur les opinions qu'il professera; les idées les plus fortes viennent de faits accidentels. C'est dans cet échec que List puisa ses rancunes contre l'économie politique et la passion qui règne dans les défis acharnés qu'il lui porta. Il l'avait rencontrée sur son chemin dans une première expérience dont il attendait honneur et profit; il ne lui pardonna jamais d'avoir troublé ses calculs, déjoué ses

plans dans une résistance passive. Les plus fortes objections qu'il eût essuyées lui venaient d'une science qui, sans spéculer pour elle-même, se met à la traverse des spéculations d'aventure ou les pousse plus loin qu'elles ne veulent aller, et qui ne transige point, comme c'eût été ici le cas, sur des questions de principes. Pour List, ce fut désormais l'idole à renverser; trop de gens en étaient engoués, ne juraient que par elle. A quoi tenait cette puissance? A un ensemble de théories contre lesquelles il était facile, pensait-il, d'élever des théories non moins spécieuses : un peu d'imagination y suffisait, et List était en fonds pour cela. Ce fut ainsi que sa déconvenue le conduisit à une révolte, et sa révolte à un système. Longtemps il en chercha les formules; mais déjà dans son esprit l'économie politique était condamnée sur tous les points. Aucune de ses définitions ne lui paraissait acceptable. Elle n'avait vu juste, à son sens, ni dans la division du travail, ni dans la nature et les fonctions du capital, ni dans la forme et le classement des valeurs. Son grand tort était surtout d'avoir négligé parmi ces valeurs les forces productives qui, en bonne économie nationale, sont des richesses de premier ordre, qu'aucune autre ne supplée et qui, à ce titre, ont droit au bénéfice d'un régime particulier. C'est par ces coups de sape que List essayait de miner le terrain et prenait sa revanche de la ruine de ses projets.

Il n'était pas au bout de ses épreuves; les persécutions politiques allaient l'atteindre. Ses liaisons avec le ministre Wangenheim, dont il avait partagé la disgrâce, l'avaient mis en vue; sa démission de professeur, fièrement donnée, avait valu à son nom quelque popularité. On s'en était souvenu aux premières élections parlementaires. Reutlingen, sa ville natale, l'avait nommé son représentant, quoiqu'il n'eût pas l'âge requis. L'élection fut annulée, mais les trente ans de List étaient à peine sonnés que Reutlingen, à une majorité plus forte, lui ouvrit de nouveau l'accès de états de Wurtemberg. A peine était-il sur son siége qu'il saisit l'assemblée de deux propositions; l'une demandant l'établissement d'un budget annuel, l'autre la création d'une commission pour une meilleure répartition de l'impôt. Pour le temps, le lieu et l'état des esprits ces propositions avaient une signification révolutionnaire; ni le souverain, ni la noblesse n'étaient d'humeur à souffrir qu'on les prît à partie avec cette véhémence. Afin de couper court à tout débat, les états furent ajournés et List fut mis à l'index de la police. On comptait

sur ses imprudences; avec List c'était prévoir à coup sûr. Il fit un pamphlet dans l'intervalle des sessions, sa perte fut résolue. Devant la chambre de nouveau réunie, les poursuites commencèrent. Le gouvernement demanda et obtint l'exclusion de l'auteur du pamphlet, en se réservant de le traduire devant la justice ordinaire, ce qui eut lieu après quelques délais. Le procès aboutit à une condamnation pour outrages et calomnie envers le gouvernement, l'administration et les tribunaux de Wurtemberg. La peine était exorbitante, dix mois d'emprisonnement avec travail forcé; on n'eût pas traité plus durement un malfaiteur. List fléchit pour la première fois; il se déroba aux effets de la sentence et trouva un refuge sur le sol français. Deux ans s'écoulèrent dans une vie errante qu'aggravaient les incertitudes de sa position. On le voit alors tantôt à Strasbourg et à Paris, où il essaye de se créer des relations et des moyens d'existence, tantôt en Suisse où il se promène de canton en canton, cherchant un élément à son activité. Rien ne lui réussit, et, de guerre lasse, sur les instances de sa famille, il ne voit d'autre parti à prendre que d'aller se remettre entre les mains de ceux qui l'avaient cruellement châtié. Il compte sur les bénéfices du temps et de la proscription volontaire qu'il s'est imposée; il pense qu'à défaut d'une grâce formelle il obtiendra du moins la tolérance et l'oubli. Son illusion ne fut pas longue. A peine était-il arrivé qu'on l'enferma dans la forteresse d'Arsperg où il subit le traitement des autres détenus. Des amis intervinrent et obtinrent son élargissement à la condition qu'il s'expatrierait. Entre cette nature remuante et le tempérament tranquille de l'Allemagne, il y avait incompatibilité; on voulait en purger le territoire. List se résigna; il déclara qu'il partirait pour les États-Unis.

Ce choix n'était pas fait au hasard. Dans un court séjour à Paris en 1823, l'exilé avait connu Lafayette qui, à quelques mois de là, devait s'embarquer pour l'Amérique du Nord où l'attendait une réception triomphale. Le général avait offert à List d'être de la partie et lui avait promis son appui. Depuis lors, dans des lettres échangées, cette proposition avait été renouvelée. L'émigré de Stuttgart avait donc un protecteur, presque une caution. Comme pays d'adoption, il ne pouvait rien désirer de mieux; mais ce n'était plus la patrie et il aimait la sienne, quoiqu'il la trouvât bien ingrate et bien injuste. Les regrets du départ furent longs et amers; la correspondance de List en témoigne. « Le 15 avril, au point du jour, dit-il dans une

de ses lettres, nous nous mîmes en route, chargés comme des émigrants, à pas lents, comme si nous avions peur d'atteindre trop tôt la frontière. Ma femme et moi nous étions livrés à de tristes pensées. Nous allions quitter l'Allemagne et tout ce qui nous était cher, la quitter pour toujours peut-être, — peut-être voir nos enfants périr par des accidents de mer, peut-être succomber nous-mêmes à notre chagrin et les laisser orphelins en terre étrangère. Nous n'osions nous regarder, de peur de nous trahir l'un à l'autre. Tout à coup les enfants se mirent à chanter la chanson : « Allons, frères, « du courage! Nous allons par terre et par mer en Amérique. » Il nous fut impossible alors de contenir notre douleur; des larmes jaillirent de nos yeux. Ma femme fut la première à se remettre. « Tu « n'as rien à te reprocher, me dit-elle; tu t'es conduit comme un « homme. Nous n'émigrons point par caprice. Ayons confiance en « Dieu; c'est lui qui l'a voulu, il nous protégera. Mes enfants, nous « allons chanter avec vous. » C'était une des plus belles matinées que j'aie jamais vues; le soleil dardait ses rayons sur ce paradis du Palatinat. Ce spectacle fut un baume pour notre peine, et bientôt nous chantâmes joyeusement tout ce que nous savions des chansonnettes de Schiller, puis, comme finale, la chanson badine d'Uhland : « J'ai donc enfin quitté la ville. » Les gens qui nous rencontraient devaient nous prendre pour la famille d'un employé bavarois monté en grade plutôt que pour des bannis. »

Telles sont les impressions du départ, et pour s'entretenir la main List y mêle quelques hérésies économiques, témoin ce passage de la lettre : « La Bas-Palatinat, dit-il, est une contrée délicieuse; la nature y prodigue tout ce qui est nécessaire à la vie, et surtout le vin, ce don de Dieu qui égaye les rapports et accroît les forces de l'homme. C'est pour la contrée un bonheur que la qualité ne s'élève pas au-dessus de la médiocrité. Si le vin avait un peu plus de prix, le peuple ne le cultiverait que pour la table des grands. Tel qu'il est, il coule dans les veines du vigneron; à ceux qui l'ont produit à la sueur de leurs fronts, il procure des heures de joie. » Voilà bien l'économiste et un peu le politique; faire soi-même et pour soi est le commencement et la fin de la sagesse; récolter de meilleurs vins serait un préjudice pour le Bas-Palatinat; le vigneron en vendrait davantage et en boirait moins. On dirait l'ancienne devise du travail national : être médiocre et se suffire, produire tout ce que l'on consomme, consommer tout ce que l'on produit.

List mit pied à terre sur le quai de New-York dans les premiers jours de juin 1825. Il ne fit que traverser la ville et alla rejoindre Lafayette, qui se trouvait à Philadelphie en cours d'ovations. Le général l'accueillit avec bonté et le mit sur-le-champ en rapport avec Henry Clay et les principaux hommes d'État de l'Union. Dans un pays où rien ne s'acquiert que par l'effort personnel, ce n'était là qu'une satisfaction de vanité; l'essentiel pour List était de refaire sa carrière plusieurs fois brisée. Après quelques mois d'hésitation, il se décida pour une exploitation rurale, et avec les débris de son patrimoine acheta une petite ferme dans un comté de la Pensylvanie. Son intention était d'y fonder une école des arts et métiers, après avoir donné au domaine toute sa valeur pour que les élèves y pussent vivre. Ce fut encore une déception; il n'avait pas eu la main heureuse; le site était malsain et la fièvre s'abattit sur sa maison; aucun membre de sa famille n'y échappa. Découragé, il vida les lieux, et, ne trouvant point d'acquéreur, il serait resté sans ressources, si on ne lui eût offert la rédaction d'une feuille allemande dans la petite ville de Reading. La tâche était ingrate, le traitement minime, mais le besoin parlait si haut qu'il accepta. Pendant deux ans il n'eut pour auditoire que quelques colons allemands et vécut petitement du produit de sa plume.

Le sort lui devait quelques compensations; elles lui échurent coup sur coup. Quelques articles de son journal avaient frappé des esprits attentifs. Il s'était formé aux États-Unis un parti qui avait pris en main la défense des industries naissantes et engageait chaque année des luttes dans le congrès pour l'aggravation des tarifs. Ce parti était représenté en Pensylvanie par une société qui ne regardait pas à la dépense quand il s'agissait de recruter des auxiliaires. Aucun ne lui était désigné plus naturellement que List, et des ouvertures s'ensuivirent. Il accourut à Philadelphie et se mit à la disposition du bureau. Des conférences eurent lieu, dans lesquelles il exposa son système et les formes de propagation qu'il avait imaginées. Tout fut accepté; on lui donna carte blanche et il devint l'avocat en titre de la société. En Amérique, il n'est point de service qui ne se paye. Dans une séance publique il fut résolu à l'unanimité des voix que le professeur Frédéric List serait invité à composer deux ouvrages, l'un théorique pour les savants, l'autre populaire pour les écoles, où il développerait ses vues particulières sur l'économie politique. La société s'engageait à souscrire à ces deux ou-

vrages pour un certain nombre d'exemplaires et à user de son crédit pour les répandre dans le public. Ainsi encouragé, List se mit à l'œuvre; le cas était urgent; une loi de douanes était en délibération devant le congrès. En douze lettres adressées à la *Gazette de Philadelphie*, l'avocat de la protection résuma ses griefs contre la liberté du commerce qui n'était à ses yeux ni un principe, ni un bon expédient, mais un marché léonin où les plus faibles en industrie servaient de pâture aux plus forts, une argutie d'école condamnée par ce seul fait que, si elle était un bien pour les uns, elle était un mal pour les autres, et n'avait de vertu que dans des cas déterminés. A l'appui venait le bagage des démonstrations que l'auteur avait apportées d'Allemagne et qu'il ajustait à l'usage des États américains. L'écrit ne manquait pas de verve; il fit du bruit parmi les intéressés; la société l'envoya sous son patronage aux journaux de province où elle avait accès, le publia en brochure (1) et le distribua à profusion dans les districts manufacturiers. Quelle que fût la fortune de l'écrit, pour le nom de List l'effet était produit; ce nom venait d'être mis en évidence. Des compliments lui arrivaient de tous côtés et de la part d'hommes considérables, Madison, Henry Clay, Livingston; il s'était attaché à un parti qui, à défaut de la puissance des idées, avait la puissance de l'argent; pour la première fois il rencontrait une bonne veine.

Presque en même temps il en eut une autre, fruit d'un heureux hasard. Dans une promenade aux environs de Reading, il découvrit une montagne dont la constitution géologique lui dénonça un gisement de houille. C'en était un, en effet, et dès les premiers coups de pioche le charbon se montra par couches puissantes. List eut alors un éclair de bon sens; il laissa de côté la défense des causes douteuses et songea à ce qui le touchait plus directement. L'intérêt de sa famille, sa vanité même le lui conseillaient. Il avait pu se convaincre que, dans la communauté positive où il vivait, on ne se classait sérieusement que par la richesse. Cette richesse, il l'avait dans ses mains; une circonstance fortuite la lui avait livrée; il l'exploita. Il mit sa houillère en actions, et par un chemin de fer lui ouvrit un débouché vers la mer. Il n'eût tenu qu'à List de jouir désormais, presque sans effort, des faveurs de la fortune. Le bonheur

(1) *Outlines of a new System of political Economy.*

avait fait élection chez lui sous les deux formes qui le complètent, l'argent et la considération. Que lui restait-il à prétendre? A un bien sans lequel les autres biens perdent beaucoup de leur prix, le ciel de la patrie. C'était là l'idée fixe de List; l'Amérique n'était pour lui qu'une terre d'exil. Dès 1828, il écrivait à un de ses amis : « Je viens de relire ma correspondance pour la Société de commerce. Quels souvenirs! C'était l'âge d'or de nos espérances. J'en ai eu le mal du pays pendant six semaines. Impossible de m'occuper d'autre chose; les intérêts que j'ai ici me semblent vains auprès de cela. Oh! l'Allemagne! l'Allemagne! elle est au fond de tous mes projets. Je suis pour mon pays comme une mère pour ses enfants disgraciés; moins ils sont jolis, plus elle les aime. Le beau jour que celui où je reverrai l'Allemagne, et Dieu sait ce qui m'y attend! » Au fond c'était surtout une revanche qu'il voulait, et une réhabilitation par des services. Sa pensée est moins sur la Delaware que sur le Rhin. La confédération germanique ne songeait pas encore à ses chemins de fer; il en fait l'objet d'une correspondance avec la *Gazette d'Augsbourg;* il en écrit au roi de Bavière; il cite un exemple de ce qui se passe aux États-Unis et donne le détail de celui de Port-Clinton qui s'exécute sous ses yeux. Absent, il ne veut pas que ses compatriotes l'oublient, et sans fixer l'heure il se ménage une rentrée. Le dessein en était pris; le prétexte seul manquait, la révolution de 1830 le lui fournit. Quand elle eut éclaté, rien ne put le retenir, ni ses intérêts propres, ni ceux de ses commettants. L'Europe, devenue un champ d'expériences, l'attirait irrésistiblement; il mit ordre à ses affaires, et comme précaution demanda au gouvernement de Washington de l'accréditer au dehors à titre officiel. On s'y prêta de bonne grâce; le président Jackson lui donna sans la bien définir une mission pour la France; le cabinet fédéral lui promit le consulat de Hambourg. Sa qualité de citoyen d'un état libre le couvrait contre les recherches et lui servait de passeport. Aussi se fit-il appeler dès lors « le consul List » jusqu'à ce qu'il devînt « le docteur List, » en vertu d'un diplôme que plus tard lui conféra l'Université d'Iéna.

Le voilà rendu à une vie nomade qu'il mènera jusqu'à sa mort, et où il n'est pas aisé de le suivre. Paris fut sa première étape; il y était dans les derniers mois de 1830, en plein théâtre d'agitation. Que devint sa mission officielle? Il n'en parle pas, et nulle part on n'en voit de traces. Ce qui est plus apparent, c'est qu'il cherchait

alors à s'ouvrir l'accès des journaux et qu'il parvint à y faire insérer quelques articles, ici sur les chemins de fer, là sur le commerce et la politique. L'effet en fut médiocre; il en prit de l'humeur et la fit rejaillir sur un peuple qui avait pu rester insensible à ses mérites. Il trouvait les Français frivoles, incapables de se fixer à aucun objet sérieux. « Ces gens-là, disait-il, ne s'intéressent qu'au théâtre et à la guerre. » Le fait est que Paris, dans les troubles d'un changement de règne, n'avait guère l'oreille aux questions de pur intérêt. Cette blessure d'amour-propre fut suivie d'un désappointement plus grave. Sur la protestation de la ville de Hambourg, le sénat américain n'avait pas ratifié la nomination de List. Outré du procédé, il se rembarqua pour les États-Unis, jeta feu et flamme auprès des autorités, et fit si bien qu'il resta consul, mais avec Leipsig pour résidence, ce qui lui valait plus d'honneur que de profit. Cette fois, son adieu à l'Amérique fut définitif; il liquida en toute hâte et à tout prix ses affaires d'industrie, emmena sa famille et s'établit en Saxe dans le courant de l'été de 1833. Son poste n'était en réalité qu'une sinécure et le moindre de ses soucis. L'esprit et le corps étaient ailleurs; il avait des plans d'ouvrages scientifiques, de réformes administratives, de travaux publics. Tenir en place pendant quelques mois était pour lui un effort et un tourment. On le croyait à Leipsig quand il était à Dresde, à Francfort ou à Munich; il lassait de ses correspondances les hommes en place, les ministres, les souverains, s'adressait aux banquiers et aux capitalistes, et sur un mot faisait cinquante lieues pour une audience insignifiante. Il ne regardait pas à l'argent quand il s'agissait de pousser une de ses idées, et c'est ainsi qu'une fortune venue du hasard s'en alla peu à peu dès qu'il l'eut mise au service d'une imagination mal réglée.

Parmi ces entreprises, il en est deux qu'il suffit de citer comme les plus consistantes. Le première est une spéculation de librairie. Durant son court passage à la chaire d'Heilbronn il avait conçu le projet de réunir en une encyclopédie les matières qui se rattachent aux sciences politiques. Depuis lors, et à diverses reprises, il en avait préparé les éléments et arrêté la distribution. Fixé à Leipsig, il crut le moment venu de donner suite à ce projet. L'introduction était achevée, traçait le cadre et donnait le ton, marquait l'esprit dans lesquels les collaborateurs auraient à renfermer leurs travaux. Le choix de ces collaborateurs l'occupa longtemps; il eut recours aux meilleurs écrivains que l'Allemagne put fournir, et

parvint à y comprendre Rotteck et Welcker dont l'autorité avait alors du poids; puis il s'arrangea avec un libraire et fit paraître les premiers volumes de cette encyclopédie sous le titre de *Staatslexicon*. Bien conduite, l'opération eût probablement réussi; il eût suffi pour cela que List consentît à s'effacer davantage et à ne pas peser trop lourdement sur les opinions d'autrui; mais ces ménagements pour le fond et la forme n'entraient pas dans ses vues. Il voulait que l'ouvrage tout entier fût coulé dans le moule qu'il avait préparé. Comme c'était à prévoir, les auxiliaires de quelque talent l'abandonnèrent et il resta seul avec quelques manœuvres pour une tâche au-dessus de ses forces. Son libraire, que ce système d'exclusion n'accommodait pas, le menaça d'un procès; il fallut transiger et racheter à prix d'argent la dictature de l'entreprise; elle languit dès lors, ne fit pas ses frais et aboutit à un avortement.

Les chemins de fer allemands, voilà quelle fut la seconde visée de List. Rien n'était fait quand il arriva d'Amérique et à peine en parlait-on. Il s'efforça de tirer le pays de sa torpeur et de l'entraîner à l'action par l'établissement d'une ligne entre Leipsig et Dresde. Le petit écrit qu'il publia à ce sujet produisit quelque émotion dans le pays, de toutes parts les adhésions arrivèrent. On lui sut gré pour la première fois du mal qu'il s'était donné et des études qu'il avait faites; Leipsig, où d'abord il avait été froidement reçu, lui fit une sorte de réparation : les autorités municipales lui votèrent des remercîments, la chambre de commerce lui envoya une députation. Des compliments on passa aux actes. Quand une société eut été constituée, il entra dans le premier comité qui fut formé, comme l'un des administrateurs du chemin; mais ce ne fut guère qu'un passage. Il y prenait des airs de maître intolérables vis-à-vis de ses collègues, les banquiers, qui en risquant leurs fonds voulaient garder l'influence. Un beau jour on le congédia avec une indemnité de 2,000 thalers : c'était le payer comme un commis. Son zèle pour la cause des chemins de fer n'en fut pas refroidi; il créa un journal spécial et ne laissa pas une entreprise se former sans dire son mot. Il restait ce qu'il avait toujours été, un agitateur. Plus d'une fois ses censures furent utiles. Ainsi, pour le chemin de Hesse à Cassel, il fit prévaloir contre un tracé raccourci le tracé plus avantageux qui suivait l'ancienne route commerciale et embrassait dans son trafic les grandes villes de Weimar, d'Erfurth, de Gotha et d'Eisenach. Les principautés de la Thuringe lui durent

également un bon avis donné à temps, et qui servait les intérêts de leur circulation. En somme, cette campagne de List en faveur des chemins de fer fut heureuse; il y porta des vues généralement sensées. Sans doute il exagère les choses quand il prétend que l'Allemagne lui dut ses lignes ferrées; sa vanité grossit le service; mais il est constant qu'en se jetant délibérément en avant, il contribua à donner la forme d'un acte à des projets qui, faute de stimulant, seraient longtemps encore restés stationnaires.

Quelles que fussent ses préventions contre la France, List ne pouvait se défendre d'y songer comme à la grande fabrique des réputations. N'aurait-il pas, lui aussi, son jour, son heure? Lui était-il interdit de prendre sa revanche d'un début obscur? Une circonstance d'ailleurs le ramenait à Paris. L'un de ses fils dont il avait voulu faire un ingénieur, s'était jeté par un goût décidé dans la carrière des armes et avait pris du service dans la légion étrangère alors employée en Algérie. Il fallait le recommander, aider à son avancement; c'était une occasion naturelle de revoir la France. List y vint avec sa famille au printemps de 1837 : un coup douloureux l'y attendait; pendant son séjour, son fils mourut en Afrique d'une fièvre pernicieuse. La nouvelle lui en parvint au moment où il venait d'achever un travail dont il se promettait de tirer quelque honneur. Voici à quel propos : L'Académie des sciences morales et politiques avait mis au concours la question de savoir « jusqu'à quel point les restrictions en matière d'échanges étaient favorables ou non à la richesse d'un peuple, et quels pourraient être les inconvénients attachés à un régime plus libéral. » Pour List, une question ainsi posée était un appel, presque un défi; il en avait fait l'étude de sa vie. Malheureusement le concours venait à sa connaissance un peu tard; il ne lui restait que quinze jours, délai de rigueur, pour y être admis. N'importe, ses opinions étaient engagées, il ne pouvait pas les abandonner sans défense. Il n'ignorait pas que les dispositions des membres de la section d'économie politique étaient en général conformes à la doctrine qu'il avait toujours combattue; raison de plus pour descendre dans l'arène, dût-il avoir contre lui les juges du camp. Il se mit donc à la besogne et se montra expéditif. Il dictait : sa fille, qui savait à fond le français, lui servait de secrétaire et l'aidait souvent à mieux traduire sa pensée. Au jour fixé, le mémoire était prêt; il put le déposer à temps. Il faut croire qu'il n'attendit pas sans impatience le résultat de cette

épreuve. Le dépouillement fut long; vingt-sept mémoires avaient été déposés; la section jugeant en premier ressort eut à les lire et à en comparer les mérites, puis à soumettre ses propositions à la sanction de l'Académie. Enfin, après de longs mois d'attente, le secret des délibérations fut rendu public : le mémoire de List était mentionné en troisième ligne.

Pour une œuvre hâtive, il l'avoue lui-même, c'était beaucoup obtenir. Cependant, quand il est appelé à en parler, ses rancunes éclatent; il ne ménage pas les attaques personnelles. La section d'économie politique se composait d'hommes éminents dont les noms commandaient le respect; List les prend à partie et les traite le plus cavalièrement du monde. Il n'épargne pas davantage Smith ni Say dans cette distribution de coups de boutoir. Ces diatribes parurent d'abord dans la *Gazette d'Augsbourg*, à laquelle List était alors attaché comme rédacteur; mais, en 1841, il les reproduisit en les amplifiant dans le volume qu'il publia sous le titre de : *Système national d'économie politique*. Ce volume n'est autre chose que son mémoire à l'Institut, corrigé et envenimé. Il y résumait tout ce qu'il avait dispersé d'idées dans le cours de sa vie, et c'est le seul de ses ouvrages qui mérite quelque attention. Il s'y est attaché à donner une forme dogmatique à la défense du privilége que, d'après lui, toute nation judicieuse doit assurer à son activité manufacturière. Il ne procède point par déguisement; il est l'avocat, le doctrinaire de la protection, l'adversaire déclaré de ceux qui en contestent les avantages. Il en fonde la théorie sur la notion vraie et l'intérêt bien entendu de la nationalité. La protection, à son avis, est, pour un peuple, à la fois un moyen d'acquérir et un moyen de se défendre; il se fortifie en la maintenant, il s'affaiblit en l'énervant. Comme cette nature d'arguments n'est pas complétement tombée en discrédit, il est bon de vérifier comment List y a été conduit, sur quoi il s'appuie et de quelle façon il élimine tout ce qui le gêne dans sa démonstration.

II

L'ouvrage de List débute par un cours d'histoire en dix chapitres, où il cherche à établir, pièces en main, que les peuples bien avisés n'ont jamais déserté la défense de leurs propres industries pour livrer inconsidérément le marché aux industries étrangères. De la renaissance jusqu'à nous, les exemples ne lui manquent pas;

il commence par les républiques italiennes du moyen âge, passe de là aux Hanséates et aux Flamands, puis arrive aux nations restées prépondérantes, la France, l'Angleterre et l'Allemagne. Pour aucune il n'a de peine à prouver que ses règles de conduite étaient un sentiment de défiance de ce qui venait du dehors, et un culte jaloux de ce qu'elle produisait elle-même. Des lois exclusives arrêtaient les produits à la frontière et les peines les plus graves frappaient les hommes qui essayaient de les violer. C'était alors, du moins le pensait-on, la seule manière de s'enrichir aux dépens des autres peuples; il ne serait venu à l'esprit de personne qu'en se montrant plus accessible on pût s'assurer un profit égal, ou même plus de profits. Tel est le sens de cette leçon d'histoire, et l'auteur se félicite d'avoir été le premier à la donner. Il se trompe : comme recherche, bien des érudits avaient fait ce travail avant lui ; comme argument, ce n'est pas là une découverte dont en aucun cas on puisse tirer vanité.

Il est de toute évidence que, tant que l'arbitraire a été la loi dominante du monde civilisé, le produit manuel a dû suivre la condition de l'homme. Toutes choses se mettaient en rapport; les servitudes s'engendraient l'une l'autre, l'état des personnes comme la disposition des biens. La glèbe retenait le manant, le service des armes le hobereau. Rien qui ne fût conforme à lui-même dans ce régime d'oppression et de violence. Il faut bien pourtant que, pour les produits, la force des choses ait amené quelques exceptions à des pratiques d'exclusion, puisque les Flandres répandaient leurs toiles dans toute l'Europe, l'Italie ses soieries et ses miroirs, l'Espagne ses laines. Le besoin et le goût du luxe parlaient plus haut que les châtiments attachés à l'infraction de la loi. D'ailleurs fût-il cent fois mieux prouvé que les nations trouvaient alors avantage à se suffire et à se communiquer le moins possible, qu'il n'y aurait à en tirer pour ce qui nous touche ni une leçon ni une analogie. La liberté, telle que nous la comprenons, sans castes, sans îlotes, sans esclaves, est un bienfait que le monde ancien n'a pas connu et qui dans le monde moderne a une date très-rapprochée de nous. Il y a moins d'un siècle que l'exercice des métiers était livré à des corporations; qu'y a-t-il de commun entre nous et ce passé d'hier? Qu'on cite ce passé pour se féliciter d'en être affranchi, soit; mais fouiller l'histoire pour y chercher des modèles, retourner de gaieté de cœur, comme le fait List, au temps où la langue des intérêts en était encore

à des bégaiements pour y puiser des inspirations, c'est de l'érudition qui porte à faux et la plus malheureuse entrée en campagne qu'on puisse imaginer. Un esprit militant n'a que faire de ces hors-d'œuvre; son rôle est de marcher droit à l'ennemi. La liberté du commerce vaut ce qu'elle vaut; elle est bonne ou mauvaise, suivant l'opinion qu'on s'en forme; c'était l'objet à démontrer sans détours, sans rapprochement forcé, sans user son temps et ses forces dans des préliminaires oiseux.

Les chapitres qui suivent entrent plus directement dans le sujet; l'auteur s'y prononce et a un accent plus ferme. L'économie politique telle qu'on la professe, porte, dit-il, un nom impropre ou usurpé; son vrai nom, dont elle a l'air de rougir, est l'industrie cosmopolite : il faut d'abord le lui restituer. Que disent les auteurs? Quesnay parle du gouvernement le plus avantageux au genre humain, Smith de la richesse des nations, sans distinguer entre elles; Say, plus explicite encore, ajoute qu'il s'agit de quelque nation que ce soit et de la société en général. L'auteur du *Système national* voit dans toutes ces définitions un levain de promiscuité qui lui déplaît. Il n'admet pas qu'il puisse y avoir une économie politique pour toutes les nations; chaque nation doit avoir son économie politique. Voilà qui est net, du moins, et il n'y a pas à garder d'illusion sur ce que cela signifie. C'est, en fait, déclarer que l'économie politique n'est pas une science dans l'acception sérieuse du mot, avec des lois fixes et d'une application générale, mais simplement un moyen pour chaque État de pourvoir à ses arrangements intérieurs. Écoutons la définition de List : « L'économie politique ou nationale, dit-il, prenant l'idée de nationalité pour point de départ, enseigne comment une nation donnée, dans la situation du monde et eu égard aux circonstances qui lui sont particulières, peut conserver et améliorer son état économique. » Est-ce assez de spécifications? Voyez-vous cette pauvre économie politique ne sachant plus où se prendre et ballottée entre une nation donnée, des circonstances particulières et la situation du monde? L'auteur du *Système national* n'en veut pourtant point reconnaître d'autre; rien de rigoureux dans la doctrine, mais seulement des pratiques commodes, la monnaie de la science que chaque État pourra frapper à son coin.

Le volume de List est plein de ces pauvretés qui ne valent pas qu'on les discute; c'est l'économie politique à l'état de travestisse-

ment. Çà et là, au milieu de démonstrations théoriques, émergent invariablement les lieux communs tombés en désuétude, les traités de Methuen et de Vergennes, deux erreurs et deux ruines, l'existence d'agents soudoyés par l'Angleterre pour une œuvre de spoliation économique, l'éternel rapprochement des forces et des avantages mutuels en matière d'industrie, sujet de tant d'enquêtes et source de tant d'équivoques, en un mot toute cette fantasmagorie qui a longtemps pesé sur l'opinion publique comme un cauchemar, et s'est évanouie aux premières clartés de l'expérience. Justice est faite, et il était temps, de ces récriminations lassantes. On commence à avoir des vues plus fermes et plus justes sur l'équilibre qui s'établit à la longue entre les nations qu'un échange d'intérêts aura liées. La liberté, il est vrai, pas plus que ne le faisait la protection, ne changera le génie d'un peuple, le degré d'aptitude et d'activité qu'il tient de la nature; chacun restera ce qu'il est, croissant en puissance dans ce qui lui est le mieux approprié. La liberté fera tout aussi bien le partage des attributions que le privilége aurait pu lui faire; mais voici ce que la liberté donne en surcroît et ce que le maintien du privilége n'aurait jamais donné. Dès qu'elle prévaut, et plus elle prévaut, l'ignorance et l'engourdissement ne sont plus permis à un peuple : bon gré mal gré, il faut qu'il devienne instruit et vigilant. Le privilége n'excluait pas cette instruction et cette vigilance, mais il n'en faisait pas une nécessité. Dévolu à la nationalité, le privilége n'imposait en outre aux industries, que comme faculté, le soin de se régler sur les meilleurs modèles qui fussent au monde; la liberté, même relative, leur en fait une obligation. Il n'est plus possible à aucune d'elles de demeurer indifférente à ce qui se passe au delà de ses frontières. Ses calculs doivent s'étendre à tout ce qui peut être mis en contact avec elle et ses moyens de défense aller jusqu'à l'emploi des meilleures armes. La sécurité est à ce prix. Une épreuve de cinq ans a déjà montré ce qu'un pays gagne à ces habitudes de larges et incessantes communications. Il se peut que quelques industries aient vu leurs bénéfices se réduire; mais, en revanche, que de perfectionnements y ont été introduits ! Ces perfectionnements sont sensibles et ils sont acquis à toujours. Les distances, là où il en existait, sont chaque jour diminuées ; les mieux doués donnent le ton, et l'équilibre qui s'établit à ce degré supérieur est du moins un équilibre naturel qui ne doit rien aux artifices de la loi et n'a plus rien à craindre de ses surprises.

A suivre List dans ses commentaires sur la doctrine, on le trouverait presque toujours en défaut. Il ne l'expose que pour lui rompre en visière ou en tirer des conséquences inadmissibles. Je ne citerai, comme exemple, que ce qu'il dit au sujet de la division du travail, l'un des points les mieux fixés de la science. List, en acceptant ce principe, n'y veut voir qu'un argument de plus en faveur de la nationalité des produits. Voici comment il s'y prend. La division du travail n'a, à son sens, de vertu que parce qu'elle suppose une action collective; l'œuvre de détail que produit l'individu serait sans valeur si elle n'aboutissait pas à l'œuvre d'ensemble que produit le groupe. Or, qu'est-ce que la nationalité, si ce n'est un groupe plus grand, formé de tous les groupes d'origine commune. Deux conditions s'y rencontrent : identité de sentiments, identité d'intérêts. Là-dessus, List imagine la plus singulière des hypothèses : « Supposons, dit-il, que les Américains ignorent l'art de moudre le blé, qui dans son temps fut assurément un grand art; supposons, de plus, que l'art de la boulangerie leur fût resté étranger, de même que, suivant Anderson, les vrais procédés pour la salaison des harengs étaient encore, au XVIIe siècle, ignorés des Anglais. Supposons, par conséquent, que les Américains fussent obligés d'envoyer leur blé en Angleterre pour être converti en farine et en pain. Quelle quantité de blé ne garderaient pas les Anglais pour prix de la mouture et de la cuisson? Combien n'en consommeraient pas les charretiers, les marins, les négociants occupés à exporter le blé et à importer le pain? Combien en reviendrait-il à ceux qui l'auraient semé? Il va sans dire que le commerce extérieur aurait une grande activité, mais il est fort douteux que de telles relations fussent bien favorables à la prospérité et à l'indépendance du pays; d'où il faut conclure que de même qu'il est dans l'intérêt du meunier que le producteur de grain demeure dans son voisinage, de même il est dans l'intérêt de l'agriculteur en général que le manufacturier demeure près de lui. » Voilà bien des suppositions pour une médiocre découverte. Ce n'était pas la peine, en vérité, de se mettre l'esprit à la torture pour prouver que, dans les consommations usuelles, il vaut mieux s'aider du voisin que de l'étranger. La convenance l'indique, et l'économie politique professe avant tout le respect de ce qui convient à l'individu quand il se détermine librement; elle ne se prononce que contre l'artifice et la contrainte. Ce qui est à portée dans des conditions acceptables a naturellement la préférence; on

ne s'adresse ailleurs que quand l'objet manque ou ne se trouve qu'à des conditions onéreuses. Ceci est élémentaire et n'a que faire avec ce peuple de fantaisie qui, semant du blé sans avoir le moyen de le convertir en aliment, irait chercher des intermédiaires à mille lieues de distance.

Sur un point pourtant, dans la même hypothèse, l'auteur pose un problème plus spécieux. « Songez, dit-il, songez seulement au cas où la guerre éclaterait entre les États-Unis et la Grande-Bretagne : où en seraient ceux qui produisaient du blé pour les moulins et les boulangeries britanniques? où en seraient ceux qui étaient accoutumés au pain d'Angleterre? » Évidemment ce seraient des gens très-entrepris, et il faudrait, sous peine de mourir d'inanition, qu'ils s'arrangeassent pour vivre d'autre chose; châtiment sévère, mais bien mérité de leur maladresse et de leur incurie! Raillerie à part, l'argument a un côté qui porte : c'est la chance des guerres. List y revient à tout propos : le clairon retentit d'un bout à l'autre de son volume. Il énumère les cas où, faute d'avoir donné à ses industries une protection suffisante, un État se trouverait dépourvu des engins nécessaires à sa défense, armes, machines, houille, objets d'équipement. Puis quel trouble sur le marché si, par imprévoyance, les populations se sont accoutumées à choisir leurs fournisseurs parmi les nations étrangères! Tout manquerait à la fois et que de besoins resteraient en souffrance! Y aurait-il alors assez d'imprécations contre une science qui, prenant le monde entier pour domaine, n'a pas tenu compte de ces accidents? Avant et après List l'économie politique a essuyé ces apostrophes virulentes et ne s'en est point émue. Elle n'est pour rien dans les maux que la politique cause et s'efforce autant que possible de les prévenir. A ses yeux — elle ne s'en cache pas — la guerre est une maladie. Et que dirait-on d'un homme qui, par le seul fait qu'il peut tomber un jour malade, réglerait les occupations de sa vie comme s'il devait l'être toujours? L'économie politique prend les nations dans l'état de santé, les suppose saines d'esprit comme de corps, leur indique ce que sont et comment fonctionnent leurs organes et par quelles règles de conduite on peut les maintenir en pleine vigueur. Ce devoir rempli, sa responsabilité cesse; elle n'a qu'à gémir des démentis que les passions humaines lui infligent; — non pas que même alors elle reste inerte; sa vertu latente agit toujours, contre la guerre avant qu'elle éclate, après la guerre

pour en panser les blessures; d'un côté comme apaisement, de l'autre comme réparation de forces. Ce qu'ont valu à l'Europe l'élargissement des rapports entre les peuples et une notion plus sûre de leurs intérêts est visible aux yeux les plus prévenus : quelques guerres, il est vrai, mais des guerres expéditives où les ressources abondaient. Aucun des belligérants n'a manqué, quoi qu'on ait pu dire, de moyens d'attaque et de défense, ce qui répond à la principale objection. Ces guerres ont eu, comme toutes les guerres, leurs deuils et leurs charges; il y a eu du sang répandu, de l'argent dépensé, et ce sera pour l'économie politique l'objet de constantes revendications; mais on ne peut pas dire qu'elle soit un empêchement ni un obstacle quand une prise d'armes est résolue, ni qu'elle énerve la puissance militaire d'un pays par la manière dont elle règle ses fonctions et distribue son activité.

Il serait facile de multiplier ces réfutations de détail et de montrer à quelles subtilités List en est réduit pour donner une forme à ses dissentiments. Il suffira d'insister sur le principal, le titre auquel il tient le plus et qu'il présente comme une nouveauté. D'après les définitions admises, la fonction de l'industrie humaine est de s'incorporer dans des produits qui s'échangent ou se consomment : ces produits ont une valeur relative suivant le besoin qu'on en a et l'utilité qu'ils ont; l'ensemble de ces valeurs constitue le richesse d'une nation. Le docteur allemand trouve ces définitions équivoques et incomplètes; la théorie des valeurs lui semble surtout fautive. La richesse pour lui n'est qu'un effet dont la cause est le moyen de la produire. Or ce moyen de produire la richesse n'a pas figuré jusqu'ici au nombre des valeurs classées dans les traités en vogue. Smith y touche pourtant, mais pour l'effleurer; il ne lui assigne pas son véritable rang. C'est ce que List entend faire et, sous le nom de forces productives, il institue tout un ordre nouveau de valeurs, supérieures aux valeurs reconnues et touchant de plus près à la puissance de l'État. L'intention est transparente ; il s'agit de la manufacture et de la manufacture nationale; le mot de forces productives n'est ici qu'un pavillon d'emprunt. Nulle part l'auteur ne se montre plus subtil et ne tend plus de piéges à la vraie doctrine : il la côtoie en la dénaturant. « La richesse est dans le travail, soit, dit-il; mais encore faut-il savoir comment on se procure ce travail et quelles en sont les sources. Parmi ces sources, il en est qui sont promptement taries, d'autres au contraire qui, une fois captées,

coulent en abondance; ces dernières sont à préférer. Aussi le principal souci d'un État doit-il être de développer dans son sein des forces productives, naturellement s'il le peut, artificiellement si c'est nécessaire. Ce qu'il a créé ainsi lui demeure, participe de la solidité du sol, forme un capital indestructible. C'est du travail permanent qu'il prépare et non le travail mobile qu'amène l'échange extérieur, sujet à tant de vicissitudes. » Voilà le raisonnement de List; il est évident qu'il n'y a là dedans qu'un abus de mots. Les forces productives n'ont pas été négligées, comme il le prétend, par les économistes autorisés; seulement il les ont rangées dans un cadre plus large et n'ont pas visé seulement à la manufacture nationale. Ils nomment ainsi tous les modes d'activité d'une nation, sous quelque forme qu'ils se produisent et sans distinction d'origine; ils n'admettent pas qu'il y ait lieu de se procurer ces forces productives coûte que coûte, et tiennent pour suspectes celles qui ne s'exercent qu'à titre onéreux pour la communauté. A une variante près, c'est d'ailleurs et toujours la même querelle, et List ne s'y montre ni plus heureux ni mieux inspiré que dans ses autres démonstrations.

Ce sont là d'ailleurs les seuls fondements du système de List; dès qu'on les ébranle tout s'écroule. Il ne reste debout que quelques recherches d'érudit, des reconnaissances poussées un peu à l'aventure dans le domaine de l'histoire, enfin une discussion qui s'égare et dont il est souvent difficile de ressaisir le fil. La faute en est peut-être au sujet. List est le doctrinaire de la protection, et la protection, qui a enrichi tant d'entrepreneurs d'industrie, n'a jamais porté bonheur aux écrivains. On sent trop dans le cours de son livre l'homme qui veut faire parler de lui, même au prix d'un peu de scandale; il en a été châtié de son vivant par le silence et c'est ce qu'il redoutait le plus. Il est en outre à remarquer qu'il n'a pas même conformé ses actes à ses idées. Il plaçait le secret de la richesse d'un État dans le parti pris de se tenir secrètement muré, et voici qu'à propos de l'association des douanes il propose de renverser pour un certain nombre d'entre eux les barrières qui les séparent! Son fétiche était l'État, si petit qu'il fût, et, bon gré, mal gré, il a été conduit à un groupe d'États; sur une échelle réduite, il faisait du libre échange avant d'arriver à la protection. Ces inconséquences lui sont familières et à peine dans l'ardeur de la lutte

en avait-il la conscience ; pourvu qu'il frappât d'estoc et de taille, peu lui importait de se blesser lui-même.

A la décharge de List il convient d'ajouter que l'école allemande a été jusqu'à un certain point complice des erreurs et de la confusion dans lesquelles il est tombé. Pour la doctrine économique, il y a eu de l'autre côté du Rhin deux périodes et deux méthodes. Au début, les auteurs marchent en plein accord avec la science régulière; c'est Kraus qui ouvre la série. Professeur à l'université de Kœnisberg en 1781, et quoiqu'il n'eût que la philosophie dans ses attributions, il profita des libertés du corps enseignant pour introduire dans ses cours quelques notions d'économie politique alors bien nouvelles et qu'il emprunta à Adam Smith. Kraus discute moins qu'il n'expose et s'en tient au sens littéral. Il en est de même du comte de Soden dont l'ouvrage, plus méthodiquement composé, date des premières années de ce siècle; c'est toujours du Smith, accommodé à l'allemande, avec les nuances d'expression particulières au génie de la langue et déjà une petite déviation vers les matières administratives. Lotz, qui vient ensuite, est plus sobre et plus précis; son livre est souvent une traduction pure et simple, un Manuel comme on le désigne. De 1810 à 1811, Lotz à la vogue; en 1820, c'est le tour de Pœlitz. Professeur à Wittemberg et à Dresde, Pœlitz n'était connu que par la publication de quelques annuaires, lorsqu'il devint titulaire de la chaire d'économie politique à l'université de Leipsig. Il y fit la preuve d'un vrai talent, et son cours souvent imprimé devint populaire en Allemagne. Sur les points fondamentaux il ne s'écarte pas de l'école anglaise; la version est claire, les définitions sont exactes et les équivalents de langage bien appropriés; mais les amalgames, dont ni Lotz ni Soden ne s'étaient complétement préservés, commencent à devenir plus sensibles. La politique s'introduit dans le commentaire et gagne jusqu'à la doctrine. On sent que l'auteur veut être de son temps, s'accommoder aux goûts de son auditoire, parler à des Allemands de ce qui touche la patrie allemande, donner aux principes généraux une couleur et une tournure locales.

L'Allemagne, constituée comme elle l'était, devait se heurter à cet écueil : le fractionnement des États, la multiplicité des chaires y engendraient et y entretenaient le goût des particularités. Ce goût survivra aux remaniements récents. Un professeur, quoi qu'il fasse, ne s'isole jamais des faits qui l'entourent, et ici dans les faits

tout est contraste, incohérence et irrégularité. Le mouvement et l'espace manquent aux actes, si ce n'est aux idées. L'économie politique était à l'étroit dans ce champ d'expériences composé naguère de principautés microscopiques. Quoi d'étonnant qu'ainsi parquée elle ait dévié de son objet, et que pour se conformer aux usages du lieu elle ait pris la livrée de l'État. En effet, l'économie politique n'est plus, pour l'Allemagne, que l'une des sciences dites camérales, en d'autres termes administratives. De bons esprits, comme Herman et Nébénius, ne la qualifiaient pas autrement, et c'est aussi le cas pour d'éminents professeurs, comme MM. Rau et Roscher, que M. Wolowski nous a rendu familier par une excellente traduction. D'autres écrivains sont allés plus loin, et avec M. Mohl, l'économie politique est devenue la science de la police, *Polizziwissenschaft.* Dans ce dernier cas, plus d'originalité propre, plus d'indépendance; tout part de l'État et y aboutit. Ni M. Rau, ni M. Roscher, ni les élèves qu'ils ont formés ne sont complices, il est vrai, de ces excès d'attributions; ils reconnaissent qu'aucun traitement de faveur ne servirait mieux la fortune des industries que le jeu naturel des intérêts; ils restent sur ce point très-formels, très-orthodoxes. C'est le ton qui règne dans un recueil fondé par M. Rau en 1835, continué sous sa direction et celle de M. Haussen, sous le titre de: *Archives de l'Economie politique*, avec des collaborateurs comme MM. Schœn, Weber, Nieburh, Roscher, Rothe, Malchus, Weinlig, pour ne citer que les principaux.

Mais il n'en est pas moins constant qu'en confondant ou en laissant confondre l'économie politique avec les sciences qui rélèvent de l'État, l'Allemagne a fait fausse route. La doctrine peut rester bonne, l'étiquette est mauvaise. Volontairement, les auteurs se sont mis à la gêne et ont jusqu'à un certain point altéré la nature des choses par l'impropriété des mots. L'État n'est pour rien dans les origines de l'économie politique; elle s'est faite malgré lui et un peu contre lui. Il doit la voir d'un œil plutôt hostile, puisqu'elle tend à le dessaisir, et pour cela à lui forcer la main. L'État, en général, n'aime pas ces violences; il n'aime pas non plus que l'on donne au public le goût de se passer de lui; c'est d'un exemple fâcheux. Une science où l'État mettrait du sien serait d'ailleurs bien élastique, et rien de moins élastique que l'économie politique; l'incompatibilité ne saurait être plus prononcée, ni le ménage plus mal assorti. De ces confusions volontaires ou non, il est résulté un

certain désaccord entre les écoles des bords du Rhin et celles du reste de l'Europe. L'unité manque à ce point que, dans les cantons suisses qui parlent la langue allemande, et où l'enseignement économique est en vigueur, des chaires ont été instituées pour la doctrine généralement reconnue à côté et en surcroît de la doctrine particulière des Allemands. C'est ainsi que M. A. Cherbuliez professe à Zurich et M. Anatole Dunoyer à Berne. S'il ne s'agissait que de nuances insignifiantes, ces cours faits en français seraient une superfétation ; ils n'ont de raison d'être et d'utilité que dans la supériorité de la méthode et une orthodoxie moins sujette à contestation.

Si l'on veut un exemple des abus introduits dans les programmes économiques, on n'a qu'à lire les cours de M. Stein, longtemps professeur à Kiel. Avec l'esprit le plus pénétrant et les intentions les plus droites, ce professeur en était venu à faire de l'économie politique une science à peu près universelle, qui comprenait le droit, la morale, la politique et jusqu'à la géographie. C'est d'après lui la vraie science de l'État, et trois théories la constituent : la théorie de la richesse, la théorie de la société et la théorie de l'État proprement dit; l'unité s'établit dans les hommes et dans les choses, et forme un tout indivisible; en distraire une part, c'est tronquer le sujet, qui n'est rien moins que l'histoire et la marche des civilisations. Le programme est vaste, mais trop vaste pour être rempli; l'un de ses termes absorbe les deux autres. Quand on a dit théorie de la société, on a tout dit; le reste est accessoire. Aucun travers n'est plus commun que celui-là; c'est à qui poussera hors de leur domaine les sciences les mieux déterminées; celles qui s'y prêtent ne le font qu'à leur détriment.

Ce trouble des opinions économiques, qui gagnait jusqu'aux chaires, peut servir d'excuse à List ; comme les autres, il a été entraîné à agir en son nom; comme les autres, il a vu dans l'économie politique une science de l'État. Devant des doctrines plus fermes, peut-être se fût-il mieux contenu. Ceux même qui le désavouaient n'étaient pas tous sans reproche, et il aurait pu invoquer contre eux le bénéfice des circonstances atténuantes.

III

Les dernières années de cet intrépide jouteur peuvent être résumées en quelques pages et forment un récit assez triste. A peine eut-il, après la publication de son livre, quelques semaines de cette célébrité dont il était si avide, et qui, après de courtes lueurs, rejette un homme dans une ombre plus profonde. Il avait des appuis naturels dans les entrepreneurs d'industrie, dont sa doctrine servait les intérêts; leur appui ne lui manqua pas. Il avait dans les feuilles de l'Allemagne quelques amis dévoués; leurs articles entretinrent le premier feu de l'opinion. L'auteur était du métier; cette grâce d'État profite toujours à ceux qui y participent. List saisit ce moment de faveur pour se réintégrer dans ses droits civils et politiques. Quoique la Faculté de droit de Fribourg, après examen des pièces, se fût prononcée pour la nullité de son procès, le gouvernement de Wurtemberg avait refusé jusque-là de lui rendre sa qualité de citoyen. Il ne pouvait résider dans sa vieille Souabe que comme étranger, et n'était couvert contre les suites de sa condamnation que par le bénéfice d'une naturalité étrangère. Depuis longtemps, cette déchéance lui pesait, et l'occasion lui parut bonne de s'en affranchir. Dépouillant les formes tranchantes qui l'avaient si mal servi, il adressa au roi de Wurtemberg une humble supplique et lui demanda une audience. Le roi la lui accorda et lui fit un bienveillant accueil; quelques jours après, le département criminel lui envoya sa réhabilitation. Ce fut une des joies de sa vie et la plus sincère qu'il ait jamais goûtée. Américain par nécessité, il était resté Allemand au fond du cœur et voulait mourir Allemand.

Le succès que son livre venait d'obtenir n'était pas sans mélange, et il ne fut pas longtemps sans s'en apercevoir. Un homme si avisé n'ignorait pas ce que valent les suffrages de la première heure; il les pesait au lieu de les compter. Il voyait s'émouvoir les gens d'affaires, et cette partie du public qui épouse, sans en avoir la conscience, les opinions qu'on lui communique. Les grandes autorités ne se prononçaient pas; les universités restaient muettes; aucun nom considérable ne s'était mis de la partie près de ses prôneurs officieux. Une conspiration d'indifférence semblait régner dans les régions de l'enseignement où se portent les jugements définitifs. List en éprouvait de sourdes rages; il se sentait secrètement condamné, et ce qui était pire, sans qu'on daignât s'expliquer sur

les motifs de la sentence. Ces motifs étaient aisés à deviner; l'ouvrage n'avait aucun point de rencontre avec les opinions établies; le fond en était faux, la forme blessante. L'auteur portait en outre la peine d'un caractère peu sociable et de procédés maladroits. Il avait eu dans son encyclopédie des collaborateurs qui s'étaient retirés devant son esprit de domination. Dans les querelles qu'il engageait dans la presse, il gardait si peu de ménagements qu'il se faisait des ennemis de tous ceux dont il combattait les idées; il ne pardonnait pour ainsi dire pas que sur les sujets où il s'établissait en maître ou pensât autrement que lui. M. Rau, professeur d'économie politique à Heidelberg, avait, dans un recueil spécial, fait une censure détournée de son système; il faut voir de quel air il relève le gant et dans quels termes il le redresse. En toute occasion, il était prompt aux personnalités. Quoi d'étonnant qu'au moment où il livra son dernier mot au public, toutes ces rancunes prissent leur revanche dans une exécution silencieuse!

Deux personnes seulement parmi celles dont le crédit pouvait lui servir ne se départirent pas de leurs bons rapports : M. Kolb, propriétaire de la *Gazette d'Augsbourg*, et le libraire Cotta, très-influent en Allemagne. L'un et l'autre avaient l'emploi de cette plume disposée à traiter tous les sujets. Pour Cotta, l'occasion s'en offrit bientôt. Le Zollverein venait d'être constitué et créait dans les onze États contractants des intérêts communs qui demandaient un organe. Là-dessus un journal fut fondé, le *Zollvereinsblatt*, ou feuille du Zollverein, et le choix de l'éditeur se porta sur List pour la rédaction en chef. C'était aller au-devant de ses vœux; aussi accepta-t-il avec empressement. La feuille devait être politique et surtout économique; elle devait tendre à lier fortement le faisceau récemment formé et s'adressait à trente millions d'âmes parlant la même langue, ayant les mêmes droits. Tout autre que List en eût pris motif pour élargir ses vues; lui les serra de plus près que jamais. Sa feuille ne fut qu'un pamphlet quotidien contre l'Angleterre, pamphlet d'une véhémence telle que ses propres partisans et Cotta lui-même l'engageaient souvent à y mettre plus de modération. Se modérer, List en était désormais incapable; il en était venu, dans le vertige de l'idée fixe, à perdre jusqu'au sentiment de ce qu'il écrivait. Un de ses amis de Londres, compâtissant à l'état de son esprit, lui écrivit un jour au sujet d'un article où il avait passé les bornes; il le rappelait au calme et à la justice. «Moi,

répondit-il, dénigrer les Anglais, allons donc! Personne ne les admire plus que moi, n'a plus que moi des sympathies pour eux. Ce que je déteste de toute mon âme, c'est la tyrannie commerciale de John Bull, qui veut tout absorber, qui ne veut laisser s'élever aucune autre nation, et qui cherche à nous faire avaler les pilules fabriquées par sa cupidité comme un pur produit de la science et de la philanthropie.» Voilà les formes de l'admiration et de la sympathie que le journaliste professait pour la nation anglaise. Admirer les gens que l'on traite ainsi, c'est avoir un goût décidé pour les contrastes.

Il était impossible que ce ton se soutînt et qu'un journal soufflât tous les jours la fièvre sans y épuiser sa force. Au lieu de s'accroître, la clientèle de la feuille du Zollverein s'en allait peu à peu. Les mauvais jours commencèrent; Cotta, découragé, se désista de la propriété du journal en faveur de List, qui désormais en eut les bénéfices et les charges. Il fallait vivre là-dessus et vivre maigrement. Les sommes disponibles avaient été peu à peu et follement dissipées, et les faillites des banques avaient emporté ce qui restait en Amérique. Cette famille, si longtemps éprouvée, en revenait à son point de départ. Pour son chef le poids des années arrivait, et avec les années les infirmités. Dans une chute qu'il avait faite, List s'était cassé la jambe; ses travaux en avaient souffert La force morale suivait le déclin de la force physique. Remplir un journal que la vogue porte est une tâche aisée; cette tâche est accablante dans une période d'abandon. Après trente années de présomption, List se prenait à douter de lui-même. En vain les entrepreneurs d'industries, dont il était le défenseur officieux, cherchaient-ils à ranimer sa verve en le comblant d'éloges et en lui présentant des adresses où on le nommait l'agent général des affaires d'Allemagne: l'heure des illusions était passée. Il n'était sensible qu'aux rares cadeaux qu'on lui faisait. Un jour, devant une députation qui s'était montrée généreuse, il s'abandonna à de tristes épanchements. «J'ai fait deux fois ma fortune, dit-il, une fois en Allemagne, une autre fois en Amérique. Je l'ai perdue dans l'un et l'autre cas en plaidant deux causes, celle de l'unité allemande, celle des chemins de fer, et aux pertes d'argent et d'emploi se sont joints la persécution et l'exil. Aujourd'hui, près de la soixantaine et affligé de maux physiques, je ne vois l'avenir qu'avec inquiétude, et peut-être pour vivre me faudra-t-il songer à une nouvelle expatriation, si mes

forces ne s'y refusent pas. » La députation ne compâtit à cette détresse que par des paroles banales; List en fut pour ses aveux. Il ne fut pas plus heureux dans une demande d'emploi auprès des gouvernements de Wurtemberg et de Bavière; rien ne devait plus lui réussir.

Désespérant de l'Allemagne, il se reprit de goût pour les voyages, dans l'espoir de trouver un pays où il pourrait battre monnaie avec ses idées. Il visita la Belgique, l'Autriche et la Hongrie, partout bien accueilli, mais ne trouvant nulle part d'encouragements suffisants pour s'y fixer. Enfin il songea à l'Angleterre. C'était en 1846, au moment où l'agitation pour la loi des céréales aboutissait à une victoire devant le Parlement. A peine arrivé, il assiste aux derniers incidents de la lutte et en fait un récit curieux. « J'ai été témoin la nuit dernière, écrit-il de Londres, de deux événements considérables; dans la Chambre haute, j'ai vu la législation des céréales décéder aux acclamations de leurs seigneuries, et quelques heures après, dans la chambre basse, le ministère Peel recevoir le coup de mort au sujet de l'Irlande. J'en suis encore tout ému. La place que j'occupais m'offrait un riche sujet d'observations. Devant moi était l'Égyptien Ibrahim avec sa suite. Quelques-uns des hommes politiques les plus considérables et notamment lord John Russell, sont venus échanger quelques paroles avec lui. Lord Monteagle a eu l'obligeance de me désigner non-seulement les pairs et les littérateurs distingués qui se trouvaient dans notre voisinage, mais les membres les plus importants de la Chambre des communes. « Le vieux monsieur que voici, me dit à son tour le docteur Bowring, ce vieux monsieur au frac bleu qui incline sa tête sur sa poitrine comme s'il dormait, est le *duc de fer* (Wellington). Voulez-vous me permettre de vous présenter M. Mac-Grégor. Un homme poli, au regard intelligent, me serra la main. « M. Cobden désire faire votre connaissance, me dit-on d'un autre côté, » et un homme encore jeune, à la physionomie heureuse, s'approcha de moi : « Vous êtes donc venu ici pour vous convertir? me dit-il. — Oui, répondis-je, et pour demander l'absolution de mes péchés. » Je restai ainsi un quart d'heure à plaisanter au milieu de mes trois grands adversaires. Quelle vie politique dans ce pays-ci! On y voit l'histoire pousser. »

Ce séjour à Londres dura trois mois; on sut plus tard comment ils avaient été employés. List ne s'était-il pas imaginé qu'à lui seul et

comme plénipotentiaire officieux, il parviendrait à amener une alliance entre l'Allemagne et l'Angleterre? Rien de plus simple; il n'y mettait qu'une seule condition, c'est que l'Angleterre se contenterait de l'influence politique et n'apporterait plus d'obstacle à l'affermissement du régime protecteur, qui était dans les vœux de l'Allemagne. A ce prix, les deux nations vivraient indissolublement unies et au besoin feraient tête en commun à l'Europe entière. Ce bel arrangement était développé dans un mémoire que le négociateur sans diplôme adressa à sir Robert Peel et à lord Palmerston. La France y était fort cavalièrement traitée; ce n'était, au jugement de List, qu'un peuple de soldats distrait alors par sa chasse aux Bédouins, mais qui se retournerait contre le continent dès qu'il aurait dévoré sa proie. Ses ardeurs de conquête ne pouvaient s'éteindre que devant l'Allemagne et l'Angleterre, fortement liguées. Les deux hommes d'État, mis en demeure, crurent devoir répondre à ces projets de fantaisie; ils le firent évasivement. Sir Robert Peel vit qu'il avait affaire à un monomane, et essaya de le guérir en lui rappelant que les nations ne se lient bien que par des rapports d'intérêt : il fut mesuré, poli, presque bienveillant. Lord Palmerston le mena d'une façon plus rude et le renvoya sur les bancs de l'école. Rien ne pouvait affecter plus profondément le cerveau de List que des coups reçus de telles mains. En réalité il venait de faire des offres de service à ses adversaires naturels; le dédain et le sarcasme étaient le seul fruit qu'il en eût recueilli. Il avait compté au moins sur un examen approfondi, une discussion en commun; à bout de voies, il y voyait pour lui une planche de salut. Tout lui manquait à la fois; la blessure était double; il était atteint dans ses calculs autant que dans sa vanité.

Dès ce moment il fut agité de pressentiments sinistres : « Je dois me hâter de terminer mes affaires et me mettre en route, écrit-il de Londres; car il me semble que je porte en moi une maladie mortelle et que je mourrai bientôt; or je voudrais mourir et être inhumé dans mon pays. » L'indifférence le gagne, même pour ce qui autrefois l'eût transporté d'aise : «On dit, ajoutait-il, que le Zollverein, pour me récompenser de ce que j'ai fait pour lui, veut me mettre une couronne sur la tête. Si c'est son intention, il faut qu'il se hâte; aujourd'hui il trouverait encore quelques cheveux gris à couronner : qui sait si l'an prochain il trouvera autre chose qu'un cadavre?» Sa physionomie ne répondait pas complétement à ces épanchements

lugubres, quoiqu'à son retour de Londres, en octobre, sa famille y eût remarqué quelque altération. En novembre, il se plaignit plus vivement de sa santé, et un matin, sans y avoir préparé les siens, il partit brusquement pour Munich. Il allait, disait-il, fonder une association en Bavière. Accoutumés à ces déplacements, sa femme et ses enfants n'en prirent point d'inquiétude. Un billet écrit de Tegernsée fut le dernier avis qu'ils reçurent de lui. Il annonçait son départ pour Meran, où il allait chercher un air plus doux. Quelques jours se passèrent sans nouvelles; on le croyait en chemin, quand le rédacteur en chef de la *Gazette d'Augsbourg* reçut un billet annonçant sa fin tragique. Voici ce qui était arrivé. List n'avait fait que traverser la Bavière et s'était dirigé vers le Tyrol. Arrivé à Schwatz il avait trouvé les routes encombrées de neige, et, rebroussant chemin, avait regagné la petite ville de Kufstein. Dans l'hôtel où il était descendu, on lui avait offert les meilleures chambres. «Non, dit-il, je suis trop pauvre; donnez-moi la plus mauvaise chambre de la maison.» Pendant plusieurs jours il garda le lit, et ne se leva que pour écrire à M. Kolb quelques lignes chargées de ratures et précédées d'une citation de Sénèque (1) :

«Mon cher Kolb, j'ai déjà essayé dix fois d'écrire aux miens, à mon excellente femme, à mes charmants enfants; ma main, ma plume, m'ont refusé ce service. Que le ciel les soutienne. J'espérais que le mouvement et une courte résidence dans un pays plus chaud m'auraient rendu la force de travailler; mais chaque jour augmentait mes douleurs de tête et mon oppression..... Et ce temps effroyable! A Schwatz, j'ai dû rebrousser chemin, mais je n'ai pu aller au delà de Kufstein, où je suis resté alité dans un état affreux, tout mon sang se précipitant vers le cerveau, surtout le matin..... Et l'avenir! Sans revenus de ma plume, je serais obligé pour vivre de dévorer la fortune de ma femme, qui est loin de suffire à ses besoins et à ceux de ses enfants..... Je suis comme désespéré..... Dieu ait pitié de ma famille! Chaque soir, depuis quatre jours, et aujourd'hui pour la cinquième fois, je projette de partir pour Augsbourg

(1) *Non afferam mihi*, etc., etc. Voici la traduction du passage latin : «Je ne porterai pas la main sur moi à cause de ma douleur; mourir ainsi, c'est être vaincu. Si je sais pourtant que je dois la supporter toujours, je m'en irai non à cause d'elle, mais parce qu'elle me ferait obstacle pour tout ce qui constitue le but de la vie.»

et chaque matin j'y renonce. Dieu vous récompensera de ce que vous ferez ou ce que d'autres amis feront pour les miens..... Adieu !

« Frédéric List. »

Dans la matinée, le voyageur avait quitté l'hôtel et le soir n'avait pas reparu. Inquiet, l'aubergiste entra dans sa chambre et vit sur sa table un billet ouvert. Il le lut, connut seulement alors le nom de l'homme qu'il avait logé, et regretta de n'avoir pas mieux veillé sur lui. On fit des recherches, on alla aux informations et le cadavre fut enfin découvert sous un amas de neige fraîchement tombée. L'autopsie qui en fut faite ne livra pas le secret du mort; aucune des lésions intérieures n'était de nature à le frapper debout; le médecin déclara seulement que mourir ainsi c'était avoir perdu l'usage de sa raison. On s'accorda à jeter un voile sur cette fin et ses circonstances mystérieuses. En réalité List succombait au poids de la vie; elle était devenue trop lourde pour lui. Les honneurs funèbres lui furent rendus, et quoique protestant on l'inhuma dans un cimetière catholique. Il avait alors cinquante-sept ans, dont trente écoulés dans le feu des combats et au plus fort de la mêlée.

Ici se présente, entre Cobden et List, pris au début de leur carrière, un rapprochement auquel on ne saurait échapper. Les positions sont les mêmes, quoique les qualités diffèrent. Ce sont deux agitateurs animés d'une foi égale, ayant la conscience d'une mission particulière au sujet du régime des intérêts. Pour l'un et pour l'autre l'action est rude et exige un effort soutenu; ils ne fléchissent pas. Jusque-là tout est analogie; mais que de contrastes dans les caractères et les destinées ! Cobden est un esprit réfléchi qui se possède et avec des moyens simples obtient de grands effets; List est un esprit déréglé qui s'escrime dans le vide et croit avoir partie gagnée quand il a mené quelque bruit. L'un conduit avec une grande sûreté de main et une patience qui tient du génie une de ces révolutions qui ont leur date dans les siècles, et, quand elle est achevée, il s'efface, repoussant les honneurs qui viennent le chercher. Il meurt en pleine gloire, après des années bien remplies, laissant un nom qui ne périra pas. L'autre se fait l'avocat de pratiques surannées, imagine projet sur projet, court le monde en quête de renommée, sans jamais arriver ni à l'importance qu'il s'attribue, ni aux honneurs qu'il convoite. Il meurt dans un accès de déses-

poir, se dérobant au supplice de ses échecs et malgré des réparations tardives, laissant un nom condamné à l'oubli. Pour expliquer ce contraste de leurs destinées, on peut sans doute arguer de la diversité des circonstances et des milieux dans lesquels ces deux hommes ont vécu ; mais le vrai motif n'en demeure pas moins dans leur valeur propre et surtout dans la valeur de la cause qu'ils avaient embrassée. L'un s'est mis au service de la vérité, l'autre au service de l'erreur; ce qui leur est échu d'heureux ou de malheureux provient de cette option.

L'expérience a dit là-dessus son dernier mot. Comme doctrine, la protection des industries se refuse désormais à un débat sérieux : pour s'y être essayé, List est mort à la peine. Il n'est pas de sophisme qui puisse donner à ces traitements de faveur l'ombre d'une légitimité. Quant à leur utilité, elle n'a jamais été qu'une conjecture, une prétention. L'exercice d'une liberté tempérée conclut chaque jour pour des libertés plus larges. On respire plus à l'aise depuis qu'on ne vit plus les portes fermées. Non-seulement l'industrie, obligée à des croisements, a vu sa vigueur grandir par le mélange d'un sang nouveau ; mais la politique en a éprouvé quelque soulagement. Les facilités accordées aux échanges détendent évidemment les rapports des peuples. Si, comme on l'a vu récemment, l'esprit de conquêtes se déchaîne quelque part, c'est malgré les résistances de l'opinion et dans des États militairement menés. Une leçon nouvelle en sortira, il faut l'espérer, pour les peuples qui aliènent légèrement leurs destinées ; ils verront mieux à quel point les libertés se tiennent et combien est précaire le sort des intérêts quand il est subordonné à des volontés qui ne souffrent point de contrôle.

LOUIS REYBAUD.

RÉPONSE A LA LETTRE DE M. MICHEL CHEVALIER

Sénateur, membre de l'Institut,

SUR

LA QUESTION DES BANQUES

Mon cher et honoré confrère,

Vous me donnez à la fin de votre lettre le charitable conseil de prendre un maître de philosophie.

Je me suis adressé à nos confrères le plus autorisés, ils m'ont trouvé quelque disposition à profiter de leurs leçons. Peut-être voudrez-vous en reconnaître la preuve au soin que j'aurai de ne point vous suivre dans la voie où vous vous êtes engagé. Il est des formes de langage, des plaisanteries équivoques et des aménités étranges dont je vous abandonne volontiers le monopole.

Votre lettre contient des personnalités auxquelles je ne répondrai point : cela me semblerait complétement inutile, et en tout cas fort peu intéressant pour le public, votre juge et le mien.

Mais il est des passages où vous prétendez combattre mes doctrines économiques et me mettre en contradiction avec moi-même ; la même réserve ne m'est point imposée à cet égard. Vous me permettrez de parler rapidement de la question qui nous divise, et de montrer, par des citations textuelles, comment votre imagination brillante et féconde a été l'unique source des opinions ondoyantes et fragiles que vous m'imputez.

J'ai une prétention, celle-là je l'affiche hautement, c'est d'exprimer mes idées avec quelque clarté ; si l'on m'a parfois accusé de le faire d'une manière trop vive, je ne m'attendais guère au reproche de mettre les esprits à la torture pour découvrir ma pensée, et de forcer le lecteur à recourir au calcul des probabilités pour l'interpréter.

J'essaierai, sans avoir l'espérance d'y réussir complétement, d'éviter l'embarras qui accompagne souvent un débat fragmentaire. Je n'entends point épuiser ici des thèses doctrinales ; ma tâche est plus modeste, elle consiste à rétablir l'expression véritable de mes pensées, singulièrement obscurcies ou altérées. Il me suffira de signaler l'unité de la doctrine que je professe et l'exactitude scrupuleuse avec laquelle j'ai reproduit les opinions que j'invoque.

I

Le débat se réduit à un point essentiel : le billet de banque est-il autre chose qu'une lettre de change; présente-t-il un caractère particulier, du moment où il aspire à remplir la fonction de la monnaie; exerce-t-il une autre influence et par conséquent exige-t-il des précautions spéciales, un régime distinct, une limitation quelconque? Ou bien constitue-t-il uniquement un acte de commerce qui échappe à toute intervention et à toute surveillance, sans affecter en rien la marche régulière des transactions. Suivant la manière dont on envisage le caractère intime de cet outil de la circulation, on devra aboutir, par une conséquence logique, soit à la liberté entière, si l'émission du billet de banque est un simple acte de commerce, si elle reste renfermée dans le cercle de l'intérêt privé, soit à l'action de l'État, qui peut se produire sous des formes diverses, mais qui doit se manifester, du moment où un grand intérêt public se trouve engagé dans la question.

Jamais il ne m'est arrivé de confondre le billet de banque et la *monnaie :* si le billet de banque était *la monnaie vraie*, il n'y aurait point à s'en occuper. En fait, on le reçoit et on le donne comme de la monnaie : il circule à ce titre et s'il n'en jouait pas le rôle, il ne vaudrait rien; personne ne songerait à le créer ou à s'en servir.

Le billet est une promesse du numéraire qu'il aspire à remplacer; il se présente comme une sorte de *warrant* métallique; mais la marchandise dont il formule la livraison immédiate, n'est pas toujours présente dans le *dock* monétaire; il profite bien plus à celui qui l'émet qu'à celui qui l'accepte, il échappe à la loi générale de l'industrie. Écartons les subtilités, évitons le ton doctoral : pourquoi le bruit qui se fait autour de la question de l'émission? On voudrait avoir la liberté de forger à volonté l'instrument à l'aide duquel les transactions s'accomplissent; on imagine que tout consiste à réaliser une économie sur l'outil, sans songer qu'il s'agit d'assurer la régularité, la fixité et la sincérité des transactions, au moyen d'une *monnaie* stable et fidèle qui sert de *mesure* à toute chose, traduit les conventions, détermine les engagements, précise les valeurs, et doit se trouver garantie contre tout échec. On invoque hors de propos la liberté de chacun, quand la liberté de tous commande de faire régner la sécurité du marché, la fixité des conventions et l'équité des contrats, qui sont la première garantie de la liberté.

Puisque vous aimez la philosophie, rappelez-vous les paroles de l'éminent philosophe, dont notre Académie porte en ce moment le deuil. M. Cousin rattachait l'émission des billets de banque à cette famille de droits que 1789 avait fait sortir du cercle restreint des prétentions individuelles et des libertés partielles, pour les remettre à la puis-

sance publique, au grand profit de la liberté générale et de la sécurité des individus.

Ceux qui supposent retirer un notable bénéfice de la fabrication des billets de banque, tombent dans une contradiction singulière : tantôt ils en exaltent le mérite en les présentant comme pleinement aptes à remplacer le numéraire, en substituant à un instrument coûteux un instrument qui ne coûte rien, et qui économise le capital du pays, utilisé dans un autre emploi; tantôt ils se récrient à la pensée qu'on puisse mettre les billets sur la même ligne que les espèces. Il importe de sortir de l'équivoque : le billet doit être l'ombre du numéraire, il contribue à l'office d'évaluateur commun des marchandises. Envisager le numéraire, ou ce qui le remplace, uniquement comme un outil qui opère le transport des produits, c'est oublier la première et la principale fonction de la *monnaie*, la fonction qu'elle accomplit sans aucun déplacement, comme *mesure* de la valeur et comme expression des stipulations arrêtées.

Il ne suffit point d'établir le caractère de *la monnaie*, pour ne plus s'en occuper dans le règlement des intérêts généraux de la société : il ne suffit point de prouver compendieusement que la fixité relative de l'approvisionnement métallique, et la facilité du transport des espèces, entretiennent l'équilibre des prix dans le monde, sous l'empire inexorable de la loi *du change*, qui traduit partout la valeur intrinsèque de l'agent de la circulation; il faut encore ne pas tourner le dos à des vérités si bien établies, et reconnaître que la faculté d'émission des billets, abandonnée au libre arbitre de chacun, amène forcément des expansions et des contractions soudaines de la circulation, qui faussent l'instrument commun des transactions humaines. — Un de ces économistes Allemands, que vous tenez à honneur de ne point consulter, Busch, dont notre savant confrère M. de Parieu a récemment entretenu l'Académie des sciences morales et politiques, en rappelant que sa ville natale, Hambourg, lui a élevé une statue, dit :

« Une banque peut agir dans ses transactions avec ceux qui trouvent convenable d'y prendre part, comme elle l'entendra, mais il ne devrait jamais en résulter, qu'elle soit une entreprise publique et privée, que cette banque puisse troubler par ses opérations la valeur des propriétés de ceux qui n'ont rien à démêler avec elle. »

Telle est cependant la conséquence inévitable de l'émission arbitraire des billets de banque; n'ayant jamais changé d'avis à cet égard, vous me permettrez, cher et honoré confrère, de préférer sur ce point vos anciennes opinions, qui étaient d'accord avec les miennes, à vos opinions nouvelles. En effet, c'est une passion récente qui vous a rendu le champion de ce que vous appelez *le principe de la liberté des banques*, alors que la liberté de l'émission de billets est seule en question; comme vous le dites vous-même (tant la vérité exerce d'empire sur les plus

récalcitrants) ces billets *tiennent lieu de monnaie dans le payement* (1).

Il en résulte une différence essentielle qui distingue *la monnaie* de toute autre marchandise.

Nous sommes en désaccord sur le point de départ : là où vous voyez une application de la liberté du travail, je ne rencontre qu'une atteinte portée à la première condition de l'exercice de cette liberté, qui est la stabilité monétaire, et mon opinion se trouve en harmonie avec celle d'écrivains nombreux, d'une incontestable autorité.

II

Vous m'avez agréablement plaisanté sur le soin avec lequel je me suis attaché à connaître et à rappeler l'avis des économistes étrangers : c'est un défaut dont je n'ai aucun désir de me corriger ; tout le monde n'a pas la même confiance superbe dans les conceptions de son esprit, et j'aime à confirmer le résultat de mes propres méditations, en les contrôlant au contact des travaux qui possèdent une légitime renommée. L'étude de l'économie politique serait par trop facile si elle se confinait dans la déduction imperturbable de quelques idées abstraites, sans recourir aux données de l'expérience. Pour moi, je l'avoue humblement, je préfère les enseignements de la méthode expérimentale, j'aime à m'appuyer sur l'étude exacte des faits et sur le développement des doctrines, émises par des penseurs distingués. Les nombreux écrits que vous me reprochez n'ont pas d'autre but que celui de faire connaître exactement les résultats de l'expérience universelle ; ces résultats peuvent vous contrarier, mais quelque peine que j'en éprouve, je ne saurais les supprimer d'un trait de plume, pas plus que je n'oublie les principes auxquels ces résultats se rattachent.

Avant de continuer, permettez-moi de vous demander l'écrit et la page qui parlent, avez-vous dit, « des grands succès que j'aurais obtenus en Angleterre, et du dîner que m'aurait offert le club d'économie politique, pour applaudir à mes efforts. » L'infirmité de ma mémoire, que vous dénoncez fréquemment, m'oblige à vous adresser cette question. Il me semblait avoir simplement dit que j'avais assisté le 6 juillet 1866 à la réunion du club d'économie politique de Londres, qui convoque ses membres à des dîners mensuels. J'ai profité de l'aimable invitation de M. Newmarch pour m'y rendre, et j'ai constaté que personne, en discutant la question des banques, n'avait parlé d'une émission de billets, livrée à la libre concurrence. N'auriez-vous point été, en me lisant, sujet à une de ces distractions dont vous me gratifiez si libéralement ? — Ma préoccupation est poussée si loin que j'espère constater

(1) Voy. p. 206, 1re ligne, *Journal des Économistes*, livraison de février 1867 : — Je n'ai jamais dit autre chose, et cet aveu suffit. —

une méprise dans chacune de vos prétendues découvertes au sujet de l'expression d'idées divergentes, signalées dans mes écrits.

Quant à l'isolement auquel vous me condamnez au milieu de notre Société d'économie politique, j'ai répondu par avance, dans une lettre à M. Jules Duval, à cette autre illusion de votre esprit (1). Non-seulement je ne puis admettre votre assertion, mais en laissant de côté les questions accessoires et en m'attachant à la question fondamentale, *celle de la liberté absolue* du billet de banque, pleinement assimilé à la lettre de change, je n'hésite point à croire que la grande majorité de nos collègues repousserait une solution pareille.

III

Je pensais avoir suffisamment mis en relief la confusion que vous faites entre l'*émission libre*, et le *crédit*, dont j'apprécie autant que vous l'importance et la fécondité, sans en voir l'expression dans la fabrication des billets, mais bien dans la formation et dans l'emploi des capitaux (2).

L'exemple microscopique de l'île de Jersey et les résultats indécis qui l'accompagnent ne sont guère de nature à modifier mes convictions. Quant aux banques d'Écosse, il me suffira de dire que le crédit qu'elles dispensent n'emprunte qu'une fraction minime de ressources aux 50 milliards de francs auxquels se réduit la différence entre l'encaisse métallique et les billets, tandis que ces banques obtiennent le maniement de 1 milliard 500 millions de francs de dépôts.

Votre argument le plus saillant pour demander la liberté de l'émission consiste (p. 193) à faire miroiter une *prime* de 30 millions qui, dites-vous, pourrait, en partie, échapper à la Banque de France, pour subventionner d'autres institutions. Je n'examine pas le chiffre ni le singulier calcul qui l'amène; qu'il me suffise de le dire : je ne savais point jusqu'ici

(1) Voyez ce recueil, livraison de février 1867, p. 290.

(2) J'écrivais en 1848 (*De l'organisation du crédit foncier*) :

« Le crédit ne consiste point à multiplier le signe d'échange, mais à donner le moyen de s'en passer, en favorisant les versements de compte, et en rapprochant à de bonnes conditions les capitaux, c'est-à-dire les instruments de travail, de l'emploi auxquels ils sont destinés. C'est singulièrement rapetisser la puissance du crédit que d'y voir uniquement la puissance de battre monnaie avec du papier. Là se rencontre le moindre de ses avantages ; on supprimerait cette faculté que le crédit n'en serait pas moins appelé à jouer un rôle immense dans l'organisme social, car c'est lui qui préside à la distribution des richesses et qui active la production. Il ne crée point les capitaux, on ne saurait trop le répéter ; le travail seul est doué de ce noble privilége, mais le crédit fait arriver les capitaux entre les mains de ceux qui en tirent le meilleur parti : telle est *la magie du crédit.* »

que le régime des primes et des subventions fît partie du programme de la liberté du travail dont vous vous portez le défenseur. Ce régime se traduirait ici sous la forme la plus périlleuse, en sacrifiant l'intérêt général à l'intérêt privé. Il ne s'agirait point, en effet, de l'abandon d'une certaine somme, prélevée sur les ressources de l'État, mais du droit de créer de billets, qu'on donne et qu'on reçoit comme de la monnaie, c'est-à-dire de la stabilité de l'instrument des échanges, de la mesure des valeurs.

Cette grave dérogation au devoir de l'État, qui consiste à garantir la sécurité de la circulation, n'est nullement nécessaire pour faire croître et pour multiplier l'office utile des banques. L'émission des billets n'est qu'un rouage minime pour les banques d'Écosse ; c'est par suite d'une confusion regrettable ou d'un artifice de langage que l'on peut attribuer à cette faculté, sévèrement limitée, les grands résultats obtenus par ces banques et la multiplication de leurs succursales. Il en est de même des États-Unis. Voyez ce qu'est devenu sur le marché principal, dans la *cité impériale de New-York*, le droit d'émettre des billets de banque. Il n'apporte aux nombreux établissements de crédit aucun accroissement de ressources. Les billets n'y circulent plus que comme de véritables *warrants* de la monnaie légale.

Vous me reprochez une ardeur qui multiplie les recherches relatives au système de banques, et qui embrasse, dites-vous, les deux côtés du détroit, l'Angleterre aussi bien que la France. Je m'avoue plus coupable encore : dans la conviction que l'économie politique est avant tout une étude des faits, *matter of facts*, je n'ai négligé aucun effort pour étudier ce qui se passe dans tous les pays qui comptent par leur importance commerciale. Si vous aviez suivi la même voie, vous n'auriez point commis l'erreur que je suis obligé de relever ; vous n'auriez point supposé qu'un lien indissoluble rattache la multiplication des banques à la liberté d'émission. Il suffit de jeter les yeux sur ce qui se passe au delà du Rhin : grâce à l'énergique et féconde initiative de M. Schultze-Delitsch, plus de mille *banques populaires* fonctionnent en Allemagne (1) au grand avantage de l'agriculture, de l'industrie et du commerce; elles pénètrent jusque dans les plus humbles bourgades, en prêtant une utile assistance aux plus modestes développements du travail. Personne n'a songé à réclamer pour ces établissements, dont le nombre grandit chaque année, l'espèce de prime ou de subvention dont vous parlez, et qui risquerait de troubler l'allure régulière des transactions en sacrifiant à un bénéfice privé l'intérêt public, et à la multiplication des billets la sécurité monétaire.

---

(1) En décembre 1865, on a constaté que 961 banques populaires fonctionnaient en Allemagne.

Les banques populaires d'Allemagne fonctionnent à l'aide de capitaux réels, agglomérés par l'épargne; là se rencontre aussi la force véritable des banques d'Écosse et d'Amérique; telle est la base du *crédit*, sainement entendu, qui vit de réalités au lieu de s'alimenter de fictions. On rencontre ici l'application vraie du principe salutaire de la *liberté des banques*, principe entièrement distinct de celui de *la faculté d'émission*, avec lequel vous prétendez le confondre, en jouant sur les mots, afin de m'imputer une étrange contradiction.

Vous imaginez que fabriquer des billets qui aspirent à fonctionner comme la *monnaie*, c'est faire œuvre d'industrie ordinaire, c'est créer un produit comme un autre; je suis d'un avis diamétralement opposé. Telle est la différence radicale qui nous sépare; cependant les atténuations que vous énoncez, les précautions que vous admettez, les restrictions que vous approuvez et les règlements que vous conseillez prouvent que vous n'avez pas entièrement oublié la qualification donnée par vous un jour dans une discussion soulevée au sein de la Société d'économie politique, quand vous classiez les banques d'émission au rang *des établissements insalubres et incommodes*.

Il semble que l'exemple donné par l'Allemagne doit satisfaire votre sollicitude pour les petites villes et pour les campagnes d'une manière plus complète que l'existence interlope des banques d'émission de Boulogne, de Dieppe et de Calais, qui auraient fonctionné jadis, en tournant, je ne sais comment, les dispositions précises de la loi et qui doivent s'être comportées comme des femmes vertueuses, car on n'avait point entendu parler d'elles jusqu'à présent.

Les *esprits libéraux* ne sont guère portés à lancer des excommunications, comme celle que vous fulminez à mon égard, ils sont moins intolérants; les *esprits libéraux* ne se laissent point séduire par des mots, ils pénètrent au fond des choses; ils recherchent si la *prime*, gracieusement offerte pour amener la multiplicité des banques d'émission, ne trouble point l'exercice de la *liberté du travail*, dont la liberté de créer des billets de banque ne constitue nullement l'essence.

Je suis autant que vous-même préoccupé de l'utilité de faire pénétrer le crédit partout où se manifeste l'utilité d'y recourir. J'ai essayé d'en indiquer les moyens devant la commission d'enquête (1). Je pense que la constitution libre des *comptoirs intéressés*, qui élargiraient et perfectionneraient l'application d'une idée féconde, pratiquée en Belgique, pourrait rendre de grands services. Les *banques de dépôt* et les *banques populaires*, les institutions de crédit commercial, industriel et agricole ne tarderont pas à fonctionner chez nous sur une échelle plus

(1) Voy. ma déposition, publiée par la librairie Guillaumin (p. 153).

considérable : il est permis d'espérer que tous les besoins sérieux seront satisfaits sans que l'on porte aucune atteinte à l'unité du billet de banque, sauvegarde de la sécurité des transactions.

Vous essayez vainement d'assimiler le billet de banque à la *lettre de change :* l'un est du *comptant*, l'autre est une *obligation à terme;* l'un ne produit rien, l'autre est une source de bénéfice pour celui qui l'escompte, elle devient ainsi un mode de placement. Il faut que le billet procure immédiatement l'or qu'il promet, tandis que le vieil adage des jurisconsultes, *qui a terme ne doit rien*, s'applique, dans la pensée véritable qui l'a dicté, aux transactions journalières. Enfin, ce qui prouve le mieux que le billet de banque est autre chose qu'une lettre de change, c'est que celle-ci consent à payer l'escompte pour se transformer en billet. Qu'une crise éclate, et cette différence devient considérable : les lettres de change vont d'un côté avec les marchandises, on les offre; les billets de banque vont d'un autre côté avec le numéraire, on les demande. Au lieu d'être une *mesure*, les lettres de change sont mesurées par le *comptant*, dont font partie les espèces et les billets de banque. Quand on paye avec ceux-ci, on est libéré, quand on paye avec une lettre de change, on contracte une dette. Si les lettres de change se multiplient sur le marché, la demande du *comptant* augmente; s'il arrive un supplément de billets de banque, l'offre du *comptant* s'accroît. Une théorie vague peut confondre deux titres, aussi dissemblables par la nature et par les effets, mais la pratique commerciale rectifie une pareille méprise.

Sans aucun doute, le *portefeuille*, composé de bonnes valeurs à courte échéance, doit servir de première garantie aux billets de banque; les payements successifs, à terme rapproché, ravitaillent sans cesse la réserve métallique. Mais si le système des *good bills* est une condition essentielle pour une banque d'émission, il ne suffit point pour déterminer la quotité des billets appelés à circuler. Adam Smith l'a établi : cette quotité est essentiellement limitée, les billets ne peuvent que remplacer une faible partie du numéraire métallique qui devrait fonctionner en plus grande abondance si les billets n'existaient pas. Tout se borne à l'écart possible entre la circulation purement métallique et la circulation mixte, composée pour partie d'or et pour partie de billets. Ceux-ci correspondent à l'or économisé; comme ils sont plus commodes à manier, à transporter, à compter, ils n'équivaudront même pas au total du métal dont l'usage deviendra superflu dans les transactions et qui sera exporté comme marchandise.— Cette simple remarque suffit pour dissiper les rêves dorés de ceux qui prennent la création des billets pour une source féconde d'accroissement du capital.

IV

Quiconque a étudié les belles enquêtes anglaises, et notamment le *Bullion-Report*, sait le cas qu'il faut faire de la doctrine qui prétend mesurer l'émission des billets de banque sur la somme des bonnes lettres de change présentées à l'escompte; cette doctrine fallacieuse a été solennellement condamnée.

L'émission ne peut se mouvoir que dans de fort étroites limites; le Pactole qu'on prétend ainsi faire couler, n'entraîne que de maigres pépites d'or simulé.

Vous condamnez comme un fruit de ce que vous nommez le *monopole*, le placement en fonds publics du capital des banques. Comment accorder cette critique, avec la prédilection que vous avez plus d'une fois manifestée en faveur du système, décoré aux États-Unis du nom de *free-banking*, transformé aujourd'hui en système des *banques nationales* (1). En effet, celui-ci repose sur le placement du *capital des banques* en effets publics : l'émission des billets ne peut avoir lieu que dans une proportion inférieure au montant des titres remis en garantie. Concilier les deux idées contradictoires que vous avez émises, c'est votre affaire et non la mienne.

Il y a plus : vous préconisez, et avec raison, les Banques d'Ecosse. Vous êtes-vous suffisamment rappelé la constitution de ces utiles établissements, le mode suivant lequel ils fonctionnent, et la source à laquelle ils s'alimentent? En consultant les faits qui les concernent, vous auriez peut-être hésité à traiter aussi rudement les établissements, qui placent leur capital en rentes. Il n'est pas en effet une seule *Banque d'Écosse* qui ne possède des *consolidés* pour une somme supérieure au capital versé. Ce que vous imputez à la pression de l'État résulte du cours naturel des choses.

V

Il serait fastidieux de revenir sur l'*Act* de 1844, dont le mécanisme a été si souvent expliqué; mais il m'importe de signaler une méprise grave et une équivoque captieuse. Vous prétendez mettre en opposition mes idées au sujet de la Banque de France, avec celles émises par moi au sujet de la Banque d'Angleterre. Vos citations incomplètes prouvent que vous n'avez prêté qu'une attention distraite à mes écrits; une étude à vol d'aigle vous a fait prendre pour des antinomies les formes diverses données à l'expression identique de la même pensée.

Si le principe de restriction, en matière d'émission de billets, se traduit

(1) J'ai donné de plus amples renseignements sur le système américain dans ma *déposition à l'Enquête*, p. 173 et suiv.

d'une manière différente des deux côtés du détroit, il aboutit, à peu de chose près, aux mêmes conséquences. La sagesse prévoyante des hommes, depuis que toute limitation du taux de l'escompte a été supprimée chez nous, sait accomplir ce qu'un mécanisme inflexible prescrit en Angleterre. Voilà ce que je croyais avoir suffisamment expliqué, en réfutant par avance les objections que vous dirigez contre l'*Act* de 1844. Vous me permettrez de ne pas y revenir.

Le but de l'*Act* a été pleinement atteint; depuis qu'il fonctionne, la sécurité de la circulation est mathématiquement garantie. Les billets sont adossés à une réserve métallique, qui équivaut à toute somme supérieure aujourd'hui à 15 millions de livres, niveau auquel la circulation fiduciaire n'est jamais descendue; ces 15 millions se trouvent eux-mêmes couverts par des lettres de change de premier ordre, escomptées à courte échéance, et par des valeurs de tout repos, sans parler d'une somme égale de la dette publique. Aussi toute crise *monétaire* est-elle devenue impossible. Mes deux articles de la *Revue des Deux-Mondes* (15 août et 1er septembre 1866), qui justifient cet axiome pratique, ont le malheur de vous contrarier, ce n'est pas un motif pour en torturer le sens et en dénaturer le texte. Je revendique pleinement la responsabilité de tout ce qu'ils contiennent, mais non pas de ce qu'il vous a plu d'y voir.

Vous m'accuseriez de tomber dans des redites si je prenais la défense de l'*Act* de 1844, que vous traitez d'une façon si cavalière : un mot cependant au sujet des prétendues *suspensions de payement* auxquelles la Banque d'Angleterre serait exposée. Qu'étaient les mesures prises en 1847, en 1857 et en 1866? Elles se bornaient à promettre, au nom du gouvernement, la présentation d'un *bill d'indemnité* en faveur de la Banque, si celle-ci faisait, d'une manière très-limitée, ce que vous voudriez qu'elle fît toujours et sans aucune limite, c'est-à-dire si elle émettait un supplément de billets, en vue des engagements commerciaux. Il n'y a rien là qui ressemble à une *suspension des payements :* une extension temporaire et restreinte de la circulation, bien accueillie sur le marché, prouverait au contraire la solidité du crédit inébranlable dont jouit la Banque, constituée comme elle l'est. Dans quelle mesure a-t-elle usé de la faculté accordée? Voilà ce qu'il eût été instructif de mentionner, mais cela n'aurait guère justifié vos attaques. En 1847, la Banque n'a pas émis *un seul billet* au delà du chiffre normal, prescrit par l'*Act;* en 1857, l'émission supplémentaire n'a pas atteint le chiffre d'un million de livres (25 millions de francs), et l'année dernière, comme en 1857, il n'y a eu aucune dérogation à la quotité légale des *banknotes*. C'est l'accroissement des dépôts qui a permis de développer une puissance colossale pour dominer la crise.

Je ne me suis jamais contredit, et n'ai jamais fourni la réfu-

tation de mes propres arguments. Si mes écrits sont coupables, ils le sont sans rémission aucune; votre indulgence a seule imaginé d'y découvrir des passages propres, comme la lance d'Achille, à guérir les plaies faites. Je ne mérite, à aucun titre, ces circonstances atténuantes.

Je reviendrai sur la question de la monnaie. Vidons d'abord le sac de mes autres gros péchés.

VI

Vous m'accusez d'avoir, à quelques pages de distance, après avoir tracé le lugubre tableau du *vendredi noir* (1), répandu une teinte riante sur l'*Act* de 1844.

Puisque vous citez d'une manière incomplète, vous me donnez le droit de reproduire le passage si étrangement traduit dans votre lettre. En étudiant les causes véritables de la crise de mai 1866, j'ai montré comment le calme a pu se rétablir, le pays se trouvant à l'abri de toute crainte relative à la sécurité de la circulation. « Le but principal, ai-je dit, de la grande réforme accomplie en 1844 se trouve ainsi pleinement atteint. *L'Angleterre peut encore subir des crises financières*, celle qu'elle vient de traverser montre combien ELLES ARRIVENT SOUDAINES ET VIOLENTES; mais elle est désormais à l'abri de la calamité, bien autrement redoutable et bien autrement profonde, d'une crise monétaire. Peut-être même la grandeur du succès ainsi obtenu contribue-t-elle à le faire trop oublier. Comme on est libre de toute crainte au sujet de la rectitude et de la fermeté de la monnaie fiduciaire, on ne s'en occupe plus. » Vient ensuite le passage que vous avez reproduit.

Avec quelque peu d'attention, vous n'auriez point confondu ce que j'ai soigneusement distingué, une *crise financière* qui a frappé certains établissements de crédit et une *crise monétaire* qui aurait réagi sur l'ensemble des transactions civiles, aussi bien que sur les opérations du commerce et de l'industrie.

Oui, j'ai le droit de partager l'avis d'un économiste éminent, M. Fawcett, membre du Parlement, le digne ami de John Stuart Mill, et l'un des hommes dont l'opinion libérale de l'Angleterre s'honore le plus, quand, au lieu d'attribuer à l'*act* de 1844 et à la direction de la Banque d'Angleterre, la responsabilité de la crise, ainsi que du taux élevé de l'escompte, il en a sondé la cause, bien autrement sérieuse et profonde : « Elle est, a-t-il dit, dans cet esprit désordonné de spéculation aléatoire qui dégénère eu un jeu coupable et qui s'est emparé de ce pays. Une nouvelle école a surgi depuis quelques années, elle a encouragé la pensée que la richesse devait être produite, non plus suivant le mode suranné d'un travail assidu, mais par l'art moderne de *financer*, en

(1) Voy. *Revue des Deux Mondes* du 15 août 1866.

d'autres termes par la manipulation habile du papier..... On entendait résonner des plaintes comme celles-ci : « Nous avons besoin d'une institution qui fournisse constamment de l'argent à bon marché, et si la Banque ne le peut pas, la législation est mauvaise, il faut la refondre. » A mon avis, la chute n'est pas venue un instant trop tôt; tout ajournement facilité par la loi aurait rendu le déchirement plus terrible. Ce qui doit nous consoler, c'est qu'il n'est pas une entreprise commerciale sagement et honorablement conduite, qui ait succombé. Le commerce régulier de ce pays est dans une bonne situation, et l'élévation de l'intérêt n'a fait qu'arrêter des opérations téméraires. La hausse des profits a permis de supporter la hausse de l'escompte; le capital et le travail ont tous deux obtenu une large récompense. Au lieu de nous embarrasser d'une réforme législative, nous avons un autre, un sûr moyen de rendre au crédit de l'Angleterre sa solidité au dehors, c'est rétablir la foi entière dans l'accomplissement des contrats. Le *commerce* aurait souffert tout autant, et plus encore, si l'*act* de 1844 n'existait point, *et le supprimer n'empêcherait nullement une crise financière.* »

Faut-il insister pour mettre à nu la singulière légèreté de vos critiques? Elle se reproduit à chaque pas. Je ne voudrais rien dire de blessant; comment faire pour rendre ma pensée dans laquelle il n'entre aucune malveillance? Vous m'avez renvoyé aux philosophes. Me sera-t-il permis de rappeler le précepte d'un logicien vigoureux, Condillac. « Il est essentiel de ne voir dans les choses que ce qu'il y a, si on veut en parler avec clarté et précision. »

Or, vous avez vu dans mes écrits autre chose que ce qui s'y trouve; vous m'avez combattu avec des armes que vous prétendiez m'emprunter et que vous avez forgées vous-même.

Je viens de le prouver au sujet de la prétendue contradiction à laquelle m'aurait conduit le jugement porté sur la crise de mai 1866. Il faudrait reproduire ici tout mon écrit, pour montrer à quelles étranges préoccupations vous avez cédé : je ne saurais envahir ainsi les pages de ce recueil, mais vous me donnez la velléité de publier de nouveau mes deux articles de la *Revue des Deux Mondes* en les faisant suivre de votre lettre. Tout lecteur impartial sera suffisamment édifié sur vos procédés de discussion.

Je ne suis point un défenseur aveugle de l'*act* de 1844, je n'ai jamais dit qu'en dehors des prescriptions qu'il consacre il n'y ait point de salut pour la circulation. Le régime de la Banque de France vaut celui de la Banque d'Angleterre, à une condition, c'est qu'on s'abstiendra de suivre les périlleux conseils que vous donnez, qu'on saura hausser l'escompte, quand le cours du change le commande, et qu'on ne s'imaginera point être une espèce de providence monétaire, appelée à retirer d'un mauvais pas tous les chariots embourbés des spéculations mal con-

çues ou téméraires. La *clause de la limitation de l'émission* est une prévision mathématique, qui formule ce que les faits, bien compris et sagement appréciés, établissent d'eux-mêmes. L'écart autorisé entre l'encaisse métallique et la circulation des billets de banque dans le Royaume-Uni s'élève en chiffres ronds à 800 millions de francs. Ce total n'a jamais été atteint en Angleterre pas plus qu'en France. Si vous êtes conduit à m'adresser une sorte de sommation pour faire appliquer chez nous la limite mathématique de l'émission, non couverte par l'encaisse métallique, je demeure parfaitement satisfait de l'absence de tout péril à cet égard. Vous oubliez que l'*unité* de l'émission tient lieu des prévisions restrictives auxquelles doivent se plier, dans les trois royaumes, des Banques diverses, dotées de la faculté de faire circuler des billets payables au porteur et à vue. Vous conseillez d'appliquer le même remède à des situations différentes. Je laisse à juger de quel côté se trouve une logique capricieuse.

VII

Vous prétendez me confondre en disant que j'ai tort de m'appuyer sur l'autorité des économistes éminents dont j'ai cité les noms, et que plusieurs d'entre eux ne sont nullement les partisans de l'*act* de 1844. La belle découverte ! Ici encore vous auriez pu vous dispenser de commettre, je suis trop poli pour employer le terme dont vous vous servez vis-à-vis des auteurs de l'*act* de 1844, je dirai la méprise manifeste dans laquelle vous risquez d'induire le lecteur.

J'ai voulu montrer, et je l'ai dit, que les adversaires déclarés, de l'*act* de 1844, tels que Newmarch, Tooke, James Wilson et Mac-Leod, condamnaient aussi les doctrines auxquelles vous attachez le prestige de votre nom. Jamais je n'ai eu la grotesque pensée de les faire passer pour des adhérents à l'*act*, qu'ils ont combattu dans d'autres vues et avec d'autres arguments que ceux qui vous appartiennent. Quelques citations textuelles sont ici indispensables.

Je commence par *M. Newmarch*, au sujet duquel vous m'interpellez vivement. Dans un des passages qui le concernent, j'ai montré comment : « Ceux que l'on confond sous la dénomination commune d'adversaires de l'*act* de 1844, sont en partie placés aux antipodes des prétendus partisans de la liberté des banques, comme l'entendent MM. Horn et Michel Chevalier. » Et j'ai ajouté (1) :

« Les plus sérieux et les plus résolus, *parmi ceux qui demandent la réforme de l'*act *de* 1844, voudraient y voir substituer le régime qui gouverne notre Banque de France. Parmi les représentants des chambres de commerce de l'Angleterre, cette opinion rencontre beaucoup

(1) *Revue des Deux Mondes*, septembre 1866.

d'adhérents; elle compte au Parlement des organes autorisés, *elle exprime la tendance* des propositions faites par *M. William Newmarch.* Un fort encaisse métallique, une augmentation rapide et courageuse du taux de l'escompte, dès que le change extérieur commence à faire craindre une dépréciation relative du métal précieux, *telles sont les bases essentielles de la doctrine de Tooke, de James Wilson, de William Newmarch* à laquelle *M. Mac-Leod vient de donner une éclatante adhésion.* C'est la doctrine connue sous le nom de *banking-principle;* elle a été longtemps en lutte avec les adhérents du *currency-principle*, avec lord Overstone, le colonel Torrens, M. Ward Norman et tant d'autres esprits éminents, précurseurs de l'*act* de 1844.

«Les deux écoles se rencontrent sur un terrain commun et tendent au même but: elles veulent toutes les deux des réserves métalliques imposantes, elles pratiquent toutes les deux l'exhaussement du taux de l'escompte pour empêcher que ces réserves ne soient sérieusement menacées. Quant aux rêveurs qui parlent de capital illimité et de maximum du taux de l'escompte, ils ont peu de chance de faire triompher leurs principes. Les Anglais savent trop bien l'économie politique pour qu'ils risquent d'être séduits par de pareilles vieilleries, présentées avec une naïve confiance comme des nouveautés hardies. Il y a longtemps qu'on connaît ces idées, étrange assemblage des audaces de Law, des erreurs du système mercantile, des préjugés des lois contre l'usure, et des déceptions des assignats! *Il importait de dissiper la confusion souvent involontaire qui attribue aux critiques dont l'*act de 1844 *a souvent été l'objet en Angleterre une portée entièremeut erronée;* certains écrivains ont essayé d'habiller ces idées à la française en les dénaturant complétement. S'ils les avaient mieux comprises, ils n'auraient pas eu l'étrange pensée de s'en servir comme d'une arme dans la campagne entreprise contre la Banque de France, dont la plupart de ceux qui combattent la Banque d'Angleterre recommandent au contraire le régime.»

Est-ce clair? Si ces idées sont les vôtres, il ne sera pas difficile de nous entendre, et je n'en doute pas, vous vous empresserez de reconnaître dans votre loyauté que vous avez eu tort de m'imputer des assertions contraires au *téxte formel* de mon travail.

Après avoir rappelé dans un autre passage les noms de Tooke, de Newmarch, de James Wilson et de Mac-Leod, j'ai dit encore :

« Grande est l'erreur de ceux qui supposent que les principaux adversaires de l'*act* de 1844 se montrent hostiles à l'élévation de l'escompte; ils recommandent unanimement ce moyen de maintenir un encaisse métallique satisfaisant du moment où le change commence à inspirer quelque inquiétude. Ils ne sont pas, pour la plupart, partisans de la liberté d'émission; pour Tooke et ses disciples, ce terme n'a aucune autre signification que celle de l'absence d'une limite absolue imposée

à la circulation fiduciaire, soustraite à la loi de la concurrence : c'est simplement une préférence accordée au système de la Banque de France. »

VIII

Notre désaccord porte principalement sur la question de la liberté d'émission et sur celle de l'élévation de l'escompte, en présence d'un change contraire. En m'attachant à combattre une équivoque, j'ai avancé que personne parmi les hommes *les plus autorisés* de l'autre côté du détroit, ne songeait à la *révision de l'*act *de* 1844, dans le sens des doctrines que vous désirez faire prévaloir, et je maintiens ce que j'ai dit. Autre chose est vouloir la *révision* de l'act de 1844, avec la signification que presque tous les économistes anglais attribuent à cette réforme; autre chose est de pousser à la liberté de l'émission et à la réduction artificielle du taux de l'escompte. Vous pouvez faire votre deuil des autorités que vous prétendez m'opposer; il vous reste, il est vrai, l'appui de M. Patterson, qui vous exalte en Angleterre, comme vous l'exaltez en France. C'est bien le cas de dire, pour emprunter votre langage, que vous *fabriquez des grands économistes*. Le *club d'économie politique* de Londres serait fort étonné des éloges que vous prodiguez à M. Patterson, écrivain brillant, homme de beaucoup d'esprit, mais singulièrement *fantaisiste* en fait des doctrines relatives à la *monnaie*.

Vous recommandez, entre autres, son *remarquable* ouvrage sur l'*Economie du capital*. Or, de deux choses l'une : ou vous l'avez simplement parcouru avec la rapidité que vous avez mise à lire mes écrits, et qui est devenu la cause de singulières méprises; ou bien vos graves occupations ne vous auront pas laissé le temps d'ouvrir ce livre, et quelque mauvais plaisant vous aura joué le méchant tour de le louer devant vous, en ayant soin de ne point vous avertir que M. Patterson était un adversaire décidé de la *royauté usurpée* de l'or et de l'argent, un contradicteur ardent des principes que vous avez consacrés dans votre publication sur la *monnaie*. Pour lui, les espèces métalliques ne sont que de simples jetons, à l'aide desquels se calculent les gains obtenus dans le rude jeu de la vie. La monnaie, dit-il, en ce qui concerne la substance qui la constitue, importe aussi peu à ceux qui la possèdent, que l'os, l'ivoire ou la nacre de perle qui servent à former les jetons d'une table de jeu. Quaud on la fabrique avec le métal précieux, elle devient un symbole coûteux et barbare. L'or, les coquillages et le papier n'ont entre eux aucune ressemblance, néanmoins la qualité qui les fait circuler comme monnaie est la même; elle dépend du consentement universel et de la loi. Au dire de M. Patterson, les générations futures, en possession d'une civilisation plus avancée, tourneront un regard de pitié sur notre barbarie qui dissipe tant de richesses dans

le but unique d'en mesurer la quotité, et qui condamne tant d'hommes au dur travail des mines, afin d'employer le métal extrait par suite de tant de peines à un office superflu, étranger à toute espèce de travail. La monnaie n'est qu'un signe; ce qui la constitue, c'est une qualité *extrinsèque* et non une valeur *intrinsèque;* tout dépend, en ce qui la concerne, de l'opinion et de la loi. Le papier-monnaie circule comme *représentant* de la monnaie d'or; il faut qu'il se *substitue* à elle, sans lui rien emprunter. Telle est la grande réforme monétaire à laquelle travaille M. Patterson, il ne conserve aucun doute sur le triomphe définitif de ces idées. «Ce triomphe viendra, dit-il, avec autant de certitude que le siècle actuel doit avoir un terme, et il viendra bien plus promptement! »

Je ne veux point prolonger l'analyse fidèle des vues développées par M. Patterson dans son *Économie du capital.* Elles sont exactement le contre-pied de ce que vous enseignez au sujet de la *monnaie.* Par quelle étrange distraction ou par suite de quel accident venez-vous invoquer l'expression d'une doctrine dont vous avez si bien démontré le néant? M. Patterson est très-conséquent lorsque, après avoir nié que la monnaie dût fournir un *équivalent* en même temps qu'un *signe*, il se prononce avec chaleur pour la libre émission des billets de banque; peut-on en dire autant de ceux qui, après avoir établi cet axiome: «la monnaie est une marchandise, l'État en déclare simplement et en certifie la valeur intrinsèque » rebroussent chemin pour revenir à la fiction fiduciaire et pour en exagérer la portée. — Je vous en laisse juge, mon cher et honoré confrère, et vous conseille de relire l'*Economy of capital* de M. Patterson avant de vous fourvoyer encore dans vos appréciations. Si vous consultez les chapitres : *What is money* et *What is the pound,* vous tancerez sans doute vertement l'écrivain qui, oubliant tous vos préceptes, essaye de donner au billet une valeur distincte, sans se laisser arrêter par cette simple question, suffisante pour renverser tous les châteaux de cartes bâtis avec la monnaie de papier : Que veulent dire ces termes : livre, franc, thaler, florin, rouble, etc., inscrits sur les billets de banque? Ne nous ramènent-ils pas forcément au contact du métal précieux, employé comme mesure des transactions?

Je ne serai point injuste à votre égard comme vous l'avez été vis-à-vis de moi; je ne mettrai point sur le compte d'une défaillance de doctrine ce qui ne saurait être que l'effet d'une simple inadvertance; mais prenez mieux garde aux principes émis par ceux dont vous invoquez l'autorité.

IX

Revenons à *M. Newmarch;* je connais parfaitement l'opinion exposée par lui dans la brochure : *The recent financial Panic*, car j'ai la prosaïque habitude de ne parler que de ce que j'ai lu. Loin d'avoir oublié le 1er sep-

tembre le travail que j'avais déjà cité le 1er août, j'en ai rappelé les conclusions, en ajoutant que *M. Newmarch* avait porté à l'*act* de 1844 les coups les plus vigoureux; mais c'était pour mettre un terme à la séparation des deux *départements* de l'émission et de l'escompte, afin de placer la Banque d'Angleterre sur le même pied que la Banque de France. Je faisais remarquer en même temps que cet écrivain ne réclamait nullement une liberté de l'émission livrée à la concurrence : il déclare, en effet, dans le même *tract*, que le droit d'émission dévolu à la Banque d'Angleterre n'est point un privilége de nature à porter préjudice, et que si cette faculté se trouvait ouverte à tous, aucune banque de Londres ne voudrait s'en servir (1). — Puisque vous argumentez en vous appuyant sur l'opinion de M. Newmarch, dites-moi de quel côté se rencontrent *des éclipses de mémoire bien complaisantes*; est-ce de ma part, alors que j'ai sans cesse dit et répété dans mes deux articles que M. Newmarch était au nombre des adversaires les plus autorisés de l'*act* de 1844, ou de la vôtre, qui m'accusez à tort d'avoir prétendu le contraire, tandis que vous oubliez que M. Newmarch vous condamne. Il se prononce, comme M. Mac-Leod, pour la hausse vigoureuse de l'escompte, quand le change faiblit; au lieu de demander un *maximum* de 4 0/0 pour le taux perçu par la Banque d'Angleterre, il voudrait qu'il fût interdit à celle-ci de prêter au-dessous de ce taux de 4 0/0, établi comme *minimum*. Vous trouvez les écrits de M. Newmarch excellents; je suis parfaitement de cet avis; admettez-vous sa doctrine?

Où donc avez-vous lu que je ne voyais rien au-dessus de l'*act de* 1844? J'ai montré comment le but poursuivi par sir Robert Peel, en présentant cette loi, se trouvait pleinement atteint quant au point fondamental, la certitude mathématique d'une conversion facultative des billets en espèces; j'ai en même temps indiqué comment la Banque de France obtenait un pareil résultat : loin de se contredire, ces deux idées se complètent.

La conversion assurée du papier en or, cette garantie première de la fixité et de la solidité de la circulation, tel est le principal en matière d'émission; le reste n'est qu'un accessoire. Le rôle de la monnaie comme *mesure* domine tout, elle intervient dans toutes les stipulations, même quand elle est matériellement absente. En maintenir l'expression fidèle, c'est la condition *sine qua non* de la sécurité des transactions. Vous semblez surtout préoccupé du désir de multiplier les instru-

---

(1) It is sometimes said that the exclusive right to circulate notes in London and sixty-five miles round it, is a grievous monopoly. The answer is that no London Bank would think it worth while to attempt a note circulation even if the law was altered. (Newmarch, *The recent financial Panic*, p. 14.)

ments d'échange, et, vous avez beau vous en défendre, vous glissez ainsi sur la pente qui a précipité Law dans l'abîme. Confondre le crédit avec le capital, prendre l'accroissement des signes de la circulation pour une augmentation de la richesse, voilà ce qui imprime au *système* une tache ineffaçable, voilà l'erreur à laquelle sacrifie M. Patterson, que vous louez si fort! L'unité de la Banque est ici hors de question; Law voulait en faire un instrument de propagation immodérée des billets, tandis que je l'invoque comme le moyen d'en empêcher la funeste diffusion.

X

Les chambres de commerce du Royaume-Uni se sont prononcées, suivant vous, contre l'*act* de 1844 ; je n'entends pas m'arrêter sur un point, essentiel cependant, la constitution de ces *chambres*, qui sont de simples réunions de négociants ou d'anciens négociants, autorisées par une *charte*, sans avoir aucune ressemblance avec nos *chambres de commerce.* Il me suffira de rappeler que l'opinion générale des chambres de commerce anglaises se résume dans le vœu d'une plus grande latitude attribuée au droit d'émission de la Banque d'Angleterre. Elles se prononcent, en majeure partie, pour un régime analogue à celui de la Banque de France; néanmoins, plusieurs d'entre elles voudraient une séparation *absolue de l'office de l'émission des billets*, confiée à une seule institution publique, avec l'office de l'escompte, entièrement libre. — M. *Newmarch*, dans l'analyse qu'il donne des idées exprimées par les chambres de commerce, ne dit pas autre chose; il ne fait aucune allusion à la *liberté de l'émission*, telle que vous la réclamez.

Vous usez de la tactique commune aux *coalitions* qui veulent renverser; elles réunissent sous un drapeau commun les tendances les plus divergentes. Vous caressez avec amour les idées contraires à l'*act* de 1844, sans tenir compte de ce que la plupart de ceux qui l'attaquent se bornent à demander un régime analogue à celui que nous possédons, et qui est le point de mire de vos accusations. Je comprends que vous invoquiez l'opinion d'un certain nombre de chambres de commerce de l'Angleterre contre la limitation rigoureuse de l'émission de billets, imposée à la Banque d'Angleterre ; mais il est difficile de voir en quoi cette opinion peut servir de projectile contre la Banque de France. Celle-ci est au contraire en droit d'invoquer, comme un argument en sa faveur, les tendances que vous avez l'imprudence de relever d'une manière triomphale.

Dans un autre écrit que vous citez, M. Newmarch n'a-t-il pas dit (1) :

---

(1) *The sudden Rise in the Rate of discount*, *p.* 5. — The first thing to be done, therefore, is to put an end to the division of departements — that is to say to place the Bank of England on the same level as the Bank of France.

« La première chose à faire, c'est de mettre fin à la séparation des deux *départements*, c'est-à-dire de placer la Banque d'Angleterre au niveau de la Banque de France.

XI

Sous prétexte de défendre la *liberté du travail*, principe fondamental auquel je suis dévoué de longue date, que je défendais quand beaucoup d'autres sacrifiaient encore au régime réglementaire, vous demandez la libre concurrence en fait d'émission : je la combats. C'est à cette pierre de touche qu'il faut apprécier l'opinion des hommes d'État et des écrivains, dont vous tentez vainement de faire vos auxiliaires. Il est vraiment étrange que, par un travestissement complet de pensées nettes, clairement exposées, vous me rendiez responsable de grotesques erreurs, dont votre imagination a seule fait tous les frais. Certes, je n'ai invoqué ni Adam Smith ni Rossi pour défendre l'*act* de 1844; croyez que je connais assez l'histoire et la chronologie, pour ne pas commettre une pareille bévue. J'ai répété aussi à satiété que Tooke, Newmarch et Mac-Leod avaient combattu l'œuvre de sir Robert Peel.

Mais je sais qu'Adam Smith ne considère point l'émission des billets comme une industrie ordinaire et qu'il reconnaît la nécessité de la soumettre à une réglementation. Je sais que l'illustre fondateur de l'économie politique moderne a fermement posé un principe qui coupe court aux chimères; il établit combien est limité le domaine de la monnaie de papier. Celle-ci ne saurait remplacer qu'une fraction de la somme des métaux précieux employés comme instruments des échanges, et qui doivent toujours former la base solide à la circulation.

Le principal service rendu par la monnaie consiste à ramener toutes les valeurs à un commun et stable dénominateur. Ceux qui songent avant tout à multiplier les billets, à augmenter l'outillage, sans s'inquiéter de l'emploi, prennent la question par le plus petit côté. Si la richesse immobilière et mobilière de l'Angleterre peut être évaluée à 200 milliards, que signifient 100 ou 200 millions d'économie sur le numéraire métallique, remplacé par autant de billets ? C'est un infiniment petit qui ne vaut guère la peine qu'on se donne pour en célébrer l'influence, et, d'un autre côté, à quel prix pourrait être acquise cette dose homœopathique de *currency* ? Au prix de l'instabilité des transactions qui portent chaque année sur des centaines de milliards et de l'instabilité des valeurs mille fois plus considérables que cette somme de 100 ou 200 millions. En vérité, ce serait acheter trop cher un avantage bien mince et bien problématique.

Tooke a rudement malmené les partisans de la liberté d'émission : comment pouvez-vous invoquer son nom, quand il a condamné votre doctrine ? Il ne s'agit point là d'une équivoque, comme celle

que vous exploitez contre moi, en me dénonçant pour avoir fait de Tooke un partisan de l'*act* de 1844, alors que j'ai dit et répété à satiété tout le contraire; il s'agit d'une sentence rendue en bonne et due forme : « L'émission *n'est point une branche d'industrie*, a dit Tooke, c'est une matière à régler par l'État, en vue de l'intérêt général... Je considère comme un droit incontestable de l'État le principe que les banques d'émission doivent être réglées par lui. Quant à la *liberté des Banques* dans le sens où quelques-uns la sanctionnent, je suis de l'avis que le libre commerce de banque ainsi compris est synonyme du *libre commerce de la supercherie.* » Vous pouvez consulter l'original (1), pour voir si ma traduction est fidèle.

Tooke, contrairement à l'avis de M. Patterson, n'envisage l'État que comme simple certificateur du poids et du titre de la monnaie; il comprend en même temps que l'État doit régulariser l'émission des billets appelés à jouer le rôle du numéraire.

Rossi, ce grand et libéral esprit, a prononcé contre la concurrence en matière d'émission, la condamnation la plus dure :

« La libre concurrence en matière de banque, a-t-il dit, est un danger que ne peuvent tolérer les lois d'un peuple civilisé. Autant vaudrait permettre au premier venu d'établir au milieu de nos cités des débits de poison, des fabriques de poudre à canon. La libre concurrence en matière de banque n'est pas le perfectionnement, la maturité du crédit, elle en est l'enfance, ou si l'on veut la décrépitude. »

Après avoir établi que le système préventif ne doit être qu'une exception, et que cette exception ne doit s'appliquer ni à celles de nos facultés dont la libre activité est une condition essentielle du développement moral de notre nature, ni à celles dont l'exercice est une garantie des libertés publiques, ni aussi à celles dont l'inaction serait évidemment plus nuisible que l'activité n'en serait dangereuse, Rossi ajoute :

« Aucun de ces trois caractères ne se retrouve dans la libre concurrence en fait des banques. Comme les inconvénients de ce système, très-graves en eux-mêmes, ne sont d'abord qu'un abus de l'intérêt particulier contre l'intérêt général, un moyen d'enrichir d'habiles spéculateurs aux dépens de la communauté et *surtout des classes laborieuses*, nous croyons exprimer notre pensée *en écartant toute idée de libre concurrence pour l'émission des billets de banque.* »

Votre illustre prédécesseur, dans la chaire du Collége de France, me dispense d'insister sur vos réclamations en faveur du principe de la *li-*

(1) Tooke, *History of prices*, t. III, p. 207.

berté du travail. Vous multipliez de vains efforts pour abriter sous ce noble pavillon une prétention hostile à la liberté de tous, que vous sacrifiez au profit de quelques-uns. Ceux qui tirent profit des billets sont ceux qui les émettent et non ceux qui les reçoivent, car l'abaissement du taux de l'intérêt, invoqué comme résultat de l'émission libre, n'est qu'un leurre. La rivalité réelle enfanterait le désordre, une rivalité apparente serait une déception ; la concurrence ne saurait s'établir sur ce terrain. Les Banques d'Écosse s'entendent pour arrêter de concert le taux de l'escompte, uniformément adopté pour toutes dans les réunions tenues chaque quinzaine par les directeurs, et une circulaire porte l'application de la règle commune dans toute les *branches*. Aussi, depuis plus de quarante ans, jamais le taux perçu par la Banque d'Écosse n'est-il descendu au-dessous de 4 0/0; il varie au-dessus, suivant le cours du marché de Londres, pris comme régulateur. Les fameuses Banques de Jersey perçoivent au *minimum* 5 0/0 d'intérêt et 1 0/0 de commission. Il faut avouer que les avantages qui en résultent pour le bon marché de l'argent sont essentiellement platoniques.

Quant au système *planétaire* que, suivant les prévisions de M. Rossi, les banques locales, armées chacune d'un privilége exclusif, pouvaient former un jour en se coordonnant entre elles et autour de la Banque de France, ce système n'était pour lui qu'un pis-aller, les préférences de M. Rossi se manifestaient pour l'unité : il reculait simplement devant les difficultés que semblait présenter le défaut d'une préparation suffisante des esprits. La révolution de Février 1848 a rapidement fait l'éducation du pays dans le sens du progrès indiqué par l'illustre économiste comme une espérance d'avenir. D'ailleurs rien de plus facile que d'établir, au moyen des *succursales* et des *comptoirs intéressés*, ce *système planétaire* que vous semblez regretter. L'action locale peut se relier au pouvoir central, et la variété se concilier avec l'unité, sans porter aucune atteinte au principe fondamental qui nous régit.

Vous n'aviez pas besoin de me rappeler que Rossi, ne pouvait approuver l'*act* de 1844 en 1840; mais si, au lieu de vous en tenir à la forme extérieure, vous vous donniez la peine de pénétrer au fond de la question, vous verriez que cet homme éminent n'était point demeuré étranger au mouvement qui entraînait l'Angleterre vers la réforme de Sir Robert Peel. Il connaissait les efforts et approuvait les tendances de la grande école du *Currency-Principle.*

Sans doute, ce que l'on discute, ce ne sont pas simplement les noms mais les preuves. Cependant, lorsque des hommes illustres ont fourni de bons arguments, il est permis d'en profiter. « Vous prenez des moines pour des raisons, » disait Pascal aux jésuites. Quand ces *moines* s'appellent Rossi, Cobden, Gladstone, Goschen, sir Robert Peel, Léon Faucher, lord Overstone, Torrens, Norman, etc., on ne risque guère de s'égarer en

pareille compagnie. Ce n'est pas la bonne volonté qui vous manque pour invoquer au delà du détroit des autorités égales, en faveur de l'émission libre; vous êtes cependant forcé de vous borner au spirituel mais excentrique M. Patterson.

Sir Robert Peel, dites-vous, n'était pas libre-échangiste quand il a proposé le *bill* de 1844. Soit; mais l'illustre promoteur de la loi des céréales de 1846 l'était-il en 1847, quand il a nettement et fermement maintenu le principe de l'*act* de la Banque? M. Gladstone, M. Goschen, sont-ils des adversaires de la liberté du travail, quand ils professent les idées que j'essaie de mon côté de mettre en lumière, quand ils les appuient de tout l'éclat de leur éloquence, de toute la vigueur de leur plume? Vous avez conservé, à leur endroit, « *de Conrart le silence prudent*, » et vous étiez bien inspiré en agissant d'abord de même au sujet de Cobden. Dans la *nouvelle édition* de votre gracieuse lettre, vous commettez la grosse imprudence de vouloir expliquer la pensée de ce puissant esprit au sujet de l'émission des billets. Pourquoi passer sous silence l'opinion si nette, si accentuée que Cobden a émise dans l'enquête de 1840, et dont j'ai donné la substance dans la *Revue des Deux-Mondes?* Puisque vous m'avez lu, vous la connaissiez; elle est accablante pour votre doctrine.—Jamais Cobden ne s'est démenti : il a voté en 1844 et en 1847 comme il avait opiné en 1840; s'il n'a plus élevé la voix dans les derniers temps de sa vie, en ce qui concerne la question des Banques, c'est qu'esprit pratique avant tout, il n'aimait point à remuer les problèmes qu'il regardait comme définitivement résolus. Il n'accordait qu'une médiocre estime aux avantages de la faculté d'émission, c'est parfaitement vrai; il penchait pour le système purement métallique, c'est vrai encore; en quoi cela pourrait-il le rapprocher de vos idées?

Vous espérez vous tirer d'embarras en évoquant de nouveau le souvenir d'une harangue de l'avocat général Séguier, que j'ai fait connaître pour en combattre les doctrines, il y a déjà plus d'un quart de siècle, dans mon cours du Conservatoire des arts et métiers. C'est aimable à vous de me reporter ainsi vers mes souvenirs de jeunesse.

Je n'ai jamais été le partisan des corporations ni des règlements, et, j'ose le dire, je crois avoir gagné autant de chevrons que vous au service de la liberté. La confusion que vous cherchez à établir, ne peut tromper personne à cet égard; le principe de la liberté du travail n'est pour rien dans la question des banques, en ce qui concerne le droit d'émission. Cobden défendait la liberté en s'opposant à ce qu'on pût allonger ou raccourcir à volonté le *mètre de la valeur des choses;* Rossi prouvait, avec la hauteur habituelle de son intelligence, qu'en donnant une garantie sévère au billet et en limitant l'émission, l'Etat protégeait la liberté de tous contre les appétits de l'intérêt privé; Gladstone et Goschen marchent à la tête du parti libéral en Angleterre, et ils maintien-

nent le principe que vous combattez. Quelque ardeur que vous mettiez à défendre une opinion, que vous a inspirée une illumination soudaine, vous me permettrez d'avoir plus de confiance dans la pensée de Cobden, de Rossi, de Gladstone, de Goschen, et d'être convaincu qu'en suivant la route qu'ils ont ouverte, on ne risque pas de tourner le dos à la liberté du travail, ni à aucune autre liberté.

En examinant le régime du privilége octroyé à des banques d'émission régionales, j'ai dit qu'il méritait à plns juste titre les reproches de *monopole*, dirigés contre la Banque unique, fondée en vue de garantir la stabilité de la circulation. On se trouve ici en dehors des règles applicables à l'industrie, c'est pourquoi j'ai pris la liberté grande d'avancer que, pour parler correctement, on devrait éviter de se servir de ce gros mot de *monopole*, employé uniquement comme arme de guerre pour battre en brèche une doctrine conforme à la protection des intérêts généraux de la société. Je ne crois avoir commis aucune énormité en maintenant cette opinion et en distinguant ce qui se distingue par la nature des choses. On peut jouer agréablement sur les mots et faire scintiller l'antithèse en m'imputant cette curieuse sentence : le monopole c'est la liberté. J'ai simplement nié qu'il pût y avoir monopole là où il n'y a pas une industrie qui puisse profiter de la concurrence, là où le public ne saurait obtenir de produits meilleurs ni à meilleur marché, là où l'on demande avant tout une fixité et une régularité parfaites. Qu'y a-t-il de commun entre ce langage et les doctrines vieillies de l'avocat général Séguier ? Les évoquer contre celui qui les a toujours combattues, peut être un trait spirituel, ce n'est pas de la discussion sérieuse. Je ne parle point des formes de langage qui font plus de tort à ceux qui les emploient qu'à ceux qu'elles ne sauraient atteindre.

XII

Vous me faites une aussi mauvaise querelle au sujet de la *limitation* des billets, prescrite par l'*act* de 1844. Indispensable dans un régime qui maintient plusieurs sources d'émission et qui doit fixer le contingent de chacune d'elles, afin d'empêcher les expansions et les contractions soudaines, d'une mauvaise concurrence, cette disposition légale devient moins nécessaire avec une seule banque d'émission, maîtresse de restreindre la circulation fiduciaire, en se réglant sur les indications du *change*.

J'ai distingué la portion *constante* de la portion *variable* des billets, et j'ai dit que la sécurité de la conversion facultative demeurait entière tant que la réserve métallique restait supérieure à la portion *variable* : vous me prêtez gratuitement la pensée de poser en règle normale ce qui constitue une garantie en cas de diminution rapide des réserves métalliques. Sous l'influence de l'*act* de 1844, les réserves métalliques de la

Banque d'Angleterre ont grossi; on y a trouvé un sujet de reproche pour la réforme de sir Robert Peel, on a prétendu qu'elle immobilisait trop de capital métallique; ne vous êtes-vous pas, il y a peu de temps, joint à ces réclamations?

C'est votre programme et non le mien qui ferait réduire la réserve de la Banque de France à 200 millions, et qui, pour me servir de votre élégante expression, tombe *à plat* des deux côtés du détroit. C'est vous qui avez protesté contre les sages mesures prises pour relever cette réserve, alors qu'elle était plus restreinte encore. Vous cédez sans cesse à votre penchant pour les jeux innocents d'une dialectique complaisante : vous construisez un édifice d'erreurs pour le facile plaisir de le faire crouler. Tout ce que je puis répondre, c'est que je ne suis pour rien dans ces fantaisies.

J'en dirai autant de la prétendue *règle* que j'aurais posée, en ce qui concerne l'emploi en fonds publics d'une somme égale à la portion *constante* des billets. Donner une explication, que vous reconnaissez vous-même comme correcte, de la doctrine de l'*act* de 1844 ; montrer comment l'emploi en effets publics de la plus grande partie du capital, réuni aux réserves, se concilie avec la condition fondamentale d'un remboursement assuré en espèces, but unique de la loi, ce n'est, en aucune manière, formuler un principe absolu, qui écarterait toute autre garantie, aussi solide et plus promptement réalisable. Vous reproduisez le reflet de votre propre pensée, favorable au système américain, quand vous faites des billets un corrélatif du montant des valeurs d'État déposées par la Banque. Tout en ne proscrivant point l'emploi d'une partie du capital en titres de rente, je me contente de la garantie des bonnes lettres de change, à court terme, à trois signatures, pourvu qu'on n'admette la transformation de ces *good bills* en billets, faisant office de monnaie, que jusqu'à concurrence de ce que la circulation peut employer sans aucun danger. Vous cherchez en vain ma doctrine, dites-vous : elle est pourtant bien simple ; Il faut veiller à ce que l'écart entre la réserve métallique et les billets en circulation ne dépasse point une limite, déterminée par l'expérience. Quant à la représentation exclusive en effets publics du montant de l'émission, c'est le principe américain.

La Banque de France n'a pas tort d'employer son capital en rentes; la sécurité de la circulation peut y gagner, sans qu'il en résulte aucune condition impérative pour limiter la somme des billets. Le *contingent* de ceux-ci obéit à une autre loi, déterminée par la stabilité de la circulation. Votre arithmétique s'est singulièrement fourvoyée : ceux qui pensent comme moi que la *constante* de l'émission *peut* être représentée par des effets publics, n'en concluent point qu'elle *doit* l'être ainsi, toujours et d'une façon absolue. Encore une fois, vous avez approuvé ce principe en Amérique, mais il n'est pas le mien.

XIII

Le capital des Banques, placé en rentes, immobilise-t-il les ressources dont elles disposent? J'ai dit que, représenté par une somme de billets dispensés de couverture métallique et admis comme du numéraire, le capital, mobilisé sous cette forme, fonctionne dans les opérations courantes. Votre rigorisme se révolte à cette pensée, après en avoir approuvé l'application aux États-Unis. Vous protestez contre ce dualisme, et vous n'avez pas assez de sarcasmes pour le tourner en ridicule. Il ne s'agit point ici d'une métaphore, mais de la réalité, qui éclate à tous les yeux. Est-il vrai, oui ou non, que les billets, émis en représentation du capital converti en rentes, soient engagés dans les opérations d'escompte? Telle est la question, essentiellement pratique, que j'ai posée. Il vous plaît, à vous qui rêvez une autre extension de la monnaie fiduciaire, de ne pas vous contenter de cette mobilisation limitée du capital des Banques, de cet emploi restreint au contingent stable de la monnaie de papier. Cela n'empêche point que l'acquisition des fonds publics ne contribue dans cette mesure à la création d'un *outillage* de la circulation dont le commerce fait usage. Quand on se résigne à voir dans les choses ce qu'elles sont, on s'aperçoit aisément qu'il n'y a dans un pareil procédé ni mystère, ni miracle. Que le capital de la Banque serve aux escomptes sous forme de numéraire ou sous forme de billets, créés en échange du placement en rentes, et qui fonctionnent comme du numéraire, le résultat est le même, tant que le chiffre de ces billets se trouve rigoureusement renfermé dans la limite marquée. Ils obtiennent la double garantie de la rente, qui leur sert de support, et des valeurs commerciales escomptées, cela ne vous suffit-il point? Ceux qui ne tolèrent dans le billet qu'un *warrant* métallique peuvent réclamer, mais vous êtes plus éloigné que moi de leur doctrine.

Cette doctrine, je n'ai point hésité à le dire, s'écarte moins de ce que commande l'intérêt général que le système auquel vous prêtez l'appui de votre zèle. MM. Modeste et Cernuschi ont pu exagérer la rigueur du principe ; c'est moins dangereux que de l'enfreindre. J'admets que pour une quotité faible, relativement à l'ensemble de la richesse générale (cette quotité peut être d'environ 500 millions de francs, en France comme en Angleterre), il soit possible d'ajouter une économie réelle à l'avantage qu'offre le billet de banque, sous le rapport de la facilité du transport et de la promptitude des comptes, alors qu'il se borne à représenter la réserve métallique ; mais je sacrifierais sans hésiter ce léger bénéfice s'il fallait choisir entre le profit qu'il permet de recueillir et le péril que l'application de ses idées ferait courir à la sécurité des contrats, à la marche régulière du travail, aux intérêts des classes laborieuses et à la sincérité des transactions.

Je n'ai jamais émis au sujet du billet de banque qu'une seule opi-

nion : ce billet aspire à fonctionner comme de la monnaie, il en remplit l'office; on le reçoit et on le donne comme de la monnaie, a dit avec raison M. Mollien. La conclusion que j'en tire c'est que la fabrication des billets de banque n'est pas une œuvre d'industrie proprement dite, un acte de commerce ordinaire; l'intérêt général se trouve engagé dans la question, il est donc du devoir de l'État de veiller à ce que cet intérêt ne soit point compromis.

Des lambeaux de phrases, découpés avec art, ne suffisent point pour prouver que j'avance dans une page l'opposé de ce que j'ai dit dans une autre. Ce serait grave, si c'était fondé; heureusement, je crois avoir suffisamment montré qu'il n'en est rien.

Vous essayez d'obscurcir les données les plus simples. On fait acte de commerce quand on échange un billet ou de l'argent contre des marchandises, c'est évident; mais créer des billets qui doivent fonctionner comme de la monnaie, est-ce se livrer à une industrie ordinaire? Là est toute la question, vous tentez inutilement de l'éluder. Si l'office de la Banque est l'*escompte*, qu'elle fasse l'escompte avec un capital réel, nous serons d'accord. Il est commode de fournir un simulacre d'argent à qui vous demande de l'argent et le paye : mais promettre et tenir font deux; si la promesse d'exécution immédiate ne répond pas à la réalité présente, le devoir de l'État est d'en surveiller l'exécution, quand il s'agit de la marchandise maîtresse, signe et gage des échanges, mesure de la valeur. L'expérience n'a que trop fait connaître à quels désastres on s'expose si on néglige une surveillance indispensable. Prétendre, comme vous le faites, que l'émission des billets est simplement un acte commercial, parce que la lettre de change et le billet à ordre sont des actes commerciaux, c'est trancher la question par la question. — Cet argument est de la même force que celui dont vous faites usage pour soutenir qu'on arriverait par un motif analogue à réclamer au nom de l'État la faculté de recevoir les dépôts en compte-courant. En vérité j'admire la hardiesse de vos conceptions; mais celle-ci l'emporte sur toutes les autres. Quant à moi, je déclare humblement que l'assimilation, ainsi faite, dépasse mon entente; je ne comprendrai jamais qu'on mette sur la même ligne le droit de fabriquer la monnaie ou de créer les billets destinés à en remplir le rôle, et le droit de faire du numéraire tel emploi qu'on désire.

La *liberté des banques* consiste dans la faculté d'agir comme instrument intermédiaire, entre celui qui offre le capital disponible et celui qui le demande; elle ne se confond nullement avec la liberté de l'émission des billets, destinés à fonctionner comme de la monnaie.

XIV

Il ne s'agit point, en ce qui touche la Banque de France, de conseiller l'immobilité; je crois avoir suffisamment indiqué dans l'*enquête* ce

qu'il reste à faire pour initier notre pays aux bienfaits du *crédit*. Mais il faut d'abord ne pas confondre le crédit avec l'émission des billets; il faut aussi, au lieu de s'attaquer au principe de l'unité de la Banque, s'appliquer à concilier celui-ci avec la ramification des *comptoirs*, formés spontanément dans les localités où le besoin des relations d'escompte se révèle, et chargés de fonctionner comme agents responsables de l'institution centrale. Dans cette voie, nous n'aurions bientôt rien à envier aux pays étrangers.

Vous parlez sans cesse des six cents *branches* des banques écossaises : ce n'est pas la médiocre quotité des billets émis, c'est la masse énorme des dépôts qui entretient leur action féconde : les *banques populaires* d'Allemagne n'émettent pas de billets; elles sont déjà deux fois aussi nombreuses que les banques d'Écosse. Bien que vous ayez préconisé la fameuse doctrine : « *le crédit c'est du capital*, » si une assertion aussi chimérique peut flatter des erreurs vulgaires, l'économie politique, d'accord avec la morale, condamne quiconque imagine qu'on peut s'enrichir autrement que par le travail et par l'épargne. Les combinaisons de crédit ne sont bonnes qu'autant qu'elles facilitent l'application de ces deux grands instruments du progrès.

Cette lettre est plus longue que je ne l'aurais désiré, et je suis loin d'avoir tout dit. Il me fallait avant tout remplacer par des données plus exactes les prétendues citations de mes opinions et les interprétations erronées de ma pensée. Je ne prends donc pas congé de vous, mon cher et honoré confrère. La suite de mon travail sur le Change, dont cette réponse obligée retarde l'insertion, me permettra de traiter à fond des points essentiels de doctrine dont vous paraissez ne pas soupçonner l'importance, notamment l'influence souveraine que le *change* exerce sur le taux de l'escompte et, par voie de conséquence, sur l'unité d'émission, et l'application exacte des doctrines du *free-trade* à la question qui nous divise.

J'éprouve un double regret en terminant : de ne pas avoir eu le temps et l'espace nécessaires pour répondre de suite à mes autres contradicteurs, et d'avoir rencontré dans votre épître un langage irritant, qui aurait pu motiver de légitimes représailles, si je ne croyais qu'un débat scientifique doit conserver une autre allure. Vous aimez la liberté, je vous en félicite, mais vous devez savoir ce qui lui est le plus funeste; puisque vous me renvoyez à l'apologue de Lafontaine : *l'Ours et l'Amateur des jardins*, permettez-moi d'ajouter que beaucoup de ceux qui s'en doutent le moins pourraient tirer profit de cette lecture.

L. Wolowski.
Membre de l'Institut.

POST-SCRIPTUM

A LA

LETTRE ADRESSÉE A M. WOLOWSKI

PAR M. MICHEL CHEVALIER

Dans le tirage à part, actuellement sous presse, de la lettre adressée à M. L. Wolowski sur la question des banques (1), M. Michel Chevalier a ajouté le passage suivant relatif à l'opinion de Richard Cobden :

Parmi les hommes que vous citez, pour vous prévaloir de leur appui, il en est un que je ne puis passer sous silence, c'est l'illustre Richard Cobden, esprit éminent, âme noble, dont l'amitié a été pour moi l'un des plus grands charmes de la vie. Vous le représentez comme ayant joué un des premiers rôles dans l'affaire de la Banque d'Angleterre, et comme ayant été un des plus fermes avocats de la loi anglaise de 1844. Permettez-moi de vous dire que vous exagérez fort. En 1844, Cobden avait voté, avec une très-grande majorité de la Chambre des communes, la loi restrictive proposée par Robert Peel. Après la crise de 1847 où se manifestèrent, pour la première fois, les dangers de la loi, nommé membre du comité de la Chambre qui fut chargé de faire à ce sujet une enquête et un rapport, il fut de la faible majorité qui s'opposa à ce qu'on changeât la loi, et qui maintint ainsi le régime restrictif. Mais s'ensuit-il qu'aujourd'hui, après les nouvelles expériences qui ont eu lieu et qui ont été tellement significatives, il garderait la même opinion? C'est ce que nul ne peut dire. De ce que Richard Cobden crut opportunes en 1844 les restrictions formulées par le bill de Robert Peel, peut-on conclure qu'il voulût des restrictions plus grandes et qu'il fût partisan de la théorie absolutiste dont vous êtes le vaillant champion, d'après laquelle il ne devrait y avoir dans un État qu'une seule banque d'émission? C'est ce que rien ne vous autorise à supposer. On peut avoir voté la loi restrictive de 1844 et être partisan du maintien des banques d'Écosse et des banques d'Irlande, et même vouloir positi-

(1) *Le Monopole et la Liberté*, lettre à M. Wolowski, membre de l'Institut. Paris, Guillaumin. In-8 de 40 p.

vement la conservation des diverses banques établies dans l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles.

Les banques en général n'occupaient qu'une place très-médiocre dans l'estime de Richard Cobden. A cet égard, il ne faisait aucune différence entre la Banque d'Angleterre et les autres banques, et c'est le sens irrécusable de quelques mots de lui que vous citez. Au sujet de cette institution, il partageait l'opinion qui dominait dans la chambre de commerce de Manchester, dont il était membre, et c'est un fait bien connu qu'en 1839 cette chambre avait dénoncé la Banque d'Angleterre à la vindicte publique dans un document qui fit sensation. Ce n'est donc pas lui qui eût voulu donner à la Banque d'Angleterre, ni à aucune banque quelconque, la haute main sur le commerce de l'empire britannique.

En un mot. C'est à tort que, dans votre campagne pour le monopole d'une banque unique d'émission, vous vous étayez du nom respecté de Richard Cobden.

Je vous parlais, il y a un moment, de l'avocat-général Antoine Séguier, et du discours qu'il prononça lors du lit de justice du 12 mars 1776, tenu par Louis XVI pour l'enregistrement de l'édit qui supprimait les corporations d'arts et métiers. Je vous ai fait remarquer, en même temps que quelques différences, la similitude qui existe entre votre argumentation et la sienne contre la liberté du travail; une ressemblance de plus résulte de votre tactique de faire intervenir Richard Cobden. L'avocat général du parlement évoqua de même l'ombre d'Henri IV. «Ce roi, disait-il, qui sera toujours les délices des Français; ce roi, qui n'était occupé que du bonheur de son peuple; ce roi, que Votre Majesté a pris pour modèle. Oui, Sire, c'est cette idole de la France qui, sur l'avis des princes de son sang, des gens de son conseil d'État, des plus notables personnages et de ses principaux officiers, assemblés dans la ville de Rouen pour le bien de son royaume, a ordonné que chaque état serait divisé et classé sous l'inspection des jurés choisis par les membres de chaque communauté, et assujettis aux règlements particuliers à chaque corps de métier différent, et Henri IV s'est déterminé à cette loi générale, non pas comme ses prédécesseurs, qui ne cherchaient qu'un secours momentané dans cette création; mais pour prévenir les effets de l'ignorance et de l'incapacité, pour arrêter les désordres, pour assurer la perception de ses droits, et en faire usage à l'avenir suivant les circonstances: d'où il résulte que c'est le bien public qui a nécessité l'érection des maîtrises et des jurandes; que c'est la nation elle-même qui a sollicité ces lois salutaires; que Henri IV ne s'est rendu qu'au vœu général de son peuple; et nous ne pouvons répéter, sans une espèce de frémissement, qu'on a voulu faire envisager la sagesse de ce monarque si bon et si chéri, comme ayant autorisé des

lois bizarres, tyranniques, contraires à l'humanité et aux bonnes mœurs; et cette assertion se trouvera dans une loi publique émanée de Votre Majesté.»

Après ces belles phrases, où il exploitait la popularité du nom de Henri IV, l'avocat-général croyait avoir prouvé quelque chose en faveur de la doctrine absolutiste; il n'en était rien : il n'avait rien fait qu'une tentative, heureusement impuissante, de dénigrement contre la mémoire du

« Seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire. »

Vous vous servez de Richard Cobden comme l'avocat général Séguier se servait de Henri IV; mais c'est en vain. Non-seulement vous n'êtes pas fondé à soutenir (je viens de vous le prouver) que Richard Cobden fût dans vos idées absolutistes, mais vous ne persuaderez à personne que l'immixtion de Richard Cobden dans la question des banques ait été une des principales affaires de sa vie, pas plus que la faconde de l'avocat-général ne démontre que l'édit sur les maîtrises et les jurandes ait été dans la carrière de Henri IV autre chose qu'un accident à passer sous silence. La preuve que, pour Richard Cobden, sa participation aux débats sur la Banque d'Angleterre ne fut qu'un accessoire, c'est que, dans le nombre infini de ses discours, vous n'en citeriez pas un seul qui ait eu pour objet cette question.

Henri IV tire sa gloire de son vœu de la *poule au pot* et de ses efforts pour que ce vœu devînt une réalité. De même la popularité de Richard Cobden provient de la part importante qu'il a prise à l'amélioration du sort des populations par la liberté du commerce. L'avocat général décriait involontairement le grand nom d'Henri IV en rappelant l'édit que ce bon et grand prince avait signé pour généraliser l'institution des corporations, des maîtrises et des jurandes; de même, sans le vouloir, vous travaillez à amoindrir le nom de Cobden en insistant sur ce qu'il aurait approuvé une mesure en opposition avec le principe, qu'il aimait tant, de la liberté du travail. Est-ce que vous n'avez jamais lu, cher et honoré confrère, la fable de *l'Ours et l'Amateur de jardins ?*

M. Michel Chevalier termine sa brochure par la note suivante :

Sans avoir la prétention de se proposer à qui que ce soit comme un modèle à suivre, l'auteur du présent écrit confesse que d'abord il a été partisan de l'unité en fait de banques d'émission. L'étude des faits et la réflexion l'ont successivement converti à l'opinion que le système de la liberté, non sans quelques conditions, est bien préférable, et que seul il permet de résoudre, surtout dans un grand État tel que la France, l'importance probable d'une organisation du Crédit en rapport avec les besoins du pays.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

CARACTÈRE

DE

L'ENTREPRISE DE L'EXPOSITION DE 1867

Caractère hybride de cette entreprise en partie gouvernementale, en partie d'intérêt privé. — L'Édifice et la distribution des Produits. — Accumulation d'exhibitions et de moyens d'attr action de toute sorte.

On reconnaît dans l'opinion et jusque dans les régions administratives deux courants d'idées, l'un qui tend à réserver au gouvernement personnel une initiative considérable et de puissants moyens d'action, l'autre qui tend à substituer l'initiative privée à l'État dans tout ce qui intéresse la conscience, les idées, la production, le crédit et l'échange. Les deux tendances s'expliquent par l'origine du gouvernement impérial et par la pression des idées économiques modernes. Du conflit des deux tendances dont il s'agit naît une transaction étrange : un mélange adultérin d'initiative privée et de privilége gouvernemental; c'est une de ces transactions qui a donné naissance à l'entreprise de l'Exposition universelle.

La commission impériale, constituée et reconnue par une loi de mai 1865, représente à la fois l'État et une société particulière. Elle traite le concours international comme une affaire et comme une œuvre politique. Elle envisage ses rapports avec le public français et étranger avec l'indépendance d'une exploitation privée et l'autocratie administrative. C'est ce caractère hybride qui donne à l'ensemble des mesures prises une condition de mercantilisme incompatible avec le caractère officiel de l'entreprise, et, nous le disons hautement, avec le but poursuivi.

Notre critique ne s'adresse pas aux hommes que nous respectons, aux intentions que nous croyons excellentes, d'ailleurs l'acte qui a autorisé l'association est formel et laisse toute latitude à la commission; nous ne voulons ici que signaler les conséquences d'une confusion du domaine privé et du domaine public.

Ce qui sépare les affaires de l'État de celles des particuliers, c'est

que celles-ci, conçues dans un but d'utilité morale ou matérielle essentiellement collectif, immédiat ou d'avenir, engagent le pays et ses finances dans une mesure quelconque.

L'Exposition universelle apppartient-elle à la première ou à la seconde de ces deux catégories, est-elle d'utilité générale ou constitue-t-elle une tentative indépendante? Il ne saurait y avoir doute; par son caractère de concours international, par son but qui est le progrès de toutes les branches de la production, par ses moyens qui sont empruntés, pour la majeure partie, directement ou indirectement à l'impôt, l'Exposition universelle est une entreprise nationale, une œuvre d'hospitalité, un moyen d'éducation universelle, un stimulant favorable au développement intellectuel et moral du plus grand nombre. — A ce titre, l'Exposition doit être absolument gratuite et accessible à tous; nulle restriction ne saurait, sans aller contre le but, être apportée à la publicité des œuvres exposées, à l'étude complète des procédés, méthodes, instruments, machines, outils, produits d'art ou de métier dont l'exhibition est considérée à juste titre comme l'apologie, nous pourrions dire l'apothéose du génie humain.

Faire une question de gain d'un concours auquel ont été conviés tous les artistes et industriels du monde! Laisser dégénérer en exploitation mercantile une pareille œuvre est à nos yeux le résultat d'une erreur économique.

Voyons les conséquences de la déviation signalée, nous allons y trouver la confirmation de tout ce qui précède.

L'édifice nous frappe tout d'abord par l'absence d'idée architectonique; c'est une immense réunion de hangars dont la décoration est impossible et dont l'aspect est sans grandeur et sans harmonie, malgré la prétendue coordination des parties en vue d'un effet complétement manqué. On s'était proposé de trouver une combinaison monumentale qui permît d'embrasser l'ensemble de l'Exposition; il a fallu renoncer à cette pensée ambitieuse. On avait cru qu'il serait possible de grouper les produits de telle manière qu'en se dirigeant dans un sens, on pût juger par comparaison de l'état d'une industrie spéciale chez les différents peuples civilisés, et qu'en prenant une direction perpendiculaire à celle-ci, on pût embrasser toutes les productions industrielles d'un même pays. Il a fallu renoncer à cette disposition qui, en théorie, présentait de si nombreux et de si réels avantages, mais, qu'à première vue, il était facile de juger irréalisable. En effet, les diverses branches de produits n'ont pas une importance égale chez tous les peuples, et les divers États ne contribuent pas également par leurs envois à la représentation qui leur est accordée dans ce concours; il est donc impossible de trouver une combinaison architectonique, une disposition locale, un

aménagement qui remplisse des conditions aussi multiples, qui satisfasse à des besoins aussi inégaux. On a donc vainement, et sans raison suffisante, renoncé à la diviser par nationalités et par nature de produits ; ce qui eût permis à l'architecte de s'inspirer soit du goût propre à chaque pays, soit de la destination spéciale.

Nous préférerions la division par nature de produits pour deux raisons : la première, en vue de faciliter pour le visiteur attentif, pour l'homme compétent, l'examen comparatif des objets exposés ; la seconde, parce que la tâche de l'architecte eût été singulièrement simplifiée et qu'on peut espérer une interprétation harmonieuse d'une idée claire et simple. Le constructeur n'ayant à s'occuper que de satisfaire à des conditions faciles à déterminer, à ménager et distribuer l'espace et la lumière sur des objets de même nature, de dimensions identiques, eût aisément réuni les données nécessaires à un bon aménagement des produits, à un facile accès pour le public. La décoration extérieure et intérieure d'un pareil local eût été donnée par sa destination même. En adoptant un édifice unique, on est arrivé à quoi, à combiner le marché du Temple avec la gare des marchandises de l'un de nos chemins de fer...

Objectera-t-on le défaut d'espace, l'impossibilité de trouver un terrain assez vaste pour y réunir tant d'édifices divers et la difficulté de faire sortir un effet décoratif de leur réunion ? L'excuse ne me paraît pas devoir être accueillie en faveur de la Commission qui a transformé le Champ-de-Mars en une espèce de champ de foire. Rien n'obligeait à y réunir, au détriment des autres quartiers de la ville, tant de spectacles, de bazars, de restaurants, de réductions piètres et ridicules de monuments qui, pour être appréciés, ont besoin du prestige d'un autre ciel et de leurs dimensions véritables ? Que vient faire là cet aquarium qui ne peut être, malgré ses dimensions, qu'un joujou rival de celui de la maison Frascati ? Pourquoi ces accumulations de maisons et de maisonnettes, de fermes et d'usines modèles microscopiques qui semblent sortir d'une boîte d'étrennes colossale ?

Pourquoi cette exposition horticole qui eût été bien mieux placée aux Champs-Élysées et dans le jardin des Tuileries, où de beaux arbres lui eussent fourni un encadrement harmonieux, où les massifs étaient déjà disposés ?

Pourquoi ces salles de conférences, ces théâtres au Champ-de-Mars ? Pourquoi ce rapprochement forcé des plaisirs faciles et d'une exposition qui, avant tout, doit être un enseignement ? Le caractère du concours des beaux arts et de l'industrie en est amoindri.

Pourquoi ? parce que l'Exposition universelle est une entreprise privée, avec nécessité de résultats financiers, et que la société qui l'exploite, involontairement et par entraînement, suit la donnée de tous les entre-

preneurs de spectacles. Amenons du monde ! faisons de l'argent... Du public, beaucoup de public, mais surtout du public payant !

Il n'en saurait être autrement, et, nous le répétons encore, nous n'avons pas l'intention de blesser les membres de la Commission impériale ; leurs intentions sont pures de tout calcul personnel ; les bénéfices, s'il y en a, sont destinés, après récupération des avances faites par un certain nombre de capitalistes souscripteurs, à entrer dans les caisses de l'État... Évidemment il n'y a là qu'une combinaison fausse, une imitation, une conception erronée, la confusion de ce qui est du domaine général et de ce qui est réservé au domaine particulier. Mais l'attache de la spéculation privée se retrouve dans la triple perception, dans le prix élevé et uniforme pour tous les jours de la semaine indistinctement, dans l'accumulation puérile des moyens de succès et de prélèvement, dans les avantages faits au capitaliste qui peut, d'un coup, faire l'avance d'une centaine de francs.

En vérité, n'était-il pas plus sage de répartir l'affluence des étrangers dans les diverses parties de notre immense ville, et la division du concours par catégorie l'eût permis. Croit-on qu'il soit possible de tirer profit d'un examen d'ensemble de toute l'exposition en un seul jour? A quelles fatigues inouïes n'expose-t-on pas le visiteur qui voudrait tenter l'épreuve, et si ce résultat ne peut être obtenu, pourquoi ce capharnaum ?

Quand nous songeons à toutes les spéculations projetées sur tous les points de la capitale en vue de 1867, nous nous demandons avec raison si M. Haussmann et la commission municipale, au nom des intéressés, n'auraient pas dû protester contre l'accumulation illégitime des moyens de séduction dans un quartier aussi excentrique. Cela est d'autant plus justifié que les conditions de la viabilité sont loin d'être parfaites. L'élargissement du Trocadéro ne réclamait-il pas celui du pont d'Iéna, et pouvait-on réserver un si étroit défilé pour l'écoulement des foules dont la concentration sera favorisée par l'immensité de la place qui s'élève en amphithéâtre en face du Champ-de-Mars? Ne fallait-il pas prévoir une issue au double courant qui se dirigera des hauteurs de Chaillot vers l'Exposition, et de l'Exposition vers les quartiers de la rive droite par la rampe ménagée à grand renfort de déblais.

Nul doute qu'il n'y ait à redouter de grands embarras et de sérieux accidents, malgré la bonne organisation des services de police et le zèle des préposés à la circulation des personnes et des voitures. Les petites allées d'un parc anglais autour d'un monument qui pourra contenir 20,000 personnes au moins nous semblent une erreur distributive que ne saurait justifier l'amour des petites rivières et des cascades artificielles

dont M. Alphand se montre un peu trop prodigue dans les squares de la capitale.

De quelle manière avons-nous entendu l'internationalité du concours? Est-ce pratiquer l'hospitalité d'une manière digne d'un peuple qui ne redoute pas les comparaisons, que de faire la portion congrue à ses hôtes, à ce point qu'ils sont obligés de se construire hâtivement des hangars pour suppléer au défaut d'espace ou à la mauvaise disposition des locaux qui leur avaient été assignés?

Que de critiques nous pourrions accumuler ici si nous avions un autre but que de prouver la fausseté du point de départ: la nécessité de faire de l'argent et par suite de s'adresser à un public de flâneurs, en stimulant sa curiosité par l'attrait de mille petits spectacles.

Ce n'est point ainsi qu'il eût fallu comprendre les choses, et nous n'aurions pas à déplorer le petit esprit qui a présidé à l'exécution d'une œuvre internationale.

Un État n'a pas de bénéfices matériels à tirer d'une entreprise de cette nature; il doit même prévoir et accepter des sacrifices compensés pour lui par les progrès généraux. Représentant d'un être considéré comme immortel, la nation, l'avenir entre tout autant que le présent dans ses préoccupations. Si l'Exposition universelle est réellement utile, si elle a pour effet d'amener dans l'outillage général de l'industrie, dans le perfectionnement des méthodes agricoles et industrielles, dans l'expression esthétique des idées et des sentiments un mouvement ascensionnel incontestable; les millions qui y auront été consacrés seront très-rapidement et très-largement récupérés. L'espèce d'économie représentée par la combinaison adoptée peut être justement caractérisée par l'expression triviale d'économie de *bouts de chandelles*, et les mille inventions spéculatives qui appauvrissent l'idée du concours universel sont de celles dont une loi présentée d'urgence au Corps législatif devrait faire justice pour le plus grand profit du progrès et de la dignité nationale.

Grâce à l'affluence des étrangers dans les murs de la capitale, à l'impulsion donnée au mouvement des affaires et par suite de la plus-value des droits d'octroi et autres, la ville réalisera en 1867, sur l'ensemble de ses recettes, d'assez beaux bénéfices pour prendre sans sourciller à sa charge une partie des dépenses. Quant à l'État, nous avons vu que ses visées sont d'un tout autre ordre et qu'il doit aux étrangers qu'il a convoqués, aux nationaux qui veulent se rendre compte du rang que la France occupe en Europe au point de vue esthétique et industriel, de donner une publicité sans restriction à cette manifestation internationale qu'on appelle l'Exposition universelle.

ÉDOUARD HERVÉ.

DE QUELQUES FAITS QUI RESSORTENT

DU

DÉNOMBREMENT DE 1866 (1)

Le ralentissement du progrès de la population française préocupe à juste titre les publicistes, et beaucoup se sont efforcés d'en découvrir les causes. Cherchons de notre côté celles que la statistique pourra nous indiquer ; une fois les causes bien établies, il sera peut-être plus facile d'en combattre les fâcheux effets.

Constatons d'abord que le ralentissement ne s'est pas arrêté. Le rapport officiel nous dit, il est vrai, que l'accroissement de la population est à peu près le même de 1861 à 1866 que de 1856 à 1861, mais il ne parle que des chiffres absolus. Or, lorsque 105 individus ont autant d'enfants que 100, par exemple 5, il y a, dans le premier cas, 1 enfant sur 21, et dans le dernier cas 1 enfant sur 20 individus. Le taux de l'accroissement a donc diminué. Ce point est trop évident pour que nous ayons à nous y arrêter.

D'un autre côté, les progrès de la population n'ont jamais été bien rapides en France, car en remontant de trente ans en arrière, nous trouvons les taux d'augmentation que voici :

	Chiffre de la population.	Accroissement quinquennal.	Accroissement annuel.
1836.	33,540,910	»	»
1841.	34,230,178	2.05 0/0	0.41 0/0
1846.	35,400,486	3.40	0.68
1851.	35,783,170	1.10	0.22
1856.	36,039,364	0.70	0.14
1861.	37,386,161	3.75	0.75
Sans les 3 nouveaux départ.	36,717,254	1.90	0.38
1866.	38,067,094	1.82	0.36

Ces oscillations peuvent en partie s'expliquer par les effets d'une révolution, par des guerres, des épidémies, et dans un sens opposé, par de bonnes récoltes, par un mouvement industriel et commercial plus actif; il reste néanmoins un fait qui domine les circonstances accidentelles,

(1) Le *Journal des Économistes* ayant publié, pag. 326, les résultats numériques du dénombrement, nous les supposons connus.

c'est que la moyenne annuelle de l'accroissement pendant trente ans est de 0.43 0/0 seulement, proportion inférieure à celle de la plupart des États de l'Europe.

Il n'est pas possible de dire *exactement* de combien le taux de l'accroissement est inférieur en France, car l'accroissement n'est pas plus uniforme ailleurs que chez nous. La seule chose certaine, c'est que nous progressons plus lentement que la plupart des autres pays; cela ressort clairement du tableau qui suit :

Pays.	Périodes calculées.	Accroissement total pour 100 individus.	Accroissement annuel par 10,000 individus.
Grèce.	1833-61	51	193
Prusse..	1819-64	75	166
Norvége	1825-65	62	155
Angleterre. . .	1801-61	84	140
Suède..	1820-65	59	132
Russie..	1836-56	21	105
Danemark.. . .	1840-55	15.79	103
Italie.	(1)	(1)	100
Allemagne. . .	1828-58	29.63	99
Royaume-Uni..	1821-61	39	97
Pays-Bas. . . .	1839-65	23	96
Espagne.	1822-60	34	89
Suisse.	1836-60	15	62
France	1821-66	23	50
Autriche	1818-57	15.87	41
Portugal.. . . .	1801-65	19	18

Les causes qui retiennent la France aux degrés inférieurs de cette échelle peuvent provenir du climat, du territoire, du mode d'alimentation, et d'autres circonstances naturelles (2); elles peuvent aussi avoir pour origine des mœurs, des lois, une organisation sociale plus ou moins vicieuse. De là deux catégories de causes : 1° causes physiques, et 2° causes sociales.

Nous croyons pouvoir faire abstraction ici des causes physiques. On sait que notre climat et notre territoire sont aussi salubres que les plus favorisés en Europe, et l'on n'a rien signalé dans notre alimentation, notre organisation sanitaire, même dans la constitution de la race qui soit de nature à comprimer l'essor de la population. D'ailleurs si nous

(1) Nous n'avons pu calculer que l'accroissement de quelques-unes des provinces actuelles du royaume.

(2) Le mode d'alimentation dépend en partie de circonstances sociales ; néanmoins, puisqu'une population nombreuse vit plus particulièrement des aliments qui se produisent dans le pays, nous maintenons la classification ci-dessus.

comparons les différents pays d'après leur mortalité, nous devons donner à la France le rang avantageux que voici : 1. Norvège (1 décès sur 58.42); 2. Suède, 47.67; 3. Angleterre, 47.66; 4. Danemark, 46.64; 5. Belgique, 44.27; 6. Hanovre, 44.15; 7. France, 43.14; 8. Pays-Bas, 40.46; 9. Prusse, 38.19; 10. Autriche, 36.34; 11. Espagne, 36.24; 12. Saxe royale, 36.02; 13. Bavière, 35.54; 14. Russie, 1 décès sur ? (27 hab., 30 hab., 33 habitants, selon les périodes). C'est à M. Quetelet (*Statistique internationale*) que nous empruntons les treize premiers renseignements; quant à la Russie, M. Schnitzler donne d'abondants détails ; seulement, comme les résultats varient considérablement selon les périodes, nous nous abstenons d'adopter un chiffre. Il suffit qu'on sache que la mortalité y est plus forte que dans les treize autres pays. Du reste, même dans ces pays, les chiffres ne sont qu'approximatifs, car ils varient également d'une période à l'autre, seulement les oscillations ne s'écartent pas assez de la moyenne pour infirmer la règle. Somme toute, le taux de la mortalité, en France, n'est pas loin de la moyenne des pays les plus favorisés.

Dans tous les cas, les chiffres ci-dessus montrent que ce n'est pas l'excès des décès qui empêche la France d'accroître sa population aussi rapidement que les autres États; ce ne peut donc être que l'infériorité du nombre des naissances. Nous allons voir qu'il en est ainsi; mais auparavant il importe de combattre un préjugé. On a dit souvent que la vie moyenne augmente en Europe, et surtout en France, mais il n'y a aucune preuve en faveur de cette assertion. L'erreur vient de ce qu'on s'est longtemps contenté, pour établir la *vie moyenne*, de diviser le chiffre de la population par celui des naissances. Comme les naissances diminuent en France, le quotient — qui est censé représenter la vie moyenne — a dû s'accroître. Il n'entre pas dans notre cadre d'expliquer comment il faut calculer la vie moyenne pour qu'elle soit conforme à la réalité (1), mais nous devons montrer que le nombre des naissances diminue.

Le tableau suivant indique le nombre moyen des enfants par mariage (il est bien entendu que les calculs ne s'appliquent qu'aux enfants légitimes) :

1800-1815.	3.93	1846-1850.	3.18
1826-1830.	3.73	1851-1855.	3.10
1831-1835.	3.48	1856-1860.	3.03
1836-1840.	3.25	1861-1864.	3.07
1841-1845.	3.21		

(1) Le calcul basé sur l'âge moyen des décédés, s'il est mathématiquement exact, peut encore induire en erreur, car, dans les pays où le nombre des naissances est considérable, la moyenne paraîtra basse à cause des nombreux décès d'enfants.

Dans les premières cinq ou six années du siècle, il y a eu plus de 4 enfants par mariage, et entre 1856 et 1860, il fut une année où la moyenne de 3 n'a pas été atteinte.

Veut-on connaître maintenant le rapport entre le nombre total des naissances et le chiffre de la population dans les divers pays de l'Europe? Le voici. Il y a eu *une* naissance sur le nombre ci-après d'habitants (1) : Saxe, 25.98; Autriche, 26.18; Prusse, 26.50; Sardaigne, 27.82; Bavière, 29.22; Pays-Bas, 30.00; Angleterre, 30.06; Norévge, 31.64: Danemark, 32.28; Hanovre, 32.66; Suède, 32-39; Belgique, 34.35; France, 37.16. C'est donc à cause de ce petit nombre de naissances que nous figurons à la fin du tableau ci-après, que nous empruntons à la *Statistique internationale* de M. Quetelet. Il s'agit, pour chaque pays, du nombre de naissances correspondant à 100 décès :

Norvége.	193	Autriche.	134
Angleterre. . . .	172	Belgique.	134
Portugal (2). . .	172	Hanovre..	134
Suède	155	Espagne.	132
Danemark. . . .	153	Pays-Bas.	132
Saxe royale. . .	148	Russie.	130
Prusse.	145	Bavière.	116
Grèce.	138	France.	110

Il est maintenant de la dernière évidence pour tout le monde que si la mortalité n'est pas en France aussi favorable qu'elle pourrait l'être, ce n'est pas son excès qui ralentit notre accroissement, mais la diminution des naissances.

La diminution des naissances ne saurait être ramenée à des causes physiques, recherchons donc les causes sociales.

La plus puissante entre toutes est ce qu'on pourrait appeler *la stérilité calculée*. Beaucoup de familles limitent le nombre de leurs enfants pour ne pas trop diviser leur propriété. On voudrait assurer aux enfants une aisance au moins égale à celle dont on a joui, et pour ce but on s'impose des sacrifices de toute nature.

Certainement ce sentiment est louable, mais a-t-on bien choisi le meilleur moyen de le réaliser? Nous en doutons. La limitation du nombre des enfants ne peut que les maintenir dans une certaine médiocrité, à leur préjudice et à celle du pays. Ces enfants ne sont pas toujours élevés à l'école du travail, *leur fortune étant faite,* plusieurs d'entre eux se complairont dans l'oisiveté; même sans avoir la particule, ils croiront déroger en cherchant une occupation utile, productive. Quelques-uns

(1) D'après Wappaeus, *Bevœlkerungs Statistick.*
(2) Pour une seule année.

mangeront leur avoir, d'autres se contenteront de remettre intact à leurs enfants l'héritage qu'ils ont reçu de leurs pères. Dans les familles nombreuses, l'esprit est tout autre que dans les familles où l'on n'a aucune confiance dans l'avenir. Les enfants savent qu'ils auront à se faire une position, ils travaillent, et il en est qui veulent tout devoir à eux-mêmes. Pourtant la fortune de leurs parents ne leur est point inutile. Un capital, même petit, des relations établies, un nom considéré, sont d'excellents points d'appui pour le levier du travail. Une nation où de pareilles familles foisonnent progresse avec une rapidité dont d'autres n'ont aucune idée.

Ainsi, quand on compare à la France, soit l'Allemagne, soit l'Angleterre, on se borne à parler des populations qui sont restées dans le pays. Et les centaines de mille ou les millions qui ont fait fortune ailleurs, pourquoi ne les compte-t-on pas? Ce n'en est pas la partie la moins intelligente, la moins courageuse, la moins énergique, la moins utile à l'humanité et même à leur patrie. Ces émigrants, ces colons sont, ou des familles nombreuses en entier, ou leurs cadets. Ce sont eux qui ont défriché l'Amérique, qui ont peuplé l'Australie, et, ô miracle! ces peuples à essaims croissent et se multiplient plus vite que nous, qui n'envoyons à l'étranger que de rares représentants de notre nationalité. On dit et l'on répète que le Français n'est pas colonisateur. Et pourquoi ne le serait-il pas? N'a-t-il pas la réputation d'être l'organisateur par excellence, d'avoir, passez-nous l'expression, la bosse de l'administration? Selon nous, le Français ne colonise pas, parce qu'il n'émigre pas, et il n'émigre pas, parce que les familles aisées sont souvent peu nombreuses; qu'on aime mieux vivre tranquille dans la médiocrité que courir des chances. Un *tiens* vaut mieux que deux *tu auras*. C'est là la règle, et les exceptions, même nombreuses, qui peuvent exister, n'infirment pas cette proposition, qu'il ne nous manque pas l'aptitude, mais le personnel pour coloniser.

Comment lutter contre la stérilité calculée? C'est en vain que la religion la combat; les lois y peuvent encore moins. Nous n'ignorons pas qu'on a demandé la modification des lois de succession, qu'on a considéré le partage égal comme la cause de la stérilité calculée. Mais ce remède héroïque n'est pas suffisamment indiqué par les faits, puisque dans de vastes parties de la France on ne fait qu'accidentellement usage de la faculté d'avantager un enfant du quart ou du tiers en sus de sa part. Si l'on établissait le droit de tester, il est probable que peu de familles en useraient; le «bourgeois» ferait rarement un « aîné.» Tout ce qu'il y a lieu de demander à la loi, c'est d'enlever des obstacles: obstacle au travail, obstacle au mariage, obstacle à l'instruction, obstacle au libre essor de nos facultés, obstacle à nos légitimes efforts, quel que soit leur but.

Cette tâche réalisée, le législateur peut tenir sa conscience pour satisfaite, c'est aux mœurs à faire le reste. N'est-ce pas principalement aux mœurs — mais pas uniquement à elles (1) — qu'il faut attribuer les différences qu'on rencontre d'un département à l'autre, quant au nombre de membres dont les familles se composent? La statistique officielle nous apprend (dénombrement de 1861) que, dans l'ensemble de la France, sur 100 ménages (domestiques compris), 12.1 sont composés d'une personne, 10.8 de 2 p., 20 de 3 p., 17.5 de 4 p., 12.5 de 5 p., 8 de 6 p., 10.1 de plus de 6 personnes. Mais de ces moyennes générales s'écartent grandement les moyennes partielles des départements, comme le montrent les deux séries qui suivent :

Départements où les familles nombreuses sont rares.

Ménages composés de	Calvados.	Eure.	Orne.	Marne.	Somme.	Charente-Inférieure.
1 personne.. . . .	17.1	14.5	12.2	12.7	10.1	11.2
2 personnes. . . .	24.5	27.9	24.7	25.0	21.6	22.4
3 —	22.2	23.8	22.0	23.0	23.6	22.5
4 —	16.0	15.6	17.3	17.2	19.3	19.2
5 —	9.4	9.9	10.4	10.8	12.2	12.6
6 —	5.3	3.9	6.6	6.1	6.8	6.5
De plus de 6 pers.	5.5	4.4	6.8	5.2	6.4	5.6
	100	100	100	100	100	100

Départements où les familles nombreuses sont fréquentes

Ménages composés de	Cantal.	Ariége.	Haute-Savoie.	Savoie.	B.-Rhin.	H.-Rhin.
1 personne.. . . .	10.2	5.2	8.7	9.7	8.4	5.7
2 personnes. . . .	15.0	13.2	13.4	13.1	15.1	13.2
3 —	15.6	17.0	15.3	15.8	17.1	15.7
4 —	15.0	18.0	15.4	17.9	17.4	17.4
5 —	13.3	15.8	13.5	13.6	14.7	15.0
6 —	10.9	11.8	11.5	10.9	11.0	12.7
De plus de 6 pers.	20.0	19.0	22.2	19.0	16.2	20.3
	100	100	100	100	100	100

Le département de la Seine — Paris — a des proportions qui font ressortir l'influence de l'immigration : le nombre des ménages d'une personne (célibataire) est de 30 sur 100; ceux de 2 personnes de 27.5 0/0 ; ceux de 3 personnes, de 18.5 0/0; de 4 personnes, de 11.6 0/0; de 5 personnes, de 6.1 0/0; de 6 personnes, de 3.2 0/0; de plus de 6 personnes, de 3.1 0/0.

Il nous semble que les tableaux que nous venons de présenter ne sont

(1) Il n'y a pas de cause simple dans la société.

pas sans intérêt; toutefois le problème qui s'y pose devient plus compliqué, si nous les rapprochons de celui que nous allons donner. Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre *sur* 100 des ménages comptant plus de 6 personnes.

Départements dont la population a diminué dans les 30 *dernières années.*

		Total de la diminution selon les dénombrements de 1836 à 1866.	Excédant des naissances		Excédant des décès	
			de 1836 à 1866.	de 1846 à 1856.	de 1836 à 1866.	de 1846 à 1866.
Basses-Alpes. . . .	(10.0)	16,045	216	»	»	2,585
Hautes-Alpes. . .	(16.0)	9,045	7,526	206	»	»
Ariége.	(19.0)	10,100	31,157	9,572	»	»
Calvados.	(5.5)	26,866	»	»	21,582	21,317
Cantal.	(20.0)	24,123	20,825	6,890	»	»
Côte-d'Or.	(5.2)	2,862	18,586	1,016	»	»
Eure.	(4.4)	28,554	»	»	27,043	21,352
Lot-et-Garonne. .	(6.2)	18,438	»	»	15,533	11,379
Lozère.	(16.4)	4,470	18,302	9,662	»	»
Manche	(7.8)	20,483	17,228	2,411	»	»
Meuse.	(5.1)	16,048	23,507	8,452	»	»
Orne	(6.8)	29,070	»	»	13,463	5,862
Puy-de-Dôme. . .	(10.4)	17,748	44,961	4,506	»	»
Basses-Pyrénées..	(17.6)	10,912	38,205	14,510	»	»
Sarthe.	(6.4)	3,269	24,171	5,111	»	»
Tarn-et-Garonne.	(6.3)	12,072	48	»	»	3,069

Ce tableau nous apprend, entre autres choses, que, dans plusieurs départements, la diminution provient de l'excédant des décès, et que cet excédant ne vient pas de maladies, etc., mais du petit nombre de naissances. Il nous apprend en outre — par la comparaison des deux périodes — que le mal s'est aggravé plutôt qu'atténué depuis vingt ans. Il est inutile de dire que les départements qui ont diminué malgré l'excédant de leurs naissances, ont perdu une partie de leur population par l'émigration. Le montant de l'émigration est égal à la diminution de la population ajoutée à l'excédant des naissances. Ainsi le Puy-de-Dôme a vu partir en trente ans 17,748 + 44,961 = 62,709 individus, soit 2,090 par an. L'émigration s'est affaibli dans les dernières années. Quant aux nombres proportionnels placés entre parenthèses (ménages de plus de 6 personnes sur 100), les faibles proportions semblent appartenir aux départements riches et les fortes aux départements relativement pauvres. Toutefois, ce classement n'a que la valeur d'un aperçu sommaire qui devrait être contrôlé par une étude approfondie de la distribution des propriétés et des coutumes relatives aux successions.

Renonçant, pour le moment, à trouver le moyen d'influer sur le nombre des naissances, nous nous demandons si l'on a du moins tout fait pour enlever les obstacles au mariage. Nous ne sachions pas qu'on ait signalé de sérieux obstacles dans des dispositions du Code; mais personne n'oublie de mentionner ceux qui proviennent de l'organisation militaire. A ce point de vue il faut espérer qu'on trouvera, pour augmenter nos forces défensives, d'autres moyens que l'accroissement de l'armée permanente et la prohibition du mariage pour le premier ban de la réserve (1). Une présence de six à sept ans sous les drapeaux fait ajourner le mariage au moins de huit à neuf ans pour la moitié de nos jeunes gens les plus vigoureux, et un certain nombre d'entre eux prennent des habitudes défavorables au mariage, et se marient tard ou jamais. On a pu démontrer qu'entre la France, l'Angleterre, les Pays-Bas, la Saxe et la Suède (on peut ajouter la Prusse et le Danemark), notre pays renferme le plus grand nombre de célibataires.

Ce n'est pas tout. Il est facile de montrer que la vie de caserne est d'autant plus nuisible qu'elle est plus prolongée; elle augmente donc la mortalité. Voici le tableau de la mortalité et la morbidité moyenne de l'armée française.

Années.	Soldats présents sous les drapeaux.	Décès sur 1,000 à l'intérieur.	Journées de maladie par homme.
1862.	253,700	9.42	19 jours.
1863.	255,013	9.22	18 —
1864.	256,355	9.01	19 —

Ce tableau est extrait de la *Statistique médicale de l'armée*, et nous avons fait abstraction des soldats qui étaient alors en Algérie, en Italie et hors d'Europe. Si l'on compare à cette mortalité celle des jeunes gens de 21 à 30 ans, civils ou militaires, vigoureux et infirmes, on trouve, d'après les tableaux de Demonferrand, qu'elle n'est que de 5.90 pour 1,000.

Quant aux journées de maladie, leur nombre a été, d'après le rapport officiel, pour les membres participants des sociétés de secours mutuels

De 5.20 par ouvriers en 1862 (565,163 membres participants),
De 5.29 — 1863 (597,978 —
De 5.20 — 1864 (628,786 —

et il faut bien en convenir, qu'il est assez de professions fatigantes, malsaines, dangereuses, pour qu'on puisse, *à priori*, attribuer aux ouvriers un plus grand nombre de journées de maladie qu'aux soldats.

(1) Le projet de loi qu'on vient de soumettre au Corps législatif donne, dans une certaine mesure, satisfaction à ce vœu exprimé du projet primitif publié par le *Moniteur*.

L'état militaire paraît être une profession insalubre dans tous les pays, mais on va voir que son insalubrité s'accroît en proportion de la durée du service actif. Voici, par exemple, ce que nous apprend la *Zeitschrift* de M. le conseiller intime Engel sur l'armée prussienne (durée du service actif 3 ans) :

Années.	Présents sous les drapeaux.	Décès sur 1,000.	Journées de maladie et de dispense de service.
1861.	199,484	6.03	18.23
1862.	197,016	6.3	15.40
1863.	207,287	6.7	15.23

Dans l'armée autrichienne, la mortalité a été de 19.08 en 1861 et de 12.44 pour 1,000 en 1863 (durée du service actif 8 ans).

Dans l'armée anglaise (durée du service, minimum 10 ans), la mortalité fut, en 1861, pour les officiers de 15.74 pour 1,000, pour les sous-officiers et soldats de 25.67, et pour l'ensemble, de 19.16 0/0. En 1863, la moyenne a été de 15.86 pour les officiers et de 16.82 pour les sous-officiers et soldats. C'est M. le Dr Farr, inspecteur général, qui donne ces chiffres dans son rapport officiel (*Register general office*).

Dans les pages qui précèdent, nous nous sommes borné à indiquer les problèmes qu'il faudrait résoudre pour activer l'accroissement de la population. Quant à trouver la solution, ce n'est ni l'affaire d'un seul homme, ni d'un seul jour. Il importe seulement de mettre la question à l'ordre du jour et de l'y maintenir jusqu'à ce qu'un Archimède politique et économique puisse s'écrier de nouveau : *Euréka !*

MAURICE BLOCK.

HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

L'IDÉE MERCANTILE

AU DÉBUT DU XVIIIe SIÈCLE (1)

Si les écrivains monétaires des XIVe et XVe siècles avaient eu à combattre l'aberration qui voulait ravaler la monnaie à une sorte de signe conventionnel, dont le souverain peut faire ce que bon lui semble, qu'il peut modifier à son gré, ouvertement ou clandestinement : c'est pour

(1) Extrait de : L'ÉCONOMIE POLITIQUE AVANT LES PHYSIOCRATES (couronné par l'Institut dans le concours de 1866 sur Boisguillebert). Sous presse, in-8, Guillaumin et Ce.

ainsi dire l'erreur tout opposée qu'eurent surtout à redresser les économistes des XVIe et XVIIe siècles. Ils eurent à lutter particulièrement contre la méprise qui arrive à surfaire la monnaie, en la confondant avec l'argent et en confondant l'argent avec la richesse. Ce but, en présence des fausses doctrines du mercantilisme et de leurs envahissements continus, devient tellement prédominant que Boisguillebert, par exemple, tout en consacrant beaucoup de développements à la question de la monnaie, ne se souvient guère du *morbus numericus* qui pourtant, en son temps encore, sévissait en France d'une manière très-grave.

Cette lutte qu'il entreprend en France contre les fausses doctrines mercantilistes sur la monnaie, est soutenue au même moment à l'étranger par des lutteurs non moins vaillants, en Angleterre notamment. Il suffira de rappeler Sir William Petty, l'une des personnalités les plus originales et l'un des écrivains économistes les plus remarquables de la seconde moitié du XVIIe siècle; Dudley North, qu'à juste titre la Grande-Bretagne regarde comme le premier défenseur systématique des doctrines de la liberté commerciale; enfin, John Locke, le grand philosophe et publiciste, qu'avec orgueil l'économie politique compte parmi ses ancêtres. PETTY (1) démontre fort bien que chaque pays n'a besoin que d'une certaine quantité de monnaie métallique, proportionnée à l'étendue et aux habitudes de ses affaires; accroître la quantité de métal précieux au delà de cette proportion serait un inconvénient et non un avantage : aussi se prononce-t-il contre toute défense à la sortie des métaux précieux. NORTH (2) établit de son côté, comme le fait Boisguillebert, en quoi consiste la véritable richesse, et sa définition le conduit à contester à l'or et à l'argent la prétention d'être seuls de la richesse; il cherche à prouver que les individus et les nations pourraient arriver à la richesse et disposer, par la voie du commerce, du superflu d'autrui, avant même les métaux précieux ou sans leur intercession. Quant à LOCKE (3), quelques erreurs sur les rapports entre les métaux précieux et les autres denrées, ainsi que sur les circonstances qui influent sur la valeur des premiers, ne l'empêchent pas de reconnaître que l'accroissement et la quantité de métaux précieux n'augmentent pas la richesse du pays; Locke est l'un des premiers à énoncer nettement cette vérité, que l'argent est une marchandise comme une autre.

C'est ce que SALMASIUS, l'un des plus remarquables économistes finan-

(1) Voy. notamment *Several essays in political arithmetic*. Londres, 1662.

(2) Auteur des classiques *Discourses upon trade*. Londres, 1691.

(3) Dans les *Treatises of government* et dans ses écrits spéciaux sur la monnaie. (Londres, 1691 à 1698.)

ciers de la République batave et le précurseur de Bentham dans la défense systématique de l'usure, avait établi avec une égale netteté, dès la première moitié du XVIIe siècle, dans ses écrits sur la monnaie et l'usure (1). Caspar Clock, en Allemagne, qui écrit sur la Monnaie au milieu juste du XVIIe siècle, ne partage pas non plus toutes les erreurs en cours; il se prononce nettement, pour le moins, contre le régime qui pense multiplier l'argent en « haussant » la monnaie arbitrairement (2). Et comment surtout ne pas se souvenir de l'Italie, qui, dans les faits et dans les doctrines, a si largement devancé presque tout le reste de l'Europe économique, et, dans la question de la monnaie, ne reste pas non plus en arrière?

A trois siècles d'ici, l'on rencontre en Italie des vues et des propositions monétaires qui, aujourd'hui encore, ne font qu'acheminer vers leur solution et souvent passent pour être nées d'hier seulement. L'écrivain qui les formule n'est pas un théoricien, un rêveur; Gaspare Scaruffi (✝ 1584) a été pendant longues années directeur de la Monnaie à Reggio. C'est pour avoir vu de près les embarras et les pertes qu'entraîne partout le mauvais état monétaire, qu'il arrive à réclamer une réforme générale, aboutissant à la création d'une monnaie universelle (3). Cette monnaie, établie d'après le système duodécimal, serait la même dans tous les États pour la forme, le poids, le titre; chaque pièce porterait l'indication claire de ces deux derniers éléments ainsi que de sa valeur; elle l'aurait pleine, les frais du monnayage devant être payés en dehors; le rapport de valeur entre les pièces d'or et d'argent serait de un à douze. Pour arriver à ce but, les États européens se réuniraient, par des délégués, en une Diète générale. Inutile de dire que cette conférence universelle, l'un des « pieux désirs » des économistes du jour, avait au dernier quart du XVIe siècle, peu de chances de passer dans les faits. La proposition n'en est pas moins curieuse et méritoire. La monnaie universelle et imperturbablement rectiligne que demande Scaruffi, témoigne d'une conception supérieure de l'instrument d'échange : elle est opposée et à l'erreur qui ne voit dans la

---

(1) *De Usure. — De Modo usurarum. — Dissertatio de fœnore Trapezitico.* Leyde, 1638 à 1640.

(2) Casparis Clocki *Tractatus de Aerario, sive censu per honesta media absque divexatione popoli licite conficiendo libri duo.* Nurembergue, 1651.

(3) Le titre du livre, suivant les habitudes de l'époque, en dit le programme; voici ce titre : l'*Alitonfo, di* Gaspare Scaruffi, *Reggiano, per fare ragione e concordanza d'oro e d'argento che servirà in universale tanto* PER PROVVEDERE AGL' INFINITI ABUSI DEL TOSARE E GUASTAR MONETA, *quanto per ragolare ogni sorta di pagamenti e* RIDURRE ANCHE TUTTO IL MUNDO AD UNA SOLA MONETA.

monnaie qu'un signe de valeur, pouvant être traité et maltraité au gré des caprices du souverain, et à l'erreur qui voit dans la monnaie, et surtout dans le métal précieux dont elle est faite, la richesse par excellence ou même la richesse unique. Pour le temps, réagir contre cette double méprise trahit de l'intelligence et exige du courage.

Ils ne manquent pas non plus à Antonio Serra, pour qui des écrivains italiens réclament la paternité de l'économie politique. C'était en tout cas un homme supérieur, comme penseur autant que comme patriote : on sait qu'il dut, avec Campanello, payer de sa liberté une tentative de révolution démocratique, et que la torture ne parvint pas à lui arracher les noms de ses coopérateurs. Son ouvrage, écrit sous les verrous (1), a pour principal but, ou plutôt comme mobile direct, de réfuter la proposition d'un M. A. de Santis qui, pour remédier aux embarras monétaires dont souffre Naples, conseille d'abaisser par un coup d'autorité le change sur l'étranger. Serra, admettant avec ses contemporains qu'il faut tendre à obtenir l'abondance de l'or et de l'argent, s'applique à indiquer des moyens rationnels et honnêtes par lesquels elle peut être obtenue (2). Suivant lui, un pays n'est pas riche par ce fait qu'il attire ou accapare des quantités relativement fortes de métaux précieux; un pays a l'abondance d'or et d'argent lorsqu'il est riche. Les sources ou causes de richesse sont : ou *particulières* (*accidenti propri*), données par privilége par la nature, telles que la fécondité du sol et la position géographique; ou *communes* (*accidenti communi*), parce qu'il dépend des hommes de se les donner partout ou presque partout, telles que l'activité inventive et productive, l'effort industriel et commercial, et surtout un bon régime qui se borne à écarter les obstacles.

On ne manquera pas de remarquer ce dernier point. Serra paraît être beaucoup moins « autoritaire » que la plupart de ses contemporains. Toujours est-il que si une certaine confusion dans les idées, le manque de précision et de clarté dans la forme, permettent le doute sur plus d'un point dans les doctrines de Serra, ce qui précède suffirait cependant pour le classer parmi les écrivains qui, les premiers, ont des notions exactes sur la nature et le rôle vrais de la monnaie; qui, de plus, luttent avec courage et savoir et contre les mauvaises pratiques et contre les méprises dont elle est l'objet. On sait si les successeurs lui ont manqué dans les divers États de l'Italie; ils n'étaient que trop appelés,

---

(1) La dédication est datée : *Dalle carceri di Vicaria oggia* 10 *di luglio* 1613.

(2) *Breve trattato delle cause che possono far abondare li regni d'oro e d'argento dove non sono miniere con applicazione al regno di Napoli, del dottor* Antonio Serra. Naples, 1613.

excités par la persistance de ces méprises dans le public et surtout de ces mauvaises pratiques chez les gouvernements (1)!

Il est aisé de voir que nous sommes en face d'une sorte de conspiration tacite; elle est générale, européenne : comme est générale — la Hollande même, cette mère-patrie de la liberté du commerce, n'échappait pas entièrement à la contagion dans les XVI[e] et XVII[e] siècles. — La doctrine qu'il s'agit de combattre, contre la pratique de laquelle il s'agit de protester, c'est la doctrine si connue de la balance du commerce. Il suffira de la rappeler en peu de mots: il faut, suivant elle, à tout prix attirer l'argent dans le pays et en empêcher toute sortie; l'accroissement de la quantité de métal précieux doit être le mobile principal et le but prédominant du commerce extérieur. Contre cette doctrine et contre cette pratique, des esprits supérieurs dans les divers pays de l'Europe éprouvent simultanément le besoin de réagir. Sans se concerter, sans se connaître, pour arriver à leurs fins ils prennent la même voie: démontrer que l'or n'est pas la richesse, qu'il ne mérite, en conséquence, ni les honneurs qu'on lui fait, ni les peines que pour lui l'on s'impose.

En rattachant ainsi la DISSERTATION (2) de Boisguillebert à un courant général de principes et d'idées qui commençait à se faire jour, nous n'en amoindrissons assurément pas la valeur comme originalité et spontanéité; pas plus que n'est diminuée la valeur doctrinale de son écrit par cette circonstance que cet écrit répond à un besoin de l'époque, s'attaque à des abus en vigueur. Nulle part, la démonstration que l'argent n'est pas la richesse ne fut dans ce moment plus nécessaire, plus opportune qu'en France: depuis quarante ans, la balance du commerce, d'abord une doctrine, une pratique, était devenue un système de gouvernement, presque une religion d'État. Attaquer de front ce système ou cette religion, en faire ressortir l'inanité et les dangers, était une entreprise méritoire; c'était faire acte, en même temps, et de penseur original et de citoyen courageux.

Boisguillebert s'acquitte de cette tâche d'une manière digne d'estime et de reconnaissance. Aucun écrivain en France n'avait encore démontré aussi clairement et aussi vigoureusement le néant de la doctrine

(1) Les sept premiers volumes (partie ancienne) de la grande Collection du baron de Custodi (*Scrittori classici italiani di economica politica.* Milan, 1803 à 1816; 43 vol. in-8) ne contiennent presque que des écrits sur la monnaie; il est vrai que, comme pour Serra, la monnaie donne l'impulsion, mais ne limite pas le champ des investigations.

(2) DISSERTATION SUR LA NATURE DES RICHESSES; voir l'édition Daire, p. 372-407, dans le premier volume de la *Collection des principaux économistes* (Guillaumin et C[e]).

qui confondait l'argent avec la richesse. Aucun peut-être parmi ses devanciers ou contemporains à l'étranger, peu parmi ses successeurs en France, ont enseigné avec plus de netteté que la véritable richesse c'est l'aisance, c'est la faculté de commander des biens, des jouissances, de disposer du travail, du produit d'autrui; que la monnaie n'est que l'instrument d'acquisition, l'organe du commandement, un moyen d'échanger une partie de notre fortune acquise contre le produit, le service, la jouissance que nous désirons acquérir. Nul surtout n'avait si bien deviné et si clairement indiqué l'application à la monnaie de cette loi physique suivant laquelle, pour l'action à exercer, la vitesse supplée au poids; autrement dit: que, activer la circulation de l'argent vaut autant et mieux que d'en accroître la quantité.

N'oublions pas, pour apprécier avec justesse la réaction générale contre le mercantilisme, que la portée de cette réaction dépasse les limites du domaine économique: ne fût-ce que par la raison que les erreurs qui la provoquent étendent également leurs branches, ou plutôt ont leurs racines, en dehors de ce domaine. Le mercantilisme n'est pas un pur accident; il tient à l'ensemble du mouvement de transformation par lequel passe l'Europe.

Le mercantilisme se produit à une époque où s'achève la formation des États ou leur cristallisation : à l'intérieur, par l'autorité royale qui se consolide sur les ruines de la féodalité, et par la concentration du pouvoir qui remplace l'éparpillement et l'arbitraire à mille têtes ; à l'extérieur, par l'introduction des armées permanentes qui aide la constitution de grands États, et par la naissance d'un droit international qui sanctionne les faits accomplis de la guerre et leur donne de la consistance. Le souverain, hier encore capitaine de tribu, devient chef de l'État et éprouve le besoin de ne plus vivre au jour le jour, de ne plus penser uniquement aux expéditions et aux butins, de s'occuper aussi quelque peu des autres intérêts du pays qu'il gouverne : il s'immisce dans des questions que naguère il dédaignait ou ignorait; il protége — ou du moins s'en donne l'air — à où hier il ne faisait qu'exploiter. Il le faut. Développer les ressources du pays, les ménager pour le moins, devient une question d'existence pour la royauté elle-même. Le maigre rendement des domaines ne suffit pas aux besoins de l'État agrandi et centralisé: il faut demander des subsides (impôts) aux sujets, et pour cela les mettre à même d'en fournir, d'en pouvoir fournir en argent. L'armée surtout, jadis ramassée seulement au moment de la guerre qui la devait nourrir, fournie d'ailleurs et entretenue en grande partie par les vassaux, demanda de fortes ressources constantes dès le jour où elle devint permanente et resta à la charge du roi.

Du concours de ces circonstances résulte la tendance des gouverne-

ments à s'occuper des intérêts économiques, à en seconder le développement : il est assez naturel que, dans l'esprit de l'époque, le moyen le plus sûr pour y atteindre paraisse être la protection, la réglementation. Il en résulte encore une espèce d'émulation entre les États pour se surpasser les uns les autres dans le commerce, dans l'industrie, comme naguère ils avaient cherché à se surpasser les uns les autres en force et vaillance ; de là les guerres de tarif et de prohibitions, succédant aux guerres sanglantes d'autrefois et les ramenant fort souvent. Ajoutons que cette émulation entre les gouvernants est secondée par le sentiment tout nouveau de nationalité, de patriotisme, qui se manifeste chez les gouvernés ; longtemps enseveli sous les ruines de toute nature qu'entassait le moyen âge, la formation définitive et la cristallisation des États modernes fait renaître ce sentiment, au sein même de populations à qui la « patrie » fait le sort le moins enviable.

Mais tout aussi naturellement l'ensemble des circonstances que nous venons de rappeler conduit à la surestimation de l'or et de l'argent. On chérit dans le métal précieux le capital le plus transportable et le plus facilement appropriable, celui encore dans lequel le souverain peut le plus aisément prélever, et employer, comme bon lui semble, une partie de la fortune de ses sujets. La chasse aux métaux précieux était ainsi dans la situation et ne pouvait manquer de se produire ; elle a seulement été, et ceci dans une large mesure, favorisée et stimulée par la découverte du nouveau monde, qui fit affluer les métaux précieux en Europe.

On dirait — l'histoire montre souvent de ces mystérieux jeux du « hasard » — que l'or affluait subitement, brusquement, inopinément, au moment juste où il était le plus vivement désiré, sans que l'on osât l'espérer; au moment juste où tout retard dans son apparition eût causé de très-graves embarras : le courant général était à la substitution de l'économie monétaire (*Geldwirthschaft*) à l'économie naturelle (*Naturalwirthschaft*), pour parler avec les écrivains allemands. Aussi le mercantilisme se produit-il partout spontanément, simultanément, ou du moins se propage-t-il, de l'Espagne et de l'Italie qui le cultivent les premières, avec une facilité et une rapidité étonnantes : comme une chose attendue, appelée, inévitable. Le mercantilisme est l'apanage naturel, obligé, du régime politique de l'époque et le sert efficacement.

Et ne voici-t-il pas un fait bien significatif? La plus haute personnification du mercantilisme se rencontre précisément sous le roi le plus autocrate peut-être que l'Europe ait jamais connu, et à l'époque justement de son règne où ce pouvoir autocrate est arrivé à son apogée! Au fond, ce ministre de Louis XIV à qui était réservé l'équivoque honneur de donner son nom au mercantilisme — on l'appelait depuis : le colber-

tisme — n'a fait que systématiser, en les exagérant sur tels points et les amendant sur tels autres, des tendances de longtemps préexistantes et presque universelles. Elles préexistaient, et presque universellement, parce qu'elles étaient dans la nature des choses et dans l'esprit des institutions de l'époque.

Aussi, le mercantilisme ou le colbertisme faiblit-il inévitablement, et *vice versa*, avec le régime dont il est l'émanation et le soutien. Si, au milieu du XVIIIe siècle, dans l'entre-sol même de la résidence royale, s'élabore la doctrine économique qui donnera le coup de grâce au colbertisme, c'est que l'édifice tout entier dont il est l'un des piliers commence à être miné; les physiocrates sont les frères-sapeurs des encyclopédistes. Les uns et les autres, jusqu'à un certain point, font de la révolution sans le savoir et même sans le vouloir : nous verrons les physiocrates prêcher de bonne foi les tendances politiques les plus absolutistes au moment même où, par leurs doctrines économiques, ils aident à miner les fondements de l'absolutisme.

Boisguillebert, pour le moins, échappe à cette contradiction inconsciente. S'il s'abstient de battre en brèche l'organisation politique du jour, il ne prétend pas non plus l'étayer. Consciente ou non, sa réaction contre les errements économiques de l'époque, qui trouvent dans l'adulation des métaux précieux l'une de leurs expressions les plus saillantes, est une œuvre foncièrement progressiste, nettement libérale, et ne sert pas seulement les intérêts matériels.

Mais son zèle du bien public emporte Boisguillebert. Pour redresser l'erreur dominante, il tombe dans l'erreur opposée. Il doit démontrer que l'argent ne vaut pas tout ce qu'on le dit valoir; il soutiendra que l'argent ne vaut rien du tout, moins que rien : loin de rendre les grands services que lui attribue la doctrine du jour, l'argent fait immensément de mal; loin d'être un objet digne d'être universellement envié, convoité, recherché, il faudrait le fuir, le chasser, si c'est possible, et, en tout cas, le réduire, l'abaisser! Boisguillebert, en un mot, ne se borne pas à descendre du piédestal l'idole que tout le monde encense; il la traîne dans la boue, veut l'écraser, l'anéantir. L'argent est le suprême bien, dit l'opinion aveugle; l'argent est le souverain mal, répond Boisguillebert. Le lieutenant général du bailliage de Rouen, qui pourtant aime à railler les simples penseurs et à opposer son esprit nourri dans la pratique des affaires à leurs spéculations en l'air (1), tend ainsi l'une de ses deux mains, près de deux siècles en arrière, aux Utopistes, l'autre, près de deux siècles en avant, aux Socialistes.

---

(1) *Traité des grains*, Considérations préliminaires, chap. III (p. 324) et X (p. 331-2 et 370).

Nous ne savons si Boisguillebert a connu l'Utopia, de Thomas Morus; il la rappelle involontairement. Là aussi, l'on voit toutes les misères et tous les crimes, le vol, la fraude, l'assassinat, la révolte, la pauvreté, disparaître avec la suppression de l'argent. De même que Boisguillebert cite avec éloges et recommande le procédé de ce «premier législateur de l'antiquité» qui n'admettait que la monnaie de fer, afin de rendre l'emploi et l'accaparement de la monnaie aussi difficiles que possible (1), de même l'or n'est employé, dans la bienheureuse île de Thomas Morus, qu'à fabriquer les chaînes des criminels et les pots de nuit. Par une singulière coïncidence, nous rencontrons chez l'écrivain anglais jusqu'à cette étrange aberration que nous aurons plus loin à relever et à réfuter chez Boisguillebert, et d'après laquelle les disettes et les famines ne seraient encore que l'un des innombrables maléfices de l'argent! D'autre part, nous ne voudrions guère affirmer que Proudhon, par exemple, ait fait des écrits de Boisguillebert l'objet d'une attentive lecture; les socialistes modernes auraient pourtant quelque droit à réclamer ce dernier comme l'un de leurs ancêtres. Leurs accusations contre le «fatal argent,» contre «l'argent criminel,» ne sont ni mieux accentuées ni exprimées avec une virulence plus grande que nous ne les voyons formulées dans la Dissertation, dans le Détail et dans le Factum; nous y trouvons de même jusqu'aux recettes que quelques novateurs du jour préconisent contre le cancer-métal : d'une part, un certain retour au primitif troc; d'autre part, la substitution aussi large que possible de l'instrument de circulation « qui ne coûte rien» (papier) à celui qui «coûte de la peine et du travail à acquérir» (argent). Écoutez encore Boisguillebert reprocher à l'argent d'avoir amené la «corruption à un si grand excès qu'aujourd'hui les hommes sont entièrement partagés en deux classes, savoir : l'une qui ne fait rien et jouit de tous les plaisirs, et l'autre qui, travaillant depuis le matin jusqu'au soir, se trouve à peine en possession du nécessaire et en est même souvent privée entièrement» (2). Cette diatribe, qui rend l'argent responsable de l'inégalité des conditions et de toutes les souffrances des classes non fortunées, ne pourrait-elle pas être écrite aussi bien par l'utopiste du xvie siècle ou par le socialiste du xixe siècle, que par le libelliste du xviie; en 1516 ou en 1848 tout aussi bien qu'en 1705?

C'est que Boisguillebert, tout en reconnaissant que l'argent n'est pas, comme le prétendait son époque, supérieur à toutes les marchandises, ne parvient pas à s'apercevoir qu'il est leur égal. Nous avons vu quelques-uns de ses contemporains étrangers énoncer nettement que l'argent

---

(1) *Dissertation*, etc., chap. iii, p. 378.
(2) *Dissertation*, etc., chap. iii, p. 378.

est une marchandise, l'égal de toute autre denrée; Boisguillebert ne paraît guère s'en douter. Il croit avoir tout dit en répétant que l'argent est le garant, le gage pour la livraison future de l'objet en vue duquel le vendeur se dessaisit de sa denrée. La définition, toute solide qu'elle paraisse, est insuffisante et pleine d'embûches. Elle conduit par une douce mais irrésistible pente à altérer la nature et le caractère de la monnaie.

La vérité vraie est que l'argent n'est ni garant, ni gage; moins encore est-ce un titre de créance; il n'est pas non plus — quoi qu'en disent, en se copiant les uns sur les autres, bon nombre d'économistes modernes — signe de valeur, ni représentant de la valeur. L'argent est bel et bien une valeur par lui-même, une valeur par excellence et du meilleur aloi. Avant de faire office de monnaie, les métaux précieux, comme toute autre denrée, ont eu leur emploi spécial, leur utilité particulière, pour lesquels ils étaient convoités, recherchés, et qui leur donnaient une valeur d'échange, un prix, un cours; aujourd'hui même, en dehors ou à côté de leur fonction monétaire, l'or et l'argent ont, comme toute autre denrée, leur emploi spécial, leur utilité particulière, pour lesquels on les convoite, on les recherche et qui leur donnent une valeur d'échange, un prix, un cours......

Pour pouvoir fonctionner comme monnaie, c'est-à-dire pour que je l'accepte en retour de l'objet dont je veux me dessaisir et pour que je puisse avec elle me procurer l'objet que je désirerai posséder, il faut que la denrée en question vaille au moins l'objet que je cède, qu'elle vaille au moins l'objet que je veux acquérir, et qu'elle ait certaine vertu, certaine faculté en sus. En d'autres termes : une denrée quelconque, pour être apte à devenir marchandise-tierce, contre-valeur générale, doit commencer par être valeur spéciale; elle ne peut devenir instrument d'échanges que parce qu'elle peut être objet d'échange; elle ne devient contre-valeur générale, instrument d'échange, que parce qu'elle possède à un degré supérieur la faculté d'être valeur spéciale, d'être objet d'échange. Elle doit être mieux et plus que toutes les autres valeurs spéciales ; autrement, on ne l'accepterait pas facilement en retour d'elles.

Voilà ce que Boisguillebert n'apercevait pas. Avons-nous bien le droit de lui jeter la pierre, quand, cent cinquante ans plus tard, les méprises qui avaient égaré son jugement sur les monnaies trouvent encore tant d'adeptes? A son époque, les intelligences les plus distinguées n'y échappaient pas toujours......

Les esprits étaient en ébullition à travers toute l'Europe. Les fortes têtes arrivaient de plus en plus — nous en avons cité des preuves nombreuses — à sentir, à reconnaître l'erreur de la doctrine officielle qui

faisait de l'argent la richesse tout court, ou du moins la richesse par excellence. L'on sentait et l'on démontrait que les peuples n'ont aucune raison de poursuivre l'acquisition de cette denrée, de ce bien, de préférence aux autres denrées, aux autres biens. Mais si l'on ne voyait aucun motif ni avantage à accroître *per fas et nefas* la quantité de l'argent-marchandise, l'on sentait, non moins vivement, que l'argent comme moyen d'échange, comme instrument de circulation, péchait par une certaine insuffisance ; que sa quantité ou son fonctionnement restait au-dessous de ce que réclamait l'activité croissante des affaires; en d'autres termes : on croyait s'apercevoir — et cela venait achever la démonstration, seconder la réaction dont nous parlions plus haut — que si l'argent n'est guère la richesse par excellence, il ne remplit pas, non plus, suffisamment son rôle d'agent d'affaires, d'intermédiaire d'échanges. De là — nous verrons, sous l'influence d'impulsions analogues, le même phénomène se produire vers le milieu du XIXe siècle — cette foule de projets, tantôt ingénieux, tantôt bizarres, parfois nettement insensés, qui tous tendent au même but: remplacer ou du moins seconder l'argent que l'on cesse de surestimer comme denrée et que l'on commence à dédaigner, pour cause d'insuffisance notoire, comme instrument d'échange; on veut le remplacer ou le seconder, afin de mettre l'appareil circulatoire au niveau des exigences nouvelles du monde économique, au niveau des destinées plus brillantes que l'on aperçoit ou que l'on rêve pour lui. Ce sera, en même temps, un puissant argument de plus pour démontrer, pour faire toucher du doigt le néant des «usurpations», auxquelles l'argent est amené, est poussé par les erreurs du mercantilisme.

Les Neale, les Briscoe, les Chamberlayne, assaillent le public et le gouvernement anglais de projets de billets fonciers et autres. Le Parlement a la main heureuse : parmi tous ces projets qui le sollicitent, il choisit, non sans de longues luttes et de vives résistances dans les deux Chambres, le projet le plus sain, celui de Patterson; il donne à la Grande-Bretagne la Banque d'Angleterre, appelée à la grande fortune que l'on sait. Cela n'empêche pas que, vingt-cinq ans après, un succès presque complet, quoique éphémère, dont la Banque se sent sérieusement inquiétée, ne vienne couronner les gigantesques projets de la *South-Sea-Company:* c'était une copie assez fidèle de l'espèce d'Omnium que Jean Law, au même moment, infligera à la France. Mais à l'heure juste où le lieutenant général, dans sa retraite de Rouen, élabore et rédige ses propositions, l'Écossais, éconduit dans sa patrie, commence à colporter sur le continent ses recettes d'alchimie financière. Bientôt, la Régence, après quelques essais plus honnêtes qu'ingénieux pour sortir d'embarras, acceptera sa recette des deux mains; la France entière, se précipitant et se bousculant dans la rue Quincampoix, ira s'enivrer de

l'élixir de l'Écossais : le rêve de Boisguillebert sera réalisé ; le « fatal argent », le « criminel argent » sera honni, conspué, ignominieusement chassé de la circulation ; le pays, pour toute monnaie, n'aura que l'instrument « qui ne coûte rien, » si ce n'est la ruine générale !

C'était un peu dans l'air : nous venons de faire voir pourquoi. Autrement, tout le savoir-faire de Jean Law et tout le succès mérité de ses modestes et sains commencements n'eussent probablement pas réussi à enfiévrer la France entière. Autrement, de la rue Quincampoix la fièvre ne se serait pas trausmise avec une rapidité et une intensité aussi étonnantes à l'Allée des Veuves (le *Stock-Exchange* de l'époque) de Londres, à La Haye, à Rotterdam, et jusqu'à l'Allemagne, si peu entreprenante et si difficile à remuer, alors comme aujourd'hui. Est-ce qu'en 1852-1856 la vive, trop vive impulsion que des raisons particulières firent donner en France à l'esprit d'entreprise et de spéculation, eût eu un aussi rapide et un aussi fort contre-coup dans l'Europe, si tout un ensemble de circonstances n'y avait pas préparé les esprits, n'avait travaillé les têtes et aiguisé les appétits ? Ainsi en fut-il au début du XVIIIe siècle. Le messie était attendu ; il n'avait qu'à se montrer pour être acclamé. Si ce n'eût pas été l'Écossais, c'eût été un Français quelconque ; le *Système* que La Jonchère présentait à Philippe d'Orléans au commencement de la Régence était bien autrement gigantesque que le Système de Law, et infiniment moins sensé que les projets et les œuvres par lesquels celui-ci allait bientôt débuter (1).

Lorsque l'on tient compte de ce milieu, de l'air ambiant, l'on cesse de s'étonner de l'ivraie qui a pu se mêler à la bonne graine dans les vues de Boisguillebert sur la monnaie. On l'admire presque pour la mesure et la réserve qu'il a su garder. Il ne demande guère, avec La Jonchère, que les 600 millions de billets à jeter dans la circulation rapportent à la Compagnie émetteuse 3 0/0 d'agio par an, comme première rémunération du service qu'elle rendra au public en substituant à la monnaie métallique le plus commode papier-monnaie ! Moins encore réclame-t-il, avec Jean Law, des amendes, des confiscations et des peines sévères contre les personnes qui oseraient détenir des espèces ou les préférer aux billets ! Au fond, Boisguillebert ne va pas même — était-ce ignorance de la conception qui venait d'être réalisée avec succès en Angleterre ? était-ce de la timidité, de la prudence ? — jusqu'à demander le billet de banque proprement dit, dont les envahissements vont bientôt être si vastes en France et si malheureux. Ainsi que nous

(1) Voyez le curieux travail : *Un émule de Law*, que M. Léonce de Lavergne a publié dans le *Journal des Économistes*, 1863 (1er trimestre, p. 223 à 237).

en avons déjà fait la remarque, c'est par une espèce d'effets de commerce pour ainsi dire impersonnels (au porteur), à l'échéance indéterminée et pouvant obtenir une large et longue circulation, que Boisguillebert entend arriver à pouvoir «donner son congé» à l'argent.....

En combinant son invocation des curieuses pratiques de la foire lyonnaise avec ce qu'il dit des «billets d'un célèbre négociant,» il est impossible de s'y méprendre : ce que veut et préconise Boisguillebert, c'est le développement du crédit commercial, développement qui serait facilité par l'extension des virements et des compensations, par l'institution d'une sorte de *clearing-house*. Ceci, pour se rappeler en passant, n'est aujourd'hui encore qu'un pieux désir, à Paris même. Le lieutenant général de Rouen, que nous étudions, n'a pas de ces puissants instruments de nos récents progrès en matière de crédit une conception bien nette ; c'était la faute du temps ; il en a la très-vive intuition : c'est son mérite personnel.

J.-E. Horn.

ÉTUDES D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE.

UNE INDUSTRIE DE FEMME

OU

L'INDUSTRIE DE LA PAILLE EN ITALIE

I

S'il est une industrie vraiment nationale en Italie, adaptée tout spécialement au climat de ce pays et caractéristique de ses mœurs, en même temps qu'une source considérable de richesse pour les provinces qui s'y adonnent, c'est l'industrie de la paille à chapeaux, dite paille de Florence. C'est en effet une industrie qu'on peut appeler exclusivement florentine plutôt encore qu'italienne, puisqu'elle paraît tirer son origine des mêmes campagnes, voisines de Florence, où elle existe encore, d'où elle ne s'est répandue qu'à une époque relativement récente dans les autres communes de la Toscane, et de là à grand'peine dans quelques districts des Marches, de l'Émilie et de la Vénétie.

De nos jours, cependant, on a tenté de l'introduire en quelques

autres provinces de l'Italie, comme l'ont prouvé les échantillons envoyés à l'Exposition italienne, tenue à Florence en 1861 ; mais un fait remarquable à constater, c'est qu'en chaque contrée, où cette branche du travail national s'est étendue, le mode du travail et même la nature de la matière première sont restés différents.

Quels qu'aient pu être les résultats de ces divers essais, le chapeau de paille de Florence, connu sous ce nom en Italie, comme autre part, a conservé jusqu'ici son incontestable supériorité sur tous ses rivaux, tant sous le rapport de la perfection du travail que des qualités de la matière première, qui, par une sorte de faveur de la nature, avait paru jusqu'ici ne pouvoir réussir que dans un sol adapté depuis des siècles à sa culture et parmi des populations accoutumées depuis de longues générations au travail tout spécial de sa préparation et de sa mise en œuvre.

L'espèce de grain, propre à donner la paille à chapeau, appartient à la variété du *triticum vulgare*, connu en France sous le nom de *blé de mars*, mais forme une race toute particulière par les qualités qu'une longue culture lui a données. On le sème très-épais dans des sites maigres, arides et pierreux, de manière à obtenir des tiges aussi fines et aussi minces que possible, que l'on cueille avant que l'épi soit arrivé à maturité en arrachant la plante sans la couper.

La Toscane est la vraie patrie de cette culture, dont l'origine remonte au siècle dernier, sinon plus loin encore, lorsque, dans les collines du Malmantile, on commença à semer du blé de mars, à seule fin de pro duire une paille plus fine que celle des autres variétés de froment.

Pour obtenir des tresses fines et uniformes, on prend seulement cette portion de la tige qui, en occupant le milieu, garde dans toute son étendue à peu près son égalité de grosseur. Le pied et la cîme étaient autrefois jetés au fumier comme inutiles, mais depuis quelques années, on a songé à l'employer comme fourrage sec, surtout quand les fourrages verts et les foins viennent à manquer.

Du Malmantile la culture de la paille à chapeau s'est successivement répandue dans d'autres districts de la Toscane, et entre autres dans le Casentino, où les heureux essais tentés par MM. Giuseppe Bocci et Giuseppe Borri ont prouvé quel profit on pouvait tirer, dans cette localité alpestre, d'une industrie qui lui semble naturellement adaptée, et sans avoir à ravir du terrain à d'autres cultures plus importantes.

Mais les pays le plus généralement adonnés à la production de la paille à chapeaux sont encore, comme à l'origine, les parties montueuses du val d'Arno inférieur, situées aux environs de Florence, vers Prato et Pistoie.

La paille à chapeaux, considérée au point de vue purement agricole, n'entre que pour une bien faible part dans la totalité des richesses na-

turelles de l'Italie. Ce serait même une culture nuisible plus qu'utile par sa nature stérilisante, si elle ne prenait une importance majeure comme matière première, exclusive, unique et sans rivale, jusqu'à présent, d'une industrie considérable, dont les produits reçoivent surtout leur prix du travail.

En général, la paille de Florence est cultivée par les soins et sous la direction des fabricants eux-mêmes ou de producteurs spéciaux, qui louent à l'année les terrains qu'ils veulent ensemencer. Cette variété du blé de mars, comme toutes les autres, ne pouvait réussir qu'à la condition d'un assolement triennal, qui laisse reposer le sol épuisé en une fois par la production de cette multitude de tiges fines et serrées, qui seules peuvent donner une paille de bonne qualité.

En mars, au plus tard, la paille est recueillie, c'est-à-dire arrachée par poignées, liées par le pied. Alors commence l'opération du blanchissage, assez analogue à celui de nos toiles. Les poignées de paille sont étalées sur le sol, autant que possible sur l'herbe, à la rosée matinale et séchées chaque jour par le soleil. Après quelques semaines de ce traitement, la paille est vendue brute aux fabricants, par cent poignées, à un prix variable, selon la qualité, qui peut aller de 2 à 4 francs le kilogramme. Dans des fabriques pourvues de machines, elle est ensuite préparée, coupée, choisie selon ses divers degrés de finesse ou les diverses nuances de sa couleur. Ce travail de préparation en double à peu près le prix; car elle se vend alors de 4 à 10 francs le kilogramme, et cette matière première, ainsi prête à être livrée aux tresseuses, compte environ pour un tiers ou un quart dans le prix total des produits manufacturés.

II

Il serait impossible de préciser l'époque où l'industrie de la paille prit vie en Toscane; cela seul suffit pour en établir la haute antiquité.

La paille a sans aucun doute été tressée de tous temps; et dans ces époques reculées où les tribus sauvages de la période agricole ou même pastorale s'ingéraient aux premiers essais de l'industrie humaine, elle a dû fournir la matière des premiers tissus, bien longtemps avant l'époque où l'on commença à confectionner les toiles de chanvre ou de lin dont nous retrouvons les fibres plus tenaces dans les *terramares* d'Italie, comme dans les dépôts lacustres de la Suisse ou les sédiments de nos cavernes.

Si quelques pays, et la Toscane au premier rang, se sont emparés jusqu'ici du monopole des produits en paille d'un travail fini et soigné il n'est presque pas de contrée où ne se confectionnent ces chapeaux plus ou moins grossiers qui protégent presque partout la tête de nos

populations rurales de l'un ou de l'autre sexe, et quelquefois de tous les deux.

Mais d'aussi informes essais, bien que faisant partie du travail humain et donnant lieu à une industrie universellement répandue, sont à l'industrie florentine à peu près comme les poteries confectionnées par les anciens habitants des lacs ou des cavernes ou même encore par nos potiers de village, sont à l'art céramique, qui a fait l'illustration de certaines villes et de certains noms d'Italie, et qui fait encore l'orgueil et la richesse de nos manufactures de Saxe, de Bohême ou de Sèvres. Que dans un grand nombre de contrées, il se tresse grossièrement des pailles communes pour l'usage local, de tels produits ne sauraient être assimilés aux produits florentins, qui emploient une matière première spécialement adaptée à ce travail et donnent lieu chaque année à un commerce qui, pour l'importation seulement, est évalué à plus de 15 millions de francs, sans toutefois ôter des bras à aucune autre industrie, celle-ci ayant l'avantage trop rare d'occuper surtout des mains de femmes.

Ce qu'il faudrait donc seulement, c'est déterminer l'époque où cette production, d'abord toute locale et très-imparfaite encore, a, pour la première fois, donné lieu à des échanges de quelque importance avec l'étranger, ou même avec les autres parties de l'Italie; mais, jusqu'à une époque relativement récente, nous ne pouvons faire sur ce point que des hypothèses, ou tout au plus tirer quelques inductions.

On peut croire que les Gallus du temps de Virgile, en gardant leurs troupeaux sur les collines du Latium ou dans les vallées de la Sicile, occupaient leurs tranquilles loisirs à tresser des chapeaux à leurs Lycoris, tout comme en France, les bergers, non moins poétisés, de notre Provence, et comme le firent aussi, aux jours de la plus grande vogue des chapeaux florentins, les jeunes gens des villages toscans qui voulaient complaire à leur fiancée.

Nous sommes accoutumés, bien à tort, à nous figurer toujours les anciens romains tête nue ou coiffés d'un casque. Il n'est cependant pas douteux que sous l'ardent soleil de l'Italie, les travailleurs des champs, propriétaires, colons ou même esclaves, portaient une coiffure et une coiffure légère, dont la paille a probablement fourni le plus souvent la matière. Nous savons que les jeunes gens d'Athènes, au temps de Socrate, c'est-à-dire à la plus brillante époque de la civilisation grecque, portaient élégamment suspendu à l'épaule un petit chapeau de paille, dont le travail ne devait certainement pas être grossier, mais répondre à leur luxe et à la délicatesse de leur goût pour la parure. Il est à croire que dès lors la Grèce n'avait pas le privilége d'un pareil usage, et l'Italie peut le lui avoir donné aussi bien et plutôt même qu'emprunté. Les voluptueux habitants de Sybaris, de Locres et de Tarente ne se laissaient

sans doute pas hâler le teint par le soleil. D'autre part, Mercure, le Mercure latin, dieu des marchands, des navigateurs, et, disait-on, aussi des voleurs, c'est-à-dire, sans aucun doute, un dieu phénicien, peut-être même étrusque d'origine, se montre presque toujours à nous, surtout dans la tradition non interrompue de l'art toscan, coiffé d'un petit chapeau si léger qu'on le dirait sorti la veille de la main de quelque jeune tresseuse florentine.

Sortant enfin de cette question toujours si ténébreuse des premières origines, nous avons la preuve que dans le XVIe siècle l'industrie de la paille s'exerçait activement dans les environs de Florence et y donnait lieu à un certain commerce extérieur.

M. A. Kubly, rapporteur compétent de la Commission nommée par le jury de l'exposition italienne de 1861 pour ce qui concerne l'industrie de la paille, et à l'obligeance duquel nous devons la plus grande partie de nos informations, en a trouvé la preuve dans un vieux document intitulé : *Istruzione à dogganieri et paseggieri et loro Obblighi*, auquel se réfère le statut de la douane de Florence en date du 15 juillet 1577, où se trouve la disposition suivante : « On ne peut exporter *les chapeaux de paille travaillés dans le territoire florentin, qu'en les faisant passer par la douane de Florence, sous peine,* » etc., etc.

Mais quelles étaient alors l'importance et l'extension de ce commerce, c'est ce qu'il serait impossible de dire, même approximativement. Toutefois, il semble n'être devenu réellement actif que dans la première moitié du XVIIIe siècle, grâce aux progrès que leur fit accomplir un certain Domenico Michelacci, de Bologne, comme l'atteste l'épitaphe qu'on lit sur sa tombe dans l'église de Saint-Mathieu, à Signa, localité située dans le val d'Arno inférieur, et où l'on sait par tradition que, dès les temps les plus reculés, se sont confectionnés des chapeaux de paille.

Vers 1718, Domenico Michelacci n'introduisit pas, mais perfectionna en ce pays la culture du blé de mars, et, le premier peut-être, réussit à obtenir et à fixer cette race particulière qui produit une paille brillante, souple, tenace, naturellement colorée d'une belle teinte soufrée et parfois d'une extraordinaire finesse, qualités qui donnent un prix unique à cette production sans égale du sol toscan.

Le succès des premières expériences faites dans les collines de Signa, fit que la nouvelle variété de blé se répandit rapidement aux environs. Elle se cultive aujourd'hui sur une vaste échelle dans tout le val de Pise, le val de Bisenzio, les campagnes de Vernio et beaucoup d'autres collines de la Toscane.

L'apparition du nouveau produit agricole et les perfectionnements accomplis par Domenico Michelacci dans la manière de le travailler ouvrirent à la Toscane une abondante source de richesses. Dès lors, un grand nombre de bras se consacrèrent à cette industrie, et, en peu de

temps, les chapeaux de paille de Florence devinrent l'objet d'un vaste commerce d'exportation qui, dans les années de sa plus grande prospérité, envahit un grand nombre de communes de la vallée de l'Arno au-dessous de Florence et à quelque distance de cette ville.

A partir de ce moment, il devient aisé de suivre l'histoire des vicissitudes de l'industrie de la paille, qui, comme toutes celles qui sont assujetties au caprice de la mode, tomba plus d'une fois presque complétement, durant le cours du dernier siècle, pour ressusciter ensuite et prendre une vie nouvelle plus active.

On conçoit, par exemple, que durant les secousses politiques qui, à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, agitèrent l'Europe, le commerce étranger ayant cessé presque complétement, la production dut se borner à satisfaire aux besoins intérieurs.

Vers la fin de cette période, les chapeaux de paille de riz inventés par M. Corston, auquel ils valurent une médaille d'or de la Société des Arts de Londres, prirent tellement vogue en Angleterre, qu'ils suspendirent pendant longtemps en ce pays presque toutes les commandes de chapeaux de Florence, menacés d'un complet oubli.

Cependant, en 1810, la mode, dans une de ses évolutions si fréquentes, leur revint tout à coup et, à tel point, que plusieurs ayant confondu le moment de la résurrection de l'industrie de la paille avec celui de sa création, en fixèrent l'origine à cette même époque.

Cette résurrection fut encore due, en grande partie, à l'heureuse initiative d'un homme d'intelligence. Un nommé Giuseppe Carbonaï, de Livourne, comme un siècle auparavant Domenico Michelacci, étant allé s'établir à Signa, ajouta de nouveaux perfectionnements aux progrès antérieurement accomplis. Le premier, il ouvrit le commerce avec la France et l'Allemagne, et accrut ainsi considérablement les débouchés d'une industrie qui, d'abord confinée dans les seules communes de Signa et de Brozzi, dans le val d'Arno, s'étendit bientôt à celles de Sesto, de Campi, de Carmigano et de Prato, c'est-à-dire tout le long des collines qui bordent la route de Florence à Pistoie. Entre 1815 et 1818, l'industrie de la paille dans ces contrées n'occupait pas moins de 40,000 ouvriers des deux sexes, auxquels elle rapportait un salaire variable entre 2 et 3 pauls par jour, c'est-à-dire de 1 fr. 12 a 1 fr. 68 de notre monnaie.

Bientôt le marché anglais se rouvrit aussi aux produits toscans. Leur faveur redevint telle, qu'entre 1818 et 1822, le nombre des ouvriers employés à leur fabrication s'éleva rapidement à 60,000, et que les plus habiles mains atteignirent à un salaire de 4 pauls par jour ou 2 fr. 24.

Ce mouvement ascensionnel ne devait pas s'arrêter là. Le chapeau de paille d'Italie, dès lors connu et apprécié sous ce nom dans toute l'Europe, franchit bientôt la mer, et, à son apparition sur les marchés d'Amérique, y fut reçu avec une telle faveur, que les expéditions étaient

aussitot enlevées qu'arrivées. Pour satisfaire aux demandes, il fallut recourir encore à de nouveaux bras; de sorte que l'industrie florentine, alors parvenue à l'apogée de son existence, du moins comme monopole commercial, non-seulement put occuper toutes les femmes des communes d'Empoli, de Fucecchio, de Castelfranco et de beaucoup d'autres villages limitrophes, mais encore dans les anciennes communes de Signa, de Brozzi et de Campi, où l'industrie de la paille était déjà anciennement établie, beaucoup d'hommes attirés par les salaires élevés qu'elle pouvait offrir, non contents de consacrer au travail de la paille leurs moments de loisirs, comme ils le faisaient déjà depuis longtemps, délaissèrent leurs métiers habituels pour en faire leur occupation spéciale. C'est alors qu'on vit l'étrange spectacle d'une population entière, hommes, femmes et enfants des deux sexes, occupée, aux seuils des maisons ou dans les rues, les uns à préparer, couper, choisir la paille, les autres à la tresser ou à la coudre, et des mains d'hercule, des doigts habitués jusque-là à manier la charrue, la hache, le rabot ou la truelle, tresser avec dextérité de fins brins de paille, quelquefois même prendre l'aiguille des couseuses, et se tirer sans maladresse d'un travail sans fatigue devenu plus lucratif qu'aucun autre.

On assure qu'à cette époque le nombre des travailleurs en paille atteignit le chiffre de 80,000, et que les salaires varièrent, selon la capacité et la dextérité des individus, de trois jusqu'à dix pauls par jour, c'est-à-dire de 1 fr. 68 à 5 fr. 60, chiffre qui, en Toscane, et rapproché du prix des subsistances à cette époque, constituait un revenu surpassant de beaucoup le nécessaire et suffisant même au luxe et à l'épargne.

La surabondance de richesse qu'une telle industrie versa dans le pays est aujourd'hui encore attestée par l'existence d'un grand nombre de riches et belles bourgades qui, vers cette époque, surgirent comme par enchantement au milieu de campagnes jusque-là désertes; tandis que la population de beaucoup d'autres doublait rapidement et que, durant le cours d'une seule génération, des familles de paysans, jusque-là misérables, s'élevaient tout à coup à l'état de bourgeois citadins, bien logés dans une coquette maison, fruit de leur travail et de leur économie.

Jusque-là, pourtant, l'industrie florentine s'était bornée presque exclusivement, du moins quant à ce qui concernait le commerce extérieur, à la production d'un seul article : c'était le chapeau dit *fioretto* dans le pays, c'est-à-dire le traditionnel chapeau de paille d'Italie, à forme ronde assez élevée, et à larges ailes flottantes et souples, que les paysannes et surtout les fleuristes de Florence portent encore, et qui, adopté un moment par la mode parisienne, s'était ensuite répandu dans les provinces et les campagnes de toute l'Europe. Pendant longtemps encore il fut employé par les modistes de Paris et des autres grandes

villes qui l'adaptèrent à tous les caprices changeants des femmes élégantes. Alors, coupé, recoupé, ployé, transformé, il n'était plus reconnaissable que par la finesse de son tissu et les qualités inimitables de couleur et de régularité qu'il devait à la nature spéciale de la matière première. On vit à cette époque des chapeaux de luxe ou plutôt de caprice, atteindre aux sommes énormes de 200, 300, jusqu'à 500 fr. pièce. On peut dire qu'un exemplaire parfait pour la finesse, la nuance, la beauté sans défaut du tissu était sans prix.

Mais à partir de 1826, moment où le chapeau *fioretto* atteignit l'apogée de sa faveur, les commandes ne firent plus que décroître, en même temps que les prix s'avilissaient. D'une part, la matière première était devenue surabondante, en raison d'une culture de plus en plus étendue, que l'espoir d'un gain considérable encourageait aux dépens de toutes les autres cultures locales. De l'autre, le nombre des ouvriers adonnés à la mettre en œuvre avait augmenté également, d'abord, grâce à l'appât offert aux populations par des salaires élevés, et bientôt par la seule multiplication normale de ces populations mêmes, au milieu desquelles les jeunes enfants, habitués dès le plus bas âge à ce genre de travail, devenaient, par suite, d'excellents ouvriers en paille ; mais, incapables de tout autre labeur, ils se voyaient contraints de travailler à prix réduit et de subir les exigences des fabricants, devenus de plus en plus nombreux, qui devaient chercher à diminuer leurs prix de main-d'œuvre pour soutenir une concurrence de plus en plus active sur les marchés européens. La production devenant ainsi surabondante au moment même où la vogue, abandonnant les produits, diminuait la consommation, il y eut pour l'industrie florentine une double cause de décadence et d'avilissement qui la menaçait d'une ruine complète, prochaine et douloureuse pour tout le pays, si elle n'avait réussi à se transformer.

La première de ces transformations fut le changement de forme du chapeau *fioretto.* Il cessa d'étendre ses grandes ailes qui n'abritaient plus que les épaules de nos petites filles et de quelques paysannes riches, et, sous le nom de *capotte*, se creusa en ces profonds entonnoirs dont on peut voir encore les rares échantillons aux devantures des magasins de paille de Florence. La *capotte* en cet état n'était d'aucun usage ; mais elle se prêtait mieux et avec moins de perte de tissu, à prendre les formes que les modistes voulaient lui donner à Paris ou à Londres. La vogue de la *capotte* soutint quelque temps l'industrie florentine. Son moindre prix lui assurait un plus grand nombre de consommateurs. Si ce n'était plus un article de haut luxe comme l'ancien chapeau *fioretto*, c'était du moins un objet de consommation presque usuelle parmi les femmes de la bourgeoisie.

Puis, à mesure que les chapeaux de femme, *fioretto* ou *capotte*, étaient

moins demandés, surtout ceux d'un grand prix, en revanche, les chapeaux d'hommes devenaient un article d'exportation de plus en plus important, surtout sur les marchés américains.

Si le maximum des salaires s'abaissa, ce fut donc moins par la diminution totale du travail que parce que les mains habiles étaient moins nécessaires qu'autrefois, en même temps qu'elles étaient devenues plus nombreuses.

Le premier résultat de cet abaissement du prix de la main-d'œuvre fut peu regrettable. Il eut pour effet de renvoyer à leurs anciens métiers tous les hommes que l'espoir d'un gain supérieur à celui de leur profession ordinaire avait attirés vers le travail de la paille. On ne vit plus, dès lors, de grands et forts ouvriers, agriculteurs ou autres, assis les jambes croisées au seuil de leur maison, occupés à tresser ou coudre la paille de leurs doigts musculeux. Ce travail revint tout entier aux femmes auxquelles il convient si bien. Si quelques hommes ont depuis ce temps continué à prendre leur part des produits de l'industrie florentine, c'est dans l'intérieur des fabriques où ils préparent la paille, apprêtent les chapeaux, leur donnent la forme et la dernière main. L'industrie de la paille avait dépassé ses limites normales; elle ne faisait qu'y rentrer en repoussant tous ses membres parasites et en redevenant, ce qu'elle avait été longtemps, sinon de tout temps, une industrie presque exclusivement féminine.

III

Si l'industrie de la paille avait été menacée d'une ruine presque complète par la chute définitive du chapeau *fioretto*, cette catastrophe fut bientôt prévenue, ainsi que les conséquences fatales qui pouvaient en résulter pour la richesse du pays, par la fabrication de nouveaux genres de produits que des négociants étrangers, anglais ou français pour la plupart, établis en Toscane, y introduisirent alors avec succès.

Parmi ces bienfaisants initiateurs de l'industrie florentine, il faut placer au premier rang la maison anglaise de MM. Vyse, qui, fixés depuis plus de quarante années à Florence, ont été les intelligents inventeurs de plusieurs nouveaux produits, sans lesquels toute la population que le travail de la paille fait vivre, aurait dû chercher depuis longtemps d'autres ressources.

Parmi ces nouvelles branches de l'industrie de la paille qui ont fleuri récemment, grâce à l'impulsion donnée par MM. Vyse, il faut compter au premier rang cette sorte de travail connu en France sous le nom de *pailles cousues*, parce que les tours de la tresse, au lieu d'être réunis en spire plane, comme dans le chapeau dit de *paille d'Italie*, sont légèrement imbriqués les uns sur les autres, de manière à laisser la couture apparente; tandis que dans l'ancien chapeau *fioretto* ou *ca-*

potte, elle disparaissait complétement pour simuler un tissu tout d'une pièce. Le travail de la tresse lui-même diffère : la paille dite d'Italie étant tressée en treize brins avec une rigole creuse à chaque bord de la tresse où passe le fil de la couture, et la paille cousue seulement en onze brins avec une rigole d'un seul côté.

La tresse en onze brins ne s'établit pas sans peine dans le pays même dont elle venait si fort à propos relever l'industrie aux abois; et, longtemps méprisée en Italie, c'est à l'étranger seulement qu'elle trouva des débouchés et jouit d'une vogue même supérieure à celle du tissu *fioretto*.

C'est vers 1827 que M. Vyse établit à Florence et aux environs des sortes d'écoles ou centres d'instruction, où se formèrent de nombreuses ouvrières bientôt devenues habiles à ce nouveau travail.

D'autre part, des progrès non moins importants lui étaient dus dans la préparation de la paille qui, jusque-là, taillée à la main et choisie à vue d'œil, laissait beaucoup à désirer, quant à l'égalité de grosseur et de couleur des brins. D'ingénieuses machines furent dès lors chargées d'exécuter ce travail et l'accomplirent avec moins de temps, moins de frais et une précision qui n'avait encore pu être atteinte. Comme conséquence du perfectionnement, l'usage se répandit alors de distribuer toute préparée aux ouvrières la paille que, jusque-là, elles avaient achetée à leurs frais ou préparée elles-mêmes chez elles.

A la maison Vyse est dû encore un autre progrès non moins important. Depuis l'origine de l'industrie de la paille, une seule et minime partie de la matière première, c'est-à-dire l'extrême pointe, celle qui supporte l'épi et descend jusqu'au col de la gaîne de la première feuille, était employée. Le reste allait augmenter la masse des engrais du pays. La maison Vyse prit l'heureuse initiative de faire tresser également cette partie de la tige que la gaîne de la première feuille emboîte. Cette portion inférieure de la paille, nommée pédale, moins solide que la première et qui n'a pas sa belle teinte soufrée, mais qui par contre, protégée contre la lumière par la gaîne qui la recouvre, est plus blanche, plus brillante, et a l'avantage d'être plus légère, donna bientôt des tresses même supérieures, quant à la finesse et à l'égalité, à celles qu'on avait obtenues jusque-là avec la seule *pointe*. Si pour la tresse en treize brins on continua à employer celle-ci; le *pédale* donna de légères tresses en onze brins, d'une nuance pâle mais éclatante et quelquefois même plus fines que les tresses de *pointes* faites d'une paille plus grossière. Avec ces nouvelles tresses se confectionnèrent tous ces chapeaux, dits *pailles cousues*, qui en sont arrivés à égaler ou même à dépasser le prix des chapeaux de tissu *fioretto*, qui seuls ont gardé le monopole injuste du nom de *pailles d'Italie*.

A ces perfectionnements, d'une importance majeure, s'en joignirent d'autres également dus en grande partie à l'activité infatigable de cette

même maison Vyse, qui, par la masse des capitaux dont elle dispose, autant encore que par ses inventions, a contribué, plus qu'aucune autre, à faire arriver l'industrie de la paille à la prospérité qu'elle a atteinte aujourd'hui en Toscane.

Ainsi, la maison Vyse fut la première à obliger ses ouvrières à ne faire d'un seul brin de paille, déjà choisi avec soin par la machine, que trois ou quatre mailles de tresse ou *mandate ;* de sorte que, plus aisément, le brin, dans une moindre longueur, garde son uniformité de grosseur et de couleur, et donne ainsi un tissu plus régulier et plus parfait quant à la finesse et à la nuance.

C'est encore à MM. Vyse qu'est dû l'accroissement de production des tresses ouvragées ou à jour, qui, inventées dès 1828, par un Luigi Giunti, de Prato, devinrent pendant une vingtaine d'années un important article d'exportation en France, en Angleterre, en Allemagne et en Amérique; surtout depuis qu'une femme, Mme Agnese Nannucci, de Florence, eut introduit les tresses mêlées de crin et de soie qui ont joui, parmi nos femmes élégantes, d'une faveur si bien méritée par leur délicatesse, leur légèreté et leur infinie variété.

Ce travail, fait à la mécanique, est presque exclusivement concentré dans la commune de Fiésole, où il languit depuis quelques années, par l'injuste abandon de la vogue qui a déserté ses gracieux produits.

S'il se tresse encore quelques pièces de paille ouvragées, elles ne sont plus guère employées qu'à ces mille petits riens, appelés *articles de Paris*, parce que cette ville a conservé jusqu'ici le privilége de les créer annuellement, pour aller ensuite satisfaire à tous les caprices européens. Les pailles ouvragées s'emploient aussi en coiffures ; elles se mêlent diversement aux rubans et aux étoffes, sous la main de nos papetiers, cartonniers ou confiseurs et jusque dans les jouets et bibelots d'enfants.

Pour avoir quelque idée de la détresse dans laquelle est tombée l'industrie spéciale de Fiésole, il ne faut qu'aller faire en voiture ou à pied une promenade de touriste dans ce charmant village, dont les voyageurs n'oublient pas d'aller visiter l'ancien théâtre romain et les ruines étrusques, et qui, haut perché sur le sommet d'une colline pittoresque, qui domine toute la vallée de l'Arno, semble regarder d'un air de bienveillante protection cette ville de Florence, certainement sa cadette, peut-être sa fille, et dont le nom n'est qu'une corruption du sien. Le voyageur étranger arrive à peine sur sa grande place, qu'il se voit entouré, suivi, assailli par tout un cortége de femmes, qui dans le plus pur toscan, dans la vieille langue dantesque, née en ce lieu même, lui offrent des pièces de tresses à jour ou des porte-cigares et autres brimborions en paille, dernier refuge d'une industrie aux abois qui cherche à vivre encore malgré l'abandon du commerce.

En 1858, une autre femme encore, Mme Carlotta Fancelli, inventa une sorte de tresse imitant parfaitement le tissu du chapeau dit *de Panama*, duquel il ne différait que par la qualité de la matière. Ce nouvel article fut un moment en grande faveur; mais la difficulté du travail et le temps considérable qu'il demandait, en maintenant l'élévation des prix, l'empêchèrent de garder longtemps la vogue qui l'avait d'abord accueilli.

Ces divers progrès, perfectionnements ou inventions, dus au zèle de quelques fabricants et secondés par l'émulation d'un grand nombre d'autres, la bonté, la beauté et la variété du travail, ses qualités diverses de solidité, de finesse, d'élégance constamment accrues, la multiplicité des formes ou des couleurs que peut prendre la matière première, mise en œuvre par des mains habiles, sous la direction de patrons éclairés, ont si solidement établi la réputation de l'industrie florentine, en ont si bien accrédité les produits sur tous les marchés, qu'elle n'a plus à redouter désormais les vicissitudes qu'elle a déjà supportées, et des moments de presque complet arrêt, comme celui qu'elle a dû traverser vers l'année 1826. Désormais il est à croire que, dans les deux mondes, elle conservera encore longtemps sa supériorité et demeurera en possession, sinon exclusive, du moins toujours privilégiée, du monopole que le sol et le climat d'Italie, la longue pratique des agriculteurs, des ouvriers et des patrons florentins, semblent assurer à des produits qui, chaque jour, deviennent plus parfaits et moins coûteux et qui, conséquemment, sont assurés contre toutes les chances fatales d'une concurrence sérieuse.

IV

Le bon marché des produits de l'industrie florentine et ses plus grands avantages moraux, résultent surtout de ce qu'elle ne s'exerce point dans l'intérieur de grandes fabriques, comme beaucoup d'autres, mais dans la famille, près du foyer, au seuil de la porte et presque sur les places publiques. C'est là ce qui fait son caractère distinctif et vraiment original et ce qui donne un aspect tout particulier aux pays où elle est répandue.

Dans l'intérieur des maisons chaque femme, en soignant son ménage ou ses enfants, peut tresser la paille pendant ses moments de loisirs les plus courts, et consacrer ses heures plus libres à la couture des chapeaux, plus avantageuse. Cependant, ce mélange des deux parties du travail devient de plus en plus rare, aujourd'hui que tous les fabricants ont reconnu la supériorité des mains adaptées à une seule spécialité. Les ouvrières elles-mêmes préfèrent s'adonner entièrement à tresser ou à coudre, parce qu'avec l'habitude elles acquièrent plus de dextérité pour l'un ou l'autre travail.

Mais si les femmes, les mères de famille qui n'ont que des loisirs in-

terrompus à donner à leur industrie, ne peuvent guère réussir que dans la partie la plus grossière du travail, les jeunes filles, au contraire, forment toute une population d'ouvrières qu'on voit, du matin au soir ou même pendant les nuits sereines de la Toscane, assises en groupes nombreux et gaiement babillards au seuil des maisons ou même se promenant dans les chemins et les places, le tablier relevé contenant la pièce de tresse commencée, avec les paquets, ou *mazzetti*, de paille destinés à la continuer, et poursuivant leur travail avec cette activité toute mécanique atteinte en France par nos seules tricoteuses de Bretagne ou de Lorraine.

On comprend quelle doit être l'aisance qu'un tel travail répand parmi les femmes du pays, si l'on considère que, même dans les écoles, les petites filles de 6 à 10 ans font de la tresse, et gagnent un salaire qui atteint quelquefois au chiffre de 50 cent. Rien ne sollicite à de longs repos des ouvrières qui peuvent cheminer et causer tout en travaillant et dont le babil ne fait qu'activer encore les doigts. Aussi ne faut-il pas être surpris si, dans les communes adonnées à ce travail, il est impossible de trouver une fille de service. Aucune ne veut quitter sa tresse et sa liberté pour un salaire fixe, même supérieur, qui la placerait dans la dépendance. C'est à peine si les femmes du pays savent coudre pour leurs besoins, ayant trouvé avantage aux plus beaux jours de leur industrie à faire faire et raccommoder leurs habits par d'autres mains, pour dérober moins d'instants à leur travail. On peut calculer qu'aujourd'hui encore, malgré l'avilissement des salaires, une famille où la mère et deux ou trois filles ajoutent les deux ou trois francs qu'elles peuvent ensemble gagner par jour, à la journée d'un mari ou d'un fils, bon modeleur dans une fabrique, vit dans une aisance voisine de la richesse et qui peut faire envie à bien des familles d'employés ou de bourgeois rentiers.

Une semblable industrie n'a pu manquer d'avoir les plus heureux effets sur la race. Un travail qui peut ainsi se poursuivre dehors, debout, en marchant, sans fatigue ou courbure fâcheuse du corps, a donné à toutes les femmes du pays une beauté toute particulière, non-seulement du teint et du visage, mais d'attitude, de taille et de démarche, et d'autant plus, peut-être, que toutes les populations du Val d'Arno inférieur doivent, comme les noms latins de leurs villes l'indiquent, tirer leur origine de ces anciennes colonies romaines qui, établies autour de la cité mère de Fiésole, ont pu leur léguer leur type presque pur.

Quant aux hommes, leur travail s'accomplit aujourd'hui plutôt dans les fabriques, où les uns préparent la paille à l'aide de machines qu'ils n'ont qu'à diriger, et les autres apprêtent ou mettent en forme les chapeaux tressés et cousus au seuil de la maison par leurs sœurs, leurs femmes et leurs mères.

Il est pourtant loin d'être démontré que l'organisation, c'est-à-dire la distribution hiérarchique du travail de la paille, soit ce qu'elle pourrait être, surtout dans l'intérêt des ouvriers, qu'elle leur donne tout le profit qu'ils en pourraient attendre, et que ses produits arrivent sur le marché au meilleur compte possible pour le consommateur. Entre celui-ci et le producteur, l'industrie florentine compte deux ou trois classes d'intermédiaires locaux, dont l'une, au moins, pourrait être regardée comme entachée de parasitisme.

Ainsi, un certain nombre de femmes travaillent bien à leur propre compte, c'est-à-dire qu'elles achètent la paille qu'autrefois elles-mêmes ou leurs maris et leurs fils préparaient, mais qu'aujourd'hui elles ont plus d'avantage à se procurer toute prête en *mazzetti*, qu'on leur vend au poids dans les fabriques pourvues de machines. Cette paille, ainsi préparée, elles la tressent, pour aller ensuite vendre directement les pièces de tresse ou même les chapeaux tout confectionnés, les plus communs du moins, sur les marchés publics ou aux fabricants, c'est-à-dire aux grandes maisons de commerce où l'industrie de la paille vient en quelque sorte se centraliser, avant de se distribuer dans les maisons de vente au détail.

Mais beaucoup plus souvent les ouvrières travaillent, c'est-à-dire tressent ou cousent, sur commande des *fattorini*, sortes d'entrepreneurs qui vont visitant les villages et recueillant le travail pour le vendre ensuite aux fabricants qui lui donnent la dernière main.

En général, chaque *fattorino* est plus ou moins exclusivement attaché à une de ces fabriques, dont il fait exécuter les commandes à son propre compte et sous sa responsabilité; de sorte que le fabricant se réserve le droit de refuser les articles qui ne le satisfont pas et dont, dans ce cas seulement, le *fattorino* peut chercher à se défaire près d'une autre maison, au meilleur prix qu'il en trouve. Chaque fabricant exerce ainsi, sans aucun risque pour lui, une sorte de préemption sur les produits des *fattorini* qui lui sont attachés.

Les *fattorini* distribuent la paille à leurs ouvrières et la leur font travailler de commande. Ils sont aussi plus assurés de son beau choix et de la régularité du tissu qu'elle pourra donner que s'ils laissaient les tresseuses s'en pourvoir.

Les ouvrières sont donc dépendantes des *fattorini* qui sont eux-mêmes à demi dépendants des fabricants, et qui travaillent chacun avec un petit capital insuffisant, la plupart du temps, à l'étendue de leurs entreprises; ce qui les place encore plus étroitement sous la main des fabricants, leurs ordinaires prêteurs. De sorte que les *fattorini* doivent prélever sur le prix des produits qu'ils livrent, et au détriment des ouvrières, un bénéfice suffisant pour assurer leur existence et, de plus, pour payer l'intérêt de leur capital propre ou celui des emprunts auxquels ils sont obligés de recourir.

Des employés salariés par les fabricants, sorte de commis-voyageurs chargés du même rôle dans les campagnes, seraient sans doute préférables, dans l'intérêt des ouvrières; mais les fabricants n'auraient pas, quant à la perfection du travail et au bon marché de la main-d'œuvre, les mêmes garanties qu'avec des *fattorini*, à la fois responsables et dépendants, dont l'intérêt est, avant tout, de contenter le fabricant qui lui donne ses commandes aux dépens des ouvrières qui les exécutent, c'est-à-dire d'établir des produits aussi parfaits que possible, en réduisant à leur minimum les frais de production.

Quand les pièces de tresse ou les chapeaux cousus sont réunis dans les fabriques, des hommes en grand nombre et quelques femmes, tous payés à la journée, y donnent aux produits leur dernière forme, c'est-à-dire blanchissent et ploient les pièces de tresse destinées, soit au commerce intérieur, soit à l'exportation, apprêtent les chapeaux déjà cousus sur les formes alors réclamées par les besoins du commerce, ou même cousent et confectionnent tous ces articles de caprice, ces formes de chapeaux nouvelles et compliquées qui changent constamment avec le caprice de la mode et deviennent de jour en jour une branche plus importante de l'industrie de la paille.

Cette instabilité des formes est chose nouvelle dans l'industrie toscane; car durant les siècles précédents et encore dans la première moitié de celui-ci, les chapeaux, tant d'hommes que de femmes, avaient gardé leur simplicité traditionnelle, qui laissait tout à faire à nos modistes ou chapeliers des villes; de sorte que le travail de fabrique, alors presque nul, tend de jour en jour à prendre plus de développement, à mesure que la variété des produits toscans suit de plus près les variations inconstantes de la vogue. C'est au bénéfice de la classe des travailleurs mâles que ce changement s'est opéré; car, tandis que le travail féminin et privé a diminué de quantité et de prix, que les tresseuses et les couseuses ont vu réduire leur journée d'un tiers ou même de moitié, de façon à ne gagner guère que 50 cent. pour la plupart, et 1 fr. pour les plus habiles, au lieu de 1 fr. 75 à 1 fr. 60 qu'elles pouvaient gagner autrefois; au contraire, les apprêteurs ou modeleurs ont vu élever leurs salaires jusqu'à 3 fr., 4 fr., et même plus par jour, et se voient recherchés de plus en plus par les fabricants qui doivent à leur goût et à leur habileté plus ou moins grande, toute l'élégance et tout le succès de leurs produits.

Un autre résultat, qui n'est que la conséquence de ce qui précède, c'est que l'industrie de la paille tend aujourd'hui, comme toutes les autres, à se concentrer de plus en plus dans de grands centres de fabrication, aux dépens du travail privé, exécuté autrefois, presque en totalité, dans les maisons mêmes des ouvriers, et que le salaire à la journée se substitue peu à peu au travail à la pièce.

Le travail, en même temps qu'il devient plus varié, tend aussi à se

spécialiser de plus en plus. Ainsi, certaines maisons sont aujourd'hui presque exclusivement consacrées à la préparation de la paille et à la fabrication ou plutôt à la centralisation de la tresse, seule partie qui ait encore gardé tous ses caractères primitifs, et en quelque sorte traditionnels. D'autres, au contraire, achètent les tresses, comme matières premières, des fabricants qui les ont fait confectionner et apprêter, se bornant à les faire coudre pour confectionner les chapeaux.

Quelques maisons, et même des contrées entières, ont la spécialité de certains produits; les unes ne font que des chapeaux de femmes élégants et soignés en tresses fines; les autres, seulement les chapeaux de femmes les plus communs ou les chapeaux d'hommes.

Ainsi le Casentino tout entier ne produit que les articles les plus grossiers et travaille la paille commune qui, ayant déjà donné sa graine, serait impropre pour des travaux plus soignés. Cependant, ce seul district atteint ainsi à une production annuelle d'un million de chapeaux d'hommes, à bords de 4 à 8 tours seulement et d'une valeur de 20 à 25 fr. le cent, qui sont recherchés, à cause de leur bas prix, par tous les travailleurs des deux Amériques.

Le travail commence en octobre et finit en mai, occupant ainsi toute le saison froide et laissant les bras libres pour le moment des récoltes rurales.

Il serait impossible d'évaluer le nombre des ouvriers qui prennent part à cette industrie; car le travail se poursuit dans toutes les familles de paysans ou de villageois, y occupant toutes les femmes qui, pendant le battage du blé, recueillent la paille qui leur est donnée gratuitement. Il se verse ainsi, dans cette seule province toscane, d'une étendue très-restreinte, plus de 200,000 fr. de salaires qui sont entièrement dus au travail féminin, sans aucun déboursé de matière première, la quantité de paille que cette industrie enlève au fourrage pouvant être considérée comme à peu près nulle.

Des résultats aussi beaux sont cependant dus en grande partie à l'initiative et aux soins actifs d'un seul homme d'intelligence. C'est M. Giuseppe Bocci, du village de Soci qui, non-seulement a ouvert à l'industrie locale les débouchés qui lui manquaient, pour faire, d'un simple travail de loisir sans valeur, qu'elle avait été jusqu'alors en ce pays, une abondante source de richesses, mais encore, qui a essayé, non sans quelque succès, comme nous l'avons vu déjà à propos de la production de la paille, d'y introduire la culture du blé de mars, afin d'étendre le travail local à des produits plus parfaits, sans avoir à acheter autre part la matière première.

Si l'industrie de la paille de Florence n'a plus et ne peut espérer retrouver le prestige dont elle a joui durant la période si extraordinaire de son plus grand développement, c'est-à-dire entre les années 1818 et

1826, et bien qu'elle offre aujourd'hui un travail moins rétribué à ses nombreux ouvriers; cependant elle se maintient et se maintiendra longtemps encore, sans doute, à un état assez florissant pour occuper, non plus comme au siècle passé, seulement quelques communes du val d'Arno inférieur, c'est-à-dire les campagnes de Signa, Brozzi, San-Piero a Ponti et Campi, sur la route de Florence à Livourne; mais presque toute la population féminine et beaucoup d'hommes, dans un cercle dont Florence est à peu près le centre, et qui s'étend au nord jusqu'au delà de Pistoie, à l'occident jusqu'à Santa-Croce, qui, au midi, embrasse l'Impruneta, San-Casciano et autres pays limitrophes, et qui, au levant, s'étend à tout le Casentino. Par son activité, elle répond non-seulement aux besoins d'un commerce intérieur considérable, mais encore à ceux d'un commerce extérieur, évalué, comme nous l'avons déjà vu, à plus de 15 millions de francs, et fournissant du travail à plus de 100,000 travailleurs des deux sexes et de tout âge, qui se partagent près des deux tiers de cette somme en salaires variables entre 0,35 et 3,50 par jour.

Ces chiffres dépassent de beaucoup ceux qu'elle atteignit aux jours de plus grande vogue du chapeau *fioretto*, lorsque, bornée à la production de ce seul article, elle n'avait pas la ressource qu'offrent toujours les produits communs, d'un échange infiniment plus rapide et d'une consommation plus courante, plus régulière et plus étendue. Il n'y a en réalité que le maximum des salaires qui se soit abaissé, et sans doute pour toujours, par suite de l'extension même de l'industrie et de la disparition sur les marchés de certains articles d'un haut luxe et d'un prix très-élevé, qui n'ont pu jouir qu'un moment, à leur apparition dans le commerce européen, d'une vogue de caprice qu'on ne pouvait espérer voir se maintenir longtemps.

L'industrie florentine de la paille ne peut encore que gagner à l'unification des diverses provinces italiennes, qui supprime entre elles les frais et les obstacles de douane en accélérant d'autant des transports devenus de moins en moins coûteux. Ainsi les jours ne reviendront plus, il faut le croire, où chaque chapeau florentin, quel qu'en fût le prix, payait un droit de 4 fr. 25 à son entrée dans le royaume de Naples.

Si, d'un autre côté, les essais tentés dans quelques autres provinces d'Italie pour y introduire l'industrie de la paille sont couronnés de succès, comme on peut le croire d'après les résultats déjà obtenus, la production devenue plus active trouvera certainement de nouveaux débouchés, de sorte que, sans avilir considérablement le prix de la main-d'œuvre, la concurrence des divers centres de production ne fera qu'augmenter la perfection des produits avec l'émulation des fabricants.

Le chapeau d'homme est dans les contrées chaudes d'Europe ou d'Amérique, un article de première nécessité. D'autre part le petit chapeau rond a été adopté définitivement par beaucoup de femmes des classes

moyennes ou mêmes inférieures, qui ont trouvé là un moyen d'arriver graduellement à porter ce chapeau fermé auquel elles n'osaient s'élever de prime-saut, parce qu'en vertu des décrets de l'usage, il est resté jusqu'ici le signe de l'aristocratie bourgeoise. Les mille formes variations dont le chapeau rond est susceptible et qui satisfont aussi bien les caprices de l'élégance que les besoins de la simplicité, semblent donc assurer une augmentation constante du nombre des consommateurs aux ouvriers de l'industrie de la paille.

V

Les fabricants florentins peuvent ainsi sans crainte voir s'établir et prospérer leur industrie dans les autres provinces de l'Italie, où les essais tentés dans quelques communes montrent qu'elle peut être introduite avec succès.

On n'en peut douter en voyant les résultats obtenus à Montapone, près de Fermo, dans les anciens États de l'Église, maintenant réunis à l'Italie. Le syndic de cette commune, M. Francesco Antinori, dans une exposition spéciale, en a rassemblé tous les divers produits que des juges compétents ont trouvés aussi remarquables par leur beauté que par leurs prix modérés.

Ni la matière première, ni les méthodes du travail, ni les machines ne diffèrent des usages florentins, sauf peut-être la bonté de la paille, qui, à en croire les gens du métier, *ne peut arriver nulle part à égaler la paille toscane*, quels que soient les soins que l'on consacre à sa culture.

Cependant la distribution du travail est un peu différente à Montapone de ce qu'elle est près de Florence. Si la paille est coupée et choisie par le moyen de machines servies et dirigées par des hommes, comme en Toscane ; au lieu de femmes, ce sont des hommes encore qui font les tresses, et comme un temps les hommes de Signa et des pays voisins, ils y réussissent avec une précision et une dextérité merveilleuses. L'adoption d'un tel métier par des hommes ne peut guère provenir que de la stagnation industrielle d'un pays naguère encore soumis à la domination des papes. Nul doute que si dans quelques années la province de Fermo retrouvait d'autres sources d'activité, le travail de la tresse retomberait entre les mains des femmes auxquelles il semble bien mieux convenir. Mais à Montapone, jusqu'à présent, la seule part qu'elles aient prise à la l'industrie de la paille consiste dans la couture des chapeaux, puisque ce sont encore des hommes qui les apprêtent et leur donnent la dernière main à l'aide de machines. Quant aux enfants au-dessus de six ans et aux vieillards, ils aident au labeur commun en se chargeant des soins secondaires.

Toutes ces mains réunies fabriquent chaque année environ 300,000

chapeaux et plus, qui vont en partie s'écouler sur le marché de Trieste, et donnent un produit net de 25,000 écus romains, ou plus de 130,000 fr., répartis entre 1,700 ouvriers des deux sexes, faisant eux-mêmes partie d'une population de 1,700 habitants.

Les communes voisines de Massa, Monte-Vidon, Corrado, Fallerone et autres pays limitrophes, formant ensemble une population de 7,500 habitants environ, donnent des résultats analogues bien qu'un peu moindres.

L'industrie de la paille a également été introduite récemment dans une commune de l'Abruzze Ultérieure.

Le Bolonais donne des produits qui égalent ceux du Casentino près de Florence, étant également faits de paille qui a déjà donné son grain. De ce pays, sortent annuellement 7 à 800,000 chapeaux d'une valeur de 20 à 50 fr. le cent, la plus grande partie desquels sont exportés en Amérique et principalement à New-York. Dans les dernières années, la guerre d'Amérique ayant, sinon fermé ce débouché, du moins considérablement réduit les demandes, les fabricants romagnols ont dû chercher à fabriquer des produits d'un échange plus facile à l'intérieur, et se sont appliqués avec succès à la fabrication de la tresse en onze fils, adoptant, comme conséquence, l'usage de tailler la paille en pointe et en pédale.

En Vénétie, quelques communes font également des chapeaux communs, d'une paille ayant donné sa semence, et cette industrie y a pris une certaine importance, plutôt quant à la quantité des produits que quant à leur finesse. On évalue à un million le nombre des chapeaux qui sortent des fabriques vénitiennes et sont également exportés en Amérique, pour la plupart.

Quelques internes de la maison des pauvres de Modène confectionnent aussi des chapeaux de paille. C'est une source de production très-restreinte; mais le Modenais a une autre spécialité de produits qui ont joui pendant quelques années d'une grande vogue. Ce sont les chapeaux dits de *trucciolo* ou chapeaux de bois dont le saule, réduit en lanières fines, souples et d'une éclatante blancheur, mais de peu de solidité, fournit la matière première. Cette fabrication exclusivement confinée dans la ville et la campagne de Carpi, y fut introduite dès le commencement du XVIe siècle par un habitant du pays nommé Niccolo Biondi, que l'on dit en être l'inventeur. Pendant trois cents ans, les lanières de saule s'obtinrent à l'aide du rasoir; mais en 1817, un nommé Giovanni Bellodi, de la Mirandole, inventa une machine ingénieuse avec laquelle il obtint des lanières si fines qu'on a pu, dès ce moment, faire des tresses de 7, 9, 11, 13 et jusqu'à 25 fils pour les articles courants; tandis que dans des articles de luxe on est arrivé à tresser jusqu'à 150 fils, formant des dessins variés au point d'imiter parfaitement une étoffe. Les hommes préparent les lanières; les femmes font les tresses et les réunissent en-

semble avec le seul secours de l'ongle pour former le chapeau. Qui supposerait que cette branche, presque inconnue de l'industrie, occupait naguère encore de 1,500 à 2,000 ouvriers à la ville et à la campagne, et a donné des produits d'une valeur totale qui surpassait 500,000 fr. ? Les chapeaux de *trucciolo* se vendent tous à l'extérieur, et, vers 1850, ils étaient encore très-recherchés par leur légéreté et leur couleur. Mais depuis cette époque, ils ont été presque totalement abandonnés de la mode, et les chiffres ci-dessus sont probablement loin d'être atteints aujourd'hui.

VI

Si les diverses provinces de l'Italie semblent devoir réussir plus ou moins dans les essais de concurrence qu'elles ont tenté de faire à l'industrie florentine de la paille, en est-il de même de la concurrence de l'étranger ?

Les tentatives n'ont certainement pas manqué, mais semblent avoir échoué au moins en partie, et surtout en ce qui concerne la production de la matière première, qui paraît, jusqu'à présent, devoir rester un produit exclusif du sol italien.

Cependant, la paille anglaise et la paille suisse ont plus d'une fois ébranlé sur les marchés ou contrebalancé du moins la vogue de la paille de Florence; mais ce succès passager était dû plutôt à un caprice de la mode, à ce besoin de changement qui semble destiné à travailler constamment toutes les parties de l'industrie du vêtement, qu'à la qualité supérieure des produits de Suisse et d'Angleterre.

La ville de Lutoh, près de Londres, n'en est pas moins devenue le centre d'une fabrication étendue, et les fabricants anglais ont fait de nombreux essais, soit pour arriver à travailler les pailles du pays, soit pour acclimater en Angleterre la variété toscane qui s'est refusée à toutes leurs tentatives. Au concours de 1822, M. Cobbet fournit des échantillons de tresses exécutées avec 15 espèces différentes de graminées indigènes, mais toutes plus ou moins fragiles ou inégales de grosseur et de couleur, c'est-à-dire dépourvues des qualités les plus essentielles de la paille toscane. Il a donc fallu en revenir à l'importation de celle-ci pour fournir du travail aux tresseuses anglaises.

En Belgique également, les pays adonnés à la fabrique de chapeaux de paille ont dû emprunter leur matière première à l'Italie.

La Suisse seule est arrivée à quelques résultats en travaillant sa propre paille, mais selon de tout autres méthodes, qui font des chapeaux tressés un produit vraiment indigène et national, mais bien inférieur à ceux d'Italie.

Ce sont surtout les cantons de Lucerne, d'Argovie et de Fribourg qui s'adonnent à cette industrie, et ils sont arrivés à perfectionner des

tresses et des chapeaux ayant quelques qualités toutes particulières, pour la légèreté, la blancheur et l'éclat, mais qui ont le tort de manquer de solidité. Ce défaut est encore celui de la matière première. Tandis que la paille toscane seule se laisse manier sans se briser, la paille suisse, plus grosse, doit se dédoubler, c'est-à-dire que le tube qu'elle forme se divise en deux canaux ou moitiés, qui, aplaties, donnent deux étroits rubans, souples et légers, mais d'une fragilité extrême. Ces rubans ont, du côté interne surtout, une blancheur, et du côté externe, un éclat que ne peut atteindre la paille de Florence, même dans cette partie de la tige que protége la feuille engaînante qui la recouvre. Mais cette blancheur et ce brillant, qui ont parfois donné la vogue aux chapeaux suisses, sont loin de constituer une véritable supériorité au point de vue d'un goût plus sûr et moins changeant; car on peut soutenir, au contraire, que la belle teinte soufrée et mate de la paille florentine, surtout de cette partie qui, supportant l'épi, s'est dorée sans abri aux rayons du soleil italien, est d'un ton plus riche, plus chaud et plus séyant que la couleur plus pâle et plus brillante du pédale toscan, et surtout que le blanc à peine jauni de la paille fendue de Suisse. La tresse florentine en 13 fils peut même égaler quelquefois en légèreté la paille suisse large et plate, et elle garde sur elle l'avantage de sa souplesse en même temps que de sa solidité sans égale.

On peut donc affirmer que si les pailles suisses et anglaises peuvent espérer de se maintenir sur les marchés avec des vicissitudes très-variables, selon les oscillations de la vogue qui les reprend et les abandonne alternativement, les manufactures de Suisse et d'Angleterre, pour continuer à vivre durant les crises, devront toujours revenir emprunter à la Toscane sa paille brute ou ses tresses. On peut même prévoir aisément que si la tresse florentine de *pédale* en 11 brins, cousue à coutures imbriquées, peut rester longtemps encore et redevenir par moments l'objet d'un commerce intérieur ou extérieur supérieur à celui auquel donne lieu aujourd'hui la tresse de *pointe* en 13 fils, cousue à mailles, c'est-à-dire, enfin, la seule vraie et traditionnelle paille d'Italie; celle-ci, par ses qualités uniques, est seule assurée de se maintenir constamment en possession d'une supériorité incontestable qui lui assurera l'avantage sur tous les produits rivaux, en dépit des caprices de la mode, qui peuvent de temps à autre la menacer un moment d'abandon.

Il n'est pas sans intérêt de jeter ici un rapide regard sur les données statistiques du commerce d'exportation, auquel a donné lieu la paille florentine pendant une suite d'années consécutives, et surtout sur les chiffres comparatifs de ses divers articles.

Durant la période encore récente de 1851 à 1859, on voit que l'exportation de la paille brute ou préparée qui, dans l'année 1851, était de 30,771 kilogrammes, et s'était élevée en 1852 à 74,518, est aussitôt

retombée en 1853 à 66,632, en 1854 à 31,670, en 1856 à 10,181, pour arriver enfin aux chiffres si réduits de 2,520 et 1,193 kilogrammes dans les deux années 1856 et 1857.

Pendant ce temps, l'exportation de la tresse suivait un mouvement absolument tout contraire. Ainsi, de 1852 à 1856, elle a augmenté constamment de 105,683 kilogrammes à 204,000, c'est-à-dire qu'elle a presque doublé.

Si dans les années 1857 et 1858 les chiffres de l'exportation de la tresse sont retombés à 126 et 167,000 kilogrammes, c'est que vers le même temps augmentait, plus que proportionnellement, l'exportation des chapeaux tout confectionnés, qui, de 56,000 kilogrammes, en 1851, est arrivée à atteindre le chiffre de 278,566 kilogrammes en 1858, c'est-à-dire a quintuplé en l'espace de huit années.

Ces chiffres disent éloquemment que les pays qui essayèrent de faire concurrence à la Toscane dans l'industrie de la paille, et qui autrefois lui empruntaient seulement sa matière première, ont d'abord renoncé à faire fabriquer les tresses et plus tard lui ont enfin emprunté jusqu'aux chapeaux eux-mêmes, abandonnant une concurrence, qu'avec l'abaissement général des droits de douane et surtout l'abandon du système protecteur, ils ne pouvaient plus soutenir.

C'est que l'industrie de la paille demande pour s'exercer un climat tout spécial, un climat chaud, doux, sec et uniforme comme celui de l'Italie. A la matière première il faut la croissance rapide de ses printemps; pour la blanchir, il faut la lumière et la rosée de ses matinées d'été. Si la paille, une fois préparée, brunit à l'ardent soleil, contre lequel les ouvrières toscanes peuvent s'abriter dans leurs maisons ou dans les ruelles étroites de leurs villages, elle redoute bien plus encore l'humidité brumeuse des vallées suisses ou les brouillards fumeux des plaines de Belgique ou d'Angleterre, contre lesquels il n'est pas d'abri. Vouloir forcer la nature qui adapte certains travaux à certains climats, c'est se rebeller vainement contre les lois universelles et fatales qui gouvernent le monde et auxquelles l'homme ne commande qu'à condition de savoir à propos leur obéir.

VII

Mais, justement à cause de ces adaptations du climat, du ciel, du sol qu'il ne faut jamais négliger quand il s'agit de nouvelles industries à introduire dans un pays; où la Belgique, l'Angleterre, la Russie même ont échoué, la France ne pourrait-elle pas réussir ? N'a-t-elle pas tout le long de la Méditerranée une zone étendue qui jouit d'un climat presque italien et où l'olivier et le mûrier fleurissent comme dans la vallée de l'Arno dont elle a aussi les arides collines ? La variété florentine du blé de mars ne pourrait-elle s'y acclimater tout aussi aisément que dans les

districts de la Toscane où l'on a récemment tenté avec succès de la cultiver? Dans nos villages du Midi, des tresseuses et des couseuses, trouveraient sur le seuil de leurs portes, comme dans les villages toscans, un air chauffé et séché par le soleil, et dans l'industrie de la paille une ressource pour contenter leur goût tout méridional, tout italien, pour les gains faciles dépensés, sans regret en parures fraîches.

Que faudrait-il pour arriver à ce résultat? Un syndic comme celui de Montapone, et deux ou trois hommes comme MM. Barri et Bocci, du Casentino. Il faudrait d'abord transporter quelques bons ouvriers modeleurs et d'adroites couseuses pour établir des fabriques qui tireraient de Florence leurs matières premières et même leurs tresses pendant les premières années et jusqu'à ce que l'industrie, adoptée par la population, y trouvât des bras et y excitât l'émulation des travailleurs par l'appât du gain. Il faudrait en même temps ouvrir aux petites filles du pays, des écoles où elles apprendraient gratuitement à lire, écrire, compter et faire la tresse en onze ou treize brins. Ce seraient autant d'ouvrières habiles préparées à l'industrie naissante; car l'expérience a prouvé que, si les meilleures ouvrières ne sont pas les petites filles de 8 à 15 ans, du moins il n'y a de tresseuses habiles que parmi celles qui ont appris le métier à cet âge où l'habitude mécanique des doigts s'acquiert si aisément. Ces tresseuses devenues mères, en formeraient d'autres avec chacune de leurs filles, et le nombre en irait ainsi croissant de génération en génération, en même temps que les débouchés que trouverait leur travail.

Une fois en possession d'une population de tresseuses et de couseuses, le pays ne manquerait pas d'agriculteurs pour tenter l'acclimatation de la paille elle-même; et ainsi dans l'espace de dix ou quinze ans peut-être, notre France méridionale serait douée d'une nouvelle industrie féminine, vivant de produits indigènes, et pouvant combler peut-être une partie des vides que la maladie du ver à soie a fait dans les pays à magnanerie.

Du reste, la tentative serait encore plus aisée en certains districts où déjà l'industrie de la paille existe, mais ne donne que des produits grossiers qui pourraient être aisément perfectionnés. Ainsi la Provence a de tout temps tressé les chapeaux de paille que portent ses femmes. La proximité de Marseille et de son port rendrait peu coûteuse l'importation de la paille florentine, pendant les premières années de l'établissement des fabriques qui seules peuvent donner quelque impulsion à l'industrie locale. Quant à l'acclimatation du blé de mars florentin, il semble que toute la chaîne des coteaux pierreux et arides qui borde le littoral et fait à Marseille une sorte de ceinture, n'attend qu'une culture qui lui est si bien appropriée.

Une fois enracinée sur le sol français, l'industrie de la paille, y compris sa matière première, y prendrait certainement des développements

rapides. Ses produits auraient sur le marché de Paris l'avantage de coûter moins de transport. Enfin les fabricants recevraient plus directement l'impulsion de ce goût parisien qui ne paraît pas vouloir renoncer de sitôt à dicter ses ordres au monde élégant, pour varier à l'infini cette sorte d'uniforme qu'on appelle le *vêtement à la mode,* et que tous les gens qui prétendent à la distinction se hâtent d'endosser avec une docilité dont personne ne s'étonne peut-être, parce qu'elle est commune à tous.

Si ces quelques pages pouvaient rencontrer un lecteur, ayant pouvoir et volonté de tenter l'entreprise et de la mener à bonne fin, on pourrait dire de lui un jour qu'il a bien mérité de la patrie, et nous aurions aussi quelque droit à une part, non pas de sa gloire, mais de son mérite, puisque nous aurions été la cause occasionnelle d'un bien dont il serait la cause efficiente.

CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER.

CORRESPONDANCE

OU COMMENCE L'HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Mon cher Garnier,

Dans des termes, d'ailleurs fort bienveillants pour moi, notre confrère M. Pautet, veut bien, par la lettre insérée dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*, nous indiquer comment il comprendrait le programme du nouveau cours de l'histoire de l'Économie politique au Collége de France. M. Pautet parle de ma méthode *infiniment trop resserrée* qui fait commencer l'économie politique seulement au XVIIIe siècle. La lettre de votre correspondant m'a fait éprouver combien il est difficile d'être complétement clair, puisque je n'ai pu parvenir, après toutes les explications que contient ma leçon d'ouverture, à me faire comprendre. Pour M. Pautet donc et pour tous ceux auxquels, par ma faute, sans doute, ma véritable pensée n'a pas réussi à arriver dans sa nuance exacte et dans sa mesure, je dirai, ou plutôt je répéterai :

« Oui, l'Économie politique, *science régulière*, ne commence qu'au XVIIIe siècle ; cela, nul ne peut le contester, à moins de prouver par là même qu'il méconnaît ce qu'on entend par le mot *science*, c'est-à-dire l'étude méthodique d'un objet déterminé. Mais les idées et les doctrines économiques, liées aux faits et à l'organisation économique des sociétés, remontent à l'antiquité. Seulement il faut se garder de partir de là pour confondre l'économie politique avec toute la partie économique de la vie des peuples, c'est-à-dire avec le détail des faits eux-mêmes. En d'autres termes, et pour parler plus clairement, l'histoire

de l'économie politique n'est pas la même chose que l'histoire de l'agriculture, de l'industrie, du négoce, des finances, des monnaies, du crédit, des impôts, toutes choses dont elle n'extrait en quelque sorte que la *philosophie*, le sens général ramené à certaines vues supérieures. »

Voilà tout ce que j'ai dit, et ce que je répète, mon cher Garnier, avec un redoublement de conviction, certain qu'en dehors de ces limites, déjà si vastes, on se jette dans l'entreprise déclarée à bon droit chimérique par M. Rossi, d'une histoire universelle du travail, des finances, des impôts, du commerce (pour l'histoire du commerce, le commencement seul occupe sept volumes dans Heeren). M. Rossi se déclarait impuissant devant une pareille tâche dont il parlait d'ailleurs avec une certaine ironie. Laissez-moi croire comme lui que l'histoire de l'économie politique n'est pas la même chose que l'histoire de la civilisation, bien qu'elle y touche de toutes parts. Idées, doctrines, systèmes, liés aux faits économiques comme explication générale, mais ne se confondant pas avec le détail de ces mêmes faits, voilà comment je l'ai définie, et je maintiens la définition.

Au reste, au lieu de m'adresser une sorte d'*interpellation* bienveillante, je le répète, sur la manière dont j'entends mon cours, peut-être aurait-il mieux valu que M. Pautet s'informât un peu de la manière dont je fais ce cours, c'est-à-dire des sujets que j'y traite. Cela aurait fait cesser ses alarmes sur ma méthode trop resserrée.

Il aurait vu que si, dans ma leçon du jeudi, je suis, en effet, occupé entièrement de la fin du XVII[e] siècle et du commencement du XVIII[e], période où je rencontre des écrits et des hommes infiniment dignes d'attention, en dehors des figures classiques de la science, toutes mes leçons du lundi sont consacrées à l'antiquité. J'y étudie une question spéciale qui tient, je n'ai pas de peine à le montrer, à beaucoup d'autres dans l'organisation économique des sociétés anciennes, celle du luxe. Plus tard, je prendrai d'autres questions, les vues de l'antiquité sur la monnaie, la colonisation, les taxes, le travail, etc. Mais, en abordant ces vastes sujets, et en les poursuivant pour le moyen âge et l'époque moderne selon le mode et dans la mesure que j'ai indiqués, je n'aurai garde de me lancer dans l'œuvre impossible d'une histoire développée de toutes ces choses. Je trouve ma tâche, qui paraît si resserrée à l'honorable M. Pautet, très-étendue et très-lourde. Telle qu'elle est, elle ne me laisse pas, j'ose le dire, un instant de loisir, à cause des lectures et des recherches nouvelles qu'elle exige et qui ne peuvent être faites qu'aux sources mêmes. Comment donc irai-je entreprendre une œuvre qui exigerait une érudition universelle ; qui même à ce prix répondrait mal à mon objet et serait presque illimitée ; une œuvre enfin qui demanderait une existence, je ne parle pas au hasard, aussi longue que celle de Mathusalem. Le peu d'espoir que j'en ai suffirait seul, mon cher Garnier, indépendamment des autres raisons que je vous ai dites, à me rendre modeste, et m'engagerait à me défier des ambitieux programmes qui font tenir le monde entier dans quelques lignes.

HENRI BAUDRILLART.

BULLETIN

LA DETTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Il y aura eu dans l'histoire des finances publiques peu d'épisodes aussi intéressants que celui de la formation subite, on peut le dire, de la dette américaine et de sa réduction, commencée immédiatement après qu'ont cessé d'agir les causes qui l'ont fait naître, et même commencée pendant qu'elles agissaient encore.

Le 4 mars 1789, la dette des États-Unis montait à 75 millions et demi de dollars. Elle s'accrut légèrement dans les vingt années qui suivent, et diminua de 1807 à 1812, moment où elle n'était plus que de 45 millions de dollars. La guerre à soutenir alors contre l'Angleterre, pour la défense du droit des neutres, la fit remonter jusqu'au chiffre de 127 millions, atteint en 1816. Mais depuis ce temps, elle a toujours été réduite graduellement. Il ne restait plus que 291,089 dollars à rembourser en 1836. Les nécessités politiques, à partir de cette année, et principalement les engagements de la guerre du Texas, ont fait contracter de nouvelles dettes, et, le 30 juin 1859 (le 30 juin est l'époque où l'année financière est close), les États-Unis devaient 58,754,699 dollars.

Déjà les signes certains de la grande guerre s'étaient montrés; le déchirement de la république allait commencer bientôt.

Le 30 juin 1860, la dette s'élève au chiffre de 64,769,703 dollars; le 30 juin 1861, au chiffre de 90,867,828 dollars; le 30 juin 1862, au chiffre de 514,211,371 dollars. Et, à partir de cette époque, tout ce que nous connaissions en Europe d'immense et de terrible en dépenses de sang et de fumée, en armements de terre et de mer, tout est dépassé d'un bond, et un engloutissement sans exemple semble devoir dévorer bientôt les richesses accumulées depuis trois quarts de siècle et dont l'Amérique était si fière. Ce n'est pas seulement l'Union qui dépense et qui emprunte pour se maintenir; les États conjurés pour détruire l'Union s'épuisent eux aussi pour trouver des moyens de lutte et de carnage. L'Europe n'envoie presque rien ni aux uns ni aux autres; c'est sur leur propre territoire, c'est chez eux-mêmes que les Américains doivent trouver et qu'ils trouvent les monceaux d'or qu'il lui faut incessamment jeter dans l'incendie de la guerre civile.

Le jour même de l'inauguration du pouvoir de M. Lincoln, le chiffre exact de la dette était de 88,995,810 dollars. Ce ne fut que par l'émission de bons du Trésor et d'obligations qu'il fut possible de se procurer les premières ressources; mais la confiance des capitalistes et des citoyens, presque dès la première heure, se montra entière et promit les merveilles dont nous avons été témoins depuis. Au 1er décembre 1861, le gouvernement avait émis déjà pour 150 millions de dollars d'obligations, dont 100 millions

remboursables en trois ans, à 7,30 0/0 d'intérêt. Le reste l'était en vingt ans et rapportait 6 0/0. En même temps il avait été émis pour 24,550,325 dollars de bons à vue, sans intérêt, et contracté un emprunt temporaire de 3,993,900 dollars pour soixante jours. La dette totale était déjà de 267,540,035 dollars.

En 1862, le Congrès autorisa une nouvelle émission d'obligations et de bons à vue, ainsi que l'usage comme monnaie courante (*postal currency*) des timbres-poste et des timbres ordinaires. Les bons à vue devaient être reçus en payement de toute espèce de dettes, à l'exception des intérêts de la dette nationale, et, corrélativement, des taxes et impôts. A ce moment l'agio sur l'or commence à prendre de l'importance. La plus-value s'élevait déjà à 25 et 30 0/0.

Nous venons de voir qu'à la fin de l'exercice 1861-62, la dette dépassait le chiffre de 514 millions de dollars. Exactement comptée, elle s'élevait à 529,692,460 dollars 50 cents, et, alors même les recettes de l'Union n'atteignaient pas 52 millions de dollars. Elles consistaient en 49,056,397 dollars 62 cents des douanes, en 152,203 dollars 77 cents des produits du domaine public, en 931,787 dollars 64 cents de produits divers et en 1,795,331 d. 73 c. de contributions directes. La douane seule et l'emprunt soutenaient donc l'État, et l'État dépensait 570,841,700 dollars 25 cents, dont 474,744,778 dollars 16 cents pour les besoins de la vie publique et de la guerre, et 96,096,922 dollars 09 cents pour les rachats et remboursements de la dette, car, au profond étonnement de nos théories européennes, les États-Unis se sont astreints à rembourser d'une main pendant qu'ils ont emprunté de l'autre. Leur crédit vient justement de cette irrégulière régularité qui nous eût paru si puérile.

Les désastres les plus terribles ne l'ont pas ébranlé, ce crédit si puissamment enraciné dans l'amour des citoyens pour leur patrie et dans l'intérêt financier, qui, grâce à la constitution de la république, est incorporé dans le patriotisme. Il fallut prêter toujours davantage à l'État menacé de ruine, toutes les bourses s'ouvrirent, et elles sont restées ouvertes tout le temps que l'État a eu besoin d'y puiser. Dans les États du Sud le même enthousiasme animait les âmes, et là même les sacrifices furent encore plus grands, car il y avait plus d'efforts à faire, et moins d'espoir de succès.

Dans le *National Almanac* de 1864 nous trouvons l'état des dettes des États-Unis arrêté à la date du 30 septembre 1863. Il comprend :

Le reste de l'emprunt de 1842. . .	242,621 d.
L'emprunt de 1847.	9,415,250
L'emprunt de 1848.	8,908,342
L'indemnité du Texas.	3,461,000
Reste de la vieille dette fondée, à vue.	114,115
Bons du Trésor, antérieurement à 1857	104,512
Bons du Trésor de 1857 (reliquat). .	12,900
Emprunt de 1858.	20,000,000
A reporter. . .	42,258,740

Report. . . .	42,258,740
Emprunt de 1860.	7,022,000
Bons du Trésor de 1860 (reliquat). .	600
Emprunt de février 1861.	18,415,000
Bons du Trésor de mars 1861. . . .	512,900
Emprunt de guerre de l'Orégon. . .	1,016,000
Le 6 p. 100 de 20 ans (1861).	50,000,000
Les bons 7, 30 p. 100 (1861).	139,679,000
Les bons à vue de 1861.	2,022,173
Suite du 6 p. 100.	320,000
Bons des États-Unis (1862).	147,767,114
Les vingt-cinq ans (1862).	278,511,500
Emprunt temporaire (1862).	104,934,103
Certificats d'un an.	156,918,437
Bons des États-Unis de juillet (1862).	150,000,000
Postal currency (1862).	17,766,057
Nouveaux bons des États-Unis (1863).	104,969,937
Total.	1,222,113,560 d.

Sur ces 1,200 millions de dollars (6 milliards de francs déjà), il y a tous les genres de dettes, sauf l'emprunt forcé. Il y a la dette fondée sans date de rachat, mais pour bien peu de chose ; il y a l'emprunt de quelques millions et l'emprunt de 500 millions, l'emprunt remboursable en vingt ans (c'est le plus long délai) et l'emprunt temporaire, de quelques jours seulement. Les Américains n'admettent pas, comme nous, que lorsqu'un État se trouve dans la nécessité d'emprunter, il doit se faire à l'idée de ne rembourser sa dette que lorsqu'il le voudra, c'est-à-dire se résoudre à payer indéfiniment des intérêts. Leur bon sens, tout à fait moderne (et pourquoi, nous qui ne sommes pas moins éclairés, n'avons-nous pas le courage de vouloir comme eux ce que nous croyons le mieux à faire), leur bon sens ne souffre pas ces atermoiements si commodes pour les générations qui lèguent un fardeau inconnu à elles ne savent quelle autre génération, si commodes surtout aux chefs d'État qui dépensent autant qu'ils le veulent ou qu'ils le peuvent pour leur gloire ou leur gloriole, en laissant à l'avenir la peine de régler les comptes.

Évidemment de tels mouvements de finances et l'incertitude même qui ne disparaît jamais de la confiance la plus absolue n'ont pas été sans bouleverser profondément les conditions économiques de la vie même des particuliers. Le boisseau de blé valait 7 fr. 50 avant la guerre. En 1863 il valait 9 fr. 25 au Nord et 22 fr. 50 au Sud. La farine monta de 37 fr. 50 à 120 fr. dans le Sud ; la laine, de 1 fr. 50 à 3 fr. 75 dans le Nord et à 10 fr. dans le Sud ; la toile, de 0 fr. 75 c. à 1 fr. 85 et à 6 fr. 25. Et le reste à proportion.

Nous ne pouvons entrer dans de plus grands détails ; mais il nous faut au moins indiquer dans quelles proportions s'est élevé, d'année en année, le chiffre de cette dette publique des États-Unis. A la date du 14 mai 1864 on comptait :

Dette portant intérêt (49,973,505 dollars) en numéraire.	817,089,112 d.
Dette portant intérêt (21,744,486 d.) en monnaie de papier légale.	405,565,023
Dette ne portant pas intérêt.	508,216,791
Total.	1,730,870,926 d.

De l'ancienne dette, c'est-à-dire de la dette qui existait avant la guerre, il ne restait plus à éteindre qu'une somme de 66,367,812 dollars en capital, avec 3,650,229 d. d'intérêts.

Mais de suprêmes efforts sont devenus nécessaires. Les confédérés du Sud, pour la troisième fois, vont franchir le Potomac et déborder dans la Pensylvanie ; heureusement déjà la fortune de Sherman annonce, à Atlanta, que les rebelles fléchiront lorsqu'ils pourront être tournés par le Sud.

Un an s'écoule. Richmond succombe, victoire chèrement achetée déjà quand elle n'aurait coûté que la vie de Lincoln, assassiné quinze jours après que l'Union eut triomphé, mais bien chère encore pour l'arithmétique qui ne fait que supputer des dépenses et ne s'attendrit pas sur les tragédies. On se hâte de totaliser les pertes, de liquider les comptes en suspens, d'arrêter les dépenses, de payer tout ce qui est payable, et en quelques mois le mouvement ascensionnel du chiffre de la dette publique s'est converti en une diminution progressive.

Le 1er octobre de l'année dernière (1866), cette dette colossale était déjà réduite de plus de millions de francs que nous n'augmentons la nôtre chaque année. Le capital de la dette, dont les intérêts sont payés en espèces, était de 1,310,065,941 d. 80 c.; celui de la dette, dont les intérêts sont payés en papier-monnaie au cours forcé de 930,930,190 d.; celui de la dette, dont les intérêts ont cessé de courir, de 23,302,372 d. 14 c.; et celui de la dette qui ne porte pas d'intérêts, de 2,701,550,709 d. 27 c.

Pour continuer un remboursement ou une réduction dont l'énormité dépasse toutes les puissances de nos traditions de finances en Europe, les États-Unis se sont courageusement imposé des sacrifices annuels. Ils auront, dans l'exercice 1866-67, réalisé plus de 570 millions de dollars de ressources, dont 150 ou 160 seulement sur les douanes, et 400 millions en taxes nouvelles. Leurs dépenses n'ont dû s'élever qu'à 350 millions de dollars, dont 150 pour le service de la dette. Reste donc plus de 200 millions pour les remboursements, et l'année prochaine la charge des intérêts aura diminué proportionnellement à la masse des engagements éteints.

On attendait cette année (nous parlons du mois de décembre 1866) le rapport du ministre des finances des États-Unis avec un vif sentiment de curiosité. Ce rapport de M. Mac-Cullough n'a pas trompé l'impatience de ceux qui en pressentaient l'intérêt. Il a très-bien fait ressortir ce qu'il y a d'étonnamment heureux, et aussi ce qu'il y a de presque insurmontable dans la situation financière du Trésor américain, mais en affir-

mant qu'il dépendait de l'Union de remporter encore cette victoire.

M. Mac-Cullough a d'abord annoncé qu'il y avait eu, dans l'année précédente, des erreurs de prévision. Mais pourquoi nos ministres n'en font-ils pas de sembables! Au lieu de se solder par un déficit de 112 millions, l'exercice offrira un excédant de recettes de 132. Cela vient de ce que les recettes ont procuré 90 millions de ressources imprévues et de ce que les dépenses votées ont pu être diminuées de 200 millions.

En définitive, l'exercice courant, celui qui sera clos le 30 juin 1867, devra aboutir à un excédant de recettes d'environ 80 millions de dollars.

La dette, le 31 octobre 1866, ne s'élevait plus qu'à 2 milliards 551 millions 424,121 dollars. Elle avait en un an diminué de 206,379,565 dollars, chiffre exact.

Néanmoins, tant que la circulation du papier-monnaie n'aura pas été réduite, le ministre reconnaît qu'il n'y a pas à entonner des chants de triomphe.

Les lois de la finance et celles du commerce surtout ne retrouveront leur équilibre troublé que lorsqu'il n'y aura plus dans le pays cette quantité de monnaie fictive qui élève le prix de la main-d'œuvre, renchérit tous les objets de nécessité, gêne le commerce avec l'étranger et, sans qu'on s'en rende compte, porte l'État comme les particuliers à dépenser plus encore qu'ils ne peuvent. Les moyens que M. Mac-Cullough indique pour tirer les finances américaines de leurs derniers embarras sont au nombre de cinq, le dernier tout politique, mais d'une politique qui ne semble pas près d'être acceptée par le pouvoir législatif. Ce sont :

1° L'obligation imposée aux banques dites nationales de racheter leurs billets en circulation, dans les grands centres commerciaux du pays, ou dans un seul, New-York, par exemple. Cette mesure aurait pour résultat d'asseoir un agent de circulation très-répandu sur des bases solides et de diminuer le chiffre de la circulation inconvertible ;

2° La réduction de la circulation des green-backs au chiffre strictement nécessaire pour les besoins du commerce ;

3° La révision du tarif et la réduction des droits de douane sur certains produits bruts employés dans l'industrie américaine ; la suppression des impôts sur les matières brutes. Ces mesures auraient pour résultat de donner un nouvel essor à l'industrie et de favoriser l'exportation ;

4° L'émission de bons remboursables dans vingt ans, portant un intérêt annuel de 5 0/0 en or, payables en Angleterre et en Allemagne, et destinés à remplacer les bons 6 0/0 qui ont aujourd'hui cours en France;

5° La réhabilitation des États du Sud.

Nous ne savons quel système les États-Unis adopteront pour s'affranchir des gênes de la circulation de leur papier, qui en effet sont très-nuisibles à la reprise des affaires commerciales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays ; mais on peut tenir pour assuré que, dans ce pays de liberté où toutes les expériences peuvent réussir, la victoire définitive du crédit public et du crédit des particuliers ne se fera pas attendre. Le plus difficile est fait.

P. B.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mars 1867.

Ouvrages présentés. — *Discours sur les finances italiennes,* par M. Scialoja. — *Étude sur la crise d'Espagne,* par M. L.-M. Pastor. — *Exposé d'un système de crédit agricole*, par M. Granié. — *Impôt sur les actes,* par M. Besobrasof. — *Bankfreiheit,* traduction allemande de *la Liberté des banques*, par M. Horn. — *Premières notions d'économie politique, sociale ou industrielle,* par M. Joseph Garnier (troisième édition).

Communications.— Mission économique de M. Édouard Sève dans l'Amérique septentrionale. — L'anniversaire de la naissance de J.-B. Say, célébré par la Société d'économie politique de Lyon. — Mort de M. Skarbek, économiste polonais.

Discussion. — Prolétariat. — Salariat. — Association.

M. H. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. de Beraza, directeur de la *Gaceta economista*, organe de la Société d'économie politique de Madrid, et M. Szymanowski Michal, économiste polonais.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Discours sur les finances italiennes (1), prononcé à la Chambre des députés de Florence, les 16 et 17 janvier 1867, par M. A. Scicloja, ministre des finances dans le dernier ministère. Parlement et ministère ont depuis cessé d'être ; mais cet intéressnt exposé reste comme point de départ des discussions ultérieures sur la grande affaire des biens dits ecclésiastiques.

Estudios sobre la crisis economica (2). Étude nourrie de faits et de justes aperçus de la crise économique qui, en sus de la crise politique, sévit en Espagne depuis trois ans, par un des hommes les plus compétens de ce pays, M. Luis-Maria Pastor, ancien ministre des finances, sénateur du royaume, sous la présidence duquel se sont groupés les économistes espagnols.

Exposé d'un système de crédit foncier rural et de crédit agricole (3), par M. F. Granié. — Cet écrit en résume un autre du même auteur, dont le titre promet : *la Gratuité du crédit foncier.*

(1) Florence, typographie de *l'Italie*. In-8 de 80 p.

(2) Madrid, imprimerie de la *Gaceta economista.* 1866. In-8 de 65 p.

(3) Février 1867. Guillaumin et Cᵉ. In-8 de 46 p.

Impôt sur les actes (1), première partie d'un important mémoire lu à l'Académie de Saint-Pétersbourg, dans lequel l'auteur, M. W. Besobrasof, membre de cette Académie, fait preuve du double mérite, encore assez rare, de financier et d'économiste. Ce travail se rattache à un ensemble d'*études sur les revenus publics*.

Bankfreiheit (2), traduction en allemand de *la Liberté des Banques* (3), récemment publiée par M. Horn, et dont les éditeurs ont pensé avec raison que la question ne tarderait pas à intéresser l'Allemagne, marchant dans la voie de l'unification politique qui pourrait bien la mener à la centralisation du crédit.

La 3e édition des *Premières notions d'économie politique, sociale ou industrielle* (4), par M. Joseph Garnier, suivies : de la *Science du bonhomme Richard*, de Benjamin Franklin ; de *l'Écononomie politique en une leçon*, de Frédéric Bastiat, et d'un *Vocabulaire de la langue économique.*—Petit volume dans lequel l'auteur s'est donné pour mission d'exposer les premières notions le plus brièvement, le plus clairement possible, pour les personnes qui n'ont que très-peu de temps à donner à cette étude ou qui veulent être préparées par une première lecture à une étude plus approfondie.

Après ces présentations, M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre adressée par M. Edouard Sève, un des plus fervents libre-échangistes de la Belgique, annonçant son prochain départ pour aller remplir aux États-Unis et au Canada une mission d'exploration économique et commerciale. Tous les amis de la science accompagneront l'économiste belge de leurs vœux.

M. le secrétaire perpétuel entretient ensuite la Réunion de l'hommage récemment rendu à la mémoire de J.-B. Say par la Société d'économie politique de Lyon, qui s'est réunie dans un banquet, dans le double but de célébrer l'anniversaire séculaire de la naissance de l'illustre économiste (le 5 janvier 1767, à Lyon), et de donner un témoignage de gratitude à M. Dameth, dont les leçons d'économie politique, instituées par la chambre de commerce, il y a deux ans, vont bientôt finir, et qui a eu le talent de faire goûter les vérités un peu sévères de la science, à la fois par les ouvriers qui en ont compris le vrai libéralisme, et par les chefs d'industrie qui ont pu apprécier combien un pareil enseignement est propre à amener la concorde et la paix entre

(1) Saint-Pétersbourg, Eggers, Schmitzdorff. 1866. In-4 de 52 p.

(2) Stuttgart et Leipzig, Verlag von Krœner. 1867. In-8.

(3) Guillaumin et Ce. 1867. In-8.

(4) Guillaumin, Garnier frères. 1867. In-18 de 288 p.

les deux camps. Dans cette réunion, présidée par M. Flottard, vice-président de la Société, M. Alph. Courtois a vivement intéressé ses confrères par une notice sur J.-B. Say, aussi bien pensée que bien écrite.

La Réunion entend cette communication avec une vive satisfaction.

Nous devons, dit M. Wolowski, nous associer au témoignage de respect et de reconnaissance si bien formulé par notre collègue, M. Courtois, aujourd'hui secrétaire de la Société d'économie politique de Lyon, envers un homme qui a rendu de si grands services à son pays et à l'humanité tout entière. Les travaux de J.-B. Say ont grandement contribué à faire comprendre les bienfaits de la liberté du travail et de la liberté des échanges. Esprit ferme et lucide, cœur droit et dévoué, âme forte, pénétrée du sentiment de l'énergie individuelle, tout se réunissait pour faire de Jean-Baptiste Say un bon citoyen, en même temps qu'un penseur éminent : ses enseignements portent de plus en plus leur fruit, et sa mémoire continuera toujours d'inspirer une estime égale à l'admiration que méritent les travaux d'un des fondateurs de la science à la propagation de laquelle nous consacrons nos efforts. (Marques unanimes d'adhésion.)

M. Wolowski ajoute quelques mots pour annoncer à la Société la perte que l'étude de l'économie politique a faite dans la personne du comte Frédéric Skarbek qui, sans s'être posé au premier rang, a occupé une place honorable parmi les professeurs et les écrivains voués à cet ordre de travaux. La *Théorie des richesses sociales* de M. Skarbek a été d'abord publiée en français, car l'auteur maniait cette langue avec autant de facilité que le polonais, sa langue natale. Cet ouvrage, constamment amélioré par lui, et dont le titre se trouvait modifié à mesure que les études qu'il embrassa prenaient plus d'ampleur, a eu plusieurs éditions ; la plus récente ne date que de quelques années. Elle fournit la preuve du zèle persévérant de M. Skarbek, qui, dans un âge avancé, n'a jamais cessé de s'occuper activement de la science qu'il enseignait depuis près d'un demi-siècle à l'Université de Varsovie, et qu'il faisait aimer à ses élèves. C'est sous la direction de M. Skarbek que M. Wolowski a commencé l'étude de l'économie politique.

M. le comte Skarbek était aussi un littérateur distingué, aucun genre ne lui est demeuré étranger : poëte, historien, romancier, auteur dramatique en même temps qu'économiste, il a développé partout un talent ingénieux, et, ce qui ne gâte jamais rien, beaucoup d'esprit. Appelé à occuper les postes les plus élevés de l'administration, il s'est constamment distingué par une affabilité de manières et un tact délicat qui lui donnaient une légitime influence sur la jeunesse. Son enseignement et ses nombreux écrits ont contribué à répandre en Pologne la con-

naissance et le goût des principes qu'il avait puisés aux meilleures sources, car il professait les doctrines d'Adam Smith et de Jean-Baptiste Say.

Après ces communications, la réunion choisit pour sujet d'entretien trois propositions formulées au programme par MM. J. Duval, Joseph Garnier et Clamageran.

PROLÉTARIAT. — SALARIAT. — ASSOCIATION.

Trois questions étaient formulées au programme comme suit :

Une première, par M. Jules Duval, en ces termes : « Le prolétariat est-il un état social et nécessaire des sociétés humaines ? »

Une deuxième, provoquée par la première et formulée en ces termes par M. Joseph Garnier : « Le salariat est-il un état normal des sociétés humaines ? »

Enfin une troisième, corollaire des deux précédentes et formulée en ces termes par MM. Clamageran et Joseph Garnier : « Les principes du gouvernement représentatif peuvent-ils se généraliser dans l'industrie » ; —c'est-à-dire le salariat peut-il faire place entièrement à l'association.

La discussion s'engage d'abord sur la première question.

M. Jules Duval, directeur de *l'Économiste français*, auteur de la question relative au prolétariat, recherche d'abord le sens de ce mot. Dans le langage moderne, comme à peu près dans la langue de Rome, le prolétariat est l'état des individus qui, ne possédant ni rente, ni instruments de travail, ni une profession largement lucrative, vivent au jour le jour des salaires que leur payent les patrons et n'ont guère que leur famille pour toute richesse (1). Le prolétariat n'est pas de son essence la misère, car il se peut que des salaires quotidiens suffisent à pourvoir convenablement aux besoins de la famille ouvrière ; mais il est le pourvoyeur de la misère, par les risques graves et nombreux qui l'entourent. Le salaire du prolétaire, égal tout au plus à ses besoins les plus stricts dans les conditions habituelles, est sujet à vingt causes d'instabilité : la maladie, les infirmités, la vieillesse, les chomages intermittents du métier, la concurrence des ouvriers, celle des machines, les exigences plus ou moins justes du patron, les crises financières, industrielles, commerciales, les révolutions, etc.... Sous le coup de tous ces risques, il faut au prolétaire un bonheur extrême pour ne pas tomber un jour ou l'autre à la charge de l'assistance publique ou de la charité privée, et un bon-

(1) Le *Dictionnaire de l'Académie* définit les prolétaires « ceux qui n'ont ni fortune ni profession suffisamment lucrative. » — Le *Dictionnaire de l'économie politique* a omis ce mot.

heur plus grand encore pour monter dans les rangs du patronat et de la propriété. Que la mort frappe le chef de famille, et aussitôt la veuve et les jeunes enfants deviennent des indigents à secourir. Ce sentiment d'une pauvreté presque incurable a pour effet d'affaiblir le ressort moral que donne seul l'espoir de l'aisance assurée par le travail et par l'épargne : le prolétaire s'affaisse sur lui-même et se laisse aller à la paresse, à l'ivrognerie, à la débauche ; la vie de famille, déjà fort atteinte par le régime du travail qui sépare le père, la mère, les enfants, s'efface de plus en plus. De là ces multitudes avilies, sous le rapport physique, intellectuel et moral, qui encombrent les villes manufacturières, et ces processions d'indigents qui assaillent les bureaux de bienfaisance et les monts-de-piété, qui remplissent les hospices et les hôpitaux, et souvent descendent à la mendicité et au vagabondage, et quelquefois plus bas encore. Paris seul, il est bon de le rappeler, a plus de 100,000 indigents secourus, et ce ne sont que les plus malheureux entre les prolétaires.

M. Duval n'hésite pas à dire qu'un tel régime est mauvais en soi, funeste pour les travailleurs, dangereux pour l'ordre public, qu'il ne saurait dès lors être nécessaire et normal. C'est un mal à guérir.

En est-il de même du salariat ? Sur ce point il y a à distinguer suivant l'importance du salaire. Que le salaire soit en lui-même une forme parfaitement légitime de la rémunération du travail, M. Duval n'en doute pas. S'il plaît à des hommes qui ont besoin l'un de l'autre, de stipuler un prix à forfait, au lieu de se lier par un contrat d'association, au nom de quel principe et de quel droit y trouverait-on à redire? Bien plus, quand le salaire est élevé et assuré, ce peut être la forme la plus avantageuse de payement, puisqu'elle est exempte des risques et des liens qui dérivent de toute association, laquelle engage nécessairement un avenir plus ou moins long. Ainsi entendu, le salaire comprend les fonctionnaires publics, les artistes, les hommes des professions libérales, les artisans chefs d'industrie, aussi bien que les simples ouvriers. Mais si la science économique peut pousser l'assimilation jusqu'à englober toutes les rémunérations sous le nom commun de salaire, elle ne peut aller jusqu'à dire de ces classes qu'elles vivent sous le régime du *salariat*. Ce serait faire à la langue une violence intolérable que de prétendre que les sénateurs, les députés, les conseillers d'État, les professeurs, les agents de change, en un mot toutes les catégories de citoyens qui vivent dans l'opulence ou l'aisance ainsi que les capitalistes et rentiers appartiennent au régime du salariat, parce que leurs services sont rétribués: c'est déjà beaucoup, car c'est contraire à l'usage que de qualifier leur rétribution de salaire ; mais à l'abri d'une phrase fameuse de Mirabeau, le mot passe. Il est impossible d'aller au delà.

Dégagé de ce cortége de hautes et exceptionnelles rémunérations, le

salariat doit rester pour la science ce qu'il est pour tout le monde, la condition de ceux qui vivent, au jour le jour, du salaire, ordinairement modique, de leur travail quotidien. Par une conséquence à peu près inévitable, ils n'ont en propre ni capital épargné, tant soit peu sérieux, ni instrument de travail, ni garantie d'une occupatiou régulière et convenablement payée, ni assurances contre les risques multiples. Dans leur personne, le salariat se confond avec le prolétariat, comme étant une seule et même condition.

Pour savoir jusqu'à quel point une telle condition est sinon heureuse, du moins inévitable, M. Duval examine les trois classes principales de salariés prolétaires : les domestiques, les ouvriers de l'agriculture, les ouvriers de l'industrie.

Les domestiques, quoique leur sort matériel soit d'ordinaire très-supportable, n'en sont pas moins des salariés prolétaires, puisqu'ils sont toujours exposés à être renvoyés, et que jamais ils n'ont la plénitude de leur liberté d'action et de volonté. — Cet état est-il la condition normale de qui que ce soit pour toute la vie? Autrefois on le croyait, et de nos jours encore, l'on entend beaucoup de doléances sur cette disparition de la classe des anciens serviteurs qui s'attachaient pour toute leur vie à une famille, quelquefois même de génération en génération. Si respectables que soient de tels attachements, ils ne sauraient devenir la loi générale sans de graves dommages. Exécutés par de vieux serviteurs, les services sont mal faits; il faut plus de temps et plus de bras pour une besogne quelconque. Une notion plus juste de la domesticité voit en elle un simple apprentissage de la vie de ménage, une éducation professionnelle que les enfants et adultes pauvres reçoivent dans les familles aisées. Dès qu'arrive la plénitude de la vie et de l'expérience, il est désirable que les domestiques s'établissent à leur compte.

Il en est ainsi déjà pour les ouvriers de l'agriculture. Dès l'enfance, les jeunes campagnards pauvres, garçons et filles, qui louent leurs services dans les fermes voisines, se proposent pour but d'amasser un salaire qui, accumulé par l'épargne, leur permette de changer de condition. Contre cette tendance louable, les sociétés d'agriculture fondent des prix en faveur des vieux serviteurs ; elles feraient mieux encore d'en instituer en faveur des maîtres qui auraient le plus favorisé l'établissement de leurs ouvriers agricoles, à l'âge où ceux-ci peuvent utilement devenir des chefs de famille et d'industrie.

Enfin, les ouvriers d'industrie ne sont pas plus fatalement que les précédents condamnés au salariat perpétuel, c'est-à-dire au prolétariat. De tout temps, un certain nombre d'entre eux se sont élevés au rang de patrons, et ce mouvement se continue. Si, pour la grande et la moyenne industrie, cette élévation devient aujourd'hui plus difficile, à cause du capital plus élevé qui est nécessaire, et même d'une compétence rare

chez les ouvriers, pour les grandes affaires, l'association leur vient en aide. De là l'utilité et la légitimité de ce mouvement coopératif qui, s'adressant d'abord à l'élite des ouvriers, et répandant de proche en proche l'ardeur du travail et de l'épargne en vue d'une juste ambition, doit accroître le nombre des travailleurs admis aux bienfaits de la propriété, de la liberté et de l'aisance.

Par ces considérations, M. Jules Duval conclut que le prolétariat et le salariat sont des conditions très-imparfaites du régime du travail, que leur rôle, tout transitoire, n'a rien de nécessaire; qu'un état normal de l'organisation industrielle y substituera tantôt la propriété directe et privée, tantôt l'association. Ce qui devra survivre de salaire échappera — par le taux et par la garantie — aux caractères du prolétariat et du salariat.

M. Joseph Garnier trouve que la manière dont M. Duval explique et rapproche ces expressions de prolétariat, de salariat et d'association est plutôt propre à amener la confusion que la lumière. Il les prend dans le sens brouillé des écoles socialistes et des partis politiques qui ont cherché à se rendre les masses favorables ; tandis que les gens sérieux ne doivent les prendre que dans leur véritable sens.

Le salaire c'est la rétribution du travail quel qu'il soit, bien ou mal payé, en haut ou en bas de l'échelle sociale. C'est le revenu de ceux qui louent leurs facultés intellectuelles et physiques. Le salariat c'est la condition de ceux qui, n'ayant pas d'autre richesse, ou même qui ayant, dans une proportion quelconque du capital ou de la propriété foncière sont obligés, pour vivre comme ils l'entendent, de louer leurs facultés physiques et intellectuelles. Ce sont les ouvriers, les employés ou fournisseurs de travail, ou travailleurs dans le sens exacte du mot. Venez maintenant les appeler les prolétaires, ou les travailleurs, ou les classes laborieuses dans le sens exclusif, et vous introduisez bientôt du gâchis là où il y avait une clarté analytique. Cela est notamment vrai par le mot prolétariat. En effet, ce mot imité des Romains mis en circulation après 1830, et pris dans le sens de ceux qui l'emploient, en manière d'argument, emporte l'idée étymologique du rôle de faiseur d'enfants (*proles*), — d'enfants dont la société doit être responsable, — cruelle société qui institue les prolétaires, — c'est-à-dire les salariés, — pour les exploiter, à la grande satisfaction des économistes !

De là on peut déduire la portée de la question de M. Duval avec le mot prolétariat. — Elle est plus discutable si l'on dit : le salariat est-il un état normal des sociétés humaines ?

M. Joseph Garnier soutient l'affirmative. Quel que soit le progrès social ; quel que soit l'accroissement des capitaux ; quel que soit, selon la formule saint-simonienne, le progrès de l'amélioration physique, in-

tellectuelle et morale des classes les plus nombreuses et les plus pauvres; en admettant même la disparition du prolétariat de M. Duval, il y aura toujours une grande masse obligée de louer ses facultés, de vendre son travail, de percevoir un salaire, etc.

Une autre raison qui fait que le salariat ou l'état de salarié est normal et le sera toujours, c'est qu'en admettant, par une hypothèse purement gratuite, que chacun peut s'associer dans l'avenir, il y aura toujours une classe nombreuse qui préférera toucher sa part dans la production sous la forme fixe, anticipée et indépendante du salaire, plutôt que sous la forme variable, incertaine et lointaine de part dans le bénéfice qui suppose la possibilité de la perte.

A tous les points de vue, le salariat est le résultat inattaquable de la nature des choses, si l'on pratique de plus en plus le principe de la liberté de travail revendiqué par les économistes, si l'on fait disparaître tout vestige d'abus et de privilége et si l'on admet, ce qui va sans dire, la légitimité de principe de propriété des capitaux et des terres.

C'est évident. Et s'il y a des personnes qui ferment les yeux à cette évidence, c'est qu'induites en erreur par la rime, elles font du salariat un synonyme de prolétariat, situation des masses victimes de l'état social, etc.

M. Clamageran, docteur en droit, avocat à la Cour impériale, croit que le désaccord entre MM. Duval et Joseph Garnier porte sur les mots plus encore que sur les choses. Si l'on entend par salariat « l'état de salarié » d'une manière générale, comme il se rencontre dans la société beaucoup de salariés qui ont d'excellents motifs pour ne pas se plaindre du salaire qu'ils reçoivent, on est disposé à considérer le salariat comme un état normal définitif, bon en soi.

Il en est tout autrement si l'on considère certaines classes de salariés et précisément les classes les plus nombreuses. Au mot de salaire se rattache alors l'idée d'une dépendance étroite, d'une situation précaire, d'un avenir borné. Si l'on descend jusque dans les dernières couches sociales, ces caractères s'accusent d'avantage; l'extrême misère enfante le manque de dignité, par suite l'imprévoyance et tous les maux qui en résultent, soit que l'on applique le mot de salariat à tous les salariés, c'est-à-dire à tous ceux qui traitent à forfait du prix de leur travail, soit qu'on le réserve pour ceux qui ne reçoivent leur salaire qu'aux conditions les plus défavorables, il est certain qu'il y a des degrés divers dans l'état de salarié. On ne saurait assimiler la position des fonctionnaires et des employés supérieurs à celle des simples ouvriers : non-seulement parce que les premiers possèdent presque toujours un capital, mais parce que les conditions de leur engagement impliquent certaines garanties d'indépendance, souvent même certaines chances

d'avancement, le bénéfice d'une retraite, etc. L'ouvrier au contraire peut être renvoyé à bref délai, par des raisons qu'il n'a pas le droit de discuter, sans qu'on soit tenu de lui fournir aucune espèce de compensation. Que ce soit là un fait fâcheux, nous sommes tous d'accord pour le reconnaître. Qu'une amélioration soit désirable, qu'elle soit possible dans une certaine mesure et qu'elle ne le soit qu'avec la liberté et par la liberté, nous sommes encore tous d'accord sur ces points.

Voici où le dissentiment commence : Il en est parmi nous qui pensent que l'association volontaire est un des moyens les plus efficaces pour améliorer la position de l'ouvrier; ils ne prétendent pas qu'elle remédie à tous les maux, ni qu'elle soit applicable à toutes les branches de l'activité humaine, ni même qu'elle convienne dès à présent à tous les travailleurs; mais, d'après eux, sans absorber le mouvement économique tout entier, elle est susceptible de prendre une extension considérable. En augmentant la participation de l'ouvrier à l'œuvre industrielle, elle stimule son énergie, elle développe son intelligence, elle lui donne le goût de l'épargne, elle lui fait comprendre par la pratique le jeu des lois économiques, elle le soustrait aux dangers de l'isolement, elle engendre en lui le sentiment de la dignité personnelle; entre l'état de salarié et l'état de capitaliste-entrepreneur, elle crée un état intermédiaire qui a sans doute ses inconvénients, mais qui offre aussi de grands avantages. D'autres économistes au contraire pensent que l'association ne peut être qu'un fait exceptionnel et que les affaires industrielles pour être bien conduites doivent rester entre les mains d'entrepreneurs qui ne partagent avec personne ni les bénéfices, ni les risques, ni la direction de l'entreprise. La question du salariat amène ainsi à la question des sociétés coopératives, qui a déjà été plusieurs fois traitée dans le sein de la société. M. Clamageran ne se propose pas pour le moment d'y revenir, son intention étant seulement d'indiquer où devait aboutir le débat actuel.

M. E. Laboulaye, membre de l'Institut, dit qu'il ne fera la critique d'aucune des opinions qu'on vient d'émettre, car il lui semble, qu'au fond, tout le monde est d'accord! Il demande seulement à insister sur la parfaite légitimité du salaire. On a fait le procès au salaire insuffisant, que personne ne défend; mais qu'y a-t-il de plus légitime qu'un salaire qui donne à l'ouvrier le moyen de vivre et d'épargner pour les mauvais jours. Cette espèce de traitement à forfait n'a-t-il pas le mérite de convenir à ceux qui préfèrent un travail indépendant aux difficultés et à la sujétion qui peuvent se rencontrer dans l'association?

Si le salaire est légitime, peut-on dire qu'il soit destiné à disparaître; l'histoire ne montre-t-elle pas au contraire qu'à mesure que l'industrie se perfectionne le salaire tend à s'élever et à s'assurer l'indépendanc

de l'ouvrier? On a dit que les modernes ne comprenaient que le salariat, comme les anciens ne comprenaient que l'esclavage, prenant la situation du jour pour la loi de l'avenir. Mais qu'il soit permis de rendre justice à Aristote, à qui l'on impute toujours la justification de l'esclavage, et qui, au contraire, a eu en ce point une vue de génie, et a pour ainsi dire deviné l'émancipation de l'homme par l'invention des machines. « L'ouvrier, dit-il, est un instrument, et le premier des instruments. Si chaque outil pouvait, sur un ordre donné, travailler de lui-même ou se mouvoir comme les trépieds de Vulcain qui se rendaient d'eux-mêmes aux réunions des Dieux, si les navettes tissaient toutes seules, les entrepreneurs se passeraient d'ouvriers, et les maîtres d'esclaves. » (*Politique*, liv. I[er], § 5.)

M. Laboulaye ajoute qu'il lui semble que les progrès de la mécanique tendent à élever les salaires en demandant davantage à l'intelligence de l'ouvrier, et en exigeant moins d'efforts matériels. Qu'on seconde ce mouvement, en répandant largement l'instruction, comme on le fait en Amérique; qu'on rende l'ouvrier plus capable de se *retourner*, en changeant de profession quand il y a encombrement, on arrivera ainsi à faciliter de plus en plus une émancipation que tout le monde désire.

M. Laboulaye dit en finissant qu'il est un grand partisan de l'association libre, mais il ne l'est pas moins du salaire, qui est une autre forme de la liberté, et peut être même une garantie plus sûre pour ceux qui ont le goût de l'indépendance individuelle. — Pour mon compte, ajoute M. Laboulaye, je préfère toujours recevoir de mon éditeur un prix fixe pour mon travail, plutôt que de m'associer à son entreprise, que je lui laisse la faculté de diriger comme il l'entend.

M. Wolowski, membre de l'Institut, est de longue date partisan du développement de l'esprit d'association; il ne redoute ici qu'un engouement irréfléchi, qui pourrait, en voulant trop hâter et trop généraliser les résultats, risquer de compromettre ce qu'il y a de vrai et de légitime dans les espérances conçues.

Il ne faut pas non plus jeter une défaveur injuste sur le contrat libre, en vertu duquel au lieu d'obtenir une part aléatoire dans le produit, l'ouvrier stipule une part fixe. Le *salariat* n'est qu'une forme de cette association latente, qui réunit les trois éléments indispensables pour toute espèce de production, car elle fait concourir au même but le travail qui exécute, le capital qui fournit la matière et les instruments, l'intelligence qui dirige. Au lieu d'être comme l'a prétendu un écrivain brillant (qui ne se piquait pas d'être un économiste, M. de Châteaubriand) la dernière forme de la servitude, le salariat est la première forme de la liberté. Sous l'empire de lois équitables, alors que l'accès des professions est également ouvert à tous, que chacun peut acquérir et transmettre la

propriété du sol, il ne faut pas évoquer les souvenirs de l'époque féodale où l'homme recevait plutôt une ration, qu'il n'obtenait le prix régulier du labeur accompli.

Le salaire et l'association sont destinés à marcher côte à côte; il faut que chacun soit libre de choisir le mode de rétribution qui lui convient. Aussi doit-on ouvrir la porte à deux battants aux sociétés, établies sous des formes variées : il faut écarter tout obstacle qui les gêne, toute entrave qui embarrasse leur marche, mais cela doit suffire, et il importe d'éviter les excitations périlleuses aussi bien que les encouragements factices. Partout où les hommes seront mûrs pour l'œuvre, et où l'entreprise cadrera avec les conditions naturelles qui s'imposent à l'association, celle-ci réussira : *Lasciale pur andar chè fara buon viaggio.* Mais qu'on se garde de vouloir la développer en serre chaude.

Qu'on n'oublie pas non plus que les conditions premières du succès dans cette direction, comme ailleurs, c'est l'instruction accrue, l'épargne provoquée, la prévoyance en éveil.

M. Wolowski, loin de redouter l'association, en ce qui touche l'ordre public, y voit un élément de sécurité générale; mais dans diverses circonstances, il craint que l'emploi imprudent de cet instrument ne soit un danger pour les associés. Il pense que les sociétés coopératives de production, qui ont en France obtenu une prédilection marquée, présentent le plus de difficultés. Ce n'est pas un motif pour les écarter, car elles pourront exercer une influence aussi utile en dehors des entreprises tentées, que par le succès même de ces entreprises. Elles seront l'école à laquelle ceux qui travaillent apprendront à mieux connaître les conditions indispensables, l'utilité du capital, l'importance d'une direction éclairée : les résultats obtenus serviront de contrôle aux stipulations libres de l'industrie, exploitée sous une autre forme. Dans les lumières ainsi acquises, se rencontrera peut-être le meilleur remède aux grèves et aux coalitions.

Mais l'énergie individuelle n'abandonnera point le terrain du travail, régi par d'autres lois. Elle se trouvera au contraire stimulée par les applications de l'esprit d'association, notamment par ces banques populaires, noyau du capital et source du crédit, qui se sont si largement établies de l'autre côté du Rhin. Formation collective du capital destiné aux avances, et emploi individuel, telle a été la pensée féconde de Schultze-Delitsch.

La chose importante, c'est de se fier à la liberté : que chacun puisse choisir le mode d'application de ses forces qui lui convient le mieux et peut lui profiter davantage, là se rencontre la condition essentielle de la justice et de la prospérité publique. On ne doit ni surfaire les avantages de l'association, ni les méconnaître; ni chercher à séduire, ni décourager des efforts dévoués. La loi d'harmonie qui relie tous les intérêts dans la

société humaine saura faire la part légitime à toutes les formes du travail. Mais celles-ci ne peuvent et ne doivent profiter que d'un esssor libre : l'association ne supprime ni le salaire, ni le loyer du capital, ni le profit de la direction ; elle les attribue proportionnellement à chaque service rendu ; si les mêmes hommes réunissent à l'effort du labeur personnel, les instruments qui le facilitent et l'intelligence qui le féconde, rien de plus légitime que l'attribution cumulée de la récompense.

Seulement qu'on ne s'y méprenne point : cette attribution, au lieu d'être renfermée dans un mode exclusif d'action, se plie à merveille, pour demeurer à la fois profitable et juste, à toutes les combinaisons auxquelles la liberté du travail peut donner lieu. Maintenir fermement cette liberté, en assurer l'exercice, faciliter la formation du capital, garantir les droits de la propriété, propager l'instruction sera toujours le moyen le meilleur d'arriver à la diminution de la misère, à laquelle on donne le nom vague de prolétariat. L'association libre et volontaire, en se substituant aux associations formées par la contrainte et en vue du privilége, doit remplir un rôle dans ce mouvement progressif : la meilleure manière d'en tirer parti, c'est de laisser les choses à leur cours naturel, sous l'empire d'une grande liberté d'action.

M. Joseph Garnier s'est aussi de tout temps déclaré partisan radical de la liberté d'association, fidèle en cela aux principes des maîtres de la science, défenseurs de la liberté du travail qui comprend la liberté de toutes les branches de l'activité humaine et de leurs diverses ramifications, afin que l'on puisse essayer toutes les combinaisons et obtenir de l'association tous les bons effets qu'elle peut produire. Mais il est de ceux qui, tout en attendant de l'association ouvrière, en particulier, d'heureux effets, ne croient pas qu'elle arrive jamais à remplacer totalement le système d'entreprises avec auxiliaires salariés, et, à ce sujet, il provoque le développement de la troisième proposition :—Les principes du gouvernement représentatif peuvent-ils se généraliser dans l'industrie? —Il soumet à M. Clamageran, qui est pour l'affirmative, diverses objections tirées de la nécessité dans toute entreprise d'une direction uniforme et suivie pour produire dans de bonnes conditions, pour inspirer confiance aux clients et notamment à ceux dont les associations ont à solliciter le crédit, — tirées encore de la nécessité d'une discipline sévère dans l'atelier, de l'indispensabilité du capital, de la tendance des gérants à passer à l'état de patrons, et de ce fait avoué par les associationistes de bon sens, comme M. Clamageran, que, pour que l'association prospère, il faut des ouvriers d'élite. Comment, avec de pareilles conditions (et ce ne sont pas les seules), s'attendre à voir se généraliser complétement le système représentatif de l'industrie?

M. Joseph Garnier croit encore moins à l'efficacité de l'association

comme remède à la concurrence que veulent supprimer des associationnistes, dont le bon sens est douteux, les Fouriéristes par exemple. Supposez en effet la terre couverte d'associations, de phalanstères, est-ce que la concurrence ne se fera pas entre groupes associés plus vive, plus énergique qu'entre individus ou entreprises individuelles?

M. Maurice Block demande à ajouter, qu'en présentant la Société coopérative comme le moyen de mettre un frein aux excès de la concurrence, on oublie que l'association, poussée jusqu'à ses dernières conséquences, embrasserait tous les ouvriers d'une profession, tous les membres d'un corps d'État, et la concurrence se trouverait remplacée par le monopole. Or, si la concurrence *peut* abuser, le monopole abuse *certainement.*

M. Clamageran avant de répondre aux objections présentées par M. Joseph Garnier reconnaît avec lui que chaque association étant composée d'un nombre de membres nécessairement restreint, le système coopératif ne fera pas disparaître la concurrence ; sur ce point spécial il oppose l'opinion de M. Joseph Garnier à celle de M. Maurice Block. Il se réserve de montrer plus tard que la concurrence, maintenue en principe, loin d'être plus meurtrière sera plus loyale et par conséquent plus juste et plus utile.

L'orateur aborde ensuite la question de savoir si les principes du gouvernement représentatif peuvent se généraliser dans l'industrie. Il rapproche les arguments que l'on fait valoir aujourd'hui contre les associations de ceux qu'on invoquait jadis en faveur de la monarchie absolue et il trouve entre eux la plus grande analogie. Pour écarter l'intervention des peuples dans les affaires gouvernementales, on disait que le monarque avait intérêt plus que personne au bien-être du pays, puisque ce pays lui appartenait en propre et qu'il devait le transmettre à ses héritiers ; on ajoutait que pour préparer de vastes desseins, pour les suivre pendant de longues années, pour les mûrir en secret, pour en assurer la réussite, soit en dedans soit en dehors, il fallait une direction unique ; que des assemblées représentatives causeraient des discussions sans fin, des tiraillements pénibles; que le gouvernement tomberait entre les mains de gens incapables ou dangereux, qu'on aboutirait fatalement au désordre et à l'anarchie. De pareilles idées sont rejetées aujourd'hui par tous les esprits sérieux, à ce point qu'il pourrait paraître superflu de les réfuter; mais il importe de bien comprendre pourquoi elles sont fausses, car en faisant voir les raisons de leur fausseté, on fera voir aussi quelle est leur portée.

Les théoriciens du pouvoir absolu se trompent parce qu'en fait l'intérêt de celui qui dirige ne se confond pas toujours avec l'intérêt de

ceux qui sont dirigés; parce que souvent le mobile et l'intérêt bien entendu est troublé par la pression ou paralysé par le défaut d'intelligence; parce que le principe d'hérédité n'agit pas avec la même efficacité sur tous ceux qui sont revêtus d'un pouvoir héréditaire; quelquefois il arrive qu'on s'inquiète fort peu de son héritier, et l'on s'écrie alors comme Louis XV: « Après moi le déluge. » Ils se trompent encore parce que les hommes ne sont pas des machines, ni des brutes et qu'il ne suffit pas de les rendre heureux, il faut qu'ils soient heureux par eux-mêmes, par leurs propres efforts, par leur initiative personnelle. Quant à la nécessité d'une direction ferme et constante, les faits démontrent qu'elle se concilie très-bien avec un contrôle permanent et même avec une participation plus ou moins active des membres de la société aux affaires sociales, pourvu que cette participation ne soit pas trop minutieuse et que les détails administratifs soient confiés aux administrateurs sous leur responsabilité. Le secret des affaires en souffre sans aucun doute. Reste à savoir si c'est là un mal. Le secret suppose toujours quelque dessein nuisible, quelque spéculation téméraire; il favorise la mauvaise foi, la violence, l'hostilité; il n'est nullement nécessaire pour agir, d'une manière honnête, dans un intérêt légitime et raisonnable.

Le système représentatif n'est pas seulement une garantie de liberté, c'est aussi une garantie de contrôle, de publicité, d'ordre et de paix. La coopération industrielle offre les mêmes avantages. Là aussi il y a pour tous ceux qui participent à l'œuvre commune accroissement d'initiative personnelle, accroissement d'influence, de responsabilité, de dignité, accroissement de vie dans tous les sens et par conséquent progrès; là aussi le contrôle et la publicité produisent leurs effets salutaires. Les effets de la publicité méritent tout particulièrement d'attirer l'attention; la concurrence déloyale n'est guère possible quand tout se passe au grand jour. Les spéculations aléatoires qui introduisent si souvent la perturbation dans le monde économique, ne tentent guère non plus les assemblées nombreuses; une discussion quelque peu sérieuse ne tarde pas à faire bonne et prompte justice des affaires qui ne présentent pas de bases suffisamment solides.

On a dit que les sociétés coopératives manqueraient de crédit. Elles n'auront pas le crédit que donnent des apparences trompeuses; ce crédit-là n'est pas enviable; mais elles auront le crédit qui résulte d'une bonne gestion, et leur crédit sera d'autant plus grand que leurs affaires seront plus connues et qu'un lien plus étroit unira les divers associés. L'immense succès des banques populaires d'Allemagne a prouvé qu'en formant des groupes solidaires composés d'hommes, qui individuellement ne possèdent que des ressources modestes, on peut obtenir un crédit que n'obtiendra pas un individu isolé même avec des capitaux plus

considérables. En France, un grand nombre de sociétés coopératives fonctionnent depuis plusieurs années; plusieurs prospèrent; qu'on les étudie de près et l'on verra que l'ordre ne manque pas dans leurs ateliers, que des statuts sagement rédigés règlent leur marche, que les débouchés ne leur font pas défaut et que leur crédit ne cesse de s'étendre.

Le mouvement actuel est de nature à faire naître des espérances légitimes; qu'à ces espérances se mêlent des illusions, M. Clamageran ne le conteste pas. Il n'est pas de ceux qui croient que l'association de production convienne à toute espèce d'entreprise, ni à toute espèce de travailleurs. La production intellectuelle est et sera toujours une œuvre exclusivement individuelle. Un grand nombre de métiers peuvent être exercés librement et avantageusement par des travailleurs isolés. Ceux-là ont surtout besoin des sociétés de crédit. A vrai dire, ce sont plutôt des artisans que des ouvriers. Mais pour ce qui concerne la grande industrie, l'indépendance dans l'isolement est impossible; il faut chercher alors l'indépendance dans l'association. La Constituante de 89 est restée indifférente au principe d'association, parce que la grande industrie n'existait pas encore. Elle a voulu détruire les corporations privilégiées et réglementées qui, sous l'ancien régime, entravaient le mouvement industriel; elle a créé la liberté; mais elle ne pouvait pas prévoir toutes les combinaisons utiles qui sortiraient un jour du sein de la liberté.

La société coopérative est une de ces combinaisons: elle vient prendre sa place à côté des sociétés de capitalistes qui, depuis un demi-siècle, ont joué un si grand rôle; on peut dire qu'elle répond plus qu'aucune autre aux besoins de la démocratie, et c'est là ce qui lui assure l'avenir, car à toutes les époques l'organisation industrielle s'est mise en harmonie avec les institutions politiques. Avec le régime féodal, des corporations indépendantes, mais fermées; avec l'ancienne monarchie, des corporations asservies aux règlements administratifs; avec le suffrage restreint, des sociétés de capitalistes; avec le suffrage universel, des sociétés coopératives : telles sont les diverses phases que l'histoire nous montre. La dernière commence à peine, mais elle est pleine de promesses. Déjà l'on peut prévoir que, grâce à une éducation nouvelle, les classes laborieuses se montreront désormais de moins en moins accessibles aux utopies, et de plus en plus ouvertes aux enseignements de la science économique, ne demandant pas à l'État ce qu'il ne peut leur donner, et toujours prête à défendre la cause de la liberté sans laquelle il ne saurait y avoir ni ordre ni progrès véritables.

M. Jules Duval constate avec plaisir qu'aucun orateur n'a pris parti pour le proletariat : il est donc permis de considérer cette condition in-

stable et mauvaise des populations ouvrières condamnée par un assentiment unanime.

Mais le salariat au contraire a trouvé pour lui divers défenseurs, qui se fondent sur la légitimité du salaire, sans tenir compte de la distinction qu'il faut faire entre les hauts salaires qui classent un homme parmi les riches, les libres, les favorisés de la fortune, et ceux qui laissent le travailleur dans une pauvreté chronique à peu près irrémédiable. Or, ce dernier genre de salaire est le lot de l'immense majorité des travailleurs; tandis que les hauts salaires ne sont que de rares priviléges. A ceux-ci le mot de *salariat* ne convient aucunement, et M. Laboulaye, qui a conquis comme professeur et comme auteur une brillante et fructueuse position, fondée sur la plus légitime popularité, ne parviendra pas à se faire passer pour un simple salarié, végétant dans le régime du salariat. La logique et la raison protesteraient.

Cette distinction du *salaire* ou rémunération à prix fixe et à forfait, d'avec le *salariat* est nécessaire, parce qu'elle répond à la réalité des faits et même à deux conceptions économiques très-différentes.

Dans tous les livres de science économique depuis une centaine d'années, les auteurs admettent, comme l'ordre normal des rapports industriels, la division en deux classes des producteurs : d'un côté les entrepreneurs, les patrons ou les maîtres, de l'autre les ouvriers. A leurs yeux, ce sont deux camps sinon opposés d'intérêt, du moins très-distincts, et en quelque sorte irréductibles. Nulle part ne s'entrevoit la possibilité, encore moins le désir, de fondre les deux classes en une seule, tant l'antithèse, à un degré plus ou moins marqué, de ces deux situations paraît aux économistes la loi même des sociétés humaines : d'où dérive, comme idéal, la permanence du salariat sous l'instabilité des salaires :

De notre temps, une autre conception de l'ordre normal s'est fait jour : la fusion en un seul corps des deux organes de l'activité productive : des patrons avec leur travail et leur intelligence, des ouvriers avec leur main-d'œuvre, l'association en un mot. Sous des types très-divers, l'association du capital et du travail poursuit un idéal nouveau dans l'économie politique — la suppression du prolétariat et du salariat lui-même, — tout en respectant la liberté du salaire pour les hommes, les industries et les situations qui le préfèrent à l'association.

Par cette conception différente de l'idéal social, diffèrent les divers orateurs qui semblent s'accorder assez facilement sur quelques détails; c'est le nœud de la question sur laquelle il est bon que la science s'explique catégoriquement.

Pour son compte, M. Jules Duval aspire nettement, dans l'ordre industriel, à l'idéal qui condamne le prolétariat et qui sape le salariat pour y substituer l'association, c'est-à-dire la participation de plus en plus

large d'un nombre croissant de travailleurs à la propriété, à l'aisance, à la plénitude de la liberté et de la dignité.

(Ici un court et assez vif débat s'engage entre M. Jules Duval et M. Joseph Garnier. Celui-ci proteste vivement contre la confusion dans laquelle persiste M. Jules Duval, au sujet du salariat et du prolétariat, d'où résulte une équivoque qui n'est pas, selon lui, compatible avec une discussion scientifique; car elle tend à établir que l'économie politique a pu considérer le prolétariat, c'est-à-dire les salaires insuffisants ou la misère, comme un fait normal et nécessaire !)

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit, ne croit pas que la comparaison faite par M. Clamageran entre le régime industriel et le régime politique soit exacte. Au moins a-t-elle le défaut de pécher en un point de très-grande importance et, sous ce rapport, elle ne fait pas exception à la règle générale: *Omnis comparatio claudicat.* En matière politique, il y a nécessairement des vainqueurs et des vaincus, la coexistence de plusieurs gouvernements dans le même pays étant chose impossible. Chaque parti n'a pas et ne peut pas avoir le droit d'instituer le gouvernement qu'il préfère, et il faut de toute nécessité que la minorité subisse la loi de la majorité. Autre est la situation de l'industrie. Chacun peut adopter le régime qu'il aime le mieux. Les ouvriers s'associeront ou resteront salariés suivant qu'ils croiront trouver plus d'avantage dans l'une ou l'autre de ces combinaisons. Il n'y a pas de règle générale à établir ou du moins il n'y en a pas d'autre que la liberté. C'est pour cela que nous avons demandé la suppression des entraves dont le Code civil et le Code de commerce ont chargé le droit de s'associer. Que doit-on préférer du salaire ou de l'association? Le choix dépend du caractère des personnes. Les uns sont timides et les autres hardis; les premiers se contentent d'un fixe qui leur donne la sécurité et les autres courent volontiers le risque afin de gagner plus. Le nombre des caractères timides est considérable partout; il l'est particulièrement en France. Pourquoi le goût des fonctions publiques est-il si répandu parmi nous? Il y en a plusieurs raisons; mais certainement la fixité du revenu que ces fonctions rapportent n'est pas la moindre. Tant qu'on n'aura pas prouvé que tous les caractères auront un jour la même hardiesse, on sera fondé à dire que la qualité d'associé participant ne fera pas disparaître le salaire. Si le salaire ne disparaît pas, comment le *salariat* pourrait-il cesser? L'honorable membre déclare qu'il ne se rend pas bien compte de la distinction faite par M. Jules Duval entre le salaire et le salariat. Le salariat n'est pas autre chose que l'état d'un ouvrier rémunéré par un salaire, et la permanence du salaire entraînera, dans la même mesure, la durée du salariat. S'il en était autrement, le salariat serait une espèce d'entité métaphysique, au-dessus ou au-dessous mais

certainement en dehors de la réalité. M. Batbie soutient qu'entre le salaire et le traitement il n'y a pas une différence de nature. La variété des noms tient à des idées aristocratiques. Comme le travail manuel a jusqu'à présent passé pour être moins noble que le travail de l'esprit, on a donné des noms différents à la rémunération; mais il n'y a aucune différence entre le salaire et le traitement au point de vue du caractère économique de l'un et de l'autre. Les fonctionnaires révocables ne sont pas plus sûrs de leur position que des ouvriers à la merci du patron. Ils le sont même moins parce que le fonctionnaire destitué trouve à s'employer difficilement; au contraire, l'ouvrier passe d'une fabrique à une autre. Quant au chiffre de la rémunération, il y a des contre-maîtres et même des ouvriers qui gagnent plus que des employés au ministère des finances. Ajoutez que le contre-maître et l'ouvrier ont l'espoir de s'élever en devenant patron, et que le plus grand nombre des employés de l'administration sont condamnés à vivre dans la médiocrité, même dans la misère s'ils ont une famille nombreuse. Les fonctionnaires ont ordinairement quelque fortune et c'est pour cela que, dans la plupart des cas, leur position est supérieure à celle des salariés qui n'ont pas autre chose que ce qu'ils gagnent. Mais si vous prenez un employé sans fortune, réduit à son traitement, vous serez convaincu que sa position ne diffère pas de la condition du salarié. *Au point de vue pécuniaire*, M. Batbie aimerait certainement mieux être le contre-maître d'une grande fabrique que d'être sous-chef au ministère des finances; s'il fallait opter entre la qualité d'ouvrier et celle d'expéditionnaire, son choix serait bientôt fait pour le salaire contre le traitement.

Le mot *prolétariat* n'a plus de sens aujourd'hui. Il y a des pauvres et des riches et on en trouve à tous les degrés de l'échelle sociale. M. Batbie ne comprend pas pourquoi M. Jules Duval suppose que, dans la *Société d'économie politique* ou au dehors, il existe des défenseurs de ce qu'il appelle le prolétariat. Autant vaudrait dire que la misère a ici des partisans et que le jour où il n'y aurait pas un misérable sur la terre serait pour eux un jour de deuil. Tous cependant, dans cette réunion, cherchent sincèrement les moyens de combattre la pauvreté par la prévoyance. L'économie sur le salaire et le premier moyen que l'ouvrier emploie pour acquérir un capital qui lui permette de s'établir comme patron. L'association en est un autre et M. Batbie revendique l'honneur d'avoir rendu quelque service à cette idée. Il n'est pas un membre de cette réunion qui ne rende justice à cette combinaison; s'il y a des dissentiments, ils ne portent que sur le degré, c'est-à-dire sur un point susceptible de plus ou de moins. Les uns ont une foi intrépide dans l'avenir et les résultats de la coopération ; les autres sont moins ardents ou moins confiants. Il y a un moyen bien simple de mettre toutes ces croyances à l'unisson; c'est de faire l'expérience de la liberté. Laissons l'association

aussi libre que possible et la liberté produira ce qu'elle pourra. M. Batbie est persuadé que les résultats ne peuvent pas être mauvais ; mais il est aussi inutile qu'impossible de les déterminer d'avance. Si l'organisation sociale doit être transformée par l'association libre, qu'elle le soit; toute transformation est légitime si elle s'opère par le mouvement naturel des intérêts et la formation libre des contrats.

L'association est-elle, comme le croit M. Duval, un moyen infaillible de faire cesser la misère ou, pour employer sa terminologie, de *mettre un terme au prolétariat?* M. Batbie le souhaite de tout son cœur; il va même jusqu'à croire que l'association peut amener une distribution de la richesse propre à augmenter la rémunération du travail. Cependant si une association ne réussit pas (toutes les entreprises humaines peuvent faillir), les associés tomberont au moins provisoirement dans la pauvreté et l'indigence. L'association, quelle que soit sa vertu, n'est donc pas un remède infaillible au prolétariat.

BIBLIOGRAPHIE

La Traité, l'Émigration et la Colonisation au Brésil, par M. Charles Expilly. 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1865.

L'auteur divise son livre en trois parties, à chacune desquelles correspond une des trois divisions de son titre. Il en subdivise la troisième partie de la manière suivante : *Compagnies et établissements agricoles, législation, civilisation du désert.* Il termine par un épilogue qui résume plutôt ses espérances relativement à l'Amérique que les faits exposés dans son travail.

La première partie, son titre l'indique, est une histoire rapide de l'infâme commerce des esclaves, non-seulement au Brésil, mais dans toute l'Amérique. Ce qui est spécial au Brésil dans cette histoire, c'est la résistance prolongée de son gouvernement aux efforts de l'Angleterre pour supprimer la traite. La seconde partie est un relevé complet de la statistique de l'émigration européenne par provenance et par destination. Suivant les calculs de l'auteur, l'Europe voit chaque année 500,000 émigrants en moyenne abandonner son territoire pour se rendre en Amérique, dans l'Inde et dans l'Océanie. Pour sa part, le Brésil n'en reçoit que 5,000. Depuis quarante ans, il n'en aurait reçu que 63,000. Ces chiffres ne correspondent évidemment ni à ses besoins, ni à ses désirs, ni à ses efforts ; mais il a traité avec tant de mauvaise foi et de cruauté les premiers colons qu'il a reçus, qu'un cri universel de réprobation s'est élevé contre lui, et que tout ce qu'il a fait postérieurement pour ramener l'opinion est resté à peu près sans résultat. Il y a d'autres raisons encore

pour que l'émigration dédaigne les appels de l'empire sud-américain ; il y a, entre autres, la raison du climat généralement humide et brûlant de ses terres basses, où la spéculation s'est portée de préférence jusqu'à présent. Celle-là seule suffirait.

La troisième partie, la plus importante de beaucoup, rend compte des différents essais de colonisation qui se sont faits au Brésil et ailleurs, car l'auteur ne manque jamais de chercher des termes de comparaison un peu partout, principalement dans l'Amérique du Nord, où l'appelle un sentiment bizarrement mélangé d'admiration et de colère, effet de deux courants opposés qui se disputent la prééminence dans son esprit essentiellement français. Ce compte-rendu, en ce qui concerne le Brésil, est une véritable nécrologie, et il n'est guère plus gai en ce qui concerne les autres pays. A une ou deux exceptions près, suivant l'auteur, tous les essais de colonisation faits au Brésil ont échoué. Je crois qu'il n'est pas encore assez sévère. La colonie de Petropolis, qu'il considère comme une exception, n'a réellement pas réussi en tant que colonie agricole. C'est une charmante résidence d'été pour l'empereur et les riches citadins de Rio ; mais à cela et à cela seulement elle aura dû le succès apparent qu'on lui atttribue.

M. Expilly témoigne dans son livre d'un sincère et ardent amour pour l'humanité, et il a d'éloquents anathèmes pour ses oppresseurs et ses bourreaux. On le lit avec plaisir et avec intérêt, car il écrit avec grâce, et il rassemble un grand nombre de faits peu connus. Je regrette toutefois de ne pouvoir pas approuver ses doctrines économiques. Je ne veux pas dire qu'il fasse de l'économie politique proprement dite ; il semble, au contraire, éviter toute théorie à cet égard ; mais il apprécie les faits, il blâme l'abstention des gouvernements en matière d'industrie et de culture, il conseille certaines mesures qui ont un caractère protectionniste plus ou moins prononcé, il rappelle comme un exemple à suivre au profit des Indiens l'organisation communiste des Incas, etc.; en un mot, il se montre imbu des préjugés économiques que donne l'éducation purement classique. Quant à sa confiance dans l'initiative des gouvernements en matière de colonisation, ce n'est certainement pas des faits dont son livre est l'écho fidèle qu'il la tire.

J'en dirai autant de la civilisation du désert par des millions de catholiques, des établissements militaires et autres moyens analogues employés jusqu'à ce jour. A cet égard, M. Expilly reconnaît encore que toutes les expériences contemporaines ont donné de mauvais résultats ; cependant il insiste pour qu'on les renouvelle, en conseillant d'y apporter plus de sagesse et de désintéressement. Suivant lui d'anciennes expériences auraient été couronnées de succès. Il faut beaucoup de bonne volonté pour admettre que ce qu'on n'a pas vu, ce qu'on ne voit pas et ce qu'on ne peut pas voir est bien, alors que tout ce qu'on voit de semblable est mal. Ce sont les hommes, dit-on, qui ne sont pas les mêmes. Ils sont donc parfaits les hommes que nous ne connaissons pas ? Des mesures dont l'application exige des hommes parfaits sont radicalement mauvaises. Du reste, c'est parce que les hommes sont imparfaits que la so-

ciété a des mesures à prendre dans l'intérêt commun de tous ses membres. Mais quand les mesures qu'elle prend préjugent la perfection de ceux qui les appliquent et l'imperfection, au contraire, de ceux qu'elles ont en vue, elles sont absurdes, ridicules et impertinentes.

Des études de M. Expilly, il résulte ce fait éminemment intéressant, que les Indiens sauvages de l'intérieur de l'Amérique sont susceptibles de civilisation. Cependant, on n'a jamais réussi à les amener en masses à un état un peu avancé de cette civilisation dont on ne leur fait guère sentir que les défauts. Ceux qui se chargent de les *catéchiser*, c'est le mot, les effrayent ou les brutalisent; dans tous les cas, ils spéculent sur leur ignorance et leur simplicité, sinon sur leur vices, et il arrive toujours qu'après un succès momentané, l'œuvre commencée par eux est détruite à la suite de quelque gros abus qui révolte les instincts de justice de ces grands enfants de l'humanité, comme on appelle les sauvages. Les sauvages s'inclinent toujours devant la supériorité; mais ils n'en reconnaissent que deux, celle de la force et celle de la justice. On est sûr de les amener à tout ce qu'on veut si on se montre leur supérieur à ces deux points de vue, surtout au dernier; malheureusement on n'a pas su le faire, et ce qu'il faut dire pour rendre hommage à la vérité, c'est que les missionnaires ne sont pas plus justes avec eux que les soldats des *présidios*, les gardes-chiourme. M. Expilly a parfaitement compris cela, et il l'a dit en fort bons termes; aussi conseille-t-il à la fin de sa troisième partie, tant pour la colonisation que pour la civilisation du désert, « une politique se résumant en deux mots qui doivent servir de loi aux gouvernements, comme de règle aux particuliers : JUSTICE et HUMANITÉ» (p. 314-315). Justice et humanité, ou même seulement justice, voilà en effet tout ce qu'il faut, en politique, pour produire des merveilles.

Après cette invocation à la justice, on s'étonne de voir l'auteur revenir sur un présage vraiment étrange, qu'on pouvait croire échappé de sa plume dans un moment d'oubli : « *Un fleuve de sang*, dit-il en parlant de l'Amérique, *coulera du sud au septentrion !* » Il suppose qu'une race formée du mélange des *mulâtres*, fils de blancs et de négresses, et des *métis*, fils de blancs et d'Indiennes, va surgir nécessairement, *fatalement*, dans un avenir qui n'est pas très-éloigné; que, de l'Amérique du Sud, où elle dominera d'abord, elle s'avancera vers le Nord, où dominera provisoirement la race anglo-saxonne, et qu'après une lutte acharnée, effroyable, une lutte de races et de religions, une guerre d'extermination, la première restera maîtresse exclusive des deux continents du Nouveau-Monde. Cette race serait dans la pensée de l'auteur la race américaine par excellence, l'héritière des Latins et du catholicisme, la race prédestinée à la plus haute civilisation.

Je ne me serais pas arrêté sur cette prédiction, si l'auteur ne s'y était arrêté lui-même avec une certaine complaisance et l'intention manifeste de la justifier. S'il la croit fondée, comment conseille-t-il l'émigration en Amérique? Une race qui réserve une si cruelle destinée aux Anglo-Saxons ne pourrait jamais être bien tendre pour les Européens du centre et du midi de l'Europe, ceux-ci fussent-ils

catholiques. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas qu'elle puisse exister jamais. Elle n'est pas encore née; elle n'a jamais eu moins de chance de naître qu'aujourd'hui, et tous les jours elle en aura moins encore. Les noirs ont presque complétement disparu de l'Amérique espagnole, depuis que l'esclavage y a été aboli, et les mulâtres en disparaissent également. Le même phénomène se produit pour les métis, avec plus de lenteur seulement, ce qu'explique leur grand nombre. Pourquoi en serait-il autrement aux États-Unis et au Brésil, pour les noirs et les mulâtres, aujourd'hui que la traite ne se fait plus, que l'esclavage a cessé dans le premier de ces deux États, et qu'il devra bientôt cesser dans l'autre? Si le mélange annoncé par M. Expilly ne s'est pas fait alors que mulâtres et métis vivaient et se multipliaient côte à côte, en parlant la même langue, quelle raison aura-t-il de se faire, maintenant que leur nombre diminue, que des déserts les séparent et qu'ils parlent des langues différentes? M. Expilly parle d'affinités; mais l'histoire est contraire à cette hypothèse de croisements par affinités; suivant elle, toujours une violence quelconque a présidé au mélange des races humaines. Les *conquistadores* de l'Amérique étaient des aventuriers, des soudards, des hommes de sac et de corde souvent, qui n'emmenaient pas de femmes avec eux et qui s'emparaient brutalement de celles qu'ils trouvaient sur la terre conquise. Ainsi naquit la race des métis. Celle des mulâtres sortit de l'esclavage des noirs et de l'immoralité des blancs. Aucune violence n'a forcé les mulâtres et les métis à se mêler, et ils ne se sont pas mêlés, quoique, je le répète, ils vécussent côte à côte et parlassent la même langue; et, comme on ne voit pas quelle violence pourrait les y forcer plus tard, il n'y a aucune raison pour qu'ils le fassent.

Cette question de races et de mélanges est éminemment intéressante, et nulle part elle ne se présente plus curieuse, plus vaste et plus complexe qu'en Amérique; mais on ne peut pas la traiter incidemment. M. Expilly ne la traite pas lui-même, et il faut regretter de la lui voir aborder par un côté qui n'a rien d'expérimental ni de scientifique. Il eût mieux fait de s'en tenir à ses observations, à ses récits auxquels il sait donner le charme d'un style animé et brillant. Il s'est montré historien, statisticien, voire même un économiste, mais un économiste un peu sentimental et disciple de l'*homme aux* 40 *écus*. En somme son livre est instructif, facilement fait, trop facilement fait peut-être, et agréable à lire. Pour ma part, je l'ai lu avec plaisir, et je le lirai bien certainement encore.

Th. Mannequin.

La Galerie des financiers belges. 1re série : *Les Institutions de M. Langrand-Dumonceau*, par Eug. de Molinari, auteur de l'*Annuaire financier de la Belgique*. Paris, Guillaumin et Ce. In-12.

En ce moment, la lecture de cet ouvrage, dont le sujet présente depuis longtemps un intérêt réel en Belgique, en Hollande et en Autriche, piquera la curiosité de nos lecteurs de tous les pays, puisque le nom

de M. Langrand-Dumonceau vient d'acquérir une notoriété universelle dans les marchés et les combinaisons de finances de l'Église et du gouvernement de l'Italie.

Après avoir rompu, à la fin du siècle dernier, les relations politiques et économiques de près d'un siècle d'union, la Belgique et l'Autriche conservèrent des rapports d'argent très-importants. On compte qu'il y a dans les anciennes provinces belges, les Pays-Bas espagnols, c'est-à-dire la Hollande et la Belgique même, des détenteurs des fonds publics autrichiens pour plus d'un milliard de francs. La prospérité de l'Autriche intéresse donc au plus haut degré les porteurs d'obligations d'Autriche, surtout des métalliques, *mai-novembre*. Travailler à l'amélioration économique et financière du change, c'est travailler en même temps au profit de la Belgique et de la Hollande qui ont passé aujourd'hui de l'état de sujets à celui de créanciers.

M. Langrand-Dumonceau, qui s'était fait connaître en Belgique depuis 1850, par des sociétés tontinières et d'assurances sur la vie, puis par des sociétés hypothécaires, conçut l'idée, en 1863, d'organiser entre ces pays une nouvelle espèce d'arbitrage, entreprise financière faite pour améliorer la position du débi-rentier, l'Autriche, en assurant en même temps celle du crédi-rentier. Il créa des sociétés foncières, la *Banque de Crédit foncier et industriel*, puis, en 1864, le *Crédit foncier international*, destinées à récolter habilement des capitaux dans les Pays-Bas, en Belgique, pour les transporter en Hongrie, en Autriche où l'argent rapporte un intérêt élevé et où ils contribueraient à accroître la fortune publique de l'Autriche. Cette idée était séduisante et devait plaire aux nombreux porteurs belges et hollandais des fonds autrichiens qui avaient éprouvé de si vives alarmes lors de la guerre d'Italie. Ce système qui consiste, de la part d'un créancier, à favoriser les affaires de son débiteur afin de s'assurer le payement de sa dette, n'est pas nouveau ; mais jusqu'à ce jour, on ne l'avait guère essayé sur une telle échelle. Les Pays-Bas sont riches ; mais que de capitaux ne faudrait-il pas pour régénérer la situation économique, industrielle de l'Autriche ?

Voici comment M. Langrand-Dumonceau voulut réaliser son projet : La première société que nous venons de nommer, la *Banque de Crédit foncier et industriel*, devait servir d'agence immobilière en Autriche et y acheter des domaines aux propriétaires endettés, au-dessous de la valeur, pour les revendre par parcelles aux paysans en majorant d'abord le prix de vente de 20 0/0 au moins sur le prix d'achat. Les payements devaient se faire par annuités calculées sur le pied de 8 0/0, et cela pendant dix, vingt et jusqu'à quarante ans. On comprend d'où devait venir le profit pour les actionnaires et prêteurs belges et hollandais. C'était l'économie des opérations du crédit hypothécaire, du crédit foncier ordinaire, appliquée à la spéculation immobilière, à l'achat et à la revente des domaines. Jusqu'à présent tout est logique; quant aux capitaux il ne fallait pas s'en inquiéter. M. Langrand-Dumonceau s'était assuré le concours d'une grande partie de la noblesse des Pays-Bas et du clergé catholique pour avoir des souscripteurs à ses deux sociétés la *Banque de*

Crédit foncier et industriel et le *Crédit foncier international.* Cette dernière société avait ou devait avoir pour but le placement des lettres de gage en Belgique, en Hollande et en Angleterre, afin de renouveler sans cesse le capital social pour les opérations foncières en Autriche On avait compté sur un placement minimum de 100 millions de francs de lettres de gage par an.

Les faits ont-ils répondu à cette belle prévision? Non, à ce qu'il semble. A quoi faut-il attribuer l'insuccès de cette entreprise colossale de la régénération de l'Autriche par les capitaux belges et hollandais? On est parfaitement instruit de ces causes en lisant l'ouvrage si intéressant de M. Eug. de Molinari. Poussées par le vent favorable d'une publicité éclatante, par les influences secrètes du clergé et de nobles et puissants patrons, les valeurs de M. Langrand-Dumonceau ont fait leur apparition sur le marché belge et même au *Stock-Exchange,* à Londres, décorées d'une prime de 100 fr. au moins. La Belgique se souviendra longtemps de l'engouement que montrèrent ses rentiers, grands et petits, en 1863 et 1864, pour les valeurs Langrand-Dumonceau. On trouve dans la *Galerie des financiers belges* (Ire série), des détails piquants sur cet épisode financier; on y voit dévoilées dans leurs ramifications les plus lointaines toutes les petites pratiques mises en jeu pour suppléer à l'insuffisance des moyens nécessaires à la bonne fin de l'entreprise très-imposante que M. Langrand-Dumonceau annonçait dans ses prospectus de sociétés. Les bilans de toutes les sociétés Langrand-Dumonceau sont passés au creuset d'une analyse patiente, d'une critique impitoyable. Les sociétés d'assurances sur la vie, les *Rentiers réunis*, la *Royale belge*, la *Nederland*, l'*Ancre de Vienne,* puis les sociétés hypothécaires fondées par M. Langrand-Dumonceau en Belgique, en Hollande, en Saxe, à Vienne, et la *Vindobona*, la garantie suprême du groupe entier, tout est étudié par M. Eug. de Molinari avec autant d'impartialité que de clarté d'exposition. Les sociétés foncières, la Banque de crédit foncier et industriel, le Crédit foncier international et la colossale Banque générale des travaux publics, fondée en 1865, au capital de 300 millions de fr., et la Banque internationale de crédit agricole, au capital de 100 millions, fondée avec le concours du prince de Tour et Taxis, de Bavière, occupent une place importante dans la *Galerie des financiers belges.*

Nous recommandons surtout la lecture de la quatrième et de la cinquième partie, à ceux qui cherchent avant tout le secret des opérations, la *moralité de la fable.* Ils verront le rôle que la presse mercantile, que certains membres du clergé, et même que certains hommes d'État ont joué dans l'épopée financière de M. Langrand-Dumonceau.

Nous assistons maintenant à un dernier acte, à un dernier chant de cette histoire. La scène est en Italie. Avec le livre de M. E. de Molinari on a pu d'avance deviner le dénouement.

L. Dandelot.

Entretiens populaires sur l'économie politique, par Jules Martinelli. 1 vol. gr. in-18. Paris, Guillaumin et Ce. Prix. 1 fr.

Il est arrivé plus d'une fois à Bastiat de se porter candidat à la députation, sans espoir et même sans désir d'être élu. L'intérêt de la candidature consistait pour lui dans la bonne occasion d'exposer des notions politiques et économiques en présence d'hommes que la circonstance rendait attentifs. Répandre des vérités ignorées ou méconnues, c'était à ses yeux l'important; quant au résultat du scrutin, il n'en avait nul souci. Or, au milieu de l'année 1846, sans être connu de personne dans la petite ville de Nérac, il y alla faire une profession de foi devant les électeurs réunis. Son langage était parfaitement simple et clair, mais ses idées semblaient, comme lui, tomber des nues : ce fut un étonnement général.

Cependant, parmi les auditeurs ébahis, il y en eut un, au moins, dans l'esprit duquel les paroles du candidat laissèrent une profonde empreinte et qui, plus tard, après de longues méditations, devait y donner une adhésion chaleureuse : cet auditeur était M. Jules Martinelli, avocat à Bordeaux et propriétaire dans le département de Lot-et-Garonne. Il voyait Bastiat pour la première fois et ne devait plus le revoir; c'est seulement par l'étude des écrits de celui-ci qu'il est devenu son disciple et son émule.

M. Martinelli, qui s'est fait connaître comme agronome et publiciste, prend part à la rédaction d'un des journaux de province les plus estimés, *la Gironde*, où il aborde de préférence les questions d'économie sociale, sans éviter les questions politiques. Tout récemment on fit appel à son zèle, en l'invitant à écrire un livre pour les ouvriers. Comment s'y serait-il refusé, lui, l'ardent promoteur de l'instruction du peuple? Il s'est donc mis à l'œuvre, et il vient de nous donner les *Entretiens populaires sur l'économie politique.*

Dans une préface très-modeste, adressée aux ouvriers, il leur fait en peu de mots l'histoire de Bastiat et de ses ouvrages. Arrivé aux *Harmonies économiques*, il dit que ce livre, malheureusement inachevé, « ouvre à la science sociale des perspectives toutes nouvelles et est, en ces matières, le guide le plus sûr que l'on puisse choisir; » puis il continue en ces termes :

« Aussi est-ce à ce livre, mes amis, que j'emprunterai la plus grande partie, et assurément la meilleure de ce que j'ai à vous dire. Il avait été écrit pour les classes éclairées, et plus particulièrement adressé à la jeunesse, sur laquelle Bastiat fondait tout son espoir pour l'avenir; je me suis demandé si, pour ménager votre attention encore rebelle aux lectures sérieuses, il ne serait pas possible de le réduire à de moindres proportions, de le dépouiller de son ample et riche vêtement, pour lui en endosser un trop modeste, peut-être. C'était là, je le sentais, une sorte de profanation; mais je l'ai commise, mes amis, dans le désir de vous être utile. C'est pourquoi j'espère qu'elle me sera pardonnée, et aussi

pour la respectueuse fidélité avec laquelle j'ai reproduit la pensée du maître, parfois même sa parole. »

Que M. Martinelli se rassure. Si un miracle pouvait nous rendre Bastiat, je suis convaincu que, loin de voir dans les *Entretiens populaires*, une profanation commise sur ses écrits, il rendrait grâce à M. Martinelli de les avoir si bien compris, si bien commentés et complétés, tout en les abrégeant beaucoup, pour les mettre à la portée d'un plus grand nombre de lecteurs.

C'est l'ordre adopté par Bastiat que suit M. Martinelli, en entretenant les ouvriers des phénomènes économiques. Dans un premier chapitre intitulé *Société*, il explique que le milieu social n'est pas moins indispensable à l'existence de l'homme que la couche d'air dont notre planète est enveloppée ; que ce milieu a pour effet d'assurer la supériorité des facultés de l'homme sur ses besoins, tandis que, pour l'individu isolé, le contraire aurait lieu, ce sont les besoins qui surpasseraient les facultés ; puis il montre que l'ordre social est régi par des lois naturelles non moins dignes d'admiration et de respect que celles qui gouvernent le monde physique. Dans le second chapitre, l'*homme*, il fait voir que l'intérêt personnel est le grand ressort de l'individu et de la société, que les besoins provoquent l'exercice des facultés ou le travail, et que c'est le travail de chacun de nous qui, assisté de celui d'autrui, sous la condition d'une juste réciprocité, nous procure de mieux en mieux la satisfaction de besoins indéfiniment expansibles.

Et cette mutualité dans l'assistance, condition *sine quâ non* de l'existence des hommes, sous quelle forme se produit-elle? C'est ce qu'énoncent les chapitres III et IV sur l'échange et la valeur. On y voit clairement établie la liaison, la filiation des phénomènes fondamentaux. Le travail individuel est destiné, à charge de revanche, principalement et essentiellement à la satisfaction des besoins d'autrui. C'est de la comparaison des actes d'assistance échangés, des services rendus et reçus, que naît la notion de valeur. Cependant si la valeur est dans les *services* et si elle est le but apparent que poursuit chacun de nous par les efforts qu'il fait en faveur d'autrui, elle n'est pas notre but définitif, mais seulement le moyen de l'atteindre. La chose réellement indispensable, c'est la satisfaction de nos besoins, de nos désirs ; et nous ne l'obtenons des efforts d'autrui que dans la mesure où nous avons réussi à créer de la valeur. La satisfaction et la valeur n'ont rien de commun, si ce n'est que celle-ci est destinée à procurer celle-là.

Aucune méprise n'est à craindre, à ce sujet, pour la lecture des *Entretiens populaires*. La distinction que Bastiat a établie entre le moyen et le but, entre la valeur et l'utilité, entre l'action de l'homme et celle de la nature, M. Martinelli, qui en sent l'importance, y revient en toute occasion. La valeur qui s'attache à l'utilité onéreuse, n'a pas de lien avec l'utilité gratuite. Si le domaine de la valeur s'élargit sans cesse avec l'expansion des besoins et du nombre des hommes, le domaine de la gratuité s'étend aussi et plus rapidement encore, grâce au concours progressif que les efforts de l'intelligence humaine obtiennent de la nature.

Ce qui est dû à l'action des hommes peut et doit se comparer, se rémunérer, tandis que la nature, en travaillant pour nous, ne nous fournit aucun moyen d'apprécier, soit ses efforts, soit leur mérite, et nous tient quitte de toute rémunération.

L'exposé de M. Martinelli sur la Richesse, le Capital, la Propriété et la Communauté forme les chapitres V, VI et VII de son livre. Il a, comme Bastiat, consacré un chapitre à la propriété foncière, le chapitre VIII; mais comme Bastiat aussi, il s'attache à faire rentrer cette propriété dans la même catégorie que les autres. Elle se forme de la même manière et obéit aux mêmes lois naturelles. Les chapitres IX, X et XI traitent de la concurrence, de l'association et de la population. Dans ces trois phénomènes sur lesquels on a tant discuté sans que la discussion soit close, M. Martinelli nous fait reconnaître trois rouages indispensables du progrès social. S'il était possible de supprimer le développement de la concurrence, de la population et des associations partielles qui se forment au sein de la société entière, la race humaine serait vouée à l'immobilité. Cela ne veut pas dire que tout homme, en devenant le concurrent de son voisin, soit sûr de réussir, ni que celui-là fasse toujours une bonne affaire qui entre dans une association quelconque ou qui augmente le nombre de ses enfants. Tout doit être conduit par nous avec prévoyance et sagesse, sous peine de mécompte; car Dieu, en même temps qu'il nous a faits intelligents et libres, nous a rendus responsables de l'usage que nous faisons de notre intelligence et de notre liberté. Quand un individu n'emploie pas ou emploie mal ses facultés, tout en s'abstenant de porter atteinte aux droits d'autrui, il empire au lieu de les améliorer les conditions de son existence; et de l'ensemble des actes de cette nature résulte un ralentissement du progrès général, progrès qui devrait s'opérer d'une manière absolue et rapide, sous l'action des lois naturelles que vient d'exposer M. Martinelli. Mais il y a de plus redoutables obstacles au progrès, qui nous seront bientôt signalés; de là vient que la marche de l'humanité vers le mieux échappe à nos regards, s'ils n'embrassent que l'espace d'une vie humaine. Pour qu'elle devienne visible, il faut que nous comparions des époques éloignées entre elles d'au moins un siècle.

« Comparez notre siècle, dit M. Martinelli à ceux qui l'ont précédé. Quel prodigieux accroissement de capitalistes, grands, moyens et petits. Pour ne parler que de ces derniers, nos campagnes, qui ont passé successivement des mains du seigneur à celles du bourgeois et des mains du bourgeois à celles du paysan, que sont-elles aujourd'hui? Une pépinière de petits capitalistes. Nos villes, dont les murs d'enceinte s'élargissent de jour en jour, et qui reçoivent un flot toujours croissant d'artisans, de marchands, d'industriels de toute sorte, que sont-elles? Une pépinière de petits capitalistes. Enfin, si vous promenez vos regards autour de vous, n'êtes-vous pas frappés du nombre de patrons qui ont commencé par être ouvriers? On peut même affirmer que, dans toutes les professions qui ne réclament qu'une faible mise de fonds, il serait difficile de trouver un patron qui ne soit un ancien ouvrier ou un fils d'ouvrier.

Enfin, si vous regardiez plus haut, vous reconnaîtriez que la plupart des chefs de nos grandes industries sont, par eux-mêmes ou par leurs ancêtres, les fils de leurs œuvres. « Il faut de la chance, disent les pessimistes, pour sortir de la condition d'ouvrier ; » et moi, je vous dis : « Il faut de la conduite. »

Les onze chapitres qui précèdent forment la première partie du livre de M. Martinelli et contiennent toutes les notions qu'il juge nécessaire de présenter aux ouvriers sur les phénomènes de l'économie sociale. Il ne s'est attaché qu'aux phénomènes principaux, à ceux dont tous les autres dérivent. Tout ouvrier qui se donnera la peine d'étudier cette première partie, partagera la conviction de l'auteur et répondra par un seul mot à bien des questions.

Sous quelle condition le travail produit-il les fruits les plus abondants et les meilleurs ? — Sous celle de la liberté.

Que faut-il à l'échange pour qu'il augmente sans cesse l'étendue et la fécondité de son domaine ? — La liberté.

Quelle est la garantie la moins imparfaite de la juste appréciation des services et de l'équivalence des services échangés ? — La liberté.

Quel est l'agent le plus habile d'une bonne distribution de la richesse ? — La liberté. — Et du bon emploi de la richesse ? — La liberté. — Et de la formation rapide des capitaux ? — La liberté. — Et de l'accessibilité du capital à ceux qui en manquent ? — Encore la liberté.

Quel est enfin, pour toutes les manifestations de l'activité intellectuelle et physique des hommes, le vrai chemin du progrès ? — Toujours et partout la liberté.

M. Martinelli vient de nous montrer les harmonies de l'organisation naturelle de la société, organisation bienfaisante qui semble promettre à nos destinées terrestres un mouvement rapide et continu d'amélioration. Cependant, même en supposant cette organisation à l'abri d'autres causes de trouble, toujours restera-t-il que les hommes sont imparfaits, que des malaises et des souffrances doivent se produire, pour les individus, sur une grande échelle, à raison de leur imperfection native, de la faiblesse de leur jugement, de la violence de leurs passions. Et il est impossible que les fautes individuelles , obstacle aux améliorations individuelles, ne soient pas aussi un obstacle au progrès général. Comment ce qui exerce une action sur les fractions serait-il sans action sur l'entier ? A ce point de vue, on ne peut pas dire que la liberté supprime toutes les causes de la lenteur du progrès ; mais ce qu'on peut dire et ce que vient affirmer M. Martinelli, c'est que les atteintes à la liberté constituent le plus redoutable, le plus important des obstacles que l'humanité, dans sa marche en avant, ait jamais rencontré sur sa route.

Les dix chapitres formant la seconde partie de son livre ne sont que le développement de cette pensée.

Il classe les causes perturbatrices de l'harmonie sociale sous ces trois catégories : Spoliation, Dilapidation, Oppression. Or, chacun de ces mots, que signifie-t-il, sinon une atteinte à la liberté d'autrui sous une forme particulière ? S'emparer de la fortune d'autrui ou d'une partie de

cette fortune, est-ce le laisser libre? Obtenir des cotisations sous le prétexte de l'intérêt général, puis en employer le produit dans des entreprises inutiles, souvent même contraires à cet intérêt; est-ce un cas bien différent du précédent? Enfin agir par la contrainte sur la volonté d'autrui, hors le cas où il s'agit d'assurer le respect du droit, n'est-ce pas violer le droit et la liberté?

C'est à l'exposé des causes perturbatrices que l'auteur rattache les notions qu'il présente aux ouvriers sur la politique. Au premier abord, on s'en étonne. Le pouvoir est un rouage essentiel, indispensable de l'organisation sociale; et dans toute société, il faut nécessairement constituer une force commune pour tenir en échec, au dedans comme au dehors, les ennemis du droit, puis il faut bien confier la direction de cette force à un seul homme, tout au moins à un très-petit nombre. C'est incontestable; mais ce qui l'est aussi et ce qui explique le classement adopté par M. Martinelli, c'est qu'en parcourant les annales du genre humain, on ne découvre guère de nations au sein desquelles le Pouvoir n'ait pas élargi ses attributions, au point de les pervertir, et ne soit devenu, au lieu de protéger la liberté, son plus cruel ennemi.

Je n'examine pas ici l'enseignement de M. Martinelli sur la politique, et je me borne à dire qu'il me paraît aussi juste que simple et clair. Voici comment il le termine :

« L'ouvrier instruit sent qu'il a le droit de porter la tête haute et d'être écouté lorsqu'il parle d'égalité. Il comprend mieux aussi le prix de cette liberté qui tient une si grande place dans ses aspirations, mais dont il est si peu en mesure aujourd'hui, s'il s'interroge de bonne foi, de servir la cause. Sans doute, il a le nombre de son côté; mais qu'est-ce que le nombre sans l'intelligence? Quel respect peut inspirer une vérité qui, pour s'imposer aux autres, n'a d'autre titre à invoquer que cet argument aveugle et brutal, le nombre? Quelles sont aussi, dans de telles conditions, les garanties contre les erreurs du jugement et les entraînements de la passion? En croyant servir la liberté, est-on bien sûr qu'on ne la compromet pas, non-seulement pour le présent, mais pour un long avenir peut-être? Ouvriers, mes amis, si vous aimez votre patrie, — et qui pourrait en douter? — c'est donc pour elle autant que pour vous-mêmes que nous vous convions à vous instruire. »

L'association de la politique à l'économie politique dans un même livre n'est pas ordinaire, quoiqu'elle soit des plus logiques, partout et notamment dans un pays investi comme le nôtre du suffrage universel. Félicitons M. Martinelli d'être, dans ses *Entretiens populaires*, un si bon initiateur à l'une et l'autre de ces deux sciences morales, et souhaitons que son livre soit beaucoup lu, non-seulement par les ouvriers, à qui il le dédie, mais par beaucoup d'autres de nos concitoyens.

P. Paillottet.

JOURNAL D'UN BALEINIER. — *Voyages en Océanie*, par le Dr THIERCELIN. 2 vol. in-18. Paris, Hachette. 7 fr.

Quand on parle de baleine et de baleiniers, c'est généralement vers les mers du Nord que l'imagination regarde. Celles-là, depuis les Ross, les Parry, les Franklin, les Richardson, les Back, les Kane, les Bellot, les Mac-Clure, nous les connaissons presque aussi bien que notre Méditerranée et notre Océan ; mais nous avions besoin qu'on nous dépeigne un peu la vie maritime des régions du Sud, où il y a aussi des glaces, ce qu'on oublie volontiers. M. Thiercelin a passé quatre ans à Fernando Po, dans la mer Australe, sur les récifs de corail, dans la Nouvelle-Calédonie, à l'île Chatam, dans la Nouvelle-Zélande, à Taïti. Que de souvenirs, que de peintures, que d'utiles délassements pour l'esprit de celui qui sait lire ces bons livres, des voyageurs instruits et courageux!

Celui-ci mérite d'être placé parmi les meilleurs. L'auteur est un médecin qui s'est embarqué pour faire l'expérience d'un nouveau procédé de pêche, le procédé du jet d'une balle empoisonnée d'acide prussique ; mais ce n'est pas là ce qui nous attache à ses récits. Leur prix est dans la sincérité, dans l'adresse des observations, dans la nouveauté des peintures, dans l'élévation vraiment philosophique de la pensée du voyageur. P. B.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Le Champ de Mars transformé en champ de paix. — L'Exposition et la Réforme militaire. — Concours institués pour une Cantate de l'Exposition et un Hymne de la paix. — Secours des ouvriers de Londres à la grève des ouvriers bronziers de Paris. — Les problèmes économiques du gouvernement national de Hongrie. — Progrès des voies de communication entre les États-Unis et la Chine, entre les États-Unis et la Russie. — Prémices de la civilisation européenne en Chine. — Splendide philanthropie d'un ami des États-Unis du Sud.

Une activité de plus en plus fébrile règne à l'Exposition dans l'intérieur des galeries comme dans les constructions annexes et les jardins qui les entourent. Dans un mois, ce Champ-de-Mars resté célèbre comme théâtre de la fête de la fédération des diverses parties de la France émancipée, sera l'emplacement du « congrès de la paix » selon l'expression du président de la République en 1849.

Il n'y a que trois quarts de siècle écoulés depuis l'époque que nous venons de rappeler. Qui eût pu prévoir alors, qui eût pu prévoir surtout vingt ans plus tard, quand l'Alexandre ou le César moderne bataillait d'un bout à l'autre de l'Europe, et mettait en ébullition les mauvais sentiments des peuples, qui eût pu prévoir qu'à deux générations

de là, le second prince de sa race convierait sur ce même emplacement toutes les nations de l'Europe à un concours pacifique par excellence, à une exposition universelle des produits de toutes les industries !

Mais pourquoi faut-il que pendant que de toutes parts l'agriculture, l'industrie et les arts font leurs derniers préparatifs pour venir figurer au grand congrès de la paix du Champ-de-Mars, la *réforme* militaire soit à l'ordre du jour dans la plupart des États, en Allemagne, en Russie, en Suède, et en France ! En France où pendant que les portes de l'exposition s'ouvriront au public, les voûtes du Corps législatif retentiront du bruit de menaçantes paroles. C'est une bien malheureuse coïncidence. N'aurait-on pu ajourner ces tristes débats ? La France n'est point en danger.

Nonobstant, la Commission impériale ayant décrété que l'art de la musique serait représenté au triple point de vue de la composition, de l'exécution et de l'histoire, « les compositeurs français et étrangers seront appelés à concourir pour deux compositions musicales tendant à célébrer l'Exposition de 1867 et la paix qui en assure la réussite; — la première, dite *Cantate de l'Exposition*, avec orchestre et chœurs, sera d'autant mieux appropriée à sa destination, qu'elle sera plus courte ;— la seconde, dite *Hymne de la Paix*, ne devra comprendre qu'un très-petit nombre de mesures. »

Des comités spéciaux sont organisés en conséquence, jusques et y compris le comité des fanfares !

Le Comité de composition, composé de trois célébrités musicales (Auber, Berlioz, Félicien David) et de savants compositeurs, vient de décréter à son tour que « la cantate de l'Exposition devra être écrite pour soli et chœurs; — l'hymne de la Paix ne devra pas contenir plus de quatre strophes de huit vers au plus chacune, toutes rhythmées de la même manière et finissant par une rime masculine. »

Puisse cette hymne être bien sentie, et puisse le Dieu des armées s'y montrer sensible. Mais il y a bien à craindre que le chansonnier n'ait raison, et que le *bon Dieu* ne dise, en voyant notre planète

... Tourner dans un petit coin :
Si je comprends comment on s'y comporte,
Je veux bien, mes amis, que le diable m'emporte.

— La pratique des grèves ouvrières tend à prendre un caractère international. — Le Conseil des métiers de Londres veut donner son concours financier à une grève d'ouvriers français, à la grève des ouvriers en bronze. Nous ne pensons pas que ces derniers reçoivent un grand secours d'outre-Manche, mais le fait n'en est pas moins digne de remarque au point de vue moral. Les ouvriers bronziers ne dédaignent pas l'appui des enfants de la perfide Albion; et il fut naguère un

temps où on disait aux ouvriers de Paris qui le croyaient, que les libres-échangistes étaient les agents de la moderne Carthage.

Voici l'appel que le conseil des métiers (*trades council*), de Londres, vient d'adresser à toutes les sociétés ouvrières anglaises :

« Londres, 7 mars 1867.

« Frères travailleurs !

« La présente est délivrée à l'effet de certifier qu'après examen complet de tous les faits et circonstances se rattachant à la grève des ouvriers bronziers de Paris,

Nous avons accordé à l'unanimité la lettre de créance nécessaire aux délégués pour présenter leur demande d'appui moral et matériel à toutes les sociétés ouvrières d'Angleterre.

« Nous désirons que cet appui leur soit largement accordé, d'autant plus que, dans des circonstances analogues, les ouvriers français se sont déclarés solidaires des intérêts des ouvriers anglais.

« Votre serviteur,

« G. Odger,
« Secrétaire du Trades-Council. »

La lettre de créance ci-dessus a été accordée aux délégués à la suite de la proposition suivante :

« Considérant que la proposition faite d'appuyer les ouvriers du bronze s'accorde avec les vues générales du conseil ;

« Que la question des salaires ne peut être résolue que par le concours mutuel des travailleurs ; que, n'y eût-il en cause que l'intérêt spécial des ouvriers anglais, ils devraient encore appuyer les ouvriers bronziers de Paris ;

« Le Conseil décide, à l'unanimité, qu'il faut saisir avec empressement l'occasion qui se présente de prouver que les ouvriers anglais comprennent et pratiquent la solidarité. »

Le *trades-council* fonctionnant comme cour suprême, c'est à lui que chaque cas spécial de grève est déféré en appel par les intéressés, et c'est seulement lorsqu'il a reconnu la moralité et l'opportunité de la demande qu'il délivre une lettre de créance (*credential*) qui assure aux demandeurs l'appui de toutes les sociétés ouvrières.

C'est alors que, munis de l'approvation du *trades-council*, les délégués de la société peuvent se présenter auprès des conseils exécutifs de chaque société ouvrière, certains d'obtenir un accueil favorable, et l'exécution du pacte de solidarité.

— Les assurances données à la chambre des communes par le gouvernement et les nouvelles d'Irlande permettent de penser que le fénianisme qui vient de faire une tentative d'insurrection sans portée, touche à sa fin.

Le ministère des tories, justement préoccupé de la situation de ce pays, vient de présenter au parlement le bill destiné à améliorer les rapports entre les propriétaires et leurs fermiers, annoncé dans le discours de la couronne.

En vertu du nouveau système, les propriétaires feraient aux tenanciers des prêts d'argent, qui seraient employés aux progrès de la culture et qui auraient pour but d'amener la plus-value des fermes et du sol. Les tenanciers s'adresseraient, pour obtenir ces prêts, à l'administration des travaux publics, qui ferait auprès des propriétaires les démarches voulues, et surveillerait l'emploi et le remboursement des emprunts. On pense que cette manière de procéder produirait, dans la pratique, de bons résultats, et exercerait une influence salutaire sur la prospérité générale de l'île.

— En vertu d'un décret impérial du 20 février, la Hongrie est maintenant en possession d'un gouvernement spécial, hongrois, constitutionnel. — A ses hommes d'État à mieux faire que le gouvernement centraliste et fusionniste allemand.

Au point de vue économique, il n'est pas démontré que le gouvernement national spécial soit plus éclairé. Le parti national en est encore aux corporations, à la protection, à l'esprit de caste et de réglementation. Il faut espérer que le jeu des institutions constitutionnelles amènera aux affaires des hommes d'intelligence et de progrès, et contribuera à éclairer la nation.

Le premier sujet de discussion, pour lequel M. le comte Andrassy, chef du ministère, a demandé à la Diète la priorité et l'urgence est caractéristique; c'est un projet de loi sur les finances!

— Un fait important relatif au rapprochement des États-Unis et de la Chine vient de s'accomplir. La Compagnie de navigation à vapeur du Pacifique, dont le siége est à New-York, vient d'informer le public que le steamer *Colorado*, qui lui appartient, a effectué heureusement son premier voyage. Le trajet de New-York à Hong-kong s'est effectué en 50 jours seulement, malgré deux escales à San Francisco et à Yokohama (Japon), et malgré un très-gros temps contre lequel le navire a eu à lutter.

L'achèvement du chemin de fer du Honduras et de la ligne qui doit joindre l'Océan Atlantique, à la hauteur du Nicaragua, ne peut longtemps tarder, et ces deux lignes réduiront encore de deux à trois jours au moins le temps nécessaire au transport des malles entre New-York ou l'Europe et Hong-kong.

D'autre part, les travaux de la ligne télégraphique qui reliera l'Union Américaine à la Russie d'Europe, en traversant l'Amérique russe, la Sibérie et la Russie d'Asie, viennent d'atteindre les abords du détroit de

Behring. La Russie, de son côté, s'est vivement acquittée de la tâche qui lui incombait dans cette vaste entreprise; on espère qu'au commencement de l'automne prochain la ligne pourra entrer en opération sur la longueur entière de son parcours.

— La fin de l'année 1866 aura été marquée par des mouvements d'une grande importance dans l'administration chinoise. Le gouvernement chinois semble avoir voulu se débarrasser de certains fonctionnaires pour en finir avec les résistances du parti hostile aux Européens, dont ces mandarins passaient pour être les chefs.

Le Tsong-li-yamen (?) vient d'adresser aux autorités des provinces une circulaire qui est tout un événement :

« Attendu, y est-il dit, qu'il devient indispensable que la Chine se mette au courant des sciences cultivées en Europe, mathématiques, chimie, physique, médecine, astronomie, etc., etc., le Tsong-li-yamen cherche actuellement des hommes intelligents qui soient prêts à entreprendre l'étude de ces sciences.

« En tout temps, les études sérieuses ont été honorées dans notre pays. Nous voulons fonder aujourd'hui un collége dans lequel nous admettrons le plus grand nombre d'élèves possible ; nous espérons que beaucoup se présenteront.

« Déjà, dans la première année de Tongtje, nous avons établi dans notre Yamen une école pour les langues étrangères. Trois professeurs de nationalité différente y ont enseigné les langues française, anglaise et russe à de jeunes élèves pris parmi les enfants des Tartares des huit bannières, et âgés en général de 14 à 16 ans. Cinq années se sont écoulées, et ces jeunes gens ont acquis quelques notions des langues de l'Europe ; mais leurs études de la littérature chinoise ont été retardées, malgré les soins que nous avons voulu qu'on donnât à cette importante partie de leur éducation. Ces travaux demandent déjà beaucoup de travail de la part des élèves, et vouloir en outre les lancer dans les études scientifiques serait peut-être trop exiger d'eux.

« L'habileté des Européens à construire des machines à vapeur, des ponts, des vaisseaux, etc., vient de leur connaissance approfondie des sciences dont nous avons parlé plus haut. A Sang-haï et dans le Tché-kiang, des Chinois ont pu acquérir quelques notions pratiques de ces choses, mais ils ne seront véritablement des gens habiles qu'avec la connaissance complète de la théorie, qui est la base de tout. Pour ces raisons, il a été décidé qu'un collége serait établi pour l'enseignement des sciences. Des jeunes gens, Tartares ou Chinois, âgés de vingt ans, ayant passé leurs examens littéraires chinois, et pourvus de diplômes de docteurs en lettres, pourront y être admis. Ils seront présentés par les mandarins supérieurs de leur localité, s'ils sont Chinois, ou par le chef de leur bannière, s'ils sont Mandchoux. Ils subiront avant leur admission un examen de capacité devant les membres de notre Yamen.

« Des mandarins civils portant le bouton de la 5e classe et au-dessous, acquis aux examens et non achetés, pourront également demander l'admission au collége, et y seront reçus s'ils réunissent les conditions spécifiées plus haut.

« Des professeurs européens choisis avec soin seront chargés de donner aux élèves une éducation scientifique complète ; rien ne sera épargné pour arriver à ce résultat.

« L'école des langues déjà formée subsiste telle qu'elle est aujourd'hui. Les élèves qui en font partie poursuivront leurs études et seront récompensés de l'ardeur qu'ils y auront mise par les positions qui leur seront données plus tard.

« Les Chinois ne sont pas inférieurs aux Européens pour l'intelligence; instruits dans les sciences, ils sauront les appliquer utilement et rendront la Chine véritablement puissante. Nous n'avons en vue que le bien de l'empire, le développement de ses richesses et l'accroissement de ses forces.

« M. Hart a été chargé par nous de choisir en Europe des professeurs habiles, et dès que Sa Majesté aura approuvé le projet que nous lui avons soumis, nous reviendrons sur ce sujet avec plus de détails.»

— Nous citions, dans un précédent numéro, un acte de philanthropie remarquable par son importance et par sa nature. En voici un autre qui doit être enregistré.

M. Peabody, citoyen américain, dont l'immense fortune a été acquise en Angleterre, et qui voyage en ce moment aux États-Unis, a signalé sa présence par des traits de générosité qui lui font d'autant plus d'honneur qu'ils ont été plus judicieux. Il a notamment consacré une somme de 2 millions de dollars à l'instruction de la jeunesse dans les États du Sud.

Le président des États-Unis a profité du passage de M. Peabody à Washington pour lui exprimer l'admiration que sa haute philanthropie inspirait à ses compatriotes.

JOSEPH GARNIER.

Paris, le 14 mars 1867.

Bulletin de Bibliographie économique (1)

About. *Le Progrès*, 4e édition, in-18 jésus. Hachette et Ce.

Almanach de l'Agriculture, publié par J.-A. Barral, année 1867, in-16, 181 p. Delagrave.

Barrier, D. M. P. *Principes de sociologie*, in-8, xxxii-391 p. Noirot et Ce, Guillaumin et Ce.

Belin (Camille). *L'Ordonnance de 1673 et son influence sur la législation commerciale*, in-8 de 56 p. Angers, imp. Lainé.

Belot (G. de) et Lindemann. *Amérique centrale. La République de Honduras et son chemin inter-océanique*, in-8, 72 p. Dentu.

Berenger. *Des Progrès du droit des gens*, in-8, 44 p. Grenoble, imp. Baratier et Dardelet.

Boutron (P.-A.) *Théorie de la rente foncière*. In-12, xv-414 p. Guillaumin et Ce.

Calemard de Lafayette. *L'Agriculture progressive à la portée de tout le monde*. In-18, 254 p. L. Hachette et Ce.

Chevalier (Michel). *Le Progrès dans la société et dans l'État par les libertés économiques* (discours d'ouverture du cours d'économie politique au Collége de France). In-8, 16 p. Guillaumin et Ce.

Clément (P.). *L'Italie en 1671*. Relation d'un voyage du marquis de Seignelay. In-12, ix-317 p. Didier et Ce.

Courcelle (H.). *De l'abolition des octrois en France*. in-8, 188 p. Rouen, imp. Lapierre et Ce.

Davesiès de Pontez (Lucien). *Études sur l'Angleterre, réformes sociales*, 2e édition, revue et augmentée. In-18 Jésus, xii-616 p. Libr. nouvelle.

Delaporte (le R. P.). *Le Problème économique et la doctrine catholique*. In-8, xxxii-552 p. Palmé.

Delettre (P.-A.). *Enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture*. Réponse aux 161 questions. in-8, 61 p. Lefilleul.

Delqué. *Les Progrès de l'agriculture nationale, justifiés par la comparaison du prix moyen des céréales avant et depuis 1789*. In-8, 40 p. Toulouse, imp. Rouget et Delahaut.

Duchevalard. *Enquête agricole. Dire déposé pour la Société d'agriculture de Montbrison*. In-8, 37 p. Montbrison. imp. Huguet.

Ducruet. *Etudes sur la réforme du système hypothécaire*. In-4, 27 p. Lyon, imp. Mougin-Rusand.

Duval (Jules). *Des Sociétés coopératives de consommation*. In-18, 67 p. L. Hachette et Ce.

— *Notre pays*. In-18 jésus, 331 p. Hachette et Ce.

Enquête agricole. Réponses du comice de Saint-Georges-sur-Loire. In-8, 34 p. Angers, imp. Lainé fr.

Enquête sur les Banques. Déposition de MM. les délégués et régents de la Banque de France. Gr. in-8, 299 p. et 5 tabl. Imp. impériale.

Esquirou de Parieu. *Traité des impôts considérés sous le rapport historique, économique et politique en France et à l'étranger*. 2e édition, revue et augmentée, t. IV. In-8, 526 p. Cotillon, Guillaumin.

Ferron (H. de). *Théorie du progrès*. 2 vol. in-18 jésus, 1074 p. Rennes, imp. Leroy.

---

(1) Nous donnons, à partir du numéro de janvier, le relevé des publications inscrites au *Journal de la Bibliographie générale de la France*, qui sont de nature à intéresser les personnes vouées, à un point de vue quelconque, aux études économiques.

Le format et le nombre des pages est indiqué dans ce relevé. Lorsqu'il n'y a pas de nom de ville, c'est que l'ouvrage est publié à Paris. Quand il n'est pas publié par un éditeur, on a mis le nom de l'imprimeur pour faciliter au besoin les recherches.

Les publications annoncées dans ce numéro sont celles que la *Bibliographie générale* donne dans les numéros 5, 6, 7 et 8 de cette année 1867 (mois de février).

FLACHAT (Eugène). *Navigation à vapeur transocéanienne*, études économiques et de statistique, 2 vol. avec un atlas. In-8, 914 p. Baudry.

FLOTARD (Eugène). *Le Mouvement coopératif à Lyon* et dans le midi de la France. In-12, 434 p. Noirot et Ce, Guillaumin et Ce.

GODOFFRE (Ambroise). *Des Associations syndicales, leur régime avant et depuis la loi du 21 juin* 1865. In-8, IV-293 p. Cosse et Marchal.

GOMES. *Essai sur la théorie de l'économie politique et de ses rapports avec la morale et le droit.* In-8, XII-232 p. Guillaumin et Ce.

GRIGNON-DUMOULIN (Gustave). *Vingt et une lettres sur divers intérêts économiques de Nantes.* In-8, 47 p. Nantes, Petitpas.

GUILLEMIN (A.). *L'Egypte actuelle, son agriculture et le percement de l'isthme de Suez.* In-8, 382 p. et carte. Challamel aîné.

IBN-AL-AWAM. *Le Livre de l'agriculture* (Kitab al felahah), trad. de l'arabe par J.-J. Clément-Mullet. T. II, 1re partie, in-8, 464 p. Franck.

JANNET (Claudio). *De l'Etat présent et de l'avenir des associations coopératives*, étude juridique et économique. In-8, 64 p. Aix, imp. Remondet-Aubin.

LA BASSELIÈRE (DE). *Réponse à l'enquête agricole.* In-8, 112 p. Nantes, imp. Forest et Grimaud.

LEPEYTRE (Théodore). *Etude sur les lois commerciales relatives au crédit.* In-8, 79 p. Marseille, imp. Barile.

LEVASSEUR (Emile). *La prévoyance et l'épargne.* In-8, 35 p. L. Hachette et Ce.

LINDEMANN. V. G. DE BELOT.

LISSIGNOL (E). *Navires en fer à voiles, étude commerciale.* In-8, VIII-207 p. A. Bertrand.

LUCET (Marcel). *Projet d'institution de crédit foncier agricole en Algérie.* In-8, 32 p. Challamel.

MONTMAYEUR. Enquête agricole. *Le Crédit agricole par les caisses d'épargne.* In-8, 16 p. Chambéry, imp. Pouchet et Ce.

PATTERSON (R.-H.). *La Guerre des Banques et son remède. Un système monétaire international.* In-8, 52 p. Guillaumin et Ce.

PELLETIER (Eugène). *Du Mouvement coopératif international.* In-8, 173 p. Guillaumin et Ce.

PETIT (L.-A.). Enquête agricole. *Blé, ouvriers, industrie, négoce, protection, libre échange, balance du commerce, rareté de l'argent, impôts indirects, bourse.* In-8, 51 p. Rouen, imp. Lecointe frères.

PERDONNET (A.). *Les Chemins de fer.* In-18, 72 p. L. Hachette et Ce.

QUIRIELLE (DE). *Déposition sur l'état de l'agriculture dans l'arrondissement de Montbrison.* In-8, 17 p. Montbrison, imp. Huguet.

RICHARD (A.-D.). *Etude sur le commerce des grains.* Situation générale au 30 septembre 1866. In-4, 12 p. Caen, imp. De Prailauné.

RICHARD (Louis). *Les Assurances sur la vie. La participation aux bénéfices.* Etude financière. in-16, 16 p. Imp. Rochette.

RIVET (Ch.). Enquête agricole. *Des conditions du crédit appliqué à l'agriculture.* In-8, 48 p. Goin.

REYBAUD (Louis). *La Laine*, nouvelle série des études sur le régime des manufactures. In-8. 399 p. Michel Lévy frères.

SERS (Louis). *L'Enquête agricole dans le département des Basses-Pyrénées.* In-8, 94 p. Pau, imp. Véronèse.

SIMON (Jules). *La Liberté civile*, 3 édition. In-18 jésus, 426 p. L. Hachette.

UBICINI (A.). *Aperçu historique et économique sur la principauté de Serbie.* In-8, 24 p. Guillaumin et Ce.

WOLOWSKI (L.). *De la Monnaie.* In-18, 72 p. L. Hachette et Ce.

— *Notions générales d'économie politique.* In-18, 69 p. L. Hachette et Ce.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME CINQUIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 13. — *Janvier* 1867.

N° 14. — *Février* 1867.

N° 15. — *Mars* 1867.

FIN DE LA TABLE DU TOME CINQUIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

26e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 2e ANNÉE

TOME SIXIÈME

(AVRIL A JUIN 1867)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des Principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1867

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE L'ABOLITION DES OCTROIS

SOMMAIRE. — Moment où les questions économiques deviennent des questions d'administration et de politique. — Ce moment est-il venu pour l'octroi ? — Effets de l'octroi tel qu'il existe en France, au point de vue financier et au point de vue politique. — Nécessité non de corriger, mais de supprimer l'octroi. — Rappel de toutes les critiques de l'octroi faites au point de vue économique et discussion rapide des apologies contraires. — Projets divers mis en avant pour remplacer le produit des octrois. — Inconvénients et avantages. — De l'avenir financier des villes. — De la nature particulière des contributions municipales. — Plan proposé : Abandon aux communes de l'impôt des patentes, restitué à l'État provisoirement sur le produit d'une taxe locative municipale et création de l'impôt municipal du revenu (1).

I

Il y a un moment où les questions d'économie politique et de finances cessent d'être un pur objet d'études théoriques, et où l'homme d'Etat, aussi bien que l'économiste et le financier de cabinet, doit s'occuper de les résoudre. Ce moment paraît venu pour la question des octrois. Tant qu'il ne s'agissait que de la mesure plus ou moins grande de l'iniquité attachée à ce genre d'impôt, qui ne tient aucun compte des facultés du contribuable, de ses effets plus ou moins nuisibles au bon ordre et au développement de la production et de la consommation, c'est-à-dire à l'extension de tout le commerce intérieur, ou encore de la concurrence

(1) Voir deux discussions à la Société d'économie politique et une polémique entre MM. Garbé et de Lavergne dans les numéros d'octobre 1866 et de janvier 1867.

Cette étude a été remise au *Journal des Économistes* avant qu'aient eu lieu ces discussions de la Société d'économie politique.

(*Note du Rédacteur.*)

fâcheuse que les taxes municipales d'octroi font aux droits que l'État lui-même a établis à son profit sur les articles les plus importants de l'alimentation générale, on comprenait que les esprits politiques laissassent les gens de science examiner de quelle manière les octrois exerçaient leur pernicieuse influence, et rechercher par quels procédés on pourrait un jour procurer les mêmes revenus aux communes en les puisant à une autre source, ou, plus simplement, proposer l'abolition de l'impôt « pour cause d'utilité publique, » sans en remplacer les produits utiles par un revenu déterminé d'avance. Il est en effet fort délicat de faire des expériences de finance, quand les sommes à manier se chiffrent par centaines de millions, et les gouvernements ou les citoyens qui, par leur talent ou leur situation, sont en état d'agir sur leurs résolutions, peuvent attendre, pour en tenter ou en recommander de semblables, que, d'une part, l'opinion publique se soit très-vigoureusement prononcée, et, de l'autre, qu'il y aille des intérêts politiques du pays aussi bien que de ses intérêts économiques. C'est ce qui arrive aujourd'hui.

II

Nous allons rappeler quelles sont les principales raisons que l'on met en avant pour demander la modification et, encore mieux, la suppression des octrois au point de vue de l'économie politique; mais il nous semble qu'il faut d'abord dire comment cette réforme d'une institution financière est devenue une véritable affaire d'État à inscrire au rôle des délibérations prochaines des pouvoirs publics.

On entend les uns reprocher à l'octroi de peser du plus lourd de son poids sur la population pauvre des villes; on entend les autres prétendre qu'en donnant aux administrateurs des cités l'argent qui leur permet de réaliser jusqu'à leurs plus luxueuses fantaisies et qui salarient, à leur service, des armées entières d'ouvriers, il attire incessamment vers quelques centres choisis, par le double appât d'un travail bien payé et des spectacles du faste moderne, les populations dont les bras font défaut aux campagnes. Il n'y a pas de contradiction entre ces deux allégations. Oui, l'octroi coûte trop cher aux ouvriers et à la petite bourgeoisie des villes, et c'est cependant bien l'attrait du luxe, nourri par l'octroi, qui dépeuple les champs et grossit d'un flot toujours montant la population mobile des cités. Voilà Paris qui, pour peu que dure le mouvement d'idées administratives en faveur depuis quinze ans, comptera bientôt deux millions d'habitants et absorbera la vingtième partie de la France. Est-ce abuser des chiffres que d'évaluer à 500,000 individus la cohue des ouvriers de toute sorte, mais surtout pour les métiers les plus grossiers, et celle des domestiques, des oisifs, des vagabonds, des gens d'aventure que ce qu'on appelle les travaux du nouveau

Paris et leur renommée fantastique auront fait affluer dans nos murs? Le préfet de la Seine affirmait naguère que Paris n'est pas une patrie et qu'il n'y a pas de Parisiens. L'histoire de la France serait changée si tel malheur arrivait, et nous n'aurions plus pour capitale que la Rome sans vertu des Césars; mais que ceux du moins qui auraient amené ce changement n'en tirent de raisons ni pour se glorifier, ni pour s'opiniâtrer dans le chemin qu'ils suivent! Nous leur accorderons alors que, grâce à eux, il vit à Paris toute une population qui pourrait amplement ranimer Naples, si le Vésuve y répandait la mort, qui formerait à elle seule l'un des États que la France, à ce qu'il paraît, devait sans inquiétude laisser dévorer en Allemagne par l'aigle prussienne, et qui n'ajoute pourtant rien à la force, à la richesse, à la véritable grandeur de la glorieuse ville de Paris.

L'autorité qui décrète tant de miracles à toute heure ne s'aperçoit que du plaisir présent que cette foule donne aux yeux et ne songe qu'à cet autre plaisir, plus grand encore, de la faire agir au gré de ses caprices, et elle ne forme qu'un vœu, c'est que les rangs de cette armée docile s'ouvrent sans cesse aux nouveaux bataillons qui la recrutent. Belle preuve de génie! A mesure que l'armée grossit, ceux qui l'ont appelée lui imposent deux rôles : il faut qu'elle travaille à bâtir, à détruire ou à quelque autre remuement du passé, puisqu'il faut que dans le Paris qui date de deux mille ans tout date d'un seul règne; et il faut aussi que les salaires qu'elle reçoit elle les laisse saisir, à son insu, par la machine de l'octroi; puisqu'il faut qu'un prodige de capitaux ne cesse de soutenir la féerie ininterrompue de ces anéantissements et de ces entassements. Mais ceux qui pensent qu'une génération succédera à celle-ci, que celle-ci elle-même peut se lasser de subir tant de merveilles et de voir des maisons surgir jusque dans ses jardins publics; qu'elle peut s'inquiéter déjà des dangers qu'une liquidation imprévue susciterait dans Paris, dans d'autres villes encore, et étendrait sur toute la face de la France, ceux-là se demandent, et tout esprit sage doit les approuver, s'il n'est pas temps d'empêcher qu'un instrument de finances municipales, comme l'est l'octroi, ne devienne une cause de péril politique pour l'État tout entier.

Je n'aime pas, pour ma part, la déclamation, mais il y a des faits et des résultats si fâcheux et devenus d'une telle évidence, qu'on peut risquer de paraître déclamateur pour un moment lorsqu'il s'agit de les indiquer à ceux qui par hasard les ignorent ou de les rappeler à ceux qui feignent de ne pas les connaître.

Laissons là ce qui touche à l'art dans ces opérations si précipitées; ne demandons pas, pour ne pas être passionnés, si la passion n'a pas dirigé la moitié de ces plans; n'insistons même pas sur les périls de la liquidation financière de toutes les villes qui, à l'exemple de Paris, se

sont surchargées d'emprunts et de promesses, d'obligations formelles de travaux publics. Ne parlons pas de la hausse insensée et si menaçante des terrains et des maisons ; n'ayons pas le ridicule, en ce temps si facile, de parler des mœurs de la famille attaquées par les théâtres, les cafés, les promenades promiscues, et si mal protégées par des appartements où tout est organisé pour l'apparence et où manquent nécessairement l'espace et la commodité permis au seul riche : oublions qu'au milieu de ces villes qui se transfigurent ou se défigurent à la baguette et parmi cet argent qui roule à terre, des milliers de personnes s'enrichissent d'un coup et d'autres s'appauvrissent sans l'avoir mérité : admettons qu'il n'y a dans les cités modernes que des rentiers fort à leur aise et des fonctionnaires fort bien rentés, entourés de grands fournisseurs ou de menu peuple suffisamment pourvu de travail pour qu'il supporte les impôts, et ne pensons ni à la petite bourgeoisie, ni aux modestes employés, ni aux marchands de détail si nombreux, qui ne vivent qu'au jour le jour et à grand'peine ; mais quand nous nous serons accommodés à cette croyance artificielle pour être à la mode de notre époque, il en restera toujours parmi nous pour résister au torrent, d'autant plus qu'il semble qu'il s'épuise enfin ; et ils nous contraindront à nous souvenir des leçons de l'histoire, et ils nous raconteront comment il y a eu des Babylone, des Jérusalem, des Thèbes, des Rome pleines de pompe royale, ruisselantes d'or, pavées de marbre, étourdissantes de vie, des capitales qu'on ne savait comment vanter et dont toute la splendeur a péri comme la faiblesse de l'éphémère vermisseau, entraînant dans leur ruine la civilisation elle-même. Ils nous feront voir ainsi que lorsque les grandes villes se peuplent à l'excès, à l'appel du luxe, et que les campagnes se dépeuplent, l'heure de la décadence est peut-être toujours près de sonner ! Quel économiste, digne de la science, refusera d'entrer dans le débat de questions pareilles? On parle de la nécessité de ne rien troubler, parce que la paix publique est la semence du travail et de la prospérité sociale? Mais c'est au nom de l'ordre, de la paix publique, du travail, de la prospérité sociale de l'avenir, et d'un avenir prochain peut-être, que nous demandons à ceux qui ne veulent pas que les plus beaux rêves s'évanouissent, de bien voir s'il n'y a pas des signes d'évanouissement !

III

Je le sais, une vue hardie de la perspective inconnue des sociétés humaines se plaît, au contraire, à prophétiser les temps où l'industrie, les arts et les sciences auront déchargé l'homme de tous les travaux pénibles, où la terre se sèmera, où la moisson se récoltera comme d'elle-même, où toute la race de Japhet n'ayant qu'un ordre à donner à la matière pour qu'elle se transforme ou en nourriture, ou en vêtement,

ou en décor, se réunira dans des villes infiniment plus riches, plus douces, plus policées que les nôtres, et y mènera la vie de loisir et de philosophie qui n'est accessible encore qu'à un bien petit nombre de privilégiés. En attendant cette fabuleuse fortune de ceux à qui le Dieu de la Bible a dit : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front, » l'on ne veut pas qu'il soit permis à un homme, à un gouvernement quelconque, et particulièrement à ceux qui se piquent d'aimer la démocratie et la liberté, de mettre une barrière autour des villes et de retenir aux champs les journaliers qui ne veulent pas y vivre comme y ont vécu leurs pères. Nul ne peut donc empêcher le courant de s'établir et de s'étendre; nul n'a le droit de réserver aux uns l'aisance des villes, aux autres le labeur des campagnes, même s'il est certain que cette aisance n'est qu'une fiction et que ce labeur est le plus salubre exercice de l'activité.

Sans doute il ne saurait être écrit dans la loi que les générations seront immobilisées sur des territoires, et la plus haute police n'a point à se mêler des émigrations volontaires de ceux qui sont les égaux de tous et partie intégrante du souverain. Mais, s'il est démontré que ces nouveaux citadins n'apportent pas dans les villes l'esprit de patriotisme local qui prépare l'homme à être un véritable citoyen, qu'ils n'y viennent que pour y jouir des fêtes et y gagner de plus gros salaires, qu'ils y deviendront des artisans de troubles politiques et économiques le jour où les salaires manqueront et où les spectacles seront plus rares, qu'ils y sont les instruments et les soldats, les soutiens de quiconque dans cette confusion voudra se rendre maître des lois et humilier l'intelligence au nom de la grossièreté du nombre; si, même sans toucher à ces parties élevées de la vie publique, on se persuade qu'il n'y a pas de limites pour les entreprises les plus dispendieuses du terrassement et de la bâtisse, dès que la multitude des ouvriers qui ne savent que remuer de la terre et gâcher des ciments ne demeure pas un jour sans croître, et que fournir tant de bras à l'ambition des magistrats municipaux qui veulent aussi se faire de la gloire aux frais du public, que leur laisser sans ordre amasser ces hordes de travailleurs et de consommateurs, qui d'une main reçoivent leur paye et de l'autre la versent dans la caisse de l'octroi, c'est éterniser l'état de crise où se trouvent les villes, grandir les dangers que l'ensemble des finances publiques peut courir, et en même temps que favoriser la désertion des champs, favoriser dans les villes le goût déjà si répandu de la paresse et de la vanité pour tout ce qui ressemble à une fonction et à un grade, on se décidera sans doute à appuyer la proposition de réforme des octrois qui est maintenant faite par la plupart des publicistes et des économistes.

Sans le secours des octrois, les administrations municipales n'auraient pu se jeter dans les excès de dépenses d'où il leur est impossible

de sortir, et d'où en effet, leurs chefs déclarent que par système ils ne sortiront pas. Sans cet instrument trop commode qui puise l'impôt jour par jour, heure par heure, dans la bourse du pauvre, sans qu'il s'en doute au moment où il le paye, mais qui ne lui laisse rien en définitive et qui lui prend des millions pour des travaux de luxe dont il n'est que l'ouvrier et dont il ne saurait jouir, ni Paris, ni Lyon, ni Marseille, ni Lille, ni Bordeaux, ni Rouen, ni toutes les villes endettées par leur faste et par la hâte de leur orgueil, mais surtout Paris, n'auraient pas déterminé cette dérivation des populations de la campagne que bien d'autres causes encouragent déjà trop, et ce phénomène, en changeant les conditions de la vie actuelle du pays entier, ne menacerait pas l'ordre et la liberté de l'avenir, — la régularité du développement de la civilisation matérielle et morale.

L'octroi est donc jugé en politique, et s'il est si dangereux, reconnaissons qu'il est nécessaire, coûte que coûte, qu'il soit aboli comme instrument de finances.

IV

Mais il est nécessaire aussi que les villes, que les communes ne soient pas dépouillées des revenus dont elles jouissent. On leur enlèvera l'octroi parce que c'est un impôt vicieux en lui-même et parce qu'il est trop facile aux officiers municipaux d'abuser des ressources qu'il met entre entre leurs mains sans que personne puisse dire au juste pour combien il y contribue; mais on leur procurera, par un moyen ou par un autre, une somme au moins égale de recettes, car il n'y a personne qui ne sente que les travaux publics ne doivent jamais être suspendus dans les villes et jusque dans les villages, que c'est même aux communes à se charger d'une grande partie de ceux dont, en l'état actuel de nos mœurs administratives et de nos idées économiques, nous laissons la charge au Trésor public. Le service des écoles seules, celui des chemins vicinaux et ruraux, celui des bibliothèques, des cours d'adultes, de l'enseignement de l'agriculture, des sociétés d'assistance, des assurances communales, du drainage, des engrais, des machines, nécessiterait de bien plus amples dépenses que celles que les villes et les villages peuvent faire aujourd'hui. D'autres besoins deviendront urgents plus tôt qu'on ne le pense, et, puisque la France a compris qu'une fois son unité nationale achevée, elle avait à assurer chez elle l'exercice de la liberté politique en décentralisant l'administration et en donnant aux départements et aux communes de la responsabilité et de la puissance, il est évident qu'une fois qu'on aura commencé à les faire fonctionner comme autant de petites républiques, le mouvement ne sera pas sans exiger de nouvelles ressources financières. Les communes doivent donc conserver tout ce qu'elles possèdent en ce moment, et il n'est pas possible de les

réduire aux seuls revenus de leurs biens patrimoniaux. Lorsque les attributions de l'État seront enfin réglées conformément aux véritables principes de 1789 et non plus d'après les souvenirs et les traditions des sociétés de l'ancien établissement monarchique, lorsque les communes seront mieux constituées elles-mêmes (car il n'est pas possible de laisser toujours vivre les plus humbles dans une indépendance qui n'est que l'isolement de l'ignorance et de la misère, c'est-à-dire les 17,000 qui n'ont pas 501 habitants et du moins les 8,000 qui n'en ont pas 301); lorsque enfin la solidarité cantonale aura été organisée pour que la tutelle de l'État fasse place à une intervention plus prochaine et responsable, on avisera aux moyens à employer pour obtenir davantage; mais, en attendant que surgisse un nouveau système administratif, l'intégrité des recettes municipales d'aujourd'hui doit être maintenue avec tout le soin possible.

Ainsi le programme de la réforme comporte à la fois l'abolition de l'octroi et le remplacement des recettes dont il est la source. Nous disons l'abolition de l'octroi, et non pas seulement la modification des tarifs et la révision des lois et ordonnances qui ont établi le régime contre lequel s'élèvent tant de plaintes. Les modifications de tarifs ne seraient jamais que des demi-mesures dont l'énergie s'affaiblirait en peu de temps, et qui laisseraient subsister la plus grande partie des inconvénients dont on s'est plaint. N'oublions pas en effet que si la politique à la fin se préoccupe des dangers que l'abus des dépenses faites à l'aide de l'octroi fait courir à l'esprit public, il y a longtemps que les populations, sans se rendre compte de ces périls d'un ordre supérieur, réclament la suppression de cet impôt vexatoire et que les économistes pensent qu'en effet c'est le pire de tous les impôts de consommation.

V

Nous ne ferons ici ni l'examen des caractères qui distinguent l'impôt direct de l'impôt indirect, ni l'histoire particulière des octrois municipaux, et nous nous bornerons à dire que, ne croyant pas à la possibilité ni même à l'utilité de l'institution de l'impôt unique, nous ne sommes pas systématiquement contraire aux impôts indirects. Il en est, ce nous semble, qu'il faudrait inventer s'ils n'existaient pas. Du reste, presque personne n'a été encore s'imaginer que la proposition générale de leur abolition puisse être prise en considération par les gouvernements ou par les publicistes qui sont dignes de jouer un rôle dans la politique. Mais une opinion qui est plus près de devenir générale, c'est celle qui considère les impôts indirects comme devant être l'aliment principal ou même unique, sauf la contribution foncière, des dépenses dont l'État est chargé, tandis que les départements et les communes doivent puiser leurs ressources dans les impôts directs. Le grand Trésor public, dans l'État

perfectionné, aura de moins en moins à subvenir aux frais de services particuliers; il ne payera que les services véritablement généraux, et il est raisonnable de croire qu'au caractère de généralité de ses dépenses doit correspondre un caractère d'indivision dans les recettes qui les couvrent. Les impôts indirects présentent cet avantage, dont on ne peut pas toujours abuser, qu'ils procurent des ressources considérables sans qu'on sache jamais exactement pour combien et en quel moment chacun y a contribué. C'est bien là le genre de contributions qui convient à l'entretien des grands services publics. Tout le monde doit y subvenir, et, pour ainsi dire, la subvention civique doit être sans distinction comme sans exception. Mais dans les villes, dans les villages, dans ces 37,000 écoles de l'esprit public où si peu de citoyens se sont formés jusqu'ici, l'intérêt pressant de la France démocratique est que ce soit par la réforme de l'impôt que la régénération commence, ou plutôt recommence, car nous serions trop ingrats si nous paraissions seulement oublier qu'en 1789 nos pères nous avaient donné des leçons que nous avons négligé de suivre. Il faut que là, sous l'œil de tous, chacun sache ce que coûtent les charges de la vie municipale et ce qu'il paye pour les avantages immédiats qu'elle lui donne. En présence de leurs concitoyens éclairés ainsi sur le détail de tous les comptes, les maires et les conseils municipaux ne sacrifieront plus à la passion plus ou moins sincère de l'éblouissement. Ils n'ont qu'à puiser maintenant dans les caisses que l'anonyme octroi remplit sans se plaindre; ils seront moins tentés de dépenser l'argent public dans des travaux de parade, souvent pour de simples essais, pour des ébauches de prétendues merveilles, et, à l'instar de Paris, et pour être bien en cour, de transformer leurs cités en villes de bains et de plaisir à l'usage des désœuvrés et des débauchés de l'univers, lorsque le premier venu pourra vérifier sur sa cote ce que lui coûte exactement, en francs et en centimes, la maison démolie, rebâtie et démolie encore sur tel boulevard décoré du nom du préfet ou du maire, et le jardin fabriqué là parce qu'il n'y en avait pas, le jardin détruit là parce qu'il y en avait un.

L'argent dépensé un peu loin, pour l'armée, pour la marine, pour le service des affaires étrangères, pour de grands travaux d'utilité nationale, peu importe qu'on ne puisse dire juste d'où il vient, et quelquefois même la grandeur des opérations qu'il est de la nature de l'État d'entreprendre, serait diminuée et gênée par des réclamations trop positivement fondées sur le droit qu'a le contribuable de surveiller l'emploi qu'on fait de ses contributions; mais quand on ne sort pas de la sphère d'action de la commune, il est excellent que le contrôle de chaque habitant s'exerce sur toutes les dépenses et à toute heure. Recréons, s'il tend à disparaître, l'antique patriotisme des localités; restituons le charme, l'intérêt de la vie municipale; essayons, malgré toutes les séductions de la vie rapide d'aujourd'hui, de réformer, au moyen de

l'impôt, l'esprit public que l'impôt a pu pervertir. La conversion en impôts directs de tous les impôts indirects perçus au profit des communes est encore à ce point de vue une mesure faite pour obtenir l'agrément des politiques, et même des moralistes.

Les Anglais, qu'il n'y a pas de raison pour admirer à l'excès et pour imiter toujours, ont ainsi distingué les impôts réservés à l'État, et qui sont indirects presque entièrement, des impôts directs attribués aux comtés et aux bourgs et paroisses. Il est vrai que chez eux l'administration locale a toujours été dans les mains de l'aristocratie des propriétaires fonciers, et que c'était à ces maîtres héréditaires du sol de s'imposer directement pour l'entretien de leurs routes. Dans les villes, les négociants et les manufacturiérs se sont aussi occupés de leurs intérêts un peu plus vivement que de ceux du public qui ne paye pas de taxes directes. Mais si, en finances, il ne suffit pas qu'un impôt soit impopulaire pour que l'homme d'État s'empresse de l'abolir, il ne suffit pas non plus en politique qu'un usage ou qu'une institution ait pris naissance en Angleterre pour que la France évite d'en profiter. Il n'y a pas que les Anglais pour avoir approprié le caractère des impôts au caractère des services qu'ils alimentent. Et il n'y a pas non plus que l'Angleterre où l'octroi n'existe pas. Il n'existe pas aux États-Unis, chez le peuple républicain par excellence; il n'existe pas en Prusse; on sait que la Belgique vient de l'abolir, et la Hollande se dispose à en faire autant.

Un grand avantage, et tout démocratique, en même temps que de nature à plaire aux personnes qui se piquent d'un libéralisme un peu distingué, un grand avantage attaché à l'emploi exclusif des impôts directs dans la constitution des finances municipales, c'est d'abord que les pauvres sont entièrement déchargés du fardeau qu'ils portaient, et c'est encore que, puisqu'ils ne pèsent plus que sur les personnes aisées, le mauvais usage qu'on en peut faire blesse immédiatement une classe de la société qui a ce qu'il faut pour sentir où on la blesse, pour se plaindre et pour se faire rendre justice. Avec nos impôts impersonnels, et pourtant d'un poids si lourd pour les pauvres, ceux qui souffrent le plus, sachant à peine s'ils ont le droit de protester et ne sachant pas comment le faire, ou subissent leur charge avec une tristesse qu'on prend pour de l'indifférence ou s'emportent un jour sous l'aiguillon, et troublent irréparablement la paix publique.

Le problème consiste, par conséquent, à trouver le moyen de supprimer l'octroi et de le remplacer par un impôt direct.

VI

Quoique nous ayons considéré comme admis par les économistes, aussi bien que par les populations, que l'octroi est en lui-même un très-mauvais impôt, et que nous n'ayons cru devoir parler que de ses incon-

vénients politiques, on nous reprocherait sans doute d'être parti d'une hypothèse, si nous ne rappellions pas, au moins succinctement, pour quelles raisons les peuples ne l'ont jamais supporté sans murmures, et celles qui le font condamner par les personnes versées dans les études économiques.

Nous voudrions dire quelles sont toutes les raisons à faire valoir contre l'octroi; mais la place nous manquerait, et ce n'est pas aux lecteurs de ce recueil, après tant d'excellents travaux, qu'il est nécessaire de les rappeler. Bornons-nous donc aux principales.

Il est de l'essence de presque tous les impôts de consommation de n'être productifs que s'ils frappent des objets de première nécessité et de grande consommation. C'est déjà là un grave défaut, dont il est malheureusement difficile de purger les systèmes financiers des États modernes, mais qu'au moins l'on doit éviter d'aggraver. Or, l'octroi est un impôt de consommation qui, pour un certain nombre d'articles, agit comme une surtaxe à côté d'un autre impôt levé déjà pour le compte de l'État, dont il diminue ainsi le revenu par l'excès même de la restriction à laquelle il condamne les consommations. Les boissons procurent à l'État un revenu d'environ 220 millions. Nous sortirions de notre sujet en demandant si cette taxe n'est pas vraiment trop forte. Nous la supposons bien appropriée aux besoins généraux du pays; mais aujourd'hui, les octrois des 1,435 communes frappent encore les vins, les alcools, les cidres, les bières, d'environ 60 millions de droits. C'est donc plus de 250 millions, car la pomme et l'orge ne sont rien à côté d'elle, que la vigne doit fournir en écus dans les caisses de l'État et dans celles des villes. Somme énorme pour les produits d'une culture qui, sur environ 2 millions d'hectares, produit au plus 45 ou 50 millions d'hectolitres, au prix moyen de 15 fr., quand la vendange vient d'être faite. L'impôt représente ainsi plus du tiers de la valeur, proportion qui est loin d'être appliquée dans la taxation des autres productions de l'agriculture, dont la plupart sont respectées par les impôts, et qui n'empêche pas les propriétés plantées en vignes de supporter leur large part de l'impôt direct.

Mais demeurons-en à l'examen des seules taxes de l'octroi. On assure qu'il faut proscrire les cabarets et combattre l'ivrognerie. Je le veux bien; mais ne craindrons-nous pas, si nous établissons des impôts pour empêcher les ivrognes de trop boire, de priver en même temps les ouvriers pauvres de la meilleure des boissons? C'est tout au plus si la consommation absorbe 40 millions d'hectolitres. Certainement, elle pouvait être doublée sans qu'il y ait à craindre que nous devenions une nation de brutes. Il y a en effet beaucoup trop d'ivrogues en France; mais ce n'est pas du vin que la plupart boivent, et ils seraient moins dégradés s'ils en buvaient. Beaucoup même n'en

boiraient pas tant le dimanche ou le lundi, seuls au cabarets, si, durant la semaine, il leur était possible d'en boire un peu plus avec leur famille. Aussi, dirions-nous, si nous ne songions dans cette étude qu'à la réforme des octrois, qu'il faudrait au moins favoriser plus que ne font les lois et les taxes, cette consommation de famille si utile à la vigueur du travail national, si nécessaire à la santé de la population. Mais le moyen d'y réussir, ce n'est pas assurément de frapper d'une taxe unique le vin qui vaut 10 fr. et le vin qui vaut 500 fr. l'hectolitre. Personne n'ignore en effet qu'à Paris, et même dans d'autres villes, le vin le plus commun paye plus à l'octroi qu'il ne vaut chez le producteur.

Pour la viande, l'excès de la taxation n'est pas aussi ridicule, mais il n'est pas moins critiquable. Nous ne voulons pas entrer dans des détails qui nous entraîneraient trop loin; sans quoi nous produirions les tableaux comparés des tarifs de nos villes et de nos communes à octroi, et l'on y verrait combien il y a peu de mesure dans l'établissement de la plupart de ces impositions locales. Le vin, la viande, le combustible, sont les matières premières de la vie du travailleur. Nous avons à la fin compris que nous devions dégrever de droits de douane les matières premières de l'industrie; comment ne comprenons-nous pas que c'est une contradiction de priver l'ouvrier lui-même des éléments nécessaires au développement d'une activité robuste? La ville de Paris, en étendant à la zone de l'ancienne banlieue le droit énorme de 7 fr. 20, que son tarif impose sur la houille, a été accusée de vouloir chasser hors de ses murs les bandes des ateliers métallurgiques. Si on a médité cette expulsion dans ses conseils, c'est alors qu'on espère que les attraits du nouveau Paris sont devenus assez grands pour que les oisifs de toute la province y viennent séjourner pour y satisfaire ou pour y cacher leur paresse et leurs vices, et qu'on n'a plus besoin, par conséquent, de ces flots d'ouvriers qui ont si longtemps versé leurs contributions dans la caisse de l'octroi, non sans remercîments peut-être pour la générosité d'une municipalité qui leur fournissait du travail avec leur propre argent. Mais nous ne croyons pas que la ville de Paris, quelque désir qu'on ait chez certaines gens de ne voir courir sur nos boulevards que des chevaux de selle et des équipages, en soit venue à ce point de présomption d'oublier que, sans le demi-million d'ouvriers qu'elle a enrôlés directement ou indirectement, ses finances ne lui permettraient pas de mener son train de Sardanapale.

Un calcul très-simple montre que lorsque l'octroi rapporte 90 millions à Paris, c'est 50 fr. que paye en moyenne chacun des 1,800,000 individus qui maintenant y vivent. Pour un ménage de cinq personnes, la contribution monte à 250 fr. Ceci est une moyenne. Nous croyons, nous, que les pauvres payent, un par un, plus que cette moyenne. D'autres pensent le contraire. Mais qu'on se donne la peine d'y regarder d'un

peu près. On ne niera pas que pour la viande, le pain, la bière, le cidre, l'eau-de-vie, un homme qui travaille de ses bras consomme plus qu'un autre en poids, nous ne parlons pas de la qualité des denrées. Dans son livre des *Consommations de Paris*, M. Husson compte à l'année 77 fr. 22 pour la viande, 78 fr. 63 pour le vin, 4 fr. 35 pour la bière et le cidre, 14 fr. 28 pour l'eau-de-vie, et en tout 378 fr. 96 pour la nourriture ordinaire d'un individu, non compris les denrées que l'octroi ne grève pas, comme le sucre, le café. C'est là une moyenne encore. Même en l'adoptant on trouvera que sur la viande l'octroi, à 10 p. 100 de la valeur, a prélevé 7 fr. 72 pour sa part, et sur le vin 47 fr. 17, à 60 p. 100 de la valeur, ce qui est la proportion vraie. Rien que pour deux articles le consommateur a donc payé 4 fr. 89 à l'octroi de plus que la moyenne de 50 fr. Et sans aller faire tant de comptes, ne voyons-nous pas qu'un ouvrier qui a besoin de boire un litre de vin par jour, à 11 fr. l'hectolitre, payera 40 fr. de droits d'octroi en une année? De plus, quel vin a-t-il bu? On a assuré qu'il est très-difficile de falsifier les vins dans l'intérieur de Paris, et que c'est tout au plus s'il entre en consommation 200,000 hectolitres de vins étendus d'eau, dans la proportion de trois dixièmes d'eau seulement. L'octroi n'encouragerait-il la fraude que dans cette mesure, il y aurait lieu de s'en inquiéter, car il est injuste qu'a cause d'un impôt les consommateurs reçoivent pour leur argent de mauvaises denrées, et que les marchands malhonnêtes s'enrichissent plus vite que ceux qui ont de la probité. Mais comment croire que la falsification des boissons soit si modérée? N'importe encore. Ce qui surtout est inique, c'est que toutes les qualités d'une même boisson, toutes les variétés d'un même aliment supportent exactement la même taxe. Sans doute cette observation est devenue banale, mais quand le mal subsiste, devons-nous nous lasser de la critique pour que le sommeil des administrations municipales soit plus doux?

Il est malheureusement hors de doute qu'un ménage d'ouvrier ordinaire paye au moins 250 fr. pour sa contribution d'octroi à la ville de Paris. C'est le cinquième, mettez le sixième des salaires du mari et de la femme, quand ils travaillent. Si l'année est mauvaise, c'est bien plus. On nous dit que les personnes aisées payent plus de 50 fr. par tête parce qu'il faut compter l'entretien de leurs domestiques, de leurs chevaux, et parce que leurs consommations sont plus raffinées et plus coûteuses. Soit; mais le cinquième ou le sixième de leurs revenus n'est pas englouti. Ajoutons que les personnes aisées payeraient seules une taxe sur les articles de la consommation nécessaire qu'il n'y aurait pas là grand inconvénient; mais le ménage dont nous nous occupons a son pain à acheter, son loyer à payer, et avec les habits et les menues dépenses, la somme entière des salaires y passe, sans qu'il y ait, pour la plupart, moyen de faire la moindre économie. Nous prêchons l'épargne; nous

vantons la puissance des capitaux de réserve; mais pour que l'ouvrier, pour que le petit employé puisse trouver du profit dans nos livres et dans nos discours, il faudrait que l'octroi ne lui enlève pas le peu d'argent dont il pourrait disposer. C'est cet argent, va-t-on dire encore, qui permet de transformer la vieille ville de briques en une cité de marbre. Mais alors c'est donc bien le pauvre qui fait les frais de notre luxe. Et jusqu'où est-il vrai de dire qu'il en jouit!

VII

N'insistons pas davantage. Il suffit d'avoir montré le plus grand, le plus redoutable des inconvénients politiques de l'octroi et d'avoir rappelé quelle est la principale des atteintes qu'un impôt de cette nature fait subir à l'équité. Les économistes ont maintes fois dit quels sont les autres griefs de la science, et les publicistes, les autres griefs de la justice, et tel qui absoudrait l'octroi comme impôt de consommation, comme contribution d'une inégalité sans égale, comme levier de tyrannie, comme source de luxe et de faste dans les cités, le condamnera encore pour cette raison seulement que c'est une douane, une barrière gothique dressée entre les villes et les campagnes.

C'est le péril que la liberté et que le véritable ordre de la civilisation peuvent courir, c'est aussi la trop visible iniquité de l'impôt qui nous déterminerait, quant à nous, à demander qu'on le supprime. Or, où ce péril est-il le plus à craindre? Dans les grandes villes, à Paris surtout? Où cette iniquité est-elle le plus choquante, même quand on la déguise? Dans les grandes villes et d'abord à Paris. Ce serait donc à Paris et dans les grandes villes encore plutôt qu'ailleurs, que nous voudrions voir s'établir un nouveau système de finances municipales. Or c'est là qu'il y a le plus grand vide à creuser pour les fondements de cet édifice. Mais que le sentiment de la difficulté ne nous fasse pas le même effet que l'indifférence.

Nous ne demandons qu'on imite servilement ni l'Angleterre ni les États-Unis d'Amérique, ni la Prusse, ni la Belgique, ni aucun des pays qui n'ont pas d'octrois; mais l'Angleterre, qui ne les a jamais connus, comme nous l'avons dit, ne saurait nous être toujours un exemple suspect. Les taxes locales ont été organisées chez elle et maintenues par l'aristocratie, cela est vrai; il n'en faut pas cependant conclure que chez nous elles seraient d'une mauvaise application. Bien au contraire, car elles seront dès le commencement dans les mains de la démocratie et serviront à son éducation politique aussi bien qu'à son éducation administrative et financière. Nous avons dit amplement quels services nous attendons de l'impôt direct dans les budgets municipaux. Nous n'y reviendrons pas, si ce n'est pour expliquer comment, en approuvant la Belgique d'avoir aboli les octrois qu'elle avait trop connus, et en souhai-

tant que la France agisse en cette matière avec la même décision, nous ne souhaitons pas que l'on procède ainsi que l'a fait M. Frère-Orban. Sur les 2,508 communes de l'État, peuplées de 4,623,000 habitants, l'octroi n'existait que dans 78 communes peuplées de 1,223,000 habitants. Il a été entièrement supprimé, et l'État a abandonné à ces communes, pour leur fournir des ressources équivalentes, 40 0/0 du produit des postes, 75 0/0 des droits d'entrée du café, et 34 0/0 des droits d'accise des vins, eaux-de-vie, bières et vinaigres. En même temps la loi a augmenté les droits d'accise pour toute la population belge, afin de retrouver les 14 ou 15 millions que produisaient les octrois, et en outre pour que l'État ait de quoi rembourser leur surcroît d'impositions aux communes qui n'avaient pas d'octroi et qui ont à payer de nouveaux droits d'accise.

Cette réforme a évidemment le tort d'entretenir la regrettable confusion des finances de l'État et de celles des communes dont on ne saurait trop clairement faire sentir à tous la mutuelle indépendance. Elle gêne inutilement les communes qui avaient su se passer de l'octroi; elle empêche une réforme postale ou un dégrèvement des droits des boissons; enfin elle ne fait que substituer un impôt de consommation à un impôt de consommation, et elle n'introduit pas dans les budgets des villes la pratique de l'impôt direct, publiquement discuté et déterminé d'avance. Ce n'est pas par conséquent de cette façon que nous entendons qu'on supprime les octrois chez nous. Mais des taxes anglaises nous ne recommandons que le principe. Quant à vouloir qu'il y ait une taxe spéciale pour l'éclairage, une pour le pavé, une pour les trottoirs, une pour l'eau, une pour les écoles, nous voyons plus d'inconvénients que d'utilité à ces assignations qui sentent l'ancien régime et qui n'ont jamais, en définitive, servi à mettre de l'ordre dans les comptes. On sait, du reste, que ce n'est pas par la clarté de leur comptabilité ni par la publicité des comptes eux-mêmes que les administrations locales de l'Angleterre se recommandent.

VIII

Pour remplacer le produit de l'octroi dans les caisses municipales, il est d'abord une imposition directe qui semble tout indiquée, c'est celle des patentes. Elle produit en ce moment 90 millions et demi de francs, dont les départements et les communes en attributions diverses ne reçoivent que 30 millions, et encore ces fonds ne sont-ils pas directement mis à leur disposition, mais seulement employés par l'État pour les services départementaux et communaux qui dépendent du ministère de l'intérieur. L'État prend pour sa part 60,652,000 francs. Ce sont les chiffres du budget de 1866. Nous proposons de retirer ces 60 millions et demi du Trésor et de les attribuer aux communes.

Mais, pour établir nos calculs, il est d'abord nécessaire de savoir exactement quels sont les besoins à satisfaire. En 1862, à la date du dernier travail d'ensemble que l'administration ait fait exécuter, il existait des octrois dans 1,435 villes ou communes, Paris compris. Paris percevait 80,764,511 fr. 20 de produit brut; les autres communes, 72,656,153 fr. 42 pour les taxes ordinaires et 6,012,650 fr. 70 pour les taxes additionnelles que nous ne devons pas oublier. Bien plus, nous ne comprenons pas que, dans un compte officiel qui peut servir de base à tant de calculs, on n'ait pas ajouté au produit de l'octroi de Paris ce que la ville tire des remises sur les ventes en gros effectuées dans les halles. On confond partout ce revenu, qui est le produit d'une taxe d'octroi, avec les sommes que donnent les locations des places dans les halles et marchés. C'est une erreur qu'il convient de relever. De ce chef la ville de Paris touche environ 5 millions; elle touche encore 2 millions, soit de la rétribution qu'elle réclame pour l'escorte des marchandises en transit, soit des amendes, saisies et consignations en matière d'octroi, soit, et c'est la recette principale, de la redevance de 2 centimes par mètre cube de gaz consommé à l'intérieur des fortifications. D'où il suit qu'en 1862, l'octroi de Paris produisait environ 88 millions et non pas seulement 80,764,511 fr. 20. De même, pour tous les comptes que l'on aurait à faire sur les produits de l'octroi en toute autre année, on devra joindre à la somme principale indiquée à part une somme d'au moins 7 millions qui en est à tort séparée. Ces 88 millions de l'octroi de Paris et les 78 millions et demi des taxes ordinaires et additionnelles des octrois des 1,434 autres communes, c'est-à-dire une somme totale de 166 millions et demi, voilà le déficit que créerait la suppression de l'octroi dans les finances municipales de la France. Immédiatement le chiffre est diminué de 10,055,695 fr. 69 que l'octroi a coûtés en 1862 à 1,434 communes, et de 4,802,294 fr. 45 qu'il a coûté às percevoir à la ville de Paris. Mettons 15 millions d'économie; il reste 161 millions et demi à trouver. Réduisons cette somme au chiffre de 150 millions, parce que les impôts directs que nous proposons coûteront bien quelque chose à percevoir.

Nous avons attribué aux communes les 60 millions que l'État prend pour sa part dans la contribution des patentes. Resteraient 90 millions. Nous les demanderons à une taxe directe sur les loyers et à une autre taxe sur les revenus des 8 millions d'habitants des villes dont on aura aboli les octrois, et les mêmes taxes devront encore rendre les 60 millions que l'État aura abandonnés sur les patentes.

IX

L'économie de 15 millions sur les frais de perception de l'octroi, les communes ne la feront pas tout entière et sur-le-champ, parce qu'il y

aura des dédommagements et même des pensions à accorder aux agents; mais l'aliénation ou le nouvel emploi des bâtiments qui étaient affectés à l'octroi et la vente du matériel procureront des ressources pour équivaloir à ces charges de la liquidation et les grandes villes y gagneront de n'avoir pas indéfiniment des pensions à servir aux employés. L'État y perdra quelque chose dans les villes où ce sont les agents des contributions indirectes qui sont chargés de la perception, moyennant finances, mais ce n'est pas là une perte dont il faille s'occuper.

Nous demandons que l'État abandonne aux communes le produit des patentes et nous voudrions dans ce cas qu'il leur remette également la charge d'en dresser les rôles et d'en percevoir le produit. Ce serait un moyen de plus d'apprendre aux contribuables ce qu'ils donnent au Trésor public et à leur commune ou au département (1). Mais la nouvelle taxe sur les loyers et sur les revenus, l'État, si l'on veut, la percevrait lui-même, quoiqu'il ne fît passer dans ses caisses que 60 millions sur les 150 qu'elle doit produire.

Le système qui consiste à créer des centimes additionnels aux quatre contributions actuellement existantes ne nous paraît pas aussi simple que celui qui attribue à l'État certains impôts et certains autres à la commune ou au département; d'autant plus qu'il y a dans les finances publiques de la France des divisions et des subdivisions de centimes qui jettent trop d'obscurité dans des comptes où chacun devrait mouvoir sa pensée avec aisance.

Si l'on nous demande pourquoi nous proposons de faire céder par l'État aux communes la contribution des patentes et non pas telle autre des trois contributions directes, nous répondrons que nous ne pouvions songer à la contribution foncière, parce que c'eût été demander 170 millions à l'État et que la contribution foncière est par essence un impôt de l'État et non des villes, de même que le droit d'enregistrement que nous voyons cependant quelques villes de l'étranger faire entrer dans le système de leurs recettes. La contribution mobilière ne rapporte à l'État que 50 millions; celle des portes et fenêtres n'en rapporte que 37, et ce n'est pas non plus un genre d'impôt qu'il nous semble bon de conserver, au moins dans la forme qu'il a revêtue. Il ne restait donc que les patentes, et l'on se sent invité à en reclamer le produit pour les communes quand on considère que c'est un impôt de quotité et non de répartition, et dont le produit croit ou diminue avec le commerce et le mouvement des affaires. Il y a pourtant une difficulté, c'est que les 60 millions que les patentes produisent à l'État ne sont pas

---

(1) En effet, les services départementaux sont dotés, en 1866, de 11,220,000 fr. prélevés sur le produit des patentes. Les communes continueraient d'opérer ce prélèvement en leur faveur.

perçus seulement dans les 1,435 communes à octroi. Si on leur attribue en bloc, à elles seules, ces 60 millions dont un nombre infini de parcelles proviennent des plus humbles villages, on aura donc levé sur les petites communes une contribution qui, perçue par l'État, serait ensuite abandonnée aux communes les plus riches ou les plus dépensières. On aurait dans ce cas à indemniser les petites communes qui sont parties de l'État au même titre que les grandes et qui ne peuvent, sans compensation, souffrir que l'État abandonne une somme de cette importance, qu'il sera bien forcé de se procurer ailleurs, par quelque imposition dont elles auront à souffrir. Et, en outre, que devient le projet de confier aux communes elles-mêmes la perception de cet impôt si 36,000 d'entre elles n'en doivent faire que les frais et si 1,435 en recueillent le bénéfice? Aussi proposons-nous d'abandonner la recette des patentes à toutes les communes sans distinction, de telle façon que chacune perçoive chez elle et pour elle la somme qu'elle fournissait au Trésor pour les besoins généraux du pays.

La complication disparaît par là et les petites communes entrent en jouissance d'un revenu nouveau.

Il est vrai que les grandes communes y perdent. Ainsi Paris qui, en 1862, recevait 88 millions de l'octroi, ne fournissait à l'État qu'environ 12 ou 13 millions de l'impôt des patentes. En prenant possession de ces 13 millions, elle se trouverait moins riche de 75 millions. Mais rappelons-nous que dans les comptes de la ville on nous repète sans cesse que, si elle fait tant d'entreprises, c'est que tous les ans son revenu ordinaire dépasse son revenu extraordinaire de 40, de 45, de 50 millions même. Si c'est en effet de 50 millions, il n'y a plus que 25 millions de déficit (1). La taxe municipale des loyers et l'impôt municipal du revenu que nous voulons introduire dans notre système financier les fourniront sans difficulté, et bien plus même. S'il n'est pas exact d'affirmer, comme on l'a fait, que toutes les dépenses nécessaires de la ville sont couvertes par un revenu qui les dépasse de 40 et de 50 millions, ou bien s'il est vrai qu'il y a un très-grand nombre de travaux nécessaires à exécuter qui ne portent pas la qualification de « nécessaires » dans la langue légale et qui, néanmoins, le sont autant que n'importe quel service peut l'être, eh bien! les administrations s'expliqueront devant le public, elles fourniront des éclaircissements, elles seront obligées de solliciter un mandat, elles donneront de la publicité à leurs délibérations, et le public verra ce qu'il aura à faire, et ses mandataires décideront, car personne ne payera une taxe directe de loyer ou de revenu sans vouloir « consentir » à cet impôt et sans de-

(1) En 1867, les patentes de Paris produiront de 16 à 17 millions, mais nous serons forcés d'établir tous nos calculs à la date de 1862.

mander, sans exiger que l'emploi de ces recettes soit fait avec un véritable esprit de sagesse et d'économie (1). Adieu sans doute les états-majors et l'essaim des employés de bureau, si affairés et si inoccupés dans les hôtels de ville; adieu les budgets pour la somptuosité, les budgets pour les prétendus beaux-arts, pour les musées à imaginer, pour les commissions d'histoire et d'archéologie, pour les essais, pour les ébauches, pour les créations dignes d'un sourire passager d'Auguste ou d'Agrippa! Mais, qui s'en plaindra, en définitive? Et quelle pensée prévoyante se sentira froissée quand la nécessité de demander nominativement des impôts, d'en délibérer publiquement l'emploi, et de les employer en travaux de pure utilité, sans anticipation de gloire et d'activité sur l'activité et la gloire de l'avenir, empêchera nos maîtres de mettre en branle toutes les puissances positives et chimériques, au risque de tout exposer à un inimaginable écroulement de fausses fortunes. Qui encore, s'il aime son pays avec désintéressement et s'il ne sépare pas le patriotisme de l'amour de la liberté, ne s'applaudira pas de voir cesser le jeu de la machine qui aspire indéfatigablement les populations rurales et en inonde les cités, où le véritable ordre, où l'esprit de réflexion, où l'élégance de l'esprit, où toute la flamme de la civilisation supérieure finirait par être submergée?

X

Mais quel impôt qu'une taxe de loyers! Des peuples aussi sourcilleux que nous, aussi entendus dans les affaires, s'en accommodent et ils ont compris aussi que la taxe du revenu, que nos préjugés, que plus vivement encore nos intérêts combattent, doit être l'un des instruments financiers du progrès dans le siècle qui s'écoule et dans ceux qui vont le suivre.

L'objection est prévue: n'y a-t-il pas déjà la taxe personnelle-mobilière qui participe de l'impôt des loyers et de l'impôt du revenu, dans une

(1) Les apologistes des impôts de consommation les vantent, en partie, pour la facilité avec laquelle ils se perçoivent sur une multitude qui n'en sent, pour ainsi dire, pas l'action, et il est de fait que, presque pour tout le monde, la nécessité de payer à échéance fixe une portion de l'impôt direct passe pour une gêne. On pourrait imaginer, dans les grandes villes au moins, des associations et des caisses dont l'administrateur ferait recevoir à domicile et un peu d'avance, par petites fractions, en les bonifiant peut-être d'un intérêt, les contributions directes établies et celles qu'on propose d'établir, de manière que le bénéfice de l'intérêt des fonds ainsi recueillis deux ou trois mois avant leur versement dans les caisses publiques couvre les frais de cette opération d'utilité générale.

mesure justement faite pour les habitudes du contribuable ? Oui, sans doute, cette taxe existe déjà. Elle rapporte environ 50 millions à l'État, en principal, et fournit, en centimes additionnels, un peu plus de 30 millions aux services départementaux et communaux. Mais, comme l'abolition des octrois, outre les gênes et les injustices, décharge les communes de 166 millions d'impôts de consommation (nous pouvons même dire de 175, de 180 millions), c'est à elles, sans payer davantage et même en payant moins, de subvenir aux charges plus équitables d'un système de finances plus démocratique et moins dangereux.

Nous avons commencé par admettre qu'il était bon qu'il n'y eût pas de diminution dans leurs recettes, sauf peut-être pour Paris et quelques villes, dont les dépenses extraordinaires sortent trop visiblement de toute limite raisonnable. Comme elles gagnent d'un coup 15 ou 16 millions de frais de perception, 12 au moins à la suppression de l'octroi, elles ont, pour conserver les mêmes revenus, pour dépenser toujours autant, à fournir 150 millions; 60 pour l'État qui leur abandonne les patentes, 90 pour elles-mêmes. Mais elles fourniront moins, et en fait elles dépenseront moins, puisque Paris et les grandes villes ne retrouveront dans notre combinaison qu'une partie du produit actuel de leurs octrois. Les petites communes à octroi, au contraire, percevront plus ; et toutes celles qui étaient sans octroi jouiront de revenus qui leur manquaient.

La taxe locative s'applique en France à une matière imposable d'au moins 800 millions dont 100 millions peut-être pour les loyers de la population indigente et 200 millions pour les loyers industriels frappés déjà en partie par l'impôt des patentes. C'est cette matière imposable qui, avec l'obligation pour chaque citoyen de fournir la valeur de trois journées de travail à l'État, fait le fond de la contribution « personnelle-mobilière » d'environ 80 millions au total, qui existe déjà. Il est possible, en obligeant chacun à supporter une taxe, fût-elle d'un franc, d'asseoir sur cette matière imposable une contribution locative municipale de 60 millions.

A Paris, le principal de la contribution personnelle-mobilière est de 6 millions et demi ; avec les centimes additionnels, la contribution donne 10 millions. En la doublant à Paris et partout l'on aurait 80 millions et il suffit de 60. Il suffit donc de lever à Paris 7 millions et demi de taxes municipales de loyer. On compte en ce moment 640,000 logements dans Paris, savoir 20,000 vacants, 270,000 occupés par des individus non imposables, vu leur état d'indigence, 150,000 occupés par des individus dont la ville rachète en ce moment la contribution personnelle-mobilière par un prélèvement fait sur l'octroi, et dont le loyer ne monte pas à plus de 250 francs; 160,000 d'un prix de 250 à 500 fr.; 42,000 d'un prix de 500 à 900 fr.; 14,000 d'un prix de 900 à 1,500 fr.; tous

ces logements en partie rédimés par la ville sur le produit de la contribution personnelle-mobilière, et enfin 20,000 logements de plus de 1,500 fr.

Comme l'un des effets de notre taxe locative, et il devrait entrer dans les motifs déterminants du législateur, sera de faire baisser peu à peu le prix des loyers, on pourrait taxer jusqu'aux logements vacants et mettre ainsi le propriétaire de locaux ou l'entrepreneur dans l'obligation de louer à meilleur compte, mais ce serait une injustice peut-être, et à coup sûr une atteinte à la liberté de l'industrie. Tous les autres logements seront taxés, même ceux de l'indigent. Ils le seront très-faiblement, mais ils le seront, et pour deux raisons : la première c'est qu'il est utile, dans une démocratie, que chaque citoyen puisse dire qu'il paye un impôt direct, fût-il d'un franc, et, par le fait, il ne sera pas de beaucoup plus; la seconde, c'est que lorsque l'abolition de l'impôt dégrève le pauvre d'une contribution invisible, mais non insensible, d'au moins 50 fr. par tête à Paris, il n'a pas le droit de se plaindre, si on lui demande deux ou trois francs de contributions directes. Ce qu'il faut, c'est que chacun, et le pauvre surtout, sache bien quels avantages la loi lui fait. Les 270,000 logements de la première des catégories que nous avons désignées, à 75 fr. de loyer, en moyenne, et à 2 0/0 de taxes, payeront 405,000 fr. dus par douzième, comme les contributions directes perçues par l'État; les 114,000 logements de la seconde catégorie, à 150 fr. en moyenne et à 3 0/0 de taxe, payeront 513,000 fr.; les 160,000 logements de la troisième, à 375 fr. en moyenne et à 5 0/0 de taxe, payeront 3 millions; les 42,000 de la quatrième, à 750 fr. en moyenne et à 7 fr. 50 de taxe, payeront 2,625,000 fr.; les 14,000 de la cinquième, à 1,250 fr. en moyenne et à 10 0/0 de taxe, payeront 1,750,000 fr., et les 20,000 de la sixième, à 2,500 fr. en moyenne et à 12 0/0 de taxe, payeront 6 millions de francs. Le total donne 14,313,000 fr., c'est-à-dire beaucoup plus que la contribution mobilière ne produit à Paris. Dans les autres villes ou communes on pourra ne prendre juste que les six huitièmes de la proportion. Paris est dans une situation exceptionnelle, puisqu'il a beaucoup plus à reprendre sur l'impôt direct, à cause de l'énormité du produit de son octroi perdu. A ces 14 millions et demi l'on peut joindre en recette au compte de la ville les 2 millions qu'elle prélève en ce moment sur le produit de l'octroi pour exonérer vis à vis de l'État les locataires des petits logements.

Qu'on ne dise pas que par ce procédé de finances les fortunes moyennes payeront plus qu'elles ne payent. Le chef de famille qui occupe un logement de 750 fr. taxé 7 fr. 50 0/0, ou de 1,250 fr., taxé 10 0/0, ou même de 2,500 fr., taxé 12 0/0, c'est-à-dire assujetti à un impôt direct, discuté, consenti et surveillé, de 56 fr. 25, de 125 fr. ou même de 300 fr.,

payera moins que 250 fr. par ménage de 5 têtes, et 300, 350 fr. par ménage de 7 têtes avec les domestiques. L'impôt du revenu dont nous demandons l'établissement en même temps que celui de la taxe locative, rendra la charge au moins égale pour les gens qui gagnent tous leur vie, et la rendra même plus lourde pour ceux qui ont de la fortune; mais c'est là qu'est la justice. Le pauvre lui-même ne sera pas absolument exempt de contribution, mais il payera fort peu, et c'est là le but que le législateur doit s'efforcer d'atteindre, n'oubliant pas, ce qu'on oublie trop dans nos assemblées de propriétaires, que les pauvres en France supportent seuls jusqu'à présent le plus lourd des impôts, celui du service militaire, qu'ils le supporteront seuls tant que l'exonération à prix d'argent sera permise, et que par le travail de leurs bras, ils créent la richesse dont le pays tout entier voit sa fortune accrue, mais dont les plaisirs ne sont connus que du petit nombre.

Il n'est pas probable que personne critique la progression de cette taxe locative, car personne n'ignore qu'elle est inscrite dans la loi qui a établi telle qu'elle est notre contribution mobilière, décision dont il faut prendre texte en établissant maintenant la taxe municipale du revenu.

XI

A la rigueur, l'impôt des loyers pourrait seul combler le vide des finances communales, mais il faudrait élever de beaucoup le tant pour cent des taxes, et on n'atteindrait pas les personnes qui ne dépensent pas en loyer une somme proportionnée à leur fortune, ou l'on ferait trop payer à celles qui, sans avoir beaucoup de fortune, ont le goût ou éprouvent le besoin des logements agréables et commodes (1).

Nous insistons donc pour que l'impôt du revenu entre dans nos mœurs financières et nous voyons un grand avantage à ce que ce soit les communes qui l'y introduisent. Il sera établi ainsi d'abord par elles, quitte à servir en partie d'indemnité à l'État pour les impôts qu'il abandonne, puis il deviendra l'un des impôts réguliers du système des finances nationales, le plus démocratique, le plus républicain de tous.

Les discussions sur le choix à faire entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital ne seraient pas ici à leur place; mais nous pouvons dire en passant que pour nous le capital, quel qu'il soit, est un instrument de travail, une semence, une source de fortune, et qu'il ne faut lever l'impôt que sur des produits. Nous taxons donc le revenu et

---

(1) Il a été question quelquefois de taxer les logements au mètre superficiel; mieux vaut mille fois que ce soit au prix du loyer, car la superficie ne donne pas la différence des valeurs, d'après les quartiers, les étages et l'état des maisons elles-mêmes.

non le capital au profit des communes. Qu'on ne nous demande pas un plan de détail d'imposition. La question a été étudiée deux fois législativement, de 1848 à 1852, et l'on n'a qu'à reprendre les discussions d'alors et à accommoder les propositions faites aux nécessités de notre temps. Nous savons parfaitement que le revenu mobilier supporte une part devenue déjà assez importante des contributions publiques, mais il est fait pour en supporter davantage, et, s'il s'élève à 5 milliards aujourd'hui, comme on le peut penser, lui demander 90 millions, c'est moins que 2 0/0. L'impôt sur le revenu a plus qu'un autre le caractère d'un impôt de famille. C'est pour cela qu'il nous semble qu'on devrait en faire l'essai dans les finances municipales.

Ce mot d'essai nous conduit à dire que, dans un temps régulier, nous aurions demandé à l'État d'abandonner les patentes sans compensation ; mais le Trésor public, qu'ont appauvrit les entreprises malheureuses de notre politique extérieure, ne peut se prêter à aucune combinaison de remaniements d'impôt. Si cela eût été possible, nous n'aurions proposé que la taxe municipale du revenu et nous n'y aurions pas joint une taxe municipale des loyers. C'est le malheur des temps de rendre les réformes toujours moins simples que l'esprit ne les imagine. Mais cette gêne des améliorations nous doit déterminer à en sortir le plus tôt possible, et la politique nous commande de commencer par la réorganisation des finances municipales, avec la volonté d'arrêter le torrent qui peuple à l'excès des villes dont l'esprit public se détériore; de sauver de tout danger de corruption ou de désordre fatal à la liberté l'avenir qui est le patrimoine de nos enfants ; de hâter le moment où les citoyens s'occuperont partout avec dignité de l'allocation et du maniement des deniers publics et où les communes sortiront ainsi de tutelle et nourriront des citoyens; de dégager de ses dernières entraves la circulation du commerce intérieur; de soulager les citoyens les plus pauvres de la communauté nationale pour qu'ils puissent appliquer les leçons qu'on leur fait sur l'épargne et secourir eux-mêmes leur indigence intellectuelle, et enfin de proposer, pour un temps plus ou moins prochain, un système de finances où, par la distinction de quelques impôts et par la création de quelques autres, les besoins et les ressources de nos sociétés modernes soient mieux équilibrées.

XII

Résumons-nous. C'est la suppression entière de l'octroi que nous réclamons, pour des raisons de politique et pour des raisons d'économiste. Nous voyons que par la suppression de l'octroi il se forme immédiatement un vide à combler, et que, compensation faite des économies attachées à l'abolition, c'est 150 millions qu'il faut procurer aux communes. L'État leur abandonnera d'abord, ou plutôt leur prêtera les

60 millions qu'il touche des patentes, et les communes, toutes les communes, même celles qui n'ont pas d'octroi, garderont pour elles ce que cet impôt produit. Les petites communes jouiront par là d'un revenu nouveau et seront désintéressées dans la question, d'autant plus que, provisoirement, l'État redemandera aux 8 millions d'habitants des communes à octrois les 60 millions qui lui feront défaut et qu'il est censé employer toujours dans l'intérêt de toute la société nationale.

Ces 8 millions d'habitants auront donc, dans l'état présent des choses, à trouver 60 millions dus à l'État, qui abandonne les patentes, et 90 millions pour parfaire les 150 millions que les villes se sont mises dans la nécessité de dépenser. Si elles veulent dépenser moins, tant mieux! elles auront moins à prendre sur elles-mêmes. Mais laissons la somme entière. C'est une masse qui, pour chaque individu, représentera 18 ou 20 fr. d'impôt. Seulement on payera plus dans les grandes villes et beaucoup moins dans les bourgs où l'octroi produisait peu et ne laisse pas, en disparaissant, un grand vide à combler. Les villes lèveront cet impôt local en deux taxes, l'une dite taxe locative, l'autre taxe de revenu. S'il y a des villes où l'une des deux taxes suffise pour procurer la quote-part municipale à payer à l'Etat pour les patentes abandonnées et pour exécuter les travaux utiles et nécessaires, on n'aura recours qu'à l'une des deux, au choix des conseils municipaux. En tout cas, la propriété foncière ne se trouvera point surchargée et ne restera engagée qu'à l'égard de l'État. C'est la fortune mobilière qui payera seule les frais des entreprises aujourd'hui entretenues par l'octroi. Le peuple pauvre payera quelque chose partout, mais nulle part il ne payera que ce qu'il doit payer pour des jouissances auxquelles il ne participe que bien rarement, bien indirectement, et dont les appareils sont cependant presque toujours dressés par ses bras. Outre l'avantage de la justice rétablie, la séparation des finances municipales et des finances se marquera plus nettement; la vie publique trouvera une école dans chaque ville; la publicité, la discussion formera partout des citoyens.

Paul Boiteau.

LE CHANGE

— SUITE (1) —

SOMMAIRE. — IV. La suspension des payements en or de la Banque d'Angleterre — Actes de restriction de 1797 et de 1802. — W. Fox, lord King, Pitt, Parnell, Thornton. — Enquête sur la Banque d'Irlande. — V. Le Bullion-Report (suite) : Enquête de 1810; Horner, Huskisson, Ricardo, Cobbert, etc.

§ IV. — LA SUSPENSION DES PAIEMENTS EN OR DE LA BANQUE D'ANGLETERRE.

Nous avons dit ailleurs comment la Banque d'Angleterre fut amenée à suspendre les payements en espèces en 1797, et quelles ont été les conséquences de l'*Act de restriction* (2). Accueilli comme une mesure de nécessité, non pour créer des capitaux factices ou pour accroître les ressourses du pays, mais simplement pour combler un vide causé dans la circulation à la suite de dépenses déjà effectuées, soutenu par le dévouement patriotique du commerce, mis en œuvre avec modération, limité dans ses effets au moyen de l'élévation permanente du taux de l'escompte, à une époque où des entreprises fécondes et multipliées n'avaient pas encore produit l'active concurrence qui sollicite aujourd'hui les capitaux disponibles, confié à la prudence traditionnelle et à l'action unique de la Banque d'Angleterre, le billet, dispensé du remboursement en numéraire, essaya vainement de se maintenir au pair du métal précieux. Tout le soin employé à conserver la pleine activité monétaire du signe accepté dans l'échange ne pouvait le préserver d'un échec qui devait troubler la marche régulière des transactions, et porter atteinte au crédit, en exposant à des variations périlleuses l'évaluateur commun admis pour préciser le sens et l'étendue des engagements contractés ou des stipulations exigées. Le *cours du change* ne permettait point aux illusions de se maintenir; il déchirait le voile sous lequel on aurait voulu déguiser la triste réalité.

Jamais plus grande expérience, prolongée pendant un espace de temps considérable, ne permit de mieux éprouver l'action des principes par les résultats obtenus.

(1) Voir, dans le numéro de décembre 1866, t. IV, p. 345, la première partie de ces études, contenant : I. Origine du change; — II. Le change dans ses rapports avec le système mercantile et la monnaie de papier; — Montesquieu; — III. Forbonnais et David Hume.

(2) Voy. notre volume intitulé : *La Banque d'Angleterre*. Première partie.

Le *cours du change*, qui doit servir de régulateur à l'émission fiduciaire, quand les billets sont convertibles en espèces, conserve également une influence décisive, alors que la loi suspend l'exercice de cette condition fondamentale. Il avertit et il réprime, en témoignant de l'élévation progressive du prix des métaux précieux auxquels appartient d'une manière permanente le contrôle de la valeur des choses sur le marché universel.

Au début, les circonstances aidaient à faire accepter le régime nouveau de la circulation; la balance des payements cessait de tourner contre l'Angleterre, le taux du change se relevait, et l'or refluait dans le pays. La Banque, fidèle à d'anciennes règles, contenait par l'élévation relative du taux de l'escompte, les demandes trop multipliées; elle apportait un soin extrême au choix des signatures admises; les exigences de Pitt diminuèrent au lieu de grandir en présence de la faculté périlleuse de créer des billets, sans que la banque fût astreinte à les échanger contre le numéraire métallique. L'*actif* atteignait presque le double du *passif*, et la réserve métallique augmentait sans cesse. Elle était tombée au 31 août 1796 à deux millions sterling. A pareille date, elle était déjà de 4 millions en 1797 ; de 6,546,100 en 1798, et dépassa 9 millions en 1799. La création des billets ne suivait point une progression pareille. Malgré la création des notes d'une ou de deux livres, devenues indispensables à cause de la disparition du numéraire, le total de la circulation qui s'élevait en 1795 à 10,862,200 l. st., ne fut que d'environ onze millions en 1797. Il atteignait 12 millions en 1798, et dépassa 13 millions en 1799. La valeur de l'or demeura stationnaire, et le prix du billet ne déclina point. La Banque se bornait à fournir les instruments indispensables aux échanges, elle ne surexcitait nullement l'esprit d'entreprise; la réserve métallique dépassait la moitié de la somme des billets qu'elle couvrait de cette garantie tutélaire, alors même qu'ils continuaient à ne pas pouvoir exiger la conversion en espèce. Nous avons assisté à un spectacle analogue en 1848, la même prudence fut couronnée d'un succès pareil; le gouvernement et la Banque ne perdaient point de vue la nécessité de reprendre plus tard les payements en numéraire.

Mais cet état satisfaisant ne devait pas durer. Les directeurs de la Banque ne résistèrent point avec assez de fermeté à la tentation offerte pour l'augmentation facile des bénéfices, au moyen d'une plus grande élasticité ouverte à l'escompte par l'extension du chiffre des billets. Celui-ci grandit tout à coup à 15 millions en 1800, tandis que la réserve métallique descendait à 5 millions; un léger temps d'arrêt réduisit la circulation en 1801 à 14 millions 1/2, en présence d'un encaisse supérieur encore à 4 millions; en 1802, on arriva à 17 millions de billets avec 3,891,000 de réserve métallique; une légère diminution ra-

mena la circulation à moins de 16 millions en 1803; mais l'essor donné à l'émission prit une nouvelle force en 1804, elle dépassa 17 millions. Certes, ces chiffres n'avaient rien d'effrayant. Il s'agissait d'une circulation de billets portée dans l'espace de sept années de 275 millions de francs à 425 millions, alors que l'or ne fonctionnait presque plus sur le marché, et que les petits billets, indispensables aux transactions journalières, obtenaient une place de plus en plus considérable dans les canaux de la circulation où le numéraire métallique pénétrait seul auparavant. Le chiffre des billets au-dessous de 5 livres (125 fr.) était au 28 février 1799, de 1,465,650; la moyenne du 25 novembre au 2 février 1800 fut de 2,148,700; du 15 décembre au 25 janvier 1801, ce chiffre montait à 2,519,400; il s'élevait en 1803 à 3,867,045 et dépassait en 1804 quatre millions.

En laissant de côté cette catégorie spéciale de billets, et en se bornant à relever le mouvement de ceux de 5 livres, et au-dessus, pour mieux faire ressortir la fluctuation de la même circulation après l'acte de suspension, on arrive à constater une différence singulièrement restreinte.

Au 25 mars 1799, le total des billets de cette nature était de..	11,581,210 fr.
Il s'éleva, au 25 décembre 1799, à.	12,335,920
— au 6 — 1800..	13,450,000
Moyenne de 1801..	13,454,370
— 1802..	13,917,980
— 1803.	12,983,477
— 1804.	12,621,348
— 1805.	12,697,382
— 1806.	12,844,170
— 1807.	13,221,988
— 1808.	13,402,160

Tooke, dans son histoire des prix, n'évalue pas à moins de 22,500,000 l'or qui circulait avant l'acte de suspension, suivant l'estimation la plus réduite : il en est qui le faisaient monter à 40 millions de livres. En présence de ces chiffres, on ne peut se défendre d'un étonnement profond. Combien est limitée par la force des choses la puissance d'action des billets, puisqu'ils n'ont pu remplacer qu'une fraction réduite de la circulation métallique, en prêtant au mécanisme de l'échange un secours singulièrement restreint; cet exemple n'est guère de nature à confirmer les visées ambitieuses des partisans du papier-monnaie.

C'était bien peu, et cependant c'était déjà trop; dès les premières années du XIXe siècle, le change faiblit, le billet perdit le pair, et l'élévation du cours de l'or (*bullion*), accusa d'une manière irrécusable un abaissement du prix du papier. La mesure de la valeur fléchit en cau-

sant un contre-coup pénible dans l'ensemble des conventions, toujours traduites en monnaie légale.

Ce n'étaient point les besoins de l'État, ni la pression exercée par le trésor que l'on pouvait accuser de ce fâcheux résultat. Tooke a mis la question hors de conteste (1); il a montré que jusqu'en 1806, les avances faites par la Banque au gouvernement n'ont pas dépassé de trois millions sterl. les sommes versées par ce dernier dans les caisses de l'établissement. Que devient, en présence de ce simple fait, l'idée hasardée de ceux qui ont présenté l'*Act de restriction* comme ayant transformé la Banque d'Angleterre en un simple instrument du pouvoir, destiné à se prêter à de complaisantes opérations financières, et qui ont prétendu rencontrer dans cette mesure le nerf de la guerre soutenue contre la France avec tant d'énergie et à l'aide de si rudes sacrifices.

Une faible extension de la circulation des billets a suffi pour troubler la situation du marché ; au lieu de reconnaître dans la cote contraire du change la nécessité de revenir à une situation normale, en rétablissant le payement en espèces, comme la Banque l'avait elle-même demandé, le ministre Addington, successeur de William Pitt, y puisa un motif pour demander au Parlement, en 1802, la prorogation de l'*Act de restriction*, dont l'effet aurait dû cesser six mois après la paix. Il prétendait qu'il fallait attendre que le change fût rétabli en faveur de l'Angleterre, et faisait adopter la mesure la plus propre à reculer ce moment. Le papier ne retrouva plus le pair ; à une perte limitée succéda, peu d'années après, une perte énorme ; mais l'intérêt et la passion aveuglèrent les hommes de commerce et les hommes d'État au point de leur faire ériger en une sorte de théorie les plus mauvais errements d'une pratique imposée par des circonstances passagères.

On méconnut les utiles et glorieux précédents, qui avaient tant contribué à la grandeur de l'Angleterre et au développement de sa puissance commerciale : on oublia le respect avec lequel Élisabeth et Guillaume III avaient maintenu et restauré l'intégrité de la monnaie, au lieu de suivre le fatal exemple des altérations des espèces, pratiquées sur le continent. Les grands noms de Locke et de Newton furent invoqués en vain pour préserver le pays d'une erreur fatale; comme la mauvaise monnaie chasse la bonne, un papier déprécié devait forcément bannir les espèces métalliques, car il ne valait pas mieux que du numéraire détérioré.

Telle était l'opinion de Fox : il la fit valoir avec une éloquence passionnée, sans parvenir à vaincre l'erreur. Il invoqua vainement le souvenir de 1772 et de 1773, lorsque la substitution d'une monnaie fidèle à une monnaie avilie, rétablit immédiatement le change en faveur de

(1) *History of Prices*, t. I, p. 286, 287.

l'Angleterre : la reprise du payement en espèces devait infailliblement entraîner le même résultat. La Banque aurait été obligée de restreindre l'émission, et un certain abaissement des prix en favorisant l'exportation des marchandises, aurait forcément empêché le départ des espèces, et rendu à la circulation un terrain solide. On préféra aggraver le mal, avec le faux espoir de le guérir ; l'on ne doit pas trop s'étonner d'une méprise, que tant d'esprits commettent encore aujourd'hui. N'entend-on point à chaque crise, lorsque le change devenu contraire, entraîne le numéraire hors du pays, présenter comme un remède la multiplication des billets, destinés à prendre la place de l'or absent ? Comme s'il n'y avait point un rapport direct et intime entre les existences métalliques et les billets qui formulent la promesse de payer en métal ? Comme si le moyen le plus sûr de rétrécir la base sur laquelle s'appuie tout l'édifice de la circulation et d'empêcher le retour de l'or, n'était point la diffusion des signes, appelés à remplir la fonction monétaire ? Le métal destiné à servir de lien et de mesure au commerce universel, doit se maintenir en équilibre sur tous les marchés, sauf de légères différences : il est une marchandise, et suit la loi de toutes les marchandises qui vont où le profit les attire ; comme il est la marchandise qui se transporte le plus aisément, aux moindres frais, qui se prête aux évolutions les plus rapides, rien ne peut l'arrêter, quand on s'épuise en artifices pour en réduire le prix. Loin de se rétablir, le change se détériore alors de plus en plus, et la situation s'aggrave.

Telle fut la suite de l'*Act* obtenu en avril 1802, pour proroger la suspension du payement en espèces jusqu'au 1er mars 1804. Au mois de février de cette année, le ministre demanda une prorogation nouvelle, en insistant sur ce que les motifs qui avaient fait déjà admettre celle-ci, étaient devenus plus puissants ; le change avait encore décliné, l'exportation métallique avait pris des proportions plus fortes. On ne pouvait songer à reprendre les payements en or, quand la masse de l'or possédé avait diminué.

Fox fit ressortir ce qu'un pareil raisonnement avait d'erroné : il aboutissait à cette étrange conclusion, qu'il fallait empêcher la conversion des billets en espèces, chaque fois que *le change* devenait défavorable, et comme la suspension du remboursement déprimait le change, on tournait forcément dans un cercle vicieux.

Le vrai principe, entrevu par l'illustre orateur, fut pleinement mis en lumière par lord King, à la chambre haute ; le ministre se plaignait de la diminution des réserves métalliques, n'était-ce point à la dépréciation du papier qu'il fallait attribuer cette conséquence, et ne devait-on point remonter à la source pour la dominer ? Le seul moyen efficace pour rappeler l'or était d'en élever le prix, en diminuant la masse des

billets. Le *change* contraire n'était point la cause du mal, il n'en était que le symptôme.

Ces raisons échouèrent devant une résistance inconsidérée. La reprise des hostilités finit par mettre hors de question la reprise des payements en or.

Dans un nouveau débat, lord King exposa d'une manière admirable la doctrine, dédaignée alors, mais qui n'est plus contestée aujourd'hui que par un petit nombre d'esprits aventureux, disposés à méconnaître les immenses avantages d'une circulation solide, dont l'or forme la substance.

La limite naturelle et véritable de toute circulation de papier, dit lord King, repose dans la faculté permanente de demander le remboursement des billets en numéraire. Une circulation de papier, non convertible en espèces, n'a plus pour règle et pour type que la volonté de ceux qui font l'émission. Déterminer la quotité nécessaire aux transactions, a toujours été un difficile et délicat problème. Une attention strictement employée à suivre les variations du prix du métal et du cours du change étranger, peut seule servir de guide pour une solution quelque peu exacte. Sans un recours continuel à ces témoignages, il est impossible de maintenir la pleine valeur de la circulation. Il est évident que la direction de la Banque a manqué à ce devoir, en augmentant, comme elle l'a fait, la somme des billets, malgré l'abaissement du prix du métal précieux et la détérioration du change. C'est ainsi que le prix offert pour l'*or* s'est élevé au-dessus du prix régulier, admis à *la Monnaie* (*Mint*).

L'erreur, formulée et maintenue au moyen d'une disposition légale, est de nature à surprendre d'autant plus qu'à diverses reprises des démonstrations lumineuses et des avertissements salutaires auraient dû ramener l'opinion publique, égarée par le sophisme. Dès 1797, sir Francis Baring faisait ressortir l'influence souveraine du change : en 1801, un commerçant distingué, membre du Parlement, Walter Boyd, indiquait la relation constante entre le mouvement des prix et le montant de la circulation, et dévoilait les causes d'un change défavorable. Henri Thornton en formulait une remarquable théorie, en 1802: l'or déprécié s'écoule au dehors, car le change défavorable signifie simplement la baisse du prix de l'or. A côté de ces écrits remarquables, venait se placer l'enseignement décisif des faits. Le mal, contenu par la prudente réserve de la Banque d'Angleterre, prit un caractère bien plus grave en Irlande, où les directeurs de la Banque d'Irlande, affranchis de l'obligation du payement des billets en espèces, avaient porté la circulation de 621,917 à près de quatre millions. Le *change* tourna contre Dublin dans une proportion considérable, le commerce subit des pertes énormes et toutes les transactions furent troublées. Alors parurent (1803 et 1804) les vigoureux *tracts* de lord King et de sir Henri Parnell : il devenait

impossible de se soustraire à l'évidence d'une démonstration aussi nette : la baisse des changes étrangers au delà de la différence créée par le prix de transport du métal précieux d'une place sur une autre, sert de mesure à la dépréciation de la monnaie de papier, cette vérité déjà proclamée en France et en Angleterre, au XVIII[e] siècle, sortait du domaine de la théorie pour éclater dans les faits.

Le 2 mars 1804, la Chambre des communes constitua un comité d'enquête, chargé d'étudier les causes de la crise subie en Irlande et les conditions du change entre ce pays et l'Angleterre. Pour la première fois les lois de la circulation furent soumises à une investigation officielle; il en devait sortir une œuvre des plus remarquables qui servit d'avant-coureur et de type au grand *Bullion-Report*, cette véritable clef de voûte de la doctrine économique en cette grave matière.

M. Colville, un des directeurs de la Banque d'Irlande, se rendit le naïf interprète du système admis; pour expliquer le rapide accroissement de l'émission, il dit que le change étant devenu fort défavorable environ deux ans après la suspension du payement en espèces, la monnaie était exportée, par conséquent à *mesure que l'or diminuait, il avait été nécessaire de le remplacer par du papier.* Avant l'*Act de restriction*, la Banque était forcée de suivre la marche contraire et de diminuer la somme des billets pour ramener l'or, sans quoi elle se serait trouvée dans l'impossibilité de rembourser en espèces.

Dans le nord de l'Ile, à Belfast, on avait maintenu la circulation métallique, et le *change* demeurait dans une bonne condition, tandis que celui de *Dublin* déclinait de manière à présenter une différence de 12 0/0. Au lieu d'y voir l'effet de la *balance du commerce*, que la routine s'obstinait à mettre en avant, l'inspecteur général des douanes, M. Marshall indiqua la cause véritable de l'avilissement du *change*, en disant que celui-ci était affecté par la baisse des billets irlandais. En effet, la *balance du commerce*, entendue suivant le système mercantile, demeurait favorable à l'Irlande, tandis que le *change* de Dublin continuait à fléchir. Le papier déprécié chassait l'or, et modifiait l'ancien équilibre des valeurs; au lieu de reconnaître ce fait bien simple, on se perdait en divagations subtiles pour établir que c'était le prix de l'or qui avait haussé, et non le prix des billets qui s'était affaibli : on avait oublié que le billet était simplement une promesse de livrer de l'or; on lui attribuait une valeur indépendante et idéale.

Comment avait-on glissé d'une manière tellement étrange sur la pente du sophisme? Le motif en est révélé dans l'enquête; un des témoins interrogés, M. Irving, a formulé la théorie décevante, à laquelle on n'a pas encore complétement renoncé de nos jours.

«Je crois, dit-il, qu'une Banque sagement administrée n'émettra de billets qu'en proportion des demandes faites, en échange de sécurités

bonnes et réalisables, comme le sont les lettres de change du commerce d'une source respectable, payables à époque déterminée et causées par des opérations sérieuses, ou les bons de l'Échiquier ou le métal précieux. Du moment où l'on continue à demander des billets de banque en offrant de pareilles garanties, j'y rencontre une preuve décisive que la circulation n'est point trop étendue, ou réellement dépréciée. »

Nous retrouverons, tout à l'heure, les mêmes assertions reproduites par les gouverneurs de la Banque d'Angleterre, et la réfutation victorieuse de cette fallacieuse doctrine par les illustres auteurs du *Bullion-Report*. Lord King et Henri Parnell l'avaient déjà dépouillée d'un vain prestige; ils avaient montré la différence fondamentale qui existe entre l'*émission* destinée à fournir des instruments d'échange, et les avances consenties au commerce pour l'armer des instruments de travail : les traites basées sur des transactions réelles, sont des valeurs qui se vendent et qui s'achètent au moyen de la monnaie, elles ne peuvent se transformer en monnaie fiduciaire, en instrument *du comptant*, sans changer de nature : plus elles se multiplient, plus elles témoignent de l'activité et de la prospérité générales, tandis que *la monnaie* ou le billet qui essaye de passer pour de la monnaie, ne peuvent s'étendre au delà d'une limite restreinte, sans modifier le rapport naturel, établi entre les divers marchés du monde. La portion surabondante des espèces s'écoulera sous la forme de marchandise, que celles-ci ont toujours retenue; la portion surabondante des billets ne peut user d'un pareil déversoir qu'en venant d'abord réclamer une conversion en métal précieux. Tant que cette faculté demeure ouverte, *le drainage de l'or* continue, sous l'empire inexorable d'un *change* défavorable; il faut alors restreindre le monnayage des lettres de change au moyen des billets, car ceux-ci ne rencontrent plus le métal qu'ils exigent en échange. Le *cours forcé* s'impose alors, avec le triste cortége des mécomptes qui l'accompagnent : on a recours aux coups d'autorité dont l'heureuse impuissance a été révélée par la plume de Montesquieu : la cote du change est là, qui ôte toute chance de succès aux mesures arbitraires.

La Banque peut se laisser illusioner par l'appât d'un lucre séduisant; le commerce confond les facilités périlleuses qu'il obtient, avec le développement de la richesse : mais celle-ci n'est point de composition aussi accommodante, elle ne se contente point des fictions, il lui faut la réalité. Elle est *positiviste* pour emprunter la dénomination d'une école, moins dépaysée dans le domaine des intérêts matériels, que dans les autres régions de la pensée.

Le rapport du comité, inspiré surtout par les doctrines de lord King et de Parnell, demandait la diminution de l'émission des billets, comme l'unique moyen de redresser le cours du change; la Banque d'Irlande

usa de plus de précautions. Elle diminua l'émission, et le change s'améliora.

Les questions de circulation et de change commençaient à sortir des ténèbres de la routine : comme toujours la théorie, dont l'unique ambition est de relier les effets aux causes, commença par être accueillie avec défiance : on redoutait les prétendues hardiesses d'une doctrine, qui s'attaquait aux conséquences du système mercantile et qui s'émancipait au point de distinguer entre ce qui fournit la matière des échanges et ce qui leur sert de véhicule. Cependant Addington lui-même, tout en persistant à soutenir que la dépréciation du papier n'influait point sur le cours du change, reconnut qu'une émission excessive amenait la dépréciation des billets, et Fox, s'emparant de cet aveu, exprima un espoir prématuré en se félicitant de ce que la Chambre des communes ne serait plus exposée à subir *la doctrine fantastique*, d'après laquelle ce n'était pas le papier qui aurait été déprécié, mais l'or qui aurait augmenté de valeur. Quelles n'auraient point été sa surprise et son indignation, s'il avait vécu pour voir six ans plus tard un chancelier de l'Échiquier, M. Vansittart, formuler cette doctrine en une résolution, solennellement débattue et votée, comme un défi jeté au bons sens public !

La suspension du payement en espèces avait fini par faire perdre de vue le rôle essentiel de la monnaie, évaluateur commun des marchandises, régulateur des échanges, idiome universel du commerce. On oublia les admirables enseignements de David Hume, de Turgot, d'Adam Smith, pour s'égarer à la suite des élucubrations de Law; on assista au triomphe des étranges doctrines résumées par l'abbé Terrasson, ce défenseur complaisant du *Système*. Si le billet vaut de l'argent, pourquoi promettre de payer, dit dans une lettre célèbre adressée le 7 avril 1749 à l'abbé de Cicé, un jeune séminariste de 22 ans qui préludait par cet admirable *Essai sur le papier suppléé à la monnaie*, aux *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, qui suffiraient pour immortaliser le nom de Turgot.

L'abbé Terrasson avait mis au service de Law un esprit plein de ressources; il était difficile de tendre avec plus d'adresse le piége où se sont laissé prendre tant d'intelligences, et qui continue encore à faire trébucher beaucoup de déductions, fort logiques en apparence quand on admet le point de départ. Du moment où l'on envisage la monnaie comme un *signe* adopté pour la transmission des biens, la matière qui constitue ce signe devient indifférente, et l'on arrive même à constater que le *papier* est la monnaie par excellence. La monnaie ne vaut que par la marque qu'on lui imprime : un écu n'est qu'un billet conçu en ces termes : Un vendeur quelconque donnera au porteur la denrée ou la marchandise dont il aura besoin, jusqu'à concurrence de 3 livres, pour

autant d'une autre marchandise qui m'a été livrée, et l'effigie du prince tient lieu de signature. Armé de cet argument, l'abbé Terrasson arrive à dire, comme on l'a pratiqué pendant près d'un quart de siècle en Angleterre : « Qu'importe que le signe soit d'argent ou de papier? Ne vaut-il pas mieux choisir une matière qui ne coûte rien, qu'on ne soit pas obligé de retirer du commerce où elle est employée comme marchandise, enfin qui se fabrique dans le royaume et qui ne nous mette pas dans une dépendance nécessaire des étrangers et possesseurs des mines, qui profitent avidement de la séduction où l'éclat de l'or et de l'argent a fait tomber les autres peuples; une matière qu'on puisse multiplier selon ses besoins sans craindre d'en manquer jamais, enfin qu'on ne soit jamais tenté d'employer à un autre usage qu'à la circulation? Le papier a tous les avantages qui le rendent préférable à l'argent. »

« La marque, répond Turgot, n'est que pour certifier le poids et le titre; c'est comme marchandise que l'argent est non pas le signe mais la commune mesure des autres marchandises, et cela non pas par une convention arbitraire fondée sur l'éclat de ce métal, mais parce que pouvant être employé sous diverses formes comme marchandise et ayant en raison de cette propriété une valeur vénale, un peu augmentée par l'usage qu'on en fait aussi comme monnaie, pouvant d'ailleurs être réduit au même titre et divisé exactement, on en connaît toujours la valeur.

« L'or tire donc son prix de sa rareté, et bien loin que ce soit un mal qu'il soit employé en même temps et comme marchandise et comme mesure, ces deux emplois soutiennent son prix. »

Le jeune écrivain démolit pièce à pièce l'édifice construit à l'aide de sophismes captieux; le billet ne peut être reçu que comme représentant de l'argent et par conséquent conversible en argent; l'or s'avilit en se multipliant comme toute autre chose, il suffit toujours aux besoins d'un État, pourvu qu'il circule librement; la quantité totale des instruments d'échange se balance avec le total des marchandises : dès que les espèces ne sont plus réciproquement conversibles avec le papier, celui-ci se décrie de jour en jour. Il est faux qu'on puisse toujours, au moyen des billets, faire cadrer l'émission avec les besoins de la circulation, et il est également erroné de prétendre qu'il n'y ait pas d'argent pour contrebalancer les denrées. L'argent vient où le besoin l'appelle.

Ces vérités fondamentales, exposées avec une sagacité merveilleuse, se trouvaient confirmées par l'infaillible pierre de touche du change. Celui-ci rectifie les écarts auxquels le désir de recueillir le bénéfice de l'*or fictif* pourrait entraîner. Il montre chaque jour la nécessité de l'étalon métallique, et en réglant l'émission des billets, il en prévient la fâcheuse surabondance.

Le comité, formé pour étudier les questions de la circulation en

Irlande, a formulé pour la première fois le grand principe que l'émission dépend du cours du change; Montesquieu avait entrevu cette vérité, il l'avait traduite dans un admirable langage : elle donne une sanction pratique à la doctrine de Turgot. Le dérangement du cours du change a déterminé la formation du comité chargé, en 1810, de l'examen des questions relatives à la circulation, du célèbre *Bullion-Committee;* ce comité a posé le principe, généralement admis aujourd'hui; au dire de M. Mac-Leod, ce principe est presque aussi important pour l'harmonie des intérêts matériels que la loi de la gravitation découverte par le génie de Newton, l'est pour l'harmonie des mondes suspendus dans l'immensité de l'espace. Les noms de Horner, de Huskisson, de Thornton, de Ricardo, de lord King, brillent encore de l'éclat des vérités lumineuses que ces éminents penseurs ont énergiquement mises en relief, en donnant aux enseignements de Turgot et d'Adam Smith la confirmation éclatante du génie pratique, rompu avec les applications des principes aux affaires.

§ V. — LE BULLION-REPORT.

L'*Act de restriction* de 1797, en dispensant la Banque d'Angleterre du remboursement des billets en espèces, devait l'amener à étendre la faculté des escomptes, et à favoriser des spéculations hasardées. Contenue d'abord par la rigueur d'anciennes habitudes, l'émission du papier, faisant office de monnaie, rompit cette faible digue; elle s'éleva jusqu'à 21 millions sterl., 525 millions de francs, dès 1806; le prix de l'or s'éleva sur le marché, et le change sur Amsterdam, Hambourg et Paris, déclina de manière à présenter à la fin de 1809 une perte considérable. M. Baring établit qu'à cette époque les guinées se payaient 26 à 27 schellings, au lieu de 21. Sur la proposition faite le 1er février 1810, par M. Horner, dans le but d'examiner les questions relatives à la circulation et au change, la Chambre des communes institua le *Bullion-Committee.*

Parmi les membres appelés à y siéger, on distingue les noms de Horner, Spencer Perceval, Chancelier de l'Échiquier, Henri Parnell. L. Thornton, A. Baring, W. Manning, Forster, Thompson, Irving, Huskisson et Abercrombie.

L'enquête constata d'une manière irrécusable les faits suivants :

Tandis que le prix légal de l'once d'or à la monnaie était fixé à 3 livres 17 shel., 10 deniers 1/2, il fallait payer la même quantité sur le marché, à raison de 4 livres 10 schellings, sous forme de lingot;

Le change sur Hambourg était descendu de 9 0/0, et celui sur Paris de 14 0/0;

L'émission des billets avait notablement augmenté; elle allait en grossissant;

Les espèces avaient disparu de la circulation.

Il fut reconnu :

Que les billets de banque étaient dépréciés ;

Que la différence entre le prix de l'or sur le marché et le prix de l'or à la monnaie, servait de mesure à cette dépréciation ;

Que la limite extrême à laquelle, en vertu de la nature des choses, le change étranger pouvait s'abaisser, était précisée, et facilement déterminée par les dépenses de transport et d'assurance du métal ;

Qu'en fait, la dépression du change dépassait de beaucoup cette limite ; cette baisse, aussi bien que la hausse de l'or sur le marché au-dessus du taux établi à la monnaie, avaient pour cause commune l'exagération de l'émission.

Une diminution de la somme des billets devait donc élever la valeur de la circulation (*currency*) intérieure, ramener le change au pair, et réduire l'or au prix légal de la Monnaie.

Enfin les directeurs de la Banque d'Angleterre devaient, pendant la suspension des payements en espèces, maintenir le principe qui présidait auparavant à l'émission, c'est-à-dire régler celle-ci sur le cours des changes étrangers. Ils pouvaient l'élargir quand le change était favorable et faciliter l'introduction de l'or, mais il fallait la restreindre du moment où le change devenait contraire. A défaut de la fluctuation naturelle des réserves métalliques, produite en vertu de l'influence suprême du commerce libre, qui suffit pour assurer l'approvisionnement normal des espèces, il était indispensable de maintenir avec une inflexible fermeté le mouvement de l'émission dans les limites marquées par la variation des cours du change.

Tel est le grave enseignement qui ressort du mémorable travail du *Bullion-Committee.* Contredit avec passion, au moment où il se produisait, mis en échec par les entraînements d'une mauvaise politique, il est devenu la formule désormais acceptée par les hommes de science et de pratique, et il sert à gouverner la marche de la circulation.

Le point le plus débattu était celui de l'influence souveraine du *change;* les directeurs de la Banque, appuyés par nombre de commerçants, plus soucieux de la facilité de l'escompte que de la sécurité du marché, plus préoccupés des bénéfices immédiats à recueillir que de l'intérêt général à préserver, soutenaient que l'*Act de restriction* en suspendant la nécessité de convertir les billets en or, avait affranchi la Banque du soin de suivre pour l'émission faite en vertu de l'escompte, l'ancienne règle du cours du change : désormais, disaient-ils, la seule condition de l'émission doit être l'étendue de la demande ; tant qu'on ne dépassera point la quotité ainsi déterminée, aucun excès d'émission ne saurait arriver. — Un pareil sophisme se produit encore de nos jours, sous des formes plus ou moins adoucies ; il se rattache à la même con-

fusion entre les besoins de l'industrie et du commerce et la multiplication des instruments de la circulation. Ceux-ci dépendent essentiellement du marché universel, dont ils entretiennent l'équilibre au moyen de l'action normale de la marchandise adoptée pour type des prix évalués. Le *change* distribue cette marchandise entre les peuples, dans la mesure de l'utilité réelle qu'elle présente; il maintient de cette manière la véritable balance des intérêts entre les diverses régions du monde.

L'obligation d'un échange facultatif des billets contre espèces, sert de frein à l'émission; c'est une œuvre désormais incontestable : pour que la réserve métallique continue d'être alimentée d'une manière certaine, il faut avoir l'œil sans cesse fixé sur le *change*, autrement les opérations régulières et faciles sur le transport de la marchandise métallique amènent nécessairement un épuisement d'espèces, qui devient la source inévitable d'une crise monétaire. Qu'on ne dise point qu'il sera toujours facile d'acheter l'or dont on a besoin pour payer les billets, car si la situation par rapport au marché étranger demeure la même, si le commerce d'exportation du métal, continue à offrir du bénéfice, tous les trésors du monde y passeront; l'or acheté à plus haut prix pour être livré en échange des billets prendra aussitôt le chemin du dehors, dont il reviendra par un jeu de navette, ruineux pour la Banque, profitable uniquement aux négociants en métaux précieux. Tooke avait spirituellement fait justice de ce procédé, en rappelant un vieux proverbe anglais : « Il est inutile de verser l'eau dans une passoire. »

La conséquence naturelle du principe posé par le *Bullion-Report*, c'est que le *change* devant servir de frein à l'émission, il faut organiser celle-ci de manière qu'elle corresponde exactement à la variation du *change*. Toute la théorie de la circulation fiduciaire repose sur cette base fondamentale; nous en constaterons bientôt les enseignements essentiels.

Que dit le billet? Il promet la livraison d'une certaine quantité d'or. Les subterfuges les plus ingénieux échouent contre cette condition absolue; si cette garantie est complète, elle suffit pour amener la circulation sur le terrain solide du métal précieux.

Quand la promesse de payer en espèces se trouve supprimée par le *cours obligatoire* du billet, ou bien si elle se trouve exposée à un échec, par l'effet d'une imprudence quelconque, ou par suite d'une compétition des offres destinées à étendre, au profit de diverses institutions de finance, les bénéfices d'un véritable emprunt à titre gratuit, le même résultat se manifeste : le principe fondamental du *cours du change* cesse de régler l'émission; dès lors on se trouve entraîné aux abîmes.

Cette grave et fructueuse leçon dérive du *Bullion-Report*; ce document, qui réunit les plus hautes lumières de la science aux plus saintes indications de la pratique, présente à l'étude le moteur le mieux con-

struit pour entretenir le jeu régulier de la circulation. De là vient l'importance qui lui appartient sous le point de vue doctrinal, et l'intérêt qui s'y rattache au point de vue historique.

Signalons un fait curieux. Une fausse entente des doctrines libérales a troublé certains esprits au point de les amener à confondre les facilités concédées à l'émission d'une monnaie fiduciaire, avec les tendances démocratiques de notre époque. Ceux qui commettent cette méprise n'ont qu'à consulter les pamphlets virulents de Cobbett réunis sous le titre commun de *Paper against gold ;* ils reviendront de leur illusion. Le fougueux athlète a marqué du fer rouge d'une ardente polémique le *papier-monnaie ;* il l'a flétri comme la plus grande plaie de l'État, et comme la plus grave injustice commise au détriment des hommes qui vivent du travail, sacrifiés aux hommes qui vivent de la spéculation.

Le principe démocratique s'accommode mal de la fiction ; il exige avant tout, quand il est sérieusement pratiqué, une justice fidèle, une règle inexorable. Rien ne lui répugne davantage que d'immoler au profit du petit nombre l'intérêt général de la société : il ne se laisse point égarer par les phrases sonores, et il ramène chaque terme à une signification exacte, et chaque institution au but que l'intérêt public lui assigne. Il proteste contre toute concession faite aux appétits individuels, habiles à se couvrir d'un voile séduisant, et ne se laisse point égarer par des appellations inexactes. Il sait à merveille ce que vaut le reproche de prétendu monopole, fulminé contre l'exercice du droit qui sauvegarde la sécurité et la sincérité des transactions, tout comme il repousserait la prétention de taxer de monopole la fonction sociale traduite dans l'admistration de la justice.

En véritable homme d'État, Huskisson, dans un écrit justement célèbre, attaquait dès 1810, en s'appuyant sur les doctrines les plus nettes, les tristes conceptions qui sacrifient à un gain éphémère et personnel les éléments essentiels de la prospérité nationale. Il dénonçait l'atteinte subie par la stabilité de la mesure, destinée à exprimer la valeur des choses, comme une atteinte au droit de tous. Ainsi que l'avait déjà jugé Malthus, altérer l'agent de la circulation, c'est changer la distribution des produits. Que dire d'une pareille altération, lorsqu'elle ne profite qu'à quelques-uns et qu'elle nuit au plus grand nombre, à ceux surtout qui sont voués au labeur de chaque jour ? « Les manœuvres des gouvernements justement décriés, dit Huskisson, des gouvernements qui affaiblissaient le numéraire, ont été condamnées comme aussi ruineuses que déshonorantes. Cependant, une fois le dommage accusé, on pouvait au moins connaître l'étendue du mal. Les prix du marché intérieur et extérieur pouvaient se mettre en équilibre avec le changement subi par les espèces : l'incertitude avait un terme, et les spéculations hasardeuses une limite. Dans ce cas, les créanciers appelés à percevoir des

annuités ou un revenu fixe, en vertu d'un contrat quelconque, peuvent calculer la perte subie; les arrangements factices se concluent d'accord avec la nouvelle mesure des choses échangeables. Mais le mal actuel (Huskisson parlait de la dépréciation variable des billets de banque) est autrement redoutable; il est indéfini, incertain, de plus en plus menaçant; il déjoue le calcul, trouble les entreprises, décourage les plans d'avenir et pèse durement sur les classes laborieuses. »

Ricardo avait, presque en même temps, porté la lumière sur cette question peu explorée jusqu'alors. Il voulait concilier la permanence de l'agent intermédiaire des échanges avec la stabilité de la circulation; il préconisait l'usage du papier, mais à condition que le papier fût toujours sans réserve et sans hésitation aucune, identiquement égal à l'or, facultativement obtenu en échange. Aussi restreignait-il sévèrement la *quotité des billets émis*, afin de maintenir le cours normal du *change* de façon à ne point déprécier sur les marchés étrangers les titres payables en Angleterre. Son admirable travail : *Le haut prix des lingots est une preuve de la dépréciation des billets de banque*, sert de préface naturelle au *Bullion-Report* (1).

Comme l'avait déjà établi David Hume, Ricardo fait ressortir les conditions qui opèrent la distribution naturelle des métaux précieux à travers le monde. Ces métaux précieux conservent une valeur d'autant plus égale que la facilité et la sécurité des communications sont plus développées; ils servent à traduire d'une manière uniforme le prix de tous les produits en une sorte d'idiome universel. Rectifiant les indications erronées du système mercantile, Ricardo explique comment le mode de distribution de l'or est le résultat; au lieu d'être, suivant ce qu'on avait imaginé à tort, le principe de l'augmentation de la production. Il a pleinement établi la nécessité de régler l'émission sur le taux du change, et de conserver la liberté au commerce du numéraire. Le *change* traduit en effet la valeur intrinsèque de l'agent de la circulation.

Avec quelle puissance d'ironie Ricardo fait justice des systèmes qui consistent à présenter l'émission abondante du papier, comme une cause de baisse de l'intérêt ! Le supplément de billets se trouve rapidement absorbé, quand ils remplacent l'or absent ; on continue de solliciter les prêts avec au moins autant d'ardeur, et les conditions du marché des capitaux ne cessent point d'obéir à la loi de l'offre et de la demande. Les *profits* à recueillir règlent seuls en définitive le taux de l'intérêt payé. Or Ricardo ajoute : « Les profits ne peuvent être déprimés que par la lutte des capitaux, qui ne sont pas transformés en agents

---

(1) *High Price of Bullion a Proof of the depreciation of Bank-notes.* — Voy., pour des développements plus complets, notre volume : *La Banque d'Angleterre.* Première partie.

monétaires. L'accroissement des billets de banque n'ajoute rien à cette sorte de capitaux; il ne multiplie ni les marchandises d'exportation, ni les machines, ni les matières premières; il ne saurait donc amener la baisse de l'intérêt. »

Quant à la relation intime qui existe entre l'abondance des instruments de la circulation et leur valeur, Ricardo n'a presque rien laissé à faire après lui pour compléter une déduction aussi claire que vigoureuse; il dévoile surtout d'une manière précise la méprise de ceux qui supposent qu'on empêche la dépréciation des billets, du moment où l'on garantit le remboursement final.

La solennelle enquête de 1810 donna à ces vérités l'éclat de l'évidence. Comment le prix de l'or en lingots, qui d'après les règlements de la monnaie, était de 3 liv. 17 schel. 10 den. 1/2 par once au titre légal de fin, s'était-il élevé sur le marché jusqu'à 4 liv. 9 schel. et 4 liv. 12 schel. par once? Comment, pendant les six derniers mois de 1809 et les trois premiers mois de 1810, le change sur Hambourg et sur Amsterdam avait-il pu descendre jusqu'à 16 0/0 au-dessous du pair et celui sur Paris, plus bas encore? L'état de la circulation nationale était la cause commune de ces deux phénomènes, car aucune hausse correspondante ne s'était manifestée dans le prix de l'or en lingots sur les marchés du continent. Loin de là, ce prix se trouvait coté au-dessous de celui du marché anglais, exactement au taux correspondant à la différence du change.

L'or fournit par lui-même la mesure de toute valeur échangeable, l'échelle à laquelle se rapportent les estimations exprimées en monnaie, c'est-à-dire les *prix*. On dit qu'une denrée est chère ou à bon marché, suivant qu'une quantité plus ou moins grande d'or doit être donnée en échange. Mais une certaine quantité d'or ne sera jamais permutée contre une quantité différente du même métal, au même degré de fin, en dehors des frais de monnayage ou de main-d'œuvre, à moins qu'il ne s'agisse d'un transport de place en place, qui occasionne des frais et des risques, et qui constitue l'élément du *change*. Toute variation qui dépasse ces conditions est anormale; elle révèle une altération des espèces, ou une surabondance de numéraire fictif.

Le *Bullion-Committee* a déterminé les principes qui régissent le prix relatif de l'or en lingots et de l'or monnayé, aussi bien que ceux qui s'appliquent au papier qui circule à la place de l'or.

Le but de la monnaie est de garantir un état de valeur déterminée, en certifiant, au moyen d'une empreinte, le poids et le degré de fin de chaque disque de métal. L'or en lingots sert de prototype à l'or monnayé; tous deux doivent autant que possible demeurer dans un état d'identité parfaite, et ne subir qu'une légère différence qui vient de la dépense de monnayage et de la déperdition du poids par l'usure des

pièces. L'économie des moyens de fabrication, et la refonte fréquente du numéraire effacent le plus léger écart de valeur.

Les anciennes banques de dépôt, notamment celle de Hambourg, qui fonctionne encore sur ce principe, furent établies pour parer aux inconvénients de la variation des monnaies usuelles, en effectuant les grands payements en *monnaie de banque*. Celle-ci consiste en argent, d'un degré de fin déterminé, déposé à la banque par les commerçants de la place, auxquels on ouvre un crédit proportionné ; ils en disposent à leur gré jusqu'à concurrence de la somme inscrite, au moyen d'*assignations*, véritables *chèques* sous une forme spéciale. La valeur de l'argent conservé par la banque se transmet d'un individu à un autre, au moyen de simples virements sur les livres : toute usure des espèces se trouve ainsi écartée. La pleine liberté de retirer, de refondre, d'exporter le métal, confié à la Banque, demeure garantie aux clients, qui en usent à leur gré, suivant les principes purs du *free-trade*.

C'est de cette manière que le *Marc-Banco* de Hambourg a servi de mesure invariable, qui a longtemps permis de contrôler les altérations du système monétaire du monde entier, en échappant à toute autre influence que celle de la valeur même du métal précieux, d'après l'approvisionnement fourni par les mines, comparé aux besoins de la circulation.

L'or a rempli un rôle analogue en Angleterre, à partir de la période de la réforme monétaire jusqu'à la suspension des payements de la Banque en 1797. Il en a été autrement depuis cette époque, le type de comparaison des valeurs, l'échelle à laquelle sont rapportés les prix, s'étant trouvé en contact avec la surabondance possible du papier. Quand le *medium* de la circulation se localise, n'étant plus échangeable contre de l'or, ce *medium* universel, il est tout simple qu'il se déprécie s'il dépasse une limite mal tracée. L'excédant ne peut plus être exporté dans les autres pays, il engorge les canaux de la circulation, jusqu'au moment où il se trouve absorbé par l'augmentation graduelle du prix nominal des choses. « Une augmentation dans le *medium* de circulation, propre à une contrée distincte, y élève les prix, exactement comme un accroissement soudain de l'approvisionnement général des métaux précieux iuflue sur les prix dans le monde entier » (1).

Dans cette position l'or en lingots, qui conserve la qualité de marchandise, augmente de valeur nominale avec le reste. Dès lors, la hausse survenue dans un pays, par suite d'une extension des instruments spéciaux de la circulation, se heurte contre la permanence relative des prix des pays voisins, dont le *medium* n'a pas éprouvé la même expansion, et le rapport habituel entre les monnaies se trouve détruit. La va-

---

(1) *Bullion-Report*, § 1er, *in fine*.

leur intrinsèque d'une des monnaies étant amoindrie, tandis que les autr s se maintiennent à leur taux précédent, le change tourne au désavantage de l'État qui s'est écarté de la voie régulière.

Le *Bullion-Report* se trouve ainsi amené à proclamer une vérité, passée aujourd'hui à l'état d'axiome : une hausse générale des prix, du prix de l'or en lingot comme de toutes les marchandises, et une dépréciation des changes étrangers, suivent nécessairement la surabondance du *medium de circulation*, dans tout pays qui adopte une monnaie non exportable, ou non convertible à volonté contre du numéraire exportable. C'est là une de ces lois naturelles contre lesquelles se brise l'arbitraire. Le caractère essentiel du métal, et l'avantage principal qu'il offre, résident dans cette transmission facile de pays à pays, qui nivelle la valeur des choses. Plus cette facilité augmente, plus le transport devient rapide et sûr, et plus l'écart du change diminue : on ne saurait trop mettre en relief cette vérité fondamentale. Une fois cette boussole supprimée, l'évaluateur commun disparaît, tout flotte au gré de l'appréciation individuelle, qui se substitue au type reconnu.

La baisse du change qui pesait sur l'Angleterre venait surtout du temps nécessaire pour convertir les marchandises en numéraire, à cause des routes détournées qu'elles devaient suivre, et de l'absence d'intermédiaires, employant comme autrefois de grands capitaux dans les opérations de change. Ces prétendus parasites ne peuvent profiter, comme tous les commerçants, que du service qu'ils rendent; quand ils s'effacent, quand ces utiles intermédiaires disparaissent, on voit aussi s'évanouir ces opérations ingénieusement combinées, qui balancent des résultats problématiques.

Le *Bullion-Report* revient toujours à constater que le métal est le vrai régulateur du *médium* local de la circulation et du change étranger : tant que le papier s'échange librement contre espèces, et tant qu'aucune entrave légale n'arrête l'exportation du numéraire, non-seulement la dépréciation du change rencontre une limite, mais encore l'équilibre se rétablit de lui-même.

Aux yeux du comité, aucune matière commerciale n'est plus clairement définie que le *change étranger ;* le pair du change signifie simplement que la somme de monnaie d'un pays est précisément égale en valeur intrinsèque à une somme donnée de la monnaie d'un autre pays, c'est-à-dire qu'elle contient exactement le même poids d'or et d'argent de la même pureté. Il faut toujours en revenir là. Ce *pair réel* fléchit du moment où il survient quelque changement dans la composition d'une des monnaies, ou bien lorsque le *cours forcé* du papier déprime celui-ci en amenant un excès de billets non convertibles en numéraire. Jusque-là, toute différence du change est limitée à la dépense du transport et de l'assurance des métaux.

Les tableaux du commerce extérieur, laborieusement dressés, ne peuvent constater qu'une partie des faits qui influent sur la balance des payements : ils sont nécessairement fautifs et incomplets; on ne saurait en aucune manière se guider d'après les résultats qu'ils proclament.

Aussi le *Bullion-Report* ne s'est-il point laissé égarer par les données de la balance douanière ; il a reconnu que la dépréciation du change, dont on se plaignait, était, en grande partie, le résultat non de l'état du commerce, mais du changement survenu dans l'agent de la circulation.

Il ne suffisait pas de relever le fait : il fallait en tirer une règle pratique de conduite, il fallait détruire l'erreur hardiment professée par les représentants de la Banque, le gouverneur et le sous-gouverneur, qui déclaraient ne s'être point préoccupés des changes, avec lesquels le montant du papier en circulation n'avait, disaient-ils, aucun rapport. A leur sens, l'émission des billets résultait des demandes d'escompte, qui établissaient un contrôle naturel sur la circulation des billets, et qui l'empêchaient de devenir excessive. Tant qu'il se présente de bonnes lettres de change (*good bills*) on peut, disaient-ils, les monnayer en billets, sans se préoccuper du prix de l'or et de l'état du change. Cette funeste doctrine n'appartient pas uniquement à l'histoire, surtout chez nous : elle compte sur l'oubli d'une expérience rudement achetée, et d'une doctrine fermement établie, pour se produire, de temps à autre, comme une nouveauté hardie. Cette prétendue nouveauté n'est qu'une triste vieillerie dont le *Bullion-Report* a fait sévère et bonne justice.

L'origine du *change* déprécié peut être attribuée à la politique et au commerce ; mais ce qui est certain, c'est que le système nouveau de la circulation n'a plus permis d'user du ressort, qui aidait à rétablir les cours. La réduction de la *quotité du médium circulant* en relevait le prix et en amenait le retour : les mesures de précaution, provoquées par l'exportation de l'or, conduisaient à ce résultat salutaire. Avec le billet qui remplace la monnaie métallique, cette ressource disparaît : le seul correctif auquel on puisse recourir, c'est la réduction du papier, impossible en présence du système des *good bills*, de ces bonnes lettres de change que le commerce continue de présenter à l'escompte. La dépression du *change étranger* est le meilleur critérium pour juger si la circulation du papier est ou non excessive.

On a souvent prétendu que l'histoire des banques d'Écosse renferme la preuve de l'excellence d'une liberté entière de l'émission, et que ces banques n'avaient jamais subi d'échec. Le *Bullion-Report* montre le contraire, en parlant de la dépréciation du change, produite par l'excès seul de l'émission (1). Le mal n'a été vaincu que par les mesures qui ont

---

(1) En Écosse, vers la fin de la guerre de Sept-Ans, les opérations de

fait de la place de Londres et de la Banque d'Angleterre la base véritable sur laquelle a reposé depuis cette époque tout l'édifice des banques d'Écosse (1).

Il faut opposer à l'excès d'émission un frein permanent, il faut la limiter; tel est le fécond enseignement du *Bullion-Report.* On ne saurait se contenter de la restriction des escomptes au papier d'une solidité indiscutable, ayant pour origine des transactions commerciales réelles et payables à une échéance courte et déterminée. Cette règle, imposée en général à l'escompte, constitue un principe judicieux, mais elle exige un complément: s'il faut n'escompter que de bonnes valeurs commerciales, à court terme, il ne faut pas les admettre toujours et sans limite. Par une heureuse inconséquence, les directeurs de la Banque d'Angleterre, qui affirmaient un principe périlleux, ne l'admettaient dans la pratique qu'avec réserve : ils ne faisaient pas droit à toutes les demandes solides qui leur étaient adressées. Ils avaient la tradition du temps où les billets étaient remboursables en espèces; la Banque d'Angleterre était forcée alors de veiller au maintien suffisant d'un encaisse métallique. Elle ne pouvait produire un excédant de billets sans voir promp-

---

banque avaient pris un développement excessif, et par l'usage d'insérer dans leurs billets la clause facultative de payer à vue, ou à six mois de vue avec intérêts, la convertibilité de ces billets en espèces à la volonté du porteur était effectivement suspendue. Par suite, ces billets subirent une dépréciation par rapport au numéraire; tant que dura l'abus, le change entre Londres et Dumfries, par exemple, fut quelquefois de 4 0/0 au détriment de Dumfries, tandis qu'entre Londres et Carlisle, qui n'est pas à trente milles de Dumfries, le change était au pair.

(1) Les Banques d'Édimbourg, lorsque leur papier était apporté à Londres pour y être échangé contre des billets, avaient l'habitude de reculer ou d'avancer la date de l'échéance des billets qu'elles donnaient, suivant l'état du change, diminuant ainsi la valeur de ces billets, presque à un degré égal à celui auquel l'émission excessive avait déprécié leur papier. Cet excès de papier fut enfin écarté en garantissant des billets sur Londres à une date fixe; il était nécessaire de pourvoir au payement de ces billets, ou, en d'autres termes, au payement de cet excès de papier, en plaçant des sommes considérables en numéraire entre les mains de leurs correspondants à Londres. A l'appui des mesures de précaution prises par les banques d'Édimbourg, un acte du parlement défendit les clauses d'option et supprima les billets de 10 et de 5 schellings. Le change entre l'Angleterre et l'Écosse revint promptement à son taux naturel; et des billets sur Londres à une date fixe ayant toujours été donnés depuis en échange pour les billets formant la circulation de l'Écosse, tout excédant appréciable du papier écossais sur celui de la Banque d'Angleterre s'est trouvé ainsi prévenu, et le change est resté stationnaire.

tement retourner le surplus avec demande d'espèces. L'intérêt de la Banque servait ainsi de sauvegarde à l'intérêt public; il empêchait qu'un abaissement dans la valeur relative du médium de la circulation ne se produisît d'une façon quelque peu permanente. — Il ne faut pas oublier le rôle dominant de la Banque et le privilége qui lui était acquis; elle était l'unique régulateur du change étranger, elle pouvait mettre à profit les avertissements des cours pour resserrer la circulation en resserrant l'escompte. Du moment où la conversion des billets en espèces cessait d'être obligatoire, le frein naturellement imposé à l'émission cessait d'agir ; il cessait de protéger ce système à la fois libéral et prudent d'avances commerciales qui avait contribué au succès de l'établissement et à la prospérité du pays.

Le *Bullion-Report* concluait à la reprise des payements en espèces: suivant la pensée du comité les obligations imposées par ce régime donnaient une garantie suffisante à la circulation, lorsqu'un seul établissement exerçait toute l'influence nécessaire pour diriger d'après le *cours du change* la marche des opérations commerciales et pour en fixer les conditions. C'est un point essentiel qu'il importe de ne jamais perdre de vue : l'unité d'action permet seule la liberté des mouvements, en ce qui concerne le règlement de la circulation, subordonné d'une manière constante aux variations du change. La faculté d'échanger les billets contre espèces n'agit d'une manière efficace que si le mouvement de l'encaisse métallique règle la situation, d'après ce thermomètre infaillible.

Que l'on écarte le frein créé par l'obligation du remboursement des billets en numéraire, ou qu'on néglige d'obéir aux nécessités que ce frein impose, le résultat sera exactement le même. La même erreur amène des conséquences analogues : la dépréciation du *medium excédant* et une crise douloureuse. Du moment où on suppose que l'on peut continuer, sans aucune restriction, le monnayage sous forme de billets appelés à servir de monnaie, tant qu'il se présente à l'escompte des effets de commerce parfaitement bons (*good bills*), on dévie du droit chemin. « Votre commission, dit le *Bullion-Report* ne doute pas un instant que cette doctrine ne soit des plus captieuses. Le sophisme sur lequel elle repose consiste à ne pas établir de distinction entre les avances de capital faites au commerce et une addition supplémentaire de monnaie faite à la somme générale du *medium* de la circulation. » Qu'il y ait ou non *cours forcé*, l'excès de l'émission amène le trouble, causé par une dépréciation inévitable, moins sensible, il est vrai, quand les billets ont droit au payement à vue, que quand ce recours manque, mais toujours funeste. Le colonel Torrens l'a fait remarquer avec une rare perspicacité : on prétend vainement que du moment où le billet s'échange à volonté contre de l'or, toute dépréciation devient impossible ; quand les

billets se précipitent au guichet de la Banque, pour exiger le remboursement, ce n'est point que l'on se défie de la solidité des garanties qu'elle présente, c'est souvent parce qu'on trouve avantage à porter sur les marchés étrangers un or avili par l'exubérance des instruments d'échange. Ce n'est pas le billet qui se déprécie vis-à-vis de l'or qu'il donne le droit de toucher, c'est la valeur de la masse entière de la circulation, or et billets, qui s'affaisse. Le change contraire aggrave de plus en plus la position lorsqu'on continue à fournir autant de billets que les nouveaux besoins du marché intérieur semblent en demander. L'or, dont rien ne vient relever le prix, se précipite au dehors, où il trouve un accueil meilleur et plus fructueux, et l'on arrive au moment où il ne reste plus d'or à apporter, et où l'encaisse de la Banque se vide en rendant tout remboursement impossible. On porte alors rudement la peine d'une confiance aveugle et d'une imprévoyance coupable.

Rien de plus clair que les déductions fournies à cet égard par le *Bullion-Report.* Chaque avance faite au commerce dans les conditions ordinaires, quand l'émission grossit, sans amener un accroissement correspondant d'encaisse métallique, devient une addition à la masse du *medium* de la circulation. C'est ici que la différence essentielle qui sépare le billet de banque à vue de la lettre de change, apparaît en traits éclatants.

C'est ici qu'on peut également constater combien notre illustre confrère, M. Gladstone, a raison d'établir une différence radicale entre l'office de la Banque, qui est l'escompte, et l'office de l'*émission* des billets, qui ressort des règles de l'intérêt général, et qui constitue une fonction de l'État.

Autre chose est le capital employé dans l'industrie et le négoce, et représenté toujours par la lettre de change, autre chose est le *comptant,* l'instrument de la circulation, singulièrement limité dans l'essor qu'il peut prendre, car il ne correspond qu'à un besoin spécial, et ne remplit qu'une fonction déterminée. Aussitôt que les billets qui ont servi à effectuer l'avance, accomplissent entre les mains de celui qui les a obtenus leur évolution naturelle, en s'échangeant contre les articles qui sont du capital, ils se mêlent aux opérations permanentes, réalisées à l'aide du *comptant,* ils se précipitent dans les canaux de la circulation, et forment une addition aux instruments monétaires. L'effet de ce procédé est la dépréciation de la masse, plus rapide et plus violente avec le cours forcé, mais toujours certaine et périlleuse même avec le régime de la conversion facultative.

La loi qui limitait à 5 0/0 le taux de l'escompte, aggravait encore la situation ; lorsque le profit recueilli dans le négoce dépasse cette quotité, il n'existe plus aucune limite aux demandes que les commerçants solides et prudents peuvent être tentés de faire à la Banque : l'applica-

tion rigoureuse du principe, qui voudrait régler l'émission sur l'escompte des bonnes valeurs, conduit à une expansion chimérique. Bon gré, mal gré, ceux qui professent cette doctrine sont obligés de reculer devant les conséquences, du moment où le *change* les ramène à la réalité pratique. Il commande ou l'élévation de l'escompte ou la restriction plus dure et plus onéreuse encore du chiffre des effets escomptés.

La connaissance la plus approfondie du commerce actuel, combinée avec la science la plus vaste qui embrasse tous les principes relatifs à la monnaie et à la circulation, ne suffirait point pour rendre un homme ou un conseil d'hommes capables d'établir et de maintenir une poportion exacte entre le *medium* de la circulation et les besoins du marché. Lorsque la monnaie consiste uniquement en métaux précieux, ou en papier convertible à volonté en espèces, le cours naturel du commerce, en fixant le *change* entre les divers pays du monde, établit partout une proportion fidèle de ces éléments, d'après l'approvisionnement général des métaux répandus dans le monde. La proportion qui est ainsi établie et maintenue par l'effet naturel du commerce, ne peut émaner ni de la prévoyance, ni de la science humaine. Il faut savoir nous plier aux lois générales et ne pas les contrecarrer par d'impuissants palliatifs : la régularité et la sécurité des transactions n'existent qu'à ce prix, et la liberté entière des rapports commerciaux atteint seul le but qu'on poursuit vainement à l'aide de la fiction fiduciaire.

Tels sont les féconds enseignements du *Bullion-Report ;* ils ressortent avec d'autant plus de force qu'ils ont revêtu une forme plus modérée, et que pleine justice a été rendue à l'intelligence des directeurs de la Banque et au désir qu'ils ont toujours eu d'agir conformément au bien général. Ils avaient exercé le pouvoir qui leur avait été confié depuis 1797 avec une parfaite intégrité et un grand souci de l'intérêt public, entendu à leur manière. « Quand on considère, dit le rapport, que le pouvoir discrétionnaire d'approvisionner le pays d'un *medium* de circulation a été exercé sous l'influence de l'opinion que le papier ne pouvait pas être émis avec excès s'il était avancé au commerce, en vertu de l'escompte des bonnes valeurs payables à des périodes déterminées, et de cette autre idée qu'on n'avait à se préoccuper ni du prix des métaux précieux, ni du cours du change, on ne saurait hésiter à dire que ces principes doivent être regardés comme la cause efficiente du mal subi. »

Cette conclusion est admise aujourd'hui en Angleterre, sans aucune contestation sérieuse, car on ne saurait porter en ligne de compte les fantaisies des esprits chimériques qui poursuivent le fantôme d'une monnaie, affranchie de ce qu'ils appellent la *vieille superstition* de l'or et de l'argent (1).

---

(1) M. Patterson est du nombre.

La reprise des payements en espèces n'a nullement écarté la nécessité des règles posées par le *Bullion-Report;* la conversion facultative des billets en métal ne produit une garantie sérieuse que parce qu'elle impose à la Banque le devoir de veiller sans cesse au *cours du change* et d'en faire le mobile principal des résolutions prises, et comme une boussole pour la direction des affaires. Le *Bullion-Report* ne révoque point en doute que les conditions et l'étendue de l'escompte doivent être réglés sur l'état du *change*, ce moniteur silencieux, mais inexorable; si les avertissements ainsi donnés étaient méconnus, si la direction de la Banque hésitait à s'y conformer, et de prendre les mesures nécessaires, on ne tarderait point à subir une crise violente. Les indications, puisées dans l'époque de la suspension des payements en or, deviennent ainsi applicables à la période normale de l'émission des billets, payables à vue en numéraire. La direction de la Banque doit toujours se servir avec une résolution clairvoyante du frein et des restrictions, si bien indiqués par le *Bullion-Committee.*

L. WOLOWSKI.
Membre de l'Institut.

ÉTUDE

SUR

L'ABOLITION
DE LA VÉNALITÉ DES OFFICES

I

La nuit du 4 août 1789 et la Constitution de 1791. — Monopole des grandes compagnies. — Officiers ministériels. — Gardes du commerce — Facteurs aux halles. — Agréés et tribunaux de commerce.

Dans la nuit du 4 août 1789, la féodalité française, par un généreux et patriotique mouvement d'enthousiasme, fit abandon de ses prérogatives : plus de droits seigneuriaux, plus de dîmes ecclésiastiques, plus d'offices vendus à prix d'argent!

«Il n'y a plus ni vénalité, ni hérédité d'aucun office public, vint dire ensuite la Constitution du 5 septembre 1791; il n'y a plus ni jurandes, ni corporations de professions, arts et métiers.»

C'était donc bien la mort de tous les priviléges.

Et cependant, il y a encore des priviléges en l'an de grâce 1867! Il

paraît que l'hydre n'avait pas été si bien tuée, qu'elle n'ait pu bientôt relever la tête.

Ces priviléges aujourd'hui existants, quels sont-ils?

On pourrait citer nos grandes Compagnies de finances, de crédit, de chemins de fer (1), de voitures et autres : fondées en vertu de concessions plus ou moins gratuites, elles constituent, au profit de quelques-uns, des monopoles fructueux, source d'une féodalité nouvelle; monopoles qui hardiment, lorsque l'intérêt public se fatigue de leur tyrannie, réclament et, qui plus est, obtiennent de fabuleuses indemnités de rachat, comme on a bien pu le voir par ce qui s'est passé à propos, par exemple, de la Société des *Petites Voitures.*

Toutefois, les monopoles de ce genre ne sont pas ceux dont il sera question ici; l'auteur veut mettre en cause d'autres priviléges qui ne sont pas moins abusifs, et qui semblent même plus directement contraires aux principes fondamentaux de notre droit public.

Ces autres priviléges, chacun les a déjà nommés; l'article 91 de la loi de finances du 28 avril 1816 en énumère sous nos yeux les heureux détenteurs, lorsqu'il dit: « Les avocats à la Cour de cassation, notaires, avoués, greffiers, huissiers, agents de change, courtiers, commissaires-priseurs pourront présenter leurs successeurs à l'agrément de Sa Majesté. »

C'est là ce qu'on appelle les *officiers ministériels;* et leur nomenclature fournit déjà, n'est-ce pas? une assez longue liste de gens privilégiés. Est-ce tout? C'était tout peut-être en 1816; mais, depuis lors, ce n'a bientôt plus été tout : la maladie du privilége est comme la tache d'huile qui tend à s'agrandir toujours.

Ainsi, les gardes du commerce, qui ne sont nulle part mentionnés dans la loi de 1816, obtenaient néanmoins du tribunal civil de la Seine, à la date du 8 avril 1837, un jugement confirmé le 27 mai suivant, qui leur a reconnu, à eux aussi, le droit de présentation.

Ainsi encore, aux termes d'un arrêt de rejet, Cour de cassation, chambre des requêtes, 25 janvier 1852, les facteurs aux halles de Paris, nommés et révocables par l'administration municipale, peuvent traiter de leur démission avec un cessionnaire; en d'autres termes, ils vendent leur emploi, devenu entre les mains de chaque titulaire un privilége véritable.

Et les agréés! Eux également vendent, même très-cher, et en se passant du contrôle de l'autorité, leurs charges interlopes, leurs *études.* Sans oser encore se dire officiers ministériels, ce qui ne tarderait sans doute

---

(1) Il est juste de dire, pour les chemins de fer, que leur monopole, du moins, s'explique par la nature même des choses.

pas, pour peu qu'on les laissât faire, ils en ont déjà les allures (1), ils en recueillent tous les avantages : l'espèce de monopole qu'ils exploitent, nul ne l'ignore, à Paris surtout, est un de ceux où un homme trouve rapidement la fortune dans la bourse des justiciables (2).

Ce n'est point, il est vrai, à l'agrément de Sa Majesté qu'ils présentent leurs successeurs, c'est à l'agrément du tribunal de commerce. Mais qu'importe ? Il y a identité dans les résultats.

D'ailleurs, le tribunal de commerce lui-même, qu'est-ce autre chose qu'un privilége ou, si on aime mieux, un produit de privilége ? Car les membres n'en sont point nommés par tous les commerçants, quoiqu'ils les jugent tous ; ils le sont exclusivement par une classe arbitrairement choisie de *commerçants notables*, vieille institution et vieux mot, débris d'un autre âge, grotesquement conservé comme un contre-sens au sein d'une civilisation qui tout entière aujourd'hui fonctionne avec le principe du suffrage universel pour base.

Corps privilégiés, les tribunaux de commerce, par instinct et par sympathie d'origine, favorisent donc le privilége ; c'est dans la logique des choses : « Une absurdité, a dit le jurisconsulte Loyseau (*Traité des offices*), en engendre toujours d'autres. »

Et qui sait même jusqu'où, à la fin, nous irions dans cette voie, si bientôt il n'y était mis bon ordre ? Évidemment c'est tout un passé, quelquefois ridicule (3), qui tenterait de ressusciter ; 89 n'aurait été qu'un rêve, il faudrait recommencer la nuit du 4 août.

Mais alors je garantis bien une chose, c'est que les privilégiés d'aujourd'hui, agents de change, notaires, avoués, huissiers et autres, n'imiteront pas les privilégiés de 1789, et que jamais, à l'exemple de ceux-ci, ils ne viendront sacrifier bénévolement rien de leurs droits sur l'autel de la patrie. Bien plutôt on peut s'attendre à ce que, retranchés dans leurs places, ils s'y défendent *unguibus et rostris*, unanimes à s'é-

---

(1) Ils se font appeler de la qualification de *maître*, de même que les avoués. Et, comme le disait M. le procureur général Dupin, dans un réquisitoire prononcé devant la Cour de cassation le 25 juin 1850, « ils forment, en réalité, une corporation non reconnue, ils portent un costume spécial à la barre du tribunal ; le tribunal leur impose un serment, le tribunal édicte pour eux un tarif de frais.....» — Du reste, l'existence des agréés près le tribunal consulaire de Paris est fort ancienne ; Jousse en fait déjà mention dans son *Commentaire sur l'ordonnance de* 1667.

(2) A Paris, un agréé gagne, en moyenne, de 100 à 120,000 fr. par an.

(3) Les charges les plus grotesques avaient été autrefois créées ; il y avait : des *débâcleurs et boueurs*, des *langueyeurs de porcs*, des *officiers inspecteurs de veaux*, des *contrôleurs aux empilements de bois*, des *visiteurs de beurre frais*, des *essayeurs de fromage*, etc., etc. C'étaient là des *officiers ministériels* ou plutôt *officiers du roi*.

crier, en parodiant un mot célèbre : « Nous n'en sortirons que par la puissance des baïonnettes. »

II

Réforme du courtage ; ses conséquences. — Comment il faut comprendre l'Exposé des motifs de la loi nouvelle ; la *Gazette des Tribunaux*, etc.; les alarmes des officiers ministériels ; l'opinion publique.— Discussion de la loi; M. Rouher ; courtage libre et marché libre.

Si jamais il a pu paraître opportun d'examiner, à un point de vue général, la question des offices privilégiés dans notre pays, assurément c'est à l'heure actuelle, lorsque commence à y être mise à exécution la loi nouvelle, qui était impatiemment attendue depuis longtemps, de l'abolition du privilége des courtiers en marchandises, car c'est là un précédent.

Du reste, il serait, bien entendu, complétement oiseux de vouloir remonter maintenant jusqu'aux détails de l'enquête longue et minutieuse à la suite de laquelle cette réforme du courtage a été résolue par le gouvernement et formulée en une loi qui, présentée trop tard pour la discussion en 1865, et pourtant déclarée urgente, dut forcément être renvoyée à la session de 1866.

Le gouvernement n'a pas demandé la liberté du courtage en général, mais seulement la liberté du courtage des marchandises, en sorte que les courtiers maritimes et les courtiers d'assurances demeurent encore en possession de leurs priviléges. La commission du Corps législatif (1), ou du moins la majorité de cette commission aurait désiré, effaçant toute distinction de ce genre, étendre à tous les courtiers, quels qu'ils soient, l'application du même principe de liberté; incontestablement c'était logique. Mais on allait arriver à la fin de juin, le temps pressait, et la commission, pour ne pas faire renvoyer peut-être encore à une autre session le vote d'une loi qui tenait trop d'intérêts en suspens, s'est, à la dernière heure, départie de sa manière de voir, sans cependant y renoncer autrement que par pure condescendance : le projet du gouvernement a été adopté (séance du 29 juin 1866).

Certes, une réforme ainsi limitée aux seuls courtiers de marchandises doit, tout d'abord, sembler bien timide, bien modeste. En réalité, néanmoins, elle aura une portée considérable, la valeur d'une décision de principe; elle constitue, pour l'avenir de nos libertés économiques, une conquête pleine de conséquences énormes qu'on va voir se dégager.

---

(1) Les membres de la commission étaient : MM. Werlé, président; Busson-Billault, secrétaire ; Pouyer-Quertier, rapporteur ; Thiers, Curé, de Montjoyeux, Petit, Ancel, Marie.

Il est, en effet, dans la nature des institutions humaines que, si une fois une brèche leur est faite, elles ne tardent pas, l'expérience le prouve, à crouler et à disparaître tout entières. C'est comme un édifice dont un pan de mur aurait été enlevé : par des étais, il sera maintenu encore debout durant des mois, des années; mais, tôt ou tard, il faudra que la pioche du démolisseur achève son œuvre.

Eh bien ! relativement à l'ensemble des priviléges établis en conséquence de la loi du 28 avril 1816, et qu'on appelle du nom d'*offices ministériels*, qu'était le privilége des courtiers de marchandises ? Il était un pan de mur, une partie de l'édifice entier, et cette partie de l'édifice vient d'être mise à bas !

Sans doute, une distinction a été essayée, notamment par l'Exposé des motifs de la loi, entre les courtiers de marchandises et les autres officiers ministériels; on a prétendu, on a écrit, pour le besoin de la cause, que la situation de ces derniers demeure ce qu'elle était, et qu'elle ne se trouvera pas même indirectement menacée par suite de l'incident.

Nous espérons que ce n'est là, dans l'Exposé des motifs, qu'une simple précaution oratoire, un semblant de satisfaction offert à certaines susceptibilités, ou même un moyen de vulgaire prudence; il eût été maladroit peut-être, au début, d'éveiller la peur, trop de gens, qu'un rien épouvante, étant toujours prêts à faire entendre ce cri des poltrons : *noli tangere* (1). Mais, d'ailleurs, une fois la mesure adoptée, quelque restreinte qu'elle puisse être d'abord, les conséquences logiques ne devront pas moins en découler dans l'avenir, ainsi que le remarquait judicieusement un journal non suspect, la *Gazette des Tribunaux* (numéro du 28 juin 1865).

Il y a bien un journal qui (2), abondant à plaisir dans le sens de l'Exposé des motifs, s'est plu à écrire, même à deux reprises différentes : « Qu'entre les courtiers de commerce et les autres officiers ministériels de la loi de 1816, il n'existe point de solidarité...; que, dans le rôle des courtiers de commerce, on ne retrouve aucun des éléments de l'office public, du *munus publicum*, dont le caractère distingue, au contraire, les officiers ministériels de la loi de 1816...; que, dans la pensée du gouvernement, il s'est agi (pour les courtiers) d'une question de fait, non d'une question de principe; que la généralité des offices de la loi de 1816 n'a pas été en cause et qu'elle ne saurait être ébranlée par une réforme partielle et toute spéciale; que c'est donc à tort que l'on paraît considérer la loi

(1) Si, en 89, on n'avait pas *osé toucher*, nous en serions encore sans doute à l'ancien Régime.

(2) *La Patrie*, articles de M. L. Bellet, 2 juillet 1865 et 28 février 1866.

relative aux courtiers de marchandises comme une première attaque contre les officiers ministériels, etc.»

La réplique était facile; elle a été donnée, peut-être un peu tardivement, mais au moins de la manière la plus péremptoire.

« L'opinion de *la Patrie*, a écrit M. Le Guevel de La Combe dans *l'Époque* du 7 avril 1866, ne s'affirme pas par une démonstration concluante, et elle s'appuie sur des considérations complétement erronées. Elle prétend que, dans le rôle des courtiers de marchandises, on ne retrouve aucun des éléments de l'office public, du *munus publicum*, aucune délégation de l'autorité qui distingue, par exemple, le notaire ou l'agent de change. Il nous sera facile de prouver le contraire.

« Les courtiers de marchandises, aussi bien que les courtiers maritimes et d'assurances, sont dans l'ordre *commercial* ce qu'est l'agent de change dans l'ordre *financier*, ce que sont les autres officiers ministériels dans l'ordre *civil*, pour la transmission de la propriété et la sauvegarde de tous les droits litigieux.

« Les agents de change ne sont autre chose que des courtiers (1). Ils font la négociation des fonds publics, des valeurs industrielles, des lettres de change, de tous autres papiers commerçables et des matières métalliques. Ils ont *seuls* le droit d'en constater les cours.

« Aux courtiers *seuls* (2) appartient également le droit de constater les cours des marchandises, des frets et des primes d'assurances. C'est là, ce nous semble, le *munus publicum;* les uns et les autres en sont investis au même titre (Code de commerce, art. 76 et 78).

« Les courtiers sont aussi de véritables notaires commerciaux, et c'est pour cela que la loi leur confie la vente publique des marchandises, des navires, agrès et apparaux.

« N'est-ce pas là aussi le *munus publicum?*

« Dans les affaires de gré à gré, comme dans les ventes publiques, les courtiers rédigent des actes qu'ils font signer par les parties contractantes: ils détiennent et conservent ces actes, qu'ils transcrivent sur un carnet spécial, coté et paraphé par un juge consulaire; ils signent ce carnet comme ils ont signé les minutes dont ils sont les dépositaires, et en délivrent des expéditions (3).

---

(1) Cela est tellement vrai que, dans l'origine et jusqu'en 1781, les deux professions n'ont pas été distinctes; encore même aujourd'hui, dans beaucoup de villes de la province, les mêmes individus sont à la fois courtiers et agents de change.

(2) On n'oubliera pas, du reste, que ces lignes ont été écrites dans *l'Époque* du 7 avril 1866, c'est-à-dire plusieurs mois avant la loi nouvelle sur le courtage et alors que cette loi n'était encore qu'en projet : elle n'a été votée que le 29 juin, sanctionnée et promulguée le 18 juillet.

(3) Le régime nouveau de la librté du courtage ne changera rien sans

« Le notaire civil fait-il autre chose? Non.

« Les actes qu'il rédige n'ont de valeur, comme ceux des courtiers, qu'autant qu'ils sont revêtus de la signature des parties. Il ne lie *exceptionnellement* que celui qui ne sait ou ne peut signer. Son ministère n'est pas obligatoire, car une acquisition faite sous seing privé enregistré a autant de force qu'un acte authentique.

« On peut ne pas recourir au notaire, comme on peut ne pas recourir à l'agent de change et au courtier (1). En les instituant les uns et les autres, la loi n'a pas entendu les imposer aux citoyens, qui sont parfaitement libres de faire leurs affaires eux-mêmes; mais elle a voulu procurer à ceux qui le désirent le moyen de donner aux transactions civiles, comme aux transactions financières et commerciales, un caractère d'authenticité et de loyauté dont l'intervention d'un intermédiaire légal permet de justifier.

« Les courtiers, comme les notaires, les agents de change et tous les autres officiers ministériels, sont tenus de remettre à leurs successeurs toutes les minutes, carnets, archives, etc.

« Aucun traité de cession n'est sanctionné par le gouvernement s'il ne contient cette obligation formelle.

« Les courtiers sont chargés de l'estimation des marchandises déposées dans les magasins généraux, et susceptibles d'être données en nantissement pour des warrants. Le commerce a le droit de les requérir à cet effet.

« En outre, l'article 5 du décret du 17 juin 1852, portant règlement sur le service de la télégraphie privée, autorise les courtiers, ainsi que les autres officiers ministériels, à certifier l'identité de la signature des commerçants qui veulent faire usage de la correspondance télégraphique.

« Ces diverses attributions ne constituent-elles pas une véritable délégation de l'autorité?

« L'assimilation est donc complète, et c'est avec raison que les esprits sérieux n'admettent pas de disjonction, et considèrent le projet de loi (2) sur les courtiers comme une menace contre les autres officiers ministériels.

« L'Exposé des motifs lui-même trahit cette préoccupation en essayant d'établir une différence entre les fonctions des courtiers de marchandises, qu'il supprime, et celles des courtiers maritimes et d'assurances,

---

doute à l'ensemble de ces diverses formalités pratiques, qui sont toutes dans l'intérêt à la fois du public et des courtiers.

(1) Au contraire, si on plaide, le ministère de l'avoué et celui de l'huissier deviennent obligatoires.

(2) Maintenant la loi sur les courtiers.

qu'il voudrait conserver, et dont il tente de justifier le maintien par des motifs plutôt spécieux que réels.

« Si le commerce peut se passer de courtiers de marchandises, il peut également se passer des autres; car toutes les transactions auxquelles ces intermédiaires s'emploient dérivent les unes des autres. Sans la marchandise, il n'y aurait pas d'affaires maritimes ni d'assurances maritimes. Cela est si vrai que dans aucun pays, quel que soit le régime du courtage, privilége ou liberté, il n'existe de différence entre les diverses spécialités de courtage; partout il y a unité de régime. Ainsi, en Autriche, en Belgique (1), en Espagne et en Portugal, courtage officiel, mais également privilégié pour les courtiers de toute nature et les agents de change; faculté pour tous de se livrer indistinctement aux nombreuses variétés de l'entremise : nulle part il n'est venu à l'idée de personne qu'en décrétant *la liberté des transactions* il fût possible de laisser subsister, à côté de courtiers libres, des courtiers privilégiés, ni même des agents de change.

« Enfin, tous les officiers ministériels ont un lien commun, la loi du 28 avril 1816, qui établit entre eux une solidarité incontestable, et qui fait que toute mesure qui atteint les uns préjudicie aux autres. C'est donc avec raison que la loi sur les courtiers de marchandises est considérée comme une première attaque contre les autres propriétaires d'offices, et que tout naturellement, à côté de cette réforme partielle, se pose la question générale de la vénalité et du privilége de toutes les charges.

« C'est ce qui s'est produit dans tous les temps, chaque fois que l'on a mis en doute l'existence d'une fraction des officiers ministériels ; et c'est pour cela que, dans la séance du 9 septembre 1848, l'Assemblée nationale, à l'occasion d'une pétition demandant la suppression des courtiers, s'associait par l'ordre du jour aux paroles suivantes prononcées par l'honorable M. Randoing :

« La pétition relative à la suppression des courtiers de commerce a « une immense portée, en ce sens que c'est le premier anneau d'une « chaîne qui relie tous les offices. En conséquence, le sort réservé à « cette pétition serait celui qui serait également réservé aux autres pé- « titions qui atteindraient les offices en général» (2).

---

(1) La Belgique, qui refond toute sa législation commerciale, a supprimé le privilége des courtiers de commerce, de navires et d'assurances, ainsi que celui des agents de change (chambre des représentants, séance du 17 avril 1866). Ce n'est donc plus un pays à pouvoir être classé à côté de l'Autriche et de l'Espagne. On remarquera, du reste, que l'article de *l'Époque* est du 7 avril, par conséquent de dix jours antérieur au vote de la chambre des représentants belges.

(2) Il y eut effectivement, au mois de décembre de cette même année

« On aura beau employer toutes les subtilités de langage, ce qui était vrai en 1848 ne l'est pas moins en 1866, parce que la logique est inflexible dans tous les temps et sous tous les régimes. »

Ainsi conclut très-justement *l'Époque*. Et si, après cela, nous nous adressons encore ailleurs; si j'ouvre notamment un brochure publiée en 1865 par M. A. Cerfberr de Médelsheim, sous ce titre : *du Courtage* (1), voici ce que je lis à la page VII de l'Introduction :

« On nous a donné la liberté de la boulangerie, celle de la boucherie, la liberté des coalitions d'ouvriers, la liberté des théâtres; on nous promet l'abolition de l'intérêt légal et de la contrainte par corps ; on demande la liberté des banques et la suppression de toute la série des charges vénales, *en commençant par le courtage*.....

Vient ensuite, dans cette même brochure, le chapitre 1er, *Histoire du Courtage*, qui débute ainsi :

« Au milieu de toutes les réformes qui s'opèrent, de celles qui sont, à divers titres, réclamées à grands cris, la vénalité des offices occupe une large part dans les préoccupations du gouvernement et du public. Au nom de la liberté qui est inscrite au fronton de nos institutions et de nos relations commerciales, il s'est formé un immense courant d'opinions qui veut faire table rase de tous les offices entachés de privilége et de vénalité aux yeux des partisans de la liberté du travail.

« Aussi les offices dont on demande la suppression ne sont rien moins que ceux des

« Notaires,

« Huissiers,

« Greffiers près les cours impériales, les tribunaux de première instance, les tribuuaux de commerce, les justices de paix ;

« Avoués près les cours d'appel et les tribunaux de première instance ;

« Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation ;

« Commissaires-priseurs,

« Agents de change ;

« Courtiers interprètes, conducteurs de navires, d'assurances maritimes et en marchandises.

« Voilà donc quatorze corporations pourvues de priviléges, astreintes à la formalité du serment, du cautionnement, de l'achat des offices,.... dont la suppression est réclamée. La suppression est, par conséquent,

---

1848, une pétition qui s'attaquait à la généralité des offices ministériels : il en sera question dans la suite de ce travail.

(1) In-8 de 160 pages. Paris, Librairie centrale, 24, boulevard des Italiens.

une grosse affaire.... Aussi ne veut-on pas brusquer la réforme, et, en attendant, *on ne demande que de sacrifier les courtiers.* »

Est-ce clair ? Les courtiers de commerce d'abord, et ensuite les autres officiers ministériels successivement.... Ils y passeront tous.

Remarquez, du reste, que l'auteur de la brochure, M. Cerfberr de Médelsheim, bien connu pour l'un des plus déterminés défenseurs de la protection douanière, n'est pas non plus partisan de la liberté du courtage, ni, en général, d'aucune de nos récentes réformes économiques ; il aime ce qui était et non pas ce qui sera ; en d'autres termes, pour lui, et cela ressort à chaque page qu'il a écrite, le présent ne vaut pas ce que valait le passé, et l'avenir vaudra peut-être moins encore que ne vaut le présent ; il regrette (Introduction, page VIII) de voir « notre Époque dépouiller trop facilement le vieil homme » ; nos idées modernes, nos tendances d'émancipation lui paraissent ne mériter que l'anathème : du temps de nos pères, en vérité, tout n'était-il pas pour le mieux sous la meilleure des législations et le meilleur des régimes possibles ? Donc il va de soi que, si M. Cerfberr de Médelsheim a fait un livre sur le courtage, c'est pour y plaider en faveur du privilége ; il soutient une thèse qui est, dans le fond, diamétralement l'opposé de celle du journal *l'Époque*, ce qui néanmoins ne l'empêche pas d'arriver à comprendre, comme *l'Époque* et comme quiconque voudra n'être pas aveugle, que « le sort fait aux courtiers privilégiés devient inévitablement le sort de tous les autres officiers ministériels.» Voici, en effet, à cet égard, comment il s'exprime (pages 92, 93 et suivantes de sa brochure) :

« La question de principe exclut les demi-solutions.... Et dans aucun cas, la décision à prendre (1) ne saurait être spéciale et se limiter au courtage, car les mêmes règles régissent tous les offices.... La solution à intervenir pour le courtage doit être forcément appliquée à tous les officiers ministériels.

« Vainement on chercherait à rassurer les titulaires conservés momentanément ; vainement, par des déclarations ambiguës ou formelles au besoin, on essayerait de prévenir leurs légitimes alarmes : du moment qu'on aura enlevé une première pierre aux assises, il faudra fatalement, obligatoirement démolir tout l'édifice ; car la logique est inflexible, et il serait souverainement injuste d'accorder la liberté du travail à une classe de citoyens et de la refuser aux autres ; il serait impossible de supprimer la vénalité pour les charges de courtiers, et de la maintenir pour les autres offices. *Si la vénalité est un mal, elle l'est également pour tous.*

---

(1) Il faut se rappeler que la brochure de M. Cerfbeer a été écrite en 1865, c'est-à-dire avant le vote de la loi sur le courtage ; l'auteur parle donc d'une chose qui alors était future.

« Comment, après avoir cédé dans l'ordre commercial,.... le gouvernement, vivement sollicité de supprimer encore les offices maintenus, pourrait-il, sans encourir le reproche d'inconséquence et même d'injustice, résister à des vœux d'affranchissement qui invoqueraient un précédent difficile à répudier ?

« Il faudra donc dire à un commerçant :

« Vous ferez vos actes de commerce par qui bon vous semblera ; mais « si vous voulez acheter de la rente ou des valeurs industrielles, vous « subirez l'agent de change ; si vous voulez vendre votre mobilier à « l'encan, au lieu d'encanter vous-même ou de faire encanter celui qui « vous paraîtra le plus apte à vous servir, on vous imposera le com- « missaire-priseur. L'intervention d'un notaire privilégié sera obliga- « toire pour vous dans certains actes. Si vous avez un procès devant un « tribunal civil, une cour impériale, la cour de cassation ou le conseil « d'État, eussiez-vous la science juridique d'un Portalis, vous ne pouvez « pas plaider votre propre cause, ni confier votre défense à qui vous « voudrez : vous serez tenu de constituer un avoué, bien que vous con- « naissiez assez le droit pour pouvoir faire votre procédure vous-même ; « de telle sorte que, comme commerçant, vous serez entièrement libre « dans vos agissements commerciaux, et que, comme citoyen, vous ne « le serez pas dans vos agissements civils. »

« En vérité, continue M. Cerfberr, soyons conséquents ; si on veut affranchir l'individu,... si on croit venu le moment de l'émancipation, la réforme est encore plus urgente dans l'ordre civil que dans l'ordre commercial ; car la loi reconnaît au moins au commerçant la liberté de faire ses affaires lui-même ou par son mandataire, son *alter ego*, tandis qu'elle interdit au citoyen, dans la plupart des actes civils, l'action individuelle, et lui impose le recours à des officiers privilégiés. »

A coup sûr, après un langage si ferme, si vrai, si irréfutable, il n'y a pas à ajouter un seul mot ; M. Cerfberr de Médelsheim a supérieurement démontré que « la cause des officiers ministériels en général n'est pas séparable de celle des courtiers. »

Mais j'ai dit dans quel but il avait écrit sa brochure ; il est l'avocat du privilége. Son premier point une fois établi, il argumente ensuite de la manière que voici :

« Si le gouvernement rachète aujourd'hui le privilége des courtiers, il devra dans la suite et forcément racheter aussi celui de tous les autres officiers ministériels ; or, les officiers ministériels sont au nombre de plus de 24,000 (1) en France, et le gouvernement aurait à leur payer des milliards d'indemnités ; où prendrait-il tant de milliards sans se ruiner ? Donc

(1) Avant la suppression des 628 courtiers de marchandises, il y avait, en France, 28,242 officiers ministériels (voir le *Compte général de l'admi-*

le gouvernement fera sagement de ne point entreprendre une réforme que, pécuniairement, il est, peut-être pour toujours, dans l'impossibilité absolue d'achever; il évitera de toucher au privilége des courtiers comme à tout autre privilége; il respectera, dans son intégralité, l'institution des offices ministériels, qu'il n'a pas organisée, lui, mais qu'il a reçue antérieurement faite par la loi et par le temps. »

A ce raisonnement, fort spécieux au premier abord, il y a un malheur, c'est que le gouvernement, quand même tous les priviléges d'offices, sans aucune exception, seraient supprimés d'un coup (on peut bien ne les supprimer que les uns après les autres), n'aurait pas le moins du monde tant de milliards à débourser, ainsi qu'on le verra plus amplement dans la suite du présent travail ; car la récente loi sur le courtage a heureusement inauguré, en ce qui concerne le remboursement des indemnités dues, un excellent système, à la fois facile et équitable, celui de faire payer le rachat du privilége par les personnes qui, en réalité, sont appelées à profiter directement et immédiatement de son abolition : ce sont les courtiers libres, dispensés d'acquérir une charge, qui désintéresseront les courtiers dépossédés de leur privilége. Or, généralisez le procédé ; et aussitôt la question des indemnités cesse d'en être une pour la plupart des offices, elle cesse d'être la grosse question.

Cela établi, il est évident que toute l'argumentation de M. Cerfberr de Médelsheim n'a plus de portée. Et savez-vous ce qui en résulte ? Quelque chose assurément de bizarre, dans l'espèce, une conséquence dont l'écrivain probablement ne se doutait pas. Il avait eu le dessein de prouver que, de peur d'ébranler tout un édifice, il faut se garder de toucher au privilége des courtiers ; eh bien ! quiconque a lu son livre demeure, au contraire, convaincu que ce n'est pas tel ou tel office privilégié seulement qu'on peut maintenir ou jeter bas, mais qu'il est urgent, indispensable de les supprimer tous sans exeeption et sans merci, tous étant solidaires l'un de l'autre, et parties également intégrantes d'un même édifice qui n'est plus de notre temps.

C'est ainsi que la logique ne perd jamais ses droits.

Et si, d'ailleurs, après avoir interrogé, comme je viens de le faire, les journaux et les livres, il me fallait, en outre, interroger aussi le public et même l'opinion de nos chambres, là également nous verrions que, sans distinction, l'on enveloppe, en général, dans une solidarité commune et unique le sort de tous les officiers ministériels, quels qu'ils soient.

Écoutez, par exemple, M. Thiers, dont le témoignage, je pense, vaut

---

nistration des finances pour 1864). M. Cerfbeer de Médelsheim reste donc au-dessous de la vérité dans son chiffre.

bien la peine d'être produit, alors même que, surtout en matière d'économie sociale, on ne partage pas ses opinions :

« Il y a, disait-il en discutant l'adresse du Corps législatif (séance du lundi 26 février 1866), des professions qui tiennent à la fois de l'industrie privée et des fonctions publiques, qu'on appelle *les officiers ministériels :* ce sont les notaires, les agents de change, les avoués, les courtiers..... Eh bien! beaucoup d'intéressés en demandaient la suppression : *on a commencé par les courtiers*..... »

Non-seulement ces paroles de l'ex-ministre du roi Louis-Philippe n'ont pas été contredites, mais le *Moniteur* constate même qu'elles ont provoqué des applaudissements, et que par conséquent elles ont eu, sinon l'approbation, au moins l'attention de la Chambre, qui, en votant quelques mois plus tard l'abolition des priviléges des courtiers, n'a, dès lors, pas dû le faire sans comprendre et sans admettre les conséquences ultérieures d'un pareil fait relativement à l'ensemble des offices.

Quant à M. Thiers, qui reste toujours le même homme, *laudator temporis acti,* peu partisan d'ailleurs de nos modernes idées de libertés économiques, il serait superflu de dire que, logique jusqu'au bout, après avoir parlé contre l'affranchissement du courtage dans la Chambre et au sein de la commission, dont il était l'un des membres, il n'a pas voté en faveur de la loi, qui heureusement a bien pu, sans son concours, arriver à bonne fin, pour être le point de départ d'une réforme appelée à être tôt ou tard complétée, espérons-le, par l'abolition des autres priviléges d'offices.

Il est donc, somme toute, incontestable et démontré que, sauf *la Patrie,* sauf également peut-être quelques esprits moins disposés à s'inquiéter de l'avenir qu'à s'endormir dans le présent, et qui volontiers accueillent, sans autre examen, toute déclaration du genre de celle de l'Exposé des motifs, personne ou presque personne, dans la généralité des journaux, dans le public ou au sein des Chambres, soit partisan, soit adversaire, ne s'est un seul instant mépris sur la portée véritable de la réforme du courtage, sur la conséquence infaillible de cette réforme en ce qui concerne l'ensemble des priviléges de la loi du 28 avril 1816.

Il y a mieux : les officiers ministériels eux-mêmes ne se font point illusion.

Un député, M. Martel, s'est constitué à cet égard leur organe : et, dans la séance du 28 juin 1866 au Corps législatif, il disait :

« Le projet de loi tendant à supprimer les offices de courtiers a vivement ému et alarmé tous les officiers ministériels. Leurs alarmes ont retenti dans le sein de votre commission..... »

Répondant à M. Martel, S. Exc. M. Rouher a, il est vrai, affirmé que « le gouvernement n'a aucun projet d'atteindre d'autres officiers publics établis par la loi de 1816, dans son article 91. »

Qu'à cela ne tienne! Non, sans doute, le gouvernement n'a pas de projet pour le moment; mais plus tard? Plus tard, il est clair que tout dépendra de ce maître souverain qui se nomme l'opinion publique; car, on ne saurait se le dissimuler, c'est à l'opinion publique surtout qu'a été immolé le privilége des courtiers de marchandises, privilége en butte depuis longtemps à des attaques venues de toute part: là, c'étaient des pétitions incessamment renouvelées; ici, l'éloquence du député Jules Favre, qui, deux ans même avant que la loi sur le courtage fût présentée par le gouvernement, réclamait déjà cette loi.

Mais ne remontons pas si loin; contentons-nous d'ouvrir le compte rendu des séances où la loi elle-même a été discutée (27 et 28 juin 1866), et votée (1) (29 juin).

Il eût été impossible d'apporter sérieusement à la tribune la doctrine de *la Patrie* et de l'Exposé des motifs, relative à une distinction à admettre entre l'office du courtage en marchandises et les autres offices, comme si ces derniers seuls offraient le caractère de vrais offices ministériels. Déjà le rapport de la Commission législative (2) avait, par son silence, manifestement condamné un semblable sophisme; un membre de la majorité, M. Nogent-Saint-Laurens, en a fait ensuite complétement justice en quelques mots, lorsque, dans la séance du Corps législatif du 27 juin, il n'a pas craint de dire nettement: «Les courtiers sont des officiers publics.» Puis aussitôt, portant la discussion sur un autre terrain, il continue en ces termes:

«Cela, d'ailleurs, m'est indifférent; c'est de la pure théorie, et ici il faut de la pratique..... Depuis longtemps la réforme économique a agité les questions de liberté, c'est la liberté de la boucherie, la liberté de la boulangerie, la liberté des théâtres, la liberté des transactions sans la contrainte par corps; voici venir maintenant la liberté du courtage. Voici une nouvelle réforme!

«Messieurs, la meilleure manière de faire une bonne réforme économique, de ne pas se tromper, c'est de consulter les hommes spéciaux, ceux qui sont touchés par la réforme future. La manière de ne pas s'égarer dans une réforme économique, c'est de descendre des abstractions et d'aller droit à la pratique: le gouvernement a agi ainsi.

«Quand on a agité la question de la liberté du courtage, comme le courtage est un des éléments du commerce, il a fallu consulter le commerce..... On a fait une enquête..... Je crois que le gouvernement, avant l'enquête, était de l'avis de supprimer tous les courtiers sans exception. Mais, dans l'enquête, il a entendu le commerce lui demander l'abolition

(1) La loi a été adoptée par 224 voix contre 13.

(2) On sait que le rapporteur a été M. Pouyer-Quertier, député de Rouen.

du courtage des marchandises et le maintien du courtage maritime et des assurances : il a suivi ces vœux formels, et il a bien fait. »

Notez que M. Nogent-Saint-Laurens a parlé ici comme ayant, il le dit lui-même, « mission de défendre l'article 1er de la loi, tel qu'il a été présenté dans le projet du gouvernement. » Aussi, le lendemain, lorsque S. Exc. M. le ministre d'État a eu à s'expliquer, n'a-t-il rien dit autre chose sur la question que ce qu'avait dit M. Nogent-Saint-Laurens ; il a seulement ajouté :

« Les courtiers de marchandises n'ont pas su remplir toutes leurs fonctions ; ils n'ont pas pu englober dans leur privilége toutes les attributions qui leur avaient été données par les lois, si bien que la force de la nécessité a créé autour d'eux une quantité considérable d'autres courtiers faisant les opérations qui rentraient dans le privilége des courtiers institués par le Code de commerce... C'est en présence de ces faits, en raison de l'impossibilité d'établir des barrières entre le courtage officiel et les ingestions des courtiers marrons, puisque c'est l'expression consacrée, c'est en présence de cette impossibilité que le gouvernement, satisfaisant aux réclamations du commerce, vous a proposé le rachat des offices de courtiers de marchandises. »

Prenons acte de ces paroles du ministre, aussi bien que de celles qui avaient été prononcées la veille par l'honorable M. Nogent-Saint-Laurens ; et, en même temps que nous les signalons comme fournissant une preuve manifeste que la réforme du courtage a été réellement une victoire de l'opinion publique, cherchons-leur encore une application dans ce qui se passe autour de nous.

Voyons, par exemple, de quelle manière les soixante agents de change de Paris usent de leur privilége ; demandons-nous :

Les agents de change ont-ils su remplir toutes leurs fonctions ?

Ont-ils pu englober dans leur privilége toutes les attributions qui leur avaient été conférées par les lois ?

Ne s'est-il pas, par la force de la nécessité, créé autour d'eux une quantité considérable d'autres agents (de *coulissiers*, pour les appeler par leur nom), faisant des opérations qui rentraient dans le privilége ? etc., etc.

A toutes ces questions, évidemment, la réponse à faire est exactement contenue dans les paroles précitées de M. le ministre d'État, qui ne sont pas moins vraies à l'égard des agents de change qu'à l'égard des courtiers auxquels on les adresse.

C'est donc le ministre d'État lui-même, par conséquent le gouvernement, qui à l'avance condamne les agents de change privilégiés. Et si, à un moment donné, les financiers, les spéculateurs, les rentiers, les capitalistes, en un mot tous les individus (et ils sont nombreux) intéressés aux affaires de la Bourse, viennent demander, dans une enquête, le

marché libre, comme les commerçants sont venus, dans une enquête, demander le *courtage libre;* ni le gouvernement ni la Chambre ne seront en droit de leur opposer un refus. Il y aura désormais un précédent : ce qui a été accordé au commerce, un jour ou l'autre le sera également à la Bourse, si la Bourse le veut; et elle le voudra, on ne peut guère en douter. Car la liberté est contagieuse; et, dans tous les pays qui entourent la France, en Angleterre, en Belgique, en Italie, à Genève, le privilége des agents de change n'existe déjà plus.

D'ailleurs, depuis 1861, nous sommes entrés dans une voie de libertés économiques où il n'est, certes, pas encore temps que nous nous arrêtions.

Puis, le privilége des agents de change étant aboli, est-ce que celui des notaires, des avoués, etc., ne devra pas lui-même aussi être atteint?

Je me rappelle, à ce propos, que, lorsque la loi nouvelle sur le courtage fut votée, en juin, un de mes bons amis, avoué dans une ville de province, ne put s'empêcher de dire : « Ceci, pour nous tous officiers ministériels, c'est *le commencement de la fin.* »

THEUREAU.

— La suite à un prochain numéro. —

RÉPONSE A M. L. WOLOWSKI, MEMBRE DE L'INSTITUT

SUR

LA QUESTION DES BANQUES

Mon cher et honoré confrère,

Je ne veux pas éterniser la polémique qui s'est engagée entre nous au sujet des banques d'émission; je ne puis pourtant pas laisser le débat au point où vous l'avez mis par la lettre que vous m'avez adressée dans le *Journal des Économistes* du 15 mars.

Vous avez, dites-vous, une *prétention, celle-là,* vous *l'affichez hautement*, c'est *d'exprimer vos idées avec quelque clarté* (1). Votre clarté, mon cher confrère, ressemble beaucoup à ce que les peintres appellent le clair-obscur. Ce que vous venez d'écrire dans le *Journal des Économistes*, au lieu d'éclaircir le débat, tend à faire perdre de vue le but de la discussion et obscurcit la question à résoudre.

---

(1) Ce sont les termes mêmes que s'applique M. Wolowski (*Journal des Économistes* du 15 mars, p. 387.

De quoi s'agit-il en effet? de déterminer le système le plus propre à mettre la France au même niveau que les autres grands peuples commerçants pour l'organisation des institutions de crédit et spécialement des banques d'émission. Alors que l'Écosse, avec 3,200,000 habitants, compte 600 banques mères ou succursales, la France, pour 38 millions, n'en a que 60, dix fois moins pour une population douze fois plus forte. Il y a évidemment là une lacune à combler, lacune qui, du reste, se présente chez beaucoup d'autres peuples. Or, par quel moyen faire franchir à la France, et aux autres pays qui de même qu'elle sont en arrière, l'énorme distance qui les sépare ainsi de l'Écosse, de l'Angleterre et d'autres contrées? Sera-ce par le monopole au profit d'une banque unique d'émission, ou par la liberté des banques employée à dose plus ou moins forte? C'est dans cette alternative qu'on est placé, entre ces deux solutions générales qu'il faut choisir. La question qui se débat entre nous est de savoir laquelle on adoptera. Sans doute, si l'on repousse le système du monopole, il restera à voir jusqu'à quel point il convient de pousser la liberté, si l'on se contentera de l'avoir très-restreinte, ou si l'on s'engagera avec confiance dans les voies libérales, de manière à se porter d'emblée fort en avant; mais c'est un débat qui ne se présente que sur le second plan. Le premier point à débattre est celui de savoir si dans chacun des grands États en général, et particulièrement en France, il est bon d'avoir ou non le monopole d'une banque unique. Tel est le vrai sujet de la polémique à laquelle nous prenons part, vous et moi, avec un grand nombre d'autres économistes.

Vous tenez, vous, mon cher et honoré confrère, pour le monopole de la banque unique. Vous savez trop bien l'économie politique pour ne pas sentir le vice et le désavantage de cette situation, car, dans le monde des économistes, le monopole est fort peu en faveur. Pour vous en retirer, vous appelez à votre aide cette *clarté* que vous *affichez hautement la prétention* de posséder, et vous vous en servez de telle manière qu'après vous avoir lu on croirait que nous débattons tout autre chose que ce qui est réellement en discussion. Suivant votre article du 15 mars, dans le *Journal des Économistes*, « la question fondamentale » serait « celle de la *liberté absolue* (1) du billet de banque. » Ainsi, avec l'intention fort louable, dont je ne doute pas, d'apporter de la *clarté* dans la discussion, vous substituez au sujet qui s'agite un autre sujet fort différent. Vous vous créez un adversaire de fantaisie, sorte de mannequin que vous frappez d'estoc et de taille avec une vigueur sans pareille. Ce serait une école d'économistes passionnés pour la *liberté absolue* et illimitée des banques d'émission, voulant que celles-ci ne soient astreintes à aucune règle ni

(1) *Journal des Économistes* du 15 mars, p. 391. Les mots qui sont soulignés ici le sont par M. Wolowski.

contrôle, comme seraient, par exemple, des banques émettant des billets jusqu'à 5 francs, jusqu'à 50 centimes, dispensées de verser aucun capital et affranchies de toute publicité, quelque chose comme cette catégorie des banques américaines contre laquelle Tooke prononça, en 1840, des paroles dont vous abusez étrangement. A votre sens, quiconque ne pense pas exactement comme vous est de cette école imaginaire, et quiconque n'en est pas est avec vous. Permettez-moi de vous représenter que vous vous faites ainsi, à la faveur d'une hypothèse gratuite, une position trop commode. Vous êtes pour le monopole de l'émission au profit d'une seule banque dans chaque État. Vous êtes pour que ce monopole soit accompagné de restrictions à l'égard même de la banque privilégiée. Ainsi vous entendez que la majeure partie de son capital soit immobilisée en rentes ou en autres créances sur l'État. Quand il s'agit de l'Angleterre, à cette restriction vous en ajoutez d'autres qui ne sont pas peu sévères et qui, si elles sont utiles et nécessaires là, devraient l'être partout. Voilà votre *Credo*. Vos core ligionnaires sont ceux qui y croient. Vos adversaires sont ceux qui ont des opinions différentes des vôtres, opposées aux vôtres, c'est-à-dire ceux qui sont contraires au monopole et aux restrictions dont vous l'assaisonnez. En un mot, il faut que vous en preniez votre parti, vous avez pour adversaires bien plus que ce groupe fantastique d'économistes intraitables, partisans quand même de la *liberté absolue* du billet de banque, qui ne voudraient aucun contrôle à l'émission, aucune limite inférieure au montant des moindres billets, aucune publicité pour les opérations des banques, groupe qui n'existe que dans votre sollicitude et vos alarmes. Vos adversaires c'est la grande masse des économistes, et quoi que vous en disiez, l'unanimité à peu près de la société d'économie politique.

Il y a d'abord les hommes très-nombreux qui par rapport aux banques d'émission revendiquent la liberté, non pas la *liberté absolue*, mais cette liberté moins téméraire qui consisterait dans la faculté pour tous d'ouvrir une banque d'émission sous des conditions fixées par une loi générale. A côté de ceux-là, vous avez une autre classe d'adversaires; ce sont ceux au gré desquels il faudrait se contenter, soit quant à présent, soit pour un avenir indéfini, d'une organisation qui limiterait le nombre des banques en soumettant la création de chacune à l'autorisation du gouvernement ou à la sanction législative. Une combinaison qui rallie des suffrages importants, et qui rallie un troisième groupe également opposé à vos opinions, est celle qui consisterait à partager la France entre douze, quinze ou vingt banques régionales, ayant des attributions beaucoup plus étendues que les banques départementales fusionnées en 1848 avec la Banque de France, pouvant, par exemple, avoir des succursales à leur convenance et établir entre elles-mêmes

des rapports multipliés, à peu près comme les banques d'Écosse. A côté de ces banques régionales ou au-dessus d'elles, il y aurait la Banque de France avec des succursales dans celles des principales cités de l'Empire où elle jugerait bon d'en avoir; car personne n'a l'idée de porter atteinte à l'existence et à la prospérité de la Banque de France.

Malgré leur diversité que je ne conteste pas, les nuances d'opinion qui sont opposées au monopole de la banque unique constituent, en présence de celui-ci, ce qu'on peut légitimement appeler le parti libéral. Ce qui prouve que vis-à-vis du monopole il est juste de les considérer comme fondues ensemble, c'est que les partisans de la liberté des banques en France s'estimeraient heureux, quant à présent, d'obtenir une organisation des banques d'émission qui se composât de la Banque de France avec des succursales dans toutes les villes où il lui plairait, et de banques régionales au nombre de douze, quinze ou vingt, se partageant, suivant les divisions les plus naturelles, les 89 départements, investies de la faculté d'établir à leur discrétion des succursales dans leur circonscription, et autorisées à nouer des rapports intimes entre elles et avec la Banque de France. Les amis les plus prononcés de la liberté des banques accepteraient aujourd'hui avec reconnaissance ce programme, dans la pensée que, par le succès qu'il aurait et les résultats qu'il donnerait, il motiverait bientôt une extension nouvelle de la liberté.

C'est ce programme fort modéré que les défenseurs du monopole, tels que vous, ont à combattre.

Mettre en scène, ainsi que vous le faites, la liberté absolue des banques dont il s'agirait de faire l'application immédiate, c'est, de la part des soutiens du monopole, une ruse de guerre bonne pour effrayer les esprits timides et pour fourvoyer les esprits inattentifs, mais ce n'est rien de plus. En un mot, ce qu'il y a de plus clair dans votre discussion, mon cher et honoré confrère, c'est que vous ne répondez pas à ce qu'on vous a dit. Il est vrai qu'en retour vous répondez admirablement à ce qu'on ne vous disait pas.

L'objet principal de la présente est de remettre sur son véritable terrain le débat que vous vous êtes efforcé de déplacer dans votre dernier écrit du *Journal des Économistes* du 15 mars, et les courtes observations qui précèdent me semblent y suffire. Toute votre argumentation est un échafaudage reposant sur cette fiction, que la question fondamentale en discussion c'est « la *liberté absolue* du billet de banque. »

La fiction écartée, je ne vois guère ce qui reste de cet écrit, et je puis me dispenser de l'examiner en détail. Il ne serait pas difficile, en le prenant par le menu, d'y faire ressortir les mêmes défauts que j'avais relevés dans vos articles à émotion de la *Revue des Deux-Mondes :* des affirmations sans preuves, un insurmontable penchant à

prêter à vos adversaires des idées qu'il n'ont pas, et l'abus des autorités porté à un degré qui jusqu'à vous était inconnu.

Trop souvent, quand vous discutez, vous êtes, permettez-moi de vous le dire, à court de bonnes raisons; mais en revanche vous avez constamment à commande un groupe de grands hommes qui, sur un signe de vous, sortent de votre boîte afin de témoigner en votre faveur. Je croyais vous avoir montré par quelques exemples à quel point vous mésusiez ainsi du nom d'hommes supérieurs pour suppléer à l'insuffisance de vos arguments, et je n'aurais pas voulu y revenir; mais l'invocation éclatante que vous faites d'un des hommes les plus distingués de l'Angleterre est tellement affirmative et pressante que je me vois forcé de parler du procédé par lequel quelques personnes essayent et réussissent quelquefois à se faire des appuis apparents de personnages investis d'une grande renommée. Si le public lecteur vous reconnaît dans ce que je vais dire, la faute en sera non à moi, mais à vous-même et à l'usage public que vous avez fait d'une lettre de politesse qui vous avait été adressée.

Quand un auteur a publié un livre dans lequel il se complaît, il est fréquent qu'il en adresse un exemplaire à des hommes haut placés, familiers avec la matière, et que, pour chacun d'eux, il accompagne l'envoi d'une lettre pleine de compliments par laquelle il place son livre sous le patronage de l'homme illustre. Le moins que celui-ci puisse faire, c'est de répondre par une lettre écrite de la même encre, c'est-à-dire extrêmement polie, où il admire le talent, le savoir et la justesse d'esprit déployés dans l'ouvrage qu'il a reçu et que souvent il n'a pas eu le temps d'ouvrir. Ordinairement les choses en restent là; l'auteur est satisfait; il a en portefeuille des lettres des meilleurs juges, pleines de témoignages flatteurs, et qu'il montre en petit comité à ses intimes. Mais il est des auteurs plus difficiles à contenter, à qui ces satisfactions du coin du feu ne suffisent pas. Une fois qu'ils ont en poche la lettre de l'homme illustre, ils lui écrivent pour lui demander la permission de l'imprimer. L'homme illustre, qui s'était fort avancé, répond par l'affirmative ne pouvant faire autrement, et c'est ainsi que des lettres de pure courtoisie voient le grand jour de la publicité dans les journaux et les revues, comme l'expression réfléchie d'hommes considérables sur des livres nouveaux.

Le procédé fait sourire les hommes de tact et de goût, mais il éblouit quelquefois le vulgaire.

Quand vous voudrez, mon cher et honoré confrère, persuader aux hommes sérieux que messieurs tels et tels, de l'assentiment desquels vous vous prévalez, partagent vos idées sur les banques d'émission, vous aurez autre chose à faire : au lieu de lettres de courtoisie, qui n'avaient point été écrites pour la publicité, apportez une adhésion motivée,

faite en connaissance de cause, je veux dire écrite avec la prévision qu'elle sera imprimée. Tracez, avec cette *clarté* que vous revendiquez, un programme qui résume bien exactement votre manière de voir, qui par conséquent érige en principe le monopole de l'émission au profit d'une banque unique dans chaque État, qui fasse de même une loi de l'immobilisation de la majeure partie du capital de la banque en valeurs de l'État, qui enfin, pour l'émission des billets de la banque investie du monopole elle-même, porte les restrictions sévères que vous louez quand elles s'appliquent à la Banque d'Angleterre et que vous supprimez, sans dire pourquoi, lorsque vous passez le détroit pour rentrer en France. Veuillez faire signer ce programme aux grands hommes que vous représentez comme étant en parfait accord avec vous, et alors on croira à cet accord. Hors de là, mon cher et honoré confrère, toutes les adhésions que vous produirez n'auront guère plus de poids que la formule qu'on met au bas d'une lettre et par laquelle on se déclare le très-humble et très-obéissant serviteur du premier venu.

Je vous demande la permission de clore ici cette polémique. Que vous me répondiez ou non, je n'importunerai pas, pour vous répliquer, les lecteurs du *Journal des Économistes*. On pourrait pourtant y donner une suite que la vivacité de vos réclamations semble même appeler. Vous prétendez que j'ai défiguré vos opinions pour les combattre : faisons-en juge le public qui est notre arbitre naturel. Réimprimez les articles que vous avez donnés dans la *Revue des Deux-Mondes* et ceux qui ont paru dans le *Journal des Économistes*, sans oublier la note par vous adressée à ce dernier recueil (1) comme exposé de l'opinion par vous exprimée dans la séance de la Société d'économie politique du 5 septembre. Ces divers morceaux avec ma lettre du 15 février, votre réponse du 15 mars, ma présente réplique, et tout ce que vous jugerez à propos d'y joindre, seraient propres à édifier le public, en supposant qu'il nous fasse l'honneur de s'occuper de nous et de nos différends, sur la question de savoir non-seulement qui de nous deux se trompe sur le fond du débat, mais encore si, en critiquant vos idées sur ce grave sujet, je les ai ou non fidèlement reproduites ou si, au contraire, je les ai faussées ou mutilées.

Agréez, mon cher et honoré confrère, l'assurance de mes sentiments dévoués.

MICHEL CHEVALIER.

---

(1) N° du 15 septembre 1866, p. 439 et 440.

OBSERVATIONS DE M. WOLOWSKI.

Paris, 8 avril 1867.

Mon cher Garnier,

Vous avez bien voulu, pour abréger, me communiquer la nouvelle lettre de M. Michel Chevalier. Je n'entends point y faire de réponse. Les lecteurs du *Journal des Economistes* doivent être saturés de ce débat, et je m'empresse d'y mettre un terme. Mon cher et honoré confrère M. Michel Chevalier a dit que j'avais l'esprit accommodant; je vais lui en donner une nouvelle preuve en regardant sa dernière lettre comme parfaitement satisfaisante, à mon point de vue.

J'ai démontré *par des citations textuelles* qu'il avait dénaturé mes opinions et les paroles dont je me suis servi : sur ce point il passe condamnation, puisqu'il ne répond rien.

J'ai prouvé que mes doctrines n'ont jamais varié : loin qu'on puisse y relever la moindre contradiction, elles ont toujours été l'expression nette d'une conviction bien arrêtée; bonne ou mauvaise, c'est au public à en juger, comme c'est à lui à reconnaître si elle manque de clarté.

J'ai dit que M. Michel Chevalier avait eu tort d'assimiler purement et simplement le *billet de banque* à la *lettre de change*. C'est un tort qu'il reconnaît, du moment où il réclame des règlements et des restrictions pour l'émission des billets, règlements et restrictions inapplicables à la lettre de change : *habemus confitentem reum.*

Il continue à faire miroiter l'équivoque de la *liberté des banques*, confondue avec l'*émission libre* de billets, faisant office de monnaie : je n'ai rien à dire de ce jeu innocent.

Je me bornerai à rappeler qu'il ne suffit pas de parler des Banques d'Écosse, sans en approfondir la véritable organisation, et sans restituer *aux dépôts énormes*, que ces banques concentrent, l'influence attribuée à tort à des émissions restreintes.

Il ne suffit pas non plus d'énumérer les succursales des *douze* Banques d'Écosse, et de passer sous silence plus de *mille* banques populaires de l'Allemagne, dont l'action féconde s'exerce sans l'*émission d'un seul billet payable au porteur et à vue.*

Comme M. Michel Chevalier, je veux et j'espère l'extension du crédit, comme lui je veux la *liberté des banques;* mais celle-ci consiste, à mes yeux, dans la réunion et dans la distribution du capital, et non dans la faculté de battre un *simulacre* de monnaie; le crédit ne peut se développer largement que si on écarte la fiction pour s'appuyer sur la réalité.

Mon cher et honoré confrère aurait dû, après les singulières mésaventures qu'il a subies, renoncer à parler de citations inexactes. Je n'ai nullement abusé des paroles de Tooke; il suffit de les relire pour s'en convaincre. Quant à l'*école imaginaire* de ceux qui traitent l'*émission*

comme toute autre industrie, et qui selon moi sont seuls conséquents dans l'expression de leurs idées, en réclamant une liberté pleine et entière, pour ce qu'ils regardent comme un simple acte de commerce, je prie M. Michel Chevalier de vider cette querelle avec MM. Courcelle-Seneuil, Du Puynode, Carey, Mannequin, etc., c'est leur affaire et non la mienne. Ils sont assez forts pour répondre à ceux qui essayent de produire des arguments de restriction et de privilége, pour défendre ce qu'ils prétendent présenter comme la liberté :

« Je suis oiseau, voyez mes ailes,
« Je suis souris, vivent les rats. »

En flattant les uns et les autres on essaie de faire illusion au public sur la force de l'armée qu'on a la prétention de commander.

Je crois avoir répondu à tout ce qui m'avait été dit; les plus habiles évolutions ne réussiront point à égarer le lecteur impartial. Le désir qu'exprime M. Chevalier, et il aurait dû le mentionner, n'est que l'application de la pensée que je lui ai moi-même communiquée à la réunion de la Société d'économie politique du 6 mars dernier, et à laquelle je m'occupe de donner suite. Les retards inévitables de l'exécution matérielle reculent jusqu'à la fin du mois la publication d'un volume de plus de trente feuilles d'impression, qui, sous le titre : *La Banque d'Angleterre*, contiendra mes travaux au sujet de la suspension des paiements de 1797, du *Bullion-Report* et de la crise financière de 1866, avec les critiques de M. Chevalier. Ceux qui peuvent prendre intérêt à la question pourront juger non-seulement qui de nous deux se trompe sur le fond du débat, mais encore si mon savant contradicteur, en critiquant mes idées, « les a fidèlement reproduites, ou s'il les a faussées ou mutilées. » Je reproduis les expressions dont s'est servi (1) M. Michel Chevalier.

Il ne me reste plus qu'un mot à dire, au sujet d'un certain artifice de discussion dont mon cher et honoré confrère semble enseigner le procédé *ex cathedrâ*. Je ne sais point ce que c'est que de solliciter des lettres de complaisance, pour les produire en guise d'argument; j'aime peu les allusions détournées, même quand elles sont transparentes, et préfère de beaucoup nommer ceux qu'on prétend mettre en scène. Si M. Michel Chevalier avait meilleure mémoire, il n'aurait pas manqué de reconnaître que mon illustre ami, M. Gladstone, n'avait point réservé pour un compliment vulgaire, l'adhésion formelle à mes doctrines en matière de banque et d'émission de billets; il a émis vigoureusement les mêmes idées devant la Chambre des communes, et, à son dernier passage par Paris, M. Michel Chevalier a pu en entendre l'expression, aussi nette que décisive.

Si mon cher et honoré confrère continue à me reprocher d'invoquer

---

(1) Voy. plus haut la réponse de M. Michel Chevalier.

des autorités, qu'il me permette de lui dire qu'il n'est pas permis à tout le monde d'avoir une confiance assez robuste dans sa propre opinion, pour dédaigner le concours des penseurs les plus autorisés. Peut-être même, s'il ne rencontrait pas trop de difficulté à mettre en œuvre un moyen analogue, ne le dédaignerait-il point.

Mais à quoi bon ce débat? M. Michel Chevalier appartient évidemment à l'école de l'abbé Vertot, son siége est fait. On a beau signaler une expérience constatée et des faits éclatants, on a beau relever les citations inexactes, les conclusions précipitées et téméraires qui fourmillent dans ses écrits, il se bouche les oreilles et croit selon moi répondre, quand il a de nouveau affirmé ce dont il ne reste plus vestige. Soit, je ne troublerai point cette satisfaction solitaire; je m'en remets avec confiance au jugement de ceux qui trouveront dans mon volume : *la Banque d'Angleterre*, la reproduction complète et exacte de tous les éléments de cette discussion.

Votre très-dévoué. L. Wolowski.

Cette discussion entre nos deux honorables collaborateurs se trouve close. — Nous n'avons pas cru devoir accueillir diverses autres lettres ou communications qui nous ont été adressées. Elles ne nous ont pas paru utiles à ce débat que nous avons craint de prolonger. J. G.

LES

ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES

D'ALLEMAGNE

D'APRÈS LES COMPTES-RENDUS DE M. SCHULTZE-DELITZSCH ET AUTRES DOCUMENTS (1).

Les ouvrages que nous énumérons ci-dessous forment un ensemble précieux des renseignements les plus exacts et les plus variés pour quiconque voudrait étudier sérieusement le mouvement coopératif en Allemagne. La plupart d'entre eux ont pour auteur M. Schultze-De-

(1) Voy. pour l'influence de l'association sur la solution de la question sociale :

1° *Les classes laborieuses et l'association en Allemagne* (Die arbeitenden Classen und das Associationswesen in Deutschland), par *Schulzte-Delitzsch*. 2e édition. Leipsic, chez Meyer, 1863.

2° *Un chapitre du cathéchisme pour les ouvriers allemands* (Kapitel zû

litrzsch, cet avocat éloquent et éclairé, ce propagateur dévoué et infatigable de l'association. L'honorable membre du Parlement prussien n'est pas le révélateur du principe d'association, il n'est pas même le premier parmi ceux qui ont essayé de le mettre en pratique, afin d'arriver à un résultat identique à celui qu'il s'est proposé d'atteindre. Mais il a été d'autant plus heureux dans sa tentative, et il a rendu d'incalculables services à son pays, par une saine et intelligente application de ce principe aux besoins de cette classe que les Saint-Simoniens appellent « la plus nombreuse et la plus pauvre de la société. »

I. DES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES ALLEMANDES EN GÉNÉRAL.

M. Schultze-Delitzsch se plaît à constater que les données statistiques recueillies cette année témoignent victorieusement de l'importance toujours croissante et du développement continuel des associations allemandes, basées sur le principe de la Selbsthülfe. Le mouvement coopératif semble partout gagner du terrain et de la consistance. C'est surtout grâce aux encouragements des Banques populaires, que ce mouvement

---

einem deutschen Arbeiterkatechismus), par *Schultze-Delitzsch.* Leipsic, chez E. Keil, 1863.

3° *De l'élévation des classes laborieuses par l'association et les banques populaires* (Die Hebung der arbeitenden classen durch Genossenschaften und Volksbanken), par *Max Wirth.* Berne, chez Dalp, 1865.

4° *Des associations* (Ueber Genossenschaftsivesen), par *Ed. Pfeiffer.*

Voy. pour les principes et la méthode d'*organisation* des sociétés coopératives :

5° *Les sociétés des avances et de crédit comme banques populaires* (Vorschuss-und Creditvereine als Volksbanken), par *Schultze-Delitzsch.* 3e édition. Leipsic, chez E. Keil, 1862.

6° *Les sociétés de consommation* (Consumvereine), par *Ed. Pfeiffer.* Stuttgart, chez A. Koerner, 1865.

7° *Almanach des associations à l'usage des artisans et des ouvriers allemands* (Associationsbusch für deutsch Handwerker undArbeiter), par *Schultze-Delitzsch.*

8° *Die abschaffung des geschæftlichen Risico durch Hr. Lassalle*, par *Schultze-Delitzsch.* Berlin, chez F. Dunker, 1866.

Voy. pour le développement et les résultats obtenus par les sociétés coopératives allemandes :

9° *Les comptes-rendus* pour les années 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864 et 1865, rédigés par *Schultze-Delitzsch.* Leipsic, chez G. Meyer.

10° Une publication mensuelle intitulée : « *La corporation de l'avenir* » (Junung der Zukunft), paraissant depuis 1861, à Leipsic, chez E. Keil, sous la direction de M. Schultze-Delitzsch, et qui paraît actuellement tous les huit jours sous ce titre : « Blattar für Genossenschaftswesen » (Feuilles pour les associations).

s'est propagé en France, en Belgique, en Italie et jusqu'à l'Égypte et les bords de la mer Noire. Les négociations ont été ouvertes dernièrement, afin de nouer des relations d'affaires, entre les associations coopératives des divers pays. Ces relations deviendront peut-être, pour la petite et moyenne industrie, un lien utile dans l'ensemble des mesures provoquées par les traités de commerce, et faciliteront les rapports internationaux qui en sont la conséquence.

L'année 1864 se distingue de la précédente par un accroissement considérable dans le mouvement d'affaires et dans le nombre des associations d'Outre-Rhin. Le rapport de M. Schultze-Delitzsch, pour l'année 1863, accusait l'existence de 1,150 sociétés, dont :

700 sociétés d'avances et de crédit ;
250 — de production, de magasinage, et pour l'achat des matières premières ;
200 — de consommation.

De ce nombre, 900 seulement ont été *enregistrées* à l'Agence centrale, et notamment :

662 sociétés d'avances et de crédit ;
172 — de production, d'achat et de vente, et
66 — de consommation.

N'y sont point comprises les sociétés de secours mutuels, de la retraite pour la vieillesse, de secours en cas de maladie, et autres sociétés ouvrières semblables, fondées également d'après le principe de la solidarité et de la Selbsthülfe.

En 1864, les registres de l'Agence centrale contenaient les noms de

890 sociétés d'avances et de crédit ;
183 — de production, de magasinage, et pour l'achat des matières premières ;
97 — de consommation.
Total 1,170 sociétés.

tandis que leur nombre s'élevait en réalité beaucoup au-dessus de ce chiffre et devait être évalué à plus de 1,300.

Les associations comptaient en tout 300,000 *membres*, et l'*ensemble de leurs opérations*, c'est-à-dire le montant des affaires faites (qu'on ne doit point confondre avec la somme des entrées et sorties de fonds, qui représenterait naturellement le double), se chiffrait par un total imposant de 225 millions fr. (60 millions thal.) ; ces opérations furent effectuées moyennant un fonds de roulement de 76 à 79 millions de francs, dont à peu près 16 millions fr., *boni* et *fonds de réserve*, appartenaient en propre aux sociétés et le reste provenait des emprunts qu'elles ont contractés au moyen du *crédit* basé sur la *responsabilité solidaire*.

Enfin, dans son dernier rapport, M. Schultze-Delitzsch dit qu'en 1865, le développement du mouvement coopératif n'a pas été moins intense que les années précédentes, quoique les chiffres produits dans ce rapport ne paraissent pas le témoigner; c'est qu'ils représentent fort imparfaitement la situation réelle, car à cause des événements dont l'Allemagne fut le théâtre cette année, beaucoup de sociétés dont les comptes figuraient ordinairement dans le rapport, ont été empêchées de les envoyer à l'Agence centrale. Il serait difficile de préciser exactement, dès à présent, l'influence que la guerre a exercée sur les affaires des associations. Il est évident que la crise industrielle, qui s'ensuivit et qui a pesé lourdement sur l'industrie tout entière, n'a pas manqué de laisser également ici les traces de son passage. Surtout les Banques populaires — d'ailleurs comme toutes les institutions de crédit — ont dû s'en ressentir. Toutefois, nous pouvons affirmer avec certitude que, jusqu'à ce moment, l'existence d'aucune de ces sociétés n'a pas été menacée et elles n'ont fait que profiter des enseignements de la crise récente, ce qui prouve encore une fois, et d'une manière éclatante, que les bases des sociétés coopératives sont plus solides qu'on ne le croit généralement.

Les associations nominativement connues à l'Agence, à la fin de 1865, sont au nombre de 1,317, dont :

961 sociétés d'avances et de crédit ;
199 — d'achat et de vente ;
157 — de consommation.

et le chiffre de *toutes* les associations existantes dépasse 1,500. Elles comptent au moins 350,000 *sociétaires*, et elles possédaient un *fonds de roulement* de 93 à 105 millions de francs (dont 20,625,000 fr. *boni* et *fonds de réserve*) qui leur a permis d'élever le montant des *affaires faites* à 318,750,000 fr. (le mouvement de caisse représente le double), c'est-à-dire de l'augmenter de près de 100 millions fr. dans l'espace d'une seule année. Le nombre de membres s'est également accru de 50,000, et leur avoir de 4 millions fr.

M. Schultze-Delitzsch peut être fier, à juste titre, de pareils résultats; ils sont prodigieux et grandioses, et pourtant ce n'est qu'un faible échantillon des services que les associations seront un jour en état de rendre à l'humanité, au point de vue du bien-être général et de l'amélioration du sort des classes nécessiteuses. Le proverbe « qu'on ne prête qu'aux riches » est démenti par les faits, qui désarmeraient par leur importance matérielle, même les plus incrédules des financiers et les plus acharnés des adversaires de la coopération. Ces faits méritent d'être pris en sérieuse considération par les législateurs et les économistes, car ils révèlent un changement radical des conditions dans lesquelles était

placé le travail, et ils annoncent l'avénement d'une nouvelle ère économique pour l'humanité.

Parmi les moyens qui ont contribué le plus à amener ces brillants résultats, il faut signaler, en première ligne et principalement, l'*organisation* du mouvement coopératif, d'où naquit l'*Union générale des associations coopératives allemandes*, — union dirigée par M. Schultze-Delitzsch. Cette Union ne fut définitivement constituée qu'au mois d'août 1864, et déjà presque la moitié des associations y ont adhéré. Sont entrées dans l'union 492 banques populaires, 43 sociétés de production, de vente et d'achat, 32 sociétés de consommation, — total 567 sociétés qui ont versé jusqu'à présent dans la caisse commune, — suivant les termes du *Statut organique*, — la somme de 13,500 fr., pour les besoins de l'Union. — Les principales dispositions de ce statut résument, de la manière suivante, la tâche que les sociétés se proposent de remplir en s'unissant : perfectionner leur organisation et concourir à l'extension de leurs affaires ; favoriser et sauvegarder leurs intérêts communs par les efforts réunis ; entrer réciproquement en relations d'affaires.

Toutes les associations allemandes organisées d'après le principe de la Selbsthülfe — sans excepter aucune forme nouvelle qui pourrait se produire — ont le droit d'entrer dans l'Union. Les affaires de l'Union seront réglées par les députés *élus*, réunis en congrès au moins une fois par an. Le congrès résoudra définitivement à la majorité de voix les questions soulevées. Les sociétés, appartenant à l'Union générale, conservent pourtant une entière autonomie en ce qui concerne leurs propres affaires ; les sociétés d'une province ou d'un pays forment une *Union provinciale ;* vingt et une de ces unions fonctionnent déjà en ce moment; mais chacune d'elles n'est qu'un anneau de l'union générale, qui est représentée, dirigée et administrée par un *directeur* général, élu à temps, et assisté d'un *comité de surveillance*, devant se composer des directeurs des Unions provinciales (Unterverbœnde). Les fonctions du directeur général sont très-importantes ; il représente les associations devant le public et les autorités; il leur sert d'intermédiaire en matière de *crédit de banque* et leur procure les capitaux ; par son entremise s'établissent entre elles les *relations d'affaires ;* il doit organiser une *Agence centrale* pour les affaires des associations afin qu'elles y puisent les renseignements nécessaires ; il doit en outre seconder chaque association par son conseil et son expérience, signaler les dangers et les inconvénients, rédiger les statuts ou indiquer les améliorations à y introduire; il lui incombe le devoir de faire des démarches nécessaires afin de créer aux associations une *situation légale* dans la législation. C'est en qualité de député et de directeur que M. Schultze-Delitzsch a présenté au parlement prussien, en 1863, la loi sur les associations coopératives. C'est également en cette dernière qualité qu'il est tenu de recueillir et de publier

les *données statistiques* les plus exactes et les plus détaillées concernant l'organisation, le développement et les résultats obtenus par la coopération; les Comptes-rendus qui nous occupent en sont les fruits. On doit à la sollicitude du directeur général, que presque toutes les associations ont adopté une *comptabilité uniforme* — comptabilité qui a été approuvée par le congrès international de statistique; c'est là un progrès notable. Enfin le directeur a le devoir de fonder pour les associations un *organe* dans la presse périodique et il en est le rédacteur en chef *ex officio*. Actuellement l'union a pour organe la publication hebdomadaire que nous avons citée plus haut, intitulé : « Blätter für Genossenschaftswesen » (Feuilles pour les associations). L'idée de cette *confédération* de sociétés coopératives et la fondation de l'Union générale sont dues à l'initiative éclairée et à l'énergie de M. Schultze-Delitzsch. L'expérience a suffisamment démontré que l'action de l'Union exerce une influence salutaire et assure aux associations des avantages considérables ; même les sociétés qui n'appartiennent pas à l'Union peuvent en profiter sous le rapport des principes fondamentaux et de la perfection dans la conduite des affaires ; néanmoins l'avantage de la *communauté* dans les relations d'affaires et les rapports d'argent leur échappe complétement.

Il y a un autre point qu'il convient de signaler également. Le mouvement coopératif a reçu un grand appui par la fondation d'une « Banque des associations allemandes » (*Deutsche Genosseuschaftsbank*), qui fonctionne à Berlin depuis le commencement de l'année 1864 et se développe avec beaucoup de succès. Cet heureux début lui présage un brillant avenir. Son capital relativement peu considérable — 1,012,500 fr. — l'obligeait à commencer ses opérations avec beaucoup de prudence et de circonspection. Il lui importait d'abord de conquérir une forte position dans la place et dans les relations de banque, afin de pouvoir déployer ensuite une activité féconde dans l'intérêt des associations. C'est pourquoi au commencement elle n'a pas été en état de satisfaire certaines demandes — d'ailleurs très-légitimes — des associations. Cependant cette banque a rendu déjà des services très-importants, et il y a lieu d'espérer qu'elle saura bientôt se placer à la hauteur de sa tâche.

Le besoin et l'utilité d'une *institution centrale de crédit* pour les associations coopératives, sont généralement constatés et reconnus, non-seulement en Allemagne, mais aussi en Angleterre et en France ; dans ce dernier pays, les efforts énergiques et intelligents de quelques amis du progrès, — entre autres M. Beluze, — et l'initiative généreuse de l'Empereur, qui ne cesse de témoigner sa haute sollicitude à toute œuvre ayant pour but l'amélioration du sort de la classe nécessiteuse, ont créé des institutions semblables pour la coopération française. Nous croyons donc pouvoir nous dispenser d'entrer dans les détails de l'organisation de la

banque des associations allemandes, et nous nous bornons à renvoyer le lecteur désireux de renseignements plus précis, au compte-rendu de M. Schultze-Delitzsch pour l'année 1863, pag. 6 et 7, et aux « Feuilles pour les associations, » nos 16 et 18 de l'année courante.

Une ère nouvelle s'ouvrira bientôt pour les associations allemandes; on doit s'attendre à voir la question vitale pour les associations, question d'une haute gravité, recevoir prochainement une solution définitive, si ardemment désirée. Les gouvernements allemands paraissent enfin se décider à créer aux associations une *situation légale* et à régler par une *loi* leurs *rapports privés*. Une commission siégeant à Dresde, et instituée par plusieurs États pour l'élaboration d'un code général allemand, s'occupe activement de cette question. Le gouvernement prussien a fait des promesses réitérées de sanctionner le projet de loi voté tout récemment, et présenté au parlement par M. Schultze-Delitzsch en 1863. Ce dernier réclame pour les associations la *loi commune*, c'est-à-dire il veut qu'elles soient considérées comme toutes les autres sociétés commerciales et industrielles, et il y condamne l'autorisation préalable, la tutelle et l'immixtion administrative comme étant hautement nuisibles à leurs intérêts (1).

Nous nous réjouissons de pouvoir constater ces résolutions, un peu tardives il est vrai, des gouvernements; cependant, « mieux vaut tard que jamais. » Les associations se trouvaient placées jusqu'ici *hors de la loi*, et les lenteurs regrettables des gouvernements les ont privées des bienfaits qu'elle accorde, lésant ainsi leurs intérêts de la manière la plus fâcheuse. Un véritable progrès sera donc réalisé, et le développement du mouvement coopératif recevra par là un puissant essor. Les associations ont bien mérité ce témoignage de sollicitude gouvernementale, elles ont vaillamment prouvé leur raison d'être et leur vitalité; les gouvernements allemands, en donnant satisfaction aux vœux légitimes des populations, ne feront du reste que suivre l'exemple de la France et surtout de l'Angleterre, où les associations jouissent depuis longtemps de grandes prérogatives, en vertu des actes spéciaux du parlement.

II. ASSOCIATIONS D'AVANCES ET DE CRÉDIT.
(*Banques populaires.*)

Les banques populaires doivent leur origine à M. Schultze-Delitzsch; c'est à lui que revient l'honneur d'avoir le premier appliqué *au credit* le

(1) Nous sommes d'avis que cette question devrait être résolue en France dans le même sens; la solution la plus avantageuse serait d'accorder aux associations la loi commune tout en créant une nouvelle forme — proposée par M. Ducuing, ce nous semble, — qui permettrait de fonder les sociétés au capital variable et aux mises inégales.

principe d'association, et d'avoir mis ainsi, à la portée de chacun, un des plus puissants leviers de la production, qui n'était accessible autrefois qu'aux privilégiés, aux élus de la fortune. Il a fait suivre son remarquable ouvrage sur les banques populaires (*Vorschuss-und-Creditvereine*), d'un essai pratique, en fondant en 1849, dans sa ville natale, à Delitzsch, la première société d'avances et de crédit. Quoique ses débuts fussent très-modestes, son action entravée par divers obstacles et qu'il ne manquât pas de faux prophètes, s'acharnant jusqu'à couvrir de ridicule cette généreuse entreprise du pauvre juge de paix, néanmoins celui-ci, par sa persévérance et son zèle infatigable, sut bientôt vaincre les difficultés; les rangs des incrédules s'éclaircirent peu à peu, et son œuvre se propagea rapidement dans toute l'Allemagne. Cette nouvelle forme d'association s'adaptait à merveille aux besoins d'une classe très-nombreuse et peut-être prépondérante dans ce pays de petits industriels indépendants, prêts à travailler, instruits, habiles, mais dépourvus d'instruments de travail, manquant de crédit et par conséquent incapables de soutenir la concurrence avec la grande industrie qui a envahi partout le domaine de la production. Aussi les banques, qui ouvraient la source de crédit, sont devenues la forme favorite, la *forme par excellence* d'association choisie par les coopérateurs d'outre-Rhin, et quoiqu'il y ait eu récemment un rapide développement de diverses autres branches d'association, notamment des sociétés de consommation, les banques populaires tiennent cependant toujours la première place sous le rapport de l'augmentation extraordinaire de leur nombre, de l'étendue sans cesse croissante de leurs affaires et de l'intelligence de leurs directeurs. Elles comptent actuellement parmi leurs membres, non-seulement les petits industriels, les ouvriers et les petits commerçants, auxquels elles devaient venir principalement en aide; le commerce moyen, les employés et les instituteurs ont considérablement grossi leurs rangs, ce qui nous explique pourquoi ces sociétés montrent plus d'intelligence que les autres pour les problèmes élevés de la coopération, et sont plus aptes à les réaliser (1).

M. Schultze-Delitzsch a l'habitude de précéder les chiffres de son rapport d'un exposé succinct des principes fondamentaux sur lesquels repose l'organisation des banques populaires. Nous croyons devoir respecter cette habitude, et nous reproduisons le passage suivant, qui servira de commentaire aux chiffres cités ci-après. «..... Nos sociétés

---

(1) Nous joignons notre voix à celle de M. Horn (voir son article dans la livraison d'octobre 1866, p. 60, du *Journal des Économistes*) pour conseiller à la coopération française d'abandonner à l'avenir la tendance actuelle de ses sociétés de crédit, et fonder des associations à l'instar des banques populaires allemandes. Les coopérateurs y gagneront à coup sûr.

procurent les capitaux à ceux qui en ont besoin pour leur industrie, et qui ne peuvent pas disposer des moyens ordinaires de crédit, en mettant à l'œuvre le principe de la *Selbsthülfe* dans les conditions suivantes :

« 1° Tous ceux qui reçoivent les avances sont eux-mêmes les soutiens et les directeurs de l'institution qui doit satisfaire leurs besoins de crédit, c'est-à-dire, ils sont *membres de la société*, et par conséquent prennent part *solidairement* aux *risques* et *profits* des opérations;

« 2° Les opérations de la société sont considérées comme une *affaire* et non comme une œuvre de charité; le mouvement des capitaux repose sur la *réciprocité des services*, de sorte que le taux de l'intérêt — pour les créanciers et les débiteurs de la société — est toujours réglé par les conditions du marché;

« 3° Le *boni* des sociétaires se forme au moyen des cotisations; les membres ont la faculté de libérer leurs parts en entier par un seul versement, ou d'effectuer des versements partiels; ces *boni* constituent le *fonds social* qui augmente sans cesse et qui sert aux opérations de la société. Les bénéfices sont distribués en raison du montant *payé* de chaque action, et jusqu'à la concurrence d'une somme déterminée à l'avance;

« 4° On procède en outre à la formation d'un *fonds de réserve* par le prélèvement d'un droit d'entrée et par la capitalisation d'une partie des bénéfices. Le fonds de réserve est destiné principalement à couvrir les pertes, et il constitue l'*avoir commun* de la société;

« 5° Quand l'*étendue* des affaires permet d'employer avec profit les *capitaux étrangers*, la société contracte des emprunts au moyen du crédit basé sur la *responsabilité solidaire* de tous les membres;

« 6° Enfin, le nombre des membres est *illimité*, et l'*entrée libre* pour chacun, qui peut remplir les conditions générales des statuts; la *sortie* de la société s'effectue dans un délai déterminé, en prévenant à l'avance. »

La formation d'un *fonds de roulement* est la question capitale pour les banques populaires; cependant elle doit être suivie pas à pas par la formation du fonds social et du fonds de réserve, sans quoi leurs opérations n'auraient aucune base solide, et le public qui est en relations avec elles, aussi bien que les sociétaires eux-mêmes, seraient exposés aux plus graves dangers. C'est pourquoi on s'est efforcé de concilier la *nécessité* de l'accumulation du capital avec la *possibilité* — même pour les plus pauvres — d'y prendre part par des cotisations insignifiantes, hebdomadaires ou mensuelles. La mesure, qu'on ne saurait trop recommander de suivre, et qui consiste à retrancher une partie des dividendes, pour grossir le capital social, est le meilleur stimulant de l'épargne et du zèle des associés, qui désirent augmenter autant que

possible leurs cotisations et leurs mises, parce que la participation aux dividendes est en raison du montant des versements effectués pour le fonds social. Ce serait pourtant méconnaître le but principal des Banques populaires que de vouloir se borner à cette seule source du capital ; d'abord elle est insuffisante pour satisfaire les besoins de crédit des associés, ensuite la tâche la plus importante consiste en ceci : de procurer aux associés les *capitaux inactifs* et d'ouvrir ainsi à la *petite industrie* les mêmes sources de crédit et de capital dont était exclusivement alimentée jusque-là la *grande industrie*, et auxquelles elle doit en partie sa supériorité et sa puissance. Or, pour arriver à ce résultat, il importait de trouver une *base solide de crédit* offrant au public une garantie sérieuse et de nature à le déterminer à confier aux caisses des sociétés ses capitaux non employés. Cette base est dans la *responsabilité solidaire* de tous les associés ; l'expérience la confirme d'une façon surprenante. On refuse ordinairement le crédit à un individu isolé, n'ayant d'autre garantie que son travail, qui représente pour ainsi dire sa valeur économique, car la réalisation de cette valeur, prise isolément, dépend de beaucoup de circonstances qui échappent à la fois au contrôle du créancier et à la volonté du débiteur. Cela change complétement lorsque ce sont des groupes d'ouvriers ou industriels qui présentent une *garantie collective ;* dans ce cas, un seul répond pour tous et tous répondent pour un seul ; l'insolvabilité devient presque impossible, tandis que le fardeau de la responsabilité se fait moins sentir à chacun. L'excellence de cette organisation, reposant sur des principes très-simples, est plus que suffisamment démontrée par la pratique. Toutes les banques populaires, sans exception, ont gagné à ce point la confiance du public dans la courte période de leur existence, que beaucoup d'entre elles, ayant un excédant de ressources, ouvraient des prêts considérables aux autres moins favorisées. D'ailleurs, les chiffres sont assez éloquents pour convaincre les sceptiques et séduire les exigeants. Le total des avances accordées aux sociétaires — par les seules associations qui sont connues à l'*Agence* — pendant la période des six dernières années, se monte à la somme énorme de 760,483,278 fr. ; ce chiffre paraîtrait imaginaire, si des faits irrécusables n'étaient à l'appui. Combien de ressources inactives rendues à la production et devenues profitables au bien-être général ! Combien de souffrances apaisées, de besoins satisfaits ! Il serait difficile de calculer toute l'étendue des services qu'en ont retirés les classes nécessiteuses.

Le nombre des Banques populaires, enregistrées à l'*Agence de l'Union générale*, s'élève :

Pour la Prusse, à.	436
— Autriche allemande, à.	18
— Bohême et la Moravie (pays slaves), à	104
Pour les autres pays allemands, à.	403
Total.	961

Il y a 498 de ces sociétés qui ont déposé à l'*Agence centrale* les *comptes détaillés* de leurs opérations. Voici le tableau *comparatif* des résultats qu'elles ont obtenus depuis 1859-1865 :

Année comptable	Nombre des sociétés enregistrées à l'agence centrale.	Nombre des sociétés qui ont déposé les comptes détaillés de leurs opérations.	Nombre des sociétaires.	Les avances et les prolongations qui leur ont été accordées. Somme totale.	Moyenne pour chaque société.
				thalers (1).	*thalers.*
1859	183	80	18,676	4,131,436	51,642
1860	257	133	31,603	8,478,489	63,748
1861	364	188	48,760	16,876,009	89,766
1862	511	243	69,202	23,674,261	97,425
1863	662	339	99,175	33,917,948	100,053
1864	889	455	135,013	48,147,495	105,818
1865	961	498	169,595	67,569,903	135,682

AVOIR DES SOCIÉTÉS.

Année comptable.	Boni des sociétaires.	Fonds de réserve.	Total.	Moyenne pour chaque société
	thalers.	*thalers.*	*thalers.*	*thalers.*
1859	246,001	30,845	276,846	3,460
1860	462,012	66,845	528,857	3,976
1861	799,375	107,238	907,213	4,825
1862	1,199,545	132,893	1,332,438	5,483
1863	1,803,203	218,047	2,021,250	5,962
1864	2,959,296	293,461	3,252,757	7,148
1865	4,442,879	409,679	4,852,558	9,744

LES CAPITAUX QUE LES SOCIÉTÉS SE SONT PROCURÉS AU MOYEN DU CRÉDIT.

Année comptable.	Emprunts.	Dépôts (Épargnes).	Total.	Moyenne pour chaque société.	Rapport entre les capitaux empruntés et les capitaux apparten. en propre aux sociétés.
	thalers.	*thalers.*	*thalers.*	*thalers.*	*thalers.*
1859	501,795	512,350	1,014,145	12,676	27 5/10 0/0
1860	1,069,853	1,322,494	2,392,327	17,987	22 1/10 0/0
1861	1,983,441	2,649,036	4,632,477	24,641	19 5/10 0/0
1862	3,441,033	2,747,577	6,188,610	25,467	21 1/10 0/0
1863	5,641,820	3,416,220	9,058,040	26,719	22 3/10 0/0
1864	7,401,317	5,355,265	12,756,582	28.036	25 4/10 0/0
1865	11,154,579	6,502,197	17,656,776	35,455	27 4/10 0/0

(1) Un *thaler* vaut 3 fr. 75 c.

L'année 1864 se distingue par un accroissement extraordinaire du nombre des banques populaires. En 1863, on en comptait 662, tandis qu'à la fin de 1864 elles atteignaient déjà le chiffre de 890, ce qui donne pour cette seule année une augmentation de 228. Mais ce chiffre ne représente pas le progrès réellement accompli; il faut en déduire les associations slaves de la Bohême et de la Moravie, dont l'*Agence centrale* ignorait l'existence, et le nombre des sociétés nouvellement créées se réduira à 114, sans compter celles qui ne sont pas nominativement connues. Les registres de l'*Agence* pour l'année 1865 contiennent les noms de 961 banques populaires, l'augmentation n'est donc que de 71 sociétés; ce ralentissement dans la marche progressive ne doit pourtant pas nous étonner; il est bien naturel que les premiers et les plus pressants besoins étant satisfaits, et les sociétés existantes élargissant continuellement le cercle de leur activité, la création de nouvelles sociétés doit être de plus en plus moins rapide; par conséquent, le résultat de cette année constitue toujours un progrès remarquable qui fournit la meilleure preuve de la vitalité de l'institution, qui témoigne des services qu'elle rend à l'humanité, et de l'importance qu'elle a acquise parmi les classes directement intéressées de la société.

M. Schultze-Delitzsch rend hommage à l'intelligence et à l'énergie de coopérateurs slaves; il a eu l'occasion, pendant son récent séjour dans ces pays, de se convaincre lui-même de l'état prospère des affaires de ces sociétés. L'esprit d'association a poussé de profondes racines parmi la population slave de l'Autriche, et le mouvement coopératif y a reçu une impulsion vigoureuse. En moins de deux ans, 104 banques populaires furent fondées, et l'on s'occupe activement de la réunion d'un congrès des associations slaves et de la création d'une institution centrale de crédit, à l'instar de la « Banque des associations allemandes » qui fonctionne à Berlin. Les populations allemandes de l'Autriche, qui diffèrent essentiellement, par leur langue, leurs mœurs et leur histoire, des populations slaves, ont été devancées de beaucoup par ces dernières dans ce domaine d'une si haute importance sociale ; elles ne possèdent en tout que 18 associations d'avance et de crédit, quoique le gouvernement autrichien favorise le développement de la coopération par tous les moyens en son pouvoir.

Mais revenons à l'Allemagne. Ce n'est pas seulement sous le rapport de la *quantité* — c'est-à-dire de l'accroissement de leur nombre — que les associations de crédit peuvent se féliciter d'avoir réalisé un progrès notable; le tableau comparatif prouve incontestablement qu'elles se sont en même temps développées et fortifiées intérieurement, qu'elles ont acquis de la consistance et de la solidité dans leurs affaires. Notons que les 498 sociétés, avec un capital de 84,400,000 fr., ont pu *avancer* à leurs associés 253,387,136 fr.; la moyenne du prêt se laisse évaluer à

1,488 fr. Il est à remarquer que les opérations, si étendues et si nombreuses à cause de leur fractionnement, n'ont absorbé pour les frais d'administration, appointements et autres dépenses, que la somme de 867,929 fr., soit 0,37 0/0 du montant des avances. Les pertes s'élèvent en tout à un total modique de 77,122 fr. Faut-il chercher une meilleure preuve de probité, de l'ordre et d'intelligence de ces modestes travailleurs, de ces déshérités de la fortune, qu'on a accablés de tant de reproches? Les intérêts payés aux créanciers des sociétés se montent à 1,952,227 fr., et les *capitaux étrangers* (dépôts et emprunts), employés par les banques populaires, représentent un total de 66,212,910 fr. Les capitaux *appartenant en propre* aux sociétaires (fonds social, réserve) s'élèvent à 18,196,992 fr. Enfin, les *bénéfices nets*, distribués en intérêts et dividendes aux associés, sont de 1,394,006 fr.

Les sociétés de crédit deviennent de plus en plus en *pratique* ce qu'elles étaient en *principe* et ce qu'elles devraient être réellement : de vraies *banques de dépôts* de la petite et de la moyenne industrie. Les résultats de cette année sont les plus satisfaisants, malgré la crise et les circonstances très-défavorables dont les sociétés ont dû naturellement subir l'influence. Il y a 34,000 membres nouveaux; le montant des *affaires faites* — comparé à celui de l'année dernière — s'est accru de 71,250,000 fr., et la moyenne des avances a augmenté sensiblement. Même les pertes sont moins considérables que l'on pourrait le supposer; en 1864, elles étaient de 30,623 fr., soit 0,17 0/0 du montant des avances; en 1865, elles ne se sont élevées qu'à 77,122 fr., soit 0,03 0/0, et on doit les attribuer à la situation défavorable du marché monétaire, à l'élévation de l'escompte, aux fluctuations excessives dans les cours des valeurs et fonds publics, etc.

D'après un calcul se fondant sur les chiffres connus, et qui certes donne des résultats fort au-dessous de la réalité, toutes les banques populaires d'outre-Rhin, qui dépassent de beaucoup le nombre de mille, et comptent plus de 250,000 membres, possédèrent en 1865 un avoir au moins de 30 millions, et disposèrent d'un capital de 140 millions, ce qui élèverait à 420 millions *la somme d'avances* accordées en une *seule* année. Ce résultat dépasse toutes les prévisions et toutes les espérances.

Les chiffres de la dernière colonne ne doivent pas nous induire en erreur. La diminution constante que nous apercevons jusqu'à 1861, dans la proportion moyenne de l'avoir des sociétés, provient d'une augmentation très-rapide de leur nombre; les sociétés nouvellement constituées ne possédaient au commencement qu'un avoir très-minime, relativement aux capitaux qui leur affluaient du dehors. Or, en considérant les résultats dans leur ensemble, la *moyenne* de l'avoir devait nécessairement diminuer, tandis que l'*avoir proprement dit* de chaque société ne cessait de s'accroître, comme l'indique le tableau. — Une pareille situation

n'est pas sans dangers sérieux; il faut qu'il y ait un certain équilibre entre l'avoir des sociétés et les capitaux affluents qu'elles emploient à leurs opérations. Aussi M. Schultze-Delitzsch n'a-t-il pas manqué d'attirer leur attention sur ce point, par des observations réitérées, qu'elles se sont empressées de prendre en considération. Nous en voyons les fruits; il a été reconnu avantageux, non-seulement d'élever les mises et les versements mensuels destinés à libérer les parts sociales des membres, mais en outre, dans beaucoup de sociétés, elles ont reçu un appoint de 1-5 0/0 provenant de retranchements qu'il fut possible d'opérer sur les avances accordées à chaque membre. Quoique le nombre des associations ait considérablement augmenté dans ces dernières années, la proportion de l'avoir n'a pas diminué; au contraire, elle s'est successivement élevée à partir de 1862. Les banques populaires ont enfin à se réjouir des conditions de plus en plus *réglées et avantageuses* de crédit pour les capitaux qu'elles accueillent (voir, au tableau comparatif, le rapport entre les dépôts et les emprunts; ces derniers sont toujours contractés relativement à long terme; cependant, les sociétés de crédit ont réussi d'établir — même pour les dépôts — que les délais de remboursement doivent être signifiés de 3 à 6 mois d'avance); de sorte qu'il y a lieu de croire qu'elles sont même en mesure de parer aux demandes subites de remboursement. Ainsi, grâce à la prudence de leurs procédés, elles ont pu fonctionner en sécurité au milieu de la crise qui sévissait en Allemagne et marcher avec confiance vers l'avenir qui les attend.

III. — ASSOCIATIONS POUR DIVERSES BRANCHES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE.

Les associations de cette catégorie sont celles qui promettent les plus féconds résultats, et dont l'humanité doit s'attendre à retirer les plus grands avantages; c'est pourquoi elles sont dignes de la plus vigilante sollicitude des amis du progrès social, de ceux qui ont à cœur l'élévation de l'homme et l'amélioration de son sort. Cependant, la réussite de ces associations réclame un redoublement d'efforts, de soins et de persévérance. Étant intimement liées aux plus graves problèmes économiques, leur création et leur existence sont soumises à des conditions très-variées et très-difficiles; leur organisme est plus compliqué, leur sphère d'action plus limitée, et elles ne peuvent servir à satisfaire les besoins pour ainsi dire immédiats, les besoins les plus urgents des classes nécessiteuses. Par conséquent, leur développement doit être beaucoup moins rapide, surtout au début du grand mouvement qui les a fait naître. La statistique s'en ressent également, d'autant plus que, par leur nature, ces sociétés sont portées à cacher sous un voile leurs opérations — du moins pour un certain temps — et ce n'est que peu à

peu qu'on pourra parvenir à vaincre leur aversion pour la publicité. Aussi, quoique leur nombre s'accroisse continuellement, et qu'en réalité il n'en existe pas moins de 270, les registres de l'*Agence centrale* ne contenaient en 1864 que 183, et en 1865, 199 sociétés inscrites nominativement, dont, en 1864, 25, et cette année, 20 seulement ont déposé des comptes détaillés. D'après la plus modeste évaluation, le montant des opérations de toutes les sociétés de cette catégorie représente au moins la somme de 10 millions; leur avoir s'élève à 2 millions 300,000 fr., et elles comptent de 12,000 à 15,000 membres. Nous avons encore à parler de chaque forme distincte de ces asssociations.

Sociétés pour l'achat des matières premières (*Rohstoffvereine*).

Les membres de chacune de ces associations sont des industriels indépendants, appartenant à *la même* branche d'industrie. C'est la forme de cette catégorie jusqu'à présent la plus répandue en Allemagne, à cause des conditions propices qu'elle y trouve pour son développement; ces conditions résultent de la situation industrielle du pays. Les associations d'achat connues nominativement à l'*Agence* sont au nombre de 143; elles sont organisées de la manière suivante;

1. La société emprunte, sous la responsabilité solidaire, les capitaux nécessaires pour l'achat des matières premières, ou bien elle offre la même garantie pour les marchandises achetées à crédit.

2. La société vend aux membres les marchandises du *magasin commun*, avec un bénéfice de 4 à 8 0/0 sur le prix d'achat. L'excédant réalisé ainsi sert à couvrir tous les frais de l'entreprise, savoir : intérêts dus aux créanciers, loyer, appointements, etc., et le reste forme le *bénéfice net* qui est distribué entre les membres, en raison des versements que chacun d'eux a effectués à la caisse commune pour les marchandises achetées par lui.

3. Il est procédé à la formation d'un *fonds social*, consistant en actions appartenant aux sociétaires, et en *fonds de réserve* (l'avoir total de la société) ; à cette fin, on *retient* en entier les parts des bénéfices qui reviennent à chaque membre, et dans beaucoup de sociétés, on y *ajoute* en plus des cotisations mensuelles.

4. Les employés, surtout le *caissier*, le *contrôleur* et le *magasinier* employé chargé de la vente), sont rétribués par une *tantième* du montant de la vente, ce qui fait 2-3 0/0; les frais d'administration, loyer, etc., absorbent de 3 1/2-4 0/0, — donc, tous les frais s'élèvent ensemble à peu près à 7 0/0.

Les associés retirent un profit considérable par l'achat en commun des matières premières que chacun d'eux emploie ensuite à son industrie. La société achète les marchandises de *première* main,

pour les vendre *en détail* à ses membres au *même* prix, que si elle les vendait *en gros*, et par cette simple opération, elle réalise un double avantage, — notamment de procurer de *meilleures marchandises à meilleur marché*, en y *économisant* de 10-20 0/0, surtout pour les marchandises qu'elle achète à crédit. Il en résulte encore, comme avantage secondaire, que le fonds social *se forme sans* que les associés aient besoin de s'imposer les moindres sacrifices, et on obtient de cette façon une base solide pour l'entreprise. Cependant, à côté de ces avantages se dresse menaçant un écueil dangereux contre lequel les sociétés d'achat pouvaient se briser, si elles ne parvenaient pas à l'éviter : c'était le crédit accordé aux sociétaires pour les marchandises achetées dans les magasins des sociétés. La grande difficulté consistait en ceci : concilier les besoins de crédit des associés avec les intérêts et la sécurité de la société. Il arriva souvent que, justement ceux des associés dont les boni étaient le moins considérables, avaient le plus besoin de crédit ; or, dans ces cas, la société manquait des garanties suffisantes et s'exposait aux pertes. Pour obvier à cet inconvénient, il a été reconnu nécessaire d'inscrire dans les statuts, comme règle générale, l'*achat au comptant*. Les associés ne peuvent réclamer le crédit que jusqu'à la concurrence de leurs comptes créditeurs chez la societé, — ce qui fait que cette dernière opère complétement à couvert. Les renseignements recueillis cette année permettent d'établir qu'il existe actuellement 180 sociétés d'achat, comptant 10,000 membres, qui possèdent un avoir de 1 million 500,000 fr., et ont fait dans le courant de 1865 pour 7 millions 500,000 fr. d'affaires.

Nous reproduisons un aperçu sommaire des comptes, pour l'année 1864, de 21 associations d'achat qui, nous l'espérons, ne sera pas sans intérêts pour nos lecteurs.

Nombre des associés.	1,205	
FONDS DISPONIBLES.		
Boni des sociétaires (*a*).	196,155 fr.	» c.
Montant des emprunts contractés par les sociétés (*b*)	186,737	50
Fonds de réserve (*c*).	12,322	50
Total (de *a*-*c*).	305,115	»
Somme due par les associations pour les marchandises achetées à crédit.	102,843	75
Créances des associations pour les marchandises vendues aux membres.	114,731	25
MARCHANDISES EN MAGASIN.		
Au commencement de l'année selon le prix d'achat	138,178	75
— — selon le prix de vente	207,225	»

MARCHANDISES EN MAGASIN (*suite*).

Augmentation dans le courant de l'année selon le prix d'achat.	688,395 fr.	» c.
— — selon le prix de vente.	815,025	»
Différence moyenne entre le prix d'achat et le prix de vente.	7 0/0	
Produit de la vente.	842,197	50
Restant des marchandises à la fin de l'année, selon le prix d'achat.	141,693	75
— — selon de prix de vente.	213,078	75
Intérêts dus aux créanciers.	11,946	25
Frais de l'entreprise.	32,478	75
Bénéfices nets.	21,168	75
Pertes provenant de l'insolvabilité ou de l'abaissement des prix.	3,623	75

Nous ferons remarquer que, d'après les chiffres ci-dessus, ces sociétés emploient plus de trois fois par an tout leur capital roulant, et en vendant les marchandises en moyenne 7 0/0 au-dessus du prix d'achat — sans cependant dépasser la limite des prix en gros — elles réalisent un bénéfice de 21 0/0. Si on retranche 7 0/0 des frais, et 5 0/0 (ce qui est le maximum) pour les intérêts dus aux créanciers, on obtiendra un *bénéfice net* en moyenne de 9 0/0. De ce qui précède, on peut aisément se convaincre de l'importance des services rendus par ces associations à la petite industrie. Rien en effet ne saurait mieux plaider en faveur de la coopération que ces résultats féconds et pleins d'enseignements. Des petits industriels qui autrefois étaient obligés de payer un tribut onéreux aux intermédiaires, et perdaient ainsi une partie notable de leur labeur, jouissent désormais des avantages de la grande industrie dont ils ne craignent plus la concurrence; leur travail reçoit une juste rétribution, ils deviennent capitalistes — et tout cela par le seul fait de la réunion de leurs efforts individuels, de l'application du principe d'association. *Avis aux intéressés !*

Nous trouvons encore une application analogue du même principe dans les sociétés dites :

Sociétés de magasinage ou de vente,

qui ont pour but l'établissement et l'exploitation en commun d'un *magasin de vente*, où chaque associé a le droit d'exposer les produits de son travail destinés à la vente. Elles ont quelquefois le caractère mixte, c'est-à-dire qu'elles réunissent la fonction de vente avec celle de l'achat des matières premières (*Magazin und Rohstoffvereine*). Le chiffre des so-

ciétés de vente, enregistrées à l'*Agence*, s'élève à 30, et celles pour l'achat et la vente à 5, et on peut admettre qu'il y a réellement 50, qui comptent 1,000 membres, et dont le montant des opérations est de 1 million 875,000 fr. Cette forme d'association fut mise jusqu'à présent à l'œuvre, pour la plupart, par les menuisiers et les tailleurs. Cependant, nous trouvons déjà plusieurs essais d'établissement de *Bazar universel* devant contenir les produits de diverses branches d'industrie. Les renseignements précis et exacts, concernant les résultats obtenus par ces sociétés, ne sont pas encore parvenus à l'*Agence centrale;* mais ce qu'on en sait porte à croire qu'ils ne diffèrent pas beaucoup des résultats que présentent les associations d'achat. Il serait à désirer que ces deux formes d'association fussent employées de plus en plus à rendre accessible aux associés la *possession ou l'usage en commun* des instruments de travail, tels que les machines, la force motrice de l'eau ou de la vapeur, etc., qui sont trop coûteux pour que chacun d'eux, pris isolément, puisse en profiter. Un premier essai en ce sens fut tenté récemment par les cultivateurs (dans l'Est de l'Allemagne), qui ont acquis des machines pour l'usage commun.

Associations de production.

Nous abordons là une forme d'association qui est le *couronnement* du système coopératif, le point extrême vers lequel s'achemine lentement, et où doit aboutir le mouvement. C'est la forme la plus puissante, la plus féconde et en même temps la plus compliquée et la plus difficile à réaliser, parce qu'elle embrasse en quelque sorte l'ensemble des fonctions des autres sociétés et en est la conséquence naturelle. Nous ne voulons pourtant pas dire par là que l'existence des sociétés de production absorbe et supprime celle des autres formes d'association; au contraire, ces dernières servent aux premières d'aliments et de compléments nécessaires; leurs fonctions ne perdent rien en importance et leur place est toujours marquée dans l'organisme économique; mais la tâche qu'elles ont à remplir consiste dans leur concours commun pour préparer le terrain à la fonction capitale de tout organisme : la *production.* Cette fonction est en effet un besoin et une nécessité que nous impose la loi de la nature, une condition indispensable de toute vitalité, — autant dans le monde matériel qu'intellectuel, — car c'est elle qui doit pourvoir à la satisfaction de ses besoins; des conditions dans lesquelles elle s'accomplit *dépend* la manière de leur satisfaction. Donc, nos efforts tendent continuellement à la perfectionner, et chaque amélioration dans la production s'opère au profit de nos besoins. Mais jusqu'à présent, la production constituait une sorte de monopole dans les mains des classes aisées qui en retiraient tous les avantages, tandis que

les classes nécessiteuses, dominées par les premières, n'obtenaient même pas une juste rétribution de leur travail. Il s'agissait donc de leur ouvrir le champ de la production et d'assurer aux producteurs une équitable distribution et la libre jouissance des fruits de leurs efforts. Or la coopération s'est chargée de ce rôle difficile; elle n'a d'autre but que de favoriser la production de la richesse au profit de *tous* et d'en assurer à chacun les avantages, *en raison* du concours qu'il y a prêté. La coopération veut améliorer les conditions du travail, élargir la base du crédit et modifier l'organisation de l'un et de l'autre, en y introduisant l'élément nouveau de l'*association*, qui maintient entre les deux un *équilibre naturel*, sans accorder à aucun une prépondérance nuisible au bien-être général; elle veut régler et asseoir sur un principe vrai et équitable les rapports entre la production et la distribution de la richesse, augmenter cette dernière et la rendre accessible à la classe nécessiteuse; en un mot, elle veut la *diffusion* de la richesse et l'*extermination* de la misère, de cette plaie sociale que l'on appelle le *paupérisme*. Toutes les formes d'association poursuivent ce but directement ou indirectement, et quoique à peine sorties du berceau, elles ont déjà à se glorifier de brillants, d'éclatants succès. L'association de production est celle qui y conduit le plus directement et qui promet les plus grands avantages. Nous ne partageons nullement l'opinion de ceux qui ne croient pas à sa réussite, parce que cette opinion nous paraît manquer d'un fondement sérieux, tandis que toutes les considérations — aussi bien théoriques que pratiques — parlent en sa faveur. Pourquoi donc le principe d'association, si fécond ailleurs, ne saurait-il donner les mêmes résultats, appliqué à la production? Les efforts réunis sont-ils moins puissants ici qu'un effort isolé? Assurément non; il s'agit seulement de les bien employer; une *bonne direction*, c'est l'*essentiel* ici que dans toute autre société. L'existence d'un petit nombre des sociétés de production n'est pas une preuve de leur stérilité; au contraire, cela nous semble très-naturel, et nous nous étonnerions si elles suivaient l'exemple d'autres associations, car — comme nous le disions plus haut — ces sociétés réclament des conditions particulières, qui ne pouvaient exister au début du mouvement. Ainsi, ce fait ne doit être attribué qu'au bon sens et à la maturité des coopérateurs qui ne veulent pas compromettre le succès de leurs efforts par des tentatives prématurées. Certes, nous ne le nions pas, la production présente par sa nature beaucoup plus de risques qu'aucune autre fonction économique; en conséquence, les associations de cette catégorie doivent procéder avec une grande prudence et une extrême précaution. Il faut se garder de fonder une société de production sans que le terrain soit parfaitement préparé; nulle part l'action inconsidérée n'est plus dangereuse qu'ici où un mécompte peut plonger les travailleurs — qui se sont imposés tant de priva-

tions et de sacrifices — dans la plus triste position, empêcher toute organisation et tout développement ultérieur, mettre l'œuvre en discrédit et paralyser les efforts ayant pour base la Selbsthülfe. Sauf les cas où un concours de circonstances exceptionnelles rend la situation propice, il est indispensable — pour assurer le succès à une association de production — de traverser une période *préparatoire*, une période de transition qui servira à développer chez les associés l'esprit des affaires et d'association, et pendant laquelle on devra songer à l'accumulation du capital nécessaire. Chaque fois aussi qu'une production en commun ne saura naître des degrés inférieurs de l'association, par exemple des sociétés de consommation, d'achat ou de vente, etc., qui sont la *source naturelle*, le *berceau* et l'*école par excellence* des sociétés de production, il faudra commencer par une *société d'épargne* ou une autre semblable, qui, tout en fournissant le fonds social, initiera les sociétaires à l'esprit d'association et aux exigences de l'action combinée et leur permettra de se concerter d'avance, au moyen des délibérations communes, sur les conditions de la future entreprise, sur son organisation et principalement sur le choix des personnes auxquelles sera confiée la conduite des affaires.

L'auteur du compte rendu qui nous occupe constate que les coopérateurs allemands entrent de plus en plus dans la voie que nous venons d'indiquer comme la meilleure et la plus sûre à suivre. De cette manière furent fondées : les associations des *tisserands* à Berlin et à Langenbielau, l'association pour la *construction des machines* à Berlin, des *imprimeurs* à Mayence, celle des *horlogers* à Freibourg (Silésie), etc., qui toutes peuvent se féliciter d'un grand succès. A la fin de 1864, il y avait déjà 28 associations nominativement connues, et leur chiffre réel doit être certainement beaucoup plus considérable.

Les premières sociétés de production doivent leurs revers à ce qu'on a agi imprudemment, au hasard, et qu'on a voulu trop précipiter leur développement; mais les associations nouvellement fondées ont profité de l'expérience du passé. A cause de leur création récente, il a été impossible à l'*Agence centrale* de recueillir des renseignements détaillés sur leur situation et de les publier dans le présent rapport; mais en revanche, la statistique de l'année prochaine pourra disposer d'une plus grande abondance des matières. Nous donnons comme exemple — ou plutôt pour satisfaire la curiosité de nos lecteurs — les comptes détaillés des opérations de la première année, déposés à l'*Agence* par trois associations de production.

	Association de tisserands à Berlin.	Association pour la product. de la farine et du pain (1).	Association des horlogers à Freybourg Fondée en 1865.
Nombre des associés	105	44	14
FONDS DE ROULEMENT.			
Boni des sociétaires	1,936 th. (2)	1,608 th.	1,182 th.
Montant des emprunts contractés par la société	»	5,500	1,030
Fonds de réserve	67	»	»
Total	2,003	6,568	2,212
Somme due par les associations pour les marchandises	865	»	523
MATIÈRES PREMIÈRES EN MAGASIN.			
Au commencement de l'année	221	»	»
Augmentat. dans le courant de l'année	5,242	»	3,972
A la fin de l'année	610	»	625
FRAIS DE L'ENTREPRISE.			
Matières premières au prix d'achat	4,903	?	3,345
Main-d'œuvre et appointements	1,381	?	4,270
Intérêts dus aux créanciers	»	275	54
Frais d'administration	375	»	766
MARCHANDISES EN MAGASIN.			
Au commencement de l'année, selon le prix d'achat	460	»	»
Id. selon le prix de vente	522	»	»
Augmentation dans le courant de l'année, selon le prix d'achat	6,284	?	3,971
Id. selon le prix de vente	7,122	684	?
Produit de la vente	5,788	401	9,164
Restant des marchandises à la fin de l'année, selon le prix d'achat	1,608	?	2,771
Id. selon le prix de vente	1,856	283	?
Bénéfices nets	397	126	726
Pertes	»	»	»

IV. — ASSOCIATIONS DE CONSOMMATION.

Les sociétés de cette catégorie répondent surtout aux besoins de la nombreuse population ouvrière des grands centres commerciaux et industriels, où la cherté des objets de première nécessité, le mode pres-

(1) La société vient à peine de commencer ses opérations. Les 5,500 th. sont pris sur l'hypothèque des terrains appartenant à la société.

(2) Un thaler vaut 3 fr. 75 c.

que toujours onéreux d'approvisionnement imposent à cette population de trop lourds sacrifices qui rendent l'épargne sinon impossible, du moins fort difficile, et qui, joints à l'insuffisance notoire de la rétribution du travail, lorsqu'arrive la maladie, le chômage forcé ou tout autre événement, engendrent la misère et contribuent puissamment à la création du prolétariat. Ne pouvant s'approvisionner *en gros* et *directement* chez le producteur, à cause de l'exiguïté de ses ressources et de sa consommation très-restreinte, l'ouvrier est obligé de recourir à des intermédiaires, des petits marchands, auxquels il doit payer plus cher pour les marchandises d'une qualité inférieure. C'est une charge accablante, un impôt onéreux pour lui, vu l'état de ses moyens, — de sorte qu'avec beaucoup d'ordre et d'énergie, il parvient à peine à traîner son existence au jour le jour; il ne pense pas à l'épargne, à la formation d'une petite réserve pour l'avenir; car la part qu'il pourrait y consacrer est si minime, les moyens de la fructifier et de l'augmenter tellement insuffisants, que l'avantage qu'il en retirerait, après de longues années de privations, devient tout à fait insignifiant. Donc les besoins imprévus qui arrivent le trouvent dépourvu de ressources; pour les satisfaire, il s'endette sans espoir de pouvoir faire face à ses engagements, et dès lors, c'est un homme dégradé matériellement et moralement, un prolétaire dont la société profitera peu, et qui sera un jour à sa charge, s'il ne succombe sous le poids de la misère.

Changer cette situation désastreuse, émanciper et élever l'ouvrier, améliorer durablement le sort des travailleurs, et ouvrir des horizons nouveaux à leur activité, — voilà la tâche que se sont imposées les *premières* associations de consommation, — celles fondées en Angleterre, où elles ont été la base du mouvement coopératif; nous avons déjà démontré qu'elle y ont réussi à merveille. En Allemagne, où — à cause de la différence dans les rapports industriels des deux pays — les banques populaires ont servi de point de départ à l'ensemble du système qui réunit aujourd'hui les populations en une phalange puissante, les sociétés de consommation n'ont pas atteint le même degré d'importance. Cependant, leur développement fut très-rapide, surtout dans les dernières années.

Le compte rendu pour 1861 évaluait leur nombre à 50; en 1862, on en comptait 100, et 200 en 1863; le rapport pour 1864 accuse l'existence de 300 sociétés de consommation, dont 97 sont enregistrées à l'*Agence*, et 38 ont déposé les comptes détaillés. Enfin, le rapport de 1865 constate qu'il y a actuellement 157 sociétés nominativement connues à l'*Agence;* mais qu'à cause de la guerre, qui a empêché beaucoup de diverses sociétés d'envoyer leurs comptes, seulement 34 sociétés de consommation ont accompli cette tâche. Ce chiffre doit être réparti principalement entre les grandes villes commerciales et industrielles —

à leur tête Berlin et Hambourg — et les districts manufacturiers de la Prusse rhénane, de la Westphalie et de la haute Silésie.

Par leur nature, les associations de consommation sont pour ainsi dire la première pierre de l'édifice coopératif, le premier échelon du système entier. Leur succès est immanquable, c'est-à-dire leur existence n'est point susceptible d'être compromise, car elles ne courent aucun risque dans leurs opérations, desquelles l'issue peut être déterminée d'avance avec une exactitude presque mathématique; par cette raison même, elles sont la meilleure école où l'esprit d'association se forme et se développe. L'organisation des sociétés de consommation est d'une grande simplicité et repose partout sur le même principe, les divergences n'étant que d'une importance purement secondaire. Ayant réuni, par la voie des cotisations et du crédit solidaire, un capital suffisant, les sociétés achètent en gros et directement chez les producteurs les marchandises nécessaires à l'approvisionnement des associés, et elles les vendent ensuite *au comptant* à ces derniers, et parfois même au public.

La quantité des marchandises dont elles ont besoin peut être facilement évaluée d'après le nombre de sociétaires qui forment une clientelle assurée. Elles n'accordent pas de crédit; mais leur sprix de vente sont souvent au-dessous, jamais au-dessus du prix habituel de détail. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente constitue le bénéfice brut; on en retranche les dépenses de toute nature (frais d'administration, etc.), et le restant ou *bénéfices nets* — dont une certaine partie déterminée d'avance sert à accroître le capital social — sont distribués entre les associés, comme intérêts et dividendes. Les intérêts sont calculés généralement en raison du *montant des boni*, et les dividendes, en raison du *montant des achats* effectués par les associés. Ainsi, plus on consomme, plus on en retire de bénéfices, tout en achetant les objets d'une meilleure qualité et à meilleur marché. Par cela, l'association de consommation crée un puissant stimulant d'épargne, elle remplit pour les sociétaires la fonction d'une caisse d'épargne perfectionnée, car non-seulement elle accueille les plus minimes offrandes — qui sans cela n'auraient pas eu de débouchés — mais, en outre, elle offre à chacun le moyen de les employer avantageusement. Les individus chargés de dettes, vivant dans la misère et dans la servitude matérielle, abrutis et démoralisés, sans espoir d'un meilleur avenir, — en unissant leurs efforts et en s'imposant des sacrifices momentanés et presque insensibles, se transforment en petits capitalistes, leurs besoins sont suffisamment satisfaits, et désormais — cet abaissement moral et cette apathie qu'engendre l'impuissance, ayant été remplacés par l'énergie et par cette ardente persévérance que donne l'espoir du succès — ces prolétaires d'hier sont aujourd'hui en état de se préserver de la misère et d'assurer leur avenir par leur propre travail.

Il n'y a rien de plus curieux et de plus instructif sous ce rapport que les comptes des associés d'une société de consommation. Nous en citons un pris au hasard des Annales de la *Rochdale Society of equitable pioneers*. Au mois de novembre 1850, un ouvrier est devenu sociétaire et il a payé en entrant 1 *schelling* à la caisse commune; dans dix années, n'ayant pas même ajouté un penny, — seulement, en s'approvisionnant au magasin de la société, — il s'est trouvé en possession de 98 liv. et 13 sch. 4 d., et notez qu'en plus, il a retiré une fois, dans cet espace de temps, la somme de 6 liv. st. — Voici ce compte :

1850. 1er novembre, versé comptant.	» liv. st.	1 sh.	» d.
Décembre, dividende.	»	10	5
	»	11	5
1851. Mars, dividende.	1	11	2
Juin, intérêt et dividende. . .	2	»	2
	4	2	9
Amende.	»	»	3
	4	2	6
Septembre, intérêt et dividende.	1	17	»
Décembre, —	1	16	11
	7	16	5
1852. Décembre, —	8	6	2
	16	2	7
1853. Décembre, —	8	11	11
	24	14	6
1854. Décembre, avec intérêts et dividendes il y avait.	33	10	»
1855. — —	42	3	11
1856. — —	52	5	2
1857. — —	62	2	10
1858. Retiré au mois de février 6 liv. sterl., il resta.	56	2	10
A la fin de l'année, avec intérêts et dividendes.	67	8	3
1859. — —	79	14	9
1860. — —	90	11	7
1861. Au mois de juin, avec intérêts et dividendes, il y avait. . .	98	13	4

Epargner dans l'espace de dix ans une somme de 2,500 fr., en y consacrant 1 fr. 25 c., c'est un résultat vraiment merveilleux! Sans la coopération, un ouvrier ordinaire, dans les circonstances les plus favo-

rables, ne saurait amasser cette somme durant toute sa vie, malgré tous ses efforts et toutes ses privations.

Nous avons déjà fait remarquer que l'Angleterre était la terre classique des sociétés de consommation. Jusqu'à 1860, cette forme d'association n'a pas joui d'une grande faveur auprès de la population ouvrière d'outre-Rhin; mais, dès lors, tout le mouvement opératif y a reçu un puissant essor. La rêveuse, la transcendante Allemagne, tient à honneur d'affirmer ses aptitudes pratiques, et il faut l'avouer avec franchise, elle a fait vaillamment ses preuves dans le domaine de la coopération. A côté d'imposants résultats des banques populaires, elle peut encore enregistrer dans ses glorieuses annales, les brillants succès des sociétés de consommation. De 50 (1861), en moins de cinq ans, elles ont atteint le chiffre de 300 (fin 1865). M. Schultze-Delitzsch fait observer que la rapidité de cette marche ascendante de sociétés de consommation n'a pas permis à l'Agence centrale de rassembler avec la même promptitude les renseignements voulus; néanmoins nous trouvons dans son rapport les comptes détaillés de 38 sociétés, pour l'exercice de 1864. En voici les principaux éléments : — Les *boni*, appartenant à 7,709 sociétaires, représentent la somme de 80,373 fr. 75 c.; le *fonds de réserve* s'élève à 18,420 fr., dont le *capital social* est de 98,793 fr. 75 c. Les sociétés ont employé *six fois* dans le courant d'une année *tout* leur capital roulant et la *différence moyenne*, entre le prix d'achat et le prix de vente, était de 9 0|0; elles ont *vendu* à leurs membres pour 1,003,458 fr. 75 c. de marchandises, en réalisant là-dessus 78,836 fr. 25 c. de bénéfices bruts. Les dépenses ayant absorbé en tout la somme de 47,085 fr., il leur est resté 31,751 fr. 25 c. de *bénéfices nets*, dont une certaine somme fut ajoutée au capital social et la plus grande partie distribuée en intérêts et dividendes aux associés. D'après les données que nous fournissent ces 38 sociétés, on peut admettre en toute sécurité, que le capital social de 300 associations existantes se monte au moins à 690,000 fr., et le produit de la vente dépasse la somme de 7,000,000 fr. Le bénéfice net réparti entre 53,000 sociétaires ne paraît pas être inférieur à la somme de 223,000 fr. Nous pouvons nous dispenser de commenter les chiffres ci-dessus, car leur portée se révèle d'elle-même à tout lecteur attentif. Une entreprise qui en une seule année nous fait gagner presque la moitié du capital engagé, sans que nous courrions aucun risque, tient assurément — même au point de vue purement financier (abstraction faite des autres avantages réels) — le premier rang parmi les meilleurs que nous connaissions. Un seul point laisse encore à désirer, c'est que le capital social des sociétés nous semble insuffisant, puisque la moitié à peu près de leur fonds de roulement provenait d'emprunts; il est vrai qu'il faut tenir compte de ce que presque toutes viennent à peine de naître.

Néanmoins, si les associations d'outre-Rhin avaient suivi l'exemple de leurs sœurs aînées d'outre-Manche, il n'est pas douteux que leur développement aurait été plus intense et leurs bénéfices beaucoup plus considérables.

C'est aussi un point sur lequel on ne saurait trop attirer l'attention des coopérateurs français; ils méritent pour la plupart le grave reproche de se lancer imprudemment dans les affaires, sans avoir préalablement acquis une base solide pour leurs opérations. Cette voie est pleine de périls et de déceptions, car la vie atteinte dans son germe renaît difficilement, malgré tous les soins et tous les efforts.

Victor Somer.

REVUE DES PRINCIPALES

PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — *Journal of the stat. Society* de Londres. Les lois économiques. Conditions économiques des Highlands. La manufacture de dentelles de Nottingham. Chemins de fer et libre-échange. Divers. — *The Chronicle.* Enquête agricole. Remboursement de la dette publique. — *Merchants Magazine.* Droits sur le coton. Toile contre vapeur. Effets américains en Europe. Tableau des banques nationales des États-Unis. Le papier-monnaie et les prix. — *Zeitschrift* (*Revue*) *du bureau de la statistique de Prusse.* La Prusse actuelle. Sociétés d'assurance contre l'incendie et contre les accidents. Contributions directes en Prusse. — *Internationale Revue.* Encore Malthus. — *Zeitschrift für Vœlkerpsychologie* (Revue de psychologie des peuples). La langue et la nationalité. — *Journal de statistique suisse.* Statistique des industries de circulation. Maisons d'ouvriers. Instruction publique. Éducation physique des enfants. Divers. — *Le Finanze.* Revenus communaux. Augmentation du produit des impôts généraux. Centimes additionnels. — *Gaceta economista.* Les chemins de fer en 1866. Situation de diverses Sociétés de crédit.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres, décembre 1866, offre une série d'articles particulièrement intéressants. Le premier nous fait connaître le brillant discours prononcé par M. J.-E.-Th. Rogers en ouvrant la session du trente-sixième congrès, pour l'avancement des sciences sociales, section d'économie politique et de statistique. Tout en admirant cette *opening adress*, nous ne saurions admettre avec l'orateur que la science économique est aussi vieille que la société et que, par conséquent, il n'y ait pas lieu d'espérer que nous puissions découvrir quelque nouvelle loi économique. L'honorable professeur paraît confondre l'existence, l'action des lois économiques, avec l'exposé méthodique de ces lois qui seul constitue la science. L'électricité, la vapeur

ont existé antérieurement à l'humanité, mais il a fallu des siècles pour qu'on en découvrît les lois, qui ont agi avant d'être formulées. Nous sommes obligé de dire qu'il en est de même pour l'économie politique. Quoi qu'en disent des personnes que nous nous abstenons de nommer, l'économiste CONSTATE les lois économiques et ne les CRÉE pas (1). Par conséquent, quoique les lois économiques soient aussi anciennes que la société, rien ne nous autorise à affirmer que nous les connaissons toutes, que nous n'en découvrirons plus aucune.

C'est aussi par trop restreindre notre domaine que de réduire les méditations, les efforts des économistes à la recherche du point idéal entre la liberté et la restriction qui nous permet de développer toutes nos facultés, toutes nos forces..... sans en abuser. C'est là plutôt une définition de la tâche de la politique. Mais, ce qui est vrai et ce que l'orateur met très-bien en lumières, c'est que « la sphère de l'économiste et celle de l'homme d'État tendent à se pénétrer » : quelques jours encore et ce sera fait. Déjà, dans les luttes parlementaires, nous assistons à ce spectacle consolant que les demandes de progrès s'appuient surtout, souvent exclusivement, sur des arguments fournis par l'*Économique*, de sorte que ceux qui voudraient maintenir le *statu quo* sont obligés de s'adresser au même arsenal et d'employer quelque arme de même nature, mais, d'un autre âge. Et pour continuer l'image dans le style de l'époque, nous ajouterons : heureusement le fusil à silex ne résiste pas au fusil à aiguille.

Il est encore une autre proposition de M. Rogers que nous ne saurions admettre, c'est celle-ci : « quand un groupe d'hommes compétents trouve bonne une loi commerciale ou économique et qu'un autre groupe d'hommes compétents la déclare mauvaise, ce dernier a généralement raison. » Ce qu'il aurait fallu dire, c'est que ce dernier l'emportera. L'attaque a d'abord un avantage inné sur la défense; puis, comme toute chose a un bon et un mauvais côté, ceux qui font ressortir le mauvais côté ont généralement beau jeu, car une seule minute suffit pour produire un mal, mais souvent il faut des années pour le guérir. On voit donc plus facilement le mal que le bien (2).

---

(1) Il est des hommes qui, — si nous énoncions par exemple la proposition que voici : tant qu'il y aura des paresseux, des gourmands, des débauchés, il y aura des prolétaires, — nous reprocheraient d'avoir un mauvais cœur, d'aimer le prolétariat, de prêcher la paresse, la gourmandise, etc.

(2) Il est une autre raison encore, c'est que l'attaque s'appuie presque toujours sur un principe et la défense sur un intérêt. Les vrais principes sont tellement puissants qu'un principe apparent, un faux principe, emprunte une certaine force à la seule ressemblance.

Le second article du *Journal* est relatif aux « *Conditions économiques des Highlands d'Ecosse*, » dans lequel « Sa Grâce le duc d'Argyll » démontre, contrairement aux assertions de M. Léone Lévi, que le pays montagneux de l'Écosse, loin d'être entré en décadence, a fait des progrès marqués. C'est un travail très-intéressant, mais, en se rappelant ce qu'étaient encore au siècle dernier les chefs de clan, on trouvera plus intéressant encore que le plus puissant d'entre eux, au lieu d'envoyer quelques vassaux vêtus de plaids et armés de claymores châtier le téméraire professeur, daigne entrer lui-même en lice, et combattre à coup de prose. Ajoutons que la prose ducale est aussi attachante qu'instructive : c'est un chapitre d'économie politique, enchâssé dans l'épilogue d'un roman de Walter Scott.

La manufacture de dentelle et la manufacture de bonneterie de Nottingham ont été décrites avec concision par M. W. Felkin, dans le troisième article de la livraison que nous examinons. Ces industries ont fait des progrès gigantesques depuis le commencement du siècle, et cela, grâce aux machines. Un exemple suffira pour faire saisir dans quelle mesure la force productive a été augmentée par la mécanique. Une tricoteuse habile, assidue, ne saurait nouer plus de 100 mailles à la minute, et les premières machines (Lee) n'en firent que 1,000 à 1,500; actuellement, les machines en font plus de 250,000 à la minute, de sorte que chacune d'elles remplace 2,500 paires de main. Mais aussi combien de paires de jambes qui restaient nues autrefois, se couvrent de bas aujourd'hui?

Le quatrième article est un compte-rendu de M. Newmarch sur « l'histoire de l'agriculture et des prix en Angleterre; » le cinquième, de M. D. Baxter résume les résultats de l'extention des chemins de fer. M. Baxter est, à juste titre, fier de ce que l'Angleterre a inventé la locomotive et aidé bien des pays à construire des chemins de fer. En retraçant l'histoire financière de ces voies de communication dans le Royaume-Uni, il nous rappelle qu'en 1834, le réseau n'avait que 200 milles anglais, qu'il s'éleva à 1,200 en 1840, 2,440 en 1845, 6,500 en 1850, 8,335 en 1855, 10,434 en 1860, 13,289 en 1865, et il nous montre comment on est parvenu à vaincre des obstacles en apparence insurmontables. L'auteur fait des rapprochements curieux entre le progrès des voies de communication et les importations et exportations en Angleterre; mais quand il parle des chemins de fer français, il est un peu moins bien renseigné, et il ignore complétement ce qui a été fait en Allemagne. Enfin, nous pensons comme M. Baxton que, si le libre échange a contribué à la rapide extension du commerce dont nous sommes témoins depuis quinze ou vingt ans, les chemins de fer et les machines peuvent revendiquer une influence plus grande encore sur la multiplication des transactions commerciales. C'est précisé-

ment à cette influence que les barrières internationales ont dû céder.

Parmi les extraits d'autres publications, reproduits dans le journal, nous signalons celui tiré du *Manchester Guardian*, du 16 novembre dernier, et qui est relatif à « l'union internationale en faveur des grèves. Il y est dit beaucoup de bonnes choses sur le congrès des ouvriers qui a eu lieu à Genève, et entre ces bonnes choses nous relevons celle-ci. Les ouvriers français ayant demandé à Genève que les membres du comité fussent tous des ouvriers, les ouvriers anglais ont soutenu qu'il fallait éviter toute restriction et admettre des avocats, des littérateurs et autres personnes ne travaillant pas des mains. On a trouvé en France que les Anglais avait été les plus libéraux, mais on a pensé en Angleterre que les Français avaient été les plus intelligents, les plus pratiques : ceux qui ont le pouvoir de décréter une grève, a-t-on dit, ne doivent être choisi que parmi ceux qui connaissent, par expérience, les souffrances qui résultent de la cessation du travail.

— *The Chronicle.* Nous avons sous les yeux le premier numéro d'une revue hebdomadaire anglaise, politique, économique, littéraire, qui promet beaucoup. Nous ne parlerons ni de la partie politique, ni de la partie littéraire ; mais l'économie politique est représentée par deux articles, l'un sur l'enquête agricole qui vient d'avoir lieu en France, article qui n'est que le premier d'une série, l'autre sur le payement de la dette britannique. Ce dernier se rattache aux discussions soulevées par le discours de M. Gladstone, où il est question de l'épuisement plus ou moins prochain des mines de charbon. L'auteur de l'article veut bien reconnaître que si cet épuisement était prouvé, il serait nécessaire de payer la dette aussi rapidement que possible ; mais que si l'appauvrissement futur du pays n'était pas à craindre, il n'y aurait aucune raison sérieuse d'opérer cet amortissement.

Le raisonnement du rédacteur de l'article est tout à fait spécieux. Il part de ce principe, qu'il est indifférent pour l'ensemble d'une communauté politique que ce soit A et B ou Y et Z qui possèdent la fortune ; en d'autres termes, qu'il importe peu que ce soit plutôt le contribuable que le créancier de l'État qui capitalise une même somme donnée. Même en admettant ce point très-discutable (qu'on pense aux créanciers habitant l'étranger), il reste encore l'objection que voici : Mais si le montant des intérêts de la dette publique qui eût été capitalisé entre les mains du contribuable, devenait simplement un *revenu* pour le créancier, un revenu qu'il juge à propos de consommer en entier ? Il nous semble que c'est là le cas habituel. Par conséquent, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de payer la dette publique.... si l'on peut.

— *Merchants' Mazazine*, décembre 1866 et janvier 1867. Ces numéros renfermant un grand nombre d'articles assez courts, nous ne mentionnerons que ceux qui paraissent offrir de l'intérêt au lecteur européen. Dans *The Cotton tax* on fait une charge à fond contre la taxe sur le coton, et l'on ne saurait nier que les arguments présentés contre cet impôt ne soient excellents. On sait que le droit de 3 cents par livre a été réduit à 2 et demi. — *Toile* (voiles) *contre vapeur :* l'article, après avoir cité un certain nombre de faits intéressants, se prononce en faveur des navires à voiles pour les longs voyages, notamment dans le Pacifique. — Les rapports du département des finances ont été reproduits dans la livraison du mois de décembre, nous en extrayons les renseignements qui suivent :

La valeur des effets publics américains, circulant en Europe, est de 600 millions de dollars, savoir : 350 en obligations des États-Unis, 150 en obligations des États et des villes, 100 millions en actions et obligations de chemins de fer. C'est en somme plus de 3 milliards de francs.

On sait qu'il y a, aux États-Unis, des *Banques d'État* et (depuis 1863) des *Banques nationales*, différence qui a été expliquée dans le *Journal des Économistes*. Voici la statistique des Banques nationales à la fin de l'année 1866 :

États.	Nombre.	Capital réalisé.	Obligations déposées.	Billets émis.
Maine..........	61	9,085,000	8,396,250	7,451,820
New-Hampshire.	39	4,715,118	4,727,000	4,121,253
Vermont.......	39	6,310,012	6,411,000	5,676,800
Rhode-Island...	62	20,364,800	14,144,600	12,369,850
Massachusetts..	207	79,732,000	64,270,300	56,740,570
Connecticut....	82	24,584,220	19,471,500	17,177,450
New-York......	308	116,267,941	75,970,400	67,?35,485
New-Jersey....	54	11,233,350	10,324,150	9,030,745
Pensylvanie....	201	49,200,765	43,324,350	38,099,640
Maryland......	32	12,590,202	10,052,750	8,745,450
Delaware......	11	1,428,185	1,348,200	1,179,300
Colombie......	5	1,550,000	1,442,000	1,276,500
Virginie.......	20	2,500,000	2,397,000	2,014,900
Virginie-Occid.	15	2,216,400	2,236,750	1,980,650
Ohio..........	135	1,804,700	20,771,900	18,375,230
Indiana........	71	12,860,000	12,400,850	10,888,280
Illinois........	82	11,570,000	10,818,400	9,448,415
Michigan.......	42	4,985,010	4,313,600	3,778,900
Wisconsin.....	37	2,935,000	2,848,750	2,512,750
Iowa..........	45	3,697,000	3,680,150	3,204,395
Minnesota.....	15	1,660,000	1,682,200	1,484,000
Kansas........	4	325,000	332,000	269,000
Missouri.......	15	4,079,000	2,903,100	2,712,490

États.	Nombre.	Capital réalisé.	Obligations déposées.	Billets émis.
Kentucky......	15	2,840,000	2,645,000	2,311,270
Tennessée.....	10	1,700,000	1,306,200	1,096,790
Louisiana......	3	1,800,000	853,000	727,000
Nebraska......	3	200,000	180,000	150,000
Colorado.......	3	350,000	134,000	59,500
Mississipi......	2	150,000	75,000	65,500
Georgie........	9	1,700,000	1,305,500	1,124,000
Caroline du N..	5	370,750	309,000	228,600
— du S..	2	500,000	140,000	176,000
Arkansas......	2	200,000	200,000	179,500
Alabama.......	3	500,000	304,000	262,500
Uta...........	1	150,000	50,000	44,970
Oregon........	1	100,000	100,000	88,500
Texas..........	4	548,700	403,500	337,750
Newada.......	2	235,000	195,000	166,000
	1,647	417,245,154	332,467,700	292,671,753

Rappelons que le maximum des émissions autorisées par la loi de 1863 est de 300 millions de dollars, que ce maximum n'a pas été atteint et qu'on a pourtant présenté un projet de loi forçant les banques à rendre leur papier remboursable au moins à New-York, Boston ou Philadelphie.... bien entendu, pour le moment encore, remboursable en greenbacks. On espère pouvoir reprendre les payements en espèces, dès le mois de juillet 1868.

Dans la livraison du mois de janvier nous signalons un travail étendu sur les communications interocéaniques, soit par voie de chemin de fer à travers le continent, soit par la voie d'un canal (à créer) à travers l'isthme, puis un article sur le mouvement des prix. Nous regrettons que le tableau des prix qu'il renferme soit trop étendu pour être reproduit ici, il confirme pleinement l'influence de la dépréciation du papier-monnaie sur les prix. On a cependant remarqué que par l'effet de causes insuffisamment constatées jusqu'à présent, cet effet n'a pas influé d'une manière uniforme sur les diverses marchandises. La différence n'est pas fondée sur l'augmentation ou la diminution de la production ou de la consommation, nous dit-on, il faut plutôt l'attribuer à la spéculation, à l'agiotage, au jeu.

Zeitschrift für die gesammte Staats wisssensenschaft (Revue des sciences politiques et économiques), année 1866. Parmi les nombreux travaux insérés dans cette excellente publication (1), nous ne mentionnerons

(1) Revue trimestrielle, paraissant depuis vingt-deux ans à la librairie Laupp, à Tubingue, sous la direction des membres de la Faculté des sciences politiques et économiques.

que les suivants : Schmoller, la question des ouvriers ruraux. Cet article nous apprend que la France n'est pas seule à se plaindre. Mais M. Schmoller (professeur d'économie politique à Halle) n'a pas cru devoir se faire l'écho de ces plaintes, il a recherché ce qui, dans les rapports entre maîtres et serviteurs, pouvait être amélioré dans l'intérêt général, et nous fait connaître chemin faisant l'organisation du travail rural dans le nord de l'Allemagne. Nous ne citerons qu'un détail : en 1805, les domestiques formaient 11.6 0/0 de l'ensemble de la population, les ouvriers et les journaliers 3.4 0/0; en 1858, la proportion des premiers était descendue à 8 0/0 et celle des derniers à 12 1/2 0/0. N'est-ce pas là un progrès réel, obtenu sans secousse, et même, qui le croirait ! sans le secours du socialisme ?

Dietzel, l'économie politique considérée comme science. L'auteur s'applique, dans un article (peut-être trop) développé, à démontrer que l'économie politique est encore trop traitée en art et pas assez en science. Cela n'est malheureusement que trop vrai, et c'est à cette cause qu'il faut attribuer bien des dissensions entre les économistes. On considère presque uniquement la science écononomique comme une collection de règles pratiques au lieu de la traiter comme un ensemble de lois déduites de l'observation d'un ordre déterminé de faits.

Vorlander, la statistique morale et la libre arbitre. On sait que la statistique constate une certaine régularité dans la reproduction périodique des mêmes phénomènes moraux (le même nombre à peu près, de crimes, la même proportion d'enfants trouvés, de mariages inégaux, etc.) M. Vorlaender cherche à démontrer que cette régularité ne prouve rien contre le libre arbitre. Il a raison au fond, mais il nous semble que ses arguments n'ont pas toujours la force qu'ils pourraient avoir. Peut-être l'auteur leur a-t-il donne une forme trop abstraite.

Maintenant encore, plusieurs bons travaux de M. Schaeffle (organisation communale des divers États allemands et une tentation avortée d'organisation du travail ; de M. de Gosen (la fortune publique de l'ancienne Rome) ; de M. Nasse (la composition de la Chambre des Communes en Angleterre avant et après la réforme de 1832) ; de M. de Hoch, (l'enquête sur les banques en France) ; de M. Hanssen, (l'histoire des assolements en Allemagne) ; de M. Frieke, (l'État considéré comme un organisme, et de plusieurs autres. On y trouve aussi de nombreux documents, lois intéressant les finances, les matières économiques, statistiques, de faits économiques divers et une très-riche bibliographie.

Zeitschrift des K. pr. Statist. Bureau's. (Revue du bureau de la statistique de Prusse) dirigée par M. le conseiller int. Engel. Livr. 10 à 12 (4e trimestre) de 1866. Le premier article donne, sous le titre de : *La Prusse actuelle* (par K. Braemer), une petite statistique de l'État,

agrandi par les récentes annexions. Nous nous proposons d'utiliser ce travail — avec d'autres documents — pour l'*Annuaire de l'Economie politique et de la Statistique*, qui sera prochainement entre les mains de nos lecteurs, nous devons donc nous borner à y renvoyer. — Le deuxième article est relatif aux incendies en Prusse en 1863, 1864, 1865. Le nombre des sociétés d'assurances mutuelles qui se sont presque toutes (sauf 7) limitées à une ville ou à un territoire, est de 99 ; de plus, 26 sociétés à prime (dont 10 en Prusse et 16 à l'étranger) concouren avec les premiers dans des proportions importantes. Les chiffres exacts ne sont pas encore connus, car un certain nombre de sociétés n'ont pas envoyé leurs comptes-rendus, mais voici des renseignements approximatifs qui ont leur intérêt. Nous ne donnons que l'année 1864 :

Nature des établissements.	Valeurs assurées. Thalers de 3 f. 75.	Proportion p. 100.	Primes. Total.	Par 1,000.
I. *Sociétés mutuelles :*				
Sociétés publiques (1). . . .	1,658,512,768	33.9	3,519,432	2.12
— semi-officielles. . .	38,900,000	0.8	60,200	1.55
— privées pr immeubl.	43,000,000	0.9	96,200	2.24
— — meubles..	207,800,000	4.2	425,000	2.05
— pr secours en natur^e.	1,800,000	0.0	2,000	1.10
— opérant aussi hors de Prusse.	320,300,000	6.5	333,700	1.04
Total. .	2,270,300,000	46.4	4,436,500	1.95
II. *Sociétés à primes fixes :*				
Sociétés prussiennes.	2,152,600,000	44.0	4,377,500	2.03
— allemand. non prus.	369,400,000	7.6	807,200	2.19
— non allemandes. . .	97,700,000	2.0	349,200	3.75
Total. .	2,619,900,000	53.6	5,533,900	2.11
Total général. . .	**4,890,200,000**	**100**	**9,970,400**	**2.04**

Les chances d'incendie ne sont pas les mêmes par provinces, il y a même des différences très-grandes de l'une à l'autre, et dont l'étude offrirait de l'intérêt. En France, un travail analogue, par départements, serait également très-instructif.

M. Engel donne un très-intéressant article sur les assurances contre

(1) Les « sociétés publiques » ont été approuvées par le gouvernement et soumises à des statuts ayant force de loi ; les sociétés semi-officielles n'ont donné lieu à aucun acte public, mais sont administrées par des fonctionnaires publics ; les sociétés privées sont des entreprises particulières libres ; il y a aussi quelques sociétés d'assurance qui dédommagent le sinistré par un secours en nature.

les accidents, travail renfermant beaucoup de détail sur la société française : *La Sécurité générale*, et qui lui paraît appelée à rendre de grands services.

Mentionnons encore l'article sur les contributions directes de la Prusse et sur le produit de l'impôt de mouture et d'abatage (sorte d'octroi au profit de l'État). Nous ne lui empruntons que le tableau ci-après, s'appliquant à l'année 1864 et comparant les impôts de Prusse, avec ceux du Hanovre et de la Hesse (en tant pour 100 de l'ensemble du budget) :

	Hanovre.	Hesse élect.	Prusse.
Contribution foncière.	21.26	27.34	15.9
— sur les maisons.	4.90	»	5.4
Total.	26.16	27.34	21.3
— personnlle et sur le revenu	18.46	3.58	27.5
— des patentes.	4.17	5.22	6.0
Total des contributions directes. .	48.79	36.14	54.8

Un autre tableau nous apprend qu'en Prusse, sur 100 fr. d'impôts directs, 38.66 sont assis sur des immeubles et 61.35 sur des personnes ou sur la fortune mobilière. L'impôt foncier entre, dans ce total de 100, pour 28.84, l'impôt sur les maisons pour 9.81, l'impôt sur le revenu pour 10.93, l'impôt des classes, qui est également un impôt sur le revenu, pour 28.51, l'impôt de la mouture et de l'abatage (1) pour 10.92, la patente pour 10.99.

Internationale Revue. Cette excellente publication n'a cette fois que peu d'articles d'économie politique; le seul à signaler serait celui sur la situation de la Grande-Bretagne, s'il ne renfermait pas quelques erreurs graves. Relevons en passant que l'auteur de cet article prend Malthus pour un médecin, et croit avoir réfuté son système de population en disant qu'il y a encore beaucoup de terres inhabitées sur notre globe. C'est un argument de la force de celui-ci : ceux qui ont de quoi manger ne meurent pas de faim, par conséquent ceux qui n'ont pas de nourriture ne meurent pas d'inanition.

Zeitschrift für Vœlkerpsychologie (Revue de psychologie des peuples), de MM. Lazarus et Steinthal, t. IV, 3e liv. Cette livraison tout entière est consacrée à une étude développée due à M. Richard Bœckh, du bureau de la statistique de Prusse, et intitulée : l'importance statistique de la langue du peuple comme marque distinctive de la nationalité (avec deux grandes cartes). L'auteur cherche à déterminer les signes auxquels on reconnaît la nationalité. Il ne les trouve ni dans les circonstances his-

(1) Cet impôt, quoique indirect, est compté ici parce qu'il remplace dans certaines villes l'impôt des classes (proportionnel au revenu).

toriques et géographiques (d'avoir appartenu à un État, ou d'habiter en deçà de certaines limites considérées comme *naturelles*), ni dans les mœurs, ni dans la constitution corporelle (couleur de la peau, forme du crâne, etc., etc.), ni dans la combinaison des divers éléments que nous venons d'énumérer, mais seulement dans la langue parlée par l'individu ou par le groupe d'individus examiné. M. Bœckh fait des rapprochements curieux entre le mouvement de la population d'une race et de l'autre, mais sans conclure, car les matériaux sont loin d'être assez abondants pour arriver à des conclusions de quelque valeur. Nous sommes — quant à nous — peu disposé à accorder à la race la moindre influence sur la multiplication de la population.

Journal de statistique suisse, octobre à décembre 1866. M. Cherbuliez donne le troisième chapitre de son *Cours de statistique*, intitulé : Statistique des industries de circulation. M. Cherbuliez pense que les transactions répétées, multiples, auxquelles sont soumises bien des marchandises, ne permettent pas de faire le relevé du commerce intérieur. Nous ne sommes pas de cet avis, peut-être parce que nous entendons autrement les mots *commerce intérieur* que notre confrère suisse. Ce que nous voudrions savoir, c'est la quantité du produit intérieur qui passe des mains d'un protecteur entre les mains du consommateur, peu nous importe le nombre des transactions intermédiaires qu'il subit. La halle au blé de Paris renferme x sacs de farine que la spéculation fait passer plusieurs fois par semaine au compte de propriétaires différents, sans que ces sacs bougent de leur place. Quels que soient les services (invisibles pour moi) que ces transactions puissent rendre à l'humanité, il est certain qu'elles ne produisent pas le miracle de la multiplication des pains, ni celui, non moins désirable, de la réduction des prix. Or l'octroi, le mouvement des entrepôts et des magasins généraux, le trafic des chemins de fer, le transport sur les canaux, certains impôts et diverses autres données analogues fournissent des éléments précieux, que nous aurions tort de dédaigner. A défaut du mieux, contentons-nous du bien.

Nous sommes plus d'accord avec M. Cherbuliez relativement au commerce extérieur et à la circulation sur les routes. Nous avons eu, plus d'une fois, l'occasion de faire ressortir les causes d'erreur qu'il signale, et nous avons en plus indiqué à diverses reprises, ici même, les moyens d'en corriger quelques-unes; nous n'avons donc pas à y revenir.

Un article de M. Landolt a pour but d'encourager à la construction de maisons d'ouvriers, c'est-à-dire peu coûteuses et accessibles à tout ceux, ouvriers ou non, qui n'ont qu'un faible revenu. Nous apprenons en passant qu'en Suisse aussi les loyers ont augmenté.

Après un travail sur la sériciculture en Suisse, rédigé en réponse à des questions posées par le gouvernement français, vient un résumé de la

statistique de l'instruction publique, extrait des documents officiels. Ce résumé est assez étendu, il occupe 23 pages in-4 et ne donne que des renseignements et des chiffres, sans aucune réflexion.

Nous avons dû nous abstenir de résumer ce résumé, car on n'en peut rien supprimer sans causer une lacune susceptible de produire des malentendus.

La question de l'éducation physique des enfants qui a occupé récemment en France le Sénat et l'Académie de médecine, sur laquelle ont écrit, en Angleterre, le Dr W. Farr et plusieurs autres, est traitée, dans le journal suisse, par M. le Dr Lombard (de Genève). Nous avons donné, dans nos revues antérieures, la partie statistique de ce travail, et renvoyons au Journal en question pour la partie hygiénique.

Mentionnons encore la liste des publications officielles des cantons; les finances des communes du canton de Vaud; la statistique du canton de Fribourg, sans parler de plusieurs communications d'un intérêt plus restreint.

Le Finanze. Cette feuille hebdomadaire continue de tenir le public au courant du mouvement des finances italiennes; elle renferme toute la législation et toute la statistique relatives aux impôts italiens, de plus, des articles de discussion souvent très-intéressants. Nous allons reproduire quelques chiffres.

Les recettes ordinaires des communes se sont élevées en 1864, à 140,099,393 francs, les recettes extraordinaires à 34,944,904 francs. Les dépenses ordinaires et extraordinaires à 153,941,364 francs et 72,860,723 francs. Or 175 millions de revenus contre 226 millions de dépenses, cela constitue un déficit total assez considérable; toutefois le tableau nous fait connaître des provinces où les revenus dépassent les dépenses. Parmi les dépenses, nous signalons : Instruction publique 17,781,257 francs; Culte, 4,879,601 francs; Intérêts des dettes, 16,778,188 francs; Frais d'administration, 26,873,676 francs; Police, 21,497,918 francs; Travaux publics, 20,210,387 francs.

Un autre tableau compare le revenu avec le nombre des habitants, et nous trouvons ainsi pour Turin, 10 fr. 38 c. par habitant; pour Milan, 14 fr. 44 c.; Naples, 11 fr. 06 c.; Palerme, 10 fr. 64 c.; Catanéa, 13 fr. 96 c.; Florence, 5 fr. 60 c. De petites villes comme Arezzo descendent jusqu'à 2 fr. 01 c.; Côme, 2 fr. 31 c.; Parme, 3 fr. 40 c.; Pavie, 3 fr. 37 c.; etc.

De 1862 à 1867, le produit des impôts généraux a augmenté de 269 millions (756 contre 487). On trouvera le détail par impôt au numéro 2 de la deuxième année de *Le Finanze.* Ce même numéro renferme deux autres articles qui méritent d'être lus. Nous appelons aussi l'attention sur une série d'articles commençant au numéro 5 (3 février

1867), sous le titre de : la Liberté d'émission et le Crédit libre.

Au numéro 7, un tableau nous fait connaître que les centimes additionnels communaux se sont élevés en 1866, à 68,650,853 francs, et les centimes provinciaux à 40,687,641 francs. Cette matière se trouve développée et examinée dans une série d'articles très-instructifs, qui nous montrent que la péréquation de l'impôt n'existe pas plus en Italie qu'en France ou ailleurs.

Gaceta economista. Elle continue sa campagne vigoureuse, et, il faut bien l'espérer, fructueuse, contre le protectionisme. Nous nous abstenons de donner les titres des articles écrits pour ce but, articles dans lesquels les bons arguments se marient souvent avec l'esprit, ce dont les lecteurs ne doivent pas se plaindre. Nous devons même nous borner à une simple mention des *Estudios sobre la crisis economica* de D. Luis Marie Pastor, qui ont été imprimées à part et que nous savons être entre les mains de la plupart de nos lecteurs. Nous nous contentons de reproduire quelques renseignements, qui ne sont pas sans intérêt.

SITUATION AU COMMENCEMENT ET A LA FIN DE 1866, DES COMPAGNIES SUIVANTES :

	Au 1er janv.	Au 31 déc.	Baisse.	Réduction totale du capital nominal.
Crédit Mobilier espagnol.	470	310	160	38,400,000
Actions.				
Saragosse.	218.75	135	83.75	20,100,000
Séville-Xérès-Cadix. . . .	49	33.75	16.25	2,275,000
Nord de l'Espagne. . . .	172.50	125	47.50	9,500,000
Saragosse-Pampelune. . .	85	47	38	2,090,000
Saragosse-Barcelonne. . .	101.25	48.50	52.75	4,647,500
Obligations.				
Saragosse.	197.50	171.50	26	20,258,890
Séville-Xérès-Cadix, anc..	117	86	31	1,550,000
— nouv.	96	54	42	4,200,000
Nord de l'Espagne. . . .	170	135	35	22,750,000
				125,771,390

Le numéro du 28 février 1867 de la *Gaceta* renferme un résumé des opérations des Sociétés de crédit de Barcelone et autres, duquel il résulte que l'actif de ces Sociétés s'est sensiblement élevé. Ajoutons, en finissant, que les rédacteurs de la *Gaceta* se tiennent parfaitement au courant des faits économiques qui se passent dans le monde entier, et cela, malgré la situation géographique — et politique — de l'Espagne.

MAURICE BLOCK.

CORRESPONDANCE

CARACTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT ÉCONOMIQUE EN SUISSE.

Monsieur le Rédacteur,

Je viens de lire, dans le dernier numéro de votre journal, un article fort instructif de M. Reybaud (1), et j'y ai admiré une fois de plus le talent que cet auteur possède à un degré si éminent de jeter du charme et de l'intérêt sur toutes les matières qu'il traite, quelque arides et ingrates qu'elles puissent être par elles-mêmes. Cependant, je vous demande la permission de rectifier une erreur que M. Reybaud a commise et qui tendrait à donner une fausse idée des institutions d'enseignement supérieur de mon pays.

« Dans les cantons suisses qui parlent la langue allemande, dit M. Reybaud et où l'enseignement économique est en vigueur, des chaires ont été instituées pour la doctrine généralement reconnue à côté et en surcroît de la doctrine particulière des Allemands. C'est ainsi que M. Cherbuliez professe à Zurich et M. Anatole Dunoyer à Berne. S'il ne s'agissait que de nuances insignifiantes, ces cours faits en français seraient une superfétation ; ils n'ont de raison d'être et d'utilité que dans la supériorité de la méthode et une orthodoxie moins sujette à contestation. »

Cette assertion est, en ce qui me concerne, complétement inexacte. Notre école polytechnique n'est point une institution de la Suisse allemande ; c'est une institution féfédale, par conséquent mixte, dans laquelle les trois langues nationales de la Suisse sont mises, en droit, sur un pied d'égalité. En fait, j'ai seul été appelé, dès la fondation de l'école, à y enseigner l'économie politique et je suis demeuré seul chargé de cet enseignement pendant les onze premières années. L'idée de *superfétation*, si elle était admissible, ne s'appliquerait donc pas à mon enseignement ; elle s'appliquerait plus à celui de mon collègue allemand, M. Boemert, qui n'a été appelé que l'année dernière.

Du reste, cette tendance des économistes allemands, que M. Reybaud critique avec raison, et que j'avais déjà signalée et rattachée à ses véritables causes dans mon *Précis de la science économique* (2), n'est guère aperçue et comprise que des personnes qui ont fait une étude spéciale de l'économie politique, et je ne crois pas que la pensée d'appeler un représentant de la *doctrine généralement reconnue*, comme correctif de la tendance allemande, soit entrée pour rien dans la nomination de M. Dunoyer à l'université de Berne. On a voulu simplement procurer aux élèves de la partie française du canton de Berne un enseignement fran-

(1) Les dissidents de l'économie politique. — Le Docteur List.
(2) Vol. I, p. 33 et suiv.

çais. C'était dans le même but qu'on avait, quelque temps auparavant, créé dans cette université une seconde chaire de droit romain et qu'on y avait appelé un jeune savant très-distingué de la Suisse française, M. Alphonse Rivier, qui l'occupe encore actuellement.

Agréez, etc. A. E. CHERBULIEZ.

Zurich, le 25 mars 1867.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 avril 1867.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *L'Ouvrier de huit ans*, par M. Jules Simon. — *L'Éducation homicide*, par M. V. de Laprade.— *La commune de Venise*, par M. Bembo.— *Étude sur la condition privée de la femme*, par M. Gide. — *Histoire de l'impôt en France*, par M. Clamageran. — *Des privilégiés de l'ancien et du nouveau régime*, par M. d'Esterno. — *L'Économie politique avant les physiocrates*, par M. Horn.— *Traité des opérations de bourse*, par M. A. Courtois. — *L'État et la main-morte*, par M. Pascal Duprat. — *Du droit de propriété*, par M. Clapier. — *Le mouvement coopératif dans le midi de la France*, par M. Flotard. — *Premières notions d'économie politique*, de M. Joseph Garnier, traduction italienne par M. Genesi. — *Caisses syndicales*, par M. Horn. — *Bibliothèque populaire de Versailles*, par M. G. Renaud. — Deux brochures de M. Gosset.

COMMUNICATIONS. — Médaille offerte à M. Bénard par les négociants de Lyon et de Rouen.

DISCUSSION. — Légitimité et effets des coalitions et des grèves.

LETTRES de MM. A. Boutowski et d'Esterno sur le même sujet.

M. H. Passy, membre de l'Institut, un des présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : lord Houghton, membre de la chambre des lords, président de la Société de statistique de Londres ; M. A. Boutron, professeur de philosophie à Auxerre, lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques dans le concours relatif à la rente foncière, et M. J. Siegfried, négociant, un des promoteurs de l'école de commerce de Mulhouse (1), et à laquelle assistait M. Boutowski, directeur du commerce à Moscou, et un des membres associés à l'étranger.

M. le sécrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants, parmi lesquels plusieurs sont des études importantes par des membres de la Société :

---

(1) Donateur, conjointement avec son frère, d'une somme de 100,000 fr. pour cette nouvelle institution, patronée par la Société industrielle de Mulhouse, et dirigée par M. A. Penot, secrétaire de cette Société.

L'Ouvrier de huit ans (1), énergique et chaleureux plaidoyer contre le travail excessif des enfants, par l'auteur de *l'Ouvrière*, de *l'Ecole*, etc., M. Jules Simon, membre de la Société.

L'Education homicide (2), autre éloquent plaidoyer, par M. Victor de Laprade, membre du l'Académie française, pour réclamer une meilleure éducation physique en faveur de la jeunesse lettrée.

Il Comune di Venezia nel triennio 1863, 1864, 1865 (3) — La commune de Venise pendant les trois années 1863-65, rapport du comte Bembo qui a rempli les fonctions de *podesta* (maire) pendant cette dernière période de l'occupation autrichienne. — Cet important document fait suite à un autre rapport relatif aux années 1860-62 (4). On doit aussi à M. P.-L. Bembo une étude sur les institutions de bienfaisance de la province de Venise.

Etude sur la condition privée de la femme dans le droit ancien et moderne (5), par M. Paul Gide, agrégé à la Faculté de droit de Paris et membre de la Société. — Ce beau travail a été couronné par l'Académie des sciences morales et politiques sur le sénatus-consulte velléien.

Histoire de l'impôt en France (6), par M. Clamageran, docteur en droit, membre de la Société. C'est la première partie d'une étude de longue haleine, comprenant trois époques peu explorées sous le rapport de l'impôt, l'époque romaine, l'époque barbare et l'époque féodale. Elle est précédée d'une savante introduction sur la méthode historique appliquée à l'étude de l'impôt.

Des Privilégiés de l'ancien régime en France et des privilégiés du nouveau (7), par M. d'Esterno, membre de la Société d'économie politique et de la Société centrale d'agriculture. — C'est une attaque en règle et en trois livres contre les institutions de crédit privilégiées et une défense des intérêts agricoles, par une plume d'agronome qui a souvent fait preuve de savoir et de talent.

L'Économie politique avant les physiocrates (8), par M. J.-E. Horn, membre de la société, — une des deux études couronnées par l'Aca-

(1) Paris, Lacroix, Verboeckhoven, 1867 ; 1 vol, in-8 de 348 pages.
(2) Paris, Dentu, 1867 ; in-8 de 152 pages.
(3) Venise, Naratovich, 1866 ; 1 vol. grand in-8 de 481 pages.
(4) Venise, Naratovich, 1859 ; 1 vol. grand in-8 de 507 pages.
(5) Paris, Durand et Pedone-Lauriel, Thorin, 1867; grand in-8 de 564 p.
(6) Paris, Guillaumin, 1867 ; in-8 de 520 pages.
(7) Paris, Guillaumin, 1867 ; 1 vol. in-8 de 590 pages.
(8) Paris, Guillaumin, 1867 ; 1 vol. in-8 de 400 pages.

démie des sciences morales et politiques, dans le concours relatif à Boisguillebert (prix Léon Faucher), — qui met en lumière les services d'un des ancêtres de la science économique et la situation économique de son temps.

Traité élémentaire des opérations de Bourse (1), par M. Alph. Courtois, membre des Sociétés d'économie politique de Paris et de Lyon, un des hommes qui connaissent le mieux ces affaires, soit au point de vue technique, soit au point de vue économique et moral.

L'État et la main-morte de la loi sur les biens de l'Église (2), vive critique de projet du dernier ministère italien, par M. Pascal Duprat, ancien membre de la Constituante.

Du Droit de propriété (3), à propos de la loi du 14 juillet 1866, sur les droits d'auteur, par M. Clapier, ancien député de Marseille, membre de la société, qui a voulu insister sur l'importance du respect de la notion fondamentale du droit pour la stabilité des sociétés.

Le Mouvement coopératif à Lyon et dans le midi de la France (4). L'auteur, M. Eugène Flotard, docteur en droit, vice-président de la Société d'économie politique de Lyon, un des fervents coopérateurs de ce mouvement, n'a pas voulu faire une œuvre de discussion et de doctrine, mais l'histoire d'une période d'action de vingt-cinq à trente ans, et des diverses entreprises qui se sont produites. A consulter par les hommes d'étude.

Compendio degli elementi di economia politica (5), traduction en italien des *Premières notions* ou *Abrégé des élements de l'économie politique*, de M. Joseph Garnier, par M. Genesi (Carlo).

Caisses syndicales (6). Exposé par M. J.-E. Horn d'une nouvelle combinaison dans laquelle seraient appliqués les principes d'union, d'assurance et de contre-assurance, dont M. Duhautbourg est le promoteur, sous le patronage d'un comité dans lequel on lit les noms de MM. Michel Chevalier, Batbie, Léon Say, Horn, Ducuing, membres de la société. Plusieurs questions de crédit sont nettement discutées dans cet exposé.

Société de la bibliothécaire populaire de Versailles (7), rapport au nom

---

(1) Paris, Garnier frères, 1867; 1 vol. in-18 de 244 pages.

(2) Florence, 1867 ; in-18 de 76 pages.

(3) Lu à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille ; — Marseille, Barlatier-Peissat, 1867 ; in-8 de 37 pages.

(4) Paris, Noirot, 1867 ; in-8 de 430 pages.

(5) Florence, Aredi Botta, 1867 ; in-12 de 146 pages.

(6) Paris, Guillaumin ; in-8 de 16 pages.

(7) Paris, Guillaumin, 1867 ; in-8 de 16 pages.

du conseil d'administration par M. Georges Renaud, contenant d'intéressants détails, parmi lesquels celui-ci : sur 1,848 lectures en 1866, seulement 39 ont eu pour objet l'économie politique et la législation!

Deux nouvelles brochures de M. Gosset qui gourmande de plus en plus les économistes et la Société de leur inaction à l'endroit de ses idées : *Un enseignement utile à porter au pouvoir et à ses soutiens* (1);— *Pétition à S. M. l'Empereur* (2) sur les moyens de rénover l'agriculture par la réforme de l'impôt du sel.

Après ces présentations, M. le secrétaire perpétuel annonce à la Réunion qu'un des membres de la Société a été l'objet d'un hommage assez rare dans notre pays pour être cité. M. Bénard, qui a si vaillamment combattu dans *l'Avenir commercial* et ailleurs en faveur des libertés économiques et spécialement pour la liberté du courtage, vient de recevoir une médaille d'or (3) qu'ont fait frapper à son nom et en témoignage de leur reconnaissance, des groupes importants de négociants de Lyon et de Rouen. — Cette communication est accueillie par des applaudissements.

Après cette communication, la réunion procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée; la majorité se prononce pour la question des coalitions et grèves d'ouvriers, proposée par M. Ad. Blaise, des Vosges, et qui a déjà été débattue dans le sein de la Société (4).

DE LA LÉGITIMITÉ ET DE L'UTILITÉ DES COALITIONS ET DES GRÈVES.

La parole est donnée à M. Blaise (des Vosges), auteur de la proposition.

M. Blaise fait d'abord remarquer que les grèves d'ouvriers sont devenues à la fois plus fréquentes et plus importantes depuis le vote de la loi qui a supprimé du Code pénal le délit de coalition.

Le législateur a bien fait assurément de rendre aussi égale que possi-

(1-2) Paris, chez l'auteur; in-8 de 8 et 16 pages.

(3) Cette médaille, du diamètre de 57 millimètres, gravée par M. Lecomte, de Rouen, et frappée à la Monnaie de Paris, porte sur la face les armes de Lyon et Rouen avec cette exergue : « Témoignage de gratitude offert par les représentants du commerce de Lyon et de Rouen. » Sur le revers, on lit autour d'une couronne de chêne et d'olivier : «*Liberté du courtage;* » et en dedans de la couronne : « A M. T.-N. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, en souvenir de son appui. — 1866. »

(4) Réunions de juin 1862 et de juillet 1865.

ble la condition des deux parties qui débattent entre elles le taux du salaire, en accordant aux ouvriers le droit de s'entendre entre eux pour refuser ensemble leur travail et en fixer le prix. Ce droit existait de fait pour les patrons; ce n'est qu'un acte de justice de l'avoir donné aux ouvriers, plus nombreux, mais plus faibles. La question du droit des ouvriers de se mettre en grève est donc résolue et bien résolue, mais l'exercice de ce droit, l'usage que les ouvriers en font d'une manière parfois très-inopportune, comme cela est arrivé dans ces derniers temps, mérite de fixer l'attention des économistes, par les conséquences qui peuvent en résulter pour la production et pour tous ses agents, pour les ouvriers aussi bien que pour les patrons.

Les organes les plus éclairés, en même temps que les plus dévoués des intérêts des ouvriers, l'ancien journal *l'Association*, et le journal *la Coopération* qui l'a remplacé, ont toujours considéré les grèves comme un moyen extrême, l'*ultima ratio* des ouvriers dans les débats qui s'élèvent entre eux et les patrons, et recommandé de n'y avoir recours qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation et d'arrangement amiable. Les grèves, en effet, imposent aux ouvriers et à leurs familles des sacrifices immédiats, que beaucoup d'entre eux n'ont pas le moyen de supporter, et lorsque les demandes des ouvriers excèdent ce que les patrons peuvent accorder, il en résulte des fermetures définitives d'atelier qui suppriment complétement le travail.

Dans cette situation, la société d'économie politique a des conseils à donner. Sans contester le droit que les ouvriers ont de se mettre en grève, elle peut signaler les inconvénients et les dommages résultant de l'exercice et de l'abus de ce droit.

M. Lamé Fleury, ingénieur en chef, professeur à l'École des mines, estime que les grèves, rendues légales par la loi du 25 mai 1864, ont été, sont et seront toujours économiquement rationnelles. Elles constituent, dans la question des salaires, une forme *ultime* du débat qui s'engage en vertu de l'offre et de la demande. Il importe seulement que ces grèves ne soient point artificielles (1), c'est-à-dire déterminées par l'exploitation abusive et trop commune, non des minorités par les majorités, comme on le répète constamment, mais tout au contraire des majorités par les minorités : ce phénomène choquant, qui se remarque encore partout, s'explique ici par la timidité habituelle des majorités et par la violence aventureuse des minorités. Il n'appartient qu'aux ouvriers, qui se mettent en grève à leurs risques et périls, de décider s'ils sont obligés réellement de recourir à cette mesure extrême pour amener les patrons à entrer en composition avec eux.

(1) M. Lamé Fleury avait déjà exprimé la même opinion dans la réunion du 5 juin 1862.

A ce sujet, M. Lamé Fleury se plaint d'entendre dire que les grèves n'ont jamais produit de résultats favorables aux prétentions des ouvriers. Rappelant un mot célèbre de Royer-Collard, il dit : je n'en sais rien, mais j'affirme qu'une statistique exacte et complète des grèves survenues en divers pays montrerait que, parmi les résultats de ces luttes industrielles, il en est de conformes aux résolutions des patrons, comme il en est de conformes aux exigences des ouvriers. Tout ce qu'il est permis de conjecturer, c'est que les seconds faits sont plus rares que les premiers. De même, on imprime à satiété, en ce moment, que c'est le consommateur qui supportera les frais de la grève, tandis qu'il faudrait dire que c'est lui qui décidera de sa légitimité économique. Qui donc consentirait à payer ses habits plus cher, par la seule raison que les ouvriers tailleurs auraient demandé une augmentation de salaire et que les patrons la leur auraient accordée ?

La valeur n'existe, absolument parlant, pas plus pour la main d'œuvre que pour un objet quelconque. Il ne s'agit malheureusement point, en économie politique, de prendre un instrument pour obtenir la mesure d'un salaire, comme on prend, en physique, un thermomètre pour se rendre compte d'une température. La question est bien plus complexe, puisqu'elle réside dans un débat entre le patron, qui veut payer le moins possible, et l'ouvrier, qui veut être payé le plus possible. En outre, pour ne parler que des ouvriers et en les supposant dans des conditions égales de capacité et de moralité, le célibataire, l'homme marié, le père de famille qui a un enfant, celui qui en a deux,..... ont nécessairement des bases différentes de calcul. Pour qu'une grève relève de l'économie politique, il faut qu'elle soit résolue par une réunion d'ouvriers agissant librement et toutes réflexions faites. Dans le cas contraire, cette grève est bien près de ressortir exclusivement au droit pénal.

Du reste, dit en terminant M. Lamé Fleury, le déplorable incident de Roubaix, dont le souvenir plane nécessairement sur la discussion, montre que les économistes ont encore beaucoup à faire pour vulgariser, dans la population ouvrière, le respect dû au principe fondamental du « libre exercice de l'industrie et du travail, » auquel nul ne doit « porter atteinte. » En bornant l'obligation légale à ce devoir élémentaire, le législateur de 1864, ne pouvait cependant pas faire plus !

M. Blaise (des Vosges) veut justifier le mot *inopportun* dont il s'est servi pour qualifier certaines grèves récentes. Il cite notamment l'exigence des ouvriers employés aux installations de l'Exposition. Ils ont profité de ce que l'on avait absolument besoin d'eux pour réclamer une augmentation de salaire qui ne profitait qu'à ceux employés à l'Exposition. Choisir pour une pareille réclamation le moment où l'industrie fran-

çaise réunit toutes ses forces pour lutter contre ses concurrents étrangers, ressemble à une désertion devant l'ennemi ou rappelle tout au moins la conduite, justement flétrie par l'histoire, des chefs de troupes auxiliaires du moyen âge, des grandes compagnies, refusant de combattre au moment de la bataille si on ne leur accordait une augmentation de paye.

M. Horn, publiciste, rédacteur de *l'Avenir national*, tient à constater avant tout qu'il ne saurait y avoir qu'une seule opinion, entre économistes, sur la manière absolument pacifique et absolument légale dont doit s'exercer le droit de coalition; la violence, la pression seront donc condamnées par l'économie politique aussi nettement qu'elles le sont par les tribunaux. C'est assez dire que les scènes de destruction et de pillage qui ont récemment affligé la ville de Roubaix ne sauraient trop sévèrement être blâmées. M. Horn fait remarquer, cependant, que c'est à tort que l'on a signalé ces scènes comme l'abus du droit de coalition et que l'on en veut arguer contre les grèves; la coalition et la grève n'avaient rien à voir dans ce qui s'est passé à Roubaix. Qui dit coalition et grève, dit préméditation, entente préalable, action concertée; rien de cela ne s'est rencontré à Roubaix. Il y a eu l'explosion violente d'une surexcitation soudaine, provoquée par certaines innovations et règlements que les ouvriers, à tort ou à raison, jugeaient inadmissibles. Cette explosion violente, à laquelle on trouverait plus d'un précédent avant la liberté des coalitions, prouve tout au plus à quel point la culture morale et intellectuelle laisse à désirer chez nos ouvriers, surtout en province, combien est peu développée encore leur instruction économique notamment.

Voilà où est le vrai danger de la liberté des coalitions. On donne une arme à l'ouvrier et on lui refuse les moyens d'apprendre à s'en servir avec intelligence et profit. La liberté des coalitions appelle comme complément naturel, logique, la liberte des réunions et la presse économico-politique à bon marché, c'est-à-dire la diffusion facile et générale de l'enseignement économique, la possibilité de s'éclairer mutuellement par la discussion, d'essayer à s'entendre entre patrons et ouvriers avant d'arriver à la rupture. Tant que ce complément n'aura pas été accordé, la liberté des coalitions pourra parfois avoir des conséquences fâcheuses; mais qu'est-ce que cela prouve contre le principe même de la coalition? Il n'y a là qu'une attestation de plus en faveur de cet axiome que toutes les libertés se tiennent et que les demi-concessions pullulent d'inconvénients.

Pour sa part, M. Horn a quelque peine à comprendre cette espèce d'appréhension avec laquelle la pratique du droit de coalition, la plus loyale même et la plus pacifique, paraît être vue par bien des personnes qui naguère comptaient parmi les défenseurs et les réclamants les plus

décidés de la liberté des coalitions. La loi du 25 mai 1864 n'aurait-elle été faite que pour que l'on ne s'en servît point? L'ouvrier ne serait-il «libre» de faire grève qu'à la condition de ne jamais user de cette liberté? Assurément, la grève est toujours fâcheuse, comme est fâcheux tout recours aux mesures extrêmes; elle est toujours coûteuse et souvent fort douloureuse pour les ouvriers qui la pratiquent, pour les familles surtout; elle est périlleuse aussi : par les déplacements d'industries, par les changements de procédés de fabrication, par le développement du travail mécanique que souvent elle amène sans le vouloir, la grève peut finalement empirer la situation de l'ouvrier, au lieu de l'améliorer. On ne saurait donc trop avertir les ouvriers de ne recourir à la grève que lorsque tous les autres moyens d'entente paraissent fatalement échouer; de n'y recourir que pour le soutien de demandes tout à fait légitimes et rationnelles, à leur avis du moins; de n'y recourir enfin que lorsque des ressources préalablement accumulées leur permettent de supporter, sans trop de souffrance, un chômage plus ou moins prolongé. Mais de là à condamner la grève en elle-même, à en condamner le principe, la distance est grande.

Cette condamnation invoque habituellement l'intérêt même de l'ouvrier, à qui la grève impose des sacrifices si lourds, parfois des souffrances cruelles. Mais n'est-il pas — pourvu que tous les moyens de s'éclairer sur ses intérêts, de les discuter librement, lui soient laissés—n'est-il pas le meilleur juge de ses intérêts? Et si, après avoir tout mûrement pesé, tel groupe d'ouvriers trouve que la perspective d'une amélioration de son sort, à laquelle il espère arriver par la grève, vaut bien ces sacrifices et ces souffrances, pourquoi le dissuader tant à se les imposer, pourquoi tant s'apitoyer par anticipation? Il y a au fond de tout cela un effort moral qui mérite d'être encouragé plutôt que d'être blâmé. La bourgeoisie a lutté et souffert durant des siècles afin de s'élever; pourquoi la classe travailleuse, si légalement et pacifiquement elle croit pouvoir arriver à une diminution des heures de travail, à une augmentation de salaires, reculerait-elle devant les privations présentes qu'exigerait d'elle la conquête du mieux futur?

Ce mieux, elle peut y arriver certes par d'autres voies, et plus sûrement que par la grève. On a signalé avec raison l'association ouvrière comme l'un des meilleurs moyens pour élever la position de l'ouvrier; M. Horn ne pense guère avoir besoin de rappeler dans cette réunion qu'il est lui-même l'un des partisans les plus anciens et les plus convaincus du mouvement coopératif. Mais, à supposer que l'association puisse jamais devenir l'organisation générale de l'industrie, il est évident que pendant longtemps encore elle ne pourra dans chaque corps d'état englober que la minorité : les ressources matérielles ainsi que les qualités morales et intellectuelles qu'elle doit demander à ses adhérents

ne sont aujourd'hui encore que le partage de l'élite. Faut-il que la grande majorité des travailleurs accepte, en attendant, la situation telle quelle, lors même que cette situation lui paraît fausse, intolérable, lors même qu'elle est convaincue que les patrons, sans trop d'efforts, pourraient faire les concessions qui l'amélioreraient notablement? Ainsi, sur les 26,000 ouvriers qu'embrasse la corporation des tailleurs aujourd'hui en grève à Paris, c'est beaucoup, suivant M. Horn, si 2,000 peuvent trouver place dans les associations coopératives de production que l'on est en voie de former; M. Horn ne pense pas même que l'on puisse de si tôt arriver à ce chiffre. Mais en le supposant atteint, est-ce une raison pour les autres 24,000 ouvriers tailleurs de ne rien réclamer, s'ils croient avoir droit à une amélioration de leur position et s'ils estiment que la raison est pour eux ?

M. Horn cite cet exemple au point de vue des principes; car, en fait, il incline à croire que la grève des ouvriers tailleurs de Paris constitue l'une des applications les moins heureuses qu'ait encore trouvées la liberté des coalitions. Ainsi, la clameur qui s'élève du sein de la grève contre la *Confection* que l'on accuse d'avilir les prix de la main d'œuvre, est peu rationnelle; la confection est dans le courant du temps, parce qu'elle est éminemment démocratique et prévaudra de plus en plus, pour l'habillement des masses, sur le travail sur mesure; ainsi encore, la demande de voir porter indistinctement la journée de l'ouvrier tailleur à 7 fr. 50 c. (pour dix heures) et d'élever d'un seul coup de 20 0/0 tous les travaux faits à la tâche n'est pas modeste assurément; de plus, les ouvriers tailleurs qui ont improvisé la grève du jour au lendemain, paraissent médiocrement préparés, au point de vue pécuniaire, à la soutenir. On dirait que le récent succès de la grève des ouvriers bronziers de Paris les a éblouis et entraînés malgré eux. C'est à tous égards fâcheux et prouve de nouveau combien l'enseignement écrit (par la presse à bon marché) et oral (par les réunions) serait nécessaire pour que les libertés économiques puissent porter tous leurs fruits, pour qu'elles ne tournent pas au préjudice de ceux dont elles entendaient favoriser les intérêts.

En somme, M. Horn estime qu'il y a dans notre organisme industriel bien des inconnues encore à dégager, bien des irrégularités à régulariser. La grève (pourvu qu'elle n'emploie jamais que les moyens pacifiques et légaux, pourvu que les ouvriers n'y aient recours qu'à la dernière extrémité) servira tantôt à redresser ces irrégularités en amenant les patrons à des concessions qu'ils refusaient de faire spontanément, tantôt à convaincre les ouvriers que l'état de leur industrie ne permet guère de leur accorder plus qu'ils n'ont; dans l'un et l'autre cas, la grève peut amener et consolider la paix intérieure de l'atelier, de la fabrique. Et, pourvu que la pratique de la liberté des coalitions ne soit surexcitée

ni par les secrètes faveurs, ni par les entraves; pourvu que l'instruction orale et écrite soit largement distribuée aux ouvriers, cette liberté guérira comme toutes les autres libertés les blessures qu'elle peut faire et prouvera qu'elle est moins terrible dans l'application qu'elle n'en a l'air.

Lord Houghton, membre de la Chambre des Lords, donne quelques indications sur les effets des coalitions en Angleterre depuis une trentaine d'années, particulièrement dans les deux grandes industries des fers et des charbons, coalitions qui ont donné lieu à d'ardentes luttes entre les ouvriers et les patrons, créé de grandes difficultés et amené des crises désastreuses.

Il ne peut pas dire que dans ce pays où la fumée surgissant de partout témoigne à la fois d'une dévorante activité et d'une grande ignorance, puisqu'on n'est point encore parvenu à l'utiliser ou en assainir l'atmosphère, il ne peut pas dire que les résultats des grèves aient été bons pour l'industrie des charbons, que les industriels aient fait fortune et que les ouvriers soient mieux rétribués. Quant au consommateur, il est certain qu'il paye sa mesure 20 sous de plus.

Dans l'industrie des fers, les entrepreneurs ont fait des fortunes colossales; mais les ouvriers n'ont pas été justement rétribués; et il eût certes mieux valu, pour les deux classes, que les salaires eussent été augmentés à temps : en ce moment, une crise sévit; les producteurs belges tendent à remplacer les Anglais; des commandes importantes sont faites à Namur.

En Angleterre, les publicistes économistes n'abordent qu'avec une certaine frayeur les questions de coalition. Ils sentent qu'il ne leur est pas possible de s'y mouvoir avec une entière liberté; car la passion ne tarde pas à se mettre de la partie. Pour sa part, lord Houghton trouve que c'est une question à écarter; que les grèves sont la guerre, c'est-à-dire une manière brusque de changer les rapports du capital et du travail, et qu'il est préférable d'y procéder par les moyens de la paix, par les discussions à l'amiable.

Lord Houghton rappelle que le gouvernement anglais a récemment nommé une commission, qui siége en ce moment, et qui a à examiner s'il n'y a pas quelque chose à faire législativement au sujet des coalitions organisées par les *Trade's unions ;* il en est venu à penser que ces mouvements ne peuvent pas rester complétement en dehors de l'action des pouvoirs publics.

M. Villiaumé est d'avis que les grèves n'ont rien d'illégitime; qu'elles ne sont qu'une conséquence de la liberté du travail, de la nécessité de laquelle aucun véritable économiste ne doute. Elles sont quelquefois mal fondées, mais assurément elles ont eu pour résultat général,

depuis quarante-cinq ans, d'élever les salaires. Or, notre maître Turgot dit qu'il est bon que le salaire de l'ouvrier soit élevé. C'est une large compensation aux souffrances de quelques semaines durant lesquelles il ne gagne rien. Il est bien entendu que chacun doit être libre, et que nulle majorité d'ouvriers n'a le droit d'imposer la grève à la minorité. Les grèves multipliées qui surgissent aujourd'hui, ajoute M. Villiaumé, sont un fâcheux symptôme, car elles éclatent au moment où certain nombre de spéculateurs impudents ont ruiné la moitié de la France paisible et où on voit apparaître le fléau d'une guerre contre l'étranger. Mais n'importe! il faut respecter la liberté de chacun. Si l'on avait favorisé l'association ouvrière pour la production, comme il la demande depuis vingt ans, on n'aurait point subi ces grèves; car tout le monde étant patron, en même temps qu'ouvrier, le profit de l'entrepreneur se confondrait avec le salaire. On s'est opposé à cette évidente amélioration sociale; il faut qu'on en subisse donc les conséquences.

M. Villiaumé s'étonne que M. Horn ait avancé que, sur 26,000 ouvriers tailleurs qui sont à Paris, il y en a à peine 2,000 qui soient capables de s'associer. M. Villiaumé prétend au contraire que tous (à l'exception de ceux de mauvaise conduite) en sont capables; car dans un groupe de 30 à 40, il y en a toujours 1 ou 2 qui peuvent faire de bons gérants. Les autres ont assez d'intelligence pour vérifier les comptes. Toutes les associations qui ont pu échapper aux effets de la réaction politique depuis dix-neuf ans prouvent l'exactitude de cette assertion.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, prend la parole pour rectifier un erreur de fait.

Un des orateurs a semblé attribuer les grèves qui viennent de se déclarer à Paris à l'adoption de la loi qui a permis les coalitions; un autre a déclaré que les premières grèves remontaient à quarante-cinq ans. Or, il est de toute probabilité que les grèves ont toujours existé, depuis le jour où le travail manuel salarié s'est fait sur une grande échelle. Du temps de Boisguilbert qui écrivait il y a près de deux cents ans, les choses se passaient à peu près comme aujourd'hui. Il dit dans son *Traité des grains* : Qu'on voyait dans les villes de commerce, des 7 à 800 ouvriers d'une seule manufacture s'absenter tout à coup et dans un moment, en quittant les ouvrages imparfaits, parce qu'on voulait diminuer leur journée d'un sou, le prix de leurs ouvrages étant baissé quatre fois davantage, les plus mutins usant de violence envers ceux qui auraient pu être raisonnables.

Il n'y a donc pas lieu de s'effrayer outre mesure des grèves actuelles; voilà deux cents ans que les ouvriers ont recours à ce moyen commina-

toire, et la société ne s'en porte pas plus mal. On peut ajouter qu'il est douteux que les ouvriers en soient beaucoup plus avancés qu'ils ne l'auraient été en laissant l'offre et la demande du travail suivre son cours régulier.

Mais il y a un autre point de la question auquel aucun orateur n'a encore touché et qu'il importe de ne pas passer sous silence. M. Bénard veut parler de l'entente internationale qui se fait parmi les ouvriers des divers pays et qui porte en ce moment les tailleurs anglais à venir à l'aide des tailleurs parisiens, comme dernièrement l'association des mécaniciens de Londres vint à l'aide des ouvriers bronziers — Il paraît que les Allemands se cotisent aussi pour appuyer leurs confrères de Paris.

Ce fait qui date pour ainsi dire de ces jours derniers a effrayé beaucoup de bons esprits qui ont cru y voir le triomphe de la domination absolue des ouvriers sur les patrons.

M. Bénard n'éprouve pas ces appréhensions. Il y a, dans les rapports du travail avec le capital ou du patron avec l'ouvrier, diverses conditions qui modèrent et corrigent les prétentions trop absolues soit du patron, soit de l'ouvrier.

Quand les demandes du travailleur sont exagérées, quand le produit atteint un prix trop élevé, le consommateur cherche un autre produit qu'il pourrait substituer à l'ancien ou bien le fabricant remplace une partie du travail manuel par des machines. Cette application de machines en remplacement de travail à bras a eu lieu lors de la dernière grève des chapeliers en feutre.

Il peut encore arriver qu'une industrie se déplace ; le patron fait faire son travail là où la main d'œuvre est à meilleur marché. C'est ce qui est encore arrivé pour l'industrie de la chapellerie, et lord Houghton vient de nous dire que l'industrie métallurgique tend à quitter l'Angleterre pour la Belgique et la France par suite des accroissements de salaires demandés et obtenus par les ouvriers anglais. — On dit que les lavandières de Paris ont également l'intention de se mettre en grève. Les propriétaires de lavoirs sur la Seine répondent qu'ils émigreront dans la banlieue.

Il n'y a donc pas lieu de s'effrayer du bon ou mauvais usage que les ouvriers peuvent faire de leur liberté. Il est à désirer qu'ils en fassent le meilleur usage possible, mais on peut être assuré que dans le cas contraire ce sont eux qui souffriront de leur erreur. Il importe donc de ne pas entretenir les illusions des ouvriers sur la prétendue efficacité perpétuelle des grèves et de dissiper les préjugés des patrons sur l'étendue de l'action que peut avoir leur capital à l'encontre de leurs ouvriers. Les deux forces se balancent presque toujours, et elles agiraient

sagement si elles s'équilibraient à l'amiable, au lieu de se déclarer réciproquement la guerre.

M. Boutron considère une grève comme une épreuve que des ouvriers coalisés font subir à un patron pour savoir s'ils pourront obtenir de lui une augmentation de salaire. C'est un usage qu'ils font de leur liberté à leurs risques et périls. Au point de vue moral, il n'y a pas lieu de le blâmer absolument; car, dans certains cas, la grève est justifiée par des motifs légitimes. Au point de vue légal, les coalitions d'ouvriers sont maintenant permises en France, pourvu qu'il n'y ait pas de violence exercée par les uns sur les autres. Reste à examiner les résultats que la grève amène pour les ouvriers.

Évidemment la grève ne peut pas augmenter directement le produit brut réalisé par l'association du capital et du travail, elle ne peut que modifier la manière dont ce produit sera distribué; et c'est précisément pour en obtenir une part plus forte que les ouvriers se coalisent et suspendent leur travail. Mais presque toujours c'est une spéculation des plus hasardeuses. Sans doute on a vu des cas où elle a réussi; mais les exemples du contraire sont les plus nombreux. Dans ces sortes de luttes, c'est à titre d'entrepreneur que le patron se trouve en conflit avec les ouvriers. Or il n'y a que l'entrepreneur qui puisse prévoir à peu près quel sera le résultat financier de son entreprise, il n'y a que lui qui puisse savoir à quelles conditions il peut marcher. S'il sait ou s'il croit qu'en accordant aux ouvriers une augmentation qu'ils demandent, les frais de son opération seront supérieurs au produit brut, il s'arrêtera. Alors c'est en vain que les ouvriers se seront mis en grève; ils auront seulement perdu leur temps et détruit les ressources qu'ils avaient en réserve. Cette hypothèse s'est réalisée très-souvent. — Bien plus il peut y avoir un résultat beaucoup plus durable. En effet, on a vu parfois des patrons dont les ouvriers s'étaient mis en grève profiter de leur loisir pour perfectionner leur outillage ou leurs procédés de fabrication, et arriver ainsi à pouvoir créer la même quantité de produits avec un travail moindre. Alors, le rapport de l'offre et de la demande du travail étant changé, les ouvriers étaient obligés de baisser pavillon et même, s'il ne survenait pas une augmentation dans la demande et dans la création des produits, une partie d'entre eux se trouvaient sans emploi.

Outre ces causes, il y en a une autre qui rend les grèves funestes pour les ouvriers; c'est qu'elles tendent à décourager l'esprit d'entreprise, sans lequel il n'y a ni travail, ni salaires. En effet, supposons qu'un entrepreneur auquel on a fait des commandes considérables et qui a pris des engagements déterminés, en croyant que les salaires resteront les mêmes, se voit ensuite aux prises avec une coalition d'ouvriers qui le menacent de se mettre en grève s'il ne leur accorde pas une

augmentation de salaire; si les circonstances et les engagements qu'il a pris le forcent à céder, l'opération pourra être désastreuse pour lui et cela le dégoûtera du métier et même, dans certains cas, lui ôtera les moyens de le continuer. Alors les ouvriers auront atteint leur but le plus prochain; mais ils auront tué la poule aux œufs d'or et finalement ils se seront fait tort à eux-mêmes. D'ailleurs, si l'on considère l'intérêt commun, on verra qu'une grève, pendant toute sa durée, stérilise une portion plus ou moins considérable de capital et de travail, et que c'est là toujours une perte sèche pour la société.

Ainsi la grève est un moyen extrême dont l'emploi est le plus souvent funeste et auquel on ne doit recourir que pour combattre l'injustice ou la cupidité excessive des patrons. Hors de là il n'y a qu'un moyen assuré de procurer aux ouvriers une augmentation durable de bien-être : ce sont les perfectionnements qui rendent plus féconde l'association du travail et du capital en amoindrissant le rapport de l'effet au résultat.

M. Joseph Garnier rappelle que la légitimité des grèves a été proclamée il y a bientôt cent ans par Adam Smith, et qu'elle est un corollaire du grand principe de la liberté du travail et de cet axiome de Turgot : La propriéte du travail est la plus sacrée des propriétés. Des économistes cesseraient de mériter cette qualification s'ils voulaient remettre à l'examen une pareille question dans laquelle les hommes politiques ou les pouvoirs publics ont si tardivement vu clair.

Mais la discussion scientifique reste ouverte sur les résultats et l'efficacité de ce moyen d'influer sur l'offre et la demande, et elle sera éclairée par l'expérience et la pratique de cette liberté. M. Joseph Garnier estime que la liberté de coalition, complétée par la liberté de réunion, ne tardera pas à amener en France la diminution des grèves, à laquelle concourra encore l'insuccès d'un certain nombre dentr'elles. De la pratique de la liberté résultera encore l'indépendance des minorités ou des majorités (selon M. Lamé Fleury) opprimées avec le système de la prohibition qui transformait les coalitions en conspirations obligées de recourir à la violence et à la terreur. Ces minorités ou majorités sont encore opprimées aujourd'hui; mais peu à peu elles auront le courage de se manifester, et alors la liberté de non-coalition servira de contrepoids à la liberté de coalition.

C'est dans cet esprit que des publicistes sérieux et économistes doivent se mêler à ces discussions, en ne laissant pas ignorer les inconvénients des grèves et des tarifs qui découragent les entrepreneurs, déplacent les industries, provoquent l'appel des ouvriers étrangers, l'emploi de nouveaux procédés, etc. Le tarif imposé par les ouvriers typographes a contribué à enlever à Paris une partie des labeurs. Leur opposition à l'emploi des femmes pourrait bien amener plus vite qu'ils

ne pensent la substitution générale des femmes, essentiellement propres à ce travail. (Lord Hougthon dit que beaucoup d'impression d'ouvrages anglais se font actuellement à Berlin).

M. Joseph Garnier n'attache pas beaucoup d'importance aux grèves soi-disant internationales et aux secours que les ouvriers pourraient s'envoyer de pays à pays. Cette entente n'existe que sur le papier, pour la gloire éphémère de quelques candidats ouvriers à un parlement quelconque.

Mais il aura été utile en dernière analyse, malgré les mécomptes et les souffrances individuelles qu'il en peut résulter (c'est la dure loi du progrès), — que les coalitions puissent se produire sur toutes les échelles. L'opinion verra qu'en outre des désirs et des efforts légitimes des ouvriers et des patrons pour obtenir des salaires, hauts ou bas, il y a la force supérieure, résultant de la quantité du capital ou du travail disponible, de la quantité de travail offert ou demandé, et des besoins à satisfaire, et qu'en définitive les salaires ne peuvent hausser, comme disait Cobden, que lorsque les maîtres courent après les ouvriers, et que rien au monde ne peut les empêcher de baisser, quand ce sont les ouvriers qui courent après les maîtres, — et cela d'une manière permanente et régulière.

M. Blaise demande à rectifier quelques faits énoncés dans le cours de la discussion.

L'honorable M. Horn a dit avec raison que les ouvriers manquaient ou avaient manqué longtemps des moyens légaux d'user de leur droit à s'entendre entre eux sur les modifications à introduire dans les conditions du travail et le taux des salaires. — Cela est vrai encore aujourd'hui pour la liberté de la presse; ils ne peuvent pas s'éclairer et s'entendre par cette voie, la publicité étant constituée à l'état de monopole pour les riches, qui peuvent seuls déposer un cautionnement menacé par les amendes et payer des droits de timbre excessifs. — Cela a été longtemps vrai pour le droit de réunion, mais a cessé de l'être depuis la lettre de l'Empereur du 19 janvier. Loin de rencontrer des obstacles lorsqu'ils ont voulu se réunir, les ouvriers ont été en quelque sorte invités à le faire, et l'on a pu faire des assemblées de plusieurs milliers d'ouvriers, siégeant sous la protection administrative, délibérant avec calme et appelant dans leur sein la contradiction en convoquant les patrons et les journalistes, et leur donnant la parole lorsqu'ils la demandaient.

Relativement à la grève des bronziers, elle est un des rares exemples d'une grève ayant des résultats moraux avantageux, acquis comme toujours par des sacrifices matériels considérables. — Il ne s'agissait pas principalement dans cette circonstance, au moins à l'origine, d'une

augmentation de salaires ou de tarifs, mais de la reconnaissance de la société dite des *cinq sous*, appelée aussi *société de résistance*. Les chefs de deux grandes maisons avaient mis leurs ouvriers en demeure d'opter entre l'abandon de cette société et la conservation de leur travail. Tous les ouvriers firent cause commune et déclarèrent que, faisant tous partie de la société, ils se retireraient tous si un seul d'entre eux était renvoyé sans autre motif que sa participation à la société.

Les chefs d'industrie résistèrent, recueillirent l'adhésion de plus de 120 fabricants qui n'avaient aucune difficulté avec leurs ouvriers, et à un jour dit, tous les ateliers furent fermés.

Dans cette occasion, c'étaient les patrons qui se mettaient en grève, non les ouvriers, et comme la grève est chose mauvaise en soi, comme la guerre, les patrons eurent le dessous, et après une longue interrup - de travail, cruelle pour les familles des ouvriers, le droit de ceux-ci à faire partie de la société de résistance fut reconnu ; les tarifs furent révisés dans certaines maisons, et le travail reprit presque partout.

La grève actuelle des ouvriers tailleurs a un tout autre caractère, et comme leurs prétentions semblent excessives, la grève peut avoir pour eux les conséquences économiques les plus funestes. — Au fond, les ouvriers travaillant sur mesure réagissent contre l'industrie de la confection, dont M. Horn a indiqué l'importance et qui est désormais inattaquable; et, pour atteindre leur but, ils réclament une augmentation de 20 0/0 sur le prix des façons. — Le droit des ouvriers est incontestable; mais en font-ils un bon usage? Il est permis d'en douter.

Ce n'est pas, lorsqu'une concurrence formidable s'établit, qu'il y a opportunité à accroître les frais de production, — car il ne s'agit pas ici d'un partage de bénéfice, mais d'une véritable augmentation de prix pour le consommateur. Or, n'est-il pas facile de prévoir qu'une hausse de 20 0/0 du prix déjà élevé des habits faits sur mesure aura pour effet de restreindre dans une proportion assez forte la demande de ces produits, en la reportant sur la confection, dont les tarifs offriraient au public une économie de 30 à 40 0/0 sur les nouveaux prix des tailleurs sur mesure. Déjà ceux-ci ont prévenu leur clientèle qu'ils seraient dans la nécessité de lui réclamer une augmentation proportionnelle à celle qu'ils seraient obligés de consentir à leurs ouvriers; aussi s'attend-on à un ralentissement considérable dans l'activité de cette industrie, sinon pendant, du moins après l'exposition.

Le travail se déplacera alors; les demandes iront à la confection, qui travaille mécaniquement, qui peut s'établir et a déjà des ateliers hors de Paris. Ces ateliers se développeront, et les ouvriers tailleurs sur mesure pour avoir mésusé de leur droit, pour n'avoir pas compris que leurs intérêts étaient solidaires de ceux des patrons, auront tari la source de leur travail.

Les mêmes observations peuvent être faites au sujet de la grève annoncée des ouvriers cordonniers. Les prix des chaussures sur mesure sont devenus excessifs; les augmenter encore c'est rendre la grande consommation impossible. Déjà, depuis l'invention des machines à faire les souliers, la confection a réalisé des progrès notables; ce n'est plus seulement à l'exportation qu'elle satisfait, c'est à la consommation intérieure qu'elle offre une économie de 30 à 40 0/0.

Les grèves parisiennes n'atteignent pas cette industrie, dont les usines sont établies dans les campagnes, à Liancourt près de Creil, par exemple, et qui occupent des milliers d'ouvriers dans les Flandres.

Que les ouvriers de Paris y réfléchissent donc avant de trop s'engager. A force de tirer sur la corde, ils finiront par la rompre. Ce n'est pas au bénéfice excessif des patrons qu'ils s'attaquent en ce moment; c'est à la bourse des consommateurs; mais ceux-ci peuvent se passer d'eux. La substitution du travail mécanique au travail à la main est dans la nature des choses; elle est commencée mais non pas générale, et il dépend des ouvriers de la rendre plus rapide, plus complète, et de ruiner immédiatement l'industrie qui les fait vivre, en élevant des prétentions que l'état du marché ne permettrait pas d'accueillir. — C'est un avertissement que les économistes ont le devoir de leur donner.

En résumé, la grève est une arme que la loi nouvelle a mise entre les mains des ouvriers français; chaque corps d'état, à son tour, a voulu s'assurer qu'il l'avait bien entre les mains; mais ne sachant pas s'en servir, ils se sont blessés en la maniant, et s'ils continuent ce vilain jeu, ils peuvent faire beaucoup de victimes dans leurs propres rangs.

M. Courcelle-Seneuil, rédacteur du *Temps*, dit que personne ne contestant le droit qu'ont les ouvriers de faire grève et de se coaliser, si bon leur semble, à la charge de respecter la liberté de ceux d'entre eux qui ne voudraient pas prendre part à la coalition ou grève, — la question à discuter est de savoir s'il est utile quelquefois, pour obtenir une augmentation de salaires, que les ouvriers d'un corps d'état se nomment ou se laissent imposer des délégués investis d'une autorité suffisante pour traiter en leur nom avec les patrons, par voie de règlements et de tarifs, et de donner au besoin la grève, c'est-à-dire la guerre.

M. Courcelle-Seneuil croit que lorsque les ouvriers nomment des délégués aux fins qu'il vient d'indiquer, ils commettent une imprudence en remettant leur sort à des délégués fort peu responsables, mus plus souvent par la gloriole que par le sentiment réfléchi des intérêts dont ils sont chargés.

Il croit aussi que, lorsque les salaires sont réglés d'autorité par règlements et tarifs, ils sont réglés avec peu de justice, sans tenir compte des inégalités d'aptitude, de position et de convenance des divers ouvriers.

Il croit encore qu'en aucun cas la grève ne peut être un moyen d'obtenir une augmentation de salaires, tout simplement parce qu'elle n'apporte aucune nouvelle demande de travail et ne diminue pas l'offre. Son influence doit même tendre à une diminution de salaires, parce qu'elle renverse les entreprises les plus pauvres et diminue ainsi la demande du travail.

Il croit enfin que si, dans quelques circonstances exceptionnelles la hausse des salaires a eu lieu à la suite des grèves, cette hausse de salaires aurait pu aussi bien être obtenue par les réclamations individuelles et au besoin par le refus de travail des ouvriers agissant individuellement. En fait, les salaires des domestiques et ceux des ouvriers agricoles ont augmenté sans aucune grève.

En résumé, les grèves ne peuvent que nuire à l'industrie où elles ont lieu : elles rendent plus mauvaises les relations déjà difficiles entre patrons et ouvriers, et affaiblissent par là, au grand dommage de tous, la puissance productive du pays.

M. Wolowski, membre de l'Institut, craint aussi que l'on ne se fasse beaucoup d'illusions sur l'effet utile des coalitions et des grèves. Il a été des premiers à demander la suppression des articles du Code pénal qui les prohibaient, mais c'est qu'il avait confiance dans le bon sens et dans les lumières des ouvriers. Cette confiance il ne l'a point perdue, et n'est même pas découragé par les tristes faits qui se sont récemment produits. Reconnaître un droit légitime, ce n'est point en provoquer l'exercice en dehors des conditions qui le justifient et qui seules pourraient assurer le succès. Aucune augmentation du salaire n'est possible sans que le travail, devenu plus intelligent et plus fécond, ait d'abord accru la masse de la production. La grève, pure et simple, c'est la guerre, on ne doit y avoir recours que comme un moyen extrême, moyen à la fois périlleux et onéreux. Pour accroître la production, il faut ne rien négliger pour favoriser le développement du capital, il faut soigneusement éviter tout ce qui serait de nature à le compromettre. Or, la cessation du travail épuise les réserves acquises, stérilise le capital employé et fait évanouir le résultat utile de l'emploi des bras. On ne saurait emmagasiner le labeur de chaque jour non utilisé, il s'évapore sans retour. Le capital social souffre ainsi d'un irréparable échec. On reconnaît le levier à l'aide duquel l'aisance générale peut être exhaussée.

Qu'on ne l'oublie jamais : le salaire ne tombe pas du ciel, il forme toujours une part de l'ensemble de la production; si celle-ci décline, les parts décroissent.

C'est ce que les ouvriers anglais commencent à comprendre. Au mois d'octobre dernier, lors de la réunion du congrès des sciences sociales à Manchester, un grand meeting, exclusivement composé d'ouvriers, a eu

lieu dans la grande salle du *Free trade Hall;* on y a unanimement condamné les grèves et les coalitions comme funestes, surtout à ceux qui travaillent. La grande enquête sur les *Trade's-Unions* dont lord Houghton vient de parler a été précédée de nombreuses enquêtes sur les coalitions : elles ont toutes abouti aux mêmes conclusions. Les coalitions n'ont réussi que rarement, dans des circonstances qui auraient, sans cela, amené une augmentation de salaire, plus prompte et plus forte. Le plus souvent ces *conspirations*, pour employer l'expression anglaise, ont échoué. Il y a une vingtaine d'années, après la grève de Glasgow, le chef, réduit à casser des pierres sur la grande route, a fait une déposition navrante, pour déplorer l'entraînement auquel il avait cédé, et pour citer son propre exemple, comme un douloureux avertissement, pour ceux qui essayeraient de commettre la même erreur.

Les ouvriers n'ont pas toujours tort, sans aucun doute; mais ils n'ont pas toujours raison. Quand ils ne tiennent pas compte des circonstances du marché, quand ils veulent *forcer* le salaire, ils ne peuvent obtenir qu'un succès éphémère. L'industrie surmenée par ces exigences décline et souvent se déplace. — Il y a deux ans, au moment où le triomphe du *Gladiator* sur le *turf* anglais produisait une extrême émotion au delà du détroit, un autre fait, bien plus grave, fit naître des appréhensions plus sérieuses. Une locomotive, sortie des ateliers du Creusot, prenait pour la première fois possession sur un chemin de fer anglais. Comment cette véritable révolution aurait-elle pu éclater? Par suite des exigences excessives des ouvriers anglais qui ont forcé des entreprises de chemins de fer à s'adresser sur le continent pour acquérir une partie de leur matériel.

Une de nos cités industrielles, qui sous tous les rapports peuvent servir d'exemple, Mulhouse, n'a pas subi le fléau des grèves, et les salaires y ont doublé. C'est que, la reconnaissance du droit incontestable des ouvriers, en faisant cesser un sujet de plainte et une atteinte à l'égalité, ne doit servir que de contre-poids à des exigences oppressives de la part des entrepreneurs. C'est dans ce sens qu'Adam Smith a énergiquement attaqué les prohibitions légales dirigées contre l'entente pacifique des ouvriers entre eux. Mais il ne faut pas qu'une arme de défense se change en arme agressive. La coalition est un acte mauvais auquel on peut se résigner, mais qu'on est coupable de provoquer, hors un cas de nécessité extrême. L'exercice de la liberté entraîne avec lui une responsabilité que la prévoyance et l'esprit de justice peuvent seuls empêcher de peser lourdement sur ceux qui ne tiennent pas suffisamment compte des conventions naturelles du marché et des lois supérieures, qui dominent l'expression arbitraire et capricieuse des exigences individuelles, n'importe d'où elles viennent.

Ce dont il faut se garder avant tout, c'est d'éveiller par des perspec-

tives mal délimitées les prétentions de ceux qui éprouvent le désir bien simple d'améliorer leur condition, mais qui ne tiennent pas suffisamment compte des éléments sur lesquels repose toute amélioration effective de la rémunération du travail. Le devoir de l'économie politique et de ceux qui en cultivent l'étude est d'éclairer les esprits en ces graves matières. Eux aussi, ils ont charge d'âmes, et c'est ici qu'il est le plus vrai de répéter que rien n'est plus à craindre que l'ignorance, qui crée des espérances exagérées et qui prépare de rudes mécomptes.

M. Horn, vu l'heure avancée, ne fera que deux courtes observations en réponse aux idées qui viennent d'être émises par MM. Joseph Garnier, Courcelle-Seneuil et Wolowski.

Il tient à repousser d'abord le reproche de « *démoralisation* » qu'un membre vient de lancer contre la classe travailleuse. Le terme est en tout cas trop dur pour ce que l'honorable préopinant a entendu exprimer, c'est-à-dire pour ces aspirations à une vie plus aisée (nourriture, habitation, vêtement, etc.) qui tourmentent la classe travailleuse; ces aspirations sont un puissant stimulant et ne sont point condamnables en elles-mêmes. Puis, s'il y a exagération (et M. Horn ne le conteste pas), ce n'est vraiment pas à la classe moyenne d'en faire le reproche si durement à la classe ouvrière; celle-ci ne fait que suivre l'exemple et l'impulsion corrupteurs qui lui sont donnés par la classe moyenne, qui, de son côté, ne suit que trop facilement, trop aveuglément, l'exemple et l'impulsion corrupteurs émanés des classes plus élevées. Otons la poutre de nos propres yeux, avant de tonner contre la paille dans l'œil du prochain.

Quant à MM. Garnier, Courcelle et Wolowski, ils ont mille raison de dire que le prix du travail est déterminé par le jeu de l'offre et de la demande, qu'il ne dépend guère des ouvriers en grève, ni même des patrons, d'accroître la production au delà de ce que comporte la consommation, etc., etc. Mais, ces vérités élémentaires, personne ici ne les ignore ni ne les conteste; seulement, elles vont à côté de la question qui se débat en ce moment. La grève intelligente n'entend guère influencer la production, ni même faire monter le prix de revient. C'est surtout une question de *distribution* de bénéfices, de répartition. Et si le patron, par suite d'une grève légitime, est amené à faire la part un peu plus large à ses coopérateurs-ouvriers dans la répartition de ces bénéfices ou à chercher ailleurs (amélioration des machines, des procédés, etc.) que dans l'abaissement du salaire le bon marché de sa production, les conditions de celles-ci ne se trouveront aucunement renversées et la consommation, de son côté, n'aura rien à voir non plus dans les résultats de la grève; la communauté économique n'aurait qu'à se féliciter, tout

autant que la classe, de cette répartition plus équitable des produits de l'apport commun.

M. Wolowski argumente encore contre les grèves de ce fait qu'à Mulhouse les salaires auraient doublé depuis vingt ans quoi qu'il n'y ait pas eu de grèves. Le fait est vrai, mais il faut retourner la causalité : Mulhouse est « vierge de grève, » parce que les salaires y ont haussé, c'est-à-dire parce que les industriels intelligents de cette cité alsacienne font *spontanément* la part de plus en plus large aux ouvriers au fur et à mesure de la prospérité croissante de l'industrie, des exigences croissantes de la vie matérielle et intellectuelle; parce qu'ils prennent eux-mêmes l'initiative des progrès, des améliorations; parce qu'ils ont le souci vigilant du bien-être matériel et moral, du développement intellectuel de ceux qu'ils emploient. Propager et généraliser cette race de patrons serait assurément le meilleur moyen de prévenir les grèves, en les rendant superflues. Est-ce la faute des ouvriers si cette propagation ne s'opère qu'à petits pas?

M. de Lavergne, membre de l'Institut, fait remarquer que tous ses préopinants, bien qu'ils aient eu l'air de le combattre, sont d'accord au fond.

Personne n'attaque le droit de coalition, tel qu'il est aujourd'hui reconnu par la loi, et M. Wolowski lui-même s'honore de l'avoir toujours défendu.

Tout le monde s'accorde à blâmer l'intervention de la violence, et ce qui vient de se passer à Roubaix soulève chez tous la même réprobation.

Tout le monde désire également que la minorité ne soit pas opprimée par la majorité et que la majorité ne soit pas dominée par une minorité audacieuse.

Tout le monde veut que les droits des patrons soient aussi entiers que ceux des ouvriers, et que de part et d'autre, règne la plus parfaite liberté individuelle. On ne varie que sur le plus ou moins d'utilité ou de danger des grèves, et là même, le dissentiment est très-faible en réalité.

Personne ne soutient que, dans aucun cas, une grève ne puisse être légitime pour soustraire les ouvriers à des exigences excessives de la part des patrons, et personne aussi ne nie que la grève ne soit un moyen extrême et dangereux, qui tourne souvent contre ceux qui l'emploient. Il en est de cette liberté comme de toutes les autres, elle a ses avantages et ses inconvénients. Tout dépend de l'usage qu'on en fait.

Tout le monde désire que la condition des ouvriers soit la meilleure possible, et personne ne nie qu'ils n'aient le droit de refuser le travail, quand ils ne le croient pas suffisamment rémunéré; mais en même temps, tout le monde reconnaît que les prétentions exagérées de leur

part, outre qu'elles entraînent une suspension de production qui ne profite à personne, doivent avoir pour résultat final de ruiner les patrons, de décourager l'esprit d'entreprise, de réduire la consommation par l'élévation des prix, de détruire ou de déplacer les industries, et par conséquent, de diminuer la demande de travail et le taux des salaires.

Deux des membres de la réunion, M. Boutowski, directeur du commerce à Moscou, et M. d'Esterno, auxquels le temps n'a pas permis de prendre la parole, nous adressent les lettres suivantes :

Lettre de M. Boutowski.

Paris, 10 avril 1867.

Mon cher collègue, vous désirez avoir par écrit ce que j'aurais pu dire le 5 sur les coalitions.

En vérité je ne saurai ajouter grand'chose à tout ce qui a déjà été si bien dit à ce sujet. Il me paraît que la discussion a parfaitement élucidé qu'en se mettant en grève les ouvriers exercent un droit juridiquement incontestable, mais qu'ils font en même temps un bien mauvais calcul. La grève tourne à leur détriment bien plus qu'à leur profit : c'est d'abord un chômage forcé ; — puis une voie est ouverte à l'importation des produits similaires de l'étranger ; — puis un déplacement des capitaux engagés dans l'industrie frappée par la grève. Par suite, quand la paix est faite, la demande des bras se trouve amoindrie, et tous les résultats de la coalition sont renversés avant même d'avoir été appliqués. C'est la force des choses qui règle en définitive le taux des salaires : elle se traduit par la loi de l'offre et de la demande qui est plus puissante que tous les meetings populaires, où la passion sert de guide bien plus que la raison. Nous avons toujours condamné, au point de vue de la science, les tentatives de taxer les prix des choses : à quoi tend une coalition sinon à taxer le salaire, c'est-à-dire une des choses les moins propres à être taxées ?

La grande base du développement économique consiste certainement dans la liberté du travail, et la grève est l'antipode de cette liberté. Le plus souvent une minorité entreprenante impose un interdit pénible à des corps entiers de travailleurs.

Après tout cela, je ne comprends pas comment des économistes distingués peuvent exprimer des opinions favorables à ces coalitions toujours violentes, même quand il n'y a aucune voie de fait. L'intérêt bien entendu des ouvriers ne peut être concilié avec des encouragements aussi pernicieux qu'imprudents.

Souffrez, cher collègue, que je termine ainsi. Si je suis bref, c'est que vous avez parlé avant moi et je ne puis que m'associer aux idées si justes et si pratiques que vous avez écrites.

Agréez, etc. A. Boutowski.

Lettre de M. d'Esterno.

Paris, le 9 avril 1867.

Mon cher collègue, voudriez-vous bien ajouter au compte rendu de la discussion sur les grèves d'ouvriers les observations suivantes ?

La liberté des coalitions n'est que l'exercice d'un droit naturel, celui de se réunir pour défendre en commun ses droits et ses intérêts.

La liberté des coalitions existe d'hier : elle n'est pas encore entrée dans nos mœurs ; d'où il résulte, d'une part, que les ouvriers en usent souvent sans mesure et sans raison ; d'autre part, que les industriels ou entrepreneurs s'en défendent sans montrer beaucoup plus de justice et d'intelligence que les ouvriers : l'expérience enseignera aux uns et aux autres leurs droits et leurs devoirs réciproques.

En attendant, je voudrais vous présenter quelques réflexions que me suggère la discussion à laquelle j'ai assisté.

Le grand abus des grèves ou coalitions c'est que, dans l'état actuel de notre législation, ou au moins de notre jurisprudence, elles ne s'arrêtent devant aucun des engagements pris. Des ouvriers louent leur travail pour trois mois ; sur la foi du traité, des industriels entreprennent une fourniture ; dès que les ouvriers voient leur patron lié par un engagement, ils méconnaissent le leur et demandent une augmentation, avec menace de se mettre en grève. Une telle marche, outre qu'elle foule aux pieds toutes les notions admises en fait de bonne foi et d'honorabilité, rendrait à la fin toute industrie impossible.

Une entreprise quelconque doit tenir compte de trois éléments de dépense : 1° la matière première ; 2° le loyer des capitaux ; 3° la main-d'œuvre. Si le prix d'un de ces trois éléments varie après coup, l'industriel arrive à une ruine inévitable, ou plutôt l'industrie elle-même doit mourir et disparaître.

Le droit de disposer librement de son travail présent entraîne pour l'ouvrier le droit d'engager son travail futur, et le devoir de fournir le travail engagé. Voilà ce que les ouvriers ne comprennent pas bien dans ce moment-ci, et ce que les hommes de loi ne comprennent pas beaucoup mieux qu'eux. Si tout travail urgent devient le prétexte d'une demande d'augmentation de salaire et de la rupture des contrats consentis, il n'y a plus d'égalité entre les deux contractants, et l'entrepreneur est à la merci de l'ouvrier.

Prenons un exemple. Je suis agriculteur, et par conséquent j'ai des foins à faucher et des blés à moissonner ; je m'assure d'avance d'un nombre d'ouvriers suffisant et je traite avec eux pour la saison soit des foins, soit des blés. Si, à la veille de la moisson, ils refusent de moissonner, ou si, après avoir mis mes foins ou mes blés par terre, ils refusent de les rentrer, que voulez-vous que je fasse ?

Savez-vous pourquoi l'Algérie demeure déserte, tandis que les colonies anglaises reçoivent une si puissante immigration européenne ? En voici la raison. Un colon français en Algérie appelle des ouvriers de France et paye leur voyage. Le lendemain de leur arrivée, les ouvriers

s'engagent ailleurs, lui laissant seulement les frais du voyage sur les bras ; il a contre eux une action civile, détestable plaisanterie vis-à-vis d'un insolvable, puisqu'elle n'aboutit qu'à des frais de justice à supporter.

Comme c'est ainsi que tournent à peu près régulièrement les importations d'ouvriers européens aux frais des colons, les colons n'en importent plus.

Dans les colonies anglaises, les frais de poursuite contre l'ouvrier qui méconnaît ses engagements n'incombent point au colon. L'ouvrier est poursuivi sur la plainte du colon par le gouvernement de la colonie qui, en cas de persistance de la part de l'ouvrier à ne pas remplir ses engagements, le place dans un atelier où une retenue est opérée sur son salaire pour indemniser le colon.

C'est ainsi que la bonne foi est maintenue dans les transactions.

Jusqu'à présent, on refusait à l'ouvrier, en France, le droit de se coaliser pour faire élever son salaire. C'était une violation de ses droits, et pour être conséquent dans l'injustice, on lui reconnaissait, dans la pratique, comme compensation, le droit de se soustraire à l'exécution des engagements pris vis-à-vis de son patron. Maintenant qu'il peut stipuler librement, après avoir pris, avec ses compagnons, tels arrangements qu'il croit profitables, il doit se tenir aux stipulations consenties et y être contraint, en cas de besoin.

Jusqu'à présent, nous avons suivi une marche contraire ; mais c'était une marche immorale et sauvage. Nous l'avons rectifiée sur une moitié de son étendue ; ne ferions-nous pas bien de la rectifier encore sur l'autre moitié?

Croyez, etc. D'ESTERNO.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE LYON

Réunion extraordinaire du 1er mars 1867

DINER OFFERT A M. DAMETH,

Professeur du Cours d'économie politique institué par la Chambre de commerce.

ANNIVERSAIRE SÉCULAIRE DE LA NAISSANCE DE J.-B. SAY.

Cette réunion extraordinaire des membres de la Société d'économie politique de Lyon avait le double but d'adresser des remercîments à M. Dameth, professeur du cours d'économie politique institué, il y a deux ans, par la chambre de commerce et qui s'achève en ce moment, et de célébrer l'anniversaire séculaire de J.-B. Say, né à Lyon le 5 janvier

1767. En l'absence de M. E. Valantin, conseiller à la Cour impériale, président, M. E. Flotard, vice-président, s'est chargé d'être près de l'habile professeur l'interprète des sentiments de l'assemblée. Il s'est exprimé en ces termes :

Messieurs, notre réunion, vous le savez, a un double but : d'abord de fêter l'anniversaire de la naissance de notre illustre compatriote, Jean-Baptiste Say ; ensuite de faire nos adieux à notre collègue et ami M. Dameth, dont les cours touchent à leur fin pour cette année.

L'un de nos secrétaires, M. Courtois, vous lira tout à l'heure, sur J.-B. Say, une notice écrite pour la circonstance ; quant à moi, je vous demande la permission de vous dire quelques paroles sur la manière dont M. Dameth a rempli parmi nous, depuis trois ans, la mission délicate que lui a confiée la Chambre de commerce.

L'accomplissement de cette mission, vous le savez, présentait de grandes difficultés : une foule d'idées préconçues, de préventions, de défiances même, subsistaient dans notre ville contre l'enseignement économique.

Aux yeux d'un grand nombre de capitalistes, de propriétaires, de négociants, d'industriels, l'économie politique était bien moins une science qu'un genre dangereux de littérature propre à soulever des questions inopportunes, à favoriser l'éclosion d'espérances illusoires et de convoitises de la pire espèce.

Pour les classes les moins favorisées de notre population, au contraire, cette même économie politique ne pouvait être autre chose que la promulgation d'un dogme officiel, qu'un enseignement conçu dans l'intérêt des classes privilégiées, dans le but de perpétuer les abus, d'étouffer des aspirations légitimes, de paralyser tout élan vers les réformes, vers l'amélioration matérielle et morale du sort du plus grand nombre.

Ces opinions, ces appréciations erronées et contradictoires ont fort longtemps produit ce résultat fâcheux que l'établissement d'une chaire d'économie politique, bien que sollicité depuis plus de trente ans par une foule de personnes éclairées de notre ville, a été ajourné de jour en jour. Il a fallu, pour que cette création eût enfin lieu, la ferme détermination et, je puis le dire, la courageuse initiative de notre Chambre de commerce, à laquelle nous sommes heureux d'adresser, à cette occasion, les remercîments les plus vifs et les mieux mérités.

Ces mêmes causes qui retardaient ainsi, au grand détriment des lumières et de la conciliation entre les classes, l'établissement de l'enseignement économique à Lyon, devaient créer, pour le professeur appelé à combler enfin cette lacune, une position particulièrement épineuse et difficile. Heureusement, je dois le dire ici sans égard pour la modestie de notre honorable collègue, il était l'homme de la circonstance ; mieux que tout autre il réunissait les qualités nécessaires pour réussir dans l milieu lyonnais, pour y conquérir à l'économie politique la place et le aeng qu'elle doit occuper parmi nous.

D'un côté, en effet, pour les amis de la liberté et de la démocratie, le passé de M. Dameth était un sûr garant de son présent et de son avenir. On savait l'honorable professeur trop dévoué aux idées d'émancipation populaire, d'initiation graduelle des masses à tous les bienfaits de la civilisation, de progrès sous toutes ses formes, de liberté avec tous ses développements, pour que, sous ces divers rapports, son enseignement n'inspirât pas une confiance absolue et sans réserve.

D'un autre côté, l'attachement inébranlable du professeur aux principes d'une science en laquelle il croit, et dont il est un des adeptes les plus fervents et les plus instruits, écartait toute crainte de voir jamais l'enseignement de M. Dameth dévoyer de la ligne scientifique et s'égarer, par suite d'une préoccupation quelconque, dans les voies dangereuses des spéculations hasardées, des rêves de l'utopie.

Ce que faisaient espérer, ce que promettaient le nom, le savoir, les œuvres, le passé, la vie tout entière de M. Dameth, son enseignement l'a tenu.

Entre les opinions extrêmes, à une égale distance des unes et des autres, il a tenu haut et ferme le flambeau de la science, de la vérité, et cela lui a été facile parce qu'il marchait soutenu par des principes.

Devant la franchise de ses déclarations et la clarté lumineuse, persuasive, de sa parole, se sont évanouies comme par enchantement les susceptibilités, les préjugés, les appréhensions, les défiances.

Il a rassuré les timides en leur montrant que l'économie politique est non un poison, mais un baume; non un agent de dissolution, mais une hygiène salutaire et fortifiante pour le corps social.

Il s'est concilié les sympathies des progressistes ardents, en ne séparant jamais le progrès social du progrès scientifique, en pénétrant tous ses enseignements d'un souffle libéral qui en est comme l'âme et la vie.

Nous devons donc savoir gré à M. Dameth, non-seulement d'avoir inauguré parmi nous l'enseignement économique, mais encore de l'avoir en quelque sorte réhabilité, de l'avoir fait accepter et goûter dans tous les rangs, toutes les classes, parmi toutes les opinions.

L'affluence d'auditeurs qui n'a cessé de se porter à ses leçons, et grâce à laquelle il a fallu assigner au professeur une salle bien plus vaste que celles destinées aux autres cours ; cette affluence, dis-je, nous montre que désormais l'enseignement économique fait partie de la vie intellectuelle de notre cité, qu'il lui est nécessaire, indispensable, et que ce serait enlever à la population lyonnaise une portion du pain de son intelligence, une part de sa nourriture morale, que de la priver désormais de cet enseignement utile et fécond.

Faisons donc tous des vœux, mieux que cela, usons tous isolément et collectivement de l'influence que nous pouvons avoir pour obtenir qu'il soit établi à Lyon une chaire permanente d'économie politique ; pour que M. Dameth, adopté par notre ville, soit rendu par elle à la France. Ainsi seulement, il pourra continuer à féconder les germes heureux, jetés par lui dans notre intelligente et laborieuse contrée : notre société naissante s'enorgueillit d'être l'un de ces germes, l'un de ces rejetons, bien

faible encore, mais qui pourra grandir, s'il n'est pas privé, dès sa naissance, de l'appui, des conseils, des leçons et des exemples du maître bien-aimé à la santé duquel je vous prie d'accueillir ce toast amical.

M. COURTOIS, l'un des secrétaires de la Société, donne ensuite lecture d'une lettre de M. Valantin, conseiller à la Cour impériale, président de la Société d'économie politique de Lyon, qui manifeste tous ses regrets de ne pouvoir se joindre à ses collègues dans l'expression de leurs remercîments à M. Dameth pour les services rendus à la science par cet infatigable vulgarisateur; son état de santé, qui le prive depuis quelque temps d'assister aux réunions ordinaires de la Société, le retient chez lui plus sérieusement encore que de coutume.

M. DAMETH, après avoir vivement remercié la société des témoignages d'approbation et de sympathie qu'elle voulait bien lui donner, porte un toast à sa prospérité, à son développement :

Aucune société d'économie politique, en mettant à part celle de Paris, ne me semble mieux placée que la Société de Lyon pour étudier et pour agir, parce que nulle autre part, en France, les problèmes économiques n'offrent plus d'ampleur et d'urgence, nulle autre part la *matière observable* n'est plus abondante et plus variée.

Mais, pour être à la hauteur de son mandat scientifique et pratique, la Société lyonnaise doit remplir plusieurs conditions, dont la première, à mes yeux, est une entente sympathique et active entre ses membres unis, et même due, en partie, à l'indépendance la plus large d'esprit chez chacun d'eux.

Il n'est point nécessaire, pour faire partie d'une société semblable, qu'on se trouve d'accord sur toute espèce de sujet avec ses cosociétaires, par exemple en politique, en religion, en philosophie. Chaque science a son domaine d'observation et ses lois propres, sans sujétion à l'égard des autres sciences. Il y a sans doute un degré de concordance ou de corrélation naturel entre nos diverses opinions. Ainsi on concevrait difficilement qu'un économiste ne fût pas plus ou moins libéral en politique et en religion. Mais là s'arrête la dépendance nécessaire de nos opinions intimes et mutuelles, et il n'y a que des fanatiques, prenant pour conviction ce qui n'est que passion ou préjugé, qui soient incapables d'accommodements avec nous sur des questions aussi compréhensives que celles de l'économie sociale. Quant à ces esprits supérieurs qui comprennent l'unité d'essence métaphysique des premiers principes de tout ordre, ce n'est pas à eux qu'il est besoin de recommander la tolérance et l'accord partiel. Ils connaissent trop bien les bornes de l'infaillibilité humaine pour se renfermer dans un exclusivisme orgueilleux.

Mais l'indépendance d'esprit et le respect des opinions ne doivent point dégénérer en tiédeur par rapport au but spécial poursuivi de la société. Ils doivent au contraire exalter le dévouement de ses membres. Pas de travail fructueux, en fait de science, sans dévouement et même sans en-

thousiasme. L'enthousiasme est le grand levier, la force souveraine pour remuer le monde humain, pour le conquérir ! On croit généralement que l'enthousiasme est incompatible avec la science positive. C'est une profonde erreur. Il n'est pas une science, si aride qu'elle semble aux profanes, qui ne remplisse de jouissances l'âme de ses adeptes et ne les pénètre d'un saint enthousiasme. Voilà précisément ce qui soutient le savant au milieu des pénibles recherches qui absorbent sa vie et en face de la frivolité générale.....

Or, à combien plus forte raison les sciences idéologiques ne sont-elles pas capables de devenir un ardent foyer d'enthousiasme pour ceux qui se vouent à leur étude !... L'économie politique est le point de rencontre entre le monde de la matière et le monde de l'esprit, le trait d'union de l'industrie avec la philosophie, la jurisprudence, la politique, l'histoire et la morale. C'est presque une religion, car elle formule le code naturel et par conséquent divin de la sociabilité humaine ; jamais regard plus hardi et plus religieux à la fois n'a été porté sur les mystères de notre destinée terrestre ! Laissons des pédants affirmer qu'il ne s'agit là que de grossiers intérêts matériels. L'histoire universelle nous apprend assez à quel point le développement moral des peuples est subordonné à leur développement économique. En définitive, et quoi qu'on dise, le problème des problèmes, celui qui contient tous les autres, dans l'ordre individuel, social, international, c'est le problème de la richesse, tel que le pose et le résoud graduellement l'économie politique. L'économiste qui reste froid, inaccessible à l'enthousiasme en face des perspectives ouvertes à ses yeux par la science, qui n'éprouve pas le besoin et le devoir de consacrer une part quelconque de sa vie au triomphe des grandes idées dont il est en possession, à l'avénement de cette fraternité vraiment universelle et vraiment pratique du libre-échange et de l'harmonie naturelle des intérêts, ne mérite point le nom d'économiste !

Il est vrai que pour ressentir le noble enthousiasme dont il est ici question, une vague aspiration à la connaissance des vérités économiques ne suffit pas : il en faut une connaissance effective. La Société lyonnaise doit donc y tendre par l'étude individuelle et par l'étude collective. Et cette étude embrasse également les théories spéculatives et les questions pratiques. Nous ne devons jamais, en effet, séparer l'un de l'autre ces deux termes, théorie et pratique. En économie politique, toute théorie dérive de la pratique, car les lois de la science ne sont que l'induction sage et sévère des faits observés dans l'universalité de l'espace et du temps.

Aussi se trouvera-t-on d'autant mieux en mesure de résoudre avec sûreté les problèmes que fait surgir la marche des événements quotidiens qu'on aura plus approfondi les grands théorèmes initiaux qui forment comme la structure intime de la science. Quand Robert Peel abandonna les idées qu'il avait professées toute sa vie en matière de législation agricole et commerciale, un de ses amis lui demandant comment il avait pu se résoudre à un tel acte de désertion : « Que voulez-vous, répondit-il, j'ai relu Adam Smith. »

C'est qu'en effet les questions du moment n'apparaissent obscures et marquées d'un cachet imprévu de complication qu'aux yeux de ceux qui, n'ayant pas bien compris toute la portée des principes, ne distinguent point encore ce qui est subsidiaire de ce qui est primordial, ce qui emprunte une importance transitoire à des faits réels mais anormaux de ce qui constitue le fond naturel de l'organisme économique des choses.

Attachons-nous donc à l'étude des maîtres. C'est là que nous trouverons nos meilleures armes pour les luttes de chaque jour, et nos meilleures sources d'informations pour la saine intelligence des sujets partiels. C'est par la lecture de leurs œuvres, seulement, que nous acquerrons ces grandes vues d'ensemble qui dévoilent à l'esprit la majestueuse et harmonique unité de l'édifice au frontispice duquel rayonnent ces mots, les plus saints et les plus viriles de toute langue humaine : TRAVAIL, JUSTICE, LIBERTÉ !

A la suite de ces allocutions, que de nombreux et chaleureux applaudissements ont fréquemment interrompues, le président donne la parole à M. Alph. Courtois fils, l'un des secrétaires, qui fait en ces termes le récit des actes et l'appréciation des ouvrages de J.-B. Say :

A quelques jours près, il y a cent ans que J.-B. Say est né, et c'est la ville de Lyon qui a été témoin de cet événement heureux pour l'économie politique.

J'ai pensé que nous ne pouvions mieux manifester nos sentiments de reconnaissance envers l'éloquent vulgarisateur de cette science au sein de la population lyonnaise qu'en retraçant devant lui, dans la personne d'un illustre enfant de Lyon, les qualités du penseur et du citoyen.

D'ailleurs, n'étant Lyonnais que de cœur, les éloges que j'aurai à formuler en parlant de J.-B. Say auront un caractère de désintéressement qui leur donnera plus de prix.

Jean-Baptiste Say connut de bonne heure les vicissitudes de la vie ; nul doute que la trempe vigoureuse de son esprit, que l'exécution inflexible de ce que lui dictait logiquement son devoir n'aient été en partie dues aux débuts de son existence d'homme.

Déjà sa famille avait éprouvé les effets des persécutions religieuses. La révocation de l'édit de Nantes avait contraint les ancêtres de notre économiste à s'expatrier de Nîmes et à chercher à Genève la tolérance et la sécurité que la France leur refusait. Mais, ainsi que l'a dit un célèbre révolutionnaire, on n'emporte pas sa patrie à la semelle de ses souliers ; d'ailleurs, peu à peu, les mœurs corrigèrent les iniquités de la loi, et, vers le milieu du dix-huitième siècle, Jean-Étienne Say revenait à Lyon, où il ne tardait pas à épouser la fille d'un négociant, Castanet, comme lui originaire de Nîmes, et qui, à cette occasion, l'associait à sa maison. C'est de cette union que naquit à Lyon, le 5 janvier 1767, celui, peut-être de tous les économistes, qui a fixé et groupé le plus grand nombre des principes incontestés sur lesquels repose la science qui fait l'objet de nos conversations périodiques.

Nous dirons peu de choses de l'éducation de J.-B. Say ; elle se fit partie sous les yeux paternels, partie au village d'Écully, sous la direction de novateurs en matière d'éducation littéraire et philosophique, partie en Angleterre, dans un village près de Londres du nom de Croydon : tantôt dans le silence de la classe ou du cabinet, tantôt au sein bruyant et mouvant des affaires. Mais la fortune qui, depuis, se montra si favorable à cette famille, l'éprouvait comme pour juger si elle saurait se rendre digne de ses faveurs tardives. Jean-Étienne Say, obligé de quitter Lyon, vint fonder à Paris un nouvel établissement de commerce qui, en raison des événements politiques, ne donna pas les résultats qu'il en attendait.

Ces circonstances néfastes, secondant d'ailleurs les penchants secrets du jeune Say, le poussèrent vers la carrière littéraire, et il débutait, en 1789, par une brochure sur la liberté de la presse, travail plein d'enflure et digne du mauvais goût de l'époque, s'il faut en croire l'auteur lui-même, peu indulgent quand il s'agissait de ses propres œuvres.

Après des travaux dans le *Courrier de Provence*, le journal de Mirabeau, travaux plus que secondaires, il est vrai, puisqu'il recevait les abonnements, mais qui le mirent en position de connaître divers publicistes de talent, Jean-Baptiste entra dans une compagnie d'assurances dirigée par Clavière, depuis ministre des contributions publiques. Nous ne relaterions pas ce détail s'il ne comptait pour beaucoup dans les raisons qui, de bonne heure, ont poussé notre Lyonnais à s'adonner à l'étude de la science économique. Clavière, en effet, possédait, dans sa langue originale, un exemplaire de l'œuvre immortelle d'Adam Smith, et il le prêta à son studieux subordonné qui, ne pouvant plus se passer de cet ouvrage, le fit acheter à Londres pour ne jamais se séparer de ce qu'il regardait, avec juste raison, comme un chef-d'œuvre de profonde pensée et de fine observation.

Jusqu'alors, nous le voyons flotter sans se fixer ; il se cherche, mais ne se trouve pas, parcourant différentes voies, fortifiant son esprit par l'expérience, mais ne s'affirmant dans aucune branche. Nous allons assister enfin à l'épanouissement de son fécond esprit, à la manifestation désormais suivie de sa pensée logique et profonde. Les sciences morales et politiques le possèdent dès lors exclusivement ; il dirige la *Décade philosophique, littéraire et politique.*

Il avait vingt-six ans, et, après avoir, comme volontaire, combattu en Champagne contre les envahisseurs de la France, il venait de se marier pour apprendre, peu de jours après, la ruine complète de son père, occasionnée par la dépréciation continue des assignats ; il pensait, dans ces circonstances, à fonder un pensionnat d'éducation aux environs de Paris, quand une réunion d'hommes de lettres, tous plus âgés que lui, le choisit pour la rédaction en chef de la publication, encore à ses débuts, que nous avons nommée plus haut. Pendant six années, c'est-à-dire jusqu'à la suppression de la liberté de la presse, sous le consulat, notre économiste ne cessa de travailler assidûment à ce recueil qui contribua

à rallier le peu d'esprits modérés, amis de la vérité et de la liberté, que la France possédait alors.

Les turpitudes du directoire ne pouvaient convenir à une âme aussi élevée que la sienne; aussi, est-ce avec une vive espérance, bientôt déçue, qu'il vit s'effectuer le coup d'État du 18 brumaire. Le premier consul le fit entrer au tribunat, seule assemblée où il y eût de l'activité et de l'initiative, le corps législatif n'étant composé que de muets, et le sénat condamné, de par la constitution, à demeurer conservateur. Mais la volonté despotique du maître que s'était donné la France ne pouvait tarder à se montrer dans tout son jour.

Cependant J.-B. Say employait les loisirs que lui laissaient ses fonctions de tribun à réunir dans un corps de doctrine raisonné et entier les principes économiques dont la recherche le passionnait tellement et les conséquences que son esprit méditatif en avait su logiquement déduire. Le *Traité d'économie politique*, après trois années d'un travail suivi, parut en 1803.

Nous n'apprécierons pas, pour le moment, la première œuvre importante de notre auteur, réservant, pour la seconde partie de notre travail, l'examen de l'état de la science économique avant et après J.-B. Say, ainsi que de ses progrès durant sa vie laborieuse. Nous nous contenterons de dire que le premier consul appréciant l'œuvre nouvelle, mais n'ayant pas encore essayé la trempe du caractère de son auteur, ni expérimenté l'énergie de sa probité politique, lui proposa, dans une conversation qu'ils eurent ensemble dans le parc de la Malmaison, de refondre son ouvrage, de remanier son traité, de le mettre enfin en harmonie avec les institutions qu'il jugeait utiles au pays et favorables à son ambition. L'éloquence, ordinairement persuasive, du penseur autoritaire échoua cette fois, et le premier consul ne tarda pas, en faisant à J.-B. Say l'honneur de l'éliminer du tribunat, à lui prouver la haute opinion qu'il avait de son caractère et de son indépendance.

La nomination de l'ex-tribun aux fonctions de directeur des droits réunis dans le département de l'Allier, paraissait, à peu de jours de là, dans le *Moniteur*. C'était une compensation jugée honorable de la retraite qui lui était imposée. Il avait alors six enfants et pas de fortune ; en ces circonstances qui l'eût blâmé d'accepter ? Il refusa cependant, trop logique pour ne pas entrevoir, dès cette époque, les conséquences finales de l'ordre de choses qui commençait, trop ferme pour ne pas suivre invariablement la ligne de conduite que lui traçait son esprit droit et honnête.

Fidèle à ses convictions, il abandonna les fonctions publiques, et pensa à substituer au travail de la plume, que l'absence de liberté ne permettait pas, le travail industriel, retrouvant encore là un moyen d'appliquer les observations économiques, objet favori de ses études antérieures, et donnant à ses descendants un double exemple qu'ils n'ont cessé de suivre et qui aura imprimé à leurs travaux une portée éminemment utile et progressive.

J.-B. Say établit dans le département du Pas-de-Calais une filature de

coton qui existe encore, faisant fleurir le travail, créant un mouvement productif dans les lieux qui ne connaissaient antérieurement que le silence et la prière. « Il s'aperçut, a dit un publiciste de talent, son biographe et son gendre, Ch. Comte, il s'aperçut qu'il est plus difficile de faire vivre quatre à cinq cents hommes que de les faire tuer. »

Ce dernier métier obtenait cependant la prépondérance ; mais le régime artificiel qu'il imposait à l'industrie, et dont la manufacture d'Auchy-lez-Hesdin avait d'abord pu profiter, ne devait pas durer : la force brutale est, dans son essence, impuissante à fonder.

Le perspicace Lyonnais le comprit, et, liquidant sa part d'association, il revint à Paris, en 1813, avec toute sa famille, à la tête d'un modeste capital, fruit d'un travail assidu, résultant d'*utilités créées*, pour nous servir des propres termes de J.-B. Say.

Les événements de 1814 durent douloureusement affecter le volontaire patriote de 92, mais ils ne l'étonnèrent pas, et, prévoyant de loin cette catastrophe, il avait, de longue main, préparé une seconde édition de son *Traité d'économie politique*, qui parut durant la première restauration, juste au moment où la censure impériale venait de tomber avec le régime qu'elle affaiblissait.

Le gouvernement qui succéda à l'empire, voulant se rendre compte de l'état économique de l'Angleterre, chargea notre Lyonnais de cette mission, et ce dernier employa les quatre derniers mois de 1814 à parcourir les différents districts manufacturiers et agricoles de ce pays.

Sa réputation avait franchi le détroit, ou plutôt ses travaux n'avaient eu, à vrai dire, d'appréciateurs que de l'autre côté de la Manche. Aussi les grands penseurs anglais, Ricardo, Malthus, Bentham, firent-ils à notre économiste un accueil qui dut le flatter ; son émotion fut grande, il le rappelait lui-même plus tard à ses élèves, quand, à la sollicitation des professeurs de l'Université de Glascow, il s'assit dans la propre chaire d'Adam Smith. C'est qu'il y a plus de vraie gloire à découvrir et proclamer les lois éternelles de la création, qu'à faire servir les penchants regrettables de l'homme à établir, à l'encontre de ces mêmes lois, des institutions nécessairement périssables.

Le cercle de fer dans lequel Napoléon Ier comprimait jusqu'à la pensée était brisé ; l'illustre conquérant lui-même avait avoué, mais trop tard, l'inanité de ses institutions. Aussi, dès que la chute de l'empire fut définitivement acquise, il se produisit, par réaction, dans l'esprit des populations, un besoin de travail intellectuel dont J.-B. Say profita pour ouvrir à l'Athénée un cours d'économie politique. C'était la première fois qu'il professait, ou du moins qu'il abordait une chaire. L'enseignement lui révéla l'utilité d'un résumé analytique de la science, et, en 1817, parut la première édition du *Catéchisme d'économie politique*.

Cet exposé sommaire, loin de nuire au traité d'économie politique, sembla assurer son succès, car, en 1817 et 1819, paraissaient les 3e et 4e éditions de ce dernier ouvrage.

Cependant l'enthousiasme du public pour les sciences philosophiques et morales ne faisait que croître et une chaire d'économie industrielle

(le mot politique faisait peur à l'administration d'alors) fut créée au Conservatoire des arts et métiers, et confiée à J.-B. Say, qui l'occupa jusqu'à sa mort, époque où elle échut à Blanqui.

Il fut, à cette même époque, question d'établir des chaires au profit de la même science, dans les écoles de droit ainsi qu'au Collége de France. Mais un si grand déploiement d'enseignement économique fit peur au gouvernement de la restauration, et ce ne fut que le 16 mars 1831 qu'un cours d'économie politique fut ouvert au Collége de France, et, encore cette fois, confié à notre économiste dont l'âge, il avait alors soixante-cinq ans, ne diminuait nullement l'activité intellectuelle.

Dans l'intervalle il publiait son *Cours complet d'économie politique pratique*, vaste encyclopédie économique qui, pour n'avoir pas, suivant la juste appréciation de Blanqui, la belle ordonnance de son traité, n'en est pas moins une œuvre importance capable de fonder la réputation de tout autre que l'ancien tribun.

Nous avons vu jusqu'alors J.-B. Say citoyen ferme et énergique, penseur profond et fin, manufacturier intelligent et prévoyant, dans toutes les situations droit et loyal. Il n'avait pas, à un degré moindre, les qualités du cœur, cet élément indispensable de la famille; la mort de son frère et de deux de ses enfants avait, à différentes reprises, attristé son existence. Celle de sa compagne, le 10 janvier 1830, vint couvrir d'un voile de mélancolie les dernières années de sa vie, et lui-même, le 16 novembre 1832, après une maladie de quelques heures, quittait ce monde en sage, fidèle à ses croyances, mais sans faiblesses.

Nous avons dû parcourir rapidement les principaux incidents de la vie de cette homme de bien. Nous allons maintenant, quoique à grands traits, envisager son œuvre, la comparant aux travaux de ses prédécesseurs, relevant ce que ses successeurs ont trouvé après lui.

L'école physiocratique avait commis deux erreurs, l'une de fond, l'autre de forme. La première était de ne reconnaître de force productive qu'à la terre, ou mieux à la nature; la seconde, de mal définir les limites de la science y comprenant, comme cela avait encore lieu en Allemagne au commencement de ce siècle, la politique, la morale et l'administration.

Turgot avait commencé, dès 1766, à séparer l'économie politique des autres sciences philosophiques et proclamé les droits du travail, assez méconnus avant lui. Adam Smith, dix ans plus tard, avait définitivement assis, par une puissante logique, les principes qui ont fait, ainsi que l'a dit J.-B. Say, de l'économie politique, non plus une science conjecturale et hypothétique, mais une science positive, agissant sur des quantités connues et susceptibles d'appréciations rigoureuses.

Mais, tout en admirant l'œuvre du penseur écossais, reconnaissons qu'elle a les défauts de bien des travaux littéraires anglais, à savoir, l'absence presque complète d'ordre didactique. En outre Adam Smith eut le tort d'infliger la qualification d'improductifs à certains agents tels que les médecins, les savants, les intermédiaires, les domestiques, etc.

J.-B. Say, appliquant une méthode rigoureuse à celles des déductions

de ses devanciers que ne désapprouvait pas la logique, complétant leurs travaux, rectifiant leurs erreurs, établit du premier coup l'exposition de la science sur de tels fondements que les hardis novateurs qui ont depuis cherché à présenter les vérités économiques dans un autre ordre, sous un nouvel aspect, n'ont pu détrôner l'économiste lyonnais de la place méritée où l'a élevé l'admiration de la postérité.

Présenter dans leur ordre naturel les divers principes de la science, exposer avec clarté leur liaison, déduire avec lucidité leurs conséquences immédiates est un talent de forme qui suffirait, chez une intelligence moins profonde que ne le fut celle de J.-B. Say, pour lui assurer une réputation méritée; mais les vérités que cet éminent penseur a mises en lumière pour la première fois sont d'une portée trop haute pour ne pas éclipser ce qui constituerait la renommée de tout autre.

Nous ne nous arrêterons pas à cette définition si simple et si claire. L'économie politique est la science qui montre comment la richesse se forme, se distribue et se consomme, qui figurait, dès 1803, dans son traité; elle peut, à quelques égards, être regardée comme résultant de cette division rationnelle de la science dont nous parlions plus haut; mais nous ferons ressortir l'importance de cette loi démontrée pour la première fois par J.-B. Say, savoir : que tout produit résulte du triple concours du travail, du capital et de la nature. Les physiocrates la nièrent; Turgot et Adam Smith l'entrevirent; mais une vérité, ainsi que l'a si justement dit J.-B. Say lui-même, n'appartient pas à celui qui la trouve, mais à celui qui la prouve, et, à cet égard, c'est à notre compatriote, c'est à votre concitoyen que revient incontestablement l'honneur d'avoir établi d'une manière irréfutable ce beau et fécond principe.

Un second mérite de notre auteur est d'avoir affirmé la théorie des produits immatériels. Nous l'avons vu, pour Adam Smith, le savant, le médecin, quoique utiles, ne sont pas élevés au rang de producteurs. Cette inconséquence peut paraître étrange chez un esprit éminent comme le fut celui de qui J.-B. Say lui-même disait que, avant lui, il n'y avait pas d'économie politique; mais elle existe et nous devons la constater pour être juste. Say, le premier, en 1803, prouva la productivité des services immatériels, et, grâce à sa démonstration, cette cantatrice dont Catherine II marchandait le traitement, le rapprochant de celui de son feld-maréchal, eut raison de répondre à cette souveraine autocrate, avec la fière indépendance du talent qui a conscience de sa valeur : « Eh bien! que Votre Majesté fasse chanter son feld-maréchal! »

Mais nous avons hâte d'en venir à cette loi dont la découverte est, à elle seule, un titre d'immortalité pour son inventeur, à la théorie des débouchés. On sait que c'est ainsi que notre économiste désigna lui-même ce principe que les produits s'échangent contre des produits.

Montaigne avait dit : Le profit de l'un est le dommage de l'autre, et, sur cette hérésie économique, s'était établie toute une théorie, tout un système, le système mercantile appuyé sur la balance du commerce.

Say est venu, et tout l'échafaudage de sophismes derrière lequel s'abritaient des cupidités privées ou s'érigeaient de prétendus intérêts na-

tionaux s'écroula, à tel point que, maintenant, l'on se demande s'il a fallu un grand effort pour arriver mentalement à l'ordre naturel des choses.

Reportons-nous à l'époque, rappelons-nous ce qu'était alors l'opinion publique, souvenons-nous de l'enthousiasme que le système de Napoléon basé sur l'antagonisme des intérêts provoqua à ses débuts, lorsque l'expérience ne faisait que commencer, et admirons la force d'esprit, la profondeur de jugement, la logique inflexible, l'indépendance de caractère enfin qu'il fallut à notre Lyonnais, pour protester au nom de la science, au nom de la vérité, contre les erreurs nationales, contre l'ignorance publique.

Say est venu, et nous a appris que, dans tout échange, les échangistes, s'ils sont parfaitement libres, gagnent tous les deux, sinon le perdant s'abstiendrait, aimant mieux interrompre sa production que de produire pour vendre à perte; il nous a démontré que, en conséquence, ce n'est pas l'excès de production qui est à craindre, mais la distribution défectueuse de cette production ; que, librement répartie en raison des besoins du consommateur qui doivent la régir, le producteur lui-même a intérêt à la voir s'accroître, se développer, pouvant, par là, obtenir davantage contre les produits de sa propre industrie. En d'autres termes, c'est la consommation et non la production qui règle le marché ; laisser la consommation prendre son libre essor, c'est encourager la production. La production payant la production, toute entrave, toute guerre qui a pour but de faciliter l'écoulement des produits est illogique et va droit contre son objet.

Le blocus continental est jugé avant d'avoir éclos dans le cerveau de son auteur; les procédés du régime protecteur sont condamnés par la raison autant que par leurs résultats ; la fraternité des peuples, la solidarité des nations sont, grâce à notre économiste, à l'ordre du jour. Toute perte éprouvée par nos adversaires d'hier, renchérissant les produits qu'ils ont à nous offrir en échange des nôtres, nous appauvrit comme conséquence. Admirable loi qui commande la paix, prêche le désarmement comme moyen de dégrever les prix de revient, et prouve que le vainqueur lui-même aurait eu intérêt à ne pas faire une guerre qui ne lègue que des biens mensongers, que des produits creux à son peuple glorieux mais appauvri.

On voit maintenant clairement pourquoi le premier consul avait tant à cœur de modifier le chef-d'œuvre de notre auteur ; pourquoi, ne pouvant gagner Say à sa cause, il ne vit plus en lui qu'un idéologue, c'est-à-dire un homme dangereux.

L'émission et la démonstration de ces principes, qui ont, d'un seul coup, fait faire un si grand pas à la science, appartiennent, chose remarquable, à la même année 1803. De même que Newton, quoique mort dans un âge avancé, fit dans sa jeunesse toutes les découvertes qui ont immortalisé son nom, de même la première édition du traité de J.-B. Say contient toutes les vérités importantes dont la science doit la démonstration à ce savant.

Mais, ce qui est plus étonnant, c'est que, depuis cette époque, l'éco-

nomie politique n'a plus progressé, au moins d'une manière sensible; soit durant la vie de J.-B. Say, soit depuis sa mort, aucune grande loi n'a été révélée par un penseur, qui ait modifié gravement l'état de la science. Des analyses plus sévères ont approfondi certains points, complété certaines doctrines; Ricardo a démontré que la rente est un effet de la différence des prix et non une cause, et qu'elle réside dans l'excès de fécondité des bonnes terres sur les mauvaises; Malthus, que la population a une tendance à croître plus rapidement que les moyens de subsistance; Storch et Dunoyer ont élucidé plus que ne l'a fait notre économiste la théorie de l'immatérialité des produits; Bastiat, enfin, pour ne parler que des morts, a fait ressortir, avec une éloquence irrésistible, l'harmonie des intérêts dans l'ensemble des lois économiques qui régissent l'univers; mais, reconnaissons-le, aucun n'a dévoilé de ces lois qui, changeant la face de la science, lui ouvrent des horizons nouveaux. La science a incontestablement gagné en étendue, elle n'a plus profité en hauteur.

Ce n'est pas qu'il ne se soit passé de grandes choses en économie politique depuis le commencement de ce siècle; les campagnes contre le système protecteur, contre le socialisme, contre le régime réglementaire, contre l'ignorance des principes de la science parmi les masses seront à jamais fameuses dans les fastes de l'histoire de la science. Mais l'économie politique est une science trop directement utile à l'humanité pour que la théorie puisse longtemps se tenir à une grande distance des applications, et dès que l'écart se tend, forcément les esprits qui, à d'autres époques, feraient avancer les principes, se vouent au rappel des lois ou à la réforme des mœurs anti-économiques.

Regrettons, messieurs, qu'il faille gravir le sommet de la Croix-Rousse pour trouver, dans un endroit écarté, une rue peu habitée, mal éclairée (quelle ironie!) portant le nom de J.-B. Say. Paris, où s'est écoulée a majeure partie de l'existence de ce penseur, où ses glorieux travaux se sont produits, où son enseignement a répandu tant de lumières, Paris n'a également consacré au souvenir de notre grand économiste qu'une petite rue, vrai chemin de traverse, et encore est-ce tout récemment.

Consolons-nous-en, mes chers collègues; des esprits de la trempe de J.-B. Say veulent des hommages plus utiles que l'inscription de leur nom au coin de voies publiques et même au bas de statues, fussent-elles de bronze. Il est un moyen plus digne d'eux d'honorer leur mémoire, moyen qui n'exige ni le concours de l'État, ni celui des municipalités, moyen qui est à la portée de nous tous même individuellement: c'est de cultiver avec ardeur la science qui fut leur idole, la faisant apprécier de ceux qui la méconnaissent, aimer de ceux qui l'ignorent; c'est d'imiter leur constance à préférer la loi divine à l'erreur humaine, quelque séduisante que soit la forme que revête cette dernière.

A la suite de cette lecture, vivement applaudie, M. Dameth prend de nouveau la parole :

J'ai écouté, dit-il, avec le plus vif intérêt la notice écrite par M. Cour-

tois sur J.-B. Say, et je m'associe de tout cœur à l'adhésion que ce travail a rencontré dans le sein de la réunion, comme aux applaudissements qu'il a provoqués. Cependant, puisque la Société a décidé la publication de ce travail, je pense qu'on ne trouvera pas mauvais que je fasse quelques légères réserves, au point de vue scientifique, touchant certaines conclusions de ce travail.

M. Courtois a dit que, depuis J.-B. Say, aucun progrès notable ne s'était accompli dans le domaine des recherches économiques et qu'on n'avait guère fait, depuis lors, que développer les idées découvertes ou émises par le chef incontesté de l'École française. Je pense qu'on peut rendre à J.-B. Say tout l'hommage qui lui est dû sans aller jusque-là. En principe, une science d'observation qui, dans l'espace de trente ans, à une époque comme la nôtre, n'aurait pas fait de progrès réel, devrait être considérée comme touchant à son déclin. Et tel n'est point, à coup sûr, l'état de la science économique.

Pour ne citer que quelques-uns des points où le progrès récent de cette science peut être constaté, la notion ou théorie de la VALEUR a reçu des travaux de Bastiat un achèvement sinon un renouvellement décisif. En séparant nettement l'idée d'*utilité* qui exprime le rapport naturel des choses consommables avec nos besoins, de l'idée de *valeur* qui exprime le rapport d'échange des services humains entre eux, l'économiste français a élucidé définitivement le principe de la production économique, tranché la question de la rente foncière si artificiellement construite par Ricardo, et donné au droit de propriété une base désormais inattaquable. Sans doute, la doctrine de Bastiat n'est point universellement admise par les économistes, mais cela ne diminue en rien son importance aux yeux de ceux qui l'admettent. Et je suis de ce nombre.

On peut dire aussi que l'analyse du billet de banque date d'une époque postérieure aux travaux de J.-B. Say. Cet économiste conservait même encore des doutes touchant la nécessité bienfaisante du crédit pour le développement de l'industrie moderne. Grâce aux travaux de Rossi, de Coquelin, de M. Courcelle-Seneuil et de plusieurs autres économistes contemporains, ce sont là maintenant des questions jugées. L'analyse exacte et complète du billet de banque a ruiné fondamentalement la théorie du monopole de l'émission et de tout ce qu'il traîne avec lui de préjugés, d'injustice et de dommages pour les intérêts publics et privés.

On doit ajouter que non-seulement l'économie politique n'est pas demeurée stationnaire depuis J.-B. Say, mais encore qu'elle a renouvelé puissamment ses méthodes d'exposition et de propagande. Le côté sympathique, idéal et humanitaire des déductions de la science a été vivement mis en relief. L'œuvre de Bastiat est encore un témoignage éclatant de cette rénovation de forme des enseignements économiques. On lui doit en bonne partie le triomphe de la science, aux yeux de l'opinion publique, sur les utopies socialistes et le terrain qu'elle gagne chaque our en popularité et en influence.

M. Courtois, en exposant bien les titres de J.-B. Say, n'a pas ce nous

semble à nous aussi, apprécié dans une assez juste mesure, ce qu'ont ajoutés à la science les contemporains de l'illustre économiste français, et particulièrement Malthus et Ricardo, ainsi que les services d'un assez grand nombre de ses successeurs : Rossi, Senior, Mac Culloch, Whately, Dunoyer, Bastiat, etc., toujours pour ne parler que des morts.

Mais, d'un autre côté, quelques-unes des assertions de M. Dameth nous paraissent sujettes à modification. Il y a illusion et injustice à faire dater de nos jours l'élucidation de la notion de la Valeur. Smith et Say ont très-bien fait la séparation de l'idée de la Valeur de celle d'Utilité, et le principe de production a été complétement analysé par Say, Rossi et Dunoyer surtout. Quant à la question de la Rente, si l'adhésion de M. Dameth prouve que la théorie de Bastiat et de M. Carey peut séduire des esprits distingués, elle ne démontre pas suffisamment sa légitimité. Assurément les amis de la science doivent être reconnaissants envers Bastiat; mais en exagérant ou en prenant pour des découvertes des théories contestables on s'expose à méconnaître ce qu'elle doit aussi aux autres maîtres.

J. G.

BIBLIOGRAPHIE

Des privilégiés de l'ancien régime en France, et des privilégiés du nouveau, par M. d'Esterno. Paris, Guillaumin. 1867, 1 vol. in-8.

Il faut croire que le principe des *enquêtes* a quelque chose de bon. En voilà deux auxquelles nous venons d'assister presque simultanément, sur les banques et sur la situation de l'agriculture; et Dieu sait si personne se faisait la moindre illusion sur les conséquences pratiques qu'on en pouvait attendre. Leur mission était écrite d'avance ; il s'agissait d'enterrer aussi décemment que possible une question embarrassante; et c'est à quoi la cérémonie officielle paraissait aboutir le plus naturellement du monde. Mais — admirez un peu la bizarrerie des choses humaines! — voilà qu'au lieu d'être la clôture des discussions, les enquêtes semblent en être devenues seulement le préambule. La question des banques, comme Lazare, vient de ressortir brusquement de son tombeau. Le défilé réglementaire des dépositions orales n'était pas encore terminé, qu'en dehors s'ouvrait, par-devant monseigneur le public, une enquête écrite, d'une tout autre tournure. Cette guerre de plume a pris, de plus en plus, un caractère de netteté d'attaques et de précision dans les coups, qui sera fatale au privilége : chaque nouvelle brochure en emporte un lambeau. La Banque a fait une faute en laissant riposter ses défenseurs : le dévouement obstiné de ses derniers champions commence à devenir aussi dangereux pour elle que l'acharnement de ses adversaires.

L'enquête agricole, toute précipitée et étouffée qu'elle a été, va-t-elle

aussi devenir le point de départ d'une énergique et sérieuse discussion? Le livre que vient de publier M. d'Esterno semble l'annoncer; et il ne faudrait pas beaucoup de réponses comme celle-là au *questionnaire*, pour que l'opinion publique déclarât la cause entendue. Les besoins et les griefs de l'agriculture y sont exposés avec une ampleur de vue, une vigueur rapide de déduction, une solidité de raison et une verve de fine ironie des plus remarquables. On peut, sans la moindre hésitation, lui prédire un très-grand retentissement.

L'ouvrage a l'intérêt de l'actualité, l'allure leste et spirituelle du pamphlet : il est probable qu'il a dû être écrit assez rapidement. Mais le fond en a été évidemment préparé de très-longue main; et dès les premiers chapitres on reconnaît à la maturité comme à la corrélation intime des idées, qu'il est le résumé brillant de vastes et persévérantes études. La réforme des conditions économiques de l'agriculture a été, en effet, la préoccupation constante de l'auteur. Dès 1837, promoteur hardi et repoussé des banques départementales libres, fondateur en 1842 de notre société d'économie politique, depuis longtemps membre des comités supérieurs de l'agriculture, grand agriculteur lui-même et homme d'initiative pratique, il n'a pas cessé de mettre au service de la cause à laquelle il semble avoir consacré sa vie, une haute intelligence dirigée par les plus saines doctrines économiques, et une activité que les luttes et les déceptions n'ont pu lasser. Son seul tort (tort ou malheur très-réel pour un homme pratique) c'est de s'être trouvé habituellement en avance de dix ans sur les idées de son milieu. Les économistes l'en absoudront aisément.

Ce rappel sommaire des antécédents de M. d'Esterno me dispense de dire au lecteur que tout ce qu'il réclame en faveur de l'agriculture, c'est la liberté, la suppression des entraves légales ou administratives, le droit à l'association, à la représentation, à la parole, au crédit, — au moins dans la mesure de ce qui est accordé aux autres industries : rien de plus, mais rien de moins.

Essayons de donner une idée rapide du livre. Les privilégiés de l'ancien régime, on le devine, c'est l'aristocratie territoriale; — les privilégiés du nouveau, c'est l'aristocratie financière, industrielle, commerciale, administrative, etc. Les vainqueurs ont dû naturellement prendre la place des vaincus. Le privilége ne meurt guère chez nous; à la place de celui qu'on vient de couper, un autre pousse jeune et vigoureux. N'allez pas croire, au moins, que cette substitution excite l'ombre d'un ressentiment ou d'un regret chez l'écrivain : il la trouve toute simple. La phraséologie et le sentiment lui sont parfaitement antipathiques. La Révolution pour lui est un fait accepté sur lequel il n'y a pas plus à revenir que s'il datait du Déluge : en homme pratique il regarde imperturbablement devant luid, jamais derrière. D'ailleurs, il rend pleine justice aux privilégiés nouveaux et constate leur incontestable supériorité sur leurs devanciers. Il reconnaît hautement que cette nouvelle aristocratie se compose d'hommes laborieux, aux idées et aux goûts solides, utiles à leur pays presque autant qu'à eux-mêmes, amis de la paix et des classes tra-

vailleuses; qu'elle est intelligente et comparativement modeste, qu'elle tient ses rangs largement ouverts à quiconque réussit, et qu'elle a, par conséquent, des liens avec toutes les classes actives de la population.

Mais il n'en est pas moins vrai que, lors du partage des dépouilles des anciens privilégiés, la force des choses lui a donné la part du lion, et que l'intérêt et l'esprit de corps n'en ont rien lâché depuis. La Révolution avait décapité la classe agricole ; en l'enrichissant elle l'annulait momentanément: car ce qui compte et vaut moralement et politiquement dans une classe ce sont les chefs de file. Les propriétaires terriens mis de côté, il ne restait à peu près qu'une tourbe inculte, sans traditions et sans idées. Elle sentit son insuffisance et s'effaça naturellement dans l'œuvre de la reconstruction. Les propriétaires mobiliers, les industriels, les hommes de lois, les fonctionnaires, etc., en furent seuls chargés ; et dès lors il était fatal qu'elle se fît à leur profit.—Les propriétaires mobiliers ne demandèrent que l'exemption de l'impôt : ils l'eurent. — Les financiers se réservèrent le monopole du commerce de l'argent : par l'ingénieuse combinaison de la loi de l'intérêt, ils purent seuls prêter au-dessus du cours légal : et l'agriculture, qui empruntait à 8 ou 10, leur livra ses capitaux à 5. — Les industriels, par le moyen de la protection, vendirent à l'agriculture avec 30 et 40 de prime, pendant qu'ils ne lui achetaient qu'à la prime de 6 ou 8. — Les hommes de lois, grâce au Code de procédure, se réservèrent de pressurer jusqu'à siccité absolue les cultivateurs victimes des infinies et inévitables contestations qu'engendrait le régime compliqué de l'héritage, de la vente ou de l'échange des propriétés, la subdivision croissante des parcelles, la multiplicité des servitudes, droits, usages, etc.; pendant que les contestations entre industriels venaient se dénouer devant les tribunaux de commerce sans ces complications et ces interventions ruineuses, etc., etc. Quant à s'inquiéter des conditions de débouchés, de viabilité, d'outillage, de crédit, d'instruction dont l'agriculture pouvait avoir besoin, personne — les agriculteurs compris — n'y songeait. Personne n'imaginait alors que l'agriculture pût être une *industrie* comme une autre. Elle n'avait que deux choses à faire : payer et se taire. Elle accepta silencieusement tout ce qu'on décida d'elle et sans elle.

Plus tard, quand la paix permit de développer plus régulièrement les forces productives du pays, l'agriculture fut laissée encore à l'écart. Le double vote accordé par la Restauration à la grande propriété, et l'attitude boudeuse que prit après 1830 le parti légitimiste retiré dans ses terres, avaient ravivé les défiances. Le roi Louis-Philippe ne voulait pas entendre parler des chambres consultatives de l'agriculture : il n'y voyait que des conciliabules hostiles. La haute finance, la grande industrie, toute l'aristocratie rivale enfin, dont la richesse et l'influence s'accroissaient à vue d'œil, exploitèrent largement cette défaveur. Aujourd'hui qu'il n'a plus de raison d'être, elles perpétuent systématiquement, à leur profit, cet espèce d'ostracisme politique. Pendant que les divers comités de l'industrie et les chambres de commerce se recrutent par l'élection, s'assemblent librement, communiquent entre eux, disposent de fonds

considérables, ont des organes puissants et des représentants nombreux dans tous les grands corps de l'État, les chambres consultatives de l'agriculture sont complétement aux mains de l'administration, qui en nomme les membres, les préside, les convoque et les dissout à son bon plaisir. Il leur est défendu d'avoir un budget à elles et de se mettre en rapport avec d'autres sociétés. On a interdit les congrès que les viticulteurs de Bordeaux et de Mâcon voulaient réunir à Paris. On enlève à chaque instant aux représentants de l'agriculture, qu'on a pourtant choisis, la direction des comices, la distribution des récompenses, l'intervention dans les questions qui touchent à leurs intérêts les plus immédiats, L'administration intervient, parle, répond, vote en leur lieu et place, sans plus de façon. Il semble, en un mot, que l'agriculture soit frappée d'incapacité légale et que tout le monde, excepté elle, ait le droit de se mêler de ses affaires.

On s'en mêle surtout pour lui prêcher et lui imposer l'abnégation, le silence et l'immobilité. Parmi les hommes qui se sont succédé au ministère de l'agriculture (commerce et travaux publics), on en cite très-peu qui n'aient été qu'indifférents et non franchement hostiles à l'agriculture. Il ne faut pas demander, d'après cela, où en est le code rural promis depuis si longtemps et réclamé si souvent, où en sont les questions vitales du crédit agricole, de l'irrigation, du drainage, de la vaine pâture, de la répression efficace de la maraude et du braconnage, et la réforme des lois surannés concernant le cheptel, le privilége du propriétaire sur les récoltes et sur le matériel agricole, etc., etc. Tout cela, remué, étudié, préparé vingt fois, est venu vingt fois s'ensevelir dans la nécropole des cartons ministériels.

Il faut voir avec quelle fermeté tout ce régime d'incurie et d'étouffement est décrit par l'auteur : les indications incomplètes que j'essaye ne font qu'affadir et estomper les touches vigoureuses de ce tableau. Rien n'y manque ; ni l'unité de l'ensemble, ni les oppositions du détail. Le côté scientifique, vous le trouvez particulièrement dans le livre III, *Sur ceux qui profitent des priviléges du nouveau régime.* Là est exposé avec une profonde connaissance de la question banquière, le mécanisme des grands monopoles que nous connaissons. Vous avez toute l'histoire de la Banque de France : cette merveilleuse institution (au dire, du moins, de ses actionnaires et de ses satellites) que nous ne connaissons guère, en province, que de nom, et qui n'a pas encore su ou daigné prêter un petit écu à la grande industrie qui nourrit le pays. Puis, le Crédit foncier et son annexe, le Crédit agricole — deux noms qui ont l'air d'une ironie : le Crédit agricole qui prête sur les produits provenant, directement ou indirectement, de l'agriculture (qu'est-ce qui n'en provient pas ?), mais seulement, notez bien, lorsque ces produits sont arrivés entre les mains du commerce, c'est-à-dire, qui prête tout simplement au commerce et pas le moins du monde au producteur ou à la production des denrées premières : le Crédit foncier qui souscrit les emprunts communaux, fait la haute banque, soutient les sociétés immobilières, grandes ou petites, de démolitions et de constructions urbaines, commandite les

chemins de fer et emprunts étrangers, autrichiens, lombards, italiens, etc., au besoin même, dit-on, les entreprises théâtrales ; qui prête aussi aux simples particuliers sur les propriétés bâties, mais dont les opérations sur la véritable propriété rurale et les 10 milliards d'hypothèques qu'on devait liquider, sont restées insignifiantes. Tout cela agissant, au moyen de ses *obligations* répandues et prônées par des milliers d'intermédiaires commissionnés, sur les petites économies de la province, à la façon d'une immense pompe aspirante, et au lieu d'apporter des capitaux à la propriété rurale, lui soutirant, au contraire, ses épargnes pour les reverser à la Bourse de Paris.

A côté de cela, vous avez, dans trois ou quatre chapitres, ce qu'on pourrait appeler la petite pièce ; la physionomie et les incidents divers préparés ou imprévus des comices agricoles, avec de précieux échantillons de l'éloquence officielle, tout cela raconté avec un sérieux de persifflage qui arrive à un comique intense : — revanche légitime peut-être, mais cruelle, de tout ce que le bons sens et le bon goût des agronomes sérieux ont pu avoir à souffrir de l'ineptie ou de l'impertinence administrative !

Que M. d'Esterno me permette une simple observation, pour finir. Il s'étonne — et il en a le droit — de l'espèce de disgrâce qui pèse sur la plus importante de nos grandes industries, et explique cette infériorité de position par le mauvais vouloir systématique des classes rivales. Je l'attribuerais, pour ma part, plutôt encore aux idées et à la situation toute particulière de la classe à laquelle appartiennent en majeure partie les représentants et les *leaders* naturels de l'agriculture. Cette classe, c'est la grande propriété issue de l'ancienne noblesse (la prépondérance de la classe moyenne agricole, de la *bourgeoisie rurale*, est proche, mais son règne n'est pas encore arrivé). Eh bien ! je crois que cette classe n'a pas l'intelligence nette de sa situation, ni, par conséquent, des vrais moyens de l'améliorer. Comme certaines races envahies et vaincues, elle reste attachée à son vieil armement par la religion des souvenirs et ne songe pas à adopter celui du conquérant. On lui en interdit l'usage, c'est possible ; mais j'ajoute qu'elle ne sait pas et ne veut pas s'en servir. Ces entraves dont on voudrait la débarrasser, elle y tient comme à des défenses contre un mouvement qui l'inquiète. Vous la voyez résister, plus que toute autre classe, par crainte de l'usure, à la suppression de ce taux légal qui, précisément la livre, pieds et poings liés, aux usuriers. Vous l'entendez répéter encore que l'instruction est un péril pour le cultivateur et que le crédit est la ruine certaine de l'agriculteur. Ne vient-elle pas, tout dernièrement, de faire un appel attardé à la protection, — ce leurre au moyen duquel la grande industrie l'a exploitée et rançonnée à merci ? Or, qui peut s'intéresser bien vivement à qui comprend si mal ses intérêts, et tendre la main à qui ne cherche pas à se relever ? Il y a là de sourdes résistances dont les hommes d'initiative ne s'aperçoivent pas ou plutôt ne veulent pas s'apercevoir. Mais leurs adversaires savent que ces chefs ne sont pas suivis, et n'ayant dès lors affaire qu'à des indivi-

dualités isolées, les intérêts rivaux fortement groupés leur tiennent tête et les usent en détail.

Il se peut qu'en parlant de l'esprit improgressif de l'aristocratie terrienne, je force un peu trop la nuance ; mais il y a autre chose encore. Cette classe porte le poids d'une fatalité historique : la révolution s'est faite sans elle et contre elle. Qu'elle n'y songe plus, c'est possible ; mais d'autres s'en souviennent, et ce souvenir défiant paralyse l'influence qu'elle devrait avoir. Dans cette situation embarrassée qui rend son concours à peu près nul et peut-être, à un certain point, dangereux pour les gouvernements qui voudraient s'appuyer sur elle, il ne faut pas s'étonner trop que, conformément à la théorie hautement professée par M. de Persigny, l'aristocratie fonctionnaire cherche à substituer son action à cette influence effacée, et à se glisser comme un coin entre la grande propriété et les masses rurales. Ceci explique parfaitement cette attitude de l'administration, familièrement caressante vis-à-vis de la tourbe campagnarde, dédaigneuse et cassante vis-à-vis de la grande propriété, toute prête, au moindre indice de résistance, à faire, comme on vient de le voir en Maine-et-Loire, appel aux vieilles antipathies de castes entre nobles et vilains, — cette indifférence presque hostile pour la grande culture qui est pourtant la grande production, et ces bucoliques officielles (agronomiquement absurdes, mais politiquement très-habiles), où l'on exalte, comme type de l'agriculteur, le petit propriétaire besogneux qui s'exténue pour vivre sur son maigre champ, et qui n'est pas socialement *producteur*, puisqu'il n'apporte sur le marché commun ni blé, ni viande, ni herbage, — ces primes qu'on détourne de leur destination, qui est évidemment d'encourager le progrès et de récompenser le succès, pour faire de l'assistance au profit de la nullité laborieuse, etc.

Système faux, dira M. d'Esterno! machiavélisme infime, inutile d'ailleurs et inopportun, puisque ce sont les campagnes, et les châteaux comme les chaumières, qui ont fait et qui soutiennent l'Empire. — Soit : la grande propriété n'a point été hostile au régime actuel, comme elle l'a été aux d'Orléans, et peut-être un peu parce qu'elle l'a été aux d'Orléans. Mais ce sont là des amis assez froids, indépendants d'ailleurs, et avec lesquels il faut compter. Combien sont plus commodes ces amis sans idées, sans résistance ni cohésion, ces bons paysans, troupeau docile que conduit le garde champêtre et qui tremble devant le chapeau galonné du gendarme!

Après tout, je reconnais très-volontiers qu'il y a mieux que cette petite politique de manœuvres et d'expédients, qui divise quand il faudrait réunir, et qui, au lieu de créer des blocs compacts d'intérêts qui offriraient une base solide, s'appuie sur une espèce de poussière humaine qui peut tout d'un coup se dérober sous la main. Il est certain que si on laissait s'organiser, à tous les degrés, la représentation agricole sous la direction d'une élite intelligente et avancée, qui inoculerait naturellement à la classe entière l'esprit de progrès dont elle est pénétrée, on rattacherait en masse au gouvernement, par l'intérêt, par

reconnaissance, par l'amour-propre, toutes les forces vives, aujourd'hui hésitantes et décousues, de l'agriculture : — la grande propriété, fatiguée de son oisiveté et mécontente de son annullation, en ouvrant une honorable carrière à son besoin d'activité, en donnant satisfaction à ses légitimes prétentions d'influence et à ce point d'honneur traditionnel qui lui fait un devoir du noble emploi de sa richesse ; — les populations rurales, dont l'énergique labeur manque de guides, de direction, d'encouragement et d'appui, en les élevant rapidement en bien-être, en instruction et en dignité.

Il y a là, à coup sûr, une conception politique des plus larges, des plus élevées, des plus infailliblement fécondes en résultats pour le présent et pour l'avenir. M. d'Esterno compte, pour son application, sur la haute intelligence et l'énergique décision dont le chef de l'État a naguère donné une preuve éclatante. Son espoir sera-t-il réalisé ? Nous n'avons pas à nous prononcer sur ce point. Dans tous les cas, en livrant au public cette solide et vigoureuse étude, M. d'Esterno a pris le bon moyen, qui est de saisir fortement l'opinion d'une idée, afin d'agir par l'opinion sur le pouvoir.

R. DE FONTENAY.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Ouverture de l'Exposition universelle et fantôme de la guerre, à propos du duché du Luxembourg. — Effets de l'esprit réglementaire dans l'organisation militaire. — L'émeute des ouvriers à Roubaix, la Protection et le Libre-échange. — La nouvelle loi d'instruction primaire et l'instruction des filles. — Multiplication des grèves et des coalitions. — Association politico-socialiste pour l'extinction du paupérisme. — La commission des Monnaies, le double étalon. — Les institutions de crédit de l'abbé Clergeau.

L'Exposition universelle a été ouverte le 1er avril conformément au programme annoncé. Ainsi qu'il fallait s'y attendre et malgré les fiévreux efforts des derniers jours de mars, la plupart des installations n'étaient que provisoires, et un grand nombre n'étaient pas même commencées. En ce moment, bien que tout ait déjà changé de face, on est encore loin de l'achèvement, et la fin du mois d'avril sera nécessaire pour arriver à une organisation à peu près générale sinon complète.

Cette solennité ne semble pas jusqu'ici avoir grand succès ; les critiques et les plaintes se produisent ; mais on ne peut juger d'un fait qui doit durer six mois par les dix premiers jours. La saison n'a pas été non plus favorable ; et d'ailleurs ce n'est pas encore l'heure des touristes.

D'autre part, la politique est venue jeter de bien sombres préoccupations dans l'opinion. Voilà qu'il ne s'agit rien moins, à propos du Luxem-

bourg (dont le roi de Hollande est le grand-duc constitutionnel, au sein duquel la Prusse et la Confédération du Nord veulent tenir garnison, et qu'aurait voulu acquérir, nous dit-on, le gouvernement français, à prix d'argent, à l'aide du mécanisme du suffrage universel), voilà, disons-nous, qu'il ne s'agit rien moins que d'une guerre entre la France et l'Allemagne; voilà que M. de Bismark surexcite le chauvinisme pangermanique et que l'on répète *la Marseillaise* de ce côté du Rhin.

Un heureux symptôme à constater c'est qu'en France le sentiment général en est arrivé au dédain des projets perturbateurs de la diplomatie, et qu'on redoute dans la guerre, outre les pertes matérielles gigantesques qu'elle entraînerait, l'affaisement des mœurs et des libertés publiques en deçà comme au delà des rives du Rhin. — Espérons donc que le bon sens réagira, même au sein du reischstag du Nord-Allemand, et que la civilisation européenne sera préservée de ce nouveau danger.

— *L'Armée française en* 1867, tel est le titre d'un écrit qui a fait grande sensation dans le public en général, causé quelque scandale dans le monde militaire, et qui mérite une mention ici, car le sujet à un côté économique.

Ce livre n'est pas signé; les règlements militaires ne permettent pas à un officier, quel que soit son grade, de publier un travail quelconque sans l'autorisation du ministre de la guerre, et il est permis de croire que cette autorisation n'aurait pas été accordée. Mais le nom du savant général qui a pris la plume n'est un mystère pour personne. L'auteur signale et dévoile le mal causé par l'esprit de réglementation qui a produit dans l'organisation militaire des effets analogues à ceux que les économistes ont signalé dans les lois relatives aux diverses branches de l'activité. Il accuse les chefs de notre armée d'innover sans cesse, sous l'empire des impressions et des excitations du moment, de faire marcher de front « les innovations les moins mûries et les routines les plus obstinées. » Aujourd'hui encore le règlement des exercices et manœuvres de l'infanterie française remonte à 1791 ! et ce règlement n'est lui-même que la production très-peu modifiée du règlement établi par Frédéric II à Postdam.

« Voilà comment il se fait, dit-il, que le jeune soldat français, si généralement intelligent et qu'assouplissent sans peine quelques exercices élémentaires de gymnastique, soit encore aujourd'hui traité *à la prussienne* par la position dite du *soldat sans armes*, par le mouvement de *tête à droite* et *tête à gauche*, par le *pas ordinaire*, par le *port d'armes*, etc. Le port d'armes est un vrai tour de force devant lequel tous nos soldats de recrue restent en échec pendant plusieurs mois. Ceux qui ont une faible organisation musculaire ne résistent pas à cet effort prolongé; leurs reins se creusent, l'une de leurs épaules s'abaisse, ils

souffrent, et quelquefois le port d'armes les a déformés pour toujours. »

— Peu de jours après l'apparition de notre dernier numéro éclatait à Roubaix une violente émeute d'ouvriers, accompagnée de scènes de destruction, d'incendie et de pillage qui rappellent les plus mauvais jours de l'histoire du travail. Elle était provoquée par l'introduction dans les ateliers de nouvelles dispositions réglementaires et mécaniques, appliquées d'une manière générale par les entrepreneurs.

Inutile de dire que l'action des ouvriers qui ont pris part à cette lamentable affaire est odieuse à tous égards. — Nous ne voulons pas rechercher, non plus, si les patrons ont agi avec l'habileté voulue et procédé à ces changements avec les précautions nécessaires. L'enquête de la justice instruira sur ce point l'opinion et les intéressés. Mais nous devons faire ici cette constatation que la classe ouvrière de Roubaix n'aurait pas participé d'une manière si générale à ces saturnales, si elle avait eu des notions d'économie politique. Et si elle n'en a pas, à qui la faute? D'abord au vieux préjugé universitaire et classique contre l'économie politique qui date de loin; ensuite à la répulsion des manufacturiers en général, des manufacturiers de Roubaix en particulier, pour les principes d'une science qui conclut à la liberté commerciale. — On récolte ce qu'on sème.

A ce sujet, la *Gazette de France*, qui est l'organe des vieux écho protectionistes, a fait le tour de force que voici. Elle a vu dans les événements de Roubaix une conséquence naturelle du nouveau régime commercial, et elle a nargué les journaux qui ont appuyé cette réforme. Le *Journal des Débats* lui a répondu « qu'on peut croire le libre échange très-préférable au régime de la protection sans lui supposer la vertu merveilleuse de supprimer à jamais les chômages et les crises commerciales et industrielles. Avant les nouveaux traités de commerce et la suppression de l'échelle mobile, nous avons vu trop souvent jadis, non pas seulement de déplorables émotions populaires, mais de violentes émeutes, et même de formidables insurrections causées par la cherté du pain ou par le manque de travail. » Ajoutons que, par suite de circonstances heureuses pour Roubaix (la crise cotonnière, etc.), le développement de son industrie et de sa prospérité se sont produits simultanément avec la nouvelle politique commerciale qui ne pourrait donc être invoquée ici que dans un sens inverse à celui qu'a pris la *Gazette*.

—Quoi qu'il en soit, il y a fort à faire dans notre enseignement public et privé, dans l'enseignement officiel ou l'enseignement libre pour les mettre en harmonie avec les besoins des masses.

Tous les programmes sont à améliorer, y compris ceux de l'instruction des filles à laquelle la loi nouvelle d'instruction primaire que vien-

nent de voter à l'unanimité des deux chambres va donner, il faut l'espérer, une favorable impulsion.

La loi de 1850 se bornait à donner aux communes la faculté de créer des écoles de filles, mais sans leur indiquer les ressources nécessaires, et en se bornant, en cas d'insuffisance, à soumettre la question à la décision du conseil départemental. Dans cette situation, les écoles de filles ne s'établissaient pas. La nouvelle loi améliore le traitement des institutrices; elle diminue le nombre des écoles mixtes, organise le service des maîtres et maîtresses adjoints, et crée des moyens d'enseignement pour les hameaux éloignés du centre de la commune; enfin elle provoque la gratuité en autorisant les communes à voter des subventions pour que rien ne s'oppose à l'instruction des filles pauvres.

— Un autre fait qui prouve que l'enseignement public est en désaccord avec les besoins publics, c'est la multiplicité des coalitions et des grèves.

Voici maintenant en scène les tailleurs qui, depuis 1830, font souvent parler d'eux, et qui devaient être en 1848, sous l'impulsion de M. Louis Blanc, les moniteurs de « l'organisation du travail », par une association générale de la corporation, à laquelle fut donnée à cet effet la commande de la confection des capotes de la garde mobile dans le local de la prison pour dettes de Clichy. — Après les tailleurs viendront les cordonniers, etc.

Mais nous ne nous arrêterons pas ici sur ce sujet. Nos lecteurs trouveront dans ce numéro une discussion de la Société d'économie politique pendant laquelle divers membres ont produit d'intéressants détails sur les grèves actuelles.

— M. Albert Tachard a signalé dans le journal *le Temps* (1) les allures politico-démocratico-socialistes d'une société fondée sous le nom de *Société nationale pour l'extinction du paupérisme*, dont M. Hugelman est le secrétaire général, à l'occasion d'une séance tenue à Mulhouse dans le but de fonder un comité central pour le Haut-Rhin. Cette société a imprimé dans ses statuts et autres publications qu'elle est « constituée sous la protection de l'empereur Napoléon III; qu'elle a pour intermédiaire de ce protectorat, le duc de Persigny; qu'elle se donne la triple mission de se préoccuper de l'éducation de l'enfance, de l'organisation du travail et de la création des invalides civils; » que la Société-mère a plus de 40,000 affiliés; qu'entre les « travailleurs » de Paris et l'Empereur il y a des « égoïsmes parasites », etc. Dans une réponse de M. Hugelman, qui apprend que la Société fonctionne à Paris depuis trois ans, il

(1) *Temps* des 1, 8 et 10 avril, et Statuts de la Société, rue Laffitte, 27.

est dit des choses comme celles-ci : « que le parlementarisme dressait pour les hommes affamés l'échafaud de Buzançais ; » que « la dynastie n'a de raison d'être qu'à la condition de s'appuyer sur une démocratie sociale, » etc. C'est le langage et le ton des plus mauvais esprits et des plus mauvais jours.

L'opinion s'était émue de l'apparition de cet étendard politico socialiste ; mais le *Moniteur* est venu démentir le prétendu protectorat sous lequel s'abritait la Société pour l'extinction du paupérisme. On lit dans le numéro du 10 avril :

« Quelques journaux de Paris et des départements ont reproduit, en l'accompagnant de réflexions diverses, le compte rendu d'une réunion tenue le 17 mars à Mulhouse, sous la présidence de deux délégués d'une association qui a pris le titre de *Société nationale pour l'extinction du paupérisme.*

« Le Gouvernement accorde toujours ses sympathies aux efforts qui s'inspirent du désir sincère d'améliorer le sort de la classe ouvrière, mais il ne saurait lui convenir de partager certaines doctrines : entre lui et les hommes qui les professent, aucune solidarité n'existe, et il n'admet pas que, sous prétexte de poursuivre un but philanthropique, on se présente au public comme une sorte d'organe officiel honoré du protectorat personnel de l'Empereur.

— Il a été formé une commission chargée d'examiner diverses questions relatives aux monnaies, composée de MM. Gouin et Louvet, représentant le Corps législatif ; M. Dutilleul, directeur du mouvement des fonds, représentant le ministre des finances ; M. Andouillé, représentant la Banque de France ; MM. de Parieu et de Lavenay, représentant le Conseil d'État ; M. Michel Chevalier, représentant le Sénat ; M. Wolowski, représentant le crédit foncier, et M. Pelouze, représentant la commission des monnaies. Cette commission s'est réunie le 10 avril, sous la présidence de M. de Parieu, et son premier vote a été de se prononcer pour le double étalon.

Cette décision a été prise à la majorité de 5 (MM. Gouin, Louvet, Andouillé, Dutilleul, Wolowski), contre 3 (MM. de Parieu, de Lavenay, Michel Chevalier).

Nous ignorons le sens du vote dans l'esprit de la majorité de la commission ; il n'est pas possible de penser qu'elle entende par là qu'il peut y avoir simultanément deux mesures absolument et relativement invariables de la valeur, l'une en or et l'autre en argent.

Toujours est-il que M. Michel Chevalier a cru devoir envoyer sa démission à M. le ministre des finances.

La commission d'il y a dix ans, et qui n'était pas composée de même, avait voté à 10 contre 2 (MM. de Parieu et Michel Chevalier) pour un droit d'importation sur l'argent !

— Voici ce que deviennent quelques-unes de ces entreprises de crédit baptisées de grands noms et annoncées avec audace. Nous lisons dans un journal quotidien :

Un prêtre, l'abbé Clergeau, ancien curé d'une paroisse de Bourgogne, ancien vicaire du chapitre de Sens, venu à Paris, il y a plus de vingt ans, pour exploiter un procédé dont il se disait l'inventeur, un nouveau système de transposition pour le clavier des orgues, n'a pas tardé à y occuper une position industrielle considérable.

S'adressant plus particulièrement à ses anciens collègues, aux curés et desservants de campagne, par des lettres, par des prospectus, par des circulaires, il leur demandait le dépôt de leurs fonds ou de titres représentant des valeurs cotées à la Bourse, en leur promettant de leur servir un intérêt de 8 0/0.

Séduits par l'appât de ce bénéfice un peu usuraire, bon nombre d'ecclésiastiques ont confié leurs fonds ou leurs valeurs à l'abbé Clergeau, qui, toujours proclamant le succès de ses entreprises et promettant de plus grands avantages, a fondé successivement six établissements sous les noms de : la caisse des Bonnes œuvres, — le Crédit des paroisses, — la banque des Dépôts, — les Eaux de Calais, — la Société des institutions de Boulogne et de Saint-Mandé.

Le résultat de toutes ces entreprises a été une faillite présentant un passif de plus de 4 millions en face d'un actif de 60,000 fr., ensuite de laquelle s'est dressée contre l'abbé Clergeau et deux de ses associés, les sieurs Faure (dit de Monginot) et Margaine, une triple prévention de banqueroute simple, d'escroquerie et d'abus de confiance.

Bon nombre de témoins ont été entendus, presque tous des ecclésiastiques, curés et desservants de divers départements. Tous ont déclaré qu'ils ont été trompés par l'abbé Clergeau, auquel, avec la plus grande confiance, ils ont envoyé leurs fonds ou des valeurs pour en faire un emploi déterminé; le résultat a été pour eux un désastre complet; quelques-uns ont été désintéressés, non par l'abbé Clergeau, mais par ses associés.

Le syndic de la faillite a déclaré que l'abbé Clergeau percevait pour son traitement particulier une somme de 25,000 fr., menait un grand train et avait une maison de campagne à Enghien.

L'abbé Clergeau, qui depuis longtemps est en fuite, ne s'est pas présenté à l'audience.

Le tribunal correctionnel, 6e chambre, présidé par M. Delesvaux, a donné défaut contre lui, et l'a condamné sur tous les chefs de la prévention en cinq ans de prison et 50 fr. d'amende. Le sieur Margaine, pour complicité de banqueroute simple et d'abus de confiance, a été condamné à trois mois de prison et 50 fr. d'amende. (*Siècle.*)

JOSEPH GARNIER.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE L'ASSOCIATION DANS LA SPHÈRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE (1)

IV

ANALYSE ÉCONOMIQUE DE L'ASSOCIATION.

Quelle est la portée de la réforme de l'ancien régime des associations ? Quel avenir est réservé à la société à responsabilité limitée, désormais affranchie de l'entrave de l'autorisation préalable? Cette forme de l'association est-elle destinée seulement à s'appliquer aux entreprises excédant les forces d'un seul capitaliste, comme le prétendait M. Palmer dans l'enquête de 1838, ou bien est-elle destinée à empiéter sur le domaine des entreprises individuelles, des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite qui se trouvaient protégées contre sa concurrence par la douane quasi-prohibitive de l'autorisation préalable? Quelle influence la suppression de cette espèce de douane exercera-t-elle sur la forme générale des entreprises ? Les entreprises individuelles continueront-elles à prédominer, ou bien est-il vrai, comme le

(1) Voy. dans le numéro de janvier 1867, t. V, p. 2, la première partie de ce travail : I. Causes du développement de l'Association à l'époque actuelle. — II. De l'Association sous l'ancien régime. — III. Réforme de l'ancien régime.

pensait Coquelin, que l'avenir appartienne à la société à responsabilité limitée ? Cette question, dont l'importance n'échappera à personne, l'expérience a commencé à la résoudre dans le sens prévu par Coquelin. En Angleterre, notamment, la société à responsabilité limitée est devenue et tend à devenir de plus en plus la forme préférée des entreprises. Elle y est appliquée, non plus seulement aux entreprises de chemins de fer et de bateaux à vapeur, aux exploitations minérales, aux assurances, c'est-à-dire à ce que l'on croyait être autrefois son domaine naturel, mais encore aux manufactures, au commerce, au crédit : chaque jour on voit, surtout dans la banque, d'anciennes et respectables *firmes* se transformer en sociétés à responsabilité limitée. Cet empiétement de l'association sur le domaine naguère réservé de l'individualisme est-il un fait normal destiné à se développer encore, à se généraliser peut être, ou n'est-ce qu'un accident produit par un engouement passager pour une forme d'entreprises récemment émancipée ? Si nous voulons être éclairés sur ce point, qu'avons-nous à faire? Nous avons à soumettre la société à responsabilité limitée à l'épreuve de l'analyse ; nous avons à la comparer aux autres formes des entreprises, en recherchant si elle est plus ou moins économique que ces formes concurrentes, et, en particulier, que l'entreprise individuelle, demeurée jusqu'à présent prédominante dans le domaine de la production.

Le plus ou moins de perfection d'un type économique aussi bien que d'un type animal se reconnaît au degré de division du travail fonctionnel (1). Dans les entreprises individuelles, les diverses opé-

(1) Écoutons à ce sujet un savant naturaliste, M. de Quatrefages : « Tant que l'industrie humaine, dit-il, est à l'état de première enfance, le même homme cultive son champ avec la bêche qu'il s'est forgée ; il récolte et fait rouir le chanvre, le teille et le file. Puis il construit un métier informe, se fabrique une navette grossière et tisse tant bien que mal la toile qui devra le vêtir. Plus tard, il trouve à se pourvoir d'instruments plus parfaits chez un voisin qui passe sa vie à ne faire que des instruments aratoires ou des navettes. Plus tard encore, il vend son fil au tisserand, qui n'a jamais manié ni le marteau du forgeron, ni la pioche du cultivateur, ni la scie du menuisier. A mesure que chaque phase du travail est confiée à des mains uniquement consacrées à elle seule, *à mesure que le travail se divise*, le produit final devient de plus en plus parfait. Eh bien ! il en est de même chez les animaux : pour assurer la nutrition et la reproduction. c'est-à-dire la conservation de l'individu

rations nécessaires à la formation et à la mise en œuvre d'une entreprise sont accomplies par le même individu. C'est lui qui en a l'idée et qui met cette idée à exécution, soit au moyen de ses propres capitaux, soit avec l'auxiliaire des capitaux d'autrui. Mais qui ne voit qu'un homme peut posséder les facultés requises pour « inventer » une entreprise utile, et manquer des capitaux et du crédit nécessaires pour la fonder, des qualités d'intelligence et de caractère nécessaires pour la diriger? — Ces diverses fonctions qui exigent des facultés spéciales sont réunies, confondues dans l'entreprise individuelle; elles sont séparées dans l'association. L'invention, la constitution du capital, l'organisation, le gouvernement et le contrôle de l'entreprise y forment, comme nous allons nous en assurer, autant de fonctions distinctes, réalisant ainsi l'idée d'un type économique supérieur.

1° *L'invention.* Un homme ayant le génie des affaires conçoit une entreprise, il en a l'idée mère. C'est, si l'on veut, un *faiseur de projets.* Sous un régime d'entreprises individuelles, il trouve rarement à utiliser ses facultés inventives; elles deviennent même trop souvent une véritable *nuisance* pour lui et pour les autres. En effet, supposons qu'il possède les ressources et le crédit nécessaires pour monter une entreprise qu'il a conçue, il se peut d'abord qu'à ses facultés inventives il ne joigne point les aptitudes requises pour la bonne gestion et la direction régulière d'une affaire; ensuite, son génie inventif ne chômera point : après avoir monté une entreprise, il en voudra monter une seconde qui lui paraîtra infiniment

---

et celle de l'espèce, bien des fonctions secondaires sont nécessairement mises en jeu. Pour que leur accomplissement soit à la fois facile et entier, il faut que chacune d'elles dispose d'un organe ou instrument physiologique spécial. En d'autres termes, il faut que *le travail fonctionnel soit divisé autant que possible.* Tel est le caractère général des types les plus élevés, par exemple, de la plupart des mammifères. Au contraire, dans les types inférieurs, deux ou plusieurs fonctions sont attribuées au même organe; et enfin dans les éponges, les amèbes, ces derniers représentants du règne animal, toutes les fonctions sont confondues dans une masse organisée, vivante, où l'on ne distingue plus qu'une pulpe homogène résultant de la fusion complète de tous les éléments organiques. Il suit de là qu'un animal, qu'une organisation se dégrade *toutes les fois que la division du travail fonctionnel tend à diminuer.* » (*Souvenirs d'un naturaliste.*)

supérieure à la première; puis, après la seconde, une troisième. Il éparpillera ses forces et ses ressources sur plusieurs affaires, au lieu de les concentrer économiquement sur une seule, et, fussent-elles bonnes prises isolément, il les rendra mauvaises en les greffant les unes sur les autres. Le « faiseur de projets » est donc un mauvais entrepreneur d'industrie, car ses facultés inventives excluent précisément la qualité qui doit prédominer chez l'entrepreneur, l'esprit de suite, et il finit communément par se ruiner. S'il ne possède pas les ressources nécessaires pour mettre lui-même ses conceptions en œuvre, il est réduit à aller proposer ses idées à l'aventure, et il y a apparence qu'elles seront funestes à ceux qu'elles séduiront, car, pour peu qu'elles sortent des voies battues, elles comporteront une mise de fonds et des risques dépassant les forces d'un seul individu. C'est pourquoi Adam Smith, qui vivait à une époque où l'individualisme était le caractère général des entreprises, se montrait hostile aux « hommes à projets, » au point de trouver la justification des lois sur l'usure dans l'obstacle qu'elles opposaient à la mise en œuvre de leurs conceptions. Jérémie Bentham qui, sans être un analyste aussi exact et aussi fin que le père de l'économie politique, avait à un plus haut degré le sentiment du progrès, et qui écrivait d'ailleurs trente ans plus tard, c'est-à-dire à une époque où le développement de l'association permettait de diviser davantage les risques inhérents aux nouvelles entreprises, s'efforça, comme on sait, de réhabiliter les hommes à projets, en démontrant qu'ils étaient les premiers artisans de tous les progrès de l'humanité (1). A mesure que l'association se substituera à l'individualisme dans la production, cette réhabilitation deviendra plus complète et, dans l'état actuel des choses, la division du travail d'organisation des grandes entreprises permet déjà à l'homme à projets de rendre des services qui ne grèvent point trop le présent au profit de l'avenir. — Comment procède-t-il? — Un homme à projets a conçu l'idée d'une entreprise nouvelle, mais il ne peut ou ne veut point la mettre à exécution à l'aide de ses propres ressources, que fait-il? Il la soumet à des intermédiaires qui possèdent les relations et le crédit nécessaires pour attirer les capitaux vers les nouvelles entreprises. Ces intermédiaires, banquiers ou agents d'affaires, fonctionnant

(1) Voy. la *Défense de l'usure*, lettre XIII, au Dr Smith, sur les obstacles apportés par les lois contre l'usure aux progrès de l'industrie inventive.

individuellement ou par association, examinent l'idée qui leur est soumise ; ils recherchent si elle est ou non pratique et productive. Si leur conclusion est négative, l'homme à projets en est pour ses frais d'invention ; il se remet à l'œuvre, et, après avoir enfanté maints projets impraticables, mais qui ne font point de victimes, grâce au tact et à l'expérience des intermédiaires spéciaux auxquels il est obligé de s'adresser, il finit par rencontrer une bonne affaire. Comment les choses se passent-elles alors ? Les intermédiaires adoptent l'affaire et ils se chargent de recueillir le capital nécessaire pour la mettre à exécution. Le rôle de l'inventeur finit ici, et s'il prend parfois une part active à l'organisation et au fonctionnement de l'entreprise qu'il a conçue, cela ne rentre point cependant dans sa spécialité. On rétribue le service qu'il a rendu en lui allouant un certain nombre d'actions libérées, ou mieux encore un certain nombre de parts de fondation, donnant droit à une fraction plus ou moins forte du dividende : après avoir prélevé sur le dividende l'intérêt ordinaire des capitaux pour l'allouer aux actionnaires, on partage le restant entre les actionnaires, les administrateurs, le fondateur et ses coopérateurs et la réserve. Si l'entreprise ne donne pas un dividende qui dépasse l'intérêt ordinaire des capitaux, le fondateur ne reçoit point de rétribution pour une conception qui, en effet, n'en mérite aucune ; si l'entreprise rapporte au delà de l'intérêt ordinaire des capitaux, le fondateur reçoit sa part du surplus, et cette part se proportionne, chaque année, au rendement de l'entreprise. Quoi de plus équitable ? — Mais à quel tantième du dividende convient-il de fixer la part du fondateur et de ses coopérateurs ? C'est une question dont la situation du « marché des entreprises » se charge de donner la solution. Si les entreprises nouvelles s'offrent avec excès aux capitaux, leurs inventeurs n'obtiendront qu'une faible rétribution ; si au contraire les capitaux courent après les nouvelles entreprises, les inventeurs seront bien payés. Il y a, malheureusement, chez les capitalistes, une propension fâcheuse à méconnaître ce genre de services et à s'affranchir de l'obligation de les rétribuer. Si l'inventeur et ses coopérateurs négligent de bien assurer leurs droits, on les spolie sans scrupule. Les préjugés que partageait Adam Smith contre les hommes à projets, peut-être aussi une notion fausse de la valeur que l'on ne conçoit qu'associée à la matière, contribuent à encourager cette espèce de vol ; mais qu'en résulte-t-il ? C'est que les « inventeurs d'affaires »

ne recevant pas leur rétribution nécessaire, la production des entreprises se trouve découragée et, comme conséquence ultérieure, c'est que le dommage infligé aux inventeurs se répercute sur les capitalistes eux-mêmes, puisque le taux de la rétribution des capitaux dépend de la demande qui en est faite, non-seulement pour les anciennes entreprises, mais encore pour les nouvelles.

2° *La constitution du capital.* — Des intermédiaires, agents d'affaires, banquiers ou établissements spéciaux de commandite industrielle, se chargent de rassembler le capital nécessaire pour donner un corps à l'idée du fondateur. Cette fonction, ils la remplissent grâce à leurs relations et à leur crédit, beaucoup mieux que ne pourrait le faire le fondateur lui-même, en admettant qu'il voulût cumuler deux fonctions, et, par conséquent, deux rétributions. En outre, il y a dans leur coopération une garantie que l'affaire est sinon bonne, du moins honnête et sérieuse. Sans doute, on ne peut pas se fier absolument à cette garantie. Maint banquier lance des affaires sans rechercher si elles sont bonnes ou mauvaises, uniquement en vue d'en tirer le plus gros bénéfice possible. Mais si l'intermédiaire est un établissement ayant pour spécialité de fournir des capitaux aux entreprises et possédant une large clientèle ou aspirant à s'en créer une, son intérêt sera visiblement de ne patroner que des affaires sérieuses et présentant des chances suffisantes de succès ; sinon, il ne manquerait point de compromettre son crédit en affaiblissant la confiance de sa clientèle. Il y a donc apparence que cet intermédiaire spécial aura soumis le projet d'entreprise à une censure rigoureuse. Comment s'opérera alors la constitution du capital?

Cette opération implique la solution de plusieurs questions importantes. Il faut déterminer : 1° la somme de capital qui sera demandée au public; 2° en quelles fractions ou coupures cette somme sera demandée; 3° si elle le sera seulement en actions, ou bien en actions et en obligations, et en quelles proportions ; 4° sur quel marché aura lieu l'émission des titres, etc., etc. Aucune de ces questions ne peut être résolue d'une manière arbitraire.

La somme du capital est déterminée par la nature et les dimensions de l'entreprise. S'il s'agit d'un chemin de fer, le montant du capital doit être calculé de manière à couvrir les frais d'établissement et d'exploitation ; s'il s'agit d'une mine, il doit pourvoir aux

frais de recherches, de creusement des puits et des galeries souterraines, d'achat et d'installation des machines, etc., et il convient de faire une large part à l'imprévu ; s'il s'agit d'une entreprise commerciale, le capital doit être proportionné à l'importance des affaires à traiter et à la durée des engagements. — Ce capital, on le demande par fractions ou coupures. La coupure la plus usitée est celle de 500 fr., quelquefois divisible en coupons. Pourquoi choisit-on celle-là de préférence à tout autre ? Pourquoi ce qu'on pourrait appeler l'unité des capitaux ou des valeurs d'entreprise est-elle de 500 fr. plutôt que de 5,000 fr. ou de 10,000 par exemple ? Parce qu'une action ou une obligation de 500 fr. trouve plus aisément à se placer qu'une action ou une obligation de 5,000 fr. ou de 10,000 fr.; parce qu'elle correspond à un *maximum* de demandes. Une coupure inférieure offrirait peut-être cet avantage à un plus haut degré encore, mais il serait balancé par l'inconvénient d'une trop grande multiplicité des titres. Quoi qu'il en soit, le mode de fractionnement du capital n'est pas arbitraire, il est déterminé par la demande la plus générale ; à quoi il convient d'ajouter que l'unité de capital tend à s'uniformiser pour la facilité des négociations sur les différents marchés du monde civilisé, autant du moins que le permet la diversité des monnaies. — Les formes substantielles sous lesquelles le capital est émis sont déterminées de même par la demande, et la proportion que l'on établit entre elles dépend de la nature de l'entreprise. Ces formes sont celles de l'*action* et de l'*obligation;* elles correspondent aux deux modes généraux d'engagement des capitaux dans la production, celui-là, aléatoire, donnant droit à un profit ou dividende éventuel ; celui-ci, assuré, donnant droit à un intérêt fixe. Parmi les capitalistes, les uns demandent avant tout une rétribution élevée, sauf à courir les risques qu'elle comporte, les autres, préoccupés davantage de la sécurité du placement et de la régularité du revenu, se contentent d'une rétribution plus faible pourvu qu'elle soit assurée et régulière. Aux premiers, on offre des actions, lesquelles participent à tous les risques de l'entreprise. mais donnent droit à tout le revenu net qu'elle peut fournir, les frais de production étant couverts ; aux seconds, on offre des obligations, lesquelles ne donnent droit qu'à un simple intérêt. Mais cet intérêt doit être servi, soit que l'entreprise rapporte un bénéfice, soit qu'elle demeure en perte. Enfin, en cas de dissolution, les obligations sont intégralement remboursées avant que les action-

naires récupèrent aucune partie de leurs fonds, le *capital-actions* assurant le *capital-obligations*.

Quand on constitue le capital d'une entreprise, il faut donc offrir, d'une part, des titres donnant droit à un dividende, de l'autre, des titres donnant droit à un intérêt, pour rencontrer la plus grande demande possible. Toutefois, c'est la nature de l'entreprise qui détermine la proportion à établir entre ces deux espèces de titres, c'est-à-dire la quantité de capital qu'il convient de demander sous forme d'actions et celle qu'il convient de demander sous forme d'obligations. Si les risques qui grèvent l'entreprise sont élevés, le capital-actions nécessaire pour assurer le capital-obligations sera considérable; si les risques sont faibles, la plus grande partie du capital pourra être, sans inconvénient, émise sous forme d'obligations. — La tendance actuelle des hommes d'affaires est d'accroître le capital-obligations, c'est-à-dire le capital assuré en restreignant le capital assureur. Cette tendance trouve son explication dans le fait que les dividendes sont d'autant plus élevés qu'ils se répartissent sur un capital moindre. Mais si, dans les bonnes années, les entreprises constituées avec un faible capital-actions procurent des résultats brillants, en revanche, dans les mauvaises années, la situation des actionnaires s'en trouve aggravée. Comme l'intérêt du capital-obligations doit être servi d'abord, intégralement, les actionnaires recevront une rétribution d'autant moindre que ce capital auxiliaire à salarier sera plus considérable. Peut-être même faudra-t-il entamer le capital-actions pour salarier les obligations. Enfin, si plusieurs mauvaises années se succèdent, le capital-actions, grevé d'un fardeau trop lourd d'intérêts à servir, succombera sous le faix, et il laissera les obligations sans garantie, en présence d'une liquidation désastreuse. La catastrophe sera encore hâtée si, par une autre pratique vicieuse que l'insuffisance de la publicité dans le gouvernement des compagnies n'a rendue que trop fréquente, on masque la situation, en prenant sur le capital non-seulement les intérêts dus aux porteurs d'obligations, mais encore des dividendes fictifs que l'on distribue aux actionnaires. Il importe donc que le capital assuré ne soit jamais en disproportion avec le capital assureur.—Autre observation. Ces deux sortes de capitaux ne peuvent, en vertu des différences qui les caractérisent, recevoir la même destination. En sa qualité d'assureur, grevé de tous les risques de l'entreprise, le capital-actions ne doit point participer aux opérations

qui engendrent ces risques. S'il s'agit d'une entreprise dont la nature est essentiellement aléatoire, d'une banque par exemple, la règle adoptée, règle parfaitement rationnelle, est de placer le capital-actions hors de l'entreprise, d'une manière aussi sûre que possible. S'il s'agit d'une exploitation exigeant une forte proportion de capital fixe, toujours moins exposé que le capital circulant, d'un chemin de fer par exemple, il convient d'employer le capital-actions à l'achat des terrains, à l'établissement de la voie, des rails, à la construction du bâtiment, etc. Ainsi investi en valeurs immobilières, le capital-actions fournit au capital-obligations, appliqué au matériel et au roulement, une garantie participant de la sécurité de l'hypothèque.

Le capital d'une entreprise doit être appelé à mesure que le besoin s'en fait sentir, les actions d'abord, les obligations ensuite. Le montant des actions peut être demandé en totalité ou en partie, d'une manière immédiate ou successive. Lorsque le montant total d'une action est versé, on la qualifie de *libérée*, et elle peut alors devenir impersonnelle, c'est-à-dire passer à l'état d'action au porteur, en acquérant ainsi, au maximum, la faculté de s'échanger ou de se mobiliser ; elle peut, disons-nous, devenir impersonnelle puisque la responsabilité de l'actionnaire est limitée au montant de son engagement. Il en est autrement lorsque l'action n'est versée qu'en partie. Dans ce cas, il importe que le souscripteur ou le porteur de l'action soit effectivement capable de fournir le restant ; d'où résulte la nécessité non-seulement de maintenir l'action sous la forme nominative, mais encore de veiller à ce qu'elle ne tombe point entre des mains incapables de remplir le restant d'engagement dont elle est grevée. Il faut signaler ici une pratique qui tend à se généraliser, et qui, tout en facilitant la constitution du capital des entreprises, présente des dangers sérieux : on n'appelle que la moindre partie possible du montant des actions ; en d'autres termes, on confie aux actionnaires eux-mêmes la plus grande partie du capital de garantie, sous la forme de dépôts sans intérêt, mais exigibles à toute réquisition. Si les affaires vont bien, si les risques que le capital assureur sert à couvrir ne se réalisent point, les dividendes s'élèveront d'autant plus que le capital versé sera moindre ; mais si les affaires vont mal, et s'il devient nécessaire d'appeler une nouvelle portion du capital de garantie ou même d'en appeler la totalité, qu'arrivera-t-il ? Les actionnaires débiteurs de cette por-

tion de capital seront-ils toujours en état de la fournir? On prend, à la vérité, des précautions en vue de cette éventualité; on n'accepte que les souscriptions provenant de personnes dignes de confiance; l'administration de la compagnie surveille ensuite les mutations des actions non libérées, en se réservant d'y apposer son veto, lorsque les nouveaux actionnaires débiteurs ne lui paraissent pas mériter crédit; mais ces précautions demeurent trop souvent insuffisantes, et ce système, en encourageant la multiplication d'entreprises sans bases solides, comme aussi en induisant le public capitaliste en tentation de porter ses engagements au delà de ses ressources, ne peut manquer d'aboutir à des crises désastreuses.

Enfin, le mode d'émission du capital étant réglé, il reste à rechercher en quels lieux ce capital pourra être obtenu avec le plus de facilité et d'avantage. S'il s'agit d'une entreprise à fonder dans une contrée où les ressources naturelles abondent, mais où les capitaux sont rares, on ne se bornera pas à le demander sur le marché national, on le demandera encore et surtout à l'étranger, c'est-à-dire dans les pays où les ressources naturelles accessibles à l'exploitation sont relativement rares et les capitaux abondants. Les sociétés par actions, en contribuant ainsi à internationaliser le marché des capitaux, amènent un certain nivellement dans leur rémunération. Le taux de l'intérêt s'abaisse dans les pays d'importation, tandis qu'il se relève dans les pays de provenance. Sans doute, ce double phénomène peut endommager, d'une manière momentanée, certains intérêts locaux : c'est pourquoi on entend, d'un côté, la classe capitaliste dénoncer l'invasion des capitaux étrangers, pendant que, d'un autre côté, la classe des entrepreneurs se plaint du drainage du capital national. Mais ces plaintes accusent, des deux parts, des vues également courtes et égoïstes. Dans les pays d'importation, de nouvelles entreprises se créent grâce à « l'invasion » des capitaux étrangers, et celles-ci ne manquent pas d'en engendrer d'autres. Un chemin de fer, par exemple, encourage la création d'ateliers de construction ou de réparation des machines, ou bien encore, en étendant le débouché des produits que la difficulté des transports retenait dans un rayon borné, il en développe l'exploitation; la demande des capitaux s'augmente en conséquence, et les capitaux indigènes trouvent sur le marché national agrandi par la concurrence, une place qui dépasse les limites qu'avait ce marché lorsqu'ils l'exploitaient seuls ; par là même aussi ils obtiennent à la

longue sous le régime de la concurrence une rétribution supérieure à celle qu'ils obtenaient sous le régime du monopole. — On objecte, à la vérité, que les profits réalisés par le capital étranger vont à l'étranger, et que le pays se trouve appauvri d'autant. Mais le sophisme contenu dans cette objection ne s'aperçoit-il pas aisément? Si les capitaux étrangers n'étaient point intervenus, les entreprises auxquelles ils ont apporté les éléments d'existence n'auraient point été créées, et les produits ou les services auxquels ces entreprises donnent naissance n'auraient point vu le jour; or, si une partie des résultats de la production va à l'étranger sous forme de dividendes ou d'intérêts, une autre partie ne demeure-t-elle pas dans le pays sous forme de salaires et autres rétributions, sous forme encore d'économies et d'avantages procurés aux consommateurs? Supposons un chemin de fer dont tout le capital soit fourni par l'étranger, une partie du revenu de ce chemin n'est-il pas employé sur les lieux mêmes à rémunérer le personnel et à maintenir en état le matériel de l'exploitation? En outre, l'économie et les facilités qui résultent du bon marché et de la rapidité des communications, et qui suscitent une *plus-value* de tous les produits et de tous les éléments de production placés dans la sphère d'activité de l'entreprise, ne contribuent-elles pas à l'enrichissement du pays? — Les plaintes qui s'exhalent dans les pays d'exportation sont-elles plus dignes d'être écoutées? Ici, ce sont les emprunteurs de capitaux, industriels et autres, qui gémissent d'être obligés de payer plus cher l'un des éléments indispensables de la production. Mais que résulte-t-il de cet enchérissement? Évidemment que la création des capitaux se trouve encouragée; que la population ayant acquis un débouché plus étendu, partant une rémunération plus élevée et plus *constante* pour les résultats de son labeur transformés en capitaux par voie d'épargne, est excitée à devenir plus laborieuse et plus économe; que les habitudes d'activité et d'économie se propageant grâce à la *prime* que leur alloue l'exhaussement du taux de l'intérêt, la production des capitaux se développe avec plus de rapidité. Les entrepreneurs d'industrie profitent, à leur tour, des avantages de cette situation nouvelle; sans parler même de l'avantage que leur procure l'agrandissement du marché des capitaux, en leur permettant d'aller, eux aussi, s'approvisionner au dehors, ils peuvent s'en pourvoir avec plus de facilité et de régularité au dedans, ce qui équivaut à une diminution du prix qu'ils en payent.

Cette analyse, du reste fort incomplète, de l'œuvre de la constitution du capital d'une société industrielle ou commerciale, atteste combien est importante la fonction de l'intermédiaire, et quel assemblage de facultés, de connaissances et de ressources spéciales elle exige. Comment est-elle rétribuée ? Tantôt on affecte à la constitution du capital une commission plus ou moins élevée, selon la situation du marché des intermédiaires, tantôt on n'en affecte aucune, et le service de l'intermédiaire demeure, en apparence, gratuit. Mais, comme il arrive toujours en pareille occasion, le service prétendu gratuit revient plus cher que le service ouvertement rétribué. L'intermédiaire s'efforce d'obtenir la rémunération des peines qu'il s'est données, de la responsabilité qu'il a assumée vis-à-vis de sa clientèle et des frais qu'il a dû faire pour récolter la multitude des parcelles du capital, en provoquant par des manœuvres d'une moralité contestable, mais qu'il faut bien tolérer, une hausse artificielle sur les actions et en bénéficiant de la prime. Non-seulement ces manœuvres compromettent trop souvent l'entreprise à ses débuts, mais encore la rétribution indirecte et dissimulée qu'elles ont servi à créer et qui est perçue aux dépens des actionnaires permanents ou successifs, ne manque jamais de dépasser la rétribution directe et patente que l'intermédiaire était en droit d'exiger. Ajoutons même que cela est juste et nécessaire, car l'intermédiaire que l'on ne rétribue point est obligé, pour obtenir le salaire de ses peines et la compensation de ses risques, de s'imposer un supplément de peines et de courir un supplément de risques, dont se trouve exonéré celui que l'on rétribue.

Que si maintenant, après avoir analysé l'œuvre de la constitution du capital d'une entreprise par voie d'association, nous soumettons à la même épreuve la constitution du capital d'une entreprise individuelle, nous serons frappés du caractère quasi-embryonnaire de ses procédés. — Un homme qui veut fonder une entreprise individuelle doit réunir, au moins à un certain degré, le génie et l'initiative de l'inventeur, les aptitudes de l'administrateur et les ressources du capitaliste. L'assemblage de ces facultés et de ces ressources se rencontrant rarement chez le même individu, les entrepreneurs d'industrie se trouvent investis d'un véritable « monopole naturel » qui explique l'élévation souvent excessive de leur rétribution, en comparaison de celle des autres membres du personnel de la production. Cependant, comme ils possèdent rarement tout le

capital nécessaire à leur entreprise, ils sont obligés de l'emprunter en partie, soit en offrant, en échange, une participation aux bénéfices de l'affaire, ce qui répond à l'action, soit un intérêt fixe, ce qui répond à l'obligation ; mais là s'arrête la ressemblance. L'entrepreneur en est réduit, le plus souvent, par suite du petit nombre de ses relations, à recueillir le capital dont il a besoin dans le cercle restreint de ses parents ou de ses amis, et, sauf quand il a le bonheur d'appartenir à une famille riche, il l'obtient rarement en quantité suffisante. Aussi est-il obligé de recourir, pour y suppléer, à l'expédient onéreux et toujours précaire de l'escompte et des avances de compte chez les banquiers; ce qui le maintient dans une situation constamment dépendante, sinon embarrassée. Cependant, l'élévation du prix qu'il paye pour son capital d'entreprise ne tient pas seulement au peu d'étendue et de profondeur du marché d'approvisionnement qui lui est accessible ; elle tient encore à la forme imparfaite et grossière sous laquelle ce capital est engagé, en coupures inégales, irrégulières et non circulables. Le capital se trouve, en effet, à peu près *immobilisé* dans une entreprise individuelle, car ses propriétaires ne peuvent le dégager, sans compromettre l'existence de l'entreprise; ils ne peuvent non plus en réaliser aisément les titres, impropres à la circulation ; d'où il résulte que la *privation*, qui est l'un des éléments constitutifs de l'intérêt ou du profit, est portée à son *maximum*. — Une entreprise constituée par voie d'association peut, au contraire, recueillir son capital dans un marché presque illimité soit en profondeur, soit en étendue, grâce aux coupures perfectionnées dans lesquelles elle le divise, grâce encore au crédit et aux relations spéciales des intermédiaires dont elle se sert pour le recueillir; d'un autre côté, par le fait de la circulabilité des titres qui représentent ce capital, leurs détenteurs peuvent les réaliser, d'une manière courante, et dégager ainsi, à volonté, leurs fonds de l'entreprise; d'où il résulte que la *privation* à couvrir se trouve réduite à son *minimum* dans le capital constitutif des entreprises par voie d'association. Ces avantages suffiraient seuls, la douane réglementaire qui protégeait les entreprises individuelles contre les associations étant supprimée, pour assurer la prééminence à ces dernières. — Outre le progrès économique que réalise le mode de constitution du capital des compagnies, il implique encore un progrès social d'une haute importance : sous le régime de la production individualisée, le capital industriel et com-

mercial n'étant guère recueilli que dans les régions supérieures et moyennes de la société, les bénéfices de la production sont le monopole de l'aristocratie et de la bourgeoisie ; sous le régime de la production par voie d'association, les capitaux d'entreprises étant demandés en coupures accessibles aux petites bourses et toujours réalisables en cas de nécessité, les classes inférieures, à leur tour, peuvent contribuer à la constitution du capital industriel et commercial, et participer à ses bénéfices. Le monopole des gros capitaux disparaît; le champ fécond de la production est ouvert à l'épargne de l'ouvrier comme à celle de l'entrepreneur d'industrie et du riche propriétaire.

3° *L'organisation et le gouvernement de l'entreprise.* — Après avoir passé des mains de l'inventeur qui en a conçu l'idée et formulé le plan, entre celles des intermédiaires, qui ont incorporé cette idée dans un capital, l'entreprise naissante passe, en troisième et dernier lieu, entre les mains des actionnaires. Du moment, en effet, où ceux-ci ont consenti à payer le prix que l'inventeur a mis à son idée et l'intermédiaire à ses services, autrement dit à rembourser les premières façons que l'entreprise a reçues, elle leur appartient. Ils peuvent la mettre en valeur, comme bon leur semble. Ils ont le droit de la gouverner à leur guise, puisqu'elle est leur propriété collective. Mais ce droit peuvent-ils l'exercer eux-mêmes? Non ! la nature des choses s'y oppose : le *gouvernement direct* n'est pas plus pratique en matière d'associations industrielles et commerciales qu'en matière d'associations politiques. Que font-ils donc? Ils instituent par voie de délégation, un gouvernement, composé ordinairement, d'une part, d'un directeur assisté d'un conseil d'administration qui gère l'entreprise; d'une autre part, d'un conseil de surveillance qui contrôle les actes du directeur et du conseil d'administration. L'assemblée générale des actionnaires se réserve seulement la nomination et le renouvellement périodique des membres du gouvernement qu'elle a institué, l'examen et le contrôle définitif de leur gestion, ainsi que les modifications à apporter aux statuts constitutifs de la société. Tous les ans, au moins, un rapport lui est fait sur la situation de l'entreprise; un bilan ou un état de cette situation est soumis à sa sanction. Telle est dans ses traits généraux, et sauf des différences secondaires, la constitution du gouvernement des sociétés industrielles ou commerciales.

Le caractère essentiel de cette organisation, c'est la séparation des fonctions qui concourent au gouvernement de l'entreprise, entre le personnel des actionnaires représentant le capital, et le personnel des directeurs, administrateurs, censeurs, réunissant l'intelligence et les notions pratiques, requises pour mettre ce capital en œuvre. Cette séparation a pour avantage de rendre les entreprises accessibles, d'une part, aux hommes qui possèdent le capital sans y joindre l'intelligence et la pratique des affaires, d'une autre part, aux hommes qui possèdent ces aptitudes et ces connaissances spéciales, sans y joindre le capital. Plus elle est complète et mieux les entreprises peuvent être pourvues de ces deux éléments indispensables à leur fonctionnement : capital matériel et capital intellectuel.

Seulement, il s'agit de savoir quelles sont les fonctions propres au personnel des actionnaires, et quelles sont les fonctions propres au personnel dirigeant.

En leur qualité de propriétaires de l'entreprise, les actionnaires sont investis de tous les droits inhérents à la propriété; ils en ont, pour nous servir d'une expression empruntée à la politique, la souveraineté. Mais ces droits ils ne peuvent, pour la plus grande partie, les exercer utilement eux-mêmes, puisqu'ils ne possèdent pas les aptitudes et les connaissances nécessaires pour mettre leur capital en œuvre; ils sont obligés de les déléguer à ceux qui possèdent ces aptitudes et ces connaissances. Lesquels doivent-ils conserver? Évidemment ceux qu'ils peuvent exercer eux-mêmes et dont ils ne pourraient se dessaisir sans se mettre à la merci de leurs mandataires, savoir : le droit de modifier la constitution de l'entreprise, et le droit de choisir le personnel chargé de la diriger comme aussi de la surveiller.

Les fonctions dévolues aux actionnaires sont donc fort simples, mais ils n'en ont pas moins un intérêt vital à les remplir exactement. Supposons qu'ils s'en acquittent avec négligence, et qu'ils confient, par exemple, à un gouvernement, incapable ou malhonnête, les destinées de la société, n'est-ce pas sur le capital que retomberont les dommages d'une mauvaise gestion? N'est-il pas grevé de la responsabilité de l'entreprise? — Si les actionnaires, en leur qualité de simples capitalistes, ne peuvent utilement remplir les fonctions industrielles que comporte le gouvernement d'une affaire, en revanche, ils peuvent et ils doivent remplir celles qui sont inhérentes à la possession d'un capital, et qui se résument

dans le choix du personnel chargé d'en gouverner l'emploi.

Les fonctions qu'exerce ce gouvernement et qui se répartissent entre ses membres conformément au principe de la division du travail, sont nombreuses et complexes; elles exigent des aptitudes spéciales, selon qu'il s'agit de la direction, du conseil ou du contrôle des opérations. Leur bon accomplissement dépend de deux conditions essentielles : d'abord du choix qui a été fait du personnel gouvernant, ensuite de la liberté d'action qui lui est laissée. Si cette liberté est restreinte soit par une limitation excessive de l'étendue et de la durée du mandat, soit par une responsabilité qui fasse retomber sur le mandataire les risques impliqués dans les actes qu'il exécute au nom et dans l'intérêt des mandants, l'action du personnel gouvernant se trouvera affaiblie, et l'entreprise sera selon toute apparence mal gouvernée.

En résumé, ce qu'on pourrait appeler l'organisation naturelle ou utile des entreprises par voie d'association a pour bases la *liberté de choisir* chez les actionnaires, et la *liberté d'agir* chez le personnel gouvernant ; malheureusement, dans la pratique actuelle, ces deux bases de l'organisation utile des sociétés sont presque toujours artificiellement rétrécies et faussées.

C'est ainsi, par exemple, que le droit naturel des actionnaires à intervenir, chacun en proportion de son apport, dans le gouvernement de la société, est communément diminué. Dans un grand nombre de sociétés, il faut, pour être admis aux assemblées d'actionnaires avec droit de voter, posséder un certain *minimum* d'actions, constituant un véritable *cens électoral*, et, dans presque toutes, le droit de voter est limité en sens opposé par un *maximum*. Le résultat de cette double limitation, que les sociétés industrielles ont empruntée selon toute apparence aux sociétés politiques, c'est évidemment de diminuer en puissance « le droit électoral » du corps des actionnaires. Ce droit se trouve encore limité dans sa portée par une autre restriction, savoir, l'obligation imposée aux membres du gouvernement des compagnies de posséder une certaine partie du capital social, constituant un *cens d'éligibilité*. Cette dernière restriction diminue naturellement l'étendue du marché dans lequel les actionnaires peuvent aller chercher leur personnel gouvernant, en excluant de leur choix tous les hommes qui possèdent les capacités requises pour bien gouverner une entreprise sans y joindre le capital exigé par le cens d'éligibilité. Mais la combinaison du cens

électoral avec le cens d'éligibilité vicie encore autrement, et d'une manière plus grave, la composition du gouvernement des entreprises. Une portion notable du capital social se trouvant nécessairement entre les mains du personnel gouvernant, en vertu du cens d'éligibilité, tandis que les droits afférents à l'autre partie du capital, demeurée entre les mains des simples actionnaires, sont artificiellement réduits par le cens électoral, il en résulte qu'un mauvais gouvernement peut aisément se perpétuer au moyen des voix que possèdent ses membres, à titre d'actionnaires, et du petit nombre de celles qu'il suffit d'y ajouter, par corruption ou autrement. A ce mal qui vicie plus ou moins la gestion de la plupart des sociétés existantes, quel est le remède ? Est-ce d'imposer au personnel gouvernant une responsabilité répressive de sa mauvaise gestion ? Mais si l'on ne veut point que cette responsabilité demeure purement nominale, partant illusoire, ne faut-il pas qu'elle soit accompagnée d'une garantie proportionnelle sous forme de capital ? Or le montant de cette garantie, en s'ajoutant au cens d'éligibilité, ne restreindra-t-il pas davantage encore la liberté du choix des actionnaires ? — On objecte, à la vérité, en faveur du cens d'éligibilité imposé aux membres du gouvernement des sociétés industrielles ou commerciales, qu'il est nécessaire de les intéresser à la bonne gestion des entreprises. Mais cet intérêt ne réside-t-il pas pour eux, avant tout, dans la conservation de leur mandat ? Or le *risque* qu'ils courent de ne point obtenir le renouvellement de ce mandat en cas de mauvaise gestion, ne s'élève-t-il pas d'autant plus que le « droit électoral » des actionnaires est moins restreint, dans sa puissance et dans sa portée, que ce droit peut s'exercer dans toute l'étendue de ses limites naturelles ? N'est-il pas préférable d'augmenter d'une autre manière l'intérêt des membres du gouvernement d'une entreprise à la bien gérer, en stipulant que la rétribution de leurs services leur sera allouée non-seulement sous la forme d'un salaire fixe et assuré, mais encore sous la forme d'une part éventuelle dans les bénéfices ?

De la séparation des éléments organiques et des fonctions gouvernementales des entreprises constituées par voie d'association découle la nécessité de la publicité des opérations et de leurs résultats. Si les actionnaires ne peuvent, comme nous venons de le voir, exercer utilement eux-mêmes leur droit de gouverner l'entreprise, ils conservent cependant une partie essentielle de ce droit : celle de

se faire remplacer par des mandataires pourvus des aptitudes et des connaissances qu'ils ne possèdent point. Mais une condition naturelle est attachée à l'exercice du droit de choisir des mandataires : c'est la possibilité de connaître et d'apprécier la manière dont le mandat est exécuté. Si cette condition n'est pas remplie, si les actionnaires d'une société ne sont pas tenus au courant de tous les actes de la gestion de l'entreprise, s'ils ne peuvent, par conséquent, en apprécier le mérite, comment exerceront-ils utilement le droit qu'ils se sont réservé? — Dira-t-on qu'il suffit que les actionnaires connaissent les résultats de la gestion, manifestés par les dividendes? — Ils se contentent trop souvent, nous le savons, de cette demi-information, mais n'est-elle pas insuffisante pour les administrateurs comme pour les administrés : si les dividendes sont faibles, l'administration n'est-elle pas intéressée à démontrer que leur exiguïté ne peut être imputée à sa mauvaise gestion; s'ils sont élevés, les actionnaires, à leur tour, ne sont-ils pas intéressés à en vérifier la provenance, à constater par exemple que l'avenir n'a pas été escompté au profit du présent? La publicité des opérations et de leurs résultats, la plus complète quant au fond, la plus claire quant à la forme, n'est-elle pas également *demandée* par les intérêts bien entendus des deux parties?

Cette publicité qui possède encore la vertu d'écarter les opérations véreuses, les falsifications, les fraudes, etc., auxquelles le secret est indispensable, ne contribue pas seulement au bon gouvernement des entreprises, elle contribue encore à assurer la distribution utile et prompte des forces productives entre les différentes régions de la production. Si chacun est informé, d'une manière régulière et fidèle, des résultats de toutes les entreprises, du montant des bénéfices qu'elles ont réalisés ou des pertes qu'elles ont subies, comme aussi des procédés et des causes qui ont engendré ces résultats, si chacun peut apprécier en un mot, journellement, la situation réelle de toutes les entreprises, qu'arrivera-t-il? C'est que les forces productives disponibles sur le marché, capitaux, intelligence et travail, pourront recevoir, partout et en tout temps, la destination la plus avantageuse, partant la plus utile. Sans doute, ce résultat finit toujours par être obtenu, même quand le champ de la production n'est pas éclairé, mais au prix de quels tâtonnements infructueux et de quelles méprises ruineuses! Combien n'est-il pas plus facile à obtenir lorsque chacun, en prenant connaissance de la

situation des entreprises entre lesquelles se ramifient les différentes branches de la production, peut apprécier d'emblée la destination la plus avantageuse à donner aux forces productives dont il dispose ? L'équilibre entre la multitude des branches de la production qui n'existe qu'à l'état de tendance plus ou moins éloignée, aussi longtemps que l'industrie opère sous le voile du secret, ne passera-t-elle pas à l'état de fait immédiat, lorsque les résultats de toutes les opérations de la production deviendront visibles à tous les yeux sous les fanaux de la publicité ?

Si nous comparons maintenant à ces entreprises dont les éléments et les fonctions sont économiquement séparés, dont les opérations et les résultats sont publics, les entreprises individuelles, dont les éléments et les fonctions sont agglomérés dans les mains d'un seul individu, dont les opérations et les résultats sont secrets, nous serons certainement frappés encore de la supériorité organique des premières.

L'entrepreneur d'industrie exerce à lui seul toutes les fonctions qu'implique le gouvernement d'une entreprise, il examine, décide, exécute, sans autre conseil et sans autre contrôle que les siens propres ; il doit en conséquence posséder, réunies dans sa personne, toutes les qualités d'un directeur, d'un administrateur et d'un censeur ; de plus, il est obligé, pour obtenir la coopération des capitaux d'autrui, d'être lui-même, dans une certaine mesure, capitaliste. Or cette réunion de facultés et de ressources peut-elle se rencontrer autrement qu'à l'état d'exception ou de rareté? Qu'en résulte-t-il ? C'est que les entreprises n'étant point possibles sans entrepreneurs, de deux choses l'une, ou elle ne se multiplient pas autant qu'elles pourraient le faire utilement, ou elles se fondent avec des entrepreneurs incomplétement pourvus des facultés et des ressources qu'elles nécessitent. N'est-il pas évident, en effet, que ces agents et ces éléments de production peuvent se rencontrer plus aisément et en plus grande abondance isolés que réunis ? qu'il est plus facile de trouver les facultés diverses, dont le concours est indispensable au bon gouvernement d'une entreprise, séparées chez plusieurs individus que rassemblées chez un seul ? Plus facile encore de rencontrer le capital d'entreprise, morcelé en petites fractions qu'aggloméré en masses, isolé qu'associé à des facultés industrielles ? — Objectera-t-on que l'entrepreneur-capitaliste fait converger toutes ses facultés et toutes ses ressources vers le but qu'il

veut atteindre, sans frottement, sans déperdition de forces, tandis que l'harmonie ne s'établit pas toujours entre les actionnaires, les directeurs, administrateurs, censeurs, qui se partagent les uns le capital, les autres les facultés nécessaires au fonctionnement d'une entreprise par voie d'association? — Sans doute, la déperdition de forces résultant du frottement peut être ici plus grande, surtout si l'entreprise est imparfaitement organisée, mais les forces qui subissent cette déperdition ne sont-elles pas plus considérables? Quel entrepreneur d'industrie peut se flatter de réunir à lui seul les facultés, les connaissances et les ressources qui se trouvent réparties dans le personnel gouvernant et propriétaire d'une compagnie? En admettant donc qu'il y ait une déperdition de forces utiles, plus grande dans la gestion d'une entreprise par voie d'association que dans celle d'une entreprise individuelle, cette déperdition ne se trouve-t-elle pas ainsi compensée et au delà? — Objectera-t-on encore que l'homme dont toute l'existence dépend du succès d'une entreprise, dont l'honneur même peut se trouver compromis si elle échoue, est plus intéressé à la faire prospérer, que ne peut l'être une collection de capitalistes et d'administrateurs, qui ont communément d'autres ressources et d'autres intérêts? Soit! mais tout intérêt a ses limites *utiles*. S'il les dépasse, il dégénère aisément en cupidité, et conduit à des pratiques non moins nuisibles que celles qui résultent de son insuffisance. L'homme dont toute l'existence dépend de la prospérité d'une seule entreprise se laisse aller trop volontiers, l'expérience l'atteste, à pratiquer en vue d'atteindre ce but indispensable, la maxime que «la fin justifie les moyens.» Honnête en tout le reste, il a sa morale d'entrepreneur qui l'autorise à falsifier ses produits, à contrefaire les marques de ses concurrents, à exploiter la misère de ses ouvriers afin d'accroître le chiffre de ses bénéfices. Grâce au secret qui enveloppe ses opérations et à l'absence de tous comptes à rendre, il peut pratiquer librement cette morale particulière, dont un intérêt exagéré est l'instigateur. Dans les sociétés, l'intérêt à faire prospérer l'entreprise, au lieu d'être concentré chez un seul, est divisé entre plusieurs : si son action est plus modérée, en revanche elle est plus étendue, et peut-être n'est-elle pas moins efficace. Les pratiques véreuses auxquelles la concentration excessive de l'intérêt pousse l'entrepreneur d'industrie, falsifications, fraudes, exploitation abusive des travailleurs, etc., se rencontrent beaucoup moins au sein des sociétés, que la publicité de leurs

opérations contribue d'ailleurs encore à en préserver. — Objectera-t-on enfin qu'un entrepreneur-capitaliste, dont la responsabilité est illimitée, présente plus de garanties de sécurité qu'une société dont la responsabilité est limitée au montant de son capital? Mais il ne faut pas oublier que le capital de la société est connu, public, tandis que la fortune de l'entrepreneur est inconnue, secrète. Cette fortune, il l'expose, à la vérité tout entière, à moins, chose trop fréquente, qu'il n'en dérobe une partie aux exigences légales de la responsabilité illimitée, mais quelle est-elle? Qui peut connaître le montant du capital responsable de son entreprise? Qui peut savoir même si ce capital existe (1)? Une responsabilité limitée, mais con-

(1) « Je crois, disait M. Émile Ollivier, dans la discussion du projet de loi sur les sociétés commerciales au Corps législatif (séance du 4 mai 1863), je crois que la société anonyme offre plus de sécurité que ne pourrait en présenter un individu responsable indéfiniment. — Supposez cet individu aussi solvable, aussi riche que vous le voudrez. Qui vous dit que cette solvabilité n'est pas déjà compromise? Qui vous assure que cette richesse n'est pas une simple apparence? Comment savoir si le luxe qu'on étale n'est pas entretenu par des emprunts usuraires, si ce n'est pas le moyen de soutenir une situation menacée, un expédient redoutable de masquer la ruine qui s'avance? — Comment savoir, dites-le-moi si vous le savez, comment savoir si ce négociant, dont la signature vous paraît avoir une valeur au-dessus du soupçon, n'est pas à la veille du jour fatal où il déposera son bilan, en entraînant dans son désastre une multitude de familles que rien ne pouvait protéger contre ce coup imprévu? Oui, quand on traite avec un individu, quelque sécurité qu'inspire une situation apparente, il y a le jour même, un inconnu, un point d'interrogation, et souvent, le lendemain, une terrible réalité. »

Cependant, en accordant aux sociétés anonymes le droit de limiter leur responsabilité, ne leur confère-t-on pas un *privilège*, puisque les autres formes d'entreprise ne jouissent pas du même droit? — Examinons. De quoi s'agit-il? — De garantir la sécurité des intérêts engagés dans les entreprises ou en relations avec elles. Pour atteindre ce but, la loi emploie deux systèmes différents : 1° Elle soumet les entreprises individuelles et les sociétés en nom collectif à l'obligation de la responsabilité illimitée; 2° elle se contente d'imposer aux sociétés anonymes l'obligation de la responsabilité limitée; en revanche, elle les astreint à une obligation supplémentaire à laquelle ne sont pas soumises les entreprises individuelles, obligation qui consistait, sous l'ancien régime du Code de commerce, dans l'autorisation préalable et dans la surveillance spéciale du gouvernement, qui consiste simplement aujourd'hui dans la surveillance du public. Ainsi donc, d'un côté, la sécurité est demandée

nue, ne présente-t-elle pas une garantie plus sûre et, en réalité, plus étendue qu'une responsabilité illimitée, mais inconnue? En veut-on la preuve? En Angleterre, les banques, primitivement organisées sous la forme d'entreprises individuelles ou en nom collectif, se transforment en *joint stocks banks* parce que les capitalistes préfèrent confier leurs fonds à des établissements dont le capital est connu et la gestion publique, plutôt qu'à des maisons, si anciennes et si respectables qu'elles soient, dont le capital est inconnu et la gestion secrète, bien que la responsabilité soit illimitée chez celles-ci, limitée chez celles-là.

L'infériorité économique de l'entreprise individuelle comparée à sa rivale apparaît plus marquée encore si l'on examine comment l'une et l'autre renouvellent leur personnel gouvernant. L'entrepreneur est inamovible; il peut exercer ses fonctions jusqu'à l'extrême limite de son existence; mais ses facultés se maintiennent-elles dans leur intégrité jusqu'au bout? Ne subissent-elles pas l'affaiblissement inévitable de la vieillesse, et l'entreprise ne s'en ressent-elle pas? Un vieil entrepreneur n'est-il pas naturellement porté, par exemple, à conserver les habitudes et les pratiques usitées à l'époque de sa jeunesse, sans se demander si elles ne sont pas devenues surannées? Ne conserve-t-il pas de même, sous l'empire d'un sentiment plus philanthropique qu'utilitaire, un personnel qui a vieilli avec lui? — Vient-il à mourir, qui le remplace? Ou son entreprise meurt avec lui, ou l'aîné de ses fils, et, en tout cas, un membre de sa famille lui succède. Cependant les facultés, dont la réunion est nécessaire pour former un bon entrepreneur, se transmettent-elles en ligne directe et par voie de primogéniture? Au fondateur capable d'une entreprise, on voit donc succéder des héritiers incapables, d'où il résulte que la prospérité d'une entreprise individuelle est le plus souvent viagère. Les sociétés ne connaissent point cette cause d'affaiblissement et de ruine, car leur personnel gou-

---

à la responsabilité illimitée, de l'autre, à la responsabilité limitée *augmentée* de la publicité, et rendue, de la sorte, légalement équivalente, en fait, supérieure à la première.

Cela étant, ne suffirait-il pas, pour effacer de la législation l'apparence même du privilége, de rendre libre le choix de ces deux sortes de garantie, c'est-à-dire de permettre à toute entreprise de se placer, soit sous le régime de la responsabilité illimitée, soit sous le régime de la responsabilité limitée augmentée de la publicité?

vernant est essentiellement amovible, et on peut toujours le renouveler utilement : on peut remplacer, par exemple, un directeur vieilli dont l'esprit d'initiative a baissé, dont l'activité a diminué, par un homme possédant dans toute leur plénitude les qualités requises pour la bonne direction d'une entreprise; sauf à assurer une retraite honorable au fonctionnaire congédié, sauf encore à lui confier des fonctions d'administrateur ou de censeur qui exigent la maturité de l'âge plutôt que la verdeur de la jeunesse. La mort vient-elle à frapper quelque membre du personnel gouvernant, l'entreprise n'en souffre que d'une manière partielle et temporaire : on a bientôt comblé le vide qu'il laisse, en lui cherchant un successeur, non pas seulement dans le cercle borné d'une famille, mais dans le vaste marché de l'intelligence et des aptitudes industrielles. La société peut ainsi recruter beaucoup mieux que l'entreprise individuelle, le personnel capable de la bien diriger.

Concluons maintenant. Si, comme l'analyse semble le démontrer, les associations sont des organismes plus parfaits que les entreprises individuelles, ne finiront-elles pas nécessairement par s'y substituer?

Cependant, cette substitution d'une forme perfectionnée à la forme primitive des entreprises rencontre aujourd'hui des obstacles non-seulement dans les lois, demeurées en retard sur l'industrie, mais encore dans la routine et dans l'inexpérience d'un personnel accoutumé aux anciennes entreprises et peu propre à gouverner les nouvelles. De même que les conducteurs de charrettes et de diligences ne possédaient ni l'intelligence, ni les connaissances, ni les habitudes nécessaires pour faire fonctionner la locomotion à la vapeur, les conducteurs d'entreprises individuelles sont, en général, fort peu propres à diriger ou à administrer les sociétés. Ils n'ont ni l'ampleur de vues qu'exige une grande entreprise, ni surtout l'habitude de subordonner leurs intérêts personnels à l'intérêt collectif qu'ils sont appelés à desservir. Ils ne sont que trop disposés à faire leurs affaires aux dépens de la société, sans paraître se douter que, si chacun en use de même, la meilleure entreprise ne pourra manquer de devenir mauvaise. Les « mœurs de l'association » en matière d'industrie sont, pourrait-on dire, encore à créer. De là les défectuosités de l'organisation et les vices de la gestion de la plupart des sociétés, et les catastrophes qui en sont les conséquences naturelles. Mais ces défectuosités et ces vices tien-

nent à des causes temporaires, tandis que les avantages économiques de l'association ont un caractère permanent. L'éducation du personnel appelé à desservir la nouvelle machine finira par se faire; alors, en admettant que l'ancienne cesse d'être artificiellement protégée, elle devra lui céder la place. Ce progrès pourrait être encore accéléré d'une manière notable par la multiplication des intermédiaires, banques commanditaires, crédits mobiliers, *omnium*, qui se substituent aux actionnaires individuels, au grand avantage des sociétés, qu'ils sont à la fois plus intéressés et plus capables de bien organiser et de bien gouverner. Il est regrettable que l'intervention utile de ces intermédiaires dans la gestion des sociétés industrielles soit contrecarrée par le *maximum* imposé au droit de vote des actionnaires; mais l'expérience ne manquera pas de faire justice de cette entrave comme de bien d'autres, et l'association, en devenant plus libre dans ses allures, se généralisera plus vite. Quand elle aura pris la place de l'entreprise individuelle, un progrès au moins égal à celui qui est résulté de la substitution des métiers mécaniques aux métiers à la main se trouvera accompli dans le domaine de la production.

Cependant l'association, tout en facilitant la multiplication des entreprises et l'emploi utile des capitaux petits ou grands, tout en ouvrant un nouveau et vaste débouché aux facultés productives de l'homme, tout en contribuant enfin à l'établissement et au maintien de l'équilibre entre les différentes branches de la production, ne découragera-t-elle pas l'épargne et l'initiative individuelle? Écoutons, à ce sujet, les objections de M. Clappier, ancien député de arseille :

« Le défaut général des associations de capitaux, disait M. Clappier (séance de la Société d'économie politique du 5 mars 1863), c'est d'empêcher l'accumulation des épargnes et la formation de nouveaux capitaux, parce que les actionnaires prennent l'habitude de considérer les dividendes comme une rente régulière et les font entrer dans leur revenu annuel et consommable. Or la nouvelle forme d'association (la société à responsabilité limitée), encore plus attrayante que la société en commandite, produira cet effet encore plus que cette dernière; en outre, elle tendra encore plus à remplacer la société en nom collectif et l'initiative individuelle qui nous fait tant défaut en France. »

Ces objections, quoique d'une date récente, ne sont-elles pas déjà

quelque peu surannées? ne frappent-elles pas nos oreilles comme un écho du temps où l'individualisme prévalait dans la science aussi bien que dans l'industrie? Est-il bien vrai, comme le pense M. Clappier, que la concentration des bénéfices de la production entre les mains d'une petite classe d'entrepreneurs-capitalistes, facilite l'épargne et la multiplication des capitaux? Sans doute ces chefs d'industrie peuvent, grâce à l'élévation de leurs gains, créer des capitaux par masses, mais les hommes qui gagnent le plus d'argent sont-ils bien ceux qui ressentent le plus vivement la nécessité de l'épargne? Les actionnaires entre lesquels se répartissent les capitaux des sociétés, gens de fortune médiocre pour le plus grand nombre, ne possèdent-ils pas, tout aussi bien que les entrepreneurs d'industrie, les facultés morales par l'opération desquelles l'épargne se crée, et ne sont-ils pas, à cause de la médiocrité même de leur situation, excités davantage à épargner? La dissémination des capitaux d'entreprise, entre les mains d'une classe nombreuse qui n'avait auparavant presque aucune part aux bénéfices de la production, ne doit-elle pas avoir pour résultat naturel de rendre l'épargne plus abondante au lieu de la tarir? Peut-on affirmer avec plus de vérité que l'association détruira l'initiative individuelle? N'en doit-elle pas, au contraire, faciliter l'exercice et le développement, en divisant davantage et en multipliant les fonctions qui la réclament? L'initiative des inventeurs ou des fondateurs d'entreprises ne trouve-t-elle pas aujourd'hui un débouché plus vaste et un emploi plus utile qu'à l'époque où Adam Smith flétrissait les « hommes à projets? » L'initiative des petits capitalistes qui peuvent maintenant placer leurs fonds dans les régions fécondes de la production, dont l'accès leur demeurait naguère à peu près fermé; l'initiative de tous les hommes qui possèdent les aptitudes et les connaissances nécessaires au gouvernement des entreprises n'ont-elles pas, de même, acquis un débouché qui leur manquait autrefois? Ainsi donc, en agrandissant la sphère où l'épargne peut se pratiquer, où l'initiative individuelle peut se déployer, l'association doit exercer une influence précisément contraire à celle que lui attribuait M. Clappier, c'est-à-dire encourager à un plus haut degré l'épargne et l'initiative individuelle au lieu de les décourager.

G. de Molinari.

LE LUXE PUBLIC ET LE LUXE PRIVÉ

A ATHÈNES

Cette étude n'est qu'un fragment d'un travail plus étendu sur le luxe. Le luxe! vieille question qu'on croit toujours finie et qui sans cesse recommence. Lisez les plus récentes comme les plus anciennes publications sur cet inépuisable sujet : ce sont toujours les mêmes satires au nom de la morale, les mêmes apologies au nom de la civilisation. Les uns continuent à parler comme Caton. Les autres applaudissent au luxe, et s'attachent à montrer que l'effet de ces prédications rétrogrades serait la ruine d'importantes industries et l'anéantissement des douceurs de la vie sociale. Alarmes quelque peu vaines! Il n'y a pas un ennemi du luxe qui ait le moins du monde envie, selon un mot célèbre, de se remettre à « marcher à quatre pattes, » et qui ne soit prêt à répéter avec Voltaire « qu'il y a trop longtemps pour cela qu'il en a perdu l'habitude. » Le monde marche, il marche en avant, sans bien savoir peut-être où il va; mais ce dont il ne doute pas, c'est qu'il marche vers un accroissement de bien-être. Il le proclame tous les jours avec assurance et avec orgueil. S'il a une foi, c'est celle-là, et, outre ce qu'elle a de fondé, selon nous, peut-être serait-il imprudent de chercher à la lui ôter, de peur d'achever de faire le vide. Cette confiance dans la puissance des améliorations matérielles après tout est une force, et pour peu que s'y mêle la force morale pour la relever et la faire servir à ses desseins, elle doit tourner au profit commun.

Quant au luxe lui-même, il semble que tout ce bruit ait lieu autour de lui en pure perte. Il a bien l'air de se moquer des arguments sous lesquels on prétend l'accabler, et de se soucier fort peu des motifs de justification qu'on lui fournit. Il poursuit son chemin, avec ou sans cortége d'arguments, et il éprouve d'autant moins le besoin d'avocats qu'il se sent rarement coupable.

Jusqu'à quel point faut-il le lui reprocher? Jusqu'à quel point n'est-ce pas la faute des diatribes mêmes qu'on lui oppose? Leur exagération semble faite pour compromettre la meilleure des causes. Elles font commencer le luxe si tôt, elles attachent une idée de crime à des usages si répandus, et dont quelques-uns paraissent aujourd'hui si innocents, qu'à ce compte il n'est personne qui ne dût trembler pour soi-même. Je

crains que cette extrême rigueur dans la théorie ne mène dans la pratique qu'à l'excessive indulgence. L'exemple même de quelques-uns de ceux qui déclament contre le luxe ne démentirait pas trop cette conjecture. Tant de sévérité ne conduit qu'à persuader aux coupables que l'austère idéal qu'on leur propose est chimérique. On se figure qu'il n'est guère plus mal de s'en écarter de deux degrés que d'un seul. Une fois qu'on est sur cette pente, tout est perdu.

Donner des remords au luxe, de quelque façon qu'on s'y prenne, en vérité, ce n'est pas chose facile. Pour qu'il en devienne capable, peut-être faut-il des excès tels que notre temps, avec quelque sévérité qu'on le juge, en produit bien rarement. La grandeur, même dans le mal, n'est pas son caractère. Modéré et un peu mesquin, il a même inventé le luxe à bon marché. Tout le monde en veut, tout le monde en a. Fort bien, si par luxe il faut entendre quelques jouissances d'art et de bien-être, jadis privilége de quelques-uns, aujourd'hui descendues jusqu'aux masses. Tant pis, au contraire, quand ce mot dégénéré de sa force primitive ne signifie plus que cet universel désir de jouir et de paraître qui, en s'exagérant, rapetisse les esprits et corrompt les âmes. Ce qui est certain c'est que savoir se passer de ce luxe de mauvais aloi est devenu presque une distinction. On sait qu'il ne vaut pas mieux au point de vue économique. Nous renvoyons là-dessus aux écrits de J.-B. Say et de F. Bastiat.

On voit déjà que ce n'est pas un plaidoyer que nous prétendons ajouter à tant d'autres. Discussion pour ou contre le luxe, cela peut vouloir dire encore éloquence ou esprit, selon qu'on s'inspire avec plus ou moins de bonheur de la véhémente apostrophe à Fabricius ou de la verve piquante du *Mondain*, mais comment ne pas faire que cela ne veuille pas dire banalité? Peut-être semblera-t-il étrange que cette nouveauté par trop absente nous allions la demander à l'histoire, au moins dans la mesure que comporte le sujet. Pourquoi non, cependant? Est-ce que l'histoire, qui, au premier abord, n'a l'air de s'occuper que de choses mortes, ne possède pas une merveilleuse puissance de renouvellement? Cela tient sans doute à ce que parmi ces choses qu'on dit mortes il en est d'immortelles. Mais, en outre, et par essence, l'histoire est l'ennemie des lieux communs vagues, dont se payent trop souvent ceux qui se bornent à raisonner. Elle porte en tout la précision, et combien de fois la précision n'a-t-elle pas donné la nouveauté! L'histoire a encore un mérite. Le moyen avec elle d'être exclusif! Elle met à sa place et à son rang chaque élément, chaque ressort de la société, tout ce qui contribue à la faire vivre et ne devient menaçant que par son excès. Par là elle garantit l'esprit contre cette abstraction extrême qui ne manque jamais de fausser les questions à force de les isoler. Voilà pourquoi j'ai préféré la méthode historique. Elle prête moins à l'effet, je le sais bien, que ces thèses radicales pour ou contre le luxe qu'on

nous lance encore, comme pour ne pas en perdre l'habitude. Les masses, qui ne le sait? aiment les opinions absolues, les jugements tranchés. Elles ne détestent rien tant que les nuances, peut-être parce que les nuances ressemblent trop à la vérité. Vous adressez-vous à l'histoire, c'est comme si vous renonciez à vous adresser à la passion. Vous n'êtes plus dès lors qu'un esprit impartial, c'est-à-dire qu'on écoute peu et qu'on ne discute pas. Que ne dites-vous plutôt à votre temps qu'il est le plus grand et le plus glorieux des siècles, que le progrès moral y est à la hauteur du progrès matériel, que bientôt la terre sera changée en un lieu de délices? Ou bien que ne dites-vous que ce temps où nous vivons est le dernier de tous, que jamais les mœurs ne sont descendues à ce degré de corruption, que le luxe y est porté à des excès que le monde n'a jamais connus, soupçonnés, et alors on vous écoutera; alors vous aurez un parti, et vos paroles trouveront de l'écho dans toutes les passions qui attendent l'exagération au passage pour s'en servir contre la passion adverse!

N'importe : nous ferons de l'histoire à propos du luxe, et nous approuverons qu'on en fasse partout où on peut espérer d'obtenir par là un progrès, si petit soit-il, dans la vérité. C'est à l'histoire que je demanderai la solution des questions suivantes : Quelle part convient-il de faire à ce qu'on appelle le luxe? Ce qui s'y rattache d'excès n'est-il pas contraire à la civilisation, au lieu d'y profiter, ainsi qu'on le prétend quelquefois encore? D'un autre côté, faut-il, en haine du luxe, maudire, comme on l'a fait si souvent aussi, et l'or et l'industrie, proscrire tout ce qui n'est pas d'indispensable nécessité ou de très-grande utilité? Nos besoins sont-ils et doivent-ils être une quantité fixe et immuable? Est-ce là notre destinée? N'y a-t-il de dignité pour nous que dans la simplicité des patriarches et dans le renoncement des ascètes? L'image de l'humanité est-elle nécessairement Simon le Stylite sur sa colonne, ou un Lucullus, un Apicius? Entre la loi qui commande à l'homme de modérer ses désirs et la voix impérieuse qui lui crie : « Marche! développe-toi! » y a-t-il une hostilité absolument irréconciliable? Faut-il croire enfin que la nature humaine et la société présentent le déplorable et douloureux spectacle d'une contradiction essentielle et fondamentale?

Enfin, question plus spéciale et peu étudiée, quels rapports y a-t-il entre le développement du luxe public et du luxe privé?

I

C'est dans la Grèce antique que j'étudierai d'abord cette question du luxe qui semble s'y poser pour la première fois. Je dis la question du luxe, et non pas le luxe seulement. L'antique Orient s'abandonne au luxe; qui l'ignore, et qui ne connaît les descriptions du faste asiatique des princes et des satrapes que nous ont laissées les historiens? Mais, s'il

s'agit du luxe comme fait et des enseignements qu'à ce point de vue on en peut tirer, que nous apprennent là-dessus les Assyriens, les Mèdes, les Perses, de plus que l'antiquité grecque et romaine? S'il s'agit du luxe comme question, l'Orient reste muet. Mettez à part quelques préceptes de ses sages en l'honneur de la simplicité et de la tempérance, l'Orient aime à jouir du luxe plus qu'il ne songe à en discourir. C'est le caractère du peuple grec d'avoir tout mis en question. La Grèce imprime à tous ses actes et en général à tous les actes humains le cachet de la réflexion, c'est-à-dire de la philosophie; jamais à court de hautes raisons pour expliquer ce qui est bien, ni de sophismes pour essayer de justifier ce qui mérite le blâme, elle unit à toute la fougue de la jeunesse la profondeur de l'âge mûr, avec des raffinements infinis.

Aussi trouverons-nous à Athènes la critique du luxe à côté du luxe lui-même. Les deux choses suivront une marche presque parallèle.

Comment douter qu'Athènes ne fût prédestinée à un certain développement de ce qu'on nomme le luxe? Sa situation maritime, ses rapports fréquents avec l'Asie, et ce je ne sais quoi de puissant et de complexe qu'on appelle le génie d'un peuple, y poussaient avec force. Qu'on se montre plus ou moins enclin à expliquer l'histoire par l'influence de la race, comment contester la profonde différence des destinées réservées aux Ioniens et aux Doriens sur le sol de la vieille Grèce? Cette différence s'accuse énergiquement dans les deux types opposés de Sparte et d'Athènes. On parle beaucoup de l'action exercée sur les mœurs par les institutions de Lycurgue. Mais que furent ces institutions, ennemies de la richesse et du luxe, sinon des institutions doriennes? Lycurgue lui-même, que fut-il? Bien plutôt, tout l'atteste, le restaurateur d'un état ancien que l'inventeur d'un nouveau système. Singulière illusion de quelques utopistes qui ont vu dans Lycurgue leur idéal et leur modèle! Ils ont cru qu'un peuple se laissait jeter ainsi, du jour au lendemain et de toutes pièces, dans un moule préconçu, et ici quel moule étrange! Non, si peu nombreux qu'ait été ce peuple, de quelque prestige incomparable que l'antiquité ait environné les législateurs, on ne peut s'expliquer de telles mœurs et de telles lois que par les points d'appui que la réforme trouvait dans la tradition. Dure réforme, d'ailleurs, qui força peut-être les ressorts de l'institution primitive, en les tendant outre mesure! A Sparte comme en Crète, la proscription du luxe ne fut que l'effet d'une cause beaucoup plus générale, l'abolition de la propriété même, abolition non pas absolue, mais qui y fut portée extrêmement loin. Un couvent guerrier, voilà le nom qu'on a donné à Sparte. Nul nom ne fut mieux justifié. Quel est le couvent dont la règle ne soit pas uniforme? Et d'un autre côté, quel luxe ne naît du besoin de se distinguer? Rendre cette distinction impossible devint le but des lois. Le luxe s'attache aux festins et aux vêtements; on rendit communs à

tous les repas et les costumes. Le luxe a encore pour origine le désir qu'éprouvent les deux sexes de se plaire l'un à l'autre; on fit disparaître la distinction morale des sexes par la communauté de l'éducation et des devoirs. Hommes et femmes furent des citoyens. État contre nature qui fit naître d'incontestables vertus patriotiques et guerrières! mais il était destiné à succomber et par son excès et sous les diverses causes indigènes et étrangères qui altérèrent la constitution spartiate, en ruinant ces étranges mœurs où résidait toute sa force.

Quel contraste présente Athènes! Qu'il y a loin de l'expansion brillante et de la riche variété dont elle est l'image à cette roide uniformité qui rappelle l'Orient! On dirait qu'à Sparte, les pieds de la statue, collés l'un à l'autre en Égypte, ne se sont encore séparés qu'à demi. Avec le génie d'Athènes, la statue marche, elle se meut en liberté. Tous les éléments de la société, plus ou moins mêlés en Orient et subordonnés à la religion, la philosophie, l'art, l'industrie, la politique, prennent à Athènes une existence distincte et indépendante. Ils se pénètrent quelquefois par leur contact réciproque. Ils se heurtent même d'une manière terrible, mais ils prouvent par là même qu'ils subsistent et veulent continuer à subsister à part. Tout s'explique par ceci qu'à Athènes la personne humaine, du moins chez le citoyen, et la propriété furent libres. Liberté relative, sans doute, engagée par l'État dans bien des liens, soumise à bien des restrictions, mais assez grande pour que l'arbre aux rameaux variés se déploye à la fois dans toute sa force et dans toute sa grâce. C'est par là qu'il put mener enfin jusqu'à maturité la civilisation, fruit merveilleux que jusque-là le despotisme et le communisme avaient tué dans son germe, avant qu'il n'eût achevé de se former.

La cité du commerce et des arts devait être la cité du luxe. Point de civilisation qu'un certain luxe n'accompagne. Mais, à prendre ce mot dans son sens fâcheux, le luxe devait avoir une origine conforme à ce que sa nature présente de corrompu. A Athènes, comme à Rome, comme partout dans l'antiquité, le luxe naquit de la conquête et des dépouilles des vaincus partagées entre quelques grandes familles. Les trésors de la Perse contribuèrent à produire ces élévations subites dans les fortunes, dont la morale publique n'a jamais éprouvé que de funestes effets. Combien dans l'antiquité l'abus de la richesse l'emporte sur son emploi légitime! Elle a pour source impure l'esclavage qui contribue de plus à corrompre les maîtres, c'est-à-dire les riches. Et comment s'étonner que cette richesse si fréquemment mal acquise, si souvent tournée à de mauvais usages, ait provoqué, avec la haine des pauvres, les malédictions des philosophes? Ils ne distingueront pas le mauvais luxe d'un certain degré de luxe acceptable et permis, qui n'est que l'elégance dans les besoins, le sentiment de l'art dans l'industrie. Ou plutôt luxe, industrie, richesse, propriété même, ils frapperont tout

d'un commun anathème, sans prévoir et sans se douter que de telles rigueurs calomnieront auprès des masses ces fondements et ces ressorts nécessaires de toute société en progrès. Voilà ce qui explique tant de colères qui nous paraissent outrées et déclamatoires dans l'antiquité classique. — Mais n'anticipons pas. Voyons le luxe se développer à Athènes sous les formes les plus frappantes et sous des traits tels qu'à travers de très-profondes différences de pays et de temps, nous pouvons quelquefois nous y reconnaître nous-mêmes.

A proprement parler, le luxe à Athènes ne se développe que sous Périclès, ou, pour parler plus exactement, nous allons voir qu'il commence avec Cimon. Il importe peu que quelques historiens en fixent plus tôt la date, s'il leur plaît de désigner sous ce nom tel symptôme d'amour du bien-être. N'est-il pas curieux de voir traiter comme luxe, par ces auteurs rigides, l'habitude de certaines personnes aisées de faire rafraîchir l'eau pendant les ardeurs de l'été ? Où irait-on avec ce système ? Jusqu'où faudrait-il remonter pour trouver le premier coupable ? Faut-il traiter comme luxe l'habitude qui commence à se répandre de porter des tuniques de lin, et la mode réservée à quelques personnes riches de mettre dans leurs cheveux des *cigales* d'or ou crochets destinés à les retenir ? Doit-on confondre le luxe avec l'immoralité contre laquelle lutta Solon ? (1) Raisonnent-ils mieux ceux qui rendent l'existence du luxe à Athènes exactement contemporaine du développement de certaines fortunes dont ils constatent le chiffre élevé ? On peut, en effet, se faire une idée de ces fortunes par les 100 talents (environ 540,000 fr.) que paye Callias pour acquitter l'amende de Cimon, dont il veut épouser la sœur, et par l'amende égale à laquelle fut condamné Thémistocle. Encore Plutarque nous apprend-il que les amis du vainqueur de Salamine avaient trouvé le moyen de sauver une partie considérable de ses biens, dont ils lui firent passer le montant en exil. En dépit du chiffre de ces fortunes, si quelques signes de luxe se manifestent, ils sont peu sensibles et peu répandus. Tout au plus une première invasion des vêtements orientaux dans quelques grandes familles. Les historiens continuent à parler de la simplicité des demeures, qui est en effet extrême. Sous Périclès, on regardait avec une sorte d'admiration les maisons de Thémistocle et de Pisistrate comme des monuments de la simplicité antérieure. Et pourtant quel élan la sage administration des Pisistratides, qui dura 68 ans, n'avait-elle pas fait prendre à

(1) Thucydide, Diodore de Sicile, Elien, paraissent n'être pas exempts de cette légère confusion peu importante à leur point de vue, mais qui n'est pas sans gravité quand on songe à quelles déclamations on s'est livré contre l'usage du bien-être le plus innocent, flétri sous le nom de luxe immoral.

la population, aux lumières, au travail remis en honneur dans les campagnes, tandis que l'incurie était attachée à la fainéantise? Comment s'étonner que la vie se soit contenue en général dans les mêmes bornes de simplicité ou de modération?

Ce qui s'accrut d'abord avec ces fortunes, c'est la part de l'assistance que les riches donnaient aux pauvres, assistance sous forme de repas, de secours, de dots mêmes aux jeunes filles. Des écrits récents ont bien mis en lumière la transformation de l'aristocratie de naissance en aristocratie d'argent (1). Aux Eupatrides, seuls prêtres, seuls archontes, gardiens, autant que possible rigides, des anciennes formes du régime patriarcal, peu à peu succède l'influence de la richesse qui servit de fondement à la division des hommes en quatre classes par Solon. Pour ces riches combien de moyens de tirer parti de leur argent! On achetait des terres, on plaçait ses fonds dans diverses industries et dans le commerce de mer; on les prêtait, on en trouvait un emploi fructueux dans les mines d'argent du Laurium, très-productives, et occupant une assez grande étendue (11,111 mètres d'après Boeck). Divisées en portions vendues par l'État, moyennant 1 talent ou un peu plus, et une redevance perpétuelle du 24e du produit, elles se partageaient entre un certain nombre de familles riches, qui en réunissaient plusieurs lots dans leurs mains. Voilà les directions que recevait la fortune, directions actives et fécondes, quelque part qu'on fasse à l'augmentation de jouissances qui, sans prendre les proportions du luxe, durent être la conséquence de ce développement de la richesse et du travail.

Un écrivain contemporain (2) a remarqué que ce fut Cimon, le fils de Miltiade, le chef illustre et puissant du parti aristocratique, qui développa chez les Athéniens le goût des arts et des dépenses magnifiques. Ce fut Cimon qui, le premier, orna la ville, à peine relevée de ses ruines, de monuments et de chefs-d'œuvre. Les longs murs, le temple de Thésée, le Pœcile, le Gymnase, le jardin de l'Académie, le mur méridional de l'Acropole, le temple de la Victoire sans ailes, annoncent dignement les Propylées et le Parthénon. Cimon, pendant les années que dura son intègre et habile administration, forma, autant que cela était possible à un homme, la plupart des artistes qui devaient valoir à l'époque suivante le nom classique de siècle de Périclès. Il vécut entouré d'artistes. Il fit son ami du sculpteur Polygnote, comme Périclès allait faire le sien de Phidias. Et Phidias lui-même ne fut-il pas puissamment encouragé par Cimon? Au moment où Périclès commence ses vastes travaux, le grand artiste avait cinquante ans; il datait donc d'un autre

---

(1) La *Cité antique*, par M. Fustel de Coulanges, liv. IV, chap. IV et X.
(2) Beulé, *La Jeunesse de Phidias.*

moment. Quand l'or des Perses fut épuisé, Cimon soutint le luxe public de ses propres richesses qui étaient très-grandes, et qu'il consacrait depuis longtemps aux besoins des particuliers. Ame ouverte à toutes les lumières, autant qu'élevée et généreuse, son goût s'étendait sur tous les arts, et lui-même cultivait la musique avec succès. Ce Scipion athénien a vu sa gloire civile se perdre en quelque sorte dans les rayons de celle qui a immortalisé son heureux rival. Quelque grand que fût le chef de la démocratie athénienne, l'histoire, on va le voir, ne saurait l'absoudre complétement de quelques excès qu'on ne peut imputer au noble et modéré Cimon. Celui-ci marque l'âge d'innocence du luxe public. Périclès en marque à la fois l'apogée et déjà la corruption.

II

Que fallut-il pour déterminer à Athènes l'usage de ce luxe privé, jusqu'alors fort limité? L'impulsion venue d'en haut. Périclès donna l'élan. Ses exemples publics furent plus puissants que son exemple personnel. Nul homme plus simple, plus tempérant. L'illustre maître d'Athènes vivait comme le plus modeste citoyen. Ses fils même allaient jusqu'à taxer de parcimonie cette table trop frugale et cet intérieur trop austère. Ce n'était point par là qu'il devait faire école. Nous établirons qu'il y eut entre le luxe public et le luxe privé chez les Athéniens un caractère de simultanéité, et plus encore, un rapport de cause à effet. Est-ce à dire que, sans les développements du luxe public, le luxe privé n'eût jamais dû se manifester, aller s'accusant d'avantage? Non assurément. Le luxe, sous l'empire de causes naturelles, a son heure marquée dans les sociétés riches tout comme il a sa place dans celles qui reposent sur la force et la conquête. Mais le luxe public à Athènes, par quelques-uns des excès qui lui furent dès lors reprochés, contribua à hâter et à exagérer le luxe des dépenses chez les particuliers. Ces excès, encore bien plus sensibles après Périclès, devaient même provoquer dans les plus grands esprits une réaction qui ne mérite pas moins que le luxe lui-même d'être signalée.

On a plus d'une fois décrit cette curieuse et mémorable époque où les arts, sous l'impulsion de Périclès et sous la direction de Phidias, s'élevèrent à une hauteur et à une perfection sans exemple et qui ne devaient pas être surpassées. Dans ce moment solennel de l'histoire de la Grèce et du monde civilisé, n'y a-t-il aucune instruction durable à recueillir? Ainsi que nous l'avons dit, les différences entre les sociétés antiques et les sociétés modernes, relativement au développement du luxe en particulier, l'emportent de beaucoup sur les analogies. Le même degré dans l'excès ne saurait nous menacer. Une certaine égalité dans les fortunes et la nécessité du travail persévérant pour les main-

tenir au même niveau, nous préservent de ces derniers excès du luxe, plus peut-être que tous les prédicateurs. Les institutions forcent les mauvais instincts qui sont impérissables à reconnaître des barrières. Il y a pourtant quelques traits communs, qu'il ne faut pas plus méconnaître qu'exagérer. C'est une question de tous les temps et de tous les pays que de savoir dans quelle mesure, sous quelles formes, il est bon que le luxe public se développe. La politique et l'économie politique, à travers des diversités d'application, dont il serait dangereux de ne pas tenir compte, ont aussi leurs lois persistantes. Telle cause étant donnée, tel effet s'ensuit nécessairement. Le principal mérite des immortels ouvrages d'Aristote et de Montesquieu est de l'avoir démontré à jamais pour la politique dont ils ont fait par là, non plus seulement un art, mais une science.

Et d'abord, nous admettons que, dans tous les grands États, il y a un luxe public digne d'être approuvé. On n'en ferait pas la remarque si des économistes, poussés dans une réaction extrême par tant de dépenses ruineuses, ne l'avaient contesté. Soit qu'ils aient craint que le beau n'empiétât trop sur le domaine de l'utile, sorte de danger qui ne nous paraîtra jamais beaucoup à redouter, soit qu'ils aient réduit systématiquement l'État au rôle d'assurer la sécurité, il l'ont tantôt exclu de la participation aux travaux publics, tantôt renfermé dans ceux de ces travaux qui présentent le caractère d'une utilité collective, en quelque sorte indispensable. Suffit-il de certains excès dans le développement des travaux à Athènes, pour que cet exemple antique puisse être invoqué en faveur de cette théorie, un peu trop restrictive, selon nous, des attributions de l'État? L'Athènes de Périclès, au contraire, malgré de légitimes critiques, nous paraît fournir un argument immortel en faveur de ce noble luxe public. Les admirables travaux d'art qui furent exécutés, de 498 à 431 avant J.-C., n'auraient point vu le jour, pour la plupart, sans l'action personnelle exercée par Périclès. Nous connaissons le prix de quelques-uns de ces ouvrages, auxquels ne furent épargnés ni l'art, ni la matière, ni la main-d'œuvre. La postérité ne s'inquiète pas beaucoup de savoir, mais les Athéniens remarquaient, avec vivacité et amertume, ce qu'il en coûtait pour élever ces monuments. Pourtant Périclès était obligé de consulter le peuple. La *Minerve*, de Phidias, on l'a remarqué, lui fut donnée à titre d'entreprise. Aussi le voit-on comparaître devant l'assemblée du peuple et exposer ses idées comme devant un conseil d'administration.

C'étaient surtout les riches qui se plaignaient, parce qu'ils avaient la charge; le peuple regardait moins à la dépense, et quelquefois il y poussait. C'est lui qui voulut que la statue de Minerve, qui se trouvait placée dans l'intérieur du temple, fût d'ivoire et d'or, avec les yeux en pierres précieuses. Elle n'avait pas moins de 11 mè-

tres 80 centimètres. Le peuple en avait discuté un jour avec Phidias le dessin et la matière; l'artiste la voulait de marbre, parce que l'éclat du marbre subsiste plus longtemps et qu'il est moins exposé à se détériorer; l'ivoire est facilement brisé par la sécheresse, et c'est contre cet inconvénient que Phidias essaya de lutter en établissant des puits sous plusieurs des statues d'ivoire qu'il produisit, en nombre fort inférieur du reste à celui de ses statues de bronze. Phidias ayant ajouté que le marbre coûterait moins, on lui cria de se taire, comme si l'économie envers les Dieux eût été une impiété; le peuple déclara qu'il fallait une statue d'ivoire et d'or, et de l'or le plus pur. On en donna à Phidias pour les ornements, le poids de 40 talents, évalués par les commentateurs à plus de 3 millions de francs.

Les diverses sommes qu'on cite paraîtront énormes si l'on songe à l'abaissement considérable qui s'est produit dans la valeur monétaire. A en croire la plupart des commentateurs, il faudrait, pour s'en faire une idée exacte, aller jusqu'à décupler ces sommes en monnaie moderne. Ce calcul, qui décuple la valeur monétaire, pèche par exagération si on prend pour mesure le prix des grains. Il ne saurait d'ailleurs être bien rigoureux. Est-il possible de mesurer avec exactitude la baisse qui s'est opérée depuis cette époque dans la valeur de l'or et de l'argent? Qu'on songe en outre que rien n'était plus variable, en de courtes périodes, dans l'ancienne Grèce. Du temps de Solon, un bœuf ne valait que 5 drachmes, c'est-à-dire à peine cinq de nos francs. Mais peu à peu les prix montèrent au quintuple (1). C'était en partie l'effet de l'accroissement de la consommation par le développement de la population et du commerce, en partie le résultat de l'accroissement du numéraire en Grèce. La faible masse monétaire qui s'y rencontrait ne pouvait se grossir d'un de ces courants nouveaux de métaux précieux, provenus particulièrement de l'Asie, sans qu'il en résultât de grandes perturbations. Quoi qu'il en soit, ces sommes sont et parurent très-fortes à l'époque même. De telles dépenses furent taxées de folie. Les magnifiques vestibules de l'Acropole, connus sous le nom de Propylées, et qui furent construits tout en marbre par l'architecte Mnésiclès, coûtèrent 2,012 talents, c'est-à-dire plus que le revenu annuel de la république. Qu'on fasse ainsi les comptes du Parthénon, construit tout en marbre du mont Penthélique, sur une longueur de 70 mètres, 32 de largeur, et une hauteur de 21, et dont les sculptures enrichirent de nombreux artistes; qu'on suppute ce que coûtèrent les autres bâtiments comme l'Odéon et l'Érectheion, on arrive sans doute à des chiffres fort élevés. Mais, en aucun cas, ils ne sauraient prouver que ce soit *improductivement*, pour parler le langage d'une certaine école d'économistes, que les générations, pen-

(1) Boeck. *Économie politique des Athéniens*, liv. I, chap. x.

dant plus de vingt-deux siècles, sont venues élever leur âme, épurer leur goût devant ces chefs-d'œuvre accomplis. Le caractère productif des beaux arts a été démontré surabondamment (1). Et comment apprécier, même au point de vue purement économique, ce que représentent de telles œuvres comme valeur? Il faudrait se reporter aux ouvrages d'art qu'elles ont suscités à leur tour, calculer aussi ce qu'y a gagné l'industrie, appelée à faire passer quelques-unes des formes du beau dans les œuvres de l'utile. N'en est-il pas du beau, comme du vrai, et de l'art comme de la science pure? Les effets éloignés ne sauraient être jugés invariablement sur les résultats immédiats qui paraissent souvent stériles, ou même ne représenter qu'une perte. Combien de vérités scientifiques qui semblaient n'avoir d'autre objet possible que de satisfaire la curiosité, et qui ont trouvé, bien longtemps après quelquefois, les applications les plus utiles pour la navigation, la mécanique, etc.? Le luxe public, que le goût accompagne, n'a-t-il pas aussi sa part dans la tâche d'élever le niveau des esprits, duquel en définitive tout dépend?

Les intentions et les vues de Périclès, dans l'œuvre originale qu'il conçut et exécuta, sont dignes d'appeler l'attention de la critique. Elles paraissent beaucoup plus réfléchies qu'on ne se le figure d'après un premier aperçu. On verra qu'il obéissait à ce que nous appellerions aujourd'hui une théorie économique, à laquelle n'a pas manqué même une formule assez claire et assez nette. Quant au but politique qu'il poursuivit par le développement du luxe public, M. Grote, dans son *Histoire de la Grèce* (2), l'a indiqué avec une remarquable pénétration, quelque modernes que puissent paraître les expressions qu'il emploie pour caractériser cette œuvre du ve siècle avant J.-C. « Les vues de Périclès, écrit M. Grote, étaient évidemment panhelléniques. En fortifiant et en ornant Athènes, en développant toute l'activité de ses citoyens, en lui donnant des temples, des sacrifices religieux, des œuvres d'art, des fêtes solennelles, toutes choses d'un puissant attrait, il avait l'intention d'en faire quelque chose de plus grand qu'une cité impériale réunissant de nombreux alliés sous sa dépendance : il désirait en faire le centre du sentiment grec, l'aiguillon de l'intelligence grecque et le type d'un fervent patriotisme démocratique, combiné avec la pleine liberté de l'aspiration et du goût individuel. Il ne désirait pas seulement relever les États sujets dans l'union avec Athènes, mais attirer l'admiration et la déférence spontanée de voisins indépendants, de manière à assurer à sa patrie un ascendant moral bien plus étendu que son pouvoir direct. Et il y arriva en élevant la cité à une

(1) *La Liberté du travail,* par Ch. Dunoyer, liv. IX, ch. III.
(2) M. Grote, *Histoire de la Grèce*, t. VI.

grandeur visible qui la faisait paraître plus forte encore qu'elle ne l'était en réalité, et qui avait en outre pour résultat d'adoucir aux yeux des sujets la pensée humiliante de l'obéissance; c'était pour les étrangers de tous pays une sorte d'école d'action énergique sous l'empire même de la liberté de critique la plus entière.» Les pensées attribués par l'historien anglais à Périclès ne s'éloignent pas trop de ce que dit Thucydide appelant Athènes *l'institutrice de la Grèce*. Je ne sais pourtant si, en entreprenant de justifier l'application que fit Périclès du fonds des alliés, déposé dans le trésor en vue de la défense commune, aux travaux publics d'Athènes, le célèbre historien n'a pas fait preuve d'une indulgence difficile à justifier. Cet acte, qu'ont blâmé unanimement les historiens de l'antiquité, fut jugé avec beaucoup de sévérité par les contemporains; il a été justifié par Périclès lui-même d'une façon qui s'écarte un peu des arguments du savant historien anglais. Dans la réponse de Périclès, rapportée par Plutarque avec d'assez grands détails, nous ne voyons pas figurer ce genre d'apologie en faveur d'un procédé financier excessivement peu délicat, qui consisterait à alléguer qu'il travaillait dans des vues panhelléniques. Périclès se borne à dire que les alliés n'avaient point à se plaindre, pourvu qu'Athènes, sans rendre compte des moyens, continuât à remplir son office de protectorat. Ce n'était pas moins, je le répète, un procédé financier d'une grande latitude, contre lequel on paraît s'être élevé plus vivement que contre aucune mesure arbitraire de Périclès; un parti nombreux vit là un vol positivement fait aux alliés et un déshonneur pour Athènes. Ces reproches s'étendaient d'ailleurs à tout l'ensemble de l'administration de Périclès. « Les Athéniens lui ont livré, disait le poëte Téléclide, les revenus de leurs villes, et leurs villes mêmes; des murailles de pierre pour les bâtir et puis les débâtir ensuite.» Il n'y a pas qu'à Athènes qu'on s'est plaint ainsi.

Périclès n'obéissait pas seulement à ces hautes considérations tirées de la grandeur nationale, à ces idées à la fois athéniennes et grecques, à ce panhellénisme que l'on signale avec raison en l'exagérant un peu, car il était fort loin d'exclure l'idée de la rivalité avec d'autres villes et notamment avec Sparte, épée et bouclier de la ligue du Péloponèse. Ce qu'il y a d'universel dans le génie d'Athènes ne saurait effacer ce côté d'antagonisme, que la guerre du Péloponèse ne devait que trop mettre en lumière? Ne donnons pas trop notre esprit généralisateur aux peuples anciens.

Nous avons dit que sous Périclès les travaux publics ayant l'art pour objet se rattachaient à une théorie économique. Est-ce là une idée que nous lui prêtons? Assurément non, et il suffit de rapprocher quelques textes de Plutarque et des divers historiens qui ont parlé avec détail de ce puissant chef de la démocratie athénienne. Il pensait

que le travail, qui avait à peu près épuisé le cercle des industries utiles à Athènes, ne pouvait, même au simple point de vue des profits et des salaires à répandre, que gagner à s'ouvrir une nouvelle carrière dans un emploi plus relevé. Il était frappé du nombre des matières précieuses dont l'industrie disposait, de la quantité de métiers déjà occupés à les mettre en œuvre. De toutes les parties de l'activité laborieuse, celle-là lui paraissait offrir le plus d'avenir qui s'adresserait à ce genre nouveau de produits, inépuisable comme l'imagination de l'homme et comme l'heureux génie de ses compatriotes. Pourquoi faut-il qu'à cette appréciation exacte de la situation du travail qu'il voulait pousser vers les œuvres de goût, se joignissent d'autres vues que la politique lui imposait, sans doute à titre de nécessité, mais dont il est difficile de ne pas croire, en dépit de toutes les apologies, qu'il ait fort abusé? Il voulait à tout prix occuper les bras. J'avoue que les accusateurs trop sévères de Périclès n'ont pas assez remarqué de leur côté que le moment était venu où il fallait trouver une issue au travail libre. Ce travail était battu en brèche par le travail esclave. Il le fut moins énergiquement sans doute que plus tard à Rome, où l'action des *latifundia* et des grands pâturages devait se faire sentir si fortement, mais combien l'exiguïté de l'Attique rendait toutes les modifications de ce genre sensibles! Qu'on place en pensée d'un côté au plus 90,000 hommes libres, et de l'autre environ 350,000 esclaves. Dans presque toutes les perturbations économiques, chez les anciens, n'est-ce pas ainsi qu'on retrouve l'influence fatale de l'esclavage? Le même travail libre ne laissait pas non plus de souffrir, dans Athènes, de la concurrence plus active chaque jour des *métèques*. Cette classe d'étrangers, soumise à des servitudes humiliantes, mais protégée dans son industrie et son commerce, ne cessait de s'accroître. Imaginerait-on que leur nombre, à l'époque où Démétrius fit son dénombrement, devait égaler la moitié de la population (1)?

Écoutons la suite des desseins de Périclès. C'est Plutarque qui nous le dit, les gens de métier et le peuple non enrôlés devaient être engagés à de grandes entreprises d'édifices et à différents ouvrages d'art, tous de longue exécution; ils devaient trouver ainsi, en demeurant dans leurs maisons, un moyen de tirer du trésor public les mêmes avantages que les matelots, les soldats et tous ceux qui étaient en garnison dans les places (2). Ce fut donc un véritable parti pris d'enrégimenter et de solder tout un peuple, de le diviser comme en deux armées, l'une pour la guerre, l'autre employée aux travaux de la paix. Effet funeste de ce besoin de popularité qui était une des conditions de sa grandeur. On a dit récemment que Périclès et qu'en général la démocratie athénienne avaient été

---

(1) Athénée, liv. VI.

(2) Plutarque, *Vie de Périclès*.

calomniés par les écrivains aristocratiques. M. Grote, dans son beau livre, est allé jusqu'à justifier l'ostracisme. N'est-ce pas pousser maintenant un peu loin la réaction démocratique dans l'histoire? Soit pour les Gracques; mais arrêtons-nous au moins devant la réhabilitation de la mesure qui fit condamner Aristide!

L'énorme agglomération d'hommes concentrés à Athènes pour les travaux publics eut des conséquences graves. Éternelle leçon qui s'adresse à l'exagération de mesures factices dont l'effet est de pousser au développpement des grands travaux des villes! Les colonies que Périclès institua ne devaient être qu'un soulagement insuffisant. C'était quelque chose, il est vrai, que 4,000 hommes gagnant l'Eubée, que 1,000 hommes envoyés dans la Chersonèse, que 500 dirigés sur Naxos et 250 sur Andros, que 1,000 autres allant se fixer en Thrace, outre ceux qui, en assez nombre, contribuèrent à repeupler, en Italie, Sybaris nouvellement rebâtie. C'était peu pourtant au prix d'une telle multitude. Aristophane comptait plus de 1,000 villes asservies au joug hellénique, et il proposait plaisamment de mettre dans chacune d'elles 20 Athéniens en pension. Le remède qu'offraient les *clérouquies*, en outre, n'était pas sans danger. Les citoyens que l'État envoyait dans ces colonies recevaient habituellement des armes et de l'argent et y devenaient souvent odieux aux populations. Il y eut plus d'un soulèvement durement réprimé. La situation critique et qui tendait à constituer un mal chronique de la république athénienne réclamait l'emploi d'autres moyens. C'est ce qui détermina Périclès à ces distributions de vivres et d'argent dont on entreprend encore de le justifier et de justifier les Athéniens. Laver le peuple athénien du tort trop bien prouvé d'avoir poussé jusqu'à l'excès les dépenses de plaisir, le goût des consommations improductives; rude tâche que celle-là ! Avant de dire un mot des subsides attribués aux citoyens, et qui furent en grande partie la conséquence des déplacements que subit alors le travail, abordons la seconde forme que le luxe public revêtit à Athènes, après les bâtiments et les beaux-arts, je veux dire les fêtes.

Elles ne méritent pas, ces belles fêtes athéniennes, qu'on leur fasse l'injure de les comparer aux divertissements sanglants, future joie du peuple romain. Quelle pompe et quel éclat! Quel goût au sein de la magnificence des Panathénées! Comme tout y révèle le génie du peuple grec ! Enfin, quelle grande pensée nationale ou religieuse ne manque pas de s'y rattacher! Fêtes qui parlaient à l'imagination et à l'esprit en parlant aux sens, et bien peu semblables par là à la plupart de nos fêtes publiques, si platement insignifiantes, et dont on a épuisé l'éloge lorsqu'on a dit que les illuminations étaient belles et que le feu d'artifice a réussi ! Ce n'est pas pourtant qu'il ne s'y mêlât d'assez honteux épisodes et de grossiers accessoires. Aux fêtes de Bacchus, on voyait

dans le cortége du Dieu des hommes montés sur des ânes, à l'imitation de Silène, ou déguisés en femmes, ou portant des figures obscènes suspendues à de longues perches et remplissant l'air de chants licencieux; des femmes y joignaient leurs cris mêlés au bruit des instruments, livrées elles-mêmes aux convulsions de la fureur ou exécutant avec les hommes des danses forcenées; enfin une grande partie de la ville était pendant plusieurs jours plongée dans l'ivresse, tristes détails qui forment l'accompagnement de presque toutes les fêtes antiques, et même plus d'une fois de celles que présentent nos sociétés qui s'intitulent chrétiennes. Les kermesses de la Hollande, telles surtout qu'elles existaient autrefois, ont-elles tant à envier aux Dyonisiaques comme spectacle d'orgie et de débordement licencieux? Ce genre d'excès s'est vu plus d'une fois dans le monde, au moyen âge et dans les temps modernes, à des époques qu'on ne pourrait nommer des temps d'immoralité. Le mal consiste à multiplier sans mesure ces fêtes qui tiennent au reste une place dans la vie des peuples. En est-il une seule, quelque but religieux ou patriotique qu'elle se propose, quelles que soient la noblesse et la beauté du spectacle qu'elles présentent aux yeux, qui ne soit une occasion inévitable de dissipation et de débauche? Que sera-ce quand le retour perpétuel de ces solennités et de ces jeux en aura fait le plus impérieux des besoins? Quelles habitudes ne prévaudront pas alors chez une population? Excitable et indolente, devenue oisive par goût après l'avoir été par nécessité, avec quelle avidité elle cherchera à remplir de plaisirs et d'émotions, le plus souvent malsaines, des heures livrées au vide et à l'ennui! On sait où il fallut que Périclès en arrivât et quel triste legs, quoi qu'on ait pu invoquer en sa faveur d'explications ingénieuses, ce glorieux maître d'Athènes dut faire à sa patrie. Il ne se borna pas à régulariser et à accroître l'assistance pour des besoins réels, dont la satisfaction exigeait, selon les calculs de M. Boeck, l'équivalent de 400 francs par an pour toute une famille de quatre personnes, dès qu'elle ne se contentait pas uniquement de pain et d'eau. Il encouragea en les soldant, moyennant le *théorique*, les goûts de dissipation. Ce qui fut incontestablement propre à Périclès, c'est d'avoir rendu le plaisir non-seulement gratuit, mais de l'avoir salarié, et dans quelle proportion effrayante quant au nombre des individus participant à ces avantages aux dépens du trésor public : 18,000 citoyens sur 20,000! Ce système devait développer surtout ses plus funestes effets après Périclès. Aristote observait que ces salaires donnés à propos de tout étaient dangereux pour les riches, parce qu'ils entraînaient les impôts sur les propriétés, les confiscations et la corruption des tribunaux. Non-seulement on promettait à l'État des biens pour augmenter ses revenus, mais les démagogues déclaraient publiquement dans les plaidoiries que si l'on

ne condamnait pas tel ou tel, il ne serait pas possible de suffire au salaire du peuple : de là les distributions volontaires faites par les riches pour conjurer l'envie. On faisait un partage extraordinaire du produit de ces cotisations. Un citoyen d'ailleurs digne d'estime, nommé Lycurgue, prodigua ainsi jusqu'à 160 talents provenant des biens de Diphile. Nous nous en tenons là-dessus à l'appréciation de Platon qui a caractérisé sévèrement ce système de largesses appliqué non-seulement au théâtre, mais rendu général, et qu'il accuse d'avoir rendu les Athéniens avides, paresseux et mobiles. Après lui, ces distributions d'argent et de vivres furent, nous le répétons, car le mal ici prit un caractère politique très-profond, le moyen d'action le plus terrible entre les mains des démagogues, un instrument d'intimidation contre les riches, obligés de s'exécuter pour conjurer l'orage, quand ils n'y recouraient pas volontairement pour s'assurer la faveur populaire. La politique ne fut plus qu'un passe-temps et une spéculation pour une multitude stipendiée qui y porta un besoin permanent de curiosité et d'émotion. Démade osa dire tout haut que la théorique était le ciment de la démocratie. Ce sont de tels abus passés à l'état d'institution qui nous expliquent le petit livre de Xénophon sur le *gouvernement des Athéniens*, véritable pamphlet, œuvre de fine ironie, qui paraît pouvoir être résumée ainsi : «C'est à tort qu'on reproche aux Athéniens des choses qui semblent être de véritables absurdités et qui le sont en effet aux yeux de tout homme raisonnable; mais elles sont tellement liées à l'existence de la démocratie que détruire ces abus ce serait détruire la démocratie elle-même.»

III

J'ai affirmé que le luxe privé à Athènes fut en très-grande partie l'œuvre de ce développement du luxe public dont certains côtés nous ont paru devoir être loués, et d'autres mériter de sévères critiques. Comment en pouvait-il être différemment? Les riches que nous avons vus garder si longtemps la simplicité des demeures pouvaient-ils ne pas les mettre en un certain rapport avec les monuments? Des 10,000 maisons environ qui existaient à Athènes, beaucoup prirent un caractère tout nouveau. Qu'il y a loin de là toutefois à ce que Rome devait déployer de luxe en ce genre! La plupart des citoyens habitaient les bourgades du voisinage, hameaux coupés çà et là d'arbres rabougris élevés à force de soin. On l'a dit avec raison : Athènes, c'était le temple, c'était le théâtre, c'était la place publique. Athènes était toute où étaient les fêtes, où retentissaient les vers de Sophocle et d'Euripide, et le rire d'Aristophane, où éclatait la voix d'Eschine et de Démosthènes. Elle vivait à ciel découvert, les yeux distraits par tous les spectacles, et l'oreille ouverte à tous les bruits du dehors! Éprise du beau ou s'amusant du laid, éloquente ou babillarde, mais toujours agissante, remuante, et vi-

vant de la vie extérieure. Toujours est-il qu'il se fit sous Périclès une révolution commencée seulement pendant l'administration de Cimon, fils de Miltiade, dans le sens de l'embellissement des demeures particulières. Déjà les bonnes maisons présentaient une certaine étendue; elles ne renfermaient pas seulement les objets nécessaires pour les usages ordinaires de la vie, mais les instruments indispensables à l'exercice de plusieurs métiers, tels que le tissage, la boulangerie, pratiqués à domicile par les esclaves. L'aspect plus imposant, plus orné au dedans surtout de ces demeures, date de Périclès. Faut-il condamner ce progrès d'une certaine élégance, d'un certain luxe? N'est-il pas peu inévitable dans le développement des villes comme dans la vie des nations? Serait-il sensé de trouver à reprendre à ce que le nombre des hôtels ait augmenté à Paris sous Louis XIV et sous Louis XV, de se plaindre que leur magnificence se soit accrue dans la même proportion? Et quel ami de la simplicité eût pu raisonnablement demander que le Paris des Valois fût resté celui du XIII[e] et du XII[e] siècle. Mais en bien et en mal, tous les genres de luxe s'appellent : c'est d'abord l'architecture, la sculpture et la peinture qui se complètent les unes par les autres. Viennent ensuite les riches ameublements, les chars élégants, les opulentes toilettes, les coûteux festins. L'hôte et la demeure se mettent pour ainsi dire en harmonie et semblent lutter de richesse et de splendeur. Ce goût descend ensuite dans la classe qui vient au-dessous de la plus riche, et ne s'arrête qu'au degré où la satistisfaction de ces besoins nouveaux exigerait un développement correspondant dans les ressources. C'est ainsi qu'une vanité dont l'art n'eut pas à se plaindre avait conduit les Athéniens au luxe des vases précieux d'or et d'argent; ce goût se répandit au point que, pour en fournir à ceux qui ne pouvaient y mettre le prix, on fut obligé d'en fabriquer dont l'épaisseur ne dépassât pas celle de l'épiderme. Rien n'est plus délicat que d'indiquer en ce genre où finit le profit pour la civilisation, pour le travail, pour l'industrie ; quel est le point précis où commencent le dommage moral et le préjudice économique. Il y aurait à distinguer, en essayant d'en faire l'application à Athènes, un élément relatif du luxe et un élément absolu, distinction non moins essentielle que celle du luxe avouable, permis, utile, et du luxe immoral. On remarque avec infiniment de raison que ce qui est luxe pour un temps ne l'est pas pour un autre, de même que les dépenses qui constituent un luxe blâmable pour un individu pauvre cessent de mériter le même reproche dans une situation plus aisée. Et pourtant ce caractère de luxe relatif, applicable à Athènes comme à toute autre société, n'exclut pas un jugement moins dépendant des circonstances et des temps. Il y a un point moral où la folie commence, où le luxe devient vice, et un Héliogabale, fût-il mille fois assez riche pour payer ses jouissances, reste aux yeux du monde scandalisé un criminel et un insensé. Sans descendre jusqu'à ces monstres, n'est-il pas

tel degré où les recherches de la toilette, le goût du faste, les raffinements et la profusion des tables doivent être flétris de ce nom de luxe pris en mauvaise part, comme le prenaient les anciens, qui là-dessus ne connaissaient pas nos nuances? Comment était-il possible qu'Athènes, devenue une ville de plaisirs, un centre aussi d'étrangers, ne fît rien passer de ses mauvaises mœurs publiques dans ses mœurs privées? Non pas que la simultanéité qu'on établit quelquefois entre les développements du luxe et ceux de l'immoralité semble toujours fondée aux yeux de la morale et de l'histoire. Quelquefois l'immoralité suit le luxe, quelquefois elle le précède. On signale au temps de Solon des mœurs dissolues, qui appellent la réforme, et point ou peu de luxe proprement dit. Il suffit ici de faire remarquer la coïncidence d'un luxe public exagéré et, en quelques parties, essentiellement vicieux (je fais allusion surtout aux fêtes), avec le goût des dépenses excessives chez les particuliers. La leçon se dégage d'elle-même. A quoi bon y insister?

Cette coïncidence, comment en douter? Parmi d'autres témoignages qu'il serait aisé de multiplier, Aristophane a représenté, avec l'énergie et le relief qui lui sont propres, la lutte interne et domestique des vieilles mœurs et des nouvelles au sein d'un ménage athénien. Dans cette même comédie des *Nuées*, où le peintre de tant de vices et de ridicules n'a pas craint de persifler et de montrer sous des traits odieux la noble figure de Socrate, il reproduit d'une façon saisissante ce combat, qui aussi bien est de tous les temps, entre l'économie et les goûts dépensiers, entre la tradition austère et l'amour de l'innovation et du bien-être. Écoutons Strepsiade, une sorte de George Dandin, qui a eu le tort d'épouser une femme noble et riche, dire à son fils Phidippide : « Périsse misérablement celle qui me fit épouser ta mère ! Je passais aux champs les jours les plus heureux; ma vie était simple et grossière, sans délicatesse; j'avais en abondance des ruches, des brebis, des marcs d'olives. Depuis, moi paysan, j'ai pris une femme de la ville. J'épousais la nièce de Mégaclès, femme fastueuse, dépensière, une autre Césira (1). Devenu son époux, je n'apportais au lit nuptial que l'odeur du vin doux, des figues sèches, de la laine des brebis; elle, au contraire, ce n'étaient que parfums, essences, coquetterie, luxe, festins, amour du plaisir.» Et ce qui suit ne marque-t-il pas d'une façon plus vive encore cette invasion du luxe sous le toit domestique, que le père de famille essaye quelquefois de combattre, et que la mère encourage dans ses enfants par ses exemples et ses conseils : « Dès que ce fils fut venu au monde, nous nous querellâmes, ma noble épouse et moi, au sujet du nom qu'il porterait. Elle y

(1) Césira, femme d'Alcméon renommé par son luxe et son faste. Périclès et Alcibiade descendaient des Alcméonides.

voulait de la chevalerie; c'était les Xantippe, Charippe, Callipide; moi, je lui donnais celui de son grand-père, Phidonide (mot qui signifie *ménager*). Enfin, après une longue querelle, nous prîmes un milieu, et nous l'appelâmes *Phidippide* (nom où les idées de *cheval* et d'*épargne* se trouvent réunies). Sa mère lui disait en lui apprenant à parler : « Mon fils, quelle joie quand je te verrai, monté sur un char, et richement vêtu, entrer triomphant dans nos murs, ainsi que fit Mégaclès. » Moi je disais : « Quand te verrai-je vêtu d'une peau comme ton père, ramener les chèvres du mont Phellée. » Mais il n'écoutait pas mes discours, et sa passion pour les chevaux m'a ruiné. » Voilà bien le luxe privé s'introduisant dans les maisons, et ce qui n'est pas moins à remarquer à Athènes qu'à Rome, s'introduisant par les femmes à l'ombre de la vanité. Le luxe dès lors n'est pas seulement recherché pour les jouissances matérielles, il est de bon ton, il est à la mode; il fait partie d'une éducation distinguée.

Dans la propre famille du maître d'Athènes, cette lutte peinte par la comédie trop véridique se reproduisait avec une sorte de scandale. Xantippe, l'aîné des fils légitimes de Périclès, prodigue, et marié à une femme dépensière, ne fut-il pas amené à rompre avec son père, parce que celui-ci ne lui accordait pas assez de jouissances de luxe pour la table et pour l'ameublement, et parce qu'il lui avait refusé son crédit pour s'en procurer au dehors? La vengeance de Xantippe se tourna en opposition politique contre son père, qu'il peignit comme un homme voué à la société et aux subtilités des philosophes; trop sûr moyen de perdre Périclès dans l'esprit de ceux qui regardaient la philosophie comme une ennemie de l'esprit pratique? N'était-ce pas le moment où elle était sacrifiée en holocauste avec Socrate par ce parti nombreux dont les Anytus et les Méletus ne sont que les types?

L'homme du luxe public, c'est Périclès; l'homme du luxe privé, c'est Alcibiade. On connaît le caprice dispendieux qui le portait à acheter les plus beaux chiens à tout prix, jusqu'à en payer un 70 mines, 6,300 fr. Une telle folie rappelle la passion, non moins immodérée des femmes riches de ce temps, pour les oiseaux rares, passion qui avait un nom, ὀρνιθομανία. C'était pour les paons surtout une véritable frénésie. Alcibiade lui-même avait coutume de porter dans son sein une caille, qui s'envola tandis qu'il recevait avec transport les applaudissements des Athéniens, auxquels il venait de distribuer de l'argent. Tout le peuple courut après l'oiseau pour le rattraper. Ce ne sont là que les caprices de cet enfant gâté du peuple athénien. L'indigne élève de Socrate devait donner à son luxe corrupteur et à ses vices des formes plus dangereuses pour l'État. Sans méconnaître les brillantes et fortes qualités de cette riche nature, comment ne pas voir que la souveraineté de la fantaisie, le culte insolent du plaisir et de la force, forment les principaux traits de ce héros égoïste de la décadence morale d'Athènes? Le

plaisir, il y sacrifie tout. La force, il en fait une sorte de dogme politique dépourvu de toute pudeur. Il déploie à la guerre une magnificence asiatique qui semble présager la conquête morale de l'Occident par l'Orient. Il étale un luxe prodigue aux courses de char. Il fait servir pour son usage particulier les nombreux vases d'or et d'argent que possédait la république, et qu'on portait en pompe aux cérémonies solennelles. Il s'habille d'une façon efféminée, il paraît dans la place publique traînant de longs manteaux de pourpre. Il répand les largesses à pleines mains. Le faste et la profusion de ses banquets scandalisent les honnêtes gens, que son irreligion indigne. Dans une orgie, il tourne en dérision les mystères. Il se fait peindre dans une attitude honteuse. Il substitue l'image de l'amour sur son bouclier aux armes d'Athènes. Il ne borne pas là ses dérisions et ses insultes aux lois, à la patrie, à tout ce qui excite le respect. Il soufflette, simplement par gageure, un noble personnage, Hipponicus, et traite de la même façon Thaureas, qui prétendait rivaliser avec lui de somptuosité et de luxe dans ses fonctions de chorège. Par une de ces fantaisies, qui ne pouvaient naître pourtant que chez un Grec raffiné, il frappe un pauvre maître d'école pour le crime tout littéraire de n'avoir pas chez lui un exemplaire de l'*Iliade*. Que de traits encore à citer ! Après boire, il s'en va, menant grand tapage, chez Anytus, fils d'Anthémion. Il s'arrête à la porte de la salle, et voyant les tables couvertes de vaisselle d'or et d'argent, il ordonne à ses esclaves d'en prendre la moitié et de l'emporter chez lui; puis, sans daigner entrer dans la salle, il se retire après cet esclandre. Les convives d'Anytus se récrient, indignés de l'insolence et de l'audace d'Alcibiade. « Au contraire, leur dit Anytus, il s'est conduit avec ménagement et avec bonté, car il était maître de tout prendre, et il nous a laissé notre part. » Mélange effronté de hauteur et de grâce, de relâchement moral et de viril courage, de séduction et de brutalité, qui toujours exerce un puissant empire sur l'imagination des peuples, éprise de tout ce qui ressemble à la force. L'humanité idolâtre volontiers qui la méprise, pourvu que ce soit avec un certain éclat et un certain art. Cet art, Alcibiade en eut le secret mieux qu'aucun autre. Cela explique suffisamment, avec ses qualités éminentes d'homme de guerre, qu'il ait été pour le peuple un objet d'engouement. Exilé, il laissait un grand vide, comme si Athènes avait besoin à chaque moment de se reconnaître dans ce type éclatant de ses qualités et de ses vices. Aristophane disait, dans la comédie des *Grenouilles* : « Le peuple le désire et veut l'avoir, tout en le haïssant. » Les spectacles et les jeux qu'il donnait à la ville contribuaient sans doute à ces retours de popularité. Quant à l'histoire qui n'a pas les mêmes motifs du luxe pour se laisser éblouir par ce héros scandaleux privé, elle n'a qu'un devoir : confirmer l'apostrophe de Timon le Misanthrope : « Cou-

rage, continue de grandir; car tu grandiras pour la ruine de tout ce peuple. »

Ainsi achèvent de se déterminer à Athènes les causes du développement du mauvais luxe. Il faut y placer les rapports avec l'Asie qui, outre la contagion de ses exemples, répandra l'or à pleines mains et corrompra jusqu'à Sparte, où elle versa plus de 5,000 talents, sans compter l'argent que les principaux personnnages acceptèrent isolément; ce furent en outre les inégalités extrêmes, quoiqu'elles l'aient été moins qu'à Rome, entre les classes; ce fut l'action exercée par l'esclavage sur les maîtres dans le sens des penchants vicieux et sur les travailleurs libres dans le sens d'une dépossession funeste qui accroît à la fois l'esclavage et la misère; enfin nous avons signalé comme une cause peu étudiée du même mal le luxe public avec ses bâtiments, ses fêtes, ses distributions de vivres et d'argent. A ces explications du mauvais luxe, dont plusieurs sont de l'ordre économique, vint se joindre comme pour en précipiter les effets en leur fournissant une justification, le triste enseignement des sophistes. Rien de plus propre à hâter la dissolution. Le scepticisme des Protagoras et des Gorgias poussait à la jouissance égoïste comme à la seule conclusion pratique que pût recevoir une métaphysique qui réduisait l'être à une vaine apparence et la morale à une pure convention.

Nous avons aujourd'hui encore nos Protagoras et nos Gorgias. Le sérieux qu'ils apportent dans leurs convictions forme plus d'une fois un heureux contraste avec ces légers sophistes de la Grèce, dont l'impudence jouait avec la pensée sans se soucier en rien de la vérité, et allait jusqu'à soutenir indifféremment le pour et le contre. Les sceptiques modernes n'ont point cette insouciance. S'ils doutent de tout, ils croient du moins à leur propre pensée. Mais, quelle que soit même leur honnêteté personnelle, leurs enseignements prêchent plus efficacement, et les intentions ne pèsent guère, mises en balance avec les doctrines. Avec le trouble dans les idées se répand dans la classe aisée le goût excessif de la jouissance, ayant trop fréquemment son contrecoup dans la même tendance des masses à solliciter de l'État le bien-être auquel elles prétendent. Plus l'esprit hésite sur ce qu'il doit penser et croire, moins la pratique hésite à choisir ce qui flatte l'égoïsme, et l'emportement des désirs est alors en raison de l'indécision dans les idées.

Et maintenant comment décrire les formes que prit le luxe dont nous avons constaté les causes? Une histoire détaillée du luxe privé tournerait vite à être celle même des bâtiments et des meubles, des costumes et des modes, des cosmétiques et des parfums, de l'orfévrerie et des autres arts, et pour ne pas omettre le luxe des tables, il y faudrait joindre encore l'art culinaire. Ce luxe athénien, qui allait tant se développer après Périclès, jusqu'à Philippe de Macédoine et à ses

successeurs, suit la même marche qu'à Rome; seulement rassurons-nous; il s'agit d'Athènes; l'élégance le quittera moins; le luxe évite d'y tomber dans le gigantesque, dans le monstrueux; il se change aussi plus d'une fois en débauche, mais il reste plus fidèle aux lois du goût, à ce caractère de mesure conforme au génie du peuple athénien et à la division des fortunes. Combien elles étaient loin d'atteindre à ces colossales richesses des généraux et des proconsuls du temps de Cicéron et de César! Il ne faut pas s'étonner de voir ce luxe privé prendre à Athènes, selon l'usage, la forme de la gourmandise avec les hommes, et avec les femmes celle de la coquetterie. Non pas qu'on ne remarque à cette époque chez les hommes eux-mêmes un goût effréné pour les ornements d'or, les parfums, les tuniques de Milet, pour ce luxe de la personne, en un mot, qui devait faire de Démétrius, fils d'Antigone, un vrai roi de théâtre. Non pas d'un autre côté, que l'histoire ne signale les progrès de l'intempérance chez ces mêmes femmes, naguère si éloignées de tous les excès du vin. C'est un effet du mauvais luxe que les deux sexes se prêtent mutuellement leurs vices, sans rien perdre de ceux qui les distinguent. Dans ces temps funestes, on voit les hommes s'efféminer et les femmes s'endurcir. Il y avait à Athènes des hommes qui grasseyaient, et des femmes vouées au culte de Vénus, que Bacchus eut pu réclamer pour ses prêtresses.

Les Athéniens ont-ils poussé loin le luxe des tables? On n'en peut pas douter. Dans ces festins athéniens (qu'a décrits Athénée) on nomme souvent, il est vrai, en preuve de luxe, la présence de certains comestibles, qui, en raison de leur abondance à cette époque même, semblent difficilement mériter ce nom pris en mauvaise part. Les écrivains qui citent ces mets ont toujours en vue l'idéal de la plus austère frugalité, et tout écart leur semble la preuve d'un luxe condamnable. Le menu d'un riche Athénien de l'époque de Périclès et du siècle suivant, d'après Athénée, Xénophon, Lucien et les autres auteurs (où on en trouve l'indication qui permet d'en reconstituer l'ensemble), ressemble plus qu'on ne serait tenté de le croire, à ce qui compose aujourd'hui ce que nous nommons un grand dîner, sauf la différence des accommodements. Est-ce à dire qu'un luxe excessif ne s'y montre pas ? Loin de là, il éclate dans le prix exorbitant dont on paye les mets rares, et dans une profusion sans mesure de ces pièces de gibier et de poisson, dont la sensualité thébaine avait donné l'exemple aux Athéniens, mais qu'un marché sans cesse alimenté par les îles et le continent devait rendre plus abondant dans la ville de Périclès. Ce caractère d'abondance, plus encore d'ailleurs que de rareté, nous frappe dans ces festins. Si gourmands qu'ils aient été quelquefois, les Grecs ici encore ne furent que des enfants auprès des Romains. Les Lucullus, les Antoine, les Apicius ne paraissent pas avoir leurs analogues à Athènes. Le luxe des tables y vise beaucoup moins

à l'extraordinaire et au bizarre. Quelques mets étrangers, mais bien plus encore les mets indigènes faisaient les frais de leurs tables. Les oiseaux du Phase, acclimatés dans les faisanderies formées par de riches particuliers, les sangliers de l'île de Mélos, les chevreuils des grandes forêts de la Grèce, les perdrix et les lièvres nourris de plantes aromatisées, les becfigues, les grives, les cailles, les bécassines, les oiseaux de basse-cour, engraissés par un art déjà savant, venaient sur les tables flatter l'amour-propre de l'amphytrion et solliciter le goût des convives. Rappellerons-nous que, dans le poisson, il y avait, selon l'espèce, telle partie qu'on dédaignait, telle autre à laquelle s'attachaient les gourmets, aussi subtils peut-être dans l'analyse des sensations du palais que les sophistes dans l'analyse des idées? C'est ainsi qu'on choisissait de préférence la partie antérieure du glaucus pêché à Mégare, la tête du bar et du congre venu de Sicyone, la poitrine du thon, le dos de la raie, en abandonnant les autres parties à des goûts moins difficiles. Un parasite eût expliqué à l'étranger assis à la table du riche l'origine et les divers mérites de tous ces poissons de mer, de rivière ou de lac : rougets, soles et surmulets pris sur les côtes, dorades, thons, sardines de Phalère, aussi supérieures à celles que mange le peuple qu'il y a de différence entre un palais raffiné et une bouche grossière; anguilles de Copaïs, aussi distinguées par leur délicatesse que par leur grosseur.

Tandis qu'on dégustait ces mets et une foule d'autres, que relevaient souvent le poivre et le cumin, et des sauces composées de fromage râpé, d'huile, de vinaigre et de silphium, ou tandis qu'on goûtait les raisins de Nicostrate, les figues sèches pour lesquelles l'Attique était sans rivale, et les différents fruits, tels que les poires perfectionnées par l'art de la greffe, les dattes de la Phénicie, les coings de Corinthe, les amandes de Naxos, on voyait circuler dans des coupes d'un grand art et d'un grand prix les vins de Corcyre, de Mendé, de Naxos, de Thasos et de Chio. On en aimait surtout la douceur, et on s'appliquait à les rendre odoriférants par un mélange, à nos yeux fort singulier, de miel, de violettes, de fruits et de diverses fleurs aromatiques. Ce luxe de la table devait avoir ses écrivains, j'allais dire ses théoriciens. Parmi eux on cite Mithacus, qui devint le cuisinier sicilien; Numénius, d'Héraclée; Hégémon, de Thasos; Philoxène, de Leucade; Actidès, de Chio; Tyndaricus, de Sicyone; mais le plus notable de tous paraît avoir été Archestrate, ami d'un des fils de Périclès, peut-être de celui-là même que sa gourmandise et son luxe avaient brouillé avec son père. Il compara la cuisine de tous les peuples, et de l'expérience acquise dans de nombreux voyages, il tira un poëme sur la gastronomie, dont chaque vers était, dit-on, un précepte. De cette science et de cet art qui eurent, on le voit, leur rhétorique et leur poétique, aucun monument ne subsiste complétement. Combien nous sommes loin d'Hésiode écrivant dans un poëme tout

consacré à la tempérance et au travail : « Insensés qui ne savent pas combien la moitié est préférable au tout, et ce qu'il y a de richesse dans la mauve et dans l'asphodèle ! » Et ailleurs : « L'oisif est semblable au frelon qui dévore, sans rien faire, le miel des abeilles. Il est haï des hommes et des dieux ! »

La seule consolation d'Athènes, consolation bien misérable, c'était de dire qu'à Thèbes, c'était pis encore. « A Thèbes, dit Polybe, on laissait ses biens non à ses enfants, mais à ses compagnons de table, à condition de les dépenser en orgies ; beaucoup avaient ainsi plus de festins à faire par mois que le mois n'avait de jours. Pendant près de 25 ans les tribunaux restèrent fermés. » Corinthe ne songeait qu'à vivre dans les délices. Personne dès longtemps n'y faisait de politique ni de philosophie. L'indifférence y était poussée presqu'à la brutalité. Aratus prenait et vendait l'acrocorinthe sans que les citoyens intervinssent même au marché. Argos dormait du même sommeil. Liberté et servitude lui étaient égales. Vienne Philippe de Macédoine ; viennent les Romains ; la Grèce, la vieille Grèce est morte !

Un génie gracieux encore dans ses molles séductions semble planer sur cette décadence. Le culte de la beauté survit à tout, mais c'est le culte de la beauté physique. Les femmes idolâtrent leur corps, ne songent qu'à lui. Où sont donc ces intelligentes disciples qui, cachées sous des habits d'hommes, s'attachaient aux pas de Platon ?

Il serait ridicule de considérer comme un défaut spécial aux Athéniennes leur amour pour les essences, pour le fard, pour les colliers, les bracelets, les belles étoffes ; mais l'excès en fut poussé à ce point où la passion se traduit par un luxe sans mesure, qui devient une cause de corruption. L'art présente le même spectacle, il se rapproche de la matière. Certes on ne saurait appliquer aux Grecs du siècle qui suivit Périclès ce mot fameux : « Ne pouvant faire Vénus belle, ils l'ont faite riche. » Combien elle reste digne d'admiration dans les images que présentent de la voluptueuse déesse les sculpteurs grecs, et au premier rang d'entre eux Praxitèle (1) ! On sait pourtant quels grossiers transports, que la plume se refuse à décrire, firent naître ces œuvres d'un génie admirable encore. Qu'était devenue la pureté morale comme inspiration

(1) M. Gebbart, dans un récent *Essai sur Praxitèle*, a mis en lumière mieux qu'aucun de ses devanciers ces affinités entre la société, les arts, la poésie de cette époque, et la doctrine morale d'Épicure. Un savant membre de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Ch. Lévêque, à propos du même ouvrage, a achevé cette démonstration en d'excellentes pages qu'anime le double sentiment de l'antiquité hellénique et des conditions morales du beau éternel. (*Revue des Deux-Mondes* 15 octobre 1865.)

d'un art supérieur, où était cette auguste simplicité de l'idéal qui triomphe dans l'Athéné Parthenos? Réalisation suprême où semblait respirer le νοῦς du divin Platon. Phryné se plongeant nue dans la mer sous les yeux des Grecs, assemblés aux fêtes de Neptune, et servant de modèle à Apelles pour la Vénus Anadyomène, et à Praxitèle pour une de ses statues les plus célèbres, est le symbole de ce culte de la beauté physique. Culte étrange du beau que celui où périt le sentiment de la pudeur! Dans les familles les plus honnêtes, dans celles mêmes où les jeunes femmes eussent vu un deshonneur à paraître le visage découvert devant les étrangers, on eût dit que tous les scrupules s'évanouissaient, et qu'il n'était point de voile qui ne fût prêt à tomber, dès qu'il s'agissait de disputer le prix de la beauté devant le ciseau du sculpteur ou le pinceau du peintre. Zeuxis, voulant composer l'image de la beauté idéale, fut invité par les gens de Crotone eux-mêmes à choisir comme modèles dans les familles les plus honorables, cinq jeunes filles parmi les plus belles, et il en sortit une Hélène longtemps admirée comme un chef-d'œuvre.

Les goûts de luxe et de dépenses, la riche élégance des vêtements, les soins coûteux excessifs donnés au corps ne sont en quelque sorte qu'un accessoire d'un tel tableau. N'y voit-on pas se réunir les éléments les plus importants de la société, la philosophie, l'art, la politique? Nul doute pourtant que l'histoire du luxe ne s'y trouve liée de la façon la plus intime? N'y faut-il pas rapporter par bien des côtés la domination qu'exercèrent les courtisanes, héritières dégénérées d'Aspasie? Plus d'une fois les ennemis de la Grèce les employèrent à corrompre les hommes d'État. Ce fut la mission de la belle et séduisante Ionienne, Thargélia. Quiconque l'approchait, disait-on, était à elle, et une fois soumis appartenait au grand roi. Aspasie du moins était passionnément Athénienne. Et pourtant Aspasie elle-même, d'un esprit si supérieur, mais qu'on a un peu trop idéalisée, n'avait-elle pas formé dans sa maison des jeunes filles au métier de courtisanes pour ensuite les vendre ou les louer? C'est encore dans *Athénée* (au XIII[e] et au XIV[e] livre) qu'on trouve d'étranges détails sur la vie fastueuse de ces courtisanes, le goût de parure qui les possédait et qu'elles inspiraient aux jeunes gens détournés du mariage par leur séduction, et sur le luxe effréne de leurs tables. On sait ce que coûtait une belle esclave, une joueuse de flûte; on sait quelquefois aussi ce que la débauche a payé de sommes folles pour une Laïs ou une Lamia. Dans le temple même de Minerve, on vit Démétrius vivre avec cette Lamia et avec les courtisanes Chrysis, Démo et Anticyra. Pour leur envoyer un témoignage de sa munificence, il fit lever soudainement sur les Athéniens un tribut de 250 talents, près de 1,500,000 francs. Et ce ne fut pas le seul caprice coûteux de la belle Lamia.

Les poëtes ont rendu le même témoignage de cette dégradation morale qui se traduit par les dépenses exagérées et coupables destinées aux satisfactions des sens. Qu'il semble que nous soyons loin des peinture que l'auteur des *Nuées* nous présentait comme les preuves d'un luxe déjà raffiné! Combien le mal s'est accru! Ecoutez vers 360 avant Jésus-Christ, le poëte comique Alexis, l'oncle de Ménandre, dans les fragments qui en subsistent. Il est de cette école de comédie qui, abandonnant les sentiers d'Aristophane, c'est-à-dire de la grande satire morale et politique, ne s'attacha guère qu'à peindre les travers et les vices de la vie commune, qu'à retracer de bas personnages, comme la courtisane et le parasite. Voici les maximes et les tableaux qu'il nous présente : « Le sage doit réunir toutes les voluptés ; il y en a trois qui rendent la vie parfaitement heureuse : boire, manger et faire l'amour. » — Que viens-tu me radoter, bavardant du haut en bas, du lycée à l'Académie, à l'Odéon? Enfantillages de sophistes! Rien de bon dans tout cela. Buvons, buvons à outrance, et assis ; et vive la joyeuse bombance, tant qu'il vous est permis d'y fournir! Allons, vive le tapage, Manès! Rien de plus aimable que le ventre! Le ventre, c'est ton père; le ventre, c'est ta mère! » — « Vertus, ambassades, commandements, vanités que tout cela, retentissement vide du pays des songes! La mort te glacera au temps marqué, et il ne te restera que ce que tu auras bu et mangé. » Voilà la morale du théâtre. En voici la philosophie exprimée par Ménandre lui-même, ce peintre de l'amour, qui règne en maître dans ses comédies: « Mettez bas votre raison, dit-il; l'intelligence humaine n'est rien autre que le hasard.... C'est le hasard qui gouverne tout, soit qu'il renverse, soit qu'il conserve. Toutes nos pensées, toutes nos paroles, ne sont que hasard; nous mettons notre nom sur le titre, et voilà tout. C'est le hasard qui décide de tout : c'est lui qu'il faut appeler intelligence, prudence et seul Dieu, si vous ne vous contentez pas du sens que rendent les mots vides. » On ne cite de pareilles choses que pour montrer combien le goût des plaisirs sensuels qui se traduisent aux yeux de l'économie politique par l'exagération des dépenses et par le luxe et la prodigalité était alors dans une étroite dépendance des dispositions générales de la société.

Ainsi, pour se former une idée des causes qui poussèrent au développement des goûts voluptueux, à l'excès des dépenses faites en vue de l'ostentation et des plaisirs, il faut recourir aux explications supérieures que fournit la philosophie. La mauvaise constitution économique de la société nous a aidés à en rendre compte. Mais il est un moment où les considérations économiques se dérobent pour laisser place aux considérations morales.

La philosophie! elle n'avait pas attendu de tels dédordements pour faire entendre les réclamations les plus énergiques. On ne voit pas

en Grèce comme à Rome les lois somptuaires entamer une lutte acharnée et impuissante contre le luxe excessif et le relâchement moral. Sans doute l'Aréopage avait longtemps possédé un droit de censure sur la conduite des citoyens. Il pouvait reprendre et punir tous ceux dont la manière de vivre offensait les bonnes mœurs. Mais le démagogue Ephialtès lui avait enlevé ce droit. Les aréopagites paraissaient au reste n'en avoir fait que rarement usage. Qu'importe qu'il y ait eu d'autres magistats, appelés gynéconomes (γυναικονομοι), qui avaient le droit d'entrer dans les maisons pour s'informer si le nombre des personnes invitées aux repas n'excédait point celui que fixait la loi? Qu'importe aussi que les *Opsonomes* aient été probablement chargés de réprimer le luxe des tables? Dans ces institutions rien n'atteste que le législateur ait pris le luxe pour ainsi dire corps à corps. La vraie réaction, la seule dont l'histoire ait à tenir compte, partit, à l'époque même de Périclès, du sein de la philosophie. Elle ne manqua pas de remplir ce rôle de sacerdoce qu'elle s'attribuait volontiers dans le silence ou dans l'effacement moral du sacerdoce officiel. Il faut savoir un gré immense, si vains qu'aient été leurs efforts, qu'ils payèrent souvent du prix de leur popularité et de leur repos, à ces généreux philosophes qui, tirant leur mission de leurs convictions élevées, attachèrent leur nom avec éclat à cette réaction.

Est-ce donc seulement le luxe dans ses manifestations de détail qu'ils flétrissent? Réduire l'œuvre des Platon et des Xénophon à un tel objet ne serait-ce pas infiniment trop la rabaisser? Aux yeux d'hommes habitués à chercher le principe des choses, les raffinements de l'ostentation et de la sensualité devaient paraître l'effet de causes morales et politiques supérieures, et c'est à celles-ci qu'ils s'attaquèrent avec force. L'instinct de ces philosophes ne s'y trompait pas. L'État périssait. Le mal était au plus profond des âmes. Platon et Xénophon exagérèrent sans doute, le premier du moins, la proscription de tout luxe. C'était aller trop loin que de reporter ses regards vers l'idéal spartiate. Qui ne le sait? La *République* de Platon poursuit la source du luxe jusque dans l'industrie, jusque dans l'art. Elle bannit à la fois le commerce et les poëtes, le luxe de la matière et celui de l'imagination. Portant la réforme dans l'art quand elle le tolère, elle proscrit, avec les danses amollissantes, le mode ionien dans la musique, qui efféminait les âmes, pour ne laisser subsister que la mâle énergie du mode dorien. Au moment même où s'étendait le commerce maritime d'Athènes, cette république imaginaire du disciple de Socrate, critique sanglante de la république réelle, s'isole de tout contact avec les étrangers. Au moment où Athènes se peuplait, elle réduit le nombre de ses habitants hypothétiques à un petit nombre de milliers. Il n'y a guère moins d'excès dans sa réaction anti-démocratique. Mais, à côté des erreurs de morale sociale, erreurs qui faisaient rétrograder le monde jusqu'au communisme de l'Orient, quelles admirables lumières

sur la nature de l'homme et presque toujours quelle irréprochable et sublime morale individuelle ! Avec plus de mesure, Xénophon attaque aussi le luxe athénien. Il ne veut pas abolir le grand commerce ; il désire même qu'on l'encourage par des priviléges ; mais il montre, dans ses *Économiques*, la vie et les mœurs agricoles comme un idéal. Il trace le portrait de la femme bonne et vertueuse ménagère, et celui de l'administrateur économe dans la personne d'Ischomachus. Ces traits n'ont pas vieilli, tant la sagesse athénienne, s'exprimant ici par la bouche du philosophe le plus pratique qu'elle ait produit, semble s'adresser, comme le portrait de la femme forte dans l'Écriture, à tous les pays et à tous les temps! Avec une force que la grâce n'abandonne pas, Xénophon s'attache à montrer comment le luxe amène la ruine des maisons, qui s'élèvent par le travail et s'entretiennent par l'économie. Lieux communs, dira-t-on peut-être ; soit, mais lieux communs auxquels l'abondance et le charme des détails enlèvent toute banalité, et dont l'opportunité faisait le prix, qu'ils ne retrouvent que trop souvent. Soyons plus justes : c'était avant tout la légitime revanche de la morale et le cri d'alarme du patriotisme!

Comment ne pas reconnaître encore dans le double portrait qu'Aristote a tracé du *libéral* et du *prodigue* la condamnation du mauvais luxe par un génie éminemment tempéré, qui admettait, et cela de la manière la plus large, toutes les nobles et utiles dépenses, mais qui s'arrêtait devant l'excès corrupteur? Épicure lui-même se déclare l'ennemi de ce faste et de ces raffinements. Ce philosophe, dont la doctrine générale et dont l'école devaient, nous l'avons vu, tant contribuer à propager le goût des jouissances, met la plus vive insistance à placer la joie de l'âme dans la tempérance, et le bonheur suprême dans l'équilibre. Il penche plutôt vers l'extrême simplicité, comme causant moins de recherches pénibles et de soucis inquiets; et s'inspirant de mobiles bien différents, de même qu'il s'appuye sur des principes fort contraires, il arrive ici presque aux mêmes conséquences pratiques que Zénon. Seul peut-être, Héraclide de Pont, qui vint à Athènes vers 357 avant J.-C., osa, parmi les philosophes, et quoiqu'il ait eu pour maîtres Platon et Aristote, faire, dans un passage encore subsistant, une singulière apologie du luxe (1). Il le met au-dessus du travail, qui n'est bon, dit-il, que pour les esclaves, et de la simplicité qu'il faut laisser aux barbares.

Une étude poursuivie plus longtemps du luxe à Athènes, à travers les

(1) Cité dans une note par M. Meiners, professeur à Gœttingue, dans ses *Recherches sur le luxe des Athéniens*, savant écrit que nous avons consulté sur plusieurs points et qui nous a aidé surtout à remonter aux sources. Sans méconnaître ce que nous devons à ce travail, nous y avons beaucoup ajouté.

révolutions si contraires que cette ville toujours célèbre au milieu même de son déclin devait subir jusqu'à la réduction de la Grèce en province romaine ne fournirait aucun résultat nouveau. Au temps de Philippe de Macédoine, Athènes, en dépit des défaites éprouvées, était aussi riche, du moins en argent, que toutes les villes de la Grèce ensemble. Quel témoignage n'est-ce pas en faveur de la supériorité qui se fonde sur l'industrie et le commerce maritime, au lieu de n'avoir pour appui que la force des armes sujette à des retours, et dont les échecs ne se réparent guère, lorsque les inépuisables ressources du travail ne renouvellent pas une organisation épuisée! C'est ce qui explique, en face de Sparte tombant pour ne pas se relever, cette renaissance d'Athènes qui, même sous la domination romaine, conserve encore son importance comme ville riche et lettrée, illustre entre toutes les cités de la terre.

Après Phocion, après Démosthènes, dont les discours fournissent des renseignements si précieux sur l'état des mœurs, il y a comme une recrudescence de démagogie, de fêtes et de spectacles publics, de distributions de vivres et d'argent, ruineuses pour l'État et pour les riches particuliers. Des mercenaires composent en partie l'armée. Nous avons dit les folies et les prodigalités de Démétrius. Il eut pourtant l'insolence d'établir des lois somptuaires. Ses exemples les rendirent vaines avant toute application. Jusqu'à la prise d'Athènes par Sylla, on signalerait des périodes où le goût des plaisirs, des dépenses d'agrément et de sensualité augmente ou diminue avec l'état de la fortune publique. Athènes pourtant rivalise encore avec Alexandrie comme asile des hautes études. Sous les Antonins elle garde son éclat. Adrien multiplie les chefs-d'œuvres dans la patrie de Périclès. C'est là encore que les Chrysostôme, les Basile, les Cyrille, viennent étudier l'éloquence à sa source la plus antique. Ce noble luxe de l'esprit humain, les arts, les lettres, l'éloquence, conserve seul son immortel rayonnement. Un tel luxe semblait n'être que brillant, et il se trouve qu'il n'y a rien eu de plus solide et de plus durable. Il est permis sans doute, pour en tirer une leçon, de signaler les excès du luxe public et du luxe privé dans la cité de Minerve. C'est ainsi qu'on y observe les abus de la démocratie à côté du plus glorieux essor que la liberté ait pris dans le monde ancien. Oui, mais la sévérité doit être tempérée par des éloges que rien ne saurait faire oublier. Sous ce beau ciel que, dans Euripide, les jeunes filles mourantes pleurent avec tant d'amertume, la vie ne fut pas seulement douce, elle fut forte; nulle part ailleurs l'individu ne se développa plus complétement : philosophe, guerrier, orateur, artiste, il fut tout ce qu'il est possible à l'homme d'être par la nature et par l'éducation. Lorsqu'on a eu l'air de présenter surtout une critique d'Athènes, on

a besoin de rappeler et presque de se répéter à soi-même ces paroles de Cicéron à son fils : « Souvenez-vous, Quintius, que vous commandez à des Grecs qui ont civilisé tous les peuples, en leur enseignant la douceur et l'humanité, et à qui Rome doit les lumières qu'elle possède. »

HENRI BAUDRILLART.

ÉTUDE

SUR

L'ABOLITION

DE LA VÉNALITÉ DES OFFICES

— Suite (1) —

RÉFORME DES CODES ET DE LA PROCÉDURE.

III

Nos lois, le droit romain, la jurisprudence, les officiers ministériels, Montesquieu, M. Selves. — Le Code civil. — Le Code de commerce, la Commission d'étude. — Le Code de procédure civile ; loi du 2 juin 1841 sur l'expropriation forcée ; rapports sur la justice civile pour 1851, 1862, 1863, 1864. — Projets de réforme successivement présentés. — L'Exposé de la situation de l'Empire pour 1866 et pour 1867, le dernier rapport sur la justice civile ; la Commission du ministère de la Justice. — Deux solutions extrêmes, un moyen terme. — Alarmes des officiers ministériels, les avoués et leur comité central.

Il y a, même pour les institutions et les lois, le quart d'heure de Rabelais; c'est lorsqu'elles ont à compter avec l'opinion publique. Voilà incontestablement où en sont aujourd'hui nos lois en France, les Codes Napoléon, dont la longue renommée, étrangement surfaite, d'être des chefs-d'œuvre, commence enfin à se voir singulièrement battue en brèche.

Sans doute, ce sont des Recueils (2), particulièrement le Code civil, où abonde une érudition considérable, toute la science des Gaïus et des

---

(1) Voir dans le numéro d'avril 1867, p. 51, la première partie de ce travail relative à la *Réforme du courtage*.

(2) C'est, du reste, une question de savoir s'il y a plus d'avantage à avoir des lois codifiées que non codifiées ; et cette question se présente aujourd'hui avec une gravité plus grande, depuis que nos cours et tribunaux s'habituent à juger en fait et en équité presque aussi souvent qu'en droit.

Tribonien : le *Digeste*, avec certaines de nos vieilles ordonnances royales, que ce même *Digeste* avait souvent inspirées, a servi, avant tout, à leur confection.

Mais, franchement, est-ce bien là ce qu'il fallait à la démocratie française au sortir de sa grande Révolution, alors que tant de germes féconds étaient à développer? Pourquoi n'avoir pas puisé à d'autres sources, à des sources toutes françaises, toutes modernes? Une législation doit naître du présent, sortir des faits accomplis et des entrailles de la nation même; c'est dans ce sens que Montesquieu (*Esprit des Lois*, liv. I, ch. 1er) a dit : « Les lois, dans la signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. »

Au lieu de cela, une réunion de légistes, hommes savants, nous a lourdement compilé des principes d'emprunt, difficiles à comprendre, coûteux à appliquer, des formules vieillies, des règles compliquées, peu d'accord parfois entre elles, offrant ici de regrettables lacunes, là des détails superflus, règles anti-économiques pour la plupart, sans unité et sans valeur comme doctrine (1), visiblement empreintes, d'ailleurs, d'un despotisme tout césarien.

Qu'est-il arrivé? C'est que d'abord, sous le poids écrasant d'une telle législation, l'esprit français, réglementé, tenu en lisière, obligé de marcher au pas comme dans un régiment, a été presque incapable d'initiative, et il s'est laissé trop souvent distancer; c'est qu'ensuite, du milieu du plus incroyable chaos de textes (2), il s'est élevé, ce qui était inévitable, des controverses sans nombre, des chicanes sans fin, qui ont donné et qui donnent encore lieu à tant de jugements et arrêts, à tant

---

(1) « Le Code civil, a dit M. Courcelle-Seneuil (*Journal des Économistes*, no de juin 1865), ne saurait nous inspirer aucune superstition. Il n'a évidemment nulle valeur doctrinale. C'est une transaction faite à propos entre des partis fatigués de lutter et incapables de s'entendre : rien de plus.....»

(2) Nous avons, à ce qu'il paraît, toujours aimé, en France, les lois nombreuses, l'abondance des textes ; nous avons toujours eu la manie de la réglementation excessive. De là notre goût pour les procès. On lit, dans la *République* de Bodin, ouvrage imprimé en 1576 : « *Gallia, quæ cæteras regiones legum multitudine vincit, omnes populos Europæ litium abundantiâ superavit.* » Et ailleurs : « *Gallia mirificè delectatur litibus..... Galli judiciis ac litibus constituendis mirificè delectantur.* » Louis Guyon (*Diverses leçons*, t. Ier, l. v, chap. 8, p. 805) dit aussi : « Qu'en leur seul pays (celui des Français) se trouvent plus de chicaniers et gaste-papier qu'en toute l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, et qu'en toutes les régions de l'Europe. » On a calculé que nous avons, en 1867, près de 150,000 articles de lois en vigueur; et tous les ans ce nombre va s'accroître. Quel arsenal pour la chicane!

de décisions de toute sorte, souvent contradictoires, que la loi elle-même est étouffée par leur masse, si bien que, pour peu que cela dure, et si l'on ne se hâte pas de jeter au feu tous les fastidieux Recueils de Sirey, de Dalloz, du *Journal du Palais,* etc., il deviendra absolument impossible de se reconnaître au milieu du pêle-mêle, d'autant plus impossible que les principes eux-mêmes sont surtout étrangers à notre génie national, n'ayant, comme on sait, guère été pris ailleurs que dans le vieux droit romain.

« Le droit romain, a dit M. de Tocqueville en parlant des législations modernes, leur a fait du bien; mais, à mon avis, *encore beaucoup plus de mal*(1). » Or, c'est souvent ce mal que la jurisprudence, dans notre pays, semble avoir pris à tâche de développer; pourquoi?

Mon Dieu, la raison, sinon unique, du moins principale, en est simple. Il y a, dans le sanctuaire de la justice française, entre le plaideur et le magistrat, certaines corporations dont le ministère est imposé, obligatoire, les huissiers et les avoués (anciens procureurs), âmes damnées de la chicane, et qui « en tirent toute leur substance, » comme disait déjà Colbert (*Testament politique*, chap. XII) du temps de nos vieux parlements. Il est de toute évidence que les avoués et les huissiers, les avoués surtout, sont trop directement intéressés... Et ce sont eux qui ont l'oreille du tribunal! (2)

En 1725, Montesquieu, qui connaissait bien les procureurs d'alors, mais qui, certes, ne les aimait point, s'adressait à eux en ces termes, dans son discours de rentrée du parlement de Bordeaux, dont il était président :

« Procureurs, vous devez trembler tous les jours de votre vie sur votre ministère; que dis-je? vous devez nous faire trembler nous-mêmes. Vous pouvez, à tout moment, nous fermer les yeux sur la vérité, nous les ouvrir sur des lueurs et des apparences; vous pouvez nous lier les mains, éluder les dispositions les plus justes et en abuser, présenter sans cesse à vos parties la justice et ne leur faire embrasser que son ombre, leur faire espérer la fin et la reculer toujours, *les faire marcher dans un dédale d'erreurs*... Nous ne vous parlons pas en juges, nous oublions que nous sommes vos magistrats; nous vous prions de nous laisser notre probité, de ne point nous ôter le respect des peuples et de ne nous point empêcher d'en être les pères. »

Ah! combien ces paroles de l'éminent magistrat de Bordeaux, qui déjà peut-être méditait son immortel *Esprit des Lois*, sont encore

(1) On peut ajouter, avec M. de Montalembert (*Les Moines d'Occident*), que le droit romain ou mieux l'empire romain a été « le type et le berceau de toutes les servitudes modernes. »

(2) Seligman, *Réformes de la procédure*. In-8. Reims, 1855.

vraies, et, pour ainsi dire, d'actualité aujourd'hui! L'avoué n'a, certes, rien répudié de la succession de l'ancien procureur : il est bien le digne fils d'un tel père.

Si donc une réforme est à introduire dans l'ensemble de la législation française, si cette réforme est urgente, si on songe sérieusement à l'effectuer, c'est incontestablement aux officiers ministériels qu'elle devra s'attaquer d'abord, sous peine de rester infructueuse; il faut qu'elle sache avoir enfin raison de ces hommes du privilége, de ces prétendus auxiliaires de la justice, qui, selon le mot de M. Selves, ancien magistrat (1813) (1), ont pour spécialité « de porter des procès comme les pommiers portent des pommes. »

Or, la réforme générale de nos Codes, non-seulement on y pense parce qu'effectivement, depuis plus d'un demi-siècle qu'ils existent, restés stationnaires, ils ne sont plus au niveau des progrès accomplis; non-seulement cette réforme est projetée, mais elle est déjà commencée. Et si, comme nul n'oserait en douter, elle arrive à bonne fin, ce sera, pour le règne de Napoléon III, un titre de gloire infiniment plus beau, plus méritoire aux yeux de la postérité, que les campagnes de Crimée, d'Italie et du Mexique.

La tâche, je le sais, est immense; elle demandera bien du temps : Paris, dit un proverbe, n'a pas été bâti en un jour.

Pour le moment, le Code civil n'est point encore positivement en cause, quoiqu'il ait été accusé déjà par nombre d'écrivains. Un éminent publiciste, entre autres, un homme dont l'autorité ne sera certainement pas contestée, M. Rossi (*Observations sur le Droit civil français considéré dans ses rapports avec l'état économique de la société*, *Mélanges*, t. II), dès 1837, disait que: « Le corps social et notre loi civile ne paraissent plus exactement faits l'un pour l'autre. » Et il y a dix-huit mois à peine, un professeur de la Faculté de droit de Paris, M. Batbie, dans une brochure sur la *Révision du Code Napoléon*, qui n'est, du reste, que la reproduction d'un mémoire précédemment lu à l'Académie des sciences morales et politiques, esquissait tout un projet de réforme (2). Mais enfin les choses n'en sont que là.

---

(1) *Tableau des désordres dans l'administration de la justice*, par J.-B. Selves, ex-législateur et ancien magistrat. In-8. Paris, 1813.

(2) Je dois, en outre, signaler aussi *la Réforme sociale* de M. Le Play, conseiller d'État (2 vol. in-8, 1864), et un petit livre de M. Émile Acollas, publié en 1866, sous ce titre : *Nécessité de refondre l'ensemble de nos Codes, et notamment le Code Napoléon, au point de vue de l'idée démocratique*. In-8 de 200 pages; Paris, Guillaumin.

M É. Acollas a de plus provoqué la formation d'un comité d'étude

On est un peu plus avancé à l'égard du Code de commerce, que l'un de nos magistrats les plus distingués, M. l'avocat général Blanche (audience de rentrée de la Cour de cassation, 3 novembre 1861), n'a pas craint de qualifier hautement, dans son discours, « d'œuvre inférieure à la plupart des législations commerciales des autres pays (1). »

Ce langage était évidemment un appel à l'initiative du gouvernement, et le gouvernement, en effet, n'a pas tardé à l'entendre : une commission spéciale étudie, à cette heure, sans bruit, mais activement, la question de réforme. La Belgique (2) nous avait donné l'exemple, nous ne pouvions décemment pas demeurer en arrière; et, en outre, les discussions du Corps législatif sur la marine marchande, pendant la session de 1866, ont par trop clairement démontré que, si notre marine est, à l'égard des marines étrangères, dans un état désolant d'infériorité, cela tient principalement à l'imperfection du livre II du Code de commerce de 1808.

Ce Code, Ier, IIe IIIe et IVe livres, est donc tout entier à refaire ; d'un bout à l'autre, il paraît vieux de plus d'un siècle. C'est que le monde a marché, et que, notamment, les progrès de la science économique ont bouleversé beaucoup de vieilles choses. Ajoutez que, même en 1808, le Code dont je parle, confectionné par des légistes seuls (3), se trouvait déjà en

---

pour la refonte de la législation civile, auquel M. Jules Favre a donné à la fois le concours de ses lumières et l'hospitalité de son cabinet. J'ai sous les yeux le Recueil des rapports et des procès-verbaux des cinq premières séances.

(1) Et M. Rouher ne disait-il pas, à la même époque, « qu'il faudrait supprimer la moitié du Code de commerce et changer l'autre moitié »?

(2) La Belgique, où nos Codes sont restés après 1815, en remanie actuellement toute la partie commerciale ; bientôt ce sera un travail achevé.

Un canton suisse, celui de Genève, avait aussi, après 1815, conservé les Codes français : il y a longtemps qu'il les a profondément modifiés, surtout le Code de procédure civile et le Code de commerce, au point de vue de l'abolition de toute espèce de privilége d'offices. — En Suisse, il serait, d'ailleurs, question actuellement d'un Code de commerce fédéral, par conséquent commun à tous les cantons.

L'Allemagne également paraît songer à l'unité de sa législation commerciale.

Or, grandissons l'idée : pourquoi n'avoir pas pour le monde entier ou au moins pour toute l'Europe un seul et même Code de commerce? De nation à nation, les lois civiles varient : cela se comprend. Mais le commerce n'a pas de nation, pas de patrie, pas de climat; il est le même partout : partout aussi les lois qui le régissent devraient donc être les mêmes.

(3) On se fût bien gardé de prendre conseil de MM. les économistes qui, aux yeux de Napoléon Ier, n'étaient que des *idéologues*.

retard, puisqu'il n'est, après tout, que la reproduction servile et souvent peu intelligente des ordonnances de 1673 et de 1681, ainsi que l'a observé encore M. l'avocat général Blanche dans son discours de 1861.

Quoique rien, jusqu'ici, n'ait transpiré du travail de la commission, il n'est toutefois pas difficile, je pense, de prévoir dans quel sens s'opérera la réforme; elle s'opérera bien certainement dans le sens du mouvement de liberté commerciale qui parcourt l'Europe et auquel la France s'est ralliée après 1860, mouvement qui n'a pas seulement produit des traités de commerce, mais qui, après avoir amené la suppression, en Italie sous M. de Cavour, des priviléges de courtiers, d'agents de change, de procureurs; à Genève et plus récemment en Belgique, de ceux des courtiers et des agents de change, vient de nous délivrer aussi, en France, des courtiers de marchandises.

Nous verrons donc enfin disparaître tout à fait de notre législation commerciale ce qui reste encore des vieilles entraves du monopole légal.

Il serait bien à souhaiter, en outre, qu'une main intelligente osât, une bonne fois, déraciner certains autres abus que la loi n'autorise pas, mais qui n'en pullulent pas moins autour des juridictions consulaires... Il y a des agréés, des arbitres, des syndics de faillites, il y a bien des sangsues *ejusdem farinæ!* Ah! que nos tribunaux de commerce sont loin aujourd'hui de leur point de départ! Qu'ils sont loin de la simplicité primitive qu'avait voulu, en les fondant (1), leur donner le chancelier de L'Hospital, qui espérait faire d'eux par opposition aux Parlements, une justice rapide, peu coûteuse et surtout peu formaliste : la justice commerciale a fini par être aussi formaliste, aussi dispendieuse et presque aussi lente, de nos jours, que la justice ordinaire.

Mais celui de tous nos Codes qui est le plus défectueux, incontestablement, celui qui soulève le plus de légitimes récriminations et dont la réforme, dès lors, se présente surtout avec un caractère d'urgence extrême, c'est notre Code de procédure civile; on le dirait fait vraiment tout exprès pour que la fable de *l'Huître et les Plaideurs* devienne une vérité, tant il multiplie les lenteurs, la paperasserie (2) inutile, les formalités ruineuses! tant l'officier ministériel y est à l'aise, non pour le bien de ses clients, mais pour son bien à lui-même!

D'après une moyenne de la statistique judiciaire depuis le rétablissement de l'Empire (de 1852 à 1864), il y a, en France, par an, au civil,

---

(1) Édit de novembre 1563 sur la création à Paris du tribunal des juges et consuls.

Paperasserie: le mot est de Napoléon Ier.

rien qu'en première instance et au contentieux (1), environ de 148 à 149,000 affaires (2), non compris, bien entendu, les procès commerciaux, qui sont dévolus à une juridiction spéciale. Joignez à cela, outre les nombreuses petites causes des justices de paix, que je passe sous silence, le chiffre des appels portés devant les cours, celui des pourvois en cassation, etc. ; et alors, si vous le pouvez, faites-vous une idée du total des sommes qui, de la sorte, comme honoraires d'avocats, émoluments d'avoués, d'huissiers, salaires de greffiers, et à tant d'autres titres, vont de la poche de tout le monde dans la poche de quelques-uns.

Je lisais, il n'y a pas longtemps, le compte rendu d'un procès dans lequel l'ancienne *Caisse hypothécaire* de la rue Cadet, liquidée aujourd'hui, se trouva engagée ; et en voici le résumé curieux :

« Cette affaire n'a pas duré moins de dix-sept ans ; elle a donné lieu à près de deux cents incidents et à autant de jugements et arrêts ; la Cour de Cassation a été saisie, à cette occasion, de quatorze pourvois ; les frais ne se sont pas élevés à moins de 400,000 francs ! » (3)

Un avocat, M. G. Pélin, dans un livre publié l'année dernière (*les Mystères de la Procédure*, p. 161) (4), raconte aussi un fait, le suivant :

« Le chevalier de Preigne et son frère avaient hérité de leur père une fortune s'élevant à plus de 500,000 francs ; cette immense fortune a été engloutie par les frais de justice. Plus de soixante saisies immobilières ont été pratiquées sur eux sans nécessité ; des jugements d'une longueur

(1) En ajoutant les ouvertures de succession, ventes, licitations, renonciations à communauté, etc., ce serait au delà de 20,000 affaires de plus, soit 170,000 au lieu de 149,000 par an.

(2) Le compte rendu général de la justice civile et commerciale en France pour 1864 (publié dans le *Moniteur universel* du 17 mai 1866), constate :

Que nos tribunaux civils de première instance, en 1864, ont eu à juger 148,331 causes ;

Nos tribunaux de commerce, 242,855 ;

Et nos juges de paix, 3,488,582 ;

Que 15,818 appels ont été portés devant les cours impériales de l'Empire ;

Enfin, que la chambre des requêtes de la Cour de cassation s'est trouvée saisie de 1,351 pourvois.

Louys Guyon pourrait encore dire de nous que nous sommes « le peuple le plus processif du globe. » Mais à qui la faute, si ce n'est à notre organisation procédurière ?

(3) Ce monstrueux procès se trouve aussi mentionné par M. L. Wolowski dans le *Dictionnaire de l'économie politique* de MM. Ch. Coquelin et Guillaumin (v° HYPOTHÈQUES).

(4) In-12 de 360 p., chez l'auteur, rue de Navarin, n° 20, Paris.

exorbitante furent levés par les avoués de Tarascon, tous admis à la taxe. Ces frais, si énormes, provoquèrent la sévérité du gouvernement : six avoués du tribunal furent destitués, un juge de ce tribunal a été censuré par la Cour d'Aix, un autre destitué de sa qualité de juge d'instruction; M. le président a donné sa démission, le greffier et le procureur du roi ont été destitués» (1).

Sans doute, dans cette affaire des frères de Preigne et surtout dans celle de la *Caisse hypothécaire*, il s'agissait de biens d'une valeur considérable. Mais, quand même les objets en litige eussent été d'un moindre prix, s'ils n'eussent valu, je suppose, que 100 francs, que 50 francs, que 20 francs, croyez-vous que, pour cela, les avoués et autres, chargés de l'affaire, se fussent arrêtés? Non, ces messieurs ne s'arrêtent pas; ils se gardent bien de donner à un client le conseil de reculer : peu leur importe, en général, le fond du débat, et tant qu'un plaideur peut payer, le procès est bon..... il est bon pour eux! (2)

Un magistrat, président de Chambre à la Cour de cassation et sénateur, M. Bonjean, dans une discussion au Sénat (voir le *Moniteur universel* du 7 avril 1866), après avoir tracé, en homme qui s'y connaît et qui doit s'y connaître, le détail des frais d'une toute petite cause, détail s'élevant à la bagatelle de 1,021 francs 49 centimes, alors que l'objet lui-même (un lot de terrain) valait au juste 510 francs, a continué ainsi :

«Ce n'est pas tout, messieurs. Tout jugement en dernier ressort peut être déféré à la Cour de cassation; et s'il est annulé, la cause est renvoyée devant un tribunal de même degré que celui dont l'arrêt a été cassé. C'est 1,500 fr. au moins à ajouter au total ci-dessus.

«Mais, direz-vous, se trouve-t-il donc des gens assez insensés pour pousser les choses à ces extrémités?

«Hélas! oui, Messieurs, il s'en trouve et beaucoup; il ne se passe pas de semaine que nous ne voyions, à la Chambre des Requêtes, quelqu'un de ces déplorables procès. Tout dernièrement encore passaient, sous nos yeux, deux affaires de ce genre : dans l'une, il s'agissait de quelques centiares de terre dont le juge du fond avait eu l'occasion d'apprécier la

(1) M. Pélin, dans ce même livre des *Mystères de la Procédure*, parle d'une foule d'autres affaires non moins désolantes : j'y renvoie les personnes désireuses de s'édifier.

(2) « Ceste sorte de gens, disait l'Hospital en parlant des procureurs et de toute la basoche, ceste sorte de gens, la plupart desquels n'ont aultre but que de faire multiplier, provigner et immortaliser les procès, ne trouve jamais maulvaise cause, excepté quand ils ont une povre partye, qui n'a pas moyen de fournir aux frais, ou qu'ils ont espuisé leurs clients jusques aux moëlles. (*Traité de la réformation de la justice*, p. 256.)

valeur, qui était de 4 francs; dans l'autre, il s'agissait de 10 à 12 francs : il y avait eu cinq jugements, une enquête, des expertises, plusieurs appels. Je n'ai point eu à vérifier les frais; mais, à vue de pays, j'affirme qu'ils devaient dépasser 3,000 francs (1).

« Cela vous étonne, et à bon droit, Messieurs; cela m'afflige profondément, mais m'étonne moins. »

Or, pourquoi donc M. Bonjean s'étonne-t-il moins de ces faits, qui cependant l'affligent profondément? Il s'en étonne moins, parce qu'il sait bien, lui, que telles sont les conséquences forcées d'un système de procédure comme le nôtre, où toute direction appartient exclusivement et obligatoirement à des corporations privilégiées, qui, vivant des procès, ont intérêt à ce qu'ils soient nombreux, coûteux, et se perpétuent le plus possible.

Un sénateur s'étant alors écrié que c'est « tant pis pour eux » (les plaideurs), M. Bonjean a repris :

« J'entends un de nos honorables collègues dire : « Tant pis pour eux. » Messieurs, permettez-moi de le dire, le mot est cruel et manque de justice. Ce ne sont pas les gens éclairés qui s'engagent dans de telles procédures; ce sont de pauvres ignorants, incapables de prévoir et de calculer les suites de leur action. »

En effet, les gens peu éclairés, on le conçoit, sont ceux précisément que l'officier ministériel aura toujours toutes facilités de « faire marcher (selon le mot déjà cité de Montesquieu) dans un dédale d'erreurs. »

Je ne multiplierai pas davantage les exemples et les citations (2); j'en ai assez dit, et il est bien démontré, ce me semble, par les faits, que la partie contentieuse de notre Code de procédure civile, c'est-à-dire toute la première moitié de ce Code, intitulée *Procédure devant les Tribunaux*, réclame une prompte et sérieuse réforme.

---

(1) Autre exemple emprunté au livre de M. G. Pélin (*les Mystères de la Procédure*, p. 163) : « En matière de baux et de location, un tout petit procès relatif à un terme de loyer de la valeur de 375 fr. a amené, par suite de petits référés habilement introduits, de défauts rabattus, de saisies-gageries, de procès-verbaux de constat et autres fines fleurs de procédure, un joli petit compte de frais (indépendant des honoraires de MM. les avocats) de 1,935 fr. 28 c. » M. Pelin ajoute « qu'il a le dossier de cette affaire dans ses archives, » et qu'il le tient à la disposition des amateurs ou des incrédules qui veulent, comme saint Thomas, voir pour croire.

(2) J'aurais pu, notamment, rappeler encore le fameux procès des lapins de Normandie, dont s'est tant occupée la presse parisienne, il y a environ deux ans : pour 90 fr. de dégâts que ses lapins avaient commis, un individu a payé, après maintes procédures, devant je ne sais combien de juridictions, 7,000 fr. de frais!... . Mais c'était en Normandie.

Eh bien, pour ce qui est de la deuxième partie du même Code, le besoin d'une réforme s'impose au moins avec autant d'urgence.

C'est dans cette deuxième partie que, sous la rubrique de *Procédures diverses*, on trouve longuement et minutieusement détaillées, par exemple, les formalités relatives à l'ouverture d'une succession, etc.; et ici, en fait d'officiers ministériels, il n'y a plus seulement l'huissier, l'avoué et le greffier, il y a encore le notaire et quelquefois le commissaire-priseur : la compagnie est nombreuse. Aussi Dieu sait si une succession est vite dévorée..... par les frais !

M. Le Play, conseiller d'État, dans son livre de *la Réforme sociale en France*, t. II, p. 370 et 371, rapporte ce qui suit :

« Un journalier-agriculteur, veuf depuis 1840, est mort en 1844 à C..... (Nièvre), laissant quatre enfants en bas âge. Il possédait, libre de toute dette et de toute hypothèque, un petit mobilier, une chaumière, un jardin potager et un petit champ, ayant ensemble une valeur de 900 fr. Cette propriété était le fruit de très-petites épargnes prélevées pendant 18 ans sur le plus modique salaire, au milieu de dures épreuves et de sévères privations.

« *Cédant à l'impulsion donnée par les officiers publics*, et voulant aussi mettre à couvert sa responsabilité, le conseil de famille décida qu'il y avait lieu de vendre tous ces biens.

« La vente, effectuée dans des circonstances défavorables, a produit seulement 725 fr., savoir :

Mobilier.	225 fr.	725 fr.
Immeubles. . . .	500	

« Les frais supportés par les héritiers, depuis la mort du père jusqu'à l'achèvement de la liquidation, se sont élevés à 709 fr. 10 c., savoir :

« 1° Frais de succession prélevés par le fisc et les *officiers ministériels* (1). . .	667 fr. 10 c.	709 fr. 10 c.
« 2° Frais de maladie du père ; frais d'inhumation.	42 fr.	

« Il n'est donc resté, pour les héritiers mineurs, qu'une somme de 15 fr. 90 c. »

Encore M. Le Play relève-t-il, dans l'espèce, deux circonstances favorables, sans lesquelles, dit-il, « les frais auraient pu s'augmenter d'une

(1) M. Le Play, dans des tableaux, donne le détail des frais article par article ; il en ressort que la partie la plus notable de la somme est restée dans les mains des officiers ministériels à titre de vacations, indemnités de déplacement, etc., etc. : c'est quelque chose de fabuleux, j'allais dire de monstrueux !

somme de 61 fr. 05 c., et les héritiers seraient restés redevables aux officiers ministériels d'une somme de 45 fr. 15 c.» (1).

A ce propos, il ajoute : « Il m'a été affirmé toutefois, par des personnes fort expertes en ces matières, que, lorsqu'une telle éventualité devient probable, les officiers ministériels *trouvent le moyen de supprimer* des formalités qui, au contraire, restent nécessaires tant que la succession peut en payer les frais. »

C'est là, assurément, un dernier coup de pinceau. Eh ! quoi ? Voici des hommes, des officiers publics, auxquels nous sommes tous obligés d'avoir confiance, puisqu'ils nous sont imposés ; et ces hommes, uniquement dans leur propre intérêt, mais jamais dans l'intérêt d'un client malheureux, *trouvent le moyen de supprimer*, de leur autorité privée, ou bien ne suppriment pas, s'il y a de quoi payer les frais, telles ou telles formalités de la loi ! Et ils ne sont pas répréhensibles ! Ils n'encourent même aucun blâme ! Quels sont donc ces hommes? et quelle est donc cette loi, faite pour eux, faite contre nous, comme si nous étions encore, selon le bon plaisir de quelques privilégiés, imposables et corvéables à merci ?

« En France, continue M. Le Play, le législateur a posé en principe que les officiers publics offraient plus de garanties que la famille pour la conservation du bien des mineurs. Mais cette sollicitude a pour résultat de ruiner ceux auxquels elle s'applique. Je me suis imposé l'obligation d'étudier avec un soin scrupuleux, et nonobstant les susceptibilités qu'une telle enquête met en éveil (2), cette conséquence déplorable..... Les résultats auxquels je suis arrivé dans vingt enquêtes successives sont tellement extraordinaires, tellement inattendus, qu'il semble d'abord impossible de comprendre comment, depuis la rédaction du Code de Procédure civile, c'est-à-dire *depuis cinquante-huit ans* (3),

(1) Il arrive, en effet, plus d'une fois, que de pauvres diables, à qui des officiers ministériels ont tout pris, restent encore les débiteurs de ceux-ci. M. G. Pélin (*les Mystères de la Procédure*) raconte :

« Un paysan meurt, laissant à deux enfants sa chaumière et un champ : le tout vaut 700 fr. Un avoué passe par là, profite d'une querelle entre le frère et la sœur, et leur conseille de vendre leur maison par licitation. Les frais s'élèvent à 1,700 fr. environ ; et l'avoué, après avoir absorbé le champ et la chaumière, poursuit ces malheureux en payement de ces frais. »

(2) Il paraît bien que MM. les officiers ministériels sont susceptibles :

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots !

Ils n'ont pas encore pardonné à M. Le Play d'avoir osé dire la vérité sur leur compte.

(3) Nous devons dire aujourd'hui : *depuis soixante et un an.* L'ouvrage de M. Le Play est de 1864, et c'est en 1806 que le Code de Procédure a été promulgué.

un peuple civilisé a pu conserver *un régime aussi contraire à la raison et à la justice.* »

Et encore en 1865, de même qu'en 1866, à propos de l'agriculture, est-ce qu'il n'a pas été dit, au sein du Corps législatif, par beaucoup d'orateurs ; est-ce qu'il n'a pas été démontré, reconnu que notre Code de Procédure, avec son cortége obligé d'officiers ministériels de toute sorte, devient pour nos campagnes une véritable plaie, une source intarissable de ruines et de souffrances (1) ?

Mais, d'ailleurs, pourquoi insister ? Il y a longtemps que le déplorable système de ce Code est jugé à sa juste valeur, et qu'il a été condamné, notamment, par des personnes dont les noms, je pense, font autorité.

Dès l'année 1829 (*Moniteur universel* du 5 février), un homme qui devait un jour être ministre, M. Casimir Périer, s'affligeait de voir « ainsi entravé le développement de la prospérité publique. » Et plus tard, en 1835, au sujet, il est vrai, d'une question spéciale, celle de l'expropriation, M. Dupin aîné, alors député, et aussi déjà procureur général à la Cour de cassation, disait que « notre loi d'expropriation, qui aurait dû être conçue pour assurer le recouvrement des créances, agit en sens précisément contraire, c'est-à-dire qu'on semble avoir tout fait, tout imaginé contre le créancier pour empêcher qu'il n'ait son argent ; » il accusait la législation de « favoriser la résistance et la mauvaise foi. »

Le gouvernement de Louis-Philippe ne pouvait demeurer insensible ; on eut un moment, paraît-il, l'idée de s'attaquer à la véritable cause du mal et de la détruire en détruisant le privilége des offices ministériels. Un député, savant jurisconsulte, qui devint président de la Cour de cassation, pair de France, et enfin ministre, pour finir tristement compromis, en 1847, avec le général Despans-Cubières et autres, dans la honteuse affaire des mines de Gouhénans, M. Teste, s'était mis à la tête de la croisade ; mais les officiers ministériels intriguèrent, ne craignant pas d'aller même jusqu'au pied du trône porter leurs doléances, et finalement, le projet n'ayant pas rencontré tout l'appui qu'il méritait, ils en furent quittes pour la peur (année 1839) (2). Seule, la législation sur l'expropriation forcée fut modifiée à la date du 2 juin 1841 ; il eût été difficile de ne pas donner au moins ce semblant de satisfaction à l'opinion publique. Mais le nouvel état de choses ne vaut pas mieux que le

(1) C'est là, du reste, une vérité que l'enquête agricole vient de mettre encore bien plus en lumière ; et si l'on veut soulager l'agriculture efficacement, c'est peut-être par la réforme de notre Procédure qu'il faut commencer, ainsi que l'observait M. le baron de Veauce dans la discussion de l'Adresse (séances du Corps législatif des 8 et 9 mars 1866).

(2) Voir notamment le *Journal des Débats* du 1er décembre.

précédent; les mêmes abus subsistent, parce que l'organisation des offices ministériels est restée la même : ce sont toujours des frais exorbitants, et il en sera inévitablement ainsi, tant que les officiers ministériels resteront ce qu'ils sont, parasites ruineux dans une société où ils prélèvent sur le bon public un impôt, non prévu par le budget, et que M. d'Audiffret, dans son *Système financier de la France*, évalue à plus de 100 millions par an.

Du reste, on le conçoit, c'est surtout dans les petites affaires, dans celles par conséquent qui intéressent le pauvre, que la disproportion des frais est sensible : les chiffres, là, sont d'une éloquence terrible.

En 1851, M. Abbatucci, garde des sceaux, a constaté dans son rapport que « 1,980 ventes d'immeubles adjugés, pendant l'année 1850, au-dessous de 500 fr., ont produit 558,092 fr., et coûté 628,906 fr., ce qui donne pour chaque vente, en moyenne, 282 fr. de produit et 318 fr. de frais, soit 112 0/0. »

Et depuis 1850, croyez-vous que les choses aient changé ? Oui, vous allez voir.

Le rapport sur la justice civile et commerciale pour 1863 accusait, pour 500 fr. et au-dessous, un coût moyen de 526 fr. (1) par vente. Voici, après cela, ce que dit le rapport pour 1864 :

« Le montant des frais a été de 536 fr. pour chaque vente (de 500 fr. et au-dessous); la somme moyenne des frais s'est donc encore accrue de 10 fr. en 1864 (sur 1863); de sorte *qu'en quatre années on constate avec peine une augmentation de* 55 *fr. par procédure de ventes ;* et pourtant ces frais sont tous taxés par les soins d'un magistrat (2), et doivent dès lors avoir été légalement faits. »

Ainsi le progrès est manifeste ; mais quel progrès ! ce qui en 1850, coûtait 112 0/0 de frais pour les ventes au-dessous de 500 fr., n'exige pas moins aujourd'hui de 121 0/0. Or, le prix des études d'officiers ministériels a augmenté aussi de jour en jour et dans des proportions analogues. Qu'on veuille bien, dès lors, tirer de ce simple rapprochement de deux faits une conclusion, et me dire s'il n'est pas urgent, extrêmement urgent d'aviser.

Telle est la situation. Est-il donc étonnant qu'en présence de pareils résultats, et avec la perspective d'un avenir qui menacerait d'être plus douloureux encore si les choses devaient continuer à aller leur train, les esprits se soient depuis longtemps émus, qu'à différentes époques on

(1) Le coût moyen pour 1862 avait été de 517 fr.

(2) En outre le tarif est le même : il n'a, en général, pas changé depuis l'époque du premier Empire. Cela prouve évidemment que les avoués et autres officiers ministériels deviennent de jour en jour plus habiles dans l'art de grossir *impunément* leurs notes, malgré la taxe.

ait pétitionné, et que presque d'année en année de puissantes réclamations se fassent entendre ?

Deux membres de l'assemblée nationale de 1848, M. Odilon Barrot et un de ses collègues, présentaient un projet radical qui faillit être pris en considération. Nous voyons ensuite, en 1851, M. Abbatucci, dans le rapport dont il a déjà été parlé tout à l'heure, conclure à la nécessité d'une réforme prochaine. Même demande, un peu plus tard, de la part de M. Delangle, puis de la part du ministre actuel de la justice, M. Baroche, à qui il a été réservé de mettre enfin la main à l'œuvre. En effet, voici ce qu'on lisait, en 1866, dans l'*Exposé de la situation de l'Empire*, sous la rubrique *Justice :*

« L'opinion publique se montre favorable à l'idée de la révision du Code de Procédure civile, et paraît suivre avec intérêt les travaux de la commission instituée au ministère de la justice. Cette commission procède sans relâche à l'accomplissement d'une tâche longue et difficile en elle-même, plus difficile encore *à cause de la diversité et de l'importance des intérêts à ménager.* »

J'ai à dessein souligné les derniers mots de la phrase, parce qu'évidemment, au nombre des intérêts à ménager, l'*Exposé de la situation de l'Empire* doit comprendre ceux des divers officiers ministériels attachés aux tribunaux, avoués, huissiers et autres ; il sera donc un jour question de ces officiers ministériels, comme il a été question en 1866 des courtiers de marchandises. Et si alors l'opinion publique se prononce contre leur privilége, comme elle s'est prononcée contre le privilége des courtiers, si une réforme plus ou moins large est réclamée, est-ce que l'opinion publique ne sera pas entendue? Est-ce qu'on ne tiendra pas, à l'égard des réclamants, le langage de M. Nogent-Saint-Laurens et de M. le ministre d'État dans la discussion relative aux courtiers de marchandises? Il faudrait alors supposer l'impossible, il faudrait supposer au gouvernement français deux poids et deux mesures.

Mais poursuivons. C'est en janvier 1866 que le document dont je viens de parler, l'*Exposé de la situation de l'Empire*, a été rendu public, et quatre mois plus tard, le *Moniteur universel* du 17 mai donnait le *Rapport à l'Empereur* sur l'administration de la justice civile en France pour 1864. Un passage de ce rapport dit :

« La législation semble donc être, *par les exigences de son formalisme*, la première cause d'un pareil mal, *auquel il est manifestement nécessaire de pourvoir dans un avenir prochain*. C'est dans ce but qu'une commission a été instituée, etc. » On retrouve ici, à peu près, la phrase déjà connue de l'*Exposé de la situation de l'empire.*

Plus récemment encore, au mois de février dernier (*Moniteur universel* du 16) un nouveau document a paru ; c'est l'*Exposé de la situation de l'Empire* pour 1867. J'en extrais le paragraphe suivant :

« La révision du Code de Procédure se poursuit avec une application soutenue dans le sein de la Commission instituée au ministère de la justice. Déjà *une partie considérable du travail est terminée*: dans le but de donner satisfaction aux réclamations les plus nombreuses et aux besoins les plus urgents, deux projets de lois ont été détachés de l'ensemble et envoyés au Conseil d'État. Le premier détermine les règles de la compétence des juges de paix et des tribunaux civils. Le second comprend la saisie immobilière et toutes les ventes faites sous l'autorité de la justice, les partages, la purge des hypothèques et la surenchère sur aliénation volontaire. Il est permis d'affirmer, sans entrer dans l'exposé des dispositions nouvelles, qu'elles sont destinées à procurer un grand adoucissement à la condition qu'*un formalisme qui peut paraître exagéré* et *le chiffre considérable des frais de justice* ont faite, en ces matières, à la petite propriété et aux intérêts des justiciables les moins favorisés de la fortune » (1).

Ainsi voilà donc une bonne fois, et dans des documents officiels, la question de réforme sérieusement posée pour notre procédure civile; et il reste acquis déjà ces deux points essentiels, savoir : 1° qu'*il y sera pourvu dans un avenir très-prochain*, puisqu'une partie considérable du travail est même terminée, de manière à permettre de détacher dès aujourd'hui de l'ensemble deux lois de la plus haute importance; 2° que la révision, en général, s'adressera particulièrement *à l'exagération des frais* et *aux exigences de ce formalisme* si fructueux pour MM. les officiers ministériels, si ruineux pour la masse des justiciables. Mais un aperçu si vague des résultats futurs est peu de chose pour satisfaire dès à présent, chez le lecteur, une légitime impatience de connaître. Essayons de pénétrer plus avant dans les détails.

Deux solutions extrêmes se présentaient d'abord comme possibles : ou bien le système compliqué du Code actuel, du Code de 1806, qui ne fut, on le sait, que la malheureuse reproduction, en général, de l'ordonnance de 1667, serait maintenu en principe, sauf quelques modifications de détail; ou bien, renonçant franchement à tout ce fatras d'écritures dispendieuses, à ces innombrables formalités et à ces délais qui éternisent

(1) *Le Droit* et *la Gazette des Tribunaux* avaient déjà publié, dès le 17 novembre 1866, l'entrefilet officiel suivant : « Le Conseil d'État vient d'être saisi de deux projets de lois importants : l'un est relatif à la compétence des juges de paix et des tribunaux civils ; l'autre concerne les saisies immobilières, les ventes judiciaires et les partages. — Ces projets ont été élaborés par la commission instituée au ministère de la justice pour la révision du Code de Procédure civile. Les travaux de cette commission ne sont pas parvenus à leur terme ; mais on a cru pouvoir détacher de l'ensemble ces deux fractions considérables. »

aujourd'hui, lorsque pourtant nous sommes dans un temps d'électricité et de vapeur, les procès les plus simples, le législateur eût commencé par déclarer, à l'exemple de la Convention dans la constitution de 1793, que les débats judiciaires seront vidés « sur défenses verbales ou simples mémoires, sans procédure et sans frais. »

C'est, à coup sûr, entreprise dans ce dernier sens que la réforme tarirait bien réellement la source des abus, en enlevant désormais toute importance et même toute utilité au ministère jusqu'à présent si pernicieux des officiers ministériels; et il y a nombre de personnes qui ne reculent pas devant un tel radicalisme : « Il faut admettre comme mode ordinaire l'instruction simple, c'est-à-dire la plaidoirie immédiate, » a dit M. Séligman, dans ses *Réformes de la procédure* (1).

Mais ira-t-on jusque-là? Serait-il même bien que l'on allât jusque-là d'abord? D'un autre côté, l'opinion publique cependant ne se contenterait pas de quelques modifications de détail, qui ne remédieraient à rien. Un troisième projet, sorte de terme moyen s'est, il y a déja plusieurs années, produit dans les conditions suivantes.

Nul n'ignore, puisque « nul n'est censé ignorer la loi, » que, dans l'économie de notre procédure actuelle, les affaires se partagent en affaires sommaires et affaires ordinaires (2). Celles-ci sont les seules qui soient vraiment coûteuses; mais, Dieu merci! elles le sont, puisque les avoués y peuvent, à leur aise, faire rédiger, de la main de leurs clercs, force requêtes et autres inutilités du même genre, à 2 fr. le rôle par original et 50 cent. par copie, sans compter encore le timbre, et tout cela, dans le procès, ne sert absolument de rien, ce sont des lieux communs que personne ne lit, pas plus le juge que la partie adverse.

Eh bien, comme il faut, disent les bonnes gens, que tout le monde vive, même les avoués, on a fait en sorte qu'il y eût, relativement, beaucoup de ces causes très-lucratives, et par conséquent peu de causes réputées sommaires et sommairement jugées. Les articles du Code de

---

(1) *Quelles sont, au point de vue juridique et au point de vue philosophique, les réformes dont notre procédure civile est susceptible?* par M. Seligman, juge au tribunal civil de Reims, ancien lauréat de l'Institut de France, — ouvrage qui a obtenu une première mention honorable à l'Académie des sciences morales et politiques de Paris. In-8. Reims, librairie de P. Regnier, éditeur. 1855.

M. Seligman démontre parfaitement l'inutilité, dans le plus grand nombre des cas, de la procédure écrite, qui serait toujours remplacée avec avantage, et surtout économie de temps et d'argent, par la procédure orale. Et M. Seligman est un magistrat, un juge éclairé par l'expérience.

(2) Les avoués ont, en outre, dans la pratique, afin de brouiller tout, imaginé les *causes mixtes* ou *demandes indéterminées*.

Procédure, notamment l'article 404, où la distinction entre les unes et les autres semble être établie, sont d'une obscurité qui s'y prête à merveille : MM. les avoués en peuvent, dès lors, prendre tout ce qu'ils veulent, et ils en prennent..... Quand on prend du galon, on ne saurait trop en prendre.

Dans la réalité des choses, il est certain que le nombre des procès véritablement importants est extrêmement limité en comparaison des petites causes; les neuf dixièmes du total des affaires, ou peu s'en faut, pourraient et devraient se juger comme affaires sommaires, c'est-à-dire rapidement, sans frais, sans tout cet attirail inutile de la paperasserie des avoués; il n'y aurait à cela que des profits et aucun inconvénient pour les justiciables.

Au contraire, qu'est-ce que nous apprennent les comptes rendus de la justice civile? Je consulte, par exemple, celui de 1863 (1); voici ses chiffres : sur 116,614 affaires (2), il y en a eu 56,883 de jugées comme affaires ordinaires, soit 488 sur mille, ou presque la moitié, et 69,731 causes sommaires.

Telles sont les données de la statistique. Dès lors, il a dû paraître tout simple, en fait de réforme, de vouloir prendre à peu près le contre-pied de ce qui a eu lieu jusqu'ici, c'est-à-dire de ramener autant que possible les procès à être ce qu'ils sont en général dans la réalité, des causes purement sommaires, susceptibles d'être sommairement jugées, à peu de frais et rapidement; les officiers ministériels seuls perdaient à une semblable mesure qui, en cas de succès, eût été la conséquence d'une proposition que, le 18 avril 1857, un honorable sénateur, membre de la Cour de cassation, M. le baron de Crouseilhes, décédé depuis, soumettait au Sénat, *proposition ayant pour objet la réduction des frais de justice* (3); l'auteur concluait en demandant de «réputer matières sommaires les appels de justices de paix, les actions personnelles et mobilières jusqu'à la valeur de 10,000 francs de principal, et les actions immobilières jusqu'à 400 francs de revenu, etc.»

Il ajoutait : «Les matières sommaires seront jugées à l'audience,

---

(1) Le compte rendu pour 1864 ne donne pas ce détail.

(2) Le nombre de 116,614 affaires n'est pas le total de celles que les tribunaux civils ont eues inscrites à leurs rôles. Ce total a été de 149,127.

(3) Cette proposition fut prise en considération par « l'unanimité des bureaux » (*Moniteur universel* du 25 avril 1857). La commission nommée pour l'examiner se composait de MM. Delangle, président; de Maupas, secrétaire; Ferdinand Barrot, marquis de Belbeuf, Bonjean, comte de Casabianca, baron de Crouseilhes, de Ladoucette, de Thorigny, Tourangin (*Moniteur universel* du 29 avril). Le rapporteur était M. Delangle, qui s'est toujours dispensé de lire son rapport.

après les délais de citation échus, sur un simple acte, sans autres procédures ni formalités. »

On comprend que les officiers ministériels durent vite prendre l'alarme. Ils se réunirent, se concertèrent, circonvinrent même l'Empereur, qui reçut leurs délégués en audience particulière; en un mot, ils firent tant et si bien que la proposition de M. de Crouseilhes en resta là. (*Moniteur universel* du 21 juin 1857) (1).

Cependant M. de Crouseilhes, quoique son projet n'ait point abouti, avait, en réalité, disposé le terrain et donné l'éveil tout à la fois au gouvernement et à l'opinion publique; ce ne fut pas entièrement peine perdue. La question de réforme était soulevée; elle allait faire son chemin. Aujourd'hui, la voilà qui marche vers une solution qui, en fait, ne s'éloignera peut-être pas autant qu'on pourrait le croire de celle que proposait M. de Crouseilhes; car c'est aussi à une sorte de terme moyen que s'arrête la Commission actuelle du ministère de la justice, qui cependant, pour en arriver là, n'a pas suivi le même ordre d'idées et de considérations.

Un journal judiciaire, reproduit par l'*Avenir national* du 25 janvier 1866, écrivait les lignes suivantes, qui complètent, dans une certaine mesure, la déclaration fort laconique du dernier *Exposé de la situation de l'Empire :*

« On nous communique le résumé du rapport de la Commission instituée près de S. Exc. le garde des sceaux, et qui aurait émis l'avis :

« 1° De porter le taux de la compétence des juges de paix à 500 fr.;

« 2° De supprimer les articles 48 et suivants du Code de Procédure,
« et de les remplacer par une disposition qui n'exigerait, pour la citation
« devant le juge de paix, qu'une simple lettre du greffier » (2).

---

(1) Pour fêter cet événement, qui était pour eux une victoire, MM. les officiers ministériels se sont offert, dans les salons de Lemardelay, un festin qui fut égayé, non-seulement par des toasts et des discours, mais aussi par des couplets de circonstance, dus à la verve d'un avoué encore vivant et que, pour cela, je ne nommerai pas..... Jusqu'où la poésie (si poésie il y a) et la chanson vont-elles se nicher!

(2) Il y a vingt-quatre ans déjà qu'à Genève la simple lettre du greffier remplace la citation par huissier; et on s'en trouve fort bien : c'est donc là une expérience toute faite. La loi genevoise du 30 novembre 1842, sur l'organisation des justices de paix, dispose :

« Art. 35. Le défendeur, s'il ne comparaît volontairement devant le bureau de paix, y est cité par une sommation émanée de celui des juges de paix qui en est requis par le demandeur.

« Art. 37. La copie est remise par un des facteurs de la poste. — Chaque copie porte une souche qui a un numéro correspondant à ceux

Ainsi, par cette première disposition de loi, il s'agit principalement de restreindre, pour la procédure, l'emploi du papier timbré (1), et de rendre la justice plus *conciliante* (qu'on me passe le mot) en développant l'institution toute démocratique des juges de paix, institution dont nous sommes redevables à notre Révolution (2) : le rôle conciliateur de ces modestes magistrats, éminemment populaires, est aujourd'hui de mieux en mieux apprécié ; les formes de procéder à leur barre plaisent, d'ailleurs, par leur simplicité rapide, peu coûteuse, et par cette considération surtout que l'entremise d'un officier ministériel privilégié n'y est point obligatoire (3).

La réforme qui s'annonce sera donc effectuée dans les lois de la compétence, comme le dit, du reste, formellement l'*Exposé de la situation de l'Empire* pour 1867 ; et, au contraire, les lois de la compétence demeuraient hors de cause avec le projet de M. de Crouseilhes. Dès lors, on voit de suite quelles sont les différences et quels sont les points de contact des deux projets, qui ont surtout cela de commun entre eux qu'ils tendent également, en fin de compte, à produire *la réduction des frais de justice* par la simplification et l'abréviation des formalités.

Ce n'est pas tout. On a vu que, dans le dernier *Exposé de la situation de l'Empire*, il est question encore d'une seconde loi dès à présent aussi détachée de l'ensemble du travail de la commission et déjà, à cause de son urgence, envoyée à l'étude du conseil d'État ; elle est relative, notamment, aux ventes judiciaires d'immeubles sur saisie ou par licitation, qui, aujourd'hui, ont lieu devant le tribunal civil, en l'audience des criées, avec le concours obligatoire et exclusif des officiers ministériels, ce qui constitue, à ceux-ci, une de leurs plus riches sources de produits, mais en même temps, cela va de soi, une circonstance ruineuse à l'égard des clients, pour qui les frais peuvent s'élever, d'après

---

de l'original et de la copie. Le facteur indique le jour où la copie a été remise, etc.....

« Art. 40. L'original et la copie de toute sommation contiennent : la date ; le nom, les prénoms, la profession, le domicile ou la résidence de la partie requérante ; ceux de la partie sommée ou citée, etc..... »

(1) L'État n'y perdrait pas ; car il retrouverait son compte sur le port des lettres envoyées par le greffier comme citations. Du reste, les facteurs de la poste devraient, en outre, comme à Genève, être organisés en vue de ce nouveau service.

(2) C'est en 1790 que l'Assemblée constituante créa le juge de paix, pour être, disait un orateur, « comme un père au milieu de ses enfants. » Les juges de paix étaient électifs.

(3) Dans nos cours et tribunaux civils, au contraire, on croit voir revivre nos vieux parlements de l'ancien Régime, si majestueusement et quelquefois si ridiculement formalistes.

les chiffres précédemment cités du *Compte-rendu officiel de la justice civile*, jusqu'à 121 0/0 en moyenne, quand il s'agit d'une valeur de moins de 500 francs : il fallait nécessairement aviser (1).

D'abord l'idée était venue que, dans le but de couper court à cette entremise de plus en plus désastreuse des officiers ministériels, il serait possible de confier aux juges de paix les ventes judiciaires, liquidations de succession, etc., toutes les fois que les immeubles n'excéderaient pas le prix principal de 4,000 francs (2). Mais c'eût été là, évidemment, surcharger outre mesure des magistrats, dont un premier projet de loi, on le sait, augmente déjà la compétence en matière contentieuse. Il a, en définitive, paru mieux, plus utile et tout aussi économique, de faire intervenir uniquement le président du tribunal civil, qui, avec autant de promptitude et pas plus de formalités ou de frais que dans un référé, lorsque les immeubles ne seront imposés que de 10 francs (3) de contribution foncière au plus, ce qui indique un capital d'environ 5,000 fr., prononcera au moyen d'une simple ordonnance, renvoyant, du reste, devant un notaire les diverses parties, auxquelles il sera, dès lors, loisible de se présenter elles-mêmes et de faire elles-mêmes, sans intermédiaires et sans autres frais, leurs propres affaires.

Certes, ce système, sauf peut-être des imperfections de détail, est en général simple et conçu dans le meilleur esprit; il est tout à fait pratique, et il paraît devoir enfin sérieusement porter remède au mal qu'il s'agissait d'atteindre, l'exagération des frais. Il aura donc, ce n'est pas douteux, la sincère approbation du pays tout entier, qui est las de se sentir pressuré par MM. les avoués. Mais voilà que ceux-ci crient à la spoliation; parce qu'on va leur enlever l'occasion qu'ils avaient journellement de prélever sur tel ou tel pauvre diable des frais jusqu'à 121 0/0, ils se prétendent lésés, dépouillés, expropriés (4), et, en pers-

(1) Dès 1813, du reste, les abus de la vente aux criées frappaient déjà tous les yeux. (Voir notamment le *Tableau des Désordres dans l'administration de la justice*, par M. Selves.) Le mal auquel il s'agit de porter remède n'est donc pas nouveau, loin de là ; mais on sait qu'il n'a fait qu'empirer jusquà ce qu'enfin aujourd'hui il ne soit plus tolérable.

(2) *Avenir national* du 27 février 1866.

(3) Pourquoi, au lieu d'un chiffre principal fixe, comme 4 ou 5,000 fr., avoir choisi pour base cette somme de 10 fr. de contribution, qui ne représente que quelque chose de vague, et surtout de très-variable, selon les départements? Rien ne devrait être laissé à l'indécision, ce semble, quand il s'agit de déterminer la compétence.

(4) « C'est là une expropriation partielle, dit M. Campenon, pour laquelle une indemnité sera due. » (*De la révision du Code de procédure.* — Paris, chez Aug. Durand et Pedone Lauriel, libraires, — 1867). Avec une semblable théorie, où en serions-nous? A chaque progrès, à chaque

pective de la réforme qui les atteindra, ils ne parlent ni plus ni moins que de réclamer, pour ce fait à eux préjudiciable, des indemnités (1) proportionnées au dommage..... Eh! d'abord, qu'ils commencent donc par restituer à tant de victimes ruinées ce qu'ils ont toujours pris de rop!

Sans doute les lois projetées dont il s'agit ne sont pas votées encore; elles auront à subir la double et même la triple épreuve du conseil d'État, du Corps législatif et du Sénat. Jusqu'au dernier moment un échec est donc possible.

Cependant, et c'est là ce qui donne le presque certitude qu'elles arriveront à bonne fin, on ne saurait se dissimuler que, depuis huit ou neuf ans, depuis le jour, notamment, où M. de Crouseilhes, par sa proposition de réforme, éveilla l'attention publique, il s'est établi un courant d'idées toujours grossissant en faveur d'une diminution dans les frais et dans les lenteurs de la procédure.

La commission, dans les projets qu'elle prépare, est donc tout à fait d'accord avec le sentiment public; elle est d'accord aussi sans doute avec la pensée intime du gouvernement, dont les tendresses pour l'institution des offices ministériels ne semblent pas fort grandes (2), si du moins l'on en juge d'après les lignes suivantes que j'extrais de l'*Exposé de la situation de l'Empire* (année 1866) :

« Les suppressions d'offices s'opèrent avec méthode et sans secousse; 131 titres de toute nature, mais plus particulièrement d'huissiers, ont été éteints en 1865 : ces extinctions portent à plus de 1,100 le nombre des offices supprimés en moins de huit années. »

A son tour, l'*Exposé de la situation de l'Empire* pour 1867 dit : « Cent cinquante titres (29 notaires, 31 avoués, 90 huissiers) ont été supprimés en 1866. » Le nombre total des extinctions se trouve donc être aujourd'hui, non plus de 1,100, comme l'année dernière, mais de 1,250.

Ajoutez maintenant à ce chiffre celui de 628 courtiers de marchan-

---

réforme, il faudrait donc payer des indemnités; car une réforme n'a jamais lieu sans toucher à des abus dont profitent les intérêts privés.... Ce n'est pas soutenable.

(1) Les imprimeurs et les libraires veulent, eux aussi, qu'on les indemnise de la perte de leurs brevets. Vous verrez que les gardes du commerce et les huissiers vont également réclamer..... Tout le monde tend donc la main aujourd'hui : c'est le siècle des mendiants.

(2) Et comment, en effet, un gouvernement qui entre si franchement que le gouvernement actuel dans la voie des libertés économiques, pourrait-il sympathiser avec ce qu'il y a de plus contraire à ces libertés, les vieux priviléges d'offices, débris de l'ancien régime? Il faut bien qu'un gouvernement soit conséquent avec lui-même.

dises, supprimés en vertu de la loi du 18 juillet 1866, vous aurez : 1,250 + 628 = 1,878 extinctions d'offices. Voilà bien déjà, ce semble, un assez bon commencement.

Je signale cet ensemble de détails, sans toutefois vouloir en exagérer l'importance, mais en faisant du moins observer qu'il nous fournit la preuve manifeste que, depuis longtemps déjà, le gouvernement de l'Empereur s'applique lentement, sans bruit et, comme il le dit lui-même, «sans secousse,» mais avec persévérance, à démolir peu à peu le système des priviléges de la loi de 1816, système qu'il considère évidemment, et avec raison, comme tout à fait en contradiction avec nos principes modernes de démocratie, d'égalité devant la loi, de liberté du travail et des industries (1).

Que seulement, d'ailleurs, les projets de la commission, tels que les voilà maintenant connus et exposés sommairement, soient adoptés, et l'institution actuelle de certains offices, du moins, paraîtra sûrement bien chancelante. En effet, il y aura par an, suivant un calcul qui n'est nullement exagéré, environ 500,000 citations de moins données par les huissiers, et 80,000 procédures de moins confiées aux avoués, sans compter 12 ou 13,000 affaires de partages et liquidations ou licitations d'immeubles enlevées aux officiers ministériels en raison de leur chiffre inférieur à 5,000 francs. Quelle économie de frais et de temps! Combien d'offices ministériels devenant inutiles, faute d'affaires! Quelle transformation!

On le voit, la réforme projetée du Code de procédure, sans être radicale, promet cependant déjà des résultats fort considérables, notam-

---

(1) Voici encore un fait qui montre bien que décidément, dans les hautes régions, le système de la loi de 1816 est vu avec défaveur :

Par suite de l'annexion de diverses communes et parties de communes de la banlieue à Paris en 1860, deux cantons, celui de Neuilly et celui de Pantin, s'étant trouvés réduits à un seul notaire pour chacun, en demandaient un second, « pour rentrer, disaient les pétitionnaires, dans les termes de la loi de l'an XI, qui prescrit deux notaires au moins par canton. »

M. le sénateur Suin, rapporteur (séance du mardi 29 mai 1866, — voir le *Moniteur universel* du 30), s'est exprimé ainsi :

« Fallait-il procéder par la création de deux nouvelles études ?..... La voie à prendre était entièrement indifférente aux deux cantons demandeurs..... le gouvernement n'éprouvait pas la même indifférence. D'abord il aurait créé deux offices publics qui devenaient des propriétés privées, *et l'on sait les graves inconvénients produits par l'aliénation de la puissance publique qu'a entraînée la loi du* 28 *avril* 1816..... »

Les deux cantons restent donc chacun avec leur notaire unique, malgré la loi de l'an XI, ce qui est significatif.

ment en ce qui concerne les officiers ministériels, qui, principalement les avoués, paraissent grandement s'en émouvoir.

Les avoués près de chaque cour ou tribunal, sont organisés en corporations ou compagnies; ils ont de plus institué à Paris, depuis vingt-cinq ans environ, un comité (1) central destiné à défendre et à protéger leurs intérêts professionnels, et qui est en relation permanente avec les corporations des départements : c'est une affiliation véritable, riche et très-puissante, peut-être même en dehors des intérêts de la profession ; mais je ne vois pas trop comment et de quel droit, ou plutôt en vertu de quel passe-droit, cette affiliation a subsisté en présence de nos lois prohibitives de toute réunion et association.

Ja suis, certes, aussi partisan que qui que ce soit, dans les limites de l'ordre public, de la liberté d'association, de réunion et même d'affiliation. Mais une pareille liberté n'ayant point existé pour les autres citoyens (2), je me demande pourquoi elle a été et est encore exceptionnellement accordée à MM. les avoués ? (3)

Quoi qu'il en soit, le comité central dont je parle, ne se faisant aucunement illusion sur le péril dont la révision de notre Procédure menace la situation des offices, se tient en mesure d'aviser. Or, pour peu, en outre, que les catégories d'officiers ministériels, autres que les avoués, aient aussi constitué ou viennent à constituer de pareils comités centraux, on comprend que la résistance collective de tous puisse devenir considérable, soit qu'ils cherchent à agir sur l'opinion publique au moyen de la presse périodique (4) ou par des brochures (5), le mo-

---

(1) *Avenir national* du 3 février 1866.

(2) Le gouvernement, il est vrai, a déclaré, en 1866, qu'il ne s'opposerait plus aux réunions purement d'affaires, en dehors de la politique : c'est dans ce sens qu'une loi sur le droit de réunion, promise par la lettre impériale du 19 janvier dernier, a été présentée au Corps législatif. Mais l'affiliation (je maintiens le mot) des avoués existait, on le sait, bien avant cela; et puis, c'est une affiliation, ce ne sont pas simplement des réunions.

(3) Les avoués ont donc su, depuis longtemps, devancer les promesses de la lettre impériale du 19 janvier.

(4) Déjà *l'Avenir national*, sous la signature d'un avocat, M. Campenon, a publié, dans ses numéros des 8, 21, 25, 28 janvier et 27 février 1866, une série d'articles.

(5) Deux de ces brochures déjà sont en vente. L'une, qui a pour auteur M. Edouard Cartier, avocat, a été éditée chez M. Pillet sous ce titre : *De la Réforme projetée du Code de procédure.* L'autre est intitulée : *De la Révision du Code de procédure, Étude sur les projets soumis au Conseil d'État*, par M. Campenon, avocat à la Cour impériale. Paris, Aug. Durand et Pedone Lauriel. — On peut signaler aussi un *Mémoire* pré-

ment venu, soit qu'ils usent d'une influence à coup sûr importante, qu'ils tentent des démarches et des sollicitations, qu'en un mot ils sachent habilement faire jouer bien des ressorts : ainsi fort souvent les meilleurs projets ou bien n'aboutissent pas, ou tout au moins n'atteignent qu'à demi leur véritable but, dont on les a détournés chemin faisant. Mais c'est à quoi le gouvernement de l'Empereur, espérons-le, saura prendre garde.

THEUREAU.

— La suite à un prochain numéro. —

LE

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE EN 1866

Nous avons sous les yeux le résumé du mouvement commercial de la France pendant l'année 1866 et les cinq années antérieures; nous allons en faire connaître les principaux résultats.

Ces résultats, dans leur ensemble, consistent en une augmentation sur 1865, de 318 millions à l'importation, et de 302 millions à l'exportation. Ces chiffres, il est vrai, ne sont encore que provisoires, et peuvent varier en plus et en moins selon les prix moyens que la commission spéciale adoptera dans la session de 1867 (1). Néanmoins, comme les *valeurs* ont été calculées, pour les tableaux de 1866, d'après les mêmes bases que pour 1865, leur accroissement dénote l'augmentation des quantités, de sorte que le progrès que nous avons signalé est définitivement acquis, sauf correction dans son expression numérique.

En comparant les années récentes avec les années antérieures à 1860, on doit avoir présent à l'esprit que les chiffres du commerce *spécial* sont quelque peu enflés par les nombreuses marchandises exemptées de droits et qui ne passent plus par les entrepôts des douanes. Autrefois celles de

---

senté, au nom de la conférence des avoués des départements, par M. Rameau, avoué à Versailles.

(1) Les prix moyens des marchandises sont établis annuellement par la *commission des prix*, et les évaluations de cette commission servent de base aux calculs du bureau de statistique de l'administration des douanes pour établir l'excellent *Tableau* (annuel) *du commerce de la France*. Mais ce même bureau prépare aussi des tableaux mensuels pour lesquels il emploie provisoirement les prix moyens de l'année antérieure.

ces marchandises qui ne font que toucher barre en France pour être réexportées ensuite, ne figuraient pas du tout au commerce spécial, tandis que maintenant elles comptent à l'importation et à l'exportation.

Cette considération diminue un peu l'importance du progrès que nous avons réalisé ; en voici une autre. Le prix de la plupart des denrées a augmenté, et augmentera probablement encore, de sorte qu'une même *quantité* de marchandises représente actuellement une valeur bien supérieure à celle pour laquelle elle a été inscrite il y a vingt ans, et surtout antérieurement à 1847, où l'on ne connaissait que les « valeurs officielles, » basées sur les prix moyens de 1826. Cependant, même en tenant compte de ces deux circonstances, l'accroissement de notre mouvement commercial est encore très-sensible.

Nous allons maintenant donner le tableau de l'importation et de l'exportation par mois pendant la période des dernières six années :

IMPORTATION (*en millions de francs*).

Mois.	1866.	1865.	1864.	1863.	1862.	1861.
Janvier.	253.8	202.9	183.0	193.5	174.7	164.3
Février.	215.3	177.7	182.0	167.3	162.8	173.8
Mars.	233.8	193.0	183.8	174.8	186.6	222.8
Avril.	274.8	196.9	203.0	177.7	168.3	193.3
Mai.	291.8	234.7	198.4	197.8	192.4	207.9
Juin..	324.5	275.6	240.9	232.8	194.2	220.5
Juillet..	118.2	183.1	192.3	204.7	203.3	198.9
Août..	246.7	228.5	250.5	204.4	181.6	198.8
Septembre. . .	242.1	224.3	221.3	243.4	186.6	215.6
Octobre.. . . .	285.2	267.5	214.1	224.8	179.6	208.6
Novembre.. . .	231.9	227.9	236.3	203.8	193.7	233.2
Décembre.. . .	241.5	229.7	222.5	201 3	174.7	205.6
Totaux. . . .	2,959.6	2,641.8	2,528.4	2,426.3	2,198.5	2,442.3

EXPORTATION (*en millions de francs*).

Mois.	1866.	1865.	1864.	1863.	1862.	1861.
Janvier.	254.4	185.5	199.3	162.9	134,7	153.9
Février.	342.9	212.4	225.9	212.9	170.2	141.4
Mars..	352.1	251.2	267.6	217.4	202.2	168.5
Avril.	315.7	254.4	272.2	200.9	195.0	188.9
Mai.	277.4	246.3	250.4	203.0	181.7	150.2
Juin..	236.3	240.6	253.9	212.0	168.9	146.1
Juillet..	198.9	231.2	234.3	222.1	178.8	141.5
Août.	228.7	267.1	256.5	211.8	170.4	153,3
Septembre. . .	292.6	291.3	268.2	233.8	214.6	151.4
Octobre.. . . .	322.5	302.8	254.8	281.0	198.8	175.4
Novembre.. . .	289.2	328.7	217.7	241.4	197.7	156.8
Décembre.. . .	279.8	276.8	223.4	243.3	229.7	198.8
Totaux. . . .	3,390.3	3,088.3	2,924.2	2,642.5	2,242.7	1,926.2

Peut-on découvrir sur ce tableau l'effet de la guerre en Allemagne? Pas avec certitude. Le mois de juillet 1866 présente, il est vrai, une diminution, tant à l'importation qu'à l'exportation, mais surtout à l'importation, mais on retrouve chose pareille en 1865 et même en 1864, bien qu'en cette dernière année le chômage estival de l'exportation ait eu lieu dès le mois de juin. Nous nous abstenons donc de conclure.

Pour compléter les tableaux ci-dessus, mettons en regard des marchandises entrées ou sorties le mouvement des métaux précieux qui sont l'objet d'un relevé à part (en millions de francs) :

	Marchandises.		Métaux précieux.	
Années.	Importation.	Exportation.	Importation.	Exportation.
1866.	2,959.6	3,390.5	1,047.6	507.2
1865.	2,641.8	3,088.3	659.4	433.4
1864.	2,528.1	2,924.2	733.5	650.9
1863.	2,426.3	2,642.5	532.6	587.8
1862.	2,198.5	2,242.7	536.4	455.9
1861.	2,442.3	1,926.2	419.5	502.4
Totaux. . .	15,196.6	16,214.4	3,929.0	3,137.6
A défalquer.		15,196.6	3,137.6	
Différences..		1,017.8	791.4	

Arrêtons-nous un moment aux importations. Le document officiel les subdivise ainsi (valeurs en millions de francs) :

	1866.	1865.	1864.	1863.	1862.	1861
Objets d'alimentation..	515.3	491.8	518.7	572.8	639.9	828.9
Produits nécess. à l'industrie. .	2,077.7	1,861.8	1,755.3	1,614.8	1,326,9	1,431.1
Objets fabriqués.	256.0	194.7	166.5	152.5	169.8	110.8
Autres marchandises.	110.6	93.5	87.6	86.2	61.9	71.5
Totaux. . .	2,959.6	2,641.8	2,528.1	2,426.3	2,198.5	2,442.3

L'importation des objets d'alimentation est naturellement soumise à de fortes oscillations, causées surtout par la variabilité des récoltes. Les deux denrées qui influent le plus sur les chiffres sont, d'une part les céréales, de l'autre le sucre. En 1861 nous avons importé pour 390 millions de céréales, en 1865 il ne nous en a plus fallu que pour 18 millions, en 1866 pour 41 millions. Dans la même année 1866 nous n'avons importé que pour 95 millions de sucre, contre 147 millions en 1863 et 129 millions en 1861. En revanche, l'entrée des fruits oléagineux, des cafés, cacaos, graisses, fromages et beurres, huiles fines d'olive, s'est accrue d'une manière constante.

Ce que nous demandons le plus à l'étranger, ce sont des matières premières, et si nous voulions énumérer toutes celles dont l'importation a augmenté, nous aurions presque à reproduire le tableau entier des douanes. Voici seulement, à titre d'exemple, l'importation des principaux textiles, et pour éviter toute erreur, nous donnerons non les *valeurs*, mais les *quantités*, en quintaux métriques[1].

		1866.	1865.	1864.
Laine.	En masse	862,634	726,626	630,283
	Peignée	248	136	203
	Déchets	21,626	18,016	17,219
Soie.	Cocons	11,095	10,393	6,892
	Soie grège	22,105	28,844	26,384
	— moulinée	8,893	9,283	10,039
	Bourre	16,363	14,015	13,774
Coton.	En laine	1,200,506	813,973	676,287

Au tableau des valeurs, la soie fait meilleure figure, car à partir de 1861 nous trouvons les chiffres suivants : 184 millions, — 235 — 291 — 285 — 355 — 313 millions.

L'importation des objets fabriqués a une tendance à s'accroître, mais cette tendance n'est pas bien vive. Les marchandises les plus importantes qui entrent dans cette classe sont les fils de lin, de coton et de laine, les tissus de soie (1861 4,212,000 fr. — 1866 14,538,000 fr.), de laine (1861 20,603,000 fr. — 1866 42,468,000 fr.), de coton (1861 9,302,000 fr. — 1866 24,002,000 fr.); puis les peaux préparées, les nattes et tresses, les machines et en général les objets prohibés ou fortement taxés à l'entrée avant 1860. Jusqu'à présent, cependant, nous n'avons pas encore été « inondés. »

Passons au tableau de l'exportation. Il est subdivisé ainsi :

	1866.	1865.	1864.	1863.	1862.	1861.
Objets fabriqués.	1,938.9	1,791.5	1,809.5	1,594.4	1,368.7	1,181.8
Prod. naturels.	1,354.2	1,200.6	1,025.2	964.6	791.1	669.9
Autres marchandises.	97.4	96.2	89.4	83.5	82.8	74.5
Totaux.	3,390.5	3,088.3	2,924.1	2,642.5	2,242.6	1,926.2

A l'exportation, les produits naturels — qui comprennent les objets d'alimentation et les matières nécessaires à l'industrie — se sont multipliés plus vite que les objets fabriqués. Ce fait semble indiquer que l'agriculture qui avait laissé l'industrie prendre une forte avance, tend à rattraper son émule. Bonne chance !

Quant à l'industrie, il n'est pas inutile de faire ressortir que ce sont

principalement les fabrications dans lesquelles nous excellons qui ont marché le plus rapidement, ou dont la progression a été constante. La soierie, malgré les souffrances des ouvriers de Lyon, a augmenté ses exportations en 1866 ; voici, en millions de francs, la valeur des sorties depuis 1861 : 332 millions — 363 — 370 — 407 — 427 — 471 millions. Du reste, les plaintes des Lyonnais avaient leur raison d'être, car si l'on a exporté en 1864 2,093,751 kilogr. de tissus de soie unis, en 1865 2,099,393, et en 1866 2,262,267, l'exportation de tissus de soie façonnés a décru dans les proportions suivantes : 1864 180,410 kil. ; 1865 83,016 kil. ; 1866 47,905 kil. Nous ne savons si une association coopérative est le remède contre les effets de la variabilité des modes, ni s'il y a lieu de désirer le remplacement des tissus unis par des étoffes beaucoup plus chères. Le luxe ne dépasse déjà que de trop, dans nombre de familles, la proportion conseillée par la prudence, d'aucuns disent, par le bon sens.

Les lainages ont vu considérablement étendre leur marché. De 188 millions en 1861 ils en sont arrivés en 1866 à 334 millions ; les tissus de cotons se maintiennent depuis 4 ans entre 93 et 98 millions ; les peaux préparées de 32 millions à 72 ; les ouvrages en cuir de 59 millions à 110. Les progrès les plus rapides ont été ceux de la tabletterie, bimbloterie et mercerie dont la production a triplé en 7 ou 8 ans ; la lingerie, les meubles et quelques autres qui ont doublé ; les modes qui ont quadruplé leur production.

Parmi les produits naturels exportés, citons les vins, dont les valeurs exportées ont été depuis 1861 : 195 millions — 210 — 229 — 234 — 260 — 308 millions ; l'eau-de-vie : 52 — 59 — 66 — 75 — 59 — 93 millions. Les bestiaux 20 millions en 1861, 48 millions en 1866 ; les œufs 17 millions en 1861, 42 en 1866 ; le beurre 30 millions en 1861, 73 en 1866. Jusqu'à l'exportation (en partie réexportation) de la soie brute qui a sensiblement augmenté ses proportions, car les 37 millions de 1861 se sont élevés à 49 millions en 1862, à 96 en 1863, 101 en 1864, 143 en 1865, 108 en 1866.

Après avoir passé en revue les principales marchandises, il ne sera pas sans intérêt de montrer l'accroissement de nos relations avec les principaux pays étrangers. Ne mettons en regard, pour ne pas trop multiplier les chiffres, que les deux années extrêmes du dernier *Tableau du commerce exterieur*, et pour les 20 pays avec lesquels nous faisons le plus d'affaires. Nous les rangeons par ordre d'importance (commerce spécial en millions de francs) :

IMPORTATION.			EXPORTATION.		
Pays de provenance.	1865.	1860.	Pays de destination.	1865.	1860.
Angleterre.	599.7	308.4	Angleterre.	990.6	598.9
Belgique.	304.4	177.1	Italie.	274.0	173.2
Italie.	239.6	169.7	Belgique.	257.6	166.8
Zollverein.	166.4	117.1	Suisse.	230.9	136.0
Turquie.	135.6	108.6	Zollverein.	214.2	164.0
Russie.	98.2	59.4	Espagne.	157.3	104.6
Suisse.	90.3	54.5	Algérie.	135.6	152.9
Inde anglaise. . . .	85.8	16.0	États-Unis.	108.0	249.9
Égypte.	82.1	17.1	Brésil..	74.8	59.3
Algérie.	70.7	58.3	Turquie.	63.0	40.4
La Plata.	56.0	35.6	Mexique.	57.7	12.3
Espagne.	54.0	68.7	Égypte.	57.4	15.3
Brésil..	51.6	23.2	La Plata.	48.8	36.2
États-Unis.	49.3	239.7	Villes anséatiques. .	40.8	18.3
Norvége.	42.8	31.4	Chili.	28.9	27.2
Colonies esp. amér.	42.7	16.6	Pays-Bas..	27.1	20.5
Col. angl. médit. . .	38.5	—	Portugal.	26.1	13.1
Uruguay.	35.1	11.4	Pérou..	25.9	31.4
Pays-Bas..	32.0	34.4	Russie.	21.1	26.7
Suède..	29.5	18.0	Col. esp. amér.. . .	23.4	26.4

Il y aurait des remarques intéressantes à faire sur les causes des augmentations ou diminutions ci-dessus ; mais la plupart des circonstances auxquelles nous faisons allusion sont connues, nous pouvons donc nous abstenir de les signaler.

Nous préférons donner quelques indications sur les principales douanes (ports ou villes frontières) par lesquelles les marchandises entrent en France. Nous prendrons ici le commerce *général*, entrée et sortie réunies, parce qu'il s'agit avant tout de montrer l'importance du mouvement total. Nous nous bornerons généralement à donner, en millions de francs, le chiffre de 1865, nous réservant d'ajouter entre parenthèses celui de 1860, lorsque la comparaison présentera quelque intérêt.

Sur un mouvement total de 7,614 millions pour la France entière (5,805), Marseille, le grand centre commercial de la Méditerranée, en absorbe à lui seul 1,629 millions (1,130) ; le port le plus important après, Havre sur l'Atlantique, ne voit entrer et sortir que pour 1,368 millions de marchandises, chiffre peu supérieur à celui de 1860 (1,331 millions). Après le Havre, c'est Boulogne qui est le plus considérable, 584 millions. Les autres bureaux de douanes où l'on déclare le plus de marchandises sont : Paris 486 (375), Bordeaux 430, Saint-Louis 402, Dunkerque 232, Dieppe 154, Lille 127, Jeumont (frontière de Belgique et d'Allemagne) 115, Nantes 113, Strasbourg 109, Cette 103 millions.

Le plus important des autres, Saint-Nazaire, ne présente plus que 69 millions.

Il nous reste à parler de la navigation. Au 1er janvier 1865 il y avait en France 15,184 navires à voiles et à vapeur, jaugeant ensemble 998,519 tonneaux. Dans le courant de l'année 1,284 navires jaugeant 108,140 tonneaux furent construits ou francisés, 1,209 navires avec 98,575 furent perdus ou aliénés à l'étranger, de sorte qu'à la fin de l'année l'effectif de notre marine marchande a été de 15,259 navires jaugeant 1,008,084 tonneaux. L'immense majorité de ces navires sont petits; 6,679 n'en jaugent pas 10 tonneaux, 1,559 de 10 à 20 t., et quelques milliers d'autres restent au-dessous de 200 t. Nous n'en n'avons en tout que 58 qui dépassent 800 t.; 90 ont de 6 à 800 t., 116 de 500 à 600 t. et 253 de 400 à 500 t.

On ne saurait donc s'étonner que notre marine marchande fasse de lents progrès et profite peu de l'accroissement de fret que lui procure l'augmentation de nos exportations. Il est évident que les grands navires causent moins de frais généraux, relativement à la quantité de marchandises transportées que les petits, et si nous en croyons M. Lissignol, plusieurs pays étrangers ont gagné un avantage sur nous en substituant peu à peu des navires en fer aux navires en bois. On a vu, au *bulletin* de la précédente livraison, les chiffres relatifs à la navigation de 1860 à 1865, en 1866, l'ensemble des 29,428 navires chargés entrés dans nos ports jaugeaient 5,484,788 tonneaux, et les 21,909 sortis, 3,926,448 t.; 3,436,122 t. à l'entrée et 2,148,526 t. à la sortie appartenaient à des étrangers. Il nous reste l'espoir qu'une législation de plus en plus libérale parviendra à stimuler nos armateurs et à leur permettre de profiter de toutes les améliorations proposées ou réalisées ailleurs. Ce que d'autres peuvent faire, nous le pouvons aussi.

MAURICE BLOCK.

STATISTIQUE

DE

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EN 1866

I. L'instruction des conscrits en 1866. — II. Les cours d'adultes. — III L'enseignement primaire; — Écoles publiques ou libres.

Chaque année, le recensement militaire est pour nos préfets l'occasion de constater l'état de l'instruction primaire en France chez les adultes parvenus à l'âge de 21 ans. Le ministre de l'instruction publique, avec une sincérité et un courage qu'on doit louer, s'empresse

de faire parvenir à la connaissance de tous ces tableaux qui n'ont encore rien de bien satisfaisant, quoique, comme nous le verrons, on puisse y découvrir une amélioration réelle d'un bon augure, si l'élan que M. Duruy a su donner au pays peut persister. Le ministre a compris que ce n'est qu'après des constatations réitérées qu'on se décidera à porter remède au mal, qu'on ne se contentera pas d'une situation qui nous laisse de beaucoup après les Prussiens, les Autrichiens, les Américains, les Wurtembergeois, les Belges et les Suisses, nous, habitués à nous regarder en tout comme la première nation du monde.

I. — État de l'instruction des conscrits en 1866.

Le « *Tableau des départements classés d'après le degré d'instruction, au commencement de l'année* 1866, *des jeunes gens de la classe de* 1865, *inscrits sur les tableaux de recensement de l'année* 1866, » comparés à ceux de l'annnée précédente, dont nous parlions dans un précédent article (1), nous fournit les renseignements suivants :

La moyenne générale des conscrits ne sachant ni lire ni écrire était en 1863 de 28,21 pour 100, en 1865 de 25,73, en 1866, elle n'est plus que de 24,32 pour 100 : ce qui accuse cette année un progrès de 1,41 pour 100 sur la moyenne de la France; résultat encore bien mince sur l'ensemble, mais qui est plus important qu'il n'en a l'air, lorsqu'on examine les détails.

Le tableau est divisé en cinq catégories.

La première, comprenant les départements où le nombre des adultes complétement illettrés était en 1866 au-dessous du vingtième, ne renfermait en 1865 que *sept* departements ; en 1866, le nombre s'élève à *huit;* deux départements, celui de la *Côte-d'Or*, qui l'année dernière n'occupait que le 11e rang, est parvenu cette année au 6e ; le *Jura* a gardé son rang de 8e, mais est entré dans la première catégorie, le nombre des illettrés étant tombé de 5,36 pour 100 à 4,70. Par contre, le département de l'*Aube,* qui précédemment était dans la première catégorie avec le n° 7, est descendu dans la seconde avec le n° 14. — Les rangs de la première catégorie se sont aussi un peu modifiés.

En 1865.	Illettrés 0/0.	En 1866.	Illettrés 0/0.
1. Meurthe	2,32	1. Vosges	1,76
2. Haute-Marne	2,48	2. Doubs	2,81
3. Doubs	2,63	3. Meuse	2,89
4. Meuse	3,31	4. Meurthe	3,36
5. Vosges	3,79	5. Haute-Marne	3,87
6. Côte-d'Or	6,10	6. Côte-d'Or	3,93
7. Bas-Rhin	4,45	7. Bas-Rhin	4,42
8. Aube	4,81	8. Jura	4,70

(1) Août 1866.

Le 1er département de cette année vaut donc mieux que le 1er de l'année précédente, et le 8e est encore en progrès sur le 7e en 1865.

La deuxième catégorie renferme, comme l'année dernière, 11 départements ; le nombre des illettrés varie entre le VINGTIÈME et le DIXIÈME pour 100.

Trois départements sont montés dans cette catégorie : la *Moselle*, aujourd'hui le 9e, était le 19e en 1865 ; la *Seine-et-Marne*, devenue n° 18 au lieu de 20, et les *Hautes-Pyrénées*, 19e au lieu de 21e. La *Seine*, restée dans la seconde catégorie, s'est élevée d'un cran au n° 12 au lieu de 13, et n'a plus que 6,85 au lieu de 7,04 illettrés ; par contre, le *Rhône* et la *Manche*, qui faisaient autrefois partie de la deuxième catégorie, sont descendus dans la troisième, à la tête, il est vrai, et occupent les chiffres 20 et 21 au lieu de 17 et 18.

La troisième catégorie, celle où le nombre des illettrés varie entre le DIXIÈME et le QUART, ne renfermait en 1865 que *vingt-deux* départements, elle en comprend aujourd'hui *vingt-six*.

Les départements qui ont progressé sont : le *Cantal*, devenu le n° 34 au lieu de 42 ; l'*Hérault*, 38 au lieu de 46 ; le *Gers*, le *Tarn-et-Garonne*, la *Gironde* et le *Lot-et-Garonne*.

En 1865, ces trois catégories, comprenant les départements où le nombre des illettrés était au-dessous du QUART (25 pour 100) ne comptaient en tout que 40 départements ; aujourd'hui, elles en embrassent 45 ; et le 45e, *Lot-et-Garonne*, a une moyenne moindre que le 40e de l'année dernière, 23,64 pour 100 au lieu de 24,90.

La quatrième catégorie, où le nombre des illettrés varie entre le QUART et le TIERS, comprenait autrefois *vingt-trois* départements ; elle n'en compte plus que *vingt-deux*.

Ont progressé, en montant de la cinquième catégorie dans la quatrième, les départements du *Puy-de-Dôme*, de l'*Ille-et-Vilaine*, du *Lot*, de la *Charente* et de la *Mayenne*. Cette catégorie, en 1865, se terminait au n° 63 : en 1866, c'est au 67e ; le chiffre du 63e était de 33,27 ; celui du 67e est aujourd'hui de 33,18.

La cinquième catégorie, où le nombre des illettrés dépasse le TIERS pour les plus hauts numéros, et la MOITIÉ pour les derniers, comprenait en 1865 *vingt-six* départements ; elle n'en compte plus en 1866 que *vingt-deux*. Le dernier département n° 89 était en 1865 l'*Ariége*, qui est remonté au 81e (on se souvient que le préfet, dans le courant de l'année, avait constaté les efforts scolaires dans son département (de 66,65 pour 100 à 48,22, preuve que cette mauvaise note lui avait été sensible). Aujourd'hui, le n° 89 reste à la *Haute-Vienne*, qui en 1865 avait le n° 88. Disons cependant que ce département est encore en progrès sur lui-même, puisque les chiffres sont 54,51 pour 100 au lieu de 57,23.

On sait que, pour vérifier l'exactitude des chiffres inscrits ainsi chaque année sur les documents fournis par les préfets, le ministre de l'instruction publique a obtenu de son collègue le ministre de la guerre qu'une enquête approfondie fut faite au moment de l'arrivée des jeunes soldats dans les différents corps, et, «sauf quelques différences peu sensibles, les déclarations recueillies au moment de l'inscription des jeunes gens dans le contingent ont été reconnues exactes.»

Ainsi, pour nous résumer, disons que les conquêtes sur l'ignorance ont été en 3 ans, — de 1863 à 1866, — de 3,89 pour 100, ou de 1,29 par an en moyenne; de 1848 à 1863, le progrès n'avait été que de 7,91, ou 0,52 par an, c'est-à-dire *plus de la moitié au moins.*

Si dans ce résultat une part doit être accordée au ministre, qui paraît vouloir attacher son nom au mouvement de l'instruction populaire à tous ses degrés (instruction primaire, enseignement secondaire spécial ou professionnel, conférences gratuites pour les adultes), il est bien juste d'en faire une très-large au zèle et au dévouement des 30,222 instituteurs ou personnes appartenant à l'enseignement qui, en 1865, ont ouvert 22,980 cours pour les adultes hommes, et 1,706 pour les femmes, et cela presque partout gratuitement. Il reste aujourd'hui à maintenir ce zèle, extrêmement fatigant, il faut le reconnaître, pour nos instituteurs. Aussi, puisqu'on ne peut leur donner de l'argent en ce moment, comme rémunération très-légitime de leur manifestation spontanée de patriotisme et de dévouement, pourquoi ne pas laisser à la disposition du ministre les moyens de les relever moralement, de leur donner la considération qui leur manque encore trop, et qui, pour les gens de cœur, vaut mieux que l'argent. Par une heureuse inspiration, M. Duruy avait su faire des titres d'*officier d'Académie et d'instruction publique* une véritable décoration, qu'on eut donnée à tous ceux qui aident, par les plus grands sacrifices, à relever notre enseignement primaire, à combattre l'ennemi le plus redoutable de la France, l'ignorance; il est à regretter qu'une note du *Moniteur* n'ait pas permis aux instituteurs récompensés de porter leur ruban violet sans les insignes, en tenue de ville (1).

Nous ne savons si le mot prêté à M. Duruy, lorsque l'Empereur signa le décret qui faisait des palmes universitaires une décoration, est vrai: «Sire, vous me donnez par ce trait de plume chaque année 500,000 fr. pour l'instruction primaire;» ce que nous savons, c'est que Louis XIV, voyant la France épuisée d'hommes et d'argent, lors de la coalition

(1) Nous trouvons le même regret exprimé dans un excellent livre qui vient de paraître : *Histoire des ordres et des distinctions honorifiques en France*, par M. F. Steenacken. 1867.

d'Augsbourg, eut, en 1693, l'idée d'instituer la *croix de Saint-Louis* pour tous les officiers roturiers qui ne pouvaient arriver à l'ordre du Saint-Esprit, et qu'avec cette menue monnaie de gloire, il put faire face à l'Europe conjurée pendant 20 ans, de 1693 à 1713. Entre les mains du ministre de l'instruction, les palmes universitaires eussent été une croix de Saint-Louis qui nous eut permis de reprendre en Europe, au point du savoir national, le rang que la France doit y occuper. Puisse cette mesure regrettable ne pas diminuer le zèle de nos instituteurs et des personnes étrangères à l'enseignement qui, dans nos départements, donnent livres et médailles pour encourager les cours d'adultes.

II. — COURS D'ADULTES.

Au moment d'imprimer ces résultats, un nouveau document (n° 134 du *Bulletin administratif*) nous permet de compléter l'ensemble de l'année 1865-66 à tous les autres points de vue.

Au 1er janvier 1864, les cours d'adultes étaient au nombre de 5,623; à la fin de l'année 1866, ils avaient plus que quadruplé et s'élevaient à 28,546 classes du soir, donnant l'intruction élémentaire à près de 600,000 personnes (552,939 hommes et 42,567 femmes).

Voici les résultats obtenus : 62,212 ont appris à lire; 102,132 à lire et à écrire; 194,102 à lire, à écrire et à compter; 56,059 élèves suivent les cours de géométrie et d'arpentage; 33,282 la tenue des livres et l'arithmétique commerciale; 22,340 les cours de dessin; 13,950 des cours de chant, et 8,386 des cours de physique.

La différence du nombre des élèves adultes hommes comparé aux adultes femmes explique ce triste résultat qu'on a eu encore à signaler cette année, (1866) dans les diverses mairies entre les époux ne pouvant signer l'acte de mariage : la moyenne était de 33,45 0/0, dont 25,88 0/0 fourni par les hommes, et 41,02 0/0 par les femmes. Sans l'ignorance profonde de quelques départements, la moyenne serait beaucoup moins élevée : il y a des départements — nous regrettons que le ministère ne donne pas les noms — dans lesquels la moyenne des époux illettrés s'élève pour les hommes à 51,61 et 67 0/0; celle des femmes à 75 et 80 0/0; sur ces cours d'adultes, près des deux tiers ont été faits gratuitement; dans les autres, une légère rétribution, à peine suffisante pour couvrir les frais d'éclairage et de chauffage, a été payée par 123,778 élèves. L'installation et la tenue de ces cours a occasionné une dépense de 1,551,225 fr. provenant soit de rétribution d'élèves (414,000 fr. en chiffres ronds), de libéralités particulières (125,000), de subventions fournies par les instituteurs (90,000), et le reste par les communes, les Conseils généraux ou l'État (plus de 900,000 fr.).

III. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — ÉCOLES PUBLIQUES OU LIBRES.

Au 1er janvier 1866, sur les 37,548 communes de France (le nombre s'étant augmenté de 38 par suite de remaniements) 36,854 ont des écoles : il n'y a donc plus que 694 communes déshéritées de cet édifice qu'on construit le premier de tout en Amérique ; le nombre était de 818 en 1863, — 162 communes ont donc rougi de leur situation pendant ces deux années, et songé à l'avenir intellectuel et moral de leurs administrés.

Le nombre des écoles publiques de garçons ou mixtes est de	38,629
— — de filles.	14,721
Le nombre des écoles libres de garçons est de.	3,289
— — de filles.	13,057

La grande différence entre les écoles publiques et les écoles libres de garçons, différence qui n'existe pas pour ainsi dire entre les écoles publiques ou les écoles libres de filles, montre que la liberté et l'industrie sont venues dans une importante mesure combler la lacune laissée par la la loi de 1833, et qu'on avait bien tort de s'inquiéter au Corps législatif du moyen de recruter un personnel enseignant pour les écoles publiques de filles que la loi de 1867 va créer au nombre de 8000, si cette loi avait supprimé, dans un délai plus ou moins rapproché, les lettres d'obédience.

La population scolaire de ces établissements s'élève dans les écoles publiques à 3,478,342 élèves, dont 2,424,454 garçons et 1,053,888 filles ; il faut y ajouter 964,079 élèves des établissements libres, soit filles, soit garçons. Si on y joint les salles d'asile, on peut avoir un personnel de 4,861,189 enfants répartis entre 73,268 établissements de tout genre ; ce qui, en se reportant à 1863, donne un avantage de 1,199 établissements et de 140,965 élèves en plus.

Cette augmentation se répartit de la manière suivante :

1054 établissements publics et 402 établissements libres ;
243 écoles de garçons ou mixtes ;
662 écoles de filles, dont 68 par suite de modifications dans des établissements qui ont cessé d'être mixtes ;
149 salles d'asile ;
292 écoles libres congréganistes ;
110 écoles libres laïques.

Ce qui donne aux premières une augmentation de 20.5 0/0, et aux seconds seulement 10.9 0/0.

Ici la société civile doit constater un triste résultat : en 1866, *il y a en France* 369 *écoles de filles de moins qu'en* 1863, *et toutes laïques*, puisque 654 écoles libres laïques de filles ont disparu, pendant que l'enseignement libre congréganiste a augmenté de 285 ; aujourd'hui les deux tiers des filles sont élevées par des sœurs : il en est de même pour les

salles d'asile, puisque sur les 264 salles d'asile publiques ou libres, ouvertes de 1863 à 1866, 193 appartiennent aux congréganistes et 71 seulement aux laïques. Quand on songe aux 8,000 écoles de filles décrétées par la loi de 1867, n'est-ce pas le cas de crier : *Caveant, consules!*

Cette réserve posée, on ne peut donc qu'applaudir au résultat définitif puisque 440,000 élèves seulement en 1865, sur près de 4 millions d'enfants âgés de 7 à 13 ans, ont été privés d'instruction; n'oublions pas cependant que c'est *encore plus du dixième!*

Si le nombre des élèves a augmenté, la fréquentation de l'école s'est également améliorée :

A l'école.		1863.	1865.
Élèves présents	de 1 mois à 6 mois. .	33.3 0/0	31.5 0/0
—	de 6 mois à 9 mois. .	19.5	18.8
—	pendant toute l'année.	47.2	49.8

C'est-à-dire presque la moitié. Aussi les *non-valeurs scolaires* ont-elles diminué de 40 0/0 en 1863, elles sont tombées à 34 0/0 en 1865.

Une excellente mesure, — toute récente, puisqu'elle date du 20 avril 1866, — permettra d'apprécier facilement la valeur des élèves au sortir de l'école : c'est un certificat d'études constatant, après examen, l'état d'instruction des enfants; ce certificat, destiné à aider les élèves à trouver plus facilement une carrière, pourrait avoir plus tard une grande importance et stimuler élèves et maîtres, si le public prenait l'habitude de le demander aux jeunes gens qui se présentent pour apprendre un état.

Au 1er janvier 1867, il y avait 621 écoles publiques gratuites de plus qu'en 1863, et 300 de plus qu'en 1865; mais on n'a pas encore les chiffres exacts pour la gratuité dans les écoles payantes qui, d'après l'article 24 de la loi de 1850, admettent des enfants gratuitement. Les derniers résultats bien connus s'arrêtent au 31 décembre 1865; on sait seulement que l'année 1866 a été de toutes la plus favorable à l'extension de la gratuité.

De 1863 à la fin de 1865, il y a eu 100,434 élèves admis gratuitement dans les écoles, ce qui a porté le nombre à 1,917,074 élèves au lieu de 1,816,640 : ces 100,000 élèves ou n'auraient pas suivi l'école ou auraient dû payer une rétribution scolaire de plus de 1 million, il y a donc eu là dégrèvement pour 80 ou 100,000 familles nécessiteuses. La gratuité absolue existe dans 7,889 établissements scolaires, ou 309 de plus qu'en 1863 : en moyenne, dans chaque école, il y a 127 élèves admis gratuitement; d'où on peut tirer la conséquence que la gratuité existe surtout dans les grandes villes et dans les communes riches. La loi de 1867, qui vient d'être votée, doit heureusement faciliter cette gratuité pour ceux auxquels elle est le plus nécessaire; c'est-à-dire les communes rurales.

La gratuité a marché à peu près parallèlement dans les écoles tout à fait gratuites et dans les écoles payantes admettant des élèves à titre gratuit : en 1863, il y avait 4,929 écoles primaires gratuites comprenant 643,072 élèves : les écoles publiques payantes avaient 669,197 élèves gratuits; en 1865, le nombre des écoles publiques gratuites est de 5,250 admettant 662,340 élèves ou 19,268 de plus qu'en 1863; les écoles payantes ont 3,483 élèves de plus qu'en 1863, c'est-à-dire 704,020 élèves.

Le complément de l'école c'est la bibliothèque publique; il ne suffit pas d'apprendre à lire, il faut donner des livres. A cet égard la statistique est encore en progrès.

Au 1er janvier 1865, on ne comptait que 4,833 bibliothèques scolaires; au 1er janvier 1866, leur nombre s'élève à 7,789. C'est donc une augmentation de 2,956 bibliothèques en une seule année.

Ces 7,789 bibliothèques possèdent 473,779 volumes. En distribuant 77,870 volumes à 1,447 communes, l'administration supérieure a été bien loin de satisfaire à toutes les demandes qui lui ont été adressées, et elle eut souvent, dit le document ministériel, l'occasion de regretter à cet égard l'insuffisance de ses ressources.

En 1864-65, les bibliothèques ont prêté aux familles 179,267 volumes; en 1865-66, le nombre des prêts s'est élevé à 450,962 volumes : près de 272,000 volumes de plus que l'année précédente; ce qui constate un développement dans le goût des lectures honnêtes. Nous regrettons de n'avoir pas trouvé quelques chiffres de plus sur les diverses catégories de livres : littérature française, histoire, sciences, voyages, agriculture, romans, etc. Tout est là : *Non numerantur, sed ponderantur*, dit un vieux proverbe dont l'application eût été bonne ici.

Nous avons cru utile d'entrer dans ces détails pour montrer la situation de l'enseignement primaire à la veille de cette loi de 1867 qui, malgré quelques *desiderata* partagés par le ministre, la commission et les députés, a été votée, à L'UNANIMITÉ, par tout le Corps législatif, comme une *loi de progrès* (1). Elle placera dans la reconnaissance de la France le nom de M. Duruy à côté de celui de M. Guizot « qui répond aux besoins du pays. »

ALPH. FEILLET.

---

(1) Ce sont les termes mêmes du rapport de M. Larabit au Sénat : « loi importante qui doit devenir si féconde pour l'avenir » ; ce sont aussi ceux de M. Rouland qui, avant M. Duruy, avait déjà commencé à cicatriser les blessures presque mortelles que l'instruction publique avait reçues sous les deux ministres ses prédécesseurs. Un seul sénateur, M. le baron Vincent, a cru devoir protester contre cette *unanimité* du Corps législatif et du Sénat !

COMPTES RENDUS COMPARÉS

DE

LA BANQUE DE FRANCE

APRÈS LES CRISES DE 1847, 1857 ET 1864

— ANNÉE 1866 —

Les discussions soulevées par la question des banques paraissent encore aussi vives qu'au premier jour; il faut donc, en dehors de toute théorie préconçue, étudier attentivement les faits qui se sont produits en France, en Angleterre et aux États-Unis, depuis plus de soixante ans. L'observation basée sur une aussi longue période dans trois pays si divers par leurs races, leurs mœurs et leurs constitutions, doit enfin mettre la théorie d'accord avec la pratique, et indiquer dans quelles conditions la somme de richesse produite est la plus considérable, et sa répartition entre tous les membres de la Société la plus rapide et la plus équitable.

Le compte-rendu que la Banque de France vient de publier nous donne l'occasion d'observer les faits les plus récents. Il ne s'agit pas ici de comparer d'une manière stérile et fastidieuse le plus ou le moins de chacun des articles de bilan, d'une année sur l'autre, il faut embrasser l'ensemble des périodes de prospérité et de crise que nous avons traversées depuis le commencement du siècle; rechercher les analogies et les différences qui, dans chaque cas particulier, ont caractérisé ces retours périodiques d'années heureuses et malheureuses, de telle sorte qu'à l'inspection seule du bilan des banques on puisse se rendre compte de la situation des affaires, de l'imminence ou de l'éloignement des crises, de leur liquidation ou de la reprise des affaires.

En France, en Angleterre et aux États-Unis, les soixante-six années qui nous séparent du commencement du siècle se divisent en un certain nombre de périodes prospères, qui toutes se sont toujours liquidées par une crise, au même moment dans trois pays. Ce sont ces divisions naturelles qui formeront notre cadre, et pour limiter notre étude, nous bornerons notre examen aux trois dernières périodes, qui, en France, se sont terminées par les crises de 1847, 1857 et 1864.

L'étude de l'ensemble de la période et non pas une différence accidentelle d'un article du bilan sur un autre, nous donnera le vrai tableau de la situation.

Dans le total des opérations que nous donnent les comptes-rendus annuels, il faut distinguer ce qui appartient :

1° Aux escomptes;

2° Aux avances;

3° Aux mouvements des fonds des particuliers et de l'État.

Mis ainsi en présence on apprécie mieux l'importance relative de chacun des services rendus par la Banque de France. Le chiffre total de ses opérations ne donne pas la mesure exacte de tous les besoins du commerce qui ont été satisfaits.

En 1866, alors que ce chiffre atteint 8,292,000,000 fr., le mouvement général de caisse s'élève à 33,500,000,000 fr. En dehors des avances sous forme de prêts, et sous forme d'escomptes, il y a un nombre d'affaires quatre fois plus considérable qui passent par la Banque comme dans un bureau de liquidation (*clearing house*), et se compensent soit en espèces, soit en billets, soit en virements, dans une proportion variable, que nous étudierons plus loin.

Dans le chiffre de 8,292,000,000 fr., l'escompte des effets de commerce de Paris et des succursales entre pour 6,538,000,000 fr. La différence entre les deux sommes, c'est-à-dire 1,754,000,000 fr. représente les avances sur valeur et lingots, les escomptes des bons du Trésor, de la caisse de la boulangerie et des travaux publics, les bons de monnaie, les billets à ordre et les versements des receveurs généraux.

C'est surtout depuis 1857 que ces opérations, en dehors de l'escompte des effets de commerce, ont pris un grand développement. Alors elles ne dépassaient pas 380 millions; puis dès 1862, par suite de l'introduction dans le bilan du solde des versements des receveurs généraux, solde qui varie de 240 à 459 millions, la différence s'élève à 1,460,000,000 fr. et enfin atteint 1,754,000,000 fr. en 1866.

De sorte que l'augmentation brute du chiffre des opérations de la Banque ne donne pas la mesure des services rendus au commerce par l'escompte de son papier.

TABLEAU DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE DANS LES QUATRE DERNIÈRES PÉRIODES.

	1839	1847	1857	1864	1866
			Millions de francs.		
Opérations totales.. .	1,904	2,704	5,961	7,909	8,292
Escompte.	1,633	2,658	5,581	6,449	6,538
Différence.	271	46	380	1,460	1,754

	1839 1847	1847 1857	1857 1864	1864 1866	
Augmentation du chiffre :					
Des opérations.	800	3,257	1,948	383	mill. d. fr.
Des escomptes. . . .	1,025	2,923	869	89	—
Différence.	225	334	1,079	294	—

Le développement des opérations ne suit pas la même marche dans chacune des périodes. Dans les deux premières, dans la seconde surtout, elle est très-rapide de 800 millions fr. à 3,257,000,000 fr., puis le mouvement se ralentit; de 1857 à 1864, l'accroissement n'est plus que de 1,948,000,000 fr.; mais, de 1864 à 1866, au début de la quatrième période, il s'accuse de nouveau, et à peine la liquidation terminée, le chiffre des opérations de 1866 dépasse déjà de 383 millions celui de 1864.

Jusqu'en 1857, la somme des effets de commerce escomptés a donné la plus grosse part de l'augmentation totale, puisque dans la période de 1839-47 elle s'élève à 1,025,000,000 fr. dépassant de 225 millions fr., l'accroissement de l'ensemble des opérations, certains articles de bilan ayant subi une diminution qui n'a pu être comblée par l'accroissement des escomptes.

Dans la période de 1847-57, en dehors des opérations d'escompte qui s'élèvent à 2,923,000,000 fr., il ne reste que la faible somme de 334 millions fr.

Il n'en est plus de même dans la période 1857-64; pendant que l'augmentation des escomptes fléchit de 2,923,000,000 fr. à 869 millions fr., les autres opérations de la banque s'élèvent de 334 à 1,079,000,000 fr.

En 1866, au début de la dernière période, la différence est encore plus sensible: alors que les escomptes n'augmentent que de 89 millions fr., les autres opérations augmentent de 294 millions fr.

Le développement des escomptes, si rapide de 1839 à 1847, et surtout de 1847 à 1857, après la fusion des banques départementales, se trouve singulièrement ralenti; les avances et les mouvements de fonds dans ces dernières années, constituent la plus grosse part de l'accroissement des opérations de la Banque.

Cette observation faite, étudions les variations des bilans de la Banque de France sur les comptes-rendus annuels et sur les comptes-rendus hebdomadaires : dans le premier cas nous aurons le solde des opérations de toute l'année, dans le second la situation à un moment donné.

Trois articles du bilan des banques, en France et en Angleterre, présentent simultanément les mêmes mouvements, ce sont :

La circulation,

La réserve métallique,

Le portefeuille (escomptes).

En les groupant par période de prospérité et de crise, et nous bornant aux dernières périodes, quoique l'on puisse ainsi remonter jusqu'au commencement du siècle, nous obtiendrons le tableau le plus fidèle de tous les accidents qui se succèdent périodiquement.

TABLEAU DES MAXIMA ET DES MINIMA DES DIVERS ARTICLES DU BILAN DE LA BANQUE DE FRANCE.

	Circulation.		Réserves métalliques.		Escomptes.		Comptes courants.	
Périodes.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.
	Millions de francs.							
1830-39......	258	190	281	90	228	34	93	36
1840-47......	309	232	320	78	320	131	120	32
1848-57......	704	526	628	152	628	93	197	37
1858-64......	869	720	646	152	791	348	341	92
1865.........	•					486		110
1866.........	1,029		748		781		422	

La circulation des billets depuis 1830 présente dans chaque période un chiffre supérieur, et s'élève ainsi de 258 millions, à 309 en 1846, et même 395, en y comprenant la circulation des banques départementales; 704 en 1853, 869 en 1862, et enfin 1,029 millions en 1866, et même 1 milliard 62 millions dans les premiers mois de 1867.

Ces accroissements successifs n'ont pas lieu d'une manière continue. Dans chaque période, une fois le maximum touché, une réaction l'abaisse de 150 à 178 millions, avant qu'un nouveau mouvement de reprise se manifeste. Ce qu'il faut noter, c'est que le chiffre le plus élevé des billets en circulation ne se présente jamais pendant les crises, c'est-à-dire alors que les recours du commerce aux banques sont les plus pressants, c'est au contraire dans l'année même que l'on rencontre les chiffres minima.

Les chiffres maxima s'observent plusieurs années avant les embarras, avant même que le portefeuille ne présente une augmentation notable. Il n'y a donc aucun rapport entre ces deux articles; au contraire, à ce moment le reflux des espèces métalliques que l'on observe pendant la liquidation des crises a déjà porté l'encaisse des banques du chiffre minimum au maximum; et la somme des billets en circulation, qui avait subi une diminution de 150 à 178 millions, non-seulement reprend son niveau, mais le dépasse dans un certain rapport avec l'ensemble du stock métallique accumulé dans les caisses de la Banque.

Les billets, à cause des avantages qu'ils présentent comme monnaie de compte, paraissent prendre la place des espèces métalliques qui sortent ainsi librement de la circulation pour se réfugier à la Banque.

TABLEAU DES MAXIMA DE L'ENCAISSE ET DE LA CIRCULATION.

Périodes.		Encaisse.		Circulation.		
1830-37	1832	281 mill. de fr.		258 mill. de fr.		1835
1837-47	1845	320	—	309	—	1846
1847-57	1851	628	—	704	—	1853
1857-64	1859	646	—	869	—	1862
1864-67	1867	774	—	1,062	—	1867

Dans les deux premières périodes, la réserve métallique dépasse même la somme des billets en circulation; dans les trois dernières, la différence, qui n'était que de 54 millions dans la période 1847-57, s'élève à 223 dans la suivante, et enfin à 288 dans la dernière.

Aujourd'hui, comme aux époques antérieures, le maximum de la circulation coïncide avec le maximum de l'encaisse. C'est au moment du reflux des espèces métalliques, alors que le portefeuille est peu chargé, l'escompte officiel à 3 0/0 et même au-dessous en dehors, c'est dans ces conditions si favorables que la Banque, à laquelle on n'a pas recours, trouve le placement le plus facile de ses billets, non pas comme moyen de crédit, mais comme simple moyen de circulation. Dès que les besoins du commerce augmentent, bientôt, malgré tous ses efforts pour maintenir, accroître même ses émissions, elle voit sa circulation stationnaire, diminuer même, pendant que la plus grande partie des demandes porte sur l'encaisse qui s'écoule peu à peu.

La somme de billets que la circulation peut absorber, quoique assez variable, paraît être dans un certain rapport avec les réserves métalliques qui, à un moment donné, se réfugient dans les caisses des banques; mais une fois ce maximum atteint, espérer le faire varier selon les besoins du commerce, est une illusion que la pratique détruit bientôt.

Dans la période qui commence, comme dans les précédentes, le maximum de la circulation est déjà atteint, ou bien près de l'être; de 720 millions en 1864, le voilà déjà arrivé à 1,062 en 1867, dépassant de 193 millions le dernier maximum (869 millions) atteint en 1862, et au même moment, la réserve métallique s'élève à 774 millions (mars 1867).

Réserve métallique.

La réserve métallique et le portefeuille sont les deux articles les plus mobiles du bilan des banques, et leurs oscillations ont toujours lieu en sens inverse; ainsi, quand l'encaisse augmente pendant la liquidation des crises, le portefeuille se vide, et réciproquement, quand le niveau du portefeuille s'élève, celui de l'encaisse baisse, pour ainsi dire, dans la même proportion, et pendant que ces oscillations peuvent s'élever à 494 millions en moins pour la réserve métallique et 443 millions en

plus pour les escomptes 1858-64, la circulation des billets varie seulement en plus ou en moins de 150 à 170 millions.

Comme en 1851 et en 1859, c'est dans les deux ou trois années qui suivent les crises que l'on observe les maxima de la réserve métallique. (Voir le tableau précédent.)

De 628 et 646 millions dans les deux périodes 1847-57 et 1857-64, la voici qui s'élève à 748 millions en 1866, et même 774 millions en mars 1867. Nous touchons au maximum, si même il n'est déjà atteint. Cette accumulation de capitaux disponibles paraîtra encore plus considérable si on se rappelle le chiffre minima de 152 millions, auquel elle était réduite pendant la crise, en 1864. Le mouvement croissant est terminé; si nous en jugeons par le passé, le mouvement décroissant va bientôt commencer et nous amener peu à peu, année par année, au chiffre minimum qui signale les crises. La baisse de l'encaisse n'a pas lieu, comme on pourrait le penser, l'année même des embarras, mais bien lentement, non sans de fréquentes fluctuations, et si l'on compare les maxima et les minima annuels, on remarque qu'à partir du moment où le maximum a été touché, ils sont toujours inférieurs à ceux des années précédentes.

COMPOSITION DE LA CIRCULATION DES BILLETS.

	1,000 fr.	500 fr.	200 fr.	100 fr.	50 fr.	Total. Millions de fr
1852...	343	84	56	62	»	551 — »
1853...	411 + 68	87 + 3	73 + 17	69 + 7	»	644 + 93
1857...	306 — 105	65 — 22	19 — 54	132 + 63	»	526 — 118
1862...	525 + 219	89 + 24	37 + 18	185 + 53	»	839 + 313
1864...	399 — 126	79 — 10	37 »	189 + 4	12	720 — 119
1867...	647 + 248	115 + 36	27 — 10	275 + 86	34 + 22	1,085 + 365

Les variations que l'on observe dans la circulation des billets portent principalement sur ceux de 1,000 fr. Ce ne sont pas pour les payements du commerce de détail, mais pour les grandes opérations commerciales que nous les voyons sortir ou rentrer. Ils forment les deux tiers de l'oscillation totale, et le maximum de l'émission se rencontre toujours aux époques prospères ou pendant la liquidation des crises.

Dans les embarras des affaires, alors que l'on pensait en avoir le plus grand besoin, ils sont au contraire réduits au chiffre minimum, parce que toutes les demandes portent alors sur les espèces métalliques, pour des besoins extérieurs que les billets ne sauraient satisfaire.

Depuis 1852, les billets de 500 fr. ont à peine varié de 20 à 25 millions.

Les billets de 200 fr. sont retirés de la circulation.

La circulation du billet de 100 fr. s'est assez rapidement développée de 62 à 200 millions de fr. (1852-61); stationnaire depuis ce moment, il faut arriver en 1867 pour la voir atteindre 275 millions. L'accroissement, par rapport au dernier minimum, n'est que de 86 millions, tandis que, pour les billets de 1,000 fr., il est de 248 millions. Le billet de 100 fr., malgré son utilité dans le commerce de détail, pénètre donc beaucoup plus difficilement que le billet de 1,000 fr., mais une fois sorti il ne rentre pas comme on le redoutait.

Quant aux billets de 50 fr. dont la création remonte à 1864, dès 1865, il y en avait 30 millions en circulation, et en 1867, leur nombre ne dépasse pas 34 millions.

Les deux coupures réunies de 100 et de 50 fr. ne donnent qu'une augmentation de 108 millions depuis 1864, tandis que celle des billets de 1,000 fr. atteint 248 millions; cet écart suffit pour juger de leur importance et de leur utilité relative.

En voyant les réserves métalliques se reconstituer aussi rapidement en France et en Angleterre de 152 à 748 millions (1864-66) et de liv. 11,000,000 à liv. 19,000,000 dépassant ainsi toutes les disponibilités du capital que l'imagination peut concevoir, on se demande sous quelles influences ce reflux des espèces a pu se produire? Un coup d'œil sur les cours du change et sur les mouvements de métaux précieux nous en révèle l'origine.

Quoique chaque année les tableaux des douanes nous indiquent presque toujours un excédant des importations sur les exportations, la quantité est néanmoins très-variable. Plus on approche des crises, plus l'excédant des importations diminue, et au lendemain même, le reflux reparaît avec une rapidité telle que le niveau maximum de l'encaisse se trouve de suite atteint.

Dans la période 1847-57 l'excédant annuel de l'importation des métaux précieux s'abaisse peu à peu de 253 à 89 millions (1854-57) pour se relever de suite à 474 et 371 millions en 1858-59; puis, sous l'influence du drainage des espèces, l'excédant annuel faiblit, fait même place à une diminution de 83 et de 55 millions en 1861 et 1863, et se trouve réduit à 78 millions en 1864. Pendant la liquidation de la crise en 1865 et 1866 le reflux reparaît comme en 1858 et 1859 et l'excédant des importations s'élève à 226 et 540 millions.

En 1859, en présence du reflux des métaux précieux qui s'élève en deux années à 845 millions, la réserve métallique atteint 646 millions.

En 1866, en présence du même reflux des métaux précieux qui, pendant le même espace de temps, s'élève à 766 millions, la réserve métal-

lique atteint 748 millions. On ne saurait méconnaître l'analogie des circonstances.

COMPOSITION DE LA RÉSERVE MÉTALLIQUE.

	Or.		Argent.	
	Maxima.	Minima.	Maxima.	Minima.
1852....	64 mill. de fr.	»	537 mill. de fr.	»
1856....	»	53	»	118
1859....	326	»	318	»
1864....	»	99	»	63
1867....	605	»	166	»

Ce tableau nous prouve que l'argent disparaît de plus en plus pour faire place à l'or.

Le reflux de l'argent qui s'était élevé de 118 à 318 millions en 1859, ne paraît pas devoir dépasser 166 millions en 1867, pendant que l'or des 64 millions en 1852 (ce qui prouve bien que l'influence des mines d'or n'était pas encore sensible) s'élève à 605 millions en 1867.

Portefeuille (escomptes).

Les mouvements du portefeuille sont en raison inverse de la réserve métallique. Les escomptes atteignent leur chiffre maximum l'année même de la crise, au moment où la réserve est au plus bas et leur chiffre minimum pendant la liquidation des crises, alors que cette dernière est au plus haut.

Le compte-rendu de la Banque nous prouve que ce double mouvement, comme aux époques antérieures, s'est produit dans les mêmes conditions, sous les mêmes influences. (Voir le tableau précédent.)

De 791 millions le portefeuille a baissé à 485 millions en 1865, soit de 305 millions; dès 1866, le mouvement ascensionnel reprend son cours; le 30 juin, à la suite des embarras du marché de Londres, on voit reparaître un instant le chiffre de 781 millions sans que la réserve métallique en éprouve la moindre atteinte. Depuis ce moment, la baisse prédomine, et en mars 1867 il est réduit à 521 millions, en présence d'un encaisse de 774 millions et d'une circulation de billets de 1 milliard.

Les mouvements du portefeuille, d'après les compte-rendus hebdomadaires, nous montrent déjà que la dépression porte surtout sur les escomptes de Paris, nous en avons une démonstration plus complète encore en étudiant les comptes-rendus annuels.

BANQUE DE FRANCE. — TABLEAU DES ESCOMPTES D'APRÈS LES COMPTES RENDUS ANNUELS.

Périodes.		Paris.		Succursales et Banques départ.		Total.	
		Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.
1830-39	1839	1,047	»	586	»	1,633	»
1839-47	1841	»	885	»	695	»	1,580
	1847	1,329	»	1,329	»	2,658	»
1847-57	1849	»	256	»	768	»	1,024
	1857	2,085	»	3,496	»	5,581	»
1857-64	1858	»	1,464	»	2,697	»	4,161
	1864	2,881	»	3,568	»	6,449	»
	1865	»	2,448	3,582	»	»	6,030
	1866	2,582	»	3,956	»	6,538	»

On le voit, les maxima des escomptes se rencontrent toujours l'année même de la crise, et les minima dans les deux années qui suivent, c'est à-dire pendant la liquidation. Toutefois on remarque que les dépressions considérables pour les escomptes de Paris et très-sensibles pour les escomptes des succursales jusqu'en 1858, puisque dans cette année ils baissent de 3 milliards 496 millions à 2 milliards 697 millions, ne s'observent pas pour ces dernières; après la crise de 1864, leur mouvement ascendant continue jusqu'en 1866. Il est vrai qu'étant restés pour ainsi dire stationnaires de 1857 à 1864, puisqu'ils n'augmentaient que de 72 millions, pendant qu'à Paris, ils s'élevaient de 2 milliards 85 millions à 2 milliards 881 millions, soit de 796 millions, il n'y avait pas place pour une réaction qu'aucune exagération ne motivait. A Paris, au contraire, comme précédemment, la réaction se manifeste : de 2 milliards 881 millions en 1864, la somme annuelle des escomptes descend à 2 milliards 448 millions en 1865 et le mouvement ascensionnel reprend faiblement en 1866.

Le rapprochement des deux sommes des escomptes à Paris et dans les succursales en 1864 et 1866, montre que, tandis qu'à Paris ils sont encore de 299 millions au-dessous du chiffre maximum atteint en 1864, les escomptes des succursales dépassent déjà de 388 millions le maximum qu'ils avaient atteint la même année.

Leur développement qui paraissait arrêté de 1857 à 1864, reprend aujourd'hui.

Escomptes, Paris et succursales. Si l'on fait remonter la comparaison des escomptes de Paris et des succursales jusqu'en 1848, on observe des différences bien tranchées dans la marche qu'ils ont suivie ; des deux côtés il y a augmentation, mais dans des proportions bien différentes. Ainsi, tandis qu'à Paris, l'augmentation n'est que de 1,253,000,000 fr. dans les succursales elle s'élève à 2,627,000,000 fr.

Cette augmentation est encore très-inégalement répartie dans les trois périodes 1847-57, 1857-64 à 1864-66.

Pour Paris, dans les deux premières périodes, l'augmentation des escomptes est pour ainsi dire semblable : de 756 millions dans la première et de 796 dans la seconde.

Pour les succursales, au contraire, l'accroissement des escomptes se manifeste tout à coup dans la première période de 1847 à 1857 après la fusion des banques départementales ; de 1847 à 1857 les opérations d'escompte augmentent de 2,167,000,000 fr.

Dans la seconde période de 1857-64, pendant que les escomptes de Paris, après la réaction de 1859, reprennent leur marche ordinaire, ceux des succursales restent stationnaires, et en 1864, en présence de l'augmentation de 796 millions à Paris, ils ne donnent que 72 millions.

Dans la période qui commence, ils paraissent devoir rattraper le temps perdu, car pendant que de 1864 à 1866 les escomptes de Paris sont encore de 299 millions inférieurs au chiffre de 1864, les escomptes des succursales le dépassent déjà de 388 millions.

Ici il est intéressant de rechercher quelle est la source de cette augmentation des escomptes. Parmi les 55 succursales de la Banque de France, sont-ce les premières par l'importance des affaires, ou les moyennes qui y ont le plus contribué?

Nous établirons la comparaison entre les dix principales succursales dont la plupart étaient banques départementales avant 1848 et l'ensemble des succursales. Ces dix succursales sont Marseille, Lille, Le Havre, Bordeaux, Lyon, Rouen, Nantes, Mulhouse, Saint-Quentin, Saint-Étienne.

TABLEAU DE L'AUGMENTATION DES ESCOMPTES.

	1847-57.	1857-64.	1864-66.
Dans les dix principales succursales.	1,229 mill. de f.	102 mill. de f.	237 mill. de f.
Dans l'ensemble des succursales......	2,167	72	388

Dans la première période, les dix principales succursales donnent environ la moitié de l'augmentation totale.

Dans la seconde, 1857-64, l'augmentation totale n'étant que de 72 millions, celle des dix principales succursales est néanmoins de 102 millions. Le mouvement des affaires, ralenti d'une manière très-sensible pour l'ensemble des succursales, l'est encore davantage pour les petites que pour les grandes. Dans les deux années 1864-66, la situation devient meilleure, l'augmentation des escomptes par l'ensemble des succursales est de 388 millions ; dans cette somme l'escompte des dix succursales choisies entre pour 237 millions, de sorte qu'au premier abord elles paraissent donner plus de la moitié de l'augmentation

totale. Mais si on observe avec plus de soin, on s'aperçoit bientôt que deux succursales participent à cette augmentation pour 179 millions (Lille 125, Le Havre 54); dans toutes les autres, elle est beaucoup plus faible, à Marseille, à Lyon, à Saint-Quentin, à Nantes, il y a même diminution. En retranchant ces 179 millions de l'accroissement total, on trouve que, sur le reliquat de 209 millions, les dix principales succursales ne fournissent que 58 millions, tandis que l'ensemble des petites en fournit 151 millions.

Le développement des escomptes éprouve dans les grandes villes, à l'exception de Lille, du Havre et de quelques autres, le même ralentissement qu'à Paris. Si ce résultat est moins visible sur l'ensemble, c'est que le mouvement continue dans une foule de localités jusqu'ici privées du moyen de faire circuler leur papier de commerce, et auxquelles la Banque de France, par l'institution des succursales, a fait partager les mêmes avantages.

Nous pouvons du reste nous rendre compte de l'utilité de la création de nouvelles succursales en étudiant depuis 1841 la distribution des escomptes, c'est-à-dire les escomptes du papier de commerce négocié sur place, sur Paris et sur les succursales.

TABLEAU DE L'ESCOMPTE DANS LES SUCCURSALES.

Sur place.

	1841-47.	1847-57.	1857-64.	1864-66.
		Millions de francs.		
Les dix principales succursales...	670	918	1,029	1,040
		+ 248	+ 111	+ 11
Toutes les succursales...........	904	1,366	1,322	1,436
		+ 462	— 44	+ 70

Sur Paris.

	1841-47.	1847-57.	1857-64.	1864-66.
		Millions de francs.		
Les dix principales succursales...	330	772	755	786
		+ 442	— 17	+ 14
Toutes les succursales...........	406	1,229	1,080	1,260
		+ 823	— 149	+ 31

Sur succursales.

	1841-47.	1847-57.	1857-64.	1864-66.
		Millions de francs.		
Les dix principales succursales...	8	545	700	733
		+ 536	+ 155	+ 33
Toutes les succursales...........	18	901	1,165	1,259
		+ 882	+ 264	+ 94

L'augmentation est considérable dans les trois divisions, mais inégalement répartie. Le mouvement le plus rapide s'observe de 1847 à 1857, après la fusion des banques départementales. Les escomptes augmentent :

1° Sur place, de.................. 462 millions.
2° Sur Paris, de.................. 823 —
3° Sur les succursales............ 882 —

Il y a pour ainsi dire égalité entre le développement des escomptes à Paris et dans les succursales (823-882 millions). Les escomptes sur place, au contraire, atteignent à peine un peu plus de la moitié des sommes précédentes, soit 462 millions. Dans la seconde période 1857-64, le développement des escomptes sur place et sur Paris est complétement arrêté, bien plus il y a même diminution ; les escomptes sur les succursales seuls donnent une augmentation de 264 millions.

Dans les deux premières années de la dernière période 1864-66, le mouvement reprend sur l'ensemble ; mais, tandis que de 1857 à 1866 les effets escomptés sur place n'augmentent que de 70 millions, et les effets sur Paris de 31, les effets sur les succursales augmentent de 358 millions ainsi divisés : 264 millions de 1857 à 1864, et 94 millions de 1864 à 1866. Dans toutes les périodes l'accroissement des escomptes s'est à peu près également partagé entre l'ensemble des succursales et les dix plus importantes ; mais c'est quand on fait le même rapprochement selon l'origine des escomptes que les différences apparaissent dans toute leur étendue.

AUGMENTATION DES ESCOMPTES DE 1847 A 1866.

	Sur place.	Sur Paris.	Sur succursales.
Les dix principales succursales.......	370 mill. de f.	456 mill. de f.	724 mill. de f
Toutes les succursales	532	854	1,240

La progression est sensible du simple au double : pendant que les escomptes sur place augmentent de 532 millions, ceux sur Paris de 854 millions, ceux sur les succursales atteignent le chiffre de 1,240 millions ! L'augmentation se répartit ainsi :

Sur place..	20 0/0
Sur Paris.	32 —
Sur succursales.	48 —
	100 0/0

Ainsi, depuis la fusion des banques départementales et la création des nouvelles succursales, les affaires se sont développées sans doute, mais non pas comme on aurait pu le penser. Dans le voisinage même de l'établissement destiné à faciliter la circulation du crédit, c'est-à-dire dans la ville où la Banque établissait son comptoir, c'est là où l'accroissement est le plus faible. Sur Paris, où se concentre le règlement général de toutes les grandes affaires, il est déjà plus considérable ; mais c'est principalement sur les succursales que porte le plus grand mouvement.

La création de nouvelles succursales facilite les transactions sans doute, mais ce qu'il faut noter, c'est que ce n'est pas sur la place où elles sont établies, ni même sur Paris, qu'elles donnent l'impulsion la plus grande et la plus vive. C'est surtout dans les rapports des succursales entre elles que le commerce trouve les débouchés les plus grands et toujours ouverts. Les recours à la Banque ou aux succursales n'ont donc pas seulement lieu pour obtenir du crédit, ce que l'on réclame d'elles ce sont des compensations faciles qui permettent d'engager des affaires avec l'assurance de pouvoir les liquider par leur intermédiaire. Les nombreuses banques d'Écosse et des États-Unis n'ont pas d'autre utilité, les 55 succursales de la Banque de France nous en donnent une éclatante confirmation. Ce sont de merveilleuses machines, non pas tant pour donner du crédit, mais pour le faire circuler.

COMPTES-COURANTS.

Les maxima des comptes-courants s'observent toujours au milieu des périodes prospères où dans les deux années qui suivent les crises :

COMPTES-COURANTS.

Périodes.		Maxima.	Minima.
1840-47	1845	120 mill. de fr.	» mill. de fr
	1847	»	37
1847-57	1852	197	»
	1855	»	92
1857-64	1859	341	»
	1864	»	110
1864-66	1866	422	»

Les dépôts en comptes-courants dans chacune des trois dernières périodes se sont élevés successivement de 120 à 197, 341 et enfin 422 millions en 1866. Cette somme, quoique considérable, est encore bien faible si nous la rapprochons du chiffre des affaires de la Banque, et du mécanisme si perfectionné, si ingénieux des banques d'Écosse, des États-Unis et des *joint stock banks* privées du droit d'émission. Dans les bilans de ces institutions de crédit, on remarque, en effet, que la somme des dépôts et comptes-courants se balance avec celle des escomptes. Tous les payements s'opèrent en banque par compensation et par virement à l'aide des chèques. Les comptes-courants et les escomptes dominent toute la situation, les billets et les espèces ne jouent plus qu'un rôle secondaire et d'appoint, jusqu'au moment où les changes défavorables amènent le drainage des métaux précieux.

Les maxima des comptes-courants, coïncidant à une ou deux années près avec les maxima de la réserve métallique, on pourrait croire, et on a prétendu que pendant les crises, la baisse de la réserve métallique provenait du retrait des dépôts et comptes-courants. L'observation

prouve qu'il n'en est rien. Remarquons d'abord que les oscillations sont fréquentes et considérables du simple au double environ chaque année, de telle sorte que les maxima et les minima peuvent presque s'observer à un intervalle de quelques mois. Il est du reste facile de se rendre compte de l'influence de leurs variations, en les comparant à celles de la réserve métallique, et alors on constate qu'il n'y a aucun rapport entre elles.

Dans la période 1840-47, pendant que la réserve métallique baisse de 184 millions. Les dépôts en comptes-courants ne fléchissent que de 4 millions.

En 1857, la différence est de 110 à 21 millions; en 1864, de 254 à 20 millions.

La différence de niveau des dépôts en comptes-courants et celle de la réserve métallique n'ont donc pas la solidarité qu'on se plaisait à leur attribuer.

Mouvements des caisses. Malgré tout ce que le mécanisme des dépôts en comptes-courants peut encore laisser à désirer, le mouvement de caisse nous permet d'entrevoir l'immense quantité de payements qui se font par l'intermédiaire de la banque, et dont le chiffre s'élève à 33,000,000,000 fr. en 1866, sans cependant dépasser le maximum atteint en 1856, soit 35,000,000,000 fr.

MOUVEMENT DES CAISSES DANS LES TROIS DERNIÈRES PÉRIODES.

Périodes.	Années.	Espèces.	Billets.	Virements.	Total.
1840-47	1845	838 millions	5 milliards	9 milliards	15 milliards
1847-57	1856	2,148	10	23	35
1857-64	1861	1,736	9	11	23
	1864	1,974	12	14	28
1864-66	1866	2,540	13	17	33
Différence en plus 1845-46		702	8	8	18

L'augmentation des mouvements des espèces, des billets et des virements est considérable, surtout pour les deux derniers articles. Si la circulation des espèces ne joue toujours qu'un rôle accessoire et d'appoint, les billets et les virements entrent encore par parties égales dans le solde des opérations de commerce, ce qui prouve bien l'imperfection des moyens des compensations, puisqu'en l'absence d'un compte ouvert en banque qui permettrait de payer avec un chèque, le public est toujours forcé d'avoir recours aux billets.

En résumé,

Dans les payements, les billets interviennent toujours pour 41 à 43 0/0
Les virements pour.................................. 50 à 52 0/0
Le numéraire pour.................................. 5 à 7 0/0

Les plus grands mouvements d'espèces et des billets s'observent pendant les crises et leur liquidation, c'est-à-dire au moment du flux et du reflux des espèces métalliques.

Les virements ne paraissent pas obéir aux mêmes influences, et, en effet, comme la plus grande partie sert à la compensation des opérations de bourse par l'intermédiaire des agents de change, on comprend qu'ils doivent varier avec l'activité des affaires et l'émission des emprunts ou des nouvelles valeurs; c'est ce qui explique comment leur chiffre, après s'être élevé de 8 à 23 milliards 1851-56, retombe à 11 milliards en 1860, quand le classement étant opéré la spéculation diminue. Depuis cette époque, ils augmentent de nouveau, et, en 1866, ils atteignent 17 milliards par le développement des affaires commerciales. Remarquons que ces mouvements de caisse ne sont pas en rapport avec les chiffres de la réserve métallique et des billets émis. Ainsi, en 1857, on constate un mouvement d'espèces de 2,260,000,000 fr. en présence d'un encaisse qui varie de 291 à 181 millions.

En 1866, le même mouvement s'élève à 2,540,000,000 fr. en présence d'une réserve métallique qui varie de 781 à 528 millions.

Il en est de même des billets en 1857, leur circulation s'élève à 9 milliards en présence d'une émission qui varie de 646 à 526 millions.

En 1866, leur circulation s'élève à 13 milliards en présence d'une émission qui varie de 1,029,000,000 à 846 millions.

Ce n'est donc pas le chiffre de l'émission qui indique les services rendus, mais la rapidité de la circulation.

Escomptes spéciaux et avances.

Les escomptes des bons du Trésor, de la caisse de la boulangerie, de la caisse des travaux, de 209 millions en 1862, sont tombés à 17 millions en 1866, depuis que le Crédit foncier, par ses prêts communaux, fournit à la Ville de Paris toutes les sommes dont elle peut avoir besoin.

Les escomptes des bons de monnaie ne dépassent pas 18 millions. Les avances sur lingots se maintiennent au même chiffre depuis 1861, de 104 à 106 millions. Dans la période 1857-64, ils n'avaient pas dépassé 76 millions, et 21 dans la période de 1847-57, au moment des arrivages d'or de la Californie.

Les avances sur valeurs ne relèvent pas directement du mouvement commercial, mais dépendent de certaines opérations spéciales. Ainsi, pour les rentes, le maximum des avances qui s'était élevé à 452 millions fr. au moment des emprunts de la guerre de Crimée, en 1856, fléchit à 141 millions en 1861, se relève à 824 millions en 1862, pendant la conversion du 4 1/2 0/0, et se trouve réduit à 92 millions en 1866. Le classement étant terminé, la spéculation a renoncé aux avances.

Les avances sur les chemins de fer dépendent de l'activité des travaux

et de l'émission des obligations que l'on jette chaque année sur la place pour y faire face.

AVANCES SUR ACTIONS ET OBLIGATIONS DE CHEMINS DE FER.

Périodes.		Maxima.	Minima.
1847-57	1853	395	»
	1857	»	172
1857-64	1859	452	»
	1864	»	268
1864-66	1866	303	»

Les avances ne correspondent jamais aux besoins du commerce, puisque pendant les crises de 1847 et de 1857 nous observons toujours le chiffre minimum.

Si on en juge par la somme de 303 millions, l'année 1866 a été marquée par une assez grande activité dans les travaux des chemins de fer.

Taux de l'escompte. En présence d'un encaisse de 748 millions et d'une circulation de billets de 1 milliard, on comprend que le taux de l'escompte a toujours dû être très-modéré. En effet, il a varié de 5 à 3 0/0, et pendant la plus grande partie de l'année, a été au-dessous de 4 0/0. Si un moment on l'a relevé à 4 0/0, le 11 mai, au moment des embarras de Londres et de la suspension de l'acte de la Banque, alors que sur le marché anglais l'escompte était à 10 0/0, cela n'a pas été pour diminuer l'écart qui existait entre les deux places, mais plutôt dans une vue de prudence et dans la crainte d'événements que rien ne pouvait faire redouter, puisque depuis le commencement de l'année le change de Londres sur Paris, qui variait de 25 fr. 12 c. à 25 fr. 30 c., était tombé, au moment des embarras du marché anglais, à 25 fr. 10 c., et même le 16 mai, au plus fort de la panique, à 25 fr. A ce taux, si l'exportation des espèces était avantageuse, c'était de Londres sur Paris et non de Paris sur Londres; par conséquent, rien ne menaçait notre encaisse, et en effet nous le voyons augmenter; de 464 millions en mars, il s'élève à 572 millions le 2 juin.

La réserve métallique de la Banque d'Angleterre avait été à peine attaquée. De 14 millions liv. st., elle était tombée à 11,8 liv. st. le 23 mai, et dès le 6 juin, elle était revenue à 13,2 liv. st. : c'est que les embarras ne provenaient pas d'une crise commerciale et monétaire, mais bien d'un défaut de confiance et d'un arrêt dans la circulation des chèques par suite de la suspension de plusieurs *joint stock banks* importantes. Le mécanisme de la compensation à l'aide des chèques est un mécanisme délicat, et du moment qu'un rouage manque, toute la machine s'arrête; pour y suppléer, il faut chercher d'autres moyens

de circulation ; c'est ainsi qu'on s'est précipité sur la Banque d'Angleterre, afin d'obtenir des billets sans toucher à peine à la réserve métallique, puisqu'en présence d'un accroissement d'une émission de billets de 6 millions liv. st., la réserve métallique a à peine fléchi de 2 millions liv. st.

En résumé, d'après les bilans de la Banque de France en 1866, tout indique que la liquidation de la crise de 1864 est terminée, et que le mouvement de reprise déjà commencé ne demande qu'à se développer, pourvu que des complications politiques n'y mettent pas obstacle.

Clément Juglar.

LES

BANQUES DE FRANCE ET DE BELGIQUE

PENDANT L'ANNÉE 1866

Si la France et le peuple belge se touchent par une foule de points, sans parler de la conformité du langage, le crédit a, vers les bouches de l'Escaut, d'autres allures, il suit des lois différentes que sur les rives de la Seine ou de la Loire. De là, en industrie, des initiatives dont la Belgique se montre justement fière. C'est ainsi que chez nous la commandite industrielle s'est particulièrement inspirée de l'exemple fécond que donnaient en 1822 les Belges par la création d'une *Société générale* « pour favoriser l'industrie nationale. » Dans l'établissement de ses chemins de fer, c'est à peine si la Belgique se laissait devancer par la Grande-Bretagne ; et l'écrit publié en 1843 sous le titre de *Rail-Way-Reform* constatera, à cette même date, que les prix de transport de Londres à Birmingham sont triples de celui exigé en Belgique pour le même trajet. Il est vrai que si la France a été pendant assez longtemps largement distancée à cet égard par ses voisins, on peut dire qu'elle a pris sur eux en quelques années une générale avance. Aujourd'hui même, l'idée excellente et vraiment pratique de la fusion des compagnies de chemin de fer, idée empruntée par les Belges à la France, est en train de s'affirmer de nouveau par la création d'une autre *Société générale* destinée à exploiter ensemble plusieurs lignes d'un parcours total de 500 kilomètres. « C'est de France que nous est venu cet exemple » remarque quelque part M. A. Demeur qui applaudit à cette pensée

comme à tout ce qui peut constituer, en matière de transport, un progrès de grande conséquence (1).

Or, ce qui conduit chaque jour plus avant la Belgique, — un pays grand comme la main et dix fois plus grand que la Russie ou l'Autriche, si l'on mesure ici la région habitable à la puissance du génie industriel, — ce qui faisait progresser les Belges et créait, avec de nombreuses sociétés de charbonnages, des ponts, des canaux, des rail-ways, des sociétés métallurgiques rivalisant avec l'Angleterre ou l'Amérique du nord, c'était le crédit largement appliqué, c'est-à-dire commanditant à la fois avec un égal profit, tantôt le commerce, tantôt l'industrie. Ces choses ne sauraient, en effet, se séparer. La Société générale « pour favoriser l'industrie nationale, » dont la fondation remonte à plus de quarante ans avait pour but de « contribuer au développement et à la prospérité de l'agriculture, des fabriques et du commerce. » Non-seulement elle fera l'escompte doublé de l'émission, mais elle prête » sur des effets publics, sur des marchandises et sur des propriétés foncières. » De cette initiative puissante devaient jaillir plus tard nombre d'entreprises industrielles et commerciales qui se groupent là par centaines et qui ont fait la force de ce petit royaume. Les seules sociétés de charbonnage existant en 1857, sont au nombre de 34 et engagent un fonds de plus de 100 millions de francs dans cette riche exploitation.

Dans ce système, lorsque la Banque nationale en 1850, époque de sa fondation, attira à elle en vertu d'un triple accord effectué sous les auspices de l'État quelques-unes des attributions de la Banque de Belgique et de la Société générale, — l'escompte et l'émission notamment, — elle dut promptement pourvoir dans une assez large mesure au rayonnement du crédit commercial dont on lui conférait pour quelques années le privilége. Il y a juste dix ans, le nombre des comptoirs installés par la Banque sur divers points n'était pas moindre de 20; il est aujourd'hui de 30, sans parler de la succursale d'Anvers et de l'établissement principal dont Bruxelles est le siége. Nous avons plus d'une fois, ici même, fait la remarque dont il était difficile de ne pas saisir la portée là où le public souffre plus qu'on ne croit des infirmités du monopole, qu'à ce compte ce n'est pas 60 succursales que la France devrait voir fonctionner du chef de la Banque, mais un nombre plus que quintuple. Car personne n'ignore que la Belgique et la France sont ensemble comme 10 est à 1, en tenant compte des populations comparées.

---

(1) Les *Sociétés anonymes de Belgique en* 1857, tel est le titre de l'ouvrage entrepris il y a dix ans par M. A. Demeur. C'est comme un tableau, toujours tenu au courant, de l'industrie dans ce pays et des transformations qu'elle a subies depuis quarante ans. — 2 forts volumes grand in-8. prix : 21 fr.

La loi qui renouvelle pour trente ans, à partir de 1867, le privilége de la Banque France lui fera sans doute sentir la nécessité de hâter le pas; mais comme le gouvernement est constitué désormais ici juge de l'urgence, puisqu'il est textuellement dit que dix ans après qu'aura été édictée cette nouvelle prorogation «il pourra *exiger* de la Banque de France qu'elle établisse une succursale dans les départements où il n'en existerait pas, » la responsabilité du présent état de choses est en train de se déplacer. Elle va cesser, en effet, de peser sur la Banque pour se concentrer tout entière sur les gouvernants. — Si donc un département souffre à l'avenir d'un défaut trop sensible de rayonnement à l'endroit de l'escompte et de la circulation des utilités parce qu'il ne sera pas doté d'une succursale de la Banque sinon de deux, à l'exemple de la Seine-Inférieure, ses représentations les plus instantes devront s'adresser beaucoup plus haut que le Conseil de régence, naturellement peu porté à décréter, par de petits comptoirs d'un rapport quasi nul à l'origine, de nouvelles charges. Cette situation vaut beaucoup mieux que l'ancienne à à tous égards ; car il n'est rien de pire que les responsabilités divisées. L'expiration de la période décennale aura cela de bon qu'elle forcera la Banque, en vertu d'une pression légale supérieure, à procéder avec moins de lenteur qu'auparavant. Voici du reste comment se traduisent, à divers points de vue, les résultats de l'exercice nouvellement clos en France et en Belgique. Nous croyons intéressant, cette fois encore, de mettre en regard deux pays qui présentent, sous le double rapport de l'émission et de l'escompte, de notables différences.

Si dans l'un et l'autre pays, le chiffre des escomptes accuse un constant progrès, eu égard aux précédents exercices, il s'en faut que la condition du commerce soit des deux côtés la même. Pour la première fois, les rôles sont changés, et c'est la Banque de France qui a le mérite rare de faire à sa clientèle pour le taux de l'escompte une loi infiniment plus douce que celle imposée par le monopole aux marchés de Belgique et d'Angleterre. Ainsi, pendant qu'à Bruxelles l'escompte a dû ressortir pendant une assez longue période à 6 1/2 0/0, chez nous on n'a pas dépassé le maximum de 5 0/0. De là des moyennes qui diffèrent dans la proportion de 4,30 0/0, taux de la Belgique, à 3,67 0/0, écart plus notable en cours d'affaires qu'on ne saurait croire à première vue. Aussi, pendant que la masse du papier escompté se traduit en France par 6,574 millions, soit 534 millions de plus qu'en 1865, nos voisins obtiennent un modeste accroissement sur ce même chapitre d'environ 42 millions, ce qui répond à peine à la moitié des affaires venant chez nous s'ajouter au chiffre de l'année précédente. — D'où peut provenir cette différence, et comment expliquer que le puissant établissement de la rue de la Vrillière obtienne, sur le crédit départi

aux Belges par les grands comptoirs de Bruxelles et d'Anvers, une semblable avance? Est-ce que la crise dont a souffert, en 1866, la Belgique, presque à l'égal du marché de Londres, crise qui paraît avoir nécessité ailleurs l'élévation notable de l'escompte, « après avoir fait usage de toutes les ressources » dont on pouvait disposer, n'a pas étreint du même coup le marché français? Vouloir le révoquer en doute, ce serait s'inscrire contre l'évidence, et lorsque la Banque, cherchant à donner ici le change, déclare que « cet heureux résultat est dû, non à l'influence *des théories* ou des volontés de l'homme, mais à la *saine appréciation* et à la puissance des faits qui dominent le monde économique », elle court le danger à peu près inévitable de voir se retourner contre « ses théories » le reproche d'avoir attendu l'enquête pour compter, enfin, avec la toute-puissance « des faits. » — Peu de mots; des actes éclos hier même pour montrer combien c'est la théorie de l'absolu qui guida trop longtemps la Banque de France et son suprême conseil à l'endroit du taux de l'escompte. — Au cours de l'enquête, alors qu'on n'en était point encore venu, comme en mai 1866, à maintenir sans peine un écart de 6 0/0 d'escompte entre Paris et Londres, M. de Rothschild, l'homme le plus compté du Conseil de régence, ne craindra pas d'affirmer l'*impossibilité* pour la Banque de France de se soustraire à l'influence du marché anglais en ce qui touche le taux de l'escompte. Voici sur ce point «la théorie» de l'éminent banquier cosmopolite. La question se posait incidemment à propos de ce qu'on est convenu d'appeler la fixité du taux de l'escompte, principe dont nous ne sommes pas plus partisan que M. de Rothschild; mais, entre ce système et la hausse incessante de l'escompte, il y a un monde; voici les déclarations textuelles de l'éminent homme de finance devant le Conseil supérieur du commerce :

«Si vous mettez le taux de l'escompte à 4 0/0, quand en Angleterre il est à 7 ou 8, qu'arrivera-t-il? *Tout l'argent* sera retiré de la Banque de France pour être envoyé en Angleterre. Pour parer à cet inconvénient, et dans l'intérêt du commerce même, *il est nécessaire* d'élever *bon gré mal gré* le taux, afin de réduire les escomptes.»

Est-ce assez clair? Or, c'est en face de l'absolu ainsi érigé en système par les membres influents de son conseil dirigeant, que la Banque, alors qu'elle s'amende, voudrait parler de balance du commerce devenue *favorable* à la France, en ce qui touche notamment l'Angleterre? Mais ce n'est ni d'aujourd'hui, ni d'hier qu'existe, *notamment* avec l'Angleterre, cette balance favorable; ce fut depuis quinze ans l'état normal, et pourtant les modérations d'escompte ci-dessus relevées furent invariablement qualifiées d'impossibles, vu l'étroite solidarité qui relie, répétait-on sans cesse, Paris et Londres. — Ce langage n'est donc pas

sérieux; ce qui l'est davantage, et ce que le commerce comprendra sans peine, c'est l'utile pression d'une enquête qui n'a pas permis à la Banque de France d'appliquer plus longtemps «les théories» de la Haute banque.

Ce fait est la particularité véritablement saillante du dernier exercice. Il constitue un changement grave dans les pratiques de l'escompte, conduite dont il faut prendre acte, pour ne pas être davantage exposé à se payer, au lieu de raisons, de mots retentissants. La Banque a mis le cap au nord. Elle a bien fait, car aussi bien il s'en allait grand temps.

Les autres chapitres de l'escompte et de l'émission ne présentent dans les deux pays qui font l'objet de ces remarques sommaires qu'un intérêt médiocre. Il suffira de les résumer brièvement.

Pour combattre plus efficacement la crise en Belgique, on eut particulièrement recours aux effets sur l'étranger. Ainsi, le portefeuille de cette provenance n'est plus de 12 ou de 21 millions comme avant, mais de 33 millions. La Banque de France, répugnant à cette pratique, on ne comprend pas pourquoi l'intérêt privé, aidé de l'émission, ne ferait pas ici ce qu'elle refuse de faire. Malgré l'état généralement morbide des affaires, les divers chapitres sont chez nous en excédant notable sur l'exercice précédent. Cela porte la masse des opérations à 8,292 millions, au lieu de 7,422; différence en plus, 870 millions. —Les succursales sont représentées dans ce mouvement par 3,973 millions sur 6,574 millions d'effets escomptés. C'est un chiffre, on le voit, des plus respectables. Mais, si l'on veut avoir une idée de l'intensité de cette croissance, on n'a qu'à examiner les chiffres par lesquels elle se traduit comparativement à la Banque centrale; ici, on relève 3,223 millions d'opérations en dernier lieu, tandis que le travail des départements donne plus de 5 milliards. Enfin, le mouvement général des caisses donne chez nous cette fois 33 1/2 milliards au lieu de 29,846 millions. Et ce qui prouve que c'est un mouvement d'affaires plus que d'espèces ou de billets, c'est que les virements proprement dits sont en notable progrès sur 1865. — Le chiffre du dividende rappelle assez exactement celui de l'année précédente : soit 156 fr. au lieu de 154 par action. Si le commerce a été mieux traité que d'habitude, on voit que les actionnaires n'y ont, en revanche, rien perdu.

Paul Coq.

CONGRÈS ET RÉUNION

DES DÉLÉGUES DES SOCIÉTÉS SAVANTES

RUE BONAPARTE ET A LA SORBONNE

Ces deux assemblées, tout à fait distinctes l'une de l'autre, ont eu leur session de 1867 dans le courant du mois d'avril. Le congrès dirigé par l'illustre propagateur des congrès, M. le comte de Caumont, à qui l'on doit tant d'ouvrages utiles qui ont popularisé la science archéologique, a eu cette année une importance exceptionnelle par la nature des questions d'économie politique qui y ont été posées, discutées et résolues, indépendamment des autres matières qui y ont été abordées avec autorité par des hommes compétents. Nous ne nous occuperons que de ce qui rentre dans le cadre et la nature du *Journal des Économistes.*

L'an passé le congrès, avant de se séparer, avait nommé une commission agricole du congrès chargée d'étudier les questions relatives aux améliorations à apporter au système qui régit l'agriculture; cette commission, composée des hommes les plus éminents (1), s'est distribué le travail des rapports à faire au congrès.

M. le marquis d'Andelarre a fait le *Rapport sur la question des compensations à accorder à l'agriculture.* La commission a demandé : 1° la suppression des acquits à caution; 2° la réduction des droits de mutation et d'expropriation ; 3° l'abrogation des taxes locales; 4° la suppression des droits d'entrée sur les engrais; 5° l'abaissement des droits de navigation pour les matières agricoles ; 6° l'achèvement des voies de communication; 7° la réduction des travaux des villes; 8° des écoles bien organisées; 9° le renouvellement du cadastre ; 10° le retour à la loi de 1824; 11° l'établissement de deux contingents pour l'impôt des immeubles (l'un pour les propriétés bâties, l'autre pour les propriétés non bâties); 12° la révision de notre système douanier; 13° enfin la commission a formulé un vœu pour que les agents du gouvernement n'intervinssent pas dans le placement des valeurs mobilières.

Toutes ces aspirations de la commission ont été discutées avec le plus grand soin et élucidées par des hommes très-compétents, et le congrès a formulé ses vœux comme nous le verrons.

(1) La commission se composait de MM. d'Andelarre, *président;* de Lavergne, de Larcy, Rivet, Jules Brame, d'Esterno, de Lalonde, Foucher de Careil, Cornudet, de Meaux, de Fournès, *secrétaire.*

M. Léonce de Lavergne, dans un rapport très-bien fait sur la meilleure forme à donner aux assurances agricoles, concluait à la formation de compagnies locales, organisées par région, par département ou par arrondissement, suivant les cas, compagnies qui seraient préférables à une compagnie générale embrassant toute la France.

M. le comte d'Esterno a déclaré que la question du crédit agricole avait fait un pas immense depuis la dernière session du congrès, puisque la commission officielle du crédit agricole s'était décidée à faire droit aux demandes de l'agriculture, et déclare que si les propositions de la commission officielle sont adoptées par les Chambres, le crédit agricole sera constitué. Ces propositions portent sur le cheptel, les immeubles par destination et la consignation à domicile.

M. le marquis de Fournès a fait un très-bon rapport sur la question des chemins ruraux qui ont été l'objet d'une longue discussion au Corps législatif; mais, en présence de l'étude à laquelle le Conseil d'État se livre sur cette matière, le congrès n'a pas statué sur cet objet.

La question des octrois a été l'objet d'un lumineux rapport de M. de Larcy qui concluait, au nom de la commission, à la diminution des dépenses pour arriver à la suppression des octrois, et à l'augmentation des recettes en rétablissant l'égalité devant l'impôt entre les produits agricoles étrangers et les produits agricoles indigènes.

Enfin M. d'Andelarre a été chargé de rédiger le rapport de la commission sur la question de la réorganisation de l'armée au point de vue de l'agriculture; il concluait en proposant : 1° de reconnaître que la loi de recrutement de l'armée est une institution essentielle, et que l'armée française, armée active et réserve, doit être d'un peu plus de 700,000 hommes, laissant au gouvernement et au Corps législatif le soin de proposer et de voter les augmentations s'il était jugé nécessaire; 2° de déclarer que le service actif doit être de cinq ans, atténué par des congés renouvelables accordés de droit, en temps de paix, aux hommes de l'infanterie après trois ans de service, aux hommes de la cavalerie après quatre ans; 3° de déclarer que le service de la réserve doit être de quatre ans, atténué par l'autorisation de se marier au bout de deux ans, c'est-à-dire à vingt-sept ans.

Une importante discussion a eu lieu sur la grande question de la population ou plutôt de la dépopulation, où MM. Legoyt et Raudot, ont successivement pris la parole; M. Raudot s'est élevé à des considérations larges et philosophiques empreintes peut-être d'un peu trop de découragement, mais qui ont impressionné l'auditoire dans leur forme vraiment éloquente.

L'assemblée a examiné la question du système coopératif, au point de vue des campagnes, et ne l'a pas considéré comme étant applicable aux ouvriers ruraux.

Sur la question des compensations à accorder à l'agriculture, le congrès a émis le vœu :

1° Que les lois sur l'enregistrement soient remaniées et simplifiées; 2° qu'en matière de mutations immobilières, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, les tarifs ne dépassent jamais au minimum le revenu d'une année; 3° que les droits de succession soient calculés, distraction faite des charges; 4° que les droits de soulte dans les partages soient supprimés, spécialement que la loi du 18 mai 1850 soit abrogée dans la disposition qui applique aux partages d'ascendants le droit de soulte ; 5° que le droit proportionnel de transcription soit supprimé et remplacé par un droit fixe; 6° que le droit de mutation dû par le nu-propriétaire ne devienne exigible qu'au moment de la réunion de l'usufruit à la nue-propriété; 7° enfin que le droit proportionnel sur les baux soit supprimé et remplacé par un droit fixe.

Pour ce qui est des octrois, le congrès, maintenant son vœu de l'année dernière pour leur suppression et la réduction des impôts indirects, indique, comme moyen de pourvoir au remplacement des taxes supprimées : 1° de sérieuses économies dans le budget de l'État; 2° l'établissement, sur les denrées agricoles étrangères, de droits proportionnés à ceux qui pèsent sur les produits indigènes; mesure qui n'aurait, dit le congrès, ni pour but, ni pour résultat de porter atteinte au principe de la liberté commerciale, mais qui, conformément à l'un des vœux du congrès, ne ferait qu'assurer sur le marché français l'égalité entre l'agriculture et ses concurrents du dehors.

Les économies d'une part, les augmentations de recettes de l'autre, procureraient un dégrèvement des contributions perçues actuellement au profit de l'État, et permettraient, par suite, aux communes de pourvoir elles-mêmes à leurs dépenses.

Quant à la grande question du recrutement, au point de vue de l'agriculture, le congrès s'est prononcé en ces termes: Sans entrer dans l'examen des motifs politiques et militaires qui ont amené le projet de loi proposé au Corps législatif, le congrès exprime le vœu que, dans l'établissement du chiffre des contingents demandés et du nombre d'années que ces contingents doivent passer sous les drapeaux, le législateur tienne le plus grand compte du manque de bras dont souffre l'agriculture et de la nécessité de ne pas entraver les progrès de la population. Sur la question des banques, vivement discutée, le congrès vote pour la liberté. Sur celle de la viticulture, le congrès demande que le tarif soit ramené au taux de 5 0/0 de la valeur; que la taxe soit *ad valorem* pour les vins des ouvriers; que les taxes d'octroi dans toutes les villes soient réduites au taux du tarif des droits d'entrée perçus par l'État; que le rayon d'octroi ne soit pas porté au delà des murs d'enceinte.

Le *congrès* des délégués des Sociétés savantes, sous la direction de M. de Caumont, a eu cette année, on le voit, l'une de ses plus importantes sessions, et il est à espérer que l'éclat qui l'a environné plus particulièrement, à raison des questions d'économie politique qui y ont été traitées, fera donner dans l'avenir une plus large place encore à la science des Turgot, des Adam Smith et des Say, nous croyons savoir qu'il en sera ainsi, et nous nous en félicitons. Honneur au fondateur qui peut ainsi toujours suivre une voie de large progrès!

Quant à la *réunion* de la Sorbonne, elle s'est tenue dans les régions paisibles et sereines de la science historique et des sciences physiques qui ne sont pas du ressort de cette Revue, et n'a pas manqué non plus d'intérêt et d'utilité. D'excellents mémoires ont été entendus, et la distribution des prix, à laquelle présidait S. Exc. M. Duruy, ministre de l'instruction publique, dont toute la France connaît l'esprit élevé et progressif, a été comme le tableau général des efforts de tous les savants de la France, dans l'ordre de ces sciences.

Les Mémoires suivants ont présenté un caractère économique : 1° des premières Expositions industrielles en France ; 2° du Traité de commerce de 1786 et des intérêts de la Normandie ; 3° de l'ancienne corporation des bouchers d'Arras.

Espérons qu'une institution si utile et si honorable pour son fondateur entrera désormais plus largement dans le domaine de la science qui est considérée, à juste titre, comme le complément de toutes les études.

Les excellents rapports de MM. Blanchard, A. Thierry et de Lagrange, et le très-remarquable discours du ministre, ont fait ressortir avec habileté le généreux élan de nos sociétés savantes pour la propagation des bonnes et saines études. JULES PAUTET.

LE RECENSEMENT DU CHILI EN 1865

Les recensements de la population d'un pays est toujours une opération intéressante et digne de l'attention des penseurs. On peut juger par la manière dont elle est pratiquée du caractère progressif ou routinier du gouvernement par lequel elle est faite. On peut juger par ses résultats de la condition bonne ou mauvaise dans laquelle se trouve la population à laquelle il s'applique.

Les recensements de la population, curieux dans les États d'Europe, le

(1) CENSO JENERAL DE LA REPUBLICA DE CHILE, levantado el 19 de abril de 1865. (Recensement général de la république du Chili au 19 avril 1865.) Santiago de Chili, imprimerie nationale. 1 vol. in-4.

sont davantage encore dans les États américains où le mouvement ascendant est infiniment plus rapide et plus marqué. Leurs résultats peuvent enseigner à un grand nombre de nos gens du monde les progrès de pays dont ils connaissent à peine le nom et sur lesquels ils ne possèdent d'autres notions que celles recueillies dans des abrégés de géographie ou des dictionnaires rédigés sur d'autres abrégés ou dictionnaires plus anciens, où se trouvent reproduites des données du siècle dernier ou tout au plus des premières années de celui-ci.

Le recensement de la population du Chili, dont la publication a eu lieu en septembre dernier, est le quatrième qui ait été pratiqué dans cette république. Il y a donc déjà des termes de comparaison qui permettent d'apprécier le mouvement progressif de cette population. Les totaux donnés par les quatre recensements effectués, présentent les chiffres suivants :

1835.	1,010,332	habitants.
1843.	1,083,301	—
1854.	1,439,120	—
1865.	1,819,223	—

Sans considérer ces chiffres comme parfaitement exacts et tout en tenant compte de l'imperfection des deux premiers recensements, il est évident que la population du Chili se trouve placée dans des conditions prospères et qu'elle se développe avec une rapidité d'autant plus remarquable qu'elle progresse en richesse et en instruction au moins autant qu'en nombre. Il est fâcheux que les recensements du Chili, moins étendus que ceux des États-Unis, ne permettent pas d'apprécier le progrès sous toutes ses formes. Mais à défaut de ces documents dont l'exactitude laisse toujours quelque chose à désirer et qui coûtent fort cher, le témoignage de toutes les personnes qui ont vu le Chili il y a trente ans et qui le voient aujourd'hui ne permet aucun doute sur la réalité du progrès accompli à tous égards par la population de cette république. Si l'on tient compte du point du départ, si l'on se reporte par la pensée à ce qu'était à la fin du siècle dernier une colonie espagnole du Pacifique, on trouvera que les progrès accomplis par le Chili .e sont pas relativement moins considérables que ceux des Etats-Unis eux-mêmes.

Le Chili compte quatorze provinces et une petite colonie ou plutôt un poste militaire sur le détroit de Magellan. En joignant ce dernier à la province de Chiloe dont il est proche, nous trouvons que la population de la république se répartit de la manière suivante :

Chiloe.	59,217	Talca..	100,575
Llanquihue. . . .	37,601	Colchagua.	233,045
Valdivia.	23,429	Santiago	341,683
Arauco	71,901	Valparaiso	142,629
Concepcion. . . .	146,056	Aconcagua.	124,828
Nuble.	125,409	Coquimbo.	145,895
Maule	187,983	Atacama.	78,972
			1,819,223

Il est bien entendu que les Araucans ne sont pas compris dans ce dénombrement. On a aussi noté que, par suite de circonstances locales, un nombre assez considérable d'habitants, absents de leur domicile pour l'exploitation des bois ou autre occupation analogue, n'avaient pas été recensés. L'habile rédacteur des notes jointes aux tableaux de recensement, don Santiago Lindsay, croit que le chiffre de la population civilisée peut être évalué à 2,001,145 habitants et celui de la population sauvage à 83,800 habitants. — Quoiqu'il en soit, tous les calculs portent, avec raison, sur la population recensée seulement.

L'accroissement moyen de cette population depuis 1854 est de 26 0/0 ; mais il est très-différent selon les provinces. Il ne s'élève qu'à 11,9 dans la province d'Aconcagua et à 17,1 dans celle de Chiloe, tandis qu'il atteint 65,4 dans celle d'Arauco et 55,4 dans celle d'Atacama. Mais aucune de ces quatre provinces ne peut être considérée comme se trouvant en état normal. Celle d'Atacama se peuple ou se dépeuple suivant la production plus ou moins abondante de ses mines et celle d'Arauco est un territoire de colonisation, tandis que celle de Chiloe se trouve la plus arriérée de la république au point de vue des arts industriels et que celle d'Aconcagua se compose en quelque sorte de vergers séparés par des déserts. La moyenne de l'accroissement dans les provinces proprement agricoles varie de 20 à 26 0/0.

Si l'on compare la population à la superficie du territoire, on trouve la première singulièrement clairsemée, surtout en comparaison des pays européens. La superficie totale du Chili est de 343,458 kilomètres carrés, dont on ne considère comme cultivables que 78,912 kilomètres carrés. Seulement, en comparant le chiffre de la population, on trouve 5,30 habitants par kilomètre carré et 23,05 habitants si l'on ne tient compte que de la terre cultivable. Sur ce point encore il y a des différences énormes entre les provinces. Ainsi Atacama compte 1128,17 habitants par kilomètre carré de terre cultivable et 0,74 seulement relativement à la superficie totale. C'est que cette province, privée presque absolument de terre cultivable, entretient dans ses mines une population qui vit d'al..ents importés. La province de Colchagua, qui se rapproche le plus des conditions européennes, compte 13,92 habitants par kilomètre carré et 34,13 par kilomètre cultivable.

La différence qui existe entre les deux sexes dans la composition de la population totale est médiocre. On comptait, en 1865, 906,143 hommes 913,080 femmes. Ainsi les deux sexes se trouvaient dans la proportion de 100 à 101. Mais cette différence ne se manifeste que dans l'âge viril : dans l'enfance et jusqu'à 15 ans, le nombre des mâles est supérieur. — On trouve encore, quant à la proportion dans laquelle se rencontrent les deux sexes, des différences considérables. Ainsi, dans les provinces d'Atacama, de Llanquihne, Valdivia et Arauco, le nombre des hommes est supérieur à celui des femmes.

En éliminant les enfants de moins de 15 ans et les vieillards de plus de 80, la population active du Chili se compose de 524,314 hommes et 548,910 femmes, en tout, 1,073,224 habitants. — Le nombre des vieillards de 80 ans et au-dessus est de 7 0/0 de la population totale.

Quant à l'état civil, on trouve dans la population du Chili la proportion suivante : sur 100 habitants, il existe en moyenne 69 célibataires, 26 mariés et 5 veufs.

La statistique des professions assigne une profession déterminée à 704,389 individus seulement, soit 39 0/0 de la populatian totale. On les classait approximativement de la manière suivante :

Agriculteurs.	117,235
Mineurs.	23,743
Commerçants.	19,771
Industries diverses.	195,485
Professions libérales.	19,515
Domestiques.	118,374
Divers.	211,266

Il est évident que la classification ci-dessus compte comme domestiques ou attachés à des industries diverses un nombre assez considérable d'agriculteurs. Il est difficile, d'autre part, lorsque l'on considère l'importance du produit annuel des mines du Chili, de croire que le nombre des mineurs ne dépasse pas le chiffre indiqué par le recensement. — La recherche des professions et la classification des individus dans chacune d'elles n'est pas, à vrai dire, la partie du recensement qui nous inspire le plus de confiance.

On a compté dans toute la république 75,014 maisons, 27,246 chambres et 151,262 chaumières (*ranchos*), en tout 253,522 habitations dans lesquelles les habitants sont très-inégalement répartis, puisque l'on en compte 22 par habitation à Chiloe, tandis que dans la plupart des autres provinces on n'en compte que 7 et 6 seulement dans celle de Santiago.

Si l'on compare la population urbaine à la population rurale, on trouve que la première est de 29 et la seconde de 71 0/0 de la population totale. Ici encore l'inégalité entre les provinces est très-grande, car dans celle de Chiloe, où les habitants sont si entassés, la population rurale est de 90 0/0, tandis que dans celle de Valparaiso, elle ne s'élève qu'à 35 0/0. En somme, toutefois, le chiffre très-modeste de la population urbaine atteste qu'il reste encore beaucoup de progrès à faire dans les industries qui s'exercent dans les villes.

Les principaux centres de population agglomérée du Chili sont :

Santiago, qui compte.		. . . . . .	115,377	habitants.
Valparaiso,	—	. . . .	70,438	—
Talca,	—	. . . .	17,900	—
Concepcion,	—	. . . .	13,958	—
La Serena,	—	. . . .	13,550	—
Copiapó	—	. . . .	13,381	—
Quillota,	—	. . . .	10,149	—
Chillan,	—	. . . .	9,781	—
Coquimbo,	—	. . . .	7,138	—
Illapel,	—	. . . .	6,607	—
Rengo,	—	. . . .	6,557	—
Curicó,	—	. . . .	5,953	—

San-Fernando, qui compte.	5,883	habitants.
Rancagua, —	5,508	—
Ancud, —	4,851	—
Cauquénes, —	4,157	—

Le recensement atteste les progrès de l'instruction au Chili. Les écoles primaires publiques étaient, en 1864, au nombre de 640, et elles étaient fréquentées par 39,196 élèves des deux sexes. Les écoles privées s'élevaient, à la même époque, au chiffre de 430, et elles avaient 11,551 élèves. En tout, il y avait donc 1,070 écoles fréquentées par 50,747 élèves, et dirigées par 1,277 maîtres ou maîtresses d'école. — Il était remarquable que l'État entretenait plus d'écoles primaires pour les filles que pour les garçons (208 et 132), tandis que les écoles privées étaient plus nombreuses pour les garçons que pour les filles (253 et 177). En somme, le progrès est plus considérable pour les filles que pour les garçons, et l'instruction tend à se répandre également dans les deux sexes.

Si l'on compare le chiffre de ceux qui savent lire et écrire au chiffre total de la population, on trouve pour les hommes, qu'en 1861, 1 sur 5.8 savait lire, et 1 sur 7.1 seulement savait écrire. En 1865, les rapports sont de 1 à 4.9 et de 1 à 5.6. Pour les femmes, le nombre de celles qui savaient lire était, en 1851, 1 sur 10.3 ; en 1865, le rapport était de 1 à 7.3. En 1851, 1 sur 13.6 seulement savait écrire; en 1865, il y en a 1 sur 9. — Si l'on confond les deux sexes, on trouve que, en 1851, 1 sur 7:4 seulement savait lire et 1 sur 9.4 savait écrire; en 1865, ces rapports étaient de 1 à 5.9 et de 1 à 6.9.

En 1864, les colléges où l'on donnait l'instruction secondaire étaient au nombre de 87 et comptaient 7,396 élèves. Sur ces nombres, 19 colléges de l'État comptaient 3,369 élèves et 68 établissements particuliers enseignaient 4,027 élèves.

L'exportation des produits de l'agriculture et des mines a fait des progrès remarquables pendant les dernières années, et le recensement en donne les chiffres à défaut de statistique agricole. Nous ne les reproduirons pas, pour éviter les longs détails, et nous préférons donner les chiffres qui résument le commerce général du Chili avec les nations étrangères, de 1852 à 1864, exprimé en piastres de 5 fr. chacune.

Années.	Importation.	Exportation.	Total.
1852. . . .	25,268,064	23,855,723	49,123,787
1853. . . .	24,124,602	18,419,508	42,544,110
1854. . . .	22,985,055	20,087,095	43,072,150
1855. . . .	27,014,885	26,141,083	53,155,968
1856. . . .	30,306,684	22,960,065	53,266,749
1857. . . .	31,850,200	25,668,271	57,518,471
1858. . . .	23,649,690	24,154,331	47,804,021
1859. . . .	24,724,866	24,097,367	48,822,233
1860. . . .	26,764,149	30,719,674	57,483,823
1861. . . .	23,148,955	25,848,170	48,997,125
1862. . . .	18,475,324	26,169,152	44,644,476
1863. . . .	25,307,045	24,141,261	49,448,306
1864. . . .	24,374,351	31,760,942	56,135,293

En 1864, les principales nations qui participaient à ce commerce se classaient dans l'ordre suivant :

A l'importation, l'Angleterre figurait la première et prenait 43.27 0/0 ; la France venait la seconde pour 21.25 0/0 ; l'Allemagne venait ensuite et fournissait 9 0/0. — A l'exportation, l'Angleterre occupait encore le premier rang et prenait seule 45.95 0/0 ; ensuite venaient les États-Unis pour 17.06 0/0, le Pérou pour 13.08 0/0, puis, au quatrième rang, la France, pour 7.83 0/0.

Le recensement de la population du Chili a constaté la présence de 23,220 étrangers sur le territoire de la république, en comprenant dans ce chiffre les citoyens des divers États hispano-américains. Si nous laissons de côté ces derniers, nous trouvons les étrangers établis au Chili répartis par nationalités de la manière suivante :

Allemands.	3,876	Italiens.	1.037
Anglais.	2,818	Nord-Américains. . . .	831
Français.	2,483	Portugais.	313
Espagnols.	1,247		

L'immigration européenne se trouve avoir augmenté depuis le recensement précédent, mais lentement et de manière à n'exercer sur le mouvement de la civilisation du pays aucune influence bien appréciable.

Il est intéressant de connaître la profession des immigrants pour se rendre compte des besoins auxquels correspondent les aptitudes des individus sortant des diverses nationalités.

Les Allemands avaient 346 agriculteurs, 366 commerçants, 205 charpentiers ou ébénistes et 249 marins.

Les Anglais fournissaient 688 marins, 251 employés particuliers, 238 mineurs, 220 commerçants et 161 ouvriers en bois.

La France fournissait 413 commerçants, boutiquiers pour la plupart, 259 marins, 116 religieuses et 99 ouvriers en bois.

L'Espagne avait 397 commerçants, presque tous boutiquiers, 275 marins et 76 ecclésiastiques.

L'Italie comptait 351 commerçants, presque tous boutiquiers, 83 employés particuliers, 70 ecclésiastiques et 62 marins.

Les États-Unis donnaient 243 marins, 73 ouvriers en bois, 65 commerçants, 39 mécaniciens.

Entre les fonctionnaires publics, on comptait 12 Espagnols, 1 Nord-Américain, 17 Français, 6 Anglais, 1 Italien et 18 Allemands. Entre les professeurs, il y avait 11 Allemands, 1 Espagnol, 4 Nord-Américains, 13 Français, 7 Italiens et 9 Anglais.

Il serait inutile d'entrer dans des détails plus étendus et de relever des faits, curieux sans doute, mais qui n'ont guère qu'un intérêt local.

On peut voir par les chiffres qui précèdent, que le Chili emprunte à l'immigration européenne des artisans, des commerçants, des marins et un petit nombre de professeurs ou employés dans des fonctions publiques. Cette circonstance même explique pourquoi l'émigration vers ce pays n'a pas fait de progrès notables : elle ne s'est pas portée vers l'agriculture qui, seule, peut alimenter une émigration nombreuse. Si

l'on compte un certain nombre d'agriculteurs entre les Allemands, c'est parce qu'ils sont le reste d'une colonie agricole organisée par le gouvernement chilien, il y a quelques quinze ans, dans des conditions défavorables et avec peu de succès.

Nous ne devons pas terminer ce compte rendu sans rendre hommage à l'intelligence avec laquelle le recensement du 19 avril 1865 a été dirigé, au soin avec lequel les employés chargés de cette opération ont eu de profiter, autant qu'il leur a été possible, de l'expérience acquise en cette matière en Europe et dans l'Amérique du Nord. Il est juste aussi de signaler les notices intéressantes que le chef du bureau de statistique, don Santiago Lindsay, a placées en tête des tableaux relatifs à chaque province, ainsi que les notions générales dans lesquelles il a réuni une multitude de données statistiques d'une importance incontestable. Il n'y a pas de meilleure source de renseignements sur le Chili que ce beau volume, exécuté de manière à faire honneur à quelque État que ce fût.

Les renseignements contenus dans ce livre se rapportent à la dernière année de paix dont ait joui le Chili. Ils témoignent hautement des lumières et du caractère pacifique de son administration. Le recensement suivant dira les résultats de la guerre injuste portée par le gouvernement de M. O'Donnell dans ce pays et ce qu'a coûté la défense de son indépendance.

COURCELLE-SENEUIL.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 6 mai 1867.

Toast à la paix par M. le Président.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Appel à la jeunesse française,* par Frédéric Bastiat. — *Salaires et revenus des classes ouvrières en Angleterre*, par M. Leone-Levi. — *Antagonisme et solidarité des États orientaux et des États occidentaux de l'Amérique du sud*, par M. ... et M. Mannequin. — *Déposition des délégués et régents de la Banque de France à l'Enquête.* — *La Guerre des Banques*, par M. R. H. Patterson. — *Rapport sur un projet de banque patriotique de M. Dozzio,* par M. Trivulzi. — *Les Associations coopératives d'Allemagne*, par M. Victor Somer. — *Du Rôle de l'intelligence dans la production;* — *les Expositions de l'industrie,* par M. Levasseur. — *Les bibliothèques communales du Haut-Rhin.*

COMMUNICATIONS : Projet d'une Ligue de la paix. — La réforme du *Half time*, en Angleterre. — Érection d'une statue de Richard Cobden à Manchester.

DISCUSSION : La vieille et la jeune économie politique. — L'économie politique officielle. — Un économiste peut-il se qualifier de socialiste ?

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités: M. E. Chadwick, correspondant de l'Institut; — M. Jules Faucher, député aux États de Prusse; — M. de Salviati, conseiller intime et secrétaire

général du ministère de l'agriculture de Prusse; — M. Neumann, professeur d'économie politique à l'Académie de commerce de Vienne, rédacteur en chef du rapport officiel autrichien; — M. Leone-Levi, professeur au King's collége de Londres; — M. Pérès, de Nîmes; etc.

— M. le président a pris la parole immédiatement après le dîner, et s'est exprimé ainsi :

« Avant que nous ne commencions nos conversations accoutumées, vous trouverez bon que j'adresse nos remercîments aux étrangers, si distingués à tant de titres divers, qui veulent bien nous honorer ce soir de leur présence. Je suis certain de rassembler dans un mot, dans un seul mot, l'expression de leurs sentiments et des nôtres : je porte un toast à la paix !

« Ce n'est pas dans une réunion comme la nôtre que j'entreprendrai de vanter les bienfaits de la paix et de déplorer le sauvage fléau de la guerre. Je me crois incapable d'une parole assez forte pour égaler l'énergie de vos convictions. Je veux vous dire une seule chose : c'est que, pour posséder la paix, il faut l'aimer et la vouloir.

« Il faut aimer la paix. — On ne l'aime pas, quand on se complaît à exciter, par de sottes jactances, les vanités nationales; quand on grossit et envenime, par les frivoles préjugés du point d'honneur, les dissentiments et les querelles; quand on fait consister la grandeur politique d'un peuple à devenir le dominateur des autres. Non; la grandeur et la gloire, pour les peuples comme pour les individus, sont d'être le maître, non des autres, mais de soi. Tant de maux sont à guérir, tant de misères à soulager, tant de délits à combattre, tant d'instruction à répandre, tant de forces productives à enfanter, qu'il n'existe aucune nation qui ne puisse, en travaillant sur elle-même, recueillir une moisson de gloire assez ample pour satisfaire les ambitions les plus hautes.

« Quand nous célébrons la puissance de l'industrie, vantons-la de propager le bien-être, l'instruction, la moralité; ne la louons pas de ce qu'elle invente des instruments et des procédés pour tuer expéditivement. La guerre consomme improductivement; elle gaspille le passé, ruine le présent, grève et retarde l'avenir. L'économie politique ne peut pas lui pardonner de tels torts. Sachons aussi détester en elle la glorification de la force, la destruction des sentiments de charité, et un trop commode expédient pour amoindrir la liberté et pour distraire de sa poursuite. Honorons et aimons l'esprit pacifique.

« Il faut vouloir la paix. Ce que les peuples veulent sérieusement, sciemment, avec constance, ils l'obtiennent. Ne nous enfermons pas dans des sentiments intérieurs et dans des aspirations stériles. Que les partisans de la paix se comptent et se pèsent; que chacun, et que tous,

en tout pays, disent bien haut qu'ils la veulent, et nous l'aurons.
« Buvons à la paix. »

Les paroles de M. le président, exprimant les sentiments de l'assemblée, ont été vivement applaudies. Elles ont été suivies d'une conversation, à laquelle ont pris part MM. Wolowski, Jules Simon, Jules Faucher, L. Javal, Olry de Labry, Villiaumé, Cernuschi et Neumann. — Un touchant échange de bons sentiments s'est produit entre ces deux derniers : l'un d'origine lombarde, l'autre allemand. M. Neumann a rappelé que l'Italie et l'Autriche venaient de préluder à la politique de la paix par un traité de commerce. Il a ajouté qu'il était heureux de constater au sein de la Société d'économie politique de Paris des sentiments que partagent ses collègues au sein de la Société d'économie politique de Vienne.

M. F. Passy annonce qu'il a sollicité l'autorisation de faire une conférence publique de la guerre, ou plutôt contre la guerre. (Bravo.) — Il annonce de plus qu'il vient de se former un comité qui travaille à organiser la *Ligue de la paix.*

En fait presque tout le monde, dit M. F. Passy, dans toute la France, — disons dans toute l'Europe, — veut la paix et répudie la guerre. Mais la plupart de ceux qui pensent ainsi tout bas, hésitent à le dire tout haut. Les uns croient, — à tort selon M. F. Passy, — qu'il est contraire à la dignité et aux intérêts du peuple de laisser voir à quel point il est devenu sage et modéré, et qu'à un langage souvent empreint d'une arrogance peut-être également factice, il est bon de répondre par une raideur au moins apparente. Les autres, et c'était le grand nombre, avouent franchement leurs craintes et leurs sympathies; mais ils répugnent à mettre leurs noms au bas d'une déclaration quelconque. Tantôt ils sont retenus par ces mille considérations qui, trop souvent, hélas ! lient la langue des honnêtes gens aussi longtemps que l'exemple d'autrui n'est pas venu la délier; tantôt ils se disent que ce n'est pas leur faible voix, leur humble suffrage, qui pèsera utilement dans la balance, et qu'ils ne sont que des gouttes d'eau. Ils oublient que ce sont les gouttes d'eau qui font les ruisseaux, et les ruisseaux font les rivières. On les comprend toutefois. Mais ici cette modestie ou cette appréhension ne seraient pas de mise. Les membres de la société, par leur nom, par leur position, par leurs travaux, comptent dans le monde, et n'ont pas le droit de l'ignorer. Il importe donc qu'ils disent hautement ce qu'ils pensent, ainsi que viennent de le faire avec autant d'autorité, à la suite de M. le président, quelques-unes des bouches les plus éloquentes de la réunion ; et M. F. Passy ose, en conséquence, les conjurer d'appuyer de toute leur énergie les efforts tentés par d'autres, et les résultats déjà acquis à ces premiers efforts. (Vive adhésion.)

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Appel à la jeunesse française (1), par Frédéric Bastiat. — Premier chapitre du livre des *Harmonies économiques*, suivi d'une note bibliographique indiquant un choix des premiers ouvrages d'études, publié par la Société d'économie politique de Bordeaux, pour faire des prosélytes à la science.

Wages and earnings of the working classes (2) (salaires et revenus des classes ouvrières), par M. Léone-Lévi. — L'auteur, professeur au *king's college* de Londres, a réuni dans ce volume, œuvre de statisticien laborieux et de publiciste éclairé, un grand nombre de faits et de chiffres puisés aux sources officielles pour établir la condition économique des classes qui revendiquent aujourd'hui le suffrage universel.

Antagonisme et solidarité des États orientaux et des États occidentaux de l'Amérique du Sud (3), avec une introduction par le traducteur, M. Mannequin, membre de la Société.— L'auteur, qui garde l'anonyme, est un des hommes d'État américains qui connaissent le mieux l'esprit et les affaires de ces divers pays sur lesquels M. Mannequin a fait aussi d'importantes études.

Déposition de MM. les délégués et régents de la Banque de France (4) à l'Enquête sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire.

La guerre des Banques et son remède : un système monétaire international (5), par M. P.-H. Patterson, auteur d'un ouvrage intitulé : *The economy of capital.* — L'auteur, membre correspondant de la Société, dédie son écrit à M. Michel Chevalier et conclut à un système monétaire international par une «Banque d'Europe.»

Sul progetto di una Banca patriotica (6) (sur le projet d'une Banque patriotique). — Rapport de M. le comte Trivulzi sur un projet de M. Dozzio qui a été présenté à l'Académie *Fisio-medico-statistica* de Milan. Ce rapport est une étude sur les diverses questions que soulève l'organisation des Banques.

Les associations coopératives d'Allemagne (7), par M. Victor Somer, contenant la notice publiée dans le dernier numéro du *Journal des Éco-*

---

(1) Paris, Guillaumin, 1867 ; in-18 de 36 pages.

(2) Londres, Murray, 1867 ; in-8 de 140 pages.

(3) Paris, Dentu, 1866 ; in-8 de 204 pages.

(4) Paris, Imprimerie impériale (Guillaumin), 1867 ; gr. in-8 de 294 p.

(5) Paris, Guillaumin, 1867 ; in-8 de 48 pages.

(6) Milan, Gareffi, 1860 ; in-8 de 112 pages.

(7) Paris, Guillaumin, 1867 ; in-8 de 44 pages.

nomistes, d'après les comptes-rendus de M. Schultze-Delitzsch et autres documents, avec une introduction historique.

Du rôle de l'intelligence dans la production (1), — conférence à l'Asile de impérial de Vincennes, par M. Levasseur, membre de la société, professeur d'histoire au lycée Napoléon, contenant d'excellentes idées qu'on ne saurait trop répandre.

Les expositions de l'industrie (2), — intéressante notice historique; conférence par le même, à la Sorbonne.

Troisième séance annuelle de la société des bibliothèques communales du Haut-Rhin. Compte-rendu de cette utile institution, présenté par M. Ch. Thierry-Mieg, trésorier, et l'un des promoteurs de cette société méritante.

M. le secrétaire perpétuel présente ensuite le manuscrit d'un travail de M. Pérès, un des honorables invités, sous forme de lettre, aux membres de la Société d'économie politique de Paris, dans lequel l'auteur, qui vient de publier sous le titre de *Noologie* (3) un essai sur la science de l'entendement humain, résume un autre écrit de longue haleine sur la science économique. M. Pérès se propose de publier cette lettre trop longue pour être reproduite ici. Voir plus loin quelques indications données par M. Pérès.

Après ces présentations, M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'un exposé de M. Chawick, un des honorables invités, du plan de réforme poursuivi en Angleterre pour l'instruction primaire et désigné sous le nom de *Half time*, demi-temps.

Voici cet exposé :

Avec les conditions mauvaises si profondément enracinées et qui demandent, en Europe, un remède, par une meilleure application du travail et du capital; avec une pauvre culture et un résultat non moins pauvre dans la production, ainsi que l'a démontré notre collègue, M. de Lavergne; avec d'immenses marais à dessécher et des déserts à rendre productifs; avec des populations mal abritées, des villes et des habitations rendues malsaines par des engrais mal employés; avec une mortalité double de ce qu'elle pourrait être, je trouve que les économistes de France, de l'Europe entière ont mieux à faire que de déplorer l'éloignement des populations laborieuses de l'industrie productive et les nouveaux sacrifices faits à l'idée militaire qui ont porté à 3,800,000 hommes en 1866, les 1,980,000 de 1820, et qui vont augmenter encore ce nombre. A mon sens, le devoir des économistes serait de résister à cette épidémie

(1) Paris, Hachette, in-32 de 52 p.

(2) Dans la *Revue des cours littéraires*, 4e année, n° du 20 avril 1867.

(3) Paris, Durand ; 3 vol. in-8.

militaire, à cet affaiblissement de force productive en suggérant et en encourageant les moyens d'arriver à ce but. J'ai été conduit comme administrateur public à proposer quelques mesures préventives que m'avaient suggérées mes études sur l'éducation des populations. Mes recherches sur la condition des ouvriers dans les manufactures anglaises m'ont amené à une conviction confirmée par un quart de siècle que, règle générale, la capacité des enfants pour le travail intellectuel dans les écoles est épuisée en trois heures, c'est-à-dire en moitié moins de temps que celui qu'on est dans l'habitude de réclamer d'eux, et qu'avant qu'ils arrivent à une force suffisante pour être employés dans l'industrie, leur développement corporel nécessiterait plus d'exercices physiques. Les circonstances m'ont conduit à penser qu'il faudrait établir les exercices navals et militaires dans quelques-unes de nos écoles élémentaires d'enfants pauvres; et ceci dans un âge où des occupations physiques dans l'industrie auraient été profitables.

Le résultat général de mon expérience, consacrée par le témoignage d'hommes habitués à l'enseignement des adultes dans l'armée, est que plus tôt on commence l'éducation des enfants dans les exercices militaires, et mieux on réussit; qu'on peut, dans la période de l'enfance et de l'adolescence, obtenir une aptitude qu'il est impossible de trouver plus tard. Dans la période de l'enfance, c'est une petite branche flexible qu'il nous faut courber; dans l'adolescence, c'est une branche mal dirigée à redresser; dans l'âge adulte, un chêne noueux à réformer. Nous avons remarqué qu'il était plus aisé de faire manœuvrer 130 enfants qu'une seule recrue dans l'âge adulte.

Or, ma proposition serait que l'on reportât, autant que possible, l'éducation militaire à la période non productive de l'école; et l'éducation donnée ainsi à toute la population rendrait le service militaire beaucoup plus simple que les officiers de la vieille école ne veulent l'admettre. Mais tandis que nous pouvons ainsi réduire la tâche de la puissance productive de la population, nous pouvons, ainsi que l'expérience de nos écoles *à moitié temps*, en Angleterre, nous l'ont démontré, augmenter largement ce pouvoir producteur qu'il est de notre devoir d'encourager. Il est prouvé que par une éducation physique appropriée, avec l'instruction *half-time*, on pourrait donner à trois personnes la puissance de 5, ou ajouter 3/5 au pouvoir producteur de la population.

Cette théorie réclame pour son application pratique un changement dans notre éducation élémentaire; mais elle est, et je suis heureux de pouvoir le dire, d'une application très-étendue dans quelques parties des États-Unis et au Canada. J'espère que les économistes français en favoriseront le développement.

Dans l'administration de la loi sur les pauvres, j'ai pu constater que le licenciement d'une armée de vieux soldats était la création d'une armée de mendiants, à l'exception d'une catégorie de soldats «les guards» auxquels il est permis de *chercher* de l'emploi au dehors en temps de paix; aussi suis-je pour la coutume d'employer les soldats à des travaux publics. Je trouve de plus qu'on doit laisser sur une plus grande échelle

possible s'occuper de travaux particuliers les officiers et les soldats dans la période de paix, autrement dit les rendre au travail producteur de la campagne. Sous une sage administration, je suis certain qu'ils pourraient ainsi augmenter au lieu de diminuer leur puissance militaire, et cela maintiendrait certainement la force économique et productive du pays qui est l'équivalent de la force militaire, tandis que le contraire tendrait à réduire les grands intérêts de la guerre, conduirait à changer les forces offensives de l'armée en forces défensives, les ferait passer d'armées inoccupées, fatiguées d'attendre, et désirant la guerre comme un soulagement, en armées occupées et occupées d'une manière productive, payées et satisfaites, et craignant l'interruption de cet état, excepté en cas de défense.

Cette communication est écoutée avec beaucoup d'intérêt.

M. Bénard rappelle à la réunion que, dans le courant de la semaine dernière, une statue élevée en l'honneur de Richard Cobden a été solennellement inaugurée à Manchester. Une souscription ouverte il y a quelque temps et qui avait été couverte en quelques heures, a produit une somme qui dépasse de moitié les frais occasionnés par l'érection de la statue. Il a été décidé que ce surplus serait appliqué à la fondation d'une chaire d'économie politique populaire à Manchester.

M. Bénard regrette que cette solennité n'ait pas été assez publiquement annoncée à l'avance : quelques membres de la société se seraient empressés, il n'en doute pas, d'aller rendre hommage à la mémoire du célèbre réformateur, comme lors de l'inauguration à Verviers du buste offert par la Société d'économie politique à la Chambre de commerce. Ce sont là des occasions que tous les amis du progrès, de la civilisation et de la paix doivent rechercher avec empressement, pour témoigner sans cesse et publiquement de la sympathie qui relie les nations et proclamer les bons rapports qu'elles désirent voir régner entre elles. (Vive adhésion.)

Après ces communications, la réunion procède au choix d'une question et elle s'arrête à trois questions connexes qui donnent lieu au débat suivant :

LA VIEILLE ET LA JEUNE ÉCONOMIE POLITIQUE. — L'ÉCONOMIE POLITIQUE OFFICIELLE. — UN ÉCONOMISTE PEUT-IL SE QUALIFIER DE SOCIALISTE ?

La première question sur laquelle s'est fixé le choix de la réunion était ainsi conçue au programme : « Un économiste peut-il se qualifier de socialiste ? » L'auteur, M. Joseph Garnier, l'a formulée plus spécialement à l'adresse de M. Horn, qui lui a répondu par l'affirmative.

M. Olry de Labry fait remarquer qu'à cette question se rattachent naturellement deux autres du même auteur, conçues en ces termes :

« Quels sont les caractères principaux qui distinguent la jeune économie politique de la vieille ? — Que faut-il entendre par l'économie politique officielle ? »

Selon M. Olry de Labry on peut faire une classification historique : il y aurait ainsi une vieille économie politique, celle des priviléges et de la réglementation, des systèmes mercantile et protectionniste ; puis l'économie politique des économistes proprement dits, jeune par rapport à la précédente, vieille par rapport aux écoles modernes, ou contemporaines et socialistes, qui ont pour caractère général d'être opposées au capital et à l'entrepreneur.

L'économie politique officielle serait celle de l'administration aux diverses époques.

M. Horn, rédacteur de *l'Avenir national,* est loin d'admettre la classification qu'essaie d'établir M. Labry ; il trouve mal fondés les reproches ou les accusations que cette classification renferme à l'adresse de nos ancêtres en économie politique, et même de nos anciens du jour.

M. Horn, en passant, repousse de même la supposition que vient de formuler l'honorable président, comme si l'économie politique du jour, ce que M. Labry taxe d'économie politique *nouvelle*, voulait la suppression du capital, de l'entreprise ; rien n'est moins conforme à la vérité. Il peut y avoir, et il y a une certaine réaction contre l'omnipotence du capitaliste, de l'entrepreneur, contre la manière pas toujours équitable dont ils usent et parfois abusent de leur pouvoir; mais jamais peut-être l'importance et le rôle du capital, de l'entreprise, n'ont été mieux appréciés que de nos jours, et par les couches sociales justement qui, n'étant pas encore en possession du capital, n'ont assurément aucune raison pour en exagérer la portée et la valeur. Ces couches-là sont aujourd'hui tellement pénétrées de la portée et de la valeur du capital, qu'à peine connaissent-elles un désir plus vif, une ambition plus soutenue que d'arriver, par des efforts et des combinaisons de toutes natures, à se faire un capital ou à en acquérir du moins la disposition par le crédit.

Mais, pas plus que l'économie politique « nouvelle » n'est l'ennemie du capital, la « vieille » économie politique ne mérite pas non plus les reproches que lui adresse le préopinant. Le régime des maîtrises et jurandes avant la Révolution, le régime protecteur dans la première moitié du XIXe siècle, ne sont point l'expression, la personnification de l'économie politique de leur temps ; pas plus que l'économie politique de la seconde moitié du XIXe siècle ne se résume dans le développement excessif des armements, des impôts et des dettes publiques. Cela se fait au rebours des principes et des enseignements de l'éco-

nomie politique et malgré ses protestations continues; de même, elle avait protesté et réagi au XVIIIe contre la réglementation de l'industrie et dans la première moitié du siècle courant, contre le régime énervant et injuste de la « protection. » Ces doctrines, ces pratiques, n'étaient pas l'économie politique, c'était la politique anti-économique de chaque époque respective; elles sont, non pas l'émanation, mais plutôt la négation des doctrines professées par les «économistes » dignes de ce nom et qui comptent dans la science.

M. Horn le reconnaît donc volontiers: comme école, l'économie politique, depuis qu'elle a acquis la pleine conscience d'elle-même, depuis qu'elle s'est faite corps de doctrines, a toujours été foncièrement libérale, progressiste; les doctrines que professent les économistes les plus avancés du jour, les solutions qu'ils préconisent pour les problèmes les plus actuels, se trouvent en germe et souvent tout au long, non-seulement dans les Say, les Ricardo, les Rossi, les Blanqui, et autres maîtres du XIXe siècle; elles se rencontrent, plus ou moins explicitement, chez les Physiocrates, et même chez leurs précurseurs, tels que Vauban et Boisguillebert. Seulement, si tout est dans tout, il y a des développements sucessifs; il y a des côtés qui font saillie, des tendances qui successivement prédominent. L'économie politique étant en première ligne l'observation et l'étude attentives des faits de l'ordre matériel, il est très-naturel que son attention se fixe de préférence sur le groupe d'intérêts et d'intéressés qui, à telle ou telle époque, occupe pour ainsi parler l'avant-scène, captive et commande l'attention générale; qu'elle discute et approfondit de préférence ce que, sur d'autres terrains, on a appelé le « pays légal », ce qui prédomine et s'impose.

Ça été la propriété foncière au XVIIIe siècle; ça été, dans la première moitié du XIXe siècle, la bourgeoisie haute et moyenne, la banque, le commerce, l'industrie. Aussi, ces classes et les intérêts qui les touchent directement occupent-ils la première place dans les études et les livres économiques des époques respectives et parfois prennent toute la place, laissant à peine un petit recoin à tout le reste. Aujourd'hui nous n'en sommes plus là; nous vivons à l'époque du suffrage universel, et cela au point de vue économique et social bien plus encore qu'au point de vue politique; le suffrage universel existe maintenant pour les questions économiques et sociales dans les pays mêmes où il ne fonctionne point en politique et ne fonctionne que nominalement. C'est-à-dire que les intérêts de la grande majorité des citoyens naguère reléguée sur l'arrière-plan, tendent de plus en plus à occuper dans l'attention du public, du penseur, du législateur, la place qui leur revient légitimement dans un pays d'égalité et dans un temps qui reconnaît que l'élévation graduelle, en morale et en bien-être, les classes des plus nombreuses, n'est pas

seulement une question vitale pour elles-mêmes, mais une question d'avenir pour la société.

Pour être conséquente, pour rester fidèle à des tendances intimes du progrès continu, l'économie politique devait suivre cette nouvelle évolution accomplie dans les faits et accorder, dans ses préoccupations et ses études, la place de plus en plus large à ces problèmes nouveaux, à ces questions éminemment démocratiques. Tous ne l'ont pas compris ou ne l'ont pas voulu comprendre. Bon nombre d'économistes, très-savants d'ailleurs et très-estimables, dont l'éducation s'était accomplie durant la première moitié du XIX[e] siècle et dont le « siége était fait, » n'aimaient pas trop le nouveau déplacement intellectuel; ils préféraient et préfèrent maintenir l'économie politique dans le cadre, avec les tendances et préférences où ils l'avaient trouvée ou amenée; on citerait bon nombre de Manuels, de Traités et autres ouvrages d'économie politique qui, imprimés d'hier, n'en sont pas moins arriérés de trente ou quarante ans : par la distribution des matières, par la manière dont ils mesurent la place aux diverses questions, par le point de vue principal sous lequel ils les envisagent toutes, ces ouvrages et leurs auteurs portent le cachet d'une phase surannée; ils s'attardent dans le courant bourgeois, quand la génération actuelle nage en plein dans le courant démocratique. Ils en restent au courant simplement négatif du « laissez faire et laissez passer, » suffisant pour les classes qui ont le pouvoir de faire et la fortune pour passer; ils ne s'occupent pas assez du côté positif de la question, des classes travailleuses à qui il faut apprendre à faire, qu'il faut aider à passer.

Qu'en résulta-t-il? Les socialistes n'eurent pas grand'peine à faire accroire à l'ouvrier que cette indifférence était calculée, systématique, qu'elle tenait à l'essence même de l'École, et que celle-ci était hostile aux intérêts des classes travailleuses. De là rupture entre l'économie politique et la démocratie militante : la Révolution de 1848 débuta par la suppression de la chaire d'économie politique du Collége de France. Et ce n'était pas la rupture seule entre la science économique et les classes travailleuses; celles-ci se croyaient encore condamnées à l'antagonisme fatal avec les intérêts de la bourgeoisie, que l'économie politique était censée représenter et choyer.

M. Horn ne s'arrêtera point à décrire les erreurs, les méprises, les regrettables faits de toute nature qu'engendrait et engendre encore ce prétendu antagonisme fatal entre la bourgeoisie et les classes travailleuses, entre l'économie politique et la démocratie; il n'est économiste qui ne les connaisse et ne les déplore. Mais les déplorer ne suffit guère; il s'agit de les faire cesser : c'est ce que réclame l'intérêt de la science, l'intérêt de toutes les classes sociales, l'intérêt de la paix générale. Eh bien, on arrivera à ce résultat si désirable (et déjà l'on en ap-

proche visiblement) en faisant porter les investigations de la science économique, dans une large mesure et avec un intérêt vif et soutenu, sur les questions dites sociales, qu'elle n'avait pas toujours suffisamment cultivées ; en s'occupant un peu plus du *producteur*, trop souvent négligé jusque-là pour la *production;* en s'occupant un peu plus de la société et moins exclusivement du marché; en démontrant au monde travailleur que la solution vraie des problèmes qui à juste titre le préoccupent et qui recèlent son avenir, est dans le progrès et dans l'application sérieuse des doctrines économiques, et point dans leur négation, comme le socialisme avait essayé de le faire croire; en démontrant ainsi aux classes les plus nombreuses qu'il y a au fond harmonie et solidarité, et non opposition obligée, entre les intérêts des diverses classes sociales, pourvu qu'elles sachent toutes être justes, équitables et raisonnables.

En procédant de cette manière, l'on parvient à guérir l'ouvrier de sa haine de l'économie politique et des intérêts qu'elle est supposée cultiver de préférence : c'est aider à la propagation de l'économie politique et à la consolidation de la paix sociale. C'est, estime M. Horn, rendre service et à la science et à la société ; et quand M. Garnier lui fait l'honneur de le prendre à parti comme l'un des économistes qui, de la façon la plus accentuée, prodiguent leurs efforts soutenus dans cette voie de conversion et de conciliation, M. Horn, ne s'en défendra guère, il s'en honorera plutôt, regrettant seulement l'insuffisance de ses moyens qui forcément limite son action dans les bornes les plus étroites ! Que de plus, pour bien marquer cette tendance nouvelle de l'économie politique, ces efforts qui tendent à résoudre, d'après les vrais principes *économiques*, les problèmes soulevés naguère par le *socialisme* qui prétendait les résoudre au rebours des principes économiques ; que, pour distinguer cette école ou ce groupe nouveau de groupes plus anciens, il plaise à quelques personnes de remplacer le terme *économie politique* par celui d'*économie sociale*, et d'appliquer ensuite aux représentants de cette dernière la dénomination d'*économistes socialistes*, il n'y a pas de mal à cela; M. Horn, pour sa part, trouvera la dénomination peu euphonique et prêtant peut-être à la confusion, mais il ne verra en cela aucun motif pour répudier le titre d'économiste-socialiste, ni même de socialiste tout court.

M. Pérès dit qu'il n'y a qu'une économie politique. Quiconque la professerait pourrait se qualifier indifféremment d'économiste ou de socialiste, si la nature de la science avait été bien déterminée, et si ce dernier mot n'avait été détourné de son sens naturel par l'abus qui en a été fait dans l'état d'indétermination où la chose a été laissée.

L'économie politique ne consiste pas uniquement dans la connaissance des lois qui régissent les phénomènes d'extraction, de circulation, de répartition, de consommation de la richesse. C'est la science de l'humaine

société. Et la société consiste en l'organisation de services dont la communication est indispensable aux membres de l'humanité pour l'accomplissement de leurs fins respectives, dans l'impuissance où chacun se trouve de se les rendre à lui-même.

Cette impuissance a pour cause la diversité qui règne entre les personnalités pour la manière inégale dont les quantités de l'humaine nature leur sont réparties. En traitant ainsi ses créatures, le Créateur les a rendues solidaires les unes des autres. Et les nationalités sont des personnalités politiques reliées entre elles par le même lien. Si les hommes organisent la société, c'est Dieu qui en a tracé le plan. C'est à la science qu'il appartient d'en représenter les lignes par des notions conçues en la présence des choses. Son nom est la *cœnologie*, exprimant par un mot cette communication de services qui fait le fond de la société et sa raison d'être.

A l'examen philosophique de l'objet de cette science, on reconnaît que les institutions sociales, à commencer par la liberté et la propriété, forment une série de causes et d'effets s'engendrant successivement et nécessairement, dès que l'homme, reconnaissant son insuffisance personnelle, se décide à recourir aux services d'autrui.

Entreprendre d'établir la société sur des bases autres que celles sur lesquelles elle repose serait une tentative aussi folle que celle d'échanger la constitution de la personnalité. Mais elle est susceptible de recevoir des améliorations dont la théorie cœnologique indique le nombre, la nature et les moyens. — J'ai écrit cette partie théorique de la cœnologie, dit en finissant M. Pérès, et je me dispose à la faire imprimer, pour en offrir le résumé aux membres de cette société dans un opuscule à leur adresse, qui est à l'impression.

M. Joseph Garnier trouve aussi la classification de M. Olry de Labry sans fondement suffisant, et appuie sur ce point les observations de M. Horn. Cette ancienne ou cette vieille économie politique n'était pas la science ; c'était les préjugés et les erreurs qu'elle est venue combattre. Il en est de même de ce que M. de Labry comprend dans la nouvelle, c'est-à-dire les fantaisies et les illusions des écoles socialistes.

Quant aux théories administratives, elles ne sauraient servir de base à une classification ; car il y a eu des administrations intelligentes, c'est le plus petit nombre, qui à l'instar de Turgot, ont suivi les principes dirigeants de la science ; et il y a eu la plupart des administrations qui se sont inspirées des principes désastreux de la balance du commerce, du système réglementaire ou du système protecteur, pour ne citer que les plus graves erreurs.

L'expression d'économie politique « officielle » aurait pu s'appliquer à ces diverses inspirations ; mais elle a presque toujours servi, au con-

traire, aux protectionnistes et aux socialistes pour désigner ironiquement la libre concurrence et la propriété, défendues par les trois professeurs d'économie politique du collége de France, du Conservatoire des arts et métiers et de l'école des ponts et chaussées. Quand l'adjectif officiel ne paraissait pas suffisamment piquant ou injurieux, on disait l'école « libérale » (libéral étant devenu un terme de mépris aux yeux des socialistes organisateurs et soi-disant démocratiques); ou bien encore on disait l'économie politique « bourgeoise », comme dit M. Horn en manière d'écho malheureux; et quand on voulait exprimer le sentiment de répulsion au superlatif, on disait l'économie politique « anglaise » ! Dans cette injure se complaisaient à la fois des adversaires de toute nuance, y compris celle du *Constitutionnel*, — avant, bien entendu, qu'il n'ait aussi passé à l'école anglaise.

M. Garnier combat vivement la tendance que révèle la seconde partie de l'exposé de M. Horn. Cette distinction entre l'économie politique, qui aurait été bourgeoise et qui doit devenir démocratique, rappelle les logomachies du Luxembourg, et le rapport un peu niais de M. Jean Reynaud; elle est simplement fausse; elle tend de plus à susciter les mauvais sentiments et à propager les promesses illusoires. Elle n'est ni scientifique, ni honnête, et est il fâcheux qu'un esprit aussi distingué que celui de M. Horn se laisse entraîner dans ce courant, pour employer son expression.

M. Horn rend justice aux ancêtres des économistes contemporains, et en cela il fait la leçon à ceux qui méconnaissent l'esprit de science et de vérité qui règne dans leurs écrits et qui a caractérisé leurs efforts. Mais il fait des appréciations à la fois inexactes et prétentieuses de l'économie politique, de ses maîtres et de ses aînés. Rien n'est plus faux que de leur attribuer la préoccupation exclusive des intérêts «bourgeois,» et la négligence des questions relatives aux classes ouvrières. Rien n'est plus drôle, pour un économiste de l'âge de M. Garnier, que de les entendre railler sur le laisser-faire et le laisser-passer, comme faisait feu le spirituel mais inconsistant M. Jobard; que de les entendre accuser d'avoir négligé les questions sociales, — méconnu l'harmonie des intérêts, — sacrifié le producteur à la production, etc., etc. Si M. Horn sait l'histoire de l'époque ancienne, il ignore l'histoire contemporaine, et en cela il cesse de rendre service à la cause de la science. On peut ainsi se bien faire venir de certain auditoire, on peut se ménager des succès en se présentant comme le coopérateur d'une évolution soi-disant démocratique de la science, mais ce n'est ni exact ni scientifiquement loyal; et M. Horn a assez de talent pour n'avoir pas recours à de pareils moyens, puisés parmi ceux des adversaires de la science ou des partis politiques qui n'ont parfois pas plus de savoir que de conscience.

Arrivant à l'expression de « socialisme et de socialiste, » M. Joseph Garnier fait remarquer qu'il ne s'agit nullement en ce moment du synonyme d'économie politique, c'est-à-dire d'économie sociale. Politique ou sociale c'est tout un : le premier est grec, le second est latin : voilà tout. Mais sociale et socialiste, — économie politique ou sociale et économie socialiste ou socialisme, voilà qui est bien différent. Car socialisme créé il y a quarante ans, par M. Pierre Leroux, théoricien communiste, signifie la subordination, le sacrifice de l'individu à la société, la suppression des principes de propriété et de libre concurrence proclamés par les économistes, à la fois dans l'intérêt de l'individu et de la société ; et c'est bien ainsi que l'ont entendu les inventeurs de systèmes sociétaires, systèmes communistes, ou d'absorption par l'État qui ont voulu l'accaparer chacun pour leurs idées propres et auxquels on l'a donné comme dénominateur commun.

Êtes-vous socialiste de cette façon-là ? — Non. Alors pourquoi biaiser avec les mots, pourquoi compromettre son caractère d'économiste, à la manière de ceux qui, par une conception confuse et bâtarde, font du mot socialisme le synonyme de progrès, d'association, de révolution, de république, de libéralisme !

M. H. Cernuschi estime que ceux qu'on appelle et qui s'appellent socialistes sont en général des hommes de bonne foi, qui s'efforcent de traduire en pratique certaines théories mises en avant par les économistes mêmes, en ce qui touche l'institution de la propriété. Grands sont les torts des socialistes ; mais la responsabilité en incombe aussi à la plupart des économistes modernes qui les premiers ont avancé et qui disent encore que la propriété a pour raison d'être le travail, et que le capital n'est autre chose que du travail accumulé.

Or tout le socialisme est là ; car, en effet, si la propriété n'est que la consécration, la récompense du travail, il s'ensuit que celui qui détient sans avoir travaillé, détient injustement ; si le capital n'est que du travail accumulé, il s'ensuit que la valeur des biens ne doit pas varier suivant que varie leur utilité, mais rester fixe et représenter toujours la quantité de l'ancien labeur qu'ils contiennent. C'est insensé, mais comment repousser les conclusions quand on a soi-même posé les prémisses ?

Il serait temps, dit M. Cernuschi, de revenir à la vérité. Les hommes doivent se servir, user des biens qui sont sur la terre. Doivent-ils en user en commun ou séparément ? En d'autres termes, la propriété doit-elle être collective ou individuelle ? Le genre humain s'est prononcé pour la propriété individuelle. Pourquoi ? Parce que l'humanité prise dans son ensemble est beaucoup moins malheureuse sous le régime de la propriété individuelle que sous le régime communiste. On use mieux des biens par la propriété individuelle que par la propriété collective.

La raison a dit aux hommes : Soyez propriétaires individuellement, votre existence en sera meilleure. La propriété individuelle présente des inconvénients, mais les inconvénients du communisme sont de beaucoup plus grands et plus intolérables. Ainsi l'institution de la propriété individuelle est une institution utilitaire qui est du domaine économique, et non pas du domaine moral. Le droit de propriété n'est pas institué pour récompenser les travailleurs, il est institué comme le meilleur moyen de diminuer la somme des souffrances sur la terre et d'augmenter le bien-être général.

Les économistes du XIXe siècle, en voulant glorifier outre mesure le travail, ont renversé toutes les saines notions de droit. Le travail est un effort nécessaire, nécessaire comme l'acte de manger. On travaille comme on mange pour vivre. En travaillant, on peut devenir propriétaire, mais le droit de propriété n'a point pour raison d'être le travail. Il ne suffit pas de travailler pour arriver à la propriété, comme il ne suffit pas de manger pour ne pas mourir.

Possideo quia possideo. Le droit romain n'a jamais subordonné la notion *propriété* à la notion *travail* et conséquent à lui-même le droit romain a-t-il pu reconnaître avec le droit de propriété le droit d'accession? Par le droit d'accession le bien que je possède peut (par n'importe quel hasard et sans que le travail intervienne) acquérir une plus-value considérable, comme il peut par contre se déprécier indéfiniment. Tout cela est rationnel, inévitable et juste avec l'ancienne théorie du premier occupant ; mais avec la théorie moderne, la théorie du travail accumulé, on tombe dans l'inexplicable et dans l'impraticable; le public devrait toujours m'acheter mon bien à mon prix de revient, car seul le prix de revient exprime le prix du travail accumulé.

M. Cernuschi reconnaît que tous les économistes ne sont pas tombés dans les méprises qu'il signale au sujet du travail et de la propriété, certes il y a des exceptions; mais, en examinant les doctrines dans leur ensemble, M. Cernuschi se croit dans le vrai quand il affirme qu'à partir de l'époque saint-simonienne le monde économiste a été envahi par un courant d'idées faibles et fautives, et que les socialistes n'ont fait que tirer les conséquences là où les économistes se contentaient de poser des prémisses. Les économistes ont fait du sentimentalisme, on s'est vanté de posséder une science morale, tandis que les sciences ne sont ni morales ni immorales. Comme la médecine, comme l'astronomie, la science économique est une science d'observation, de calcul, de raisonnement. Le sentiment est extrascientifique. — M. Cernuschi se sent capable de dévouement et de générosité quand il agit lui-même pour son propre compte ; mais, quand il ose mettre le pied sur le terrain de la science, quand il essaye de formuler les devoirs des autres, il cesse de consulter son cœur, il n'interroge que sa raison.

M. Villiaumé est d'avis que le titre de *socialistes*, qu'ont pris certaines gens en 1848 et depuis, signifie *communistes*, ou est vide de sens. Ce sont les *communistes honteux*, nom que l'orateur leur a donné, parce qu'ils n'osent point avouer leur doctrine. Or, le *communisme* étant l'opposé de l'*économie politique*, un économiste ne peut se dire socialiste, à moins que ce ne soit par intrigue, et pour plaire aux ennemis de l'économie politique ou aux ignorants. En effet, dit M. Villiaumé, une foule d'individus, la plupart anciens serviteurs ou courtisans de la monarchie déchue, voulurent montrer du zèle pour la République que l'on venait de proclamer. Ils avaient besoin, pour effacer leurs honteux antécédents, de se dire plus républicains que les combattants de février; alors ils leur dirent : La République n'est rien ; c'est le socialisme qui seul peut faire le bonheur du peuple! Mais tous ceux qui avaient quelque intelligence étaient des traîtres; comme ils l'ont bien prouvé depuis. Plusieurs, ajoute M. Villiaumé, se sont à tort targués de l'appui de Proudhon, qui les a désavoués en toute occasion, notamment par une lettre de vingt pages qu'il m'a écrite en 1856 pour être publiée après sa mort; ce que j'ai fait l'année dernière.

Il n'y a rien de commun entre le mot *social* et le mot *socialiste;* le premier est un mot français qui signifie *société;* le second est un cri de guerre, un mot d'argot, comme on n'en fabrique que trop en notre temps. Tous les esprits éclairés en ont fait justice.

M. Horn pense qu'il aurait presque le droit de demander la parole pour un « fait personnel. »

Il n'a pas à s'arrêter en ce moment aux origines ou à l'étymologie du mot « socialisme, » ni aux tendances que ce terme désignait il y a vingt-cinq ou trente ans; dans ces tendances se mêlaient beaucoup d'erreurs ou d'exagérations, mais il y avait aussi un fond d'aspirations généreuses et de réclamations légitimes qui peu à peu prévalent et sont admises, tacitement ou même ouvertement, par bien des personnes qui naguère les traitaient d'utopies ou d'aberrations anarchiques. Quoi qu'il en soit, la seule chose en question dans le débat de ce soir, c'est de savoir et d'apprécier les tendances de l'économie sociale du jour, les opinions et les actes des économistes à qui M. Garnier reproche d'être entachés de socialisme. A cet égard, M. Horn se bornera à faire remarquer que rien n'est plus éloigné que l'économie sociale ou l'économie politique socialiste de ce que M. Garnier reproche au socialisme et a été regardé comme la marque du système.

Ainsi, l'on vient de dire, et avec vérité, que le socialisme réclamait sur la plus large échelle l'intervention de l'État, que l'économie politique repousse énergiquement au point de vue des principes et des faits. Eh bien! est-ce que par hasard nous sacrifions sur ce point la rigueur

des principes économiques? Mais, au contraire, le trait peut-être le plus caractéristique du mouvement ouvrier du jour, c'est l'énergique unanimité avec laquelle les classes travailleuses rejettent toute immixtion, toute subvention de l'État dans leur œuvre d'émancipation; l'énergique unanimité avec laquelle elles proclament le principe du *self-help* comme le guide suprême de leurs efforts, comme la base invariable de toutes leurs combinaisons de réforme et de progrès.

Ainsi encore, l'on vient de rappeler, et avec vérité, que l'attaque contre le capital et contre la propriété constituait un autre trait distinctif du socialisme. Eh bien ! nos ouvriers du jour en sont-ils encore là ? Loin d'attaquer le capital et la propriété, ils cherchent autant que possible à devenir capitalistes et propriétaires, et non pas du jour au lendemain, par quelque effet magique, par quelque coup d'autorité, mais dans la voie et par les moyens souverainement économico-classiques qui seuls y peuvent conduire : par le travail et l'épargne. On serait plutôt porté à reprocher aux travailleurs du jour un culte fervent du capital et de la propriété, parce que cette préoccupation les domine parfois au préjudice d'intérêts supérieurs soit de la société, soit de leur propre classe ; mais ce n'est pas assurément par la méconnaissance du capital, moins encore par de l'hostilité contre le capital, qu'ils pèchent. Et pour ne signaler qu'un seul point encore, parce qu'il se rattache intimement à la question du capital : qui est-ce qui parle encore de la chimère décevante de la « gratuité du crédit » dans ce milieu travailleur qui s'ingénie avec tant de persévérance à organiser à son profit le crédit, rigoureusement « économique, » c'est-à-dire comme un service justement rémunéré ?

Quiconque juge le mouvement actuel sans parti pris et sans frayeurs démodées, ne saurait conserver le moindre doute là-dessus : les «saines doctrines économiques» ont fait depuis quelques années d'énormes progrès dans le monde travailleur, et avec elles ont progressé les tendances de conciliation, d'accord, d'apaisement durable; l'économie sociale du jour n'a de commun avec le « socialisme » qu'une partie de sa dénomination, et surtout — communauté dont nous nous glorifions — les aspirations chaleureuses et les efforts soutenus pour l'amélioration du sort matériel et moral des classes les plus travailleuses, pour une véritable justice distributive dans les progrès des richesses. Seulement, cette amélioration à laquelle, il y a vingt ans, l'on croyait ne pouvoir arriver que par les voies les plus anti-économiques et en opposition contre les autres classes sociales, l'ouvrier du jour comprend qu'il y parvient plus sûrement au moyen de l'entente par la paix et non par la guerre sociale, et uniquement dans les voies tracées par l'économie politique.

Or, ces conquêtes sur les masses et les heureux effets de ces con-

quêtes de l'économie politique, nous les devons non point aux économistes qui, du haut de leur « siége fait, » n'ont que la réprobation systématique ou le dédain de l'indifférence, ou du scepticisme pour l'Association ouvrière, pour la Coopération, pour le Crédit populaire et tant d'autres combinaisons heureuses (et tout à fait conformes aux principes de l'économie politique), dans lesquelles les ouvriers cherchent actuellement leur salut (1); non, ces conquêtes, profitables à la science et à la société, ont plutôt été aidées par ce petit groupe d'économistes, tant soit peu dissidents, que les mots n'effrayent guère, à qui le « socialisme » ne fait pas peur, et qui usent du peu d'ascendant qu'ils pensent avoir sur les classes travailleuses pour leur indiquer la vraie voie du salut, pour les convaincre qu'elle est dans l'effort individuel, dans l'entente, dans l'association, dans la coopération, dans l'instruction, en un mot, dans tout ce qui assure le sain et fécond emploi des facultés naturelles et acquises de tous, et aide à une répartition pacifique des fruits du travail entre tous ceux qui y ont concouru et au *prorata* de ce concours.

Voilà ce que sont, voilà où tendent du moins les économistes que M. Garnier accuse de « socialisme. » Si ces tendances et ces actes leur méritent la lapidation de la part de l'*École*, M. Horn acceptera volontiers dans la phalange des lapidés la place d'honneur que M. le secrétaire perpétuel veut bien lui assigner.

M. Joseph Garnier répond en deux mots qu'il n'accuse pas tant M. Horn de socialisme que d'inexactitude. Il ne veut pas le lapider, mais l'avertir des inconvénients et des dangers de son langage.

M. du Puynode se proposait, en demandant la parole, de remarquer, comme vient de le faire M. Horn, que les classes populaires ont renoncé dans ces derniers temps à faire appel à l'assistance de l'État. Elles ne comptent plus que sur elles-mêmes; elles repoussent l'intervention du pouvoir. C'est chose singulièrement remarquable après toutes leurs erreurs et tous nos antécédents : c'est chose très-heureuse. Or, d'où provient ce changement, sinon des enseignements économiques ? L'économie politique n'a donc nul besoin de faire des regrettables concessions, ce qu'une science ne peut faire d'ailleurs sans cesser d'être science, pour être écoutée et obéie. La première condition pour être cru c'est d'être véridique.

Mais l'économie politique doit-elle, enfermée dans ses plus rigou-

---

(1) On critique les confusions, les promesses vaines, les illusions, les exagérations, les gasconnades. N'est-ce pas une exagération que cette assertion de M. Horn? Où sont les « tant d'autres combinaisons..... de salut »? (*Note du rédacteur.*)

reuses limites, ne se point préoccuper des pensées, des désirs, des besoins populaires? M. du Puynode est loin de le croire. Il tient que l'économie politique s'est beaucoup trop désintéressée de ces désirs et de ces besoins, surtout avant 1848. Cette science ne doit abandonner aucune vérité pour mieux plaire : elle n'a point à plaire, elle a à servir; mais elle doit aussi chercher à se faire écouter, à gagner la confiance des classes les plus nombreuses. S'il suffisait pour cela d'ajouter à la dénomination d'économistes l'adjectif socialiste, M. du Puynode y répugnerait peu, à la condition de dire, d'expliquer très-nettement ses croyances (1). Que chacun se nomme comme il le jugera convenable, comme il l'entendra, pourvu qu'il dise ce qu'il est. La science n'a aucun autre intérêt.

M. du Puynode a été étrangement surpris d'entendre le premier orateur qui ait parlé dans cette question assurer que l'économie politique avait, dans tous les temps, servi les classes prépondérantes, et qu'à l'époque de l'influence dominante de l'aristocratie territoriale elle avait soutenu les protections agricoles. Jamais l'économie politique n'a servi de classe particulière, et elle aurait bien mal servi l'aristocratie foncière par les protections, qui nuisent toujours autant à ceux qu'elles prétendent favoriser qu'aux autres. Elle n'a, à aucun moment, cessé d'enseigner à tous la liberté du travail et le respect de la propriété sur deux principes fondamentaux. Est-ce que Quesnay s'est fait l'apôtre du privilége? Est-ce que Smith a été l'avocat de l'aristocratie, toute-puissante à son époque en Angleterre? L'économie politique est une science, et le but des sciences ne peut être que la découverte et la propagation de la vérité. Un enseignement économique n'a jamais été et ne sera jamais aristocratique ou démocratique; il a toujours été et sera toujours vrai ou erroné.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, dit que, d'après ce qu'il peut comprendre du socialisme, c'est une doctrine dans laquelle on fait deux parts de la société. La première se compose de la classe dite travailleuse; la seconde, dont la dénomination varie, comprend le reste de la nation. Ce partage fait, les socialistes disent aux travailleurs, il y a antagonisme entre le capital et le travail : le capitaliste vous exploite, il prend une plus grande part des profits que celle à laquelle il a droit. Nous autres, économistes socialistes, nous venons revendiquer vos droits, vous faire rendre la juste part qui vous est due.

L'économiste, qui ne se dit pas socialiste, prend au contraire la so-

---

(1) Mais pour s'expliquer nettement ne faut-il pas dire que le socialisme a été et est un amas d'illusions et de niaiseries, et alors comment s'appeler économiste-socialiste.... pour faire avancer la science? (*Note du rédacteur.*)

ciété tout entière et s'occupe des intérêts généraux, sans acception de classes ou de partis. Il proclame l'harmonie des intérêts des travailleurs et des intérêts du capitaliste. Il dit aux capitalistes comme aux ouvriers que les rapports de l'ouvrier avec le patron ou du patron avec l'ouvrier sont réglés par des lois qu'il n'a ni faites ni inventées, qu'il se borne à signaler et à démontrer.

D'après l'économiste, le droit de l'ouvrier est de demander une plus grande part des profits quand le travail est abondant, quand les travailleurs sont recherchés. Le droit du patron est de suivre les indications du marché, les variations de l'offre et de la demande, soit pour accroître les salaires, soit pour les réduire, soit pour accroître ses prix de vente, soit pour allécher l'acheteur par une diminution.

L'économiste ne reconnaît donc pas, comme règle générale, l'exploitation du travail par le capital et, aux yeux de M. Bénard, ceux qui promettent aux travailleurs des parts plus fortes dans la répartition des profits, ou se font illusion, ou commettent sciemment une action aussi coupable que dangereuse.

M. Courcelle-Seneuil ne comprend pas que la première question posée puisse faire l'objet d'un doute, et il regrette qu'elle ait été mise en discussion. Pourquoi un économiste ne pourrait-il pas, s'il le juge à propos, à ses risques et périls, prendre la qualification de « socialiste » ou toute autre qu'il jugera convenable ? Évidemment, la Société d'économie politique n'a ni ne prétend avoir une juridiction quelconque sur ses membres et bien moins encore sur les économistes en général.

Non pas que M. Courcelle-Seneuil aime la qualification, soit de socialiste, soit d'économiste, que l'on peut prendre dans quelque but personnel qui n'est certainement ni la recherche ni la propagation de la vérité. Lorsqu'on travaille à cette recherche ou à cette propagation, on agit comme homme et non pas comme socialiste ou économiste.

La Société d'économie politique a l'habitude de s'occuper de problèmes de science pure ou d'application et non de questions de tenue, de costume en quelque sorte (1). Que chaque économiste (bien ou mal) agisse comme il lui conviendra, dans tel but qu'il se donnera, à telle ou telle place qu'il choisira dans l'opinion publique, cela n'intéresse en aucune façon la science et ne saurait, par conséquent, intéresser cette Société.

M. Renouard ne croit pas possible d'arriver à des idées nettes et à des solutions précises, en cherchant des distinctions entre une jeune, une vieille, une intermédiaire économie politique. Il n'y a pas plusieurs

(1) Il s'agit de plus que cela, il s'agit de doctrines. (*Note du Rédacteur.*)

sciences, il n'y en a qu'une; mais il y a eu, il y a, et il y aura de bons, de mauvais, de médiocres économistes; les principes vrais, reconnus et appliqués par les uns, sont niés ou falsifiés par les autres. La chose se passe ainsi dans tous les temps.

L'économie politique a pris rang parmi les sciences, parce qu'elle s'est appuyée sur un ensemble de principes proclamés par ses fondateurs et ses maîtres. Le temps à qui il appartient d'en préciser de mieux en mieux la définition et la portée, les a fortifiés et agrandis, en signalant des vérités mal démêlées auparavant; mais il ne les a ni détruits, ni ébranlés. Leurs applications se modifieront selon les temps et les lieux, sous l'empire de circonstances variables et accidentelles, sous l'influence du milieu social et du courant d'idées qui dominera; mais les principes ne changeront pas.

Les économistes qui élèvent la prétention que leur science soit appelée la jeune, se targuent de prendre les intérêts des masses plus à cœur que leurs devanciers. Il y a là erreur et ingratitude. Nul, assurément, ne plaidera la cause des masses plus sincèrement et plus efficacement que ne l'ont fait Vauban et Boisguillebert, Adam Smith et Quesnay, Turgot, Jean-Baptiste Say et tant d'autres.

Une jeune économie veut s'appeler socialiste. Quelque droit que chacun ait de faire sa langue, on peut douter qu'il soit permis, ou tout au moins qu'il soit raisonnable de détourner un mot de son sens usuel et accepté, pour lui imprimer arbitrairement une signification nouvelle. On fausse les idées par un tel procédé.

Nous attachions tous un sens assez net au mot socialisme. Nous désignions ainsi la tentative de substituer la propriété collective à la propriété individuelle et de transporter à un être abstrait le droit et la puissance, en détruisant les personnalités. On veut aujourd'hui attribuer à ce mot un sens différent. S'il ne s'agit là que d'un changement de langage, tout se réduit à une question assez puérile et assez vaine de nomenclature et de grammaire.

La question devient grave, si l'appréciation vers un nouveau système se dérobe et se cache sous la proposition de changer le sens d'un mot. On exalte les travailleurs, et l'on a grandement raison; mais on a tort, et grand tort, si l'on tend à supprimer, au profit apparent des travailleurs, et à leur sérieux dommage réel, les entrepreneurs intermédiaires et les capitalistes, sinon les capitaux.

On proteste; on répudie le système que nous étions habitués à nommer socialisme; mais on croit que, pour dissiper l'ignorance et les préjugés des masses et les convertir à de saines idées, il convient de leur faire la cour et de les payer de paroles; et on leur dit : Prenez nos doctrines, nous prendrons votre langue.

Si la question se réduit à ces termes, elle ne vaut guère la peine d'être

discutée. Si le changement proposé dans les mots est un symptôme et une annonce de changement dans les idées, la discussion ne saurait être assez sérieuse, et mérite d'être prise beaucoup plus à fond que nous ne pouvons le faire ce soir.

BIBLIOGRAPHIE

La Vie souterraine, ou *les Mines et les mineurs*, par L. Simonin. 1 vol. gr. in-8. Chez Hachette : avec gravures, cartes et planches.

Parmi les livres illustrés qui ont récemment paru, il en est un digne en tout point de survivre à leur destination ordinaire. Je veux parler de *la Vie souterraine* de M. L. Simonin. C'est là un vrai livre de savant marqué du sceau des œuvres durables, l'expérience personnelle. Quand il parle des mines et des mineurs, M. Simonin ne fait que traduire ce qu'il a vu, non pas en curieux seulement, mais en homme du métier fortifié par des études spéciales. A la précision des détails, à la fermeté de l'accent, on sent l'ingénieur, comme à la distinction et à la vigueur du style on sent l'écrivain. Pour ceux qui savent, aussi bien que pour ceux qui ne savent pas, cette lecture est bonne. Ceux qui savent pourront y découvrir dans son meilleur jour le procédé à l'aide duquel on rend les matières les plus graves accessibles aux plus humbles intelligences; ceux qui ne savent pas seront servis à point par un intérêt soutenu qui rend ici l'initiation facile. A côté de l'exposition lumineuse des faits il y a, en effet, dans le livre de M. Simonin, des récits attachants qui y répandent un grand charme sans en diminuer le profit.

Pour m'en tenir à ce qui est du ressort de ce recueil, j'ai à rendre à l'auteur cette justice qu'il ne bronche pas dans la doctrine économique et que l'esprit le plus libéral anime ses pages. Il faut lui en savoir d'autant plus de gré que les produits minéraux n'étaient pas naguères des moins ardents à protester contre la liberté des échanges. Les houilles surtout ont fait une belle dépense, et il n'est pas bien certain qu'elles aient désarmé. Le livre de M. Simonin est de nature à répandre sur ce vieux débat une dernière et décisive lumière. Il prouve d'un bout à l'autre que désormais la bonne règle de conduite est plutôt de ménager la houille que de la prodiguer, et que tout apport des pays étrangers, au lieu d'être, comme on le croyait, un préjudice qu'on nous cause, est plutôt un service qu'on nous rend. Plus les mines du dehors nous fourniront de charbon, plus longtemps nous maintiendrons nos réserves, ce qui n'est point à dédaigner pour une matière dont l'approvisionnement ne se renouvelle pas. Cette grave question d'un épuisement à échéance des gites de houille dont l'Europe tire un si grand parti est d'une date récente. Ces gites passaient pour inépuisables, et c'était à qui les fouil-

lerait avec plus d'ardeur. Il a fallu que, sur deux ou trois points, des vides se fissent sentir ou que l'accroissement des profondeurs rendît les exploitations impossibles. Alors on s'est pris à réfléchir et on a compris qu'il n'y avait là, en réalité, qu'une richesse viagère à l'usage de cinq ou six générations et qui n'irait pas au delà.

Dans un chapitre intitulé : «Aujourd'hui et demain,» M. Simonin étudie ce redoutable problème. Il commence par constater jusqu'à quel point l'emploi de la houille est aujourd'hui identifié à la puissance productive des États et à leurs moyens de défense militaire. Sans la houille point d'engins à vapeur, ce qui ramènerait l'industrie aux jours de son enfance, c'est-à-dire à la force des bras, des vents et des eaux courantes, la navigation au seul secours des voiles, le transport des hommes et des choses à la seule ressource des colliers sur des chaussées empierrées. Aucune déchéance ne frapperait l'humanité d'un coup plus rude, et pourtant, quel que soit le terme qu'on lui assigne, cette déchéance apparaît comme inévitable. Tout morceau de houille qui s'en va en fumée est une richesse ou une force dont l'équivalent ne se retrouvera plus. Comment y suppléer ? Imaginera-t-on pour la houille ce qu'en termes techniques on nomme un substitut qui rende les mêmes services et s'applique aux mêmes besoins ? Voilà un souci qui dès à présent s'élève et semble mettre au défi le génie humain. M. Simonin indique quelques solutions, par exemple la décomposition de l'eau et des calcaires qui renferment des éléments de chaleur, mais surtout et en première ligne la recherche des procédés au moyen desquels on fixerait dans des objets susceptibles de la conserver, la chaleur solaire actuellement perdue. Il cite à à ce sujet Robert Stephenson, le créateur de la locomotive : « Ce n'est pas la puissance de la vapeur, disait le grand ingénieur à l'aspect d'un convoi en marche, qui entraîne cette masse, c'est la chaleur solaire ; c'est elle qui a fixé le carbone dans les plantes qui, à leur tour, ont formé la houille, il ya des milliers d'années.»

Toute discussion à ce sujet serait prématurée, et dans tous les cas il y aurait toujours une grande différence de prix de revient entre un produit fait, comme la houille, et un produit à faire comme son équivalent, quel qu'il fût. Le problème n'en reste pas moins posé dans les termes qu'indique M. Simonin, et comme l'avaient posé avant lui sir William Armstrong et sir Roderic Murchison, devant l'*Association britannique pour les sciences*, dans les congrès de 1864 et 1865. Ce n'est là, d'ailleurs, dans le bel et savant ouvrage qui nous occupe, qu'un incident,et il faut le lire en entier pour se faire une idée du vaste champ qu'il parcourt et du monde d'impressions qu'il éveille. La vie des mineurs, les catastrophes dont leurs galeries souterraines ont été le théâtre, forment autant de chapitres qui ont l'intérêt du roman tout en restant dans le domaine de la plus sévère réalité. Deux mots suffisent pour recommander ce tableau de la vie souterraine : il instruit autant qu'il émeut.

Louis Reybaud.

Trattato di economia politica, per S. Majorana Calatabiano. — *Traité d'économie politique*, par M. Majorana Calatabiano. Catane, 1 vol. in-18, imprim. Caronda.

Le volume que nous annonçons au public est la première partie d'un traité général d'économie politique dont l'auteur, actuellement député au parlement italien, a été professeur à l'université de Messine. L'ouvrage entier formera trois volumes.

Celui que nous avons sous les yeux comprend ce que l'auteur appelle « théories fondamentales. » On y trouve une introduction et un premier livre divisé en dix chapitres. L'introduction se compose de considérations générales sur la science sociale en général et sur la place qu'occupe dans cette science l'économie politique. Voici le titre des dix chapitres : — I. Notions génériques de l'économie politique. — II. Caractère de l'économie politique. — III. Besoins ; moyens de satisfaction. — IV. Utilité. — V. Propriété. — VI. Valeur; sa nature. — VII. Valeur ; son origine.— VIII. Valeur ; systèmes relatifs à sa mesure.—IX. Valeur ; lois de sa nature. — X. Richesse.

On peut voir par cette table des matières que le plan de l'ouvrage est vaste et que l'exposition des idées générales ne déplaît pas à l'auteur, puisque un volume d'une impression assez compacte lui suffit à peine pour l'exposition des généralités de la science.

Il est certain que ce traité ne ressemble pas à tous ceux que nous connaissons, qu'il est écrit à un autre point de vue et suit une autre méthode. Il me paraît également certain qu'il n'ajoute pas grand'chose à la science telle que nous la connaissons tous et qu'il n'est pas même bien à jour.

Peut-être une appréciation de l'ouvrage sur un seul volume serait prématurée. D'ailleurs avant d'exprimer celle dont je ne puis me dispenser, je dois communiquer au lecteur un scrupule et avouer franchement que je ne comprends pas bien ce traité.

L'auteur est un jurisconsulte instruit, un humaniste habitué à vivre et à penser avec les anciens. A-t-il de ce qu'est une science la même idée que nous ? J'en doute un peu. Pour nous, la science est l'énoncé des lois universelles et permanentes que suggère et confirme l'observation dans un certain ordre de faits. Toute loi qui n'est pas nécessaire, universelle, permanente ; toute loi qui souffre une exception n'est pas science. Pour M. Majorana, il nous semble qu'une science est une doctrine arrangée et pondérée par un penseur plus ou moins distingué, comme les doctrines de l'Académie et du Portique.

Nous ne pouvons connaître par ce volume seul la doctrine de M. Majorana, exposée dans d'autres ouvrages sur la philosophie du droit. Nous pouvons seulement constater que cette doctrine est large et embrasse les mêmes matières que la science sociale elle-même.

Cette doctrine divise la science sociale en trois branches, savoir : l'économie politique, ayant pour objet la recherche de l'utile ; la morale, qui recherche l'honnête, et le droit qui recherche le juste ; elle admet d'ailleurs que l'utile, l'honnête et le juste sont les trois aspects de ce qui tend à la conservation et au perfectionnement des hommes ; mais sans

convenir qu'ils soient une seule chose, ni trois choses distinctes. Il y a là une sorte de mystère de la trinité, commode pour éluder les difficultés, mais qui ne les résout pas d'une façon bien satisfaisante pour la science.

Voici la définition que notre auteur donne de l'économie politique : « L'économie politique est la science naturelle qui comprend toutes les vérités par l'application desquelles l'homme, dans l'ordre des intérêts réels, et en rapport avec son semblable, tend à acquérir la richesse, conformément aux prescriptions économiques, sans contrevenir aux prescriptions de la morale et du droit ; la science, qui est un anneau de la chaine sociale, composée de richesse, de moralité et de justice, toutes choses qui, relativement aux intérêts et aux relations sociales, sont conservation et perfectionnement. »

C'est pour aboutir à cette définition que M. Majorana critique celles qui avaient été données auparavant. Eh bien ! il est évident que si l'économie politique a des *prescriptions*, elle est autre chose qu'une science, et que si, dans l'acquisition et l'usage des richesses, elle s'occupe de l'honnête et du juste, elle va se confondre avec la morale et avec le droit. Nous craignons fort que ce point de vue ne soit plus propre à porter de l'obscurité que de la lumière dans les études économiques et n'y introduise tout au moins des parenthèses sans fin.

Placé à ce point de vue, M. Majorana devait repousser la qualification de forces productives que nous avions données aux énergies intérieures de l'individu, ainsi que la séparation de la science et de ses applications. Pour lui, tout est dans tout : richesse et forces productives de richesse, science et applications de la science à un moment donné, c'est tout un. Il tient à considérer les choses d'ensemble, comme elles sont lorsqu'elles viennent bien et comme elles sont lorsqu'elles viennent mal. C'est ce qu'il appelle la théorie des quatre aspects, savoir : genèses et garanties, attentats et peines. Autant vaudrait peut-être dire deux aspects : le bien et le mal, suivis de leurs conséquences naturelles. Mais la science du bien et du mal est quelque chose de beaucoup plus étendu et de plus élevé que l'économie politique.

Qui ne voit, en effet, que toute la science humaine va se résumer dans celle du bien et du mal. Pourquoi étudions-nous la physique et l'astronomie, sinon pour éviter le mal que peut nous causer leur ignorance et acquérir le bien que leur connaissance peut nous procurer ? Cependant, si, à propos de chaque théorème de physique ou d'astronomie, on voulait nous montrer à quoi il sert et en quoi son ignorance est dangereuse, nous dirions avec raison qu'on nous enseigne ou prétend nous enseigner autre chose que la physique et l'astronomie.

Nous ajouterons qu'en se plaçant à ce point de vue on s'exposerait fort à méconnaître les lois de la science, chaque fois qu'elles contrediraient nos idées préconçues sur l'arrangement de l'univers. Ce danger auquel n'échappent pas tous ceux qui cultivent les sciences physiques et naturelles est infiniment plus grand lorsqu'il s'agit d'une science sociale. C'est par ce procédé qu'on fait une « économie politique chré-

tienne, » une « économie politique éclectique, » une « économie politique nationale, » et qu'on peut faire autant d'économies politiques qu'il y aura de nuances dans les fantaisies des écrivains. Procéder ainsi, c'est abandonner la science proprement dite pour se jeter dans l'arbitraire. Il est très-difficile à M. Majorana d'y échapper. Déjà on peut dire que les divisions de son ouvrage, fondées sur un point de vue particulier et non sur la nature des choses, ne sont pas plus nécessaires que vingt autres systèmes que l'on pourrait proposer. On peut même y signaler des erreurs positives, comme celle de prendre la valeur pour une propriété des richesses et de la confondre ainsi avec l'échangeabilité.

Comme ce premier volume est consacré à des généralités souvent discutées devant les lecteurs du *journal*, nous n'entrerons pas dans l'examen de toutes les doctrines de M. Majorana sur l'utilité, la richesse et la valeur. Nous remarquerons seulement que sa doctrine de la valeur rejette sur je ne sais quel plan la loi de l'offre et de la demande comme une vieillerie et qu'il prend pour l'expression de cette loi la formule que : « la valeur est en raison de la demande et en raison inverse de l'offre. » Évidemment il n'est pas au courant de la réfutation dont cette formule a été l'objet et de celle qui lui a été substituée.

En somme, nous croyons que ce livre qui atteste chez son auteur de très-sérieuses études juridiques et philosophiques, une souplesse d'intelligence remarquable et un vrai talent d'écrivain, ne servira guère ni au progrès ni à la diffusion de l'économie politique.

COURCELLE-SENEUIL.

L'OCTROI ET L'IMPOT DES BOISSONS, par M. HERMITTE, avocat à la Cour impériale de Bordeaux. Paris, 1867.

M. Hermitte commence son écrit par des prolégomènes sur l'économie politique, le commerce, la consommation, l'impôt en général et les impôts indirects en particulier. Nous n'entrerons pas dans le détail des diverses opinions qu'il exprime sur ces différents points ; elles ne se rattachent qu'incidemment à la question de l'octroi et a celle des boissons qui forment le fonds du livre. Bornons notre examen à ce dernier sujet.

Après quelques détails historiques non sans intérêt sur les octrois, M. Hermitte en expose les inconvénients trop connus pour les énumérer ici.

En regard de ces inconvénients de l'octroi, M. Hermitte oppose ce qu'il en appelle les prétendus avantages, et rétorque sur ce point l'opinion de M. Bineau qui trouvait cela d'avantageux dans l'octroi que, par la cherté des denrées alimentaires, il mettait obstacle au mouvement irréfléchi qui pousse les populations vers les villes. Or, comme le fait remarquer avec raison M. Hermitte, l'octroi de Paris, qui représente une des douanes les plus prohibitives de l'Europe, a-t-il arrêté l'accroissement de la population parisienne aux dépens des campagnes ? L'enchérissement des denrées résultant de l'octroi conduit forcément à la hausse des salaires qui attire dans les villes tous les gens vivant de salaire.

Les octrois ont cela de fâcheux qu'ils sont la cause principale des pro-

digalités des villes, et de la facilité avec laquelle elles construisent et empruntent. Comme les ressources ordinaires des villes en dehors de l'octroi ne suffiraient pas à couvrir l'intérêt et l'amortissement des emprunts en même temps que les dépenses ordinaires, M. Hermitte propose que l'État prenne à sa charge la dette des villes. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir combien cette proposition est délicate, et quelles objections elle pourrait soulever. M. Hermitte lui-même propose une autre combinaison qui serait de remplacer les taxes indirectes sur les objets de consommation par un impôt municipal direct sur ces mêmes objets. Chaque ville répartirait le produit de son octroi sous forme d'impôt direct entre tous les marchands des denrées qui payaient des droits à l'entrée, sauf pour les matériaux de construction dont les droits seraient payés par le consommateur lui-même, c'est-à-dire le propriétaire de chaque maison nouvellement bâtie, mais toujours à l'administration des contributions directes. On pourrait de la même manière remplacer l'impôt des boissons perçu par l'Etat, et dont l'existence semble à M. Hermitte inhérente à celle des octrois, en percevant de chaque propriétaire un impôt proportionnel à la quantité de vin récolté, et même à la qualité, en classant les crus d'après la moyenne des prix de quelques années antérieures.

Ceci nous amène à parler des considérations auxquelles M. Hermitte se livre sur l'impôt des boissons. Il analyse le rapport de M. Bocher à l'Assemblée législative, qui constate que la consommation des boissons spiritueuses diminue à l'intérieur et augmente à l'étranger; et il trouve qu'il en est de la régie des boissons comme des octrois. « Elle prend, dit-il, beaucoup de peine et fait d'immenses détours pour atteindre, à l'aide de savantes et même de trop savantes combinaisons, des personnes et des choses si faciles à trouver. Pourquoi la régie n'a-t-elle pas substitué à la voie indirecte, dans laquelle elle persiste malgré les exigences des affaires et le progrès des mœurs, la voie directe bien plus simple et plus logique? On comprend jusqu'à un certain point la douane comme impôt indirect frappant à l'importation des objets de production ou de fabrication étrangère, mais des contributions indirectes en France sur des productions et des consommations françaises, cela ne se comprend pas. »

M. Hermitte passe ensuite, après ces considérations générales, à l'examen en détail du mécanisme de l'impôt des boissons; il parle ainsi successivement du droit de circulation qu'il trouve fort gênant et fort compliqué sous ses différentes formes de *congé*, de *passavant*, de *laisser-passer* ou d'*acquit à caution;* du droit d'entrée, de consommation, et surtout du droit de détail, le plus détesté de tous à cause de l'*exercice* qui en est l'accessoire obligé, et qui, par ses formes inquisitoriales, a valu aux employés de la régie les noms peu flatteurs de *rats de cave* et de *gabelous.*

Après avoir critiqué en détail et souvent avec justice l'octroi et l'impôt des boissons que M. Hermitte relie dans une même haine *économique*, il en vient à exposer les moyens de les remplacer. C'est ici la partie la plus

délicate de l'ouvrage, car, surtout en matière d'impôts, il est plus facile de détruire que de réédifier.

M. Hermitte examine d'abord la valeur des systèmes proposés avant lui, pour en arriver ensuite à ce qu'il propose lui-même.

La commission de l'Assemblée législative, avec M. Bocher pour rapporteur, examina si l'on ne pourrait remplacer l'impôt des boissons, soit par un système de taxe unique qui consisterait à constater les quantités produites par une évaluation approximative, soit par une évaluation du taux des licences. La commission repoussa successivement ces deux systèmes, reprochant au premier de rappeler l'*inventaire* établi sous l'Empire. M. Hermitte remarque que l'*inventaire* offre de sérieux avantages, qu'il est simple, et présente l'avantage de rendre la liberté à la circulation et au commerce des boissons, et qu'il n'est pas plus difficile d'évaluer la récolte d'un propriétaire que le loyer d'un patenté, ou la valeur d'un immeuble pour percevoir le droit d'enregistrement.

M. Pagézy a proposé que l'impôt des boissons soit perçu proportionnellement à leur valeur vénale réglée d'après le prix de la vente. Rien n'est plus juste et plus logique ; mais pour obtenir une exactitude parfaite, il est obligé d'étendre l'*exercice* du marchand au propriétaire récoltant, et de conserver le droit de circulation avec tous ses inconvénients actuels.

Le système de MM. Glais-Bizoin et Pelletan, proposé au Corps législatif, paraît plus rationnel à M. Hermitte. L'octroi serait aboli et remplacé par l'attribution à chaque commune du montant des impôts personnel et mobilier, sur les portes et fenêtres, les patentes et les chiens ; les centimes pour dépenses communales seraient appliqués à l'État ; et en cas de déficit dans leurs recettes, par suite de la suppression du droit d'octroi, les villes et communes seraient autorisées à voter des centimes additionnels aux quatre contributions directes, ou un impôt sur le revenu. Le droit sur les vins, cidres et poirés serait perçu *ad valorem* et serait fixé à 1/10e de la valeur. Une commission cantonale serait chargée des évaluations annuelles, et elle prendrait pour base de ses décisions le prix moyen des mercuriales des cinq années précédentes.

M. Hermitte croit que, sous cette forme nouvelle, l'impôt serait plus productif que sous la forme actuelle. L'impôt atteindrait les vins destinés à l'étranger, qui ne le sont pas actuellement, et ce sont les plus chers ; la fraude serait impossible, et la production vinicole prendrait un grand essor. Du reste, si ce droit perçu chez le producteur de vins et le fabricant de spiritueux ne suffisait pas, on pourrait conserver le droit de licence qui serait perçu par l'administration des contributions directes, et que le marchand de vin supporterait d'autant plus facilement qu'il serait débarrassé du droit de détail et de l'exercice. Enfin, si avec le supplément il y avait encore déficit, on pourrait frapper les boissons d'un droit de circulation d'après le système de M. de Champvans, qui consiste à apposer un timbre vinicole, du prix de 25 c. par hectolitre, sur chaque tonneau de vin, de bière, de cidre ou d'alcool.

L'octroi de Paris occupe ensuite M. Hermitte, et il établit un calcul

d'après lequel, déduction faite du produit de trois des quatre contributions directes, appliquées par M. Glais-Bizoin aux ressources municipales, et des 20 cent. additionnels légaux, on arrive à un déficit d'environ 47 millions de francs que M. Hermitte répartit entre tous les marchands de Paris, ce qui donne une moyenne pour chacun d'eux de 353 fr. 25 c. Les dépenses de Paris, d'ailleurs, pourraient être modérées sans inconvénients au point de vue des embellissements.

Enfin M. Hermitte déclare préférer, même au système de M. Glais-Bizoin, le système qui, monopolisateur des assurances entre les mains de l'État, laisserait alors aux villes l'impôt des portes et fenêtres, celui des patentes, et la contribution personnelle et mobilière, dont le total est partout, sauf à Paris, supérieur au revenu net des octrois.

Le monopole des assurances entre les mains de l'État ne nous paraît pas une idée heureuse ; car, indépendamment de ce que le mot de monopole semble être la représentation de quelque chose d'odieux, un pareil système répugne essentiellement aux saines notions économiques.

Tel est, en résumé, l'ouvrage que M. Hermitte a consacré à la question des octrois. Nous ne savons l'avenir réservé à cette question, mais nous pensons que, résolue aujourd'hui en Hollande et en Belgique, elle ne saurait tarder à l'être en France. Des livres tels que celui de M. Hermitte ne peuvent qu'en hâter la solution, en faisant comprendre que, pour être difficile, elle n'est pas insurmontable, et qu'il appartient à un gouvernement, désireux du bien-être des masses, d'appliquer au commerce intérieur les principes libre-échangistes du traité de commerce, et d'abolir un système d'impôts emprunté à la fiscalité du moyen âge, alors que la France était hérissée de péages et de douanes intérieures, à ce point qu'il n'était si petit gentillâtre qui ne fît payer le passage sur sa terre.

P. Roux.

Histoire des idées morales et politiques en France au xviii[e] siècle, par M. J. Barni, professeur à l'Académie de Genève. Paris, Germer Baillière, éditeur. 2 vol. gr. in-18.

Nous recommandons ces deux volumes à nos lecteurs. Bien que la morale et la politique y tiennent de beaucoup plus de place que l'économie politique, celle-ci s'y trouve touchée d'une façon plus ou moins directe en maint endroit de l'ouvrage, et par exemple à propos de l'abbé de Saint-Pierre, de Voltaire, de J.-J. Rousseau, de Montesquieu. Les deux volumes qui restent à paraître seront consacrés à des économistes, qui sont aussi des publicistes éminents, tels que Quesnay, Turgot, Condorcet, Necker, etc. Vaste plan qui montre que l'auteur ne se borne pas à exposer les principes de la philosophie du xviii[e] siècle, mais qu'il en recherche les applications sociales.

M. Barni est bien connu du public et surtout du public philosophique. Sa traduction de Kant, accompagnée d'un commentaire et d'éclaircissements qui achèvent de la rendre précieuse, est un monument de la plus grande valeur. En lisant un de ces ouvrages, la *Philosophie du droit,* qui

touche de plus près à nos études, nous avons pu constater chez le commentateur un rare talent d'exposition. Son introduction est presque égale au livre en étendue. Quant au philosophe allemand, on trouve chez lui, unie à une profondeur à laquelle tout lecteur sérieux rend aujourd'hui justice, une remarquable conformité avec les principes de l'économie politique, relativement à la propriété, à l'échange, à la liberté du travail. Kant ne professe pas là-dessus d'autres idées que celles d'Adam Smith, et il les rattache à une métaphysique élevée, plutôt d'ailleurs aride par l'expression dans sa précision sévère, que nuageuse et éthérée, comme le disent ceux qui ne l'ont pas lue.

Les philosophes français, dont M. Barni expose les idées dans ces nouveaux volumes, n'ont ni la portée métaphysique, ni la bizarrerie d'Emmanuel Kant. La clarté est un de leurs mérites les plus incontestés. Pourtant la déduction logique de leurs idées n'est pas toujours très-sensible, et la partie d'application de ces mêmes idées à la société est un peu oubliée. On les envisage plutôt par le côté des principes généraux, et aussi de l'éloquence, que par l'aspect de l'utile. A ces deux titres, l'ouvrage de M. Barni intéressera les économistes. Il reproduit, dans une série de leçons, l'ordre logique des systèmes, qu'il achève par là de faire connaître en les faisant mieux comprendre. D'un autre côté, il va droit aux applications, et demande à chaque penseur un compte exact de ce qu'il a ajouté à l'héritage dont est formée la civilisation moderne.

Là est pour nous, après tant d'écrits sur le XVIIIe siècle, l'utile nouveauté de l'ouvrage de M. Barni. Quant à ses jugements, ils nous paraissent presque toujours dignes d'être approuvés L'auteur se sépare du sensualisme du XVIIIe siècle, mais non de son esprit généreux. Il est éminemment libéral. Plusieurs personnes trouveront peut-être qu'il ne fait pas assez de réserves à l'égard de Voltaire et des philosophes ses contemporains, et que son amour pour la liberté de penser le pousse à quelques excès d'indulgence. La sévérité morale n'y perd rien, nous hâterons-nous d'ajouter.

Celui qui écrit ces lignes a traité dans deux volumes d'*Etudes de philosophie morale et d'économie politique*, de quelques-uns des hommes qui ont occupé ou occuperont M. Barni. Sauf quelques nuances, la manière de les apprécier est la même. C'est pour nous une sorte de contrôle et de confirmation dont nous ne pouvons que nous féliciter. Chez M. Barni, l'exactitude des analyses, les citations sobrement choisies et bien enchaînées ne se séparent pas de l'appréciation judicieuse et du commentaire. Tout est net, substantiel, et donne véritablement l'esprit de chaque auteur et du siècle. Par là, son livre doit convenir à notre temps qui, ne pouvant tout lire, préfère même à des vues ingénieuses à propos des philosophes et des publicistes, un résumé fidèle et intéressant qui les juge en les suivant pas à pas.

HENRI BAUDRILLART.

Guide-Guerber. Indicateur international universel. Guide postal des services maritimes réguliers, américains, anglais, français, espagnols, italiens, mexicains, ottomans, russes, etc., desservant les cinq parties du monde. Itinéraire de tous les services maritimes à vapeur, publié et rédigé par M. Oscar Guerber. In-8, 4 fr. A Paris, chez l'auteur, 4, rue Saint-Gilles, au Marais.

Cet ouvrage est l'un de ceux qui, en Angleterre, auraient déjà fait la fortune de leur auteur. En France, il est fort possible que les négociants soient restés indifférents à ce qu'il y a d'utile dans un indicateur qui les renseigne avec la plus grande clarté sur les directions, les points de départ, les points d'arrivée, les escales de toutes les lignes de la grande et de la moyenne navigation, en notant les jours et les heures, et en ajoutant aux renseignements relatifs à la circulation des voyageurs et des marchandises, ceux qui concernent la poste de toutes les parties du monde.

Le *Guide-Guerber* est habilement divisé en deux parties : la première qui est un dictionnaire des noms de lieux, où l'on trouve, à chaque article, tous les services qui y aboutissent ou qui y touchent, et la seconde qui est le répertoire des lignes de navigation existant aujourd'hui, avec le détail de leur établissement et de leurs correspondances.

Un tel manuel n'est pas utile seulement aux commerçants ; il intéresse ceux qui, entre toutes les affaires de ce monde, s'occupent uniquement de la grande affaire de la civilisation. P. B.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Effroi de la guerre. — Triomphe de l'opinion publique. — Résultats des concours relatifs à l'hymne de la Paix et à la cantate de l'Exposition. — Heureux début de M. Ferrara, nouveau ministre des finances d'Italie. — Programme des questions qu'avait à résoudre la Commission relative aux monnaies. — Adhésion de la Grèce au système adopté par la France, la Belgique, la Suisse, l'Italie. — Discours du ministre du commerce au concours de Poissy : l'échelle mobile et la taxe officielle du pain. — Cession de l'Amérique russe aux États-Unis. — Détails sur ce pays. — Inauguration d'une statue de Cobden à Manchester, et création d'une nouvelle chaire d'économie politique dans cette ville. — Banquet des membres du jury de l'Exposition du 10e groupe, s'occupant des objets relatifs à l'amélioration des populations.

La question du Luxembourg, l'imminence de la guerre entre la France et la Prusse, l'idée des effroyables désastres matériels et moraux qui pouvaient s'ensuivre, ont continué à assombrir l'esprit de toute l'Europe jusque vers les derniers jours d'avril, jusqu'au moment où la diplomatie a été amenée à porter le différend devant une conférence internationale d'où est sorti un traité pacificateur, annoncé par le *Moniteur* du 12 mai. Il était si simple d'agir ainsi, que l'on ne s'explique pas que

ce moyen soit venu le dernier à l'esprit des hommes d'État à qui il est donné d'ébranler le monde; mais les idées simples, on le sait, arrivent toujours les dernières.

L'opinion publique a cette fois encore maîtrisé les hauts perturbateurs à la Bismark qui, sous prétexte d'intérêts, de dignité et d'honneur fort mal compris, auraient mis à feu et à sang toute l'Europe.

Cette opinion s'est traduite en France et en Prusse par des faits qu'on est heureux de noter. — Des adresses pacifiques ont été échangées entre des étudiants français et des étudiants allemands, entre des groupes d'ouvriers allemands et français, qu'on ne saurait trop féliciter de leur initiative. Un député de l'opposition en France, toujours belliqueuse depuis 1815 et pacifique aujourd'hui, M. Garnier-Pagès, a eu la bonne et noble idée d'aller consulter à Berlin les sentiments de l'opinion générale et en particulier celle de l'opposition démocratique du parlement prussien. Si divers organes de la presse ont fortement cherché à éveiller les haines du passé, le plus grand nombre s'est élevé avec force contre ce détestable patriotisme. L'exemple a été donné en Prusse par le *Zukunft* (*Avenir*) de Berlin, un des organes du parti démocratique, qui a eu le courage de s'élever contre le pangermanisme. — En France, dans toutes les réunions, dans les spectacles, les conférences, partout où la moindre allusion était faite aux événements, contre la guerre ou en faveur de la paix, des applaudissements et des acclamations traduisaient les sentiments du public.

Ce mouvement de l'opinion a déterminé le retour pacifique de la haute diplomatie. De ce côté du Rhin, l'Exposition universelle dont la guerre aurait fait avorter tous les heureux fruits qui peuvent en résulter, a dû fort peser dans la balance; et, d'autre part, il n'est pas douteux que les nombreux Allemands venus pour jouir de ce splendide spectacle ont dû réagir avec énergie contre les aspirations sauvages du pangermanisme gouvernemental. L'Exposition du Champ-de-Mars aura donc fonctionné comme « congrès de la paix, » selon l'expression du président de la République, qui disait, en 1849, aux exposants : « Le congrès de la paix n'était pas dans la salle Sainte-Cécile (où s'était tenu le congrès illustré par la présence de Cobden), mais dans les galeries de l'Exposition. » Le fait est qu'en 1849, le congrès de la paix était aux deux endroits, et il en serait de même en 1867, si un congrès des amis de la paix pouvait se réunir de nouveau sur les bords de la Seine. (Voir le compte-rendu de la Société d'économie politique.) Cobden comprenait si bien cette connexité qu'à son retour en Angleterre, après avoir visité l'Exposition nationale de France, il fut l'un des plus ardents promoteurs de l'Exposition universelle qui lui apparaissait à la fois comme un moyen d'enseignement international, comme un instrument de propagande libre-échangiste et pacifique.

Pendant que l'Europe attendait avec anxiété le cours des événements, le comité chargé de juger le concours de la *Cantate de l'Exposition* et de l'*Hymne à la Paix*, « destinée à célébrer (disait le décret), l'Exposition de 1867 et la paix qui en assure la réussite, » fonctionnait et jugeait 936 pièces, dont 630 hymnes à la paix, 222 cantates et 84 pièces ne remplissant pas les conditions du concours : le tout provoqué par l'appel de la commission impériale dans les premiers jours de février.

Deux hymnes à la paix, de MM. François Coppée et Gustave Chouquet, ont obtenu la médaille de 500 fr., et la cantate de M. Romain Cornut fils a obtenu une médaille de 1,000 fr. Aucun trait poético-économique n'est à noter dans ces productions qui prouvent qu'on n'obtient pas des chefs-d'œuvre à volonté, le prix fût-il de valeur centuple. La seule strophe un peu accentuée et significative est la première de l'hymne de M. Chouquet :

A l'appel viril de la France,
Sous nos drapeaux entrelacés,
Entonnons l'hymne d'espérance ;
Les jours de haine sont passés !
Un avenir meilleur se lève,
Défiant les destins jaloux ;
C'est au fort de briser son glaive,
Dieu le veut ! Peuples, suivez-nous !

— Un nouveau ministère fonctionne en Italie, sous la direction de M. Ratazzi. Le portefeuille des finances, le plus lourd de tous à porter, est échu à M. Ferrara, simple conseiller à la Cour des comptes, parce que M. Ferrara, comme MM. Scialoja et Minghetti, ses prédécesseurs, est un des premiers économistes de notre temps, un des hommes dont le caractère et le talent honorent le plus son pays.

M. Ferrara, à peine installé, a dû faire peu de jours après (le 9 mai) un exposé de la situation et de son plan des voies et moyens ; et il l'a fait, paraît-il, avec beaucoup de succès. — La situation se traduit par un découvert à la fin de 1867 de 400 millions. M. Ferrara a repoussé avec énergie toute pensée de manquer directement ou indirectement aux engagements de l'État ; il a promis la suppression prochaine du cours forcé, et entre autres mesures il a proposé de nouveau le droit de mouture déjà réclamé par M. Sella, et devant l'impopularité duquel avait reculé M. Scialoja. M. Ferrara a néanmoins trouvé le moyen de se faire applaudir par la chambre et les tribunes. Ce début est d'un bon augure pour le nouveau ministre et pour les finances italiennes.

— Nous avons parlé dans notre dernier numéro de la première réunion de la commission des monnaies chargée par M. le ministre des fi-

nances de préparer l'unification des monnaies en Europe, et d'étendre la convention monétaire entre la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse. La démission de M. Michel Chevalier après cette première réunion (1) a suspendu le travail de cette commission qui avait à examiner la série de questions suivantes :

1° Quel est le système préférable de l'étalon unique ou du double étalon dans une législation monétaire considérée *à priori?*

2° Quelle est la nature exacte des inconvénients qu'on peut reprocher au double étalon ?

3° Dans quelle circonstance et à quelle condition une nation qui a deux étalons peut-elle, sans léser les droits acquis, passer au régime de l'étalon unique ?

4° En ce qui concerne particulièrement la France, quels inconvénients peut présenter le double étalon dans la situation actuelle ?

5° La France est-elle dans les conditions requises pour pouvoir adopter l'étalon unique ?

6° Quel serait l'étalon à adopter ?

7° Y a-t-il *opportunité immédiate* à une législation nouvelle ?

Ce sont là d'intéressantes questions, et il serait bien à désirer que l'étude en fût poursuivie, et qu'il fût publié par l'administration un exposé ou tous autres documents qu'elle peut avoir à sa disposition et notamment le procès-verbal de cette dernière séance dont nous avons rapporté le résultat.

— En attendant voici une nouvelle adhésion à la convention internationale de 1865. M. Kélaya, ministre des finances en Grèce, vient de présenter un projet de loi modifiant le système monétaire sur les bases adoptées par la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique.

— M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, a prononcé au concours général de Poissy (vendredi saint), un discours d'un esprit franchement libéral. M. de Forcade La Roquette, après avoir proclamé les excellents résultats de la suppression de l'échelle mobile et de la libre entrée du bétail, et ce, non-seulement pour les consommateurs, mais encore pour les producteurs, s'est énergiquement prononcé contre le rétablissement de la taxe officielle du pain.

« On demandait, dit M. Forcade, l'année dernière l'intervention de l'État pour faire hausser le prix du blé ; on demande aujourd'hui son intervention pour faire baisser le prix du pain. On réclamait l'année dernière le droit protecteur, on réclame aujourd'hui la taxe officielle. Le gouvernement résiste à ce nouvel effort contre la liberté des transactions ; il rencontre dans cette résistance des préjugés anciens et la

---

(1) Voir le numéro d'avril, p. 159. — Au sujet d'un vote de la commission d'il y a dix ans, il faut lire droit d'*exportation* sur l'argent et non d'importation, comme il a été imprimé par erreur.

tradition des doctrines erronées que Turgot combattait, au dernier siècle, dans ses *Lettres sur le commerce des blés.*

« Ceux qui réclament en France le rétablissement de la taxe officielle sur le pain savent-ils qu'en Europe elle a partout cessé d'exister? Ce n'est pas seulement l'Angleterre, la Hollande, la Belgique qui ont abandonné ces doctrines surannées. La liberté du commerce de la boulangerie est établie en Allemagne, en Italie, en Espagne : à Londres comme à Bruxelles, à Vienne comme à Berlin, à Hambourg comme à Francfort, à Venise comme à Barcelone, on ne connaît plus la taxe officielle du pain.

« On insiste surtout aujourd'hui sur le rétablissement de la taxe officielle dans les communes rurales. On prétend que la concurrence, ce stimulant nécessaire de la liberté, n'est possible que dans les grands centres de population. On ne remarque pas assez qu'à l'époque où la loi de 1791 a donné provisoirement aux autorités municipales le droit de taxer certaines denrées de consommation, la boulangerie n'était guère autre chose qu'une industrie urbaine. La plupart des cultivateurs fabriquaient eux-mêmes leur pain, et la loi de 1791 s'appliquait surtout aux populations agglomérées dans les villes. On peut s'étonner que cette loi soit invoquée aujourd'hui principalement en vue d'intérêts qu'elle n'avait pas pour objet de protéger à l'origine.

« Est-il donc si difficile, même dans les communes rurales, de faire aux boulangers une concurrence dont les instruments sont à la portée de tout le monde? »

« ...Ne voit-on pas que l'intervention de l'autorité publique dans la fixation du prix des denrées offre des inconvénients sérieux, surtout dans les campagnes? Non-seulement elle s'opère par des mains moins expérimentées, non-seulement elle est plus directement en contact avec les intérêts et les personnes, mais elle tend à accréditer plus facilement ce préjugé déplorable : qu'il dépend de l'autorité publique de faire la hausse ou la baisse des marchandises. La transition est si facile entre ces deux idées : que l'autorité, qui a le droit de fixer le prix du pain, a également le pouvoir de le réduire ! La liberté seule peut écarter ces responsabilités dangereuses, qui font remonter jusqu'au gouvernement lui-même les causes de la disette ou de l'abondance.

» Sans doute, en matière commerciale comme en matière politique, la liberté ne s'établit pas sans effort, mais si la protection réglementaire empêche quelques abus, elle énerve le ressort de la concurrence. L'initiative individuelle et la résistance intéressée sont encore la sauvegarde la plus sûre contre ceux qui demandent au commerce non des bénéfices légitimes, mais des profits exagérés. Prenons l'habitude de faire nous-mêmes nos affaires, et ne demandons au gouvernement d'intervenir dans les transactions privées que pour maintenir, dans l'intérêt de tous, les règles du droit et de la justice.»

— On s'est beaucoup occupé, en Angleterre surtout, de la cession faite aux États-Unis par le gouvernement russe, de ses possessions septentrionales en Amérique. L'impression finale ne paraît pourtant pas mau-

vaise. La tendance des États-Unis à s'emparer de tout le nord de l'Amérique est une conséquence de leur situation géographique, et la presse anglaise est d'avis qu'il ne faut ni s'en étonner ni s'en inquiéter. On a supposé que la Russie ne s'est décidée à la cession dont il s'agit que pour cimenter son alliance avec la République américaine, et faire croire à l'Europe que cette alliance est plus intime qu'on ne le pense généralement, et qu'elle serait des plus effectives à l'occasion. Mais on est toujours porté, dans ces sortes d'affaires, à voir du machiavélisme où il n'y a que le cours naturel des choses.

Quoi qu'il en soit, voici quelques détails de statistique sur l'Amérique russe, que les États-Unis viennent d'acquérir pour la somme de 37 millions:

Ce territoire s'étend le long du détroit de Behring et se prolonge par la presqu'île d'Alasca en une longue chaîne d'îles jusqu'aux terres asiatiques. Elle forme la région nord-ouest de l'Amérique et est comprise entre les 143e et 170e degrés de longitude occidentale et entre les 51e, 40e et 7e de latitude septentrionale. Sa superficie approximative est de 50,000 lieues carrées; sa population de 60,000 habitants environ, dont 2,000 Russes. La Nouvelle-Archargel, petite ville de 1,200 habitants, est le siége du gouvernement général des possessions russes. Elle se compose d'une centaine de maisons en bois, d'un port abrité de tous les vents, d'un chantier de construction pour les navires, d'un hopîtal, d'un hôtel destiné au gouverneur et d'une église.

D'après les derniers traités, les Russes ne possédaient la partie occidentale nommée par les Anglais Nouvelle-Cornouailles et Nouveau-Norfolk, que sur une profondeur de dix lieues marines. Ces contrées sont loin d'être soumises; elles sont habitées par les belliqueux et féroces Kalliongis, qui, munis de quelques armes à feu, font encore aux Russes une guerre opiniâtre. Ce fut dans le territoire des Kalliongis que Lapérouse découvrit le port des Français, immortalisé par le noble et malheureux dévouement des frères Laborde.

La Compagnie russe-américaine exploite ces contrées souvages et fait un commerce considérable de fourrures. Elle a été fondée à Irkoutsk, en Sibérie, en 1798. Son privilége a été établi à Saint-Pétersbourg; elle a une armée, une flotte, des employés; en un mot, c'est une puissance comme la Compagnie anglaise de la baie d'Hudson.

— Le 22 avril a eu lieu à Manchester l'inauguration de la statue de Cobden. Nous lisons dans l'*Indépendance belge* les détails suivants :

« Une procession, partie de l'Hôpital royal et composée des Sociétés ouvrières, de tempérance, coopératives, a parcouru la ville avant de se rendre à Sainte-Anne's square où était la statue. Au cortége s'étaient joints des délégués des Sociétés politiques, celle de l'Union réformiste et celle de la Ligue de réforme, puis des députations de toutes les v[illes] environnantes.

« Pendant ce temps, les amis particuliers de M. Cobden, ceux qui ont avec lui pris part au mouvement du libre échange, s'étaient réunis à l'hôtel-de-ville. A trois heures, ils se rendaient à Sainte-Anne's square et prenaient place sur une plate-forme élevée en avant de la statue. La place regorgeait de monde, car, outre le cortége, il y avait des spectateurs et sur la place et à toutes les fenêtres des maisons qui entourent la place et jusque sur les toits. Le docteur Watts a d'abord lu le rapport du comité formé en 1865 pour l'érection de cette statue. Le montant des souscriptions s'est élevé à 4,460 livres (111,500 fr.) On a donné au sculpteur, M. Wood, 2,500 livres (62,500 fr.); 1,250 livres (31,250 fr.) ont été donnés à une chaire d'économie politique au collége d'Owen, à Manchester, et les 768 livres (19,200 fr.) restants seront affectés à des prix pour les professeurs et les élèves.

« Après la lecture de ce rapport, il y a eu des discours biographiques et élogieux de M. Cobden. M. George Wilson, ancien président de la Ligue, a surtout retracé avec bonheur les premières années de la carrière de M. Cobden. Parmi les orateurs, on remarquait M. Robertson Gladstone, frère de l'ex-chancelier de l'Echiquier, et M. Jacob Bright, frère du membre du Parlement.

« Après un vote de remercîment au maire et à M. George Wilson, et des applaudissements pour les orateurs, la foule s'est dispersée. »

— Le 10e groupe de l'Exposition comprend les objets relatifs à l'amélioration physique et morale des populations. Les membres français de ce groupe du jury ont donné le 9 mai un banquet aux membres étrangers, dans la salle du Cercle international construit au Champ-de-Mars. Ce banquet, qui était présidé par M. Jean Dollfus, vice-président, a été des plus brillants. La salle, déjà fort bien décorée, était égayée par les couleurs de toutes les nations, et durant le repas la musique a joué les airs patriotiques des divers pays. Plusieurs orateurs, M. Dollfus, l'illustre chimiste, M. Liebig; M. Devinck, ancien député de Paris; M. Jacquemyns, de Gand; M. Darimon, député de Paris; M. Arlès Dufour; M. Altgelt, de Dusseldorf; M. Émile Ollivier, député de Paris, ont successivement pris la parole pour exprimer des vœux généreux et de nobles sentiments de paix et de concorde entre les diverses classes au sein des nations. Nous devons noter spécialement la glorification du libre échange par M. Dollfus, celle de l'économie politique par M. Devinck, une éloquente improvisation de M. Émile Ollivier sur l'émancipation progressive du travail à travers les siècles, et aussi une lettre de M. Duruy, ministre de l'instruction publique, lue par M. Charles Robert, secrétaire général de ce ministère, qui a eu l'initiative de ce groupe pouvant être le germe d'une utile institution internationale.

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 mai 1867.

Bulletin de Bibliographie économique [1]

ANDELARRE (D'). *De l'Enquête agricole.* Lettres au rédacteur en chef de la *Franche-Comté.* In-8, 86 p. Besançon, imp. Roblot.

Annuaire administratif et commercial de Lyon et du Rhône pour 1867. Suite à la collection séculaire commencée en 1711. In-8, XXII-769 p. Lyon, Fournier.

Archives parlementaires publiées par MM. J. Mavidal et S. Laurent. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises de 1800 à 1860, faisant suite à la réimpression de l'ancien *Moniteur* et comprenant un grand nombre de nouveaux documents. T. VIII, 2e partie, gr. in-8, 401-821 p. Dupont.

BADON-PASCAL. *Des Marchés à terme.* Étude pratique au point de vue légal et financier. In-8, 48 p. Paris, imp. Cosse et Dumaine.

BEAUCHERY (A.). *Économie sociale de P.-J. Proudhon.* In-8, 309 p. Lille, imp. Wilmot-Courtecuisse.

BENAVILLE (DE). *Quelques idées d'un gentilhomme campagnard sur les vignes et les vins.* In-8, 56 p. Nancy, imp. Lepage.

BERGERON. *Qu'est-ce que l'assurance sur la vie?* Causeries familières. In-8, 24 p. Lib. des assurances.

BERTRAND (Clément). *Pourquoi la contrainte par corps doit-elle être abolie?* Suivi de Nos bons huissiers. Réformes qu'il y aurait à faire dans la magistrature consulaire de la Seine. Gr. in-8, 108 p. Imp. Goupy.

BILLOT (Frédéric). *De la suppression radicale des octrois.* In-8, 48 p. Arles, Février.

BLAIZE (A.). *Cayeux sur mer.* Étude statistique et administrative. In-8, 65 p. Plon.

BURAT (Amédée). *Les Houillères de la France en* 1866. In-8, 516 p. Baudry.

CAZEING-LAFONT. *Opinion émise devant la commission d'enquête agricole.* In-8, 16 p. Toulouse, imp. Montaubin.

CHASSIN (Ch.-L.). *L'Armée et la Révolution;* la paix et la guerre, l'enrôlement volontaire, la levée en masse, la conscription, etc. In-18, 332 p. A. Le Chevalier.

CHEVALIER (Michel). *Le Monopole et la Liberté.* Lettre à M. Wolowski sur la question des banques. In-8, 40 p. Guillaumin et Ce.

CLAMAGERAN (J.-J.). *Histoire de l'Impôt en France.* 1re partie (l'époque romaine, barbare, féodale). In-8, LXXXIX-523 p. Guillaumin et Ce.

CLAPIER (A.). *Du Droit de propriété* à propos de la loi du 14 juillet 1866 sur les droits d'auteur. In-8, 37 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat et Demonchy.

COLBERT (*Lettres, Instructions et Mémoires*). T. IV. Administration provinciale, agriculture, forêts, haras, canal du Languedoc, routes, canaux et mines. Gr. in-8, CXXXI-679 p. Imp. impériale.

COLOMBET (Joseph). *Étude sur les Sociétés de secours mutuels.* In-18, 71 p. Libr. du Petit Journal.

COSTA DE BASTELICA. *Reboisement des montagnes. Mémoire sur les inondations.* In-8, 47 p. Gap. Imp. Jouglard.

CROMBEZ (Louis). *Le Métayage et le Fermage.* Etude comparative, réponse, discussion, dernières opérations. In-8, 100 p. Chaix.

DAMOURETTE (E.). *L'Enquête agricole dans le département de l'Indre.* In-8, 32 p. Chaix.

DAVID (de Cholet). *Banque territoriale et agricole de France,* nouveau système de Crédit foncier. In-8, 116 p. Pillet.

DERBESSE. *Enquête agricole,* réponses aux questions de l'enquête. In-8, 14 p. Saint-Omer. imp. Fleury-Lemaire.

DUBREUIL (Gabriel). *Richesse des terrains pauvres dans le centre de la France.* In-8, 73 p. Imp. Noblet.

EMION (Victor). *De la Contrainte par corps.* In-8, 16 p. Marescq aîné.

Enquête (l'). agricole par un médecin de campagne. In-8, 16 p. Chateauroux, imp. ve Migné.

Épargne (l') par la dépense. In-8, 31 p. Valence, imp. Céas et fils.

ESTERNO (D'). *Des Privilèges de l'ancien régime en France et des pri-*

---

[1] Nous donnons, à partir du numéro de janvier, le relevé des publications inscrites au *Journal de la Bibliographie générale de la France*, qui sont de nature à intéresser les personnes vouées, à un point de vue quelconque, aux études économiques.

Le format et le nombre des pages sont indiqués dans ce relevé. Lorsqu'il n'y a pas de nom de ville, c'est que l'ouvrage est publié à Paris. Quand il n'est pas publié par un éditeur, on a mis le nom de l'imprimeur pour faciliter au besoin les recherches.

Les publications annoncées dans ce numéro sont celles que la *Bibliographie générale* donne dans les numéros 9, 10, 11, 12 et 13 de cette année 1867 (mois de mars).

vilégiés du nouveau. T. I, in-8, XI-593 p. Guillaumin et Ce.

Établissements (les) généraux de bienfaisance placés sous le patronage de l'Impératrice. Monographies présentées à Sa Majesté par Son Exc. le marquis de La Valette, ministre de l'intérieur. Gr. in-4, XXIV-394 p. et 13 pl. Imp. impériale.

FABRE (Fréd). *A propos de l'enquête agricole de* 1866. Note sur l'entrée en franchise de droits des garances venant de l'étranger. In-8, 14 p. Avignon, imp. Jacquet.

GAILLARD (Léopold DE). *La Crise agricole et la Démocratie*. In-16, 30 p. Marseille, imp. ve Olive.

— 2e édition in-8, 16 p. Dentu.

GARNIER (Joseph). *Premières notions d'économie politique, sociale ou industrielle,* suivies de la *Science du bonhomme Richard*, par Benjamin Franklin, *l'Économie politique en une leçon*, par Frédéric Bastiat et d'un vocabulaire de la langue économique. 3e édition, revue et augmentée, in-18 jésus, XV-286 p. Garnier frères, Guillaumin.

GOUIN (Louis). *De la nécessité de modifier* la loi du 15 juin 1861 si l'on veut éviter les disettes et les crises agricoles. In-8, 21 p. Charolles, imp. ve Lamborot.

HILLEBRAND (K.). *La Prusse contemporaine et ses institutions*. In-18 jésus, XV-288 p. Paris, Germer-Baillière.

IBN AL AWAM. *Le Livre de l'agriculture*. T. II, 2e partie, in-8, X-297 p. Franck.

ITIER (Jules). *De la Douane en France*, ce qu'elle doit être. In-8, 20 p. Guillaumin et Ce.

LADREY (C.). *Les Établissements industriels et l'hygiène publique*. In-8, VIII-136 p. Savy.

LAN (Jules). *Les Chemins de fer français devant leurs juges naturels*. Traité de la jurisprudence des chemins de fer mis à la portée des gens du monde et des dames. In-18, 324 p. Libr. internationale.

LANGLOIS (J.-A.). *L'Homme et la Révolution*, huit études dédiées à P.-J. Proudhon. 2 vol. in-18 jésus, 935 p. Germer-Baillière.

LA ROCHETALON (DE). *Déposition à l'enquête agricole*. In-8, 31 p. Oudin.

LEGOYT *Du Morcellement de la propriété en France* et dans les principaux États de l'Europe. In-8, 162 p. Marseille, imp. Arnaud, Cayer et Ce.

MAGNIN fils. *Mémoire sur les obstacles que rencontre le progrès en agriculture*. In-8, X-45 p. Douai, imp. Duthillœil et Laigle.

MAISTRE (Jules). *La Marine et les Chemins de fer*. In-12, 157 p. Lorient, lib. Grouhel.

MARIE (J.). *Essai sur la condition civile des femmes*. In-8, 217 p. Imp. Noblet.

MATHIEU. *Comment procèdent les huissiers à Paris*. Considérations sur la nécessité de réviser les formes ruineuses de la procédure. In-8, 15 p. Hartau.

MÉGE (Francisque). *L'Assemblée provinciale* (1787-1799). In-8, VII-182 p. Aubry.

MORTELLET (G. DE). *Origine de la navigation et de la pêche*. In-8, 48 p. Reinwald.

NICE (P.-V.). *Observations présentées à la commission* de l'enquête agricole du département de l'Aisne. In-8, 36 p. Laon, imp. de Coquet et Stenger.

PASSY (Fréd). *La Question des octrois*. 2e édition, in-8, 47 p. Guillaumin et Ce.

REHM (Ch.). *Enquête agricole de* 1866. Rapport à M. le Président de la Commission d'enquête du département de Seine-et-Marne. In-8, 16 p. Goin.

RÉGIME (DU) *des vins en Europe depuis* 1860. In-8, 15 p. Imp. P. Dupont.

RIBAT (Léon). *Rapport à S. M. l'Empereur sur l'abolition de l'impôt des octrois*. In-8, 164 p. Rouen, imp. Caignard.

ROHAUT (Ch.-A.). *Réorganisation de l'armée*. Exposition des principes applicables au service militaire comme impôt et comme fonction publique. In-8, 16 p. Retaux frères.

SIMON (Jules). *L'Ouvrier de huit ans*. 1re et 2e éditions. In-8, 352 p. Libr. internationale.

Sociétés coopératives (Les). In-8, 68 p. Narbonne, imp. Caillard.

TERREL DES CHÊNES (E.). *Pages détachées d'un questionnaire de l'enquête agricole*. Le vinage. In-8, 15 p. Orléans, imp. Pujet et Ce.

Utilisation (De l') des Communaux et du Reboisement. In-18, 22 p. Imp. Javel.

WILKS (John). *Le Blé, les greniers aérateurs*. In-8, 64 p. Guillaumin.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE

L'UNIFORMITÉ MONÉTAIRE (1)

Changements récents opérés dans le système monétaire de divers pays. — Coup d'œil historique sur d'anciens projets d'uniformité monétaire. — Moyens d'amener cette uniformité entre les principales unités monétaires de l'univers. — Propositions de l'auteur. — *Annexe*. Procès-verbal de la Commission de l'étalon monétaire en Autriche.

Unum pondus, mensura una, moneta sit una,
Status et illœsus totius orbis erit!

STIGELLIUS.

Hätten wir alle einen Glauben,
Gott und Gerechtigkeit vor augen,
Ein Gewicht, Maas, Münz und Geld
Dann stünde es besser in dieser Welt!

LANDGRAF PHILIPP VON HESSEN.

« Une loi, un poids, une mesure, une monnaie sous des coins différents. »

NAPOLÉON, à Sainte-Hélène.

Il a été opéré depuis 1860, dans plusieurs législations monétaires étrangères, et particulièrement dans quelques États de l'ouest du con-

---

(1) Levasseur, *la Question de l'or*. Paris, 1860. — M. Chevalier, *De la Baisse probable de l'or*. Paris, 1859. — E. de Laveleye, *la Question de l'or en Belgique*. Bruxelles, 1860. — Roswag, *les Métaux précieux*. Paris, 1865. — Nahuys, *État de la question de l'uniformité des poids et mesures*. Utrecht, 1865. — Soetbeer, *Production der edlen Metalle*. — Fr. Hendriks, *Decimal coinage*. Londres, 1866. — *Discussions parlementaires en Suisse, en Belgique, en Italie et en France sur la convention monétaire du* 23 *décembre* 1865. *Edimburgh Review* d'octobre 1866. — Vasquez Queipo, *La Cuadruple Convencion monetaria considerada en su origen, objeto*, etc. Madrid, 1867. — E. de Laveleye, *la Monnaie internationale* (*Revue des Deux-Mondes* du 1er avril 1867.)

tinent de l'Europe, des changements dignes d'appeler l'attention de tous les économistes.

Les changements législatifs en question, accompagnés d'un assez grand mouvement d'opinion et d'écrits relatifs aux problèmes monétaires, touchent à divers intérêts qui méritent de notre part une observation sérieuse, et que nous chercherons à préciser avec exactitude, en suivant un ordre d'idées dans lequel l'indulgence du public peut seule excuser notre persévérance (1).

Les points à mettre en relief dans les changements accomplis se rapportent d'abord à des mesures intérieures relatives aux proportions de l'or et de l'argent profondément modifiées dans divers États européens, par les exploitations aurifères de la Californie et de l'Australie; en second lieu, à certains accords internationaux greffés en quelque sorte sur ces mesures législatives, et qui ont constitué ce qu'on peut appeler un *Münzverein* (2) de 70 millions d'âmes, sous l'hégémonie de la France; en dernier lieu, enfin, aux aspirations vers une harmonie plus vaste entre les principaux systèmes monétaires.

---

(1) Nous devons avouer avec quelque embarras sous ce rapport que l'article actuel est le *septième* de ceux que nous avons livrés au public depuis 1858 sur la question monétaire.

A l'époque où nous prîmes la plume sur ces questions pour la première fois, il y avait une grande divergence d'opinions dans le monde officiel et parmi les économistes en France sur la situation résultant de la disparition de l'argent et de son remplacement par l'or. Le ministre de l'agriculture et du commerce, M. Rouher, semblait penser qu'il y avait peu à s'émouvoir de spéculations dans lesquelles certains gagnaient ce que les autres perdaient. Le ministre des finances, M. Magne, voulait au contraire retenir l'argent par des moyens artificiels dont l'idée a été fort critiquée en France et au dehors. M. Michel Chevalier et nous, étions préoccupés aussi de la situation, mais voulions remédier aux effets de la législation de l'an XI, M. Chevalier en restaurant l'étalon d'argent, le préféré de l'an XI, moi en favorisant l'étalon accessoire de l'an XI, l'or, dont la force des choses et la meilleure économie politique me semblaient devoir faire la monnaie de l'avenir. Le mouvement des faits et l'opinion des peuples qui nous avoisinent ont incliné les solutions dans ce dernier sens, et la presse économique y ayant considérablement servi, on excusera d'autant plus ma fidélité reconnaissante et même ma confiance en elle sur cette question.

(2) L'expression de *Münzverein* est usitée depuis longtemps en Allemagne. Elle a été appliquée constamment à l'union monétaire établie en 1765 entre Mayence, Trèves, le Palatinat, Hesse-Darmstadt et Francfort. (Voir Rau, *Volkswirthschafts Politik*, § 241, note *a*.)

I

On sait que les proportions établies par la nature entre la production de l'or et celle de l'argent depuis la découverte du Nouveau-Monde, ont été troublées profondément à la suite de la mise en exploitation des gîtes aurifères de la Californie et de l'Australie.

M. Soetbeer, savant de Hambourg, a donné à cet égard les relevés les plus curieux, dont voici les principaux résultats.

En 1860, la valeur de l'or produit était à celle de l'argent comme 28 à 72, sur une valeur de 74,862,000 thalers, ou 10,813,400 livres sterling, ou 2,520,335,000 fr.

En 1863, la valeur de l'or a été à celle de l'argent, comme 67 est à 33, sur un total de 266,156,400 thalers, équivalant à 38,444,813 liv. sterling, ou 9,611,203,250 fr.

Cette proportion existe depuis 1849 avec de légères variations, et dans ces quinze années, il a été jeté dans le monde 8 milliards et demi d'or de plus que n'eût comporté, par rapport à l'argent produit en même temps, l'ancienne proportion résultant de la puissance des vieilles exploitations minérales. Le changement de proportion entre les émissions annuelles des métaux précieux dans le monde n'a pu borner ses effets à rendre un peu moins dispendieux et un peu plus fréquent l'usage de la dorure ou de l'or massif dans les objets de luxe. Il a produit une perturbation complète dans le système monétaire des États nombreux qui admettaient les deux métaux à la fois comme moyens de payement, *legal tenders*.

L'or, se trouvant plus commun que l'argent, dans le système monétaire, est devenu le plus habituel instrument des échanges; et comme d'autre part l'Orient a absorbé tout l'argent disponible pour le payement des soies, des thés et autres denrées qu'il fournit à l'Europe, le double étalon n'a plus guère été que nominal dans les pays dont il s'agit, et l'or y est devenu la véritable monnaie courante.

Cependant, comme l'argent est indispensable dans le système monétaire pour les petits payements, la circulation métallique, dans les États qui admettent le double étalon, a été ainsi promptement viciée et troublée.

La Grande-Bretagne a pu considérer ces embarras éprouvés dans divers États, avec l'orgueil un peu indifférent qui résulte pour elle du sentiment d'une expérience déjà connue et traversée.

Embarrassée dans des complications de ce genre résultant au siècle dernier, non d'une perturbation dans l'équilibre des métaux précieux produits par les mines, mais de l'usure des monnaies d'argent et de diverses autres causes concurrentes, l'Angleterre, par les actes de 1773 et de 1816, en est venue en effet progressivement à l'adoption de l'éta-

lon d'or unique, et à la fabrication des pièces d'argent, uniquement considérées comme *tokens* ou comme pièces de change (*counters for change*), ainsi que l'a dit Liverpool à la Chambre des lords, en 1816(1).

Les États ayant le double étalon, qui se sont trouvés embarrassés par la crise monétaire résultant de la surabondance de l'or, n'ont pas cru devoir adopter le système entier de la Grande-Bretagne, mais ils l'ont en partie imité.

Les États-Unis d'Amérique, par un acte de 1853, ont réduit le poids de leur demi-dollar d'argent de 206 gr. 1/4 à 192, et celui du quart de dollar, de 103 1/8 à 96. Il y a des écrivains, comme M. Frisiani, en Italie, qui ont considéré le dollar d'argent comme dès lors supprimé; mais il est plus juste de le considérer avec M. Lanjuinais, dans la *Revue des Deux-Mondes de* 1855, et avec M. Vrolik, dans son ouvrage sur le *Système monétaire des Pays-Bas*, comme seulement hors d'usage. M. de Hock assure même qu'on en fabrique encore en petite quantité.

La Russie, dès 1860, a frappé des pièces de 20 kopeks et au-dessous, inférieures par le poids et le titre aux pièces d'argent d'une valeur supérieure. Elle vient (ukase du 18 avril) d'abaisser de nouveau le titre des mêmes pièces.

La position des États du continent européen, qui ont une numération basée sur le franc, a été plus difficile que celle des États-Unis de l'Amérique du Nord et de la Russie.

En effet, les États-Unis, en conservant intacte leur *unité* représentée à la fois en or et en argent, c'est-à-dire le *dollar* équivalant à un peu plus du cinquième d'une livre sterling, ont eu dans la fabrication des demi-dollars et quarts de dollar, ramenée à des conditions analogues à celles des schellings, le moyen de pourvoir à tous les besoins de la petite circulation pour les payements d'*appoint*. La Russie, dont l'unité monétaire est peu inférieure au dollar, a été dans une situation analogue.

Mais dans les pays qui ont des unités monétaires très-basses, comme le *franc*, inférieur au schelling, ou le *réal* encore plus réduit de valeur, il n'était pas possible de constituer une monnaie d'appoint abondante sans modifier la composition de la pièce représentant l'unité elle-même. Cette difficulté a produit des hésitations prolongées en France et dans les États, nos voisins, qui, par d'anciens liens politiques ou par l'empire du voisinage, se sont rangés à diverses époques sous la bannière du système monétaire français.

La Suisse, dont nous avons étudié la législation dans ce recueil

---

(1) M. Cherbuliez, professeur à Zurich, est à notre connaissance presque le seul économiste qui ait donné la théorie de cette monnaie, qualifiée par lui de *monnaie complémentaire*, et que les Français appellent plus volontiers *monnaie d'appoint*, et les Allemands *Scheidemünze*.

même, en 1860, s'est décidée la première à modifier pratiquement la composition des pièces d'argent les plus nécessaires aux petits payements. Par la loi du 31 janvier 1860, la Confédération helvétique, qui n'avait adopté la numération par francs qu'en 1830, a semblé tirer de cette circonstance plus de hardiesse pour plier son système aux nécessités économiques.

Elle a imité la conduite des États-Unis; mais ne pouvant conserver le *franc* d'argent intact, comme l'Amérique l'avait fait pour le dollar, elle a décidé que le type ancien de l'étalon d'argent serait retenu dans la pièce de *cinq francs*, tandis que les pièces de 2 fr., de 1 fr. et de 50 c. seraient frappées comme monnaies subsidiaires, et au titre de 800 millièmes de fin, au lieu du titre de 900 millièmes conservé pour la pièce de 5 fr.

L'Italie a pris le même parti que la Suisse par la loi du 24 août 1862. Mais elle a été moins loin qu'elle dans la dépréciation du titre de la monnaie d'appoint, et elle a choisi le titre de 835 millièmes de fin, donnant un résultat à peu près semblable à celui de la valeur intrinsèque des schellings frappés suivant les règles adoptées en 1816, et des demi-dollars et quarts de dollar frappés en Amérique.

La France, longtemps hésitante, malgré notre insistance de publiciste manifestée dans de nombreux articles du *Journal des Economistes* et de la *Revue contemporaine*, a cependant imité la loi italienne par une loi du 25 mai 1864, mais seulement pour les pièces de 50 c. et de 20 c., qu'elle a fait frapper à 835 millièmes de fin. J'aurais à cette époque, conformément à mes propositions contenues dans la *Revue contemporaine*, du 31 mai 1861, préféré le taux de 800 millièmes; mais l'exemple de l'Italie n'avait plus laissé la question entière.

La Belgique, plus indécise que nous encore, quoique M. Nothomb lui eût conseillé énergiquement, dès 1861, d'imiter la Suisse, et eût, avec une rare perspicacité, annoncé que c'était là le fondement d'une communauté monétaire à établir entre la France, la Belgique, la Suisse, et probablement aussi l'Italie (1), ne savait si elle devait conserver intact son système monétaire, ou imiter quelqu'un des exemples divergents donnés par les législations française, italienne ou suisse. Elle provoqua donc l'ouverture d'une conférence monétaire avec les États ses consorts, conférence qui a été tenue à Paris dans les mois de novembre et décembre 1865.

Les commissaires plénipotentiaires de la France, de la Belgique, de la Suisse et de l'Italie sont convenus d'adopter dans la convention qu'ils

(1) Voy. la citation de son discours dans notre article de la *Revue contemporaine* du 31 mai 1861, et dans le Message fédéral suisse du 2 février 1866 au sujet de la convention du 23 décembre 1865.

ont rédigée, et qui porte la date du 23 décembre 1865, les principes de la loi italienne, et la Suisse a promis de modifier dans le sens de ce rapprochement sa législation de 1860, en retirant, au bout de quelques années, ses monnaies d'argent à 800 millièmes de fin.

Ces mesures ayant été ratifiées par les pouvoirs législatifs des quatre États contractants, on peut dire que le résultat des quatre législations, ainsi uniformisées, se résume dans les deux termes suivants :

1° Maintien du double étalon d'or et d'argent, représenté d'une part par les pièces d'or de 20, 10 et 5 fr., au poids et au titre anciens, et d'autre part par la pièce de 5 fr. en argent, au titre de 900 millièmes de fin.

2° Dépréciation, et, comme disent certains économistes français, *faiblage* des pièces de 2 fr., 1 fr., 50 c. et 20 c., frappées désormais à 835 millièmes de fin, au lieu de 900 millièmes.

Sauf la différence du nom et de la valeur des pièces, et sauf la substitution du faiblage par le titre au faiblage par le poids, ce système est identique dans ses principes à celui des États-Unis de l'Amérique du Nord, et il assure aux Etats contractants la possibilité de conserver pour leur petite circulation des monnaies d'argent en quantité suffisante, lors même que l'or deviendrait encore relativement beaucoup plus commun par rapport à l'argent qu'il ne l'a été jusqu'à présent.

Il est à observer que l'Espagne, qui semblait arrêtée par un obstacle plus résistant encore que le nôtre, à cause de la *ténuité* de son unité monétaire, le réal, a été toutefois, elle aussi, contrainte de préserver sa circulation d'argent par un moyen analogue à celui qui a été adopté en France, en Italie, en Belgique et en Suisse. Une loi récente, mal analysée dans le *Moniteur français* du 22 mai 1864, a adopté pour nouvelle unité l'*escudo* de 10 réaux, et a créé des monnaies d'appoint de 40 centimes d'escudo, 20 et 10 centimes, dont le titre a été abaissé à 810 millièmes de fin, tandis que l'escudo et le duro de 2 écus sont frappés à 900 millièmes de fin. On peut dire que, par la loi de 1864, l'Espagne s'est ainsi rapprochée du système franco-italico-belge. Elle l'a en quelque sorte *franchi* en élevant son unité à 2 fr. 70 c. Il est à regretter qu'elle ait adopté pour les menues monnaies le titre de 810 millièmes, qui l'isole de nous sans motifs réels. Le titre de 800 millièmes, repoussé en France et en Italie, au nom de considérations chimiques peut-être exagérées, eût eu même à nos yeux un avantage de régularité décimale par rapport aux deux titres de 810 et de 835 millièmes (1).

---

(1) D'après diverses lettres qu'a bien voulu m'envoyer M. Vasquez Queipo, sénateur espagnol, il paraît que dès 1854 l'Espagne, sans toucher encore à son unité, avait modifié le rapport préexistant entre son étalon d'or et son étalon d'argent. De 1854 à 1864, une controverse

II

Ce qu'il y a de plus nouveau dans la convention monétaire signée à Paris, le 23 décembre 1865, par les représentants de la France, de la Belgique, de la Suisse et de l'Italie, c'est l'idée d'avoir appuyé un système d'*union monétaire* officielle sur l'accord des modications communes apportées à une législation qui n'avait rapproché jusqu'alors que de fait, et imparfaitement, les systèmes de la circulation métallique dans les quatre pays.

On voit par les procès-verbaux de la conférence monétaire imprimés en Belgique à la suite du projet de loi pour la ratification de la convention du 23 décembre 1865, que les commissaires plénipotentiaires des quatre États ont poursuivi avec une certaine dose d'enthousiasme et de vivacité l'idée d'assurer aux pièces d'or et d'argent des États contractants un cours libre et égal dans la surface des quatre pays, sans distinction de l'origine et de l'effigie de la pièce.

Ils ont voulu que d'Anvers à Brindisi, par exemple, le voyageur porteur d'une monnaie de l'une des quatre nations ne fût exposé à aucun droit de change, soit que la pièce d'or ou d'argent représentât l'effigie de l'Helvétie libre, la croix de Savoie, la tête laurée du vainqueur de Solferino, ou l'image d'un des deux Léopold successivement souverains de la Belgique.

Dans une enquête faite à Londres, en 1862, sur les poids, mesures et monnaies, M. Michel Chevalier a proposé une alliance monétaire entre la Grande-Bretagne et la France au moyen de pièces d'or qui porteraient d'un côté l'image de la reine Victoria, et de l'autre celle de Napoléon III.

Les négociateurs de la convention du 23 novembre 1865 n'ont pas compris l'union monétaire d'une façon aussi resserrée.

Ils ont voulu que les pièces d'or et d'argent des quatre États fussent fabriquées dans des conditions identiques de poids, de titre et de diamètre, mais avec l'effigie distincte de chaque Etat, et même en laissant subsister, par le silence de la Convention, la faculté ancienne dont use l'Italie d'appeler *livre* ce que les trois autres États appellent *franc*. En un mot ils ont réalisé le vœu de Napoléon à Sainte-Hélène, « une monnaie sous des coins différents. »

La pensée de la conférence a été de constituer l'unité dans les choses

---

analogue à celle qui était soutenue en France avait aussi été engagée en Espagne. M. Vasquez Queipo s'y était placé à un point de vue analogue à celui de M. Michel Chevalier en France, tandis qu'un autre sénateur, M. Joaquin de Aldamar, proposait des mesures favorables à l'introduction de l'or et correspondantes à celles que nous demandions nous-même. (*Informe sobre Moneda*, Madrid, 1861, p. 134 à 137.)

les plus importantes, en laissant à la liberté de chaque État tout ce qu'il n'était pas indispensable de lui ôter.

Les quatre gouvernements contractants n'ont même pas voulu obliger leurs sujets ou citoyens respectifs à l'acceptation forcée des pièces d'or et d'argent frappées dans les autres pays contractants.

Les *caisses publiques* des Etats sont seules engagées à recevoir ces espèces réciproquement et sans que ces pièces soient ainsi *legal tenders* d'un pays dans l'autre, les négociateurs ont nourri l'espoir justifié de voir l'uniformité de cours s'établir en fait dans les territoires des quatre États.

Ils ont réglé à raison de 6 francs par tête l'émission des monnaies d'appoint à cours limité, et si l'on juge que depuis 1816, l'Angleterre a fabriqué plus de 400 millions de schellings pour son territoire européen, ou ses colonies, la proportion de 6 fr. par tête ne paraît pas excessive.

Il n'a été en rien innové aux dispositions concernant la monnaie de billon qui, en France et en Italie, est composée de bronze, tandis que le nickel est, comme on le sait, adopté en Suisse et en Belgique.

La convention du 23 décembre 1865 a réservé le droit d'accession à l'union, pour les États qui le réclameraient, et une seule accession a eu lieu jusqu'à présent, peu importante quant à la population de l'État accédant, mais grave par le caractère de la puissance à laquelle nous nous honorons de l'avoir respectueusement conseillée, et dont la détermination a eu certain retentissement, particulièrement, et il ne faut pas en être trop surpris, dans quelques pays non catholiques de l'Europe.

Un édit pontifical du 16 juin 1866 a adopté virtuellement le système de l'union monétaire, sauf le droit réservé par le pape de faire frapper certaines monnaies d'argent différentes des types consacrés par le traité du 23 décembre 1865, par exemple, la pièce de 2 livres 50 qui n'est point frappée en France ni dans les États de l'Union, et la pièce de 25 centimes qui eût remplacé à Rome la pièce de 20 centimes adoptée par la même Union.

L'édit pontifical dans lequel il y avait à regretter ces divergences (spécialement la dernière, au sujet de la pièce de 25 centimes), a eu du reste le mérite de poser franchement et sans ambages dans son art. 1er la doctrine implicitement adoptée par les quatre autres États au sujet du franc d'or. Cet art. 1er est en effet conçu dans ces termes : « La nouvelle unité monétaire de l'État pontifical est basée sur la valeur de 5 grammes d'argent et de 0gr.,32258 d'or, l'une et l'autre au titre de 900 millièmes de fin, et elle prend le titre de livre pontificale. » En fait, beaucoup de nouvelles monnaies pontificales ont circulé, dès 1866, en France, profitant du cours assuré aux monnaies analogues de Suisse, de Belgique et d'Italie, et le module étant d'ailleurs identique.

Plus tard, le gouvernement papal, et il faut l'en féliciter, a accédé

complétement à la convention monétaire en 1867, ainsi que nous l'apprend le *Moniteur* du 12 février dernier.

Quoique l'ambition des plénipotentiaires signataires de l'Union ait été de voir propager le système monétaire qu'elle fonde, sans l'intervention de ces causes qui, sous le premier empire, avaient répandu au delà des limites de la France actuelle le système monétaire de la loi du 7 germinal an XI, le hasard a voulu que la destinée des batailles ait bientôt adjoint la Vénétie aux territoires qui avaient été pris en considération lors de la signature de la convention, et porté ainsi à environ 70 millions d'âmes la population opérant ses échanges à l'aide du système nouveau consacré en commun dans le *münzverein* de l'Europe occidentale.

Tout récemment une loi monétaire, rendue en Grèce à la date du 10 avril 1867, vient d'étendre en principe notre *Münzverein*, dans ce pays, comme il résulte des dispositions suivantes (1) :

« L'unité monétaire en vigueur, formée d'après l'ordonnance royale du 8 février 1833, de 4 grammes 477/1000es d'argent, au titre de 9/10es de fin et 1/10e d'alliage, est remplacée par une unité plus élevée, formée de 5 grammes entiers d'argent au même titre, à 9/10es de fin et 1/10e d'alliage en cuivre portant le même nom, c'est-à-dire *drachme*, divisée en cent portions égales ou *leptas*. »

« La nouvelle unité monétaire, formée de la sorte, est représentée en une monnaie au cinquième multiple de cette unité, soit en *cinq drachmes* (art. 1er). »

Une unité pareille monétaire est également représentée par l'or, en évaluant son prix dans la proportion de l'argent de 1 à 15 1/2 (art. 2).

Il sera frappé deux espèces de fractions en monnaies divisionnaires; les unes en argent, les autres en cuivre ou bronze. En argent : de *deux* drachmes, d'*une* drachme, de *cinquante* et de *vingt* lepta. En cuivre ou bronze : de *dix*, de *deux* et *un* lepta (art. 6).

L'alliage des monnaies divisionnaires d'argent ci-dessus indiquées sera de 835/1000es de fin (art. 7).

La valeur de ces monnaies divisionnaires ne pourra jamais dépasser dans son ensemble, pour celles en argent la proportion de 6 drachmes, pour celles en cuivre la proportion de 2 drachmes, par chaque habitant de l'État (art. 9).

Dès la mise en vigueur de la présente loi, toutes les dettes du Trésor et des particuliers seront portées en nouvelles sommes sur la base de la nouvelle drachme, dont 89 portions ou leptas égalent une ancienne

---

(1) J'en dois la communication à l'obligeance de MM. Délyannis et Phocion Roque.

drachme, de telle sorte que 100 drachmes anciennes égalent 89 nouvelles.

Cependant le rapport des quotités fixées d'après les lois existantes pour traitements, pensions, indemnités, impôts, amendes, etc., s'opérera dans la proportion de 100 drachmes pour 90 nouvelles, soit une réduction de 10 0/0. Les fractions de centimes sont négligées lorsqu'elles ne dépassent pas un demi-centime.

On les calcule en *leptas* entier lorsqu'elles dépassent le demi centime.

Les droits de papier et de timbre ne subiront pas de réduction; pour ces droits, la nouvelle drachme est substituée à l'ancienne (art. 20). »

III

Après avoir exposé comment, en comptant la Grèce, 72 millions d'habitants du continent européen viennent successivement, et quant à la plupart d'entre eux, par un traité assez remarquable, de résoudre les difficultés de leur circulation intérieure d'une manière semblable, et aussi d'établir entre leurs fabrications de monnaie d'or et d'argent des règles d'uniformité obligatoire et même un certain équilibre de quantité pour les petites monnaies d'appoint en argent, il nous reste à parler d'une pensée d'union plus étendue qui a été depuis longtemps entrevue par quelques écrivains, pensée qui, à la suite de la convention du 23 décembre 1865, a été fort prônée par la presse en France, non sans quelque retentissement ailleurs, et que nous avons cherché à accréditer dans diverses publications, en signalant la convention du 23 décembre 1865 comme un type à étendre, un moule en partie préparé pour des arrangements nouveaux.

On ne saurait nier que certain progrès dans le rapprochement des systèmes monétaires du monde ne soit sensible depuis le commencement du XIX[e] siècle.

Il y a d'une part un grand nombre d'États qui, tout en conservant leurs unités distinctes, et sans adopter aucune base métrique, ont divisé ces unités d'une manière décimale, ce qui est pour eux d'une grande commodité. Telle est la situation de la Suède, de la Turquie, du Portugal, de l'Autriche, de la Grèce, des Pays-Bas, de l'Espagne, comptant environ 210 millions d'habitants, et auxquels il faut joindre depuis peu le Mexique, le Danemark prochainement aussi, dit-on; M. Vasquez Queipo y ajoute même, à tort ou à raison, la Chine.

En second lieu, le traité austro-allemand de 1857 a rapproché dans un système d'unités distinctes, mais aisément convertibles réciproquement, 70 millions d'habitants, dont les trois monnaies d'argent fondamentales, le thaler, le florin d'Autriche et le florin de l'Allemagne méridionale, sont rapprochées par une équation simple.

Enfin voici l'union plus étroite de 72 millions d'hommes ayant les mêmes monnaies d'or et d'argent, et liant leur système à une base métrique, système en vigueur de Brest à Constance, et d'Anvers à Tarente aux termes de la convention du 23 décembre 1865, même jusqu'à Athènes, par la décision spontanée du gouvernement hellénique.

Y a-t-il lieu de tirer des progrès déjà accomplis vers l'uniformité monétaire la formule d'un mouvement continu pouvant aboutir à cette uniformité elle-même ?

Nous l'avons, ainsi que plusieurs amis, pensé à la suite de la convention du 23 décembre 1865, dans l'esprit de laquelle le gouvernement anglais a semblé agir lorsqu'il a donné cours légal dans ses possessions d'Europe aux souverains australiens par un ordre de la reine en date du 2 février 1866.

Le rapport de M. Louvet, député au Corps législatif, en date du 13 juin 1866, pour l'approbation législative de la convention du 23 décembre 1865; diverses publications anglaises de *l'Economist*, de la *Revue d'Edimbourg*, de M. Hendriks; plusieurs articles intéressants insérés dans *la Presse* de Vienne et dans la *Revue autrichienne*, par la plume savante de M. le baron de Hock, se sont quelquefois, par un concours d'amitiés dont nous avons été reconnaissant, joints à nos efforts pour donner quelque corps à cette idée, en traitant particulièrement des possibilités de rapprocher, malgré la différence considérable de valeur de leurs unités monétaires (1) la Grande-Bretagne et l'Union latine, déjà étendue en principe à la Grèce.

L'idée de l'unité monétaire universelle n'est pas nouvelle. On la trouve depuis plusieurs siècles dans les aspirations des poëtes. Scaruffi l'avait émise au XVI[e] siècle en Italie. Elle a apparu plus tard aussi dans deux pays où elle semble avoir été amenée par des causes différentes : en Espagne, à raison peut-être à la fois de la perfection relative du système monétaire et de l'étendue de l'empire qu'embrassait la monarchie; en Allemagne, à cause de cet esprit scientifique qui y a fait naître tant d'idées neuves et progressives.

Un écrivain contemporain cite les écrivains espagnols anciens qui ont émis le vœu, soit de l'uniformité monétaire entre les divers États, soit tout au moins de l'uniformité entre les diverses provinces espagnoles (2).

---

(1) Si l'unité anglaise vaut 25 fois l'unité française, elle vaut 4,000 fois l'unité portugaise. Il semble que la valeur des unités monétaires de compte s'accroît en remontant du Portugal à l'Espagne, à la France, à la Hollande, à la Prusse, en allant, en un mot, du midi au nord.

(2) Colmeiro, *Histoire de l'économie politique en Espagne*. Édition espa-

Examinons le véritable caractère de ces projets anciens d'uniformité monétaire.

Au XVIe siècle, le comte Scaruffi, noble Italien de Reggio dans l'Émilie, a fait paraître un traité des monnaies (1). L'extrême morcellement de l'Italie à cette époque, et, par suite, le nombre considérable des monnaies en circulation, attendu qu'il n'était si petit seigneur qui n'eût la sienne, portèrent sans doute Scaruffi, appelé de bonne heure à la direction de l'Hôtel des Monnaies de sa ville natale, à rechercher les moyens de remédier à l'état de choses qui existait de son temps. C'est en 1582 qu'il publia son ouvrage rédigé pour ce duc de Ferrare, tristement célèbre dans l'histoire des lettres, pour avoir enfermé le Tasse dans une maison de fous. Scaruffi avait été député par sa ville auprès du duc, afin de prendre des mesures propres à arrêter des désordres monétaires, devenus de jour en jour plus affligeants, et qui avaient leur source dans les guerres de Charles-Quint.

Dans son ouvrage, l'auteur proposait de soumettre tous les objets d'or et d'argent à la garantie, c'est-à-dire à la marque, et c'est par conséquent à lui qu'on doit l'adoption d'une mesure aussi sage, et qui est aujourd'hui presque universelle. Il proposait aussi un système monétaire universel; et nous ne saurions mieux faire que d'analyser ici les idées curieuses d'un des précurseurs de la pensée que nous examinons aujourd'hui.

Ce système peut se ramener à 7 points principaux, suivant l'analyse qu'en donne Scaruffi lui-même :

1° Le rapport de l'or à l'argent serait fixé dans la proportion de 1 à 12.

2° L'or serait évalué à 72 livres impériales l'once, la livre impériale étant l'unité de valeur du système; et l'once d'argent vaudrait douze fois moins, c'est-à-dire 6 livres impériales.

3° Toute infraction aux titres fixés pour les alliages serait interdite.

4° Les poids usités pour les métaux précieux seraient ramenés exactement à la livre en usage à l'hôtel des monnaies de Bologne. Cette livre

---

gnole, t. II, p. 481. Il nomme spécialement Marquez et le marquis de Santa-Cruz de Marcenado qui a écrit en 1732.

(1) *Discorso sopra le monete*, t. II de la collection Custodi. L'édition originale, dont je dois un exemplaire à l'empressement obligeant de M. Baralis, directeur de la Monnaie de Naples, portait le titre suivant : L'*Alitinonfo* di M. Gasparo Scaruffi Reggiano, per far ragione e concordanza d'oro e d'argento; che servirà in universale, tanto per provvedere agli infiniti abusi del tosare e guastare monete, quanto per regolare ogni sorte di pagamenti, e riddure anco tutto il mondo ad una sola moneta. Reggio, 1582.

se diviserait en 12 onces, chaque once en 24 deniers, et chaque denier en 24 grains.

5° Ceux qui fabriquent les monnaies ne pourraient se payer de leur travail sur le corps des pièces de monnaies en retirant une partie du métal précieux qu'elles doivent contenir. Ce serait aux personnes qui se servent d'eux à les indemniser.

6° Toutes les monnaies, tant d'or que d'argent, devraient porter empreints sur l'une de leurs faces des signes indiquant le montant de leur valeur en livres impériales, de leur degré de finesse, et du nombre que la livre en renferme.

7° Les monnaies devraient être fixées et fabriquées d'après des règles uniformes, pour prévenir toute cause de diversité entre elles.

On voit clairement par le premier paragraphe que, sans formuler la théorie du double étalon, Scaruffi en faisait la base de son système, et il semblait n'admettre aucunes variations possibles dans les rapports de l'or et de l'argent. Pour les monnaies de cuivre il établit le rapport de ce dernier métal avec l'argent et l'or dans les proportions suivantes :

1 once d'or = 12 onces d'argent = 1440 onces de cuivre (1).

ce qui suppose la proportion de 1 à 120 entre l'argent et le cuivre.

Il est à remarquer aussi que Scaruffi ne proposait pas l'unité d'alliage pour toutes les monnaies, comme cela existait dans ces derniers temps pour les monnaies françaises d'or et d'argent, frappées indistinctement, quelle que fût leur valeur, à 900 millièmes de fin. Dans le système de Scaruffi, le poids diminue à mesure que l'alliage s'élève, et c'est en faisant bizarrement concourir ensemble ces deux moyens à l'inverse l'un de l'autre, et par deux abaissements de valeur parallèles, qu'il arrivait à donner aux monnaies des valeurs différentes pour chaque genre de pièces.

Ainsi pour les monnaies d'or, il proposait de les fabriquer, la plus forte pièce en or pur avec un poids de 3 deniers et une valeur de 9 impériales; les autres plus faibles avec des poids inférieurs, et des alliages d'argent ou de cuivre s'élevant à 1/12 ou à 1/3 du poids de la pièce, suivant les cas. Scaruffi créait donc ainsi trois titres pour l'or, à savoir : 1000, 917 et 666 millièmes de fin.

Pour les monnaies d'argent, même procédé : les alliages auraient été de 1/24, 1/12, 1/6, 1/3, 2/3, 5/6 de cuivre, ce qui crée les six titres différents de 958, 917, 833, 666, 333, 166 millièmes de fin.

Il est inutile de dire, on le voit assez par tout ce qui pré-

---

(1) Aujourd'hui on sait que le rapport de l'or à l'argent est de 1 à 15 ou 15 1/2, et celui de l'argent au cuivre, d'après Rau, est de 1 à 100, ou 90, ou quelquefois 80. (Voy. *Volkswirthschafts Politik*, § 233.)

cède, que Scaruffi faisait reposer son système sur la base duodécimale, le nombre 12 étant suivant lui le nombre parfait. Il est assez vraisemblable, qu'indépendamment de certains avantages qu'aurait le système duodécimal, avec 12 signes particuliers pour représenter les chiffres au lieu de 10, Scaruffi a pu être porté à l'adoption de ce système particulier de numération par cette singularité que de son temps, l'or valant 12 fois l'argent, et l'argent 120 fois le cuivre, il semblait que les rapports mutuels des métaux précieux rendissent hommage eux aussi à ce système. Scaruffi toutefois a sacrifié un peu sur l'autel de la décimalisation, lorsqu'il a divisé son unité de valeur, la livre impériale, en 20 sous; mais le sou se divisant en 24 deniers, on voit que son infidélité au nombre 12 n'était pas longue.

A l'appui de son système, Scaruffi énumère les avantages qui, suivant lui, résulteraient de son adoption. Ces avantages sont les suivants:

1° Il n'y aurait plus de discussions sur la valeur réciproque des monnaies;

2° Les monnaies ne seraient plus détériorées à force d'être refaites;

3° Les princes fabriquant de belles monnaies, il serait plus difficile de les imiter et d'en monnayer de fausses;

4° Les poids deviendraient uniformes;

5° On ne pourrait plus se refuser à recevoir des monnaies dont la valeur serait fixe, et inscrite sur l'une des faces de chaque pièce de monnaie;

6° Les contrats y gagneraient de la clarté, leurs stipulations n'énonçant plus que des valeurs fixes;

7° Les calculs deviendraient plus faciles;

8° Les monnaies de tous les pays pourraient être acceptées;

9° Toute personne pourrait faire monnayer des lingots;

10° Les erreurs et désordres commis avec les anciennes monnaies seraient découverts;

11° Les hôtels des monnaies ne travailleraient plus que sur des lingots, et n'auraient pas à refondre constamment les monnaies en circulation;

12° Enfin la valeur des monnaies, inscrite sur chaque pièce, serait connue de toute personne sachant lire, et même de celles qui ne savent pas lire, lorsqu'elles sont dans l'habitude de les manier fréquemment.

Ces nombreux avantages ne séduisirent pas les gouvernements de cette époque, et les idées de Scaruffi restèrent à l'état de projet dans son livre, où nous les retrouvons aujourd'hui, et dont nous venons d'en tirer une courte analyse. Sans doute, le système qu'il a imaginé présente bien des imperfections, mais il n'en témoigne pas moins de l'esprit ingénieux de son auteur; et c'est un grand honneur à lui d'avoir, au milieu des petites principautés féodales et des républiques turbulentes

d'Italie, dégagé son esprit des influences locales pour remonter à cette grande idée d'une même monnaie pour tous les peuples.

Si, à l'époque même de Scaruffi, Simon Stevin, de Bruges, proposait la décimalisation des poids, monnaies et mesures, c'est en Espagne qu'au siècle suivant l'idée de la monnaie universelle devait trouver un nouvel adepte. Le frère Juan Marquez, prédicateur de Philippe III, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, entrevit imparfaitement cette idée dans son *Gobernador christiano*, ouvrage qui a eu plusieurs éditions à partir de 1612, en Espagne et dans les Pays-Bas (1). Voici les termes dont il se sert à ce sujet. M. Colmeiro nous en a fait la communication obligeante : « Il faudrait, écrivait en 1612 Juan Marquez, que les princes, par leurs ambassadeurs, se missent d'accord pour que les monnaies eussent un même alliage dans tous leurs États, d'autant plus que les transactions sont aujourd'hui plus fréquentes que jamais ; et cela me paraît nécessaire pour éviter aux populations et le soin de rechercher le pays, c'est-à-dire, la proportion des monnaies d'un lieu à l'autre, et aussi les chances de pertes dans les échanges, pertes faites à chaque moment par ceux qui n'ont point connaissance de ce rapport. Cela ne serait pas impossible, attendu que le rapport de l'or à l'argent est le même dans tous les pays, ou que si quelque différence existe à ce sujet, elle n'est pas de grande considération » (2).

L'idée émise ainsi à diverses reprises dans le midi de l'Europe se fit jour au XVIIIe siècle dans l'Allemagne du Nord. Elle servit de fondement à une note du savant professeur Hegewisch (de Kiel) (3) combattue dans un mémoire de l'économiste Büsch, de Hambourg (4).

« Il y a cinquante ans, disait Hegewisch, l'idée d'une monnaie universelle aurait paru meilleure en théorie qu'en pratique, et celui qui l'eût alors conçue eût passé pour vivre plutôt dans le monde des rêves que dans celui de la réalité.

« Aujourd'hui les nations européennes comprennent suffisamment leurs intérêts les plus chers, pour qu'une pareille idée, s'appuyant sur d'évidentes vérités, ait quelques chances d'attirer leur attention.

« Ces vérités évidentes, les voici :

« L'argent n'est autre chose qu'une marchandise.

---

(1) Voy. sur cet auteur la Bibliothèque des économistes espagnols, dans le tome Ier des *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques de Madrid*, p. 149 et 186.

(2) T. Ier, livre II, ch. 37, p. 225. 3e édition d'Anvers, 1625.

(3) Né dans le Holstein en 1760, mort vers 1815.

(4) Né dans le pays de Lauenbourg en 1768, mort en 1800. Voyez, pour ce qui suit, l'édition de ses œuvres (*Sammtliche Schriften*). Vienne, 1816 ; vol. VII, p. 135.

« Le commerce des nations entre elles doit être facilité et encouragé par tous les moyens possibles.

« Le commerce réciproque des nations serait de beaucoup facilité et encouragé si elles avaient toutes mêmes poids et mêmes mesures, mais il le serait encore bien davantage par l'introduction subséquente d'une monnaie universelle. Que de temps épargné au marchand qui doit aujourd'hui calculer les rapports de valeur des diverses monnaies entre elles ! Combien d'erreurs dans les calculs seraient évitées par là !

« Les affaires du change seraient infiniment plus simples qu'aujourd'hui. L'ignorant, le non-commerçant, pourraient alors, à l'aide du simple bon sens, trouver facile dans les opérations de change, ce qui paraît maintenant enveloppé de profondes ténèbres à ceux qui n'ont pas reçu en quelque sorte la consécration du comptoir.

« L'agiotage (1) serait certainement amoindri de beaucoup ; et ce serait pour le public un profit considérable.

« Il en résulterait quelques avantages pour les voyageurs, à qui il n'est pas toujours facile de se procurer des notions exactes sur les questions de monnaies.

« Ces notions font aujourd'hui partie de l'instruction commerciale, c'est-à-dire de celle que le marchand a l'occasion d'apprendre d'une manière précise et complète par la pratique. Ces notions n'auraient plus lieu d'être, et elles cesseraient de faire une spécialité commerciale, si une monnaie universelle avait cours en Europe.

« Le gentilhomme, le savant, l'artiste, qui veulent voyager en France, en Italie ou en Angleterre, n'auraient plus besoin alors de s'adresser à un banquier qui change leur or contre l'or du pays où ils veulent aller. Ces voyageurs aujourd'hui doivent s'estimer très-heureux de trouver un

---

(1) Ce qu'Hegewisch a appelé ici l'*agiotage* me paraît bien expliqué, quant à nos jours, par la note suivante que j'ai reçue d'un membre éclairé d'un de nos grands corps de l'État, à la suite de la lecture d'un de mes écrits sur la question que j'aborde encore aujourd'hui :

« M. X....., est-il dit dans cette note, possède 200 actions d'un chemin de fer allemand, actions qui ne sont pas encore entièrement libérées. Une maison de Paris, chargée de recevoir les versements sur ces actions, ainsi que de payer au fur et à mesure les intérêts ou dividendes aux actionnaires français, a toujours calculé le florin du sud de l'Allemagne au taux de 2 fr. 15, lorsqu'il s'agissait d'encaisser des versements, tandis qu'elle les calculait au contraire au taux de 2 fr. 08 lorsqu'elle avait à payer en France des intérêts ou dividendes. »

Il est évident que l'agio prélevé dans le cas dont il s'agit a coûté au possesseur français des actions du chemin de fer allemand une somme représentant plus de 3 0/0 des renvois qu'il a faits en Allemagne.

banquier qui leur rende ce service, pour lequel toutefois ils sont tenus de lui payer un certain droit.

« La création d'une monnaie universelle ne pourrait être réalisée que par une convention des nations européennes. Il faudrait pour cela suivre deux règles :

« 1° Le degré de fin des monnaies d'or et d'argent, et celui de ces deux métaux, tels qu'ils doivent être employés par les orfèvres et autres artistes, doivent être déterminés de manière que l'orfèvre et l'artiste ne puissent trouver aucun avantage à fondre des monnaies pour leur travail.

« 2° Les monnaies doivent avoir une forme, et être monnayées sous une empreinte telle que ni rognures ni entailles ne puissent avoir lieu que le moins possible.

« L'exécution de ce projet, il faut l'avouer, ferait naître de graves difficultés, qu'on surmonterait toutefois, si les nations y mettaient du zèle. La refonte des monnaies occasionnerait des frais; mais quelles dépenses seraient mieux employées ?

« Le droit de seigneuriage serait supprimé, ce qui peut paraître une perte pour ceux qui croient y trouver une source de bénéfices. Mais on sait aujourd'hui que cette source n'est ni d'un grand honneur ni d'un grand profit.

« Les impôts et les douanes, les traitements et les salaires, les sommes d'argent, les obligations, les contrats, etc..., qui sont exprimés en monnaies actuellement en usage, seraient traduits en nouvelle monnaie universelle. Il faudrait pour cela du temps et du travail; mais encore en verrait-on arriver la fin.

« Ce projet mérite sans doute, tout autant que des propositions de paix générale, d'être examiné par un congrès de toute l'Europe. La paix générale, il est vrai, offrirait des avantages incontestablement plus grands que ne le ferait une monnaie universelle. Mais les avantages de cette dernière ne sont certes pas à mépriser.

« Le plus court moyen peut-être de résoudre toutes les difficultés susdites serait que les nations européennes acceptassent tout d'abord l'un des deux métaux, l'or, pour étalon monétaire général. L'argent pourrait alors être conservé dans chaque pays sur la base qui y est actuellement en usage, aussi longtemps qu'il le faudrait pour écarter du chemin tous les obstacles qui semblent s'opposer à un système monétaire universel fondé sur l'or. »

Büsch répondit à la proposition si remarquable d'Hegewisch par des objections qui nous semblent réfutées par plusieurs faits intervenus depuis lors.

Il objecta les inégalités dans le droit de seigneuriage et dans la perfection des procédés de fabrication usités dans divers États.

Une convention telle que celle de 1865 montre qu'aujourd'hui il serait possible d'arriver à une parfaite conformité à ces divers égards.

Büsch était aussi frappé des difficultés que pouvait offrir la différence du rapport entre l'or, l'argent et le cuivre dans les divers États soit par le prix de production de chacun de ces métaux considéré en lui-même, soit à cause de l'exportation plus ou moins considérable de tel ou tel métal suivant la position géographique d'un pays.

Il y avait quelque chose de fondé en ce sens que le rapport de l'or à l'argent peut être difficilement le même dans les divers États. Mais le système réalisé en Angleterre qui établit entre l'or, l'argent et le cuivre des rapports de convention, l'or étant le seul étalon, n'avait pas été compris et prévu par Büsch, comme il semble avoir été vaguement entrevu par Hegewisch, et ce système pourrait renfermer la solution de l'objection proposée par le savant économiste de Hambourg.

Depuis cette curieuse controverse, les idées de Hegewisch ont trouvé un appui dans les conventions monétaires allemandes dont Kluber a beaucoup prôné le principe; divers écrivains les ont reproduites, sans peut-être les avoir connues (1), et la convention du 23 décembre 1865 a agrandi, encouragé et précisé les idées à cet égard, et fait naître diverses pensées d'union monétaire internationale, auxquelles les appuis ne manqueront pas si les augures sont un peu favorables. Serait-il impossible que des concours attardés se donnassent au besoin même, un air d'initiative?

Un article de l'*Économist* anglais (15 septembre 1866) a fait ressor-

---

(1) J'indiquerai notamment M. Henrichs, dont le mémoire sur les avantages d'une langue et d'un système monétaire communs à plusieurs États est de 1851. M. Chevalier, M. Nahuys et M. Léon ont aussi avec nous depuis six à sept ans rappelé ou recommandé sous des formes diverses la pensée de l'uniformité monétaire.

M. Morato Roma, dans son écrit sur *la Monnaie*, imprimé à Lisbonne en 1861, a demandé une monnaie d'or européenne, pour faciliter le change et aider aux transactions commerciales (v. p. 101) : « La pièce principale, suivant lui, pourrait être composée de 10 grammes d'or (la livre sterling ou le souverain en a près de 8), et il y aurait aussi des pièces de 5 et de 2 grammes. L'unité monétaire pourrait être le centième du gramme. La pièce de 10 grammes aurait mille unités. »

Enfin je rappellerai une décision du congrès américain du 26 février 1857, coïncidant, quant à sa date, avec la dernière convention allemande et invitant le président des États-Unis à s'entendre avec l'Angleterre, au sujet d'un régime monétaire commun ou réciproquement commensurable sur les bases du système décimal (Voy. de Hock, *les Finances et l'histoire financière des États-Unis d'Amérique*, p. 359). Ces idées en Amérique remontent même plus haut et ont été éloquemment exprimées en 1821 dans un Rapport de John Quincy Adams.

tir avec force les avantages de l'union monétaire entre les divers peuples tels qu'Hegewisch les avait sommairement indiqués.

Ces avantages sont suivant nous sensibles : 1° pour les voyageurs; 2° pour les habitants des zônes frontières; 3° pour la simplification et la transparence des changes dégagés de tout agiotage et de toute spéculation par l'ignorance et l'abus des différences arbitrairement prélevées par les changeurs; 4° pour la diminution des pertes par la refonte des monnaies exportées à l'étranger; 5° dans l'ordre scientifique et spéculatif pour la comparaison des comptes, documents, mercuriales et statistiques des diverses nations (1).

Ces avantages constatés, recherchons rapidement les chances qu'il pourrait y avoir de rallier progressivement autour d'un même centre et spécialement de notre système les principales législations monétaires qui en sont plus ou moins voisines.

Rappelons le moyen par lequel il nous a paru, comme à quelques écrivains, possible de rapprocher le système monétaire de la Grande-

---

(1) M. Vasquez Queipo, tout en exprimant avec sagacité plusieurs des avantages que nous résumons, a cru trouver aussi quelques inconvénients dans l'unification des divers systèmes monétaires. Il a allégué l'inconvénient de la solidarité des crises monétaires qui en résulterait, la possibilité pour les faux-monnayeurs de dissimuler mieux leurs émissions en les transportant à l'étranger, l'absorption de la fabrication des petits États par celle des grands.

Nous nous bornerons à répondre : 1° que la solidarité des crises monétaires se produit malgré la diversité des tarifs monétaires, sans examiner si cette solidarité n'adoucit pas les crises elles-mêmes ; 2° que le faux-monnayage se reconnaîtra aux mêmes signes extérieurs, lors même que les pièces varieront d'empreintes ; 3° que les capitales des petits États offrent souvent dans les ateliers monétaires la main-d'œuvre à prix plus réduit que les grandes capitales, et qu'il n'y a pas d'ailleurs un inconvénient sérieux à ce qu'un État se serve d'un numéraire fabriqué hors de son territoire, ce qui est recherché fréquemment par certains États qui empruntent pour leurs monnaies les ateliers des hôtels de monnaies étrangers. Aussi nous est-il impossible d'attacher de l'importance à ces prétendus désavantages redoutés de l'uniformité monétaire. Il n'y a d'inconvénients que d'une nature transitoire inhérents aux moyens de réaliser l'uiformité. Une nation qui change sa monnaie doit en effet soit imposer une perte aux débiteurs, ou aux créanciers, si elle adopte une unité inférieure ou supérieure à celle qu'elle avait précédemment, soit s'assujettir passagèrement à des complications de calcul si elle adopte un tarif de convention pour la transformation des dettes exprimées en monnaies nouvelles, en dettes traduites par des unités nouvelles. (V. sur d'autres points de la brochure de M. Vazquez Queipo l'article de M. Roux, dans *l'Économiste français* du 11 avril 1867.)

Bretagne et de l'Australie d'un côté, et celui de l'union de la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse, d'autre part.

Le *souverain* anglais contient 123,274 grains de troy avec un douzième d'alliage, c'est-à-dire 113,002 grains d'or fin représentant 7,322 grammes français. La pièce d'or de 20 fr. en France, réunie à la pièce de 5 fr. renferme 7,258 grammes d'or fin, non compris un dixième d'alliage. La différence entre le souverain et 25 fr. d'or français est donc de 64 milligrammes.

Si ces 64 milligrammes d'or fin étaient retranchés du souverain, ainsi réduit de 0,825 pour cent en or fin, et que la proportion d'alliage fût portée dans la fabrication du souverain au dixième, au lieu d'être seulement du douzième, le souverain vaudrait un peu moins, mais pèserait un peu plus qu'aujourd'hui, ce qui le rendrait plus dissemblable extérieurement qu'il ne l'est actuellement du napoléon français, et il équivaudrait exactement à 25 fr.

Ce serait un immense avantage pour les relations entre les deux pays. Le voyageur français, belge ou italien aurait dans sa poche des souverains fractionnés, et représentés par un certain groupement de pièces de 20 fr., 10 fr. et 5 fr. Le même le voyageur anglais trouverait dans son porte-monnaie des napoléons et des pièces moindres, groupés sous la forme de souverains, et qui ne laisseraient plus de prétexte sérieux aux perceptions quelquefois usuraires des changeurs entre les deux pays.

Non-seulement les relations privées seraient ainsi affranchies de tout tribut trop onéreux payé à des intermédiaires, mais il serait facile aux gouvernements des pays en deçà et au delà de la Manche, après avoir concerté les règles de leur fabrication par une obligation mutuelle, de décider l'admission réciproque de leurs monnaies d'or dans les caisses publiques, comme cela a été accepté entre la Suisse, la Belgique, la France et l'Italie.

On peut supposer qu'il serait même possible au gouvernement français, ainsi qu'aux États cosignataires de la convention du 23 décembre 1865, de s'engager à faire fabriquer une certaine quantité de pièces de 25 fr. qui seraient de véritables livres sterling sous une effigie continentale.

Il y aurait peut-être à ce sujet quelques répugnances fondées sur l'entente rigoureuse du système décimal, telle qu'elle existe chez les savants qui sont les adversaires de toute coupure monétaire ne représentant pas en France un *facteur* du chiffre 10, ou un produit de ce chiffre 10 multiplié par l'un de ses facteurs simples, 2 et 5. C'est ce rigorisme qui a fait remplacer en France les pièces de 40 fr. et de 25 cent. par celles de 50 fr. et de 20 cent. Mais plusieurs français éclairés réprouvent ce que M. Hendriks appelle *le fétichisme décimal*, tout en voulant rester, partout où la chose est sans inconvénient, fidèle à ce système poussé jusqu'à ses plus délicates exigences.

D'un autre côté, soit que les gouvernements français, belge, suisse et italien, s'engageassent ou non à admettre le type de la pièce de 25 fr., il serait facile au gouvernement anglais de faire fabriquer des pièces d'or de 2 florins, ou 2/10 de livre sterling, qui correspondraient exactement aux pièces d'or de 5 fr. de l'Union latine, et qui seraient le véritable trait d'union pratique des deux circulations.

Sur ces bases, l'union monétaire, en ce qui concerne la circulation d'or, de la Grande-Bretagne et de l'Australie avec 70 millions d'habitants de l'Europe continentale serait véritablement constituée, et on pourrait laisser au temps les rapprochements ultérieurs qui pourraient être désirables relativement aux monnaies d'argent de ces pays.

L'avenir et le rayonnement de cette circulation d'or harmonisée et combinée entre le groupe anglais-australien d'une part, et le groupe formé par l'Union constituée le 23 décembre 1865 par la convention de Paris, d'autre part, seraient d'autant plus grands que l'Allemagne et les Pays-Bas n'ayant pas de circulation nationale en or sont par cela même conduits à recevoir en grande partie les pièces d'or françaises. Le congrès du commerce allemand réuni à Francfort en 1865 a même demandé que l'Allemagne frappât des pièces de 20 francs suivant le type français, pièces qui recevraient annuellement suivant ses vœux un cours légal, à peu près comme les *souverains* anglais sont devenus admissibles dans les caisses publiques de l'Inde au cours de 10 roupies.

Nos lecteurs sentiront que par cette féconde alliance de la France et de l'Angleterre, préconisée au delà de la Manche avec des efforts auxquels M. de Laveleye a rendu une justice méritée, les monnaies d'or de ces deux pays acquerraient probablement un cours dominant et prépondérant dans toute l'Europe, en exceptant seulement peut-être la Russie pouvant résister plus longtemps à cause de l'importance de son vaste territoire et de sa production métallique autochtone, mais que les exemples de l'Amérique et de la Grèce ne laisseraient pas indifférente.

Quant aux inconvénients qu'aurait pour le gouvernement britannique la modification demandée dans la constitution de la livre sterling, il est impossible de les nier absolument, mais ils soulèvent cependant les réflexions suivantes.

Ou le gouvernement anglais croirait pouvoir, avec l'assentiment de la législature, et à raison de l'abaissement *minime* indiqué pour assimiler la livre sterling aux 25 fr. français, réduire la valeur intrinsèque du souverain sur les bases ci-dessus, sans indemnité pour les créanciers antérieurs à la modification projetée, comme l'a supposé M. Hendriks dans sa brochure, et alors tout serait d'une merveilleuse simplicité. Le gouvernement anglais ferait pour la livre sterling ce qu'a cru pouvoir faire honorablement le gouvernement néerlandais en 1839, lorsqu'il a

réduit son florin de 9,613 d'argent fin à 9,450, c'est-à-dire de 163 milligrammes représentant environ 2 0/0 du poids primitif.

Ou bien le gouvernement anglais, spécialement pénétré de la rigidité des principes qui l'ont toujours distingué, depuis le règne d'Elisabeth, par l'éloignement pour toute apparence d'affaiblissement (*debasement*) dans les monnaies, voudrait qu'il fût tenu compte de la différence de valeur intrinsèque du nouveau souverain dans le payement des dettes contractées avant la modification proposée, au moins des dettes excédant certain chiffre, et alors il se trouverait dans la situation exacte, quoique inverse, de celle dans laquelle s'est trouvé le gouvernement français lorsque le franc a été substitué à la livre ancienne au commencement de ce siècle et à laquelle aussi le gouvernement grec a dû faire face, comme nous l'avons vu plus haut.

Le franc valant 1 livre 3 deniers, et la livre valant 99 centimes du franc, il a été publié le 26 vendémiaire an VIII un tableau officiel constatant ces relations, et les comptes et payements opérés dans la nouvelle monnaie ont donné lieu à l'application d'une échelle de conversion pratiquée pendant tout le temps pour lequel des conversions de valeurs *livres* en valeurs *francs* ont été nécessaires.

Quelques personnes penseront peut-être qu'aucun accord ne serait possible entre le système monétaire de l'Angleterre et celui de la France, si cette dernière nation ne renonçait au double étalon qui la sépare de la législation anglaise fondée exclusivement sur l'étalon d'or.

Mais cette vue de la question serait un peu superficielle peut-être. La théorie du double étalon est presque toujours une fiction en ce sens qu'un seul des métaux est habituellement investi en fait de l'approvisionnement du marché monétaire (1). Depuis dix ans l'or est la véritable monnaie de la France, et les masses d'or qui sortent annuellement des extractions californiennes et australiennes ne permettent pas de supposer de longtemps un changement à cet état de choses.

L'avantage des communications réciproques sur la base de la monnaie

(1) La question de l'étalon unique ou du double étalon a été longuement discutée pendant les mois de mars et d'avril dernier dans une commission dont nous avons demandé la formation, et composée avec nous de MM. Chevalier, de Lavenay, Louvet, Gouin, Wolowski, Andouillé, Dutilleul et Pelouze, et M. de Laizer, secrétaire. Le principe de l'étalon double a prévalu, contre notre opinion personnelle, nous devons le dire. (Voy. la chronique du *Journal des Économistes* des 15 avril, 15 mai et 15 juin, sur les travaux de cette commission, travaux qui doivent se terminer par le dépôt d'un rapport qui sera probablement publié comme l'ont été ceux des commissions de 1857 et 1861 sur la même matière.) Le gouvernement autrichien s'est honoré en publiant en détail tous les actes de la commission monétaire du mois dernier.

d'or serait donc suivant nous probablement permanent et indestructible.

Pourquoi d'ailleurs plusieurs Français éclairés tiennent-ils encore, au moins provisoirement, au maintien de l'étalon d'argent? Parce que, j'aime à leur attribuer cette raison, c'est l'étalon d'argent qui nous rattache le plus étroitement au système métrique des poids et mesures, et par lequel certains peuples peuvent se relier à nous. La preuve de cette dernière assertion serait dans un projet de loi proposé dans les Principautés danubiennes, suivant le *Moniteur* du 31 janvier 1867.

Nous pouvons peser nos lettres avec des pièces de monnaies. Les mathématiciens, qui composent parmi nous une classe d'hommes non sans influence, aiment avec raison à voir le système monétaire ainsi en relations étroites avec les poids métriques. On regarde en France comme supérieure à tous les legs de la tradition l'idée d'une mesure qui se rattache à la dimension de la planète habitée par l'homme, et qu'il est censé gouverner, à l'exception cependant des glaces du pôle, des sommets inhospitaliers des hautes montagnes et sauf les petites insurrections résultant des éruptions volcaniques et des tremblements de terre. Les étrangers qui veulent arrêter l'extension du système français semblent vouloir eux-mêmes emprunter certaines de ses bases (1).

---

(1) C'est ce qui me paraît démontré par un article assez *récent* publié en Angleterre, et qui se résume dans les observations suivantes :

« Sir John Herschell, dans un volume de *lectures* récemment publié, reproduit celle qu'il fit devant la Société astronomique de Leeds sur le yard, le pendule et le mètre. Dans un temps où les théoriciens s'efforcent de décimaliser nos poids, mesures et monnaies, l'opinion d'un savant tel que sir John Herschell mérite grande considération. Son opinion n'est certes pas favorable à la grande révolution qu'appellent certains théoriciens.

« Le pied a été la plus commune mesure, et il était emprunté à la personne de l'homme, comme la coudée, etc. Le *yard* est traditionnellement la longueur du bras d'un grand roi d'Angleterre.

« Dans les temps modernes on a désiré des étalons plus scientifiques. Le mètre est la dix-millionnième partie du quart du méridien. Il n'y a pas de raison de prendre plutôt la circonférence elliptique de notre sphéroïde que son axe de révolution. La longueur du mètre a du reste été trouvée inexacte.

« L'autre étalon moderne est le pendule. Un acte du parlement de 1824 déclare le yard égal à 36 pouces, de manière que 39,13929 d'eux fassent la longueur du pendule vibrant à la seconde dans le vide, au niveau de la mer, à la latitude de Londres. L'acte de 1855 omet toute référence au pendule, en vertu duquel le yard légal est établi.

« Les avocats du système métrique le voudraient voir adopter en Angleterre. Sir John Herschell pense autrement. Il croit que, vu l'adoption

Si pour telle ou telle raison les difficultés sur la théorie de l'étalon subsistaient, rien ne nous empêcherait donc de nous accorder avec les Anglais sur le terrain de la monnaie d'or, terrain où, s'il est permis de s'exprimer ainsi, un fossé infiniment étroit sépare leur monnaie de la nôtre; et pourquoi attacheraient-ils trop d'importance à cet étalon d'argent qui est devenu chez nous le lien un peu *théorique* de la monnaie avec le système général des poids et mesures, sans que dans la pratique l'argent soit autre chose en France que ce qu'il est en Angleterre, une monnaie auxiliaire et d'appoint? On l'a dit au congrès allemand de Francfort : les questions monétaires sont avant tout des questions pratiques.

De même qu'un rapprochement important et fécond pourrait s'opérer entre le système monétaire du *Munzverein* latin, et celui de la Grande-Bretagne, il faudrait presque aussi peu d'efforts pour ramener à la valeur exacte de 5 fr. le *duro* espagnol (1), la *piastre* de l'Amérique du

---

des mesures anglaises par les États-Unis, l'Inde et la Russie (où la *sagène* est déclaré égal à 7 *inches*) ce serait à nos voisins à adopter nos mesures plutôt que nous les leurs.

« Sir John Herschell propose d'accroître le yard d'un millième, de manière à le rendre exactement un sous-multiple de l'axe polaire de la terre.

« Le système duodécimal est meilleur d'après lui enfin que le système décimal. »

J'extrais ces notes d'un article du *Globe* anglais, du 10 novembre 1866, tout en y observant quelques erreurs. Ainsi la sagène russe ne représente pas 7 pouces, mais 7 pieds de 12 pouces chacun. D'après l'*Annuaire des longitudes* de 1862, la sagène représente en effet 213,356 centimètres, et 7 pieds anglais donnent 213,353. (Voy. p. 72 et 73 de l'*Annuaire* cité.)

(1) L'Espagne s'est déjà rapprochée, comme nous l'avons dit plus haut du système de l'union latine par sa loi de 1864, qui a pris pour unité l'*escudo* de 12 gr., 380 à 9/10 de fin, et a fait des *pesetas et reales* des monnaies d'appoint frappées à un titre inférieur. Le duro est le double *escudo*. On a lu d'ailleurs, dans le *Moniteur* français du 13 mars 1867, ce qui suit, extrait de la *Gazette de Madrid* : « J'ai rendu compte à la reine (que Dieu garde) de l'examen fait dans ce ministère de la convenance qu'il y aurait à adhérer à la convention monétaire conclue le 23 décembre 1865 entre la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse, aussi de l'enquête effectuée à ce sujet par la junte consultative de la monnaie et des notes adressées au ministère des affaires étrangères par les représentants à Madrid des deux premières nations mentionnées. Dans ce but, et considérant l'importance et l'opportunité de cette question pour les intérêts commerciaux généraux du pays qui demandent l'étude la plus sérieuse, Sa Majesté, d'accord avec le conseil des ministres, a daigné nommer Votre Seigneurie commissaire délégué du gouvernement

Sud, et le *dollar* de l'Amérique du Nord. On cite, dans ce dernier pays, des hommes distingués comme M. le sénateur Sherman qui se rattachent nettement à cette pensée.

IV

De pareilles mesures, amenées graduellement entre les principaux peuples du monde, établiraient *a posteriori* une sorte d'uniformité monétaire, en instituant tout au moins des convertibilités et des commensurabilités faciles entre les principales unités monétaires de l'univers.

Dans les pays qui ont l'étalon unique d'argent, et notamment en Allemagne, une situation particulière commande l'attention.

Le traité monétaire austro-allemand conclu en 1857 était en grande partie une œuvre fédérale. Or l'Autriche, dans l'article 13 du traité de Prague, s'est déclarée affranchie de ce traité, ce qui a été accepté par le gouvernement prussien. Celui-ci, de son côté, a annoncé vouloir comprendre le système monétaire parmi les matières fédérales de la nouvelle organisation dont il est le centre.

Quelles sont les éventualités qui résultent de cette situation? Avant tout il faut compter sur certains rapprochements portant tout au moins sur le système des monnaies divisionnaires dans l'Allemagne du Nord.

Aujourd'hui le thaler y domine, mais il est assujetti à des subdivisions très-disparates :

1° Dans les États prussiens, à l'exception des pays de Hohenzollern, du Hanovre, de Nassau et de quelques autres annexes datant de 1866, le thaler se divise en 30 silbergros de 12 deniers. Le même système est en vigueur dans Oldenbourg, Anhalt, Saxe-Weimar, etc.

2° Dans l'ancien Hanovre, dans le royaume de Saxe, dans Saxe-Alten-

---

espagnol pour prendre part à une conférence devant se réunir à Paris, à l'effet d'examiner le plus exactement possible la nature et l'étendue des difficultés existantes pour arriver à l'uniformité monétaire entre tous les pays. Votre Seigneurie devra rendre compte au gouvernement des résultats de cette conférence, des faits, renseignements et appréciations qui y seront présentés, afin qu'examen puisse en être fait, et que le gouvernement prenne dans cette importante question la décision qu'il jugera convenable.....

Madrid, 5 mars 1867. BARZANALLANA.

A senor D. José Polo de Barnabe y Borras, député aux cortès et ex-vice-président de la chambre des députés. »

Si l'Espagne doit être représentée à la prochaine conférence monétaire internationale, sur la pensée de laquelle nous avons appelé l'attention dans notre publication du mois d'octobre dernier; il en sera de même de l'Angleterre, d'après la réponse de lord Stanley à M. Forster, dans la séance des Communes du 11 avril dernier, et de plusieurs autres États européens.

bourg et Saxe-Gotha, le thaler se subdivise en 30 silbergros de 10 et non de 12 deniers.

3° Dans le Mecklembourg et le Lauenbourg, le thaler est divisé en 48 schillings de 12 deniers.

4° A Lubeck et à Hambourg, comme dans le Sleswig-Holstein, on compte par marcs dont 2 1/2 correspondent au thaler, équivalant aussi à 40 schillings de 12 deniers. Dans le bailliage hambourgeois de Ritzebuttel, le marc usité correspond au tiers du thaler, et se subdivise en 10 silbergros de 10 deniers.

5° La ville de Brême a l'étalon d'or. Son louis d'or équivaut à 5 thalers, et ce thaler d'or se subdivise en 72 grote de 5 schwarz.

6° Enfin, dans certaines provinces du Midi, annexées récemment à la Prusse, telles que le Nassau, Hesse-Hombourg, certains anciens districts de Hesse-Darmstadt et Francfort, ainsi que dans le territoires de Hohenzollern, règne le florin du sud de l'Allemagne, adopté également dans Saxe-Cobourg, Saxe-Meiningen, et dans une partie du grand duché de Hesse (1).

Il est permis de penser que plusieurs de ces diversités seront effacées et que la Confédération du Nord de l'Allemagne rapprochera les systèmes monétaires si variés qui coexistent sur son territoire.

Ce ne sera pas assez d'avoir unifié le système des pièces divisionnaires dans l'Allemagne du Nord.

Le *Bremer Handelsblatt* du 24 novembre 1866 émet un autre vœu, celui que l'or français puisse être admis dans la circulation de l'Allemagne du Nord sur le pied de 5 thalers devant constituer la monnaie divisionnaire du napoléon de 20 francs.

Cette idée dénote un véritable besoin, celui d'une circulation d'or, et un hommage rendu à la bonne fabrication de notre monnaie ; mais elle est loin d'être aussi approfondie que le caractère sérieux et scientifique de l'article cité le ferait supposer à première vue.

Et en effet que suppose l'idée de conserver dans le Nord de l'Allemagne sa vaste circulation de thalers d'argent, chacun représentant 3 fr. 71 c. de valeur, et considérés comme monnaies divisionnaires de notre pièce de 20 fr. à raison de 5 thalers pour 20 francs ?

Une véritable monnaie divisionnaire ne doit avoir qu'un cours forcé limité. Cela a été fixé ainsi pour les schellings anglais, pour les monnaies d'appoint des pays réunis par la convention du 23 décembre 1865, enfin par les législations allemandes elles-mêmes sur les *Scheidemünzen*. Ainsi la loi badoise du 19 septembre 1826 adopte la limite de 10 florins

(1) Voir, pour ces renseignements et pour d'autres détails plus circonstanciés, les deux articles approfondis insérés dans la *Bremer Handelsblatt* des 17 et 24 novembre 1866.

de monnaie divisionnaire dans les payements supérieurs à 100 florins. D'autres ont agi d'une manière plus réservée encore, comme la loi prussienne de 1821 qui n'admet l'intervention de la *scheidemünze* que pour les payements impossibles à effectuer avec des thalers entiers, des tiers et des 1/6 de thaler.

Or, si l'on part de ce principe du cours limité incontestable pour des monnaies vraiment divisionnaires, comment réaliser l'idée du savant rédacteur du journal commercial de Brême ?

Supposons dans le Nord de l'Allemagne un individu débiteur de 5,000 thalers. Si on admet qu'après la réforme proposée il pourra s'acquitter en payant 5,000 thalers d'argent, ces pièces ne seront pas des monnaies divisionnaires, mais de la monnaie courante et normale dont le cours est illimité.

Si au contraire il ne peut se libérer que par le versement de 1,000 pièces d'or de 20 fr., sa situation sera singulièrement aggravée ; l'équation du napoléon d'or avec 5 thalers pouvant à la rigueur être admise, si les thalers sont une monnaie divisionnaire supportant comme telle un certain faiblage, mais ne pouvant être acceptée comme un équivalent sérieux fondé sur le rapport entre la valeur des métaux, puisque 5 thalers correspondent à 18 fr. 55 d'argent français en pièces de 5 fr., et à 18 fr. 70 ou 18 fr. 75, tout au plus si l'on veut encore tenir compte de l'agio qui est venu troubler le rapport officiel entre l'or et l'argent, suivant la proportion admise par la loi française du 7 germinal an XI.

La conception proposée par le journal de Brême n'est donc pas suffisamment mûrie (1) ou suffisamment expliquée, et elle suppose chez son auteur l'oubli de certaines difficultés pratiques considérables.

C'est au reste, il faut l'avouer, de la législation du double étalon que l'Angleterre a passé par degrés à l'étalon d'or unique. C'est de la

(1) S'il m'était permis de hasarder un conseil auprès du gouvernement prussien, je lui recommanderais une mesure qui donnerait cours légal aux napoléons de 20 fr. pour 5 thalers 10 silbergros, ou qui constituerait une monnaie d'or prussienne équivalant à 15 fr. et ayant cours légal pour 4 thalers. Ce serait là une chose conforme à la marche des faits dans divers pays, considérable pour la circulation allemande, et même pour l'unité monétaire générale, car nous pourrions donner cours légal chez nous à la pièce de 15 fr. (4 thalers), qui circulerait ainsi d'Anvers à Brindisi, et de Bordeaux à Kœnigsberg. Si l'on voulait établir un lien plus étroit entre le système français et le système prussien, il n'y aurait qu'à porter les doubles thalers d'argent à la valeur exacte de 7 fr. 50 de France, en conservant les simples thalers comme *scheidemünzen*. Il est à observer qu'une pièce de 15 fr. qui représenterait 4 thalers pourrait avoir aussi cours pour 7 florins du sud de l'Allemagne.

même législation que le Portugal est arrivé au même résultat (1).

Une transition directe de l'étalon d'argent à l'étalon d'or paraît à certaines personnes avoir ses difficultés, tout à la fois, parce que le métal d'or manque pour un remplacement immédiat de la circulation préexistante, au moins dans un grand pays, et ensuite parce que le véritable rapport entre les deux métaux est scabreux à fixer sans leur présence simultanée sur le même marché national. Il paraît malaisé d'y suppléer par la seule observation des faits constatés chez des nations voisines ou sur un marché de métaux restreint.

Nous nous y résignerons s'il le faut : ce sera peut-être par des degrés successifs que l'Allemagne, modifiant le caractère exclusif de sa législation fondée sur l'étalon unique d'argent, pourra arriver à coordonner son système monétaire avec le nôtre, et nous ajouterons que le même sentiment des nécessités d'un rapprochement graduel semble dominer les efforts faits par les Anglais pour rapprocher l'institution monétaire de leurs possessions indiennes de la législation de la mère patrie.

Quoique l'étalon d'or soit la base de la circulation britannique, les Anglais n'ont pas pensé à le substituer directement à l'étalon d'argent en vigueur dans l'Inde anglaise.

Ainsi que nous l'avons lu dans les débats de l'assemblée de Francfort en 1865, le souverain a été admis dans les caisses publiques de l'Inde à partir du 23 novembre 1864, comme compensation de dix roupies d'argent.

On a toutefois observé que l'équation n'était pas juste, et que le *souverain* correspondait en réalité à 10 roupies 1/4. La faculté donnée dans de pareils termes aux caisses publiques n'a pu être la mesure réglementaire d'une équivalence admise généralement.

Le besoin d'une circulation d'or a cependant persisté, et on assure qu'une commission présidée par le général W. Mansfield, autorité fort compétente en cette matière, non moins que dans l'ordre militaire, est arrivée en 1866 aux conclusions suivantes comme résumé de la situation locale (2) :

1° Les monnaies d'or de diverses natures, *mohurs* et *souverains*, quoi que non employées comme monnaies par l'État, sont généralement acceptées au pair et au-dessus du pair dans les villes à présidence et dans celles de l'intérieur.

2° Elles sont aussi recherchées dans les provinces pour les besoins du négoce par les commerçants et banquiers, et comme ressource d'épargne par tout le monde en général.

(1) Voy. la brochure intitulée : *A legislação monetario en Portugal*, pelo marquez Camillo Pallavicino de Grimaldi. Lisboa, 1855, p. 36, 42, etc.

(2) Extrait de la correspondance de M. Hendriks.

3° Lorsque l'or est au-dessous du pair, c'est parce qu'il est presque inconnu dans le district, ou parce que la population est trop pauvre pour en former la demande.

4° Une circulation d'or est généralement désirée dans le pays.

5° Des pièces d'or de 16, 10 et 5 roupies seraient mieux acceptées que des billets de banque de même valeur.

6° L'introduction de l'or faciliterait l'établissement de la circulation fiduciaire en augmentant les moyens de remboursement du papier en espèces.

7° L'opinion réclame unanimement une circulation composée tout à la fois d'or, d'argent et de billets.

Il y a quelques motifs de penser, d'après ces prémisses, que l'étalon d'or s'établira dans l'Inde légalement en concurrence avec l'étalon d'argent, comme l'avait prévu dès 1864 le général Mansfield, dans sa brochure intitulée *Gold currency in India ;* et nous devons signaler cette situation à l'observation des érudits financiers de l'Allemagne du Nord, qui ne peuvent d'autre part rester inattentifs aux écrits savants publiés à Vienne par M. de Hock dans le sens de l'uniformité monétaire et à tout ce qui est indiqué des initiatives plus hardies qui seraient à prévoir dans cette question du côté de l'Autriche et qui sont dignes de l'examen le plus sympathique (1).

Il est impossible de ne pas être frappé de la lenteur nécessaire avec laquelle tous les faits relatifs à la circulation métallique se modifient partout, et c'est pourquoi, tout en regardant la convention monétaire du 23 décembre 1865 comme un symbole d'avenir posé à Paris et déjà salué avec sympathie à Rome, à Athènes, à Washington, nous n'y avons jamais vu qu'une semence dont la durée de germination était fort malaisée à déterminer.

V

Cependant les grands rapprochements économiques des nations peuvent aussi accélérer et mûrir certains besoins, et nous croyons, dans cette supposition, pouvoir sans trop de présomption formuler des plans ou hypothèses qui provoquent la réflexion et précisent les difficultés de solution. C'est par ces plans que nous terminerons en ce moment nos recherches, sans leur attribuer rien d'exclusif, surtout à l'approche d'une réunion internationale annoncée pour l'étude de ces questions.

Si l'on voulait réaliser en termes précis l'uniformité monétaire sur la base des faits déjà prépondérants dans le monde, on pourrait imaginer que diverses nations contractantes adopteraient pour unité d'or commune la pièce d'or de 5 fr., de 10 fr. ou de 20 fr., et, par exemple, no-

---

(1) Voy. l'annexe à la suite de cet article.

tamment, la pièce de 10 francs, qu'on définirait comme la trois cent dixième partie d'un kilogramme d'or fin, et qu'on appellerait *europe*, je vais le supposer, si l'on espérait y amener l'Europe entière, et sauf la tierce opposition attendue de la part de l'Amérique, ou encore de tout autre nom délibéré d'avance (1).

Tous les États contractants s'obligeraient à ramener dans un délai déterminé leurs pièces d'or à des multiples ou à des diviseurs de l'unité nouvelle.

Les États qui n'auraient eu jusqu'à présent que l'étalon d'argent, s'engageraient à autoriser à l'avenir, pour les dettes exprimées en argent, le payement en monnaies d'or déduites de l'unité nouvelle, suivant une proportion entre l'or et l'argent arrêtée par les États intéressés, mais définitive. Ils s'obligeraient aussi à réduire ultérieurement leurs monnaies d'argent à la fonction de monnaies divisionnaires, après un délai décennal par exemple.

Ce terme arrivé, le système des monnaies divisionnaires d'argent serait réglé en commun par les États qui auraient adhéré à l'union pour la monnaie d'or.

On autoriserait l'émission de pièces d'argent du quart de l'unité choisie (2 fr. 50), du cinquième (2 fr.), du huitième (1 fr. 25), du dixième (1 fr.), du vingtième (50 c.), et du cinquantième (20 c.), de l'unité nouvelle, tout en s'efforçant de réduire d'accord la variété des coupures. Il serait dit que la base commune de ces fabrications serait le poids de 5 grammes pour la pièce équivalant à un dixième de l'unité nouvelle, avec un degré de fin provisoirement réglé à 835 millièmes, je suppose, mais susceptible de modifications arrêtées en commun, si le rapport commercial entre l'or et l'argent en démontrait la nécessité aux États contractants.

Il est probable que si ces traités successifs pour l'unité d'or et pour l'unité subordonnée étaient conclus, on sentirait aussi plus tard l'avantage de constituer une monnaie internationale de bronze ou de nickel ayant un cours fondé sur la base du décime du franc, devenu le centime de l'unité nouvelle.

---

(1) En 1853, un Américain, M. Mann, a proposé la pièce de 5 fr. d'argent comme unité universelle sous le nom de statère. D'un autre côté, notre pièce de 10 fr. est à peu près l'équivalent de la drachme d'or du système lagide; d'après M. Vasquez Queipo, dans son *Essai sur les systèmes métriques et monétaires des anciens peuples*, t. III, p. 397, cette drachme pesait en effet 3 gr. 54. Notre pistole d'or de 10 fr. est encore à peu près équivalente au sequin (zecchino), dont le nom est générique, et a été proposé sans doute pour ce motif par Cesare Cantu, dans un feuilleton très-intéressant de la *Gazetta officiale* du 4 mars 1867, sur l'unité monétaire, dont le savant historien espère et recommande l'établissement.

Voilà comment nous résumérions les prévisions définitives des rapprochements possibles dans les voies déjà ouvertes ou connues, de manière à arriver à l'uniformité monétaire par ce qu'un scolastique appellerait le chemin de l'*à posteriori*.

Mais nous savons qu'à côté des plans et considérations émis dans le sens du rapprochement des systèmes monétaires par une voie successive et par le moyen des accommodements réciproques à l'instar de ceux qui ont été déjà réalisés, par exemple en Allemagne, dans la convention de 1857, et dans l'Union *latine* par la convention de 1865, l'esprit place aussi volontiers des perspectives plus radicales, dont nous voulons dire quelques mots avant de terminer ces réflexions.

La théorie économique réclame généralement, et suivant nous avec raison, sauf l'examen des droits prétendus acquis, l'étalon unique.

L'or paraît devoir être l'étalon prédominant, à cause de sa commodité et de sa résistance métallique supérieure.

Si l'or devenait donc l'étalon unique général, le lien du système monétaire, avec l'ensemble du système des poids et mesures, serait plus logiquement constitué par le poids des pièces d'or que par celui des pièces d'argent.

Alors, aucun système monétaire dans l'univers ne serait régulier ni satisfaisant. Tous devraient être refondus d'après une convention générale basée sur des considérations *à priori*.

Les accords intervenus donneraient le prélude et le type d'un arrangement universel assuré, non-seulement contre les objections pratiques, mais encore contre les exigences les plus rigoureuses de la théorie ou même de la symétrie.

Les difficultés seraient considérablement plus grandes, mais la solution plus satisfaisante et plus radicale.

Nous devons donc, pour achever notre tâche, esquisser le tracé de cette seconde voie dirigée vers l'ascension de l'uniformité monétaire.

On pourrait prendre pour étalon universel 5 grammes ou 10 grammes d'or à 9 dixièmes de fin (1).

Supposant le choix de 5 grammes, la pièce unité serait intermédiaire en valeur à notre pièce de 10 fr. et à celle de 20 fr. Elle représenterait environ 15 fr. 52 de notre monnaie actuelle.

Elle serait subdivisée en dix pièces d'argent considérées comme monnaies divisionnaires ou d'appoint, de 6 ou 7 grammes à 9 dixièmes de fin, suivant l'écart jugé nécessaire entre la valeur commerciale de l'or

---

(1) Voy. en ce sens, un article de M. Michel Chevalier, dans l'*Économiste français* du 7 mars 1867, et la pétition de M. Léon, rapportée au Sénat le 15 mars 1867.

et celle de l'argent. Il serait difficile de maintenir à une coupure régulière de grammes, suivant l'entente la plus rigoureuse du système décimal, le poids de ces pièces d'argent.

Les décimes de billon actuel pourraient à la rigueur être conservés comme dixièmes de la pièce d'argent, et centimes de l'unité d'or.

Un nom convenu serait choisi pour l'unité nouvelle, et ceux que nous avons hasardés plus haut céderaient la place au besoin à tout autre jugé préférable.

Un délai de quelques années serait pris pour la refonte des monnaies d'or et d'argent des nations contractantes, et pour l'adoption de la monnaie nouvelle.

Au bout de ce terme, toutes les dettes contractées dans les divers États seraient converties en sommes correspondantes dans les unités nouvelles.

Par exemple, une dette de 100 fr., si l'unité d'or appelée X était fixée à 5 grammes, serait représentée par 6 X,44.

Une dette de 4 livres sterling représenterait quelques centimes de plus de l'unité type qu'une dette de 100 fr.

Je ne veux pas en dire davantage ici. Tout lecteur intelligent pourra comprendre les avantages et les inconvénients des deux voies qui, d'après la nature des esprits, peuvent avoir chacune leurs partisans. L'important serait seulement que l'une ou l'autre fût choisie, et que l'inertie paresseuse et routinière ne profitât pas de leur divergence pour maintenir trop longtemps des barrières regrettables entre les circulations monétaires des peuples civilisés. Telles sont les idées que je me plais à semer dans la publicité, sans m'inquiéter si ces graines devraient, au cas d'un destin prospère, germer sous ma direction et sous ma culture, ou, comme disait Leibnitz, avec désintéressement, dans le jardin d'autrui (1).

E. de Parieu,
de l'Institut.

Brunoy, 16 mai 1867.

---

(1) Voir plus loin sur la question de l'étalon une discussion au sein de la Société d'économie politique dans la réunion du 5 juin.

ANNEXE.

COMMISSION DE L'ÉTALON MONÉTAIRE EN AUTRICHE.

Questions et réponses.

Procès-verbal de la séance de clôture du 16 avril (1).

1° L'Autriche doit-elle s'associer activement aux démarches extérieures et multiples du gouvernement français pour une union monétaire universelle et la création d'une monnaie universelle ; et doit-elle à cet égard se déclarer prête à faire partie d'une union monétaire universelle ?

R. — L'Autriche doit s'associer activement aux démarches du gouvernement français pour une union monétaire universelle et la création d'une monnaie universelle, et elle doit à cet égard se déclarer prête à faire partie d'une union monétaire universelle.

(Voté à 17 voix contre 3. Ont voté contre : MM. le chevalier de Lucam et Winterstein, qui désireraient renvoyer la discussion de la question monétaire à un temps plus éloigné, et M. Schiff, qui souhaite que la question de réforme monétaire soit bornée à l'Union avec les gouvernements allemands. Les deux membres susnommés se sont abstenus de voter dans toutes les questions suivantes ; M. Schiff dans les questions II à V. Les mêmes membres restent par conséquent en dehors des supputations de suffrages.)

2° Cette participation est-elle possible sans modification de notre système monétaire actuel ?

R. — Cette participation n'est pas possible sans modification de notre système monétaire actuel. (Voté à l'unanimité.)

3° Ce changement peut-il avoir lieu en substituant seulement à la *couronne* une autre monnaie commerciale d'or mieux appropriée à l'acceptation universelle, c'est-à-dire une monnaie d'or à laquelle on ne donnerait pas cours forcé ?

R. — Ce changement ne peut pas avoir lieu en substituant seulement à la *couronne* une autre monnaie commerciale d'or mieux appropriée à la circulation universelle, c'est-à-dire une monnaie d'or à laquelle on ne donnerait pas cours forcé. (Voté à l'unanimité.)

4° Si l'on se prononce pour un changement radical de notre système

---

(1) Nous traduisons ces résultats, extraits d'une belle publication du gouvernement autrichien, renfermant *intégralement* tous les travaux de la Commission présidée par M. le baron de Hock, qui a bien voulu nous adresser ce fascicule dont le titre est : *Verhandlungen der spezial Commission zur berathung der müntzfrage.* Wien, 1867, 122 p. in-4.

Sur les 22 membres de la Commission, 8 représentaient plus particulièrement l'administration et la diplomatie, 3 la science professorale et 11 le commerce et les institutions de crédit publiques ou particulières. Il y avait sur ce nombre 1 administrateur, 2 professeurs et 1 banquier hongrois.

monétaire, est-il possible, en vue de l'attente de l'Union monétaire universelle, d'adopter un autre système que le système métrique, basé sur l'alliage à 9/10es, sur les coupures d'après les poids des pièces d'un alliage déterminé (poids brut), et sur des monnaies qui sont dans des rapports simples avec le franc ou ses multiples usuels?

R. — En raison de l'attente d'une union monétaire universelle, il n'est pas possible d'admettre un autre système que le système métrique, basé sur l'alliage à 9/10es, sur la coupure d'après le poids des pièces, alliage compris (poids brut), et sur des monnaies qui sont dans des rapports simples avec le franc ou ses multiples usuels. (Voté à l'unanimité.)

5° De pareilles monnaies doivent-elles être frappées tant en or qu'en argent, ou, en d'autres termes, doit-il y avoir concurremment un étalon d'or ou un étalon d'argent?

R. — De pareilles monnaies ne doivent point être frappées tant en or qu'en argent, ou, en d'autres termes, il ne doit pas y avoir à la fois un étalon d'or et un étalon d'argent. (Voté à l'unanimité.)

6° Doit-on choisir exclusivement l'étalon d'or ou l'étalon d'argent?

R. — On doit préférer l'étalon d'or exclusif. (Voté à l'unanimité.)

7° Quelles seraient, par suite de l'acceptation d'un ou plusieurs étalons, les monnaies à poids normal ou réduit (divisionnaire) qu'il faudrait frapper, aussi bien eu égard à la réalisation de l'union monétaire universelle, qu'aux besoins du commerce de l'Autriche?

R. — *a.* La pièce d'or de 10 florins (= 25 fr.) doit être prise comme base du nouveau système monétaire autrichien, le florin type (1 fl. = 2 fr. 1/2) subsistant, mais dorénavant rectifié. (Voté à l'unanimité.)

b. De plus, une pièce d'or de 4 florins (= 10 fr.) doit être frappée. (Voté à 14 voix contre 5. Ont voté contre : MM. le baron de Herring, Kirhmayer, le chevalier de Parmentier, le baron de Rotschild et Schiff.)

c. Une pièce d'or de 2 florins (= 5 fr.) ne doit pas être frappée en Autriche. (Voté à 15 voix contre 4. Ont voté contre : MM. le baron de Gagern, le baron de Herring, le comte de Mülinen et le chevalier de Zdekauer.)

d. La fabrication des ducats doit cesser. (Voté par 18 voix. Le comte de Mülinen vote contre.)

e. En argent, doivent être frappées comme monnaies divisionnaires :

Des pièces de	2 florins.	(Voté à l'unanimité.)
—	1 —	—
—	40 kreutzers.	(Voté à 14 voix contre 5.)
—	25 —	(Voté à 12 voix contre 7.)

En outre, on doit frapper des monnaies divisionnaires de 10, 4, 2 et 1 kreutzers.

(Huit membres de la Commission ont voté pour des pièces de 50 kreutzers, trois membres pour des pièces de 20 kreutzers.)

f. — Le degré de fin des monnaies d'argent sera de 835/1000es.

(Vote unanime).

g. — Le monnayage du thaler à poids normal (levantin), dit de Marie-Thérèse, comme monnaie d'argent commerciale, sera continué (1).
(Vote unanime).

8° — Sous quelles modifications faudrait-il, dans l'opinion de la Commission relativement aux questions précédentes, participer à la convention monétaire conclue le 23 décembre 1865 entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse?

R. — En raison des résolutions précédentes, il faudrait s'associer à la convention monétaire conclue le 23 décembre 1865 entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, mais avec des modifications.

Telles seraient les suivantes :

1° L'Autriche ne serait pas amenée au double étalon par le monnayage d'une pièce d'argent de 2 florins à poids normal, et les pays soumis à ladite convention seraient invités à renoncer au double étalon.
(Vote unanime.)

2° Pour la sûreté de la circulation monétaire, l'on établirait des garanties suffisantes, ainsi qu'il a été fait par les art. 6, 7, 12, 13, 15, 17, 20, section 3, et les articles séparés corrélatifs, dans le traité monétaire du 24 janvier 1857.

3° L'on échangerait aussi un cartel monétaire comme cela a eu lieu dans le traité monétaire du 24 janvier 1857. (Vote unanime.)

4° Les monnaies au-dessous de 40 kreutzers seraient exclues du monnayage commun et du cours. (Vote unanime.)

5° Entre les ratifications du traité et le commencement de la mise à exécution, il faudrait intercaler un délai. (Vote unanime.)

Ce délai serait déterminé par le gouvernement eu égard aux difficultés techniques qui se présenteraient. (Voté à 16 voix contre 4. Ont voté contre : MM. le chevalier de Hornbostel, le baron de Rotschild, Schiff et le baron de Wodianer.)

9° Quelles règles transitoires devrait-on suivre, dans l'opinion de la Commission, par suite de l'introduction d'un système monétaire modifié?

R. — *a.* La Commission souhaite que, en raison des changements amenés par la dissolution du traité monétaire du 24 janvier 1857, il puisse se faire :

1° Que les États allemands se décident à une marche commune avec l'Autriche dans la question de l'union monétaire;

2° Que pour les monnaies frappées déjà par l'Autriche, conformément à ce traité, des précautions convenables soient prises ;

3° Et que le cartel monétaire soit conservé. (Vote unanime.)

b. La Commission n'a pas à répondre à la question relative aux mesures transitoires concernant la mise en activité du traité monétaire à

(1) D'après Bonneville, les écus d'argent ou risdales de Marie-Thérèse contiennent 23 gr. 361 d'argent fin et valent 5 fr. 24 c. environ. Le tableau joint à la publication autrichienne que nous résumons donne pour la valeur en francs d'argent du thaler lévantin 5,1971. Cette pièce est à 833 1/3 de fin. E. P.

conclure, attendu qu'elles dépendront du contenu du traité, du rapport de l'or à l'argent à cette époque, et qu'en tout cas elles seront délibérées par les Corps législatifs lors de la présentation du traité. (Vote unanime.)

x. La Commission donne son avis sous la réserve expresse que le traité d'union monétaire à conclure ne sera ratifié qu'avec le consentement des Corps législatifs consultés. (Vote unanime.)

Membres de la Commission : Baron de Hock, président, baron d'Ettingshausen, baron de Herring, chev. d'Hornbostel, Jules Kautz, Vincent Kirchmayer, chev. de Lucam, baron de Morpurgo, comte de Mülinen, baron de Rotschild, Paul Schiff, Vincent Weninger, Winterstein, Albert de Wodianer, baron Maurice de Wodianer, chev. de Zdekauer, M. de Gagern, A. de Parmentier, Ladislas Korizmicz, Ed. R. Rossner, A. Moser, R. de Hassenbauer. — F. Buchaczek, chef du protocole.

DES CONDITIONS D'ACCROISSEMENT

DE LA POPULATION FRANÇAISE

COMPARÉE AUX AUTRES POPULATIONS EUROPÉENNES

I. Accroissement de la population française de 1801 à 1861.
II. Mouvement comparé de la population française et des autres populations européennes.

Les événements militaires récemment accomplis en Allemagne et les accroissements de territoire et de population qui en ont été la conséquence pour un grand État voisin de la France, ont appelé particulièrement l'attention sur un phénomène assez grave qui se produit, déjà depuis longtemps, dans notre pays: le faible, le très-faible accroissement de sa population, résultant d'un affaiblissement presque continu de sa fécondité légitime.

Pour avoir une juste idée du phénomène et en apprécier les conséquences de toute nature, il nous a paru nécessaire de diviser ce travail en quatre parties. Dans la première nous rechercherons :

1° Quelles ont été les proportions d'accroissement de la France depuis le commencement de ce siècle (de 1801 à 1861) d'après les recensements quinquennaux de la population;

2° Quelle était cette proportion vers la fin du dernier siècle (de 1770 à 1784), d'après l'excédant des naissances sur les décès;

3° Dans quelle mesure la fécondité de la France (nombre moyen d'enfants par mariage) s'est affaiblie du XVIIIe au XIXe siècle;

4° Dans quelle mesure a oscillé le rapport des mariages à la population.

Dans la deuxième partie, nous déterminerons les coefficients d'accroissement des autres États européens.

Dans la troisième, nous rechercherons les causes de l'infériorité de celui de la France.

La quatrième et dernière sera consacrée à l'examen des moyens d'accélérer le mouvement de la population de notre pays.

I

ACCROISSEMEMENT DE LA POPULATION FRANÇAISE DE 1801 A 1861.

Cet accroissement peut être déterminé de deux manières : 1° d'après les recensements; 2° d'après l'excédant des naissances sur les décès.

Voici d'abord le tableau des recensements :

	Population initiale.	Accroissem. absolus.	Accroissem. annuel.	Accroissement annuel pour 100 habitants.	Périodes de doublem.
1801	27,349,003				
1806	29,107,425	1,758,422	251,684	0.92	76
1821	30,461,875	1,354,450	90,297	0.31	224
1831	32,569,223	2,107,348	210,735	0.69	101
1836	33,540,910	971,687	194,337	0.60	112
1841	34,230,178	689,268	137,854	0.41	170
1846	35,400,486	1,170,308	234,061	0.68	102
1851	35,783,170	382,684	76,537	0.22	315
1856	36,139,364	356,194	77,239	0.20	347
1861	36,717,254	577,890	115,598	0.32	217 (sans les annex.)
	37,386,313	669,059	133,812	0.37	187 (annexions).
1866	37,392,737	675,483	135,097	0.37	187 (sans les annex.)
	38,067,094	680,781	136,156	0.36	193 (annexions).
Accroissement moyen annuel. .			164,894	0.60	112

Ce tableau indique de très-fortes oscillations dans les proportions d'accroissement. Ces oscillations ne sont pas entièrement exactes; elles résultent, au moins en partie et jusqu'en 1846 inclusivement, d'omissions commises, sous certaines influences qu'il serait trop long d'énumérer ici, dans un recensement, et réparées dans le suivant. C'est ainsi que le fort accroissement constaté de 1801 à 1806 est très-probablement dû à d'importantes lacunes dans le dénombrement de 1801, lacunes comblées en 1806. On peut expliquer de la même manière celui qui

résulte du rapprochement des résultats de la même opération en 1841 (où elle fut l'occasion de très-graves désordres) et en 1846.

Le trait le plus saillant de ce tableau est évidemment la forte diminution de la proportion d'accroissement à partir de 1846, avec une tendance très-caractérisée vers une situation meilleure de 1851 à 1866.

En résumé, d'après les recensements, la population française s'est accrue de 9,368,251 habitants, soit de 34,25 0/0 (0,57 par an) de 1801 à 1860, ce qui indique une période de doublement de 122 ans. Déduite des résultats des deux derniers recensements (0,35 0/0 d'accroissement par an), cette période serait de 198 ans.

L'accroissement déterminé par l'excédant des naissances sur les décès, dans la même période, est moins élevé, ce qui indique un mouvement d'immigration supérieur à celui de l'émigration.

Le tableau ci-après fait connaître, de 1800 à 1864, par période quinquennale : 1° les nombres moyens annuels des naissances et des décès ; 2° l'excédant moyen annuel des naissances sur les décès ; 3° l'accroissement moyen annuel rapporté à 100 habitants des populations successives.

Périodes.	Moyenne annuelle des naissances.	Moyenne annuelle des décès.	Excédant des naissances.	Rapport aux populations successives.
1800-15 (1) . .	925,310	740,783	184,517	0.67
1820-30. . . .	967,161	759,837	207,324	0.68
1831-35. . . .	974,955	823,211	151,744	0.47
1836-40. . . .	959,433	799,818	159,615	0.48
1841-45. . . .	976,030	785,973	190,057	0.56
1846-50. . . .	949,594	848,349	101,245	0.29
1851-55. . . .	939,799	867,240	72,559	0.20
1856-60. . . .	967,387	866,204	101,183	0.28
1861-64. . . .	1,004,730 (2)	846,704	158,024	0.42

En rapprochant ce tableau de celui qui précède, on trouve que, tandis que, d'après les recensements, l'accroissement a été de 9,368,251 de 1800 à 1860, il ne s'est élevé, d'après l'excédant des naissances sur les décès, qu'à 8,761,800 seulement, ce qui porte la population initiale (27,349,003 en 1801) à 36,810,303. C'est pour la période entière, 32,93 0/0 d'augmentation ou 0,53 par an. A ce taux, la période de doublement est de 131 ans.

Bien que les accroissements annuels 0/0 ne soient pas absolument comparables dans les deux tableaux, les périodes n'y étant pas com-

(1) Par suite de lacunes dans les documents de la période 1815-20, nous avons dû éliminer cette période de nos calculs.

(2) Annexions comprises.

posées exactement des mêmes années, on remarque cependant, des deux côtés, une certaine analogie dans la marche des maxima et des minima, de ces derniers surtout, ce qui indique une sensible amélioration dans les procédés d'information employés à l'occasion des trois derniers recensements, leurs résultats se rapprochant très-sensiblement de ceux que fournit le calcul des excédants des naissances sur les décès. C'est ce qui résulte des rapprochements ci-après :

Périodes.	Proportion d'accroissement annuel 0/0 d'après	
	les recensements.	l'excédant des naissances.
1820-30	0.69	0.68
1831-35	0.60	0.47
1836-40	0.41	0.48
1841-45	0.68	0.56
1846-50	0.22	0.29
1851-55	0.20	0.20
1856-60	0.32	0.28

Ainsi, les deux maxima tombent en 1820-30 et 1841-45 et les trois minima se présentent aux mêmes époques.

b). *Proportion d'accroissement dans le dernier siècle.* — La population de la France s'accroissait-elle plus rapidement dans le dernier siècle ?

Nous n'avons pour terme de comparaison entre les XVIIIe et XIXe siècles que le rapport des naissances aux décès, aucun dénombrement n'ayant eu lieu avant 1800 qui nous permette de calculer directement les accroissements survenus ou de les obtenir indirectement par l'excédant des naissances sur les décès (qu'il faut toujours rapporter à une population initiale).

Voici le tableau du relevé de l'état civil pour chacune des trois périodes quinquennales comprises entre 1770 et 1784 :

Périodes.	Moyenne annuelle des			Décès pour 100 naissances.	Naissance pour 1 mariage (1).
	naissances.	décès.	mariages.		
1770-74.....	921,873	792,034	192,532	85.92	4.79
1775-79.....	952,246	804,103	223,802	84.44	4.25
1780-84.....	969,801	916,603	232,498	94.52	4.17

D'après ce tableau, et en éliminant la période, exceptionnellement défavorable, 1780-84, on comptait, en France, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, en moyenne 85.18 décès annuels pour 100 naissances. Or,

(1) Toutes les naissances étant supposées légitimes, les documents officiels de l'époque confondant les naissances sans distinction d'état civil.

dans la période quadriennale 1861-64, la plus récente que nous ayons pour la France actuelle, on trouve 84,27 décès seulement pour le même nombre de naissances. L'accroissement est donc plus rapide dans la deuxième moitié du XIXe siècle. Voici les chiffres officiels pour les quatre années 1861-64 :

	Naissances.	Décès.	Mariages.	Décès p. 100 naiss.	Naissances totales p. 1 mariage.
Total pour la période.	4,018,919	3,386,822	1,209,672	»	»
Moyenne annuelle...	1,004,730	846,705	302,418	84.27	3.32

On pourrait peut-être s'étonner que la diminution des décès pour un nombre égal de naissances n'ait pas été plus considérable d'un siècle à l'autre, surtout en présence des assertions qu'on entend fréquemment se produire sur l'accroissement de la durée de la vie moyenne. Mais il importe de faire ici une remarque essentielle, c'est que le nombre des naissances n'est guère plus élevé de nos jours, avec une population accrue de près de 35 0/0, qu'au milieu du dernier siècle. Or, le chiffre des naissances étant resté le même, alors que celui des décès a dû nécessairement se mettre en rapport avec l'accroissement de la population, l'excédant, relativement notable, des naissances sur les décès constaté de nos jours, n'a pu se produire que par un prolongement de la vie moyenne. On va voir, au surplus, que les documents officiels sur la durée de la vie moyenne (âge moyen des décédés) depuis le commencement de ce siècle, témoignent dans ce sens :

1806-1809.. .	31 ans 1 mois.	1831-1834.. .	33 ans 7 mois.
1810-1814.. .	32 — 3 —	1835-1839.. .	34 — 11 —
1815-1819.. .	31 — 10 —	1840-1844.. .	35 — 1 —
1820-1824.. .	31 — 5 —	1845-1849.. .	36 — » —
1825-1830.. .	31 — 8 —	1850-1855.. .	36 — 8 —

Ainsi, il demeure démontré que, malgré une diminution considérable des naissances, au moins par rapport à la population, et sur le fait d'une moindre mortalité à fécondité égale, l'accroissement de cette population, quoique toujours très-lent, est plus marqué de nos jours que dans le dernier tiers du XVIIIe siècle.

c). *Diminution des naissances en France.* — La diminution de la fécondité, qui, comme nous allons le voir, est si manifeste et si rapide dans ce siècle, est déjà visible dans le précédent. En se reportant au tableau du mouvement de l'état civil de 1770 à 1784, on voit, en effet, que le nombre des enfants, rapproché de celui des mariages, descend successivement de 4,79 en 1770-74, à 4,35 en 1775-79 et à 4,17 en 1780-84.

En 1778, les économistes étaient déjà frappés de cet affaiblissement de la fécondité. L'un d'eux, Moheau, signale la rareté croissante des

nombreuses familles et l'attribue aux progrès du *luxe*. Le luxe, d'après cet écrivain, agirait à deux points de vue : comme obstacle au mouvement de la population, d'abord en portant les époux à restreindre volontairement les charges de la famille, puis en favorisant un développement inusité de la classe des domestiques, voués par profession au célibat. (*Recherches sur la population*, 1778.)

Voyons maintenant dans quelles proportions la fécondité *légitime* (nombre d'enfants par mariage) s'est réduite en France de 1800 à 1860 :

1800-1815.	3.93	1841-1845.	3.21
1820-1830.	3.70	1846-1850.	3.18
1831-1835.	3.48	1851-1855.	3.10
1836-1840.	3.25	1856-1860.	3.02

Dans les quatre années qui suivent se manifeste une tendance, quoique bien faible encore, à une situation meilleure; le rapport se relève, en effet, à 3,08, de 1861 à 1864.

Pour établir, dans des conditions identiques, une comparaison avec le dernier siècle, nous avons rapporté, de nos jours, la totalité des naissances aux mariages et obtenu les deux coefficients de fécondité ci-après:

1770-1774.	4.79	1861-1864.	3.32

La différence est de 42,5 0/0.

Le rapport des mariages à la population se serait-il également affaibli? les documents officiels sont négatifs sur ce point. D'une part, en effet, ils indiquent que le chiffre des mariages pour un nombre égal d'habitants s'est légèrement accru ; de l'autre, ils signalent, dans la population générale, un nombre de mariés de plus en plus grand.

Voyons d'abord quel a été, de 1800 à 1860, le rapport des mariages à la population :

Périodes.	Nombre moyen annuel des Mariages.	Habitants pour 1 mariage.	Mariages pour 100 habitants.
1800-15.	223,014	130	0.77
1820-30.	241,102	129	0.77
1831-35.	259,894	127	0.79
1836-40.	272,966	124	0.81
1841-45.	282,287	123	0.81
1846-50.	277,647	128	0.78
1851-55.	280,637	128	0.78
1856-60.	294,864	123	0.82
1861-64.	302,418 (1)	125	0.80

(1) Annexions comprises.

Ce tableau est très-instructif; il signale un accroissement continu, de la 1re à la 5e période, du nombre relatif des mariages. Dans les deux suivantes, caractérisées par la cherté, une révolution, de vives préoccupations politiques et la guerre, le rapport faiblit; il remonte, en 1856-60, au taux de la période la plus favorable (1841-45), pour se maintenir, sauf une légère diminution, en 1861-64.

Mais si les mariages se sont accrus par rapport à la population générale, il faut reconnaître qu'ils n'ont pas marché du même pas que le nombre des adultes ou *mariables*. Les comptes-rendus annuels du recrutement nous apprennent, en effet, que, sur 100 naissances masculines, le nombre des survivants à 20 ans accomplis a oscillé puis s'est accru ainsi qu'il suit :

1820-24.	58.22	1845-49.	60.44
1825-29.	60.82	1850-54.	60.84
1830-34.	61.82	1855-59.	61.59
1835-39.	61.62	1860-63.	62.69
1840-44.	60.84	1863	63.25

Calculé de la première à la seconde période, l'accroissement est de 7,67 0/0.

Le rapport des mariages à la population était-il plus considérable dans le dernier siècle? Si nous considérons la population recensée en 1801 comme applicable à la période 1770-1784 (et nous croyons n'être pas loin de la vérité), nous trouvons, en prenant la moyenne annuelle des mariages de cette période, 126,4 habitants pour 1 mariage. C'est à peu près la proportion actuelle.

En résumé, les traits dominants du mouvement de la population française sont les suivants : 1° mesuré par les résultats des recensements ou de l'excédant des naissances sur les décès, depuis le commencement de ce siècle, son accroissement n'est au plus que de 0,57 0/0 par an, ce qui indique une période de doublement de 122 ans; 2° son accroissement, mesuré d'après le rapport des naissances aux décès, est un peu plus rapide dans le XIXe que dans le dernier tiers du XVIIIe siècle; 3° la fécondité des mariages, déjà régulièrement décroissante dans le dernier siècle, continue de diminuer, et avec une régularité très-remarquable, de 1800 jusqu'à nos jours; 4° le nombre des naissances, par une conséquence naturelle de ce phénomène, est resté sensiblement le même depuis près d'un siècle (de 1770 à 1864), avec un accroissement de la population de 34 0/0 environ; 5° malgré cet état stationnaire des naissances mis en regard d'une mortalité nécessairement progressive, la population n'a cessé de s'accroître, quoique faiblement, il est vrai, ce qui indique un prolongement continu de la durée de la vie moyenne; 6° le rapport des mariages à la population s'est assez notablement élevé de 1800 à

1864, moins rapidement toutefois que celui des mariables; dans tous les cas, il ne paraît pas être supérieur à celui que l'on détermine approximativement pour le XVIII[e] siècle ; 7° enfin, à tous les points de vue, on constate une amélioration marquée dans le mouvement de la population pendant ces cinq dernières années.

Les documents que nous avons pu réunir pour les autres pays vont nous permettre de leur comparer la France en ce qui concerne : 1° les accroissements de population d'après les recensements et l'excédant des naissances sur les décès; 2° la fécondité des mariages.

II

MOUVEMENT COMPARÉ DE LA POPULATION FRANÇAISE ET DES AUTRES POPULATIONS EUROPÉENNES.

Ce rapprochement, dont les éléments sont tous puisés aux sources officielles, a exigé de longues recherches et de nombreux calculs.

Par un premier travail, dont les résultats sont consignés dans de volumineuses annexes que nous avons eu le regret de ne pouvoir joindre à cet exposé, nous avons recherché, pour chacun des pays qui en ont été l'objet :

1° Les accroissements moyens annuels pour 100 de la population, d'après les divers recensements, en déterminant la période dans laquelle elle doit doubler. Cette période a été calculée en prenant la moyenne des accroissements moyens annuels absolus, et en rapportant cette *moyenne* des *moyennes* à la population initiale. Il est évident que nous avons raisonné dans l'hypothèse du maintien de la proportion d'accroissement ainsi obtenue.

2° Les accroissements annuels pour 100, d'après l'excédant des naissances sur les décès, en calculant, d'après ces excédants et avec la même méthode que pour les recensements, la période de doublement (rapport à la population initiale de la moyenne des accroissements moyens absolus).

3° La fécondité respective des mariages (enfants par mariage), d'après les plus anciens documents officiels sur la matière jusqu'à nos jours.

Par un second travail, dont le tableau synoptique ci-après contient les résultats, nous avons fait les mêmes recherches, mais seulement pour des périodes récentes, afin d'avoir l'expression actuelle, et par conséquent la plus exacte possible, des proportions d'accroissement des populations européennes.

Voici ce tableau :

Tableau indiquant, pour deux périodes récentes, les proportions d'accroissement de la population et la fécondité des mariages dans les divers États de l'Europe.

États.	Périodes.	Taux annuel 0/0 de l'accroissement.		Période de doublement.		Fécondité des mariages.	
		Effectif ou d'après les recens.	Par l'excéd. des naissanc.	Réelle.	Par l'excéd. des naissanc.	Enfants nés vivants.	Y comp. les morts-n.
France.....	1856-1861	0.38	0.28	183	248	3.03	3.17
—	1861-1864	0.42	0.42	165	165	3.07	3.21
Belgique....	1846-1856	0.49	0.49	142	142	4.20	»
—	1856-1860	0.90	0.90	77	77	3.67	»
	1850-54		1.03		67		
Pays-Bas...	1850-60	0.77		90		4.04	»
	1850-59		0.56		124		
Angleterre et p. de Galles.	1851-1861	1.11	1.25	63	56	3.77	»
Id.	1861-1863	1.21	1.31	59	53	3.99	»
Écosse......	1855-1862	0.58	1.36	120	51	4.60	»
Irlande.....	1851-1861	— 1.20	»	diminut.	»	»	»
Autriche....	1851-1857	0.63	»	110	»	»	»
—	1855-1858	»	0.32	»	217	»	»
—	1860-1863	»	»	»	»	3.84	»
Prusse......	1852-1858	0.78	1.01	89	69	»	4.39
—	1858-1864	1.47	1.38	48	51	»	4.31
Hanovre....	1849-1858	0.43	0.72	162	97	3.51	»
Saxe.......	1858-1861	1.62	1.39	43	50	»	4.09
—	1861-1864	1.78	1.12	39	62	»	4.05
Bavière....	1855-1861	0.54	0.64	129	109	»	3.67
Wurtemberg	1858-1861	0.59	0.97	118	72	»	»
Bade........	1852-1861	0.83	1.24	84	56	»	4.35
—	1861-1864	1.41	0.71	50	101	»	3.77
Hesse-Élect.	1858-1861	0.54	0.82	129	85	»	3.93
Hesse-Darm.	1858-1861	0.43	1.03	162	68	»	3.97
Nassau.....	1858-1861	1.42	1.20	50	58	3.80	»
Mecklembrs-Schwérin..	1856-1861	0.23	0.89	301	78	»	3.52
Danemark.	Schleswig...	0.70	»	99	»	»	»
	Holstein.....	0.80	»	87	»	»	»
	Lauenbourg.	0.28	»	248	»	»	»
	Danemark...	1.34	»	52	»	»	»
	La monarchie	1.10	»	63	»	»	»
Islande.....	1833-1843	0.09	»	770	»	4.37	»
Suède......	1855-1860	1.21	1.23	57	56	3.90	»
Norwége...	1855-1860	1.22	1.71	56	41	4.05	»
Russie.....	1850-1856	1.24	1.45	56	48	4.38	»
Suisse.....	1850-1860	0.49	0.61	141	114	»	»
Italie......	1861-1863	0.51	0.83	136	84	4.55	»
Espagne....	1857-1860	0.42	0.95	165	73	4.42	»
Portugal....	1858-1861	1.01	0.87	69	80	4.60	»
Grèce......	1862-1864	1.03	0.81	68	86	4.72	»

Si nous voulons savoir dans quel ordre se classent, d'après les *recensements les plus récents*, les populations des États ci-dessus, en ce qui concerne la période de leur doublement, nous trouvons les nombres ci-après extraits du tableau qui précède :

Pays.	Années.	Pays.	Années.
Saxe	39	Autriche	110 (1)
Prusse	48	Wurtemberg	118
Grand-duché de Bade	50	Écosse	120
Duché de Nassau	50	Bavière	129
Russie	56	Hesse-Électorale	129
Norwége	56	Italie	136
Suède	57	Suisse	141
Angleterre	59	Hanovre	162
Danemark (anciens duchés compris)	63	Hesse-Darmstadt	162
Grèce	68 (1)	France	165
Portugal	69 (1)	Espagne	165
Belgique	77	Mecklembourg-Schwer.	301
Hollande	90	Irlande (diminution).	

Aucun enseignement direct et positif, aucune *loi* claire et précise ne se déduisent du rapprochement ci-dessus. Chaque pays obéit, en ce qui concerne son accroissement, à des influences de diverse nature dans lesquelles se combinent les aptitudes de race, le culte, les professions dominantes, le degré de bien-être, l'action climatérique, celle des institutions civiles et sociales, des mœurs, etc., etc. Si l'Allemagne pouvait être personnifiée par les quatre États placés en tête de la liste qui précède, il ne serait pas douteux que la race germanique est la plus féconde de toutes celles qui peuplent l'Europe. Mais il faut aussi tenir compte des provinces allemandes de l'Autriche, puis du Wurtemberg, de la Bavière, de la Hesse-Électorale, de Hesse-Darmstadt, du Hanovre et du Mecklembourg, dont les populations doublent beaucoup plus lentement. Cependant il est permis de croire que, toutes choses égales d'ailleurs, ce sont : la race germanique, puis les races slaves, suivies des races scandinaves et de la race anglo-saxonne, qui s'accroissent le plus rapidement et malgré de très-fortes émigrations. Les races latines (Italie, France, Espagne) ont des proportions d'accroissement beaucoup plus faibles, malgré une très-grande fécondité légitime.

L'influence du culte, si elle existe, ne se manifeste pas clairement. Si les pays les plus rapidement croissants appartiennent au protestantisme, nous trouvons cependant trois et même quatre États catholiques

(1) D'après des documents douteux, quoique officiels.

(Grèce, Portugal, Belgique, Autriche) dans la série de ceux qui ont des périodes de doublement très-favorables.

Il importe maintenant d'examiner si le classement ci-dessus se maintient quand on détermine la période de doublement d'après l'excédant des naissances sur les décès.

Voici dans quel ordre se rangent, d'après cette mesure, calculée pour la période la plus récente, les États qui nous occupent :

Pays.	Années.	Pays.	Années.
Norwége	41	Mecklembourg	78
Russie	48	Portugal	80
Prusse	51	Italie	84
Écosse	51	Hesse-Électorale	85
Angleterre	53	Grèce	86
Suède	56	Hanovre	97
Nassau	58	Bade	101
Saxe	62	Bavière	109
Hesse-Darmstadt	68	Suisse	114
Wurtemberg	72	Hollande	124
Espagne	73	France	165
Belgique	77	Autriche	217

Ici encore, ce sont les races scandinave, slave, germanique et anglo-saxonne qui s'accroissent le plus rapidement, mais dans des proportions assez notablement différentes de celles qui se déduisent des recensements. Les écarts entre les deux accroissements s'expliquent par des mouvements extérieurs de population, c'est-à-dire par les excédants réciproques des émigrations et immigrations.

Voici, au surplus, par ordre décroissant, les coefficients de fécondité légitime des mêmes pays :

Pays.	Enfants nés vivants par mariage.	Pays.	Enfants nés vivants par mariage.
Grèce	4.72	Hesse-Darmstadt	3.97
Écosse	4.60	Hesse-Électorale	3.92 (1)
Portugal	4.60	Suède	3.90
Italie	4.55	Autriche	3.84
Espagne	4.42	Nassau	3.80
Russie	4.38	Bade	3.77
Prusse	4.31 (1)	Belgique	3.67
Saxe	4.05	Bavière	3.67 (1)
Norwége	4.05	Mecklembourg	3.52 (1)
Hollande	4.04	Hanovre	3.51
Angleterre	3.99	France	3.07

(1) Morts-nés compris, la forme des documents officiels n'ayant pas permis de les éliminer comme pour les autres pays.

On voit que le classement se modifie assez notablement ; ce sont les races latines, représentées par le Portugal, l'Italie et l'Espagne, qui occupent à peu près le premier rang. Si l'influence religieuse paraît ici jouer un rôle d'une certaine importance, en ce sens que la plus grande fécondité légitime appartient à quatre pays catholiques, cependant on rencontre, aux degrés inférieurs de l'échelle, des États qui professent le même culte (Autriche, Belgique, Bavière et France).

Nous avons à peine besoin de faire remarquer, au sujet de ce dernier rapprochement, que ce n'est pas la fécondité légitime seule qui décide des accroissements de population, mais bien l'excédant des naissances sur les décès.

En ce qui concerne la France, tous les documents que nous venons de produire lui assignent le dernier ou à peu près le dernier rang.

Quand on jette les yeux sur les tableaux détaillés que nous aurions voulu pouvoir annexer à ce travail, on constate des variations assez notables dans les proportions d'accroissement des populations européennes à diverses époques, calculées soit d'après les recensements, soit d'après les excédants de naissances. Il en est de même pour la fécondité légitime.

Nous avons déjà signalé ces variations pour la France ; nous allons indiquer celles qui nous ont paru le plus dignes d'attention pour quelques États voisins.

En *Belgique* l'accroissement p. 0/0 annuel, déterminé par l'excédant des naissances, a oscillé ainsi qu'il suit :

1841-45........	0.90	1851-55........	0.65
1846-50........	0.33	1856-60........	0.90

Ici l'influence des chertés et des épidémies (1) sur le mouvement de la population est visible. En 1846-50, l'excédant des naissances est en effet très-faible. Il se relève en 1851-55, mais pour rester encore notablement au-dessous du rapport de la première période, par suite du choléra de 1854. Enfin, de 1856 à 1860, la mortalité reprenant son cours normal, la proportion d'accroissement revient au chiffre initial.

Il est remarquable qu'en Belgique, comme en France, la fécondité légitime suit une marche descendante très-marquée, également avec un temps d'arrêt en 1860-64 :

1841-45........	4.33	1856-60........	3.67
1846-50........	4.02	1860-64........	3.89
1851-55........	3.89		

Par suite, toujours comme en France, la population s'accroît surtout par la diminution de la mortalité.

(1) Cherté en 1846, épidémie cholérique en 1849.

En *Hollande*, la proportion d'accroissement, d'après les recensements, a oscillé dans les limites ci-après :

1830-40......	0.84	1850-60.....	0.77
1840-50......	0.67		

Les oscillations sont également très-fortes dans les accroissements par l'excédant des naissances :

1830-34......	0.58	1845-49......	0.27
1835-39......	1.01	1850-54......	1.03
1840-44......	1.03	1855-59......	0.56

L'accroissement, contenu dans les quinze premières années, s'arrête dans la période de cherté et de choléra 1845-49, reprend dans la période suivante, pour subir un nouveau temps d'arrêt dans la nouvelle période de cherté et de choléra 1855-59.

Quant à la fécondité légitime, elle s'affaiblit sensiblement de 1850 à 1860 (4,04 et 3,75).

En *Angleterre* (pays de Galles compris) la proportion d'accroissement d'après les recensements a constamment diminué depuis 1821 :

1811-21......	1.64	1841-51......	1.26
1821-31......	1.54	1851-61......	1.11
1831-41......	1.41		

Les relevés de l'état civil ne méritent quelque confiance qu'à partir de 1851 ; voici, toutefois, les proportions d'accroissement, d'après l'excédant des naissances de 1821-31 à 1861-63 :

1831-41......	0.83	1851-61......	1.25
1841-51......	1.07	1861-63......	1.31

Ici le mouvement est au contraire régulièrement ascendant, et la différence, par rapport aux indications fournies par les recensements, s'explique par l'émigration qui, comme on sait, est considérable en Angleterre, quoique à un moindre degré qu'en Ecosse et surtout qu'en Irlande.

Quant à la fécondité légitime, après une diminution continue de 1841 à 1845, elle s'est relevée de 1856 à 1863 :

1841-45....	3.83	1856-60....	3.86
1846-50....	3.72	1861-63....	3.99
1851-55....	3.69		

En *Autriche*, l'accroissement par l'excédant des naissances, de 1,64 0/0 par an, de 1851 à 1854, tombe à 0,32 de 1855 à 1858 ; — et la fécondité légitime de 4,03 en 1856-57 à 3,84 de 1860 à 1863 (1).

(1) La statistique de la population en Autriche (recensements et relevés de l'état civil) ne nous inspire qu'une faible confiance.

La fécondité de ce pays varie selon les nationalités dont il se compose. En voici les coefficients pour la période 1851-55 :

Provinces slaves.	4.12
— allemandes.	3.69
— illyriennes	4.59
— ci-devant italiennes. .	4.41
Hongrie.	3.89

Ce sont les provinces allemandes, les plus florissantes de l'Empire, qui ont la moindre fécondité légitime.

On constate en *Prusse* des oscillations très-notables dans les deux modes d'accroissements.

En voici la mesure d'après les recensements :

1816-22. . . .	2.10	1840-46. . . .	1.32
1822-28. . . .	1.52	1846-52. . . .	0.77
1828-34. . . .	1.03	1852-58. . . .	0.79
1834-40. . . .	1.75	1858-64. . . .	1.47

De 1816 à 1822, c'est-à-dire après la paix générale, la Prusse répare (par un fort excédant de naissances, comme nous le voyons plus loin) les vides survenus dans sa population à la suites des guerres contre la France; — le mouvement se modère de 1828 à 1834, période caractérisée par la première invasion du choléra; il reprend avec une nouvelle énergie de 1834 à 1846; il faiblit de nouveau de 1846 à 1852, sous l'effort combiné de la cherté, d'une seconde épidemie cholérique et d'une assez nombreuse émigration; — il reste stationnaire de 1852 à 1858, période du maximum de l'émigration; — à la suite d'un temps d'arrêt de cette émigration, il reprend, de 1858 à 1864, un essor jusque-là inconnu.

L'accroissement d'après l'excédant des naissances oscille à peu près dans le même sens : considérable en 1816-19 et 1821 25 (1.54 et 1.64), il diminue en 1828-31 et 1834-37 (0.60 et 0.93); il se relève en 1840-43 et 1846-49 (1.10 et 1.07), pour tomber à son minimum en 1852-55 (0.54); — à partir de cette période, il s'élève sensiblement (1.01 en 1856-58, 1.38 en 1859-61 et 1.38 également de 1862 à 1864).

Quant à la fécondité légitime, elle est restée à peu près la même de 1816 à 1864, avec des oscillations peu sensibles.

Plus fortement atteint que la Prusse par l'émigration, le *Hanovre* voit le mouvement de sa population osciller dans les plus larges limites que nous ayons encore constatées :

1836-39. . . .	0.67	1852-55. . . .	0.01
1839-42. . . .	0.85	1855-58. . . .	0.44
1842-48. . . .	0.03	1858-61. . . .	0.80
1848-52. . . .	0.86		

Le mouvement est rapidement ascendant à partir de 1855. Notons également ici l'influence de la cherté de 1842 à 1848 et du choléra, combinés avec le maximum d'émigration de 1832 à 1855.

Mesuré par les recensements, l'accroissement de la *Saxe* est le plus rapide que nous connaissions. Son minimum (0.86) tombe dans la période 1852-55 (maximum de l'émigration allemande). — A partir de cette période, et grâce à un développement industriel très-considérable, il s'élève dans des proportions exceptionnelles, pour atteindre son maximum de 1861 à 1864 (1.78).

Mesuré par l'excédant des naissances, le mouvement est régulièrement progressif jusqu'en 1861, date de son maximum (1.39). Il faiblit de 1861 à 1864 (1.12).

Quant à la fécondité des mariages, elle oscille, mais dans une assez faible mesure (3.97 minimum de 1841 à 1850 et 4.12 maximum de 1834 à 1838).

La *Bavière* est sensiblement atteinte aussi par l'émigration, comme l'indique le fort écart entre l'accroissement annuel résultant de l'excédant des naissances (0.59 0/0) et celui que signalent les recensements (0.39). Elle est surtout frappée, comme tous les autres États allemands, par la grande émigration de 1852-55. Un mouvement ascendant très-vif reprend de 1855 à 1861.

On remarque en Bavière, comme en France, en Belgique, en Hollande, une diminution assez soutenue du coefficient de fécondité légitime (de 4.38 en 1825-36 à 3.67 en 1861).

De tous les États allemands, le *Wurtemberg* est un de ceux auxquels l'émigration a infligé les pertes les plus sensibles, puisque sa population a diminué de 1849 à 1852 et de 1852 à 1855, alors que les relevés de l'état civil indiquent, dans les mêmes intervalles, un excédant croissant des naissances. En dehors de ces deux périodes exceptionnelles, son coefficient d'accroissement, quoique supérieur à celui de la Bavière, est bien moins élevé qu'en Prusse et en Saxe.

C'est encore l'émigration qui a fait, dans la population du *grand-duché de Bade*, les vides sensibles mis en lumière par les recensements de 1852 et 1855. Depuis, ce petit pays répare rapidement ses pertes, le coefficient de son accroissement s'étant successivement élevé, de 0.54 de 1855 à 1858, à 0.83 de 1856 à 1861, et à 1.41 (maximum) de 1861 à 1864. — Quant à l'excédant des naissances, il a été continu de 1837 à 1860, avec une légère diminution de 1861 à 1863. — Sa fécondité légitime est descendue, de 4.35 de 1858 à 1860, à 3.77 dans les trois années suivantes.

La dépopulation (toujours sous l'effort de l'émigration) *de la Hesse-Électorale* est manifeste de 1849 à 1852, de 1852 à 1855 et de 1855 à 1858. La crise passée, la situation devient régulière de 1858 à 1861, la

proportion d'accroissement de ces années étant même supérieure à celle de la période (relativement favorable) 1843-49. — L'accroissement par l'excédant des naissances a, d'ailleurs, été constant.

Hesse-Darmstadt entre, à partir de 1846, dans une période de décroissance qui comprend les années 1846 à 1849, puis 1852 à 1855. L'émigration se ralentissant, cette décroissance s'arrête pour faire place à un progrès continu, quoique assez faible. — L'excédant des naissances est, d'ailleurs, permanent et très-sensible, puisqu'il détermine un accroissement moyen annuel de 1.26 0/0 (de 1822 à 1861), tandis que celui que signalent les recensements ne dépasse pas, pour la même période, 0.71.

Les mêmes faits se produisent dans les duchés de *Nassau* et de *Mecklembourg-Schwerin*.

Les pays scandinaves, moins éprouvés par l'émigration, ont un accroissement plus régulier.

Le *Danemark* proprement dit (moins les anciens duchés) grandit sans relâche, surtout de 1850 à 1860.

La *Suède* s'accroît plus rapidement par l'excédant des naissances (1.07) que d'après les recensements (1.03). L'émigration lui enlève la différence. — Sa fécondité légitime, de 3.79 dans la période 1775-1800, descend à 3.66 de 1800 à 1830, pour remonter à 3.98 de 1830 à 1860.

La *Norwége* grandit également sans temps d'arrêt et dans une forte proportion ; seulement son accroissement serait plus rapide encore, si un certain nombre de ses enfants n'allaient chercher, principalement au Canada, des moyens d'existence que ne leur fournit plus la mère-patrie. Elle s'accroît en effet de 1.22 0/0 par an d'après les dénombrements et de 1.51 d'après l'excédant des naissances. — Sa fécondité légitime a peu varié de 1836 à 1860 : 3.55 (minimum) en 1841 ; 4.05 (maximum) en 1856-60.

Les populations slaves paraissent se développer non moins rapidement. D'après les recensements, la *Russie d'Europe* se serait accrue, de 1850 à 1858, de 1.24 0/0 par an. Le mouvement serait plus rapide encore d'après l'excédant des naissances, les documents officiels le portant à 1.44. — Sa fécondité légitime est, d'ailleurs, une des plus considérables qu'on connaisse en Europe : 4.46 enfants par mariage.

Pays de population mêlée, mais où domine l'élément allemand, la *Suisse*, comme tous les pays prospères, s'accroît lentement (0.61 0/0 par an). Il est remarquable qu'elle grandit exactement dans la même proportion d'après l'excédant de ses naissances.

Nous arrivons aux races latines.

Les documents sont rares pour le *royaume d'Italie* (moins la Vénétie) en ce qui concerne les recensements. Toutefois, en comparant les résultats de celui de 1861 aux données fournies antérieurement par la sta-

tistique officielle, pour les États annexés, on arrive à une proportion d'accroissement de 0.51 0/0. Le relevé de l'état civil (mais pour les deux années 1863-64 seulement) donne un coefficient plus élevé: 0.83. — La fécondité légitime est une des plus fortes que nous connaissions: 4.55.

L'Espagne s'est accrue, de 1857 à 1860, de 0.42 0/0 d'après les recensements, et de 0.95 d'après l'excédant des naissances. Ses pertes par l'émigration sont sensibles; mais le plus grand nombre de ses émigrants se rend dans ses colonies et particulièrement à Cuba, cette reine des Antilles. Le reste va s'établir en Algérie. — Les mariages y ont une fécondité moyenne de 4.42.

Le Portugal, après des oscillations de 1841 à 1851 est entré, depuis, dans une voie de progrès sensible, bien que son accroissement moyen annuel, malgré une forte impulsion de 1858 à 1861, soit inférieur à celui de la France. — Et cependant, ce pays a un excédant moyen annuel de naissances de 0.94, et sa fécondité légitime est la plus élevée que nous ayons encore constatée (4.60). L'émigration lui enlève donc également une portion de son gain annuel.

Le fait saillant de cette comparaison des races latines aux races allemandes, scandinaves et slaves, c'est que les premières ont (la France exceptée) une fécondité légitime supérieure.

Si les recensements de la *Grèce* méritaient une entière confiance, ce pays, qui ne se rattache à aucune des autres races européennes, s'accroîtrait de 1.57 0/0 par an, tandis que l'excédant de ses naissances ne lui attribue qu'un coefficient de 0.81. D'où lui viendrait cette forte immigration ? — Sa fécondité légitime est, d'ailleurs, très-élevée : 4.71.

En résumé, d'après les comparaisons qui précèdent, tandis qu'en France, le mouvement de la population obéit, avec une régularité remarquable, à un certain nombre de *lois* dont l'application ne souffre que de rares et faibles exceptions, comme: l'état stationnaire des naissances malgré l'accroissement continu des habitants, la diminution des décès par rapport à la population et même à nombre égal de naissances, enfin l'affaiblissement soutenu de la fécondité légitime, — dans le plus grand nombre des autres États, il est assez souvent l'objet de fortes et brusques oscillations qui ne permettent pas de déduire, avec la même approximation que pour notre pays, les périodes de doublement.

C'est que ces États ont des mouvements extérieurs de population considérables et dont les fluctuations sont très-sensibles, phénomène qui ne se présente pas en France. Et, à ce point de vue surtout, on peut dire de notre pays qu'il est un pays *fait*, un pays arrivé à sa maturité, où toutes les allures sont régulières, où les influences, bonnes ou mauvaises, qui déterminent les conditions de son progrès dans l'ordre des faits moraux ou matériels, sont en quelque sorte la résultante d'un organisme arrivé à la plénitude de son développement.

Spécialement, nous allons voir qu'en France le mouvement de la population est enrayé par des faits de diverse nature qui se rattachent à ses institutions, à sa législation, à ses mœurs, enfin à sa situation économique.

A. LEGOYT.

— La fin à un prochain numéro. —

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(1er TRIMESTRE DE 1867)

SOMMAIRE. — Renouvellement du bureau. — MM. de Lavergne, de Parieu, Renouard. — Buste de M. Cousin. — Un chapitre des *Mémoires* de M. Guizot sur *l'Italie et le pape Pie IX*. — Observations de M. Lélut sur *l'Accroissement du nombre d'aliénés en France*. — Note de M. de Lavergne sur *le Recensement de* 1866; Rapports du même sur *la Propagation de l'alphabet*, de M. Lenormant; sur *les Rapports de l'Église et de l'État*, de M. de Metz-Noblat; sur *les Cahiers de* 89, de M. de Poncins. — Rapport de M. Passy sur l'ouvrage de MM. Legoyt et Vogt, relatif à *la Suisse ;* sur le 2e volume des *Mœurs romaines* de Friedlander. — Mémoire de M. Cauchy sur *la Cour des pairs*. — Communication de M. Lucas sur *la Peine de mort*. — Note de M. de Parieu sur *une Controverse monétaire au* XVIIIe *siècle*, en Allemagne. — Lecture de M. Wolowski sur *le Change ;*—de M. Baudrillart sur *le Luxe à Athènes*.—Fragment de M. Reybaud sur *le Creusot ;* — de M. Jules Simon sur *le Travail des femmes dans les manufactures*. — Rapport du marquis d'Audiffret sur l'ouvrage du Dr Foissac, intitulé : *De l'Influence des climats sur l'homme*. — Mémoire de M. Doniol sur *l'Abolition de la féodalité en France*. — Mémoire de M. L. Passy sur *le Régime municipal de Paris;* — de M. Levasseur sur *le Progrès des classes ouvrières*.

Le nouvel an a ramené le renouvellement du bureau. En place de M. de Lavergne, M. de Parieu a pris le fauteuil de la présidence, et M. Renouard a succédé à ce dernier comme vice-président. L'économie politique, comme on voit, conserve sa part d'honneur dans ces choix; M. Renouard étant, comme ses deux collègues, une des lumières de la Société d'Économie politique. Suivant l'usage, ancien et nouveau président ont échangé leurs compliments d'adieu et d'entrée, en des termes d'une élégance et d'une courtoisie tout académiques.

C'est dans la première quinzaine de janvier que l'Académie a perdu M. Victor Cousin, dont nous avons annoncé la mort dans notre précédente chronique. Les hommages rendus à sa mémoire, autour de sa tombe, par MM. de Parieu, de Sacy et Patin, ont été publiés dans la li-

vraison d'avril du *Compte-rendu des sciences et travaux* de l'Académie, par M. Vergé. Nous n'y reviendrons pas, sauf pour ajouter que l'Académie a été officiellement informée que le ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts avait décidé qu'un buste de marbre de l'illustre professeur serait exécuté, aux frais de son département, pour la Bibliothèque de l'Institut. M. Cousin, déjà remplacé à l'Académie française par M. Jules Favre, n'a pas encore de successeur à l'Académie des sciences morales et politiques. En attendant, M. Casimir Périer a été nommé académicien libre, en place de M. le duc de Broglie, qui avait été élu membre titulaire de la section de philosophie, et M. Édouard Charton, a remplacé, comme correspondant de la section de morale, M. Guerry, décédé.

Les travaux du trimestre ont été nombreux et importants.

Nous placerons en tête, à raison de l'illustration de l'auteur, un fragment du huitième volume des *Mémoires* de M. Guizot, sur *l'Italie et le pape Pie IX*, pendant l'ambassade de M. Rossi à Rome, sans y insister, parce que le sujet s'écarte beaucoup de l'économie politique, et que tout le monde a déjà lu ce chapitre dans l'ouvrage même. Nous dirons seulement, comme notre souvenir personnel, que M. Guizot a lu ces pages, écrites d'une touche si magistrale, avec une vigueur de voix et de geste, avec une ardeur de regard, qui n'avaient de la vieillesse que l'autorité, et faisaient ressortir tout l'éclat des idées comme aux meilleurs jours de son éloquence parlementaire. La présence de M. Drouyn de Lhuys, presque en face de l'orateur qui l'avait précédé aux Affaires étrangères, doublait le haut et piquant intérêt de cette communication, dont l'honneur principal rejaillisait, après l'ancien ministre, sur l'ambassadeur, membre de la même académie, qui avait été le serviteur si habile et si infortuné de la politique du gouvernement français.

A l'occasion d'un nouveau volume de la *Statistique de la France*, exclusivement consacré à la statistique des asiles d'aliénés de 1854 à 1866, offert par M. Legoyt, M. Lélut a repris la question, fréquemment débattue mais trop rarement précisée, de l'accroissement du nombre d'aliénés. Pris sans commentaires, les chiffres constatent cet accroissement, en proportion vraiment inquiétante. Dans les asiles, il y avait, au 1er janvier 1835, 10,539 aliénés; au 1er janvier 1861, il y en avait 30,239, presque le triple. Comparée au mouvement normal de la population, cette différence constate pour l'ensemble du pays un accroissement de 9,47 0/0 en 25 ans, et pour les aliénés, celui de 172 0/0, dix-huit fois plus. Enfin, dans les familles, il y avait en 1835 24,433 aliénés soignés à domicile; en 1861, il y en avait 53,160. Mal-

gré ces apparences, M. Lélut croit plutôt, avec M. Legoyt, à un simple perfectionnement de la statistique et de l'administration; tantôt les idiots ont été passés sous silence ou confondus avec les fous, aujourd'hui on a soin de les distinguer; beaucoup d'aliénations, qui restaient inconnues au sein des familles, sont aujourd'hui constatées, et les malades sont plus volontiers envoyés dans des établissements mieux tenus. Somme toute pourtant, une augmentation paraît être bien certaine, car M. Lélut en signale principalement trois causes, et d'abord la nicotine, poison stupéfiant que renferme le tabac, dont la consommation prend des proportions, aussi profitables au Trésor qu'alarmantes pour la santé et pour l'intelligence publiques.

En 1835, le tabac ne donne que 70 millions de revenus au Trésor; il n'y a que 10,539 fous dans les asiles; en 1860, 184 millions de tabac et 30,239 fous. Le parallélisme est frappant. La seconde cause du mal, moins spécieuse, est la pratique du suffrage universel, qui a troublé les cerveaux mal préparés à cette innovation. La troisième cause serait le jeu, substitué au travail, dans la poursuite effrénée de la richesse: celle-ci nous semble plus probable. — M. le baron Charles Dupin, a opposé, en ce qui touche le suffrage universel, la raison parfaitement saine des citoyens de la Suisse et des États-Unis, où cependant le vote populaire exerce sur la destinée une bien autre influence que chez nous, où l'exercice de ce droit ressemble trop souvent à une fiction pour troubler les esprits. Il pense du reste, comme M. Lélut, que ce genre de statistique est exposé à trop de chances d'erreurs ou de lacunes, pour servir de base à de bien solides considérations. L'introduction des travaux de la vie rurale a été signalée d'un commun accord comme un des remèdes les plus efficaces, et c'eût été peut-être le cas d'en rappeler l'exemple admirable qu'offre la commune de Gheel, en Belgique, où le travail manuel est combiné avec la liberté et la vie de famille.

Le nom et les travaux de M. Legoyt ont été encore rappelés à l'Académie, par M. Wolowski qui a présenté, de la part de cet écrivain, un ouvrage sur le *Morcellement de la propriété en France et dans les principaux Etats de l'Europe*, sujet plus facile à indiquer qu'à analyser.

M. de Lavergne, tout en continuant la lecture des fragments de l'ouvrage qu'il compose sur *Quesnay et les Économistes français du* XVIIIe *siècle*, a lu à l'Académie une note sur le dénombrement de la population en 1866. Ce dernier document, sans constater un retour définitif à l'état normal pour l'accroissement général de la population, constate une amélioration. Avant 1847, la population gagnait 200,000 âmes par an; de 1847 à 1851, ce n'était plus que de 75,000; 1851 à 1856, 50,000; de 1856 à 1861, on a remonté à 135,000, et ce chiffre s'est maintenu de

1861 à 1866, déduction faite des départements annexés : nous ne sommes plus qu'à 65,000 au-dessous des temps antérieurs à 1847. Il y a aussi amélioration pour le déplacement. En 1856, 54 départements avaient perdu 447,000 habitants en cinq ans, sur lesquels le seul département de la Seine en avait attiré 305,000. En 1865, 30 des anciens départements ont perdu ensemble 103,000 habitants, et le département de la Seine en a gagné 197,000. Après de nombreuses considérations sur les causes et la portée des variations que constatent les recensements quinquennaux, M. de Lavergne signale, comme le progrès désirable, le retour à la progression de la vie moyenne qui avait été observé de 1816 à 1847, et qui était de six années environ. Que ce soit pour nous une occasion de signaler la confusion qu'implique tout calcul de la vie moyenne, dont la prolongation, peut résulter, soit d'un allongement réel des existences, ce qui est un bien, soit de la réduction du nombre des naissances, que M. de Lavergne lui-même signale comme un mal. Mais ce n'est pas ici le lieu de développer cette vue.

Le même membre a appuyé de quelques considérations la présentation qu'il a faite de divers ouvrages, au nom des auteurs. A propos d'une *Introduction* de M. F. Lenormant à la *propagation de l'alphabet phénicien dans l'ancien monde*, il a pris acte de l'origine commerciale que M. Lenormant attribue à l'art de l'écriture alphabétique. — Il a recommandé l'ouvrage de M. de Metz-Noblat, intitulé *l'Église et l'État*, comme écrit « avec une rare élévation de langage, une parfaite connaissance du sujet, un accent de conviction qui commande le respect. » Un ouvrage de M. Léon de Poncins, intitulé *les Cahiers de* 89, ou *les vrais principes libéraux*, lui permet de rappeler quels étaient, en 1789, les volontés de la France entière : monarchie constitutionnelle, inviolabilité royale, vote libre de l'impôt, responsabilité ministérielle, liberté du travail, égalité civile, abolition de tous les priviléges, liberté individuelle, liberté de conscience, liberté de la presse, réforme de la justice, décentralisation administrative, réforme ecclésiastique, « programme admirable que la révolution a violé sur presque tous les points, et qui n'est encore exécuté qu'en partie. »

De son côté, M. H. Passy a fait un rapport des plus favorables sur un ouvrage intitulé : *La Suisse, territoire, population, agriculture, industrie*, par MM. Legoyt et S. Vogt, ce dernier, professeur à l'université de Berne. D'après le savant rapporteur, c'est la statistique la plus complète de la Confédération helvétique, considérée dans tous ses aspects, qui ait été publiée jusqu'à ce jour ; les auteurs ont puisé aux meilleures sources, d'un accès difficile en un pays dépourvu de centralisation administrative, et où chaque canton se tient fort en garde contre tout empié-

tement de l'autorité politique. La population totale de la Suisse est de 2,510,104 âmes réparties entre 25 cantons, dont le plus peuplé, celui de Berne, comptait 467,141 habitants, et le moins peuplé, Unterwald-le-Bas n'en comptait que 11,526. A ce dernier degré, l'État souverain n'est plus qu'une commune. Même avec l'accroissement que, depuis quelque temps, ont reçu les dépenses fédérales, le quotient, par tête, n'atteint pas 8 fr. Par canton, la part contributive monte à 14 et 15 fr. dans les cantons de Berne et de Zurich; et elle descend à 6 fr. dans ceux d'Unterwald-le-Bas et d'Appenzell. Le tout réuni, les citoyens suisses ne paient en frais généraux d'administration que 15 à 20 fr. par tête, et ils n'en sont pas moins prospères. A l'appui de ces informations, le rapport de M. Passy contient le compte d'administration et l'état de la fortune nette de la Confédération, de 1849 à 1863, et quelques-uns des budgets cantonaux.

Le même académicien a présenté à la compagnie le tome deuxième de l'ouvrage intitulé : *Mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonins*, par L. Friedlander, professeur à l'université de Kœnigsberg, traduction libre avec des considérations générales et des remarques par M. Vogel. Ce second volume traite des spectacles et des voyages durant les deux premiers siècles de l'empire, deux sujets dont le premier est moins connu que le second, et qui se prêtent aux réflexions des sciences politiques et économiques, aussi bien qu'aux recherches de l'érudition. M. Passy rend le témoignage le plus flatteur à la science de l'écrivain allemand et aux mérites de la traduction de M. Vogel.

Dans quelques pages, où de hautes considérations de morale et de politique éclairent les souvenirs de notre histoire contemporaine, M. E. Cauchy a traité du jugement des crimes politiques au point de vue moral, et en particulier de la Cour des Pairs et de la Haute-Cour. Ancien greffier de la Cour des Pairs, auteur d'un recueil des *Précédents* de cette Cour, témoin intime de ce que ce corps à la fois politique et judiciaire déployait de savoir dans la discussion des principes, d'équité dans le jugement des faits, de respect de la liberté et de la légalité vis-à-vis des accusés, de fermeté dans la défense de l'intérêt social, et (sauf dans quelques cas de douloureuse mémoire) de modération dans l'application des peines, M. Cauchy a voulu payer à la haute compagnie dont il avait été l'utile et savant collaborateur, avec le tribut de son estime personnelle, la dette de l'histoire. De hautes convenances l'ont forcé sans doute à se tenir un peu dans les généralités; un jour viendra où la même thèse devra être reprise pour être mieux précisée, avec des exemples et des noms propres, au moins en note. Pour ceux qui ne sont pas très-familiers avec l'histoire intime de la Cour des Pairs, le mémoire de M. Cauchy a trop de sous-entendus, qui se conçoivent en raison du lieu

et de l'époque, mais qui, tôt ou tard, doivent disparaître devant la pleine et libre sincérité de la science. Alors aussi sans doute les appréciations si bienveillantes de M. Cauchy soulèveront quelque discussion contradictoire au lieu du silence qui les a accueillies, silence qui signifie du reste, en ce cas plus qu'en bien d'autres, une adhésion d'ensemble.

C'est encore sur le terrain de la criminalité que s'est porté M. Lucas dans ses *Observations sur la peine de mort*, à l'occasion du compte-rendu de l'ouvrage d'un savant belge, M. Haus, intitulé : *La peine de mort, son passé, son présent et son avenir.*

Lauréat d'un concours sur la peine de mort, qui fut ouvert à Paris et à Genève, en 1827, inspecteur général des prisons pendant 33 ans, M. Lucas invoque contre la peine capitale l'autorité de quarante ans d'études et d'une longue expérience. Les observations qu'il a de nouveau soumises à l'Académie ne sont que le prélude, dont le livre de M. Haus lui a fourni l'occasion, d'une étude plus complète qu'il se propose de présenter prochainement à l'Académie, sur l'état de l'opinion publique et scientifique dans le monde, au sujet de ce grave débat. Adversaire de l'échafaud, il ne croit pas pourtant qu'il convienne de le remplacer, purement et simplement, par la peine immédiatement inférieure dans l'ordre du Code pénal. Il juge nécessaire une peine spéciale. Ce serait la réclusion solitaire et perpétuelle dans une île lointaine, dans une étroite cellule pourvue d'une petite cour, où le criminel ne serait privé ni d'air, ni de lumière, ni de travail, mais ne verrait personne, à l'exception du directeur, du médecin, de l'aumônier et du gardien de l'établissement. Ainsi confiné, il subirait infailliblement l'empire du remords, et de l'expiation matérielle se dégagerait la régénération morale. Il nous semble seulement que les administrateurs, chargés de la triste besogne, de surveiller un pareil être et ses compagnons, participeraient eux-mêmes à l'expiation pénale, et le recrutement en serait certainement difficile parmi les honnêtes gens. Que de vains efforts pour échapper à la solution normale qui doit être ainsi formulée : maintien de la peine capitale dans les cas, de plus en plus rares, où elle est appelée par l'énormité du forfait sans aucune atténuation ; disparition progressive, là où elle cesse d'être nécessaire, par les verdicts du jury et les commutations de peine ; souffrance corporelle et régénération morale par le rude et périlleux travail de la colonisation lointaine.

Appelé par le courant de ses études financières et par la présidence de la commission internationale monétaire, à la recherche des antécédents qu'a pu avoir l'idée de l'uniformité des monnaies, M. de Parieu a découvert un petit mémoire allemand, renfermant une controverse curieuse engagée sur ce sujet, au siècle dernier, dans le nord de l'Alle-

magne, entre le professeur Hegewisch, de Kiel, et Jean-Georges Büsch, de Hambourg, un savant économiste auquel sa ville natale a élevé un monument. Hegewisch est pour l'uniformité des monnaies; et il développe sa doctrine, il indique la solution et même la transition en des termes tels que, d'après M. de Parieu, il serait difficile, après un siècle, de s'exprimer d'une manière plus compétente, sauf peut-être une indication contestable. Son compatriote Büsch ne put le contredire qu'à l'aide d'objections secondaires, et dont la raison et le temps ont fait justice.

M. Wolowski a terminé la lecture de son mémoire sur le change, à propos de la *Théorie des changes étrangers*, de M. George Goschen : une partie neuve et intéressante de ce travail, que nous n'avons pas à analyser, parce que le *Journal des Economistes* l'a publié en entier (1), est la reproduction des opinions, remarquablement correctes, de Montesquieu. Nous ferons seulement observer que, si la Banque de France a depuis un an compris et pratiqué la vraie théorie du change, en s'abstenant de suivre la Banque d'Angleterre dans ses hausses, en laissant subsister un écart qui est allé jusqu'à 5 0/0 entre les escomptes de Paris et de Londres, c'est aux adversaires de son monopole qu'elle doit ce retour aux vrais principes : ce sont les MM. Pereire qui l'ont convertie sur ce point en expliquant dans l'*Enquête* sur les banques le vrai jeu du change. Jusque-là, la Banque de France et tous les partisans de son monopole avaient soutenu qu'il était impossible de laisser subsister un écart tant soit peu sensible entre les deux marchés, sous peine de voir tout l'argent de France se précipiter en Angleterre. Les livres et les brochures regorgent d'arguments démonstratifs en ce sens, et c'est un exemple de faillibilité qui invite les convictions les plus fermes, en fait de monopole, à les soumettre de temps en temps au creuset du doute cartésien.

Par la même raison — d'une publicité entière dans le *Journal des Economistes* (2), — nous nous dispenserons d'analyser le savant et curieux mémoire de M. Baudrillart sur le *Luxe public et le luxe privé à Athènes*, fragment d'un travail plus étendu sur ce sujet, mal éclairci encore. Entre l'Athènes antique et le Paris moderne, tout lecteur découvre des points de ressemblance, que l'auteur n'a pas cherché à mettre en saillie, mais qui ne sont pas l'un des moindres enseignements de cette piquante excursion dans le domaine de l'antiquité, dont se dégage, comme pensée maîtresse, une légitime distinction entre le luxe public et le luxe privé, entre le luxe permis et le luxe abusif.

(1) Livraisons de décembre 1866 et d'avril 1867.

(2) Voir la livraison de mai dernier.

M. L. Reybaud a lu un nouveau chapitre de son Rapport sur la *Condition des ouvriers qui vivent de l'industrie du fer :* le Creusot était cette fois l'objet de son enquête, et il a été, comme toujours, raconté, décrit et jugé de main de maître. Sur les origines et le rapide développement de cette localité, qui n'existait pas il y a un siècle, qui, en 1836, n'avait que 2,700 habitants, et qui, en 1866, en a compté 23,872, — sur la nature et la succession des travaux industriels, — sur la condition matérielle et morale des ouvriers et de leurs familles, — sur les progrès de l'instruction professionnelle, — on trouve dans le fragment lu par M. Reybaud, les informations les plus précises, complétées par des tableaux statistiques, qui paraissent dignes de toute confiance : nous avons remarqué les deux états relatifs aux condamnations criminelles et correctionnelles, comme attestant un degré très-élevé de moralité, surtout si l'on tient compte des éléments, en grande partie étrangers et un peu nomades, qui forment la population du Creusot. De tels résultats — sans parler de l'essor industriel — font le plus grand honneur à MM. Schneider, devenus, en 1836, propriétaires de l'usine avec ses dépendances et qui en sont encore les directeurs. Par un trait qui mérite d'être mis en relief, au lendemain de l'émeute de Roubaix, le système des amendes n'y existe pas plus qu'en Angleterre. Sans préjudice pour l'ordre et le travail, et au grand profit de l'entente entre les patrons et les ouvriers, il est remplacé par un système de rigueurs morales : l'avertissement officieux, l'avertissement officiel, la mise à pied, puis le renvoi sans espérance de retour. Voilà qui est digne d'hommes conduisant des hommes.

Dans son étude sur le Creusot, M. L. Reybaud constate, avec une nuance peu déguisée de regret, la lacune que laisse dans le ménage le salaire de la femme et des enfants qui trouvent rarement place dans l'industrie du fer : le gain du mari doit suffire à l'entretien de la famille, et, quoiqu'il soit élevé et régulier, cependant la charge est lourde. On pourrait craindre des privations habituelles si M. Reybaud ne constatait en même temps l'air d'aisance des habitations, et surtout d'abondantes épargnes. L'impression d'ensemble que laissent ses récits est favorable à la doctrine développée par M. Jules Simon, dans un fragment sur le *Travail des femmes dans les manufactures*, détaché d'un nouveau volume de cette série d'ouvrages d'économie populaire qui se multiplient, sous sa brillante et éloquente plume, d'année en année. Ses conclusions ont donné lieu à un intéressant débat entre M. Michel Chevalier, qui a pris parti pour le travail des femmes dans les manufactures, comme nécessaire conséquence de l'organisation de la grande industrie, et M. Lucas qui l'a fort vivement censuré, comme détruisant la vie de famille. Cette double thèse est bien connue de nos lecteurs, et nous n'essayerons pas d'intervenir pour montrer comment le

travail des femmes peut, dans une multitude de cas, sinon toujours, se concilier avec le travail du ménage. La colonisation industrielle et rurale serait au bout de notre plume.

M. le marquis d'Audiffret a fait, sur un ouvrage de M. le Dr Foissac, intitulé : *De l'Influence des climats sur l'homme et des agents physiques sur le moral*, un rapport qui donne, de ce livre, une idée fort attrayante. M. Foissac aurait examiné l'action des climats sous le triple rapport physiologique, pathologique et psychologique, de manière à résumer et compléter heureusement tous les travaux antérieurs. Le programme était vaste et beau, et il faut se féliciter pour la science qu'il ait été rempli par l'auteur estimé de l'*Hygiène philosophique de l'âme*.

M. le baron Charles Dupin a lu un nouveau fragment de son volume en cours d'impression sur les *Forces productives des nations*, relatif au dénombrement de Bombay; mais la mémoire ne suffit pas pour garder l'impression de lectures qui roulent sur des chiffres, et le document imprimé ou manuscrit nous manque. On nous excusera donc d'en ajourner l'analyse.

Nous rentrons en Europe avec une lecture de M. Henri Doniol, correspondant de l'Académie, sur l'*Abolition de la féodalité et des droits seigneuriaux en France*, suite de communications antérieures, et que d'autres compléteront. Comme dans les autres travaux historiques de l'auteur, l'analyse de l'état social et de l'opinion publique, en France, dans l'Assemblée législative, est précise et profonde; elle tend, sans y viser peut-être, à soulever un contre-courant à la thèse mise en avant par MM. de Lavergne, de Tocqueville et quelques autres écrivains éminents, que la Révolution, en 1789, était déjà à peu près faite dans les mœurs et les actes, et que la substitution de l'ordre nouveau à l'ordre antique pouvait être pacifiquement accomplie. Il faut attendre la fin de ce travail pour apprécier ce qu'il oppose d'objections solides à cette appréciation.

Mentionnons enfin deux lectures faites par des savants étrangers à l'Académie. En retraçant le *Régime municipal et les finances de la ville de Paris sous le premier Empire*, M. Louis Passy a mis à nu, avec une sagacité qui ne laisse aucun doute dans l'esprit, les racines du régime qui préside encore aujourd'hui à l'administration de la ville de Paris et du département de la Seine. La vie municipale, qui s'obstine toujours à vouloir renaître, est déjà importune au premier Consul de 1800, et le sera bien plus à l'Empereur de 1804, 1806, 1810. « Sa bonne ville » de Paris doit être le reflet de sa personnalité, la capitale de l'Europe dont il entend être le souverain, son œuvre et sa chose : l'élection et la liberté n'ont qu'à s'incliner devant les desseins de sa haute et absorbante

politique. Il n'est pas jusqu'à la puissante et zélée personnalité du premier préfet de la Seine, Frochot, qui ne prêtât à des analogies, si on voulait les rechercher dans le mémoire purement historique d'ailleurs de M. Louis Passy, qui a voulu simplement retracer un curieux et instructif épisode de nos annales administratives.

Enfin M. Levasseur a commencé sur *les progrès de la classe ouvrière*, une lecture qui s'est continuée dans le second semestre où nous retrouverons ce nouveau fragment de son *Histoire des classes ouvrières depuis* 1789, qui vient de paraître.

JULES DUVAL.

LES

DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS

EN FRANCE

HISTORIQUE ET PERSONNEL

C'est Louis le Gros qui, le premier, en 1516, nomma un *secrétaire du roi* qui contresignait tout ce qui émanait de l'autorité royale.

En 1309, des *clercs du secret* expédiaient les affaires particulières du roi. Le secrétaire de la guerre se bornait à diriger le contentieux ; les nominations et le matériel dépendaient du connétable et du grand maître de l'artillerie.

Charles VIII essaya, mais sans y réussir, d'élever les attributions de ses ministres.

Louis XII fit faire des progrès à l'administration, mais sans établir des spécialités bien définies.

François Ier confia la direction de la guerre, lors de son expédition d'Italie, à *un secrétaire d'État*, mais sans lui donner une qualification officielle.

Henri II, en 1547, fixa à quatre le nombre des secrétaires d'État, qui prirent le nom de *conseillers et secrétaires des commandements du Roi.* Leurs fonctions furent érigées en titre d'office de la couronne. Ils se partageaient les affaires de la guerre, et administraient un nombre déterminé de provinces et de généralités. Toutefois, le roi leur assignait aussi diverses attributions, telles que la guerre, la marine, les affaires étrangères et sa maison.

Le ministère spécial des *affaires étrangères*, créé en 1558, fut pendant trente années partagé entre plusieurs personnes qui n'avaient à corres-

pondre qu'avec une ou deux puissances. Rivol fut le premier qui, en 1588, réunit la correspondance avec tous les États de l'Europe. Sous l'ancienne monarchie, le secrétaire d'État des affaires étrangères était ministre-né, c'est-à-dire qu'il prenait ce titre en même temps que la direction du département, tandis que les autres secrétaires d'État ne le prenaient que lorsqu'ils avaient entrée au conseil. En 1790, ce ministère prit la dénomination de ministère des relations extérieures. Supprimé en 1794 et remplacé, comme les autres ministères, par une commission administrative, il fut rétabli l'année suivante, et reprit, en 1814, son ancien nom, qu'il a conservé depuis. Il a dans ses attributions les négociations et l'exécution des traités et conventions politiques et de commerce, les rapports avec les ministres et agents diplomatiques et consulaires, soit des puissances étrangères près de l'Empereur, soit de Sa Majesté près des gouvernements étrangers.

Le *ministère de la marine*, créé en 1547, fut supprimé en 1579, rétabli en 1588, puis remplacé, en 1715, par un conseil, qui eut pour chef le grand amiral Comte de Toulouse. Rétabli de nouveau en 1718 et réorganisé en 1791 par l'Assemblée constituante, il fut, en 1794, remplacé par une commission administrative ; enfin, en 1795, il a été constitué tel qu'il existe aujourd'hui.

Charles IX centralisa l'administration, et les secrétaires d'État eurent des attributions plus en rapport avec leur spécialité. C'est du mois d'octobre 1567 que date l'institution d'un ministère spécial de la guerre. Jusqu'alors le roi avait signé seul les actes, le secrétaire d'État n'était chargé que de leur exécution. Il en fut autrement depuis par une circonstance bien frivole, mais qui, par cela même, mérite d'être relatée. Un jour que Charles IX jouait à la paume, Villeroi se présenta pour obtenir sa signature, mais le roi lui cria de ne pas approcher. Comme il insistait, Charles IX lui dit : Eh bien ! *Signez pour moi, mon père, signez !*... Depuis lors, Villeroi, qui, le premier reçut le titre de *ministre de la guerre*, prit sur lui de ne plus rien présenter à la signature royale.

Henri III, par un édit de septembre 1588, détermina plus exactement les attributions ministérielles ; il partagea le service en quatre départements : Guerre, — affaires étrangères, — commerce et marine, — maison du roi et affaires intérieures.

Sous les règnes qui précédèrent celui de Henri IV, le commerce n'était considéré que sous le rapport fiscal ; aussi jusqu'alors fut-il toujours attribué aux officiers chargés du recouvrement des impôts ; mais, en 1607, Sully établit une chambre spéciale où devaient être discutées toutes les mesures relatives au commerce. Elle fut composée de membres du parlement, de la chambre des comptes et de la cour des aides. La mort du roi arrêta le cours de cette création ; la chambre fut même dissoute par la régence de Marie de Médicis. Richelieu la recom-

posa et en prit la présidence. Colbert, puis le régent, puis les ministres de Louis XV et de Louis XVI, la modifièrent et réglèrent les attributions. Elle subsista jusqu'à la Révolution. Abolie alors, ainsi que toutes les anciennes institutions, cette chambre fut remplacée, en 1793, par un comité pris dans le sein de la Convention, et les douanes furent mises dans les attributions du ministre des affaires étrangères.

Sous le Consulat, on recomposa un conseil de commerce, aux discussions duquel Napoléon prit souvent une part importante. En 1812, un ministère du commerce fut créé et eut les douanes dans ses attributions. En 1814, le commerce passa de nouveau aux agents du fisc. En 1824, on créa un *bureau de commerce* qui, en 1828, fut remplacé par un ministère du commerce; le 9 août 1830, on en revint au bureau de commerce; mais bientôt ce ministère fut définitivement constitué, et depuis lors, tout en subissant différentes modifications, il a toujours existé. Quant aux travaux publics, après avoir fait l'objet d'un ministère spécial en 1819, ils ont été réunis après 1830 au commerce et à l'agriculture. Le ministère porte aujourd'hui le titre de *ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.* Il fut ainsi désigné dans les dernières années du règne de Louis-Philippe pour complaire au parti agricole, et pour répondre aux vœux du Congrès agricole qui se réunit tous les ans depuis 1844.

En 1715, après la mort de Louis XIV, le régent créa six conseils, mais, dès le mois de septembre 1718, les ministres furent rétablis.

Avant 1789, l'administration de *la justice* relevait du grand chancelier de France, qui était alors l'organe des volontés du roi auprès des cours de justice. Il présidait le conseil privé, qui était composé des conseillers d'État et des maîtres des requêtes. La dignité du chancelier était la première pour le rang et les prérogatives honorifiques. Il précédait les ducs et pairs dans le conseil, ne terminait jamais ses lettres par le mot serviteur, ne rendait aucune visite et ne portait le deuil de personne. Il était le seul des ministres qui fût inamovible ; il pouvait être exilé, mais non destitué. Cette charge fut abolie par une loi du 27 novembre 1790. Sous l'Empire, le ministre de la justice reçut le titre de grand juge.

Dans les premiers temps, l'emploi de garde des sceaux était quelquefois joint à la charge de chancelier. Quand il en était séparé, le titulaire jouissait des mêmes honneurs et prérogatives que le chancelier, à l'exception de l'inamovibilité. A la Restauration, la charge de garde des sceaux ayant été rétablie, elle fut attribuée au ministère de la justice, qui réunit à ce dernier titre celui de garde des sceaux, qu'il a conservé depuis.

La Constituante, par une loi du 25 mai 1791, régla de nouveau le nombre, la division et la démarcation des différents ministères, en

laissant au roi le choix et la révocation des ministres dont le nombre fut fixé à six : justice, — guerre, — intérieur, — contributions et revenus publics, — marine, — relations extérieures ; ils furent déclarés responsables. La Constitution de 1791 consacra ces dispositions ; mais la loi du 1er avril 1794 remplaça les six ministres par douze commissaires. Les ministres furent rétablis par le Directoire, et, depuis, l'organisation n'a subi que des modifications partielles.

Un décret du 24 novembre 1860 a fixé à neuf le nombre des ministres et créé des *ministres sans portefeuille*, chargés de soutenir, dans les chambres, les projets de lois soumis à leur sanction. Un décret du 23 juin 1863 les a placés dans les attributions du ministre d'État.

Plus récemment, il a été créé un ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, ce qui a élevé à dix le nombre de ces hauts fonctionnaires.

Les ministres ne dépendent que du chef de l'État ; ils ne sont responsables, chacun en ce qui le concerne, que des actes du gouvernement ; il n'y a point de solidarité entre eux ; ils ne peuvent être mis en accusation que par le Sénat, et ne peuvent être membres du Corps législatif.

Le traitement des ministres avec ou sans portefeuille est de 100,000 francs ; quatre d'entre eux reçoivent en outre 30,000 francs pour frais de représentation, savoir : les ministres d'État, des affaires étrangères, de la guerre et le ministre président le Conseil d'État.

Voici la désignation de ces ministères et leurs dépenses pour 1867 :

Ministère d'État.	3	millions.
Justice et culte.	81	—
Affaires étrangères.	13	—
Intérieur.	53	—
Finances.	19	—
Guerre.	361	—
Marine et colonies.	145	—
Instruction publique.	20	—
Agriculture, commerce et travaux publics.	70	—
Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts.	12	—
Total.	777	milllions.

Voici maintenant le personnel des départements ministériels en France, au point de vue du budget de l'année 1868 présenté à la sanction législative le 15 février dernier.

Afin de nous rapprocher autant que possible de la moyenne des traitements, nous indiquons séparément ceux des ministres, qui tous reçoivent 100,000 francs, mais 30,0000 francs sont attribués en sus pour frais de représentations à trois d'entre eux, savoir : au ministre d'Etat, au ministère des affaires étrangères et au ministre de la guerre. Il y a

sans doute une différence notable entre le traitement des chefs et celui des simples commis, mais comme elle existe à peu près dans une même proportion dans chaque ministère, nous avons établi notre moyenne d'après le nombre des employés de tout grade et le chiffre des crédits pour la dépense totale, moins la portion afférente aux ministres.

Encore une observation préliminaire. Notre intention était de donner le chiffre de la dépense des huissiers, gardiens de bureaux, etc., mais leur nombre n'est pas toujours indiqué et la dépense de leur habillement, que l'on porte avec celle du matériel, n'est pas non plus toujours donnée séparément, le chiffre étant compris avec d'autres dépenses de cette nature. Ce défaut de méthode dans l'établissement de cette partie si essentielle du budget, ne permet donc pas d'établir d'une manière bien précise la moyenne des traitements; ainsi, par exemple, au ministère d'Etat, les 77 fonctionnaires et employés reçoivent 76,000 francs, mais à l'article 3 une somme de 30,000 fr. figure à titre d'indemnité pour travaux extraordinaires; au chap. 5, 12,000 fr. sont attribués à des indemnités diverses; le chap. 4 se monte à 36,000 francs pour salaire des huissiers, gardiens de bureau, etc.; 12,000 fr. sont attribués dans le matériel à l'habillement des gens de service, et 22,000 francs pour salaires des hommes de peine.

Enfin le personnel administratif n'est pas indiqué au budget du ministère de l'intérieur, si ce n'est pour la somme qui lui est attribuée, soit 1,260,000 francs.

Déduction faite de cette dernière somme les dépenses du personnel des autres ministères s'élèvent à 10,515,648 fr. pour les employés de tous grades, non compris 939,800 fr. attribués aux huissiers, hommes de service, etc. Cette somme se repartit ainsi par ministère :

	Nombre d'employés.	Traitement total. fr.	Moyenne. fr. c.
Ministère d'État.	17	76,000	4,470 60
Justice et cultes	155	408,200	2,633 55
Affaires étrangères.	98	471,400	4,810 20
Finances (administr. centrale).	1,301	5,264,450	4,049 55
Guerre	480	1,715,988	3,575 00
Marine	227	869,000	3,869 20
Instruction publique.	110	427,900	3,890 00
Agricult., commerce, travaux.	248	946,000	3,814 50
Maison de l'Empereur.	77	336,700	4,372 70
Totaux. . .	2,713	10,515,638	
		Moyenne. . .	3,876 »

La différence entre le traitement maximum et le traitement minimum est de 2,176 fr. 65 c.; avec la moyenne générale, elle est encore de 1.242 fr. 45 c.

BERNARD.

SITUATION DES FINANCES DE L'ITALIE

Exposé de M. Ferrara, ministre des finances (1)

(MAI 1867).

SOMMAIRE. — Exorde personnel. — Résultats obtenus par les administrations précédentes. — Le déficit à la fin de 1867 et dans le budget de 1868. — Les moyens subversifs : l'emprunt, le papier monnaie. — Les moyens pratiques : la liquidation du patrimoine ecclésiastique ; la reprise des payements en espèces ; la réforme douanière ; les douanes et les tabacs en régie ; les droits de consommation des communes transportées à l'État ; la péréquation de l'impôt foncier ; l'impôt sur le revenu ; la péréquation des droits d'enregistrement et de timbre ; l'impôt de mouture.

I

Messieurs, la singularité vraiment extraordinaire des événements qui m'ont entraîné au poste où vous me voyez, me permettra, je l'espère, deux mots de préambule d'un caractère purement personnel ; je ne saurais autrement entrer en matière. Vous comprendrez aisément que la pensée de ce que j'ai à vous dire est nécessairement accompagnée dans mon esprit et embarrassée à chaque instant par la pensée de ce que je suis.

Si une erreur à laquelle la Chambre ne me fera certainement pas le tort de croire que j'aie participé, m'a attribué inopinément je ne sais quelle aptitude à étudier la condition peu prospère de nos finances et à en chercher le remède ; le sentiment d'un devoir plus élevé a pu seul faire sur moi une impression assez vive pour soumettre ma volonté et triompher de toutes mes résistances.

C'est ainsi qu'un homme, étranger jusqu'à hier à toute aspiration politique, et privé de toute expérience parlementaire, se trouve appelé aujourd'hui à parler devant vous et à parler du sujet le plus sérieux et le plus difficile, de celui qui nous préoccupe avant tout et tient le pays dans l'anxiété.

Avant tout donc, je vous prie de ne pas demander mon passeport et de ne point rechercher comment je suis arrivé ici. Je comprends et je n'hésite pas à le reconnaître, ni je n'en rougis, que je ne suis qu'une anomalie politique ; ce n'est pas à moi à décider jusqu'à quel point elle est justifiée. Acceptez-moi, si vous voulez, comme un fait accompli ; bornez-vous à juger si, en me résignant à remplir ma mission, les forces répondent à la volonté. Je vous demande, messieurs, une tolérance égale à mon émotion, une indulgence qui compense mon sacrifice. Je suis sûr de l'obtenir et j'entre résolûment dans le sujet qui vous préoccupe.

(1) A la Chambre des députés, dans la séance du 9 mai 1867. — Voir les exposés de MM. Sella et Scialoja pour 1865 et 1866, dans le n° de février 1866, t. I, 3e série, p. 271

II

Il est inutile de vous dire de quoi il s'agit. L'Italie est sous le poids d'un des plus grands malaises qui puissent troubler le repos d'une nation civilisée et étouffer le germe de sa vitalité.

Depuis qu'elle est constituée, elle n'a jamais pu arriver à la condition la plus essentielle de la stabilité sociale, à l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Elle a essayé incessamment de tous les moyens pour se tirer d'un état de choses aussi anormal et aussi périlleux. Ce serait une cruelle injustice envers les administrations précédentes que de supposer, comme on l'a fait trop légèrement, qu'elles aient été négligentes ou insensibles à cette nécessité suprême de guérir la plaie du *déficit*. Celui qui se donne la peine de substituer, à de vaines et vulgaires déclamations, l'examen consciencieux des chiffres, est forcé de reconnaître que dans l'espace de cinq années les ministres et le Parlement ont su grossir les recettes de 270 millions, diminuer les dépenses de 100. Ils ont donc enrichi le revenu public de 370 millions par an.

Néanmoins, il y a un fait tout aussi vrai. D'un côté le manque constant d'équilibre entre les recettes et les dépenses, de l'autre, les événements politiques extraordinaires qui sont arrivés ont amené la nécessité de recourir au crédit. On peut dire, si l'on veut, que la facilité avec laquelle on a eu recours à cette ressource dangereuse a dévoré un bon tiers du patrimoine que la nation se créait avec tant d'efforts, et nous a imposé, comme une inexorable fatalité, un chiffre considérable de déficit, mot fatal par lequel tous nos budgets se sont constamment clos.

Définir exactement l'état où cette situation a conduit le pays, est la tâche que chaque ministre des finances est contraint de remplir à son tour, afin que les motifs de ses propositions puissent être appréciés en pleine connaissance de cause.

Malheureusement, il y a toujours des défiances et des incertitudes quand il s'agit d'une telle révélation. On est enclin à douter et à dire que la prudence politique ou la peur de la vérité a conseillé des réticences, ou faussé le groupement des chiffres. Je me sens plus heureux que mes honorables prédécesseurs ; les circonstances où je me trouve sont telles que les plus incrédules ne peuvent m'attribuer le moindre besoin de prudence politique ; quant à la peur, je ne puis en avoir qu'une ; je crains de me tromper, mais je ne veux pas tromper le pays.

J'ai mis tous mes soins à établir quelle était la situation des finances au commencement de l'année courante. Cette situation a été cruellement exagérée par quelques organes de la presse. Voici, dans les termes les plus clairs que j'ai pu trouver, quel est le résultat de cette première recherche.

La Chambre a sous les yeux la situation du Trésor à la fin de septembre 1866 ; elle y aura vu qu'à cette époque, en réunissant tous les résidus passifs, on arrivait à un chiffre de 1,667 millions, y compris les dettes qui ne sont pas immédiatement exigibles, comme les bons du Trésor et

l'emprunt fait à la Banque nationale. Elle aura vu, d'autre part, qu'en réunissant les résidus actifs, y compris 24 millions de recouvrements douteux, on arrivait à 1,529 millions. Elle en aura conclu qu'à cette époque le patrimoine de l'État avait un passif net de 137 millions.

Dans notre système actuel de comptabilité, on ne peut obtenir avec une égale précision et les mêmes détails la situation du Trésor à la fin de décembre 1866 ; mais un examen attentif des recettes et des dépenses effectuées pendant le dernier trimestre de l'année, nous met en mesure de vous assurer que le résidu passif n'était pas changé au 31 décembre.

Je déposerai sur le bureau de la présidence un tableau sommaire dans lequel la Chambre verra que, par l'effet du mouvement de caisse de septembre à décembre, les résidus actifs et passifs ne sont plus les mêmes, mais le résultat final, la différence reste ce qu'elle était trois mois auparavant. On remarquera qu'au commencement de l'année courante le Trésor avait comme actif :

1° Résidu des exercices 1866 et des exercices antérieurs.	554,000,000 f.
2° Crédits, pour ainsi dire flottants, faisant face aux dettes de même nature.	40,000,000
3° Espèces dans les caisses du Trésor.	402,000,000
Total.	996,000,000 f.

Il y avait par contre :

1° Dettes sur les exercices antérieurs.	616,000,000
2° Dettes flottantes.	517,000,000
Total.	1,133,000,000 f.

La différence est précisément de 137 millions comme au mois de septembre 1866.

Si donc, à la fin de l'année dernière, l'Italie avait pu liquider son patrimoine, voici quelle eût été sa situation : après avoir recouvré toutes ses créances et payé ses dettes à due concurrence, il lui manquait 137 millions pour tout solder et arriver à un parfait équilibre.

Ce premier chef établi, passons à une autre question.

Quelle sera, à la fin de l'année courante, la situation financière du pays ?

Le déficit qui figure au budget s'élève, comme la Chambre sait, à 185 millions. Toute proposition de nouvelle économie est désormais paralysée, sauf pour quelques sommes de peu d'importance. On en est réduit à une louable mais impuissante aspiration, parce que l'exercice courant est trop engagé sur le pied des crédits provisoires accordés par le Parlement à la précédente administration. Pour ne pas bâtir sur le sable, il sera prudent de calculer que le chiffre de 185 millions manquera à l'équilibre de l'année 1867 prise isolément. Mais cela ne suffit pas. Il sera prudent encore de compter sur une quarantaine de millions qui peuvent résulter, soit de recettes inférieures aux prévisions, soit de dépenses supplémentaires. Il peut manquer aussi 35 millions qui restent à répartir sur l'emprunt forcé. Il s'est élevé des doutes sur la légalité du

recouvrement; ces doutes ont été soumis à l'un des grands corps de l'État, dont l'opinion est qu'on ne peut ni les répartir, ni les recouvrer.

Pour nous mettre à l'abri de tout mécompte, je crois devoir supposer que le déficit de 1867 sera de 260 millions, lesquels, ajoutés à 137 millions résultant des exercices antérieurs, nous donnent pour la fin de 1867 un passif total de près de 400 millions.

Ceci, comme je vous le disais à propos des années antérieures, constitue le passif théorique. On suppose qu'on a recouvré toutes les créances et payé toutes les dettes. Dans cette hypothèse, si l'Italie voulait liquider ses comptes à la fin de 1867, il lui manquerait 400 millions pour arriver à l'équilibre parfait, et, si elle pouvait se procurer cette somme par un moyen extraordinaire en dehors de ceux prévus au budget, elle serait, à cette époque, libérée de toutes ses dettes, y compris les bons du Trésor, y compris l'emprunt de 250 millions fait à la Banque nationale, qui est la cause du cours forcé.

Cette somme de passif, considérée au point de vue où nous nous sommes placés pour la déterminer, peut être regardée comme constante, puisqu'elle peut être modifiée par deux éléments qui agissent en sens opposé et qui s'excluent réciproquement.

Les *bons du Trésor*, bien que par leur nature ils soient sujets aux oscillations du marché, et qu'ils puissent être, à la volonté du gouvernement, maintenus en circulation pour toute la somme dont la loi autorise l'émission, restent en grande partie dans le commerce d'une manière permanente; on peut les considérer comme une dette flottante, indéfiniment renouvelable, et, à ce point de vue, semblable au capital de la dette consolidée.

De même que ce serait une illusion de croire que le Trésor puisse maintenir en circulation constante les 250 millions qu'il est autorisé à émettre, il y aurait exagération à prétendre que tous ces bons puissent, à un jour donné, sans possibilité de renouvellement, rentrer dans les caisses du Trésor. On les a vu accepter dans les temps les plus difficiles; et, dans l'état normal, l'Italie, avec son budget de dépense atteignant un milliard, peut en toute sécurité compter que 100 millions de bons du Trésor resteront constamment dans le commerce; ce qui, en d'autres termes, veut dire que, dans une liquidation arrêtée à la fin de 1867, le passif auquel il faudrait immédiatement faire face peut être abaissé de 400 à 300 millions pour peu qu'on consente à maintenir en circulation permanente 100 millions seulement de bons du Trésor.

Mais, par contre, il serait imprudent de compter que l'actif entier reste sans altération. Bien que, à la rigueur du droit, on puisse dire que rien ne doit être perdu de tout ce qui a été écrit dans le budget, il y a des chapitres de recettes qui, par leur nature même, peuvent ne pas correspondre exactement aux prévisions; il y a des créances qui peuvent ne pas être recouvrées, si ce n'est dans des temps assez éloignés pour qu'on les considère comme périmées. Il y en a d'autres enfin qui reposent sur des bases qui peuvent disparaître ou sur des titres qui, en

certaines éventualités, deviennent purement nominaux. Tel est, en effet, le terrain sur lequel la vraie portée de la situation du Trésor fut toujours mise en discussion ; et, quoi qu'on veuille dire pour la défendre, ici, au moment où nous voulons apprécier pratiquement et justement le véritable état des choses et les vrais besoins du Trésor, il sera raisonnable de ne pas tenir pour complétement exact le chiffre de l'actif. Nous devons admettre que le déficit de 400 millions comporte un accroissement éventuel hypothétique; en l'évaluant à 100 millions, on arrive au maximum de ceux qui ont soumis la situation du Trésor à une analyse minutieuse, et comme ce chiffre s'équilibre avec celui de la dette flottante permanente, il est bon de maintenir l'évaluation du découvert pour l'année courante à 400 millions.

Avec l'année courante devrait se clore la vieille ère de nos finances. pour faire place à la nouvelle, si nous pouvions espérer que l'année 1868 pût nous donner l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Mais pouvons-nous avoir cette espérance?

Du côté des recettes, je vous dirai bientôt quelle espérance d'accroissement on peut avoir, mais tous les efforts que nous pourrons faire cette année pour améliorer la partie active de notre budget arriveront trop tard pour qu'on puisse se flatter d'en obtenir le résultat en 1868.

S'il y a quelque chose à faire de vraiment efficace, nous devons le chercher plutôt du côté de l'économie possible dans les dépenses.

La Chambre a entrepris l'étude du budget de 1867; si cette étude ne peut pas donner de résultat pratique cette année, elle fournira le type du budget de 1868. Le gouvernement ne peut que féliciter la Chambre, l'encourager dans la voie de l'économie, l'imiter, et, s'il est possible, la surpasser. Dans ma pensée et dans celle de mes collègues, les économies sont la base et la fin de notre programme. Nous les regardons comme le premier de nos devoirs envers le pays, comme la condition vitale à laquelle est suborbonnée la durée de notre mandat. Il résulte des calculs de mes collègues qu'ils sont parvenus à assurer une économie de 20 millions sur le budget ordinaire et de 11 sur le budget extraordinaire. De nouvelles études sont entreprises avec une nouvelle ardeur, et nous cherchons à réduire le déficit à des termes tels que l'opinion publique doive reconnaître qu'une inexorable nécessité aura pu seule nous arrêter. Toutefois, comme il s'agit ici de prévisions, non de faits accomplis, je comprends la nécessité et j'ai le désir de me placer dans l'hypothèse la plus défavorable.

Je suppose donc que, pour l'exercice 1868, un déficit de 180 millions est inévitable, et, en ajoutant cette somme à celle que j'ai calculée pour la fin de 1867, j'arrive à 580 millions. Telle est la somme qu'il faut trouver avant de pouvoir rompre avec le passé, avant qu'avec 1869 puisse commencer pour nous la vie nouvelle, l'époque tant attendue où nos finances seront en parfait équilibre.

Pourvoir rapidement à un découvert de 580 millions, telle est la première partie du difficile problème à la solution duquel je suis appelé. Je

croirais inutile, Messieurs, d'essayer de vous convaincre qu'il est absolument impossible de demander une telle somme au moyen ordinaire, ou l'impôt, à moins qu'on ne pût la fractionner et l'étendre sur une longue période d'années. La nécessité d'aller à la recherche de quelques ressources extraordinaires est donc évidente.

III

Quelles ressources pourrons-nous trouver?

Il y en a, personne ne l'ignore, auxquelles je n'ai pas la moindre ambition de lier mon nom. On les appelle quelquefois, pour les colorer, *moyens révolutionnaires et courageux*. J'aime les mots propres, et je les appelle *procédés subversifs et iniques*. Le résultat final est toujours la spoliation et la faillite. Quel que soit l'avantage qu'on en retire au moment où on les emploie, ces procédés détruisent l'avenir et n'assurent autre chose que la décadence, quelquefois incurable, des nations. (*Bien!*) Il faut du courage certainement à l'État qui ose y avoir recours, mais c'est le courage du suicide, et il ne faut pas le comparer à la vertu qui sait lutter contre la mauvaise fortune. (*Très-bien!*)

Il est, il est vrai, une forme dissimulée d'*emprunt* à laquelle les nations sont souvent contraintes de recourir quand toute autre ressource leur manque : c'est la monnaie fictive du papier, ou toute autre matière qui se résout en une promesse indéfinie de payer le jour où on peut la convertir en monnaie métallique. Cet expédient est sans doute un de ceux auxquels les peuples doivent avoir le courage de recourir s'il est employé de bonne foi et s'il a derrière lui les garanties suffisantes. C'est ce qu'on a toujours fait; c'est ce qu'a fait récemment une très-riche nation pour pouvoir triompher de la grande crise politique amenée par la guerre civile. Sur des dimensions plus modestes, nous avons, nous aussi, essayé les effets de la monnaie de papier, et, eu égard au moment où elle fut adoptée, l'homme qui en a pris la responsabilité a un titre incontestable à notre reconnaissance.

Mais aujourd'hui la situation n'étant plus la même, je ne saurais voir, en ce qu'on pourrait appeler l'*emprunt du désespoir*, que le dernier des expédients auquel il soit permis de penser. S'il dissimule aux yeux du financier la charge de l'intérêt apparent, il n'en est pas moins vrai qu'il produit dans le sein de la société de telles oscillations de prix et de valeurs, qu'il attaque indirectement et qu'il paralyse les forces économiques du pays. La monnaie de papier est une planche qui sauve du naufrage, mais qui condamnerait à d'horribles spasmes celui qui serait longtemps contraint à s'appuyer sur elle. (*Bravo! Bien!*) Loin donc de pouvoir me décider légèrement à chercher dans l'extension du cours forcé les sommes dont le Trésor a besoin, je crois que tous nos efforts doivent tendre à supprimer le plus tôt possible ce papier non convertible dans lequel consiste aujourd'hui la circulation du pays. (*Bien!*)

Ayant exclus les moyens onéreux, autrement dit l'*emprunt dans toutes ses formes*, nous sommes amenés à chercher un moyen extraordinaire, mais gratuit et prompt. Il nous suffit d'avoir proféré ces paroles pour

que vous compreniez que je fais allusion à ce que le précédent ministère a eu l'heureuse idée d'appeler la *liquidation du patrimoine ecclésiastique*, ce qui, en langage financier, signifie une raisonnable participation de l'État aux richesses accumulées en Italie par l'Église catholique. Un an et plus s'est écoulé depuis que cette idée a été lancée dans le champ de la publicité par un des membres de cette Chambre les plus honorés, de moi surtout. Accueillie d'abord avec quelque défiance, je ne l'ai vu combattre sérieusement qu'au point de vue des difficultés qu'impliquait son application dans sa forme primitive, difficultés graves certainement, si graves qu'elles nous ont privé de la présence des hommes éclairés et consciencieux qui, avant nous, dirigeaient les affaires de l'État.

Il est inutile de rappeler qu'en écartant les obstacles d'exécution, il restait au fond un projet auquel, comme homme privé, j'ai donné dès l'abord l'adhésion la plus explicite. Personne ne s'étonnera donc que, comme ministre, je fasse tous mes efforts pour le rendre promptement applicable.

J'espère, Messieurs, ne pas me tromper en croyant que le très-simple projet de loi que j'aurai l'honneur de déposer sur le bureau de la présidence ne soulèvera aucune des objections qu'ont soulevées les divers systèmes imaginés jusqu'ici pour opérer la liquidation du patrimoine ecclésiastique.

Le problème, au point de vue où je l'ai trouvé, avait deux aspects : l'aspect purement financier et l'aspect politique. Je me suis attaché à éliminer le dernier et à m'en tenir au premier exclusivement, de façon à ne pas toucher ou compromettre l'autre dans l'intérêt de la finance.

Il y avait deux points à assurer : il fallait d'abord donner à l'État le moyen de retirer du patrimoine ecclésiastique le secours désiré de 600 millions; il fallait aussi garantir le fonds nécessaire aux besoins du culte, tel que l'exige l'existence du catholicisme chez la majorité des Italiens, et surtout les pensions solennellement promises aux membres des corporations religieuses supprimées. Pour procurer aux finances 600 millions prélevés sur les biens ecclésiastiques, il n'est pas de moyen qu'on n'ait imaginé et proposé. J'épargnerai à la Chambre le détail des centaines de projets qui sont arrivés dans les cartons du ministère, parmi lesquels il y en a qui révèlent un grand fonds de patriotisme et d'autres qui se distinguent par d'ingénieuses combinaisons. Je vous dirai seulement que, plus ou moins, ils ont en général les défauts suivants :

1° Longueur exagérée, parfois jusqu'à un demi-siècle de la période de temps où l'opération devrait être exécutée.

2° Faiblesse des conditions dont on fait dépendre l'exécution du projet à l'avenir, et, par suite, grande probabilité de le voir interrompu par les événements, et peu ou pas d'espérance de le voir accueilli avec une confiance entière par nos contemporains.

3° Nécessité de persister dans l'administration directe des biens qui

sont passés ou qui passeront au domaine, lequel, comme on sait, n'est pas de sa nature le plus habile administrateur de la propriété ni le plus fécond producteur de revenus.

4° Nécessité d'engager l'État dans les opérations compliquées et délicates des ventes, dans lesquelles les formes et les précautions mêmes dont il doit s'entourer deviennent une cause de dépense, d'avilissement et de perte de valeurs.

5° Nécessité quelquefois de donner pour base à toute l'opération une nouvelle, immédiate et considérable augmentation du budget passif de l'État, sauf à le libérer dans des temps postérieurs et problématiques.

6° Nécessité pour l'État de coopérer à une émission de titres qui, emportant une responsabilité, exercerait naturellement sur son crédit une influence indirecte et dès lors funeste.

Tels étaient les écueils que je devais éviter, et après mûres réflexions, je me suis convaincu que la seule voie, la plus facile à suivre, la plus sûre, était de donner au prélèvement de la somme désirée le simple caractère d'un impôt.

Dans le projet que j'ai l'intention de vous soumettre, les biens ecclésiastiques seraient frappés d'une taxe extraordinaire, s'élevant en tout à 600 millions, et cette somme résulterait :

1° De la valeur de la rente publique existant aujourd'hui auprès du fonds du culte, évaluée à 158 millions ;

2° D'une contribution de 430 millions, répartis sur tous les biens proportionnellement à leur valeur capitale, déduite de la taxe de mainmorte, calculée à 25 p. 0/0 du capital et payable en quatre termes annuels.

Déduction faite de l'impôt, toute la masse des biens existants aujourd'hui dans la main du fisc serait, d'après moi, exclusivement destinée à assurer le fonds nécessaire aux payements des pensions et au service du culte, et, en cas d'insuffisance, les biens auxquels la loi du 7 juillet 1866 n'est pas applicable seraient taxés de nouveau pour combler le déficit.

Il est inutile de démontrer qu'une taxe qui, en d'autres termes, équivaut à cinq années de revenus, ne pourrait être acquittée si les biens ecclésiastiques ne pouvaient être hypothéqués et aliénés librement. C'est pour cela que vous trouverez dans mon projet un article par lequel tout bien d'inaliénabilité est aboli, pourvu que l'aliénation assure à l'État l'impôt, le fonds des pensions et la dépense du culte. Telle est, en laissant de côté les détails, la pensée générale du projet de loi dont le texte sera soumis à la Chambre. En combinant ensemble le caractère d'un impôt et le principe d'assurer le capital nécessaire pour couvrir la double dépense des pensions et du culte, je crois que le gouvernement serait ainsi débarrassé des soins infinis et des dépenses inhérentes à tout système d'aliénation pour son propre compte et éviterait en même temps les divers inconvénients qui rendent les autres propositions inacceptables. Il resterait toutefois, même dans mon sys-

tème, une charge assez lourde pour l'État, celle de s'occuper de la procédure contre les contribuables récalcitrants dont la seule prévision enlève toute certitude à l'échéance des recouvrements.

Pour éviter un pareil embarras, on comprend la nécessité de faire intervenir dans l'opération une société à laquelle les droits du fisc seront transférés, et qui s'engage à verser au Trésor le montant de la taxe quelque temps avant les échéances annuelles. Je suis heureux de dire à la Chambre que nous avons dès à présent réussi à trouver cette société. Une convention a été faite, dans laquelle figurent les noms les plus imposants du monde financier européen, et une très-large part est laissée ouverte à l'accession des instituts nationaux. Cette convention, à laquelle ne manquent désormais que les formes solennelles de l'authenticité rigoureuse, sera soumise sous peu de jours à la Chambre et fera partie intégrante du projet de loi dont je vous ai parlé. Il n'est pas inutile de vous annoncer que je m'estime très-heureux d'avoir pu, au moyen de cette convention, réduire au simple chiffre de 3 0/0 payés par le Trésor toutes les charges et tous les risques dont les finances se débarrassent pour les endosser à la société contractante.

J'arrive à la question politique, sur laquelle je serai très-bref, parce que, comme je l'ai dit, il faut la mettre soigneusement à l'écart si nous voulons que la question financière ait une heureuse et prompte solution. Néanmoins je n'entends pas le moins du monde ni qu'elle soit considérée comme résolue, ni que moi qui, comme ministre des finances, vous prie de l'écarter, aie pour cela changé ou modifié en rien les opinions que, comme citoyen privé, il m'est arrivé de manifester relativement à un sujet de tant de gravité et d'un si grand intérêt social. Je suis, chacun le sait, un partisan décidé et impénitent de la liberté en tout et pour tous. (*Bien à gauche.*) Depuis plusieurs années j'ai acquis cette conviction, je l'ai nourrie et enracinée dans mon âme de toutes façons, par l'étude et par l'expérience; je l'ai enseignée à la jeunesse, et ce ne serait pas aujourd'hui l'inconcevable amour d'un portefeuille qui aurait la force d'arracher de mon esprit un principe pour lequel je professe la reconnaissance de m'avoir procuré la meilleure partie des tribulations de ma vie. Dans la grande question des rapports entre l'Église et l'État, je ne vois qu'une séparation absolue. Mais ceci est une simple opinion individuelle et ne fait partie d'aucun programme financier.

Dans ma mission actuelle, je ne suis ni un théologien, ni un Messie, ni un philosophe révélateur; je suis un humble financier; je pars d'un fait officiellement acquis; je recueille la phrase prononcée par une bouche auguste; je ne discute pas, je ne juge pas la liquidation du patrimoine ecclésiastique; j'entends seulement dire au Parlement que, puisqu'elle doit se faire, la méthode la plus expéditive et la plus sûre, suivant mon faible avis, serait celle que je vous propose. La Chambre, en délibérant sur ma proposition financière, demeure entièrement libre de reprendre quand elle le voudra et de résoudre, comme elle le croira convenable, ce grand problème des rapports entre l'Église et l'État. (*Bravo!*)

IV

Jusqu'ici je n'ai parlé que des moyens à prendre pour combler le vide et pourvoir aux besoins courants du service ; mais entre ces moyens et ces besoins il y a une sensible différence de date.

Les sommes que nous entendons nous procurer exigent une période de quatre années pour pouvoir être pleinement recouvrées au profit des finances, et le terme dans lequel nous devons nous en servir est renfermé tout au plus dans la limite de l'année prochaine 1868.

A ce point de vue et par suite de cette nécessité temporaire, le gouvernement a le besoin évident de recourir à quelqu'un des moyens ordinaires de crédit et d'escompte.

Je voudrais, Messieurs, pouvoir, sans dommage de la chose publique, expliquer quelles mesures nous avons prises, quelles autres nous restent à combiner pour que les valeurs dont il s'agit soient mises à la disposition du Trésor aux époques voulues, sans que l'État ait à faire de trop grands sacrifices. Ne pouvant me permettre une telle confidence, je vous dirai, en général, que les maisons et les établissements de banque nationaux et étrangers ont fait preuve d'un esprit de bienveillance dont nous devons nous réjouir avec eux et avec nous-mêmes, parce qu'il est désormais évident que la nation italienne n'est pas abandonnée du monde comme on voudrait le faire croire ; que son sort, au contraire, inspire un intérêt vif et universel devant lequel s'incline et cède même le plus terrible ennemi de la chose publique, l'égoïsme de l'intérêt privé. (*Bien.*)

Toutefois, malgré la réserve à laquelle je suis obligé, relativement au mode d'accélérer l'encaissement des sommes en question, il est un point sur lequel je ne dois laisser aucun doute, ni pour vous ni pour le public. La première partie de ces sommes est destinée à faire cesser en Italie le cours forcé. (*Vives marques de satisfaction.*) C'est le sujet d'un second projet de loi que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la présidence. (*Applaudissements.*)

Comme vous le voyez, je vous propose de fixer à la Banque nationale le terme du 1er janvier 1868 pour la *reprise des payements en espèces.* En raisonnant selon la marche normale des affaires, ce terme serait largement suffisant pour que la Banque, recevant de l'État les 250 millions qui lui sont dus, ouvre les guichets de ses caisses, offre de rembourser au porteur et à vue les billets qu'elle a émis et renferme sa circulation dans les limites fixées par ses statuts. Néanmoins, des considérations d'une grande importance m'ont décidé à vous demander que la loi ne détermine pas comme inexorable et péremptoire la date du 1er janvier, mais accorde au gouvernement la faculté de la différer d'un semestre si l'état de la circulation monétaire l'exigeait.

Tout, d'ailleurs, me porte à prévoir que le gouvernement n'aura pas le moindre besoin de mettre à profit le pouvoir discrétionnaire que je vous demaude.

Grâce au ciel, nous nous sommes servis de cet instrument exceptionnel d'échange, mais nous avons pu et su ne pas en faire abus ; le gouvernement n'en a pas abusé ; il est resté strictement dans les limites du prêt primitif que lui avait fait la Banque. Les établissements de crédit auxquel a été donné le cours forcé n'en ont pas abusé davantage.

La Banque nationale surtout s'est fait distinguer à cet égard. Au lieu d'exciter les opérations tendant à provoquer l'émission, comme il arrive toujours en pareille circonstance, non-seulement elle s'est renfermée dans les limites des statuts, mais elle a gardé en caisse une grande quantité de billets, qui, pour peu qu'elle l'eût voulu, eussent pu être impunément lancés dans la circulation. Il y a près d'un an que l'Italie vit sous le régime du cours forcé, et la circulation du papier n'a jamais atteint le chiffre de 700 millions qui forme à peine les deux tiers de la circulation métallique ordinaire. S'il existe parmi nous, comme en Amérique, une école d'*expansionnistes*, peut-être se plaindra-t-elle de tant de timidité et de la langueur qui en est résultée dans les affaires du pays. Mais moi, et beaucoup d'autres avec moi, préférons la langueur à l'excitation fébrile dont l'usage de la monnaie de papier est habituellement la cause. Je me réjouis qu'il ne soit pas arrivé à l'Italie de voir un papier dont la valeur, comparativement au métal, descendît à 6 pour 0/0 de sa valeur nominale, ni des prix si énormément gonflés, que la livre de beurre valût plusieurs centaines de francs. L'avantage que nous pouvons à présent en retirer est celui d'avoir les mains libres et de faire dépendre d'un acte de notre volonté le retour au régime de la monnaie métallique. Pendant que les États germaniques sont remplis de papiers de toutes sortes qui, introduits et démesurément accrus depuis 1848, ne peuvent plus être retirés ; pendant que les États-Unis d'Amérique mettent sérieusement en doute s'ils pourront jamais reprendre le payement en espèces, ou même s'il leur convient de le faire avant une longue période d'années, nous pouvons nous déclarer prêts à les reprendre dès que le Trésor de l'État pourra disposer de 250 millions en or ou en argent. Cette situation est enviable et sera enviée. (*Très-bien.*)

N'ayant excité aucune spéculation effrénée, n'ayant édifié ni grandes industries, ni entreprises mercantiles sur la base fragile de la circulation fictive, n'ayant pas des milliers de Banques engagées dans ce sentier périlleux, la seule précaution que la prudence peut exiger est de procéder avec une lenteur suffisante pour que le faible escompte de notre papier disparaisse lentement. Vous le savez, Messieurs, les inconvénients vrais de la monnaie fictive ne se font sentir que deux fois, au moment où elle commence à pénétrer dans la société et au moment où il faut la rembourser. Dans l'intervalle, le papier passe d'une main à l'autre et les oscillations de sa valeur se fractionnent de façon à être insensibles pour chacun de ceux qui le manient. Certes, pour si faible que soit l'agio parmi nous, s'il devait brusquement disparaître, si le prix des marchandises devaient s'abaisser en proportion, une perturbation générale en serait la conséquence. Sans cela, rien n'empêcherait de décréter d'un jour à l'autre l'abolition du cours forcé, mais le prolonger

encore quelques mois sera un juste égard dû, non-seulement aux Banques, mais aux intérêts industriels et mercantiles du pays. Je crois ce bref délai incontestablement convenable et utile, s'il n'est pas théoriquement et rigoureusement indispensable. Dès aujourd'hui le pays est prévenu, les spéculateurs sur l'agio, les producteurs, les détenteurs d'or sont avertis, et nous devons raisonnablement croire que, du jour où ma proposition sera sanctionnée par votre verdict, les espèces métalliques reparaîtront sur le marché et la différence entre leur valeur réelle et la valeur nominale s'effacera graduellement d'elle-même.

V

Il est temps à présent d'entrer dans un autre ordre d'idées. Ce que j'ai dit jusqu'ici ne serait qu'un premier pas, fondamental il est vrai, mais purement préparatoire. Combler à l'aide d'une ressource extraordinaire les déficits du passé est déjà quelque chose, mais ce n'est pas tout. Le problème actuel des finances italiennes, celui qu'il faut surtout résoudre, consiste à arriver à l'*équilibre* ordinaire à l'aide de moyens ordinaires. En vous ouvrant la perspective de vingt mois d'exercice possible et assuré sans la crainte de graves et imminents périls, je ne crois pas vous avoir délivré de toute préoccupation; je crois seulement, et j'espère produire en vous et dans le pays un sentiment de calme et de confiance, vous donner les moyens de disposer du temps nécessaire pour penser sérieusement à l'assiette définitive de nos budgets et arriver à l'établir.

Ne nous faisons pas d'illusions puériles ; après que nous aurons épuisé nos forces à supprimer les dépenses qui n'ont pas le caractère d'une nécessité absolue, nous nous trouverons toujours en face d'un déficit qu'il y aurait folie d'évaluer à moins de 150 millions par an. S'il y a un homme en Italie convaincu qu'il peut se soustraire à cette fatalité, s'il a la puissance de nous démontrer qu'il n'est pas la victime d'une imagination malade, je le prierai ardemment de se présenter et de prendre en main les rênes de nos finances. Quant à moi, j'ai nourri quelquefois, non la conviction, mais le désir de réduire le déficit à 100 millions environ, mais je n'ai pas honte d'avouer qu'un examen pratique et plus attentif des chiffres m'oblige à élever de moitié la somme qu'il faut trouver dès à présent pour que le temps qui vole ne nous surprenne pas.

Maintenant, à défaut d'*économies* ultérieurement possibles, la question devient fort simple. La finance n'est pas une alchimie; vos ministres ne peuvent pas, en battant le sol de leurs pieds, en faire sortir des écus et des pièces d'or ; ils n'ont qu'un moyen, celui de faire appel aux forces contributives de la nation et de lui demander une augmentation de recettes.

En nous mettant sur ce chemin avec un esprit résolu, deux seuls moyens se présentent; l'un est de faire nos efforts pour que les impôts actuels deviennent plus productifs, l'autre est de nous décider à établir de nouveaux impôts.

En fait de réformes aux impôts actuels, je suis, Messieurs, fort réservé. Les faits, non moins que la théorie, m'ont depuis longtemps

appris que rien n'est plus aisé que d'imaginer des changements radicaux de système et de bâtir des songes dorés; mais qu'il n'est rien de plus difficile que de dire des choses vraiment, promptement et pratiquement applicables ou utiles dans la sphère de la réalité. J'ai surtout appris une maxime : c'est que le premier besoin de tout système financier est de prendre racine dans les habitudes du pays; que le pire de tous les systèmes est le changement, l'inconstance ; que mieux vaut pour le Trésor, non moins que pour la nation, un impôt défectueux, mais ancien, qu'un impôt nouveau quand une impérieuse nécessité ne l'exige pas.

Si donc je parle de réformes au système actuel d'impôts, ne vous épouvantez pas. Je ne cherche, je ne sais chercher que les points sur lesquels la réforme se présente avec les caractères d'une grande probabilité de succès et d'une grande facilité d'exécution.

Je commence donc par la réforme pour laquelle ce caractère est le plus indiqué, par les douanes, sur lesquelles je fonde une double espérance.

En premier lieu, les *douanes* me promettent une augmentation naturelle, comme un résultat spontané de cette prospérité à laquelle nous devons nécessairement arriver aussitôt que la nation italienne aura assuré son avenir, aura pris assez d'essor pour mettre en plein mouvement ses forces économiques.

Tout, en effet, nous annonce que les douanes sont appelées à nous fournir un accroissement décisif de recettes. Stationnaires de 1862 à 1864, nous les avons vues, dans les deux années suivantes, en augmentation sensible, et le premier trimestre de l'année courante nous fait bien augurer de l'avenir. Les calculs les plus prudents que l'administration ait pu faire portent la recette de 1867 à 70 millions, tandis que celle de 1866 n'était évaluée qu'à 65, et cela en mettant à l'écart la Vénétie. Cette branche du revenu public représente à peine, parmi nous, un chiffre de 3 fr. 50 par tête, évidemment trop faible pour qu'on puisse supposer que son élasticité productive soit épuisée.

Mais le gouvernement aurait, je crois, deux moyens de contribuer à accélérer le progrès.

Il reste quelque chose à faire sur les tarifs. Pour ma part, je dois vous proposer quelques réductions qui commencent à être réclamées comme remèdes à la seule contrebande possible avec la douceur de nos tarifs. Je parle de la contrebande sur les denrées coloniales, sur lesquelles le droit, approchant de 30 0/0, dépasse de beaucoup le profit moyen des capitaux, et suffit, par cela seul, à encourager les trafics frauduleux. J'ai, en second lieu, le devoir de combattre de toutes mes forces certaines tendances sourdes qui commencent à se faire sentir en Italie dans le sens d'un retour aux malheureuses idées du protectionnisme économique. (*Mouvement d'approbation.*)

Non-seulement je me permettrai de résister avec fermeté à toutes les illusions et à tous les sophismes par lesquels on veut faire dépendre

d'une recrudescence des tarifs le salut de nos institutions rurales et urbaines, mais je serai bientôt obligé à vous demander certaines atténuations tendant à rendre à nos droits de douanes le caractère purement fiscal et à nous éloigner le mieux possible de la limite de 10 0/0, qu'à tort, à mon sens, on a prise pour type, et vers laquelle on voudrait nous pousser. Donc, j'ai acquis la conviction qu'une réduction des droits doit donner une nouvelle vie à notre commerce et nous assurer un accroissement de recettes, et vous me verrez empressé à invoquer l'aide du Parlement pour l'opérer sans hésitation ni velléités mercantiles.

Mais, bien que la force naturelle des choses et les réformes de détails que j'ai indiquées puissent alimenter nos espérances, je crois que nous pouvons exercer une action plus directe pour accroître promptement les produits de nos douanes.

Il existe un système plusieurs fois mis à l'épreuve, lequel peut donner une impulsion efficace aux recettes, bien qu'il ne soit pas convenable comme système normal et perpétuel. Il consiste dans ce qu'on appelle la *régie intéressée* qui associe à l'action de l'administration publique le concours de la spéculation privée, laquelle, en assurant au Trésor une augmentation sur le produit actuel, participe, dans une équitable proportion, aux augmentations ultérieures dues à son activité. L'expérience, je le répète, a démontré que ce régime possède une grande force d'impulsion et donne à l'administration douanière cette consistance et cet esprit de vitalité qui languit aisément quand les agents du fisc ne sont soumis qu'à la surveillance officielle. Je n'hésiterais pas un moment à vous proposer de mettre à l'épreuve pendant quelques années le système de la régie intéressée dans notre longue péninsule. L'étendue de nos côtes nous met dans l'alternative de perdre la meilleure partie des recettes de douanes, ou d'avoir dans les douanes une des branches les plus productives de notre revenu.

J'ai déjà entamé des négociations qui me donnent l'espérance fondée de pouvoir bientôt vous soumettre un projet de loi à ce sujet. Il serait inopportun de dire en ce moment quelle est la somme que j'espère par ce moyen ajouter au budget actif de la nation. Mais je poursuis ardemment cette idée. En premier lieu, parce qu'elle n'entraîne aucun grand changement organique qui porte le trouble dans l'administration actuelle ; puis parce qu'elle ouvre la voie à quelque augmentation sûre et directe dans l'intérêt des finances ; enfin, parce que j'y trouverais un grand et désirable avantage indirect, ce serait celui de trouver dans les emplois de la régie un moyen d'occupation et un dédommagement pour ces familles d'anciens employés de l'État dont l'organisation nouvelle a brisé la carrière et qui ont perdu leurs moyens de subsistance.

S'il est également possible, comme je suis porté à le croire, de tirer parti des offres parvenues au ministère, le système de la régie intéressée pourrait être également appliqué à la production et à la vente des *tabacs*. Sur ce chapitre, l'avantage pour les finances serait bien plus grand,

parce que, dans cette branche des gabelles, la question se complique par l'effet des circonstances qui accompagnent toujours les entreprises dans lesquelles les gouvernements veulent se faire directement producteurs de choses qui ne devraient jamais être soustraites à l'action de l'industrie privée.

Nous avons en cette matière le double embarras d'excessives provisions et d'une production forcément et périodiquement excessive.

Le stock des tabacs travaillés, accru d'année en année, donnera, à la fin de 1867, un excédant de plus de 5 millions de kilogrammes, lesquels, au seul prix de revient, représentent un capital de plus de 20 millions de francs, qui est entièrement inactif et même sujet à dépérir. Nous avons, en outre, une production annuelle d'environ 15 millions de kilogrammes, tandis que la consommation ne dépasse pas 12 millions. Ce qui aggrave le mal, c'est la dure nécessité de maintenir en activité plus de 14,000 ouvriers. Pour cela, il a fallu non-seulement payer leur salaire, non-seulement se charger d'un énorme excédant de matières premières, mais renoncer à toute amélioration dans la fabrication, le mécanisme et les méthodes, de façon à rendre doublement onéreux le système du monopole.

Je n'entends pas anticiper sur le jugement que le Parlement doit prononcer sur un tel système. Vous comprenez, Messieurs, qu'il doit m'être complétement antipathique ; je ne puis y voir qu'une de ces absurdités économiques qu'un besoin impérieux des finances peut seul faire tolérer quelque temps jusqu'au jour où il sera possible de les enterrer parmi les curiosités financières historiques. Mais, en attendant qu'on puisse brusquement enlever au trésor italien les produits qu'il tire du monopole, on peut retirer deux avantages certains du système de la régie.

En premier lieu, ce système débarrasserait la finance, sans perte aucune, non-seulement des provisions accumulées jusqu'ici, ainsi que du matériel et de l'attirail de l'administration, mais elle la délivrerait de la nécessité de perpétuer cet excès de production annuelle qui, s'accumulant d'un exercice à l'autre, est une cause constante de débours et de perte.

En second lieu, l'amélioration de la fabrication, peut-être la réduction du tarif, une répression plus énergique de la contrebande, facilitée par l'intervention d'intérêts privés, devraient naturellement augmenter sensiblement la consommation, ce qui faciliterait le passage du monopole à un régime d'industrie plus ou moins libre.

Convaincu de ces vérités, je déclare avoir donné une sérieuse attention aux diverses propositions qui me sont arrivées. J'ai repoussé, par diverses raisons dont je ne veux pas ennuyer la Chambre, le système du fermage absolu ; je me suis arrêté à celui de la régie intéressée et je me propose de vous présenter un projet de loi aussitôt que les négociations entamées seront arrivées à leur terme.

Il est un troisième point, en fait de taxes indirectes, qui me préoccupe vivement.

Les droits de consommation recouvrés pour compte du Trésor ont confirmé les prévisions qui furent faites lorsqu'ils furent établis en 1864. L'Italie n'est pas encore assez compacte et uniforme pour les supporter comme tribut général. Il n'y a pas moins de cinq méthodes qu'il faut simultanément employer pour arriver à les recouvrer. Certaines communes sont abonnées, d'autres entrent dans la ferme générale, d'autres ont donné lieu à des fermes partielles ; les dernières enfin sont soumises à l'action directe du fisc.

Ce seul fait suffit à démontrer toute la différence que présentent les droits de consommation comme ressource financière pour l'État.

Au point de vue du recouvrement, je vous dirai que, pendant le mois de mars, il était dû au Trésor plus de 7 millions par les communes, contre lesquelles il n'est armé que d'armes assez émoussées. Depuis juillet 1865, on n'a pas manqué de confier à la Société de la ferme générale le recouvrement de l'impôt dans trente-trois communes des plus récalcitrantes, mais le montant a dû être réduit de 28 millions à 14. Cette expérience suffit pour écarter l'idée de suivre ultérieurement un tel parti. Par l'intermédiaire des préfectures, on a fait émettre des mandats contre les communes en retard par les députations provinciales, et enfin on a dû recourir à l'intimation judiciaire pour mettre en demeure les plus importants municipes, afin de résoudre le contrat et de reprendre le recouvrement direct de l'impôt.

Plus les dettes s'accumulent, plus s'affaiblissent les espérances de les voir payer, et le système du recouvrement direct, expérimenté en diverses localités, n'a pas donné des résultats de nature à m'encourager à y recourir.

Le système même du fermage a de déplorables inconvénients, et l'aversion seule qu'il inspire généralement le rend désormais presque inapplicable.

La cause vraie de ces malheureux résultats ne me paraît pas difficile à découvrir : les différences économiques entre les diverses parties du royaume sont trop tranchées, trop anciennes pour que les mêmes denrées puissent supporter sur les divers points du royaume les mêmes tarifs d'octroi. (*Bien à gauche.*) Les mesures édictées par la loi du 3 juillet 1864 et le décret du 26 juillet 1866 ne suffisent pas à compenser la différence. Il faut reconnaître que la nature et l'histoire ont leurs droits ; l'unité est un principe, une idée, qui a des avantages infinis ; mais peut-être le plus grand ennemi de l'unité est l'uniformité inexorable, joug qu'aucune puissance humaine ne peut imposer à des choses différentes par leur nature même et par suite de causes toutes-puissantes. Je ne crois pas que désormais il y ait deux opinions en Italie à ce sujet. Un conseil, un cri s'élève de tous les points du pays ; l'opinion générale, que je partage pleinement, est qu'il faut au plus tôt transporter du Trésor aux communes et aux provinces cette branche des contributions publiques. (*Marques d'approba-*

tion.) En principe, je suis décidé à vous proposer cette mesure. Le seul point sur lequel les études ne soient pas terminées est l'examen des diverses sortes de compensation que l'État doit réclamer aux administrations locales. La résolution dépend des chiffres qui ne sont pas suffisamment vérifiés ; mais je n'ai aucun motif de vous cacher que mon intention serait de leur enlever et de transporter au Trésor les surtaxes sur les impôts directs. J'y verrais :

1° Un premier avantage considérable pour les contribuables en faveur desquels les surtaxes, devenues partie intégrante du principal, se mesureraient à une échelle unique, en sorte qu'on verrait disparaître les différences énormes qui existent aujourd'hui.

2° Un second avantage pour ces mêmes contribuables auxquel le Trésor pourrait, dans la parification, accorder le dégrèvement qu'ils ne peuvent espérer des localités. Vous comprendrez que la somme actuelle des surtaxes, s'élevant ensemble au chiffre respectable de 117 millions, pourrait, dans la main du fisc, subir une diminution de quelque importance, en même temps que, par suite d'une péréquation, elle deviendrait moins odieuse aux contribuables.

3° Un avantage pour les communes elles-mêmes ; les communes *closes* particulièrement, dans le sens légal du mot, pourraient trouver dans leurs tarifs adaptés à leur situation spéciale une élasticité suffisante pour s'assurer une somme bien supérieure aux 62 millions que le fisc encaisse à peine aujourdhui, et qu'il faut craindre encore de voir graduellement diminuer.

4° Un avantage enfin pour la marche de l'administration financière. S'il est une chose à laquelle nous devions constamment tendre, c'est de séparer le plus possible ces attributions fiscales de celles qui appartiennent aux administrations locales. (*Marques d'approbation.*)

J'espère que cette combinaison pourra donner au Trésor un accroissement de recettes ; cela dépendra de plusieurs éléments et surtout de la manière dont les communes rurales, où le droit de consommation aura toujours peu d'importance, pourront compenser la perte que leur occasionnera l'abolition des surtaxes. Cette seule considération m'empêche de mettre à présent la dernière main au projet de loi que j'aurai bientôt l'honneur de vous présenter.

Puisque nous sommes arrivés aux taxes directes, je dois vous rappeler que nous sommes bien loin d'avoir dit le dernier mot sur l'*impôt foncier*.

Certes, je ne crois pas que le taux de 15 0/0 auquel il est déjà arrivé, augmenté du poids très-lourd des surtaxes, constitue une taxe légère sur le revenu foncier ; au contraire, les grands intérêts économiques qui se rattachent à la propriété rurale et urbaine me font conserver l'espérance de pouvoir alléger les charges accumulées sur le revenu ; mais je ne suis pas le seul à désirer et à espérer qu'une répartition plus équitable sera suffisante pour accroître sensiblement le produit financier de l'impôt.

Il faut désormais trancher le grand nœud de la péréquation. Le gouvernement a la ferme volonté d'accomplir sous peu l'engagement pris par ses prédécesseurs, et vous soumettra sa manière de voir sur ce grave sujet. A cette occasion, la détermination précise du revenu trouvera naturellement sa place. Quelque solution que nous donnions ou problème, il en résultera toujours un accroissement de matière imposable sans augmenter et peut-être en diminuant un peu le taux proportionnel de l'impôt. S'il devait arriver, pour les propriétés rurales, ce qui est arrivé pour les propriétés bâties, nous aurions lieu de nous réjouir. Un revenu évalué à 168 millions s'est élevé à 251 au premier essai de constatation ; l'accroissement a été de 83 millions, soit de 49 0/0. Il y a de sérieux motifs de croire qu'une constatation plus exacte aurait fait trouver 375 millions. Je ne puis assurer qu'un accroissement analogue doive se produire dans le revenu des biens ruraux ; mais toutes les hypothèses me portent à prédire une augmentation de produit. Les personnes les plus pratiques dans cette branche du service affirment qu'il y a encore un grand nombre de revenus de deux natures qui doivent supporter l'impôt, en sorte qu'on pourrait arriver à une contribution totale de 200 millions. Si nous partons de l'augmentation probable sur la propriété bâtie et que nous arrivions aux mêmes résultats pour les fonds ruraux, l'impôt rural arriverait à 184 millions, y compris la Vénétie pour un dixième.

Si nous nous bornons à calculer sur une augmentation analogue à celle déjà obtenue sur la propriété bâtie, l'impôt rural sera toujours de 171 millions. Pour le limiter à 102 millions, il faut croire, d'un côté, comme on l'a cru un peu au hasard, que le revenu des terres ne peut jamais dépasser la proportion du triple relativement à celui des propriétés bâties, et supposer d'autre part que ce dernier est déjà arrivé à son maximum.

Il est inutile de déclarer que je n'ai pas l'audace d'affirmer aucun de ces chiffres; je voulais seulement vous indiquer les sérieuses probabilités que nous avons de découvrir une nouvelle source de revenus dans cette branche fondamentale des contributions directes, sans autre effort que celui de vous décider à opérer une péréquation définitive dont le besoin est vivement senti, et qu'on attend de l'activité et de la concorde du pouvoir législatif.

Bien qu'on se plaise à exagérer les défauts et les inconvénients de la *taxe sur la richesse mobilière*, je suis d'avis que les modifications successives qu'on y a apportées la rendent désormais tolérable. Je crois qu'il ne faut plus y porter la main, et qu'il convient d'attendre les résultats de l'expérience que fournira son application au second semestre 1866 et aux deux semestres 1867.

Née comme un simple essai pour introduire parmi nous un système d'impôts qui, imaginé par nos pères, avait depuis longtemps émigré chez les peuples d'une autre race, cette taxe est passée, en peu d'années, par des phases qui semblaient exiger une longue période de temps.

Nous en avons rapidement accru l'importance totale ; d'une année à

l'autre, nous avons eu le courage de briser le frein du contingent et d'accepter franchement les périls de la quotité. Nous nous sommes débarrassés des quotes minimes. Quoi qu'on en dise, les faits démontrent que la constatation du revenu imposable peut être obtenue, même en Italie, par la déclaration du contribuable. Le privilége du mensonge n'appartient pas assez exclusivement au peuple italien pour rendre impossible chez lui un système pratiqué ailleurs avec succès. Je puis me tromper, mais je suis persuadé plus que jamais que, si nous avons la patience d'attendre un peu, nos concitoyens, convaincus de la nécessité de concourir, chacun suivant ses moyens, aux dépenses publiques, commenceront à se réconcilier avec le fisc. (*On rit.*) La taxe sur la richesse mobilière reprendra à leurs yeux ce caractère d'équité qui a pu être oublié dans les premiers embarras de l'application, et sera payée sans difficulté. Je ne compte donc pas sur des réformes ultérieures ; on en a fait assez ; je compte sur le développement naturel résultant de l'application de la taxe. Personne, en 1863, n'aurait osé prédire les résultats désormais acquis et ceux que nous avons toute raison d'attendre encore ; personne n'aurait supposé qu'en aussi peu de temps on constaterait une masse de revenu s'élevant à 1,300 millions nets et à 990 millions de matière imposable.

Évidemment ce progrès dans la constatation du revenu est loin d'être arrivé à sa limite extrême. En analysant les diverses catégories et en réfléchissant à la manière dont les chiffres se sont accrus, on découvre à vue d'œil que bientôt on pourra constater un revenu brut de 2 milliards, ce qui élèverait à 1,500 millions le revenu imposable. Si donc rien n'arrive à me démontrer qu'une taxe de 8 0/0 soit considérée comme trop onéreuse pour les contribuables (et rien ne peut nous le faire supposer), vous voyez, Messieurs, que cette taxe qu'on disait stérile et impossible dans nos pays, qui a commencé avec la modeste prétention de figurer pour 30 millions à peine, aura dans notre budget une importance de 132 millions.

Malheureusement je ne vois pas aussi clair et je ne suis pas aussi tranquille relativement à l'*impôt sur les affaires*. Ici la question devient très-grave et exige de la part du gouvernement et de la vôtre le plus sérieux examen.

Il est un fait incontestable, la parification des droits d'*enregistrement* et de *timbre* a été une énorme surcharge pour une bonne moitié du pays, tandis qu'elle a été un dégrèvement pour l'autre ; ainsi, ce qui, dans les provinces méridionales, représentait par exemple 55 centimes sur 100 francs, s'est élevé à 2 75 0/0. Certains droits qui étaient fixés et modérés, sont devenus énormes en prenant le caractère de la proportionnalité ; il est au contraire peu de cas dans lesquels les autres provinces du royaume aient subi une augmentation, et elle a été de peu d'importance. Il est inutile de vous décrire les effets d'un changement aussi rapide et aussi radical ; la question n'est pas facile à résoudre et l'on est à la recherche des remèdes.

Faut-il remanier une fois encore le tarif des droits d'enregistrement et de timbre?

La faiblesse du produit conseillerait une nouvelle diminution. Vous ne pouvez avoir oublié qu'en 1862 on évaluait les produits de la taxe sur les affaires à 94 millions, et l'on sait qu'en 1863 on en obtint à peine 62; 1864, 66; en 1865, 69; l'année passée, 66; et ce chiffre ne sera pas épassé cette année, à en juger par les produits du premier semestre.

La rapide diminution de 3 millions constatée en 1866 s'explique facilement par des causes transitoires qu'il suffit de citer pour en comprendre l'efficacité. Les circonstances politiques et économiques dans lesquelles se trouvait le pays ont diminué sensiblement la masse des affaires; le changement de la législation civile a exercé son action; la réforme même des lois sur l'enregistrement et le timbre, décrétée par les loi du 14 juillet, a doublement contribué à la diminution de produit dont on se plaint; la réduction des tarifs qu'on attendait a suspendu les transactions, et, d'autre part, après l'application des nouvelles lois, est arrivée une période d'incertitude, parce qu'on les connaissait imparfaitement, ce qui a ralenti la marche ordinaire des transactions.

Mais, indépendamment de l'année exceptionnelle dont nous parlons, il est certain que ces taxes n'ont pas répondu aux prévisions primitives, et que, de plus, elles ont trompé les privisions des budgets, sauf pour les années 64 et 65, pour lesquelles on avait eu la prudence de ne prévoir que 65 et 68 millions, tandis qu'on a fait figurer 77, 71 et 81 millions aux budgets de 63, de 66 et de 67.

Contre la diminution des tarifs s'élève ce fait, que notre tarif, si onéreux qu'il paraisse, est minime comparativement à la France et à la Belgique. Dans ces pays, la taxe, indépendamment de son chiffre absolu, se recommande, au point de vue financier, par l'abondance de son produit. Si nous pouvions en retirer un produit proportionnel à raison du nombre d'habitants, nous aurions un revenu de 242 millions en prenant pour type la France, et 143 millions en prenant la Belgique.

Ces réflexions contradictoires ne me permettent en ce moment de prendre aucun engagement, ni sur le maintien des tarifs, ni sur des modifications de nature à faire droit aux réclamations qui arrivent en grand nombre des provinces méridionales. Je ne puis non plus vous donner aucune espérance d'une augmentation du produit de cette taxe.

Ainsi, et passant pour abréger sur les points importants secondaires, je puis seulement attribuer une puissance d'expansion : 1° aux produits des douanes et à celui du tabac; 2° à l'impôt foncier et sur la richesse mobilière, et je crois aussi qu'en transférant aux communes et aux provinces les droits de consommation et en leur reprenant les surtaxes, on pourra augmenter les produits de nos impôts, et accorder quelque soulagement aux contribuables.

Je ne donne, ainsi que vous le voyez, aucun chiffre comme probable, parce que je ne veux pas m'aventurer en aveugle; je veux seulement

vous dire que mon intention est d'étudier complétement tous ces points afin de vous soumettre successivement divers projets de loi ; et, s'ils avaient la fortune de rencontrer votre approbation, je désirerais les voir discuter avant la fin de l'année courante. (*Bruits.*)

Il est impossible de déterminer, et il serait à mon avis inutile de discuter quel avantage en résultera pour nos finances. Je ne saurais, messieurs, prendre avec tant de légèreté l'énorme responsabilité sous laquelle je me sens écraser, et m'endormir sur la douce espérance d'amélioration de produits dont la pensée première peut ne pas être accueillie par le pouvoir législatif, et dont la fécondité pourrait tromper dans la pratique les calculs faits avec le plus de soin.

D'études, de promesses, de théories, de paroles, l'Italie en est désormais plus que rassasiée (*Mouvements d'approbation.*) Le fruit qu'elle en a recueilli vous le voyez, c'est un sentiment exagéré de sa propre impuissance, une prostration générale de forces qui tendraient à éteindre ce pays, si aucun de ses enfants ne devait s'élever, ferme et résolu, dans le dessein de ranimer sa vitalité et de le faire marcher, même par force, sur le chemin de ses grandes destinées.

Cette mission qui m'est échue en ce moment, je l'accepte, et parce que je l'accepte sérieusement, je dis aujourd'hui franchement à l'Italie que le temps des vagues espérances et des calculs approximatifs est passé. Nous devons, à présent même, nous créer une garantie explicite, nette, qui assure l'avenir ; nous ne devons pas permettre que l'année 1869 nous surprenne sans que nous ayons préparé un moment solide de faire face au déficit, si nous ne voulons voir renouveler les angoisses auxquelles nous avons presque miraculeusement échappé.

Un moyen solide ? Mais il n'y en a pas deux. On ne peut l'attendre que d'un effort nouveau demandé aux forces contributives de la nation. Qu'on veuille ou qu'on ne veuille pas le savoir, mon devoir est de le dire : nons n'aurons rien fait si nous ne sommes pas fermement décidés à supporter un *nouvel impôt* (*Oh ! oh ! à gauche*) assez productif pour qu'on puisse y compter complétement pour couvrir le déficit futur.

C'est déjà beaucoup si les combinaisons que nous avons imaginées nous permettent de ne pas précipiter le choix de cet impôt et de l'établir avec une pleine maturité de jugement, en y pensant pendant plusieurs mois. C'est beaucoup en outre si, dans cet intervalle, nous pouvons arriver à corriger les défauts qu'on reconnaît dans les lois financières actuelles. Mais qu'on ne prétende pas davantage ; qu'on n'aille pas s'imaginer qu'il est possible en Italie de vivre sans contributions nouvelles, après avoir réduit les dépenses à cette limite extrême où l'esprit d'économie commence à se confondre avec l'esprit de lésinerie.

Après avoir eu le courage d'exprimer au pays cette pénible opinion. je dois avoir celui d'émettre mon faible avis, au milieu des conflits de l'opinion si discordante sur le choix d'un nouvel impôt.

On peut ne pas partager mon avis, et moi, qui me défie sans cesse de mon jugement, je suis toujours disposé à respecter toute opinion

consciencieuse; mais on ne me fera pas un crime de la fermeté avec laquelle, jusqu'à preuve du contraire, j'aime à conserver l'intégrité de convictions nées en moi d'une longue réflexion et confirmées par l'expérience. Ma pensée, vous l'avez déjà devinée (*On rit*) ; la parole, la parole fatale est déjà dite : je vous propose le *droit de mouture*. (*Mouvements en sens divers.*)

A vrai dire, je ne fais que reproposer. Quand la tempête des oppositions s'est déchaînée sur l'homme éminent, sur mon cher ami, dont le nom est lié à cette proposition (*Rires et mouvements divers*), j'ai été, on le sait, seul peut-être à l'encourager dans son dessein et à partager la responsabilité de l'impôt tant calomnié.

Les opinions depuis lors se sont grandement modifiées, sinon dans le domaine de la théorie, au moins dans celui des nécessités pratiques.

J'ai suivi avec une vive attention tout ce qui s'est dit depuis deux ans pour substituer à l'idée de M. Sella quelque chose qui pût l'égaler. J'ai feuilleté le grand répertoire des milles formes sous lesquelles la sagacité du fisc s'est exercée sur les peuples, et je viens aujourd'hui devant vous, toujours plus convaincu de l'impossibilité de trouver un impôt qui s'applique mieux à nos besoins que celui-là, à cause de la très-large base sur laquelle il repose. Cet impôt, comme le disait M. Sella, se recommande comme dérivant des traditions nationales ; il se prête aux méthodes nouvelles et les plus conformes aux nouvelles idées financières ; il n'a pas d'égal pour son extension, qui est la plus grande possible. Cet impôt est doux en lui-même, parce qu'il s'éparpille en parcelles imperceptibles ; il peut être perçu économiquement et uniformément. Il pouvait, il y a deux ans, faire face à une partie de nos besoins ; mais aujourd'hui il est devenu, selon moi, notre planche de salut ; c'est, si l'on veut, le dernier sacrifice que nous devions supporter pour nous présenter le front haut au milieu des nations civilisées, sans courir le danger de voir imprimée sur le nom de notre patrie la marque odieuse des finances en désarroi.

Je ne dois donc pas hésiter, Messieurs, et j'adopte tel quel le projet de M. Sella ; je ne fais que deux réserves : l'une, naturellement, est relative à la date de l'application, que je fixe au 1er janvier 1869 ; l'autre, si elle est nécessaire, consisterait en quelques changements dans la partie technique du compteur mécanique (*Rires et mouvements*), si les nouvelles expériences que je me propose de faire conseillent de le modifier.

VI

Maintenant, il ne me reste qu'à résumer en peu de mots l'ensemble de mon plan.

Je me suis proposé, en premier lieu, d'établir une barrière entre le passé et l'avenir, et, pour en rendre la séparation possible avec certitude, j'ajourne le commencement de l'ère nouvelle au 1er janvier 1869.

A cette époque, le déficit dont nous voulons nous délivrer sera représenté certainement par un chiffre de 550 millions.

Pour préparer les moyens d'y faire face, je propose de donner la forme d'un impôt extraordinaire aux 600 millions qu'on entend prélever sur la liquidation du patrimoine ecclésiastique.

Une partie de cet impôt serait promptement exigible, puisqu'il s'agit de titres de rente qui sont déjà au pouvoir du fonds du culte, 430 millions resteraient à recouvrer dans une période de 4 ans.

Le surplus des fonds d'origine ecclésiastique, déjà au pouvoir du fisc, servirait exclusivement à couvrir les pensions et les dépenses du culte.

Ainsi les 600 millions imposés sur les biens ecclésiastiques seraient nets de toute charge, sauf la commission de 3 0/0 sur 430 millions, et de l'escompte qui sera nécessaire pour que cette somme soit à la disposition du Trésor en 1868. Sur cette somme seront prélevés les 250 millions que l'État doit à la Banque, dont le payement impliquera la cessation du cours forcé dont jouissent ses billets.

Ainsi les exercices 1867 et 1868 seront assurés par des moyens purement extraordinaires, et l'on évitera la nécessité de créer avec précipitation de nouveaux impôts.

Puis, pour faire face au déficit ordinaire de 1869 et des années suivantes, je proposerai de compter d'abord sur un plus grand produit des impôts actuels :

En mettant le tabac et les douanes en régie intéressée ;

En cédant aux communes et aux provinces les droits de consommation et en transportant aux finances, c'est-à-dire en incorporant au principal les surtaxes des impôts directs qui seraient, en ce cas, parifiées, et, s'il est possible, diminuées ;

En nous hâtant d'opérer la peréquation de l'impôt foncier, de manière à en faire sortir la révélation d'un surcroît de revenu imposable ;

En travaillant à découvrir le mieux possible la portion de revenu qui peut avoir échappé à l'impôt sur la richesse mobilière.

Tout cela devrait être fait dans le courant de l'année 1867.

Quel que soit l'accroissement de recettes qui pourra en résulter, on en profitera en 1868, mais on n'en doit pas moins établir dores et déjà le droit de mouture, pour l'appliquer complétement à partir de 1869, et y trouver le moyen certain de couvrir le déficit, quel qu'il soit, du budget annuel, après que les dépenses auront été ramenées à leur minimum au moyen des économies les plus fermes et les plus courageuses qu'il soit possible d'opérer.

Je comprends, Messieurs, et, jusqu'à un certain point je déplore la désolante simplicité de ces propositions. Je comprends bien que, ni par leur nature, ni par la forme que je leur ai donnée, ni par le langage même dont je me suis servi, elles n'ont rien qui puisse flatter l'amour-propre de leur auteur. (*Chuchottements à gauche.*) La grande masse du public sera probablement déçue dans les espérances qu'on avait pu concevoir de m'entendre répéter et combiner, par d'ingénieux artifices, les théories les plus difficiles et les formules sybillines de la Bourse et du crédit ; mais je croirais ne pas avoir rempli mon devoir si je n'avais fait tous mes efforts pour les éviter. En épargnant à tous la peine de m'in-

terpréter, j'ai eu pour but de rapprocher l'époque où je pourrais entendre votre arrêt, et, d'après cela, régler ma conduite.

Si maintenant vous demandez ce que je désire le plus vivement, je vous dirai, avec une égale franchise : certes, ma plus chère espérance serait, mais je n'ose m'en flatter, si votre approbation venait me convaincre que j'ai réussi à inspirer la confiance, à rendre la tranquillité, à donner d'heureuses et raisonnables espérances à cette patrie dont le sort dépend de votre décision, et qui a confié sa destinée à notre patriotisme. Mais je nourris une autre ambition plus ardente, et je ne dois pas la dissimuler. Je désire que l'impuissance même de mes efforts, après avoir satisfait ma conscience, éveille enfin quelqu'une des intelligences supérieures qui m'écoutent, et la décident à indiquer, d'une voix plus assurée que la mienne, un meilleur moyen de sauver l'Italie.

Et, puisque j'ai maintenant l'honneur d'appartenir à cette illustre assemblée, soyez assurés, Messieurs, que le plus beau jour de ma vie sera celui où je quitterai ce banc de douleurs pour prendre dans vos rangs une place modeste, et aider, encourager et défendre l'homme qui pourra consacrer au bien du pays des forces qui ne me manquent que trop. (*Vifs applaudissements. — Mouvement à gauche.*)

ENQUÊTE RÉTROSPECTIVE

SUR

LA LIBRE ÉMISSION DES BANQUES [1]

L'ESPRIT DU BULLION-REPORT.

Les observations publiées par M. Wolowski dans son dernier article sur *le change* et relatives au célèbre *Bullion report*, étant de nature à faire penser que le comité qui rédigea ce document avait conclu en faveur d'une banque unique et se montrait favorable à l'inextricable réseau de réglementation qui enlace la Banque d'Angleterre, je vous demande la permission de mettre quelques extraits de ce *Report* sous les yeux de vos lecteurs pour rendre à chacun ce qui lui est dû.

« Votre commission est d'avis, dit le *Report*, que dans l'*état naturel et normal* de la circulation de la Grande-Bretagne dont l'or est le fondement, une demande *excessive* de l'or, venant de toutes les parties du monde, *quelque grande qu'elle soit et de quelque cause qu'elle procède*, ne peut point avoir pour effet de produire chez nous, pour une longue période de temps, une élévation sensible dans le prix de l'or sur le mar-

(1) Voy. le numéro du 15 février 1867.

ché.... S'il y avait sur le continent, une demande de l'or exceptionnelle et de nature à influencer sa valeur vénale dans notre pays, cette demande influencerait aussi, et, avant tout, sa valeur vénale sur les marchés du continent. Aussi devait-on s'attendre que ceux qui attribuaient l'élévation du prix de l'or chez nous à une demande considérable de la part de l'étranger, étaient prêts à établir qu'il y avait chez l'étranger une élévation de prix correspondante. Cependant ils n'ont appuyé leurs conclusions d'aucun fait de cette nature ; et autant que votre commission a pu le constater, il ne paraît pas que durant la période pendant laquelle le prix de l'or en lingots allait toujours croissant chez nous, par rapport à la contre-valeur en papier de notre pays, il y ait eu aucune hausse correspondante dans le prix de l'or en lingots sur les marchés du continent. »

Je ferai remarquer en passant que l'état naturel et normal de la circulation dont parle le comité, est celui du billet de banque convertible en espèces à la volonté du porteur, et j'ajouterai que le passage que je viens de citer, montre que déjà, en 1810, le comité repoussait la doctrine de la solidarité des banques ou des marchés, dont on s'est si fort appuyé chez nous pour faire toutes les élévations d'escompte que nous avons vues.

« La plus grande partie de cette dépression de valeur (de l'or) doit être attribuée, dit le comité, à cette vieille mais contestable politique de notre pays, qui *en s'efforçant de retenir le numéraire* dans le pays, a eu pour résultat, comme les restrictions permanentes apportées à l'exploitation des autres articles, de placer le numéraire dans une situation désavantageuse, et de lui donner sur le marché une valeur moindre que celle que celle qu'il aurait eue s'il n'avait été soumis à aucune prohibition. »

Des hommes qui raisonnent ainsi sont aux antipodes des priviléges et des restrictions et nous verrons, en effet, qu'ils étaient loin de demander l'unité des banques.

« Une demande très-pressante de guinées, quoique provenant, non pas de la cherté de l'or, ni de l'état du change, mais d'une crainte d'invasion, eut lieu en 1793 et aussi en 1797, et dans chacune de ces périodes, dit le comité, la Banque restreignit ses escomptes et conséquemment aussi le montant de ses billets, beaucoup au-dessous de la demande des commerçants. *Votre commission met en doute* l'habileté de cette mesure consistant à limiter les facilités dans une période d'alarme qui n'était pas accompagnée d'un change défavorable ni de la cherté des métaux précieux; mais elle considère la conduite de la Banque aux deux périodes en question comme faisant ressortir sa tendance générale, antérieurement à 1797, à restreindre ses prêts et ses émissions, lorsqu'elle voyait qu'on lui retirait son or. »

Il y a là, ce me semble, une première condamnation de la théorie en vertu de laquelle les Banques regardent leur encaisse comme le thermomètre infaillible du taux de leur escompte.

« Tant que le papier de la Banque, dit plus loin le *report*, était con-

vertible en espèces à la volonté du porteur, il suffirait, à la fois pour la sûreté de la Banque et pour l'intérêt du public en ce qui concerne le médium de la circulation, que les directeurs fissent attention seulement au caractère et à la qualité des billets escomptés, pour voir s'ils étaient bien réels et payables à une échéance courte et déterminée. Ils ne pouvaient pas dépasser de beaucoup les limites régulières de la quantité et du montant des billets escomptés, de manière à produire un excédant dans leur papier en circulation, sans voir promptement que le surplus leur était retourné avec une demande d'espèces. »

Ou les mots n'ont plus leur signification ordinaire, ou le comité se prononce là contre la limitation des émissions, contre le principe qui a inspiré l'acte de 1844.

« Lorsque la monnaie, dit ensuite le comité, consiste uniquement en métaux précieux ou en papier convertible à volonté en métaux précieux, le cours naturel du commerce, en établissant les changes entre les différents pays du monde, établit dans chaque pays en particulier, la proportion entre le médium de circulation et les besoins actuels du pays, d'après cet approvisionnement de métaux précieux que les mines fournissent au marché général du monde entier. La proportion, qui est ainsi établie et maintenue par l'effet naturel du commerce, ne peut être établie par aucune prudence ni par aucune science humaine. »

C'est ce qu'ont oublié les auteurs de l'acte de 1844.

« La monnaie effective (en tant que quantité) du pays dépend de la rapidité de la circulation et du nombre d'échanges accomplis dans un temps donné, aussi bien que son montant numérique ; et toutes les circonstances qui ont une tendance à accélérer ou à ralentir le cours de la circulation rendent le montant de cette monnaie plus ou moins proportionné aux besoins du commerce. Il faut un montant beaucoup plus faible dans un état de crédit public très-développé que lorsqu'une panique engage les particuliers à faire rentrer leurs avances et à se prémunir contre les accidents par le retrait de leurs capitaux. »

N'est-ce pas condamner encore une fois les restrictions apportées aux escomptes dans les jours de panique?

Mais voici un paragraphe qui met la doctrine du comité dans tout son jour :

« En l'année 1793, la détresse fut occasionnée par un manque de confiance dans la circulation de la province et, comme conséquence, par une affluence de demandes qui se porta sur celle de Londres. La Banque d'Angleterre ne pensa pas pouvoir élargir le cercle de ses émissions pour faire face à cette demande croissante, et les billets émis antérieurement à la panique, circulant moins librement à cause de cette panique, se trouvèrent insuffisants pour les payements nécessaires.

« Au milieu de cette crise, le Parlement appliqua un remède très-semblable, dans son effet, à une augmentation des avances et des émissions de la Banque ; il autorisa à prêter des bons de l'Echiquier à tous les commerçants qui en réclameraient moyennant une garantie sérieuse; et la confiance que cette mesure répandit, ainsi que les facilités plus

grandes qu'elle donnait pour obtenir des billets de banque par la vente des bons de l'Echiquier, firent rapidement cesser la détresse de Londres et de la province. Sans émettre une opinion sur la convenance de la manière particulière dont cette opération fut accomplie, votre commission pense que c'est là une démonstration importante de ce principe qu'une augmentation dans les avances est le vrai remède contre ce manque accidentel de confiance dans les districts de province, auquel notre système de circulation de papier est inévitablement exposé. »

Mais le comité ne se borne pas à cette seule expression d'opinion, il ajoute :

« Les circonstances qui se produisirent au commencement de l'année 1797 furent les mêmes que celles de 1793 ; une crainte d'invasion, une affluence de demandes aux Banques de province pour avoir de l'or, la faillite de quelques-unes d'entre elles, et une affluence de demandes à la Banque d'Angleterre, produisant une crise connue, celle de 1793, et contre laquelle on aurait pu trouver un remède, si la Banque d'Angleterre avait eu le courage d'étendre, au lieu de restreindre, ses avances et ses émissions de billets. Quelques personnes, en petit nombre, étaient alors de cet avis, ainsi qu'il résulte du rapport du comité secret des lords ; et le dernier gouverneur et le sous-gouverneur de la Banque ont déposé devant votre commission qu'eux-mêmes et beaucoup de directeurs sont maintenant convaincus qu'il est démontré par l'expérience de l'année 1797, que la diminution de leurs billets dans cette circonstance avait augmenté la détresse publique : opinion à la justesse de laquelle votre commission s'associe entièrement.

M. Wolowski lui-même est de cet avis car voici ce que nous lisons dans *la Question des Banques*, page 352 :

« La double dérogation de 1847 et de 1857 a prouvé combien était modique la création supplémentaire qui a suffi pour arrêter les alarmes et rétablir les relations du commerce : 400,000 livres sterling (10 millions de francs) ont suffi à la première époque, et 2 millions de livres (50 millions de francs) à la seconde, encore la Banque n'a-t-elle pas eu besoin de faire usage de tous ces billets supplémentaires : *du moment où le commerce a su qu'un mur infranchissable ne s'opposait plus à une certaine extension des escomptes, le calme s'est rétabli.* »

Cela nous semble une condamnation de la limitation imposée par l'acte de 1844, aussi radicale que celle du comité.

« Votre commission, continue le comité, trouve une grande satisfaction à penser que les directeurs savent parfaitement qu'ils peuvent se tromper en faisant des avances très-restreintes aux époques de stagnation du crédit ; et elle est formellement d'avis que, quoique les directeurs de la Banque dûssent avoir pour règle générale de diminuer leur papier dans le cas d'une longue persistance de la cherté des métaux précieux et d'un état défavorable du change, cependant il est essentiel aux intérêts commerciaux du pays et à l'accomplissement général de ses engagements commerciaux qu'une libre émission de papier peut avoir fait naître, de ne pas réduire subitement le degré d'avances accoutumé sur

lequel les commerçants peuvent compter ; et s'il pouvait s'élever sur ce sujet quelque difficulté ou quelque appréhension générale et sérieuse, elle pourrait, dans l'opinion de votre commission, être combattue sans danger et avec avantage pour le public par une libéralité dans l'émission du papier de la Banque d'Angleterre proportionnée à l'urgence du cas particulier. Dans ces circonstances, c'est à la Banque qu'il appartient d'examiner, en ne perdant pas de vue les intérêts immédiats du public, jusqu'à quel point il est possible de réduire son papier, plutôt par une réduction graduelle de ses avances au gouvernement que par une suppression brusque des avances qu'elle fait aux commerçants. »

L'acte de 1844 cependant imaginé par les soi-disant *bullionistes*, arrive à la suppression brusque et radicale des escomptes.

Voici la dernière citation que nous allons donner:

« La commission terminera ses observations sur cette partie du sujet, en faisant remarquer que d'accord entièrement avec le Dr Adam Smith et les plus illustres écrivains et hommes d'Etat de ce pays, elle considère une circulation de papier constamment convertible en espèces, comme une des plus grandes améliorations pratiques qui puissent être introduites dans l'économie politique et domestique d'un Etat quelconque, et elle estime que *l'établissement de banques provinciales émettant un papier de cette nature, est une des parties les plus précieuses et les plus essentielles de cette amélioration dans notre royaume.* »

On voit que dans l'opinion des membres du comité, Adam Smith était rangé parmi les partisans de la pluralité des Banques.

T.-N. BÉNARD.

CORRESPONDANCE

LES GRÈVES, — LA VENTE PUBLIQUE AUX ENCHÈRES, — LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur,

Dans la séance du 5 avril dernier de la Société d'économie politique, i a été dit beaucoup de vérités sur les inconvénients, les dangers, et ce qu'il y a de condamnable dans les grèves ouvrières, qui doivent leurs adhérents plus souvent à la faiblesse de caractère et à la fausse honte d'une bonne partie de leurs participants qu'à de vraies convictions, et qui parfois sont la rupture non excusable de contrats entre les patrons et les ouvriers. Je crois cependant qu'aucun des orateurs n'est descendu dans le fond de la question et n'a dénoncé la vraie cause du mal et encore moins son remède.

Les grèves sont une plaie qui décèle un mal organique ; en thérapeu-

tique, on ne tente pas de guérir une plaie sans attaquer l'affection organique qui la cause ; la science doit chercher un remède au mal organique qui cause les grèves, ce n'est pas à l'ouvrier qui se met en grève qu'il faut faire remonter la responsabilité des maux qu'elles produisent, mais aux dispositions qui désorganisent l'ordre économique naturel, et qui causent ainsi les souffrances des ouvriers et le découragement et la ruine des patrons.

Le salaire de l'ouvrier est une fraction de la valeur échangeable des produits de l'agriculture et de l'industrie. La valeur échangeable de ces produits n'est en réalité que la représentation des salaires de tous ceux qui ont au passé et au présent concouru à leur production. La pratique des échanges a deux chiffres à déterminer : la quotité de la valeur échangeable des produits, et la fraction de cette valeur à laquelle a droit chacun de ceux qui les ont façonnés, conservés, et mis à la portée du consommateur ; celui qui reçoit un salaire est aussi bien intéressé à la fixation de leur valeur échangeable qu'à celle de la fraction de cette valeur qui lui revient à titre de salaire, puisque cette portion doit être échangée contre des produits pour la satisfaction de ses besoins. En d'autres termes chacun est intéressé à ce que les produits qu'il doit acheter lui soient vendus aux plus bas prix possibles, et une baisse de prix équivaut pour celui qui achète à une augmentation de salaire.

Il n'y a aucun moyen de concilier les intérêts contraires entre eux qui concourent à la fixation des prix que de laisser chacun parfaitement libre de refuser ou d'accepter la part qui lui est faite dans la valeur échangeable des produits à la création desquels il concourt et dans l'emploi de cette part. Toute intervention du pouvoir dans ce partage ne peut aboutir qu'à priver certains individus d'une portion de cette liberté, à augmenter arbitrairement la part des uns en diminuant celle des autres et à amener des conflits sociaux ; le mal qui cause les grèves est la conséquence directe d'une intervention du Pouvoir dans la répartition des parts de salaire et dans l'échange. L'échange n'est pas libre, il ne peut pas être opéré sous toutes les formes, et surtout pas sous celles qui offriraient les meilleures garanties de justice et de sincérité.

Essayez de prendre un produit manufacturé et le portant au milieu de ceux qui en ont besoin de leur demander quel est le prix qu'ils en offrent, et de l'appliquer à celui qui en offrira le prix le plus élevé, vous aurez commis un délit punissable d'amende ou de prison.

Cependant le prix que vous obtiendrez sera ou supérieur ou égal, ou inférieur au prix que vous eussiez obtenu en traitant séparément et de gré à gré avec chacun de ces acheteurs.

S'il est supérieur et que ce premier moyen de vente vous soit interdit, vous êtes lésé.

S'il est inférieur, c'est votre acheteur qui est lésé.

S'il est égal, on ne voit pas où est le délit.

En faisant cette opération de vente publique, à qui nuisez-vous ?

Est-ce au producteur, parce que à l'avenir ses produits seront dépréciés entre ses mains ?

Pourquoi le Pouvoir prend-il parti pour ce producteur contre les acheteurs qui sont aussi des producteurs qui doivent payer avec le produit de leur travail, et pourquoi vient-il peser dans la balance qui règle le rapport de valeur des produits ?

Nuirez-vous au marchand qui est détenteur de produits similaires et qui ne s'attendait pas à cette diminution de valeur ?

Les intérêts de ce marchand ne sont pas plus respectables que ceux des consommateurs qui ont besoin des produits vendus.

Cette défense d'opérer librement l'échange des produits fabriqués par la vente publique aux enchères est donc condamnable au point de vue de la justice ; mais les conséquences de ce déni de liberté sont bien plus fâcheuses qu'on ne peut le pressentir sur ce premier aperçu.

Du moment où, pour opérer l'échange, il faut que le producteur adopte certains procédés seuls autorisés, il est exclu du bénéfice de la liberté des échanges, et non-seulement la part qu'il peut recevoir sur la valeur échangeable des produits à la création desquels il a concouru peut être inférieure à celle à laquelle il a réellement droit, mais il n'a aucune certitude que la part qu'il obtiendra ait entre ses mains la valeur échangeable qu'il lui assigne en l'acceptant. Telle est la difficulté qui pèse sur le salaire des classes ouvrières et contre laquelle elles cherchent à réagir par les grèves et par les sociétés coopératives de production et de consommation. Un instinct naturel les pousse à chercher à se faire une part supplémentaire sur cette portion de salaire que s'attribue l'entrepreneur de la production et le commerçant ; elles disent avec raison, mais sans esprit de justice : que les salaires de ceux-ci, dépassant la proportionnalité de leurs services, elles peuvent, ou les imiter en remplissant les mêmes fonctions, ou les forcer à partager avec elles, en leur refusant leur travail dans les moments où il leur est indispensable ; je dis sans esprit de justice, parce que la prétention de participer en quelque manière à ce qui, selon eux, est un prélèvement exagéré sur une valeur échangeable est plutôt dictée par un égoïsme mal entendu que par un sincère désir de ramener un état de choses d'une sévère équité.

La complication des procédés de l'échange a donc le double inconvénient de laisser planer le doute sur la valeur échangeable des produits, et d'entretenir dans beaucoup d'hommes des aspirations peu avouables, à s'attribuer une part disproportionnée de salaire. Le remède naturel à cet état de choses n'est-il pas de rendre à l'échange une liberté qui écarte irrévocablement ces inconvénients ? Pourquoi faut-il que tout producteur soit versé dans la science des échanges aussi bien que dans celle de la production ? Que devient devant cet état de choses l'immense quantité de travailleurs dont le salaire relève d'entrepreneurs en lutte avec des obstacles que le législateur a mis à l'emploi des procédés naturels d'échange ? Qui peut s'étonner de ces protestations et de ces révoltes contre un ordre de choses dont les inconvénients sont si sensibles, quoique avec les préjugés que nous a fait l'éducation sociale peu d'esprits puissent remonter à leur vraie cause ? Ma thèse pourrait recevoir des

développements à l'infini, je veux essayer d'en exposer encore les côtés et les conséquences pratiques.

Quelle est la principale difficulté que rencontre l'ouvrier exercé ou le manufacturier outillé, pour prendre la matière première qui est nécessaire à son travail, la transformer, et retrouver dès qu'il est terminé les débours qu'il a faits pour acheter cette matière première et payer ses outils et son propre entretien pendant son travail? C'est de trouver un acheteur qui le rembourse immédiatement des débours que je viens d'énumérer. Pourquoi cet acheteur, qui est le commerçant, n'est-il pas en quelque sorte à sa porte, prêt à exercer son travail à lui, qui est d'acheter, de conserver, de diviser les produits achetés suivant les besoins de la consommation? Parce qu'avec les procédés d'échange privé auxquels la société s'est tenue jusqu'à présent, aucune valeur certaine et indiscutable ne peut être assignée aux produits, parce que cette valeur, au lieu de dépendre des besoins de la consommation, dépend dans un très-grand nombre de cas de la situation momentanée, du plus ou moins d'activité, d'intelligence, de confiance, de bonnes dispositions des agents qui effectuent le travail commercial qui doit les répartir à la consommation. Trouvez un procédé qui rende cette fixation de valeur échangeable facile pour un moment donné, et toutes les autres difficultés disparaissent. Avec elles disparaît aussi cet art d'exploiter tour à tour le vendeur et l'acheteur qui constitue la moitié de la science du marchand. La vente publique aux enchères parfaitement libre aboutit nécessairement à la concentration et au classement des produits, et à la concentration des acheteurs ; toutes ces conditions conduisent à un résultat qui est de déterminer, de la manière la plus sûre et la plus précise, le maximum de valeur échangeable de chaque produit.

Il est à remarquer que le rôle du commerce, instrument indispensable à la société pour conserver, transporter à la portée du consommateur et diviser les produits que l'industrie ou la nature fournissent par périodes et en quantités disproportionnées aux besoins du moment présent de la consommation est précisément de se substituer au producteur agricole ou industriel lorsqu'un produit doit attendre le jour où il sera consommé ; mais où est la nécessité de créer au commerce des conditions factices aussi fertiles pour lui en inconvénients qu'en avantages? On croit arriver à la stabilité des prix en restreignant l'échange aux marchés privés ; mais l'expérience ne se prononce-t-elle pas contre cette supposition? En dehors des cas où la direction de la vente est confiée à des agents officiels qui sont eux-mêmes soumis à une réglementation mal étudiée, les opérations de vente publique conduites par les agents de change et les courtiers des places de commerce n'aboutissent-elles pas à donner aux objets et aux produits vendus une valeur presque indiscutable à un moment donné, et ne doit-on pas attribuer une partie des variations et des irrégularités de prix qui se produisent pour les matières premières qui sont soumises partiellement à ce régime de vente, à l'obscurité qui règne constamment sur la valeur de beaucoup de produits manufacturiers à la création desquels ils sont destinés?

Sans doute le procédé de vente publique aux enchères ne correspond pas aux exigences de la consommation qui veut acheter seulement à l'heure de ses besoins ; mais le consommateur n'est-il pas solidaire en quelque sorte des difficultés contre lesquelles lutte le commerçant? Ne doit-il pas lui payer sous forme de bénéfice un salaire qui le rembourse de ses pertes éventuelles et des frais que lui impose la complication de ses opérations ? Une fois que le travail du commerce sera allégé de ces difficultés, la part qu'il doit prélever sur les prix sera considérablement diminuée. Les prix de vente à la consommation de certaines denrées qui ont une valeur indiscutable et bien connue prouvent surabondamment la justesse de cette prévision.

Avec cette réforme disparaît tout l'échafaudage des opérations coopératives de production et de consommation qui fondent leurs espérances d'amélioration du sort des classes ouvrières sur une participation à des bénéfices commerciaux qui seraient pour elles réduits au salaire de ceux qui y prêteraient leur travail. Et néanmoins l'entreprise de la production deviendra accessible à tous ceux qui auront le capital strictement nécessaire à l'alimentation de leur travail et à couvrir la responsabilité de leurs actions. Si les salaires n'augmentent pas, la production mise en face de prix de vente connus et indiscutables sera plus active et mieux dirigée. Les prix que payera la consommation seront beaucoup plus bas, et là sera la véritable augmentation des salaires Le commerçant en gros et le détaillant ne pourront plus chercher leur existence dans ce qu'ils appellent un petit nombre d'opérations bien faites, c'est-à-dire l'exploitation radicale du vendeur et de l'acheteur, mais ils deviendront des agents actifs pour l'équilibration des prix, le transport et la division des produits, et iront dans beaucoup de cas aider de leurs capitaux et de leur travail le groupe des producteurs. L'ouvrier verra son travail incessamment demandé, car l'attention des propriétaires du capital détournée des opérations occultes auxquelles donne lieu maintenant l'exploitation des marchés privés se tournera vers la production.

Je suppose que les obstacles légaux qui s'opposeraient maintenant à ces opérations une fois levés, il se créera graduellement dans tous les centres industriels et commerciaux, des entrepôts affranchis de toute réglementation autoritaire qui recevront les produits de même genre, les classeront, feront des avances proportionnées à leur valeur, et les réaliseront dans des ventes périodiques très-rapprochées qui n'auront à supporter aucune charge fiscale, et devant lesquelles le commerçant tour à tour acheteur et vendeur n'aura d'autre préoccupation que celle de deviner les besoins de la consommation et de faire un emploi judicieux de ses capitaux. Ces établissements, en concurrence entre eux, s'appliqueront à réduire leurs frais au minimum possible, et exécuteront toute la partie matérielle des travaux du commerçant en gros qui n'aura plus à aller chercher à grands frais des acheteurs désormais aussi bien renseignés que lui-même. Le nombre des magasins de détail diminuera considérablement, parce que leurs bénéfices seront réduits au minimum nécessaire à leur entretien ; l'idéal des sociétés coopératives sera réalisé

par le jeu naturel d'une organisation libre, au lieu de l'être avec la plus grande difficulté par des actionnaires ou souscripteurs inquiets et souvent malheureux. Les réalisations devenues faciles, chaque travailleur pourra battre monnaie avec son travail, comme il ne le fait maintenant que dans des circonstances exceptionnelles. Le plus petit, le plus humble producteur, réalisera ses produits avec la même facilité et dans la même proportion de prix correspondante à leur mérite, que l'industriel le plus puissant; tout comme maintenant le petit rentier, achète et vend les valeurs qui se négocient dans les Bourses publiques aux mêmes prix que le riche financier. L'abus du crédit disparaîtra; les capitaux libres trouveront dans ces établissements de vente et d'avance sur dépôt des emplois d'une sécurité actuellement inconnue. L'exagération des prix des matières premières nécessaires à l'industrie, si fréquente et si désastreuse maintenant, n'aura plus la même gravité, puisque le prix des produits fabriqués bien établi sera un frein aux opérations de la spéculation malsaine. Les accaparements occultes deviendront impossibles. Cette habileté commerciale, qui consiste à acheter bas prix en trompant alternativement chaque vendeur sur la situation et les dispositions d'autres vendeurs sur d'autres marchés éloignés, n'aura plus sa raison d'être.

A toutes les objections qui pourraient être faites contre la possibilité de résultats si remarquables et si heureux, il n'y a qu'une réponse à faire : tous ces fruits seront ceux d'un principe, la liberté, dans la vraie et bonne acception du mot, or elle a depuis longtemps réalisé des miracles aussi surprenants et aussi complets.

L'obstacle, le déni de liberté, existe; partout où l'économiste le découvre, il le condamne ; il n'y a donc aucun motif de ne pas tenter l'expérience, elle prononcera sur l'importance des résultats.

Il est vrai que je réclamerais encore comme complément de cette réforme la suppression de bien d'autres entraves que la législation de la plupart des pays civilisés met encore à la liberté des échanges. La suppression des priviléges des banques publiques, non pas avec la croyance que des banques privées viendront étendre ou perfectionner le régime de crédit que nous connaissons, mais avec celle que l'emploi du capital réel se substituera à l'emploi du capital fiduciaire trop facile à concentrer entre des mains qui peuvent en abuser. La suppression du droit de mutation sur la propriété immobilière qui semble être un moyen combiné pour empêcher qu'elle aille se placer entre les mains les plus aptes à en tirer parti. L'amélioration de l'administration de la justice réalisée à un degré tel qu'on cesse de dire : que dans une contestation il vaut souvent mieux abandonner son droit que d'avoir recours aux tribunaux. Enfin la suppression de tous les obstacles qui restent encore, malgré les progrès de la civilisation politique et morale, au libre emploi que chaque homme doit pouvoir faire de son intelligence et de ses forces.

Recevez, etc.

MAURICE DAVID.

Amiens, 9 mai 1867.

SITUATION PRÉCAIRE FAITE AUX BOULANGERS.

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

On ne saurait trop appeler l'attention des économistes sur la situation de jour en jour plus précaire et plus difficile, qui est faite à la boulangerie, dans certaines provinces, depuis le décret du 22 juin 1863. La liberté octroyée engageait aux yeux de beaucoup de gens une promesse de bon marché, aussi la moindre augmentation dans le prix du pain produit-elle une vive émotion populaire; on s'irrite, on accuse l'autorité de négligence ou de mollesse, puis tout finit par un redoublement de sévérité dans l'action de la justice. Les poursuites se pressent et se multiplient de jour en jour, et il semble que le dernier mot de la liberté de la boulangerie doive être, en définitive, l'incarcération de tous les boulangers.

Les tribunaux du ressort de la cour de Riom se signalent par une vigilance exceptionnelle dans la surveillance du débit du pain. Le 7 février dernier, le tribunal de Clermont condamnait 27 des boulangers de cette ville (qui en compte environ 80), pour des écarts de 15 à 45 grammes *sur le poids indiqué*, dit le jugement, *par la forme usuelle des pains mis en vente*. Au nombre des condamnés figure l'un des syndics de la boulangerie de Clermont, vieillard de 74 ans, dont la probité vient d'être pour la première fois suspectée, après 47 années d'un exercice loyal et irréprochable de sa profession (1).

A Montluçon, à Thiers, dans d'autres localités moins importantes, des poursuites de même nature ont été dirigées contre les boulangers; partout la police les tient en échec. Que penser en vérité d'une profession où l'on trouve tant de coupables ? à moins que ce ne soit l'inquisition dont on l'entoure qui ne donne fort à penser.

Quoi qu'il en soit, ces condamnations réitérées ne semblent pas devoir encourager les gens de bien à pratiquer une industrie où les consciences les plus sûres d'elles-mêmes sont si exposées à faillir, et la situation respective du boulanger et du consommateur en deviendra de jour en jour plus critique ou plus équivoque; il faut donc y regarder de près pour s'assurer si la justice, qui croit protéger ainsi le public, ne commet pas en réalité une étrange méprise.

Quelle est en général sur ce sujet l'opinion des magistrats ? «*Les pains*, disent-ils, *doivent avoir exactement le poids qu'indique leur forme usuelle.* » C'est là un des motifs du jugement de Clermont adopté sur l'appel par la cour de Riom dans son arrêt du 3 avril dernier (2).

Et cette théorie, on l'applique à des pains connus dans le pays sous la dénomination particulière et ancienne de *miches*, d'une livre environ, de formes diverses et allongées, sujets, à raison même de leur forme, à

---

(1) Les syndics de la boulangerie de Clermont ont adressé au Sénat une pétition qui provoquera sans doute sur cette matière d'utiles explications.

(2) Voir *Gazette des tribunaux* du 26 avril 1867 où l'arrêt est rapporté.

maintes variations de poids dans leur cuisson, considérés enfin, partout et toujours, comme pains de pure *fantaisie*. Le boulanger doit, dit-on, leur donner un poids invariablement exact, ce qui scientifiquement est reconnu impossible; la loi qui lui impose cette obligation, c'es l'*usage*.

En vérité, nos mœurs judiciaires seront bien longues à se débarrasser des vieilles lisières et du pas où elles cheminent; elles resteront fort longtemps en retard dans la voie du progrès.

L'*usage !* voilà bien le dernier mot du préjugé ; ainsi l'on assujettit, au poids et à la forme en usage, la fabrication du pain. Oublie-t-on que la liberté de cette fabrication est partie intégrante dans la liberté de la boulangerie? hésiterait-on à reconnaître que le décret de 1863 a voulu principalement réagir contre l'inertie des vieilles habitudes et donner à la production alimentaire une fécondité nouvelle en assurant l'entière franchise de ses procédés et de ses moyens!

Soumettre invariablement le poids à la forme réglée par l'usage, c'est décréter l'invariabilité de la forme.

Ainsi l'on entravera à jamais tout progrès dans la fabrication ; car la faculté de varier les formes est une condition indispensable des améliorations à réaliser.

En imposant au consommateur des pains de poids et de forme corrélatifs, on fait d'une part violence à sa volonté, quand il veut un pain d'un poids inférieur ou supérieur à celui réglé par l'usage; de l'autre à ses goûts quand il préfère un pain amené à un degré de cuisson plus grand, partant plus léger.

Voilà comment nos tribunaux entendent la liberté de la boulangerie.

Et ne croyez pas que cette doctrine de l'invariabilité de la forme, par l'effet de la corrélation du poids à la forme usuelle, soit particulière à la cour de Riom, elle est inscrite tout au long dans un arrêt de la Cour de cassation du 11 mars 1864.

La loi, ne protégeant plus aujourd'hui l'acheteur, la magistrature, dans sa sollicitude toute paternelle, le prend en tutelle ; on est si bien convaincu que l'enfant ne peut se défendre tout seul, cette protection devient un devoir!

L'embarras est grand cependant quand il s'agit d'assurer des moyens de vente qui puissent donner sécurité à la boulangerie :

Le boulanger déclare-t-il au public qu'il ne vendra le pain qu'au poids?

Il se heurte à une double difficulté : souvent il arrive en effet que l'achat du pain à la pièce, étant comme à Clermont d'un usage général, le public se refuse à accepter aucun supplément en cas de déficit de poids et souffre encore moins qu'en cas d'excédant on lui découronne son pain. Dans ce cas l'acheteur ne peut plus être contraint par un règlement, comme dans le passé, de subir la condition du pesage; la situation est donc à ce point de vue moins favorable; l'embarras subsiste.

La seconde difficulté vient de ce que la police n'attend pas, pour faier

ses constatations, le moment où le pain est livré à l'acheteur ; elle pénètre dans la boutique à toute heure, saisit d'abord le premier pain venu et le boulanger ensuite s'il y a déficit. En vain le commerçant qui ne vend qu'au poids alléguerait-il qu'il n'eût pas manqué, pour combler ce déficit, d'ajouter un morceau de pain complémentaire au moment de la vente ; la jurisprudence des cours d'appel lui répond : toute marchandise placée en magasin est censée mise en vente, et la mise en vente d'un pain n'ayant pas le poids, constitue une tentative du délit de tromperie ; réclamera-t-il en disant : rien n'indique de ma part la volonté de vendre, l'offre seule ou la demande sont une tentative de vente ; jusque-là rien ne peut révéler aucune intention frauduleuse. Ou ferait-il entendre ce langage? la Cour de cassation consacre infailliblement la doctrine précitée de l'intention indirecte de tromperie.

Pour éviter les difficultés et les périls de la vente au poids, le boulanger déclarera-t-il à sa clientèle qu'il ne vend qu'à la pièce et à prix débattu?

Il va se briser sur un autre écueil, ce mode de vente peut satisfaire le public, mais il est suspect à la justice ; on ira saisir le pain chez l'acheteur qui ne se plaint pas, chez le boulanger qui l'eût vendu à un prix proportionnel à son volume ; et s'il y a déficit sur le poids usuel, celui-ci sera inévitablement condamné, parce qu'au gré de la jurisprudence *la forme en usage doit être indicative d'un poids déterminé.*

La ressource pour le boulanger serait de ne jamais fabriquer que des pains d'une forme absolument contraire à celle adoptée par le goût du public, il y gagnerait peut-être la tranquillité ; à vrai dire, il y perdrait toute sa clientèle.

Tient-on compte du moins des incertitudes et des accidents de la fabrication? déduit-on les déchets et les dessications, causes directes des variations de poids, qui obéissent aux influences de phénomènes physiques irrécusablement attestés par la science? nullement.

Les anciens règlements, au milieu des entraves qu'ils imposaient au commerce de la boulangerie, s'éclairaient du moins de l'expérience pratique et accordaient une juste tolérance sur la variation inévitable du poids des pains. *Mais le décret de* 1863, nous dit la cour de Riom, *en assimilant le pain à une marchandise a, par cela même, supprimé toute tolérance puisqu'il n'est pas accordé de tolérance sur le poids des autres marchandises.* Cela serait bien, si l'on ne prétendait pas assujettir le pain à une corrélation de poids avec sa forme. Mais où est l'égalité? la boutique du boulanger est toujours ouverte aux descentes de la police ; et vit-on jamais ses agents fouiller la boutique de l'épicier son voisin pour y saisir tout pain de sucre pesant moins de 10 kilos, ou toute bouteille de liqueur ne contenant pas exactement le litre?

D'ailleurs le public accepte des autres commerçants la vente au poids et à la mesure et, s'il lui arrive d'acheter à la pièce un carré de pain d'épice, il ne s'étonnera pas s'il pèse un peu moins rassis que frais.

Le boulanger serait donc seul tenu de n'avoir en magasin que des

pains, des marchandises d'un poids égal. Admettons-en un instant la possibilité.

Voici un boulanger qui, le soir, pèse soigneusement son pain, la balance n'accuse pas un seul gramme de déficit, sa conscience est en paix, son sommeil sera tranquille.

Le malheureux, il se réveille coupable, son pain a perdu 15 grammes dans la nuit et la police est à son chevet!

Il a eu tort, cela est vrai; il fallait vendre ce pain la veille; mais faites donc venir l'acheteur à propos, il sera, je vous assure le bienvenu.

Les boulangers de Clermont, à qui l'on opposait si rigoureusement l'*usage*, ont voulu à leur tour se mettre à l'abri d'un usage, assez général d'ailleurs et qui consiste à opérer par groupes le pesage des pains, de manière à ce que l'excédant du poids de l'un couvre le déficit de l'autre. Le pesage se fait toujours de cette manière et par lots de 25 pains dans les manutentions de l'armée et des prisons. L'équité semble aussi commander ce mode de procéder au pesage : comment en effet, pourrait justement se plaindre d'une insuffisance de poids, l'acheteur qui ayant reçu une fourniture de six pains et les pesant en bloc retrouverait le poids d'ensemble, tandis que pris isolément un ou deux pains séparés présenteraient quelque déficit? Qu'a-t-il à dire? son compte est fait. Les pains saisis au préjudice des boulangers de Clermont avaient été pris, pour la plupart, dans des groupes assez nombreux et vérifiés isolément sans aucun pesage en bloc. C'était donc à bon droit que les prévenus réclamaient au nom des usages et de l'équité, l'emploi de ce mode de vérification. Mais la cour de Riom a décidé qu'il était inutile de s'arrêter au mode du pesage parce que les pains avaient été *vendus à des aubergistes ou regrattiers dont les pratiques pourraient les recevoir séparément et supporteraient en définitive le déficit.*

Ainsi la cour punit ici le boulanger, non plus parce qu'un tel, à qui il a vendu, n'a pas reçu la totalité de son poids, mais parce que celui-ci aurait pu ne pas la donner à un autre.

Telles sont les anomalies auxquelles on en arrive, en s'engageant dans une voie erronée.

Mais qu'importerait une opinion isolée, dans le vaste courant d'opinions diverses qui nous entraîne, si de toutes parts on ne constatait dans les mœurs judiciaires les mêmes tendances, la même obstination. Partout la protection des parquets se substitue pour le public, qui ne comprend pas encore ses véritables intérêts, à la protection des anciens règlements. Ce système nouveau est plus mauvais encore que le régime de la réglementation; en effet, la justice ne peut faire avec la boulangerie les transactions que faisait jadis l'administration, et qui étaient la sauvegarde de tous les intérêts. Les boulangers restent maîtres du prix en dépit des tribunaux, et le public pourrait un jour en souffrir. Il est mauvais surtout, en ce qu'il laisse croupir les idées populaires dans l'ornière des vieux usages et des vieux préjugés et les soustrait ainsi

aux salutaires influences des principes économiques qu'à voulu consacrer le décret.

Sous le coup des accusations incessantes dont la boulangerie est l'objet, l'inquiétude et le marasme s'emparent de cette industrie; les honnêtes gens s'éloignent d'une profession qui n'offre aucune sécurité ; tous maudissent cette liberté, qu'il ne demandaient pas, qu'on leur présentai comme pleine de promesses et qui attire aujourd'hui aux lévites même de son temple de si tristes désenchantements.

Mais non, point de défaillance, la transition est difficile sans doute : on ne doit pas pour cela hésiter devant le bien à réaliser: le remède au mal est dans la liberté même qui ne saurait produire de mauvais effets; il faut seulement l'accueillir sans arrière-pensée et lui ouvrir franchement la voie du progrès.

Tout dissentiment doit cesser entre les économistes qui ont raison et les tribunaux qui ont tort.

Les hommes les plus autorisés de la science économique et juridique, le gouvernement lui-même, doivent enfin dire hautement au public : « Le boulanger n'est tenu de vous vendre le pain, à aucun poids ni à aucune forme tacitement et invariablement déterminés; il n'est nullement astreint à se soumettre à cet égard aux usages anciens. La convention des parties est la seule loi de l'achat et de la vente, il doit donc entrer dans vos habitudes de discuter le prix du pain comme celui de toute autre marchandise; vous pouvez incontestablement ne l'acheter qu'au poids ; mais sachez-le bien, quand vous l'acheterez à la pièce, sa forme ne doit nullement être indicative de son poids, et le prix doit se régler dans ce cas proportionnellement à la valeur réelle que représente telle *forme* ou tel *volume*, objet de la vente.

« Ainsi l'erreur ne sera plus possible en face d'un achat ayant pour base un objet déterminé et un prix librement débattu ; si l'erreur se produit, vous ne devez vous en prendre qu'à vous-même. »

Aux tribunaux, à leur tour, il faut dire : «La circulaire du 10 novembre 1863 vous a bien expliqué que l'achat du pain au *volume* et à la *forme* était entièrement libre. Ne vous attachez pas à des usages anciens, anéantis aujourd'hui par la législation nouvelle ; votre rôle doit, en cette matière, se borner à surveiller l'opération du pesage au moment de la vente, en cas de vente au poids, et l'infidélité seule de cette opération peut donner lieu à l'application de la loi de 1851. »

« Cessez donc d'inquiéter la boulangerie, et si vous vous préoccupiez comme nous du sort du peuple, venez à son aide, en favorisant *la libre concurrence*, d'où seule peut naître le bon marché. Dans ce but n'hésitez pas à protéger le boulanger, — honorez sa profession, donnez-lui sécurité entière. Les rangs de la boulangerie se grossiront alors, les capitaux afflueront dans ses caisses, et la rivalité de ses entreprises produira nécessairement la baisse de ses prix et l'amélioration de sa production !»

L'éducation du public et des tribunaux dans les saines pratiques économiques est donc la véritable solution des difficultés présentes. Dégagé d'une tutelle également blessante pour sa dignité et pour ses intérêts, le public

saura bien se protéger lui-même, et la vigilance privée, surtout quand il s'agit d'un objet de consommation nécessaire, n'est-elle pas la meilleure garantie de la loyauté du débit? Le bon marché se produira bientôt, on peut en avoir l'assurance, et si, dans quelques localités, la concurrence qui doit le faire naître était trop lente dans son œuvre, n'a-t-on pas la ressource d'appeler à son aide la boulangerie communale ou les associations coopératives d'alimentation? L'aiguillon sera puissant alors pour mettre en jeu toutes les ressources de l'industrie panifère et assurer enfin le triomphe inévitable des lois économiques.

Telles sont, Monsieur le rédacteur, les quelques réflexions que me suggère, à propos de l'arrêt de la cour de Riom, l'examen rétrospectif de la jurisprudence en cette matière.

Mes idées sont, je n'en doute pas, conformes aux vôtres, et j'espère qu'à ce titre elles trouveront dans votre excellent journal une hospitalité qui leur fera le plus grand honneur.

Agréez, etc. EUGÈNE TALLON,

Avocat à la Cour de Riom, Membre de l'Académie de Clermont.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juin 1867.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Histoire des classes ouvrières en France depuis* 1789 *jusqu'à nos jours*, par M. Levasseur. — *Les Expositions de l'industrie*, par M. Lavollée. — *Projet d'une marine de guerre en Allemagne*, par M. Wichmann. — *Des Machines*, par M. Jules Martin. — *Lettre au rédacteur du* JOURNAL DES ÉCONOMISTES, par M. Bruno. — *Philosophie de l'humaine société*, par M. Pérès. — *La Banque d'Angleterre et les banques d'Écosse*, par M. Wolowski.

COMMUNICATIONS : La Société d'économie politique de Vienne. — La Ligue de la paix.

DISCUSSION : La question monétaire : — le double étalon ; les deux métaux ; le rapport légal ; les désordres monétaires dans les républiques de l'Amérique du Sud. — Le système métrique.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Cæsar Cantù, le savant historien lombard, député au Parlement italien ; — M. Chadwick, membre du jury international pour l'Angleterre, correspondant de l'Institut ; — M. Neumann, professeur d'économie politique à l'Académie de commerce de Vienne, rédacteur en chef du Rapport officiel autrichien ; — M. Arnyk, économiste polonais ; — M. de Brandt, attaché scientifique à l'ambassade d'Autriche ; — M. Jules Martin, ingénieur des ponts et chaussées, organisateur des conférences d'économie politique à Périgueux. — A laquelle assistaient M. le comte André Zamoyski, et des associés à l'étranger : M. Moureau, rédacteur en chef du *Journal*

de Saint-Quentin, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société; — M. Bouvet, membre de la Société d'économie politique de Lyon; — M. Marcuartù, ingénieur, membre de la Société d'économie politique de Madrid; — M. Vautier, ancien conseiller d'État à Genève.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Histoire des classes ouvrières en France depuis 1789 *jusqu'à nos jours* (1), par M. Levasseur, professeur d'histoire au lycée Napoléon. — L'auteur, membre de la Société, avait publié, il y a huit ans, l'histoire des classes ouvrières en France, depuis la conquête de Jules César jusqu'à la Révolution (2). Son œuvre est maintenant complète et constitue une des plus intéressantes publications historico-économiques que nous connaissions. M. Levasseur passe en revue les faits, les actes publics, les doctrines, les progrès industriels, groupés selon les périodes gouvernementales qui se sont succédé. Il comprend le mot de classes ouvrières dans son sens le plus large, et désigne ainsi tous ceux qui vivent du travail de l'industrie.

Les expositions de l'industrie et l'exposition universelle de 1867 (3), conférence populaire à l'Asile impérial de Vincennes, intéressant exposé historique et explicatif de ces solennités industrielles et économiques, par M. Ch. Lavollée, membre de la Société.

Le commerce allemand et le projet de créer une marine de guerre (4), par N. D. Wichmann. — L'auteur, citoyen de l'ex république de Hambourg, négociant et homme de sens, explique comment la création d'une marine militaire serait préjudiciable à l'Allemagne; il montre que cette marine donnerait lieu à des conflits, et aurait, entre autres inconvénients, celui d'enlever à la marine marchande la meilleure partie de ses hommes.

Des machines, *de leur puissance productive*, *des conséquences économiques et morales qui en découlent* (5), par M. Jules Martin, ingénieur des ponts et chaussées. — C'est la reproduction de la première des conférences publiques faites à Périgueux, sous les auspices de l'administration municipale de cette ville et dues à la louable initiative de l'auteur.

Lettre à M. le rédacteur en chef du Journal des Économistes (6), par

(1) Paris, Hachette, 1867 ; 2 vol. in-8.
(2) Paris, Guillaumin, 1859 ; 2 vol. in-8.
(3) Paris, Hachette, 1867 ; in-32 de 52 pages.
(4) Paris, Guillaumin, 1867 ; in-8 de 32 pages.
(5) Périgueux, Bonnet, 1867 ; in-8 de 42 pages.
(6) Palerme, Lao, 1866 ; in-4 de 13 pages.

M. Bruno, professeur d'économie politique à l'Université de Palerme, sur les comptes-rendus de son ouvrage *La scienza del ordimento sociale*, par MM. H. Passy et Courcelle-Seneuil. L'auteur formule des amendements aux appréciations dont son livre, estimable d'ailleurs, a été l'objet, de la part de ses deux savants critiques.

Philosophie de l'humaine société ou *Cœnologie*, par M. E. J. Pérès, auteur de la *Noologie* (1), reproduction de l'écrit adressé aux membres de la Société d'économie politique dont il a été question dans la dernière séance (2) et qui forme l'introduction à une exposition de la science économique, ou science des services (cœnologie) que projette l'auteur, lequel reproche à la science actuelle de s'être trop exclusivement absorbée dans les phénomènes de la richesse.

M. Wolowski, membre de l'Institut, présente lui-même un nouveau volume qu'il vient de publier sous ce titre : *La Banque d'Angleterre et les Banques d'Écosse* (3). — Ce titre n'indique que le contenu de deux parties du volume. Une autre partie, la plus étendue, reproduit les divers articles de la polémique que MM. Wolowski a soutenue avec MM. Michel Chevalier, Bénard et Jules Duval, dans le *Journal des Économistes*, les *Débats*, *l'Avenir commercial*, *l'Économiste français*. Une autre partie est consacrée à la Banque de France et à la circulation fiduciaire.

Après ces présentations, M. Neumann, un des fondateurs de la Société d'économie politique récemment créée à Vienne en Autriche, répond à des demandes qui lui ont été adressées sur l'organisation de cette Société, à laquelle il avait fait allusion dans la dernière séance.

La science économique, dit M. Neumann, s'efforce de devenir cosmopolite. Pour atteindre ce but, il est bon d'établir des rapports suivis entre les diverses sociétés économiques dans toutes les parties de l'Europe, car ces sociétés doivent être les vrais foyers des sciences politiques. Vous me permettrez, Messieurs, de vous inviter à une semblable liaison avec l'Autriche. J'ai l'honneur de remettre à M. le président quelques publications de notre « Société pour le progrès économique ; » (*verein für roekswierthschafleichen Fortschritt*), à laquelle j'appartiens comme un des fondateurs et comme membre du bureau. Il ne faudra que quelques mots pour vous tracer l'organisation et la tendance de notre société. Comme vous le savez, l'Autriche a souffert jusqu'à nos jours, non-seulement par les restrictions politiques mais aussi par une administration qui empêchait le développement de ses forces économiques. Tout citoyen

(1) Paris, Guillaumin, 1867 ; in-8 de 32 pages.

(2) Voy. le numéro de mai, p. 286.

(3) Paris, Guillaumin, 1867 ; in-8 de 560 pages.

désire paraître libéral, quand il ne s'agit que de ses droits personnels et politiques; mais presque dans toutes les contrées du monde on voit s'opposer divers intéressés à la réforme des lois économiques. C'est ce que l'on a pu observer également en Autriche. Nous avons bien reçu un régime constitutionnel; néanmoins, nous avions conservé les privilèges antiques de certaines classes. La liberté industrielle a été introduite en 1859, mais la protection douanière restait presque intacte, et la réduction des droits ne fut exécutée que dans des cas spéciaux, sans avoir un système, de manière que ces réformes devenaient plus désavantageuses, que s'il n'y en avait pas eu. Enfin, la conviction que l'Autriche ne pourra maintenir son autorité en Europe, qu'en entrant de plus en plus en relations économiques avec les puissances occidentales, entraîna notre gouvernement à commencer des négociations par des traités de commerce.

Ces premiers pas dans la voie du libre échange étaient à peine faits, qu'ils trouvèrent la plus grande résistance parmi les fabricants. Pour la rompre, l'union des hommes du progrès parut nécessaire et c'est ainsi que notre société fut fondée en 1866. Le but de la société est purement pratique; elle compte actuellement 282 membres, parmi lesquels beaucoup de députés et d'hommes de lettres; elle se réunit régulièrement toutes les quinzaines pour entendre des discours et pour discuter sur des questions économiques; elle publie un journal hebdomadaire sous le titre : « *Mittheilungen des Vereins fiir volhsivirthschafllichen fortschritt*, » et pour exercer une certaine influence sur les classes ouvrières, elle fait des conférences ou entretiens populaires, sur des questions économiques, dans plusieurs endroits des faubourgs de Vienne. Ces conférences ont déjà produit ce résultat, que sous les auspices de notre société une association mutuelle du genre, «*Censumverein*» a été fondée parmi les ouvriers du faubourg Gumpendorf et qu'une association productive des femmes (*Frauen-Eriverbs-Verein*) a été fondée dans la Cité. Ces deux associations réussissent parfaitement; la première surtout a un succès merveilleux. La société a envoyé également plusieurs fois ses membres dans des villes de province pour faire des conférences sur le progrès économique. Enfin elle a fondé récemment la première bibliothèque populaire et elle s'efforce de propager diverses publications utiles.

Pour bien remplir sa tâche, la Société a institué un secrétaire général qui doit aider le Bureau que président le comte Eugène Kinsky, ancien député du Reichsrath; le comte Edmond Lichy, député de la Chambre hongroise, et le baron Doblhoff, député du Reichsrath.

En finissant, M. Neumann exprime l'espérance que des rapports sympathiques s'établissent entre la Société de Vienne et la Société d'économie politique de Paris. (Vive adhésion.)

M. Frédéric Passy annonce qu'il a été autorisé à faire dans l'amphithéâtre de l'École de médecine la conférence publique sur la guerre, dont il avait entretenu la Société dans sa précédente réunion (1) et que d'importantes adhésions ont été reçues par le comité de la Ligue de la paix. Il invite les membres de la réunion à adhérer à cette association.

Cette proposition donne lieu à une nouvelle conversation sur le sujet de la guerre, sur les moyens de la prévenir et les obstacles que présentent les passions et les intérêts qui poussent à la guerre, — à laquelle prennent part MM. Frédéric Passy, Chauveau, Cernuschi, Wolowski, Horn, Michel Chevalier, Hippolyte Passy, Cœsar Cantù, Joseph Garnier, Marcuartù, Villiaumé, de Labry, Chadwick et du Puynode.

Ce dernier résume les sentiments de la Réunion en disant que les idées les plus nobles ont des conditions matérielles à remplir pour triompher : c'est une base, sans laquelle elles ne cessent pas d'être bonnes, mais sont impuissantes. Ces conditions remplies, elles triomphent à peu près forcément. Aux idées de paix, M. du Puynode préfère de beaucoup, par suite, les intérêts de la paix; il compte beaucoup plus sur eux. La religion, la philosophie, la morale, ont depuis des siècles très-dignement prêché la paix; elles en ont admirablement démontré les bienfaits; mais à quoi ont-elles abouti? L'histoire jusqu'à nous n'est qu'un récit presque continuel de guerres.

Le développement de l'industrie, l'extension des échanges, les habitudes du crédit datent de peu de temps, au contraire, et, grâce à eux, nous venons d'assister à une manifestation pacifique, magnifique, prodigieuse. Cette manifestation est assurément déjà l'une des gloires de l'économie politique, à qui reviennent en grande partie les trois faits qui viennent d'être signalés. M. du Puynode est convaincu que les progrès de l'économie politique importeront partout la paix, en procurant partout, dans leur entière plénitude, la liberté du travail, la liberté des échanges et les franchises du crédit. Un autre moyen très-efficace aussi pour la paix, mais qui n'est plus du ressort de l'économie politique, ce sont les libertés publiques.

Après ces communications, la réunion choisit pour sujet d'entretien « les questions relatives à l'étalon monétaire, » énoncé inscrit au programme par suite des propositions formulées par MM. Michel Chevalier, Wolowski, de Parieu et Courtois.

---

(1) Cette conférence qui avait attiré un grand nombre d'auditeurs a eu un plein succès. L'orateur était parfaitement inspiré, et l'auditoire s'est montré en complète communion avec lui. (*Note du rédacteur.*)

LA QUESTION MONÉTAIRE : — LE DOUBLE ÉTALON; — LES DEUX MÉTAUX; — LE RAPPORT LÉGAL; — DÉSORDRES MONÉTAIRES EN AMÉRIQUE; — CRITIQUE DU SYSTÈME MÉTRIQUE.

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne saurait admettre l'expression d'*étalon* appliquée à la monnaie : elle laisse supposer la recherche d'une mesure fixe, invariable, destinée à déterminer *le prix* des choses, comme le mètre établit la longueur, le kilogramme indique le poids, le litre traduit la capacité. Rien de pareil ne se rencontre quand il s'agit de *la valeur*, qui résulte d'un rapport essentiellement variable : ici la grandeur, destinée à servir de terme de comparaison aux autres grandeurs de même espèce, est mobile de sa nature : elle ne présente rien d'absolu; elle change de signification suivant les temps et suivant les lieux.

Un point sur lequel tous les économistes sont d'accord, c'est qu'il ne saurait y avoir d'*étalon* de la valeur, c'est que le rechercher c'est affronter un problème analogue à celui de la quadrature du cercle. En englobant dans un même ordre d'idées, les *poids et mesures* avec la *monnaie*, et en appliquant une dénomination ayant déjà un sens défini à l'*évaluateur commun*, on arrive, par la confusion du langage, à une confusion dans les idées. — Toute science exige une langue bien facile; il n'y a aucun pédantisme à vouloir préciser le sens des termes qu'on emploie, autrement on risquerait fort de voir les débats sur les principes dégénérer en une vaine querelle de mots.

Le point de départ de cette discussion doit donc être la reconnaissance d'un fait capital : il n'y a point d'étalon en ce qui concerne l'estimation des choses, on ne saurait rencontrer ici qu'un objet variable par nature, et tout ce qu'il est permis de rechercher, c'est que le terme de comparaison admis soit aussi stable que possible, sans jamais atteindre la stabilité parfaite.

La question devient bien plus sérieuse, quand on songe que la marchandise-tierce, destinée à servir de terme commun de comparaison à tous les produits et à tous les services, doit aussi traduire le sens de tous les engagements, de toutes les conventions, de tous les contrats, et qu'elle est seule armée du droit d'accomplir toutes les transactions, étant dotée par la loi de la faculté libératoire. La monnaie acquitte les dettes, elle solde les dommages-intérêts, elle traduit en un langage universel les rapports particuliers des hommes entre eux. Pour mesurer de la manière la moins imparfaite *les valeurs*, elle doit posséder une valeur intrinsèque, être elle-même une marchandise. Mais elle constitue une marchandise *sui generis*, d'un caractère spécial; en effet, aucune autre marchandise n'est, du consentement commun des hommes, aussi bien qu'en vertu d'une disposition impérative de la loi, appelée à jouer un rôle essentiel dans l'ensemble des transactions. Présente ou absente, la

monnaie les détermine toutes; qu'elle passe de main en main, comme objet d'échange, ou qu'on ne l'emploie que pour préciser le sens des stipulations arrêtées, elle domine le marché, elle devient le lien de tous les rapports. Rien de plus utile, de plus important que d'en amoindrir les variations, sous un double point de vue, et pour la fixité de l'instrument matériel, et pour la stabilité de la mesure que cet instrument constitue.

Cette question présente un aspect technique et un aspect économique; M. Wolowski croit qu'on s'est jusqu'ici plus préoccupé du premier que du second. On a prétendu que tous les économistes étaient d'accord pour proscrire le *double étalon;* ce qui est vrai, c'est qu'une inexactitude de langage a fait employer cette locution pour désigner la coexistence des deux monnaies d'or et d'argent, liées par un rapport uniforme et permanent. On ne saurait vouloir un double étalon, là où il n'en existe même pas un seul. On confond le sens *technique* donné à un terme fixe de comparaison pour les pièces de métal précieux mises en circulation, avec le *sens économique* de la monnaie, c'est-à-dire la mesure des prix. Du moment où le malentendu ainsi produit se trouvera dissipé, la solution du problème sera singulièrement simplifiée. On reconnaîtra alors combien il était inutile de citer des grands noms complétement étrangers au débat actuel, et d'invoquer des opinions émises à l'occasion de données tout à fait différentes. Loin d'admettre la prétendue condamnation qu'on a voulu présenter comme fulminée par d'illustres penseurs, et par l'unanimité des économistes, contre la doctrine qu'il soutient, M. Wolowski exprime la conviction que la plupart n'ont même pas abordé l'examen de la seule question véritablement économique, engagée dans le débat, la stabilité de la mesure nécessairement variable, employée à déterminer la valeur relative des choses et à traduire le sens des contrats.

La solution du problème technique est par elle-même d'une haute importance; personne ne contestera que l'idée de relier le système des monnaies à l'immuable fixité du système métrique, ne mérite une reconnaissante admiration. Il faut que la substance des instruments employés soit toujours et identiquement la même : en précisant la quotité d'alliage, et par conséquent la proportion exacte du métal fin, et en établissant le rapport constant de chaque pièce de monnaie avec l'étalon primordial de toutes les mesures, le mètre, et par conséquent avec le globe terrestre, le législateur a conçu une grande pensée, destinée à mettre un terme aux tristes variations infligées aux monnaies par l'ancien régime. Désormais chaque disque de métal, recouvert du signe de la garantie publique, possédera un poids invariable d'or ou d'argent, à un degré de fin permanent.

C'est une grande conquête; elle sert de base à la régularisation défi-

nitive du système monétaire. En vertu de la loi de germinal an XI qui nous régit, nous connaissons d'une manière précise la quantité de métal fin contenue dans chaque disque, employé aux échanges.

Mais en dehors de cette satisfaction légitime et heureuse donnée à l'application du système métrique, se trouve, suivant M. Wolowski, le problème économique qu'il importe de vider. Le consentement spontané et universel a fait adopter les deux métaux précieux, l'or et l'argent, doués à peu près au même degré de toutes les qualités monétaires, et les lois des pays civilisés leur ont, simultanément ou séparément, attribué la force libératoire, en leur imprimant le caractère de monnaie légale.

Pourquoi les métaux précieux ont-ils été l'objet de cette préférence, d'abord spontanée, ensuite législative et obligatoire? C'est parce que moins que toute autre marchandise de nature à être conservée sans peine, transportée facilement, divisée et réunie à volonté, homogène et durable, les métaux précieux varient quant à leur valeur intrinsèque, pour les périodes qu'embrassent d'ordinaire les conventions humaines. Cette stabilité relative importe peu dans le troc, dont l'effet se trouve immédiatement accompli; elle importe beaucoup dans les transactions à terme plus ou moins éloigné. « Dans l'impossibilité d'avoir une monnaie dont la valeur est invariable, le commerce a choisi les métaux dont la valeur varie le moins. La perfection des monnaies est un terme qu'on ne peut atteindre, mais dont on doit se rapprocher autant que possible » (1).

Cette première étape franchie, il faut examiner quel est celui des deux métaux, l'or ou l'argent, qui peut être employé avec le plus de stabilité (car c'est la considération capitale) à la fonction monétaire, ou bien si le but ne se trouverait point atteint d'une manière plus directe et plus sûre, par l'emploi simultané des deux, ainsi qu'on l'a fait, en vertu d'une impulsion instinctive, chez tous les peuples civilisés. Le législateur doit-il obéir à la tendance indiquée par la nature des choses et par la coutume, ou bien vaut-il mieux qu'il fasse un choix plus ou moins arbitraire, et qu'il impose le métal préparé comme unique instrument libératoire? Telle est la véritable, la seule question à débattre; elle se rattache à un intérêt économique dont il importe de saisir nettement la portée.

La plupart des écrivains qui se sont occupés de la monnaie n'ont envisagé la difficulté que par un seul côté, en se rattachant, souvent à leur insu, aux préjugés du système mercantile. Nous sommes, Dieu merci, loin des temps où l'accumulation des métaux précieux passait pour l'unique élément de la richesse. Le but que l'on poursuivait, c'était de

---

(1) Second rapport de M. Bérenger, 17 fructidor an X.

conserver les masses d'or et d'argent, d'empêcher qu'elles ne s'écoulent au dehors. On voulut maintenir un rapport fixe entre la valeur des pièces d'or et des pièces d'argent, et conserver celles-ci constamment dans la circulation intérieure. Pour les retenir, il fallait les ramener sans cesse à l'équilibre matériel, autrement le métal le moins évalué légalement, attiré au dehors par un meilleur accueil sur le marché libre, aurait forcément quitté le pays. De là les refontes successives que favorise aussi l'appât d'un bénéfice illégitime recueilli par le fisc ; ces refontes succédaient à la naïve et audacieuse altération des monnaies des siècles plus reculés, et arrivaient au même résultat, la dégradation des espèces.

En présence de ce désordre, pour empêcher que la mauvaise monnaie ne chasse la bonne, des penseurs éminents ont montré que la source du mal était dans le rapport fixe de valeur légale entre l'or et l'argent, à une époque où l'importance moindre des réserves accumulées devait faire sentir d'une manière plus énergique et plus rapide l'influence des nouveaux arrivages métalliques.

On s'inquiétait bien plus de la conservation matérielle des métaux précieux, que de la stabilité de l'instrument des échanges, dans ses rapports avec la sincérité des conventions.

Quand Petty et Locke ont parlé contre l'emploi cumulé des deux métaux destinés à servir de mesure dans les échanges, ils ont dénoncé cet emploi simultané comme sujet à un échec, s'il devait toujours s'exercer au même moment, dans le même pays. Ils avaient raison en principe rigoureux, alors qu'on visait à conserver les deux métaux, à en contrecarrer l'exportation, mais ils ne songeaient point à l'effet naturel qu'entraîne l'équilibre des valeurs. On voulait retenir d'une façon permanente l'or et l'argent; il fallait donc, à moins de se condamner à l'expédient inique et onéreux des *refontes* successives, n'adopter qu'un seul métal, comme instrument légal des transactions.

Ce système est clair, il peut, dans une certaine acception, passer pour rationnel, mais il ne réalise nullement la pensée de mesure invariable de la valeur des choses, qui occupait déjà l'esprit de Petty et de Locke. « Il faut, disaient-ils, que cette mesure reste perpétuellement la même et reste dans la même proportion de valeur. Prendre pour mesure commune de la valeur commerciale des choses des matières qui n'ont pas entre elles de rapport fixe et invariable, c'est comme si l'on choisissait pour mesure de la longueur un objet qui fût sujet à s'allonger ou à se rétrécir... Ce que Petty et Locke ne voyaient point, c'est que cet inconvénient est inévitable du moment où il s'agit de la mesure de la valeur. Quand il n'y aurait dans chaque pays qu'un seul métal, pour servir de monnaie de compte, de gage des conventions et de mesure des valeurs, ce métal serait toujours sujet à renchérir ou

à baisser : le *métré* de la valeur n'échapperait jamais d'une manière absolue à la condition de s'allonger ou de se rétrécir.

Comment pourra-t-il y échapper d'une manière plus durable et moins incomplète ? Telle est le véritable problème économique à vider. Le rapport permanent établi entre chaque disque de métal et le système métrique a heureusement résolu le problème technique, en rendant immuable la substance monétaire, il importe de compléter l'œuvre en veillant à la fixité la moins imparfaite de la valeur.

La solution admise par la loi de germinal an XI est la meilleure, la plus conforme à l'intérêt général. Le législateur n'a nullement prétendu, comme une étude incomplète le lui a imputé à tort, que l'or et l'argent dussent demeurer entre eux dans un rapport invariable ; il a simplement ouvert la faculté alternative de se libérer en une quotité déterminée d'or ou en une quotité également déterminée d'argent, il savait à merveille qu'au cas d'une variation du rapport ainsi établi, on s'acquitterait toujours avec le métal qui aurait diminué de valeur.

On taxe cette règle d'injustice, on prétend que le créancier se trouve sacrifié au débiteur, et que par un jeu alternatif de diminution de valeur tantôt de l'un, tantôt de l'autre métal, on arrive à dégrader la monnaie et à fausser le résultat des conventions. En la formulant ainsi, M. Wolowski ne pense pas avoir affaibli la portée d'une objection, qu'il regarde comme mal fondée de tout point. Quel est l'effet de la prescription légale ? Examinons-le dans ces trois hypothèses :

La proportion indiquée se maintient, ou se rétablit; personne ne peut se plaindre, c'est le but même qu'on poursuit. Mais chacun le reconnaît, ce but ne saurait être constamment atteint, il se produira des oscillations tantôt au profit de l'or tantôt au profit de l'argent, et le débiteur se libérera alors de préférence dans le métal le plus évalué. C'est vrai, loin d'y voir un mal, il faut y reconnaître le levier même à l'aide duquel l'équilibre, quelque peu rompu, tend à se rétablir de lui-même. La facilité d'arrivage des métaux est telle que la plus légère différence dans le prix suffit pour appeler celui qui permet de réaliser à meilleur compte les engagements contractés. Mais aussi en présence de l'offre accrue, la demande se porte tout entière de ce côté, et fait contrepoids à la baisse. Telle est l'explication naturelle d'un phénomène difficile à comprendre, si l'on faisait abstraction de l'heureuse faculté ouverte chez nous par la loi de germinal an XI. Nous avons traversé durant ces soixante dernières années la plus grande révolution métallique qui ait visité le monde, depuis la découverte de l'Amérique. Dans un court espace de temps, les mines de la Russie, les placers de la Californie, les exploitations de l'Australie ont quadruplé la masse de l'or en portant la somme de ce métal, répandue aujourd'hui sur la terre, à 25 milliards de francs, somme égale à celle de l'argent, tandis qu'au commencement du siècle, il exis-

tait presque quatre fois autant d'argent que d'or. Cependant, après des oscillations très-faibles, puisque la prime au profit de l'argent n'a pas dépassé 7 fr. pour mille, le rapport entre les deux métaux se trouve revenu au point où l'avait déterminé cette loi de Germinal, si maltraitée, si honnie, et dont les défenseurs ont été, récemment encore, si rudement malmenés!

Ce résultat est l'éclatante justification du système adopté, il en fait ressortir le mérite, capital en cet matière, de conduire à la plus grande stabilité de la mesure admise pour la valeur des choses, et par conséquent, au respect le plus constant et le plus fidèle des conventions arrêtées.

Que serait-il arrivé, si le législateur avait adopté, d'une manière exclusive, l'un des métaux précieux ?

S'il avait préféré l'or, comme on voudrait le faire aujourd'hui, que seraient devenus les prix et les contrats, en présence d'une masse soudainement quadruplée? Quel bouleversement dans tous les rapports, quelle hausse nominale de toutes les valeurs, quelle spoliation de tous les créanciers!

S'il avait préféré l'argent, la position eût été encore plus difficile, car l'expansion rapide de la production et des échanges aurait souffert de l'insuffisance du stock monétaire, tous les prix auraient baissé, tous les engagements du passé se seraient aggavés, les débiteurs auraient été écrasés sous le poids des dettes, subitement devenues beaucoup plus lourdes, par l'exhaussement de la valeur de l'argent, seul moyen de libération légale.

Notre code, dans une prévision sage et humaine, a toujours eu soin de ménager la position de l'obligé : dans le doute il veut que l'interprétation favorise celui-ci. On serait arrivé, au contraire, à peser sur la condition qui doit demeurer la plus favorable.

Qu'on ne dise point que le déplacement inévitable dans la valeur intrinsèque de l'instrument des échanges, rétablirait l'équilibre entre la position du créancier et celle du débiteur, en favorisant tantôt l'un et tantôt l'autre, tandis que le droit de payer avec le métal le plus évalué sacrifie constamment le créancier. — La succession d'une injustice à une autre injustice amène le désordre, au lieu de créer l'harmonie des intérêts. Ce dont un législateur sage doit se préoccuper, c'est de restreindre ces écarts et d'arriver à les compenser, non en leur donnant un essor libre, mais en les ramenant sans cesse au centre de gravité et en créant une sorte de moyenne. La construction du pendule compensateur, composé de deux lames de métal agissant en sens invers, ramène à la régularité la mesure du temps, qui aurait été constamment troublée par l'influence de l'atmosphère, si le pendule n'était formé que d'un seul métal. L'emploi simultané de l'or et de l'argent conduit à un résultat analogue en ce qui concerne la mesure de la valeur, qu'il rectifie, et

dont il modère les oscillations. La possibilité de s'acquitter avec celui des métaux, dont la production, subitement accrue, fait baisser la valeur, renferme la baisse dans une limite étroite, et conserve le sens fidèle des contrats.

Qu'on n'évoque point l'exemple de l'Angleterre, comme fournissant la preuve d'une condition exempte de péril, alors qu'un seul métal, l'or, y sert d'instrument légal des échanges. Cet argument appelle une double réponse. — Plus d'une fois des voix autorisées se sont élevées de l'autre côté du détroit pour dénoncer les inconvénients de cet état de choses, et pour demander que l'argent reprît dans la circulation la place à côté de l'or. D'ailleurs l'argent sert de *tender* légal aux Indes, cette immense fraction de l'empire britannique avec laquelle les relations de la mère patrie sont si multipliées. En réalité, ce vaste et puissant empire emploie donc et l'or et l'argent. Enfin, lorsqu'il s'agit d'étudier l'effet d'une convention qui devrait embrasser le monde en entier, et y introduire le système monétaire, on aurait tort d'invoquer le résultat acquis dans un seul pays. Personne n'ignore que le marché des métaux précieux ramène promptement l'équilibre métallique. L'emploi monétaire de l'argent à côté de l'or dans d'autres grands États, et notamment en France, a singulièrement contribué à maintenir la valeur de l'or en Angleterre, à empêcher des revirements subits de porter le trouble dans les transactions. Ce qu'il est utile d'étudier, c'est l'effet probable qu'auraient produit les alluvions soudaines et énormes de l'or depuis un quart de siècle, si l'or avait été seul instrument légal des échanges, dans tous les pays civilisés. On arriverait bien vite à constater le péril qui en serait résulté et qui menace toute solution absolue. Le marché du monde a besoin de l'or et de l'argent. Se renfermer dans l'emploi de l'un de ces deux instruments métalliques, ce serait aggraver et multiplier les crises commerciales, ce serait altérer d'une manière continue le sens des contrats et la stabilité des relations dont la monnaie est l'âme.

L'esprit humain n'est que trop disposé à s'abandonner à l'impulsion d'un seul principe, en oubliant que, si l'on méconnaît les influences diverses qui font de toute solution juste une résultante de forces diverses, on risque fort, avec le meilleur point de départ, et sur la voie prétendue d'une inflexible logique, d'aboutir à l'absurde. La vérité n'est point dans cette poursuite rectiligne, elle se rencontre presque toujours au point d'intersection d'influences différentes, dont il importe de toujours tenir compte. Il en est ainsi dans l'application spéciale de ces idées à la question monétaire : on veut obéir à la déduction mathématique d'un seul aperçu ; il vaut mieux être moins absolu. L'intérêt général ne trouverait point une satisfaction complète dans l'emploi exclusif à l'outillage monétaire d'un seul métal ; en réunissant les deux métaux, en les balançant l'un par l'autre, la loi de germinal an XI a donné une so-

lution prudente et rationnelle au problème économique de la mesure de la valeur, mesure qu'elle a contribué à rendre moins imparfaite en la rendant plus stable.

Grâce aux dispositions admises, la France est passée sans souffrance aucune et presque sans s'en apercevoir, de l'emploi habituel de l'argent à l'emploi habituel de l'or, et si les faits de production métallique amenaient une révolution en sens contraire, celle-ci s'opérerait avec la même facilité, sans qu'on eût besoin de mettre en mouvement le balancier législatif. La loi de germinal ouvre une faculté alternative; elle n'impose point une obligation absolue: là est son mérite, de là vient son efficacité : elle laisse agir *la force des choses*, elle maintient, en ce qui concerne l'action monétaire, le laissez-faire et le laissez-passer cher aux économistes. Elle sait à merveille qu'on n'emploiera pas toujours les deux métaux à la fois, qu'on se servira plus communément à certaines époques de l'un, et à d'autres époques de l'autre. C'est justement cette facilité d'emploi alternatif qui maintient l'équilibre : au lieu d'être un mal, il sert de levier pour le maintien des relations régulières et sûres. On se conforme à la nature des choses en ne mettant hors la loi aucun des deux métaux qui paraissent appelés à remplir la même fonction économique, puisqu'ils possèdent tous deux les qualités requises pour s'en acquitter.

M. Wolowski ne croit point devoir entrer pour le moment dans l'examen des travaux qui ont précédé la promulgation de la loi de germinal an XI; cet examen exigerait trop de temps. Il se bornera à résumer le résultat des recherches qu'il a faites et qu'il se propose de publier. Quand on ne confond point les études préparatoires de l'an VI et de l'an IX avec les résolutions définitives de l'an XI, on acquiert promptement la conviction que la loi précitée a simultanément adopté l'or et l'argent comme instruments légaux des payements, qu'elle a déterminé d'une manière précise la fixité substantielle des pièces de monnaie d'or et d'argent en les reliant d'une manière directe au système métrique; enfin, qu'en ouvrant la faculté alternative de se libérer en monnaie d'or ou d'argent, elle n'a jamais prétendu établir entre les deux métaux un rapport fixe et invariable; elle a, au contraire, prévu la variation de ce rapport, et elle en a fait un levier pour entretenir, dans sa plus large acception, la stabilité de la mesure des valeurs.

Elle a repoussé l'idée de ne frapper l'un des deux métaux, l'or, que sous la forme de disques, dont on se bornerait à indiquer le poids : elle n'a pas voulu avoir de médailles, mais une véritable monnaie courante, pour laquelle une dénomination, accessible à tous, est indispensable.

Il fallait, du moment où l'on admettait une monnaie d'or, exprimée en francs, se préparer à un régime de refontes successives, com-

battu par Béranger et définitivement rayé du projet, où il figurait dans l'an IX, ou bien adopter une série de pièces, déterminée d'une manière fixe, en laissant libre cours au mouvement naturel de l'offre et de la demande. C'est là ce que le législateur a fait, d'accord avec les vrais principes d'économie politique et avec les exigences de la sincérité des transactions.

L'expérience a pleinement confirmé la solution admise. L'application de la loi de Germinal n'a pas présenté un seul inconvénient qu'on puisse signaler d'une manière quelque peu sérieuse; elle a ouvert, au contraire, le champ libre au jeu naturel des relations sincères; elle a maintenu l'équilibre des rapports et la sécurité des transactions.

Le mouvement d'exportation d'or ou d'argent, qu'elle peut amener, n'a rien qui effraie les partisans du principe sérieux du *free-trade*. Que la *marchandise-métal* émigre, quand elle y rencontre un avantage, tant mieux, tout le monde en profite; laissez-la librement aller et venir, ce sera le meilleur moyen d'approvisionner toujours le marché monétaire dans la mesure des besoins effectifs; au lieu de s'effaroucher de ce résultat, par réminiscence des préjugés mercantiles, il faut s'habituer aux heureux résultats du *free-trade*, en ne se bornant point à l'approuver des lèvres, mais en constatant la féconde réalité des rapports qu'il régularise. Pour approuver la pensée de la loi de germinal, il suffit de s'habituer au régime de la liberté des transactions, dans ce qu'il a de plus conforme à l'intérêt général.

M. Wolowski dit en terminant qu'on a prétendu voir dans l'opinion qu'il développe une idée excentrique; elle n'aspire même pas à passer pour une idée hardie et nouvelle; elle a déjà obtenu l'assentiment de beaucoup de penseurs distingués, d'économistes éminents. Mais, quand il aurait été seul à la soutenir, ce qui heureusement n'est pas, M. Wolowski n'aurait point reculé devant cette tâche; si on hésitait à produire une pensée, parce qu'elle n'est pas encore admise par beaucoup, que deviendrait le progrès?

Ce qu'il faut, c'est dégager nettement le problème *économique*, qui est la stabilité la plus grande à introduire dans la *mesure* de la valeur, du problème *technique* qui consiste à rendre exacte et immuable la composition matérielle des pièces de monnaie. Sous ce double rapport, la loi de germinal an XI a rendu un service signalé; elle a en effet produit ce double résultat de préciser la fixité de l'*instrument monétaire*, mis à l'abri de toute altération arbitraire ou frauduleuse au moyen de la relation intime établie entre la fabrication des espèces d'or et d'argent, et le système métrique, et de favoriser la stabilité économique de cet instrument, employé comme mesure des valeurs, et comme expression de toutes les conventions.

Ce que ce point vue semble présenter de nouveau tient uniquement

à d'anciennes habitudes, et à l'étude partielle, à laquelle se sont livrés beaucoup d'hommes distingués, au lieu de s'élever à une étude d'ensemble, qui embrasse tous les aspects de la question. Devant la Société d'économie politique, c'est le problème des conditions qui doivent concourir à la stabilité la plus grande dans la mesure nécessairement variable de la valeur, qu'il importait de mettre en lumière; M. Wolowski a essayé de le faire, persuadé que d'autres ne tarderont pas à s'engager dans une voie trop négligée jusqu'ici.

M. de Parieu, membre de l'Institut, vice-président du Conseil d'État, croit que M. Wolowski élève un peu trop la question de l'étalon monétaire en l'identifiant avec celle de l'étalon général des valeurs qu'il est impossible de chercher à atteindre.

Le système monétaire est surtout un moyen d'échange, un instrument de circulation, plutôt qu'une mesure générale des valeurs destinée à être stable. Il est bien vrai qu'outre la fonction d'intermédiaire, la monnaie est aussi l'objet direct de certains contrats de prêt destinés à avoir des effets plus ou moins éloignés, plus ou moins prolongés. Sous cette dernière forme le contrat qui a une restitution pour objet entraîne toujours certain alea dans son essence. La chose rendue ne représente presque jamais, au temps de la restitution, une valeur identique à celle du moment de la prestation originaire. Ce serait donc à tort qu'on chercherait la raison du double étalon dans des conditions douteuses, d'ailleurs, d'une prétendue stabilité dans la mesure générale des valeurs.

Ce qu'il faut voir, c'est l'instrument de la circulation. Cet instrument, il se trouve dans les deux métaux précieux, mais d'une manière plus commode et plus portative dans l'or que dans l'argent.

Pourquoi, dès lors, conserver l'argent à côté de l'or à d'autres titres que celui de monnaie d'appoint?

Nous nous sommes dissimulé les inconvénients du double étalon lorsque ses effets naturels nous ont fait en réalité passer de l'étalon d'argent prédominant à l'étalon d'or, maintenant le plus répandu et le plus suivi.

Mais si une révolution s'opérait en sens contraire, le retour à la monnaie d'argent serait comme le retour à l'ancienne diligence, remplaçant le wagon du chemin de fer. Tout le monde se plaindrait d'une substitution incommode, et la question de l'étalon monétaire serait résolue par le sentiment général, comme elle l'est déjà par la grande majorité des économistes.

M. Wolowski a dit que les causes qui *commencent* par n'avoir que peu de défenseurs, conquièrent quelquefois l'opinion, mais il y a aussi des causes qui *finissent* par la même situation et qui isolent leurs défenseurs.

M. de Parieu croit que la théorie du double étalon risque, malgré l'esprit ingénieux de M. Wolowski, d'être du nombre.

M. Mannequin, publiciste, nie que ce qu'on appelle le double étalon monétaire soit chose nouvelle; c'est le contraire qui est vrai, suivant lui; ce qui est nouveau, c'est la prétention d'ériger cette chose en théorie scientifique; c'est la prétention d'en faire une conception ingénieuse et féconde du législateur à l'effet de contenir les variations trop brusques ou trop sensibles de la valeur des monnaies. Quant à ses partisans, beaucoup moins nombreux qu'on ne suppose, il déclare que dans le comité international des poids, mesures et monnaies, dont il a l'honneur d'être membre, il n'en connaît pas un seul. Du reste, ajoute-t-il, le double étalon monétaire, dans le sens qu'on lui attribue, n'est qu'une fiction; il n'a jamais existé, il ne peut pas exister; ce seraient deux unités de grandeurs inégales pour une même mesure, ce qui répugne non-seulement à la raison, mais à la nature pratique des choses. Voilà pourquoi on a vu sortir alternativement de France l'or et l'argent, chaque fois que l'un de ces deux métaux valait plus comme monnaie que comme marchandise. M. Mannequin rappelle qu'en fait et par définition la monnaie véritable, la monnaie qui a le caractère d'une mesure, qui est réellement une mesure, c'est la monnaie qui vaut autant comme marchandise que comme monnaie.

M. Mannequin s'élève ensuite contre l'hypothèse qui voudrait faire du double étalon monétaire une sorte de mécanisme à compensation, semblable au balancier compensateur d'une montre. On a souvent fait cette comparaison, dit-il, mais on n'a jamais expliqué, d'une manière satisfaisante du moins, comment cette prétendue compensation s'accomplit. La vérité, c'est que le double étalon ne compense rien, et que, au contraire, il ajoute au mal résultant de la variation de valeur de la monnaie. Après 1850, dit-il, alors qu'on se croyait menacé d'une baisse effroyable de l'or, et que, par une prévision qui ne s'est pas réalisée, on croyait en même temps à la stabilité inébranlable de la valeur de l'argent, quel étalon aurait-on dû garder pour se préserver de la baisse de la monnaie? l'argent évidemment. Eh bien, c'est l'or qu'on a pris; et cela, non qu'on se fût décidé pour l'or de propos délibéré, mais parce que la législation du double étalon le voulait ainsi.

M. Mannequin demande la permission de faire aussi brièvement que possible l'historique des désordres, des désastres économiques occasionnés en Amérique par le double étalon monétaire.

L'Espagne avait donné à ses colonies d'Amérique son système monétaire de l'once d'or divisée en seize piastres d'argent, système qui fixait les valeurs respectives de l'or et de l'argent sur un rapport de 16 à 1. Ce rapport, qui convenait plus ou moins à l'Espagne, ne conve-

nait pas à l'Amérique; voici pourquoi. En Amérique, pays producteur de métaux précieux, les métaux précieux valaient moins qu'en Europe, pays de consommation pour ces métaux; ils y valaient d'autant moins qu'ils coûtaient davantage à transporter en Europe. Il en est absolument de ces produits comme du charbon de terre, qui vaut moins sur le carreau de la mine que cinquante lieues plus loin, après qu'il a subi des frais de transport qui s'ajoutent nécessairement à sa valeur. Cependant, si l'or et l'argent n'avaient pas coûté plus l'un que l'autre pour leur transport d'Amérique en Europe, ils seraient restés entre eux dans le même rapport de valeur en Amérique qu'en Europe; mais il n'en était pas ainsi. Aujourd'hui, ils subissent tous deux les mêmes frais de transport. Alors, c'est-à-dire avant l'indépendance des colonies espagnoles, il en était autrement. C'est que l'Espagne prétendait garder pour elle seule le commerce de l'Amérique, le commerce des métaux précieux surtout, et qu'elle s'opposait par tous les moyens possibles à ce que l'or et l'argent parvinssent directement aux pays européens qui les consommaient, comme la France, l'Angleterre, etc. Mais, comme il arrive toujours en pareil cas, la contrebande accomplit dans l'ombre les opérations que le commerce ne pouvait pas faire au grand jour; toutefois, l'argent étant beaucoup plus difficile à dissimuler que l'or, il arrivait plus difficilement en Europe, il coûtait plus à transporter en Europe; conséquemment, sa valeur relativement à l'or était moins grande en Amérique qu'en Europe. Aussi arriva-t-il ceci, qu'une once d'or, au lieu de valoir seize piastres d'argent comme en Espagne, en valait dix-sept, dix-sept et demie, plus ou moins, selon les lieux. Et la preuve que cette différence provenait bien de la cause précitée, c'est que l'once d'or valait d'autant plus relativement à la piastre qu'on s'éloignait davantage des lieux où la contrebande était plus facile, comme les bords de l'Atlantique, surtout le voisinage des Antilles où se trouvaient des colonies anglaises, françaises et danoises, où se trouvaient aussi une masse de contrebandiers.

Cet état de choses cessa avec l'indépendance des colonies espagnoles. En effet, la liberté commerciale fit disparaître tous les obstacles artificiels qui s'opposaient à l'exportation directe de l'or et de l'argent en Europe; dès lors, ces deux métaux, qui payent le frêt et l'assurance *ad valorem* ne coûtèrent pas plus l'un que l'autre pour leur transport en Europe, dès lors aussi la différence de leur valeur relative dut être la même en Amérique qu'en Europe. Voilà bien ce qui se passa effectivement pour le commerce extérieur; malheureusement on ne songea pas à tenir compte de ce changement dans le commerce intérieur des républiques américaines. Dans ces républiques, l'usage, la loi disaient depuis longtemps que l'once d'or valait dix-sept piastres ou dix-sept piastres et demie, et on continua de le dire, et on continua d'échanger

à l'intérieur l'once et la piastre dans la proportion de 17 ou 17 1/2 à 1. Or, sait-on ce que cette proportion donnait de bénéfice à l'exportation des monnaies d'argent américaines? de 6 à 10 0/0! Aussi ces monnaies sortirent-elles de la circulation avec une impétuosité extraordinaire, et bientôt toute l'Amérique se vit privée de petite monnaie, la plus impérieusement nécessaire, la plus indispensable au commerce intérieur de chaque pays. Dans cette situation, certains gouvernements eurent la pensée excellente de frapper du billon d'argent comme nous venons de faire en France. Malheureusement ils mêlèrent à cette pensée une idée détestable de spéculation, et ils frappèrent une monnaie qui avait environ 30 0/0 d'alliage, une véritable fausse monnaie. Le besoin de petite monnaie était si grand qu'on ne regarda pas tout d'abord à l'excessive réduction de son titre; on l'accepta même avec empressement, et on alla jusqu'à lui accorder une prime sur l'or. Inutile de faire observer que les gouvernements américains ne se firent pas faute d'en frapper; on les aida, d'ailleurs, à l'étranger. Bref, la circulation fut bientôt inondée de cette monnaie, qui commença par chasser au dehors tout ce qui restait de bonne monnaie d'argent, depuis les piastres jusqu'aux réaux, qui chassa une partie de l'or, et qui en arriva enfin, chose inévitable, à la dépréciation. Alors commencèrent de nouvelles tribulations, de nouveaux désastres. On s'expliquait mal la dépréciation et le change qui en résultait; on voulut y mettre obstacle au moyen de la loi, et on mit le comble au désordre. On a vu au Pérou, en conséquence de ce désordre, des oscillations du change, par conséquent, de la valeur de la monnaie, de 10, 20 et jusqu'à 30 0/0 en moins d'un mois, et plusieurs fois par an! Voilà l'œuvre du double étalon en Amérique. Sur d'autres points, comme à Buenos-Ayres, le défaut de petite monnaie d'argent conduisit les banques à émettre des billets de coupures infimes, et quand le gouvernement de Buenos-Ayres s'empara de ces établissements pour en faire un *hôtel des monnaies* (*casa de moneda*), la circulation était déjà pleine de papier, et il n'eut plus qu'à continuer les émissions en établissant le cours forcé pour arriver à l'état actuel de la circulation dans son pays : le papier monnaie réduit à 5 0/0 de sa valeur primitive.

M. Mannequin termine en déclarant que la monnaie ne comportant qu'un seul étalon, c'est l'étalon d'or qu'il faut adopter. D'abord, il s'est déjà imposé en France. En France, l'or vaut seul aujourd'hui autant comme marchandise que comme monnaie; conséquemment, c'est l'or qui est l'étalon monétaire en France. Notre unité monétaire n'est pas, comme on le croit généralement, et comme le dit la loi, une pièce d'argent de 5 grammes à 0 gr. 900 de fin, c'est la vingtième partie du poids d'une pièce d'or de vingt francs, c'est une quantité d'or de 0 gr. 32258,

c'est le *franc* d'or. Du reste, qu'on ne s'y trompe pas, la nécessité d'adopter l'étalon d'or ne résulte ni d'un entraînement passager ni d'une espèce de mode, comme on le dit, elle est dans la nature même des choses. L'or valant beaucoup plus que l'argent, il doit prendre la première place dans la circulation ou se retirer, c'est-à-dire qu'il doit être étalon ou ne pas être monnaie véritable. Trois métaux sont évidemment nécessaires à la circulation, mais un seul a le caractère d'étalon. Avec l'étalon d'or, ces trois métaux, dont deux ne peuvent plus être que monnaies de billon, se classent, conformément à leurs valeurs respectives, le cuivre pour servir d'appoint à l'argent, l'argent pour en servir à l'or, et l'or pour en servir aux billets de banque. Il n'y a pas d'inconvénient à ce que le cuivre et l'argent, dont la circulation, d'ailleurs, doit être limitée par la loi, circulent pour une valeur marchande inférieure à leur valeur monétaire; il y en aurait beaucoup, au contraire, à ce que l'or circulât ainsi, parce que, appelé forcément par le choix du public, qui le trouve à tous égards plus commode que l'argent, à occuper la première place dans la circulation, quelque légère que fût la différence de sa valeur comme marchandise et comme monnaie, elle formerait pour toute la société une somme énorme, et, par conséquent, deviendrait un danger pour les porteurs de monnaie. Aussi n'a-t-on jamais vu de billon d'or, et il est plus que probable qu'on n'en verra jamais. On doit croire, et, pour ma part, je le crois fer mement, que s'il y avait du billon d'or, l'or n'en serait pas moins la monnaie principale, ce qui en entraînerait la dépréciation au niveau de sa valeur marchande, ce qui entraînerait en même temps, la sortie de la monnaie d'argent.

Pour rester convaincu que l'or seul doit désormais remplir la fonction d'étalon, il n'y a qu'à se placer dans l'hypothèse de la loi française au moment de son apparition. Dans cette hypothèse, l'argent est étalon, et sa valeur comparée à celle de l'or est comme 1 à 15 et demi. Mais, dans cette hypothèse, il arrive nécessairement l'une de ces trois choses: ou l'or conserve sa même valeur relativement à l'argent, ou il vaut davantage, ou il vaut moins. Dans le premier cas, il circule concurremment avec l'argent sans inconvénient, mais la préférence du public lui donne la première place dans la circulation, et il devient l'étalon véritable. Dans le deuxième cas, il sort de la circulation, et on ne le remplace pas, parce que ce serait onéreux. Monnayer un métal qui vaut plus comme marchandise que comme monnaie, c'est ruineux. Il peut cependant circuler avec prime, comme il est arrivé avant 1850; mais avec prime, il circule mal, en très-petite quantité, et en majeure partie pour le plus grand profit des changeurs. Dans le troisième cas, l'or valant moins comme marchandise que comme monnaie, tout le monde veut s'acquitter en or, les spéculateurs notamment, et la circulation se remplit d'or, cir-

constance qui entraîne la sortie de l'argent, comme après 1850. D'où il suit que l'or doit être étalon ou ne pas circuler; d'où il suit enfin qu'il ne peut y avoir qu'un seul étalon, et qu'il y a tout avantage à ce que ce soit l'or, précisément parce qu'il y a avantage à ce que trois métaux remplissent simultanément la fonction monétaire. On vient de le voir, en effet, lorsque l'argent est étalon, l'or ne circule pas, et tout le monde en souffre.

M. Joseph Garnier ne reprocherait pas à M. Wolowski de trop élever la question : s'il est bon de suivre l'enchaînement des faits, il est utile aussi d'en faire la philosophie, à condition qu'elle soit logique et lumineuse. Mais aujourd'hui, entre économistes surtout, on peut se mettre en accord ou en désaccord en peu de mots.

Il est démontré, il est acquis au débat qu'il n'y a pas de mesure (ou d'étalon) *complétement* fixe et invariable de la valeur des choses, puisque cette valeur de toutes choses ne peut se mesurer qu'avec la valeur d'une chose prise pour terme de comparaison, et qu'aucune chose n'a par essence une valeur fixe. Or, s'il n'y a pas une de ces choses à valeur fixe, *à fortiori*, il n'y en a pas deux.

Mais il n'y a pas de mesure absolue, il y a des mesures relatives ou des instruments de comparaison approximatifs; et parmi ces choses, il y en a, depuis des siècles, deux (l'or et l'argent) puisant dans un ensemble de qualités physiques et économiques qu'elles possèdent au maximum, la faculté d'être les intermédiaires par excellence dans les échanges; dont la valeur est devenue, par ce fait, familière aux esprits, et s'est imposée comme outil de mesurage, d'appréciation, d'évaluation. Suivant les temps et les lieux, par suite de circonstances de production et de situation, l'un des deux s'est trouvé l'instrument intermédiaire de fait, et sa valeur a été adoptée arbitrairement comme prototype de l'autre. Plus généralement, l'argent a été le préféré dans le passé; puis l'or étant devenu de nos jours plus abondant et étant plus commode à cause de sa plus grande valeur, la tendance est au remplacement de l'argent par l'or.

Dans le passé le choix s'est fait arbitrairement. Adam Smith ne sait pas bien l'expliquer pour l'Angleterre, et nous ne pourrions mieux faire que lui. Aujourd'hui on interroge la théorie qui ne sait que répondre.

La question serait vite résolue s'il n'y avait qu'à comparer l'or et l'argent par leurs qualités physiques et leur volume à valeur égale; il faut encore et surtout tenir compte de la qualité économique par excellence, de la stabilité ou plutôt de la moindre variabilité de la valeur, ce qui est à la fois une qualité physique et économique. — Or il y a là une question insoluble pour la théorie; et quant aux faits, ils ont donné raison tantôt à l'or, tantôt à l'argent.

Étant donné un des deux comme prototype, base du système monétaire, on a été conduit, pour guider le public, à établir un rapport entre la valeur des pièces de ce métal et celles de l'autre servant d'auxiliaire. Ce rapport (déterminé par la loi, temporairement d'intention, et d'après les indications du commerce, au moment où on l'a établi) ayant fonctionné longtemps, le public a cru qu'il était permanent, et cela a fortifié sa croyance en la fausse notion de la valeur de la monnaie fixée arbitrairement par le souverain, et donnée mystiquement par l'empreinte, et il en est résulté aussi que le rapport légal a fait croire au double étalon absolu.

Dans cet état de choses, étant donnée la complexité des faits du temps présent, l'incertitude des faits de l'avenir, la sagesse de la science qui ne peut prononcer arbitrairement, les avantages des deux métaux dans la circulation, les avantages d'un rapport fixé à l'avance, et les inconvénients de ce même rapport, M. Joseph Garnier pense qu'il serait sage de s'en rapporter à la pratique ultérieure et de fournir à la circulation tous les éléments nécessaires pour cette épreuve, à savoir :

1° Des pièces d'argent à poids rond et à valeur en or variable, comme on les fait actuellement; — et des pièces d'or à valeur ronde et à poids fractionnaires, comme on en fait aussi actuellement, en vertu du rapport légal de 1 à 15 1/2, conformément au système de loi du 7 germinal an XI; — mais en spécifiant désormais que le débiteur et le créancier seraient soumis aux variations de l'agio, résultat des circonstances ultérieures de la production et de l'emploi des métaux précieux.

2° Des pièces d'or à poids rond de 1, 2, 5 et 10 grammes et à valeur en argent variable, et qui correspondent avec le rapport de 1 à 15 1/2 à 3 fr. 10, 6 fr. 20, 12 fr. 40, 31 fr., c'est-à-dire à 15 1/2, 31,77 1/2, 155 grammes d'argent.

(Ceci ne touche en rien aux pièces d'argent subdivisionnaires et de titre inférieur, pratiqué par l'Angleterre depuis 1816, et par la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique depuis la convention de décembre 1865, dont M. de Parieu a été un des promoteurs. Avec cette monnaie complémentaire, on passe dans la question des signes représentatifs.)

M. Joseph Garnier pense qu'en tout cas il y aurait grande utilité à inscrire sur les pièces d'argent et d'or le poids et le titre ; et il rappelle que l'idée des monnaies d'or à poids rond a eu l'assentiment de Turgot et de J.-B. Say; que Clavière, ministre des finances proposait de faire, dès 1792, des *onces* d'or et d'argent; et que la loi du 28 thermidor an III, qui n'a pas été exécutée, prescrivait l'indication du poids et du titre sur les pièces, comme cela se pratique dans la Nouvelle-Grenade et pour la monnaie de l'ancien Zollverein.

M. du Puynode ne se propose pas de répondre aux observations de M. Garnier, quel qu'en puisse être l'intérêt; l'heure, pour cela, lui paraît trop avancée. Il croit, à l'opposé de M. de Parieu, dont il partage toutes les autres opinions, que le législateur doit se proposer de prendre pour l'emploi monétaire le métal le plus stable dans sa valeur. L'or est doué de cette qualité, en étant aussi le métal le plus facile à transporter.

M. du Puynode ne veut répondre à M. Wolowski que sur le fond même de la question. M. Wolowski, après avoir rappelé la révolution monétaire qui s'est produite à la suite des exploitations de l'Oural, de la Californie et de l'Australie, a dit que la France avait traversé cette révolution beaucoup plus heureusement que si elle n'avait eu qu'un seul métal-monnaie. L'Angleterre est dans cette dernière condition, et elle n'a pas certainement plus souffert que la France. Personne n'y réclame une autre loi monétaire que celle qui date de 1816.

Quel est en réalité le fait saillant de la révolution monétaire à laquelle nous venons d'assister? Notre loi de l'an XI a fixé le rapport de l'or à l'argent comme 15 1/2 est à 1; ce rapport n'existait plus avant l'exploitation des nouvelles mines aurifères. La valeur de l'or s'était élevée; le rapport entre les deux métaux précieux était, si on le veut, de 16 à 1; par suite, l'argent s'était emparé de tout le marché monétaire. Depuis l'exploitation des ces mines, l'or a baissé de valeur, au contraire; le rapport entre les deux métaux n'est plus, — chiffre arbitraire aussi, — que de 15 à 1. Il y a donc eu un écart de 1 réalisé. Cet écart, on l'accorde, a été le même en Angleterre; l'or, grâce à son abondance, y a perdu 1 également. Les dommages subis par la France se sont donc pareillement produits en Angleterre, mais ne sauraient de toute évidence y avoir été plus considérables.

Seulement, supposez qu'une partie de l'écart survenu entre les deux métaux provienne, non plus de la baisse seule de l'or, mais de la hausse de l'argent, et vous serez forcés de reconnaître que les pertes de la France dépasseront celles de l'Angleterre de tout ce qui se rapportera à la hausse de l'argent. Que la baisse de l'or soit de 3/4 et la hausse de l'argent de 1/4, les pertes de l'Angleterre seront évidemment encore inférieures d'un quart à celles de la France. Or, qui sait, qui pourra jamais savoir s'il n'y a pas, en effet, dans le nouvel écart existant entre l'or et l'argent, quelque chose qui provienne de la hausse de l'argent?

Mais surtout, qu'à la baisse de l'or succède la baisse de l'argent, c'est une hypothèse très-permise en prévision des succès des Américains au Mexique, dont les mines pourraient inonder le monde entier d'argent, disait Humboldt. Alors aussi il y aura des pertes; et l'Angleterre, comme tout État n'admettant que l'or dans sa circulation, en sera préservée; la France, comme tout État à double étalon monétaire, les su-

bira. Avec deux métaux, il y a deux chances de perte; il n'y en a qu'une avec un seul métal.

M. H. Cernuschi a été surpris d'entendre invoquer en faveur de la démonétisation du métal argent cette considération que l'alea domine tous les contrats, et que par conséquent on ne doit point s'inquiéter des plus fortes variations de valeur que pourrait subir de temps à autre le métal or, une fois que le métal argent serait partout définitivement démonétisé. J'ai promis de l'or à mon prêteur, tant pis pour moi si l'or aura renchéri, quand arrivera l'année de l'échéance; tant mieux par contre, si par son abondance il sera devenu meilleur marché, c'est-à-dire si les autres biens auront renchéri. Si en place d'or j'avais promis du blé, j'aurais de même été exposé à des chances semblables, etc., etc.

M. Cernuschi se félicite de la franchise de cette argumentation par laquelle on admet au moins implicitement que l'adoption des deux monnaies, l'or et l'argent amortit dans une certaine mesure les chances aléatoires que fait courir aux contrats à long terme l'emploi d'un seul métal monétaire, et l'exclusion permanente de l'autre. Vous dédaignez l'inconvénient, mais au moins vous reconnaissez qu'il existe.

Est-on bien venu à le dédaigner ? Non, répond M. Cernuschi, car c'est aller à l'encontre d'un des buts principaux de l'institution monétaire. En même temps qu'elle facilite l'échange des biens actuels et concrets, l'institution monétaire vise à garantir l'équivalence entre les capitaux qu'on échange d'une époque à l'autre. Un capital est une fraction abstraite de l'inventaire de tous les biens existants, et cette fraction est exprimée par la monnaie. Prêter 100 fr., c'est réellement prêter n'importe quels biens qu'on peut acheter avec 100 fr. Et si à l'époque de la restitution les 100 fr. ont encore la même valeur, c'est-à-dire s'il faut vendre la même quantité de biens pour avoir les 100 fr. à rendre, on pourra dire que les 100 fr. étaient une excellente monnaie. Eh bien, il est de beaucoup plus probable qu'on arrivera à ce résultat par 100 fr. pris dans le système qu'on appelle du double étalon, que par 100 fr. pris dans le système dit de l'étalon unique.

Qu'on se souvienne de ce qui est arrivé après la découverte de l'or californien et australien. L'or devait baisser énormément de valeur. Déjà on parlait de le démonétiser. Il a baissé en effet, mais il aurait baissé beaucoup plus si le monde n'était pas doté de deux métaux monétaires, si la monnaie d'argent n'avait pas existé. Personne ne peut nier qu'une grande quantité d'or a dû être employée à remplacer dans la circulation le métal argent qui s'en retirerait. L'or abondait, mais il en fallait davantage qu'auparavant, car il fallait remplacer l'argent. L'argent devait renchérir par l'abondance de l'or; mais il renchérissait beaucoup moins, car on cessait de s'en servir comme de monnaie. En

somme, le changement définitif entre la valeur de l'or et la valeur de l'argent n'a pas été très-considérable, et la dépréciation de la monnaie en général n'a pas été aussi grande que les nouvelles découvertes d'or pouvaient le faire craindre.

Le blé est soumis à de grandes variations de valeur. Si le blé était monnaie, on en sèmerait pour payer ses dettes plus facilement. On a donc raison de ne pas se servir d'une monnaie aussi aléatoire que le blé. Et de même on a raison de se servir de la monnaie à deux étalons, qui est moins aléatoire que la monnaie à étalon unique.

M. Cernuschi trouve même que les dénominations qu'on donne aux pièces de monnaie constituent une consécration spontanée de l'emploi combiné de l'or et de l'argent comme monnaie. Si l'argent avait été le seul métal monétaire, on n'aurait pas dit : 1 franc, on aurait dit 4 1/2 grammes d'argent. Si l'or avait été la seule monnaie, on n'aurait pas dit : 20 francs, on aurait dit 5 4/5 grammes d'or. Mais le franc est précisément une formule qui permet de se servir alternativement, comme monnaie, tantôt de l'or, tantôt de l'argent, et tantôt des deux simultanément. Le franc bimétallique est meilleure monnaie que l'or seul au poids ou que l'argent seul au poids.

Il va sans dire que cette réflexion présentée ici au sujet du franc doit d'abord s'appliquer aux dénominations monétaires des anciens. Les peuples ont dans leur généralité toujours adopté le double étalon.

L'Angleterre a démonétisé l'argent ; mais on peut dire que l'Angleterre vit elle-même sous le régime du double étalon, en ce sens qu'elle a profité, elle aussi, de la moindre dépréciation soufferte par l'or, grâce à l'emploi monétaire qu'on fait sur le continent et ailleurs du métal argent.

M. Cernuschi résume sa pensée en disant que, loin de se plaindre de la concurrence de deux monnaies, il faudrait plutôt regretter que la nature ne nous fournisse pas un plus grand nombre de matières capables de servir de monnaie. Dix étalons vaudraient mieux que deux étalons. Le commerce des capitaux n'en serait que plus garanti.

Mais on ne peut pratiquer le système du double étalon qu'en accordant au débiteur la faculté de se libérer à son choix, soit avec de l'or, soit avec une quantité d'argent, suivant une proportion fixée à l'avance, proportion qui est actuellement en France de 1 à 15 1/2. Cette fixation de proportion irrite les adversaires du double étalon. Ils disent que la loi ne peut pas fixer la valeur des choses, et ils disent vrai. Mais ici, on ne fixe pas la valeur des choses. On la fixe si peu que le métal renchéri cesse de circuler comme monnaie quand l'autre se déprécie. Ne nous accusez pas de vouloir fixer la valeur des biens, nous sommes les premiers à dire que nous ne la fixons pas et que nous ne voulons pas la fixer. Ce que nous faisons, le voici. Au lieu de faire dire au Code que les

dettes et les créances se contractent et se payent en or, nous lui faisons dire qu'elles se contractent et se payent, soit avec 1 d'or, soit avec 15 1/2 d'argent. Si vous trouvez que cette disposition est arbitraire, nous répondrons qu'elle n'est pas plus arbitraire que l'institution de la monnaie elle-même. L'or a-t-il, oui ou non, cours obligatoire sous le régime de l'étalon unique? Et si on accepte le cours obligatoire de l'or, pourquoi refuser le cours obligatoire du métal argent? Tout est conventionnel dans ces matières. Et on ne perd pas le rang de peuple libre, soit qu'on garde un seul métal monétaire, soit qu'on les admette tous deux à circuler.

Il y a quelques années, on voulait démonétiser l'or. A présent, on en veut à l'argent. M. Cernuschi espère que l'argent fera comme l'or, qu'il échappera, lui aussi, à la proscription.

Avant de finir M. Cernuschi sollicite et obtient de la réunion la permission de présenter quelques observations sur la métrologie en général, observations qui se rattachent par plus d'un point au sujet actuellement en discussion (1).

---

(1) Le système de poids, mesures et monnaies usité en France est-il vraiment si admirable et mérite-il d'être recommandé à l'adoption de tous les peuples? M. Cernuschi trouve que la base de tout le système français, c'est-à-dire le mètre lui-même est une unité de mesure qu'on aurait tort de considérer comme incritiquable.

Toute unité de mesure est forcément arbitraire, mais arbitraire pour arbitraire les unités de mesure prises sur le corps de l'homme offrent à la pratique des avantages importants que le mètre ne possède pas. Chacun de nous porte avec soi au moins l'a peu près de l'unité de mesure quand cette unité s'appelle pied, bras, doigt, pouce, coudée, palme. Le mètre français au contraire n'a rien d'humain, rien de vivant, c'est une étendue par trop abstraite. M. Cernuschi déclare que quant à lui il a toujours beaucoup de peine à se figurer mentalement la longueur du mètre. On allègue que longueur du mètre est certaine, incommutable, qu'on peut toujours la retrouver. Mais le jour où l'on aurait effectivement perdu tous les mètres officiels déposés au siége des administrations publiques pour servir d'étalons aux fabricants de mètres, ce jour-là on aurait certainement perdu du même coup la notion que la longueur du mètre représentait la quarante-millionième partie de la circonférence de la terre. Du reste le mesurage du globe terrestre n'est pas une opération si facile, et toutes les fois qu'on l'entreprend, elle donne des résultats différents. M. Cernuschi est persuadé qu'aujourd'hui encore il serait plus facile de retrouver la longueur du pied de Charlemagne, ou pour mieux dire, de déterminer exactement la longueur qui, sous cette dénomination a servi longtemps d'étalon pour les mesures linéaires que de vérifier la périphérie de la terre.

Si on tenait absolument à ne plus emprunter les mesures au corps de

Revenant à la question en discussion, M. Cernuschi recommande une réforme monétaire très-facile. Elle consiste à admettre officiellement dans la circulation intérieure la monnaie des pays étrangers qui frappent

---

l'homme, il aurait peut-être mieux valu suivre l'avis d'un grand savant, grand écrivain, de Buffon, lequel proposait comme unité de mesure la longueur du pendule qui bat les secondes sous l'équateur. La vérification de cette unité n'exigerait pas des travaux excessivement difficiles et coûteux.

Le mètre est trop long pour mesurer les objets qui nous tombent sous la main et qui nous entourent ordinairement. — Le kilogramme est trop lourd, aussi l'unité de mesure réellement consacrée par l'usage est plutôt la livre que le kilogramme, bien que la livre soit officiellement abolie. Jusque dans les mercuriales on cote souvent les denrées par 100 livres et non par 100 kilogrammes. Le franc est une mesure monétaire beaucoup trop petite. Si on démonétise le métal argent pour ne conserver que l'étalon d'or, la France ne sera plus à même de fabriquer son unité monétaire, car on ne peut pas frapper une pièce d'or de la valeur de 1 franc. Elle serait presque invisible.— La bonne unité monétaire est celle qui équivaudrait à 5 francs actuels environ. Cette unité permettrait de fabriquer aussi bien des unités d'or que des unités d'argent. L'ancien écu, la piastre, le talari, le peso, le dollar, voilà de bons modèles à suivre. —

Du franc on saute aux centimes, bien rarement on entend parler de décimes, aussi peut-on soutenir que le système monétaire français est plutôt centésimal que décimal, à moins qu'on ne l'appelle vigésimal par cette raison que la vingtième partie du franc, le sou, joue encore un grand rôle dans les petits contrats de la vie usuelle. — Bien mieux combiné était le régime décimal des monnaies qu'on frappait encore à Rome il y a seulement quelques mois. L'écu ayant à peu près l'importance de la pièce de 5 francs, était l'unité monétaire. On frappait ensuite des pauls et dix pauls faisaient un écu. Enfin on avait les bayoques, et dix bayoques faisaient un paul. Tout ici est correctement décimal, il n'y a ni sous, ni centimes venant encombrer l'échelle par dix.

Mais n'exagère-t-on pas même les avantages du système décimal? Le dix a un grand défaut, il n'est pas divisible par trois. Les français ne peuvent jamais rien partager par trois exactement, et cependant les fractions 1/3 et 2/3 sont très-commodes et pour le commerce et pour les mesurages usuels. Dans le système duodécimal, on a l'avantage de pouvoir employer plusieurs diviseurs, le 2, le 3, le 4, le 6. Aussi les astronomes persistent-ils à préférer le système duodécimal et tous nous mesurons le temps par heures et par minutes, c'est-à-dire sur la base de la douzaine. Sur ce point encore, M. Cernuschi citera Buffon, qui, dans son essai d'*Arithmétique morale*, a bien démontré la supériorité qu'aurait sur le système décimal une arithmétique dont l'échelle aurait le nombre 12 pour racine. (Voy. plus haut, p. 343, les objections de John Herschell rapportées par M. de Parieu.)

de bonnes espèces et de les admettre pour la quantité de métal qu'elles contiennent, c'est-à-dire au pair. On parle toujours de libre échange, et on en est encore à refuser ou à taxer les meilleures monnaies de nos voisins, car c'est véritablement une taxe, une lourde taxe que de faire perdre 10 ou 15 centimes à celui qui veut dépenser en France une livre sterling. Pourquoi les caisses publiques ne recevraient-elles pas couramment la livre sterling pour les 25 francs 20 centimes qu'elle contient réellement, au lieu de renvoyer le porteur au changeur ou à la monnaie qui en donnent seulement 25,05 ou 25,10 ? Pourquoi de son côté l'Angleterre ne ferait-elle pas un accueil analogue aux pièces de 20 fr. ?

M. Cernuschi qui revient d'Egypte a vu que dans ce pays on paye les impôts aussi bien avec les francs et les sterling qu'avec les piastres du pays. Le gouvernement a tarifé une fois pour toujours les bonnes monnaies étrangères d'après la quantité de métal qu'elles contiennent. Plusieurs États américains en agissent de même. Pourquoi les Européens sont-ils en retard sur ce point ?

Laissez aller et venir toutes les monnaies sur le pied de parfaite égalité, c'est le moyen le plus sûr d'arriver à l'uniformité générale de frappage monétaire. Toutes les monnaies étant partout présentes et connues on finira bien par trouver un système monétaire vraiment digne de devenir universel.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit, croit, avec M. Wolowski, comme avec tous les économistes, qu'il n'y a ni étalon ni mesure absolue de la valeur, et que la monnaie métallique n'est qu'un moyen de comparaison entre les produits pour faciliter leur échange. L'étalon ou la mesure suppose la fixité d'une quantité, et il est universellement reconnu qu'il ne peut pas y avoir de valeur fixe pour déterminer les autres, puisque la valeur-mesure ne pourrait qu'être soumise aux fluctuations de l'offre et de la demande.

Il serait désirable cependant que cette variation n'eût pas lieu parce que, dans les contrats commutatifs, elle trompe la volonté des parties et cause un détriment à l'une ou à l'autre. Si j'ai prêté 10,000 fr. au moment où le numéraire avait une grande puissance d'acquisition, et qu'on me rende une somme nominalement égale au moment où l'abondance ayant remplacé la rareté, le même argent ne pourrait acheter que moitié moins de terre ou de marchandises en général, il est évident que je reçois moins que je n'ai donné. L'effet inverse pourrait se produire au détriment du débiteur s'il était tenu de rendre, en temps de rareté, ce qu'il aurait emprunté en temps d'abondance métallique. Quoique entre les contractants il y ait égalité au point de vue des risques, cette fluctuation a l'inconvénient de mettre des contrats aléa-

toires là où les parties n'avaient voulu faire que des contrats commutatifs. Aussi M. Batbie serait-il partisan de la double monnaie métallique, si cette combinaison avait pour effet, comme le croit M. Wolowski, d'amortir la variation de la valeur qui sert à comparer les autres. Mais la comparaison avec le pendule composé de plusieurs métaux cloche, comme toutes les comparaisons. C'est une métaphore, ingénieuse assurément, mais qui n'est pas sans danger dans une matière scientifique. Dans le pendule compensateur, tous les éléments sont liés et forment un tout indivisible. Au contraire, dans le système des deux monnaies ayant cours forcé, celui qui paye choisira toujours la plus dépréciée, mettant toujours de son côté la chance favorable. Il n'y aura même plus entre le prêteur et l'emprunteur cette égalité de chances et de risques que la variation naturelle des valeurs fait supporter tantôt par l'une et tantôt par l'autre des parties. Sans doute la loi se montre favorable au débiteur, mais cette règle ne s'applique qu'à l'interprétation des clauses douteuses des contrats; elle ne peut pas servir de base à une disposition qui dépouillerait ouvertement le créancier pour favoriser le débiteur.

Le rapport entre l'or et l'argent est variable, puisqu'il dépend des quantités corrélatives de l'un et de l'autre métal sur la place. Il est donc contraire à la nature des choses de fixer cette relation légalement par une disposition à peu près invariable. La loi ne se prête pas à tous les mouvements du rapport entre les deux métaux, et ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de laisser le commerce et la libre convention fixer ce rapport suivant la situation du marché. Depuis l'an XI, l'or a valu tantôt plus et tantôt moins de quinze fois et demie la valeur de l'argent sous le même poids. Pourquoi la proportion légale est-elle demeurée fixe, tandis que la proportion réelle oscillait? Si la dépréciation de l'or avait été plus forte qu'elle n'a été effectivement (on pourrait supposer qu'elle tombât à 7 et 8 au lieu de 15 1/2), il faudrait changer la proportion. Mais, en attendant que la nouvelle loi fût faite, les plus grosses sommes pourraient être remboursées avec du métal déprécié.

M. Batbie convient que cette injustice ne peut pas toujours être prévenue; mais il ne veut pas qu'à l'injustice naturelle, que rien ne peut empêcher, on ajoute une cause artificielle par un article de loi. C'est déjà trop d'être exposé à subir les causes de variation inévitables. Pourquoi les aggraver par la fixation d'un rapport légal en dehors du rapport naturel des deux métaux?

M. Batbie pense donc qu'une seule monnaie doit avoir cours forcé, mais il est d'avis qu'il faut fabriquer des monnaies ayant cours facultatif. Si on n'avait que l'étalon d'or, avec quoi solderait-on le commerce de l'Orient? Il faudrait employer des lingots d'argent; mais le lingot est incommode, et des pièces ayant un titre et un poids déterminé sont

préférables. En admettant qu'on fixe le rapport existant, au moment de la fabrication, entre la monnaie facultative et la monnaie légale, ce rapport ne sera pas imposé et les parties pourront s'en écarter s'il n'est pas réel. L'important, c'est que le poids et le titre soient déterminés pour servir de base au calcul désintéressé.

— La lettre suivante a été adressée à M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, par M. Michel Chevalier :

Paris, le 7 juin 1867.

Mon cher collègue,

Hier soir, l'heure avancée m'a forcé de quitter la Société d'économie politique avant la fin de la discussion sur l'étalon monétaire qu'avait provoquée M. Wolowski. Je regrette bien d'avoir ainsi perdu l'occasion de soumettre à la réunion quelques observations au sujet de la doctrine de notre savant collègue.

M. Wolowski paraît persuadé qu'il a produit une théorie nouvelle. Me permettra-t-il de lui dire qu'il n'a fait que revêtir d'un habit neuf une ancienne opinion qui avait été si complétement réfutée que généralement on la supposait enterrée et qu'on n'en parlait plus ? Cette opinion vieillie consiste en ceci, qu'il serait raisonnable et légitime d'avoir deux étalons, l'un en or l'autre en argent, c'est-à-dire de représenter l'unité monétaire indistinctement par un certain poids d'or et un certain poids d'argent. Qui dit unité, dit une chose fixe. La théorie du double étalon revient donc absolument à poser une équation entre deux quantités fixes, l'une d'or, l'autre d'argent. Or une pareille équation est inadmissible; elle est repoussée par la raison et démentie par l'expérience, car celle-ci montre que la valeur relative de l'or et de l'argent est en variation perpétuelle. Une telle équation est donc une *absurdité*. Je crois pouvoir me servir de ce mot un peu cru, parce que M. Wolowski, dans son exposé à la Société d'économie politique d'hier soir, l'a prononcé lui-même en l'appliquant à la doctrine du double étalon.

Mais maintenant, voyez ce que le cas a d'embarrassant : cette équation que notre savant collègue déclare *absurde*, c'est précisément le fond de sa doctrine. Et en effet la doctrine de M. Wolowski, c'est que la loi monétaire, dans tout pays civilisé, soit faite comme il prétend (à tort) qu'est conçue la loi du 7 germinal an XI, de manière à donner au débiteur la faculté de se libérer, à sa convenance et selon les temps, en or ou en argent sur une base, établie une fois pour toutes, pour chacun de ces deux métaux, ou en d'autres termes, d'après un rapport, une fois pour toutes, convenu entre eux.

La base que recommande M. Wolowski est celle qu'il croit consacrée par la loi du 7 germinal an XI, c'est-à-dire le rapport de 1 à 15 1/2 entre les deux métaux. Il admire beaucoup cette proportion, il l'exalte,

il lui trouve une puissance cachée et immense. D'après lui, c'est à elle qu'on doit que le rapport des deux métaux dans le commerce soit aujourd'hui, à très-peu près, de 1 à 15 1/2, comme au commencement du siècle. Or, je le demande au lecteur le moins versé dans l'économie politique, dire que le débiteur pourra s'acquitter à son gré, tantôt en or, tantôt en argent, selon que les circonstances lui feront trouver à l'un ou à l'autre plus d'avantage, et poser en règle que cette faculté alternative s'exercera sur une base déterminée dès à présent, à savoir que 15 kilogr. 1/2 d'argent remplaceront 1 kilogramme d'or ou seront remplacés par ce kilogramme, qu'est-ce autre chose que d'établir l'équation entre 1 kilogramme d'or et 15 kilogr. 1/2 d'argent? qu'est-ce autre chose que la théorie du double étalon que nous supposions tous abandonnée de tout le monde comme une grossière erreur, et que notre savant confrère qualifie justement d'*absurde?*

M. Wolowski ne peut alléguer qu'il ne pose pas d'équation permanente entre 15 kilogrammes 1/2 d'argent et 1 kilogramme d'or. Il ne le peut, car le dissentiment entre lui et tous ceux qui ont lu, avec quelque attention, la loi de l'an XI, porte précisément sur ce point que, suivant ces derniers, il n'y a de fixe dans la loi de l'an XI que le poids de la pièce d'argent qui est l'unité monétaire, tandis que le poids assigné par la loi aux pièces d'or de 20 fr. et de 40 fr. est temporaire, ce qui revient à dire que le rapport de 1 à 15 1/2 n'a été lui-même inscrit dans la loi qu'à titre temporaire. M. Wolowski a soutenu et soutient l'opinion opposée. Donc pour lui, quoi qu'il en ait, il y a équation entre 1 d'or et 15 1/2 d'argent, équation non pas temporaire mais permanente. Et ne parle-t-il pas de ce rapport de 1 à 15 1/2, comme si cela possédait une vertu mystérieuse? N'en fait-il pas une force de loi naturelle dont il serait le Newton?

Il y aurait bien autre chose à dire sur le discours de M. Wolowski à la Société d'économie politique, dans la soirée d'hier. Par exemple sa théorie en faveur de l'inégalité des droits entre le débiteur et le créancier est au moins singulière. Mais je ne veux pas aller au delà de ce qui est le principal, et je néglige les accessoires. Ce que je voulais principalement faire remarquer est que la doctrine de M. Wolowski sur l'étalon monétaire est purement et simplement la théorie du double étalon formulée en écrivant dans la loi l'équation entre deux quantités également immuables, l'une d'or, l'autre d'argent. Il la rhabille et lui met du galon, mais il n'en change ni la nature ni la substance. De quelques nouveaux atours qu'il la pare, il n'en fait pas une vérité. On l'a répudiée comme une source de dommages et de fraudes, et telle, je le crois bien, elle restera sans retour.

Croyez, mon cher collègue, à mes sentiments tout dévoués.

MICHEL CHEVALIER.

BIBLIOGRAPHIE

L'Ouvrier de huit ans, par M. Jules Simon. Paris, Lacroix, Verboeckhoven. 1867. 1 vol. in-8.

L'ouvrier de huit ans ! — Jamais livre ne s'est révélé tout entier dans son titre d'une façon plus saisissante et plus poignante! Le contraste de ces deux termes et de ces deux idées, l'*ouvrier* et *huit ans*, étonnent le regard et frappent douloureusement l'esprit : — l'*ouvrier*, c'est-à-dire l'homme en qui se résume le plus spécialement la force en action, le labeur, *la peine* de la rude vie humaine; et l'*enfant*, c'est-à-dire l'être qui ne devrait avoir autre chose à faire que de développer son corps et d'ouvrir peu à peu son âme, pour préparer l'un et l'autre à cet effort et à cette peine dans une période plus avancée de la vie! — L'*enfant*, c'est-à-dire l'être que l'homme fait devrait mettre à l'abri de cette peine pour qu'il en héritât seulement quand il serait devenu capable de la supporter!

Ce titre évoque les tristes images de la nature violentée, de l'enfant flétri, épuisé avant l'âge, atteint dans son âme comme dans son corps; de l'enfant qui a des rides au front et au cœur! — Il faut avoir vécu dans les villes manufacturières pour bien comprendre tout ce qu'il peut y avoir de tragique dans ce titre!

L'auteur de *l'Ouvrière*, de *l'École*, du *Travail*, l'orateur et le publiciste que nous voyons se multiplier partout où il y a un progrès à susciter ou à seconder, et qui a mis un dévouement à la hauteur de son talent au service des intérêts moraux et de tous les intérêts du peuple, n'avait pas besoin d'emprunter à d'autres qu'à lui-même pour traiter un pareil sujet. M. Jules Simon a voulu néanmoins se rattacher aux précédents de sa bonne œuvre, et il a emprunté une excellente épigraphe à Rossi.

« Le but de la société n'est pas seulement d'être riche. Supposons que ce fût un moyen de richesse nationale que de faire travailler les enfants quinze heures par jour; la morale dirait que cela n'est pas permis; la politique nous dirait aussi que c'est une chose nuisible à l'Etat. Pour avoir des ouvriers de onze ans, on aurait de chétifs soldats de vingt ans. La morale fait valoir ses préceptes et la politique ses exigences, et, quand même il serait prouvé que le procédé serait utile comme moyen de richesse, on ne devrait pas l'employer..... Quand l'application du travail est contraire à un but plus élevé que la production de la richesse, il ne faut pas l'employer. »

Ce que Rossi avait fortement indiqué dans ces quelques lignes, *l'Ouvrier de huit ans* le développe sous tous les aspects d'humanité, de justice, d'intérêt national, répondant à la fois à ce qui est de tous les temps et à ce qui est l'objet des préoccupations actuelles. Les sommaires des cha-

pitres sont à eux seuls une rapide, mais claire exposition des vues de l'auteur :

1° Que le premier secret de la force militaire d'un peuple est l'accroissement et l'amélioration de la race ;

2° Que la condition des mères dans l'industrie est une cause de souffrance pour les enfants et de dégénérescence pour la population ;

3° Que la durée du travail des enfants au-dessous de douze ans doit être égale à la moitié d'une journée d'ouvrier ;

4° Que la loi qui limite le travail des enfants doit être rendue plus générale, et la loi qui règle les conditions d'apprentissage plus efficace.

Le sommaire du troisième chapitre témoigne assez quelles concessions l'auteur sait faire à la nécessité, et à quel point l'esprit pratique s'associe chez lui aux conceptions du philosophe. Il sait les limites du possible et s'y résigne. Il ne demande pas que l'enfant du pauvre soit rendu à la pleine liberté de son âge, lorsque cette liberté pourrait être, à l'heure qu'il est, un fardeau pour ses parents et un péril pour lui-même. Il demande seulement qu'on ne l'écrase pas sous un travail excessif ; il demande pour lui la journée de six heures au plus, au lieu de celle de huit heures, il demande qu'on modifie la loi, puis qu'on la fasse observer ! — Certes, ce n'est pas là de l'utopie !

Le second chapitre rentre dans les données de *l'Ouvrière*, dans cette question capitale du travail des femmes, qui touche aux fondements mêmes de la famille et de la société et sur laquelle on ne peut trop revenir.

Quant au premier chapitre, à celui qui regarde la question de la race au point de vue militaire, nous qui sommes né dans un pays d'industrie, nous avons encore en mémoire les types de conscrits sortis des grandes usines. Les chiffres donnés par M. Jules Simon sont effrayants : sur 325,000 conscrits, 109,000 entièrement incapables de service ! — plus du tiers !

Qu'on nous rende notre belle et forte race ! Il nous la faut à tout prix ! Ceux qui s'endormaient sur les conditions actuelles de la France ont eu lieu de se réveiller ! Il ne faut pas que cet avertissement nous ait été donné en vain. Une société, une race, peut se refaire quand elle le veut. Les anciens le savaient bien ! La Prusse l'a montré, à beaucoup d'égards, après 1806. Ce que produirait en dix ans l'introduction sérieuse de la gymnastique à tous les degrés de l'enseignement, combinée avec une bonne loi sur le travail des enfants et une bonne hygiène des ateliers, est incalculable.

Il faut refaire, avant tout, la qualité de la race ; mais la quantité est aussi une chose grave. Nous n'en sommes plus au temps où les économistes s'épouvantaient de l'accroissement trop rapide de la population ; c'est bien le contraire qui inquiète aujourd'hui chez nous les politiques. Les causes en sont diverses. Il en est qui soulèvent trop de questions morales et sociales pour qu'on puisse les effleurer en quelques mots. M. Jules Simon en cite une à laquelle il est inconcevable qu'on n'ait pas plutôt essayé par tous les moyens de porter remède ; c'est l'épouvan-

table mortalité des enfants livrés à cette industrie des nourrices, que dénoncent des chiffres qui frappent de stupeur l'imagination.

« Les esprits timorés, qui refusent de croire tout ce qui est douloureux, » comme le dit si bien M. Jules Simon, se récrient quand on leur parle d'enfants qui, dans certains départements, périssent entre les mains des nourrices dans la proportion de 90 et 95 0/0. Malheureusement, ici, l'impossible est le vrai.

Les plaies ont été courageusement signalées; tous doivent apporter leur concours pour les combattre et les guérir.

« Le droit, dit M. Jules Simon, est certain et l'intérêt pressant. L'humanité, la patrie nous crient de ne pas différer. Pendant que nous faisons des projets de lois longtemps discutés et qui succombent au vote définitif, que nous consultons les chambres de commerce et les industriels sans donner suite à leurs vœux, que nous créons des colléges profesioonels sans nous préoccuper de leur fournir une population vivante et intelligente en la recrutant parmi les enfants d'ouvriers, la Prusse, la Bavière reculent l'âge d'admission dans les fabriques jusqu'à 9 ans; l'Autriche, la Saxe, jusqu'à 10 ans ; la Suède, jusqu'à 12 ans. L'Angleterre établit la règle salutaire et vivifiante du *demi-temps* (1). Dans quelques années tous ces peuples seront payés de sacrifices momentanés et insignifiants par l'accroissement de leur population et les progrés de la santé publique. Que tardons-nous à suivre leur exemple? à sauver tant de milliers d'enfants qui périssent chaque année par l'absence de leurs mères? à donner à ceux qui survivent un peu d'air et de soleil, des jeux, de la liberté, le temps de s'instruire; deux heures par jour pour être vraiment des enfants, et se préparer à devenir des hommes? Où est le temps où saint Vincent de Paul rassemblait quelques femmes et leur mettait dans les bras les enfants trouvés? Aujourd'hui c'est par milliers que les enfants sont abandonnés et décimés; c'est à la patrie de les recueillir. Que cette terre sacrée ne devienne pas stérile par notre faute! Nous qui parlons tant de progrès, qui aimons la patrie et l'avenir de la patrie, protégeons, sauvons l'enfance et la jeunesse! Préparons à la France la glorieuse et puissante armée du travail! Donnons-lui des citoyens exercés et robustes, qui la rendent invincible chez elle et la préservent du fléau des armées permanentes. »

Le *Mal nécessaire* qu'attaque en dernier lieu l'auteur n'est pas encore près de disparaître, dans l'état actuel du monde ; mais les dangers de l'armée permanente seront bien diminués, lorsqu'elle ne subira plus le régime suranné du long service, et qu'elle ne sera plus que le premier ban de la nation armée et régénérée dans son sang comme dans son esprit.

HENRI MARTIN.

(1) C'est-à-dire de la demi-journée seulement pour les enfants.

Traité théorique et pratique d'économie politique, par M. Courcelle-Seneuil. 2e édition. Paris, Amyot. 1867. 2 vol. in-8. — Leçons élémentaires d'économie politique. Paris, Guillaumin. 1864. In-18 de 292 p. — Traité sommaire d'économie politique. Paris, Guillaumin. 1865. In-18 de 288 p.

Je ne saurais prétendre indiquer à la plupart des lecteurs de ce journal le caractère, les principales divisions ni les mérites les plus sûrs de cet ouvrage. Combien peu en est-il qui ne l'aient lu et relu en de nombreuses occasions ! Beaucoup se rappellent aussi sans doute les deux articles qu'il a inspirés, lors de sa première édition (1), à M. de Fontenay et que j'aurais tant d'intérêt en ce moment à voir oubliés.

Ce qui distingue dès l'abord le savant et important ouvrage de M. Courcelle-Seneuil des autres traités d'économie politique, c'est la séparation qui s'y trouve établie entre la science pure, idéale, et les diverses applications qui en ont été faites ; entre la science et l'art, pour me servir des expressions les plus usuelles. « Appelé à l'enseignement de l'économie politique, dit M. Courcelle-Seneuil, en parlant de la première partie de ses études, j'ai dû vérifier les principes de la science, et, pour être mieux compris de mes auditeurs, chercher un système d'exposition qui donnât directement la solution des nombreux et graves problèmes posés et discutés depuis soixante ans. J'ai cru que le meilleur moyen d'atteindre le but était d'oublier un moment toutes les formules que j'avais apprises, de remonter à l'examen des faits et d'en tirer l'observation directe des formules nouvelles, en abordant d'ailleurs les difficultés de face avec une entière franchise. » C'est en effet un enseignement d'une force d'observation et de réflexion, de sincérité et de résolution scientifiques, auquel il serait difficile d'en comparer beaucoup d'autres. Cette paisible et mâle exposition de la science est bien l'un des temples sereins de la sagesse, comme parlaient les anciens, et pour élever un tel monument, il faut avoir singulièrement médité sur les idées exprimées jusqu'à soi et sur les faits déjà accomplis.

Je serais fort surpris cependant que cette pure démonstration des principes et des conséquences de la science fût ce qui ait surtout valu à M. Courcelle-Seneuil le succès de son livre ; mais c'en est, à mon sens, la partie la plus remarquable. Je ne crains pas de la recommander, comme l'une des meilleures et des plus fortifiantes lectures auxquelles ils se puissent livrer, aux jeunes gens un peu habitués aux discussions économiques, et, s'il m'était permis de le faire, je conseillerais presque autant cette lecture aux personnes dont ces discussions sont la vie.

Ce n'est pas que, me plaisant comme je le fais, à l'histoire externe des sciences, selon l'expression allemande, je ne préférasse des souvenirs plus répétés et plus prolongés des maîtres. C'est, en vérité, suivre bien rigoureusement le système d'oubli que M. Courcelle-Seneuil a cru devoir embrasser, que de traiter des lois de la population sans faire une seule citation de Malthus, et d'enseigner la théorie de la rente sans

(1) Voir tomes XXI, p. 96, et XXIX, p. 228, 2e série.

nommer plus d'une fois Ricardo. Mais quelle simple, claire et large exposition! Quel bel enchaînement de pensées! Quelles ingénieuses et profondes déductions! Si M. Courcelle-Seneuil a négligé les maîtres de la science, ou s'est refusé plutôt à les citer et à les discuter, ce n'est pas d'ailleurs pour se mieux mettre en évidence, pour se faire valoir davantage. Il est peu d'auteurs qui aient moins pris soin que lui d'attirer les regards du public. Qu'il mêle à ses travaux les idées les plus neuves ou les aperçus les plus importants, il n'indique en aucune occasion qu'ils lui sont personnels. On dirait, à le lire, que ce sont des vérités admises de tous et de tout temps. Je ne puis résister à citer un exemple, à mon avis, fort remarquable de cette si rare modestie. « On exagère beaucoup trop, dit-il dans son 3e chapitre, les avantages que procure aux sociétés et aux individus la possession de grands capitaux. Si cette possession avait l'importance qu'on lui attribue, les désordres accidentels, les guerres, par exemple, et tous les événements qui anéantissent de grandes masses de richesses porteraient à la puissance industrielle des pays qu'ils frappent des coups presque irréparables, tandis que, chacun le sait, les capitaux détruits violemment se reconstituent avec une rapidité qui a causé plus d'une fois l'étonnement des historiens et des publicistes. Au contraire, lorsque le travail est atteint dans un de ses modes d'existence, lorsque l'intelligence industrielle faiblit, lorsque la paresse fait des progrès ou que l'épargne diminue dans une société, sa richesse décroît aussitôt, non pas transitoirement, pour quelques mois ou quelques années, mais pour aussi longtemps qu'agissent les causes de la diminution des forces élémentaires de l'industrie. »

N'est-ce pas là l'une des plus importantes vérités que l'historien ou l'économiste puisse enseigner? Et qui l'avait ainsi mise en évidence avant M. Courcelle-Seneuil, bien qu'il se contente si soigneusement de l'indiquer? Mais son *Traité* ne renferme pas seulement des remarques semblables, si précieuses qu'elles semblent ; il contient encore des théories entières qu'on chercherait vainement ailleurs. La plus considérable de ces théories est peut-être celle qu'on y lit sur le travail d'épargne, pour me servir des propres expressions de M. Courcelle-Seneuil. Il y rattache l'origine et la justification de la propriété, au moins de la propriété mobilière ; car je n'ai rencontré nulle part dans son livre le principe sur lequel il fait reposer la légimité de la propriété foncière, si ce n'est l'utilité sociale, qui s'applique tout autant aux capitaux mobiliers qu'aux capitaux immobiliers. Exposée comme elle l'est, cette théorie, que je ne puis reproduire ici, vaut grandement qu'on la remarque et qu'on y réfléchisse, dût-on finir par la rejeter ou par ne l'accepter qu'en partie.

Pour moi, toutefois, je mets au-dessus des pages qui sont consacrées à l'exposer, celles où sont énumérés à sa suite les services que procurent les diverses propriétés ou les préjudices qu'elles entraînent, suivant que le système d'appropriation qui leur est appliqué dépend de l'autorité ou de la liberté, selon que l'État, la tribu, la commune en disposent, ou que c'est l'individu. C'est vraiment là un très-beau travail.

« En résumé, dit bien M. Courcelle-Seneuil, en le terminant, le système d'autorité n'intéresse personne directement au travail d'épargne, de conservation et d'emploi des capitaux, il n'assure à personne une rémunération proportionnée au travail de ce genre qu'il peut faire et n'associe jamais d'une façon intime l'homme et les capitaux : la liberté, au contraire, les rattache ensemble par des liens si intimes que la part de capitaux qui constitue la fortune de chaque individu se confond en quelque sorte avec sa personnalité, de telle sorte que cette fortune ne peut ni augmenter ni diminuer sans que la condition de son propriétaire soit aussitôt modifiée en bien ou en mal. La proportionnalité de la rémunération du travail est exacte, la responsabilité directe, complète et inévitable. » On ne saurait mieux dire.

Ce travail me servirait lui-même à contredire M. Courcelle-Seneuil dans les trop nombreuses restrictions qu'il apporte, à mon sens, à la propriété privée, et dans les accusations trop rigoureuses qu'il formule contre la concurrence. Dans cette partie de ses études surtout, on sent que M. Courcelle-Seneuil procède beaucoup de Mill, en en exagérant plus d'une fois les enseignements. Je n'ai nul besoin de rappeler aux lecteurs de ce journal que l'auteur du *Traité théorique et pratique d'économie politique* ne croit pas plus que l'illustre économiste et publiciste anglais que je viens de nommer, au droit naturel, qu'il s'agisse de la richesse, du travail ou de toute autre chose. Il n'y a point à leurs yeux de droit naturel, et, pour ma part, je l'avoue, toute discussion qui se fonde sur ce qu'on nomme le droit naturel, fort improprement d'ailleurs au dire d'Hégel et de bien d'autres, ne me paraît pas non plus scientifique. Mais, quoique je me défie de mes pensées sur le sujet dont je parle, soit que l'on conclue des conditions assurées de la nature humaine à l'organisation de la propriété et à la constitution du travail, soit, ce qui paraîtra plus décisif à M. Courcelle-Seneuil, qu'on étudie les résultats du travail et de la propriété, à travers l'infinie variété de leurs manifestations, ne sera-t-on pas amené à réclamer toute l'indépendance de l'un, comme toute la plénitude de l'autre, compatible avec l'état social ? Et pourquoi même l'état social, si ce n'est avant tout pour l'extension incessante du travail individuel et l'entière sécurité de la propriété privée?

C'est la concurrence que M. Courcelle-Seneuil paraît sacrifier dans le plus d'occasions ; et cela aussi me fait regretter qu'il ait pris seulement l'économie politique pour la science de la production et de la consommation de la richesse, au lieu de la considérer, à l'exemple de la plupart des économistes, comme la science de la production, de la distribution et de la consommation de la richesse. S'il était nécessaire de rejeter l'une de ces divisions, j'aimerais encore mieux sacrifier la consommation, en imitant Rossi, que la distribution, comme M. Courcelle-Seneuil. Or, si ce dernier s'était plus appliqué à l'étude de la distribution, comment n'aurait-il pas rendu plus justice aux immenses bienfaits autant qu'à la suprême équité de la concurrence ? L'importance de cette question me fera excuser d'emprunter une citation à un ouvrage que je ne pourrais comparer à celui de M. Courcelle-Seneuil.

« La concurrence, y lit-on, n'est pas uniquement le moteur de l'activité, n'importe pas uniquement à l'extension de la richesse, elle est encore nécessaire à sa juste répartition. Seule elle proportionne équitablement les profits et les labeurs, les prix et les salaires, en les réglant d'après la quantité qui se trouve de toutes choses et les besoins qu'apporte chaque jour. Car ces relations industrielles si variées, si multiples, si étendues, qui semblent livrées au hasard, et dont l'ordre, qu'on croirait impossible, est si admirable qu'il ne frappe que les regards les plus attentifs, résultent toutes de la concurrence. Or, quel prodige que ces rapports changeant sans cesse et toujours équitables ! Quelle merveille que cette équivalence constante entre les produits et les services, entre le travail et la richesse ! Se pourrait-il qu'une puissance arbitraire, quelle qu'elle fût, tentât cette œuvre si considérable et si achevée de la liberté ? C'est la concurrence, disait déjà Montesquieu, qui met un juste prix aux marchandises, et elle ne le fait pas seulement, remarque Coquelin (1), pour les marchandises proprement dites, elle le fait également pour les mille travaux qui ont concouru de près ou de loin à la confection de ces marchandises, aussi bien que pour les innombrables services qui ne se sont réalisés dans aucun produit. Enfin, accomplissant sa tâche d'ordre parfait, de suprême justice, elle dirige l'intérêt particulier de chaque homme vers le contentement des besoins et des désirs des autres, avec une impulsion d'autant plus forte qu'ils sont plus généraux et plus vifs. La loi de l'offre et de la demande, son inévitable compagne, suffit à cela, élevant toujours les gains des travaux utiles en raison de la rareté des personnes qui s'y emploient, et du nombre de celles qui les sollicitent.»

Du reste, M. Courcelle-Seneuil prend lui-même soin, à côté des fâcheux reproches qu'il adresse à la liberté du travail et à l'indépendance de la propriété, ces premiers principes de la science et de toute la civilisation moderne, d'en dire les plus notables bienfaits. Après avoir rappelé cette ingénieuse et profonde pensée de Vauvenargues, « qu'il n'y aurait pas beaucoup d'heureux s'il appartenait à autrui de décider de nos occupations et de nos plaisirs, » il écrit avec grande raison : « En tout cas, l'erreur est possible avec le monopole comme avec la concurrence : or, avec le monopole elle n'a aucun correctif, tandis que la concurrence présente, non-seulement un correctif pour le présent, mais un stimulant à l'invention pour l'avenir. » Très-juste remarque qui s'appliquerait à bien d'autres sujets qu'aux sujets industriels.

Puisque j'en suis à parler des opinions qui me séparent de M. Courcelle-Seneuil,—quel critique ne trouve à reprendre jusque dans les livres qu'il se plaît le plus à louer? — il me serait impossible également d'approuver qu'il ne comprenne pas le travail intellectuel parmi les éléments de la production. Je ne pourrai jamais ne considérer comme richesse que « les objets qui peuvent figurer à un inventaire dans la forme de celui que dressent chaque année les commerçants. » Il me serait même difficile d'accorder une semblable opinion avec l'importance reconnue si juste-

(1) *Dictionnaire de l'économie politique*, art. CONCURRENCE.

ment dans ce *Traité* à l'épargne, laquelle dépend, sous tant de rapports, comme le remarque son auteur lui-même, de notre volonté, dépendant tellement à son tour de notre intelligence et de notre moralité.

Je m'en tiens à marquer, comme je viens de le faire, l'aspect général du premier volume du *Traité théorique et pratique d'économie politique*. Les idées les plus personnelles à son auteur y sont tellement condensées, qu'il serait impossible de les analyser ou de les résumer en quelques pages (1).

II

Dans son second volume, M. Courcelle-Seneuil délaisse les sphères idéales de la science, pour envisager, comme je l'ai dit, les divers arrangements économiques de nos sociétés, sans oublier toutefois, dans ses blâmes, ses éloges ou ses conseils, de rappeler les principes qu'il a d'abord exposés. «Maintenant, dit-il, nous entrons dans un ordre d'études bien différent. Il ne s'agit plus de rechercher quelles sont les lois permanentes de la vie industrielle ; mais, ces lois étant connues, de constater comment sont organisées les sociétés actuelles et de rechercher par quels moyens les individus et les peuples peuvent acquérir le plus de richesse possible : nous ne cherchons plus les conditions nécessaires de ce qui est, mais les arrangements économiques les meilleurs que nous puissions concevoir. » Au lieu de ce majestueux fleuve dont les flots paisibles reflétaient les lois éternelles de la vérité, on a maintenant sous les yeux une variété presque incessante de points de vue, dont les précieuses descriptions ne révèlent pas seulement, il s'en faut de beaucoup, un profond savoir économique. On s'aperçoit bien, en les parcourant, que, si « les principes de l'économie politique sont simples et en petit nombre, ils reçoivent chaque jour des applications si nombreuses et si variées qu'on ne peut ni les bien comprendre sans une attention soutenue, ni s'en servir avec avantage sans un jugement sûr et patient. »

Seulement, là aussi, je regrette plus d'une restriction apportée à l'initiative individuelle, à la liberté économique. Dans son chapitre si curieux *des lois constitutives de la famille*, par exemple, M. Courcelle-Seneuil blâme avec toute raison les parents qui abusent du travail de leurs enfants ; mais il approuve à tort, selon moi, les lois qui limitent ce travail. Si ce travail est utile, indispensable à l'entretien de la famille, à l'alimentation même que réclament les enfants ; est-il bon, est-il humain de l'interdire ? Vous vous applaudissez, jusque pendant les angoises affreuses des disettes, jusque pendant les douloureuses maladies du père ou de la mère, d'avoir fermé la porte des fabriques aux enfants qui y auraient trouvé quelque salaire ! Mais comment donc les ferez-vous vivre ? Est-ce avec les secours avilissants de la charité officielle que vous subviendrez à leurs besoins ? Vous ne pouvez cependant à la fois les priver de tout gain et ne les pas assister. Oublieriez-vous en outre d'où proviennent les secours publics, et ne savez-vous pas qu'ils

(1) C'est une remarque faite déjà par M. de Fontenay.

ont toujours produit un supplément de misère? Dieu merci, la loi, comme la morale, a ses limites infranchissables. Soyez bienfaisants, mais ne retirez pas à l'industrie les sommes qu'elle distribue entre toutes les mains laborieuses, et ne portez jamais au sein des classes populaires les stimulants les plus actifs, les plus irrésistibles de la fainéantise et de la dépravation. *In exercendâ beneficentiâ multæ sunt cautiones adhibendæ*, dit Cicéron; les économistes, plus encore que les philanthropes, s'en devraient souvenir.

Un chapitre où je ne suis en désaccord avec M. Courcelle-Seneuil que sur un seul point: la limitation du droit de succession entre parents éloignés, c'est celui qu'il intitule : *Des Lois sur les successions et les testaments.* Si je ne craignais pas qu'on n'attribuât mes éloges à cette conformité d'opinion, je louerais presque autant ce chapitre que celui où sont étudiés, dans le premier volume, les effets de la loi de la rente, et je pourrais difficilement faire davantage.

Un autre chapitre, à propos duquel je ne ferai nulle réserve, c'est celui qui contient l'examen des droits que donnent à leurs auteurs les inventions industrielles et les œuvres d'art ou de science. Malgré mon respect pour la propriété, je suis très-loin de partager « les idées exagérées et les théories absolues qui se sont produites récemment sur cette matière. » Je crois aussi que « la perpétuité du brevet d'invention serait non-seulement funeste à la production, mais injuste, en attribuant à un seul homme ou à ses ayants cause la récompense de travaux de plusieurs générations. » Et l'on en peut dire autant de la perpétuité attachée à toute œuvre littéraire ou artistique. Je défie bien à l'homme le plus singulier et le plus isolé de rien faire dans les sciences, les arts, l'industrie, qu'il ne doive pour les neuf dixièmes à ses devanciers et à ses contemporains. L'économie politique est chose fort nouvelle dans l'ordre de nos connaissances, et quel économiste, quoi qu'il imagine, croirait ne pas devoir rapporter surtout ses enseignements, pourvu qu'il reste économiste, à Turgot, à Smith, à Say, à Malthus et aux autres maîtres de la science? Ce qu'on appelle, à ce sujet, propriété, n'est, après un droit très-limité, qu'un pur privilége; privilége très-dommageable à la communauté, tandis que la véritable propriété lui est toute bienfaisante.

Un dernier chapitre que je veux indiquer aussi, et que je regarde comme l'un des plus achevés et des plus originaux de ce volume, c'est celui dans lequel sont examinées *les lois sur les contrats et quelques contrats de crédit.* Le fermage des biens ruraux, le loyer des biens urbains, le prêt, l'exécution des contrats de prêt, s'y trouvent très-complétement et très-remarquablement analysés. On y rencontre même des aperçus historiques, des souvenirs économiques, des comparaisons avec les législations étrangères qui surprennent presque, tant M. Courcelle-Seueuil s'en montre sobre ailleurs. Il s'isole moins cependant, dans ce second volume que dans le premier, des économistes les plus illustres, sans abuser pourtant de tels rapprochements. Car, à part Mill, qu'il cite ou discute assez souvent, il s'en tient à peu près, pour les écono-

mistes vivants, à nommer une ou deux fois les principaux économistes français.

Je m'arrêterais longuement sur son travail touchant aux attributions exécutives et administratives du gouvernement, si les lecteurs de ce journal n'étaient aussi habitués à voir ses rédacteurs s'appliquer à limiter ces attributions. M. Courcelle-Seneuil justifie amplement là ce qu'il dit dans une précédente partie de son livre : « Partout où l'autorité publique intervient, elle domine à la longue, elle impose l'uniformité de ses procédés, de ses préjugés et de ses routines ; elle éteint l'ardeur de l'initiative individuelle et paralyse une activité utile, au lieu de la développer. » Si l'on voulait se préparer à combattre les projets de réorganisation militaire que chacun s'évertue en ce moment à nous proposer, il faudrait lire ce qui se trouve, dans le chapitre dont je parle, des armées permanentes. Mais, s'il était bon de le lire, je n'oserais assurer qu'il fût bon de s'en trop souvenir. Dites en effet à une assemblée française, quelle qu'elle soit, et parût-elle décidée aux économies militaires, que « le plus triste inconvénient des armées permanentes, c'est d'éteindre le patriotisme, qui ne saurait exister chez des populations soumises à la force, auxquelles il est toujours plus ou moins indifférent de changer de maître, » et quels sifflets vous répondront! Nous admirerons tant qu'on voudra la constitution anglaise ou américaine, mais en conservant, si nous ne les multiplions, nos régiments et nos fonctionnaires. M. Thiers, qui sous ce rapport d'ailleurs est l'un des grands prêtres de notre culte commun, aurait bien dû placer l'armée et la centralisation en tête de nos libertés nécessaires.

J'engage vraiment les amateurs de nouveautés à lire ce travail de M. Courcelle-Seneuil, dans lequel il y a tant à apprendre, et s'ils recherchaient d'autres surprises après cette lecture, je leur indiquerais, pour les satisfaire, le troisième volume de M. Laboulaye sur l'*Histoire des États-Unis*. Je leur promets là surtout les étonnements les plus complets. Qui, par exemple, s'attendrait parmi nous à rencontrer quelque part un ministre de l'intérieur chargé seulement des brevets et des droits d'auteur, de la vente des terres domaniales et de la publication des documents officiels (1) ? Heureux ministre, qu'un chef de bureau, autant ami du repos que ses collègues de tous les continents, remplacerait aisément! Je ne répéterai pas ce qu'on a souvent dit depuis quelque temps, que nous sommes le premier peuple du passé ; mais nous ne sommes pas seuls dans le monde, et nos tentatives si multipliées, accomplies sous l'influence de nos vieilles traditions monarchiques ou révolutionnaires, n'ont pas assez bien réussi pour nous dispenser d'étudier ce qu'enseignent les savants et ce qu'ont fait les autres peuples.

Dans la suite de son ouvrage, M. Courcelle-Seneuil considère l'impôt, par rapport à son assiette, à son incidence, à sa perception et à sa dépense. Cette étude, forcément très-raccourcie, reste par cela même un

---

(1) Le chef du département de l'intérieur aux États-Unis est aussi chargé, sans que cela prenne beaucoup de son temps, des affaires indiennes.

peu superficielle, et il en est ainsi de celle qu'il consacre plus loin à la monnaie et au crédit. Mais je confesse que je préfère beaucoup cette dernière à la précédente, et il m'est inutile de dire ici par combien de travaux, savants et populaires, justement appréciés de tous, M. Courcelle-Seneuil s'était préparé à traiter ces derniers sujets. Je crois même qu'ils lui ont fourni l'occasion de révéler pour la première fois son nom au public. *Le Crédit et la Banque*, curieuse petite brochure de 1840, est du moins la première publication que j'aie lue de lui, et elle manifestait déjà cette clarté d'exposition, cette mesure de discussion, cette constance de réflexion qui forment peut-être, avec son amour absolu de la vérité, les marques distinctives de son talent.

Si j'indique aussi rapidement ces travaux sommaires sur l'impôt et le crédit, ce n'est pas que M. Courcelle-Seneuil n'ait un talent remarquable d'analyse. Tous ceux qui ont lu ses *Leçons élémentaires d'économie politique*, et surtout son *Traité sommaire d'economie politique*, résumé excellent de l'important ouvrage dont je rends compte en ce moment, ont aisément pu s'en convaincre (1).

Je n'indiquerai plus dans ce dernier ouvrage que le chapitre qui contient un *Traité sur les attributions des particuliers*, où se trouvent d'excellents conseils et des vues très-justes, de même que ceux qui traitent *Des déplacements des individus et des populations et des colonies*, où sont opposées avec tant de raison les habitudes d'autorité et de sujétion aux coutumes de liberté et d'association. « L'observation la plus superficielle, dans un pays où les individus de chaque nation travaillent pour leur compte et en concurrence, dit bien M. Courcelle-Seneuil, suffit à prouver que les qualités du colon, patience, énergie, esprit de ressource et d'invention, sobriété, économie, ne manquent pas plus aux individus d'une race qu'à ceux de l'autre; il n'existe entre eux qu'une différence, c'est que les uns sont habitués à la discipline de l'action collective, et non les autres. » Les dernières pages du *Traité*, consacrées aux sociétés hispano-américaines, prouvent trop la justesse de cette observation.

Je me borne à cette rapide analyse d'un ouvrage qui mériterait à de nombreux égards une longue discussion. M. Courcelle-Seneuil me le pardonnera, je l'espère; d'autant que mes lecteurs trouveront sans doute cet insuffisant travail beaucoup trop prolongé. Je le sens mieux que personne en ce moment, quelque désir qu'on ait de parler comme il conviendrait d'un livre remarquable et d'un auteur qu'on estime, on ne le saurait faire lorsque, au sortir d'une longue maladie, on peut difficilement se fier à ses souvenirs, et qu'il faut encore, pour écrire, s'arrêter presque à chaque instant.

Gustave du Puynode.

---

(1) Les *Leçons élémentaires d'économie politique* et le *Traité sommaire d'économie politique* ont paru chez Guillaumin et Cᵉ.

L'Italie économique en 1867, par le Dr Maestri ; Florence, 1867. 1 vol. in-8.

Les travaux relatifs à la statistique ne sont pas nouveaux en Italie; on pourrait en citer d'assez nombreux avant notre époque. Mais ces travaux, jusqu'à ces derniers temps, offraient plus d'une prise à la critique. D'abord, ils ne reposaient pas généralement sur des documents officiels; ils manquaient ainsi de cette certitude relative qui peut seule donner quelque prix à de pareilles recherches. Puis, ils ne concernaient guère que certaines branches de la science qui n'étaient pas toujours les plus intéressantes. Enfin, ils avaient tous, même les plus complets, un défaut regrettable : ils ne laissaient voir qu'une partie de l'Italie. Les divisions politiques de la Péninsule se reproduisaient, pour ainsi dire, jusque dans les livres, morcelés eux-mêmes comme son territoire.

Il n'en est pas ainsi d'un ouvrage qui vient d'être imprimé à Florence et dont nous avons les feuilles sous les yeux. Cet ouvrage a été écrit à l'occasion du grand concours industriel dont Paris est le théâtre et où l'Italie est allée prendre sa place. Il est sorti du bureau central de la statistique dont l'existence ne date que de trois ou quatre ans, mais qui, grâce à la direction intelligente de M. Maestri, que ses travaux ont déjà fait connaître en France, a répondu dignement, dès les premiers jours, au but de son institution.

On peut distinguer deux parties dans ce livre qui est intitulé : *L'Italie économique en* 1867. La première offre un tableau général des conditions actuelles de l'Italie, au double point de vue de ses ressources naturelles et de ses institutions sociales ; la seconde se compose d'une série d'esquisses sur les industries italiennes dont les produits figurent dans cette merveilleuse Exposition, qui fixe aujourd'hui les regards de l'Europe.

Nous ne pouvons guère songer à donner l'analyse d'un pareil ouvrage. Le principal mérite des livres de cette nature est dans l'abondance et la richesse des documents qu'ils offrent au public sous la forme aride, mais instructive des chiffres, cette langue de la statistique.

Il ne faut pas croire cependant que ce livre ne puisse pas être ouvert sans un goût très-prononcé pour l'arithmétique et ses opérations. La première partie, par exemple, qui traite des conditions générales de la Péninsule, contient plus d'une page qui peut être lue avec intérêt. C'est ce qu'il faut dire également de la seconde partie qui, à propos des différentes industries qu'elle décrit, entre parfois dans des détails historiques, dont quelques-uns ont tout l'attrait de la nouveauté.

Toutefois, ce ne sont pas les documents qu'on rencontre en si grand nombre dans cet ouvrage, qui nous intéressent le plus. Il a un autre mérite à nos yeux ; c'est de montrer les ressources naturelles de l'Italie et le parti que l'esprit italien peut tirer de ces ressources sous les auspices de la liberté.

Aucune puissance en Europe ne peut rivaliser avec la Péninsule pour la richesse et la fécondité du sol. Elle offre à la fois les produits du Nord et ceux du Midi ; et, grâce à sa constitution géologique, elle renferme dans ses entrailles d'incalculables trésors. D'un autre côté, le génie de

ses habitants, qui a tant fait pour le progrès des arts, lui permet de profiter, comme en se jouant, des conquêtes industrielles de ses voisins. Les invasions, les tyrannies, toutes ces oppressions étrangères ou intérieures qui ont pesé sur elle, ont pu arrêter son développement pendant plus de deux siècles. Mais à peine la liberté lui a-t-elle été rendue, qu'elle a marché en avant. Il y a sous ce rapport dans ce livre des chiffres d'une grande éloquence. L'Italie, depuis moins de vingt ans, a dû porter le fardeau de trois guerres, dont la première a failli l'accabler ; elle a passé par une série de révolutions ; ses finances ont été bouleversées, et elles sont aux prises avec des embarras qui peuvent inquiéter son patriotisme. Toutes ces difficultés ne l'ont point empêchée de s'avancer d'un pas rapide dans la voie qui venait de s'ouvrir devant elle. On peut dire qu'elle a subi, dans ces dernières années, une véritable transformation économique. Cette transformation échappe encore à beaucoup de regards. L'Italie elle-même ne s'en rend pas peut-être bien compte ; mais elle n'a qu'à regarder dans ce livre, et elle reconnaîtra qu'elle est entrée dans une ère nouvelle.

Pascal Duprat.

Florence, 25 avril 1867.

Die Foederung der Kunst-Industrie in England, etc. (*l'Encouragement de l'art industriel en Angleterre et l'état de cette question en Allemagne*, etc.), par M. Hermann Schwabe, docteur en droit. 1 vol. in-8 de 218 p. Berlin, chez Guttentag.

Voilà un livre qui traite bien et complétement la question qu'il inscrit sur son titre ; l'auteur, d'ailleurs, était en mesure de travailler d'après les sources et de les consulter toutes.

L'ouvrage est divisé en trois parties : la première décrit le système d'encouragement établi en Angleterre ; la seconde est consacrée au musée de Kensington, la troisième s'applique à l'Allemagne. Les deux premières, quoiqu'elles soient plus détaillées que les chapitres analogues dans d'autres ouvrages sur le même sujet, nous les passerons sous silence, afin d'utiliser en faveur d'institutions moins connues le peu d'espace dont nous disposons.

L'Allemagne du Sud paraît avoir fait de plus grands efforts que le Nord pour encourager les arts industriels ou les applications de l'art à l'industrie. La Bavière possède à Nuremberg une organisation remarquable qui se compose : 1° d'une école des arts industriels ; 2° d'examens annuels auxquels tous les ouvriers peuvent se présenter et à la suite desquels ils reçoivent des diplômes ou des certificats de capacité ; 3° des cours libres pour le public en général. Le grand-duché de Bade a ouvert en mai 1846, à Carlsruhe, la *Landes-Gewerbehalle*, qui se compose d'une bibliothèque, d'un musée et d'expositions de produits de l'industrie du pays. Le Wurtemberg a organisé depuis longtemps, sous la direction du savant M. de Steinbeis, une institution qui comprend : 1° une école de dessin avec un dépôt central de dessins et de modèles dont on a fait une bibliothèque ambulante, passant d'une école à l'autre ; 2° une école de tisseurs ; 3° bibliothèque avec salle de lecture ; 4° une salle pour de

cours publics; 5° une collection de modèles industriels; 6° des expositions périodiques.

Dans l'Allemagne du Nord, ce sont des associations privées qui seules ont créé quelques institutions pour l'encouragement des arts industriels. Telles sont, à Hanovre, les collections de modèles recueillies par la société industrielle (Gewerbeverein). A Hambourg, c'est l'*association pour le progrès de l'industrie et des arts* qui a pris en main le soin d'organiser une institution analogue ; mais jusqu'à ce moment ses efforts n'ont pas encore abouti.

La Prusse est restée relativement en arrière. On y enseigne, il est vrai, le dessin dans un grand nombre d'écoles spéciales, il y a des cours d'adultes, et même quelques collections dues à l'initiative privée, comme la collection de modèles de Minutoli, à Liegnitz, les expositions permanentes de Cologne et de Gœrlitz ; mais ce ne sont là que des germes et nullement des institutions dignes d'un grand État. Seulement, Berlin renferme, dans ses nombreuses écoles, musées, collections particulières, dont M. Schwabe nous donne le détail, les éléments d'une organisation qui n'existe pas encore, mais qui, une fois créée, s'étendrait facilement (1).

L'auteur complète son livre par des propositions, par des donnéess tatistiques et par de judicieuses réflexions sur l'influence de l'art et sur les mœurs.

En dehors de son mérite intrinsèque, que notre analyse succincte n'aura peut-être pas suffisamment mis en lumière, l'ouvrage de M. Schwabe emprunte un intérêt particulier à cette circonstance que la princesse royale de Prusse en a suggéré l'idée à l'auteur, cette princesse ayant désiré voir mis à la disposition du public un mémoire sur l'établissement à Berlin d'une école des arts industriels, tâche dont M. Schwabe s'est acquitté avec succès.

MAURICE BLOCK.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Les souverains de l'Europe visitant Paris et l'Exposition universelle. — Les revues des troupes et l'exhibition des canons. — Un crime en 1801 et en 1867. — L'exposé de M. Ferrara sur les finances italiennes. — La liquidation des biens ecclésiastiques. — Deux lois de douane votées sans bruit ; curieuse discussion au Sénat à cet égard. — La loi relative aux sociétés commerciales devant le Corps législatif. — La commission de l'étalon monétaire et la conférence monétaire internationale.

La France et la Prusse étaient sur le point de verser le sang de leurs soldats, en avril; la Russie songeait à tirer parti des événements... Une

(1) Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que des fonds ont été accordés pour la création d'un musée des arts industriels à Berlin.

conférence internationale a terminé pacifiquement le différend, au commencement de mai, et dès les premiers jours de juin on voyait, comme par enchantement, les chefs des trois plus grandes nations continentales se promener, en se donnant le bras, à l'Exposition universelle, et assister aux luxueuses et fantastiques fêtes que M. le préfet de la Seine leur offrait à ce même Hôtel-de-Ville où les hommes de notre âge ont vu 1830 et 1848.

Rien n'a manqué à ces visites théâtrales, rien, pas même le côté lugubre, par l'acte insensé de ce jeune Polonais, arrivé au paroxysme du patriotisme en démence.

Malheureusement l'histoire nous apprend, en mille endroits différents, que ces rapprochements, qui peuvent être sincères, que ces avances dont on peut être reconnaissant, que ces fêtes dont on peut être flatté, n'arrêtent pas le jeu des passions et des intérêts qui alimentent l'ambition et la politique dite traditionnelle. Mais, enfin, de pareils événements sont plus propres à calmer qu'à surexciter les mauvais sentiments; et ce sera encore là un heureux effet de l'Exposition. Qui pourrait dire que ces souverains et leurs conseillers, visitant ce musée des industries de la paix, parcourant la métropole du goût et des arts d'où s'exhalent de toutes parts les effluves de la civilisation pacifique, et s'imprégnant de sentiments honnêtes et sympathiques de cette population cosmopolite, ne sont pas retournés dans le milieu sur lequel ils exercent leur principale action, avec une meilleure entente de leur mission et avec l'intention plus marquée de réagir contre la barbarie?

Mais on aurait pu soutenir bien mieux l'affirmative, si cette royale et impériale visite avait pu avoir lieu sans la traditionnelle revue des troupes. Quel triste spectacle aux yeux du philosophe! Voilà les chefs des premiers empires de l'Europe qui se visitent, qui proclament bien haut qu'ils veulent fêter l'industrie et la paix, et qui se montrent les soldats, les baïonnettes et les canons qu'ils se destinent réciproquement, le cas échéant!

Bien des visiteurs du Champ de Mars trouvent illogique que l'on ait admis les outils de la guerre dans ce congrès de la paix. — En y réfléchissant un peu, on est porté à juger de même ces revues de régiments, qui ont pour premier effet de surexciter les mauvaises passions de ceux à qui on veut faire honneur, leur jalousie, leur amour-propre, leurs désirs d'imiter et de dépasser les modèles qu'ils ont sous les yeux.

«On n'aime pas la paix, disait M. Renouard, en présidant l'avant-dernière séance de la Société d'économie politique, quand on se complaît à exciter les vanités nationales.»

Simple rapprochement.

En 1801, un parti de la noblesse russe assassine l'empereur Paul Ier. La nouvelle de ce crime, sans circonstances atténuantes, met un mois à traverser l'Europe et à arriver à Paris. En 1867, le télégraphe électrique porte en quelques heures, à Saint-Pétersbourg, la nouvelle de la folle tentative du 6 juin, et le lendemain la population est exactement instruite de la nature de l'événement.

— Dieu est grand, disent les descendants du prophète, et qui pourrait dire que les grands personnages, qui viennent d'être mentionnés, ne songent pas à un désarmement réciproque et simultané? Pourquoi ne seraient-ils pas accessibles à une idée simple? Les idées simples viennent les dernières, il est vrai; mais que de temps s'est déjà passé dans l'application des idées compliquées!

Toujours est-il que cette idée simple ne semble pas germer en Italie; car les ministres des finances, qui sont des philosophes, et mieux encore, des économistes, et par conséquent très-peu suspects d'engouement pour le militarisme, n'osent pas mettre en avant ce moyen d'économie et de réduction dans les dépenses. Lisez cet honnête exposé de la situation des finances italiennes, que nous reproduisons en entier (p. 387), vous n'y trouvez aucune donnée dans ce sens. Puisque M. Ferrara était en veine de franchise, pourquoi n'a-t-il pas été franc jusqu'au bout? — La gloriole militaire est partout déplorable; elle est de plus ridicule en Italie.

Avec plus de bon sens on eût peut-être décidé l'Autriche à céder la Vénétie moyennant finances; et combien ce procédé des économistes eût été plus fructueux pour les deux pays, même au point de vue de leur honneur militaire. — Il y avait une partie de l'opinion en Autriche pour cette solution que les préjugés militaires des deux pays ont fait dédaigner.

— En ce moment la chambre italienne a à se prononcer sur le projet de loi concernant la liquidation des biens ecclésiastiques, qui a été l'objet de pénibles négociations avec divers financiers: d'abord M. Langrand-Dumonceau, représenté par M. Brasseur, ancien professeur d'économie politique à Gand, puis MM. de Rotschild et Fremy, puis MM. Erlanger, de Paris, et Schroder, de Londres.

La base fondamentale de la combinaison est la création d'une banque foncière d'Italie, avec actionnaires, chargée de faire les opérations relatives au recouvrement des 600 millions d'impôt extraordinaire, moyennant remise et remise plus forte, en cas de mesures à exercer contre les contribuables récalcitrants.

M. Ferrara a présenté le projet de loi qui supprime le cours forcé et celui qui établit l'impôt de mouture.

— Il a été voté et promulgué le 1er mai, deux lois de douane (1), qui jadis eussent fait un certain bruit; la première est relative au guano, à la houille et au coke, à l'or, au platine, à l'argent, à différents états et sous différentes formes; la seconde est relative à un plus grand nombre de marchandises : épices, drogueries, produits chimiques, huiles, coton, borax, poisson, porcelaine, cornes, peaux, plomb, paille, mélasse, tissus, tapis et thés. Elles ont pour objet l'homologation, comme on dit au Palais, de diverses mesures mises provisoirement en vigueur par décret, conformément à une loi de 1814, et prises dans un sens libéral, à l'exception du thé, toutefois, pour lequel la loi porte une aggravation de droit dans le cas de l'importation sous pavillon étranger.

Ces lois ont été l'objet d'une manifestation libérale au sein du Sénat (2), de sa nature fort peu libre-échangiste, à quelques unités près.

M. Michel Chevalier était le rapporteur et protestait naturellement contre cette anomalie en montrant aussi que l'on aurait pu rendre le poisson frais plus accessible. Après lui M. le baron de Butenval a fait un discours de *free-trader* déterminé en entrant dans tous les détails des modifications du tarif et en gourmandant le gouvernement de sa tiédeur ; il a revendiqué pour la France, à partir d'Henri IV, l'initiative du libéralisme en matière de tarifs.

« Les préambules de ses premiers édits, a-t-il dit, témoignent de ses instincts libéraux en matière de commerce. Colbert lui-même, Colbert, on l'oublie trop, a commencé par leur obéir ! Son premier tarif avait pour titre : « Édit portant abolition de certains droits et diminution de certains autres.» — C'était un tarif modéré. — En 1670, il envoyait son propre frère en Angleterre, pour chercher à y négocier un traité sur le pied de la liberté et de la réciprocité du commerce. — Ces principes, Vauban, cet homme de bien, cette grande figure de patriote, les a soutenus...

... M. Peel, en achevant l'œuvre commencée par MM. Huskisson et Canning, — M. Peel n'a fait que suivre la trace de Turgot. Ses plus éloquents discours ne sont que des commentaires des mémoires de ce grand homme ; — tout comme quand les vérités économiques demeuraient encore dans les régions purement intellectuelles, Adam Smith n'avait fait, en définitive, que commenter Quesnay. »

M. de Forcade La Roquette, ministre de l'agriculture et du commerce, en lui répondant, sans contester les principes qu'il a énergiquement défendus et les avantages d'une réforme à laquelle il a brillamment contribué, a dit :

« Je suis heureux de faire ici une concession, et je la fais complétement ; oui, il y a peut-être un reproche à faire au Gouvernement sur la

(1) Voir le *Moniteur* des 14 et 15 mai 1867.

(2) Voir le *Moniteur* du 27 avril 1867

question du thé. Il a eu un peu de faiblesse, je le reconnais. Il a fait une concession à des intérêts respectables, en présence d'un désir manifesté par des industriels qui veulent transporter le commerce de la France jusque dans les Indes et qui y ont des capitaux engagés ; en présence aussi de l'intervention de la commission du Corps législatif, qui trouvait qu'il y avait quelque chose de sérieux dans la demande de ces industriels. Oui, nous avons été faibles, si vous voulez; nous avons consenti à accorder un droit qui nous a paru, à nous-mêmes, élevé ; nous ne l'avions pas proposé, on nous l'a demandé, nous l'avons accordé. M. de Butenval trouve que nous avons tort ; je suis convaincu que, dans le Sénat, plus d'un membre trouvera que nous avons eu raison. (Marques d'assentiment.) »

M. le ministre a ensuite expliqué comment se posait la question.

— Le Corps législatif discute avec le plus grand soin la future loi relative aux sociétés commerciales. Majorité, Opposition, Commission, Gouvernement, chacun fait preuve de talent, de loyauté et de bon vouloir pour l'esprit d'association. Malheureusement l'esprit de réglementation préventive a dominé les auteurs du projet, et le Conseil d'État, et la commission; il domine l'assemblée et il en sortira une œuvre très-imparfaite, qu'il faudra recommencer sous peu.

Nous reviendrons sur ce sujet et sur cette discussion remarquable à bien des égards, grâce aux bonnes choses dites par MM. Jules Simon, Picard, Rouher, de Forcade, Pouyer-Quertier, J. Brame, Marie, Ollivier, Javal Martel, etc.

Mais, en attendant, nous ne voulons pas omettre ces caractéristiques paroles du rapporteur, M. Mathieu, dans la séance du 5 juin.

L'orateur répondant à une observation de M. Bethmont, disait : « C'est pour cela que nous avons multiplié les garanties. Mais je commence à craindre que, à force de précautions minutieuses, nous ne donnions raison aux plaintes qui se sont élevées déjà dans cette enceinte et au dehors, au sujet de cette loi, promise aux Sociétés comme un bienfait, et qui pourrait finir par être pour elles un présent funeste, par gêner le développement du principe d'association, au lieu d'y aider et de l'encourager. » — Ce n'est pas nous qui le lui faisons dire!

Le législateur, qu'il nous pardonne, se bat les flancs pour favoriser, protéger l'esprit d'association. Celui-ci pourrait lui répondre, comme le négociant Legendre à Colbert, qui l'interrogeait sur les moyens de développer le commerce : — Mon Dieu, Monseigneur, laissez-le faire!

— La commission de l'étalon monétaire dont nous avons parlé dans nos précédents numéros d'avril et de mai n'a pas, comme nous l'avions pensé d'abord, cessé ses travaux après la démission de M. Michel Chevalier. Cette démission n'est intervenue qu'après la discussion complète

et le vote sur la première des questions posées et dont nous avons publié la série.

La commission a dû s'occuper de rédiger un rapport du ministre pour réformer ses délibérations. Elle s'en est occupée dans deux séances subséquentes. Les bases de la rédaction du rapport ont été arrêtées, et l'on pense que le rapport lui-même pourra être adressé assez tôt pour être publié avant la réunion de la Conférence monétaire internationale provoquée par notre ministère des affaires étrangères.

Cette réunion est annoncée pour le 17 juin.

On dit que la France y sera représentée par six commissaires, et les autres puissances par diverses notabilités.

En attendant, nous publions dans ce numéro un remarquable travail de notre savant collaborateur M. de Parieu, l'un des hommes les plus compétents en cette matière, travail qui facilitera celui de la conférence internationale.

La dernière discussion de la Société d'économie politique sera également venue à point pour aider à l'élucidation des questions que cette commission a à examiner.

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 juin 1867.

ERRATUM. — A la fin de la Chronique du dernier numéro, p. 318, rectifier le nom du sculpteur qui a fait la statue de Cobden à Manchester : cet artiste éminent s'appelle Marshall Vood et non M. Nood.

Bulletin de Bibliographie économique (1)

(AVRIL.)

AVIGDOR (S.-N.). *Enquête sur les faits généraux qui régissent la circulation fiduciaire et monétaire.* Rapport à la Chambre de commerce. Nice, in-8, 74 p. Gauthier et Ce.

BAROCHE. *Discours sur le projet de loi portant abrogation de la contrainte par corps.* In-8, 72 p. Panckoucke et Ce.

BAUDRILLART (H.). *Éléments d'économie rurale, industrielle, commerciale.* In-18, XI-516 p. Delagrave et Ce, Guillaumin et Ce.

BEAUMASSET (DE). *Colonie industrielle des Mazeaux.* In-8, 45 p. Roanne, imp. Sauzon.

BOULEY. *Peste bovine.* Rapport au ministre de l'agriculture. In-8, 43 p. Panckoucke et Ce.

BOURQUELOT (F.). *Renier Accorre,* financier et grand propriétaire au XIIIe siècle. In-8, 18 p. Imp. Lainé et Havard.

Catalogue général publié par la commission impériale de l'*Exposition universelle* de 1867, 1re et 2e

---

(1) Nous donnons, à partir du numéro de janvier, le relevé des publications inscrites au *Journal de la Bibliographie générale de la France*, qui sont de nature à intéresser les personnes vouées, à un point de vue quelconque, aux études économiques.

Le format et le nombre des pages sont indiqués dans ce relevé. Lorsqu'il n'y a pas de nom de ville, c'est que l'ouvrage est publié à Paris. Quand il n'est pas publié par un éditeur, on a mis le nom de l'imprimeur pour faciliter au besoin les recherches.

Les publications annoncées dans ce numéro sont celles que la *Bibliographie générale* donne dans les numéros 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de cette année 1867.

parties (groupes I à X). In-18, CLXXXVIII-2099 p. Paris, Dentu.

Catalogue général, publié par la commission impériale de l'Exposition universelle de 1867 à Paris. *Annexe agricole*. Billancourt. Grand in-18, 62 p. Dentu.

CHANTEAU (DE). *De la Corporation des imprimeurs, relieurs et libraires de Metz*. In-8, 40 p. Metz, Rousseau-Pallez.

DEVINCK. *Pratique commerciale* et Recherches historiques sur la marche du commerce et de l'industrie. In-18, 468 p. L. Hachette.

EMION. *La Liberté et le Courtage des marchandises*. Commentaire de la loi de 1866. In-8, 142 p. E. Lacroix.

Enquête (l') du dixième groupe, catalogue analytique des documents, mémoires et rapports exposés hors classe dans le dixième groupe, et relatifs aux institutions publiques et privées créées par l'Etat, les départements, les communes et les particuliers, *pour améliorer la condition physique et morale de la population* (Exposition universelle de 1867). In-8, 287 p. Dentu.

FAYARD (E.). *Études sur les anciennes juridictions lyonnaises*. In-8, VI-315 p. Guillaumin et Ce.

FERRY (VICTOR). *Essai sur la suppression de l'exercice* en France et la création d'une administration des droits généraux. In-8, 15 p. Clichy, imp. Loignon.

FLEURY (Jules). *La Contrainte par corps*, avec une introduction par M. E. de Girardin. In-8, 47. p. Imp. Serrière.

FOUCHER DE CAREIL. *La Dépopulation des campagnes*. In-12, 23 p. Imp. Lainé et Havard.

FRANKLIN. *Essais de morale et d'économie politique*. Traduits et annotés par Ed. Laboulaye. In-18, 352 p. L. Hachette.

GIDE. *Étude sur la condition* privée de la femme dans le droit ancien et moderne. In-8, VIII-563 p. Durand, Thorin.

GOSSIN (Louis). *L'Enseignement agricole appliqué à l'instruction primaire* et à l'instruction secondaire. Gr. in-18, 36 p. Imp. Pillet fils aîné.

GUINIER (Th.). *Du Principe productif ou l'avenir par le crédit national*. In-8, 48 p. Guillaumin et Ce.

HORN. *Caisses syndicales*. Le crédit rendu plus accessible et moins cher pour tous par l'association syndicale, l'assurance et la contre-assurance. In-8, 16 p. Guillaumin et Ce.

L'Économie politique avant les physiocrates. In-8, VII-400 p. Guillaumin et Ce.

Institutions (les) militaires de la France (Louvois, Carnot, Saint-Cyr). In-8, 197 p. Libr. nouvelle.

JAUBERT (D.). *De la Suppression des octrois* et des moyens de les remplacer. In-8, 71 p. Toulon, imp. Laurent.

JOURDAN (L.) de Miramas. *Nos Chemins de fer*. In-8, 29 p. Marseille, imp. Arnaud, Cayer et Ce.

JUGLAR (Cl.). *Enquête sur les principes et les faits* généraux qui régissent la circulation fiduciaire. Observations présentées. Gr. in-4, 61 p. et 11 tableaux. Imp. impér.

LA CODRE (DE). *L'Opinion publique et l'extinction de la guerre*. In-8, 36 p. Dentu.

MAGNIER (Edm.). *L'Exposition internationale de pêche de Boulogne-sur-Mer*. In-8, 78 p. Guillaumin et Ce.

MARIAGE (J.-B.). *De la réforme des baux à terme*. In-8, VII-124 p. Valenciennes, Lemaistre.

MARTIN (Émile). *Note sur l'industrie du fer*. In-8, 16 p. Imp. Lainé et Havard.

MOSELLE (La) *administrative*, publiée par Edouard Sauer, archiviste de la préfecture (6e année), 1867. In-18, 592 p. Alcan.

PEIGNÉ (Paul). *Métrographie internationale*. Spécimen d'un système facilitant la solution des problèmes relatifs aux transactions internationales. In-18, 35 p. et 6 tabl. Imp. Bonaventure.

PELLETAN (Eugène). *Les Droits de l'homme*. 2e édition. In-8, 393 p. Pagnerre.

PERROT (G.) *Essais sur le droit public et privé de la République athénienne*. Le droit public. In-8, LX-343 p. Thorin.

Plus de salariat. Lettre à MM. les

députés à propos de la loi sur les sociétés coopératives et d'un projet d'association spécial aux chemins de fer. In-8, 31 p. Libr. des sciences sociales.

Porcher (J.). *La Question agricole.* Organisation de l'agriculture, comices, domesticité, crédit. In-8, 88 p. Blois, imp. Dufresne.

Prix des grains sur le marché d'Abbeville depuis 1590. In-8, 21 p. Abbeville, imp. Briez.

Reboul (E.). *Qui s'assure s'enrichit.* 5e édition. In-8, 12 p. Libr. des assurances.

Reitlinger (Fréd.). *Les Sociétés coopératives en Allemagne et le projet de loi français.* In-8, VI-268 p. Dentu.

Ribat (Léon). *Rapport à l'Empereur sur l'abolition de l'impôt des boissons.* In-8, 167 p. Rouen, imp. Cagniard.

Richard (Louis). *Les Assurances sur la vie.* La participation aux bénéfices. In-16, 16 p. Imp. Alcan-Lévy.

Roulleaux (Marcel). *Fragments économiques*, publiés par ses amis. In-8, XXXIX-399 p. Guillaumin et Ce.

Rozan. *Mémoire sur la nécessité de réformer le système agricole dans les Hautes-Alpes.* In-8, 31 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

Saint-Aignan (de). *Lettre sur l'administration du Crédit foncier.* In-8, 15 p. Moulins, imp. *Desrosiers.*

Wolowski. *Réponse à la lettre de M. Michel Chevalier sur la question des banques.* In-8, 31 p. Guillaumin et Ce.

(MAI.)

Arago (Étienne). *Les Postes en 1848.* In-8, 160 p. Dentu.

Archives de la Chambre de commerce de Lille. Tome VII (1863-66). In-8, 408 p. Lille, imp. Danel.

Baronnet. *Aux Exposants de* 1867. Société générale de crédit aux inventions. In-8, 56 p. Dentu.

Bellée (A.). *De la Décapitation de la Société rurale en France* et du désaccord social avec l'Allemagne et l'Angleterre. In-8, 32 p. E. Maillet.

Bonnard (de). *Le Système politique de l'avenir.* Les nationalités solidarisées dans un lieu fédéral. Confédération européenne. In-8°, 16 p. Librairie des sciences sociales.

Bonneville de Marsangy. *Les derniers ennemis de l'assurance sur la vie.* In-8, 24 p. Libr. des Assurances.

Borie (Victor). *Le Mouvement agricole* en 1866, revue des progrès accomplis (2e année). In-18, 170 p. Libr. Rotschild.

Bourreiff (Amédée). *Organisation pratique du travail.* In-8, 16 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Ce.

Brame (Jules). *L'Héritage dévoré par le fisc et la procédure.* In-8, 63 p. Libr. internationale.

Butenval (de). *Discours sur les projets de loi relatifs aux douanes*, augmenté de notes et de pièces justificatives. In-8, 46 p. Lahure.

Cavaré (P.). *Étude sur les associations coopératives.* In-8, IV-367 p. imp. Parent.

Caze (A.). *Du Crédit agricole.* In-8, 11 p. Toulouse, imp. Rouget et Delahaut.

Changarnier. *Un mot sur le projet de réorganisation militaire.* In-8, 32 p. Dentu.

Chevalier (Michel). *Réponse à M. L. Wolowski* sur la question des Banques. In-8, 8 p. Guillaumin et Ce.

Crampon (A.). *L'Astre qui se lève et l'astre qui se couche.* In-8, 15 p. Balitout, Questroy et Ce.

Danilewsky. *Coup d'œil sur les pêcheries en Russie.* In-8, 79 p. Libr. agricole.

Dareste. *Du Prêt* à la grosse chez les Athéniens. In-8, 62 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Decourdemanche (A.). *Solution* des crises financières et industrielles dans l'État pontifical. In-8°, 23 p. Maillet.

Déposition dans l'enquête agricole par un vieux cultivateur de la Somme. 1866, in-8, 189 p. Imp. Plon.

Dubost. *L'Enquête agricole dans l'Ain.* In-8, 15 p. Bourg, imp. Milliet-Bottier.

Dupont (Paul). *Une Imprimerie en*

1867. Gr. in-8, 324 p. Paul Dupont.

DUVAL (J.). *Troisième discours sur les rapports entre la géographie et l'économie politique.* (Puits artésiens du Sahara). In-8, 84 p. Guillaumin et Ce.

Exposition de l'Algérie en 1867. Catalogue spécial. In-8o, IV-164 p. Challamel aîné.

FRANKLIN (Benjamin). *Essais de morale et d'économie politique*, traduits de l'anglais et annoté. In-18 jésus, 352 p. L. Hachette.

FAVRET. *Projet d'organisation de l'instruction primaire agricole.* In-8, 13 p. Paul Dupont.

GRANIÉ (F.). *Exposé d'un système de Crédit foncier rural et de Crédit agricole.* In-8, 45 p. Toulouse, imp. Troyes.

GRANVEAU (A.). *Réflexions d'un employé de l'État sur les services administratifs.* In-12, 71 p. Guillaumin et Ce.

GRIMAUD DE CAUX. *Principes concernant les eaux publiques.* In-8, 56 p. Gauthier-Villars.

Historique de la grève du bronze en 1867. In-8, 56 p. Imp. Gaittet.

HORN. *Caisses syndicales. Le crédit rendu plus accessible* et moins cher pour tous par l'association syndicale, l'assurance et la contre-assurance. 2e édit. In-8, 16 p. Guillaumin et Ce.

Intérêts (les) du commerce à propos du projet de loi sur la presse. In-8, 8 p. Alcan-Lévy.

LEBBÉ (Félix). *Souffrances de la production du blé et du vin en France* et particulièrement dans le Gers. In-8, 48 p. Toulouse, imp. Montaubin.

LENOEL. *Les actionnaires ruinés par la jurisprudence.* Un actionnaire peut-il être condamné à rapporter ses dividendes ? In-8, 165 p. Guillaumin et Ce.

LEVASSEUR (Émile). *Histoire des classes ouvrières en France*, depuis 1789 jusqu'à nos jours. 2 vol. in-8, XLVI-1111 p. L. Hachette et Ce.

MALARDIER (P.). *La coopération et la politique.* Gr. in-18, 35 p. Armand Le Chevalier.

MENU DE SAINT-MESMIN. *Les Câbles transatlantiques.* In-8, 39 p. Libr. du *Petit Journal.*

Notice sur la filature des lins de France, de Belgique et d'Algérie. In-8, 11 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

Notice sur l'histoire des transformations du cocon du ver à soie du XVIe au XIXe siècle (Duseigneur Kléber, de Lyon). In-8, 12 p. et planche. Lyon, imp. Pitrat.

PAIXHANS (M.). *Des réformes militaires* en 1867. In-8, 159 p. Dentu.

POPOFF (Serge). *Du Principe de l'instruction obligatoire* au point de vue du droit naturel. In-8, 18 p. Le Havre, imp. Lepelletier.

POUCEL (Benjamin). *Le Paraguay moderne.* In-8, CCXVII-348 p. Marseille, imp. ve Olive.

PRUDHAN. *Études pour tous des valeurs de Bourse.* Première brochure sur la deuxième série. Revue générale des valeurs pour 1867. In-12, 24 p. Garnier frères.

Quelques réformes à propos de l'enquête agricole, par M. Ch....., notaire à M..... In-12, 22 p. Mâcon, imp. Protel.

REY (P.). *De l'urgence et des moyens d'assurer en France comme en Belgique la prospérité des mines.* In-8, 11 p. Lyon, Lacroix.

SANSON (André). *Économie du bétail.* Application de la zootechnie. In-18 jésus, 368 p. Librairie agricole.

SAUCEROTTE. *Les colonies agricoles de jeunes prévenus* et la colonie de Gentilly (près Nancy). In-8, 55 p. et carte. Guillaumin et C.

SAULAIS (S.). *La Paix universelle* ou l'équilibre européen au point de vue des nationalités. In-8, 14 p. Saint-Martin.

THAYER (Amédée). *Rapport* sur une pétition relative à la mortalité des enfants mis en nourrice. In-8, 17 p. Imp. Lahure.

ZACCONE (Pierre). *La Poste anecdotique et pittoresque.* In-18 jésus. 309 p. Ach. Faure.

WICHMANN (N.-D.). *Le Commerce allemand* et le projet de créer une marine de guerre. In-8, 32 p. Guillaumin et Ce.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME SIXIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 16. — *Avril* 1867.

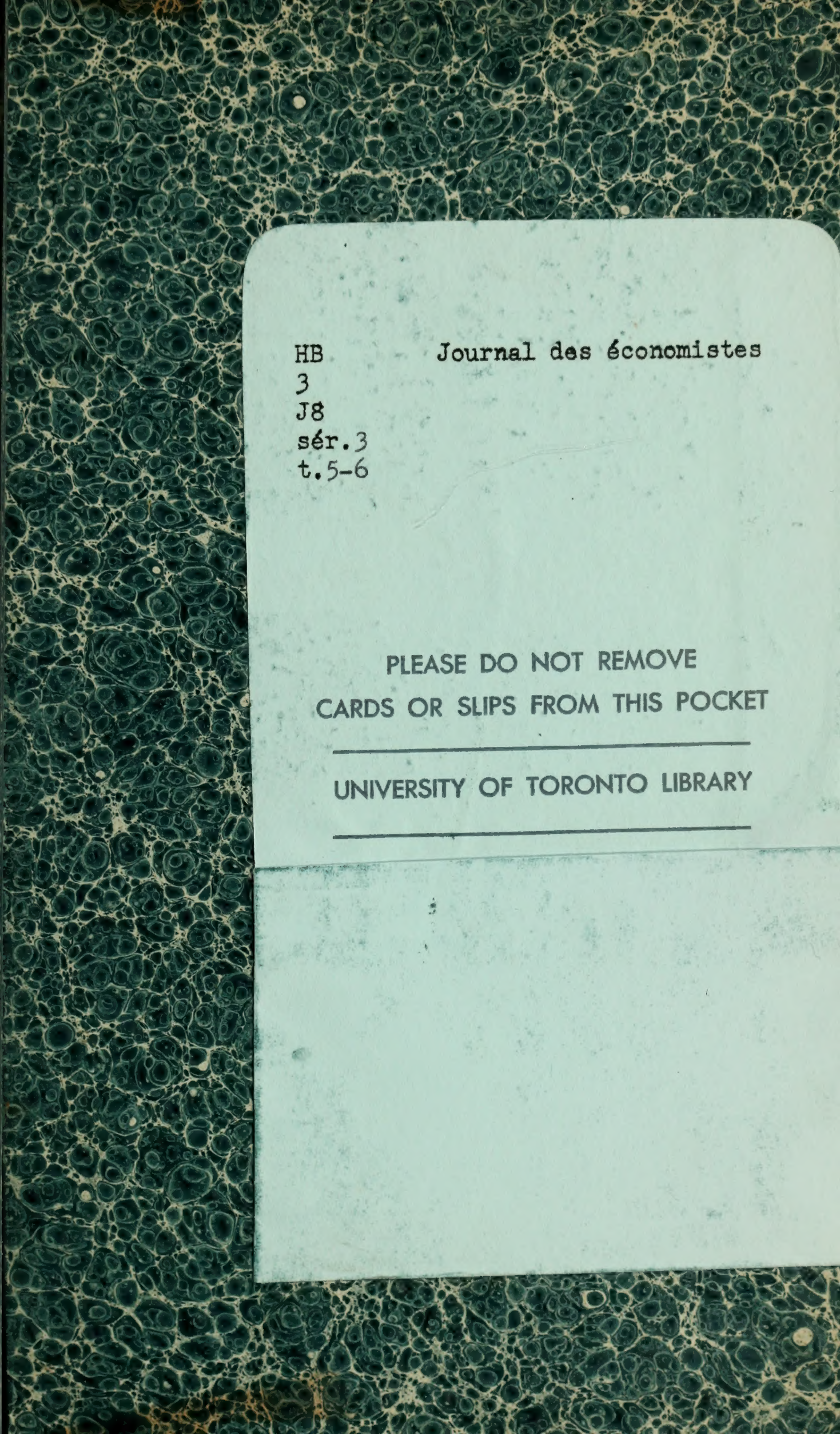
N° 17. — *Mai* 1867.

FIN DE LA TABLE DU TOME SIXIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.




HB
3
J8
sér.3
t.5-6
Journal des économistes
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

